BIBLIOTECA · DE · COLEGIO · DE · OSUNA

Sul 210
nr 51

Hecho Indice Monografia

MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIRÉS DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

Depuis l'année M. DCCXLVIII, *jusques & compris l'année* M. DCCLI.

TOME VINGT-QUATRIÉME.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLVI.

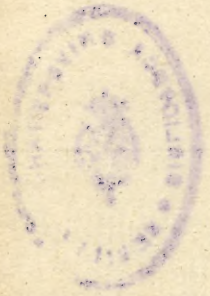

TABLE
POUR
LES MÉMOIRES.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

TOME VINGT-QUATRIÈME.

Observations sur l'ouvrage de Denys d'Halicarnasse, intitulé, Περὶ τῆς λεκτικῆς Δημοσθένους δεινότητος, *ou de l'excellence de l'élocution de Démosthène.* Par M. Capperonnier. Page 1

Essai d'une Paléographie Numismatique. Par M. l'Abbé Barthélemy. 30

Dissertation sur deux Médailles Samaritaines d'Antigonus roi de Judée. Par M. l'Abbé Barthélemy. 49

Observations sur les Médailles de Pythodoris, reine du Pont. Par M. l'Abbé Belley. 67

Dissertation sur l'adoption d'Hadrien par l'empereur Trajan. Par M. l'abbé Belley. 89

Réflexions sur les Médailles de Pescennius Niger, & sur quelques singularités de l'histoire de sa vie. Par M. de Boze. 105

Dissertation sur l'ère de Cibyre, ville de Phrygie. Par M. l'Abbé Belley. 121

Quatrième Mémoire sur les Médailles de Restitution. Par M. le Beau. 151

— *Cinquième Mémoire sur les Médailles de Restitution.* Par M. LE BEAU. 180

— *Sixième & dernier Mémoire sur les Médailles de Restitution.* Par M. LE BEAU. 203

— *Vie de Scaurus, pour servir de supplément aux Mémoires écrits par lui-même.* Par M. le Président DE BROSSES. 235

— *Suite du Traité de la nature du gouvernement Romain sous les Empereurs, depuis Auguste jusqu'à Dioclétien.* Second Mémoire. *Sur les prérogatives de la dignité de* prince du Sénat *dont les Empereurs étoient revêtus.* Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE. 261

— *Suite du Traité de la nature du gouvernement Romain sous les Empereurs, depuis Auguste jusqu'à Dioclétien.* Troisième Mémoire. *Sur la puissance Consulaire des Empereurs.* Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE. 289

— *Plan systématique de la Religion & des dogmes des anciens Gaulois; avec des Réflexions sur le changement de Religion arrivé dans les Gaules, & ensuite dans la Germanie, entre le temps de Jules César & celui de Tacite.* Par M. l'Abbé FÉNEL. 345

PREMIÈRE PARTIE. *De la Religion des Gaulois, de leur Métaphysique & de leur Morale.* 346

SECONDE PARTIE. *Changemens arrivés dans la Religion des Gaulois, & par suite dans celle des Germains, entre le temps de Jules César & celui de Tacite.* 375

— *Observations sur la Religion des Gaulois, & sur celle des Germains.* Par M. FRÉRET. 389

ARTICLE I. *De la Religion des Gaulois.* 394

ARTICLE II. *De la Religion des Germains.* 419

— *Essai sur les mesures longues des Anciens.* Par M. FRÉRET. 432

SECTION PREMIÈRE. *Etablissement de la question.*

ARTICLE I. *Fausseté des évaluations proposées jusqu'à présent,*

& nécessité de déterminer plus exactement la grandeur des anciennes mesures. 436

ARTICLE II. *Enumération des diverses mesures anciennes, & des rapports qui étoient entre elles.* 444

SECTION SECONDE. *Détermination de la grandeur des mesures anciennes.* 457

ARTICLE I. *Détermination des anciennes mesures par l'examen de la grande pyramide d'Egypte.* 458

ARTICLE II. *Détermination des anciennes mesures par la coudée Egyptienne du Nilomètre* 465

ARTICLE III. *Examen de la mesure du pied Romain & du pied Grec par les monumens.* 483

ARTICLE IV. *Examen de la mesure des anciennes coudées Grecques différentes de la coudée Italique.* 492

SECTION TROISIÈME. *Usage des évaluations précédentes pour éclaircir plusieurs points d'antiquité.*

ARTICLE I. *De la mesure de la Terre, & de la véritable grandeur des distances géographiques.* 507

ARTICLE II. *Sur la grandeur de Babylone & de quelques autres anciens monumens.* 522

ARTICLE III. *Examen de la grandeur de plusieurs hommes auxquels l'antiquité donne une taille gigantesque.* 532

SECTION QUATRIÈME. *Des mesures des Arabes.* 538

Observations sur le rapport des mesures Grecques & des mesures Romaines. Par M. FRÉRET. 548

Dissertation dans laquelle on entreprend de prouver que de toutes les Langues que l'on parle actuellement en Europe, la langue Allemande est celle qui conserve le plus de vestiges de son ancienneté. Par M. TERCIER. 569

Mémoire sur l'introduction de la langue Latine dans les Gaules, sous la domination des Romains. Par M. BONAMY. 582

Réflexions sur la langue Latine vulgaire, pour servir d'introduction à l'explication des sermens en langue Romance, prononcés par Louis de Germanie & par les Seigneurs François sujets de Charles le Chauve, dans l'assemblée de

Straſbourg de l'an 842. Par M. BONAMY. 603

Diſſertation ſur les cauſes de la ceſſation de la langue Tudeſque en France, & ſur le ſyſtème du gouvernement pendant le règne de Charlemagne & de ſes ſucceſſeurs. Par M. BONAMY. 657

Remarques ſur la langue Françoiſe des XII.e & XIII.e ſiècles, comparée avec les langues Provençale, Italienne & Eſpagnole, dans les mêmes ſiècles. Par M. DE LA CURNE DE S.TE PALAYE. 671

Notice raiſonnée des annales Védaſtines, manuſcrit du X.e ſiècle, où ſont renfermés des détails curieux ſur l'hiſtoire de France de la fin du IX.e. Premier Mémoire, *Contenant ce qui s'eſt paſſé depuis l'année 879, juſqu'au commencement du règne d'Eudes, en 888.* Par M. l'Abbé LEBEUF. 687

Notice raiſonnée des annales Védaſtines, manuſcrit du X.e ſiècle, où ſont renfermés des détails curieux ſur l'hiſtoire de France de la fin du IX.e. Second Mémoire, *Contenant la ſeconde partie des annales Védaſtines, qui renferme le règne d'Eudes.* Par M. l'Abbé LEBEUF. 713

Diſſertation ſur les Bailliages Royaux. Par M. BERTIN. 737

Mémoire ſur l'origine de la dynaſtie des Sophi en Perſe, du nom de Kizilbaſch, ou Tête rouge, que les Turcs donnent aux Perſans, & de l'inimitié qui règne entre les deux Nations. Par M. TERCIER. 754

MÉMOIRES

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

MÉMOIRES DE LITTÉRATURE,

Tirés des Regiſtres de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.

OBSERVATIONS

Sur l'ouvrage de Denys d'Halicarnaſſe, intitulé, Περὶ τῆς λεκτικῆς Δημοσθένους δεινότητος, *ou de l'excellence de l'élocution de Démoſthène.*

Par M. CAPPERONNIER.

DENYS d'Halicarnaſſe, hiſtorien judicieux & critique éclairé, avoit compoſé des Mémoires ſur les orateurs Attiques Lyſias, Iſocrate, Iſée, Démoſthène, Hypéride, & Eſchine. Ces Mémoires étoient diviſés en deux parties.

La première, qui eſt parvenue juſqu'à nous, comprend les trois plus anciens, Lyſias, Iſocrate & Iſée. La ſeconde eſt perdue, à l'exception d'un morceau conſidérable, & capable lui ſeul de nous dédommager de la perte du reſte, ſi le temps nous l'eût tranſmis dans ſon entier, & qu'il fût moins défiguré par les fréquentes lacunes qui s'y rencontrent, & par toutes les autres altérations du texte. Ce dernier morceau ſera l'objet de ces obſervations, où je me propoſe de faire part aux lecteurs des ſecours que fournit un manuſcrit de la bibliothèque du Roi, pour en rendre la lecture plus facile. Quoique cette partie de la critique, qui conſiſte à comparer les manuſcrits avec les livres imprimés, cultivée avec ſuccès par les Savans des deux derniers ſiècles, ſemble aujourd'hui négligée, elle a toûjours trouvé place dans les Mémoires de cette Académie, où pluſieurs de ſes Membres ont ſouvent imprimé d'heureuſes corrections, qu'on a vû depuis adoptées par les Savans étrangers. Leur exemple a dû me ſervir de règle, & j'ai cru que l'on ne déſapprouveroit pas ce genre de travail. J'ai fait précéder, par un extrait de l'ouvrage même de Denys d'Halicarnaſſe, les corrections qu'on doit au manuſcrit du Roi; & je m'y ſuis déterminé d'autant plus aiſément que cet ouvrage n'a point été traduit dans notre langue, & qu'il contient d'excellens préceptes, qui font honneur au jugement de Denys d'Halicarnaſſe.

Extrait de l'ouvrage de Denys d'Halicarnaſſe.

La pluſpart des Savans qui ont travaillé ſur Denys d'Halicarnaſſe, Henri Etienne, Sylburge & Hudſon en dernier lieu, ſe ſont imaginés que la lacune qui eſt au commencement du traité de l'*Excellence de l'élocution* de Démoſthène, étoit ſi conſidérable que ce qui reſtoit aujourd'hui de cet ouvrage n'en étoit que la moindre partie. Mais comme ils n'ont point donné de raiſons de cette opinion, on peut, ſans manquer à l'eſtime qui leur eſt dûe, être d'un avis contraire; & il me paroît qu'on eſt bien fondé à ſoûtenir que cette lacune eſt très-peu de choſe. En effet, qu'on jette les yeux ſur la première partie des Mémoires de Denys d'Halicarnaſſe, que le temps a épargnés, de quelle manière y procède-t-il, & quel

eſt ſon objet? entendons-le s'expliquer lui-même. Pour maintenir & fixer l'éloquence au point de perfection où elle étoit de ſon temps, il ſe propoſe de donner un précis de la vie des plus célèbres orateurs, de faire connoître l'eſpèce d'éloquence qui les a diſtingués, & de montrer enfin ce qu'on trouve dans chacun de louable ou de repréhenſible. Telle eſt la méthode qu'il a ſuivie à l'égard de Lyſias, d'Iſocrate & d'Iſée; tout engage à croire qu'il ne s'en eſt pas écarté par rapport à Démoſthène. Il eſt donc très-vrai-ſemblable que Denys d'Halicarnaſſe, après un abrégé de la vie de cet orateur, faiſoit la comparaiſon de ſon éloquence avec celle des écrivains qui l'avoient précédé: or c'eſt à cette comparaiſon que commence l'ouvrage de Denys d'Halicarnaſſe, d'où je conclus, ſans doute avec quelque fondement, que la lacune dont il eſt queſtion ne ſauroit être fort importante. Il étoit néceſſaire de détruire un préjugé qui feroit croire que l'ouvrage de Denys d'Halicarnaſſe n'eſt qu'un fragment informe, quand il eſt certain au contraire qu'il ne manque à cet ouvrage qu'un léger acceſſoire, qu'il eſt aiſé de ſuppléer par les monumens qui nous reſtent. Je viens maintenant à la comparaiſon.

Denys d'Halicarnaſſe établit cette comparaiſon ſur la différence des ſtyles, & donne une idée des auteurs qui ont excellé dans chaque genre. Le premier qui paroît ſur la ſcène eſt Thucydide, dont la diction, grande, élevée, pleine de tous les ornemens dont le diſcours eſt ſuſceptible, bien loin d'avoir été ſurpaſſée, n'a pas même eu d'imitateurs. Le ſtyle ſimple, uni, qui ne paroît pas s'élever au-deſſus du ton de la converſation, quoiqu'il ait eu d'illuſtres ſectateurs, hiſtoriens, philoſophes, orateurs, doit principalement ſa perfection à Lyſias, contemporain de Gorgias & de Thucydide. Ce dernier étonne l'eſprit, Lyſias le chatouille; l'un donne à l'ame des ſecouſſes & une tenſion violente, l'autre en relâche les reſſorts & y produit une ſorte de molleſſe; les grands mouvemens ſont propres à Thucydide, les ſentimens doux & modérés ſont l'apanage de Lyſias; en un mot, Thucydide

emporte tout de force & d'autorité, Lyſias s'inſinue furtivement, & n'eſt redevable de ſes ſuccès qu'à ſon adreſſe.

De ces deux ſtyles il en réſulte un troiſième, qui eſt le mélange de l'un & de l'autre; il doit ſa naiſſance à Thraſymaque & ſes progrès à Iſocrate & à Platon. La diction de Thraſymaque eſt conforme à l'idée qu'on a du ſtyle moyen; mais cet auteur n'eſt pas toûjours ce qu'il devroit être, & quelquefois franchiſſant les bornes qu'il a dû ſe preſcrire, il s'élève au deſſus de lui-même. Iſocrate eſt auſſi pur, auſſi exact que Lyſias: affectueux, inſinuant, gracieux, il eſt ſimple quand il faut inſtruire ſon auditeur; mais eſt-il queſtion de donner aux choſes du relief & de la grandeur, il prodigue les ornemens, & ſon expreſſion eſt celle de Gorgias; il a cependant le défaut d'entaſſer avec affectation les nouvelles figures que le même Gorgias avoit miſes à la mode, les antithèſes & les conſonnances prodiguées ſans meſure & ſans choix: trop attentif au nombre & à la cadence, il évite avec ſoin le choc des voyelles & les lettres aſpirées; ſa période n'eſt ni ſerrée ni conciſe, elle eſt au contraire étendue, diffuſe, & reſſemble à ces fleuves embarraſſés dans leur cours par mille ſinuoſités. De-là cette longueur qui lui fait perdre le mouvement & la force, & qui la rend plus convenable aux diſcours d'apparat, tels que le panégyrique, qu'à ceux du barreau.

Platon n'eſt pas plus heureux dans l'uſage qu'il a fait du ſtyle moyen: quand ſa diction eſt ſimple & ſans art, il eſt difficile d'exprimer juſqu'à quel point elle eſt agréable, c'eſt la plus claire des fontaines, c'eſt une prairie émaillée de fleurs; mais pour courir à perte d'haleine après la perfection, il néglige ſa langue, il eſt même obſcur. Etendu où il faut être ſerré, il ſe répand en circonlocutions & ne montre qu'une vaine richeſſe de mots; mépriſant le terme propre & uſité, il en affecte de recherchés & d'étrangers: l'art des tropes ſur-tout eſt ſon fort; fécond en épithètes, prodiguant les métonymies, dur & ſans analogie dans ſes métaphores, il eſt plein d'allégories trop longues & en trop grand nombre,

& l'étalage puérile & déplacé de ſes figures poëtiques produit à la fin le dégoût & l'ennui.

Ce n'eſt pas que Denys d'Halicarnaſſe condamne abſolument le ſtyle orné, il n'en blâme que l'excès, & il voudroit qu'on ne trouvât rien à reprendre dans un écrivain comme Platon, qui ſentoit bien lui-même ſes écarts, qu'il s'efforce de déguiſer ſous le nom de Dithyrambes. Au reſte, il n'eſt pas étonnant que Platon, élevé dans l'école de Socrate, où il apprit à connoître les beautés de Thucydide & de Gorgias, ait pris auſſi quelques-uns de leurs défauts.

Démoſthène, qui vint après tant de grands hommes, avoit une ſi haute idée du ſtyle du barreau, qu'il ne s'attacha à aucun d'eux en particulier, tous lui parurent ou médiocres ou imparfaits; mais choiſiſſant ce que chacun avoit de meilleur & de plus utile, il en ſut compoſer un tout dont réſultoit un ſtyle en même temps magnifique & ſimple, travaillé & ſans art, figuré & commun, auſtère & fleuri, ſerré & étendu, gracieux & ſévère, affectueux & véhément, tel enfin que le Protée des poëtes, qui paroiſſoit ſous toutes ſortes de formes. Si Démoſthène reſſemble à Thucydide à pluſieurs égards, il en diffère auſſi en ce que Thucydide, frappé d'une certaine manière, s'y laiſſe emporter ſans diſtinguer toûjours le lieu où elle convient, il s'y trompe même ſouvent; au lieu que l'orateur, ſans s'écarter de ſon but, toûjours renfermé dans de juſtes bornes, & ſaiſiſſant à propos le temps & le lieu, n'eſt pas ſeulement occupé de la pompe de l'expreſſion, mais de l'avantage qu'il en doit retirer: de-là cette clarté ſi eſſentielle aux ouvrages du barreau, & cette véhemence, l'objet & le terme de ſes attentions.

Veut-on le mettre en parallèle avec Lyſias? il eſt comme lui, pur, exact, clair, ſerré, vrai, naturel & ſans affectation: la vrai-ſemblance, les ſentimens, les convenances, la perſuaſion, les agrémens, les graces, toutes ces qualités ne lui ſont nullement étrangères; de façon que ſi leurs ouvrages ne portoient pas leur nom, on auroit de la peine à reconnoître leur auteur, tant leur caractère a de reſſemblance. Démoſthène

ſemble quelquefois avoir renoncé à la hardieſſe & à la véhémence qui le diſtingue; on demandera ſans doute en quoi diffèrent donc ces deux orateurs: le voici. La facilité & l'élégance embelliſſent les oraiſons de Lyſias, & c'eſt ce qui lui donne la ſupériorité ſur tous les orateurs, à l'exception de Démoſthène; mais dénué de force & de vigueur, le feu qui l'anime en commençant, ſe ralentit bien-tôt & meurt tout-à-fait dans les endroits pathétiques. Démoſthène au contraire peut bien n'être que l'égal de Lyſias pour les graces; mais combien lui eſt-il ſupérieur pour la force? car ſi Démoſthène fait ſe défaire d'un certain appareil de magnificence, il n'eſt pas en ſon pouvoir de ſe défaire de même de ſa grandeur & de ſa force; c'eſt une qualité permanente, ſoit qu'elle lui ſoit naturelle ou qu'elle lui vienne de l'art, il peut ſeulement la diminuer à propos.

Doutera-t-on après cela que Démoſthène ait porté juſqu'à la perfection le ſtyle moyen qui étoit demeuré imparfait entre les mains de Thraſymaque, de Platon & d'Iſocrate? ſes Philippiques, & en général tous ſes diſcours ſur les intérêts de la république d'Athènes en fourniroient aiſément la preuve.

Si l'on veut ſavoir maintenant pourquoi Denys d'Halicarnaſſe ne fait pas conſiſter la perfection dans ces tours recherchés & éloignés de l'uſage commun, ſi fréquens dans Thucydide, ni dans les traits minces & déliés de Lyſias; ſa raiſon eſt que le but d'un orateur à Athènes étant de réunir les ſuffrages des aſſemblées compoſées de perſonnes d'un caractère & d'un état différent, il falloit également plaire à tout le monde, ſans rebuter les oreilles de la multitude par un certain appareil de magnificence, ni dégoûter celles des perſonnages plus éclairés par trop de ſimplicité, & que le ſeul moyen, ou du moins le plus certain de parvenir à ce but, étoit le mélange adroit du ſtyle ſimple avec le ſtyle élevé & ſublime; & c'eſt ce qu'on appelle le ſtyle moyen.

Cependant, pour achever de convaincre les eſprits que ce genre d'éloquence n'avoit été qu'ébauché par Iſocrate &

Platon, & qu'il étoit réſervé à Démoſthène d'y mettre la dernière main, Denys d'Halicarnaſſe choiſit les plus beaux morceaux de ces auteurs, & leur oppoſe ceux de Démoſthène du même genre. Iſocrate, dans ſon diſcours de la paix, compare la république d'Athènes dans ſes plus beaux jours, à ce qu'elle étoit de ſon temps; & dans le parallèle qu'il fait des Athéniens ſous les deux aſpects, il attribue leur décadence préſente aux orateurs du temps, qui préfèrent au bien public leur intérêt particulier & la funeſte vanité d'être écoutés du peuple en le flattant. Ce ſujet, tel qu'il eſt traité par Iſocrate, eſt, au jugement de Denys d'Halicarnaſſe, digne d'admiration à pluſieurs égards; les penſées en ſont nettes, la diction exacte & claire; Iſocrate y eſt même élevé, grave, majeſtueux, gracieux & coulant: mais que de défauts à reprendre! c'eſt peu de manquer de préciſion, en donnant à ſes penſées trop d'étendue, ce qui eſt contraire au ſtyle du barreau, qui veut être arrondi &, pour ainſi dire, ramaſſé. Cet orateur, foible & timide dans ſes tropes, ne prend point de tons vigoureux, ſa monotonie & ſon uniformité n'intéreſſent pas les paſſions de ſes auditeurs, & cela pour n'avoir pas diſtingué qu'il eſt une élocution différente pour les différens ſujets, comme il eſt des ajuſtemens qui ne vont pas à toutes ſortes de figures. Il n'eſt pas toûjours utile de flatter l'oreille par le choix des mots harmonieux, de vouloir tout renfermer dans des périodes ſymmétriſées, ni de prodiguer les fleurs & les agrémens; il faut apprendre dans les poëtes l'attention qu'on doit à la vérité & à la reſſemblance.

Quelle différence dans Démoſthène! qu'on liſe l'endroit de la troiſième olynthienne, où l'orateur oppoſe l'Athènes ancienne à l'Athènes de ſon temps; il n'y compare pas action à action, il n'épluche pas tout minucieuſement; mais il ſaiſit l'enſemble, dont il fait un tableau frappant. Hé! qui ne conviendroit, dit Denys d'Halicarnaſſe, que ce diſcours eſt tout différent de celui d'Iſocrate; tout y eſt plus noble, plus magnifique, les expreſſions ſont aſſorties aux choſes; il y a plus de force, plus de nerfs, & point du tout de ces figures

froides & puériles, dont l'excès dépare la manière d'Iſocrate, bien loin de l'embellir : quelle activité ſur-tout, quelle chaleur, quel pathétique!

A la lecture d'un diſcours d'Iſocrate, quel qu'il ſoit, on eſt tranquille, on n'éprouve pas la plus légère émotion; mais qu'on prenne une harangue de Démoſthène, on eſt emporté, on entre en fureur, on paſſe ſucceſſivement d'une paſſion à l'autre, de l'indifférence à l'eſprit de parti, de la crainte au mépris, de la haine à la pitié, de la bienveillance à la colère & à l'envie : de quels mouvemens ne devoient pas être animés ceux qui l'écoutoient, puiſqu'à une ſi grande diſtance & ſans intérêt pour les choſes dont il parle, on eſt encore remué, entraîné, tranſporté? Quel étoit donc l'état des Athéniens, perſonnellement touchés de ces mêmes choſes, lorſqu'ils les entendoient prononcer à un orateur qui les exprimoit avec la dignité qui leur étoit propre, qui leur donnoit les tons de l'ame, & qui rendoit tout avec cette action, dont tout le monde convient qu'il a été le plus grand maître, & qu'on ſent encore dans ſes ouvrages. En effet eſt-il poſſible de le lire comme un ouvrage ordinaire? n'inſtruit-il pas du ton dont il veut être récité? l'ironie, la douleur, l'indignation, la crainte, l'encouragement, toutes ces choſes y ſont marquées à un ton ſûr lequel on ne peut pas ſe tromper.

Mais Démoſthène ne l'emporte pas ſeulement ſur Iſocrate, il a la même ſupériorité ſur Platon, dont Denys d'Halicarnaſſe ſe propoſe de parler avec franchiſe & avec vérité. « Bien » des gens, dit ce Critique, veulent que Platon ſe ſoit exprimé » plus heureuſement que tous les philoſophes & les orateurs; » ils prétendent même que lui ſeul eſt la règle de la pureté » & de la force du langage; on va juſqu'à dire que ſi les Dieux parlent une langue, leur Roi doit parler celle de Platon. » Denys d'Halicarnaſſe laiſſe entrevoir qu'il y auroit là matière à plaiſanter; mais il aime mieux répondre ſérieuſement : & d'abord il admire la véhémence de Platon dans les dialogues où il a conſervé le caractère de Socrate, comme dans le *Philèbe;* mais il ne ſauroit ſouffrir ſon affectation à courir après

après les ornemens, & moins encore la forme qu'il donne à ſes louanges ou à ſes cenſures, à ſes accuſations ou à ſes apologies quand il entreprend d'écrire dans le ſtyle du barreau; Platon n'eſt plus le même alors, on n'y voit plus la majeſté philoſophique, & l'on eſt tenté de lui appliquer ce qu'Homère fait dire par Jupiter à Vénus.

Contentez-vous des jeux, des ris & des appas,
Préſidez aux amours, & laiſſez les combats.

M. Racine, réflexions ſur la Poëſie.

Renfermez-vous, Platon, dans vos dialogues, & laiſſez aux orateurs & aux magiſtrats les matières d'État.

Cependant, comme il y auroit de l'injuſtice à choiſir ce qu'il y a de plus mauvais dans les ouvrages de Platon, pour le comparer à ce qu'il y a de meilleur dans ceux de Démoſthène, l'équité demande qu'on mette en parallèle les endroits les plus parfaits de ces deux auteurs. Ainſi il n'eſt point queſtion de l'apologie de Platon pour Socrate, quoiqu'elle ſoit dans le genre judiciaire, ni de ſon banquet, où les éloges répétés de l'Amour ſont indignes de Socrate, dans quelque ſens qu'on les prenne. C'eſt du Ménexénus, le meilleur ſans contredit des diſcours politiques de Platon, que Denys d'Halicarnaſſe tire ſes exemples. Il cite le commencement de ce diſcours, & il y reprend des longueurs, des répétitions inutiles, qui ne ſont rien à la clarté ni à l'énergie. Enſuite il ſe fait cette objection: « C'eſt mal prendre la choſe de demander de l'élégance & du choix dans les expreſſions à un homme qui ne faiſoit pas profeſſion de l'art oratoire. « Examinez ſi ſes penſées ſont belles, grandes & nouvelles; c'eſt « à cela qu'il s'eſt attaché, c'eſt en cela qu'il excelle: faites-lui « rendre compte ſur cet article, & laiſſez-là les mots. Mais, « répond Denys d'Halicarnaſſe, eſt-il poſſible de tenir un pareil « diſcours? tout le monde ne ſait-il pas que ce Philoſophe « donne plus de ſoin à l'élocution qu'aux choſes? n'en pourrois-je pas apporter plus d'une preuve? » Mais le Critique ſe borne à ce même diſcours, pour montrer le ridicule attachement de Platon à farder ſon ſtyle, en revêtant de grands

mots des penſées communes & dites mille fois. Ce Philoſophe y eſt puérilement occupé d'antithèſes, de chûtes heureuſes, de conſonnances, & de toutes ces autres minuties dont il croit embellir ſa diction. Toutes ces qualifications ont leurs exemples, qui juſtifient le bon goût de Denys d'Halicarnaſſe; lequel finit par dire que ces écarts ne ſont ni des Licymnius, ni des Agathons, mais du divin Platon, le modèle du bon langage. « Auſſi, ajoûte-t-il tout de ſuite, je le dirai malgré » ma répugnance, de pareilles affectations décèlent la foibleſſe » & l'impuiſſance de Platon. Dans ce diſcours on eſt choqué » par-tout ou du défaut d'exactitude, ou de la trop grande » ſimplicité; les choſes y ſont tantôt puériles & froides, tantôt » enflées & dithyrambiques. Je voudrois que tout y fût excellent & ſans reproche, car c'eſt l'ouvrage de Platon; & ſi ce » Philoſophe n'a pas le premier rang dans l'art d'écrire, il eſt » au moins en droit de diſputer le ſecond à quiconque y prétend. » Denys d'Halicarnaſſe, par une ſuite de cette bienveillance, rend juſtice aux vraies beautés du morceau qui termine le Ménexénus, & qui repréſente les dernières paroles que des guerriers mourans adreſſent à leurs parens, leurs enfans & leur patrie.

C'eſt à ce morceau qu'il en oppoſe un autre, tiré de la harangue de Démoſthène pour Ctéſiphon. Il n'y eſt point queſtion, comme dans Platon, d'exhorter les Athéniens à l'honneur & à la vertu; Démoſthène y fait l'éloge de la République, qui met tout au deſſous de la gloire que procurent les belles actions, même lorſqu'elles ne ſont pas ſuivies du ſuccès. « On ne diſconviendra pas, dit Denys d'Halicar- » naſſe, ſi l'on ſe connoît en éloquence & qu'on ſoit dépouillé » de paſſion, que Démoſthène en cet endroit diffère autant » de Platon, que des armures de guerre diffèrent des armures » de parade, la vérité de la fiction, & des corps accoûtumés à » ſupporter les ardeurs du ſoleil & endurcis par les travaux, de gens qui recherchent l'ombre & la vie molle. » En effet, le langage de Platon n'a qu'une belle apparence, & conſéquemment il pèche par le défaut de vérité : celui de

Démoſthène, au contraire, n'a rien que d'utile & de vrai; & on pourroit, ſans ſe tromper, comparer le ſtyle de Platon à une campagne fleurie, embellie par de riantes retraites, & des beautés de peu de durée; & celui de Démoſthène à une terre fertile & abondante, qui joint à toutes les néceſſités de la vie les choſes de pur agrément.

Denys d'Halicarnaſſe a fait voir juſqu'ici qu'en réduiſant l'élocution aux trois genres connus, le ſimple, le ſublime & le moyen, Démoſthène méritoit également la préférence ſur tous les écrivains, par la clarté & la ſimplicité dans le premier genre; la gravité, l'élévation & la dignité dans le ſecond; dans le troiſième enfin, par la variété, le juſte rapport des parties, le pathétique, la force, l'activité & l'intelligence ſupérieure des convenances.

Il examine enſuite la compoſition de Démoſthène & l'ordre qu'il y garde. On ſait que ſon harmonie eſt ſingulière, & que cette vertu de l'Orateur faiſoit l'admiration de ſes contemporains, & le déſeſpoir de ſes rivaux. Mais quel eſt le caractère de cette harmonie? par quelles réflexions Démoſthène y eſt-il arrivé? & à quels ſignes peut-on la reconnoître? Denys d'Halicarnaſſe obſerve d'abord que les Anciens, ſoit qu'ils écriviſſent en vers ou en proſe, avoient une attention ſingulière à bien exprimer leurs penſées, & à leur donner le tour & l'arrangement convenables. Cependant tous n'avoient pas le même goût d'harmonie, parce que tous ne ſuivoient pas les mêmes routes. Cette diverſité peut venir ou de ce que l'heureuſe variété de la Nature diſtribue à chacun des talens particuliers, ou du préjugé de l'éducation, qui détermine nos penchans & nos averſions, ou enfin de l'inclination naturelle, qui porte à l'imitation de ceux dont on admire les ſuccès. De là il eſt arrivé que des auteurs ſe ſont formé l'idée d'une harmonie grave, auſtère, majeſtueuſe, ennemie des ornemens: d'autres ont recherché une harmonie fleurie, gracieuſe & parée: quelques-uns ont pris un juſte milieu entre ces deux ſortes d'harmonies, en évitant ce que l'une & l'autre pouvoit avoir de défectueux.

Si ces différentes eſpèces d'harmonies ſe reſſemblent à de certains égards, c'eſt qu'il n'y a point d'harmonie pure & ſans mélange, & que, ſemblable aux élémens qui conſtituent la nature de l'Univers, chacune eſt déterminée telle par les principales propriétés qui y dominent.

Il m'eſt impoſſible d'entrer dans l'explication que Denys d'Halicarnaſſe donne de chaque harmonie en particulier ; ces détails tiennent de trop près à la langue de l'auteur. Je me contenterai d'en marquer les caractères généraux, par où l'on verra que les Anciens remontoient quelquefois au principe de leur ſenſibilité & de leurs plaiſirs.

Un des caractères de l'harmonie auſtère eſt d'aimer les longs mots, ſéparés les uns des autres par des temps conſidérables. C'eſt à quoi l'on parvient par le rapprochement des voyelles, quand un mot finit par une voyelle & que le mot ſuivant commence auſſi par une voyelle : alors un certain ſilence ſépare les voyelles, dont la prononciation demande un temps raiſonnable. Il en eſt de même encore lorſque des muètes & des demi-voyelles ſe rencontrent & ſe heurtent, c'eſt-à-dire lorſque les mêmes lettres qui terminent un mot commencent le mot ſuivant, de ſorte qu'on ne puiſſe ni joindre, ni élider rien de ce qu'on prononce. C'eſt ici qu'il faut beaucoup d'art pour que ces ſortes d'alliances ne produiſent pas, ſans qu'on s'en aperçoive, la cacophonie & le déſagrément, & qu'il n'y règne que des graces ſans contrainte ; car tout a ſa grace & ſa beauté particulière.

Telle eſt la nature de cette harmonie, quant aux parties élémentaires du diſcours. Dans ce qu'on appelle périodes, les rhythmes doivent avoir de l'élévation, de la force & même de la magnificence ; car bien loin que le rhythme ſoit quelque choſe de mépriſable, rien n'eſt plus propre à concilier la faveur des oreilles. Les figures, ſoit de penſées, ſoit de mots, doivent correſpondre aux rhythmes par leur grandeur & leur dignité ; enfin ce genre d'harmonie ne fait pas grand uſage des liaiſons ni des articles qu'il ſupprime ſouvent où ils ſeroient néceſſaires ; il change fréquemment d'inflexions

& mépriſe la ſuite & les rapports du diſcours, dont il lie les différentes parties d'une façon extraordinaire & toute particulière: Pindare & Eſchyle parmi les poëtes, & Thucydide parmi les hiſtoriens, en ſont les plus parfaits modèles.

L'harmonie fleurie préfère l'agrément à la gravité, elle choiſit toûjours les mots les plus doux; eſclave, pour ainſi dire, de l'euphonie & de la modulation agréable, elle ne les diſpoſe pas au haſard & ſans choix: elle diſcerne quelle ſorte de liaiſon pourra produire des ſons plus muſicaux, & quelle figure en rendra l'accord plus gracieux; car elle eſt ſur-tout occupée à mettre de la ſuite & du tour dans ſa compoſition, de façon qu'elle ſoit par-tout également coulante; & c'eſt par cette raiſon qu'elle fuit avec ſoin le concours des voyelles, ſi nuiſible à cette égalité qu'elle recherche, ainſi que la rencontre des muètes & des demi-voyelles, quand il en réſulte des ſons durs qui pourroient bleſſer l'oreille: Héſiode, Sappho, Anacréon & Iſocrate ont excellé dans ce genre d'harmonie.

La troiſième eſpèce d'harmonie, qui n'eſt que le mélange des deux premières, n'a point de caractère propre, ceux qui s'y ſont exercés ſont des peintres qui mêlent leurs couleurs ſuivant leurs beſoins, leur volonté & leur pouvoir. Homère a ſervi de règle dans ce genre, & l'on ne connoît point d'écrivain dont le ſtyle réuniſſe à la fois plus de graces & plus de dignité.

C'eſt à cette dernière eſpèce d'harmonie que Démoſthène a donné la préférence, & l'on trouve chez lui, dans un mélange auſſi agréable qu'intéreſſant, la dignité & la majeſté, les agrémens & les graces; toûjours occupé de ſon objet, ſoit qu'il faille communiquer ſa fureur à ſes auditeurs, ou leur inſpirer des ſentimens plus modérés, la rudeſſe des ſons ou leur douceur ménagée avec art, ne manque jamais de faire cette double impreſſion.

Mais pourquoi, dira-t-on, Démoſthène eſt-il alternativement plus ou moins grave, plus ou moins fleuri? C'eſt qu'inſtruit par la Nature & l'expérience, Démoſthène avoit bien ſenti qu'il devoit y avoir des tons différens pour parler

dans les fêtes publiques, dans les aſſemblées du peuple ou dans le barreau. Dans les premières on ſe prête à l'illuſion, on ne cherche que le plaiſir; au barreau & dans les aſſemblées, plein de ſes intérêts, on demande à s'inſtruire: que ce fût là l'idée de Démoſthène, on peut s'en aſſurer par la différente manière de traiter ſes ſujets. Eſt-il queſtion de choſes qui demandent une compoſition plus gracieuſe? il fait alors uſage de l'harmonie propre au panégyrique, comme il eſt aiſé de s'en convaincre en liſant ſes harangues contre Ariſtocrate, contre Leptine, & celle pour Ctéſiphon. Faut-il ouvrir les yeux aux Athéniens ſur leurs véritables intérêts, comme dans les Philippiques, il prodigue la pompe & la magnificence. Ne s'agit-il que de diſcuſſions d'intérêts particuliers, il n'eſt que ſimple & plein de dignité. C'eſt ainſi qu'aſſortiſſant ſon ſtyle au fonds même des choſes, les ornemens qu'il fait leur prêter ſont toûjours vrais & jamais déplacés. Enfin Démoſthène étant perſuadé que l'agréable & le beau étoient la fin de tout genre de compoſition, que l'un ſans l'autre ne pouvoit être parfait, & perdoit même de la vertu qui lui eſt propre, il eſt remonté aux cauſes qui les produiſent, & il a vû que ces cauſes étoient les ſons, les rhythmes, les métaboles & la ſcience des convenances: une comparaiſon tirée de la muſique fait ſentir les rapports que ces choſes ont entre elles. Qu'un muſicien, dit Denys d'Halicarnaſſe, ait fait une chanſon d'un bel air où le rhythme ſoit négligé, ſera-t-elle ſupportable? que ſera-ce ſi, médiocrement touché & de l'air & du rhythme, il rebat toûjours & les mêmes tons & les mêmes rhythmes, ſans égard à la variété, ne perdra-t-il pas ce qu'il avoit d'eſtimable? enfin ne ſera-t-il pas ridicule s'il ſacrifie à la variété la ſcience des convenances? Or, c'eſt par la réunion de tous ces avantages, par la connoiſſance que Démoſthène avoit des ſons & de leurs combinaiſons, par l'uſage qu'il ſavoit faire des figures & des tropes, & par l'attention qu'il donnoit aux convenances, qu'il eſt devenu le modèle de tous les bons écrivains.

Maintenant ſi l'on demande à quels ſignes le caractère

de Démoſthène eſt reconnoiſſable, Denys d'Halicarnaſſe répond qu'il n'en eſt point d'aſſez marqués pour qu'ils ne puiſſent pas être confondus avec quelqu'un des autres écrivains. C'eſt le concours & l'aſſemblage des qualités d'une choſe qui font ſon caractère particulier, & cette vérité ſe prouve par la comparaiſon des corps en général; tous ont de la grandeur, de la couleur, de la figure, des membres, & de la proportion entre ces membres; que ſi l'on veut juger d'un corps d'après une de ſes parties, on court grand riſque de ſe tromper, puiſque ce qu'on prend pour ſigne diſtinctif peut ſe rencontrer dans un autre ſujet: mais en réuniſſant ſes principales propriétés, la notion qui en réſultera ſera certaine & infaillible; ainſi, pour connoître ſûrement la manière de Démoſthène, il faut rapprocher ſes principales qualités; d'abord le rapport exact des parties ou l'enſemble, dont le ſentiment intérieur eſt le meilleur juge, & qui eſt le fruit de l'uſage & de l'expérience. C'eſt d'après cette expérience que les ſtatuaires & les peintres, dont les yeux ſe ſont familiariſés avec les chefs-d'œuvres des Anciens, prononcent avec certitude: c'eſt-là le ciſeau de Polyclète, de Phidias, d'Alcamène; ce tableau eſt de Polygnote, de Timanthe, de Parrhaſius. Voudroit-on après cela que quelques préceptes, un exercice de peu de jours, miſſent en état de porter un jugement ſur un diſcours bien fait? Enſuite on doit être attentif au nombre; car il n'y a point de période dans Démoſthène qui n'ait ſa meſure & ſa cadence marquée au coin de la plus belle poëſie, ſans que ce ſoit des vers, ce qui ſeroit un défaut dans ſon genre: enfin ce qui achève ſon caractère, c'eſt l'intelligence des figures & des tropes.

A ces marques on reconnoîtra certainement Démoſthène; mais peut-être aura-t-on peine à croire qu'un ſi grand homme, en écrivant, ſe ſoit donné la torture pour bouleverſer ſans ceſſe les différentes parties d'un ouvrage, dans le deſſein d'y mettre de la proportion, du nombre & de la cadence, qualités propres à la muſique & à la poëſie, & moins eſſentielles à l'orateur. Pour répondre à cette

objection, Denys d'Halicarnaſſe obſerve que Démoſthène, en compoſant des ouvrages qu'il conſacroit à la poſtérité, juge ſans appel des productions de l'eſprit, n'écrivoit rien au haſard, & qu'il n'étoit pas moins ſoigneux de l'ordre de ſes penſées que de la manière de les rendre. Quand on voit les peintres & les ſtatuaires mettre une partie de leur gloire à bien exprimer les plus petites veines, les paupières, la barbe & d'autres choſes ſemblables, qui pourra s'imaginer que l'orateur du barreau, qui l'emportoit ſur ſes contemporains par ſon génie & ſon travail, ait rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à la perfection de ſes talens? d'ailleurs il eſt naturel de penſer que l'exercice & l'habitude lui rendirent faciles toutes les parties de ſon art. C'eſt ainſi que les enfans, qui d'abord apprennent à épeler leurs lettres, liſent enſuite lentement & mot à mot, ſans aucune attention aux choſes; mais quand l'impreſſion eſt formée, les lettres ne ſont plus que l'acceſſoire, & les penſées ſeules les occupent.

Tant de brillantes qualités devenoient inutiles, ſi Démoſthène n'y eût pas joint l'action, cette partie ſi eſſentielle, le principe & l'ame des diſcours du barreau. Auſſi Démoſthène en a-t-il fait une étude particulière, & l'on ſait, par Démétrius de Phalère, que quoique la Nature l'eût mal ſervi de ce côté-là, il avoit également bien réuſſi, ſoit dans les inflexions de la voix, ſoit dans la poſition du corps, en quoi conſiſte principalement le mérite de l'action. Peut-être dira-t-on que l'action ne fait rien au ſtyle, on auroit d'autant plus de tort de le penſer, que celui de Démoſthène, plein de ſentiment & de paſſion, ſemble calqué ſur l'action même, & qu'à moins d'être inſenſible, on ne ſauroit le lire ſans donner aux choſes le ton qui leur convient.

Denys d'Halicarnaſſe eſt forcé de convenir, à la fin de ſon ouvrage, que Démoſthène, quelque parfait qu'il fût d'ailleurs, n'étoit pas heureux dans la plaiſanterie; & il ſe ſert peut-être d'une plaiſanterie pour excuſer ce défaut, en diſant que les Dieux n'ont pas tout accordé aux hommes, & que c'eſt la ſeule choſe qu'ils aient refuſée à Démoſthène.

L'expoſition

L'expoſition que je viens de faire des ſentimens de Denys d'Halicarnaſſe, au ſujet de Démoſthène, prouve aſſez la haute idée qu'il avoit de ce grand Orateur. Il trouvera, ſans doute, beaucoup de contradicteurs ſur le mal qu'il a dit d'Iſocrate & de Platon. Mon objet n'étant point d'examiner la force ou la foibleſſe des preuves de Denys d'Halicarnaſſe, je n'ai dû faire & n'ai fait que repréſenter fidèlement ſa façon de penſer ſur le compte de ces deux Auteurs.

Je vais maintenant mettre ſous les yeux du public les ſecours que m'a fournis le manuſcrit de la bibliothèque du Roi, pour corriger en pluſieurs endroits le texte de Denys d'Halicarnaſſe.

Diverſes leçons & corrections.

Ce manuſcrit, cotté MDCCXLV, eſt un petit *in-4.°* de deux cens quarante pages, d'une écriture médiocrement bonne, dont l'ouvrage de Denys d'Halicarnaſſe occupe les ſoixante premiers feuillets. Il ne porte point de date d'année; mais, par les notions que des yeux un peu accoûtumés à la lecture des manuſcrits ſavent ſe faire, on peut aſſurer qu'il eſt poſtérieur au temps de la découverte de l'Imprimerie, & qu'il doit avoir été tranſcrit pour le pluſtôt vers l'an 1500. Il ſemble d'abord qu'il n'y a pas de grandes lumières à eſpérer d'un manuſcrit auſſi moderne; mais ſi l'on fait attention qu'on étoit encore dans l'uſage, au commencement du XVIe ſiècle, de multiplier les copies des anciens manuſcrits, ou pour conſerver les originaux, ou pour en réparer la perte, on ſe défiera d'un jugement trop précipité. Et en effet on verra, par la collation que j'ai faite de ce manuſcrit, qu'il doit tenir lieu des plus anciens, par les excellentes corrections que j'en ai tirées. Je me ſuis ſervi pour cette collation, de la belle édition des ouvrages de Denys d'Halicarnaſſe, donnée à Oxford en 1704, par le célèbre Jean Hudſon.

ARTICLE I.

Page 269, ligne 34. Καὶ τὰς μὲν ἄλλας τὸ πλῆθος τῶν ἀγαθῶν ἐσωφρονήσαμεν· ἐν δὲ τοῖς χαλκοῖς ἡμάρτη μὲν ὃς τὰς ἄλλας

σωφρονίζειν εἴωθεν. Ces mots ne forment aucun ſens: Sylburge, qui a le premier imprimé le texte grec de cet ouvrage, propoſe de lire, au lieu de ἡμάνη μὴν ὃς, μανῆναι πέφηνεν ὅς: mais cette correction ne rend pas ce paſſage plus intelligible; le manuſcrit du Roi n'y laiſſe aucune difficulté, & rien n'eſt plus clair que cette propoſition: Καὶ τὰς μὲν ἄλλας τὸ πλῆθος τῶν ἀγαθῶν ὑβρίζειν τε ποιεῖ καὶ φαυλίζειν· ἡμεῖς δὲ μὴ μὲν τῶν ἀγαθῶν ἐσωφρονήμεν, ἐν δὲ τοῖς κακοῖς ἐμάνημεν, ἃ τὰς ἄλλας σωφρονίζειν εἴωθεν, c'eſt-à-dire, *une ſuite d'heureux ſuccès produit chez les autres peuples les inſolences & les ſéditions; nous au contraire, modeſtes & circonſpects dans la bonne fortune, c'eſt dans l'adverſité, où d'ordinaire éclate la ſageſſe, que nous nous ſommes livrés à toutes ſortes d'excès.*

II.

Page 270, ligne 36. Διώκει (Ἰσοκράτης) τὴν περίοδον..: πολλὰς ἀγκῶνας.... ἐγκαλλωπιζομένην. Sylburge avertit qu'on peut ſubſtituer, ſi on l'aime mieux, le mot ἐγκολπιζομένην à celui d'ἐγκαλλωπιζομένην, d'autant que Denys d'Halicarnaſſe ſe ſert encore de cette expreſſion dans le même ſens. Il eſt étonnant que cet habile Critique, ayant fait cette obſervation, ne ſe ſoit pas aperçû que le mot ἐγκαλλωπιζομένην étoit tout-à-fait impropre; il n'auroit pas ſans doute laiſſé l'alternative, s'il eût vû que le manuſcrit du Roi portoit ἐγκολπιζομένην, le ſeul mot qui ſe marie avec l'idée de Denys d'Halicarnaſſe, qui compare les périodes d'Iſocrate à ces fleuves, dont le cours direct eſt interrompu par pluſieurs ſinuoſités.

III.

Ibid. ligne 38. Ταῦτα μακροτέραν τε αὐτὴν (τὴν περίοδον) ποιεῖ, καὶ ἀληθεστέραν ἀπαθῆ τε. Il eſt aiſé de voir que ces mots, καὶ ἀληθεστέραν ἀπαθῆ τε, ne peuvent pas être entendus de la même choſe: ſi le ſtyle d'Iſocrate, dont il eſt encore ici queſtion, eſt conforme à la vérité, il ne doit pas être en même temps ſans mouvement & ſans paſſion; il y a donc néceſſairement faute dans le texte. On lit dans le manuſcrit

du Roi, καὶ ἀναληθεστέραν ἀπαθῆ τε, ce qui lève bien la difficulté; mais comme je ne me ſouviens pas d'avoir jamais lû ἀνάληθης dans aucun auteur, & que ce mot ne ſe trouve même pas dans les Lexiques, quoiqu'il ſoit dans l'analogie de la langue, je n'oſerois le propoſer pour la véritable leçon; j'aimerois mieux lire, à l'aide d'un très-petit changement, ἀναλκεστέραν, dont la ſignification eſt connue, & qu'Héſychius interprète par les mots d'ἄνανδρος, ἀσθενής.

IV.

Page 273, ligne 35. Ὁ Δημοσθένης... ἑνὸς ἑνὸς ἠξίωσε γενέσθαι ζηλωτής. Le manuſcrit du Roi insère la particule μὴν entre ἑνὸς & ἑνὸς, & lit ἑνὸς μὴν ἑνὸς; ce qui eſt d'autant plus néceſſaire, que c'eſt l'uſage conſtant des meilleurs écrivains, quand cette particule μὴν eſt ſuivie de ſon apodotique δέ.

V.

Page 274, ligne 24. Ἁπλῶς ἂν ὁ λόγος ἐστί. Il eſt contre la nature de la particule ἄν, qui déſigne toûjours la puiſſance de faire une choſe, de l'avoir jointe avec le préſent de l'indicatif; auſſi Sylburge propoſe-t-il de lire εἴη ou ἦν: il eſt d'accord en cela avec le manuſcrit du Roi qui porte, Ἁπλῶς ἂν ὁ λόγος ἦν, à quoi répond fort bien l'Aoriſte κατεσκεύασεν qui ſuit immédiatement.

VI.

Page 275, ligne 14. Ἐμοὶ δὲ.... ὅτῳ φανερῶς ἱματίων, μηδὲ ὅ χρῶ, μηδὲ ὅ σώματος τῶ χεῖρε ἀποσχέσθαι μή. Sylburge ſe contente d'avertir que cet endroit eſt défectueux & deſeſpère qu'on en puiſſe rétablir le ſens: Mathias Martinez, qui traduiſoit cet ouvrage en latin en même temps que Sylburge le faiſoit imprimer en grec, a été plus heureux que ce dernier. Martinez ayant ſenti la difficulté, s'eſt efforcé de la réſoudre; & ſa ſagacité lui tenant lieu de manuſcrit, elle lui a fait deviner la leçon du manuſcrit du Roi, dans lequel on lit ſans aucun embarras: Ἐμοὶ δὲ.... ὅτῳ φανερῶς ἐπηρεάζων

παρηκολούθησεν, ὥστε μηδὲ τῶν ἱερῶν ἱματίων, μηδὲ τῆς χορῆς, μηδὲ τοῦ σώματος τῶ χεῖρε ἀποσχέσθαι μου, c'eſt-à-dire, *il me ſuivit ſi bien déterminé à m'inſulter, qu'il oſa porter ſes mains ſur mes habits ſacrés, ſur mon corps, & ſur le chœur qui m'accompagnoit.*

VII.

Page 276, ligne 1. Θουκυδίδης.... ἄγεται μᾶλλον ὑπ' αὐτῆς (τῆς κατασκευῆς) ἀγῶ. Ces mots ne préſentent aucun ſens; mais rien n'étoit plus facile que de retrouver le véritable, Sylburge étoit trop éclairé pour le manquer; & il lit, comme dans le manuſcrit du Roi: Θουκυδίδης..... ἄγεται μᾶλλον ὑπ' αὐτῆς, ἢ ἀγῶ. Cette disjonctive remplit parfaitement l'idée de Denys d'Halicarnaſſe, & l'on pourroit s'étonner que Sylburge, l'ayant heureuſement ſuppléée, ne l'ait pas inſérée dans ſon texte; mais il faut applaudir à ſa délicateſſe, qui ne lui permettoit pas d'ajoûter au texte d'un auteur une conjecture, quelqu'évidente qu'elle fût, ſi elle n'étoit confirmée par l'autorité des manuſcrits: l'inobſervation de cette règle n'a ſervi qu'à défigurer les meilleurs auteurs.

VIII.

Ibid. ligne 14. Αἳ δὲ πρὸς τὸν βο.... τε καὶ ἀκριβῆ.... χαρακτῆρα.... τοιαῦτα. Le manuſcrit du Roi n'offre point ici de lacune, on y lit de ſuite: Αἳ δὲ πρὸς τ' ἰσχνόν τε καὶ ἀκριβῆ... χαρακτῆρα, τοιαῦτα, & cela revient à la correction que Sylburge avoit propoſée, excepté qu'au lieu d'ἰσχνὸν ce ſavant Critique ſubſtituoit λιτὸν, dont la ſignification eſt la même.

IX.

Ibid. ligne 21. Ἐς κόμματά τε αὐτῆς καὶ ἀντιλογίαν.... κατέσησαν. Si l'on ne trouve pas expreſſément la reſtitution de ce paſſage dans le manuſcrit du Roi, du moins met-il ſur les voies d'y parvenir; on y lit donc: ἐς κώμματά τε αὐτοῖς καὶ ἀντιλογίαν.... κατέσησαν, d'où il eſt aiſé de former ἐς σκώμματα, & cette correction ſi ſimple paroîtra très-certaine, ſi l'on ſe rappelle qu'il étoit ordinaire aux copiſtes, quand

deux mots finiſſoient & commençoient par la même lettre, d'en oublier une des deux. Je n'inſiſte point ſur le changement d'αὐτῆς en αὐτοῖς, quoiqu'il ſoit néceſſaire pour le ſens; qui ne ſait pas que c'eſt un défaut de la prononciation, qui donnoit le même ſon à la diphthongue οι qu'à la voyelle η?

X.

Page, 276, ligne 46. Ἀντίμαχον μεταπεμψάμενος, τῶν μὲ δειπνῶν τύχοι· ὅδε δὲ μεθύων ἔλθοι. Sylburge avertit que cet endroit eſt corrompu, & Martinez propoſe une correction dont il n'eſt pas content, & qui dans le fait n'éclaircit nullement le texte. Le manuſcrit vient à leur ſecours, & remplit heureuſement la lacune en liſant: Ἀντίμαχον μεταπεμψάμενος, τῶν μὲ γεγενημένων οὐδὲν εἶπεν· ἔλεγε δ' ὡς αὐτὸς μὲ δειπνῶν τύχοι, ὅδε δὲ μεθύων ἔλθοι: c'eſt-à-dire, *ayant envoyé chercher Antimachus, il ne lui dit rien de ce qui s'étoit paſſé, mais qu'il étoit à ſouper lorſque celui-ci étoit entré pris de vin.*

X I.

Page 284, ligne 50.... αὐτῆς ὑπερέψαι τὸ πλάτος ὅπως ἐξενεγκών. On voit bien, je crois, que cette phraſe ne forme aucun ſens, le verbe ὑπερέψαι étant à l'infinitif ſans que rien l'y régiſſe. Hudſon, pour remédier à cet embarras, veut qu'on liſe, ἐδύνατο γὰρ αὐτῆς; & en effet, le ſens eſt rétabli par cette correction. Mais n'aimera-t-on pas mieux lire, avec le manuſcrit du Roi, ἔξην δέ γε αὐτῆς ὑπερέψαι τὸ πλάτος, ὅπως ἐξενέγκαντα? Le ſens eſt à la vérité le même que celui d'Hudſon; mais cette dernière façon me paroît plus élégante & plus attique.

X I I.

Page 286, ligne 1. Τό τε πρᾶγμα ὅλον ἐστὶν ἀνύπειπαι. Il étoit impoſſible que Sylburge, quelque pénétration que la Nature lui eût donnée, portât la lumière dans une ſi grande obſcurité. Ce n'eſt qu'avec le ſecours des manuſcrits qu'on vient à bout de reſtituer des paſſages ſi maltraités. Celui du

Roi met la penſée de Denys d'Halicarnaſſe dans tout ſon jour; voici ce qu'on y lit : Τό τε ῥᾴγμα ὅλον ἐστὶν ἀντίθεσις, καὶ τὰ καθ' μέρος αὐτὴ νοήματος, εἰ ῥᾳδὸς εἰ ἀντίκειται : c'eſt-à-dire, *ce n'eſt qu'antithèſe par-tout, & les parties mêmes de la penſée ſe répondent l'une à l'autre par leur oppoſition.*

XIII.

Page 286, ligne 9. Πολλὰ ἄν τις ἔχοι πολλὰ ὀπτιμᾶν Ἰσοκράτει, τῶν ῥᾳδὶ τὴν διάλεκτον ἐμμάτων. Les défauts de cet endroit conſiſtent dans la répétition vicieuſe de πολλὰ, & dans le mot ἐμμάτων qui ne ſignifie rien; ils ſont corrigés de cette manière dans le manuſcrit du Roi : Πολλὰ ἄν τις ἔχοι τοιαῦτα ὀπτιμᾶν Ἰσοκράτει τῶν ῥᾳδὶ τὴν διάλεκτον ἐλλειμμάτων.

XIV.

Page 288, ligne 14. Εἴτε τῶν ῥᾳδὸς τὰ δικανικὰ καὶ τὰς ἐκκλησίας γεγραμμένων, ἢ τῶν εἰ ἤθει. Sylburge ne voyant pas quelle différence il pouvoit y avoir entre des diſcours prononcés devant les tribunaux, & des diſcours ordinaires, a penſé judicieuſement que le texte étoit défectueux, & il a eu recours à une périphraſe, qui fît voir de l'oppoſition entre deux genres de diſcours. Le manuſcrit du Roi eſt plus ſimple, puiſqu'une ſeule lettre changée rend à la penſée toute ſa juſteſſe; on y lit : ἢ τῶν εὐ ἤθει, par où l'auteur entend les diſcours moraux.

XV.

Ibid. ligne 17. Ὥσπερ οἱ τῶν σπονδείων αὐλημάτων, ἢ τῶν δωρίων τε καὶ ἁρμονίων μερῶν ἀκροώμενοι. Aſſurément l'idée de ces mots, ἁρμονίων μερῶν, ne ſe lie point à celle de ceux qui les précèdent. A l'aide d'un léger changement que fournit le manuſcrit du Roi, tout s'accorde & rien n'eſt plus clair. Voici ce changement : Ὥσπερ οἱ τῶν σπονδείων αὐλημάτων, ἢ τῶν δωρίων τε καὶ εὐαρμονίων μελῶν ἀκροώμενοι. *On eſt dans la même tranquillité que lorſqu'on entend des chants ſpondaïques, ou des airs doriens & harmonieux.*

XVI.

Page 290, ligne 35. Ἵνα γὰρ ἀφῶ πάντα τὰ ἄλλα, τὸ δημοσίᾳ γεγεροφεῖσθαι τὰς ὑεῖς ἕως ἥβης. Tout le monde s'apercevra que Denys d'Halicarnaſſe rappelle ici la coûtume que les Athéniens avoient d'entretenir, aux dépens de la République, les pères & les enfans de ceux qui étoient morts à la guerre pour ſon ſervice. C'eſt ce que le texte, dans l'état où il eſt, n'exprime qu'à moitié & d'une manière barbare. Le manuſcrit du Roi repréſente la choſe entière, & dans la plus grande pureté de langage; on y lit: Ἵνα γὰρ ἀφῶ πάντα τὰ ἄλλα, τὸ δημοσίᾳ γεγεροφεῖσθαι τὰς παῖδας αὐτῶν ἄχρι θανάτου, καὶ παιδεύεσθαι τὰς ὑεῖς ἕως ἥβης.

XVII.

Ibid. ligne 41. Πολλοῦ γε καὶ δεῖ· περισσεύειν καὶ τοῦ περὶ αὐτῆς πεῖσαι. Il eſt queſtion des longueurs qu'on trouve dans Platon, & que Denys d'Halicarnaſſe lui reproche: il demande ſi leur inutilité eſt au moins compenſée par quelque agrément; c'eſt à cela qu'il répond: *Il s'en faut beaucoup, car outre que ces longueurs n'ont rien de bien merveilleux, & qu'elles nuiſent même à l'ordre général, elles gâtent encore ce qui précède.* C'eſt la traduction de ces paroles qu'on lit dans le manuſcrit du Roi: Πολλοῦ γε καὶ δεῖ· περὶ τοῦ μηδὲν ἔχειν σπουδῆς ἄξιον, μήτε καθ' ἡδονάς, περισσεύειν καὶ τοῦ περὶ αὐτῆς πεῖσαι. Un uſage aſſez général de la langue grecque, quand la prépoſition περὶ eſt jointe à un verbe, comme dans le mot περισσεύειν, eſt que cette prépoſition annonce toûjours quelque propoſition acceſſoire qui a dû précéder: je pourrois en rapporter pluſieurs exemples. N'eſt-il pas étonnant qu'Hudſon n'ait point eu de doute ſur cet endroit?

XVIII.

Page 291, ligne 22. Ταῖς γὰρ ἀληθείαις αἰσθήσεσιν ἅπαντα τὰ ὀχληρὰ καὶ ἡδέα κρίνεται, καὶ οὐδὲν δεῖ ταύταις ἢ τε περιμιδίας. C'eſt dans ces derniers mots que ſe rencontre la

difficulté, & cette difficulté disparoît dans le manuscrit du Roi, où on lit : καὶ ὄθεν δεῖ ταύτας ὅτε διδαχῆς ὅτε τῶν μυθίας. Ce qui rend très-bien la pensée de Denys d'Halicarnasse qui prétend, avec raison, qu'il ne faut au sentiment, pour juger des choses agréables ou fâcheuses, ni instruction, ni conseil.

XIX.

Page 291, ligne 27. Τὰς νοήσεις ἐξέταζε, εἰ καλαὶ καὶ μεγαλοπρεπεῖς εἰσι, καὶ παρ' ὄδεν τῶν ἄλλων κείμεναι : *Examinez si les pensées de Platon sont belles, grandes & nouvelles.* Sylburge a fort bien vû qu'il falloit καὶ παρ' ὄδενὶ τῶν ἄλλων ; le manuscrit du Roi confirme sa conjecture, avec cette différence qu'au lieu de παρ' ὄδενὶ il porte παρ' ὄθενὶ, dont l'usage est particulier aux écrivains Attiques.

XX.

Page 293, lig. 21. Qui a jamais dit une naissance autochtone, une naissance étrangère ! les hommes sont, par accident, autochtones ou étrangers, & non la naissance : ainsi on peut être né dans un lieu & en habiter un autre ; mais la naissance, dans le sens abstrait, *ne le peut pas.* C'est ainsi que je traduits ces mots du manuscrit du Roi : Ποῖον ἔθνος ἀνθρώπων ..... ἐρεῖ γένεσιν, τὴν μὴ αὐτόχθονα, τὴν δ'ἐπήλυδα ; ἡμῖν γὰρ δή τι συμβεβηκός ἐστι τὸ εἶναι αὐτόχθοσιν ἢ μὴ ὑπαρχεῖοις, οὐχὶ τῇ γενέσει· δύναται γοῦν τις ἀλλαχῇ γενόμενος ἀνὴρ, ἑτέρωσε μετοικῆσαι· ἡ δὲ γένεσις αὕτη τοῦτο παθεῖν οὐ δύναται. Ce dernier membre, ἡ δὲ γένεσις κλ, manque dans l'édition d'Angleterre, & l'on voit assez que sans cela la pensée de Denys d'Halicarnasse n'est ni développée ni complète.

XXI.

Page 294, ligne 5. Τὰ ἄλλα γὰρ ἅμα τὰ ταῦτα ἐπιπάθησιν εἰς ἔπαινον τῆς γῆς, *quant à ce que Platon ajoûte à la louange de l'Attique :* les termes grecs n'offrent pas le sens que je leur donne, ou plustôt ils n'en offrent aucun. Sylburge a bien senti cet embarras, c'est pourquoi il propose de changer

ἅμα

ἅμα τὰ ταῦτα en ἃ χῆν ταῦτα, qui ſignifient à la vérité quelque choſe; mais qui n'expriment qu'imparfaitement la penſée de l'auteur. Il faut s'en tenir au manuſcrit du Roi, qui porte: τὰ ἄλλα γὲ ἃ μὴ ταῦτα ὑπιδησιν εἰς κλ.

Je ne ferai point de remarque particulière pour avertir que dans la même phraſe il y a encore deux corrections à faire; la première conſiſte à lire ἡμέρας αὐτοῦ au lieu d'αὐτῶν; & la ſeconde ὑπὸ λαμπροτατον ἄλλο, à la place de ὑπὸ λαμπροτάτῳ: la ſuite du diſcours rend ces corrections tout-à-fait néceſſaires.

XXII.

Page 294, ligne 43. Τὰ δὲ, ὅτι ἔχοντα δὲ διθυραμβώδη καὶ φορτικά. Ces mots ne préſentent aucun ſens; auſſi Sylburge, deſeſpérant ſans doute de leur en trouver un raiſonnable, propoſe de les retrancher: cependant c'eſt encore ici une de ces fautes ſi ordinaires aux copiſtes, trompés par la reſſemblance de certaines lettres. En effet, rien n'eſt ſi clair que cette phraſe, telle qu'on la lit dans le manuſcrit du Roi: τὰ δὲ ὅτι ἔχοντα ἴσχυν καὶ τόνον· τὰ δὲ ἡδονῆς σύνδεσιν καὶ χαρίτων· τὰ δὲ διθυραμβώδη καὶ φορτικά, c'eſt-à-dire, *Platon manque tantôt de vigueur & de force, tantôt d'agrément & de graces, & quelquefois il eſt dithyrambique, juſqu'à être inſupportable.*

XXIII.

Page 300, ligne 9. Ταῦτα δ'ἐστὶν ἃ τοῖς τελοῖ πλάσμασιν ἔφην ἰδίας ἀρετὰς συμβεβηκέναι τοῖς Δημοσθενικοῖς, μνύματα χαρακτηριστικὰ καὶ ἀνυφάρετα. Il faudroit deviner bien juſte pour rencontrer le ſens de ces paroles; Sylburge s'eſt imaginé que tout leur défaut conſiſtoit dans une tranſpoſition de ces mots, ἔφην ἰδίας ἀρετὰς συμβεβηκέναι, qu'on lit dans la phraſe ſuivante, & qu'on aura déplacés mal à propos. Cette conjecture ne remédie qu'à une partie du mal, & ne rend point à la penſée de Denys d'Halicarnaſſe la clarté qu'elle doit avoir, & qui ſe retrouve dans le manuſcrit du Roi, où on lit: Ταῦτα δ'ἐστὶν ἃ τοῖς τελοῖ πλάσμασιν ὁμοίως παρέπεται καὶ

ἐπὶ παντὸς λόγου Δημοσθενικοῦ, μνήματα χαρακτηριστικὰ καὶ ἀνυφάρετα, c'eſt-à-dire, *tels ſont les ſignes caractériſtiques & permanens qui accompagnent ordinairement les trois genres d'élocution, & qui ſe font également ſentir dans toutes les harangues de Démoſthène.*

XXIV.

Page 304, ligne 1. Εἰ δέ ποτε ἀκολουθήσειεν τοῖς ἀνευπιτοδεμένοις κώλοις ἡ ϖεριόδοις. On chercheroit en vain à donner un ſens au mot ἀνδπιτοδεμένοις, qui n'eſt pas grec; la leçon du manuſcrit du Roi n'eſt pas tout-à-fait ſuffiſante pour rétablir ce paſſage, mais elle laiſſe peu de choſe à faire. On lit dans ce manuſcrit: Εἰ δέ ποτε ἀκολουθήσειεν τοῖς ἀνεπιτηδεύτως σωπιδεμένοις κώλοις ἡ ϖεριόδοις. Or, comme la ſuite du diſcours exige néceſſairement une négation, on ne s'écarte pas de l'analogie en ajoûtant οὐκ avant ἀνεπιτηδεύτως. Cette façon de parler eſt très-uſitée, & rien n'eſt ſi commun que οὐχ ἥκιστα pour μάλιστα. Alors Denys d'Halicarnaſſe aura dit que *ſi quelquefois l'harmonie auſtère tourne avec ſoin ſes périodes, c'eſt qu'elle ne rejette pas ce que le haſard lui offre.*

XXV.

Ibid. ligne 12. Χωρὶς ὅτι μετὰ Παρθένεια, καὶ εἴ τινα τούτοις ὅμοια· καὶν τούτοις εὐγένεια καὶ σεμνότης ἁρμονίας τὸν ἀρχαῖον φυλάξασα τῖνον. Après que Denys d'Halicarnaſſe a dit qu'Eſchyle & Pindare étoient les modèles de l'harmonie auſtère, il met une exception à ſa propoſition, & cette exception eſt exprimée dans les termes que j'ai rapportés. On en tireroit difficilement un ſens qui répondît à la penſée du Critique, ſi l'on n'étoit encore ſecouru par le manuſcrit du Roi, qui porte: Χωρὶς ὅτι μὴ τὰ Παρθένεια, καὶ εἴ τινα τούτοις ὁμοίας ἀπαιτεῖ κατασκευάς· δ[ι]αφάνεται δέ τις ὅμοια καὶν τούτοις εὐγένεια καὶ σεμνότης ἁρμονίας τὸν ἀρχαῖον φυλάξασα τῖνον. En voici la traduction: *Les poëſies d'Eſchyle & de Pindare ſont des modèles de l'harmonie auſtère, ſi pourtant on en excepte les* Parthénies*, *& les autres parties qui demandent*

* Les airs que de jeunes filles chantoient.

la même compoſition. Ce n'eſt pas que dans les Parthénies *mêmes il ne règne une ſorte de dignité & de nobleſſe, qui conſerve un certain air antique propre à cette harmonie.*

XXVI.

Page 305, ligne 9. Καὶ ποιεῖν ἡδίους καὶ μαλακωτέρας λέξεις ἐπωμένει, πρὸς τὸν ἐπωκείμενον νοῦν ὅτ' ἀναγκαίας, ὅτ' ἴσως χρησίμας. Ces mots ne préſenteront jamais la penſée de Denys d'Halicarnaſſe: il veut dire que l'harmonie fleurie évite avec grand ſoin les ſons rudes qui peuvent bleſſer la délicateſſe des oreilles. *Pour parvenir à cette fin*, ajoûte-t-il, *elle tâche d'adoucir ces ſons, par l'ordre dans lequel elle les diſpoſe, en les faiſant ſuivre ou précéder de mots d'un ſon plus gracieux, qui bien loin d'être néceſſaires pour le ſens, y ſont peut-être inutiles.* On eſt donc obligé de lire, conformément au manuſcrit du Roi: Τοῦτο πειρᾶται λαμβάνειν ταῖς συζυγίαις αὐταῖς, καὶ ποιεῖν ἡδίους καὶ μαλακωτέρας· καὶ δῆτα καὶ παρεμβάλλειν αὐταῖς ἔνας ἑτέρας λέξεις ἐπωμένει πρὸς τὸν ἐπωκείμενον νοῦν ὅτ' ἀναγκαίας, ὅτ' ἴσως χρησίμας.

XXVII.

Page 309, ligne 42. Ἔπειθ' αἱ ταύταις ἐμβάλλουσι φωνήεντων, καὶ πρὸς τοῦτο ἐπιτρόχαλος αὐτῶν ἐστιν ἡ σύνθεσις· ἀφώνων δὲ καὶ ἡμιφώνων συμβολαῖς διαχαραττόμεναι, τραχύνουσι τὴν φωνὴν συμμέτρως. Sylburge s'eſt bien aperçu que cet endroit étoit défectueux; mais comment venir à bout de le rétablir ſans le ſecours des manuſcrits, ſur-tout quand la penſée de l'auteur n'en trace pas le chemin. Le manuſcrit du Roi eſt encore ici le guide qu'il faut ſuivre. Denys d'Halicarnaſſe avoit fait remarquer l'heureuſe variété de l'harmonie de Démoſthène, dont le diſcours ſembloit, dans de certaines occaſions, hériſſé par le concours des lettres rudes qui paroiſſoient le rompre, & dans d'autres doux & continu ſans obſtacle. Après quoi il dit: *Quelquefois, pour rendre ſa compoſition plus rapide, évitant la rencontre des voyelles, Démoſthène ne laiſſe pas d'enchâſſer avec art les muètes & les*

demi-voyelles, pour donner à ſon élocution une rudeſſe ſymmétriſée. C'eſt le ſens que je crois qui réſulte de ces paroles, telles que les offre le manuſcrit du Roi: Ἔπειθ' αἱ ταύτας ὑπιβάλλουσαι περίοδοι, διαφάσεις μὲ ὑ λαμβάνουσι φωνηέντων, ϗ ὡδὲ τοῦτο ὑπερόχαλος αὐτῶν ὑστὶν ἡ σωύθεσις· ἀφώνων δὲ ϗ ἡμιφώνων συμβολαῖς διαχαραττόμεναι, τραχύνουσι τὴν φωνὴν συμμέτρως.

XXVIII.

Page 314, ligne 9. Ἄλλως τε ϗ ὃ ῥᾷ τὰ μέτρα ὁρᾶν ἄλλων ἔχω. Cet endroit eſt une nouvelle preuve de l'inattention des copiſtes, à qui des reſſemblances fort légères faiſoient ſouvent ſauter des lignes entières. Recourons au manuſcrit du Roi; ce même paſſage y eſt énoncé d'une façon très-claire. Ἄλλως τε ϗ ὃ χαρᾷ μέτρα ὁρᾶν· οἶομαι μὲ ὕτως ϗ δόξαν ὑπειϰῆ ϖᾶὶ τῶν ἄλλων ἔχω. *On ne manqueroit pas de trouver mauvais,* dit Denys d'Halicarnaſſe, *que je m'amuſaſſe à diſcuter des choſes auſſi connues que les effets du rhythme, de la meſure & des figures, ſur-tout ce traité n'étant déjà que trop long, du moins je le penſe ainſi, & d'ailleurs je préſume trop bien de l'habileté de mes lecteurs, pour croire que cela ſoit néceſſaire.*

XXIX.

Page 316, ligne 33. ὃ γὸ δή τοι πλάσαι μὲ ϗ γραφεῖς ἐν ὕλῃ φθαρτῇ χείροντες πόνους, ὥϛε ϗ φλέβια ϗ πίλα ϗ χνᾶς ϗ τὰ τούτοις ὅμοια εἰς ἄκρον ἐξεργάζεσθαι. Cet endroit, tout corrompu qu'il eſt, laiſſe ſuffiſamment entrevoir la penſée de l'auteur. Quoique Sylburge l'ait aſſez heureuſement reſtituée, il y manque pourtant un certain goût qu'on ne retrouvera que dans le manuſcrit du Roi. Ce manuſcrit porte: ὃ γὸ δή τοι πλάσαι μὲ ϗ γραφεῖς ἐν ὕλῃ φθαρτῇ χειρῶν δ' ὀφθαλμὸς ἐνδεικνύμενοι τοσούτους εἰσφέρονται πόνους, ὥϛε ϗ φλέβια ϗ πίλα ϗ χνᾶς ϗ τὰ τούτοις ὅμοια εἰς ἄκρον ἐξεργάζεσθαι: c'eſt-à-dire, *Quoi donc! ſeroit-il poſſible que Démoſthène eût négligé la moindre partie de ſon art, quand on voit les Statuaires & les Peintres, pour montrer dans une matière périſſable l'adreſſe de*

leur main, prendre tant de peine à repréſenter dans leur perfection les plus petites veines, les paupières, la barbe, & d'autres choſes ſemblables!

Si ces remarques n'ont rien de fort agréable, au moins oſé-je me flatter que leur utilité me ſervira d'excuſe. Je n'ai expoſé que les plus importantes, & j'en ai négligé un grand nombre de plus légères, qui ne laiſſent pas de mériter quelqu'attention. Je les ai tranſcrites ſur l'exemplaire de Denys d'Halicarnaſſe, conſervé à la bibliothèque du Roi, afin qu'elles ne ſoient pas perdues pour le public.

ESSAI
D'UNE PALÉOGRAPHIE NUMISMATIQUE.

Par M. l'Abbé BARTHÉLEMY.

20 Janvier 1750.

LES villes de la Grèce & de l'Aſie avoient l'uſage des monnoies long-temps avant Alexandre : nous ignorons ſi ce Prince exigea que toutes celles qui auroient cours dans ſon Empire fuſſent frappées en ſon nom; mais il eſt certain que ſes ſucceſſeurs, & enſuite les Romains, voulurent que certaines villes ne miſſent ſur leurs monnoies que le nom du Prince qui les gouvernoit, qu'ils permirent à d'autres de n'en faire aucune mention, & qu'ils conſentirent bien ſouvent qu'on y aſſociât le nom de la ville & celui du Prince. De-là trois différentes ſortes de médailles Grecques, dont on peut former trois ſuites principales; celle des Rois, celle des Impériales grecques, qu'on a coûtume de joindre aux Impériales latines, & celle qu'on appelle ſimplement des villes Grecques ou des villes Autonomes.

Cette dernière ſuite fournit mille connoiſſances utiles pour la géographie, pour les uſages & la religion des peuples, pour la forme de leur gouvernement & les changemens qui y ſont arrivés : mais comme ces Médailles n'ont preſque jamais d'époques, & que, pour l'ordinaire, on n'y trouve aucun de ces grands évènemens dont l'hiſtoire a fait mention, on n'en retirera que de foibles avantages, ſi on n'a pas quelque moyen de fixer le temps où elles ont été frappées. Faute de le connoître on riſque preſque toûjours de partir d'après des ſuppoſitions arbitraires, d'attribuer à un temps ce qui ne convient qu'à un autre, & de marcher en aveugle ſur une foule de monumens dont l'autorité eſt ſans doute reſpectable, mais qui ne dépoſe que pour le ſiècle qui les a produits. Je ſais que ce danger n'eſt point à craindre pour les Antiquaires du premier ordre, qui, familiariſés avec les

Médailles dont je parle, ont ſouvent réfléchi ſur les rapports qui ſe trouvent entre celles dont le temps eſt connu, & celles dont le temps eſt incertain, & qui, par une longue habitude & un travail aſſidu, ont acquis ce goût éclairé qui les guide ſi heureuſement. Mais quel ſervice ne rendroit-on pas à ceux qui entrent dans la carrière, ſi, pour leur en applanir les difficultés & les initier plus tôt à ces myſtères, on faiſoit, par rapport aux Médailles, ce que quelques Savans ont déjà fait à l'égard des manuſcrits, je veux dire une eſpèce de Paléographie numiſmatique, à la faveur de laquelle on pourroit diſcerner l'âge de la pluſpart de ces monumens, & en tirer des conſéquences également ſûres & utiles.

Dans cette vûe, il faudroit examiner des ſuites nombreuſes de Médailles de villes & de Rois, les comparer, ſoit entre elles, ſoit avec les autres monumens de l'antiquité; ſaiſir, combiner mille rapports ſouvent légers & preſque imperceptibles; ſe ſoûtenir contre le dégoût de tant de détails, inutiles en apparence, par l'eſpoir d'une découverte qu'on entrevoit de loin, & qui dans la ſuite devient un principe; remonter à l'origine de la gravûre des Médailles, &, malgré le ſilence des hiſtoriens, ſuivre cet art dans ſes opérations, dans ſes progrès & dans les révolutions qu'il a éprouvées en différens pays; ſe faire, pour chacun de ces pays, des ſyſtèmes particuliers qui ſe rapportaſſent tous à un plus grand, & qui fût lui-même concilié avec l'hiſtoire des arts en général, & avec celle du commerce qui influe toûjours ſur le nombre, le poids & la valeur des eſpèces.

Une Paléographie numiſmatique formée ſur ce plan ne ſe borneroit pas à fixer le temps des Médailles qui n'ont point d'époques, elle ſerviroit encore à expliquer quantité de types inconnus, elle pourroit être regardée comme l'hiſtoire critique des Médailles, & répandroit un grand jour ſur preſque tous les monumens de l'antiquité. Je ſuis bien éloigné de me croire en état d'exécuter ce plan dans toute ſon étendue; mon deſſein eſt d'en donner un ſimple eſſai, & de propoſer relativement à cet objet les obſervations que j'ai faites ſur un

très-grand nombre de Médailles de Rois & de villes que j'ai eu occaſion d'examiner: mes efforts prouveront du moins que le projet d'une Paléographie numiſmatique n'eſt pas un projet chimérique, & que s'il n'a pas encore été rempli, il ne faut s'en prendre qu'à des circonſtances qui ne ſubſiſtent plus.

En effet, ceux qui, lors de la renaiſſance des Lettres, s'appliquèrent à l'étude des Médailles antiques, s'attachèrent par préférence aux Médailles latines des empereurs Romains, non ſeulement parce qu'elles ſont plus communes, mais encore parce qu'elles ont rapport à des faits qui leur étoient plus familiers, & que tout ce qui réveilloit l'idée du nom Romain avoit pour eux un attrait invincible. Golzius, un des premiers antiquaires qui ait mérité ce nom, & qui l'ait mérité à plus juſte titre, porta ſes vûes plus loin; il rechercha les Médailles de villes, & en grava lui-même une certaine quantité, que d'habiles commentateurs ont pris ſoin d'éclaircir: mais ils n'ont point examiné le temps où elles avoient été frappées. Ceux qui ſont venus après eux ſe ſont auſſi bornés à la partie hiſtorique & ont négligé l'ordre chronologique, à moins qu'il ne fût déterminé par des époques marquées ſur les Médailles, non qu'ils ne ſentiſſent combien cet ordre étoit néceſſaire, mais parce qu'ils manquoient apparemment de moyens pour le fixer. De leur temps on ſe contentoit d'avoir par honneur quelques Médailles de villes que l'on plaçoit avec celles des Rois à la tête des médailles Impériales, ſur leſquelles tomboit toûjours l'attention des curieux. comme ſur l'objet principal. Le P. Jobert, dans la ſeconde édition de ſon traité de la ſcience des Médailles qui parut en 1715, inſinue qu'il étoit le premier qui eût commencé à ſéparer les médailles Grecques des médailles Latines: mais les médailles Grecques dont il parle en cet endroit étoient ſimplement des médailles d'empereurs Romains, frappées dans les villes de la Grèce qui leur étoient ſoûmiſes, au lieu que ce qu'il ajoûte que M. de Boze, alors ſi jeune encore, avoit eu le courage de former une ſuite particulière de celles des rois Grecs, qui montoit déjà à plus de ſix cens, & une autre des villes

Science des Médailles, édit. 1715, page 253.

Autonomes

Autonomes qui paſſoit quinze cens, peut être regardé comme la véritable époque de cette nouvelle branche de l'érudition & de la curioſité des Antiquaires. Cette collection de M. de Boze ayant paſſé avec celle de M. le maréchal d'Eſtrées dans le cabinet du Roi, il eſt devenu ſupérieur en cette partie, comme il l'étoit dans le reſte, à tous les cabinets de l'Europe. Le cabinet particulier qui, en ce genre, approche le plus de celui du Roi, eſt le cabinet de M. Pellerin, qui l'augmente tous les jours par l'attention qu'il y donne, & qui en fait le meilleur uſage en le conſacrant aux progrès de la ſcience numiſmatique. D'autres cabinets, moins nombreux ſans comparaiſon, ne laiſſent pas d'offrir quelquefois des choſes ſingulières; je les ai tous conſultés, tant à Paris que dans les provinces, j'ai eu des catalogues exacts de ceux des pays étrangers qui ont le plus de réputation, particulièrement en Angleterre & en Italie: enfin, comparant ce qui en réſulte avec ce qu'on en trouve dans les livres, je ſuis parvenu à établir ſur ce ſujet des principes généraux & des règles d'autant plus certaines, que ſi elles ſont ſujettes à quelques exceptions, ces exceptions-là même ſont plus propres à les confirmer qu'à les détruire.

Ces règles ſeront ſur-tout développées dans la première partie de cet ouvrage; c'eſt-là que j'examinerai les marques générales auxquelles on peut reconnoître le temps d'une Médaille, & que dans autant de ſections particulières, je diſcuterai ce qui a rapport à la fabrique, au métal, au poids & à la grandeur, à la forme des lettres & à la nature des types.

Dans la ſeconde partie, ſous-diviſée auſſi en pluſieurs ſections, je ferai plus particulièrement l'application de ces principes; j'y joindrai des obſervations relatives aux Médailles de différens pays, & en ſuivant, à l'exemple de Golzius, l'ordre des provinces, j'examinerai ſucceſſivement les médailles de la Cyrénaïque & de la Syrie, celles de l'Aſie mineure, de la Grèce proprement dite, des îles de l'Archipel & de la Méditerranée, enfin celles de la grande Grèce.

PREMIERE PARTIE.

SECTION I.

De la fabrique des Médailles.

PLUSIEURS Antiquaires ont prouvé que les premières monnoies étoient des pièces de métal informes, groſſières, ſans type, ſans légende, auxquelles on donnoit une valeur proportionnée à leur poids, & qu'on fut obligé dans la ſuite d'y imprimer une marque, tant pour empêcher de les contrefaire, que pour remédier aux erreurs qu'introduiſoit dans le commerce la diverſité des poids de différens pays. Je ferai voir ailleurs en quel temps ce changement s'eſt opéré & quelles en furent les ſuites; mais les motifs qui l'occaſionnèrent me donnent lieu de conclurre que lorſqu'on commença à mettre une empreinte ſur les monnoies, on n'y mit qu'un ſeul type & ſur un ſeul côté. Comme cette propoſition paroîtra peut-être un paradoxe, je crois devoir l'appuyer par une réflexion que je rappellerai ſouvent dans la ſuite.

Accoûtumés à la diſtinction établie parmi nous entre les Médailles & les monnoies, on regarde ſouvent les anciennes Médailles comme des monumens conſacrés à la gloire de ceux dont elles portent le nom, & les expreſſions équivoques de quelques Antiquaires ſemblent favoriſer ce préjugé. Cependant on peut avancer, qu'à l'exception de quelques médailles Impériales, dont la deſtination eſt douteuſe, toutes les autres étoient de pures monnoies, & que les Grecques, & ſur-tout celles qui ſont antérieures à l'empire Romain, n'ont jamais été frappées pour tranſmettre à la poſtérité les actions des Héros, les bienfaits des Princes ou la magnificence des villes. Les ſtatues & les ſymboles des Dieux que l'on adoroit, les productions du climat que l'on habitoit, les uſages & les traditions de chaque pays, & d'autres ſingularités tirées de la poſition des lieux, fourniſſoient aux monétaires des types qu'ils répétoient ſouvent, & qui devenoient communs à pluſieurs Princes & à pluſieurs villes. Quelques médailles de

Mithridate repréſentent le cheval Pégaſe, parce qu'elles ont été frappées dans la ville d'Amiſus, qui a bien ſouvent employé le même type ſur ſes monnoies : on voit une aigle éployée ſur preſque toutes celles des rois d'Egypte ; celles d'Alexandre le Grand n'ont aucun rapport ſenſible avec les traits éclatans de ſa vie, ſi l'on y trouve quelquefois une victoire repréſentée, ſi des chars de triomphe paroiſſent ſur les Médailles de quelques autres Princes, ces types n'y ſont expliqués par aucune légende, & il y a lieu de croire qu'ils avoient été copiés d'après d'autres monumens, ou du moins qu'ils n'étoient pas deſtinés à perpétuer le ſouvenir des actions auxquelles ils ſemblent avoir rapport. Ce ſeroit en vain qu'on m'objecteroit la beauté & l'élégance des Médailles anciennes ; l'art de les graver s'eſt perfectionné, parce que les arts dont il dépend ſe ſont perfectionnés auſſi ; il a ſuivi naturellement le ſort de la peinture & de la ſculpture, & quand il a produit des chefs-d'œuvres, c'eſt qu'il en avoit en tout genre devant les yeux qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'imiter. Mais les Anciens ne lui ont jamais accordé les diſtinctions dont ils honoroient les arts qui devoient faire paſſer leur gloire à la poſtérité ; & l'hiſtoire, qui nous a conſervé les noms de quantité de peintres, de ſculpteurs, d'architectes & même de graveurs en pierres, n'a célébré aucun graveur en médailles, à moins cependant qu'on ne diſe que ces deux dernières profeſſions n'étoient pas diſtinguées autrefois, & qu'elles étoient exercées par les mêmes ouvriers.

Si telles furent les idées des Anciens, ſi dans les beaux ſiècles de la Grèce les monnoies n'étoient proprement deſtinées qu'à faciliter le commerce, que faut-il penſer de ces temps reculés, où l'on y mit pour la première fois une empreinte ? Les auteurs de cet uſage ſongèrent moins à s'immortaliſer qu'à concourir à l'utilité publique, & ils dûrent choiſir les voies les plus ſimples pour parvenir à ce but. Ils avoient des raiſons pour imprimer une marque ſur les monnoies, mais rien ne les obligeoit à la mettre des deux côtés ; il ſuffiſoit qu'on aperçût le ſceau de l'autorité publique, &

il n'étoit pas néceſſaire qu'il fût répété pour produire l'effet qu'on en attendoit. Enfin, de même qu'à la naiſſance de l'Imprimerie on ſe contenta d'imprimer ſur un ſeul côté de chaque feuillet, il eſt à préſumer que dans l'origine de la gravûre des monnoies on n'employa qu'un ſeul type, qu'une ſeule empreinte.

Cette conſéquence ſi ſimple & ſi naturelle eſt encore confirmée par un genre de Médailles dont aucun Antiquaire n'a parlé, & qui cependant mérite toute notre attention. D'un côté ces Médailles offrent un type en relief, & de l'autre une empreinte en creux: je donnerai quelquefois à cette empreinte le nom d'aire, du mot latin *area*, dont les Antiquaires ſe ſervent pour déſigner le champ de la Médaille.

Cette aire, preſque toûjours quarrée, eſt diviſée en quatre parties ſur les médailles d'Abdère, d'Acanthus & de Leſbos
N.° 1. *(Voyez n.° 1)*; ſur celles qu'on attribue à la ville d'Egium,
N.° 2. elle eſt compoſée de cinq parties inégales *(n.° 2)*: on en voit huit ſur celles de Méthymna & ſur quelques autres
N.° 4. qu'on peut attribuer au Péloponnèſe *(n.° 4)*; enfin ſur celles de Pylos & de Chalcédoine, ce ſont quatre triangles dont les
N.° 5. ſommets ſe réuniſſent au centre de la Médaille *(n.° 5)*.

Si ces eſpèces de types, bizarres en apparence, ne s'offroient que ſur une ou deux Médailles, on ſeroit diſpenſé d'en chercher l'explication, ou on la trouveroit ſimplement dans le caprice de l'ouvrier qui les auroit frappées; mais je ferai voir bien-tôt que dans les commencemens toutes les monnoies avoient une empreinte en creux ſur un de leurs côtés: il faut donc recourir à une cauſe générale, & il faut en même temps que cette cauſe ſoit ſimple & naturelle par les raiſons que j'ai indiquées. C'eſt en partant de ce principe que j'ai fait les réflexions ſuivantes, réflexions que j'ai propoſées plus d'une fois à des perſonnes très-verſées dans la connoiſſance des arts, & ſur-tout de celui du monnoyage, qui toutes m'ont confirmé dans le ſentiment dont je vais rendre compte.

Rappelons d'abord quelques notions préliminaires. Les coins dont on ſe ſert pour frapper les Médailles ſont deux

pièces d'acier, repréſentant chacune un côté de la Médaille gravé en creux: ſi ſans autres précautions on les faiſoit agir l'une & l'autre ſur le flân, c'eſt-à-dire, ſur la pièce de métal qu'on veut frapper, il en réſulteroit, entre pluſieurs inconvéniens, que cette pièce de métal, recevant des ſecouſſes violentes & réitérées du balancier, pourroit ſe déplacer, & prendre pluſieurs empreintes qui s'effaceroient mutuellement. Les ouvriers ont toûjours dû ſe tenir en garde contre cet accident, & l'on peut voir dans le traité *dell' orificeria de Benvenuto Cellini* les précautions qu'on prenoit de ſon temps en Italie pour le prévenir. La méthode que l'on ſuit aujourd'hui eſt extrêmement ſimple: on adapte autour du flân un cercle de fer qu'on appelle virole, & qui, par ſon épaiſſeur, embraſſe & ſerre étroitement le flân & les deux coins; par-là ces trois pièces ſont tellement aſſujéties, qu'elles ne ſauroient varier. On ne fait aucun uſage de cette virole pour les jettons, parce que n'ayant preſque point de relief, il ne leur faut qu'un coup de balancier; mais elle eſt abſolument néceſſaire pour les médailles qui, ayant plus de relief, demandent à être frappées à pluſieurs repriſes.

Rapprochons à préſent cette méthode de celle que les premiers ouvriers ont ſuivie; il eſt certain d'abord qu'ils ne connoiſſoient pas l'uſage de la virole, & il eſt aiſé de s'en convaincre par l'inſpection de leurs Médailles, dont les bords ne ſont jamais unis, défaut qui provenoit de ce que la matière du flân qu'on frappoit, étant fortement comprimée, s'étendoit & débordoit irrégulièrement par les côtés, où elle ne trouvoit aucun obſtacle qui la retînt. Il eſt certain encore que les Anciens frappoient leurs Médailles avec le marteau; or, cette force étant fort au deſſous de celle que nous employons, il falloit donner plus de coups de marteau pour former l'empreinte d'une Médaille, qu'on ne donne aujourd'hui de coups de balancier, & on ſait que plus les coups ſont multipliés, plus on court de riſque de déplacer la pièce de métal. Enfin, s'il eſt vrai, comme je l'ai dit plus haut, qu'au commencement on ne mettoit qu'une empreinte ſur

les Médailles, on s'apercevra aiſément qu'un flân placé entre un coin gravé en creux & un coin qui ne préſentoit qu'une ſurface unie, n'auroit point trouvé de priſe dans cette ſurface, & auroit même pû en être repouſſé, s'il avoit porté ſur elle, & ſe déranger par le contre-coup, accident qui auroit été moins à craindre ſi les deux coins euſſent été gravés comme ils le ſont aujourd'hui, parce que dans ce cas la Médaille auroit reçû au premier coup de marteau un peu de relief de chaque côté, & que ce relief auroit ſervi à le contenir, ſinon entièrement, du moins en partie.

Les premiers ouvriers ſe trouvant arrêtés par les difficultés que je viens d'expoſer, imaginèrent de retenir le flân par le moyen des coins; ils gravèrent en creux celui qui devoit former le type de la Médaille, & en relief celui qui devoit la fixer: ce relief conſiſtoit en un quarré diviſé par des lignes gravées en creux, tantôt en pluſieurs triangles, & tantôt en pluſieurs autres quarrés. La pièce de métal portant ſur ces parties ſaillantes, en recevoit l'empreinte au premier coup de marteau, & y demeuroit engagée pendant le reſte de l'opération. On trouvera peut-être que ce moyen étoit groſſier & même défectueux; mais je parle de l'enfance de l'art, & cet âge, en quelque ſens qu'on le prenne, a toûjours demandé de l'indulgence: d'ailleurs le ſentiment que je propoſe ſuffit pour rendre raiſon de toutes les irrégularités qu'on aperçoit dans les empreintes en creux qui ſont ſur les Médailles. M. Pellerin a eu la bonté de me communiquer une Médaille d'argent fort épaiſſe, qu'on peut attribuer à la ville de Thèbes; elle repréſente d'un côté un bouclier Béotien, & de l'autre une aire en creux diviſée en huit parties triangulaires, trois de ces parties ont une ligne & demie de profondeur, trois ne ſont creuſées qu'à moitié, & les deux autres ſont à peine indiquées. Ces différences peuvent venir originairement du coin qui, dans une opération précédente, auroit perdu quelques-unes de ſes parties ſaillantes; elles peuvent venir auſſi de ce que l'ouvrier auroit jugé qu'il étoit inutile de leur donner un relief égal. En effet, plus on examine les

empreintes en creux, plus on ſe perſuade que les ouvriers ne s'attachoient pas à finir les coins qui devoient les produire, & que leur unique but étoit d'empêcher le flân de varier. Ce qu'ils ont obſervé le plus conſtamment, ç'a été de donner au relief du coin une forme quarrée, parce qu'elle étoit la plus propre à l'effet qu'ils ſe propoſoient.

Quelqu'imparfaite que fût la méthode de fixer le flân entre les coins, par le moyen des coins mêmes, il me paroît que l'uſage en a ſubſiſté très-long-temps dans les villes Grecques: c'eſt ce que je crois pouvoir conclurre de quantité de médailles Grecques de bronze frappées après Alexandre, & même du temps de l'Empire, ſur leſquelles paroît un petit creux, dont aucun Antiquaire n'a parlé, & qui n'a pour l'ordinaire qu'une demi-ligne de profondeur. Il eſt placé au milieu de la Médaille, tantôt des deux côtés, tantôt ſur un ſeul (*n.° 9 & 10*). On le voit ſur preſque toutes celles des rois d'Egypte, ſur quelques-unes des rois de Syrie, ſur pluſieurs d'Antioche, de Tripoli & de Séleucie en Syrie, de Tyr, de Cyzique, de Byzance, de Corinthe, de Lacédémone & de beaucoup d'autres villes. Comme il ſe trouve également ſur des Médailles de différens pays, de différens poids & de différente grandeur, on ne ſuppoſera pas qu'il déſignoit la valeur de ces monnoies; il eſt bien plus naturel de penſer que les graveurs laiſſoient exprès ſur le coin ces petites élévations pointues, qui formoient une eſpèce de trou au milieu de la Médaille, pour en retenir plus aiſément le flân ſous le marteau. Si quelqu'un m'objecte que cette ſingularité ne ſe trouve jamais ſur les Médailles d'or & d'argent, & qu'elle ne ſe trouve pas ſur toutes les Médailles de bronze frappées dans le même temps, je répondrai en général que, ſelon toutes les apparences, on connoiſſoit dès-lors pluſieurs manières de fixer le flân entre les coins; que l'on réſervoit les plus parfaites, & ſans doute les plus difficiles, pour les Médailles d'or & d'argent; que le choix des autres moyens étoit laiſſé pour le bronze à la volonté des ouvriers. Du temps de Clément VII on frappoit en Italie des Médailles au marteau & au balancier,

N.° 9 & 10.

Dell' orificer. & quoique, au rapport de Benvenuto Cellini, qui s'étoit lui-même ſervi tour à tour de ces deux inſtrumens, le ſecond parût beaucoup plus exact & plus ſûr, cependant ce n'a été que long-temps après qu'il a fait tomber & diſparoître le premier. On peut dire de même qu'il y avoit anciennement dans la pluſpart des villes, des fabriques de monnoie où l'on ſuivoit des uſages différens, ou-bien qu'il y avoit dans chaque fabrique pluſieurs ouvriers, dont les uns retenoient le flân par le moyen de petites pointes ménagées ſur le coin, tandis que d'autres l'emboîtoient à peu près comme nous dans une eſpèce de virole qui l'empêchoit de ſe ſouſtraire aux efforts du marteau. Au reſte, comme je donne cette réponſe moins pour une ſolution ſans replique que pour une conjecture fort vrai-ſemblable, je reviens aux aires en creux, pour faire connoître les progrès de la gravûre des Médailles.

Cet art ſe perfectionnant de jour en jour, on s'aperçut que les aires dont je parle étoient ſuſceptibles d'ornemens, & on y mit au milieu tantôt une tête & tantôt d'autres ſymboles; telle fut l'origine du double type ſur les Médailles. Entre autres exemples je citerai celui d'un Médaillon d'argent de Syracuſe qui eſt dans le cabinet du Roi *(n.° 8)* il
N.° 8. repréſente d'un côté une figure dans un char, & de l'autre une aire en creux diviſée en quatre parties, au milieu deſquelles eſt une petite tête en relief.

L'uſage du double type étant une fois introduit, on ſe contenta quelquefois de laiſſer ſur un des coins quatre petites élévations quarrées, placées ſur les bords qui produiſoient ſur un côté de la Médaille quatre petites cavités. C'eſt ce qu'on voit ſur un Médaillon d'argent du cabinet de M. Pellerin, frappé, à ce qu'on croit, dans la ville de Phéſtus en Crète, & repréſentant d'un côté un taureau, & de l'autre une femme aſſiſe ſur un tronc d'arbre; on aperçoit la même choſe ſur deux Médaillons d'argent de la ville de Cnoſſus, dont l'un eſt au cabinet du Roi, & l'autre dans
N.° 7. celui de M. de Gravelles *(n.° 7)*: mais les cavités y ſont très-profondes;

très-profondes; & comme il n'en paroît aucun veſtige de l'autre côté, il eſt viſible qu'elles n'ont pas été faites après coup, & par une conſéquence néceſſaire, qu'on avoit laiſſé ſur un des coins des parties fixes & re.evées, propres à s'engager dans la Médaille.

Quand on eut trouvé de nouveaux moyens de retenir le flân ſur le marteau, on ne donna plus tant de relief au coin qui ſervoit principalement à cet uſage, mais on lui conſerva long-temps une forme quarrée, & c'eſt ce que prouvent pluſieurs médailles d'Athènes, d'Enos, d'Argos, de Barcé, de Thèbes, de Cnide, de Cnoſſus, de Colophon, de Cragus, des Craniens, de Cyzique, de Cos, de Lariſſa, de Lampſaque, des Locres, de Maronéa, d'Olympe en Lycie, de Pella, de l'île de Rhodes, de Rhodia dans la Lycie, de Solium, de Pharſale, &c. *Muſ. Reg.* *Muſ. D. Pell.*

Les aires en creux qui paroiſſoient autrefois ſur les Médailles prirent inſenſiblement des formes différentes, qui cependant indiquent toutes leur origine. Sur quelques médailles de Clazomène, d'Abdère, d'Héraclée & d'Alexandre premier roi de Macédoine *(n.° 12)* on voit un quarré diviſé en quatre parties & enfermé dans un autre quarré, ſur lequel on a mis la légende. *N.° 12.*

On ſe contenta quelquefois de diviſer le champ de la Médaille par deux lignes qui ſe coupoient perpendiculairement; on en a des preuves ſur les médailles de Syracuſe, de Marſeille & d'Acanthus *(n.° 14)*: d'autres fois on mit ſimplement le type au milieu d'un quarré formé par quatre lignes, & c'eſt ce qu'on voit ſur les médailles d'Abdère, *(n.° 13)* d'Eleuthernæ, de l'île de Thaſos, des Theſſaliens, de Cyrène, de Cos, de Leſbos, de Lyttus, de Maronéa, de Mende, de Myrina, de Mytilène, de Naples, de Rhodes, de Soli, de Syracuſe, de Ténédos, de Chalcis & de pluſieurs autres villes. Je cite à deſſein cette foule d'exemples; mais avant que d'en faire uſage, j'obſerverai en général que les différentes formes que les aires en creux ont priſes ſur les Médailles, paroiſſent quelquefois ſur celles de la même ville, *N.° 14.* *N.° 13.*

ce qui ſert à prouver le rapport qu'il y a des unes aux autres: j'obſerverai plus particulièrement que ſur les plus anciennes médailles d'Acanthus & d'Abdère *(n.° 1)* on voit une aire en creux, & ſur celles d'un temps poſtérieur un type dans un quarré formé par quatre lignes *(n.° 13)*, ou un ſimple quarré diviſé en quatre lignes *(n.° 14)*.

Ces quarrés, diverſifiés en tant de manières, ne ſont donc qu'une ſuite de ces anciennes empreintes en creux que le beſoin avoit introduites, & que l'art perfectionna inſenſiblement. Les villes qui les ont tracés ſur leurs Médailles y repréſentoient donc auparavant une de ces aires informes, produites par un coin deſtiné à retenir le flân. J'ai fait voir que cette aire paroît ſur pluſieurs Médailles, & que le quarré ſe trouve ſur une infinité d'autres; j'ajoûte que je n'ai cité que celles qui m'ont paſſé par les mains, que Goltzius en a rapportées qui ne ſont pas venues juſqu'à nous, que je n'ai point fait uſage des Médailles de ce genre qui ſont ſans légende, enfin que le nom de celles que nous connoiſſons n'eſt rien en comparaiſon de celles que le temps nous a enlevées, ou que la terre renferme encore dans ſon ſein. De-là s'élève un principe lumineux, un des points fondamentaux de la Paléographie numiſmatique, que lorſqu'on commença à graver des types ſur les Médailles, on mit une empreinte en creux ſur toutes celles qu'on fit frapper.

Ces réflexions ſervent à expliquer pluſieurs Médailles que les Antiquaires n'avoient pas encore éclaircies, ou ſur leſquelles ils n'avoient propoſé que des conjectures plus ingénieuſes que ſolides. On voit au cabinet du Roi un Médaillon d'argent de la ville d'Acanthus en Macédoine qui repréſente d'un côté un quarré diviſé en quatre parties, & chacune de ces parties
N.° 15. s'élève en forme de petite pyramide *(n.° 15)*: ce n'eſt-là qu'un ornement que l'ouvrier avoit ajoûté pour ne pas laiſſer le champ de la Médaille trop nu; peut-être tiroit-il quelque avantage de cette forme pour mieux fixer le flân entre les coins. Je dis la même choſe d'un médaillon d'argent de la ville d'Amphipolis en Macédoine, ſur lequel eſt repréſentée

une torche dans un quarré formé par une bande assez large, & qui a beaucoup de relief *(n.° 16)*. Ces sortes de singularités, qui arrêtent au premier coup d'œil, doivent être attribuées aux ouvriers qui, accoûtumés depuis long-temps à mettre un quarré sur les Médailles, se donnèrent dans la suite la liberté de le varier ou de l'enrichir suivant leur goût. *N.° 16.*

J'ai rapporté plus haut un médaillon de Syracuse *(n.° 8)* sur lequel on voit d'un côté une petite tête au milieu d'une aire en creux divisée en quatre parties: Béger a prétendu que ces parties désignoient la ville même de Syracuse, qui, suivant Cicéron, étoit partagée en quatre quartiers principaux. Le même auteur, ayant trouvé dans Strabon que la Macédoine avoit la forme d'un parallélogramme, a cru la reconnoître sur une médaille d'Archélaüs qui représente un cheval dans un quarré. Si Béger, si Spanheim & Wachter, qui ont applaudi à cette dernière explication, avoient eu sous leurs yeux de nombreuses suites de médailles de villes, s'ils les avoient considérées dans cette généralité qui en découvre les rapports, ils se seroient convaincus que les aires en creux & les quarrés paroissent sur quantité de Médailles de villes & de régions, dont la forme ne fut jamais celle d'un parallélogramme, & que ces Médailles rappeloient un ancien usage, une opération de fabrique indispensable dans les premiers temps.

Thes. Brandeb. t. 1, p. 380.

Ibid, p. 228.

Spanh. de præst. & usu Num. p. 377.

Wacht. Arch. p. 51.

La simple application de ce principe sert à expliquer très-naturellement un type singulier qui paroît sur plusieurs médailles de Chio, & que Béger a regardé comme une énigme très-difficile à expliquer; c'est un quarré *(n.° 20)* divisé en quatre autres plus petits par deux bandes fort larges, & sur lesquelles est ordinairement le nom du Magistrat: ces bandes, qui occupent quelquefois la plus grande partie du champ de la Médaille, semblent n'avoir aucun rapport avec les aires en creux; mais la difficulté s'évanouit à la vûe de deux Médailles d'argent plus anciennes frappées dans le même endroit: la première, qui est un médaillon du cabinet du Roi, a d'un côté une aire en creux *(n.° 17)*; la deuxième, qui est dans le cabinet de M. Pellerin, représente, au lieu

Thes. Palat. p. 234.

Ibid. Brand. t. 1, p. 420.

N.° 20.

N.° 17.

de ces larges bandes, deux ſimples lignes qui ſe coupent perpendiculairement, & qui diviſent le champ de la Médaille en quatre parties *(n.° 18)*. *N.° 18.*

On peut étendre ce principe aux médailles de Corcyre, de Dyrrachium & d'Apollonie en Epire, qui repréſentent d'un côté un quarré chargé d'ornemens & diviſé en deux parties égales *(N.° 21)*. Béger a prétendu que les villes d'Apollonie & de Dyrrachium avoient emprunté ce type de Corcyre, dont elles étoient les colonies, & qu'il déſignoit ſur les Médailles de leur métropole, les jardins d'Alcinoüs qu'Homère a ſi élégamment décrits. Béger a pouſſé la prévention au point d'apercevoir l'enclos de ces jardins & tous les compartimens dont ils étoient ornés; il a même reproché à Jacques de Wilde, qui avoit adopté ſon explication ſans le nommer, de ne lui en avoir pas fait honneur: mais quoiqu'elle ait été auſſi adoptée par Spanheim, par Wachter & par d'autres Antiquaires, je crois qu'on peut lui en ſubſtituer une autre beaucoup plus vrai-ſemblable & plus analogue à la pratique des monétaires de ce temps-là. En effet, ſur une médaille de Dyrrachium du cabinet de M. Pellerin, plus ancienne que toutes celles que nous connoiſſions de cette ville *(n.° 22)*, le quarré ſe trouve diviſé par deux lignes, comme ſur la médaille de Chio dont j'ai parlé plus haut *(n.° 18)*: ſi on les compare entre elles, on y trouvera cette ſeule différence, que les parties du quarré ſont chargées de petits traits ſur la médaille de Chio, & que ſur celle de Dyrrachium ces mêmes traits ſont tournés en petits ornemens de fantaiſie, que l'ouvrier a jugé plus propres à décorer le champ de la Médaille, & qui ſont ſemblables à ceux qu'on aperçoit ſur la médaille de Cnoſſus *(n.° 7)*.

Theſ. Brand. t. 1, p. 455. N.° 21.

Spanh. de præſt. & uſu Num. p. 211.

Wacht. Arch. p. 99.

N.° 22.

J'ai différé juſqu'à préſent de parler d'une autre ſorte d'empreintes en creux qu'on aperçoit ſur les plus anciennes médailles de la grande Grèce, & principalement ſur celles de Caulonia, de Crotone & de Métapontum: ces Médailles ont deux types, l'un en relief & l'autre en creux, & par-là elles ont quelque reſſemblance avec les Médailles que les

Antiquaires appellent incuſes, qu'on trouve, non ſeulement dans les ſuites des médailles Conſulaires & Impériales, mais encore dans celle des Rois & des villes Grecques; cependant il ne faut pas les confondre enſemble. Les Médailles incuſes ne doivent qu'au haſard la ſingularité qui les caractériſe; l'ouvrier oubliant de retirer d'entre les coins la Médaille qu'il venoit de frapper, remettoit par deſſus une autre pièce de métal, qui ſe trouvant comprimée entre la Médaille précédente & le coin ſupérieur, recevoit l'empreinte de la même tête ou du même revers, d'un côté en creux & de l'autre en relief. Nous avons ſur nos monnoies des exemples fréquens de cet accident, & nous y voyons pourquoi ſur les Médailles incuſes les deux empreintes ſont placées dans le même ſens & chargées des mêmes ornemens. Il n'en eſt pas ainſi des Médailles que j'examine, le type en relief y eſt quelquefois très-différent du type en creux. Quelques médailles de Métapontum ont d'un côté une tête de taureau, & de l'autre un épi de blé; ſur celles de Crotone c'eſt quelquefois une aigle éployée au revers d'un trépied: ce dernier ſymbole ſe trouve ſur quelques Médailles de la même ville, en creux d'un côté & en relief de l'autre, mais dans un ſens contraire; enfin ſur une médaille de Caulonia du cabinet du Roi, on voit d'un côté un oiſeau dont il ne paroît aucun veſtige ſur le côté oppoſé *(n.° 23 & 24)*, & ce qui eſt plus frappant encore, le mot KAΥΛO y eſt en relief de chaque côté. Il ſuit de-là que ces Médailles étoient frappées avec deux coins différens, dont l'un étoit gravé en creux, & l'autre en relief. Cette pratique me paroît être encore une ſuite des anciennes aires en creux: en adoptant l'uſage du double type ſur les monnoies, les villes de la grande Grèce n'abandonnèrent pas celui de les frapper avec deux coins, dont l'un étoit gravé en relief; mais au lieu qu'auparavant ce coin étoit hériſſé de parties ſaillantes & propres à retenir le flân, elles y mirent le type qui paroît en creux ſur leurs Médailles. J'ajoûte qu'on pouvoit avoir une raiſon particulière d'en agir ainſi, celle d'épargner la matière dont il

Muſ. Reg.

N.° 23 & 24.

falloit une bien moindre quantité pour ces ſortes de Médailles que pour celles qui ont un type en relief de chaque côté. Ce qui ſert à confirmer cette conjecture, c'eſt que les Médailles dont je parle ſont en général très-minces, & que celles de Caulonia en particulier ne paroiſſent faites qu'avec une feuille d'argent très-peu épaiſſe.

Je ferai voir dans la ſuite de ce Mémoire, que les Médailles qui ont des aires en creux ſont communément antérieures à l'an 400 avant l'ère vulgaire; je rechercherai après cela dans quel temps elles ont commencé, ce qui me conduira naturellement à l'origine de la gravûre des Médailles.

EXPLICATION DES MEDAILLES contenues dans la Planche.

N.° 1. CETTE Médaille eſt de la ville d'Abdère, & repréſente d'un côté un griffon, & de l'autre une aire en creux diviſée en quatre parties par deux lignes qui ſe coupent perpendiculairement; elle eſt en argent dans le cabinet de M. Pellerin: le même revers paroît avec quelques légères différences ſur des médailles d'Acanthus & de Leſbos.

N.° 2. On voit ſur un côté de cette Médaille une tortue, & au revers une aire en creux diviſée en cinq parties; elle eſt en argent, non ſeulement au cabinet du Roi, mais encore dans d'autres cabinets, & y eſt accompagnée de pluſieurs Médailles ſemblables ſur leſquelles on voit ce mot, ΑΙΓΙ, ce qui fait croire aux Antiquaires qu'elles ont été frappées dans la ville d'Egium en Achaïe: ils fondent encore leur opinion ſur le type de la tortue qui paroît de l'autre côté, & qui, ſuivant Héſychius & Pollux, avoit donné ſon nom à une ſorte de monnoie en uſage parmi les habitans du Péloponnèſe.

Heſych. in voce χελώνη. *Pollux, l. IX, c. 6.*

N.° 3 & 4. Cette Médaille ſingulière repréſente d'un côté une feuille d'arbre, & au revers une aire en creux diviſée en huit parties: comme on n'y voit aucune légende, il eſt aſſez difficile de déterminer le pays où elle a été frappée, & le ſymbole qui paroît ſur un côté ne donne pas de grandes lumières à ce ſujet. Cette feuille ne repréſente fidèlement aucune feuille d'arbre connu, cependant comme elle a quelque rapport avec celles du Platane, & que quelques Anciens, comme Strabon, Pline & Denys Périégète, ont comparé le Péloponnèſe à la feuille de cet arbre, on peut conjecturer que

Strab. l. II, p. 83. Plin. l. IV, c. 4. Dionyſ. v. 404.

la Médaille a été frappée dans ce pays; & cette conjecture devient très-vrai-ſemblable quand on fait attention que la plus grande partie des Médailles avec des empreintes en creux ont été frappées en Grèce, & qu'il n'eſt pas plus étonnant de voir les habitans du Péloponnèſe mettre ſur leurs Médailles la feuille d'un arbre à laquelle leur pays reſſembloit, que de voir les villes de Sicile repréſenter ſur les leurs un ſymbole connu des Antiquaires ſous le nom de *triquetra*, qui indique la forme, & ſur-tout les trois promontoires de cette île : mais quelqu'explication qu'on donne à ce type, il ſuffit pour mon objet que cette Médaille ſoit très-ancienne, & qu'elle repréſente une aire en creux; elle eſt en argent de la grandeur du moyen bronze dans le cabinet de M. de Gravelles*, & n'a été gravée que dans la collection de Geſſner, qui l'attribue auſſi au Péloponnèſe.

N.° 5. Cette Médaille eſt en argent dans le cabinet du Roi, de la grandeur du petit bronze; elle repréſente d'un côté un bœuf avec ce mot ΚΑΛΧ, c'eſt-à-dire, ΚΑΛΧηδονίων, & au revers une aire en creux, telle qu'on la voit dans la gravûre, & telle qu'on la trouve auſſi ſur les médailles de la ville de Pylos.

N.° 6 & 7. Médaillon d'argent du cabinet du Roi & de celui de M. de Gravelles, frappé à Cnoſſus en Crète, ſur lequel on voit d'un côté le minotaure, & au revers le labyrinthe. Il faut obſerver que ſur quantité de Médailles de différentes villes on voit un taureau à face humaine, que les Antiquaires ont toûjours pris pour le minotaure; mais Diodore de Sicile & tous les mythologues, ſoit Grecs, ſoit Latins, repréſentent le minotaure ſous la forme d'un homme qui avoit une tête de taureau, & c'eſt ſous cette forme qu'il paroît ſur un tableau découvert dans les ruines d'Herculanum. La Médaille que je publie confirme le témoignage des Anciens, & ſert à rectifier un endroit de Spanheim, où il dit qu'on ne trouve jamais ſur les Médailles le minotaure repréſenté comme il l'eſt dans les auteurs : cette Médaille n'avoit jamais été publiée.

Diod. lib. IV.

De Uſ. & Præſt. Num. Diſſ. V, pr. 284.

N.° 8. Médaillon d'argent de Syracuſe du cabinet du Roi, repréſentant d'un côté une figure dans un char avec le nom de Syracuſe, & de l'autre une petite tête avec une aire en creux.

N.° 9 & 10. Médaille de bronze trop commune pour avoir beſoin d'explication.

N.° 11 & 12. Médaillon d'argent du cabinet du Roi, d'un côté un homme à cheval tenant de la main droite deux javelots, au revers un quarré diviſé en quatre parties & enfermé dans un

* Elle a paſſé depuis avec les autres Médailles de M. de Gravelles dans le cabinet de M. Pellerin.

autre quarré, ſur lequel eſt ce mot, ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ; la forme des lettres, celle du quarré qui eſt creux à moitié & le poids du Médaillon obligent de l'attribuer à Alexandre I, roi de Macédoine, qui monta ſur le trône vers l'an 504 avant l'ère vulgaire, & qui mourut vers l'an 462 avant la même ère. Comme on connoît des médailles de ce Prince dont les lettres ſont mieux formées & le travail d'un meilleur goût, on en doit conclurre que le Médaillon que j'ai fait graver a été frappé dans les commencemens de ſon règne, & que c'eſt la plus ancienne médaille des rois de Macédoine qui ſoit venue juſqu'à nous.

N.° 13. Médaille d'argent de la grandeur du petit bronze, frappée dans la ville d'Abdère; elle eſt au cabinet du Roi, & repréſente de l'autre côté un ſphinx.

N.° 14. Petite Médaille de bronze du cabinet du Roi, frappée dans la ville d'Acanthus en Macédoine, repréſentant de l'autre côté une tête caſquée.

N.° 15. Médaillon d'argent de la même ville, repréſentant d'un côté un quarré diviſé en quatre parties qui s'élèvent en forme de petite pyramide, & de l'autre un lion dévorant un taureau: il eſt du cabinet du Roi.

N.° 16. Médaillon d'argent du cabinet de M. Pellerin, repréſentant de l'autre côté la tête d'Apollon.

N.° 17, 18, 19, 20. Médailles d'argent du cabinet du Roi, à l'exception de celle du *n.° 18*, qui eſt du cabinet de M. Pellerin; ces quatre Médailles repréſentent de l'autre côté un ſphinx, & comme elles ont toutes été frappées dans l'île de Chio, elles indiquent les changemens qu'on y a faits aux aires en creux: en effet cette aire paroît informe & aſſez profonde ſur la première, elle l'eſt moins ſur la ſeconde & elle s'y trouve chargée de petits traits; les lignes qui diviſent le champ s'élargiſſent ſur la troiſième, & deviennent de grandes bandes ſur la quatrième; les noms d'Hippias & d'Héridanus ſont des noms de Magiſtrats: la première & la quatrième ſont deux médaillons, la deuxième & la troiſième ſont de la grandeur du petit bronze.

N.° 21 & 22. Deux Médaillons d'argent de Dyrrachium, le premier du cabinet du Roi, le ſecond de celui de M. Pellerin; ils repréſentent l'un & l'autre de l'autre côté une vache avec un veau.

N.° 23 & 24. Médaillon d'argent du cabinet du Roi frappé à Caulonia dans la grande Grèce.

DISSERTATION

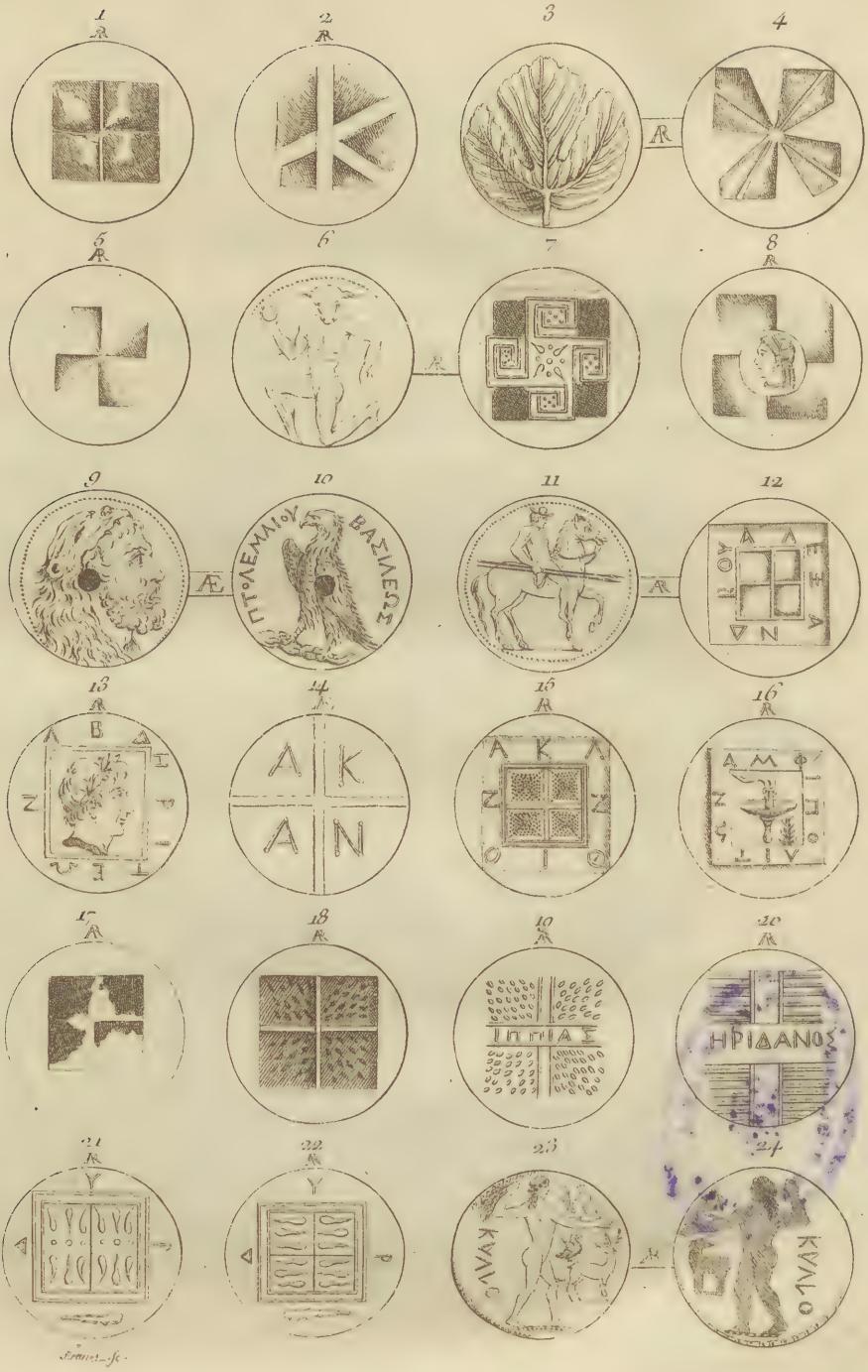
ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ
ΗΡΙΔΑΝΟΣ
ΚΥΑΛΟ

BIBLIOTECA
VILLA

DISSERTATION
SUR
DEUX MÉDAILLES SAMARITAINES D'ANTIGONUS ROI DE JUDÉE.

Par M. l'Abbé BARTHÉLEMY.

21 Mars 1749.

ON trouve assez communément des Médailles qui présentent de chaque côté des lettres Samaritaines, & malgré les doutes de Sperlingius, on sait qu'elles ont été frappées du temps de Simon Macchabée en mémoire de la liberté que les Juifs recouvrèrent alors; mais rien n'est si rare que les Médailles sur lesquelles on a joint une inscription Grecque à une légende Samaritaine, & quoique le rabbin Alascar assure en avoir vû de cette espèce, celles d'Antigonus roi de Judée sont les seules qui soient venues jusqu'à nous. Inconnues à la plupart des Antiquaires, attribuées par d'autres à l'Antigonus roi d'Asie, regardées enfin comme une énigme par le célèbre Reland, le seul qui avoit tenté de les éclaircir, ces Médailles méritent à tous égards une attention particulière, & c'est en quelque façon les publier pour la première fois que de faire connoître le Prince à qui on doit les attribuer, que d'en expliquer les légendes & d'en tirer des lumières pour l'histoire & la philologie Hébraïque; c'est ce que je vais tâcher de faire dans ce Mémoire, après que j'aurai rapporté ce que quelques auteurs ont dit de ces Médailles.

Sperl de num. non cusis c. XV. p. 103.

Reland, Diss. V. de num. Samar. p. 208.

Le P. Hardouin remarque dans un endroit de ses ouvrages, qu'en 1699 il parut à Paris des Médailles, qui d'un côté représentoient le nom du roi Antigonus, & de l'autre des lettres qu'on prit d'abord pour des lettres Samaritaines, mais qu'un Savant, versé dans la connoissance des langues, ayant déclaré que les caractères du revers n'étoient pas Samaritains, il n'avoit plus été question de ces Médailles. Il en rapporte

Hard. Chron. vet. testam. pag. 615.

dans le même endroit une du cabinet du P. Jobert, ſur laquelle on voyoit d'un côté ces deux mots ΒΑCΙΛЄΩC ΑΝΤΙΓΟΝΟΥ dans une couronne de laurier, & de l'autre des caractères qui, au lieu d'aller de droite à gauche comme les Samaritains, alloient de gauche à droite: il veut qu'on l'attribue à l'Antigonus roi de Macédoine, qui, ſuivant Pline, avoit réuni cent cinquante Nations ſous ſon Empire, pluſtôt qu'à l'Antigonus roi de Judée, qui, ſuivant le P. Hardouin, n'a jamais exiſté, & qui d'ailleurs n'auroit pas pû ſe parer du titre de Roi, puiſqu'Hérode n'a jamais pris que celui d'Ethnarque ſur ſes Médailles.

Les opinions du P. Hardouin n'ont ſouvent pour tout mérite que leur ſingularité, & ſes erreurs naiſſent quelquefois de principes plus étendus & plus dangereux encore; ce qu'il dit ici au ſujet d'Antigonus, roi de Judée, n'eſt qu'une ſuite de ſon ſyſtème ſur la ſuppoſition de l'hiſtoire de Josèphe, dans laquelle il eſt beaucoup parlé de ce Prince: mais ce qu'il ajoûte ſur le titre de Roi inconnu en Judée avant le règne des Iduméens, eſt contraire, non ſeulement au témoignage de l'hiſtorien Juif, mais encore à ceux de Strabon, de Plutarque, de Dion Caſſius & de tous les Rabbins.

Strab. l. XVI, p. 762. *Plut. in Pomp. & in M. Ant.*

Je ne ſais ſi Hadrien Reland connoiſſoit le ſentiment du P. Hardouin, lorſque dans une Diſſertation qu'il fit imprimer en 1709, il attribua à l'Antigonus de Judée deux Médailles qui ſont au cabinet du Roi, & dont M. Galland, de cette Académie, lui avoit envoyé les deſſeins, en l'aſſurant qu'il pouvoit compter ſur leur exactitude: cependant celui de la première Médaille eſt très-peu fidèle, deux lettres de la légende Samaritaine y ſont changées en des lettres tout-à-fait différentes, & on en a oublié deux autres qui ſont dans le champ. Le deſſein de la ſeconde Médaille eſt plus conforme à l'original, quoiqu'il y manque une lettre eſſentielle. Reland ayant crû diſtinguer ſur la première la fin d'un mot hébreu qui ſignifie *quatrième*, & le commencement d'un autre qui ſignifie *de la délivrance*, penſa qu'on avoit exprimé ſur la Médaille *l'année quatrième de la délivrance de Sion*, légende

Diſſ. V de num. Samar. p. 183.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

qui se trouve sur plusieurs médailles Samaritaines de Simon Macchabée : mais pourquoi l'auroit-on employée sur celles d'Antigonus, frappées long-temps après que les Juifs eurent secoué le joug des rois de Syrie? Reland conjecture que ce Prince, se trouvant dans la nécessité de payer ses troupes, & n'ayant pas le temps de faire fabriquer de nouvelles espèces, s'étoit servi des monnoies de Simon, & s'étoit contenté d'y faire mettre d'un côté son nom avec une couronne de laurier. A l'égard de la seconde Médaille, comme elle avoit été plus fidèlement copiée, Reland n'y découvrit aucun rapport avec celles de Simon Macchabée, & il avoua que cette Médaille ne lui fournissoit que des conjectures dont il étoit peu satisfait.

Le P. Frœlich en a publié une semblable dans ses annales des rois de Syrie; mais il a pris les caractères du revers pour des lettres Phéniciennes ou d'une langue inconnue; incertain s'il falloit l'attribuer à l'Antigonus d'Asie ou à celui de Judée, il s'est déterminé pour le premier, parce que c'est le seul Prince de ce nom qui ait possédé la Phénicie & d'autres provinces de l'Orient: du reste la gravûre qu'il donne de la Médaille est très-défectueuse, on n'y lit qu'un mot qui se trouve aussi sur celles de Reland. *Annal. tab. II.*

On conserve au cabinet du Roi cinq médailles Samaritaines qui portent le nom d'Antigonus: la première, qui est de la grandeur du moyen bronze, représente d'un côté une couronne de laurier, ou plustôt de lière, autour de laquelle on lit ce mot, ΑΝΤΙΓΝΟΥ pour ΑΝΤΙΓΟΝΟΥ, le reste de la légende a été emporté par une espèce de biseau qui règne autour de la Médaille; on voit au revers deux cornes d'abondance, entre lesquelles sont deux lettres Samaritaines; autour de ce type est une légende en mêmes caractères, dont on ne peut lire que deux mots & quelques lettres, les autres étant effacées ou ayant disparu par le biseau dont j'ai déjà parlé. La seconde Médaille est de la grandeur du petit bronze, & représente d'un côté une couronne, dans laquelle on lit ces deux mots, ΒΑCΙΛЄΩC ΑΝΤΙΓΟΝ, du roi

Antigonus ; au revers eſt une corne d'abondance avec une légende Samaritaine à demi effacée, il n'en eſt reſté que deux mots, préciſément les mêmes qu'on voit ſur la Médaille précédente.

La troiſième eſt ſemblable à celle-ci par rapport au type des deux côtés & à l'inſcription Grecque ; mais la légende Samaritaine eſt différente, & ſemble aller de gauche à droite. On n'en doit pas conclurre, avec le P. Hardouin, que cette légende n'eſt pas Samaritaine, on ſait que la diſpoſition & l'arrangement des lettres dépendoient du caprice des monétaires, & qu'on trouve ſur quantité de médailles Grecques des légendes qui vont de droite à gauche, ſuivant l'uſage des Orientaux, & contre celui qui étoit alors généralement reçû dans la Grèce. Comme il ne reſte ſur la Médaille dont je parle qu'un petit nombre de lettres, ſur leſquelles on ne peut donner que des conjectures, je n'en dirai rien, non plus que des deux dernières, qui ſont de la grandeur du petit bronze, & qui ne ſont pas mieux conſervées.

Je ne m'attacherai qu'aux deux premières, on les trouvera *N.° 1 & 2.* gravées ſous les *n.° 1 & 2 ;* ſi Reland les avoit eues entre ſes mains, ſi M. Galland, avant que de lui en envoyer les deſſeins, les avoit examinées avec plus d'attention, ils auroient ſans doute expliqué les mots hébreux qui ſubſiſtent encore : on y voit d'abord un *caph*, un *hé* & un *noun*, c'eſt-à-dire, le mot כהן, qui en hébreu ſignifie *Sacerdos ;* on lit enſuite un *ghimel*, un *daleth* & un *lamed*, c'eſt-à-dire גדל, qui ſignifie dans la même langue *magnus :* les deux mots, joints enſemble, déſignent la qualité de Grand-prêtre, ce qui prouve que ces Médailles ont été frappées pour un roi de Judée. Après ces mots l'on trouve ſur la mieux conſervée des deux un *heth* & de foibles traces de quelques lettres, dont on ne ſauroit former le nom d'Antigonus ; c'étoient, ſelon les apparences, des titres qu'on avoit joints à celui de Grand-prêtre, tels que celui d'Evergète, d'ami des Grecs, & d'autres ſem- *Antiq. l. XIII, cap. 11.* blables, qu'on a quelquefois donnés aux princes Aſmonéens au rapport de Josèphe.

Médailles d'Antigonus Roi de Judée.

Médaille de Jonathan Grand Prêtre.

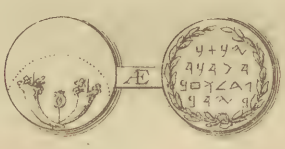

E CIMELIO REGIO

R. Brunet. fc

Des deux lettres qu'on voit ſur une de ces Médailles entre les deux cornes d'abondance, l'une eſt très-liſible & c'eſt un *aleph;* il ne reſte que des traces de l'autre, & l'on peut croire que c'étoit un *ſchin*, & l'initiale du mot hébreu qui déſigne une année: ſuivant cette conjecture, les deux lettres, jointes enſemble, exprimeroient la première année du règne d'Antigonus. Cette époque ſera plus particulièrement fixée après que j'aurai rappelé les principaux traits de la vie d'Antigonus, & que j'aurai montré que la qualité de Grand-prêtre ne peut regarder ici que ce Prince.

Antigonus étoit fils de cet Ariſtobule, qui, après avoir forcé Hyrcan ſon frère aîné à lui céder la couronne & le ſouverain Pontificat, en fut à ſon tour dépouillé par Pompée, qui le fit partir pour Rome avec toute ſa famille l'an 63 avant l'ère vulgaire. Alexandre, l'aîné de ſes fils, ſe ſauva pendant le voyage, & vint en Judée exciter des troubles contre Hyrcan, que Pompée avoit remis ſur le trône.

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 4, de bell. Jud. lib. I, cap. 7.

A l'égard d'Ariſtobule & d'Antigonus, après avoir paſſé quelques années à Rome, ils trouvèrent le moyen de ſe dérober à la vigilance de leurs ennemis, & reparurent en Judée, où l'on courut en foule ſe ranger ſous leurs étendards. Ariſtobule prit avec lui ceux qui avoient des armes, & s'étant mis à leur tête, il fit d'abord quelques progrès; mais ayant été défait par les troupes que Gabinius, gouverneur de Syrie, envoya contre lui, il alla, ſuivi d'Antigonus, s'enfermer dans le château de Machéronte, où il fut pris les armes à la main, & couvert de bleſſures honorables.

Id. Ant. l. XIV, c. 6 & ſeq.

On l'envoya pour la ſeconde fois à Rome, il y fut chargé de fers, & ſes fils demeurèrent libres à la ſollicitation de Gabinius.

Quelque temps après Céſar ayant tiré Ariſtobule de ſa priſon lui donna deux légions à commander; il comptoit qu'avec de pareilles forces ce Prince pourroit ſe rendre maître de la Judée, & faire, dans cette partie de l'orient, une diverſion conſidérable en ſa faveur. Les partiſans de Pompée pénétrèrent ce deſſein, Ariſtobule fut empoiſonné avant que

d'arriver en Judée, ſon fils Alexandre eut la tête tranchée par ordre de Scipion, qui commandoit en Syrie, & Antigonus ſe retira dans les états de Ptolémée, dynaſte de la Chalcis du Liban. Il étoit dans cette retraite lorſque Céſar vint en Syrie l'an 47 avant J. C; Antigonus courut ſe jeter à ſes pieds pour obtenir, à force de prières, d'être remis ſur le trône; il lui rappeloit, entre autres choſes, la mort funeſte de ſon père & de ſon frère, qui avoient tous deux ſacrifié leur vie à ſes intérêts; il finit par la peinture des maux que faiſoit ſouffrir aux Juifs la tyrannie que le Grand-prêtre Hyrcan & ſon miniſtre Antipater exerçoient ſur eux. Antipater qui venoit tout récemment de rendre des ſervices ſignalés à Céſar dans la conquête de l'Egypte, entreprit de répondre au diſcours d'Antigonus, il le fit avec tant de force que Céſar lui donna une eſpèce d'intendance ſur toute la Judée, & confirma Hyrcan dans la ſouveraine ſacrificature. Antigonus ne ſe conſola que par l'eſpérance de faire valoir ſes prétentions dans une occaſion plus favorable, occaſion qu'il crut enfin avoir trouvée dans les guerres qui ſuivirent la mort de Céſar: il leva une armée dans les états de Ptolémée, & ſecouru de quelques troupes que lui fournit Marion de Tyr, il fit une irruption dans la Judée, d'où il fut auſſi-tôt chaſſé par Hérode, fils d'Antipater, qui, après la mort de ſon père, gouvernoit ce royaume ſous Hyrcan. Cette défaite ne découragea pas Antigonus, deux ans après, c'eſt-à-dire, l'an 40 avant J. C, les Parthes s'étant rendus maîtres de la Syrie, Antigonus fit un traité avec eux, & moyennant la ſomme de mille talens, & cinq cens femmes qu'il promit de leur donner, ils s'engagèrent à le mettre en poſſeſſion de la Judée: le ſuccès de cette ſeconde expédition fut des plus heureux pour Antigonus, non ſeulement il monta ſur le trône preſque ſans obſtacle, mais il eut encore en ſa puiſſance Hyrcan lui-même, à qui il fit couper les oreilles, pour le rendre incapable d'exercer deſormais les fonctions de la ſouveraine ſacrificature. Rien n'auroit troublé ſon triomphe s'il avoit pû ſe ſaiſir d'Hérode avec la même facilité, mais celui-ci s'étoit dérobé à ſes pourſuites; & après

avoir erré quelque temps dans les états de Malchus, roi d'Arabie, & de Cléopatre, reine d'Egypte, il s'étoit rendu à Rome, où M. Antoine & Céſar l'avoient fait déclarer roi des Juifs: on le vit auſſi-tôt repaſſer en Judée, joindre ſes armes à celles des Romains, & pouſſer la guerre avec la dernière vigueur. Enfin après différens combats, où il eut preſque toûjours l'avantage, de concert avec Soſius, général des Romains, il aſſiégea la ville de Jéruſalem, dans laquelle Antigonus s'étoit enfermé. La place fut priſe l'an 18 avant J. C, & ce Prince, chargé de fers, fut envoyé à M. Antoine, qui avoit envie de le réſerver pour le triomphe qu'il méditoit alors; mais cédant enfin aux prières d'Hérode, & plus encore à une ſomme d'argent qu'il en reçut, il fit attacher Antigonus à un poteau, & ordonna qu'on lui coupât la tête, après l'avoir fait cruellement fouetter.

C'eſt par ce ſupplice infâme, & que les Romains, ſuivant la remarque de pluſieurs auteurs, n'avoient jamais fait ſouffrir à aucun Souverain, qu'Antigonus finit une vie toûjours agitée, & un règne qui n'avoit pas duré trois ans.

Dio. hiſt. Rom. XLIX. Plut. in Anton. Strab. apud Joſ. l. XV. c. 1.

Josèphe, de qui j'ai tiré ce récit abrégé de la vie d'Antigonus, ne dit pas que ce Prince ait été revêtu de la ſouveraine ſacrificature, & ſon ſilence, joint à ce que les deux Médailles que j'explique ne ſont pas entières, pourroit faire croire que le titre de Grand-prêtre déſigne ici tout autre que lui: mais d'abord on ne ſauroit le rapporter à Hyrcan, quoiqu'il pût lui convenir préférablement à tout autre; l'inimitié qui régnoit entre ce Prince & Antigonus ne leur auroit pas permis d'aſſocier leurs noms ſur une Médaille, & d'ailleurs nous venons de voir qu'Antigonus, en prenant le titre de Roi, rendit Hyrcan incapable de porter celui de Grand-prêtre: ce ne fut pas ſeulement par un motif de vengeance qu'il l'en dépouilla, mais pour s'en parer lui-même, à l'exemple de ſes prédéceſſeurs, qui étoient à la fois les Grands-prêtres & les Souverains de leur Nation. On ſait même que la première de ces qualités, dépendante des ſuffrages du peuple ſous les premiers ſucceſſeurs des Macchabées, étoit devenue

dans la ſuite un titre héréditaire, & ſi inſéparablement uni à celui de Souverain, que l'on ſe ſervoit indifféremment de l'un ou de l'autre pour déſigner les princes Aſmonéens.

Ajoûtons, pour prouver qu'Antigonus avoit réuni les deux autorités en ſa perſonne, que la ſouveraine ſacrificature fut vacante à ſa mort, & qu'Hérode en revêtit alors un Juif de race ſacerdotale qu'il fit venir de la Babylonie.

Joſeph. Antiq. l. XV, c. 2.

Enfin, ſi les deux lettres Samaritaines, tracées entre les deux cornes d'abondance, ſont réellement les initiales des deux mots hébreux qui déſignent l'année première, ce ſera une nouvelle préſomption que ce monument ne concerne qu'Antigonus. On trouve ſur les ſicles & demi-ſicles des Juifs, tantôt un *aleph*, tantôt un *ſchin* & un *beth* qui ont long-temps embarraſſé les Antiquaires; mais quand on a comparé ces monnoies avec celles de Simon Macchabée, ſur leſquelles on lit tout au long l'année première, ſeconde, troiſième ou quatrième de la délivrance de Sion, on a ſoupçonné, avec raiſon, que les lettres iſolées qu'on voyoit ſur les ſicles étoient des lettres numérales qui déſignoient des époques, & cette conjecture a été confirmée par une Médaille rapportée par Bouteroue. Les deux lettres *ſchin* & *beth*, au lieu d'être dans le champ de la Médaille, commencent la légende, & ſont ſuivies des deux mots hébreux qui ſignifient *la délivrance de Sion*, de manière qu'on ne peut pas douter qu'elles n'aient été employées pour les deux mots hébreux qui marquent l'année ſeconde.

Rech. cur. des monn. p. 23.

Les Juifs, avant les Macchabées, ne ſe ſervoient que de l'ère des Contrats, qui commençoit à peu près dans le même temps que celle des Séleucides; mais après avoir ſecoué le joug des rois de Syrie, ils regardèrent cet évènement comme une époque d'où ils pouvoient compter leurs années: ils l'employèrent auſſi-tôt dans les actes & ſur les Médailles, avec cette différence pourtant que dans les actes les années étoient relatives au règne de Simon, & que ſur les Médailles elles ſembloient ſe rapporter à la liberté que les Juifs venoient de recouvrer. Le ſouvenir de cette liberté s'évanouit inſenſiblement, & ne

I. 1, Maccab. cap. 13.

& ne fut plus rappelé ſous les ſucceſſeurs de Simon; on ne mit alors dans les actes que les années du Grand-prêtre régnant; ainſi, ſuivant la remarque du Talmud, ils diſoient, *cet acte s'eſt paſſé une telle année d'un tel Pontificat:* cet uſage fut auſſi obſervé ſur les Médailles, & celle d'Antigonus ſuffiroit pour nous en convaincre, quand nous n'en aurions pas d'autre preuve. *Reland. Diſſert. I, de num. Sam. p. 16.*

Il paroît qu'elle fut frappée la première année de ſon règne, c'eſt-à-dire l'an 40 avant Jéſus-Chriſt. Ce Prince y fit mettre d'un côté une couronne, & de l'autre côté des cornes d'abondance; ſymboles particulièrement conſacrés aux divinités du paganiſme, & que les prédéceſſeurs d'Antigonus avoient plus d'une fois employés ſur leurs monnoies. On ne doit pas en être ſurpris: le commerce des Juifs avec les Nations voiſines, avoit accoûtumé leurs yeux à la fréquente repréſentation des Dieux qu'elles adoroient; & leurs monétaires, habitués à voir les autres peuples exprimer tout ce qu'ils vouloient ſur leurs Médailles, par des types qui, ſans le ſecours d'aucune légende, devenoient intelligibles à tout le monde, furent forcés de s'en ſervir à leur tour, & de parler, pour ainſi dire, la langue des monétaires de tout l'Univers. De-là les cornes d'abondance ſur les Médailles de quelques Princes Aſmonéens; de-là le caducée ſur celles d'Hérode le Grand; de-là un type différent de ceux-ci, & non moins profane, ſur une Médaille qu'avoit vûe le rabbin Alaſcar, & dont il donne la deſcription en ces termes. « Il m'eſt paſſé par les mains quelques-unes de ces monnoies, ſoit ſicles, ſoit demi-ſicles; on liſoit ſur quelques-unes l'année « telle de la conſolation de Sion, l'année telle d'un tel Roi; « j'en ai vû une, entre autres, qui d'un côté repréſentoit un faiſ- « ceau de palmes avec un citron. Un Juif habile me dit que la « légende étoit en hébreu, & qu'on voyoit de l'autre côté des « lettres grecques & des ſymboles étrangers (le texte dit des « ſymboles grecs). » Le faiſceau de palmes qui paroiſſoit ſur cette Médaille, prouve qu'elle étoit différente de celles d'Antigonus qui ſont venues juſqu'à nous. « *Alaſc. reſponſ. cap. 74.*

Les Juifs n'ont jamais condamné la pratique de leurs monétaires. En expliquant le précepte de la loi, qui leur défend de se faire des images ou des statues, ils l'ont borné aux figures que l'on feroit dans l'intention de les adorer, & ne l'ont pas étendu à celles que des motifs moins criminels auroient introduites parmi eux. Il y a même des Docteurs, dans le Mischne, qui décident que les simulacres des divinités étrangères ne sont défendus que lorsqu'ils ont quelque chose à la main. Suivant ces principes, Antigonus auroit pû, sans blesser la religion qu'il suivoit, mettre sur ses Médailles, non seulement des symboles profanes, mais encore des figures de divinités. Aussi voyons-nous quelques uns de ses successeurs les employer sur leurs Médailles; & allant au-delà des bornes que les Docteurs les plus mitigés ont prescrites, y représenter la Victoire ou l'Abondance tenant différentes choses dans leurs mains, & reconnoissables aux attributs qui les caractérisent sur les Médailles des Princes payens.

Souciet, Dissert. sur les méd. Héb.

Si l'émulation a porté les monétaires d'Antigonus à mettre sur ses Médailles le type qu'on y voit, des raisons aussi fortes les ont engagés à y tracer d'un côté une inscription grecque, & de l'autre une légende samaritaine.

La langue grecque étoit alors très-connue dans la Judée: elle y avoit été introduite par les révolutions que ce royaume avoit essuyées depuis près de trois siècles. Soûmis tour à tour aux rois d'Egypte & aux rois de Syrie, les Juifs étoient obligés d'avoir des relations avec les troupes qui étoient en garnison dans leurs places, avec ceux qui étoient chargés de lever les impôts, avec plusieurs familles Grecques qui étoient venues s'établir parmi eux. Par ces liaisons intimes, ils apprenoient insensiblement la langue des vainqueurs; souvent même ils adoptoient des noms grecs au lieu des noms hébreux qu'ils portoient auparavant: Josèphe en fournit plusieurs exemples, dont le plus frappant est celui de quelques rois de Judée, qui ont pris les noms d'Aristobule, d'Alexandre & d'Antigone.

L'usage que ce dernier Prince fit de la langue grecque sur

ſes Médailles, ne l'empêcha point d'y employer auſſi la langue hébraïque, qui étoit la langue ſavante de ſes Sujets; & qui, depuis Simon Macchabée, étoit en poſſeſſion de ces ſortes de monumens. C'eſt ainſi que les villes de Tyr & de Sidon ont fait frapper quantité de Médailles, dont les légendes ſont moitié grecques & moitié phéniciennes, que pluſieurs Médailles de Juba le père ont d'un côté des mots latins, & de l'autre des caractères puniques; enfin qu'on voit paroître à la fois des légendes grecques & des légendes latines, ſur pluſieurs Médailles de Tyr, d'Héliopolis, d'Antioche ſur l'Oronte, de Damas en Céléſyrie, de Carrhes en Méſopotamie, &c.

Il ne me reſte plus que quelques réflexions à propoſer, ſur les caractères ſamaritains, qui paroiſſent ſur les Médailles d'Antigonus, & ſur l'uſage qu'on en faiſoit de ſon temps en Judée. Mais auparavant je dois rappeler une queſtion qui a partagé les Critiques du dernier ſiècle, & qui conſiſtoit à ſavoir quelles étoient les lettres dont les Juifs ſe ſervoient avant la captivité de Babylone. Buxtorf & Schikard prétendoient que c'étoient celles que nous voyons dans nos Bibles, & qu'on nomme aſſyriennes ou hébraïques. Le P. Morin, Louis Cappel, Walton & quelques autres ſoûtenoient au contraire que c'étoient les lettres ſamaritaines. Ce dernier ſentiment ſemble avoir prévalu, & le P. Souciet l'a confirmé par des preuves auxquelles il ſeroit difficile de répondre. Mais on n'a pas examiné avec la même attention la manière dont les lettres aſſyriennes, introduites parmi les Juifs, ont fait diſparoître les lettres ſamaritaines. C'eſt ordinairement au temps d'Eſdras qu'on fixe l'époque de ce changement, & l'on conclud des paſſages réunis de S.t Jérôme & de quelques docteurs Juifs, qu'Eſdras étant ſur le point de retourner en Judée, fit écrire les livres de la loi en caractères aſſyriens; & que dès ce moment les anciennes lettres, les lettres ſamaritaines, furent entièrement abolies parmi les Juifs & laiſſées en partage aux Cuthéens, c'eſt-à-dire, aux Samaritains: mais ni Josèphe ni les livres d'Eſdras ne ſont aucune mention de ce fait; ce n'eſt

Diſſert. ſur les méd. Hébr.

qu'une tradition que saint Jérôme avoit reçûe de quelque Rabbin, & à laquelle nous pouvons opposer des monumens qui montreront que les Juifs se sont servis des lettres samaritaines jusqu'aux premiers siècles de l'ère vulgaire.

On n'imaginera pas que cette Nation ait voulu mettre sur ses Médailles des caractères abandonnés & inintelligibles; c'est cependant ce qui seroit arrivé, s'il étoit vrai qu'elle eût perdu l'usage des lettres samaritaines dans la captivité de Babylone.

En effet, ce sont les seules lettres que Jonathan employa sur ses Médailles, lorsqu'après la mort de Judas Macchabée son frère, on lui confia le gouvernement de la Nation. Comme aucun Antiquaire n'a traité en particulier de ces Médailles, je crois qu'il est à propos de les faire connoître*; on en conserve deux au cabinet du Roi, & j'en ai fait graver
N.° 3. une sous le *n.° 3*: elles sont de bronze & du plus petit volume, représentant d'un côté deux cornes d'abondance avec une fleur de pavot, & de l'autre côté une inscription samaritaine dans une couronne de laurier. L'analyse que je vais faire de cette Inscription est absolument nécessaire pour justifier la manière dont je pense qu'il faut la lire: les quatre lettres *iod*, *noun*, *thau* & *noun* qui forment le nom de Jonathan ne font aucune difficulté, elles paroissent sous la même forme sur les médailles de Simon Macchabée; les deux mots suivans doivent être lûs de cette manière, הכהן הגדל, *Sacerdos magnus*, toutes les lettres en sont connues, à l'exception du *hé* qu'on n'avoit point encore vû figuré de cette manière sur les médailles samaritaines. Après ces mots sont un *vau*, un *heth*, un *beth*, un autre *beth* ou un *resch*, un *iod*, un *hé* ou un *vau*, un *beth* ou un *daleth*, ou même un

* J'avois lû ce Mémoire à l'Académie en 1749, je le communiquai dans le même temps à un étranger qui se trouvoit alors à Paris, & qui ayant passé tout de suite en Angleterre, fit part à un docteur d'Oxford de l'explication que j'avois donnée de la médaille de Jonathan. Ce dernier m'a fait l'honneur de l'adopter dans une savante Dissertation imprimée à Oxford en 1750 à la suite d'une autre Dissertation sur deux inscriptions Phéniciennes.

reſch. Ces incertitudes donnent lieu à pluſieurs leçons différentes; M. Bernard, interprète à la bibliothèque du Roi, ſoupçonne qu'on peut lire וחבריו, *& ſocii ejus*, en ſuppoſant que la dernière lettre eſt un *beth* ou un *daleth*, & marque la ſeconde ou la quatrième année du ſouverain pontificat de Jonathan. Sans rejeter cette explication, je penſe que les mots formés par ces lettres incertaines déſignoient un titre que joignoit Jonathan à celui de Grand-prêtre: ils paroiſſent en effet n'être qu'une formule, & on les voit exprimés preſque par les mêmes élémens ſur des Médailles frappées pour Jean, ſurnommé Hyrcan, & rapportées par Réland & dans le cabinet de Pembrok; on doit même obſerver que dans leurs copies on lit clairement ce mot hébreu וחבב, qui ſemble répondre à celui de ΦΙΛΟΣ. Or, nous apprenons de Josèphe que les rois de Judée adoptoient quelquefois le titre de Philellène ou d'ami des Grecs, & la moindre correction ſuffiroit pour trouver ce titre exprimé ſur la Médaille; mais ne pouvant répandre un certain jour ſur ce point de critique, je paſſe à l'examen d'une médaille de Jonathan, conſervée dans le cabinet de M. Cary de Marſeille: elle ne diffère de celles du cabinet du Roi que par ces deux mots, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ, dont on voit encore des traces ſenſibles autour des deux cornes d'abondance; ils marquent l'alliance étroite qui ſubſiſtoit entre Jonathan & Alexandre I, roi de Syrie, & dont il eſt fait mention dans le premier livre des Macchabées. « Nous vous établiſſons Grand-prêtre de votre Nation, dit Alexandre à Jonathan, & nous voulons que « vous preniez le titre d'ami du Roi. » On peut attribuer au même Jonathan d'autres Médailles de petit bronze que j'ai vûes en différens cabinets, & qui repréſentent d'un côté une anchre avec cette légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ, & au revers une eſpèce de roue; le P. Frœlich en a fait graver une dans ſes annales des rois de Syrie, en avertiſſant que le revers eſt deſtitué de légende: cependant ſur toutes celles qui me ſont tombées entre les mains, j'ai diſtingué, entre les rayons de la roue, des lettres ſamaritaines, qui ſe dérobant preſque à

Rel. Differt. de num. Samar. tab. VI, n.° 6. Muſ. Pembr. p. 2, 85.

I. Macc. X.

Tab. IX, n. 35.

la vûe, & ſe trouvant la pluſpart dégradées, ne m'ont offert juſqu'ici que la terminaiſon du nom de Jonathan; c'en eſt aſſez pour être en droit de conclurre que de ſon temps les lettres ſamaritaines paroiſſoient encore ſur la monnoie courante.

Simon Macchabée n'en employa pas d'autres, lorſque ſur une foule de Médailles qui ſont venues juſqu'à nous, il voulut conſacrer le ſouvenir de la délivrance de ſa patrie, évènement heureux, qui ne pouvoit être exprimé en une langue trop connue & en des caractères trop uſités.

Les ſucceſſeurs de ce Prince l'imitèrent en ce point; c'eſt ce qui paroît par des Médailles dont je vais parler: elles ſont en bronze, & ne diffèrent que par la légende de celle de Jonathan que j'ai fait graver ſous le *n.° 3*. Réland en a publié une; on en trouve deux dans le cabinet de Pembrok, & une autre dans la bibliothèque choiſie de M. le Clerc, avec des notes pour l'éclaircir. L'auteur prétend qu'elle avoit été frappée par les Samaritains dans le XI.e ſiècle, & que la légende, traduite littéralement, ſignifie : « les Hagaréniens, c'eſt-à-dire, les Turcs confondus avec les Arabes, ont conſenti à la trente-cinquième fête de notre montagne; » par la trente-cinquième fête il entend le trente-cinquième jubilé. M. Pellerin a dans ſon cabinet une Médaille ſemblable à celle-ci, en la comparant avec le deſſein qu'a donné l'auteur de la Diſſertation, je me ſuis convaincu qu'elle a été mal lûe, & qu'elle ne peut en aucune façon juſtifier une explication ſi bizarre. Celle que le P. Souciet a commencé d'en donner eſt bien plus conforme à la vérité; ce Savant avoit cru voir le nom de Johannes ſur les Médailles publiées par Réland & par le Clerc: on l'y diſtingue en effet très-nettement, & ſur une autre Médaille du cabinet du Roi, il me paroît aſſocié avec la qualité de Grand-prêtre. Ces Médailles doivent être attribuées à l'un des ſucceſſeurs de Simon Macchabée, & peut-être à Jean Hyrcan ſon fils, qui fut Grand-prêtre des Juifs, & qui mourut l'an 107 avant J. C. Si nous pouvions en expliquer les inſcriptions, peut-être nous fourniroient-elles

Diſſert. de num. Samar. tab. VI. Muſ. Pemb. part. 2, tab. 85. Bib. ch. t. XI.

Diſſert. ſur les méd. Hébr.

de nouvelles lumières: mais ce n'eſt qu'avec timidité qu'il faut haſarder des eſſais dans ces ſortes de matières; car, après tout, il n'en eſt pas des médailles Orientales comme des médailles Grecques & des médailles Latines. Des yeux accoûtumés à la lecture de celles-ci, peuvent, à l'aide de quelques lettres marquées ſenſiblement, rappeller celles dont il ne reſte plus que des traces légères; mais lorſqu'il s'agit de Médailles qui préſentent des inſcriptions dont nous ne connoiſſons pas le génie, qui ſont chargées de mots d'une langue peu uſitée, & compoſés, pour la pluſpart, de deux ou trois lettres, qui ſouvent reſſemblent les unes aux autres, & qui d'autres fois ne ſe reſſemblent pas à elles-mêmes, il eſt très-difficile de reſtituer les légendes dont le temps a dévoré une partie, & d'expliquer celles qu'il a le plus épargnées. Nous en avons un exemple ſenſible; c'eſt celui des médailles de Simon Macchabée, qui ſont aſſez bien éclaircies aujourd'hui, mais ſur leſquelles des Savans très-verſés dans la langue Hébraïque ſe ſont exercés pendant un ſiècle avec ſi peu de ſuccès, qu'on n'y voit aucun mot, & preſque pas une lettre qui ne ſoient marqués par quelque mépriſe conſidérable de leur part.

Je n'étends pas plus loin ces réflexions: il ſuffit, pour mon objet, que les Médailles que nous avons entre les mains aient été frappées pour les Princes Aſmonéens, & qu'elles ſervent à former la chaîne des témoignages que je raſſemble, pour prouver que les lettres ſamaritaines ont été en uſage parmi les Juifs long-temps après la captivité de Babylone. Les Médailles d'Antigonus, que je produis, mettent ce ſentiment dans la dernière évidence, & montrent clairement que cet uſage a ſubſiſté au moins juſqu'à la quarantième année avant J. C.

Nous ignorons ſi les ſucceſſeurs des Princes Aſmonéens ont employé de même les lettres ſamaritaines ſur les monnoies qu'ils ont fait frapper. Il eſt vrai que Bouteroüe avoit cru en apercevoir ſur une Médaille qu'il attribuoit au premier des Hérodes, & qui repréſente d'un côté une tête couronnée

Recherc. cur. des monn. p. 24.

de laurier, & ornée d'une assez longue barbe, & de l'autre deux cornes d'abondance. Mais cette Médaille, qui se trouve aussi rapportée dans le Musæum d'Arrigoni, ne présente que des caractères Phéniciens; & l'on ne sauroit s'en autoriser pour montrer que les Juifs faisoient quelqu'usage des lettres samaritaines du temps de J. C.

Musæ. Arrig. num. Phen. tab. 1.

Aux preuves tirées des Médailles, on peut substituer deux passages, l'un de la Mischne, ouvrage composé vers la fin du deuxième siècle de l'ère vulgaire; & l'autre du Talmud de Jérusalem, postérieur à la Mischne de soixante à soixante-dix ans, suivant le P. Morin.

L. II, exerc. VI, cap. 4.

Ces passages ont déjà été rapportés par quelques Critiques, qui ne les ont pas appliqués au sujet que je traite. Ils portent en substance que les textes de la Bible, destinés à être lûs publiquement, doivent être écrits sans paraphrases chaldaïques, & en lettres assyriennes; mais qu'il est permis, dans l'usage particulier, de se servir d'un exemplaire où l'on auroit joint la paraphrase avec le texte, & dans lequel on auroit employé les lettres samaritaines. Il paroît par là que jusqu'au III.e siècle au moins les Juifs ont eu des textes de la Bible, & des paraphrases chaldaïques, en caractères samaritains. Ils ne les recevoient pas des mains des Cuthéens; outre qu'une ancienne inimitié rompoit tout commerce entre ces deux Nations, on voyoit, dans les exemplaires dont il s'agit, des paraphrases chaldaïques que les Samaritains n'ont jamais reçûes.

Mor. in sent. Samar. exerc. II, p. 112.

En montrant que les Juifs ont conservé les lettres samaritaines jusqu'à ce temps-ci, je ne prétends pas dire que ce fussent les seules dont ils se servissent alors, ni renverser totalement une de leurs traditions, par laquelle il paroît que dans le temps de la captivité de Babylone, ils avoient changé leurs anciennes lettres pour les lettres assyriennes. Mon dessein est uniquement de concilier cette tradition avec les monumens qui sont venus jusqu'à nous; &, en la dégageant du merveilleux qui l'accompagne dans les livres des Rabbins, de montrer que ce changement de lettres a dû se faire d'une manière très-naturelle. On conçoit aisément qu'un peuple dispersé

diſperſé au milieu d'une Nation plus nombreuſe, dont il eſt devenu l'eſclave, eſt forcé de ſe faire entendre à ſes maîtres, & d'apprendre inſenſiblement leur langue. Et combien cette communication fut-elle facile dans le cas dont il s'agit! La langue qu'on parloit à Babylone, n'étoit qu'un dialecte de la langue hébraïque; & les lettres dont on ſe ſervoit, n'étoient pour la pluſpart que les lettres ſamaritaines, mais délivrées de leurs angles, de leurs pointes, & devenues par là d'un uſage plus commode. Les Juifs nés pendant la captivité, apportèrent donc en Judée & la langue chaldaïque, & l'alphabet aſſyrien. Il y a lieu de croire que cet alphabet fut d'abord conſacré aux ouvrages purement Chaldéens, qu'on s'en ſervit après pour en écrire quelques exemplaires de la Bible, & qu'enfin il devint le plus commun, & enſuite le ſeul uſité dans la Judée.

Telle eſt, ſi je ne me trompe, l'idée qu'il faut avoir des progrès des lettres aſſyriennes parmi les Juifs: en la comparant avec l'hiſtoire des lettres ſamaritaines que j'ai faite plus haut, on en conclurra que ces deux ſortes de caractères ont été à la fois en uſage depuis la captivité de Babylone juſqu'aux premiers ſiècles de l'ère vulgaire; & on ſera en état de répondre aux difficultés qu'on fait ſur cette matière. Si d'un côté l'on trouve les lettres ſamaritaines ſur les Médailles frappées dans cet intervalle, c'eſt parce que ces lettres étoient parfaitement connues; qu'elles étoient les anciennes & véritables lettres hébraïques, celles par conſéquent qui devoient par préférence être employées dans les monumens publics. Si d'un autre côté les Rabbins & les auteurs Eccléſiaſtiques diſent que depuis la captivité, les Juifs avoient laiſſé les lettres ſamaritaines aux Cuthéens; c'eſt qu'ils n'en avoient plus fait le même uſage, & qu'ils firent ſervir bien plus fréquemment les lettres aſſyriennes.

La même choſe eſt arrivée aux Arabes. Elmacin nous apprend que les lettres qu'ils ont aujourd'hui ont été inventées vers le commencement du IV.e ſiècle de l'hégire, par Abu-Al fils de Mocla, & perfectionnées peu de temps après par

Elmac. hiſt. Sarac. cap. 3, pag. 205, edit. Erpen.

Ebn-el-bawab. Cependant les anciens caractères, ceux qu'on appelle coufites, paroiſſent ſur les Médailles & dans les Inſcriptions, juſqu'au VI.e ſiècle de la même ère. Ainſi malgré leur commodité, leur utilité, leur néceſſité, les nouvelles lettres ne furent adoptées par les particuliers qu'inſenſiblement, & ſemblèrent lutter pendant près de trois ſiècles contre les anciennes, avant que de les avoir fait diſparoître des monumens publics.

OBSERVATIONS
SUR LES
MEDAILLES DE PYTHODORIS,
REINE DU PONT.

Par M. l'Abbé BELLEY.

Page 67

APRÈS la défaite & la mort de Mithridate-Eupator, ce redoutable ennemi des Romains, qui pendant près de quarante ans avoit troublé & ravagé l'Aſie, par une longue ſuite de guerres cruelles; Pompée, l'an 690 de Rome, 64 avant l'ère chrétienne, diſpoſa des Etats de ce Monarque, & des pays qu'il avoit uſurpés : il rétablit dans leurs anciennes poſſeſſions les Princes qui avoient été dépouillés. Pharnace, fils de Mithridate, obtint le royaume du Boſphore, qui s'étendoit alors dans toute la Cherſonèſe Taurique, & dans la Sarmatie Aſiatique, voiſine du Boſphore Cimmérien. Les peuples & les villes du Pont qui avoient été affectionnés au nom Romain furent déclarés libres & Autonomes; le reſte du pays fut *réduit en province.*

13 Août 1748.

Appian. de bell. Mith. p. 251.

Ainſi une partie du royaume du Pont reſta ſoûmiſe à la domination Romaine: mais pendant la guerre civile de Céſar

& de Pompée, Pharnace, non moins ambitieux que ſon père, forma le deſſein de recouvrer les anciens États de ſa maiſon; il traverſa la Colchide, entra dans le Pont, infeſta une partie de l'Aſie, battit les généraux Romains, & s'empara de tout le royaume du Pont. Jules Céſar, après la bataille de Pharſale, paſſa en Egypte, termina la guerre d'Alexandrie, rétablit Cléopatre ſur le trône, & réſolut de punir les attentats de Pharnace; il marcha contre ce Prince, le battit près de la ville de Zéla, & l'obligea de s'enfuir dans le Boſphore, où peu de temps après il fut tué par Aſandre, l'un de ſes généraux.

Dio. l. XLII, p. 207.

Le Pont rentra alors ſous la domination Romaine; cet évènement, qui eſt de l'an 707 de Rome, 47 avant l'ère chrétienne, aſſûra la tranquillité & le bonheur des peuples, & fut regardé comme une époque célèbre, dont nous verrons dans la ſuite l'uſage & l'application.

La mort de Jules Céſar occaſionna dans Rome des troubles qui furent ſuivis d'une guerre civile: Brutus & Caſſius ayant été tués à la bataille de Philippes, l'an 712 de Rome, Marc Antoine & Céſar Octavien reſtèrent les maîtres de l'empire Romain, qu'ils partagèrent entre eux. Antoine agit en ſouverain dans l'Orient, qui lui étoit échû en partage, il impoſa des tributs aux peuples, changea l'ordre de quelques provinces, vendit des principautés, établit des Rois. Il donna à Darius, fils de Pharnace, la partie du Pont qui étoit voiſine de la Bithynie; & l'autre partie, qui confinoit à la Cappadoce, à Polémon, fils de l'orateur Zénon, de Laodicée de Phrygie. Antoine le jugea digne du trône à cauſe de ſes exploits, & des ſervices qu'il lui avoit rendus pendant la guerre civile; mais il ne lui conféra la dignité de Roi que ſous la condition de payer tribut: huit ans après il lui fit don de la petite Arménie. Polémon reſta toûjours attaché à Antoine; mais après la bataille d'Actium, il trouva grace auprès d'Auguſte, qui le confirma dans la poſſeſſion de ſes États, & quelques années après il mérita le titre glorieux d'*allié* & d'*ami* du peuple Romain. Le roi du Pont devint l'un des plus puiſſans princes de l'Aſie; Agrippa, vers l'an 740 de Rome, lui donna,

Ibid. l. XLVIII, p. 357.
Appian. de bello civ. pag. 673.
Dio. l. XLVIII, p. 371.
Ibid. lib. V, p. 715.
Dio. l. XLIX, p. 407, 418.
Strab. l. XII, p. 578.

L'an 728 de Rome, 26 avant l'ère chrétienne.

du conſentement d'Auguſte, le royaume du Boſphore, & lui fit épouſer Dynamis, veuve du roi Aſandre, fille du roi Pharnace: Polémon vécut peu de temps avec cette Princeſſe, qui étoit âgée, & de laquelle probablement il n'eut pas d'enfans.

Après la mort de la reine Dynamis, Polémon épouſa Pythodoris, fille de Pythodorus citoyen de la ville de Tralles, célèbre par ſes richeſſes, qui égaloient l'opulence des Rois *(a)*: il étendit encore les bornes de ſes Etats & ſoûmit la Colchide, mais à la fin ſon ambition lui fut fatale; il fut pris par les *Aſpurgians*, nation barbare voiſine du royaume du Boſphore, & mourut dans la captivité. *Strab. l. XII, p. 555.* *Ibid. l. XIV, p. 649.* *Ibid. l. XI, pag. 499.* *Ibid. p. 495. & l. XII, pag. 556.*

Ce Prince, qui d'une condition privée s'étoit élevé au plus haut degré de puiſſance & de gloire, mourut fort âgé; nous ignorons le temps précis de ſa mort; nous verrons dans la ſuite que cet évènement arriva ſur la fin du règne d'Auguſte. Polémon laiſſa en mourant trois enfans qu'il avoit eus de Pythodoris, deux fils & une fille; l'un de ſes fils fut dans la ſuite roi du Pont & du Boſphore ſous le nom de Polémon II; l'autre, nommé Zénon, fut élevé ſur le trône de l'Arménie majeure; la fille, dont nous ignorons le nom, épouſa Cotys, ſurnommé *Sapæus:* il paroît par le texte de Strabon, comparé avec les annales de Tacite, que ce Cotys a été l'infortuné roi de Thrace qui fut mis aux fers, & enſuite tué par l'ordre de Rheſcuporis ſon oncle. *Ibid. l. XII, p. 556.* *Ibid.* *Tac. Ann. l. II, c. 65, 66.*

Après la mort de Polémon, Pythodoris prit le gouvernement; cette Princeſſe, ſuivant le témoignage de Strabon, qui écrivoit de ſon temps & dans le voiſinage de ſes Etats, étoit une femme d'une prudence conſommée & capable de gouverner, Γυνὴ σώφρον καὶ δυνατὴ πρᾶξαι τῶν πραγμάτων, auſſi conſerva-t-elle la principale autorité; Polémon ſon fils vécut avec elle en perſonne privée, quoiqu'elle l'eût en quelque manière aſſocié au gouvernement, ἰδιώτης συνδιώκει τῇ μητρὶ τὴν ἀρχήν; elle épouſa en ſecondes nôces Archélaüs roi de Cappadoce, où elle fixa ſon ſéjour juſqu'à la mort de *Strab. l. XII, p. 555.* *Ibid. p. 556.*

(a) Il avoit plus de deux mille talens de bien, qui feroient de notre monnoie environ neuf millions de livres.

ce Prince, qui, ſur les ordres de Tibère, ſe rendit à Rome l'an 17 de Jéſus-Chriſt, & y mourut la même année.

Pythodoris, après la mort d'Archélaüs, retourna dans ſes Etats, où elle vécut encore pluſieurs années : nous ignorons le temps de ſa mort.

Nous ne connoiſſons juſqu'à préſent que deux médailles de cette Reine, elles ſont d'argent fin & de la grandeur ordinaire des Médailles que les Antiquaires appellent *deniers*.

La première d'un côté préſente la tête d'un Empereur, couronnée de laurier, tournée de droite à gauche ; d'habiles Antiquaires ont jugé que c'eſt la tête d'Auguſte ; au revers on lit : ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟΔΩΡΙΣ ΕΤΟΥΣ Ξ, c'eſt-à-dire, *regina Pythodoris, anno ſexageſimo ;* le type eſt un capricorne tourné de droite à gauche, qui touche de ſes pieds un globe : cette Médaille eſt du cabinet de M. l'abbé de Rothelin.

L'autre Médaille, qui n'eſt pas d'une ſi belle conſervation, a d'un côté la tête d'un Empereur auſſi couronnée de laurier & tournée de droite à gauche ; aux traits du viſage on reconnoît la tête de Tibère ; on lit ſur le revers : ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟ..... ΟΥΣ Ξ. Il eſt facile de ſuppléer les lettres qui ſont fruſtes, la légende eſt la même que ſur l'autre Médaille, ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟΔΩΡΙΣ ΕΤΟΥΣ. Ξ, c'eſt-à-dire, *regina Pythodoris, anno ſexageſimo ;* le type eſt une balance : cette Médaille eſt du cabinet du Roi.

Le P. Souciet publia en 1736 l'hiſtoire chronologique de Pythodoris reine du Pont, de Polémon I ſon mari & de Polémon II ſon fils, & donna l'explication des deux médailles de Pythodoris : l'ouvrage eſt écrit avec beaucoup d'ordre, de préciſion & de critique ; mais l'auteur prétend que Pythodoris étoit reine du Pont & du Boſphore, que l'époque de l'année *ſoixante* doit ſe compter de l'année de la bataille de Philippes (712 de Rome) 42 avant l'ère chrétienne, temps auquel le Pont fut érigé par Antoine en royaume en faveur de Polémon. Enfin il penſe que les types des deux Médailles, la *balance* & le *capricorne*, repréſentent le mois de *Pharnace* & le mois *Amerius*, qui étoient honorés comme des Dieux

Hiſt. chronol. pag. 37.

Ibid. p. 41 & 42.

dans le Pont. J'entreprends de faire voir 1.° que Pythodoris reine du Pont n'a point régné dans le Boſphore; 2.° que l'ère de laquelle l'année *ſoixante* des deux Médailles doit ſe compter, a commencé à la fin de l'année 707 de Rome, 47 avant l'ère chrétienne, durant laquelle année Jules Céſar vainquit Pharnace, reprit le Pont & le remit ſous la domination Romaine; 3.° que l'explication des deux types, toute ingénieuſe qu'elle eſt, ne peut être fondée ſur les textes de Strabon, qui ſont cités en preuves. Ces trois articles ſont tout l'objet & le plan de ce Mémoire.

I. Strabon eſt le ſeul écrivain de l'antiquité qui ait parlé de la reine Pythodoris; mais il a décrit avec ſoin les traits principaux de l'hiſtoire de cette Princeſſe, ſa naiſſance, ſes vertus, ſes alliances, le ſort de ſes enfans, il donne même en détail l'étendue de ſes États. Polémon étant mort chez les Barbares, Pythodoris lui ſuccéda dans l'autorité ſouveraine, διεδέξατο τὴν ἀρχὴν, elle régna dans le Pont & y poſſéda les plus fertiles contrées, dont voici le détail: *Strab. l. XII, p. 556.*

La plaine de Thémiſcyre, qu'on prétend avoir été autrefois habitée par les Amazones, s'étend depuis la mer juſqu'au pied des montagnes, eſt arroſée par un grand nombre de ruiſſeaux & par les rivières de Thermodon & d'Iris, & produit en abondance des pâturages, des grains & des fruits. Le pays de Sidène qui n'eſt pas ſi fertile, mais qui avoit alors quelques places fortes, étoit ſitué ſur la côte de la mer; *Liv. XII, pag. 548.* le pays de Phanarée, le meilleur de tout le Pont, ſitué dans les terres, eſt une vallée arroſée par le fleuve Lycus & par l'Iris, qui produiſoit des huiles, du vin excellent, & toutes les autres commodités de la vie: dans ce pays étoit ſituée, au confluent de l'Iris & du Lycus, la ville d'Eupatoria, à laquelle Pompée donna le nom de *Magnopolis* après la défaite de Mithridate; la ville de Cabires étoit dans une ſituation agréable à quelque diſtance* du mont Paryadrès, on y voyoit le palais de Mithridate & un moulin à eau, ὑδραλέτης, machine alors fort rare, & que Strabon a remarquée comme une ſingularité. Pompée fit de Cabires une ville & la nomma *Page 556.* * 150 ſtades.

Page 557. *Diopolis*, Pythodoris l'augmenta encore, & lui donna le nom de *Sebaſte* en l'honneur de l'Empereur; elle y faiſoit ſa réſidence ordinaire. La ville de Comanes, ſituée ſur le fleuve Iris, & célèbre par le temple de Bellone, étoit enclavée dans les Etats de Pythodoris; mais la ville & ſon territoire ſacré, ἱερὰ χώρα, qui étoit fort étendu *, dépendoit du Pontife, qui aux jours de ſolennité portoit le diadème, & jouiſſoit d'une eſpèce de ſouveraineté: la ville de Zéla, célèbre par la défaite de Triarius, général Romain, & enſuite par celle de Pharnace, avoit auſſi un temple fameux * conſacré à la déeſſe Anaïtis, divinité Perſanne; ſon Pontife, comme celui de Comanes, étoit très-puiſſant ſous les anciens Rois, mais dans la ſuite ſon autorité & ſes revenus diminuèrent; la ville & les miniſtres du temple étoient dépendans de Pythodoris, qui poſſédoit auſſi une partie du territoire, les autres parties ayant été cédées aux pontifes de Comanes & de Zéla, & le reſte annexé à la province Romaine. Les terres *ſacrées* du temple & le domaine du Pontife étoient aux environs de la ville, χώρα τε ὑπέκειτο ἱερὰ, ᾗ ἡ τοῦ ἱερέως. La ville de Zéla & ſon territoire, ἡ Ζηλῖτις, étoient ſitués à la gauche du fleuve Iris, &, comme je l'ai remarqué, ils étoient compris dans les états de la reine Pythodoris; cependant la ville d'Amaſie, qui étoit ſituée du même côté du fleuve, ne dépendoit point de cette Princeſſe, Amaſie & ſon diſtrict étoient de la province Romaine, νῦν δ' ἐπαρχία ἐστί.

* Il avoit 180 ſtades ou ſept lieues & demie de circuit.

* Repréſenté ſur quelques Médailles.

Froel. p. 256. Quat. tentam.

Strab. l. XII, p. 559.

Pag. 561.

Mais la Reine poſſédoit la partie orientale du Pont, les villes de Pharnacia & de Trébizonde; les Tibaréniens, les Chaldéens, nations barbares qui habitoient les montagnes, reconnoiſſoient ſon autorité: ſa domination s'étendoit juſque ſur la Colchide, à l'extrémité du Pont-Euxin. Πολέμων ἔσχε τὴν Κολχίδα, κἀκείνου τελευτήσαντος, ἡ γυνὴ Πυθοδωρὶς κρατεῖ, βασιλεύσασα καὶ Κόλχων, καὶ Τραπεζοῦντος, καὶ Φαναγορείας καὶ τῶν ὑποκειμένων Βαρβάρων. Ainſi les Etats de Pythodoris s'étendoient depuis la ville de Dioſcurias juſqu'au fleuve Iris, ſur les côtes du Pont-Euxin, dans un eſpace d'environ cent quatre-vingts lieues communes de France; mais ils avoient

Liv. XII, pag. 555.

L. XI, p. 499.

Ibid. p. 497.

au

au plus quarante lieues de largeur depuis la mer jusqu'aux montagnes qui séparent le Pont de la Cappadoce; ils étoient encore plus resserrés du côté de Trébizonde, par la chaîne de montagnes qui est presque parallèle à la côte de la mer.

Tel est le détail que nous donne Strabon des possessions de la reine Pythodoris; il ne dit point qu'elle ait régné dans le Bosphore. Cet écrivain exact, qui cherche même à relever le mérite & la puissance de Pythodoris, auroit-il négligé de parler d'un Royaume dont elle auroit eu la possession? Le silence de Strabon a, dans ces circonstances, toute la force d'une preuve positive. D'ailleurs il est certain que dans le temps même que cette Reine gouvernoit le Pont & la Colchide, d'autres Princes régnoient sur le Bosphore: *Maintenant*, dit Strabon en parlant de la Chersonèse Taurique, *tout dépend des rois du Bosphore établis par les Romains.* Νῦν μὲν οὖν τοῖς τῶν Βοσπορανῶν βασιλεῦσιν, οὓς Ῥωμαῖοι καταστήσωσιν, ἅπαντά ἐστιν. Il paroît que le Bosphore étoit alors gouverné par plusieurs Rois. Ce témoignage de Strabon est confirmé par une Médaille très-rare du cabinet de M. le Beau. *Liv. VII, pag. 312.*

D'un côté on voit un tête couronnée d'un diadème, tournée de droite à gauche, avec une barbe épaisse & une longue chevelure; autour de la tête on lit: TIBEPIOC IOYΛIOC BACIΛEYC PHCKOYΠOPIC. De l'autre côté paroît une tête tournée de même, ceinte du diadème, même barbe & même chevelure, mais le Prince qui est représenté semble être plus âgé. La légende autour de la tête est presque totalement fruste; on n'y voit que les traces de quelques lettres *(b)*, mais on lit distinctement dans le champ KΔ. Les Antiquaires qui ont examiné cette Médaille ont jugé, par la fabrique & par la chevelure, qu'elle étoit une monnoie des rois du Bosphore. Or le nom de TIBERE IVLE *Æ. 3.*

(b) Je crois y lire B. CAYPOMATOY; si je ne me trompe, ce doit être la tête de Sauromate qui régna dans le Bosphore à la fin du règne d'Auguste, & qui sous Tibère est représenté sur d'autres Médailles avec la légende, T. IOYΛIOY BACIΛEΩC CAYPOMATOY.

que prend Rhescuporis, l'un de ces Princes, prouve qu'ils régnoient sous l'empire de Tibère. On sait que plusieurs Princes & Rois, voisins ou dépendans de l'empire Romain, ont affecté, par flatterie ou par reconnoissance, de prendre le nom de l'Empereur régnant; j'en ai rapporté ailleurs plusieurs exemples. Nous ignorons en quelle année ces Princes ont commencé à régner sur le Bosphore; ils le possédoient vers l'an 18 de Jésus-Christ, lorsque Strabon écrivoit.

Dissertation sur les médailles de Polémon prince d'Olba.

Les Médailles nous apprennent que sur la fin du règne d'Auguste & sous Tibère, un roi appelé Sauromate étoit maître du Bosphore. Ce Prince prend, sur les monumens, le nom d'*Aspurgus*, ΑΣΠΟΥΡΓΟΥ; il devoit être le Prince & le chef des *Aspurgians*, qui, selon Strabon, firent prisonnier le roi Polémon. On sait que plusieurs Nations orientales, ont pris le nom du chef d'une tribu ou d'une dynastie; les *Selgiukians* de Selgiuk, les Turks *Othmanides Ottomans* d'Othman, &c. Je présume que Sauromate, prince des *Aspurgians*, s'empara du Bosphore après la mort de Polémon, dans les dernières années d'Auguste, & dans un temps peu éloigné de celui auquel Strabon écrivoit; comme on le voit par plusieurs passages, où il rapporte quelques actions de Polémon comme arrivées depuis peu de temps, νεωστί.

L. XI, p. 493.

Le Bosphore étoit donc possédé par des Princes d'une nouvelle dynastie à la fin du règne d'Auguste, & au commencement de celui de Tibère *(c)*; ils le possédoient sur la fin de l'empire de Tibère, comme on le voit par deux Médailles d'or, l'une du cabinet du Roi, & l'autre rapportée par le P. Baldini, dans la nouvelle édition des *Numismata præstantiora* de

(c) Il paroît que les Empereurs prirent ces Rois sous leur protection, & qu'ils leur envoyèrent les *présens d'honneur*, ΤΕΙΜΑΙ, la chaise curule, le bâton ou sceptre d'ivoire, qui s'accordoient aux Rois étrangers, *amis & alliés des Romains*; ces présens sont représentés sur une médaille d'Ariobarzane I roi de Cappadoce, & sur deux médailles de Ptolémée roi de Mauritanie, que j'ai vûes au cabinet de M. l'abbé de Rothelin.

Æ. 311, Reg. & Peller.

M. Vaillant. Elles ont toutes deux d'un côté la tête de Tibère, de l'autre la tête d'un Roi étranger, avec cette légende abrégée BA. P; mais la Médaille du cabinet du Roi donne la date de l'année ϛKT. 326, & la Médaille rapportée par le P. Baldini la date de l'année AAT. 331. A l'inſpection de ces Médailles, on reconnoît qu'elles appartiennent aux rois du Boſphore : ce fait devient conſtant par l'explication des deux dates. Depuis quelques années les cabinets ſont enrichis d'un grand nombre de Médailles des Rois du Boſphore, par leſquelles on peut fixer le commencement de l'ère de ces Princes. Par la comparaiſon faite entre pluſieurs de ces Médailles, il eſt certain que cette ère a commencé *(d)* à la fin de l'année 457 de Rome, 297 avant l'ère chrétienne: or, à compter du commencement de cette ère, l'année 326 de la Médaille du cabinet du Roi a commencé à la fin de l'année 782 de Rome, 29 de J. C, la ſeizième du règne de Tibère; & l'année 331 de l'autre Médaille aura commencé à la fin de l'an de Rome 787, 34 de l'ère chrétienne, l'an 21 de Tibère. La Médaille du cabinet de M. le Beau peut ſervir à expliquer la légende abrégée des deux Médailles d'or: ſuivant la première Médaille, Rheſcuporis étoit roi du Boſphore ſous le règne de Tibère; mais les Médailles d'or ont été frappées pendant les ſeizième & vingt-unième années de ce même règne. Il eſt donc probable que le monogramme BA. P. eſt l'abréviation de la légende BAσιλέως Ῥησκουπόριδος. Le même monogramme avec la même tête paroît encore au revers de la tête de Caligula, ſur une Médaille de bronze du cabinet de M. de Surbeck, mais la date ne ſe peut lire. Caligula parvint à l'empire au mois de mars de l'an 37; la Médaille de M. de Surbeck a pû être frappée entre le mois de mars & la fin de l'année 37. Le roi du Boſphore aura fait frapper cette Médaille en l'honneur du

(d) M. Cary, Correſpondant de cette Académie, & le P. Eraſme Frœlich Jéſuite, ont prouvé dans des ouvrages imprimés en l'année 1752, que l'ère des rois du Boſphore a commencé vers l'automne de l'an 457 de la fondation de Rome, 297 avant l'ère chrétienne.

nouvel Empereur. Cette explication s'accorde avec l'hiſtoire; ce ne fut que l'année ſuivante, 38 de Jéſus-Chriſt, que Caligula donna, par arrêt du Sénat, à Polémon, fils de Polémon & de Pythodoris, les Etats que ſon père avoit poſſédés, le Pont & le Boſphore: Πολέμωνι τῷ τῦ Πολέμωνος ὑῷ τὴν πατρῴων ἀρχὴν, ψηφισαμένης δὴ τῆς Βουλῆς, ἐχαρίσατο. Nous ignorons par quel évènement le roi du Boſphore perdit ſes Etats, ſi ce fut par mort, par abdication, ou parce que l'Empereur voulut l'en dépouiller.

Dio. l. LIX, p. 649.

Il réſulte du ſilence de Strabon, & des preuves tirées des monumens, que Pythodoris n'a point régné dans le Boſphore, qui étoit poſſédé par des Rois étrangers à la fin du règne d'Auguſte, pendant tout le règne de Tibère, & même la première année de l'empire de Caligula. Si le P. Souciet avoit eu connoiſſance de ces monumens, il les auroit ſans doute appliqués à l'hiſtoire; il n'auroit pas avancé, comme un fait certain, que Pythodoris juſqu'à ſa mort fut Reine, non ſeulement du Pont, mais encore du Boſphore. Il faut examiner l'époque marquée ſur les Médailles de cette Reine.

Hiſt. chron. des rois du Boſphore Cimmérien, pag. 73.

II. Nous avons vû que ces deux Médailles préſentent la date de l'année *ſoixante*, Ξ; que la tête de Tibère eſt repréſentée ſur l'une de ces Médailles; & que Pythodoris ayant commencé à régner vers la fin de l'empire d'Auguſte, elle continua probablement pendant tout le règne de Tibère, dont la durée fut de vingt-deux ans & environ ſept mois. Ainſi l'ère dont l'époque Ξ, 60, ſe lit au revers, peut être fixée dans un eſpace d'environ vingt-trois ans, en ſuppoſant que c'eſt la tête de Tibère qui ſe voit ſur l'une & ſur l'autre de ces Médailles, comme l'a penſé le P. Souciet. Mais ſi la tête d'Auguſte eſt repréſentée ſur la Médaille que nous avons vûe dans le cabinet de M. l'abbé de Rothelin, cette Médaille aura été frappée avant la mort d'Auguſte, & l'autre Médaille après ſa mort, dans les premiers mois du règne de Tibère. Ainſi l'époque de l'année Ξ. 60, ſera fixée à l'année 767 de Rome, 14 de l'ère chrétienne; & l'ère depuis laquelle on aura compté l'année 60, remontera à l'an 707 de Rome,

47 avant l'ère chrétienne. Le P. Souciet avoit *toute l'inclination possible* à embrasser cette opinion, mais plusieurs difficultés l'en ont empêché; & après avoir discuté, avec beaucoup d'ordre & de netteté, les différentes hypothèses, il fixe l'ère à l'an 712 de Rome, 42 avant Jésus-Christ, au temps où Marc Antoine, devenu le maître de l'Orient, donna le royaume du Pont à Polémon. Je me propose de faire voir que la tête d'Auguste est représentée sur la Médaille du cabinet de M. l'abbé de Rothelin; que l'année 707 de Rome devoit être une époque célèbre dans le Pont, depuis laquelle l'année 60 des deux Médailles a dû se compter; & que par une conséquence nécessaire, l'ère ne peut se fixer à l'année 712 de Rome. Mais avant tout, il faut faire quelques observations sur la forme de l'année qui étoit en usage dans le Pont. *Page 29.*

La Cappadoce s'étendoit anciennement depuis le Pont-Euxin jusqu'au mont Taurus; sous la domination des Perses elle étoit divisée en deux Satrapies, l'une étoit située au septentrion, sur le Pont-Euxin: l'autre au midi étoit bornée par le mont Taurus, & étoit séparée de la première par une longue chaîne de montagnes. Ces deux Satrapies, la Cappadoce Pontique, qui prit dans la suite le nom de *Pont*, & l'autre qui conserva le nom de *Cappadoce*, devinrent héréditaires après la mort de Cambyse, roi de Perse, & formèrent deux Royaumes, dont les peuples avoient originairement une même langue, les mêmes mœurs, les mêmes usages, un même culte; ils devoient probablement avoir les mêmes fêtes & une même forme d'année. Nous savons par les hémérologes, & en particulier par celui qui est manuscrit dans la bibliothèque du grand Duc à Florence, que l'année Cappadocienne étoit composée de douze mois, chacun de trente jours, & de cinq jours épagomènes. Le premier jour de cette année remontoit tous les quatre ans d'un jour dans l'année solaire; il tomboit au douze du mois de décembre Julien lorsque l'année Cappadocienne fut assujétie à la forme Julienne; c'est-à-dire lorsque cette année

Herod. l. VI, c. 72.

Strab. l. XII, p. 534.

Polyb. lib. V, 388.

Strab. l. XII, p. 533.

vague fut rendue fixe par un ſixième épagomène qu'on intercaloit tous les quatre ans. Je penſe que ce changement eſt arrivé dans le temps où la Cappadoce fut réduite en province Romaine, ſous l'empire de Tibère.

Comme nous ne connoiſſons point la forme de l'année particulière du Pont ni par l'hiſtoire, ni par aucun monument, nous devons préſumer que cette année étoit la même que celle de la Cappadoce, dont elle faiſoit anciennement partie; que cette année étoit compoſée de trois cens ſoixante-cinq jours; que tous les quatre ans elle remontoit d'un jour dans l'année ſolaire; & qu'elle fut rendue fixe lorſque le Pont devint province Romaine, ſous l'empire de Néron, l'an 64 de Jéſus-Chriſt. Nous avons vû que le premier jour de l'année Cappadocienne tomboit au douze du mois de décembre, lorſque cette année fut aſſujétie à la forme Julienne; le premier jour de l'année du Pont, rendu fixe, a dû tomber aux premiers jours du mois de décembre Julien, puiſque le Pont eſt devenu province Romaine quarante-cinq ans après que la Cappadoce eut été unie à l'empire Romain par Tibère, & que le premier jour de l'année Pontique, pendant quarante-cinq ans, aura remonté, tout au plus, de douze jours dans l'année ſolaire.

La précieuſe médaille de Pythodoris, que nous avons vûe dans le cabinet de M. l'abbé de Rothelin, a été examinée avec ſoin par d'habiles Antiquaires; ils ont jugé qu'elle avoit d'un côté la tête d'Auguſte. Les connoiſſeurs en matière numiſmatique ſavent, au premier coup d'œil, diſtinguer, ſur les Médailles bien conſervées, les têtes des Empereurs. Si les airs de têtes ſont quelquefois des preuves équivoques ſur les médailles Grecques & ſur les médailles d'Orient, qui ſont d'un travail groſſier, on ne peut le dire de la Médaille dont il s'agit; elle eſt dans le meilleur goût antique, & d'un travail auſſi fini que ſont les médailles Latines, frappées en argent avec la tête d'Auguſte. Les monétaires de la reine Pythodoris avoient ſans doute ſous les yeux les monnoies Romaines; en examinant les Médailles d'or & d'argent de Mithridate Eupator,

Hiſt. chron. pag. 39.

on voit que le Pont a eu des maîtres habiles dans l'art du deſſein & de la gravûre. Quand même il y auroit quelque doute ſur la tête que repréſente la Médaille, le revers peut indiquer que c'eſt la tête d'Auguſte; on y voit un capricorne tourné de droite à gauche, tenant avec ſes pieds un globe: ce type eſt le même ſur un grand nombre de médailles d'Auguſte de tous métaux, & en particulier ſur celles d'argent; on y voit le capricorne tantôt avec une étoile, un globe, un gouvernail & une corne d'abondance; tantôt avec le globe & le gouvernail; & quelquefois avec le globe ſeul, comme ſur la médaille de Pythodoris. Le capricorne ſe voit ſur les médailles de pluſieurs autres Empereurs; mais parmi celles-ci il s'en trouve peu qui repréſentent le capricorne avec le globe: j'en connois trois, l'une d'argent au revers de Tite, du cabinet de M. l'abbé de Rothelin, l'autre auſſi d'argent du même cabinet, avec la légende AMICOY ΕΛΕΥΘΕΡΑC ΕΤΟΥC ΡΞΔ (164) au revers d'Hadrien; l'autre de moyen bronze frappée à Anazarbe avec la tête de Julia Paula, femme de l'empereur Elagabale. Cependant le capricorne étoit un ſymbole particulier à Auguſte; il étoit né ſous cette conſtellation, qu'il fit repréſenter ſur les monnoies d'argent, ſuivant le témoignage de Suétone, *nummumque argenteum notâ ſideris capricorni, quo natus eſt, percuſſerit.* Pluſieurs Savans ont recherché le temps précis de la naiſſance d'Auguſte & ſon horoſcope, & comment ce Prince, étant né, ſuivant Suétone, le 23 ſeptembre dans l'ancienne année Romaine vers le lever du ſoleil, il a pû naître ſous le capricorne; il ſuffit, pour l'objet que j'examine, d'avoir obſervé que la figure du capricorne eſt ſouvent repréſentée ſur les médailles d'Auguſte, comme le ſymbole de ſon horoſcope: on le voit, non ſeulement ſur les médailles Latines, mais encore ſur les médailles Grecques frappées en Orient en l'honneur de ce Prince; d'où il eſt naturel de conclurre que la tête & le type repréſentés ſur la médaille de Pythodoris appartiennent à l'empereur Auguſte, & par le jugement de ſavans Antiquaires, & par l'eſpèce du ſymbole qui eſt repréſenté.

Vaill. numiſm. Græc. p. 130.

Suet. in Aug. cap. 95.

Goth. Vendel. epiſt. ad Ruben.

Suet. cap. 5, in Aug. IX kal. octobr.

D'ailleurs cette explication ne ſouffre aucune difficulté. Si

les deux médailles de Pythodoris repréſentent, l'une la tête d'Auguſte & l'autre la tête de Tibère, elles auront été frappées dans le cours d'une même année, puiſqu'elles ont toutes deux l'époque Ξ (60); la première aura été frappée quelques mois avant la mort d'Auguſte, la ſeconde dans les premiers mois de l'empire de Tibère. Tous les chronologiſtes conviennent qu'Auguſte mourut ſous le conſulat de *Sextus Pompeius Magnus* & de *Sextus Apuleius* l'an 14 de l'ère chrétienne, 767 de Rome, le 19 du mois d'août; auſſi-tôt après ſa mort Tibère prit le gouvernement de l'Empire, *ſimul exceſſiſſe Auguſtum, & rerum potiri Neronem fama eadem tulit*, dit Tacite; les deux Conſuls s'empreſsèrent les premiers à lui prêter ſerment de fidélité, *Sex. Pompeius & Sex. Apuleius Coſſ. primi in verba Tiberii Cæſaris juravere:* ainſi l'époque primitive, l'ère depuis laquelle l'année 60 des deux Médailles aura été comptée dans le Pont, doit répondre à l'année 707 de Rome, 47 avant l'ère chrétienne.

Tacit. Ann. l. 1, cap. 7.

Dio. lib. LVI, p. 590.

Tacit. Ann. l. 1, cap. 5.

Ibid. c. 7.

Cette année étoit célèbre par la victoire que Jules Céſar remporta ſur Pharnace, évènement heureux, qui délivra le Pont de la tyrannie du plus cruel des Princes; Pharnace, après avoir battu Domitius Calvinus général Romain, s'empara du Pont, y força pluſieurs villes, pilla ſans diſtinction les biens des Romains & ceux des habitans du pays, & exerça ſur leur perſonne les plus horribles cruautés. *Pharnaces*, dit Hirtius, *rebus ſecundis elatus..... Pontum omnibus copiis occupavit.... victor & crudeliſſimus Rex.... multa oppida expugnavit; bona civium Romanorum Ponticorumque diripuit: ſupplicia conſtituit in eos, qui aliquam formæ atque ætatis commendationem habebant, ea, quæ morte eſſent miſeriora.* Après la fuite précipitée de Pharnace, Céſar fit rendre aux peuples du Pont tout ce que Pharnace leur avoit enlevé, les biens, &, ce qui eſt plus précieux, l'*honneur & la liberté.* Ces actes de bonté & de généroſité de la part du général Romain, qui traita ces peuples pluſtôt en amis & en alliés, ἐνόρκων, que comme des ſujets de l'Empire, le firent regarder comme le libérateur & le ſauveur de leur patrie. Un changement auſſi heureux

De bell. Alex. cap. 41.

Dio. lib. XLII, p. 207.

heureux qu'il fut ſubit, & le fruit d'une bataille qui termina la guerre en un ſeul jour, fut un motif ſuffiſant pour établir une ère dans le Pont. L'autonomie recouvrée, des villes rebâties, des bienfaits reçûs de la part des Princes, une colonie établie, une victoire mémorable, la formation d'une province Romaine, l'union d'une ville à l'empire Romain, l'expulſion d'un tyran, ont donné occaſion d'établir des ères, comme on peut le voir dans les ouvrages du cardinal Noris & de M. Vaillant. Ces circonſtances ſe trouvent preſque toutes réunies dans le changement qui arriva dans le Pont en l'année 707 de Rome, 47 avant l'ère chrétienne: on voit à la fois Pharnace, cruel tyran, vaincu & chaſſé, les peuples comblés de bienfaits & réunis à l'empire Romain. Cet évènement a donc pû donner occaſion à l'établiſſement d'une ère dans le Pont. Il eſt très-probable que les médailles de la reine Pythodoris ont été frappées avec une époque relative à cette ère, qui fut établie dans le Pont; ainſi l'époque des deux Médailles ne dépendra point d'une ère de l'année 712 de Rome, temps auquel on dit que Marc Antoine donna le royaume du Pont à Polémon. *Hiſt. chron. pag. 20.*

D'ailleurs cette hypothèſe ſouffre par elle-même de grandes difficultés: 1.° cette royauté étoit pluſtôt une autorité précaire qu'une ſouveraineté indépendante; il paroît, par le texte de Dion, que Polémon étoit chargé de payer tribut. Une pareille conceſſion étoit-elle un motif propre à établir une ère? Polémon, en l'établiſſant, n'auroit-il pas bleſſé la délicateſſe du gouvernement Romain? du moins il ne paroît aucune époque ſur les Médailles que nous avons de Polémon. 2.° Quand même Polémon auroit établi l'ère de ſon avènement au royaume du Pont, ce Prince, & après lui Pythodoris, auroient-ils oſé la continuer ſous l'empire d'Auguſte? On ſait que Céſar Octavien traita avec ſévérité, & punit même de mort pluſieurs princes d'Orient qui avoient ſuivi le parti de Marc Antoine, dans la guerre qui fut terminée par la bataille d'Actium; Polémon lui-même ne fut confirmé dans la poſſeſſion du royaume du Pont que par le don, &

par une grace ſpéciale du vainqueur : Polémon & Pythodoris auroient-ils fait leur cour à l'Empereur régnant, en ſuivant une ère qui auroit rapporté à Marc Antoine le titre fondamental en vertu duquel ils poſſédoient le royaume du Pont ? On ne peut ſuppoſer une telle conduite dans Polémon, dont l'hiſtoire vante le mérite ; & encore moins dans Pythodoris, qui étoit une femme d'une ſageſſe conſommée, & qui dans les temps les plus difficiles ſut conſerver ſa dignité & ſes États.

Il faut donc néceſſairement, pour l'explication des Médailles de Pythodoris, remonter à l'ère qui fut établie dans le Pont en mémoire de la défaite de Pharnace, pour être un monument de la reconnoiſſance des peuples, & de leur attachement au gouvernement Romain. Cette ère aura commencé le premier jour de l'année du Pont, qui, comme je l'ai obſervé, tomba au mois de décembre de l'année Julienne anticipée 707 de Rome, 47 avant l'ère chrétienne ; & la ſoixantième année de cette ère commença au mois de décembre de l'an 766 de Rome, & finit au mois de décembre de l'année ſuivante, (767 de Rome, 14.e de l'ère chrétienne). Auguſte étant mort le 19 août de cette année, la Médaille ſur laquelle ſa tête eſt repréſentée, aura été frappée entre le mois de décembre & le mois d'août : & l'autre Médaille, qui repréſente la tête de Tibère, aura été frappée après que la nouvelle de ſon avènement à l'Empire fut parvenue dans le Pont ; mais avant le mois de décembre, dans lequel l'année 61 de l'ère pontique commença. Il nous reſte à examiner les types du revers de ces deux Médailles.

III. On voit le capricorne ſur la Médaille du cabinet de M. l'abbé de Rothelin, la balance ſur celle du Roi. *Il y avoit au Pont*, dit le P. Souciet, *deux mois honorés comme des Dieux, & comme de très-grands Dieux ; l'un ſe nommoit le mois de Pharnace, & l'autre avoit un temple dans le lieu de même nom .... le nom de ce lieu eſt Améria, le mois s'appeloit donc, ſi je ne me trompe Amérius .... le commencement des*

Hiſt. chron. de Pythodoris, pag. 40.

deux ſignes marqués ſur les Médailles de Pythodoris, la balance & le capricorne, ſont deux points cardinaux; l'équinoxe d'automne & le ſolſtice d'hiver: il eſt donc très-vrai-ſemblable que c'étoient les deux mois.... que l'on honoroit au Pont, & que l'un étoit le mois de Pharnace, & l'autre le mois Amérius.... Je ne doute nullement, continue le P. Souciet, *que Pythodoris ne les ait fait mettre ſur ſes Médailles.*

Il eſt vrai que le temple du *mois de Pharnace*, qui eſt le Dieu *Lunus* des anciens, étoit ſi reſpecté des Rois mêmes dans le Pont, que le ſerment qu'on appeloit le *ſerment royal*, étoit prononcé avec cette formule; *par la fortune du Roi, & par le mois de Pharnace:* Τύχην βασιλέως καὶ μῆνα Φαρνάκου. Mais on ne voit point, dans Strabon, qu'on ait honoré dans le Pont un autre mois, le mois Amérius; il paroît au contraire, par le texte du géographe, que le temple du *mois Pharnace* étoit ſitué dans le bourg d'Améria, voiſin de la ville de Cabires. « La reine Pythodoris, dit Strabon après avoir parlé de cette ville, poſsède auſſi le temple du mois « qu'on appelle Pharnace, Améria, gros bourg, κωμόπολις, « qui a un grand nombre de *hiérodules*, ou de miniſtres du « temple, & un domaine ſacré, dont le Pontiſe perçoit les revenus. » Ἔχει δὲ καὶ τὸ ἱερὸν μηνὸς, Φαρνάκου καλούμενον, τῷ Ἀμερείαν κωμόπολιν, πολλοὺς ἱεροδούλους ἔχουσαν, καὶ χώραν ἱερὰν, ἣν ὁ ἱερεύμενος ἀεὶ καρπᾶται. Il eſt ſenſible que le temple de Pharnace, avec ſes dépendances, compoſoit le bourg d'Améria, où logeoient les miniſtres, & qui renfermoit dans ſon territoire les terres ſacrées; Τὸ ἱερὸν μηνὸς, Φαρνάκου καλούμενον, τῷ Ἀμερείαν. Il n'y avoit donc point à Améria, d'autre temple qui eût donné le nom à un mois différent du mois de Pharnace. Car lorſque Strabon parle d'un temple de mois ſitué dans un lieu de même nom, τό, τε τοῦ μηνὸς ἐν τῷ ὁμωνύμῳ τόπῳ, il n'eſt queſtion ni d'Améria, ni du mois Amérius: voici la traduction du texte. « Ce temple (du mois Pharnace à Améria) eſt un temple de la Lune, τῆς Σελήνης, « comme ceux d'Albanie, de Phrygie, & le temple du mois « qui eſt dans un lieu de même nom, & celui du mois «

Strab. l. XII, p. 557.

Ibid.

Ibid.

» Aſcæus, ou Arcæus, près d'Antioche de Piſidie, & enfin celui qui eſt dans le territoire d'Antioche. » Le temple du mois ſitué dans un lieu de même nom, eſt le temple du mois Carès ou Carus, ſitué près de Carures, comme Strabon l'explique dans la ſuite : « entre la ville de Laodicée de » Phrygie, & Carures, eſt le temple qui porte le nom du mois Carès ou Carus, qui eſt en grande vénération. » Μεταξὺ δὲ τῆς Λαοδικείας καὶ τῶν Καρύρων, ἱερὸν ἵδρυται μηνὸς, Κάρου καλούμενον. Carures étoit un gros village ſitué près du Méandre, ſur les confins de la Carie & de la Phrygie, & ſur la grande route qui conduiſoit d'Ephèſe en Orient; il y avoit un grand nombre d'auberges & des bains d'eaux chaudes. Ce village, ſuivant la table Théodoſienne, étoit à ſix milles (à deux lieues) de la ville de Laodicée; ainſi le temple de Carus, ſitué dans cet intervalle, n'étoit pas éloigné du village auquel il donnoit le nom.

L. XII, p. 580.

L. XIV, pag. 663.

Le Pont n'accordoit donc point les honneurs divins à deux *mois* différens, Strabon ne parle que d'un ſeul mois, du *mois Pharnace;* on ne peut par conſéquent regarder les deux ſignes repréſentés ſur les Médailles de Pythodoris comme les ſymboles de deux mois *déifiés.* D'ailleurs le mois de Pharnace, ſuivant Strabon, étoit le même que le dieu Lunus, ſouvent repréſenté ſur les médailles des villes de Nyſſa en Carie, de Sardes en Lydie, d'Apamée, de Synnades, de Julia en Phrygie, de Juliopolis en Bithynie, d'Ancyre en Galatie, de Trébizonde dans le Pont, d'Antioche, de Sagalaſſus, de Konane en Piſidie, de Sidé, de Syedra en Pamphylie, de Claudiopolis & de Séleucie en Cilicie, de Gabé, de Laodicée du Liban en Syrie, de Carres en Méſopotamie, & enfin d'Eſbus en Arabie. On ne voit point ſur ces Médailles que les ſignes du zodiaque ſoient des ſymboles du dieu Lunus, ce Dieu eſt repréſenté avec le bonnet recourbé à la Phrygienne, tantôt avec le croiſſant ſur les épaules, tantôt ſon buſte eſt placé dans un croiſſant, quelquefois on ne voit que ſes ſymboles, le croiſſant & une étoile. Si Pythodoris avoit voulu repréſenter ſur ſes Médailles le mois de Pharnace, les

Vaill. numiſm. Græc. & Colon. Fræl. p. 246. Ibid. pag. 96.

monétaires auroient gravé les ſymboles qui étoient d'uſage dans le Pont, le croiſſant & l'étoile qui ſe remarquent ſur une médaille d'argent de Pharnace roi de Pont, & ſur pluſieurs médailles d'argent de Mithridate Eupator. On ne peut pas douter que ce ne ſoient les ſignes repréſentatifs du mois de Pharnace, qui étoit le même que le dieu Lunus honoré dans différentes provinces de l'Aſie; car, ſuivant Strabon, le dieu Pharnace étoit la Lune; mais la Lune eſt auſſi le dieu *Lunus, eadem (Luna)* dit Macrobe, *& mas æſtimatur & femina:* c'étoit l'opinion des Grecs & des Egyptiens, au rapport de Spartien, *quamvis Græci vel Ægyptii eo genere quo feminam hominem, etiam Lunam deam dicant, myſticè tamen Deum dicunt.* On aſſure que dans les langues Hébraïque, Arabe & Allemande le nom qui ſignifie la Lune eſt du genre maſculin. Les habitans de la ville de Carres en Méſopotamie avoient une vénération ſingulière pour le dieu Lunus, qu'ils ont repréſenté ſur leurs monnoies par les mêmes ſymboles, par le croiſſant & l'étoile, qui ſe voient ſur les médailles des rois du Pont. L'empereur Caracalla voulant entreprendre une ſeconde guerre contre les Parthes, alla à Carres par reſpect pour le Dieu *Lunus, quum iterum vellet Parthis bellum inferre,* dit Spartien, *atque hibernaret Edeſſæ, atque indè Carras Luni dei gratia veniſſet.* M. Vaillant décrit une belle médaille de Carres qui paroît avoir été frappée à l'occaſion de ce voyage de l'Empereur; enfin, pour démontrer que le dieu Lunus eſt la même divinité que celle à qui Strabon donne le nom de *Mois déifié*, MHN, il ſuffit de renvoyer aux médailles d'Antioche de Piſidie, ſur leſquelles le mois *Arcæus*, MHN APKAIOΣ, eſt repréſenté ſous la figure & avec les attributs du dieu Lunus, & quelquefois avec le nom *MENSIS*, & aux médailles de Laodicée du Liban, qui repréſentent le dieu Lunus déſigné par le mot MHN, & par le croiſſant & l'étoile.

Tout ce détail nous fait voir que le mois de Pharnace ou le dieu Lunus avoit pour ſymbole dans le Pont le croiſſant, & qu'il n'a point été repréſenté ſur les médailles de Pythodoris

Spanheim de Præſt. & uſu num. t. I, pag. 481.

Saturn. l. III, c. 8, p. 320, edit. Plantin.

Spart. in Carac. hiſt. Aug. edit. Pariſ. 1620, pag. 88.

Ibid. p. 87.

Vaill. colon. t. II, p. 42.

Ibid. t. I, pag. 240, tom. II, pag. 23, 36, 199.

Id. num. Græc. p. 82, 104.

Num. Septimii Sev. Æ. 2, Pell.

ni par le capricorne, ni par le ſigne de la balance. Souvent les explications les plus ſimples ſont les plus vraies, ne pourroit-on pas dire que dans le Pont, comme en pluſieurs autres pays, il étoit d'uſage de graver ſur les monnoies les ſignes du zodiaque, ſoit pour déſigner le temps de la fabrication de la monnoie, ſoit pour d'autres raiſons que les écrivains de l'antiquité nous ont laiſſé ignorer? Nous voyons ſur une médaille Egyptienne d'Antonin Pie la tête du dieu Serapis au milieu d'un cercle, ſur lequel ſont repréſentées les têtes des ſept planètes, & ſur un ſecond cercle, qui renferme le premier, paroiſſent les douze figures du zodiaque. On voit les ſignes repréſentés ſéparément ſur d'autres Médailles frappées auſſi en Egypte au revers de la tête du même Empereur; elles ſont preſque toutes de l'année huitième de ſon règne, L. H.

La belle Médaille du zodiaque, & celles qui repréſentent dix ſignes en particulier, ſe voient dans la magnifique ſuite *(e)* de grand bronze de M. le marquis de Beauveau. On peut découvrir d'autres médailles de Pythodoris avec de nouveaux types; avant la découverte de la Médaille qui a paſſé dans le cabinet de M. l'abbé de Rothelin, on ne connoiſſoit que la balance, qui eſt gravée ſur la médaille du cabinet du Roi. Au reſte la reine Pythodoris, en faiſant repréſenter au revers de la tête d'Auguſte le capricorne, aura voulu rappeler le ſymbole de l'heureux horoſcope de ce Prince; la Médaille a pû être frappée lorſque le ſoleil parcouroit le ſigne du capricorne, depuis le 21 du mois de décembre de l'an 13 de Jéſus-Chriſt, juſqu'au 20 de janvier de l'an 14, dans le premier mois de l'année 60 de l'ère pontique. Tibère étant parvenu à l'empire le 19 du mois d'août de la même année 14 de Jéſus-Chriſt, la nouvelle de ſon avènement a pû être portée dans le Pont à la fin du mois de ſeptembre; Pythodoris aura auſſi-tôt fait frapper des monnoies avec la tête du nouvel Empereur: la Médaille qui a pour type la balance, a pû être frappée depuis le 22 ſeptembre juſqu'au

(e) Le Roi a ordonné en 1751 l'acquiſition de cette ſuite pour ſon cabinet.

22 octobre, dans le dixième mois de la même année 60 de l'ère du Pont, lorsque le soleil parcouroit le signe de la balance *(f)*.

L'explication de la date des deux Médailles s'accorde parfaitement avec le commencement de l'ère du Pont, que j'ai fixée, d'après l'histoire & les monumens, à l'an 707 de Rome, 47 avant l'ère chrétienne; époque qui n'avoit aucun rapport au Bosphore, sur lequel Pythodoris n'a point régné, mais qui a été célèbre dans le Pont, en mémoire de l'expulsion du roi Pharnace, & de la réduction de cette province sous le gouvernement Romain.

DESCRIPTION DES MÉDAILLES.

Médailles de la reine PYTHODORIS.

Caput Augusti laureat. S. co.

ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟΔΩΡΙΣ ΕΤΟΥΣ Ξ. *Capricornus s. co. pedibus globum tangit.* *Æ.* Rothel.

Caput Tiberii laureat. S. co.

ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟ..... ΟΥΣ Ξ. *Bilanx.* *Æ.* Reg.

Médailles des Princes qui ont possédé le royaume du BOSPHORE *sur la fin de l'empire d'*AUGUSTE, *pendant le règne de* TIBÈRE, *& la première année de* CALIGULA.

SAUROMATE.

Caput Augusti.

ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΣΑΥΡΟΜΑΤΟΥ. *Caput Regis diademat. ornat.* *Æ. III Vaill. num. Græc. p. 6.*

(f) Les rois Parthes faisoient quelquefois graver sur leurs monnoies les noms des mois. Vaillant a publié une médaille d'Arsace I avec le nom ΓΟΡΠΙΑΩ, une autre d'Arsace II avec le nom ΥΠΕΡΒΕΡΕΤΑΙΟΥ. M. Pellerin a dans son cabinet une médaille de Vologèse III, sur laquelle on lit ΑΠΕΛΛΑΙΩ, on peut en découvrir encore quelques autres, ce sont les noms des mois de l'année Syro-Macédonienne, en usage dans les villes Grecques de la domination des Parthes: *Hyperberetæus* étoit le premier mois, *Apellæus* le troisième, *Gorpiæus* le douzième.

Æ. III. Reg. & Peller. ΤΕΙΜΑΙ. Β..... *Sella curulis cui laurea impoſita, à ſiniſt. ſceptrum.*

ΣΑΥΡΟΜΑΤΟΥ ΑΣΠΟΥΡΓΟΥ. *Clypeus impoſitus haſtæ, cujus in apice, ut videtur, hinc & inde vexillum; à dex. caſſis, à ſin. clava, infra* ΚΔ.

Æ. I Peller. Τ. ΙΟΥΛΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΣΑΥΡΟΜΑΤΟΥ. *Sella curulis cui laurea impoſita; à dextr. clypeus & haſta; à ſin. clava vel ſceptrum.*

ΗΜ. *Intrà coronam querceam.*

Rhescuporis.

Æ. III Rothel. nunc D. le Beau. ΤΙΒΕΡΙΟΣ ΙΟΥΛΙΟΣ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΡΗΣΚΟΥΠΟΡΙΣ. *Caput Regis barbat. diad. ornat. ſin. co.*

Β. ΣΑ..... ΟΥ. *Caput Regis barbat. diadem. ornat. ſ. co. in areâ* ΚΔ.

Rhescuporis II.

AV. Reg. *Abſque epigraphe, caput Tiberii nudum. ſ. co.*

ΒΑ. Ρ. *Caput Regis imberbe. nud. ſin. co. infra,* ϛΚΤ. *(anno 326).*

AV. Apoſt. Zeno. Vaillant, edit. Baldin. *Abſque epigraphe, caput Tiberii nudum.*

ΒΑ. Ρ. *Caput Regis nud. infra* ΑΛΤ. *(anno 331).*

Æ. Haym. teſ. Brit. t. I, pag. 242. ΓΑΙΟΥ ΚΑΙΣΑΡΟΣ ΓΕΡΜΑΝΙΚ..... *Caput Caii Caligulæ nudum ſin. co.*

Epigr. (ΒΑ. Ρ.) *deleta. Caput Regis imberbe diad. ornat. ſ. co. in areâ à ſin.* ΙΛ.....

Æ. II Surbeck. ΓΑΙΟΥ ΚΑΙCΑΡΟ..... *Caput Caii Caligulæ nudum.*

ΒΑ. Ρ. *Caput Regis imberb. diadem. ornat. ſ. co. in areâ à ſin.* ΙΛ.....

DISSERTATION SUR L'ADOPTION D'HADRIEN PAR L'EMPEREUR TRAJAN.

Par M. l'Abbé BELLEY. *Page 89.*

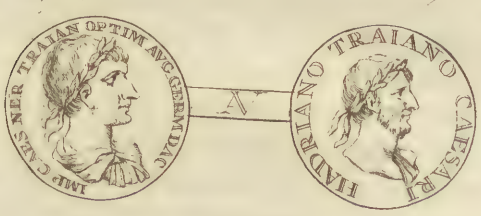

L'HISTOIRE, comme les autres Sciences, nous propoſe des problèmes à réſoudre : l'adoption d'Hadrien eſt-elle véritable, ou a-t-elle été ſuppoſée? Trajan n'avoit point d'enfans à qui il pût tranſmettre l'Empire, qu'il avoit gouverné glorieuſement pendant près de vingt ans; on croit même qu'à l'exemple d'Alexandre, il n'avoit pas deſſein de ſe choiſir un ſucceſſeur, ou du moins qu'il vouloit déſigner dix perſonnes, entre leſquelles le Sénat choiſiroit la plus digne pour l'élever à l'Empire. Dion rapporte que dans un feſtin il communiqua ce deſſein à ſes amis, & qu'il les pria de lui nommer dix hommes capables de gouverner l'Empire, μοναρχεῖν δυναμένους, que dans cette incertitude il porta ſes vûes tantôt ſur Nératius Priſcus, qui étoit alors un des plus célèbres juriſconſultes, tantôt ſur Sévérien, beau-frère d'Hadrien ; & qu'il penſa même à Lucius Quiétus, Maure de nation, qui lui avoit rendu de grands ſervices dans les guerres contre les Daces, & dans ſes expéditions en Orient.

23 Juin 1750.

Themiſt. Orat. XVI, p. 5.

Dio. l. LXIX, p. 795.

Spart. in Had. pag. 3.

Dio. l. LXIX, p. 795.

Hadrien étoit originaire de la même ville *(a)* que Trajan,

(a) D'Italica près de Séville dans la Bétique. *Dion. liv. LXIX, page 787.*

& ſon parent; Trajan avoit été ſon curateur, lui avoit fait épouſer Sabine ſa nièce, ἀδελφιδῆν & l'avoit toûjours retenu auprès de lui. Il lui donna le gouvernement de la Syrie pendant la guerre contre les Parthes. Cependant Hadrien n'avoit obtenu aucune autre place de diſtinction; ὃ μέντοι ὄτ' ἄλλο τι ἐξαίρετον παρ' αὐτοῦ ἔλαβεν. Il ne fut élevé que fort tard au Conſulat *(b)*; auſſi marqua-t-il peu d'affection pour Trajan, qui ne l'aimoit pas à cauſe de ſes dépenſes exceſſives, & de ſes mauvaiſes qualités, qu'il diſſimuloit avec ſoin. Un Prince comme Trajan, qui aimoit l'Empire, ne pouvoit être diſpoſé, malgré les liens du ſang, à adopter un homme dont le gouvernement pouvoit être pernicieux à l'Etat.

Spart. in Hadr. p. 3. Quelques hiſtoriens ont aſſuré qu'il ne l'avoit point adopté, mais qu'après ſa mort Plotine avoit interpoſé une perſonne qui contre-faiſant la voix mourante de Trajan, avoit déclaré qu'il l'adoptoit. Dion dit poſitivement qu'il ne l'avoit point

Xiphil. ex Dion. p. 787. adopté : Ἁδριανὸς δὲ ὑπὸ μὲν Τραϊανοῦ οὐκ ἐποιήθη; mais Plotine qui aimoit Hadrien, & Attien qui avoit été ſon tuteur, conduiſirent avec art cette intrigue: on cacha pendant quelques jours la mort de Trajan. Les lettres adreſſées au Sénat ſur cette adoption furent ſignées non par Trajan, mais

Ibid. p. 788. par Plotine, qui n'avoit jamais ſigné de lettres Impériales en aucune autre occaſion.

Cypr. Diſſ. app. p. 67, ed. Oxon. ann. 1684. D'un autre côté, le ſavant Dodwel prétend qu'Hadrien a compté ſa puiſſance Tribunitienne du 9 d'août de l'an 116, un an avant la mort de Trajan; que par conſéquent il avoit été adopté par cet Empereur, & que tout ce que Dion, & quelques autres auteurs ont débité ſur l'adoption ſuppoſée par Plotine, eſt une fable qui eſt détruite par d'autres écrivains, & par pluſieurs monumens. Hadrien, dit Dodwel, eſt mort conſtamment le 10 de juillet de l'an

Grut. CCLII, 1. 2. 138; pluſieurs auteurs, & deux inſcriptions nous aſſurent que ce Prince eſt mort dans la vingt-deuxième année de ſa puiſſance Tribunitienne. (Nous connoiſſons huit médailles

(b) Il ne fut Conſul qu'une fois avant ſon Empire. *Spartian. in Hadriano, pag. 1.*

Égyptiennes frappées sous Hadrien, avec la date de l'année vingt-deuxième, L. K B). Or, pour compter l'année vingt-deuxième au mois de juillet de l'an 138, il faut que le règne ait commencé, ou que du moins l'association à la puissance Tribunitienne se soit faite dès le 9 d'août de l'an 116; cette opinion est encore appuyée sur le canon astronomique, qui place le commencement d'Hadrien au premier jour de l'an 146 de l'ère d'Auguste en Égypte *(c)*, c'est-à-dire au 25 de juillet de l'an 116 de J. C, un an & dix-huit jours avant la mort de Trajan. Ptolémée rapporte quatre éclipses qu'il avoit observées dans les années 8, 17, 19 & 20 d'Hadrien, comptées suivant cette méthode, qui faisoit anticiper son règne d'une année entière. *Spartian. in Hadr.*

On peut ajoûter à ces raisons de Dodwel, l'autorité d'une Médaille d'or du cabinet de M. de Clèves, qui est indubitablement antique, & unique jusqu'à présent; elle présente d'un côté la tête de Trajan couronnée de laurier, tournée de droite à gauche, avec cette légende: IMP. CAES. NER. TRAIAN. OPTIM. AVG. GERM. DAC.

De l'autre côté on voit la tête d'Hadrien, aussi couronnée de laurier & tournée de même. On lit autour cette légende remarquable: HADRIANO TRAIANO CAESARI.

Il paroît que cette Médaille a été frappée du vivant de Trajan, puisqu'elle ne lui donne point le titre de DIVVS, qu'il reçut par son apothèose aussi-tôt après sa mort. On croiroit même qu'elle a été frappée avant le milieu de l'année 115, pendant laquelle Trajan prit le nom de PARTHICVS, qui ne se trouve point sur la Médaille, quoiqu'il y restât assez d'espace pour pouvoir l'y graver. Or Hadrien est qualifié *César* sur cette Médaille, titre qui démontre qu'il avoit été adopté; ainsi on voit sur les médailles d'Hadrien la tête d'Ælius César, & celle d'Antonin Pie avec ces légendes, L. AELIVS. CAESAR. IMP. T. AELIVS CAESAR ANTONINVS, après qu'Hadrien eut adopté ces deux Princes. Hadrien après la mort de Trajan, dès

(c) L'ère d'Auguste avoit commencé l'an 30 avant J. C. le 31 août.

les premiers mois de ſon règne, conſacra ſur les monumens ſon adoption. Deux Médailles d'argent du cabinet de M. l'abbé de Rothelin repréſentent la tête d'Hadrien couronnée de laurier avec cette légende: IMP. CAES. TRAIAN. HADRIANO OPT. AVG. GER. DAC. elle continue au revers, PARTHIC. DIVI TRAIAN. AVG. F. P. M. TR. P. COS. P. P. Trajan & Hadrien debout en regard ſe donnent la main droite, & au-deſſous on lit: ADOPTIO. Ainſi l'adoption d'Hadrien eſt conſtatée par ces Médailles d'argent, & principalement par la Médaille d'or qui a été frappée du vivant de Trajan. Doit-on, ſur un fait auſſi intéreſſant, s'en rapporter aux écrivains, qui prétendent que cette adoption a été ſuppoſée par Plotine, écrivains qui ne ſont point contemporains? Dion a écrit plus de cent ans après l'évènement, Spartien vivoit du temps de Conſtantin, Aurélius Victor & Eutrope ſous Valentinien & Valens: d'ailleurs on ſait que ces auteurs ſont peu exacts pour les faits & l'ordre des temps.

Tel eſt le précis des difficultés: l'adoption d'Hadrien par Trajan, diſent les hiſtoriens, a été ſuppoſée par Plotine, lorſque le Prince ſon mari étoit à l'extrémité, & peut-être déjà mort. Cette adoption a été faite réellement par Trajan, & même un temps conſidérable avant ſa mort, répond Dodwel, & elle eſt conſtatée par des monumens authentiques. Faut-il, ſuivant le ſyſtème de quelques nouveaux auteurs, abandonner les écrivains, les accuſer d'erreur & même de fourberie, pour ne reconnoître que l'autorité des Médailles ſur des objets intéreſſans? on doit pluſtôt tâcher de concilier les écrivains avec les monumens.

Je reconnois que les Médailles & les Inſcriptions ſont utiles, & quelquefois néceſſaires, pour expliquer, arranger, & même ſuppléer pluſieurs faits hiſtoriques; des Savans diſtingués ont déjà fait connoître l'excellence & l'utilité de ces précieux monumens: mais lorſqu'ils paroiſſent contredire le témoignage des écrivains, il faut peſer l'autorité des uns & des autres, & appliquer les règles que la ſaine critique nous preſcrit.

Nous n'avons plus d'auteurs contemporains qui aient parlé de l'adoption d'Hadrien. Dion Caſſius eſt d'un temps poſtérieur, il écrivoit ſous Sévère Alexandre; mais ſon témoignage eſt accompagné de circonſtances qui rendent ſon autorité de grand poids. Il dit poſitivement que Trajan n'a point adopté Hadrien, mais que Plotine qui aimoit Hadrien, & Attien qui avoit été ſon tuteur, ſuppoſèrent l'adoption, & cachèrent pendant pluſieurs jours la mort de Trajan. Dion avoit appris ce détail d'Apronien ſon père, qui avoit été gouverneur de Cilicie, & avoit pû y voir des perſonnes qui vivoient en cette province & à Sélinonte même au temps de la mort de Trajan; Dion confirme ſon récit ſur ce que les lettres adreſſées au Sénat pour notifier cette adoption, étoient ſignées, non de la main de Trajan, mais par Plotine, qui n'avoit jamais ſigné aucun acte pour l'Empereur ſon mari, ce qui prouve que ce Prince étoit à l'extrémité ou déjà mort. Spartien, qui ne paroît pas avoir écrit d'après Dion, ajoûte encore d'autres circonſtances, qui font voir que cette adoption ne s'eſt faite que les derniers jours de la vie de Trajan, ou même après ſa mort. Hadrien étoit alors à Antioche, il y reçut le 9 d'août de l'an 117 les lettres de ſon adoption, *v iduum Auguſti die, Legatus Syriæ litteras adoptionis accepit*, & ce jour fut marqué pour être le jour anniverſaire de ſon adoption, *quando & natalem adoptionis celebrari juſſit;* deux jours après, le 11 du même mois, il reçut la nouvelle de la mort de Trajan, & ce fut dans la ſuite le jour anniverſaire de ſon élévation à l'Empire, *III iduum earumdem, quando & natalem Imperii inſtituit celebrandum, exceſſus ei Trajani nunciatus eſt.* Ces circonſtances, ainſi caractériſées, montrent évidemment que l'adoption d'Hadrien, vraie ou ſuppoſée par Plotine, ne fut faite que dans les derniers jours de Trajan, ou même, ſuivant Dion, après ſa mort, qui fut cachée pendant quelques jours.

Dio. l. LXIX, p. 787, 788.

Spart. vit. Had. p. 2, 3.

Il faut voir ſi les Médailles, les Inſcriptions & les Ecrivains détruiſent un arrangement de faits ainſi circonſtanciés. J'examinerai 1.° les médailles Egyptiennes, 2.° les deux

Médailles d'argent qui portent l'inſcription ADOPTIO, 3.° la Médaille d'or qui donne à Hadrien le titre de *Céſar*, au revers de la tête de Trajan, 4.° les Inſcriptions, 5.° le canon & les obſervations aſtronomiques, 6.° les auteurs.

I. Pluſieurs Médailles frappées en Egypte ſous le règne d'Hadrien, marquent l'année vingt-deux, L. KB; nous avons déjà remarqué que ce Prince mourut le 10 de juillet de l'an 138 de l'ère chrétienne: d'ailleurs il eſt conſtant, par les médailles de pluſieurs Empereurs, que les Egyptiens avoient une méthode particulière de marquer ſur leurs monnoies les années des règnes; ils comptoient la première année, du jour de l'élévation du Prince à l'Empire, mais cette année étoit incomplète: ils comptoient la ſeconde année au commencement de l'année Egyptienne qui s'ouvroit après leur élévation, c'eſt-à-dire, depuis le 29 du mois d'août, qui étoit le premier jour (le thoth) de l'année Egyptienne fixe; ainſi un Empereur ayant régné un ou pluſieurs mois avant ce thoth ou premier jour de l'an, les Médailles frappées dans cet intervalle marquoient l'année première L. A; celles qui étoient frappées après ce thoth étoient marquées de l'année ſeconde L. B, quoique l'année totale du règne ne fût pas révolue, & ainſi des autres années. Cette explication, qui eſt reçûe par les plus ſavans chronologiſtes modernes, démontre que l'année vingt-deuxième, marquée ſur les médailles d'Hadrien, ne prouve pas que ce Prince ait été adopté & aſſocié à la puiſſance Tribunitienne avant la dernière maladie de Trajan; cette aſſociation ayant été faite avant le thoth de l'an 117, la ſeconde année, ſuivant la méthode Egyptienne, aura commencé le 29 du même mois d'août de l'an 117, & la vingt-deuxième le 29 d'août de l'an 137: ainſi Hadrien étant mort le 10 de juillet de l'an 138, on a pû marquer ſur les Médailles frappées dans le cours de cette année l'année vingt-deux L. KB, & l'induction qu'on prétend tirer de ce nombre d'années ne prouve point que l'adoption d'Hadrien ait précédé la dernière maladie de Trajan.

Mém. de l'Acad. tome XXI, p. 453, 474.

II. Les deux Médailles d'argent frappées avec l'inſcription

ADOPTIO, & qui repréſentent à leur revers l'adoption d'Hadrien par Trajan, ont été frappées après la mort de ce Prince, & même après ſon apothéoſe, puiſqu'on lui donne le titre de DIVVS TRAIANVS; Hadrien les fit frapper dans les premiers mois de ſon règne, & ſans doute pour conſtater, autant qu'il ſeroit poſſible, ſon adoption. Trajan, par ſes vertus & par la proſpérité de ſon règne, avoit mérité l'amour & l'eſtime de tous les ſujets de l'Empire, & étoit ſingulièrement reſpecté par le Sénat de Rome; il étoit donc extrêmement important à Hadrien, pour s'aſſurer l'Empire, de perſuader qu'il avoit été choiſi par Trajan même, & cette précaution étoit d'autant plus néceſſaire, qu'Hadrien s'étoit fait proclamer Empereur à Antioche le 11 d'août, le jour même qu'il apprit la mort de Trajan, ſans attendre le conſentement du Sénat. Il écrivit à Rome, & pria le Sénat de le confirmer dans ſa nouvelle dignité, & s'excuſa ſur ce que ſes ſoldats s'étoient empreſſés de l'élever à la ſouveraine puiſſance afin que l'Empire ne reſtât pas ſans Prince; & craignant que le Sénat ne lui refuſât la confirmation qu'il demandoit, il gagna ſes ſoldats, & leur donna une gratification double, *duplici largitione*, de celle que les autres Empereurs avoient coûtume de donner. Les deux Médailles d'argent dont il s'agit ayant été frappées par l'autorité d'Hadrien, montrent que ce Prince voulut conſtater ſon adoption; mais elles ne décident point ſi elle a été faite par Trajan même, ou ſi elle a été ſuppoſée par Plotine, comme le diſent les hiſtoriens.

Spart. vit. Had. Dio. l. LXIX, p. 788.

Spart. vit. Had.

III. La Médaille d'or avec l'Inſcription HADRIANO TRAIANO CAESARI, aura été frappée par le même motif. On ſait que la fabrication des monnoies d'or & d'argent étoit en la diſpoſition de l'Empereur, & ne dépendoit point du Sénat. Hadrien aura fait graver ſur la monnoie les Inſcriptions qu'il aura jugé convenir à ſes intérêts. Les monétaires ſuivoient ordinairement les Empereurs, même dans leurs voyages; Plotine, qui méditoit de faire adopter Hadrien, aura bien pû faire fabriquer cette monnoie pendant

la maladie de Trajan. L'arrangement irrégulier de la légende HADRIANO TRAIANO CAESARI, qu'on auroit dû diſpoſer en mettant le nom de Trajan, père adoptif, avant celui d'Hadrien qui étoit adopté, TRAIANO HADRIANO; de plus l'omiſſion du titre de PARTHICVS, montrent que cette Médaille a été frappée avec précipitation. Quelque ſyſtème que l'on prenne ſur l'adoption d'Hadrien, on ne peut ſuppoſer qu'elle ait été faite avant l'été de l'an 115 *(d)*, temps auquel Trajan prit le titre de PARTHICVS. Dodwel lui-même, qui ſoûtient la vérité de l'adoption, prouve qu'Hadrien ignoroit encore, au commencement de l'an 117, que Trajan le dût adopter. Comment auroit-il pû ignorer ſon adoption, ſi elle avoit été publique, & marquée ſur les monnoies plus d'un an auparavant? On répondra peut-être que tous les titres que prenoient les Empereurs n'étoient pas toûjours gravés ſur les monnoies: mais à l'inſpection de la Médaille, on voit que la légende avoit été arrangée de façon à pouvoir y mettre le titre de PARTH*icus*, & qu'il a été omis; & alors on en peut retarder la fabrication juſqu'à la dernière maladie de Trajan. Toutes ces circonſtances réunies font préſumer que la Médaille, indubitablement antique, aura été frappée par les ordres de Plotine, dans le temps même où l'adoption fut faite ou ſuppoſée, & avant que la mort de Trajan eût été rendue publique; alors cette Médaille unique devient encore plus ſingulière, & d'un plus grand prix. On conçoit aiſément que Plotine, qui ſigna de ſa main l'acte d'adoption adreſſé au Sénat, n'aura pas oublié, à l'exemple des Empereurs précédens, de la conſtater ſur les monnoies, & par ce moyen de la rendre publique dans tout l'Empire.

App. ad Diſſert. Cypr. p. 59. Grut. p. CCLII, 1.

IV. Les Inſcriptions rapportées par Dodwel pour ſoûtenir ſon opinion, ſont une Inſcription de Tranſylvanie, qui marque la vingt-deuxième année de la puiſſance Tribunitienne d'Hadrien, TRIB. POT. XXII. IMP. II. COS. III;

(d) Trajan cette année s'empara de l'Adiabène, de l'Aſſyrie, de Ctéſiphon, capitale de l'empire des Parthes. *Till. t. II, p. 204, 205.*

une

une ſeconde auſſi de Tranſylvanie, décrite par Lazius, donne la même choſe; & une troiſième trouvée à Rome, eſt ainſi décrite par Gruter :

Lazius Comm. reip. Rom. l. III. c. 16.

Grut. p. CCLII, 7.

IMP. CAES DIVI TRAIANI PARTHICI FILIO
DIVI NERVAE NEPOTI TRAIANO HADRIANO
AVG. PONT. MAX. TRIB. POT. XXII. IMP. II.
COS. III. P. P. ET DIVAE SABINAE
IMP. CAESAR T. AELIVS HADRIANVS
ANTONINVS AVG. PIVS PONT. MAX. TRIB.
POT. II. COS. DES. III. P. P. IMP. II.
PARENTIBVS SVIS.

On pourroit répondre que ces Inſcriptions ne prouvent point qu'Hadrien a été adopté avant la dernière maladie de Trajan, en ſuppoſant que les Empereurs renouveloient les années de leur puiſſance Tribunitienne le 10 de décembre de chaque année, jour auquel les Tribuns à Rome entroient en charge. Ainſi, ſuivant cette hypothèſe, Hadrien ayant reçû la puiſſance Tribunitienne le 9 d'août de l'an 117, il aura commencé la ſeconde année de ſa puiſſance Tribunitienne le 10 décembre de la même année 117, & la vingt-deuxième année le 10 décembre de l'an 137, ſept mois avant ſa mort; mais cette hypothèſe étant combattue par pluſieurs monumens, ne peut être alléguée pour le cas préſent.

Pluſieurs Savans ont déjà répondu que les Inſcriptions de Tranſylvanie, ont pû être dreſſées après le 9 d'août de l'an 138, & avant qu'on y eût appris la nouvelle de la mort d'Hadrien, qui étoit mort à Baies le 10 de juillet précédent, & qu'on aura marqué la vingt-deuxième année de la puiſſance Tribunitienne d'Hadrien, quoiqu'il fût mort le premier jour du douzième mois de la vingt-ùnième année.

L'Inſcription de Rome ſouffre plus de difficulté, on y ſavoit le jour précis de la mort de l'Empereur; mais le ſavant Onuphre a lû TRIB. POT. XXI, au lieu de XXII: l'Inſcription elle-même eſt ſuſpecte. Elle a été dreſſée par

les ordres de l'Empereur Antonin Pie, après le mois de mars de l'an 139, dans la seconde année de sa puissance Tribunitienne, TRIB. POT. II, & avant le premier de Janvier de l'an 140, COS. DES. III. L'apothéose d'Hadrien avoit été faite à la fin de l'année 138; l'Inscription ne lui donne point le titre de DIVVS, qu'elle donne à Sabine, DIVAE SABINAE. L'empereur Antonin auroit-il souffert qu'on eût omis, sur un monument érigé dans Rome, à l'égard de son père adoptif, un titre glorieux qui est donné à Nerva, à Trajan & à l'Impératrice femme d'Hadrien? D'ailleurs, quand même ces Inscriptions seroient authentiques, on peut leur opposer le témoignage subsistant de plusieurs Médailles des villes d'Orient, qui marquent la fin du règne de Trajan & le commencement d'Hadrien, dans l'année qui s'écoula entre l'automne de l'an 116, & l'automne de l'an 117.

App. ad Diss. Cyp. p. 60.

Le savant Dodwel propose encore d'autres Inscriptions, qui semblent lier la vingt-unième année de la puissance Tribunitienne d'Hadrien, avec la première année de la puissance Tribunitienne de Lucius Ælius Césa, adopté par Hadrien. L. Ælius, suivant Dodwel, mourut le premier de janvier de l'an 137; Hadrien étoit donc dans la vingt-unième année de sa puissance Tribunitienne à la fin de l'an 136, & conséquemment il devoit être dans la vingt-deuxième année à la fin de l'an 137: mais tout le calcul & le raisonnement de Dodwel suppose que L. Ælius mourut le premier de janvier 137; or il est constant que ce Prince mourut le premier de janvier 138. L'impératrice Sabine, femme d'Hadrien, vivoit encore après le mois d'août de l'an 136 de J. C, suivant une Médaille qui représente la tête d'Hadrien & celle de Sabine, avec la date de l'année vingt-unième, L. KA, comptée à la manière des Egyptiens; & suivant une médaille d'Amisus, avec la tête de Sabine & la date de l'année 169, PΞΘ, de cette ville, qui commença à l'automne de l'an 136 de Jésus-Christ. Cette Princesse mourut, & alors Hadrien prit la résolution d'adopter L. Ælius,

Spart. in Had. *Sabina uxor..... defuncta est; tunc Ceionium Commodum.....*

adoptare conſtituit; il fut adopté, revêtu de la puiſſance Tribunitienne, & déſigné Conſul pour la ſeconde fois pour l'année ſuivante. Il entra dans ſon ſecond Conſulat le premier de janvier 137. Ce Conſulat eſt marqué, non ſeulement dans les faſtes, mais encore ſur pluſieurs médailles latines d'Ælius Céſar en or, en argent & en bronze, TR. POT. COS. II, & même ſur des médailles Grecques, ΔHM. ЄΞOYC. ΥΠΑΤ. Β. Lucius Ælius vivoit encore à l'automne de l'an 137 de J. C, ſa tête eſt repréſentée ſur une médaille de la ville de Sinope de l'an 182 de cette ville, lequel commença à l'automne de l'an 137 de J. C; l'ère de Sinope, d'où cette date 182 eſt comptée, ayant commencé à l'automne de l'an 709 de Rome, 45 avant l'ère chrétienne *(e)*.

Lucius Ælius qui, ſuivant le témoignage authentique des monumens, vivoit après l'automne de l'an 137 de J. C, mourut le premier janvier de l'année 138, *kal. ipſis januariis periit.* Dodwel reconnoit que L. Ælius ne paſſa dans ſon gouvernement de Pannonie que les derniers mois de l'année qui précéda ſa mort, *ex quo intelliginus ultimo loco geſtam illam eſſe Pannonicam provinciam,* & par conſéquent ſur la fin de l'an 137 de J. C; ainſi l'inſcription dreſſée en Pannonie *(f)* ſous le nom de L. Ælius, L. AELIVS CAES. TRIB. POT. COS. II. PROCOS. dans la vingt-unième année d'Hadrien, TRIB. POT. XXI, & les médailles d'Ælius Céſar frappées avec l'inſcription TR. POT. COS. II. PANNONIA, prouvent qu'Hadrien étoit dans la vingt-unième année de ſa puiſſance Tribunitienne après le mois d'août de l'an 137, & que la première année de la

Spart. in Ælio, c. 4.

App. ad Diſſ. Cyprian. p. 63.

Grut. p. CCLII, 2.

(e) M. Pellerin a dans ſon cabinet une médaille de Nerva avec la date de l'an 141, CXLI, de Sinope; une de Diaduménien avec la date de l'an 261, CCLXI, de la même ville. L'hiſtoire des Empereurs & le calcul démontrent que l'ère de Sinope, de laquelle ces années ſont comptées, commença à l'automne de l'an 709 de Rome.

Æ. II.
Æ. III.

(f) L'Inſcription que Dodwel cite d'après Lazius eſt viſiblement défectueuſe; on y lit LELIVS au lieu de L. AELIVS; COS. PR. pour COS. II; VIVIR. pour XV VIR, &c.

puiſſance Tribunitienne d'Hadrien avoit commencé, non le 9 d'août de l'an 116, comme le prétend Dodwel, mais le 9 d'août de l'an 117, au temps même de la mort de Trajan.

Après cette explication on ſera étonné que Dodwel rejette avec tant de hauteur l'autorité de Dion, & qu'il traite de fable tout ce que cet écrivain nous apprend ſur l'adoption d'Hadrien; les médailles Egyptiennes ſur leſquelles il appuie ſon ſyſtème, ſe concilient, comme nous l'avons vû, avec les auteurs qui retardent l'adoption d'Hadrien juſqu'à la dernière maladie de Trajan.

V. Dodwel ſe fonde encore ſur un canon de Ptolémée; je réponds avec M. de Tillemont: « ce canon a exercé l'eſprit » & la critique de ceux qui ſont les plus habiles en cette matière, » & quelques-uns ont cru ſur cela devoir commencer le règne » d'Hadrien en 116, mais ç'a été en ſuppoſant que Trajan étoit » mort la même année; les plus judicieux ont mieux aimé ne » s'y point arrêter ou y chercher quelqu'explication bonne ou » mauvaiſe, voyant qu'il n'y a pas moyen de mettre la mort de Trajan avant l'an 117. »

Mém. Acad. t. XXI, p. 442.

Dans la Diſſertation que j'ai lûe ſur la durée du règne de Trajan, j'ai donné l'explication de ce canon aſtronomique, & j'ai fait voir, en comparant l'uſage des monétaires Egyptiens avec la pratique des aſtronomes du même pays, que ce canon s'accordoit parfaitement avec les écrivains qui diffèrent la mort de Trajan juſqu'au mois d'août de l'an 117.

Les dates des obſervations aſtronomiques, rapportées par Ptolémée dans ſon Almageſte, ne prouvent pas que la première année de la puiſſance Tribunitienne d'Hadrien ait commencé le 9 d'août de l'an 116 de J. C; les aſtronomes d'Alexandrie, comme je l'ai fait voir dans ma Diſſertation ſur le règne de Trajan, n'inſcrivoient point dans leur *canon* la derniere année d'un Empereur qui étoit incomplète, mais ils la joignoient avec la première année de l'Empereur ſuivant, auſſi incomplète, pour en former une année entière: ainſi Trajan étant mort au commencement d'août de l'an 117

de J. C, l'année Egyptienne n'auroit été complète que le 28 du même mois d'août. Les aſtronomes joignirent cette dernière année incomplète de Trajan à la première année auſſi incomplète d'Hadrien pour former une année complète, qui, ſuivant leur méthode & pour le calcul aſtronomique, étoit comptée la première année d'Hadrien, & étoit cenſée commencer au thoth Egyptien de l'an 116 de J. C; mais cette première année d'Hadrien, inſérée dans le canon, comprenoit plus d'onze mois du règne de Trajan, & ſeulement vingt jours du règne d'Hadrien; c'eſt d'après cet uſage que Ptolémée a daté ſes obſervations des années huit, dix-ſept, dix-neuf & vingt d'Hadrien: mais ce calcul, qui étoit ſingulier & propre aux aſtronomes d'Alexandrie, ne prouve pas qu'Hadrien ait été adopté avant la dernière maladie de Trajan.

Mais, dira-t-on, ces aſtronomes employoient dans leur canon les années vagues Egyptiennes, & non les années fixes & Alexandrines, puiſque les années du canon ſont comptées des ères de Nabonaſſar, de Philippe & des Auguſtes; & dans le canon la première année d'Hadrien commence au thoth vague qui tomba au 25 de juillet de l'année Julienne, 116 de J. C. Si l'adoption d'Hadrien n'avoit pas précédé le thoth vague de l'an 117, les aſtronomes auroient attribué à Trajan l'année complète qui finit à ce thoth vague (25 de juillet 117), puiſque Trajan ne mourut que vers le 9 d'août ſuivant. Il eſt vrai que les aſtronomes, dans le canon, employoient les années vagues, pour ne pas jeter de confuſion dans les calculs aſtronomiques qui ſe faiſoient depuis long-temps en années vagues comptées des ères de Nabonaſſar, de Philippe, & enſuite de l'ère des Auguſtes, depuis la conquête de l'Egypte par les Romains; mais ces mêmes aſtronomes, réſidans à Alexandrie, comptoient les années des règnes comme on les comptoit à Alexandrie. Trajan mourut vers le 9 d'août de l'année Julienne, 117 de J. C, dans l'année que les Alexandrins comptoient la vingtième, L. K, de Trajan; elle auroit été complète à

Alexandrie le 28 du même mois d'août. Au temps de la mort de Trajan les aſtronomes comptoient auſſi la vingtième année de ſon règne qui reſta incomplète; mais ils n'inſcrivoient dans le canon que des années complètes: c'eſt pourquoi ils n'ont donné, dans leur canon, à Trajan que dix-neuf, IΘ, années de règne, & ont rejeté la vingtième incomplète au règne d'Hadrien, qui par cette méthode remonte au thoth vague (25 de juillet) de l'an 116, quoique ce Prince n'ait été adopté qu'au commencement d'août de l'an 117. Si Dodwel avoit fait attention à ces uſages, il n'auroit pas compté la puiſſance Tribunitienne d'Hadrien depuis le 9 d'août de l'an 116; ce ſavant chronologiſte n'auroit pas confondu l'ordre des temps & la ſuite de l'hiſtoire.

Nous connoiſſons pluſieurs Médailles, frappées à Tripoli, à Sidon, à Chalcis, & dans quelques autres villes de Syrie & de Phénicie, avec des époques & des dates qui démontrent que l'année Syrienne, qui finiſſoit à l'automne de l'an 117 de J. C, a compris la fin du règne de Trajan, & le commencement du règne d'Hadrien. Deux Médailles repré-
Æ. II. ſentent la tête de Trajan avec la date 428, HKY, de
Æ. II. Tripoli; deux autres la tête d'Hadrien avec la même date.
Æ. II. Deux Médailles avec la tête de Trajan, & la date 227,
Æ. II. ZKC, de Sidon; trois Médailles avec la tête d'Hadrien,
Æ. II. & la même date. Deux Médailles avec la tête de Trajan, &
Æ. II. la date 25, KE, de Chalcis; trois Médailles avec la tête d'Hadrien, & la même date. Il eſt certain que les années 428.e de Tripoli, 227.e de Sidon & 25.e de Chalcis commencèrent à l'automne de l'an 116 de J. C, & finirent à l'automne de l'an 117. Il eſt donc indubitable que cette année Syrienne fut remplie par la fin du règne de Trajan, & par le commencement du règne d'Hadrien; ce qui eſt conforme au récit des hiſtoriens, qui aſſurent que Trajan mourut vers le 9 du mois d'août de l'an 117, & qu'Hadrien commença ſon règne le 11 de ce mois de la même année.

VI. Pour confirmer ſon opinion, Dodwel cite des auteurs

qui donnent à Hadrien XXII ans de règne, ou du moins une partie de la XXII.e année. Aurèle Victor dit qu'il mourut, *anno Imperii, abſque menſe, viceſimo ſecundo:* Spartien, *Imperat annis XXI, menſibus XI:* Victor, *Imperavit annis viginti duobus:* Eutrope, *obiit.... Imperii anno XXI, menſe decimo, die XXIX:* S. Epiphane dit la même choſe. Dodwel ne peut citer ces auteurs pour défendre ſon opinion; ils ne parlent point des années de la *puiſſance Tribunitienne* d'Hadrien, mais des années de ſon *empire.* Dodwel reconnoît lui-même que l'empire d'Hadrien ne commença que le 11 d'août de l'an 117 de J. C, à la mort de Trajan; & qu'Hadrien mourut le 10 de juillet de l'an 138: ainſi l'*empire* ou le règne d'Hadrien ne fut que de XX ans & environ XI mois. Dodwel eſt donc obligé d'abandonner le jeune Victor & Spartien, qui lui attribuent l'un XXII ans, & l'autre XXI ans & XI mois de règne; on doit dire qu'il y a faute dans le texte, ou qu'ils ſe ſont trompés. S. Epiphane & Eutrope peuvent s'expliquer; *Hadrien mourut le vingt-neuvième jour du dixième mois de l'année vingt-unième de ſon règne,* ou, ce qui eſt la même choſe, il mourut après avoir régné vingt ans dix mois & vingt-neuf jours, & c'eſt la meſure préciſe du temps qui s'écoula depuis le 11 août de l'an 117 de J. C, juſqu'au 10 juillet de l'an 138. Aurèle Victor ne paroît ajoûter à ce calcul qu'un ſeul jour; *anno Imperii, abſque menſe, viceſimo ſecundo.* On peut oppoſer au jeune Victor & à Spartien, des auteurs plus anciens & d'un plus grand poids. Dion Caſſius dit qu'Hadrien régna vingt ans & onze mois, ἔτη εἴκοσι καὶ μῆνας ἕνδεκα. Une liſte des Empereurs attribuée à Chryſéros, affranchi de Marc Aurèle, donne à Hadrien XX ans X mois & XXVIII jours de règne: S. Clément d'Alexandrie, & un chronologue anonyme qui écrivoit ſous Sévère Alexandre, font le même calcul. Ainſi tous les auteurs, à l'exception d'un ou de deux, ne donnent à Hadrien que vingt ans & environ onze mois de règne. Dodwel n'a pû mettre une diſtinction entre les années de la puiſſance Tribunitienne & les années du règne ou de

App. ad Diſſ. Cyprian. p. 65.

Spart. in Hadr. c. 26.

In Ancorato.

Ap. Theophil. l. III, ad Autolyc.

L. I, Stromat. p. 339.

Labb. biblioth. t. I, p. 308.

l'*empire* d'Hadrien, puiſque Spartien ne met que deux jours entre la nouvelle de l'adoption, & le commencement du règne de ce Prince.

Il réſulte de ce Mémoire, que les médailles & les autres monumens peuvent facilement ſe concilier avec les écrivains, qui atteſtent qu'Hadrien n'a point été adopté par Trajan; mais que l'adoption de ce Prince a été ſuppoſée par l'impératrice Plotine. L'autorité de quelques Médailles, mal expliquées, ne doit pas prévaloir ſur le conſentement des écrivains, & ſur la tradition hiſtorique. Les écrivains, les médailles & les inſcriptions ſont des matériaux qui entrent dans la compoſition de l'hiſtoire; l'antiquaire doit les concilier, & ne pas détruire le témoignage des uns par l'expreſſion des autres. Après avoir ainſi diſcuté les monumens vis-à-vis des hiſtoriens, je conclus, contre l'opinion de Dodwel, qu'Hadrien n'a point été adopté avant la dernière maladie de Trajan; que cette adoption ne s'eſt faite que les derniers jours de la vie de cet Empereur; & que probablement elle a été ſuppoſée par l'impératrice Plotine.

RÉFLEXIONS
SUR LES
MÉDAILLES DE PESCENNIUS NIGER,
Et ſur quelques ſingularités de l'hiſtoire de ſa vie.

Par M. DE BOZE.

10 Mars 1750.

DE tous les empereurs Romains du haut Empire, il n'en eſt aucun de qui les Médailles ſoient plus rares que celles de Peſcennius Niger; elles le ſont un peu moins en argent qu'en bronze, mais elles le ſont tellement en or, que le ſentiment général des Antiquaires eſt qu'il n'en exiſte aucune.

Cependant Antoine le Pois, qui vivoit vers le milieu du XVI.e ſiècle, & qui nous a laiſſé *(a)* ſur les Médailles antiques, un ouvrage poſthume aſſez bon pour ce temps-là, aſſure qu'il avoit un Peſcennius en or, & ajoûte que d'autres que lui en avoient auſſi; mais comme on ne ſait ce qu'ils ſont devenus, on a jugé que c'étoient des Médailles contrefaites qui commencèrent alors à ſe répandre dans le commerce, & contre leſquelles on n'étoit pas encore aſſez en garde. J'en ai vû pluſieurs de cette eſpèce, qui, moulées ſur des médailles d'argent du même Empereur, avoient été enſuite reparées au burin avec plus ou moins d'art; & telles ſont apparemment celles que Mezzabarba a décrites d'après les catalogues qu'on lui avoit envoyés: car M. Vaillant, l'Antiquaire du dernier ſiècle qui avoit vû plus de Médailles, & qui s'y connoiſſoit le mieux, ne ſe contente pas de dire dans ſes *Præſtantiora numiſmata imperatorum Romanorum*, qu'il n'en a jamais vû en or, *inſpicere non licuit* (comme il s'exprime quelquefois par modeſtie & par ménagement) il dit préciſément

(a) Diſcours ſur les Médailles & gravûres antiques, principalement Romaines. *in-4.° Paris, 1579.*

qu'on n'en connoît point, *ex auro non obſervantur;* & M. de la Baſtie, qui a terminé ſon commentaire ſur le livre de la ſcience des Médailles, par une notice de toutes celles des empereurs Romains depuis Jules Céſar juſqu'aux derniers Paléologues, y obſerve, à l'article de Peſcennius Niger, que quoiqu'Antoine le Pois en ait cité une en or, on n'en trouve aucune de ce métal dans les cabinets connus.

Sigiſmond Liebe, qui en 1730 publia le cabinet du duc de Saxe-Gotha, ſous le titre de *Gotha nummaria*, voulant prouver que cette collection étoit ſupérieure à celle du duc de Parme, publiée par le P. Pédruſi, & au moins égale à celle des anciens ducs d'Arſchot, ſi célèbre autrefois, & illuſtrée par tant de commentaires, a donné un catalogue ſommaire des médailles d'or Impériales de ces trois cabinets, diſpoſé ſur trois colonnes correſpondantes, où, quand il eſt arrivé à Peſcennius Niger, il remarque premièrement, qu'il n'y en a point en or dans le cabinet de Parme, & enſuite que celui qui a été décrit & gravé dans le recueil d'Arſchot, eſt généralement reconnu pour contrefait & moulé; qu'il convient lui-même, avec tous les Antiquaires, qu'il n'y en a point de vrai en or *(b)*, mais que pour rendre plus complet le parallèle qu'il a entrepris, il eſpère qu'on lui permettra d'oppoſer au faux Peſcennius d'Arſchot celui de Saxe-Gotha, qui n'eſt pas de meilleur alloi; qu'on l'y conſerve cependant, faute de mieux, parce que ce fut une des premières Médailles qui entra dans cette collection, & que M. Morel ne s'y oppoſa pas.

Gotha numm. cap. III, § 2, pag. 49.

Malgré ce préjugé je n'ai ceſſé, depuis plus de trente ans que la garde des médailles du Roi m'a été confiée, de rechercher des Peſcennius en or, avec toute l'ardeur d'un homme perſuadé qu'il n'étoit pas impoſſible d'en trouver, parce que dès qu'un Prince ou un Général étoit proclamé Empereur,

(b) Aureos nummos Peſcennii non dari, vulgo Antiquariis perſuaſum eſt, quibus libens ſubſcribo; Spurio tamen cimeliarchii Arſchotani, Spurium opponere, ut puto, licebit, quod is ab initio locum in cimeliarchio noſtro obtinuit, idque non invito Morello.

n'importe en quel lieu ou par quel parti, le premier uſage qu'il faiſoit de ſon autorité étoit de faire frapper, dans ſon propre Palais, de la monnoie d'or & d'argent à ſon coin, n'ayant beſoin de l'aveu du Sénat que pour les monnoies de bronze latines qui avoient cours à Rome, & qui devoient porter l'empreinte ordinaire du Senatus-conſulte, S. C.

Dans le cours des années 1726 & 1727 une même médaille d'or de Peſcennius me fut annoncée de quatre endroits différens, d'abord comme venant d'Eſpagne, enſuite de Sicile, puis de Malthe, & enfin d'Angleterre; je la trouvai fauſſe, & tous ceux à qui elle fut portée en jugèrent de même: elle avoit été moulée ſur une Médaille d'argent de ce Prince, au revers de laquelle on voit le type de l'Eſpérance avec cette inſcription BONÆ SPEI, c'eſt la moins rare de toutes; celle du cabinet d'Arſchot & celle de Saxe-Gotha ont préciſément le même revers, & ſans doute la même origine.

Environ dix ans après, un ſavant Anglois qui venoit de Montpellier, m'ayant dit qu'il avoit vû dans une collection peu nombreuſe faite par M. Veiſſières, conſeiller à la Cour des Aides, deux Peſcennius d'or, dont l'un étoit viſiblement faux & l'autre méritoit d'être examiné, je m'adreſſai à un grand connoiſſeur *(c)*, qui vit les deux Médailles, autant que la délicateſſe du poſſeſſeur le lui permit; car il ne vouloit pas qu'on les touchât, il craignoit preſque qu'on n'y fît quelque tort en les regardant de trop près. Sa réponſe fut qu'il les croyoit toutes deux également fauſſes, l'une groſſièrement moulée ſur l'argent, l'autre reparée avec ſoin, & empruntant du mauvais état de la première un air de bonté qu'on ne lui trouveroit pas ſéparément; qu'elles avoient toutes deux le revers BONÆ SPEI, & qu'au ſurplus, telles qu'elles étoient, le propriétaire ne vouloit s'en défaire pour aucun prix. M. Veiſſières étant mort, & l'examen de ſes Médailles étant devenu

(c) M. Bon, premier préſident de la Chambre des Comptes & Cour des Aides de Montpellier, Correſpondant-Honoraire de l'Académie des Belles-Lettres.

plus facile, il ne ſervit qu'à confirmer le jugement qu'on en avoit porté, & la collection entière fut vendue à peu de choſe au deſſus du poids.

Enfin au mois de juillet dernier j'eus une nouvelle lueur d'eſpérance qui me fit plus d'impreſſion, & qui eut auſſi une meilleure iſſue que les précédentes. Un Carme déchauſſé de la maiſon de Paris m'apporta tout naturellement la lettre que lui écrivoit de Marſeille un religieux de ſon Ordre, arrivé depuis peu du Levant, où il étoit employé dans les miſſions; il lui marquoit qu'il avoit une Médaille d'or de Peſcennius Niger, que les curieux de Marſeille, à qui il l'avoit fait voir, s'empreſſoient de l'acquerir, & lui en offroient même une ſomme aſſez conſidérable; que cependant, comme il eſpéroit en avoir encore plus à Paris, ſur-tout ſi elle manquoit au cabinet du Roi, il le prioit de s'en informer, & de ſavoir de moi combien je l'eſtimois: je répondis que je la prendrois certainement, & à un très-bon prix ſi elle étoit antique; mais que je n'en pouvois rien offrir que je ne l'euſſe vûe. Ma réponſe le détermina, il vint avec ſa Médaille, je la trouvai pure, nette, & n'ayant rien qui pût la faire ſoupçonner le moins du monde; je l'eſtimai bien au-delà de ce qu'on lui en avoit offert, & dans le moment elle fut au Roi.

Le P. Elizée de S.t Benoiſt.

Mon premier ſoin fut enſuite de la montrer à ce que nous avons ici de connoiſſeurs & de curieux plus diſtingués; ils parurent tous charmés de voir une Médaille ſi précieuſe & ſi peu attendue placée enfin au cabinet du Roi, où, indépendamment de la convenance & de la dignité, elle ſeroit à l'abri des révolutions qui arrivent ſi fréquemment dans les arrangemens, le goût & la fortune des particuliers.

Divers amateurs de province & des pays étrangers, ayant été informés de la découverte de cette Médaille, m'en ont auſſi-tôt demandé le deſſein, & j'ai pris le parti de la faire graver avec un médaillon Grec d'argent du même Empereur, qui eſt pareillement du cabinet du Roi, & que l'on regarde auſſi comme unique en ſon genre; il y a environ ſoixante

ans que M. Vaillant l'acquit à Londres de M. Fackner, père du dernier ambaſſadeur d'Angleterre à la Porte.

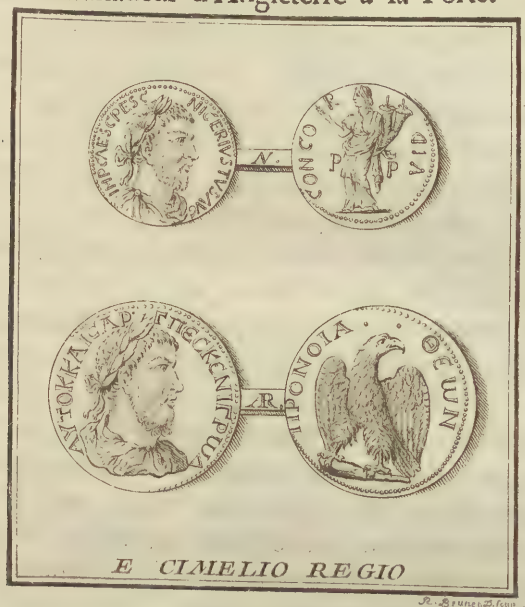

La Médaille d'or a d'un côté la tête de Peſcennius Niger, couronnée de laurier, avec cette légende abrégée, IMP*erator* CAES*ar Caius* PESC*ennius* NIGER IVSTVS AVG*uſtus*. On voit au revers la déeſſe de la Concorde, repréſentée ſous la figure d'une femme debout, dont la tête eſt ceinte d'un diadème, & qui élevant une de ſes mains vers le ciel, tient de l'autre deux cornes d'abondance. On ne lit autour que ce ſeul mot, CONCORDIA, car les deux P. P. placés plus bas dans le champ, aux deux côtés de la figure, ſont l'abrégé ordinaire de *Pater Patriæ*, & doivent être regardés comme une ſuite de l'Inſcription gravée autour de la tête de Peſcennius. Les Antiquaires ſavent que dans la pluſpart des médailles des empereurs Romains, rien n'eſt plus commun que de trouver dans les Inſcriptions du revers, la continuation des titres qui n'avoient pû être mis du côté de la tête; mais, ce qui a peut-être été moins remarqué juſqu'à préſent, c'eſt que dans pluſieurs médailles des villes de l'Aſie mineure,

ſur-tout dans celles de la Cilicie, où Peſcennius fut d'abord reconnu, le titre de Père de la Patrie, le Πατὴρ Πατρίδος, qu'elles abrégeoient de même par deux Π. Π. n'eſt preſque jamais placé dans l'Inſcription circulaire de la tête ou du revers, mais dans le champ, l'un à droite, l'autre à gauche: ce qui me porte à croire que la Médaille dont il s'agit a été frappée à Tarſe, métropole de la Cilicie, où cet uſage a été plus conſtant que par-tout ailleurs.

Je ne daignerois pas obſerver encore que le D du mot CONCORDIA, qui ſe trouve poſé à contre-ſens dans la légende du revers, ne l'a été que par une de ces inadvertances de monétaire, dont l'antique & le moderne fourniſſent mille exemples, ſi de nouveaux curieux, charmés de trouver du myſtère dans les choſes les plus communes, n'étoient capables d'imaginer que dans la concurrence de deux Empereurs, tels que Septime Sévère & Peſcennius Niger, qui ſe firent la guerre la plus ſanglante, cette lettre capitale a été retournée exprès, pour donner un ſens ironique à la prétendue concorde que l'on ſuppoſoit régner entre eux.

Avertiſſons-les premièrement, que le goût, la nobleſſe & la ſimplicité des monumens antiques, de ceux ſur-tout qui portent quelque caractère d'autorité, n'admettent jamais aucune ſorte d'ironie; & en ſecond lieu, que ce ſeroit abuſer manifeſtement du langage des Médailles, que de croire que lorſqu'on y voit le nom ou la figure de certaines divinités, telles que la Concorde, l'Abondance, la Paix, &c. on a voulu marquer qu'elles régnoient dans l'Empire; tandis que ce n'étoient le plus ſouvent que des vœux que l'on faiſoit pour leur retour, & l'eſpérance qu'on vouloit en donner aux peuples. Sans cela, comment expliquer le PAX ORBIS TERRARVM des médailles d'Othon, l'VBIQVE PAX de celles de Gallien, & une infinité d'autres? Il en eſt de même de la VENVS VICTRIX ou VENVS GENITRIX, que l'on trouve également au revers des médailles de Princeſſes qui ont eu, ou qui n'ont point eu d'enfans. Et, pour ne pas s'écarter de celles de Peſcennius Niger, c'eſt

ainſi que l'on doit expliquer celles qui ont pour type la Victoire ou des trophées, & pour légende VICTORIA, ou VICTORIAE IVSTAE AVG*uſtæ*, INVICTO, ou IVSTO IM*peratori* TROPHAEA. Tout ce qu'elles ſignifient, c'eſt qu'on faiſoit des vœux pour le ſuccès de ſes armes, & qu'on ſouhaitoit que le nombre de ſes trophées répondît à la juſtice de ſa cauſe, en faiſant alluſion au ſurnom de Juſte, qui lui avoit été donné par acclamation à ſon avènement à l'Empire; PESCENNIVS NIGER IVSTVS AVGVSTVS.

Non toutefois qu'au commencement de ſon règne, il ne pût ſe flatter d'en venir, quand il voudroit, à une conciliation avantageuſe avec ſon concurrent; car outre qu'ils avoient été autrefois dans une liaiſon intime, le Sénat & le peuple Romain s'étoient déclarés hautement pour lui, dès le temps de Didius Julianus, & avant qu'il fût queſtion de Sévère. Celui-ci, de ſon côté, n'oublioit rien pour l'entretenir à cet égard dans la plus grande ſécurité *(d)*: devenu maître de Rome, où étoient les enfans de Peſcennius Niger, il prenoit ſoin de leur éducation, il leur témoignoit une tendreſſe paternelle; &, ce qui marque qu'il pouvoit y avoir alors quelque choſe de vrai dans ſes ſentimens, c'eſt que dans les Mémoires qu'il avoit écrits de ſa propre vie, & qui étoient encore communs du temps de Dion & de Spartien, qui les citent, il rapportoit qu'étant tombé malade peu de temps après ſon élévation à l'Empire, il s'étoit propoſé de déſigner Peſcennius pour le premier de ſes ſucceſſeurs. Il ne parla jamais contre lui au Sénat *(e)*, & lors même qu'il partit de Rome pour ſe mettre à la tête de l'armée qu'il faiſoit paſſer en Aſie, il ſe contenta de dire qu'il alloit régler les affaires de l'Orient, ſans proférer ſeulement le nom de

Spart. in Nigro, pag. 75.

Herod. lib. II, pag. 500.

(d) De Peſcennio Nigro judicium in eo apparuit, quod cum ludos circenſes Didius Julianus Romæ daret, & indiſcretè ſubſellia maximi circuli repleta eſſent, ingentique injuriâ populus affectus eſſet, per omnes uno conſenſu, Peſcennius Niger ad tutelam urbis expetitus eſt. Spart. in Juliano, pag. 61.

(e) In Senatu nil quidquam de Nigro Severus dixit. Ibid. in Severo, pag. 67.

Niger *(f)*. Mais il pratiquoit ſourdement les Officiers de ſes troupes, il ſe ménageoit des intelligences dans les villes de ſon parti; ce qui lui étoit d'autant plus aiſé que jalouſes à l'excès, comme je l'ai fait voir dans un autre Mémoire, des moindres prérogatives, des moindres titres de prééminence qu'elles pouvoient obtenir les unes ſur les autres, elles ſacrifioient ſouvent à cette petite vanité les intérêts les plus ſolides. Auſſi, tous les hiſtoriens conviennent que l'extrême confiance de Peſcennius dans l'attachement de ſes troupes, & dans l'amour des peuples, fut la principale cauſe de ſa défaite & de ſa perte.

Le Médaillon d'argent que j'ai fait graver au-deſſous de la Médaille d'or de Peſcennius Niger, le repréſente de même en buſte, la tête couronnée de laurier; & l'Inſcription grecque abrégée, qui règne autour de ce buſte, eſt conçue en ces termes: ΑΥΤΟΚ*ράτορι* ΚΑΙΣΑΡ*ι*, Γ*αΐῳ* ΠΕΣΚ*εννίῳ* ΝΙΓΡ*ῳ* Δ*ικαίῳ*, *Imperatori Cæſari Peſcennio Nigro Juſto.* On voit au revers un Aigle poſé ſur une maſſue, avec cette légende, ΠΡΟΝΟΙΑ ΘΕΩΝ, *Providentia Deorum*, qui ſe trouve auſſi ſur les médailles de Pertinax ſon prédéceſſeur, à qui les hiſtoriens n'ont pas manqué de le comparer dans le détail qu'ils font de toutes les vertus civiles & militaires qui le rendoient dignes de l'Empire. Pour ce qui eſt de l'Aigle & de la maſſue, on ſait que ſur les médailles Grecques, c'eſt le ſymbole ordinaire de la ville de Tyr, & il y a grande apparence que celle-ci y a été frappée; mais il faut qu'elle l'ait été dans le courant de l'année 193, qui étoit la première du règne de Peſcennius, ou dans le commencement de la ſuivante, c'eſt-à-dire avant les deux échecs qu'il reçut, d'abord auprès de Cyzique dans l'Helleſpont, & enſuite entre Nicée & Cius, villes de Bithynie, car alors les villes où Septime Sévère avoit pratiqué des intelligences, ſe déclarèrent pour lui. Ce fut Nicomédie qui ouvrit la ſcène de ces défections, & Hérodien obſerve que ce fut particulièrement en haine

(f) Ad Orientis ſtatum confirmandum profectus eſt, nihil adhuc de Nigro palam dicens. Spartian. in Severo, pag. 68.

de

de Nicée, qui paroiſſoit trop zélée pour les intérêts de Peſcennius, & pour laquelle il avoit auſſi une prédilection ſingulière. Les villes de Tyr & de Laodicée ſuivirent l'exemple de Nicomédie, & l'hiſtoire remarque encore que ce fut en haine de celles d'Antioche & de Beryte; Perinthe en fit autant par oppoſition à Byzance.

Pour arrêter les progrès d'un exemple ſi dangereux, Peſcennius fit ſaccager & brûler quelques-unes de ces villes infidèles, entre autres Tyr & Laodicée; mais elles avoient ſatisfait leur jalouſie, c'en étoit aſſez pour les conſoler, & le plus grand dédommagement qu'elles demandèrent à Septime Sévère, fut de leur tranſporter tous les privilèges qu'on avoit accordés à leurs rivales. Entre ces dernières, nulle ne ſignala ſon attachement au parti de Peſcennius avec tant d'éclat que la ville de Byzance: elle s'enſevelit ſous ſes ruines, après avoir ſoûtenu un ſiège de trois ans, & avoir éprouvé toutes les horreurs de la famine. Un de ſes citoyens nommé Priſque, l'Archimède de ſon ſiècle, avoit trouvé le ſecret d'attacher des anneaux ou crampons à vis à la quille des vaiſſeaux ennemis, & de les amener enſuite avec des cordages cachés ſous l'eau, juſque dans le port, où il les écraſoit à l'aide d'une autre machine de ſon invention, qui lançoit à une grande diſtance des poutres d'une groſſeur prodigieuſe, des quartiers de pierre énormes, & ſouvent des ſtatues entières de marbre & de bronze avec leurs baſes. Septime Sévère fut plus heureux que Marcellus; Priſque échappa à la fureur du ſoldat, & ſervit utilement ſon nouveau maître dans ſes autres expéditions.

Mon deſſein n'eſt pas de décrire les évènemens de toutes les guerres de Septime Sévère, pas même de celle qu'il fit à Peſcennius Niger: on les trouve rapportés dans trois auteurs différens, dont les deux premiers étoient contemporains, & le troiſième vivoit dans le ſiècle ſuivant. D'ailleurs M. de Tillemont, dans ſon hiſtoire des Empereurs, a rejoint & concilié les textes de ces trois écrivains, avec une exactitude qui laiſſe peu de choſe à deſirer. Je me bornerai donc à

Hérodien, Dion, Spartien.

Tillemont, t. III.

quelques circonſtances qui méritent d'être plus diſcutées, & plus éclaircies qu'elles ne l'ont été juſqu'à préſent.

Hérodien, Dion & Spartien ne forment que des doutes ſur l'origine de Peſcennius Niger; les uns le donnent pour être d'une famille Patricienne & Conſulaire, toûjours diſtinguée par ſes emplois, tenant depuis long-temps à Rome un grand état. Les autres veulent qu'il fût d'une naiſſance obſcure, ſon père & ſon aïeul n'ayant été que ſimples agens de la petite ville d'Aquino, dans le royaume de Naples; que pour lui c'étoit, à proprement parler, un ſoldat de fortune, qui après avoir paſſé par tous les grades de la milice, étoit parvenu à commander les légions de Syrie, & avoit obtenu les honneurs précaires d'un Conſulat limité, par le crédit des affranchis de Commode, & ſur-tout de l'athlète Narciſſe.

Quoique ce qui nous reſte d'Inſcriptions antiques, ne ſoit pas la cent millième partie de celles qui ont exiſté, elles ſuffiſent cependant pour rectifier des idées ſi oppoſées: le ſeul recueil de Gruter en contient ſept qui parlent de différens Peſcennius, une entre autres qui étant datée du ſecond conſulat de L. Publilius Celſus, & de celui de C. Clodius Criſpinus, tombe à l'an de Rome 866, qui étoit le cent treizième de l'ère vulgaire, & le ſeizième de l'empire de Trajan. Il y eſt fait mention d'un Peſcennius *Flavianus*, & d'un Peſcennius *Natalis*, qui exerçoient des magiſtratures & des ſacerdoces dans la ville municipale de Cère en Etrurie. Reineſius en cite une autre, d'après Marquardus Gudius; mais ce n'eſt qu'une épitaphe conſacrée par un T. Peſcennius *Liberalis*, à la mémoire d'Emilia Saturnina ſa femme. Dans une neuvième, rapportée par Jean-Baptiſte Doni, il eſt parlé de deux Peſcennius, dont le premier eſt ſurnommé *Optatus*, fils de Caius, & le ſecond s'appelle P. Peſcennius *Ullius*. On trouve, dans le dernier recueil d'Antoine Muratori, d'autres Peſcennius ſurnommés *Januarius*, *Rhodo*, *Securus*, *Severus*, *Valens*; & dans une inſcription Grecque des mélanges de Spon, un C. Peſcennius *Oneſimus*, Γ. ΠΕΣΚΕΝΝΙΟΣ ΟΝΗΣΙΜΟΣ.

Il eſt vrai que le nombre & la variété de ces ſurnoms, ne permettent pas de croire que ceux qui les portoient fuſſent tous de la famille de l'empereur Peſcennius; car on n'en voit aucune, même dans les plus heureux temps de la République, qui fût partagée en tant de branches différentes diſtinguées par leur ſurnom. La pluſpart étoient des affranchis ou des cliens, qui par reſpect & par reconnoiſſance pour leur patron, en prenoient le nom de famille.

C'eſt en conſéquence de cet uſage que l'Italie & la Sicile, l'Eſpagne & les Gaules étoient pleines de gens qui portoient les noms d'Emilius, d'Aurelius, de Cornelius, &c. en l'honneur de Paul Emile, des deux Scipions, & de Sylla. C'eſt ainſi que les deux affranchis de Cicéron s'appellèrent, l'un M. Tullius Laurea, l'autre Marcus Tullius Tyro; & cette multitude de perſonnes, attachées à une famille, contribuoit plus à ſon illuſtration que ſa propre fortune & ſes richeſſes paſſagères. Les rois Barbares *(g)*, c'eſt-à-dire étrangers, firent de même leur cour aux empereurs Romains, en prenant les uns le nom de Jules, d'autres celui de Marc Antoine, d'autres celui de Tibère, & pour s'éloigner encore moins du temps dont il s'agit, c'eſt ainſi qu'après la défaite de Peſcennius, Abgare, roi de l'Oſrhoène, prit ſur ſes Médailles le nom de *Septimius*, pour marquer ſon dévouement à Septime Sévère.

Le ſavant évêque d'Hadria (Philippe de la Tour) a publié deux fragmens d'inſcriptions découvertes de ſon temps, qui ont un rapport plus particulier à Peſcennius Niger; ce ſont des eſpèces de decrets contenant les actes & les rites de ce collège de Prêtres, ſi connus ſous le nom de *fratres Arvales*, qui jouiſſoient à Rome d'une très-grande conſidération: eux ſeuls y étoient chargés de toutes les cérémonies de la religion pour la fertilité des terres; ils décidoient ſouverainement des conteſtations qui s'élevoient au ſujet du labour, de

Philipp. à Turre, fragm. Inſcript. fratr. Arvalium.

(g) Agrippa roi de Judée, Cotys roi des Alpes Cottiennes, Tarcondimotus roi d'une partie de la Cilicie, Polémon dynaſte d'Olba, Sauromate & Rheſcuporis rois du Boſphore.

l'enſemencement, & ſur-tout des bornes des héritages publics & particuliers ; ils avoient des places marquées dans l'amphithéatre à la ſuite du Grand-pontife, du Sénat & des veſtales; ils aſſiſtoient à la célébration des jeux, vêtus d'une longue robe blanche, la tête couronnée d'épics, & dans les repas publics qui ſuivoient leurs ſacrifices, ils étoient ſervis par des enfans de la première condition, la pluſpart fils de Sénateurs, & ayant encore leurs père & mère vivans, *patrimi & matrimi.* Or, entre les membres de ce collège reſpectable ſe trouve un P. Peſcennius Niger, & comme ces Inſcriptions ſont datées du quatrième conſulat de Commode & du ſecond d'Auſidius Victorinus, qui répond à l'an 183 de notre ère vulgaire, Muratori, qui les a rapportées d'après l'évêque d'Hadria, marque, dans une petite note miſe au bas, que le Peſcennius dont il y eſt parlé eſt celui-là même qui dix ans après parvint à l'Empire. Il n'a, ce me ſemble, pas eu aſſez d'égard à la différence des prénoms, car celui de l'Empereur eſt *Caius* ſur toutes les Médailles qui nous en reſtent, & celui des deux Inſcriptions eſt *Publius ;* il n'en avertit pas même, ce qu'il auroit pû faire ſans détruire abſolument ſa conjecture, en obſervant qu'en certaines occaſions, & pour des raiſons particulières ſans doute, les empereurs Romains ont pris divers prénoms; que Commode, qui a communément celui de *Marcus,* a auſſi quelquefois celui de *Lucius,* que Géta prend aſſez indifféremment celui de *Lucius* & celui de *Publius,* & qu'on trouve des médailles d'Emilien, tantôt avec le prénom de *Caius,* & tantôt avec celui de *Marcus :* ce ſont à la vérité les ſeuls exemples que je connoiſſe de cette variation dans les monumens, & j'ai cru devoir les rapporter, afin que s'il ſe préſentoit quelque nouvelle médaille de Peſcennius Niger avec le prénom de *Publius,* on ne la rejetât pas comme fauſſe, s'il n'y avoit point d'autre raiſon de la ſoupçonner.

Quoi qu'il en ſoit, ce que les monumens antiques qui ſont venus juſqu'à nous atteſtent encore aujourd'hui de l'illuſtration de la famille de Peſcennius Niger, eſt confirmé par beaucoup de circonſtances de ſon hiſtoire.

Dans une moſaïque des jardins de Commode, qui a ſubſiſté pendant pluſieurs ſiècles, on voyoit Peſcennius Niger repréſenté entre les plus familiers courtiſans de ce Prince, entre ſes plus intimes amis, *inter amiciſſimos*, & faiſant avec lui un ſacrifice à la déeſſe Iſis. *Spart. in Nigro, pag. 76.*

Spartien rapporte qu'après que Septime Sévère eut vaincu Albin, le dernier de ſes compétiteurs, il ne ſe contenta pas de faire mourir la femme & les enfans de Peſcennius, qu'il immola encore à ſa ſûreté, ou pluſtôt à ſa vengeance, tous ceux avec qui ils avoient eu les moindres liaiſons, & dans le nombre de ces proſcrits il cite par nom & ſurnom juſqu'à ſix Peſcennius, tous recommandables par leur mérite & leur naiſſance, ſur quoi il s'écrie qu'il n'y a que des Afriquains qui aient pû mettre au rang des Dieux le meurtrier de tant de grands hommes.

Le même auteur, parlant de la maiſon que Peſcennius avoit à Rome, & qui exiſtoit encore au temps où il écrivoit, ne la qualifie pas ſimplement de *domus Peſcennii*, mais de *domus Peſcenniana*, & ce qu'il ajoûte eſt ſi ſingulier, qu'il demande néceſſairement la diſcuſſion par laquelle je compte terminer ce Mémoire. *Ibid. pag. 78 & 79.*

« On voyoit, dit Spartien, ſur le fronton de cette maiſon, ou eſpèce de palais, une ſtatue de marbre de Peſcennius lui-même, très-reſſemblante, accompagnée d'une inſcription en vers grecs à ſa louange, & c'étoit un préſent que lui avoit fait le roi de Thèbes. » *Simulacrum ex Thebaico marmore quod ad ſimilitudinem ſui factum à rege Thebæorum acceperat.*

Ce qui frappe d'abord dans ce récit, ce qui excite avec raiſon la curioſité de tout homme de Lettres, c'eſt de ſavoir quel pouvoit être ce roi de Thèbes? Caſaubon, Saumaiſe, Reineſius & le chevalier Marsham ont éludé la difficulté, & ſemblent avoir cru bonnement qu'il y avoit alors à Thèbes un Dynaſte particulier ſimplement tributaire de l'Empire; mais cette prétendue ſouveraineté, dont on ne connoît ni l'établiſſement ni la durée, dont on ne trouve pas un ſeul mot dans les auteurs qui ont écrit avant & après Spartien,

peut-elle être admiſe ſur une qualification unique & haſardée, & avant que de l'admettre, n'eſt-il pas naturel de faire au moins quelques efforts pour expliquer le paſſage d'une manière plus conforme à l'hiſtoire? Voici comment je crois qu'on doit l'entendre.

Quand Auguſte, après la défaite d'Antoine & la mort de Cléopatre, eut réduit l'Egypte en province, à l'exemple d'Alexandre, dit Arrien, il en partagea le gouvernement entre pluſieurs perſonnes qu'il choiſit dans l'ordre équeſtre qui lui étoit le plus dévoué; il en écarta avec ſoin les Sénateurs, qui encore trop puiſſans par eux-mêmes, pouvoient devenir dangereux à la tête d'un peuple léger, entreprenant, & toûjours avide de nouveautés. Strabon, qui entre dans un plus grand détail qu'Arrien, dit que le principal Officier, envoyé par Auguſte pour gouverner les Egyptiens, leur tenoit lieu de Roi *(h)*, *qui mittitur Regis loco eſt;* il ajoûte que ce principal Officier en avoit qui lui étoient ſubordonnés, & dont les uns s'appeloient Ethnarques *(i)* & les autres Monarques. Tacite eſt conforme à Strabon; il dit que l'Egypte, autrefois gouvernée par des Rois *(k)*, l'étoit depuis Auguſte par des chevaliers Romains qui en tenoient lieu. Spartien lui-même, dans la vie de Septime Sévère, rapporte qu'il permit aux habitans d'Alexandrie d'établir parmi eux une juriſdiction civile pour régler leurs affaires perſonnelles, l'envoyé du Prince continuant de les gouverner deſpotiquement dans tout le reſte, ſans Sénat, ſans Conſeil public, comme ils l'étoient auparavant par leurs propres Rois, *ut ſub Regibus antè vivebant.*

Arr. de exped. Alex. lib. III, cap. 5.

Spart. in Severo, pag. 70.

De-là il paroit réſulter naturellement que le prétendu roi de Thèbes dont parle Spartien, n'étoit autre que le chevalier Romain qui y commandoit avec toute l'autorité d'un Roi, à qui on en donnoit vrai-ſemblablement le titre, comme aux

(h) Ὁ μὲν οὖν πεμφθεὶς τὴν τῦ βασιλέως ἔχει τάξιν. *Strab. lib. XVII, pag. 797.*

(i) Μοναρχας καὶ Ἐθναρχας καλουμένους. *Idem, ibidem.*

(k) Ægyptum copiaſque quibus coerceretur, jam indè à divo Auguſto, equites Romani loco Regum obtinent. Tacit. hiſt. lib. I, cap. 1.

gouverneurs des autres cantons de l'Égypte, & qu'on pouvoit ſans conſéquence l'appeller ainſi, à Rome même, dans le diſcours ordinaire, car c'étoit bien moins le nom vague que la puiſſance arbitraire des Rois qui étoit odieuſe aux Romains: n'avoient-ils pas conſervé pendant tout le temps de la République, & juſque ſous les empereurs Chrétiens, le nom de Roi aux prêtres de Jupiter, ou à celui qui le repréſentoit dans les ſacrifices? n'en éliſoit-on pas un, ou à la pluralité des ſuffrages, ou par la voie du ſort, dans les feſtins publics & particuliers?

Rex ſacrorum, Rex ſacrificulus.

Reges conviviorum.

Regna vini ſortiere talis.

Dans Athènes même, cette République ſi fière, & ſur-tout ſi délicate dans les plus ſimples dénominations, le ſecond Archonte s'appeloit par excellence *le Roi*, dans tous les actes émanés de ſon tribunal il s'intituloit, Ο ΒΑΣΙΛΕΥΣ, & ſa femme, qui, ſuivant la loi, devoit toûjours être Athénienne, ſe nommoit auſſi la reine ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ.

Jul. Pollux, lib. VIII, cap. 9.

Sam. Petit. leges Atticæ, pag. 241.

Divers magiſtrats de villes Grecques, ceux de Cyzique entre autres, avoient auſſi le nom de Roi; & dans un ſeul fragment des Inſcriptions que M. Peyſſonnel, correſpondant de l'Académie, lui a envoyé en dernier lieu de ce pays-là, on en compte huit à dix exemples.

L'Inſcription en vers grecs qui accompagnoit la ſtatue de Peſcennius Niger, acheveroit ſans doute de nous dévoiler l'état de la perſonne qui lui en avoit fait préſent; mais au lieu de nous la tranſmettre en original, Spartien y a ſubſtitué une traduction en aſſez mauvais vers latins, qui toute défigurée qu'elle peut être, n'eſt cependant pas tout-à-fait ſans reſſources.

On y loue d'abord Peſcennius ſur ſon habileté dans l'art de la guerre, ſur ſon attention à ménager le Soldat, en lui faiſant obſerver une exacte diſcipline; & on dit que par là *il eſt devenu l'amour & la terreur des troupes répandues dans l'Égypte.* Pour exprimer qu'il avoit ſervi avec diſtinction ſous Antonin Pie, ſous Marc-Aurèle & ſous Commode, & que ces Princes l'honoroient de leur amitié, on dit *que ſes talens & ſes vertus l'avoient rendu cher aux Antonins.* Enfin,

pour excuſer le peu de perfection du travail de la ſtatue, qui étoit de cette eſpèce de marbre noir qu'on appe le bazalte, & qui eſt encore aujourd'hui très-commun dans les carrières des environs de Thèbes; on dit que le premier coup d'œil annoncera du moins que l'ouvrage a été fait pour lui, par le rapport qu'il a à ſon ſurnom de Niger *(l)*. A ce langage reconnoît-on la rudeſſe & le laconiſme d'un roi de la Thébaïde? Tout n'y reſpire-t-il pas au contraire l'élégance & la politeſſe d'un Romain élevé dans le goût des Lettres, & également inſtruit des uſages de la Cour, le badinage & la familiarité d'un ami particulier, & vraiſemblablement d'un parent très-proche de Peſcennius?

Il y auroit lieu de s'étonner qu'un ſemblable monument ſubſiſtât encore à Rome du temps de Spartien, s'il ne nous apprenoit que ce fut Septime Sévère lui-même qui empêcha qu'on ne le détruisît, en diſant *que ſi Peſcennius avoit été tel, il falloit que tout le monde ſût quel Capitaine il avoit vaincu, que quand il ne l'auroit pas été, il ſeroit toûjours à propos qu'on le crût; mais qu'au fond il avoit été tel.* Ce ſentiment, qui flattoit l'amour propre du vainqueur, juſtifioit auſſi l'Oracle, qui conſulté ſur le mérite des trois concurrens à l'Empire, avoit, dit-on, repondu que *Peſcennius Niger étoit le meilleur, que Septime Sévère étoit bon, & Albin le plus mauvais.*

Spart. in Nigro, pag. 79.

Optimus eſt Fuſcus, bonus Afer, peſſimus Albus.

(l) Nigri nomen habes, Nigrum formavimus.

DISSERTATION

DISSERTATION SUR L'ERE DE CIBYRE, VILLE DE PHRYGIE.

Par M. l'Abbé BELLEY.

LES Antiquaires qui cherchent à perfectionner la Géographie, la Chronologie & l'Hiſtoire, raſſemblent avec ſoin les Médailles ou monnoies antiques, qui ont été frappées dans les villes Grecques de l'Orient, par l'ordre des Princes ou des Magiſtrats; mais ces Médailles ſont plus eſtimées lorſqu'elles portent une date ou une époque. Elles deviennent précieuſes ſi elles préſentent aux recherches des amateurs de l'antiquité une ère inconnue: telles ſont deux Médailles que M. Pellerin a fait entrer dans ſa riche & nombreuſe collection de Médailles antiques. 17 Juin 1749.

Page 121.

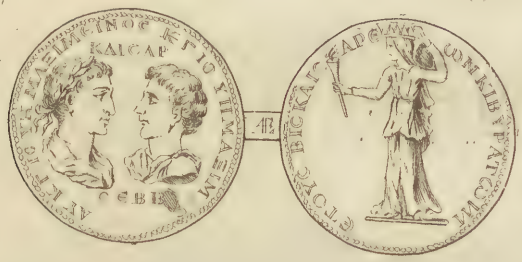

Ces deux Médailles ont été frappées par les habitans de la ville de Cibyre, ſous le haut empire Romain. La première eſt un grand bronze, qui d'un côté repréſente la tête de l'empereur Maximin couronné de laurier, & la tête nue de Maxime ſon fils poſées en regard, avec cette légende: AY. K. Γ. IO. ΥΗ. MAΞIMЄINOC. K. Γ. IO. ΥΗ. MAΞIMOC. KAICAP. CЄBB: c'eſt-à-dire, *Imperator Cæſar Caius Julius Verus Maximinus & Caius Julius Verus Maximus Cæſar Auguſti.*

De l'autre côté, au revers, la Médaille repréſente une Cérès debout, tournée de droite à gauche, portant de la main droite une torche allumée, de la main gauche elle ſoûtient une corbeille ſur ſa tête, qui eſt voilée; on lit autour, ЄΤΟΥϹ ΒΙϹ. ΚΑΙϹΑΡЄΩΝ ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ Ν. c'eſt-à-dire, *anno 212, Cæſareenſium Cibyratarum Neocororum.* La ſeconde

Page 122

Médaille, de moyen bronze, a d'un côté la tête de Tranquilline, femme de Gordien Pie, tournée de droite à gauche, avec la légende ΦΡ. ΤΡΑΝΚΥΛΛЄΙΝΑ ϹЄΒ: c'eſt-à-dire, *Furia Tranquillina Auguſta.* On voit du côté du revers une Victoire tournée de gauche à droite, qui porte de la main gauche une branche de palmier, elle poſe de la droite une couronne de laurier ſur une eſpèce de vaſe ou d'urne; on lit autour ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ, & dans le champ, ΘΙϹ: c'eſt-à-dire, *Cibyratarum anno 219.* Les deux Médailles ſont d'une belle conſervation; nous en donnons le deſſein à la tête de ce Mémoire.

L'ère, dont nous voyons les années, ſur ces Médailles juſqu'à préſent uniques, a été inconnue au cardinal Noris, au baron de Spanheim, à M. Vaillant & à tous les autres Antiquaires; j'eſpère de pouvoir en fixer le commencement ou l'époque primitive d'après l'hiſtoire & les monumens: mais il faut, avant tout, faire connoître la ville qui a établi cette ère, & l'a employée pendant pluſieurs ſiècles dans ſes annales. Je diviſe ce Mémoire en quatre articles: 1.° Nous verrons la poſition de la ville de Cibyre, ſon antiquité, ſon ancien gouvernement, ſa puiſſance, ſa réduction ſous la

domination Romaine. 2.° Je rechercherai les cauſes & le temps précis de l'établiſſement de l'ère qui eſt marquée ſur nos deux Médailles. 3.° Je donnerai l'explication des types & des inſcriptions de ces deux Médailles, & de toutes les autres Médailles de Cibyre qui nous ſont connues. 4.° Enfin nous ſuivrons l'hiſtoire & les révolutions de cette ville célèbre, depuis le haut Empire, autant que nous trouverons de ſecours & de lumières dans les écrivains du moyen âge.

I. Les Anciens ont connu deux villes du nom de Cibyre, l'une étoit ſituée, ſuivant Strabon, en Pamphylie; ſon territoire s'étendoit ſur la côte de la mer, entre la ville de Sidé & le fleuve Mélas. La ville étoit avancée dans les terres, preſque ſur les confins de la Pamphylie & de la Cilicie; auſſi Ptolémée la place-t-il dans la Cilicie *Trachée*. On la nommoit la *petite Cibyre*, pour la diſtinguer d'une autre ville qui étoit appelée par excellence *Cibyre la grande*, Κίβυρα ἡ μεγάλη, à laquelle appartiennent les Médailles dont je donne l'explication. *Strab. l. XIII, p. 630.*

Strab. l. XII, p. 667.

Ptol. l. V, c. 5.

Cette ville étoit ſituée ſur les confins de la Phrygie, de la Carie, de la Lycie & de la Piſidie; c'eſt pourquoi les géographes l'ont attribuée tantôt à l'un de ces pays, tantôt à l'autre. Pline & Ptolémée l'ont placée en Phrygie; les Notices civiles & eccléſiaſtiques l'ont rangée au nombre des villes de Carie: il paroît, par la deſcription que nous en donne Strabon, que la ville de Cibyre étant ſituée au midi de *Carures*, qui étoit la dernière place de Phrygie, devoit appartenir à la Carie. Les montagnes que Pline appelle *Cibyratarum juga*, faiſoient la ſéparation naturelle de la Phrygie & de la Carie; & de ces montagnes ſortoit une rivière, repréſentée ſur les Médailles, qui arroſoit la ville de Cibyre & ſon territoire.

Plin. l. V, c. 29.

Ptol. l. V, c. 2.

L. XIII, pag. 630.

Plin. l. V, c. 28.

Nous ne pouvons fixer le temps de la fondation de cette ville célèbre; Strabon nous apprend qu'elle étoit une ancienne colonie de Lydiens, qui s'emparèrent de la *Caballie*, pays voiſin de la Lycie, & que dans la ſuite des temps les Piſidiens tranſportèrent la ville dans une ſituation plus avantageuſe, & conſtruiſirent une nouvelle ville qui avoit de circuit cent

L. XIII, pag. 631.

ſtades (environ quatre lieues communes de France). Les habitans de la nouvelle Cibyre parloient quatre langues différentes, le Lydien, le Piſidien, le Lycien ou la langue des Solymes, & le Grec. Strabon obſerve que de ſon temps (ſous l'empire de Tibère) il ne reſtoit plus en Lydie aucunes traces de l'ancienne langue Lydienne.

La ville de Cibyre, ſituée heureuſement dans un territoire fertile & abondant, comme j'aurai occaſion de le prouver par les monumens, renfermoit dans ſon enceinte un très-grand nombre d'habitans; mais ce qui contribua le plus à ſa grandeur, ce fut la ſageſſe & la bonté de ſes loix, διὰ τὴν εὐνομίαν, & la douceur de ſon gouvernement. Elle eut toûjours pour chefs des Princes qui ſurent dans tous les temps allier avec le titre de tyran l'exercice modéré du pouvoir & de l'autorité; nous voyons dans l'hiſtoire que pluſieurs de ces Princes portèrent le nom de *Moagète (a)*.

Strab. l. XIII, p. 631.

Tit. Liv. lib. XXXVIII.

Strab. l. XIII, p. 631.

Une ville dont l'adminiſtration étoit fondée ſur l'équité & ſur la douceur du gouvernement, dut s'élever à un haut degré de puiſſance & de ſplendeur. La ville de Cibyre étoit en état d'armer trente mille hommes de pied & deux mille chevaux; ſa domination s'étendoit depuis la Piſidie & la Milyade juſqu'à la Lycie, & à la côte qui eſt vis-à-vis de l'île de Rhode. Nous liſons, dans Polybe & dans Tite-Live, que Moagète, tyran de cette ville, étoit auſſi le maître des villes de *Syleum* & d'*Alimnè*; mais ce qui fortifia encore davantage la puiſſance de Cibyre, ce fut ſon alliance & ſa confédération avec *Bubone*, *Balbura* & *Oinandus*, trois villes de ſon voiſinage, qui étoient ſituées dans le pays de Caballie. Les quatre villes firent entre elles un traité de ligue offenſive & défenſive pour leur commune ſûreté; on nomma cette union la ligue des quatre villes, Τετράπολις, elles tenoient des aſſemblées générales, dans leſquelles les trois villes avoient

Ibid.

Polyb. Legat. XXX.

Tit. Liv. lib. XXXVIII, cap. 24.

Strab. p. 631.

Plin. l. V, c. 27.

(a) Une Médaille d'argent, du cabinet de M. Pellerin, repréſente un tyran de Cibyre. D'un côté, on voit la tête caſquée du Prince; de l'autre, ce Prince court à cheval, portant de la main droite une lance: on lit au deſſous, ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ.

chacune un ſuffrage; la ville de Cibyre avoit deux voix à cauſe de ſa puiſſance & de ſa dignité.

Nous ignorons ſi les tyrans de Cibyre reconnurent la ſouveraineté des rois de Perſe, qui après la deſtruction du royaume de Créſus, étendirent leur empire ſur toute l'Aſie mineure; l'hiſtoire ne nous inſtruit pas davantage ſur les temps de la domination d'Alexandre le Grand & de ſes ſucceſſeurs. Il paroît, par la narration de Tite-Live, que le tyran de Cibyre étoit indépendant d'Antiochus le Grand roi de Syrie, qui fut vaincu par L. Scipion à la bataille de Magnéſie. Les Romains, après la défaite de ce Prince, réſolurent de punir les Galates ou Gaulois de l'Aſie mineure, qui lui avoient donné de puiſſans ſecours; le conſul Cnéius Manlius fut chargé de cette expédition l'an de Rome 565, 189 avant J. C, & traverſa une partie de l'Aſie mineure pour ſe rendre dans la Galatie: Séleucus, fils du roi Antiochus, ſuivoit l'armée Romaine pour fournir les vivres en exécution du traité de paix. Le Conſul, pendant ſa marche, ſe trouva peu éloigné de Cibyre, voyant qu'il n'arrivoit aucun député de la part de Moagète, tyran de la ville, qui étoit connu pour un homme perfide & intraitable, *homine ad omnia infido & importuno*, il détacha un Officier, à la tête d'un corps de troupes, pour le ſonder; le tyran envoya auſſi-tôt des députés vers l'Officier, pour lui déclarer qu'il étoit diſpoſé à ſe ſoûmettre, & offrit au Conſul quinze talens pour une couronne d'or, en demandant que ſon territoire fût ſauvé du pillage: l'Officier renvoya les députés au Conſul, qui les reçut fort mal; le lendemain le tyran parut devant le Conſul & en fut encore plus maltraité: enfin, intimidé par les menaces, il fut contraint, malgré ſes larmes & ſa pauvreté ſimulée, de payer comptant cent talens (quatre cens cinquante mille livres) & de fournir dix mille meſures de froment, pour éviter le pillage du pays & le ſiège dont ſa capitale étoit menacée.

Tit. Liv. l. XXXVIII. c. 14.

Polyb. exc. Valeſ. p. 140.

La dynaſtie des princes de Cibyre ſubſiſta plus d'un ſiècle après cet évènement. L'hiſtoire fait mention de Pancratès, tyran ou prince de Cibyre, du temps de Perſée roi de

App. in Mithr. p. 213, 215.

Macédoine. Polycrate de Rhode, poursuivi par les Romains pour avoir traité secrètement avec le roi Persée, se réfugia à Cibyre, où il croyoit trouver un asyle, parce que les enfans du tyran Pancratès avoient été élevés chez lui; mais les Cibyrates furent obligés de le renvoyer, & il fut conduit à Rome. Sylla ayant accordé la paix à Mithridate l'an 670 de Rome, 84 avant J. C, laissa L. Muréna pour régler les affaires de l'Asie; mais ce Préteur, par le desir de faire quelqu'action éclatante & d'obtenir les honneurs du triomphe, rompit le traité, continua la guerre, & envoya des troupes dans les différens pays qui avoient été soûmis au roi de Pont: il subjugua Moagète, tyran de Cibyre, démembra son Etat & éteignit cette Principauté; les villes de Balbura & de Bubone furent annexées à la Lycie, & la ville de Cibyre avec son territoire *réduite en province.* Ainsi cette ville passa sous la domination Romaine l'an 671 de Rome, 83 avant l'ère chrétienne, & nous devons présumer que les Romains y établirent le gouvernement républicain, comme dans les autres villes de l'Asie mineure qu'ils avoient soûmises; il est vrai que les écrivains qui nous restent n'en parlent point, mais nous voyons sur les médailles de Cibyre des noms de Magistrats, dont nous parlerons dans la suite.

Strab. l. XIII, p. 631.

La ville de Cibyre, sous le gouvernement Romain, conserva sa dignité & sa splendeur; elle devint le chef-lieu d'un grand département, qui renfermoit vingt-cinq villes, dont la principale étoit Laodicée de Phrygie; les historiens le nomment *Cibyraticus conventus*, il étoit un des plus étendus de l'Asie. On sait que les Romains divisoient ordinairement les provinces en plusieurs juridictions qu'on appeloit *conventus juridici, juridictiones*, Διοικήσεις, & que le gouverneur de la province se rendoit dans ces différens départemens à des jours indiqués pour y tenir tribunal & terminer les différends des villes, régler leurs affaires, & ordonner enfin tout ce qui concernoit la police publique. Le département de Cibyre fit pendant plusieurs années partie du gouvernement de Cilicie; Cicéron, étant proconsul de Cilicie l'an 704 de Rome,

Plin. l. V, c. 29.

Strab. l. XIII, p. 631.

L. V, epist. 21.

en parle ainſi dans une de ſes lettres à Atticus : « J'ai commencé le 13 de février à tenir à Laodicée le tribunal de « Cibyre, *forum agere Cibyraticum*, & celui d'Apamée; le 15 « de mars je tiendrai dans la même ville ceux de Synnades, « de Pamphylie & d'Iſaurie. » Je rapporte ce paſſage pour faire obſerver que le Gouverneur étoit le maître de tenir tribunal dans le chef-lieu du département, ou de le tranſférer, pour ſa commodité, dans une autre ville, & même de convoquer les villes hors de leur département. La ville de Laodicée de Phrygie étoit commode pour ces ſortes d'aſſemblées, elle étoit grande, riche, commerçante, on y trouvoit abondamment des vivres & tous les beſoins de la vie.

Au commencement de la guerre civile entre Céſar & Pompée, les départemens de Cibyre, de Piſidie & de Lycaonie furent détachés de la province de Cilicie, pour être annexés à la province d'Aſie, dont Sardes étoit la Métropole, comme Cicéron nous l'apprend dans ſa lettre à P. Servilius. Ainſi la ville de Cibyre fut compriſe dans la province d'Aſie, qui dans la ſuite, lors du partage des provinces de l'Empire, fut cédée au Sénat par l'empereur Auguſte. Nous allons voir que ſous le règne de Tibère ſon ſucceſſeur, la ville de Cibyre établit une ère nouvelle, dont les années ſont marquées ſur nos Médailles.

L. XIII, fam. epiſt. 67.

Strab. l. XIII, p. 631.

Plin. l. V, c. 29.

II. Les dates d'années, dont nous recherchons l'ère ou l'époque primitive, ſont marquées l'une 212, ſous le règne de Maximin, & l'autre 219, du temps de Gordien Pie. Or nous ſavons, par l'hiſtoire des Empereurs, que Maximin a régné depuis l'été de l'an 235 de Jéſus-Chriſt juſqu'à la fin de mars de l'an 238; & que Gordien Pie a tenu l'Empire depuis le mois de juillet de l'an 238 juſqu'au mois d'avril de l'an 244. Ainſi, en combinant les dates marquées ſur les Médailles avec les années des règnes des deux Empereurs, il eſt facile de connoître par le calcul que l'ère, depuis laquelle les années des Médailles ſe comptoient, remonte au règne de Tibère, & qu'elle peut tomber ſur les années 776, 777

& 778 de Rome, qui ſont les années 23, 24 & 25 de l'ère chrétienne.

Il faut donc trouver, ſous le règne de Tibère, quelque évènement conſidérable & intéreſſant pour la ville de Cibyre, qui ait déterminé ſes habitans à établir une ère nouvelle, depuis laquelle ils auront compté les années dans les actes publics & ſur les monumens. Tacite rapporte, dans ſes annales, que la ville de Cibyre, de la province d'Aſie, ayant été conſidérablement endommagée par un tremblement de terre, Tibère fit ordonner, par un Senatus-conſulte, que la ville ſeroit ſecourue dans ſon malheur par la remiſe des tributs pendant trois ans : *Factaque auctore* (Tiberio) *Senatus-conſulta ut civitati Cibyraticæ apud Aſiam, Ægirenſi* (liſez *Ægienſi*) *apud Achaiam motu terræ labefactis, ſubveniretur remiſſione tributi in triennium.* Le Senatus-conſulte eſt de la neuvième année du règne de Tibère, ſous le conſulat de C. Aſinius & de C. Antiſtius, & cette année répond à l'an 776 de Rome, 23 de Jéſus-Chriſt, qui eſt préciſément une des trois années auxquelles les dates de nos Médailles font remonter l'ère de la ville de Cibyre : mais cette ère, qui ne peut être déterminée par les Médailles ſeules, eſt fixée, par la date du Senatus-conſulte, à l'année 776 de Rome, 23.e de Jéſus-Chriſt.

Annal. lib. IV, cap. 13.

Les habitans de Cibyre regardèrent l'Empereur comme fondateur de leur ville, qu'il avoit, pour ainſi dire, reſſuſcitée du milieu de ſes ruines. Pour marquer leur reconnoiſſance, & pour perpétuer la mémoire d'un tel bienfait, ils ordonnèrent que la ſuite des années ſeroit inſcrite dans leurs annales, & qu'elle ſeroit gravée ſur les monumens, à compter de l'époque de la renaiſſance de la ville. A l'occaſion de pareilles graces reçûes des Empereurs, les villes de Hiérocéſarée & de Tralles, dans la même province d'Aſie, établirent des ères dont nous liſons les dates ſur leurs Médailles.

Mais outre le témoignage de Tacite, le monument qui fut découvert à Pouzzoles en l'année 1693, nous apprend que la ville de Cibyre eut part à la munificence de l'empereur Tibère,

Tibère. Un horrible tremblement de terre renversa en une nuit, l'année 770 de Rome, 17.e de Jésus-Christ, douze villes célèbres de l'Asie, Sardes, Magnésie du Sipyle, Temnos, Philadelphie, Eges, Apollonidée, Mostène, Hyrcanie, Hiérocésarée, Myrine, Cume & Tmolus; à ces douze villes que nomme Tacite, Eusèbe ajoûte Éphèse, qui fut endommagée par un autre tremblement de terre l'année suivante. Plusieurs écrivains ont parlé de ces tremblemens de terre, qui ruinèrent un des plus beaux pays de l'Asie; Tibère pensa sérieusement à secourir ces villes par ses libéralités, & par la remise des tributs, en sorte qu'elles furent bien-tôt rétablies. Les Romains, au rapport de Phlégon, pour célébrer ces actes de bonté & de générosité, firent poser dans la grande place de Rome, près du temple de Vénus, une statue colossale du Prince, autour de laquelle étoient rangées les statues des villes qui avoient été rétablies. Le Sénat fit graver la statue colossale que nous voyons représentée sur les médailles de Tibère: l'Empereur, revêtu de la *toge* & couronné de laurier, assis sur une chaise curule, tient de la main droite une patère, de la gauche il est appuyé sur une haste. Nous connoissons quatre de ces Médailles en grand bronze: la première, TI. CAESAR DIVI AVG. F. AVGVST. P. M. TR. P. XXI. dans le champ, S. C. De l'autre côté, CIVITATIBVS ASIAE RESTITVTIS, avec le type de la statue colossale de Tibère.

Tacit. Ann. II, cap. 47.

Euseb. in chron. p. 76 & 201.

Velleius Paterc. Strab. Senec. Plin. Suet. Dio. Cass.

Phlegon, de rebus mir. cap. 13.

Æ. I, è cim. Reg.

La seconde, TI. CAESAR DIVI. AVG. F. AVGVST. P. M. TR. P. XXIIII. dans le champ, S. C. De l'autre côté, même légende & même type.

Æ. I, catal. Surb.

La troisième, TI. CAESAR DIVI. AVG. F. AVGVST. IMP. VIII. la tête de Tibère nue, tournée de gauche à droite. Au revers, même légende & même type.

Æ. I, apud Gronov.

La quatrième représente le type de ces trois Médailles restitué par Tite, CIVITATIBVS ASIAE RESTITVTIS, Tibère assis, comme ci-dessus. De l'autre côté,

Æ. I, catal. Surb.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII. REST. & dans le champ, S. C.

Velléius Paterculus, qui a écrit ſous l'empire de Tibère, paroît avoir eu ſous les yeux l'inſcription de ces Médailles, lorſqu'en parlant du rétabliſſement des villes d'Aſie, il dit: *Fortuita non civium tantummodo, ſed urbium damna Principis munificentia vindicat. RESTITUTÆ ASIÆ URBES.*

L. II, c. 126.

La date de la vingt-unième année de la puiſſance Tribunitienne, qui ſe lit ſur la première Médaille, nous apprend, au défaut des hiſtoriens, que les villes d'Aſie reçurent un prompt ſecours par la munificence du Prince. Les douze villes furent renverſées l'an 17 de Jéſus-Chriſt, & Ephèſe l'année ſuivante; Tibère penſa auſſi-tôt après à les ſecourir puiſſamment, puiſque dans la vingt-unième année de ſa puiſſance Tribunitienne, qui commença au mois de juin de l'an 19 de Jéſus-Chriſt, le Sénat ordonna que la mémoire des libéralités du Prince ſeroit conſacrée ſur le bronze, avec la glorieuſe Inſcription, CIVITATIBVS ASIAE RESTITVTIS. On commença dès-lors à travailler à la ſtatue coloſſale qui devoit être poſée dans la grande place de Rome, & aux ſtatues des villes qui devoient lui ſervir d'ornement. Il paroît que cet ouvrage ne fut achevé que trois ou quatre ans après, dans la vingt-quatrième année de la puiſſance Tribunitienne, qui commença au mois de juin de l'an 22, & finit au même mois de l'an 23 de Jéſus-Chriſt. Le monument étant fini, fut dédié avec les ſolennités ordinaires; Κολοσσὸν.... κατασκευάσαντες ἀνέθεσαν. Ce fut ſans doute à l'occaſion de cette dédicace que le Sénat fit frapper la ſeconde & la troiſième Médaille, dont l'une donne à Tibère le titre d'*Imperator VIII*, & l'autre marque la vingt-quatrième année de ſa puiſſance Tribunitienne: ces deux titres réunis prouvent que le monument fut dédié à la fin de l'an 22, ou pluſtôt dans les ſix premiers mois de l'an 23 de J. C. Nous avons vû

Phleg. de mir. cap. 13.

au commencement de cet article, que la ville de Cibyre fut auſſi ruinée par un tremblement de terre, quelques années après les autres villes de l'Aſie, & que Tibère, l'an 23 de J. C, lui fit remettre, par un Senatus-conſulte, les tributs pour trois ans. La nouvelle de la ruine de Cibyre arriva ſans doute à Rome avant que le monument érigé à Tibère pour le rétabliſſement des villes d'Aſie fût achevé; il eſt bien probable que le Sénat fit ajoûter la ſtatue de Cibyre, qui venoit d'être ſecourue par l'Empereur, aux ſtatues des treize autres villes qui devoient orner la ſtatue coloſſale du Prince dans la place publique. Phlégon ne donne point le nombre des villes dont les ſtatues furent placées aux pieds du coloſſe de Tibère, mais Nicéphore Calliſte dit que quatorze villes de l'Aſie mineure furent ruinées; & nous allons voir, par le monument de Pouzzoles, que la ville de Cibyre eut ſa ſtatue placée au pied du coloſſe de Tibère, au rang des autres villes de l'Aſie. *L. 1, c. 17.*

Les colonies Romaines & les municipes affectoient d'imiter les uſages, les mœurs, les coûtumes, les bâtimens, les édifices, & juſqu'aux monumens de la ville de Rome, qui étoit la métropole & le ſiège de l'Empire. Les habitans de Pouzzoles, qui étoit alors une ville riche & puiſſante, pour faire leur cour à l'empereur Tibère, voulurent auſſi lui ériger une ſtatue, en mémoire du rétabliſſement des villes d'Aſie avec les ſtatues de ces villes, ſur le modèle de la ſtatue qui avoit été poſée dans la grande place de Rome; on en peut juger en comparant la deſcription que nous donne Phlégon du monument de Rome avec le deſſein de celui de Pouzzoles.

Au mois de décembre de l'an 1693, on déterra à Pouzzoles un bloc de marbre blanc avec pluſieurs belles ſtatues placées à l'entour: ce marbre, de la forme d'un *parallélépipède*, a de longueur quatre pieds neuf pouces neuf lignes de Paris (ſept palmes), de largeur trois pieds quatre pouces (quatre palmes ſept pouces & demi); on lit ſur la face antérieure cette Inſcription.

TI. CAESARI. DIVI
AVGVSTI. F. DIVI
IVLI. N. AVGVSTO
PONTIF. MAXIMO. COS. IIII.
IMP. VIII. TRIB. POTESTAT. XXXII.
AVGVSTALES.
RESPVBLICA
RESTITVIT.

Sur la même face, on voit à chaque côté de l'Inſcription une ſtatue; trois ſur chaque face latérale; & ſix ſur la face poſtérieure; chaque ſtatue a un ſymbole diſtinctif, & ſon nom gravé ſous ſes pieds. Le nom de Sardes, qui eſt la première des quatorze villes, eſt effacé, ainſi que les noms de deux autres villes; mais il eſt facile de les ſuppléer, par les traces de quelques lettres. La forme du marbre fait voir qu'il a ſervi de baſe à une ſtatue aſſiſe; les noms des ſtatues des villes qui l'environnoient, ſont: *Sardis, Magneſia, Philadelphea, Tmolus, Cyme, Temnos, Cibyra, Myrina, Epheſo, Apollonidea, Hyrcania, Moſtene, Ægæ, Hierocæſaræa.*

Il eſt certain, par l'Inſcription, que la ſtatue de Tibère fut dédiée par les Prêtres auguſtaux de Pouzzoles, pendant la trente-deuxième année de ſa puiſſance Tribunitienne, c'eſt-à-dire entre le mois de juin de l'an 30, & le même mois de l'année 31 de Jéſus-Chriſt, ſept ans après la dédicace de la ſtatue qui fut placée à Rome.

Le deſſein de ce monument a été donné par Antoine Buliſon, qui a écrit ſur la découverte de ce marbre un petit ouvrage intitulé: *Ragionamento intorno d'un antico marmo diſcoverto nella citta di Pozzuoli.* Le même deſſein a été donné depuis par Laurent Théodore Gronovius, dans un écrit qu'il a compoſé ſur cette baſe de marbre; on le trouve au VII.e volume du tréſor des antiquités Grecques.

Vol. in-12, in Napoli, 1694.

Pag. 431 & ſuiv.

Pour l'intelligence de cette belle Inſcription, je renvoie à l'explication que M. Le Beau en a donnée dans un de ſes

Quatr. Mém. ſur les Méd. de Reſtitution.

Mémoires; je n'ai pas deſſein de traiter de chacune des villes qui ſont nommées ſur le monument, je me renferme dans mon objet.

La ville de Cibyre eſt placée ſur la face poſtérieure du piédeſtal, entre les villes de Temnos & de Myrine; la ſtatue qui la repréſente paroît être celle d'un jeune guerrier, qui a la tête caſquée, tient de la main gauche une pique armée par les deux bouts, & eſt vêtu d'une eſpèce de ſoubreveſte, ſur une robe plus longue qui deſcend au-deſſous du genou, avec un baudrier qui paſſe de l'épaule droite ſous le bras gauche: cette figure, avec ſes attributs, eſt ſans doute le ſymbole de la ville de Cibyre. Sa tête caſquée me paroît être la même que celle d'une belle Médaille d'argent frappée à Cibyre, que M. de Boze a eu la bonté de me communiquer, du cabinet du Roi; j'aurai occaſion d'en parler dans le troiſième article de ce Mémoire.

Il eſt conſtant, par ce monument, que la ville de Cibyre a été rétablie par les libéralités de Tibère; il eſt également certain, par le texte de Tacite, que le Senatus-conſulte, qui accorde à cette ville la remiſe des tributs pour trois ans, eſt de l'an 776 de Rome, 23.e de Jéſus-Chriſt. Nous avons montré par le calcul, que la date des années marquée ſur les médailles de Cibyre, convient à une ère ou à une époque primitive, qui auroit commencé en ladite année 23.e de l'ère chrétienne; d'où il réſulte que l'ère, dont on lit les années ſur les Médailles de cette ville, demeure fixée à l'année 776 de Rome, 23.e de Jéſus-Chriſt. Les habitans de Cibyre, pour marquer à l'Empereur leur reconnoiſſance, & pour perpétuer la mémoire de ſa munificence, ordonnèrent, par un décret public & ſolennel, que la renaiſſance de leur ville, rétablie par les bienfaits de l'Empereur, ſeroit une époque de laquelle on commenceroit à compter l'ordre des temps & la ſuite des années.

Cette ère ou époque primitive aura commencé à Cibyre, à l'automne de la même année 23.e de l'ère chrétienne. Il eſt conſtant, par le témoignage des anciens écrivains, & par

l'opinion unanime des plus ſavans chronologiſtes, que les villes de la province proconſulaire d'Aſie, commençoient leur année à l'automne; c'eſt un fait qui n'a pas beſoin de preuves. La fixation de cette ère devient encore plus aſſurée, en l'appliquant aux époques gravées ſur nos deux Médailles. On lit la date de l'année 212, ſur la médaille de l'empereur Maximin; ainſi à compter de l'automne de l'an 23 de Jéſus-Chriſt, l'année 212 de l'ère de Cibyre aura commencé à l'automne de l'an 234, & aura fini à l'automne de l'an 235 de Jéſus-Chriſt. L'empereur Sévère-Alexandre fut tué dans les Gaules vers l'été de la même année; Maximin ſe fit proclamer Auguſte par l'armée, & s'aſſocia auſſi-tôt Maxime ſon fils, ſous le titre de Céſar. Le ſénat de Rome confirma l'élection qui avoit été faite par l'armée, n'ayant pas oſé s'y oppoſer. La nouvelle de l'avènement de Maximin à l'Empire ſe répandit en peu de temps dans toutes les provinces; les habitans de Cibyre firent frapper des monnoies en l'honneur du nouvel Empereur, & firent graver avec la tête de Maximin, celle de Maxime ſon fils, qu'il avoit élevé à la dignité de Céſar. Ainſi la Médaille que nous expliquons, aura été frappée à Cibyre ſur la fin de l'été, avant l'automne de l'an 235 de Jéſus-Chriſt.

L'autre Médaille, qui repréſente d'un côté la tête de Tranquilline, femme de Gordien Pie, & de l'autre le type de la Victoire, qui place une couronne ſur une eſpèce de vaſe, a été frappée l'an 219 de l'ère de Cibyre; cette année commença à l'automne de l'an 241, & finit à l'automne de l'an 242 de J. C. Sapor, roi de Perſe, après avoir déclaré la guerre aux Romains l'an 241, avoit pris les villes de Niſibe, de Carres, & les autres villes de Méſopotamie; ayant paſſé l'Euphrate il avoit ravagé la Syrie, il étoit ſur le point de forcer la ville d'Antioche. Ces conquêtes rapides d'un Prince cruel & ſanguinaire, répandirent la terreur dans tout l'Orient, & juſqu'en Italie. Gordien, au commencement de l'année ſuivante 242, marcha à la tête d'une armée nombreuſe contre un ennemi ſi redoutable; aidé des ſages conſeils de Miſithée,

ſon beau-père, il reconquit la Syrie, reprit les villes de Carres & de Niſibe, & contraignit enfin le roi Sapor de ſe renfermer dans les limites de ſes propres États. Les victoires de Gordien furent célébrées dans tout l'Empire; on grava la mémoire de ſes exploits ſur les monnoies & ſur le marbre: le Sénat ordonna que l'Empereur triompheroit ſur un char traîné par des éléphans, & décerna auſſi un char de triomphe à Miſithée, qui avoit eu tant de part à ſes victoires. La ville de Cibyre prit part aux réjouiſſances publiques de tout l'Empire: en actions de graces de ces victoires, qui avoient rendu la tranquillité aux provinces d'Orient, elle offrit des ſacrifices ſolennels, & célébra des jeux publics, comme on le voit par l'urne qu'elle fit graver ſur une Médaille frappée en l'honneur de Gordien; & pour fixer l'époque d'un évènement auſſi heureux, elle fit frapper la Médaille de Tranquilline, avec le type de la victoire & avec l'urne des jeux, l'an 219 de ſon ère, qui répond à l'année 242 de Jéſus-Chriſt, pendant laquelle Gordien chaſſa de la Syrie le roi Sapor, & porta ſes armes victorieuſes au-delà de l'Euphrate, en Méſopotamie.

Æ. II, Vaill. Num. Græc. p. 151.

Les victoires de Gordien contre les Perſes furent donc célébrées, non ſeulement ſur les médailles de ce Prince, mais encore ſur celles de l'impératrice Tranquilline, comme on le voit ſur la Médaille que nous expliquons, & ſur pluſieurs autres de ſes Médailles frappées en Égypte. Gordien avoit épouſé cette Princeſſe peu de temps avant l'expédition d'Orient; on croit qu'elle l'accompagna pendant la guerre: Miſithée, ſon père, par la ſageſſe de ſes conſeils, avoit préſidé au plan & à l'exécution des opérations militaires. L'Impératrice avoit, en quelque manière, participé au ſuccès de la guerre; les villes voulurent auſſi l'aſſocier à la gloire que l'Empereur reçut de ſes victoires.

Il eſt évident que la date gravée ſur la médaille de Tranquilline, s'accorde parfaitement avec le temps précis auquel nous avons fixé l'ère de la ville de Cibyre. Haym a fait graver, dans le *Teſoro Britannico*, un médaillon frappé à

T. I, p. 263.

Cibyre en l'honneur de Caracalla encore Céſar ; on voit dans le champ les traces de trois lettres, qui marquoient une date de l'ère de la ville: Haym ne l'a pas remarquée, mais il eſt facile de la rétablir, d'après l'ère que nous avons fixée. Septime Sévère revenant d'Orient à Rome l'an 196, apprit la révolte d'Albin, qui avoit levé une armée vers le milieu de cette année: étant arrivé à *Viminacium*, ville célèbre de la haute Méſie, ſituée dans une île du Danube, il éleva Baſſien ſon fils aîné au titre de Céſar, & lui fit prendre le nom de Marc-Aurèle Antonin, en conſidération de l'empereur Marc-Aurèle le Philoſophe, pour lequel il témoignoit une eſtime toute particulière, & il voulut lui-même être conſidéré comme ſon fils. La ville de Cibyre fit frapper un médaillon en l'honneur du nouveau Céſar, & probablement après l'automne de cette année 196, pendant l'année 173 de l'ère de la ville; ЄΤΟΥϹ ΓΟΡ: on voit encore ſur la médaille le jambage du Γ & le P. On ne peut y lire l'an 174, ni aucune des années ſuivantes, Caracalla ayant été élevé à la dignité ſuprême d'Auguſte vers le mois de juin de l'an 198 de Jéſus-Chriſt. Ainſi, en reſtituant l'époque du médaillon de Caracalla, nous aſſurons en même temps le commencement de l'ère de Cibyre, qui demeure fixée à l'automne de l'an 23 de l'ère chrétienne. Après avoir déterminé cette époque, qui eſt l'objet principal de la Diſſertation, je paſſe à l'explication des Médailles.

III. On doit diſtinguer ſur les Médailles de Cibyre, les légendes ou les inſcriptions, & les types gravés ſur les revers. Nous connoiſſons pluſieurs Médailles de cette ville, dont quelques-unes ont été frappées avant le règne des empereurs Romains; de ce nombre eſt une belle médaille d'argent du cabinet du Roi, qui mérite d'être décrite en particulier. D'un côté on voit une tête caſquée, tournée de droite à gauche, ſans légende : de l'autre côté un cavalier, la tête caſquée, courant de droite à gauche, tient de la main droite une haſte armée; derrière le cavalier on voit un monogramme, & ſous les pieds du cheval une anchre couchée,

R. B. è Theſ. Reg.

couchée, & au deſſous on lit, ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ. Le cabinet de Wilde conſervoit trois médailles d'argent, ſemblables à celle du cabinet du Roi, mais avec quelques différences: ſur l'une la tête caſquée eſt renfermée dans une couronne de laurier; les types du revers ſont les mêmes, mais on lit ſur l'une ΜΗ. ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ, & ſur l'autre ΜΕΝΕ. ΙΕΡΩΝ. ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ. On voit au cabinet du Roi une autre Médaille de bronze, qui a été frappée ſous l'empire Romain, mais ſans tête d'Empereur: d'un côté c'eſt une tête de femme voilée, tournée de droite à gauche, avec le mot ΒΟΥΛΗ; de l'autre, au milieu d'une couronne de laurier, le nom ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ. Æ. Δ.

M. Pellerin a dans ſon cabinet une Médaille qui, par la fabrique, paroît être du même temps: on voit d'un côté une tête de femme voilée & couronnée de tours, & le nom de la ville ΚΙΒΥΡΑ; de l'autre, le nom de ſes habitans, ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ; un lion, ou pluſtôt une panthère paſſant: cet animal étoit très-commun dans les montagnes de Cibyre. Nous connoiſſons un grand nombre d'autres Médailles, qui ont été frappées à Cibyre, avec les têtes des Empereurs, d'Ælius Céſar, de Lucius Vérus, de Septime Sévère, de Caracalla, de Diadumémien, de Maximin & de Maxime, de Gordien Pie, de Tranquilline & de Trajan Dèce. Nous ne décrirons point ces différentes Médailles: on peut conſulter Vaillant, Haym dans le *Teſoro Britannico*, le cabinet de Tiépolo; & Banduri pour la médaille de Trajan Dèce. Pour ne pas donner trop d'étendue à cette Diſſertation, nous rapporterons à différens chefs l'explication de ces Médailles; nous y verrons la poſition de Cibyre, la fertilité de ſon territoire, les divinités de la ville, le gouvernement & les magiſtrats, les immunités & les titres dont elle fut décorée. Æ. Γ.

1.° Nous avons déjà remarqué que la ville de Cibyre étoit ſituée ſur les limites de Phrygie, de Carie, de Lycie & de Piſidie: les Médailles nous apprennent que cette grande ville étoit bâtie ſur une rivière, dont le type eſt repréſenté ſur les médailles de Septime Sévère & de Caracalla; les géographes anciens n'en ont point parlé. Je penſe que la rivière de Cibyre

sortoit des montagnes que Pline appelle *Cibyratica juga*, que c'est le fleuve Indus dont parle Tite-Live, *Flumini Indo.... cui fecerat nomen Indus, ab Elephante dejectus; haud procul à Cibyra aberant.* Cette rivière, après avoir arrosé la ville & le territoire de Cibyre, tomboit dans le fleuve Calbis, qui alloit se décharger dans la mer Méditerranée, près la ville de Caunes, vis-à-vis de l'île de Rhode.

Tit. Liv. lib. XXXVIII, c. 14.

2.° Le territoire de Cibyre, arrosé par cette rivière & par les ruisseaux qui descendent des montagnes, devoit être fertile en grains & en pâturages; la ville étoit très-peuplée, puisqu'elle pouvoit mettre en campagne trente mille hommes de pied & deux mille chevaux. La fertilité de son territoire est représentée par la corbeille de fruits qui orne la tête de la déesse Cérès, comme on le voit sur la médaille de Maximin, du cabinet de M. Pellerin. Les côteaux de Cibyre étoient plantés de vignobles; Strabon parle avec éloge des cantons voisins de cette ville, qui produisoient d'excellens vins, c'est pourquoi Bacchus est représenté avec ses attributs, sur les Médailles qu'elle fit frapper en l'honneur de Caracalla. J'ai déjà observé, dans la Dissertation sur la ville de Sardes, que cette ville fit souvent représenter Bacchus sur ses monnoies, à cause de ses vignobles du mont *Tmolus (b)*. Ces différentes productions contribuoient sans doute à la richesse & à l'opulence de la ville de Cibyre. Elle tiroit de gros revenus de ses mines de fer, qui avoit la bonne qualité de pouvoir être facilement travaillé: les habitans de Cibyre faisoient un commerce considérable de jambons, qui étoient fort estimés dans tout l'Orient. Je ne dois pas omettre qu'on trouvoit dans les montagnes voisines des panthères, dont il est fait mention dans plusieurs lettres de Cicéron. M. Célius écrivit à Cicéron, qui étoit alors proconsul en Cilicie, & le pria d'engager les Cibyrates à faire la chasse des panthères, & de lui envoyer à Rome quelques-uns de ces animaux, pour les jeux qu'il devoit donner au peuple en qualité d'Edile. Cicéron

Strab. l. XIII, p. 631.

Athen. Deipnos. l. XIV.

Epist. fam. l. VIII, Epist. IV.

(b) Sur le marbre de Pouzzoles, la statue qui représente la ville de *Tmolus*, tient à la main un sep de vigne chargé de grapes.

répondit à Atticus, que la demande de Célius n'étoit pas raisonnable, qu'il feroit tort à sa réputation s'il obligeoit ceux de Cibyre à faire pour Célius une chasse publique; *Cibyratas imperio meo publicè venari.* Cicéron ne laissa pas de lui envoyer des panthères, mais il employa pour cela des chasseurs accoûtumés à cette chasse; il ne voulut point charger ceux de Cibyre d'une chasse extraordinaire, qui auroit été onéreuse à la ville. On a vû ci-dessus que la ville a fait représenter sur quelques-unes de ses monnoies la panthère, qui étoit un animal commun dans son territoire.

L. VI, epist. I. ad Attic.

Epist. fam. l. II, epist. II.

3.° L'histoire ne nous apprend point quelle étoit la divinité tutélaire & principale de la ville de Cibyre; nous savons seulement qu'il y avoit un temple d'Apollon, que deux habitans de Cibyre furent soupçonnés d'avoir volé. Cicéron reproche à Verrès de leur avoir donné retraite, & de les avoir sauvés de la punition qu'ils méritoient, dans le temps qu'il étoit Lieutenant *(Legatus)* de Cn. Dolabella, proconsul de Pamphylie. Le marbre de Pouzzoles représente la divinité principale de la ville; c'est un jeune guerrier ayant en tête le casque orné d'une queue de cheval, & portant de la main gauche une haste armée par les deux bouts: la même tête casquée se voit sur la médaille du cabinet du Roi; au revers, un cavalier la tête casquée, court la haste armée à la main. Ce type pourroit être le même que la statue de Pouzzoles, avec cette différence que le Dieu est représenté à pied sur le marbre, & sur la médaille à cheval. Mais ce type représente-t-il le héros fondateur de Cibyre, comme on voit *Pergamus, Byzas, Tomus, &c.* sur les médailles de Pergame, de Byzance, de Tomes, &c? je ne puis l'assurer, puisque ni les écrivains, ni les monumens ne le marquent pas expressément. On peut dire aussi que Mars étoit la divinité principale & tutélaire qui est représentée sur les monumens de Cibyre; nous avons déjà observé que cette ville étoit guerrière, & qu'elle pouvoit armer trente mille hommes de pied & deux mille chevaux. Polybe & Tite-Live relèvent la gloire des Rhodiens, d'avoir réduit les Cauniens, quoique ceux-ci fussent

In Verr. l. IV, c. 30.

Pol. Legat. 93. Tit. Liv. lib. XLV, c. 25.

ſoûtenus par le ſecours des habitans de Cibyre: *Quanquam Cibyratarum aſciverant auxilia.* Une ville dont l'hiſtoire relève la puiſſance militaire, peut bien avoir choiſi pour divinité tutélaire le Dieu de la guerre; Mars eſt repréſenté ſur une Médaille frappée à Cibyre en l'honneur de l'empereur Trajan Dèce. On voit ſur d'autres Médailles, Jupiter, Cybèle, Cérès, Bacchus & Eſculape; l'hiſtoire ne nous apprend point que ces divinités aient eu des temples dans cette grande ville; du moins les habitans de Cibyre leur ont rendu quelque culte particulier, comme nous l'avons déjà obſervé à l'égard de Cérès & de Bacchus. La ciſte avec les deux ſerpens qu'on voit ſur une médaille de Lucius Vérus, eſt le ſymbole des myſtères de Bacchus. On ſait que le culte de Cybèle étoit commun dans la Phrygie.

4.° La ville de Cibyre fut aſſervie dans les premiers temps à des Princes ou tyrans; depuis qu'elle eut été ſoûmiſe à la domination Romaine, ſuivant la police établie dans pluſieurs autres villes de l'Aſie mineure, elle fut gouvernée par un Sénat, qui avoit pour chef un premier magiſtrat dont nous ignorons le titre, il n'eſt marqué ſur aucun monument: mais nous liſons ſur une médaille de Cibyre, MH, ſur une autre, MENE. IEPΩN, qui ſont les noms des premiers magiſtrats de la ville, c'eſt-à-dire MHνοφάνης, ou MHτρόδωρος, &c. & MENEκλης, MENEκράτης, &c. Le gouvernement de la ville étoit donc démocratique, comme il paroît par une médaille du cabinet du Roi, ſur laquelle on voit d'un côté une tête de femme voilée, avec le nom BOYΛH; de l'autre côté on lit le nom KIBYPATΩN, renfermé dans une couronne de laurier. C'eſt ainſi que pluſieurs autres villes de l'Aſie proconſulaire, dont Cibyre faiſoit partie, ont déſigné le Sénat ou le conſeil public, qu'elles appeloient BOYΛH, comme on le voit ſur les médailles d'Apamée de Phrygie, de Bagé de Lydie, de Smyrne, d'Aphrodiſias de Carie, d'Aïſani, de Dionyſopolis de Phrygie, &c. KPATIΣTH BOYΛH dans quelques Inſcriptions; quelquefois, mais rarement, ΓЄPOYCIA. Quoique la ville de Cibyre ait été compriſe dans l'Aſie proconſulaire, qui étoit une province du Sénat, on ne peut pas aſſurer que

Æ. è Cim. Wild.

Æ. Δ. è thef. Reg.

la tête du ſénat de Rome ait été repréſentée ſur la médaille du Roi que nous expliquons; le conſeil public ou le ſénat des villes de cette province, étoit nommé ΒΟΥΛΗ, comme on le voit ſur les inſcriptions de Sardes, de Thyatires, &c. *Syn. Miſc. p. 317.* Η ΒΟΥΛΗ ΚΑΙ Ο ΔΗΜΟϹ: & ſur une médaille de Nicomédie, de la province de Bithynie, qui repréſente l'union ou la concorde du ſénat & du peuple de la ville, on lit ΒΟΥΛΗ, ΔΗΜΟϹ, c'eſt-à-dire *le ſénat* & *le peuple.* Ce n'eſt pas que ces villes n'aient auſſi repréſenté ſur les monnoies le ſénat de Rome, qu'elles nommoient ΙΕΡΑ ΣΥΝΚΛΗΤΟϹ, on en trouve des exemples ſur les médailles d'Apollonide, d'Harpaſa & d'Hermocapelus villes de Lydie, & de pluſieurs autre villes de la même province. On connoît une belle Médaille frappée à Smyrne, ſous le règne de Tibère, qui d'un côté repréſente la tête de Livie & celle du ſénat de Rome, avec la légende ϹΕΒΑϹΤΗ. ϹΥΝΚΛΗΤΩ. ϹΜΥΡΝΑΙΩΝ; & de l'autre un temple, avec l'inſcription ϹΕΒΑϹΤΩ ΤΙΒΕΡΙΩ ΕΠΙ ΠΕΤΡΩΝΙΟΥ. Le Sénat qui y eſt repréſenté eſt ſans doute le ſénat de Rome, puiſque le temple qu'on voit au revers eſt celui que les habitans de Smyrne eurent la permiſſion de bâtir en l'honneur de Tibère, de ſa mère & du Sénat, *Tiberio matrique ejus ac Senatui*, comme Tacite nous l'apprend. Les Smyrnéens voulurent conſacrer ſur cette Médaille l'honneur qu'ils avoient obtenu, de préférence à pluſieurs villes de l'Aſie. Les villes repréſentoient quelquefois le ſénat Romain avec la ville de Rome: ſur une médaille de la ville d'Hermocapelus, & ſur une médaille de la ville d'Ilium, ΙΕΡΑ ϹΥΝΚΛΗΤΟϹ, ΘΕΑ ΡΩΜΗ; & quelquefois le Sénat avec le peuple Romain, ΙΕΡΑΝ ϹΥΝΚΛΗΤΟΝ, ϹΥΝΝΑΔΕΩΝ, ΔΗΜΟϹ ΡΟΜΑΙΩΝ, ſur une médaille de Synnades. Enfin les villes de l'Aſie, par une baſſe flatterie, avoient conſacré au nombre de leurs divinités, non ſeulement la ville, mais encore le ſénat de Rome, ΘΕΑΝ ΡΩΜΗΝ, ΘΕΟΝ ϹΥΝΚΛΗΤΟΝ, ſur une médaille de Smyrne. Cependant ces villes, quoiqu'elles fuſſent aſſervies à la domination Romaine, avoient conſervé une ombre de liberté, & une portion de leur ancienne

Æ. 2.

Ann. IV, c. 55. & cap. 56.

E Cim. D. Le Bret.

E Cim. Reg. Suec.

E Cim. Medic.

autonomie; elles avoient le droit de battre monnoie à leur coin, comme nous allons l'expliquer.

5.° Les Romains, pour accoûtumer les peuples à ſupporter le joug de leur domination, affectoient de les traiter pluſtôt comme des alliés & des confédérés que comme leurs ſujets: ils employèrent ces ménagemens politiques principalement envers les peuples de la Grèce & de l'Aſie mineure; les villes y furent conſervées ou rétablies en la jouiſſance de pluſieurs immunités & prérogatives, dont la principale étoit d'être gouvernées par leurs magiſtrats & ſuivant leurs loix, en quoi conſiſtoit proprement l'*autonomie*. Elles furent auſſi maintenues dans le droit de battre monnoie, qui avoit cours dans l'étendue du diſtrict de chaque ville: les villes de la province proconſulaire d'Aſie, qui étoit de la dépendance du Sénat, firent graver ſur les monnoies ou la tête des Empereurs, ou la tête ſymbolique du ſénat de Rome, ou même la tête ſymbolique de leur conſeil public, avec le mot ΒΟΥΛΗ, ou ΓΕΡΟΥΣΙΑ, & quelquefois une tête qui déſignoit le peuple de la ville, avec le nom ΔΗΜΟΣ. Ces obſervations générales peuvent ſervir à l'explication des médailles de la proconſulaire d'Aſie; nous pouvons ajoûter qu'aucune autre province de l'Empire ne nous préſente un auſſi grand nombre de villes qui aient battu monnoie: mais il faut remarquer que cette province fut léguée au peuple Romain par Attale, dernier roi de Pergame, & qu'elle n'étoit point un pays conquis; & alors on n'eſt plus ſurpris qu'elle ait été traitée auſſi favorablement par le gouvernement Romain.

La ville de Cibyre, qui avoit été d'abord réunie à la province ou au gouvernement de Cilicie, fut jointe avec ſon département à la province d'Aſie, comme nous l'avons déjà remarqué, vers l'an 705 de Rome, 49 avant l'ère chrétienne. Cette ville, quoiqu'elle n'eût pas été ſoûmiſe aux rois de Pergame, obtint des Romains, qui chaſsèrent le tyran Moagète, l'autonomie, ou le privilège d'être gouvernée ſuivant ſes loix particulières, par ſes propres magiſtrats, dont on lit encore les noms ſur ſes anciennes Médailles; elle obtint en même temps le droit de battre

monnoie, qu'elle conſerva pendant pluſieurs ſiècles ſous les empereurs Romains. La médaille du cabinet du Roi, qui par le goût du deſſein & de la gravûre paroît être du ſecond ſiècle de J. C, en préſentant la tête ſymbolique du ſénat de Cibyre, ΒΟΥΛΗ, conſtate le double droit de l'autonomie & de la monnoie, dont cette ville jouiſſoit ſous les Empereurs.

Outre les droits utiles & réels, la ville de Cibyre obtint encore des Empereurs ou du Sénat des droits honorifiques; il lui fut permis de prendre ſur les monumens, & apparemment dans les actes publics, le titre de Céſarée, ΚΑΙΣΑΡΕΩΝ ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ, comme nous le voyons ſur pluſieurs de ſes Médailles frappées en l'honneur de Septime Sévère, de Caracalla, & en particulier ſur la médaille de Maximin & de Maxime, dont on voit le deſſein à la tête de cette Diſſertation. L'hiſtoire ne nous apprend point dans quel temps ce titre lui fut accordé; elle ne l'a pas employé ſur toutes ſes monnoies: je penſe que Cibyre obtint la permiſſion de prendre le nom de Céſarée en l'honneur de Tibère, qui par ſa munificence rétablit cette ville, preſque ruinée par un tremblement de terre dont nous avons parlé; un paſſage de Dion-Caſſius appuie mon opinion. Cet auteur, en parlant de la ville de Paphos dans l'île de Chypre, qui ayant beaucoup ſouffert d'un tremblement de terre, fut ſecourue par les libéralités de l'empereur Auguſte, ajoûte « que ce Prince lui permit, par un Senatus-conſulte, de prendre le nom d'*Auguſta*, καὶ τὴν πόλιν Αὐγουσταν καλεῖν κατὰ Δόγμα ἐπέτρεψε. Je ne rapporte point ceci, continue Dion, comme ſi Auguſte & le Sénat, devant & après, n'avoient pas ſecouru pluſieurs autres villes dans de pareils malheurs, & même l'énumération en ſeroit fort longue; mais je remarque ce trait d'hiſtoire parce que le Sénat accordant aux villes des ſurnoms honorifiques, elles ne prenoient pas alors d'elles-mêmes & à leur volonté des liſtes de noms, καταλόγους ὀνομάτων, comme elles font maintenant pour la pluſpart. » Ce paſſage eſt bien propre à expliquer nos Médailles; la ville de Cibyre avoit été rétablie par les largeſſes de Tibère, nous devons croire que ce Prince lui permit, par un

Dio. l. LIV. p. 537.

Senatus-conſulte, de prendre le nom de Céſarée. Tibère ayant été adopté par Auguſte dans la famille des Céſars, eſt nommé *Céſar* non ſeulement par les écrivains, mais encore ſur les médailles & ſur les marbres, TIBERIVS CAESAR DIVI AVG. FILIVS AVGVSTVS; ainſi la ville de Cibyre aura reçû en l'honneur de Tibère le nom de Céſarée, comme la ville de Mazaca, capitale de la Cappadoce, fut nommée Céſarée. On ſait que pluſieurs villes prirent les noms des Empereurs, mais ſous les premiers Empereurs elles ne pouvoient le prendre que par la permiſſion du Sénat; c'eſt un fait conſtant, que les antiquaires doivent remarquer. Dans la ſuite les villes, par reconnoiſſance ou même par le ſeul motif de flatterie, prirent de leur propre autorité le nom des Empereurs; l'abus alla ſi loin, comme le remarque Dion, qui écrivoit ſous Alexandre Sévère, qu'elles prenoient dans leurs titres une liſte de noms, καταλόγους ὀνομάτων: pour me borner, je ne citerai que les exemples de Tarſe & d'Eges, villes de Cilicie. La ville de Tarſe ſur les Médailles eſt nommée, ſous Marc-Aurèle, ΑΔΡΙΑΝΗ; ſous Commode, ΑΔΡΙΑΝΗ, ΚΟΜΟΔΙΑΝΗ; ſous Sévère, ΑΔΡΙΑΝΗ, CEΥΗΡΙΑΝΗ; ſous Caracalla, CEΥΗΡΙΑΝΗ, ΑΝΤΩΝΕΙΝΙΑΝΗ, & ΑΝΤΩΝΕΙΝΟΥ ΠΟΛΙC; ſous Macrin, ΑΔΡΙΑΝΗ, CEΥΗΡΙΑΝΗ, ΜΑΚΡΕΙΝΙΑΝΗ; & ſous Alexandre Sévère, ΑΔΡΙΑΝΗ, CEΥΗΡΙΑΝΗ, ΑΛΕΞΑΝΔΡΙΑΝΗ, & même ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ-ΠΟΛΙC. La ville d'Eges prenoit à peu près les mêmes noms ſur ſes Médailles; ſous Antonin-Pie, Commode, Septime Sévère, elle eſt nommée, ΑΔΡΙΑΝΗ, CEΥΗΡΙΑΝΗ, ΑΛΕΞΑΝΔΡΙΑΝΗ. La ville de Cibyre fut plus conſtante dans ſa reconnoiſſance envers Tibère ſon bienfaiteur: dans le temps que d'autres villes affectoient d'accumuler dans leurs titres les noms des Empereurs, qu'elles quittoient auſſi-tôt après leur mort, Cibyre prend le nom de Céſarée, ΚΑΙCΑΡΕΩΝ ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ, ſous les règnes de Septime Sévère & de Caracalla; & pour rappeler l'origine d'un titre auſſi honorable, elle le joint ſur la médaille de Maximin, avec une époque qui remonte à la date du Senatus-conſulte, par lequel Tibère

Tibère se déclara le bienfaiteur & le restaurateur de la ville, ЄΤΟΥϹ ΒΙϹ. ΚΑΙϹΑΡΕΩΝ ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ, c'est-à-dire, *anno 212 Cæsareensium Cibyratarum.*

M. Vaillant explique différemment cette Inscription des médailles de Cibyre, *Cibyratarum Cæsarienſium*, dit-il, *ſubaud. Concordia: illi in Phrygiâ, hi in Bithyniâ;* il pense que ces deux noms expriment la Concorde, ΟΜΟΝΟΙΑ, de deux villes, de Cibyre en Phrygie, & de Césarée en Bithynie. Haym adopte cette explication, mais avec cette différence qu'il attribue le médaillon de Caracalla à la ville de Césarée en Bithynie, & non à celle de Cibyre. Je ne puis admettre l'explication que donnent ces deux antiquaires: 1.° La ville de Césarée de Bithynie est peu connue des anciens géographes, Ptolémée est le seul qui en parle. 2.° La légende commençant par le nom ΚΑΙϹΑΡΕΩΝ, Haym pourroit attribuer la médaille à Césarée plutôt qu'à Cibyre, s'il étoit vrai, comme le pense M. Vaillant, que cette légende marquât l'union ou la concorde de deux villes, de Césarée & de Cibyre. 3.° L'époque de l'année 212, qui est marquée sur la médaille de Maximin, décide en quelle ville les Médailles dont il s'agit ont été frappées; cette date, comme je l'ai prouvé, remonte au Senatus-consulte qui ordonna la remise des impôts en faveur de Cibyre. On ne peut donc attribuer la médaille à Césarée de Bithynie, comme l'a cru Haym; cette date ne peut regarder que la ville de Cibyre; comme la date de l'an 219 sur la médaille de Tranquilline, où il n'est fait aucune mention du nom ΚΑΙϹΑΡΕΩΝ, ne peut tomber que sur la ville de Cibyre, dont le nom se trouve seul, ΚΙΒΥΡΑΤΩΝ; & cependant la date, *anno 212 Cæsareensium Cibyratarum*, tombant sur les deux noms, & ne pouvant être attribuée à une ville de Césarée, il en résulte, contre M. Vaillant, que ces deux noms expriment une même ville, la ville de Cibyre qui avoit reçû le nom de Césarée, comme je l'ai expliqué par le beau passage de Dion-Cassius. C'est ainsi que les Savans, qui donnent des ouvrages étendus, sont sujets à se tromper dans les détails. Au reste, je suis persuadé que si M. Vaillant & Haym

Numiſm. Græc. p. 83 & 102.

Teſer. Britan. t. I, p. 263.

avoient connu les deux médailles de M. Pellerin, dont je donne l'explication, ils n'auroient pas attribué à deux villes l'Inſcription KAICAPΕΩΝ KIBYPATΩN, qui eſt appropriée à la ſeule ville de Cibyre, par la date des années 212 & 219 de l'ère de cette ville. Au reſte le nom de Céſarée a été donné à d'autres villes de la province proconſulaire d'Aſie.

Æ. E. Peller. M. Pellerin a des médailles de Bagè & de Tralles, villes de

Æ. I. Domitian. Peller. Lydie, ſur leſquelles on lit le nom de KAICAPΕΩN.

La médaille de Maximin, du cabinet de M. Pellerin, donne à Cibyre un titre honorifique qui ne ſe voit ſur aucune autre médaille de cette ville; c'eſt le titre de Néocore, KIBYPATΩN Νεωκόρων. On ſait que le Néocorat étoit un honneur recherché non ſeulement des particuliers, mais encore par les villes de la Grèce & de l'Aſie; je ne rappellerai point ici ce que j'ai dit ailleurs, dans un Mémoire ſur la ville de Sardes. Les Néocores, comme le nom le fait aſſez entendre, étoient chargés de veiller à la propreté & à la décence des temples; ils avoient la garde des tréſors & des meubles précieux qu'ils renfermoient. Les villes, par reſpect pour leurs divinités tutélaires, ſe qualifièrent Néocores de ces mêmes divinités; & depuis qu'elles eurent conſacré des temples aux empereurs Romains, elles ambitionnèrent l'honneur d'être Néocores des Empereurs, comme on le voit ſur les médailles & ſur les marbres, & cet honneur ne leur étoit accordé que par un Senatus-conſulte. Nous ne pouvons déterminer de quelle eſpèce étoit le Néocorat dont la ville de Cibyre prend le titre. Les Cibyrates ont pû ſe qualifier Néocores de leur divinité tutélaire, comme les Ephéſiens prenoient le titre de Néocores de Diane, ΝΕΩΚΟΡΩΝ ΑΡΤΕΜΙΔΟC : peut-être auſſi que les habitans de Cibyre élevèrent un temple à Tibère, en reconnoiſſance des biens dont il les avoit comblés; & alors ils auroient pû ſe qualifier Néocores de cet Empereur. Quoi qu'il en ſoit, le Néocorat qui eſt marqué ſur la médaille de M. Pellerin eſt une découverte; on doit ajoûter la ville de Cibyre à la liſte des villes Néocores qu'a donnée M. Vaillant.

Mém. de l'Acad. t. XVIII, p. 140.

Num. Græc. p. 216.

On pourroit faire encore quelques obſervations ſur ces

Médailles; ſur celle de Maximin & de Maxime on lit CEBAC-TOI, au pluriel, c'eſt-à-dire AVGVSTI. Le titre d'*Auguſte* eſt donné à Maxime ſur un petit nombre de Médailles; on ne voit point dans Capitolin, ni dans les autres hiſtoriens, que Maxime ait été élevé à la dignité d'Auguſte. Sur la médaille de Tranquilline on lit ΦΡουεία ΤΡΑΝΚΥΛΛΕΙΝΑ, au lieu que le nom de cette Princeſſe eſt écrit, ſur les médailles latines, FVRIA, & ſur pluſieurs grecques ΦΟΥΡΙΑ: le monétaire de Cibyre aura fait la même faute, qui ſe remarque ſur pluſieurs autres médailles grecques de Tranquilline. Nous avons vû que la ville de Cibyre faiſoit encore battre monnoie ſous le règne de Trajan Dèce; il eſt probable qu'elle jouit de ce droit juſqu'à ce que l'empire d'Orient eût été démembré par les tyrans ſous le règne de Gallien, & peut-être même juſqu'au règne de Dioclétien, qui changea la forme du gouvernement, diviſa les provinces, & dépouilla les villes de leurs privilèges & de leurs immunités. Il nous reſte à parler des révolutions de la ville de Cibyre depuis le haut Empire.

Lactant. de Mort. Perſec. n. 7.

IV. La province proconſulaire d'Aſie, qui comprenoit une grande étendue de pays, fut diviſée par Dioclétien, comme les autres grandes provinces de l'Aſie, en différentes parties qui firent chacune une province particulière. Par cette diviſion, la ville de Cibyre fut compriſe dans la province de Carie, comme on le voit par la notice de Hiéroclès, & par les notices eccléſiaſtiques. Dans la diviſion que fit Conſtantin le Grand de l'empire en grands départemens, qu'on nommoit en Orient *Diœceſes*, la province de Carie fit partie du département d'Aſie, *diœceſis Aſiana;* elle étoit gouvernée par un magiſtrat qui avoit le titre de *Præſes.* Cette diviſion ſubſiſta juſqu'à l'empire d'Héraclius, qui partagea l'Orient en différens départemens ou cantonnemens de troupes, ΘΕΜΑΤΑ; la province de Carie étoit preſque entièrement compriſe dans le *thème* ou département des Cibyrrhéotes, ainſi nommés de la ville de Cibyre de Cilicie. La grande Cibyre étoit ſur les confins des thèmes ou départemens des Thracéſiens & d'Anatolie.

Hierocl. edit. Weſſeling. pag. 690.

Notit. Imp. Orient. c. 124.

Conſtant. Porphyr. de Themat. l. 1, Them. 10.

La ville de Cibyre, compriſe dans la province eccléſiaſtique de Carie, dont l'évêque d'Aphrodiſias étoit Métropolitain, devint le ſiège d'un Evêque dès les premiers ſiècles de l'Egliſe. Léontius, évêque de Cibyre, aſſiſta au concile général de Nicée en 325; Apellas, évêque de la même ville, ſouſcrivit à la condamnation de Neſtorius au concile général d'Ephèſe en 431. On trouve la ſouſcription d'Eraſmus au cinquième concile général aſſemblé à Conſtantinople, celle de Grégoire au ſeptième concile général, & dans les actes du huitième concile général on voit qu'Etienne, évêque de Cibyre, étoit un des partiſans du patriarche Photius: depuis le IX.e ſiècle, auquel ce concile fut aſſemblé, on ne trouve plus dans les monumens eccléſiaſtiques aucun évêque de Cibyre, il eſt cependant certain que cette Egliſe a ſubſiſté ſous les empereurs de Conſtantinople juſqu'à l'invaſion des Turcs Selgiukides, qui dans le XI.e ſiècle occupèrent la plus grande partie de l'Aſie mineure; on ſait que leurs Princes ou Sultans établirent leur réſidence dans la ville d'*Iconium* ou de Cogni: il eſt bien probable que la ville de Cibyre fut ſoûmiſe à leur domination. Abulféda, qui écrivoit à la fin du XIII.e ſiècle, en donnant la deſcription de l'Anatolie, qu'il nomme auſſi le pays des *Roumi* ou des Grecs, nous apprend que de ſon temps la domination des ſultans de Cogni s'étendoit depuis la ville de Tharſe juſqu'au pays de *Mokri* ou de *Makri* (qui eſt l'ancienne Lycie), que dans cette étendue de pays les montagnes (le mont Taurus) étoient occupées par une multitude innombrable de Turcmans, deſcendans des Turcs, qui envahirent l'Aſie mineure ſous la conduite des ſultans Selgiukides. Comme la ville de Cibyre étoit ſituée dans la partie occidentale de ces montagnes, nous devons préſumer qu'elle ſubit le même ſort que la Lycie, la Pamphylie, la Piſidie & la grande Phrygie, & qu'elle fut auſſi ſubjuguée par les Turcs Selgiukides. Nous liſons dans les annales Turques que Murad ou Amurath II, ſultan des turcs Ottomans, faiſant la guerre au ſultan de Caramanie l'an 1437 de l'ère chrétienne, lui enleva le château

Orient Chriſt. t. 1, p. 899.

de Bouras, qui, ſuivant Léonclavius, eſt l'ancienne ville de Cibyre; depuis cette époque Cibyre a été ſoûmiſe à l'empire Ottoman. Nous ignorons quel eſt ſon état actuel, aucun de nos voyageurs modernes n'en parle; cette ville étant éloignée de la côte de la mer & des grandes routes par terre, il n'eſt pas étonnant qu'aucun Européen n'ait eu la curioſité de la voir, & de paſſer dans un pays de montagnes, où il eſt toûjours dangereux de voyager. Au reſte, la ville de Cibyre ne doit pas être maintenant fort conſidérable, la géographie turque, qui a été publiée depuis quelques années à Conſtantinople, n'en fait aucune mention: cette ville eſt peut-être enſevelie ſous ſes ruines, comme Ephèſe, Sardes, Hiérapolis de Phrygie, Cyzique & d'autres villes célèbres de l'Aſie.

Nous avons vû, par les Médailles que j'ai expliquées dans ce Mémoire, que la ville de Cibyre étoit avantageuſement ſituée ſur une rivière qui fertiliſoit ſes terres, que ſon territoire produiſoit abondamment des grains, des fruits & des vins; qu'elle étoit célèbre par ſa puiſſance militaire; que ſous la domination Romaine elle étoit gouvernée par un Sénat & par ſes propres Magiſtrats; qu'elle jouiſſoit du droit de battre monnoie, & qu'elle avoit obtenu la permiſſion de prendre le nom de *Céſarée* & le titre de *Néocore:* mais le point le plus intéreſſant pour l'hiſtoire eſt la découverte de l'ère que la ville de Cibyre établit ſous l'empire de Tibère en reconnoiſſance des bienfaits qu'elle avoit reçûs de ce Prince: le commencement de cette ère eſt fixé à l'autonne de l'an 776 de la fondation de Rome, le 23 de l'ère chrétienne, comme je l'ai prouvé par un paſſage de Tacite comparé avec les dates qui ſont gravées ſur les deux Médailles du cabinet de M. Pellerin, & par les époques particulières du règne de Maximin, & des victoires que Gordien Pie remporta ſur Sapor roi de Perſe. Dans tous ces faits nous avons trouvé les écrivains parfaitement d'accord avec les monumens; ainſi la tradition qui nous a été tranſmiſe par les

écrivains de l'hiſtoire des Empereurs, demeure conſtatée par l'expreſſion non équivoque des Médailles indubitablement antiques. Cet exemple, auquel il eſt facile d'en ajoûter un grand nombre d'autres, ſuffiroit ſeul pour renverſer le ſyſtème dangereux de quelques écrivains modernes, qui, ſur l'autorité de quelques Médailles mal lûes ou mal expliquées, ont eſſayé de détruire l'authenticité & la véracité de Tacite, de Suétone, & de nos meilleurs auteurs de l'*Hiſtoire Auguſte*.

QUATRIÈME MÉMOIRE
SUR
LES MÉDAILLES DE RESTITUTION.

Par M. LE BEAU.

DANS les deux Mémoires précédens j'ai expliqué les médailles de Jules Céſar & d'Auguſte dont le revers porte reſtitution, & j'ai montré ſur le terrein de l'ancienne Rome la pluſpart des monumens qu'elles repréſentent. Je vais continuer les mêmes recherches ſur les médailles des ſucceſſeurs d'Auguſte juſqu'à Trajan, & ce Mémoire renfermera celles de Tibère, de ſon fils Druſus, de Germanicus, d'Agrippine ſa femme & de Claude. Quoique les lumières hiſtoriques, ſur-tout par rapport aux détails, s'affoibliſſent de plus en plus à meſure qu'on s'éloigne d'Auguſte, juſqu'à ce qu'elles s'éclipſent preſque tout-à-fait ſous Nerva & ſous Trajan, il en reſte cependant encore aſſez pour faire découvrir avec certitude quelques-uns des monumens que je cherche, & pour fournir ſur les autres de fortes conjectures. 9 Mai 1749.

On ne trouve ſur aucune Médaille de reſtitution les noms de Caius, de Néron, d'Othon ni de Vitellius; les deux derniers, dans le court eſpace de leur règne, n'ont été occupés que de guerres & de maſſacres: Caius, & ſur-tout Néron, ont conſtruit pluſieurs monumens; mais l'horreur attachée à leur mémoire a ſans doute empêché leurs ſucceſſeurs de rappeler des noms ſi odieux. Le ſilence de nos Médailles par rapport à ces Princes s'accorde parfaitement avec celui de la loi Impériale, qui donne à Veſpaſien les privilèges dont avoient joui ſes prédéceſſeurs; elle ne nomme entre eux qu'Auguſte, Tibère & Claude: c'eſt toûjours *ita uti licuit divo Aug. Ti. Julio Cæſari, Aug. Tiberioque Claudio Cæſari Aug. Germanico.* Cette formule y eſt répétée cinq fois, & jamais

Franciſcus de Albertinis, de mirandis veteris Romæ. l. II.

il n'y eſt fait mention des autres; c'eſt pour la même raiſon que Domitien ne ſe voit ſur nos Médailles qu'en qualité de reſtituteur.

Suet. c. 23. Macrob. Sat. l. 1, c. 12.

Nerva ni Trajan n'avoient garde de faire revivre le nom de ce Prince, puiſque, par arrêt du Sénat, il avoit été, auſſitôt après ſa mort, effacé même ſur tous ſes monumens.

TIBÈRE.

I.

CIVITATIBVS ASIAE RESTITVTIS.

Tibère aſſis, tenant de la main droite une patère, de la main gauche une haſte; il eſt couronné de laurier & vêtu de la toge, dans l'attitude que les Médailles donnent ſouvent à Jupiter.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII REST. Dans le champ S. C. de grand bronze dans le cabinet de M. le marquis de Beauvau.

Scaliger in Euſeb.

Scaliger avoit d'abord cru voir ſur cette Médaille la figure de l'Aſie; enſuite changeant d'avis il y crut apercevoir celle de Veſta: mais Goltzius, Vico, Nugnès, Angeloni, Hemelarius & Triſtan y ont très-bien reconnu Tibère lui-même; c'eſt, ſelon eux, une ſtatue coloſſale érigée à Tibère par les villes d'Aſie (je dirois pluſtôt par les Romains mêmes, comme je le remarquerai dans la ſuite) en reconnoiſſance de ce qu'il les avoit rétablies après qu'elles eurent été renverſées par un tremblement de terre.

Triſtan, t. 1, p. 162.

La conjecture de ces ſavans Antiquaires a depuis été confirmée par une célèbre découverte. L'an 1693 on déterra à Pouzzoles la baſe de la ſtatue qu'on avoit d'avance reconnue ſur cette Médaille; c'eſt une pièce de marbre d'environ cinq pieds & demi de long ſur trois & demi de large, avec autant de hauteur que de largeur; la groſſeur, la forme, l'inſcription, les figures qui accompagnent les quatre faces, tout annonce la baſe de la ſtatue dont nous parlons. Antoine Bulifon Napolitain, fit dans le temps même de la découverte une Diſſertation ſur ce marbre; cet auteur eſt tombé dans pluſieurs fautes qui ont été en partie corrigées par Laurent-Théodore Gronovius;

Ant. Bulifon.

Diſſ. de Marmoreâ baſi. theſ. Antiq. Græcar. t. VII.

Gronovius ; je n'emprunterai de la Dissertation de celui-ci que ce qui convient à mon sujet, & je prendrai la liberté de le réfuter sur quelques points.

Ce marbre présente deux objets considérables, les figures qui sont au nombre de quatorze, dont chacune a sous ses pieds le nom d'une ville d'Asie, & l'inscription qui se lit sur un des grands côtés de la base : il y a neuf figures dont les noms sont entiers ; *Philadelphia, Tmolus, Cyme, Temnos, Cibyra, Myrina, Ephesos, Apollonidea, Mostene.*

Comme ces neuf villes sont partie de celles qui, selon Tacite, Eusèbe & Nicéphore, ont été détruites par un tremblement de terre, & rétablies par Tibère, il n'a pas été difficile de retrouver le nom des autres qui se lisent dans ces auteurs, & dont il reste encore quelques lettres sur le marbre ; ce sont *Sardes, Magnesia, Hyrcania, Ægea*, & *Hiero-Cæsarea.* La seule difficulté est de concilier les passages des anciens entre eux & avec le marbre; Sénèque, Pline, Tacite, Solin, Eusèbe dans la collection d'histoires marquent douze villes ruinées; le même Eusèbe dans sa chronique en marque treize, & Nicéphore, d'accord en cela avec le marbre, en compte quatorze. Gronovius a fort ingénieusement levé cette difficulté : ceux qui n'en mettent que douze, dit-il, ne comptent que celles qui furent ruinées par un tremblement de terre dans une même nuit, l'an 17 de J. C ; ceux qui en comptent treize y ajoûtent Ephèse, qui fut détruite par un semblable accident l'année suivante, 18 de J. C, comme on le peut conjecturer par deux endroits de la chronique d'Eusèbe. Enfin Nicéphore & le marbre y ajoûtent Cibyre, qui, selon Tacite, fut ruinée l'an 23 de J. C : aussi le marbre est-il postérieur à ces trois époques, puisque l'inscription porte la trente-deuxième puissance Tribunitienne de Tibère, c'est-à-dire, l'an 30 ou 31 de J. C.

Tacit. l. II, c. 47. Ἰστριῶν συναγωγή. *p. 338.* Χρονικῶν λόγος ἐπιτομος. *p. 76.* Χρονικὸς κανών. *p. 201.* *Niceph. l. I, c. 17.* *Seneca prol. l. VI, Nat. quæst.* *Plin. l. II, c. 86, ed. Hard.* *Tac. Annal. l. II, c. 47.* *Sol. c. 43.* *Eus.* Ἱστορ. συν. *p. 338.* *Euseb.* Χρονικ. λ. ἐπ. *p. 76.* & Χρον. κανν. *p. 201.* *Niceph. l. I, c. 17.* *Tac. Ann. l. II, c. 47.* *Annal. l. IV, c. 13.*

Outre les Médailles dont il s'agit ici, nous en connoissons trois autres qui portent la figure de la statue érigée à Tibère à l'occasion de cette fameuse réparation ; l'une est de bronze avec cette légende : TI. CAESAR. DIVI AVG. F. *Mezz. p. 65.*

AVGVST. P. M. TR. P. XXI, au milieu du champ S. C. ſans figure; au revers: CIVITATIBVS ASIAE RESTITVTIS, avec la figure telle qu'elle eſt ſur la Médaille que nous expliquons. Celle-là fut frappée l'an 19 ou 20 de J. C, deux ou trois ans après la ruine des treize villes, lorſque le Sénat eut décerné la ſtatue à Tibère, & qu'on eut déjà commencé à y travailler. La ſeconde Médaille, qui eſt auſſi de bronze, eſt en tout ſemblable à la première, excepté qu'elle marque la vingt-quatrième puiſſance Tribunitienne; celle-ci a été frappée l'année même que Cibyre fut détruite & réparée l'an 23 de J. C, comme je l'ai dit. La vingt-quatrième puiſſance Tribunitienne de Tibère ne finit que le 27 juin de cette année, & la nouvelle libéralité de l'Empereur aura donné lieu à lui frapper de nouveau cette Médaille, & à joindre Cibyre aux autres villes ſur le monument qui n'étoit pas encore achevé. La troiſième eſt d'argent dans le cabinet d'Arſchot; elle porte d'un côté la tête de Tibère avec cette légende: TI. CAESAR. DIVI AVG. F. AVGVST. IMP. VIII*, le revers eſt le même que celui des deux autres. Comme cette Médaille ne préſente point d'autre caractère chronologique que celui d'IMP. VIII, & que Tibère porta ce titre depuis l'an 22 de J. C, juſqu'à ſa mort, tout ce qu'on peut dire, c'eſt qu'elle eſt poſtérieure à l'an 21 de J. C; ainſi ce monument doit avoir été commencé, au plus tard, l'an de J. C, 20, & n'a pû être achevé, au plus tôt, que l'an 30, comme il eſt prouvé par la date de l'Inſcription même que nous allons examiner.

Mezz. p. 65.

T. XVII, n.° 12.

Je ne dis rien du nom & des ſymboles des villes; cette partie n'eſt pas de mon ſujet: je la laiſſe à diſcuter à M. l'abbé Belley, à qui appartiennent par préférence les queſtions géographiques.

Juſqu'ici je me ſuis accordé avec Gronovius & j'ai profité de ſes lumières; mais je ſuis obligé de l'abandonner dans l'explication de l'Inſcription que je vais rapporter. Sur une des deux grandes faces de la baſe entre deux figures de

* D'habiles Antiquaires croient celle-ci du Padouan.

femmes, dont l'une doit repréſenter Sardes & l'autre Magnéſie, on lit ces mots.

TI. CAESARI DIVI
AVGVSTI F. DIVI
IVLI. N. AVGVSTO
PONTIF. MAXIMO COS IIII
IMP. VIII. TRIB. POTESTAT. XXXII.
AVGVSTALES.
RESPVBLICA RESTITVIT.

Le ſens qui ſe préſente d'abord, & que je crois le véritable, eſt celui-ci: les prêtres Auguſtaux ont dedié ce monument à Tibère, &c. & la république de Pouzzoles l'a rétabli, c'eſt-à-dire, que le temps ou quelque accident ayant endommagé ce monument, la ville de Pouzzoles l'a réparé: c'eſt l'explication de Fabretti, conforme au ſtyle ordinaire des Inſcriptions. *Fabretti, Inſcr. p. 729.*

Gronovius entend tout autrement ces deux mots, *Reſpublica* & *reſtituit.*

1.° Ce n'eſt pas, dit-il, *reſpublica Puteolana*, car Pouzzoles ne porta plus le titre de République depuis l'an de Rome 560, mais celui de colonie ou de municipe. Il eſt vrai que cette année-là Pouzzoles devint colonie Romaine; mais Fabretti prouve, & par un paſſage de Cicéron, & par plus de ſoixante-dix Inſcriptions de Gruter, & par deux des ſiennes, que les villes municipales, les colonies, les moindres villes même prenoient le titre de République. Le ſentiment de Gronovius, qui entend par *Reſpublica* Tibère même, *principatus Tiberii*, ou le peuple Romain, *ærarium populi Romani*, eſt inſoûtenable; jamais la perſonne du Prince n'a été déſignée, ni dans les Inſcriptions, ni ailleurs par le mot *Reſpublica*, & ce fut Tibère lui-même, ſelon le témoignage de Tacite & de tous les autres auteurs, qui rétablit ces villes: ce qui prouve encore qu'on ne peut entendre par *Reſpublica* le peuple Romain, à qui les auteurs ne donnent aucune part dans cette réparation. *Tit. Liv. l. XXXIV, c. 45. Inſcr. p. 729. Cicer. de leg. l. III. Labicana & Ocriculana.*

2.° *Reſtituit*, ſelon Gronovius, ne tombe pas ſur le monument, mais ſur les villes mêmes; il en apporte quatre raiſons très-faciles à réfuter.

1.° La première, c'eſt que Tibère étant mort ſix ans après que ce monument fut achevé, il n'a pas été beſoin de le réparer de ſon vivant, & qu'après ſa mort on haïſſoit trop ce Prince pour rétablir rien qui lui fît honneur. Je réponds qu'à la vérité la mémoire de la tyrannie de Tibère devoit rendre ce Prince un objet d'horreur; mais que cette haine n'empêchoit pas que pluſieurs années après on ne pût ſe ſouvenir de la libéralité qu'il avoit exercée à l'égard de ces villes en les relevant de leurs ruines, & qu'on ne fût bien aiſe d'en conſerver le monument.

2.° Selon la manière d'écrire uſitée dans les Inſcriptions, dit Gronovius, *reſtituit* devroit être écrit en plus petits caractères que le reſte; or les lettres ſont ici de la même grandeur. Gronovius a fondé une règle générale ſur la première inſcription de Gruter, qui eſt celle du Panthéon, & ſur quelques autres; mais on voit dans Gruter même & ailleurs, un très-grand nombre d'exemples qui détruiſent cette prétendue règle.

3.° Dans les Inſcriptions, dit-il, on a toûjours joint au mot *reſtituit* le nom de la choſe rétablie, comme *Pantheum, ſcholam, aquas &c.* Qu'on ouvre le tréſor de Gruter, on y trouvera preſque à toutes les pages les mots *fecit, dedicavit, refecit, reſtituit* ſans régime; j'oſe même dire que le régime y eſt rarement exprimé quand la pierre qui porte l'Inſcription eſt le monument même, comme quand c'eſt un autel, un cippe, une baſe de ſtatue, &c.

4.° Enfin, dit Gronovius, *reſtituit* ne ſe dit jamais que d'un peuple, d'une ville rétablie; s'il s'agit d'une ſtatue ou d'un édifice, c'eſt toûjours *refecit, reſtauravit.*

Cette aſſertion de Gronovius m'étonne; elle eſt démentie à toutes les pages de Gruter & des autres collecteurs d'Inſcriptions: en voici une de Pouzzoles même, qui détruit toute ſeule tout ce que Gronovius avance ſur le mot *reſtituit.*

C. CLVVIVS. M. F.
IIII. VIR.
IVRI. DIC. II. VIR. NOLAE
IIII. VIR. QVINQVENNAL.
DE SVO FACIVND. COERAVIT.
IDEMQVE RESTITVIT.
IOVI O. M. SACR.

Grut. 14, 2.

Dans cette Inſcription, qui eſt du même lieu que la nôtre, le mot *reſtituit* eſt du même caractère que le reſte; la choſe rétablie n'eſt point exprimée, & quoiqu'il s'agiſſe d'un monument & non pas d'un peuple ni d'une ville, on y voit pourtant le mot *reſtituit* comme dans mille autres endroits.

Mais, me dira-t-on, ce marbre de Pouzzoles ne peut rien conclurre pour la Médaille que vous expliquez, puiſqu'il faudroit que le monument de Tibère eût été érigé à Rome & rétabli par Tite.

C'eſt auſſi ce que je ſoûtiens: ce monument, tel qu'il ſubſiſtoit à Pouzzoles, n'étoit qu'une copie de celui qui étoit à Rome. Les villes des provinces, & ſur-tout les colonies s'empreſſoient de flatter les Princes, en leur conſacrant des ſtatues, des temples, des autels à l'imitation de ceux qu'on leur érigeoit à Rome; il y en a grand nombre d'exemples, & nous en avons, pour le monument dont il s'agit ici, une preuve inconteſtable: c'eſt le témoignage de Phlégon, qui vivoit à Rome ſous Hadrien, dont il étoit affranchi; il décrit cette ſtatue avec ſa baſe à ne pouvoir s'y méprendre.

Voici le paſſage traduit à la lettre. « Le grammairien Apollonius, dit-il, raconte que ſous Tibère Néron il y eut un tremblement de terre, & qu'un grand nombre de villes célèbres de l'Aſie furent entièrement détruites; Tibère les rétablit enſuite à ſes propres dépens, en reconnoiſſance on lui dreſſa une ſtatue coloſſale auprès du temple de Vénus, qui eſt dans la place publique de Rome, & on rangea tout autour par ordre les ſtatues de chacune de ces villes. »

Phlegon de reb. mirab. c. 13.

Le temple dont il parle eſt celui de *Venus Genitrix*, & la place publique eſt le *forum Cæſaris*, contigu au *forum Romanum*. Or ce quartier, comme je l'ai déjà montré pluſieurs fois, ſouffrit beaucoup de l'incendie ſous Néron : c'eſt donc cette ſtatue & cette baſe que Tite a ſans doute réparées, & il y a grande apparence qu'à la place de *Reſpublica reſtituit* qu'on lit ſur celle de Pouzzoles, on liſoit ſur celle de Rome la légende même de notre Médaille. IMP. T. CAES. &c. RESTITVIT.

Nard. p. 162.

Il eſt inutile de demander ſi c'étoit à Rome, comme à Pouzzoles, les prêtres d'Auguſte, *Auguſtales*, qui avoient dédié la ſtatue, tout ce qu'on peut conclurre des termes de Phlégon, c'eſt que ce n'étoient pas les villes d'Aſie qui l'avoient fait dreſſer; car après les avoir exprimées par le mot féminin Πόλεις, il exprime ceux qui érigèrent le monument par le mot maſculin Κατασκευάσαντες, qui doit ſe rapporter aux Romains en général: d'ailleurs, & l'Inſcription & les noms des villes ſont en latin. Or les Grecs avoient coûtume de conſerver leur langue dans les Inſcriptions qu'ils faiſoient graver à Rome.

2.

TI. CAES. DIVI. AVG. F. AVGVSTVS IMP. VIII. Tête de Tibère.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST. Caducée aîlé, dans le catalogue de M. de Surbeck; citée de Morel, moyen bronze.

Le caducée, ſymbole de la paix qui ſuit la victoire, étoit à Rome un ornement fort en uſage, il figure ſeul ſur le revers d'un grand nombre de Médailles; les arcs de triomphe, les frontiſpices & les murailles des temples, les autels, les baſes des ſtatues étoient ſouvent chargés de caducées; nous en voyons encore pluſieurs ſur les monumens qui nous reſtent de l'ancienne Rome : ſous Tibère la Gaule, l'Afrique, la Thrace furent pacifiées en différens temps. Tacite termine ainſi le récit de la guerre où les Gaulois révoltés furent réduits à l'obéiſſance.

Tac. Ann. l. III, c. 40, an. 774, l. IV, c. 23, ann. 777. L. IV, c. 46, ann. 779. Ann. l. III, c. 47.

Decrevere patres vota pro reditu ejus ſupplicationeſque & alia decora; ce dernier renferme des honneurs de toute eſpèce. Ce caducée doit avoir été un bas relief ou une figure conſidérable, faite dans quelque occaſion ſemblable pour honorer Tibère, & réparée par Tite.

3.

. . . . . Tête de Tibère.

IMP. T. CAESAR. DIVI VESP. AVG. REST. Femme aſſiſe, tenant de la main droite une haſte, de la main gauche une branche de laurier; elle eſt d'or. Vaillant, Médailles choiſies.

4.

TI. CAESAR. DIVI AVG. F. AVGVSTVS IMP. VIII. Tête de Tibère.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P P. REST. Même type que ſur la précédente; d'or. Le P. Hardouin la cite du cabinet de M. Colbert.

5.

TI. CAESAR. DIVI AVG. F. AVGVSTVS. Tête de Tibère.

Même revers; d'or, dans le cabinet du comte de Schwartzburg.

Ces trois Médailles ſont très-rares, ſelon le témoignage de Morel, de Vaillant & de Liebe dans le tréſor de Saxe-Gotha. On n'en connoît point d'autres de Tibère en or avec le mot *reſtituit.* Trajan, comme nous l'avons déjà remarqué, eſt le ſeul des quatre reſtituteurs qui ait fait frapper ſur l'or des Médailles de reſtitution; auſſi les deux dernières de ces trois Médailles ſont-elles les ſeules de Tibère qui portent la reſtitution de Trajan. La première, qui eſt d'or avec *Titus reſtituit*, eſt l'unique Médaille de reſtitution en or que nous connoiſſions d'un autre Empereur que de Trajan; & ſi elle n'étoit appuyée de l'autorité de Vaillant, nous douterions qu'elle fût vraie.

Morel. ſpecim. Vaillant præſt. num. t. II, pag. 45. Theſ. Frid. p. 440.

Cette femme aſſiſe eſt Livie mère de Tibère; elle paroît dans cette attitude ſur pluſieurs médailles de Tibère avec la

Mezz. in Tib. p. 64.

légende *Pontif. maxim.* qui se rapporte à l'Empereur, & qui est une suite de la légende de la tête. C'est, selon toutes les apparences, une statue de cette Princesse; elle en avoit à Rome du vivant même d'Auguste, qui lui en fit dresser dès l'an 719. Après la mort de Drusus, en l'année 745, le Sénat décerna des statues à Livie pour adoucir, par cet honneur, l'affliction que lui causoit la mort de son fils.

Dion. l. XLIX, p. 473.

Id. l. LV, p. 628.

P. 633. Xylander, dans sa traduction de Dion sous l'an 747, suppose même que Tibère, dans son second Consulat, dédia un temple à Livie, *templum Liviæ dedicavit cum matre.* C'est une faute grossière qui a déjà induit quelqu'un en erreur, & qui peut être citée parmi les exemples innombrables de l'insuffisance des traductions. Dion parle en cet endroit de quelques honneurs que Tibère rendit à la mémoire de son frère Drusus, & il ajoûte, καὶ τὸ τεμένισμα τὸ Λίβιον ὠνομασμένον καθιέρωσε μετὰ τῆς μητρὸς, c'est-à-dire, conjointement avec sa mère il consacra un terrein séparé qui fut appelé *Livium.* C'étoit un terrein semblable à celui qu'on consacroit souvent dans la Grèce à un Dieu ou à un Héros; il étoit séparé du voisinage par des bornes, par des fossés ou par une enceinte, & celui dont parle ici Dion étoit destiné à quelque monument religieux en l'honneur de la famille Livia, dont étoit Drusus; c'est la notion du mot τεμένισμα*. D'ailleurs comment Livie auroit-elle travaillé avec Tibère à s'ériger elle-même un temple du vivant d'Auguste, qui ne permettoit pas qu'on lui en bâtît à lui-même dans l'enceinte de Rome? Livie n'a pû avoir de temple que sous l'empire de Claude, qui lui décerna les honneurs divins; mais, comme je viens de le montrer, elle eut des statues même pendant sa vie.

Dio. l. LX, p. 767.

Ce qui achève de me persuader que c'est une statue de Livie, qui est désignée dans le type de ces Médailles, c'est que je n'en trouve plus avec ce type dans les dernières années de Tibère. Il n'y a même que la seconde des nôtres qui passe la dix-septième puissance Tribunitienne; elle porte IMP. VIII,

* *Vid. Homer. Il. Υ. v. 147, & Odyss. Θ. v. 362, & Apoll. Argon. l. II, & Thucyd. l. IV, p. 158, ed. Steph. & Poll. l. I, c. 1.*

titre

titre que Tibère ne reçut que dans sa vingt-troisième puissance Tribunitienne: ainsi ce type ne se trouve point dans les quinze dernières années de Tibère. Cette circonstance s'accorde parfaitement avec l'histoire. Nous y voyons que l'ambitieuse Livie, qui prétendoit d'abord partager avec son fils la souveraineté même, perdit bien-tôt jusqu'à la considération maternelle auprès de ce Prince sombre & jaloux, & qu'elle survéquit long-temps à son crédit.

Il y a plus; je crois avoir trouvé la date précise & l'occasion de la médaille marquée IMP. VIII. Tibère commença à prendre ce titre sous le consulat de D. Haterius Agrippa & de C. Sulpitius Galba. Or Tacite nous rapporte que cette année, la sept cent soixante & quinzième de Rome, Livie tomba dangereusement malade; que sur cette nouvelle Tibère, qui étoit alors en Campanie, revint promptement à Rome, quoiqu'il eût déjà dans le cœur des semences de haine contre Livie; qu'en cette occasion le Sénat signala son zèle apparent pour la Princesse par des décrets remplis d'une flatterie outrée, qui révolta Tibère lui-même; qu'on décerna des prières publiques & des jeux avec des distinctions extraordinaires. Il est très-probable que c'est dans ce temps-là même qu'on aura érigé à Livie une nouvelle statue, pareille à celles qu'elle avoit déjà; & ce passage donne tout à la fois à conjecturer pourquoi depuis quelque temps on ne lui décernoit plus de pareils honneurs, pourquoi la flatterie se réveilla alors, & pourquoi dans la suite elle se refroidit tout-à-fait à l'égard de cette Princesse. *L. III, c. 64.*

C'est donc ici une statue de Livie érigée du vivant de Tibère, & réparée d'abord par Tite & ensuite par Trajan: nous n'en pouvons marquer le lieu. La haste est le symbole de la divinité; la branche de laurier dans la main de Livie, représente celle qu'un aigle avoit laissé tomber dans son sein aussi-tôt après son mariage avec Auguste, & dont Suétone & Pline racontent tant de miracles. *Sueton. Galba, c. 1. Plin. l. XV, c. 40.*

6.

IVSTITIA. Tête de la déesse Justice.

IMP. T. CAES. DIVI. VESP. F. AVG. RESTITVIT. Au milieu du champ S. C. de moyen bronze, dans le cabinet de M. de Surbeck.

7.

IVSTITIA. Tête de la Déeſſe.

IMP. T. CAES. DIVI. VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. RESTITVIT. Dans le champ S. C. de moyen bronze, dans le catalogue de M. de Surbeck qui la cite de Morel.

Ce qui fait attribuer ces deux Médailles à Tibère, dont on n'y voit ni le nom ni la tête, c'eſt une autre Médaille, connue de tous les Antiquaires, que nous avons vûe dans le moyen bronze de M. de Surbeck: la voici.

TI. CAESAR. DIVI AVG. F. AVG. P. M. TR. POT. XXIIII. Dans le champ, la marque du Senatus-conſulte, S. C. ſur le revers eſt IVSTITIA avec la même tête que ſur nos deux Médailles de reſtitution.

La flatterie, qui prit naiſſance à Rome ſous la dictature de Céſar, qui s'accrut encore ſous la monarchie d'Auguſte, & qui devint démeſurée ſous la tyrannie de Tibère, mettant tout en œuvre & ſe déguiſant ſous toutes ſortes de formes, abuſa des arts & de la monnoie comme de tout le reſte: elle fit mentir la pierre & le métal, & s'en ſervit pour prêter au Prince les vertus qu'il affectoit d'avoir, parce que c'étoit celles qu'il avoit le moins. Cette eſpèce d'impoſture commença ſous Tibère, & monta dans la ſuite à un tel excès, qu'un grand nombre de légendes de Commode, de Caracalla, d'Elagabale ne ſont que des contre-vérités. Nous avons dans Tibère des revers de Médailles qui portent le nom & la tête de la Clémence & de la Modération au milieu d'un bouclier.

Après la mort d'Agrippine, Tibère ſe fit un mérite de n'avoir pas fait étrangler cette Princeſſe & jeter ſon corps aux gémonies; il ſouffrit que le Sénat fît un décret pour le remercier de ſa clémence, & qu'il portât un préſent en or à Jupiter Capitolin. Spon ſoupçonne que ce préſent eſt ce

Miſc. l. IV, p. 154.

même bouclier d'or dont on voit la figure sur les médailles de Tibère avec le mot *Clementiæ*. Tacite, qui s'accorde dans ce récit avec Suétone, ajoûte que le Sénat ordonna que ce présent seroit renouvellé tous les ans le 15 d'avant les calendes de novembre, jour de la mort d'Agrippine. *Suet. in Tib. c. 53. L. VI, c. 25.*

Ce même auteur, sous l'année 781, dans le temps même où Tibère, animé par les délateurs, se portoit aux plus grandes cruautés, dit que le Sénat décerna, en l'honneur de Tibère & de Séjan, un autel à la Clémence & à l'Amitié.

La Médaille que je viens de citer sans restitution, & qui a fait deviner à qui doivent s'attribuer les deux autres, marque la vingt-quatrième puissance Tribunitienne de Tibère. On peut lire dans Tacite le procès de C. Silanus qui fut accusé cette année, on verra par son récit que ce Prince étoit alors bien éloigné du caractère d'un juge équitable & impartial; il est vrai que tant que Germanicus vécut, Tibère contraignit ses vices, qui ne s'échappoient qu'en passant & comme par surprise. Dion fait un beau portrait de la conduite juste & modérée qu'il tenoit alors dans le Sénat & dans les jugemens; mais cette Médaille est de trois ou quatre ans postérieure à la mort de Germanicus, & Tibère alors ne donnoit plus de frein à son caractère injuste & cruel. *Dio. in Tib. p. 695.*

La Justice avoit des statues; la première épigramme du vingt-unième chapitre du livre premier de l'Anthologie est adressée à une statue de la Justice; elle avoit même un temple bâti par Auguste: on le voit par ces vers d'Ovide. *De Ponto, l. III, El. 6.*

Principe nec nostro Deus est moderatior ullus;
Justitiâ vires temperat ille suas.
Nuper eam Cæsar, facto de marmore templo,
Jam pridem posuit mentis in æde suæ.

M. Muratori donne l'inscription d'un marbre qui est à Rome chez M. Ficoroni, où l'on voit un prêtre de la Justice. *P. 154. n. 2.*

P. AELIO TIMAEO
SACERDOTI IVSTITIAE
P. AELIVS STRATONICVS
PATER DVLCISS.

Urb. Rom. Descript. l. 1, p. 104.

Onuphre distingue deux temples de la Justice, l'un simplement nommé *templum Justitiæ*, l'autre *templum justitiæ Augusti;* il les met tous les deux au nombre des antiquités dont on ne sait pas la position. La tête de la Justice sur nos Médailles doit désigner un monument, quel qu'il soit, fait en l'honneur de la justice de Tibère, & réparé par Tite.

8.

TI. CAESAR. DIVI AVGVSTI F. AVGVSTVS. Tête de Tibère.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII. RESTITVIT. Dans le champ S. C. moyen bronze, Vaillant & Mezzabarbe.

9.

TI. CAESAR. DIVI AVG. F. AVGVSTVS IMP. VIII. Tête de Tibère.

IMP. T. CAESAR. DIVI VESP. F. AVG. REST. Dans le champ S. C. moyen bronze, du cabinet de M. de Surbeck.

10.

TI. CAESAR. DIVI AVG. F. AVGVST. IMP. VIII. Tête de Tibère.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII. RESTITVIT. Dans le champ S. C. moyen bronze, de M. de Surbeck.

11.

TI. CAES. DIVI AVG. F. AVGVST. IMP. VIII. Tête de Tibère.

IMP. D. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST.

Dans le champ S. C. moyen bronze, de M. de Surbeck.

12.

TI. CAESAR. DIVI AVG. F. AVGVSTVS. Tête de Tibère.

IMP. D. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST. Dans le champ S. C. moyen bronze, Vaillant & Mezzabarbe.

Dans l'explication que j'ai donnée des médailles d'Auguſte, j'ai expoſé mon ſentiment ſur ces Médailles de reſtitution qui ne portent ſur le revers que la marque du Senatus-conſulte; ce ſont des monnoies que le Sénat faiſoit frapper pour honorer en général la généroſité & la magnificence que le Prince reſtituteur faiſoit paroître en rétabliſſant les monumens du Prince dont la tête ſe voit de l'autre côté. Ces Médailles louent en général & en commun ce que les autres, qui portent des types caractériſés, louent en détail & en particulier; ainſi celles que je viens de décrire renferment un éloge de Tite & de Domitien pour avoir réparé les monumens faits par Tibère ou en l'honneur de ce Prince.

Les ouvrages attribués à Tibère ſont de deux ſortes; ceux qu'il a réparés ou achevés, & ceux qu'il a faits lui-même.

1.° Il fit rebâtir pluſieurs temples détruits par le temps ou par les incendies, & il en acheva d'autres commencés par Auguſte; Tacite met de ce nombre le temple de Bacchus, de Cérès & de Libéra près du grand Cirque, le temple de Flore dans le même quartier, celui de Janus près du marché aux herbes. Dion dit que Tibère, pour honorer Auguſte, acheva les édifices que ce Prince avoit commencés, & qu'il y mit le nom d'Auguſte au lieu du ſien.

Ann. lib. II, c. 49.

In Tib. pag. 697.

2.° Pour ce qui eſt des ouvrages qu'il fit faire lui-même, Tacite & Suétone s'accordent à nous dire qu'il ne fit que deux édifices publics; c'étoit un temple en l'honneur d'Auguſte, & la ſcène du théatre de Pompée; mais qu'il n'acheva ni l'un ni l'autre: encore faut-il mettre le dernier au nombre des bâtimens dont il ne fut que le réparateur. Cependant le même Suétone & Dion rapportent que Tibère dédia un

Tac. Ann. lib. VI, c. 45.

Suet. in Tib. c. 47.

Ibid. c. 20.

Dion. l. LVI, p. 671.

temple à la Concorde, ſur lequel il fit inſcrire ſon nom avec celui de ſon frère Druſus, mort vingt-un ans auparavant; Suétone ajoûte qu'il dédia encore un temple à Caſtor & Pollux. Ces deux paſſages, qui ſemblent ſe contredire, ſe concilient, parce que le premier ne compte que les ouvrages qu'il fit étant Empereur, & que le ſecond parle de ceux qu'il fit avant la mort d'Auguſte.

Suet. in Tib. c. 20.

Lib. LVII, p. 696.

Tibère, ſelon Dion, ne permettoit pas qu'on lui dédiât aucun temple; il défendit même par un édit qu'aucune ville, ni même aucun particulier fît faire ſa ſtatue ſans ſa permiſſion, & il ajoûta qu'il ne l'accorderoit jamais. Mais cette modeſtie n'eſt que du commencement de ſon règne; il eſt certain qu'il s'en écarta dans la ſuite, puiſque, ſans parler du coloſſe dont nous avons donné la deſcription, Tacite, ſous la neuvième année de Tibère, dit que les villes d'Aſie obtinrent la permiſſion de lui bâtir un temple; il parle auſſi d'une ſtatue de Tibère qui fut préſervée de l'incendie dans la maiſon du ſénateur Junius, où tout le reſte avoit été réduit en cendres.

Ann. l. IV, c. 5.

Ibid. c. 64.

Tac. lib. II, c. 41.

Suet. in Claud. c. 11.

Le Sénat fit décerner à Tibère un arc de triomphe de marbre près du théatre de Pompée; il ne fut achevé que par Claude.

DRUSUS FILS DE TIBÈRE.

13.

PIETAS. Tête de la déeſſe *Pietas.*

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. RESTIT. Dans le champ S. C. moyen bronze, dans le cabinet de M. de Surbeck.

14.

PIETAS. Tête de la Piété.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TRIB. P. COS. VIII. RESTITVIT. Dans le champ S. C. moyen bronze, du cabinet du P. Chamillard.

15.

PIETAS. Tête de la Piété.

IMP. D. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST. Dans le champ S. C. de bronze, dans Mezzabarbe.

Pluſieurs Antiquaires ont d'abord attribué cette Médaille à Livie; ils ont cru y voir la tête de cette Princeſſe ſous le ſymbole de la Piété: mais les médailles de Druſus, fils de Tibère, qui portent au revers le même type & la même légende, font croire avec plus de raiſon que celles-ci appartiennent à ce Prince.

Dans le cabinet des Jéſuites eſt une Médaille de moyen bronze, ſur laquelle on lit d'un côté, DRVSVS CAESAR. TI. AVGVSTI. F. TR. POT. ITER. dans le champ S. C. au revers PIETAS. avec la même tête que ſur les Médailles que je décris. Il y en a encore une ſemblable dans Mezzabarbe. Le mot *Pietas*, ſe lit au revers des médailles de Sextus Pompée, & de pluſieurs Empereurs & Impératrices, mais les types ſont différens de celui-ci. *Hard.* *In Druſo, p. 72.*

La Piété étoit honorée comme Déeſſe. Stace commence ainſi une de ſes pièces: *Stat. Syl. l. III, 3.*

Summa Deum Pietas, &c.

Elle avoit des temples & des ſtatues dans Rome & dans les provinces.

A Rome, dans le neuvième quartier, près du théatre de Marcellus, étoit un temple de la Piété, ſelon Pline & Feſtus. Tite-Live & Valère Maxime en placent encore un dans le marché aux herbes: Nardini doute ſi ces deux temples ne ſont pas le même. Feſtus raconte en peu de mots l'occaſion qui donna lieu à la conſtruction de ce temple. « On rapporte, dit-il, qu'Acilius fit bâtir un temple à la Piété dans le lieu « où étoit la maiſon d'une femme qui avoit nourri de ſon lait « ſon père, enfermé dans la priſon; & que pour récompenſer « la tendreſſe de la fille, on avoit pardonné au père. » Pline change dans ce récit quelques circonſtances. *Plin. l. VII, c. 36. Feſtus. Tit. Liv. l. XL. Valer. Max. l. II, c. 5. Rom. Ant. p. 432.* « « « *Plin. l. VII, c. 36.*

Nous voyons dans Boiſſard une ſtatue de femme vêtue de la ſtole, & coeffée en cheveux à la manière de Matidie; elle eſt debout, ſa main droite eſt appliquée ſur ſa poitrine, de

la gauche elle tient un pan de ſa robe; devant elle eſt un autel ſur lequel eſt un préféricule & une patère: au bas ſont gravés ces deux mots, PIETATI AVGVSTAE.

Nous avons cette même ſtatue & cette légende ſur un revers de Matidie.

S. 2, art. II, p. 67. Dans les Miſcellanées de Spon, eſt une inſcription à la piété d'Hadrien: il y en a quatre autres dans Gruter.

La tête de cette Déeſſe déſigne quelque monument fait par Druſus en ſon honneur, & rétabli par Tite & par Domitien. Druſus, qui devint ſuſpect à Tibère dans les dernières années de ſa vie, vouloit ſans doute ſignaler par là ſon amour pour ſon père.

16.

DRVSVS CAESAR. TI. AVG. F. DIVI AVG. N. Tête de Druſus.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII. RESTITV. Dans le champ S. C. moyen bronze, dans le cabinet de M. de Surbeck.

17.

DRVSVS CAESAR. TI. AVG. F. DIVI. AVG. N. Tête de Druſus.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST. Dans le champ S. C. moyen bronze, dans le cabinet de M. de Surbeck.

18.

DRVSVS CAESAR. TI. AVG. F. DIVI AVG. N. Tête de Druſus.

IMP. D. CAESAR. DIVI VESP. F. AVG. REST. Dans le champ S. C. moyen bronze, Vaillant. Selon ce que j'ai déjà dit, ces Médailles ont rapport au rétabliſſement des monumens de Druſus en général: voici ceux que l'hiſtoire nous fait connoître. L'an 772, après les ſuccès que Druſus, fils de Tibère, & Germanicus avoient eus, l'un en Germanie, l'autre en Arménie, le Sénat leur décerna l'honneur de l'ovation, & leur fit dreſſer, près du temple de Mars Ultor, des arcs de triomphe avec leurs ſtatues.

Tac. Ann. l. II, c. 64.

L'an

L'an 775, quand Tibère fit part à Druſus de la puiſſance Tribunitienne, le Sénat, pour en témoigner ſa joie, décerna aux Dieux & aux deux Princes des ſtatues, des autels, des temples & des arcs de triomphe. *Tac. Ann. l. III, c. 57.*

Spon nous donne l'inſcription d'une ſtatue de Druſus, dont il ne reſte plus que la baſe qu'on voit encore à Rome. *Miſcell. lib. VIII, p. 266.*

PLEPS. VRBANA. QVINQVE. ET.
TRIGINTA TRIBVVM
DRVSO. CAESARI. TI. AVG. F.
DIVI AVG. N.
DIVI IVLII. PRONEPOTI
PONTIFICI AVGVRI. SODAL. AVGVSTAL.
COS. ITERVM TRIBVNIC. POTEST. ITER.
AERE CONLATO.

GERMANICUS & AGRIPPINE.

Il nous reſte de Germanicus & de ſa femme Agrippine cinq Médailles de reſtitution; mais elles ne portent toutes ſur les revers que la marque du Senatus-conſulte.

19.

GERMANICVS CAESAR TI. AVG. F. DIVI AVG. N. Tête de Germanicus.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST. Dans le champ S. C. dans le moyen bronze, de M. de Surbeck.

20.

GERMANICVS CAESAR TI. AVG. F. DIVI AVG. N. Tête de Germanicus.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII. RESTITVIT. Dans le champ S. C. moyen bronze, de M. de Surbeck.

21.

GERMANICVS CAESAR TI. AVG. F. DIVI AVG. N. Tête de Germanicus.

IMP. D. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST. Dans le champ S. C. moyen bronze, de M. de Surbeck.

22.

AGRIPPINA M. F. MATER C. CAESARIS AVG. Tête d'Agrippine.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII. REST. Dans le champ S. C. grand bronze, Vaillant.

23.

AGRIPPINA M. F. GERMANICI CAESARIS. Tête d'Agrippine.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII. REST. Dans le champ S. C. grand bronze, dans le cabinet de M. de Beauveau. Cette dernière Médaille ſe trouve en grand bronze dans le même cabinet ſans la reſtitution: elle porte

TI. CLAVDIVS CAESAR AVG. GERM. P. M. TR. P. IMP. P. P. Dans le champ S. C. On y voit la contre-marque fréquente ſur les monnoies de ce temps-là. N. CAPR.

Nous trouvons peu d'ouvrages faits par Germanicus & par Agrippine, ou en leur honneur.

Tac. Ann. l. II, c. 7. Germanicus rétablit l'autel de Druſus ſon père, détruit par les Germains; il fit faire des digues & des chauſſées entre le fort Aliſon & le Rhin.

Ibid. c. 49. L'an 770 il dédia le temple de l'Eſpérance dans le marché aux herbes près du portique d'Octavie. Victor met dans le dixième quartier, qui étoit celui du mont Palatin, un monument qu'il appelle *victoria Germaniciana;* c'étoit apparemment une ſtatue érigée à la Victoire, à l'occaſion de celle que Germanicus avoit remportée ſur les Germains près de l'Elbe.

Vict. urb. Rom. deſcrip.

Tac. Ann. l. II, c. 41. L'an 769 on dreſſa un arc de triomphe près du temple de Saturne en mémoire des étendards de Varus, repris ſur

les Germains ſous la conduite de Germanicus & ſous les auſpices de Tibère.

L'an 772, après la mort de Germanicus, on lui dreſſa à Rome des arcs de triomphe, on en érigea un ſur la rive du Rhin, & un autre ſur le mont Amanus avec des inſcriptions honorables; on lui éleva un tombeau à Antioche où ſon corps avoit été brûlé, & un tribunal à Epidaphne où il étoit mort. Il ſeroit difficile, dit Tacite, de compter les ſtatues qu'on érigea à ſa mémoire; on plaça ſon buſte entre les orateurs anciens. *Tac. Ann. l. II, c. 83.*

Spon nous donne une inſcription de Germanicus toute ſemblable à celle de Druſus que nous avons déjà rapportée; elle eſt à Rome ſur la baſe d'une ſtatue que le temps a détruite.

PLEPS. VRBANA. QVINQVE ET.
TRIGINTA. TRIBVVM
GERMANICO CAESARI
TI. AVGVSTI. F.
DIVI. AVGVSTI. N.
AVGVRI. FLAMINI. AVGVSTALI
COS. ITERVM IMP. ITERVM
AERE CONLATO.

Les dates de l'inſcription de Druſus marquent l'année 776, qui fut celle de ſa mort; celle-ci peut être de l'an 771 ou de l'an 772, qui fut la dernière de la vie de Germanicus.

Agrippine avoit fait conſtruire des bains; c'eſt à ces bains qu'appartenoient deux ſtatues qu'on a trouvées, & dont la baſe porte ces mots: IN LAVACRO AGRIPPINAE. Ces bains étoient ſur le mont Viminal, &, ſelon Marlien, ces deux ſtatues ſont de Bacchus. Boiſſard nous donne l'inſcription de l'urne ſépulcrale d'Agrippine. *Spon. miſc. l. II, c. 7, p. 37. Top. Rom. c. 91. T. II, p. 96.*

OSSA
AGRIPPINAE M. AGRIPPAE.
DIVI AVG. NEPOTIS VXORIS
GERMANICI CAESARIS
MATRIS C. CAESARIS AVG.
GERMANICI CAESARIS*.

* Ce dernier mot eſt ajoûté mal à propos.

L'urne eſt quarrée, avec un grand trou au milieu, & deux autres plus petits ſur la face où eſt l'inſcription.

CLAUDE.

24.

TI. CLAVDIVS CAESAR AVG. P. M. TR. P. IMP. P. P. Tête de Claude.

IMP. T. VESP. AVG. REST. Cérès voilée & aſſiſe, de la main droite elle tient des épics, de la gauche un flambeau allumé; moyen bronze, dans le cabinet de M. de Surbeck, où l'on voit auſſi la même Médaille ſans la reſtitution, portant au revers le même type avec cette légende: CERES AVGVSTA.

L. XXXIV, c. 9. Selon Pline, Cérès eſt la première divinité qui ait eu à Rome une ſtatue d'airain. Pendant près de trois ſiècles les Dieux n'y furent repréſentés qu'en bois ou en terre:

Tunc meliùs tenuere fidem, cùm paupere cultu
Stabat in exiguâ ligneus æde Deus,

L. I, El. II. dit Tibulle. L'an 268 Caſſius ayant été puni de mort auſſi-tôt après ſon conſulat, ſes biens furent vendus, & le prix en fut employé à faire à Cérès une ſtatue d'airain, où étoient gravés *Tit. Liv. l. II, c. 41.* ces mots: EX CASSIA FAMILIA DATVM. C'eſt la plus ancienne inſcription Romaine qui nous reſte, & il eſt à croire que Tite-Live qui la rapporte, nous en donne le ſens pluſtôt que les mots.

P. Vict. Deſcr. urb. Rom. On trouve dans P. Victor & dans Tite-Live beaucoup *Tit. Liv. lib. XXXIII.* de monumens de Cérès à Rome, des autels, des ſtatues, des

temples. Un temple de Cérès fut brûlé ſous Auguſte, l'an de Rome 722. *Dion. p. 485.*

Quoique les auteurs ne citent en particulier aucun monument érigé à Cérès par l'empereur Claude, cependant ce qu'ils diſent unanimement de la diſette arrivée ſous ce Prince, & des ſoins qu'il prit pour ramener l'abondance, laiſſe conjecturer, avec beaucoup de fondement, que la Médaille que j'explique déſigne quelque ſtatue élevée alors à cette Déeſſe, & réparée enſuite par Tite. Tacite parle d'une famine à laquelle Rome ſe trouva réduite du temps de Claude; Dion ajoûte que ce fut pour y remédier que Claude fit faire un port à l'emboûchure du Tibre avec un fanal: Aurélius Victor & Suétone louent ce Prince d'avoir veillé avec une attention ſingulière à la ſubſiſtance de la ville de Rome, & le boiſſeau qui ſe voit ſur pluſieurs de ſes médailles, lui rend le même témoignage. *Ann. l. XII, c. 43.* *Aurel. in Claud.* *Suet. Claud. c. 18.* *In meis nummis.*

25.

TI. CLAVDIVS CAESAR AVG. P. M. TR. P. IMP. P. P. Tête de Claude.

IMP. T. VESP. AVG. REST. Pallas le caſque en tête. Elle tient la main droite élevée, de la gauche elle tient une haſte; de bronze, dans Mezzabarbe.

26.

TI. CLAVDIVS CAESAR AVG. P. M. TR. P. IMP. P. P. Tête de Claude.

IMP. T. VESP. AVG. REST. Pallas le caſque en tête. De la main droite elle tient un javelot, de la gauche un bouclier; moyen bronze, dans le cabinet de M. de Surbeck.

27.

TI. CLAVDIVS CAESAR. AVG. P. M. TR. P. IMP. P. P. Tête de Claude.

IMP. D. AVG. REST. Même type que ci-deſſus; moyen bronze, dans le cabinet de M. de Surbeck.

Ces deux dernières Médailles nous repréſentent Pallas dans

l'attitude dans laquelle on la voit encore à Rome en demi-relief, ſur une pièce d'entablement qui reſte du temple de Pallas bâti par Domitien, près du Forum, qu'il commença & que Nerva acheva. C'étoit la manière ordinaire de figurer cette Déeſſe. Claude, peut-être pour invoquer ſon ſecours avant l'expédition de Bretagne, lui aura fait dreſſer une ſtatue. On voit, dans P. Victor, pluſieurs monumens en l'honneur de Minerve, dans le huitième quartier, dans le treizième, & ſur l'Aventin.

28.

TI. CLAVDIVS CAESAR. AUG. P. M. TR. P. IMP. Tête de Claude.

IMP. NERVA CAESAR AUG. REST. Figure de la Liberté. De la main droite elle tient un bonnet, la main gauche eſt étendue; moyen bronze, dans le catalogue de M. de Surbeck, citée de Morel: on y trouve la même tête & le même type du revers, avec cette légende, LIBERTAS AVGVSTA.

Le bonnet étoit le ſymbole de la liberté; on le donnoit à ceux qu'on affranchiſſoit. Appien dit qu'après la mort de Céſar un des meurtriers porta par la ville un bonnet au bout d'une pique en ſigne de liberté. Sur le mont Aventin étoit un fameux temple à la Liberté, avec un parvis, autour duquel régnoit un portique; c'eſt ce qui eſt ſouvent appelé dans les auteurs *Atrium Libertatis**. Sous ce portique étoit la célèbre bibliothèque d'Aſinius Pollion, qui avoit fait rebâtir cet édifice.

Bell. Civ. l. II, p. 819.

Dion. l. LVIII, p. 722.

Ant. l. XIX.

On avoit érigé une ſtatue à la Liberté dans la place publique après la mort de Séjan, ſous Tibère. Joſèphe rapporte qu'après le maſſacre de Caius, Caſſius Chéréa vint demander le mot aux Conſuls, ce qu'on n'avoit point vû de mémoire d'hommes, & que le mot qu'ils lui donnèrent, fut *Liberté.*

Les Romains qui ſortoient de l'horrible tyrannie de Caligula, & qui attendoient de Claude un gouvernement plus

* *Tit. Liv. l. XXIV & XXV, 34, 43, 45. Feſtus. Ovid. Faſt. l. IV, & Triſt. El. I, l. III, Suet. in Aug. c. 29. Plin. l. VII, c. 30, l. XXXV, c. 2. Martial. l. XII, Ep. 3.*

doux, ne manquèrent pas, sans doute, de consacrer alors leurs espérances par quelque monument à la Liberté, que Nerva a rétabli. Ce dernier se trouva dans les mêmes circonstances après la mort de Domitien: aussi non content de réparer le monument de Claude, il en fit ériger un lui-même à cette Déesse; c'est ce qui est prouvé par cette inscription de Gruter, *P. 246, n. 1.* qui se voit à Rome.

LIBERTATI AB IMP. NERVA CAESARE. AVG. ANNO AB VRBE CONDITA DCCC XXX. XXXII. XXXIIII.

Cette date est évidemment corrompue, puisque Nerva ne commença à régner que l'an de Rome 849; mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cet article.

29.

TI. CLAVD. CAESAR AVG. P. M. TR. P. Tête de Claude.

CONSTANTIAE AVG. IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Déesse assise, tenant de la main droite une patère, de la gauche une corne d'abondance; elle est d'or, dans Vaillant.

30.

TI. CLAVD. CAESAR AVG. P. M. TR. P. Tête de Claude.

IMP. CAESAR TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Même type que ci-dessus; d'or, dans Mezzabarbe.

31.

DIVVS CLAVDIVS AVGVSTVS. Tête de Claude.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Même type que ci-dessus; Mezzabarbe la cite de Patin, en argent. Elle est suspecte.

32.

DIVVS CLAVDIVS. Tête de Claude.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Même type; mais la Déeſſe a une double corne d'abondance: d'or, du cabinet de M. le duc d'Orléans.

Cette légende, CONSTANTIAE AVGVSTI, eſt commune ſur les revers de Claude, on l'y voit avec trois types différens; on la lit même ſur les revers d'Antonia, mère de ce Prince. Rien n'étoit plus facile à la flatterie que de déguiſer, ſous le nom de *conſtance*, cette ſtupide inſenſibilité de Claude, qui ſe laiſſoit gouverner par ſes affranchis, & deshonorer par les débauches de Meſſaline; peut-être auſſi a-t-on voulu relever, par des monumens en l'honneur de ſa conſtance, la longue patience avec laquelle il ſupporta les mépris de Tibère & de Caius. La corne d'abondance donnée à cette Déeſſe peut même faire croire que cette conſtance, attribuée à Claude, a rapport aux ſoins vigilans & aſſidus qu'il donnoit à la ſubſiſtance du peuple Romain, comme je l'ai déjà dit.

Cet éloge de la conſtance du Prince ne ſe trouve ſur les Médailles que dans les revers de Claude; mais on le voit appliqué à d'autres Empereurs dans les Inſcriptions: en voici une de Cordoue rapportée par Gruter.

P. 152, n. 2.

IMPER. CAESAR. DIVI.
F. AVGVSTVS COS.
XIII. TRIB. POTEST.
XXI. PONT. MAX. A.
BAETE ET IANO
AVGVSTO. AD
OCEANVM.
CXXI.
CONSTANTIAE
AETERNITATI
QVE AVGVSTI.

C'eſt un cippe milliaire.

33

33.

TI. CLAVD. CAESAR. AVG. P. M. TR. P. IMP. P. P. Tête de Claude.

IMP. T. VESP. AVG. REST. Déeſſe de l'Eſpérance, tenant de la main droite une fleur, de la gauche retrouſſant ſa robe qui ſemble tranſparente; de grand bronze, dans le cabinet de M. le marquis de Beauveau.

34.

TI. CLAVDIVS CAES. AVG. P. M. TR. P. IMP. Tête de Claude.

IMP. D. CAES. AVG. REST. Même type; grand bronze, dans le cabinet de M. de Surbeck. Rien n'eſt plus commun que ce type ſur les médailles Impériales: il paroît que les Romains, ainſi que tous les autres hommes, ſacrifioient à l'Eſpérance plus qu'à aucune autre Déeſſe*. Rome étoit remplie de ſes temples, de ſes autels, de ſes ſtatues; il nous en reſte pluſieurs Inſcriptions: je n'en citerai qu'une de Boiſſard. *T. III, p. 35.*

SPES
POSITA SVM
FELIX VICINIAE
DEDICATVM.

Il y a une épigramme de l'Anthologie ſur une ſtatue de l'Eſpérance: je ne puis deviner à quelle occaſion Claude fit faire une ſtatue de l'Eſpérance, il avoit paſſé bien des années ſans avoir d'autre conſolation qu'elle, & peut-être eſt-ce ici un monument de ſa reconnoiſſance. *L. I, c. 25.*

35.

TI. CLAVDIVS CAESAR AVG. P. M. TR. P. IMP. P. P. Tête de Claude.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST. Dans le champ S. C. grand bronze, dans le catalogue de M. de Surbeck.

* *P. Rufus, deſcrip. urb. Rom. 1.ª reg. Onuphr. deſcript. urb. Rom. 5.ª reg. Cic. de Leg. l. II. P. Victor. deſcr. urb. Rom. reg. 11.ª & reg. 13.ª Dio. p. 485. Tit. Liv. l. XL.*

36.

TI. CLAVDIVS CAESAR P. M. TR. P. IMP. Tête de Claude.

IMP. T. VESP. AVG. REST. Dans le champ S. C. grand bronze, dans le catalogue de M. de Surbeck.

Je n'ai rien à ajoûter à ce que j'ai dit ſur les Médailles de reſtitution qui ne portent dans le champ du revers que la marque du Senatus-conſulte, je vais remplir cet article par l'énumération des ouvrages de Claude & de ceux qui ont été faits en ſon honneur, & dont les Anciens nous donnent connoiſſance.

Aul. Gell. l. XIV, c. 14.

Ce Prince augmenta l'enceinte de Rome, & enferma le mont Aventin dans le Pomarium.

Suet. Claud. c. 20.

Il deſſécha le lac Fucin, il fit le port à l'embouchûre du Tibre, l'aqueduc de l'eau Claudia & du nouvel Anio avec un grand nombre de beaux réſervoirs. Une Inſcription nous donne la longueur de ces deux aqueducs, qui étoient l'un ſur l'autre, & entroient à Rome par la même porte, c'étoit la porte Névia: cette Inſcription, très-conforme au langage de nos Médailles, nous apprend auſſi que l'aqueduc de l'*aqua Claudia* fut réparé par Veſpaſien & par Tite; elle mérite d'avoir ici ſa place.

Grut. p. 176, n. 1.

TI. CLAVDIVS DRVSI F. CAESAR AVGVSTVS GERMANICVS PONTIF. MAXIM.

TRIBVNICIA POTESTATE XII. COS. V. IMPERATOR XXVII. PATER PATRIAE.

AQVAS CLAVDIAS EX FONTIBVS QVI VOCABANTVR CAERVLEVS ET CVRTIVS A MILLIARIO XXXV

ITEM ANIENEM NOVAM A MILLIARIO LXII. SVA IMPENSA IN VRBEM PERDVCENDAS CVRAVIT.

IMP. CAESAR VESPASIANVS AVGVST. PONTIF. MAXIM. TRIB. POT. II. IMP. VI. COS. III. DESIG. IIII. P. P.

AQVAS CVRTIAM ET CAERVLEAM PERDVCTAS A DIVO CLAVDIO ET POSTEA INTERMISSAS DILAPSASQVE

PER ANNOS NOVEM SVA IMPENSA VRBI RESTITVIT.

IMP. T. CAESAR DIVI F. VESPASIANVS AVGVSTVS

PONTIFEX MAXIMVS TRIBVNIC.
POTESTATE X. IMPERATOR XVII. PATER PATRIAE CENSOR COS. VIII.
AQVAS CVRTIAM ET CAERVLEAM PERDVCTAS A DIVO CLAVDIO ET POSTEA.
A DIVO VESPASIANO PATRE SVO VRBI RESTITVTAS CVM A CAPITE AQVARVM A SOLO VETVSTATE DILAPSAE ESSENT NOVA FORMA REDVCENDAS SVA IMPENSA CVRAVIT.

A ces ouvrages de Claude il faut encore ajoûter ceux-ci : il fit revêtir de marbre l'entrée du cirque & dorer les mètes ou bornes, qui, avant lui, n'étoient que de tuf ou de bois; il fit rebâtir en Sicile, aux dépens du peuple Romain, le temple de Vénus Erycine qui étoit tombé de vétuſté. *Suet. Claud. c. 21.* *Ibid. c. 25.*

Suétone ſemble ſe contredire au ſujet du théatre de Pompée; il dit dans la vie de Tibère, que ce Prince en commença la réparation, dans celle de Caligula, il ajoûte que ce dernier l'acheva, & dans la vie de Claude il dit encore que cet Empereur le rétablit après un incendie. Quelques-uns ont cru, ſur la foi de ce paſſage, que ce théatre avoit encore été brûlé depuis le rétabliſſement de Caligula; mais cet endroit de Suétone doit s'expliquer par Dion, qui dit que Claude fit graver le nom de Tibère ſur la ſcène du théatre de Pompée, parce que Tibère l'avoit fait rebâtir après qu'elle eut été brûlée, qu'il y fit auſſi graver le ſien, non pas qu'il l'eût rétablie, mais parce qu'il en fit la dédicace. Ce paſſage eſt plus net & plus précis que celui de Suétone. *Ibid. c. 21.* *C. 47.* *C. 21.* *Comment. in Suet.* *Dion. l. LX, p. 769.*

Lorſque Claude revint de l'expédition de Bretagne, le Sénat lui fit ériger deux arcs de triomphe chargés de trophées, l'un dans Rome, l'autre dans la Gaule. *Ibid. p. 781.*

Il y avoit un temple de Claude ſur le mont Célius. Agrippine, ſa nièce & ſa femme, l'avoit commencé; Néron le détruiſit preſque entièrement; Veſpaſien le rétablit & l'acheva. *Suet. in Claud. c. 45, & in Veſp. c. 9.*

CINQUIÈME MÉMOIRE
SUR
LES MÉDAILLES DE RESTITUTION.

Par M. LE BEAU.

MÉDAILLES de Galba, de Veſpaſien, de Tite & de Nerva.

1750. JE vais finir par ce Mémoire les reſtitutions des monumens des Empereurs, il ne me reſtera à expliquer que les médailles Conſulaires qui portent la reſtitution de Trajan, ce que je ferai par un dernier Mémoire.

Comme mon ſentiment eſt appuyé ſur l'hiſtoire, il marche de pair avec elle, & il en éprouve toutes les variétés.

Sous Jules Céſar & ſous Auguſte l'abondance des détails répandus dans les hiſtoriens & dans les poëtes ne me laiſſoit preſque que l'embarras de choiſir; les annales de Tacite m'ont encore fourni ſous Tibère & ſous Claude un aſſez grand nombre de ces faits que je cherche, & qui étant, pour la pluſpart, d'un ordre inférieur à ceux qui intéreſſent le plus la poſtérité, ſe perdent comme dans les ombres des grands tableaux de l'hiſtoire. Sous Galba, Othon & Vitellius, Tacite ne s'occupe que des révolutions qui changèrent avec tant de rapidité la ſcène du monde, il ne daigne pas arrêter ſes yeux ſur les monumens; Suétone eſt le ſeul guide qui nous reſte ſous l'empire de Veſpaſien & de Tite, & pour le temps de Nerva, nous ne trouvons que de foibles reſſources dans des abbréviateurs, qui ne montrent qu'à demi les évènemens même les plus conſidérables: on ne doit donc pas attendre de moi dans ce Mémoire autant de détail que dans les autres.

GALBA.

I.

SER. GALBA IMP. CÆS. AVG. TR. P. Tête de Galba.

IMP. T. VESP. AVG. REST. Déeſſe debout, tenant de la main droite le bonnet de la Liberté, & de la gauche une haſte; moyen bronze, du cabinet de M. de Surbeck.

2.

IMP. SER. SVLP. GALBA CAESAR AVG. TR. P. Tête de Galba.

IMP. NERVA CAES. AVG. REST. Même type que ſur le revers précédent; moyen bronze, catalogue de M. de Surbeck, citée de Morel.

3.

IMP. GALBA. Tête de Galba.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Même type qu'au premier revers; en or, Vaillant.

4.

IMP. SER. SVLP. GALBA CAESAR AVG. TR. P. Tête de Galba.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Même type que dans le revers précédent; en or, dans le cabinet de M. le duc d'Orléans.

EXPLICATION.

Nous avons déjà expliqué un monument de la Liberté érigé ſous Claude après la tyrannie de Caius. Néron replongea l'Empire dans une cruelle ſervitude, & tout l'Empire reſpira de nouveau à la mort de Néron. La joie publique éclata par toutes les marques extérieures qu'elle put imaginer. Xiphilin dit que dès qu'on fut informé à Rome de l'entrepriſe de Galba, avant même que Néron fût mort, pluſieurs citoyens, ſe regardant comme ſortis d'eſclavage, prirent publiquement le bonnet d'affranchiſſement. La mort de Néron rendit encore la joie plus aſſurée & plus générale. Tout le peuple de Rome & des provinces prit le bonnet de la Liberté; c'étoit un triomphe univerſel: *Cæterum adeo cuncta provincia omniſque Roma interitu ejus exſultavit ut plebs induta* P. 198.

pileis manumissionum, tanquam ævo exemta domino triumpharet, dit Aurelius Victor. *In Nerone.*

On s'empressa de présenter par-tout dans les statues & sur les monnoies l'image de la Liberté renaissante.

Une Inscription nous parle d'une statue de la Liberté, érigée sous Galba : la voici telle qu'elle se lit à Rome sur la base de marbre qui soûtenoit cette statue. *Grut. p. 238, n.° 12.*

IMAGINVM DOMVS
AVG. CVLTORIBVS SIGNVM
LIBERTATIS RESTITVTAE
SER. GALBAE IMPERATORIS AVG.
CVRATORES ANNI SECVNDI.
C. TVRRANIVS POLVBIVS
L. CALPVRNIVS ZENA
C. MVRDIVS LALVS
C. TVRRANIVS FLORVS
C. MVRDIVS DEMOSTHENES.

Sur le côté gauche de la base est écrit :

DEDIC. IDIB. OCTOB.
C. BELLICO NATALE COS.
P. CORNELIO SCIPIONE ASIATICO.

Ces deux Consuls furent subrogés l'année 68 de J. C, qui fut celle où Galba prit le nom d'Empereur, le 9 ou, selon d'autres, le 11 de juin.

Ce fut sur le modèle de cette statue, ou de quelque autre pareille, qu'on frappa du temps de Galba tant de monnoies qui portent au revers, LIBERTAS AVGVST. LIBERTAS RESTITVTA. LIBERTAS PVBLICA. Les provinces ayant, à l'imitation de la capitale, dressé de pareilles statues, nous voyons dans le cabinet du Roi une médaille Grecque de Galba avec le type de la Liberté & le mot ΕΛΕΥΘΕΡΙΑ.

Le monument marqué sur les Médailles qui font le sujet

de cet article eſt un de ceux qui ont été réparés par Tite, par Nerva & par Trajan; ce ſont apparemment diverſes ſtatues de la Liberté dreſſées ſous Galba & réparées par ces trois Princes.

5.

IMPERATOR GALBA. Tête de Galba.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Figure de Déeſſe debout, tenant de la main droite une patère, de la gauche une haſte; en or, dans le catalogue de M. de Surbeck.

Le type de ce revers ne caractériſe aucune Déeſſe, la patère & la haſte ne ſont que des ſymboles généraux de la Divinité; cependant, ſur la conformité de ce type avec celui de pluſieurs autres médailles de Galba, décrites par Mezzabarbe, & qui portent pour légende au revers *Diva Auguſta*, on pourroit juger avec fondement que cette Médaille repréſente Livie ſous la forme de Divinité. On la figuroit toûjours ainſi depuis que Claude l'avoit miſe au rang des Déeſſes, & il ne ſeroit pas étonnant que Galba eût honoré, par des monumens publics, la mémoire d'une Princeſſe à qui il devoit les commencemens de ſa fortune, & qui lui laiſſa en mourant des preuves de ſa bienveillance par un legs conſidérable; mais comme je ne trouve cette Médaille que dans le catalogue de M. de Surbeck, je ne crois pas devoir m'y arrêter davantage.

Mezzab. in Galbâ.

Suet. in Claud. c. 11.

Ibid. in Galbâ, c. 5.

6.

SER. GALBA IMP. CAES. AVG. TR. P. Tête de Galba.

IMP. T. VESP. AVG. REST. Déeſſe debout, elle tient de la main droite un flambeau dont elle brûle un monceau d'armes, de la gauche une corne d'abondance; dans le cabinet de M. de Surbeck, moyen bronze.

Ce type, ſi beau & ſi favorable pour la ſculpture, ſe voit ſur une médaille de Galba ſans la reſtitution, avec la légende *pax Auguſti;* elle eſt dans le moyen bronze, de M. de Surbeck.

J'ai fait voir dans mon ſecond Mémoire, au ſujet d'une médaille de Jules Céſar, qu'avant que Veſpaſien eût fait bâtir le fameux temple de la Paix, on adoroit à Rome la Paix comme une Déeſſe; à ce que j'ai dit alors j'ajoûterai deux autorités, l'une eſt celle d'Ovide au premier livre des faſtes.

Ovid. Faſt. l. 1, ſub fine.

Ipſum nos carmen deduxit Pacis ad aram.....
Frondibus Actiacis comtos redimita capillos
Pax ades, & toto mitis in orbe mane.

Nous voyons là un autel de la Paix, en voici une ſtatue. Dion nous apprend que le peuple Romain ayant fourni une ſomme d'argent conſidérable pour dreſſer une ſtatue à Auguſte, ce Prince aima mieux employer cette ſomme à faire élever des ſtatues au ſalut public, à la Concorde & à la Paix. La légende *pax Auguſti* eſt fréquente ſur les médailles de Galba. A la mort de Néron diverſes parties de l'Empire s'ébranlèrent; Nymphidius Sabinus à Rome, Fontéius Capito en Germanie, Clodius Macer en Afrique étoient ſur le point de cauſer de grands troubles, qui furent prévenus par la mort des rebelles. Ces heureux commencemens donnèrent occaſion de repréſenter la Paix, brûlant d'une main les inſtrumens de la guerre, & portant de l'autre les fruits de la tranquillité.

Dion, p. 625.

Suet. in Galbâ, c. 11.

7.

IMP. SER. SVLP. GALBA. CAES. AVG. TR. P. Tête de Galba.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. REST. Femme debout, tenant de la main droite une balance, de la gauche une corne d'abondance; grand bronze, dans le catalogue de M. de Surbeck, citée de Morel.

C'eſt le type de l'Equité; nous le voyons ſur une médaille de ce même Prince, dans le bronze, du cabinet d'Arſcot, avec le mot *æquitas*. Cette vertu de Galba ne doit pas avoir été la moins flattée, parce que c'étoit celle dont il ſe faiſoit plus d'honneur, & qu'il la portoit ſouvent juſqu'à un excès de ſévérité: quelquefois même elle dégénéroit en petiteſſe.

T. XXII, n.° 16.

Suétone

Suétone en donne plusieurs exemples, & le dit en termes formels en parlant de son gouvernement d'Afrique: *Africam ordinavit magnâ severitatis ac justitiæ curâ etiam in parvulis rebus.* *Suet. in Galbâ, c. 7.*

8.

IMP. SER. SVLP. GALBA CAES. AVG. TR. P. Tête de Galba.

IMP. T. VESP. AVG. P. M. TR. P. VIII. REST. Dans le champ S. C. de grand bronze, Vaillant. *Numism. præst. p. 24.*

9.

IMP. SER. SVLP. GALBA CAESAR AVG. Tête de Galba.

Même revers que la précédente; grand bronze, catalogue de M. de Surbeck.

10.

IMP. SER. SVLP. GALBA CAES. AVG. TR. P. Tête de Galba.

IMP. T. CAES. DIVI VESP. F. AVG. P. M. TR. P. P. P. COS. VIII. REST. Dans le champ S. C. grand bronze, du cabinet de M. de Beauveau.

11.

IMP. SER. SVLP. GALBA CAES. AVG. TR. P. Tête de Galba.

IMP. D. CAES. DIVI VESP. AVG. F. RESTITVIT. Dans le champ S. C.

12.

Même tête.

IMP. DOMITIAN. AVG. F. RESTITVIT. Dans le champ S. C. ces deux dernières sont de moyen bronze, citées de Morel, dans le catalogue de M. de Surbeck.

J'ai expliqué d'avance ce que je pense de toutes ces Médailles de restitution qui n'ont d'autres types au revers que la marque du Senatus-consulte: celles-ci n'ont rien de particulier, les deux premières sont de la première année du règne de Tite avant les kalendes de juillet, où ce Prince commença à compter la neuvième puissance Tribunitienne; la troisième est

de la ſeconde ou de la troiſième année de Tite, qui porta pendant ces deux années le titre de *conſul octavùm.*

Les deux reſtitutions de Domitien n'ont point d'époques marquées; mais elles doivent être des quatre premières années de ſon règne, parce que dès la cinquième on ne trouve plus ſur les monnoies de ce Prince le titre de *Veſpaſiani filius* ou d'*Auguſti filius.*

Nous trouvons entre les monnoies de Galba une Médaille d'argent qui porte la tête de ce Prince avec la légende *Galba Imperator,* & au revers une tête de femme avec ces mots, *Reſt. Num.* On a donné à ces mots abrégés quatre explications différentes; les uns y ont lû *reſtitutus nummus,* ce ſentiment a été bien-tôt rejeté: on en peut voir la réfutation dans les médailles choiſies de Séguin. On les a enſuite expliqués par *Reſtituta Numidia;* cette opinion a été fortement appuyée par M. le Baron de Spanheim: elle me ſemble mieux fondée que les autres, parce que Galba a été pendant deux ans proconſul de la province d'Afrique, qui renfermoit la Numidie. Séguin a voulu lire *Reſtituto Numine**, & le P. Hardouin *Reſtituta Numantia;* ni l'une, ni l'autre de ces deux explications n'ont été ſuivies: je ne ſuis point obligé d'entrer dans ces diſcuſſions. Quelque ſentiment qu'on veuille embraſſer, la reſtitution indiquée n'eſt point de même eſpèce que celles dont je parle dans ces Mémoires.

P. 134.

De uſu & præſtant. Numiſm. p. 828.

Suet. in Galbâ, c. 7.

Select. Numiſm. p. 136.

Je ſuis encore diſpenſé de parler des deux médailles d'Othon, reſtituées par Tite, l'une du cabinet d'Arſcot, l'autre de celui de Parme; tous les antiquaires en reconnoiſſent la fauſſeté.

Mais une Médaille que je ne crois pas devoir omettre, ſeulement parce que perſonne, que je ſache, n'en a encore parlé, c'eſt celle que Mezzabarbe cite du cabinet de M. Bon Vénitien; la voici:

P. 102.

SERG. SVLP. GALBA IMP. CAES. AVG. TR. P. P. P.

HISPANIA CLVNIA. SVL. IMP. VESP. REST. Figure de femme debout, tendant les mains à l'Empereur.

* Voy. les notes de la Baſtie ſur le P. Jobert, *t. 11, p. 289 & 290.*

Si on pouvoit compter ſur cette Médaille, elle nous apprendroit que Galba auroit honoré la ville de Clunia par quelque monument: mais 1.° le nom de Veſpaſien, annoncé pour reſtituteur, rend d'abord cette Médaille ſuſpecte. Nous n'en trouvons point d'autre qui attribue à ce Prince le mot *reſtituit*, à moins qu'on ne diſe que le T a été oublié, ſoit par le monétaire, ſoit par le copiſte, & qu'il faut lire T. VESP.

2.° Le prénom Sergius achève de prouver la fauſſeté de la Médaille, ou du moins montre qu'elle auroit été mal lûe, & par conſéquent elle n'auroit aucune autorité. Il y a long-temps qu'on a prouvé que c'eſt l'ignorance qui a fait quelquefois donner à Galba le prénom de Sergius au lieu de celui de Servius: Sergius étoit un nom de famille & non pas un prénom; Servius au contraire eſt un prénom commun dans la famille Sulpicia.

Nous avons pluſieurs médailles de Galba qui portent au revers le nom de Clunia. Ce Prince gouverna huit ans l'Eſpagne Tarragonoiſe: il exerçoit cet emploi dans le temps que Vindex ſe révolta contre Néron, & qu'il invita Galba à ſe joindre à lui pour délivrer l'Empire de la tyrannie. Clunia, que Plutarque appelle Κλουνία, ſituée ſur les frontières de la Celtibérie, étoit une des ſept juriſdictions du département de Galba. Cette ville devoit lui être chère; ce fut-là qu'un prêtre de Jupiter, après avoir été averti en ſonge, trouva dans le ſanctuaire du temple une prédiction faite deux cens ans auparavant, qui annonçoit qu'un jour un homme ſorti de l'Eſpagne poſſéderoit l'empire du monde. Cette prédiction fortifiée par la circonſtance de la révolte de Vindex, détermina Galba à prendre l'Empire, d'abord ſous le titre modeſte de Lieutenant du ſénat & du peuple Romain. Ce fut encore en cette ville qu'après la nouvelle de la défaite & de la mort de Vindex, Galba apprit que les Soldats, le Sénat & le Peuple lui avoient donné le titre d'Empereur; & c'eſt en mémoire de ces heureux évènemens que non ſeulement l'Eſpagne en général, mais Clunia en particulier, eſt célébrée ſur les médailles de ce Prince. Elle y porte le nom de Sulpicia, dont Galba l'honora

Suet. in Galbâ, c. 8.

In Galbâ.

Suet. in Galbâ, c. 9 & 10.

Vaillant, Num. præſt. t. I, p. 22.

par reconnoiſſance. On voit l'Empereur aſſis, qui reçoit la Victoire préſentée par la déeſſe de la ville.

VESPASIEN.

13.

DIVVS VESPASIANVS. Tête de Veſpaſien.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Trophée; elle eſt d'or, dans Vaillant.

Num. præſt. t. II, p. 91.

Comme c'eſt ici la première Médaille de reſtitution qui nous offre pour type un trophée, je prie la Compagnie de me permettre de m'étendre un peu ſur cette matière. On verra que les trophées n'étoient pas ſeulement des types de monnoies ou de bas reliefs, tels qu'on en voit encore pluſieurs ſur l'eſcalier du Capitole, mais que c'étoit auſſi des figures de métal ou de marbre, iſolées & poſées ſur une baſe, & qu'il y en avoit un grand nombre de cette eſpèce qui faiſoient un des ornemens de la ville de Rome.

Spon. Cab. de Rome.

Dans les ſiècles héroïques, & chez les Grecs dans tous les temps, les trophées n'étoient qu'un tronc d'arbre revêtu des armes des vaincus. Enée, après ſa première bataille où il avoit tué Mézence, élève un trophée que Virgile décrit ainſi:

Æneid. l. XI, v. 5.

Ingentem quercum, deciſis undique ramis,
Conſtituit tumulo, fulgentiaque induit arma,
Mezentî ducis exuvias; tibi, magne, tropæum,
Bellipotens: aptat rorantes ſanguine criſtas,
Telaque trunca viri, & bis ſex thoraca petitum
Perfoſſumque locis; clypeumque ex ære ſiniſtræ
Subligat, atque enſem collo ſuſpendit eburnum.

On les dreſſoit ſur le champ de bataille auſſi-tôt après la victoire; il n'étoit pas permis de les faire d'aucune matière durable, comme de bronze ou de pierre, & ce fut ſans doute par privilège qu'on permit à Pollux, après la victoire qu'il remporta ſur Lyncée, d'en ériger un de cette eſpèce, & ce trophée ſe voyoit encore à Lacédémone du temps de Pauſanias.

Pauſ. Laconica, p. 187.

L'inſcription des trophées étoit ſimple & noble avec modeſtie, ainſi que toutes les inſcriptions des beaux ſiècles de la Grèce; il n'y avoit que deux mots, le nom des vainqueurs & celui des vaincus, Οἱ Ἀθηναῖοι ἀπὸ τῶν Κορινθίων. Othryadès reſté ſeul après la fuite des Argiens, ſe traîne percé de coups ſur le champ de bataille, recueille les armes, dreſſe un trophée avant de mourir, & écrit de ſon ſang ſur ſon bouclier ce ſeul mot, ἐνίκησα, *j'ai vaincu.*

Ces monumens, expoſés à toutes les injures de l'air, périſſoient bien-tôt, & on s'étoit fait une loi de les laiſſer tomber d'eux-mêmes ſans les réparer. Plutarque, dans ſes queſtions Romaines, demande pourquoi, entre toutes les choſes conſacrées aux Dieux, il n'y a que les trophées qu'il ſoit d'uſage de laiſſer dépérir: « eſt-ce, dit-il, afin que les hommes, voyant leur gloire paſſée s'anéantir avec ces monumens, s'évertuent « ſans ceſſe à en acquerir une nouvelle? ou pluſtôt, parce que « le temps effaçant ces ſignes de diſcorde & de haine, ce ſeroit « une opiniâtreté odieuſe de vouloir, malgré lui, en perpétuer « le ſouvenir? Auſſi, ajoûte-t-il, n'a-t-on pas approuvé la vanité « de ceux qui, les premiers entre les Grecs, ſe ſont aviſés de « dreſſer des trophées de pierre & de bronze. » Peut-être ces peuples, qui méritèrent la cenſure de cette Nation douce & polie, ſont-ils les Eléens; du moins je trouve dans Pauſanias qu'il y avoit à Olympie un trophée d'airain dont l'inſcription portoit que les Eléens l'avoient érigé après une victoire remportée ſur les Lacédémoniens.

Quæſt. Rom. 36.

Pauſan. Eliac. p. 342.

Le même auteur nous apprend encore que ce n'étoit pas la coûtume des Macédoniens d'ériger des trophées après leurs victoires. Caranus, fondateur de leur monarchie, ayant vaincu Ciſſée, Prince voiſin, avoit dreſſé un trophée: un lion ſortant du mont Olympe renverſa ce monument & le détruiſit; le roi de Macédoine tira une leçon de cet évènement: il fit réflexion qu'il avoit eu tort d'inſulter aux vaincus, & de ſe priver lui-même de l'eſpérance d'une réconciliation; auſſi, ajoûte Pauſanias, dans la ſuite, ni ce Prince, ni aucun de ſes ſucceſſeurs ne dreſſa jamais de trophée, pas même Alexandre,

Pauſ. Bœotic. p. 606.

après ſes éclatantes victoires ſur les Perſes & ſur les Indiens.

Les Romains, dont la politique ſe propoſoit d'accoutumer au joug les peuples vaincus & d'en faire des ſujets fidèles, furent long-temps ſans reprocher aux ennemis leur défaite par des trophées, & Florus ne manque pas de leur faire honneur de cette modération. *Domitius Ænobarbus & Fabius Maximus ipſis quibus dimicaverant in locis ſaxeas erexere turres, & deſuper exornata armis hoſtilibus tropæa fixere; quum hic mos inuſitatus fuerit noſtris: nunquam enim populus Romanus hoſtibus domitis victoriam ſuam exprobravit.* Le premier dont l'hiſtoire Romaine faſſe mention (car on ne doit pas regarder comme de vrais trophées ni les dépouilles Opimes ni celles des Curiaces que le vainqueur fit porter devant lui) le premier trophée fut celui que dreſſa C. Flaminius en l'honneur de Jupiter, après avoir vaincu les Inſubriens l'an de Rome 530; il étoit d'or & placé dans le Capitole. Cent ans après C. Domitius Ænobarbus & Q. Fabius Maximus Allobrogicus dreſsèrent ſur les bords de l'Isère ceux dont il eſt parlé dans le paſſage de Florus, que nous venons de citer. Après la priſe de Jugurtha, Bocchus étant venu à Rome érigea dans le Capitole des trophées en l'honneur de Sylla; ce qui piqua vivement Marius, & alluma de plus en plus dans ſon cœur cette jalouſie meurtrière qui fit couler tant de ſang. Sylla en dreſſa deux lui-même dans les plaines de Chéronée après la défaite de Taxile, lieutenant de Mithridate.

L. III, ch. 2.

Florus, l. II, c. 4.

Plut. in Syllâ.

Pauſ. Bœotic.

Pompée ayant terminé la guerre contre Sertorius, dreſſa des trophées ſur les Pyrénées avec des inſcriptions faſtueuſes: cette vanité déplut aux Romains, & ce fut pour y oppoſer une apparence de modeſtie, que Céſar, traverſant les Pyrénées après la guerre d'Afranius, ſe contenta de conſtruire un autel auprès des trophées de Pompée.

Plin. l. VII, c. 26.

Dio. l. XLI.

Un paſſage de Xiphilin, dans la vie de Néron, nous fait connoître que les trophées dont nous venons de parler ne ſont pas les ſeuls qui aient été élevés à Rome ſous les Conſuls; lorſque cet auteur repréſente l'infamie dont Néron chargeoit les Sénateurs mêmes, en les forçant de faire le rôle de comédiens

ou de combattre contre les bêtes, il donnoit, dit-il, en ſpectacle ſur le théatre & dans l'arène les Furius, les Fabius, les Porcius, les Valérius, ces illuſtres familles dont Rome voyoit encore les trophées.

Mais les plus célèbres qu'il y ait eu à Rome du temps de la République ſont les deux trophées de Marius, en mémoire de ſes deux victoires, l'une remportée ſur Jugurtha, l'autre ſur les Cimbres & les Teutons. Ils étoient de marbre, dans la cinquième région dite Eſquiline, élevés ſur deux arcs de brique qui poſoient ſur un réſervoir de l'*aqua Marcia*. Properce les appelle *arma Marii*: *Plut. in Mario.* *Suet. in Cæſ. c. 11.* *Nard. Roma antica, p. 161.* *L. III, El. 9, v. 46.*

Jura dare ſtatuas inter & arma Marî.

Sylla les détruiſit, contre l'ancien uſage qui ne permettoit pas, ſelon Vitruve, de détruire, ni même de déplacer les trophées. Céſar, dans ſon édilité, les releva. Le quartier de Rome, où ils étoient, en conſerve la mémoire; on l'appelle encore aujourd'hui *Il Cimbrico*, entre l'égliſe de S.t Eusèbe & de S.t Julien, ſur le mont Eſquilin. Cette tradition n'a pas été interrompue; Pétrarque dans la deuxième épître de ſon ſixième livre, parlant de ce lieu, dit: *Hoc Marii Cimbrium fuit.* Nardini prétend que ces trophées furent depuis tranſportés dans le Capitole, & il cenſure Ligorius qui croit, mal à propos, que les trophées du Capitole ſont de Domitien. Les monumens de ce Prince furent, ſelon Suétone & Xiphilin, abattus par ordre du Sénat auſſi-tôt après ſa mort. *Plut. in Syllâ.* *Paterc. l. II, 43.* *Fabric. deſcr. urb. Rom. c. 14.* *P. 161.* *Suet. Domit. c. 23.* *Xiphil. in Domit.*

D'autres antiquaires ſoûtiennent cependant que les trophées de marbre qui ſe voient au Capitole, ne ſont pas ceux de Marius, mais qu'ils appartiennent à Trajan. La queſtion eſt peu importante pour la matière que nous traitons.

Après la deſtruction de la liberté publique, à proportion que la vertu diminua, les récompenſes de la vertu & les marques d'honneur ſe multiplièrent dans la perſonne des Empereurs. Auguſte donna comme le ſignal, par le trophée qu'il fit ériger à ſa gloire ſur les Alpes, & dont l'Inſcription ſe lit dans Pline. Ce ne fut plus, en Italie & dans les provinces, que trophées *L. III, c. 24.*

de pierre, de marbre, de bronze: les colonnes Trajane & Antonine, qui ſont des tours rondes avec un eſcalier pratiqué au dedans, ſont de vrais trophées. Xiphilin raconte que Néron ayant ôté la vie à Domitia, ſa tante paternelle, employa une partie des biens de cette Dame à dreſſer de magnifiques trophées, qui ſubſiſtoient encore du temps de Dion, c'eſt-à-dire ſous Alexandre Sévère.

In Nerone, p. 166.

Les trophées étoient donc des monumens que le temps & divers accidens pouvoient endommager. Veſpaſien en avoit mérité dans la guerre contre les Juifs: on lui érigea des ſtatues à ſon retour; il nous en reſte une Inſcription.

Grut. p. 103, n.° 7.

VICTORIAE AVG.
SACRVM
PRO REDITV
IMP. CAES. T. FLAVI.
VESPASIANI AVG.
PONT. MAXIM.
TRIB. POT. COS. II.
P. P.
STATVAM EX AERE
ORDO SPOL. CONLOC.

Mais ce qui fait encore mieux à notre ſujet, c'eſt le témoignage de Xiphilin: il dit qu'après la priſe de Jéruſalem, on décerna à Veſpaſien & à Tite des arcs de triomphe chargés de trophées, ἀψῖδες τροπαιοφόροι. Notre Médaille repréſente quelqu'un de ces trophées réparés par Trajan.

In Veſp. p. 217.

14.

DIVVS VESPASIANVS. Tête de Veſpaſien.
IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Chaire curule ſur laquelle un foudre. En or, Vaillant & Mezzabarbe.

Mezzabar. in Veſpaſ. Num. præſtant. l. II, p. 91.

J'ai déjà expliqué une médaille d'Auguſte qui porte le même type que celle-ci, excepté que la chaire curule ſoûtient une couronne

3.e Mém. Méd. 1, art. 1.

couronne & non pas un foudre. Mais cette différence ne change rien dans l'explication; les foudres, les aigles, les autels, les couronnes étoient, comme je l'ai fait voir ailleurs, des marques de divinité. Il paroît que l'honneur de la chaire curule, placée sur le théatre, passa de Jules César aux autres Empereurs qui furent comme lui mis au rang des Dieux. A l'occasion de la médaille d'Auguste, j'ai montré que cette chaire méritoit bien de n'être pas oubliée dans les monumens publics, qui représentoient, soit en airain, soit en marbre, tant de signes de la consécration des Empereurs. On n'avoit garde de retrancher à Vespasien aucun honneur de ceux qui avoient été accordés à ses prédécesseurs. Ce Prince y avoit un titre particulier: il s'étoit fait un devoir de rétablir les temples, & de conserver les anciennes cérémonies, comme le témoigne cette Inscription.

3.e Mém. art. 2.

3.e Mém. Méd. 1, art. 1.

IMP. VESPASIANO AVG.
PONT. MAXIMO TRIB. POT. IIII.
COS. VIII. DESIG. VIIII. P. P.
SACRARVM AEDIVM
RESTITVTORI
ET RITVVM ANTIQVOR.
CONSERVATORI
SODALES TITII.

Grut. p. 243, n.° 5.

Je remarquerai, en passant, qu'il y a faute dans la date de la puissance Tribunitienne; il faut que les copistes aient omis le chiffre V avant les IIII. Vespasien fut désigné Consul pour la neuvième fois l'an de J. C. 78; or il étoit alors non pas dans la quatrième, mais dans la neuvième puissance Tribunitienne.

15.

IMP. CAESAR. VESPASIANVS AVG. Tête de Vespasien.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Captif à genoux, les mains liées derrière le dos. M. de

Num. præſt. p. 91. Surbeck la cite en or, du cabinet du Roi; Vaillant en donne le revers.

C'eſt encore ici un monument de la victoire de Veſpaſien ſur les Juifs. On voit de pareilles figures de captifs parmi les monumens antiques; dans les Inſcriptions de Doni, on en lit une ſur un autel qui étoit à Rome de ſon temps: ſur le côté droit de l'autel eſt repréſenté un trophée; ſur le côté gauche un captif, les mains liées derrière le dos, & attaché à un palmier; l'Inſcription eſt en l'honneur de Trajan, la voici:

IMP. CAESARI
NERVAE
TRAIANO
AVG.
GERMANICO DACICO
OPTIMO
PRINCIPI.

TITE.

16.

T. CAESAR VESPASIANVS AVG. Tête de Tite.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Chaire curule ſur laquelle un foudre; en or, dans Vaillant.

Num. præſt. t. II, p. 101.

17.

DIVVS TITVS. Tête de Tite.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Même type; en or, dans le cabinet de M. le duc d'Orléans.

18.

DIVVS TITVS COS. VIII. Tête de Tite.

Même légende & même type; en or, catalogue de M. de Surbeck, qui la cite du cabinet de M. le préſident de Maiſons.

Suprà Méd. 14. Je n'ai rien à ajoûter à ce que j'ai déjà dit au ſujet de la

médaille de Veſpaſien toute ſemblable à celle-ci; je remarquerai ſeulement, ſur la dernière de ces trois Médailles, que la légende de la tête mériteroit d'être vérifiée : ſi M. de Surbeck l'a copiée fidèlement, elle a ceci de ſingulier, que le titre de *Conſul* ſe trouve joint à celui de *Divus*, ce qui ne ſe voit pas ailleurs.

19.

DIVVS TITVS. Tête de Tite.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Un foudre ſur un autel; en or, du cabinet de M. le duc d'Orléans.

Ce type a été ſuffiſamment expliqué dans les Médailles de conſécration d'Auguſte. *Mém. III, art. 2.*

20.

T. CAES. VESPASIANVS AVG. Tête de Tite.

IMP. CAES. TRAIAN AVG. GER. DAC. P. P. REST. Un temple; en or, dans les Médailles reſtituées du P. Hardouin.

Domitien fit bâtir dans le ſixième quartier un temple en l'honneur de ſa famille, ſur la place même de la maiſon où il étoit né: ce temple fut appelé, ſelon P. Victor, *templum Minervæ Flavianæ* ou *templum Flaviæ gentis*. Martial en parle en pluſieurs endroits; il paroît par la trente-cinquième épigramme du neuvième livre qu'il étoit particulièrement conſacré à Veſpaſien. Le poëte, flatteur outré de Domitien, y repréſente Jupiter ivre de nectar, qui, jetant les yeux ſur ce temple, & le comparant avec le tombeau qu'il avoit lui-même en Crète, dit, en riant aux autres Dieux aſſis à table avec lui : « vous m'avez dreſſé un monument dans la ville de Gnoſſe, voyez combien il y a plus d'honneur d'être le père de Céſar que d'être le vôtre ».

Suet. Dom. c. 1.

De reg. urb. reg. 6.

L. IX, Ep. 2 & 4.

Jupiter Idæi riſit mendacia buſti,
Dum videt Auguſti Flavia templa poli.
Atque inter menſas largo jam nectare fuſus,

Pocula cum Marti traderet ipſe ſuo,
Reſpiciens Phœbum pariter Phœbique ſororem,
Cum quibus Alcides & pius Arcas erat:
Gnoſſia vos, inquit, nobis monumenta dediſtis;
Cernite quam plus ſit Cæſaris eſſe patrem.

Mais le temple dont il s'agit ici eſt, à ce que je penſe, celui qui fut bâti en particulier à Tite après ſa conſécration; il étoit dans le huitième quartier, *in foro:* il eſt ainſi énoncé dans P. Victor, *Templum T. Cæſaris Veſpaſiani.*

De reg. urb. reg. 8.ª

21.

T. CAESAR VESPASIANVS AVG. Tête de Tite.
IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Trophée; en or, dans Vaillant.

22.

IMP. TITVS CAES. VESPASIAN. AVG. P. M. Tête de Tite.

Même légende & même revers; en or, du cabinet de M. le duc d'Orléans.

Je trouve ſous le règne de Tite deux expéditions différentes, dont l'une peut avoir donné lieu à ce trophée. Agricola faiſoit la guerre en Bretagne avec ſuccès; du côté de l'Euphrate les armées Romaines agiſſoient contre les Parthes. Pline, dans ſon panégyrique, dit que Trajan abattit l'orgueil de cette fière Nation au ſeul bruit de ſes approches; peut-être commandoit-il alors ſous ſon père, à qui en effet quelques Médailles donnent le titre de Parthique. Ce trophée même peut avoir été dreſſé en mémoire de la conquête de la Judée, quoique pluſieurs années après. Trajan qui prenoit Tite pour ſon modèle, honora les vertus de ce Prince par des monumens. On voyoit à Rome dans le dernier ſiècle un fragment d'inſcription ſur l'architrave de l'ancienne baſilique de S.t Pierre.

. . . . . DIVO TITO DIVI. . . . .
. . . . . SIANO AVGVSTO
. . . . IMP. CAESAR DIVI NERVAE F. NERVA
. . . . . NICVS DAC. PONT. MAX. TRIB. PO. . .
P P. fecit.

Doni, claſſ. 3. inſcr. 6.

Le P. Baldini, dans ſa nouvelle édition des médailles choiſies de Vaillant, nous en donne une auparavant inconnue; elle eſt citée du cabinet d'Apoſtolo Zeno: la voici.

IVLIA IMP. T. AVG. F. AVGVSTA. Tête de Julie fille de Tite.

IMP. D. VESP. AVG. F. REST. Veſta voilée aſſiſe, tenant de la main droite le Palladium, & de la gauche un flambeau; moyen bronze.

Cette Médaille eſt-elle bien authentique? je voudrois, pour l'aſſurer, qu'elle eût paſſé par l'examen de nos meilleurs Antiquaires: elle auroit bien mérité quelque note de la part du P. Baldini, qui ſe contente de la marquer d'une étoile, comme toutes celles qu'il a ajoûtées aux précédentes éditions; ſi la vérité en étoit une fois conſtatée, elle ſeroit plus aiſée à expliquer dans mon opinion que dans toute autre. Tout le monde connoît les deſordres de cette fille du plus vertueux Empereur qu'aient eu les Romains; moins ſemblable à ſon père qu'à Domitien ſon oncle, dont elle partagea les débauches, elle porte dans ſes revers la figure, tantôt de Vénus, tantôt de Cérès, quelquefois de Veſta, celle de toutes les Déeſſes à qui elle reſſembloit le moins. Vaillant nous la donne avec un revers dont la légende eſt VESTA; cette Déeſſe y eſt repréſentée comme ici, aſſiſe, voilée, tenant de la main droite le Palladium, & de la gauche une haſte tranſverſale, qui pourroit bien être le flambeau du P. Baldini.

Num. præſt. t. II, p. 107.

Domitien, paſſionné pour cette Princeſſe, lui fit dreſſer des ſtatues, peut-être ſous le ſymbole de toutes les Divinités qui paroiſſent au revers de toutes ſes Médailles, du moins ſommes-nous certains, par le témoignage de Martial, qu'elle fut repréſentée en marbre ſous l'image de Vénus.

L. VI, ep. 13.

Quis te Phidiaco formatam, Julia, cælo,
Vel quis Palladiæ non putet artis opus!
Candida non tacita respondet imagine Lygdos,
Et placido fulget vivus in ore decor.
Ludit acidalio, sed non manus aspera, nodo,
Quem rapuit collo, parve Cupido, tuo.
Ut Martis revocetur amor, summique Tonantis;
A te Juno petat cestos & ipsa Venus.

Domitien, qui fut cause de sa mort, lui décerna les honneurs divins; nous le voyons par ses Médailles & par ces vers du même poëte.

L. IX, ep. 2.

Dum voce supplex dumque thure placabit
Matrona divæ, dulce Juliæ numen.

Ce n'est que pour ne rien omettre que j'ai parlé de ce monument encore incertain.

J'ai vû dans le moyen bronze de M. de Surbeck une fausse restitution, qui n'est qu'une erreur de monétaire ou une fraude de faux monnoyeur.

DOMITIANVS COS. VII. Tête de Domitien.

IMP. T. VESP..... REST. Pallas la main droite élevée tenant un javelot, de la gauche elle tient un bouclier; elle est plus petite que le moyen bronze ordinaire : c'est un revers de Claude ajusté à une tête de Domitien & à une légende de Tite.

NERVA.

23.

IMP. NERVA CAES. AVG. P. M. TR. P. P. P. Tête de Nerva.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Deux mains jointes; en or: le catalogue de M. de Surbeck la cite du cabinet du Roi.

24.

DIVVS NERVA AVG. Tête de Nerva.

Même légende & même type. *Mezz. in Nerva. Vaillant.*

Une médaille du cabinet de M. le duc d'Orléans nous donne le même type ſans reſtitution.

IMP. NERVA CAES. AVG. GERM. P. M. TR. P. II. Tête de Nerva.

IMP. II. COS. IIII. P. P. Deux mains jointes. Le type de deux mains jointes eſt fréquent ſur les médailles Latines & Egyptiennes; il a pour légende ordinaire *Concordia exercituum.* En effet, Tacite nous apprend que du temps de Galba c'étoit une coûtume déjà ancienne que les villes voiſines des quartiers des légions leur envoyaſſent deux mains jointes en ſigne d'hoſpitalité, *miſerat civitas Lingonum, vetere inſtituto, dona legionibus, dextras hoſpitii inſigne.* Et pendant la guerre civile d'Othon & de Vitellius, Siſenna centurion porte de Syrie à Rome aux Prétoriens des figures de main droite pour gages de la concorde que vouloit entretenir avec eux l'armée de Syrie, *centurionem Siſennam dextras, concordiæ inſignia, Syriaci exercitus nomine ad Prætorianos ferentem.* Ces ſymboles étoient repréſentés en bas relief ſur l'airain & ſur le marbre, qui devenoient dignes de l'attention des Princes quand ces monumens avoient pour objet les affaires publiques; les particuliers mêmes ornoient de ces figures les monumens de famille. Sur un marbre trouvé dans l'ancien pays des Marſes, ſe voient deux mains jointes pour ſymbole de la foi conjugale, & au deſſus une Inſcription donnée par M. Muratori.

Tac. Hiſt. l. I, c. 54.

Ibid. l. II, c. 8.

Tranſaquis in Marſis Muratori, p. 725.

D. M. S.
Q. NINNIO.
Q. F. STRENVO
SEVIRO AVG.
TITECIA
IANVARIA
CONIVGI B. M. F.
ET SIBI.

Nerva ayant aſſocié Trajan à l'Empire, peut avoir exprimé par ce ſymbole la parfaite union qui régnoit entre les deux Princes.

La ſeconde des deux Médailles précédentes, & celle que je vais donner, m'ont fourni une preuve contre l'opinion commune ſur les Médailles reſtituées; le titre de DIVVS donné à Nerva fait connoître qu'elles ne furent frappées qu'après ſa mort par Trajan: ce dernier Prince auroit donc rétabli ſes propres monnoies. Mais dans mon ſentiment cette difficulté diſparoît; rien n'empêche de croire qu'un monument fait par Trajan, & détruit peu de temps après par quelque accident, n'ait été réparé par le même Prince qui en étoit le fondateur: d'ailleurs dans mon opinion il n'eſt pas néceſſaire que la légende d'une Médaille de reſtitution ne ſoit que la copie d'une autre frappée auparavant; ainſi ce monument pourroit avoir été fait pour la première fois du vivant même de Nerva.

25.

DIVVS NERVA AVG. Tête de Nerva.

IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. Char traîné par deux éléphans, ſur leſquels ſont montés les conducteurs; dans le char eſt aſſiſe la figure de l'Empereur. Elle eſt d'or, Mezzabarbe, Vaillant, Cuper.

Mezz. in Nervâ. Vaillant, num. præſt. l. II, pag. 118.

Ce fut la vanité de Pompée qui donna aux Romains la première idée d'atteler ces animaux à un char de triomphe.

Cuper, de Elephantis.

In Pompeio.

Plutarque raconte qu'au retour de la guerre d'Afrique, ce Romain, encore fort jeune, piqué de l'oppoſition que faiſoient à ſon triomphe pluſieurs des premiers de Rome, s'aviſa, pour augmenter leur dépit, d'atteler quatre éléphans à ſon char; mais que la porte de la ville s'étant trouvée trop étroite, il fut obligé de ſe contenter de chevaux à l'ordinaire. Il paroît que l'envie de ſe ſervir d'éléphans pour le triomphe ſe perdit alors pour long-temps: on ne la voit renaître que trois cens ans après ſous Alexandre Sévère; mais pendant ce long intervalle les éléphans ne ceſsèrent pas de figurer en

Lamprid. in Alex.

l'honneur

l'honneur des Empereurs, ſoit en repréſentation, attelés à des chars d'airain ou de marbre qu'on décernoit aux Princes vivans, ſoit réellement dans la pompe du cirque, où l'image des Princes morts & placés au nombre des Dieux, étoit portée ſur un char attelé d'éléphans. Les Médailles & les hiſtoriens nous fourniſſent, au ſujet de ces deux ſortes d'honneurs, une tradition ſuivie.

Selon Pline, Auguſte fut le premier que les Romains repréſentèrent ſur un de ces chars; le monument étoit d'airain. *L. XXXIV, c. 10.* Dion dit qu'Auguſte ayant achevé la voie Flaminienne qui conduiſoit de Rome à Rimini, on lui dreſſa à Rome ſur le pont du Tibre & à Rimini, deux arcs qui portoient ſa ſtatue; elle étoit dans un char attelé d'éléphans, ſi c'eſt ce monument qui eſt, comme on le croit, gravé ſur une médaille d'Auguſte, où l'on voit un arc ſur un pont avec la légende, QVOD VIAE MVNITAE SVNT. *L. LIII.*

Après la mort de ce Prince ſon image fit partie de la pompe du cirque; elle étoit dans un char trainé par des éléphans, & cet honneur lui fut long-temps conſervé ſous ſes ſucceſſeurs: Xiphilin nous l'apprend dans la vie de Néron. *P. 165.* Caius honora de la même diſtinction ſa ſœur Druſille, qu'il avoit miſe pendant ſa vie au nombre de ſes concubines, & qu'il mit après ſa mort au rang des Déeſſes. Claude en fit autant en faveur de Livie, dont il conſacra la mémoire. *Dion. l. LIX, p. 746.* *Suet. Claud. c. 11.*

Sur l'arc de triomphe érigé à Domitien à ſon retour de Sarmatie, étoient deux chars attelés d'éléphans; la figure dorée du Prince conduiſoit les chars: Martial nous inſtruit de ce détail par ces vers.

Stat ſacer edomitis gentibus arcus ovans.
Hîc gemini currus numerant elephanta frequentem;
Sufficit immenſis aureus ipſe jugis.

L. VIII, ep. 65.

Pluſieurs médailles de Trajan, d'Hadrien, de Marc Aurèle nous montrent de pareils attelages; & ce ne peut être que des repréſentations de monumens, puiſque, comme je l'ai

déjà obſervé, Alexandre Sévère eſt le premier qui ait triomphé ſur cette eſpèce de char: encore Buonarotti prétend-il que ce Prince ne monta pas ſur ce char, mais ſeulement qu'il le ſuivit en retournant du Capitole à ſon Palais. En effet, Lampride n'en dit pas davantage. Le Sénat décerna un ſemblable char à Gordien Pie & à Miſithée pour la victoire remportée ſur les Perſes; mais c'eſt d'un char de marbre ou d'airain que Cuper explique une médaille Grecque de Gordien qui repréſente ce Prince ſur un quadrige d'éléphans: car ce triomphe ne fut pas exécuté, parce que Gordien ne revint pas de Perſe.

In Alex.

Cuper, de Elephantis.

Zonare donne un char d'éléphans à Aurélien dans ſon triomphe ſur Zénobie & ſur Tétricus. Dioclétien, Maximien & Maxime paroiſſent dans cette eſpèce de char ſur leurs Médailles, & s'il en faut croire les panégyriſtes de Maximien & ceux de Théodoſe, ces deux Princes triomphèrent en effet ainſi. Enfin, au rapport de Nicéphore & de Théophylacte, les chars de triomphe traînés par des éléphans étoient encore en uſage du temps de Maurice & d'Héraclius.

Ibid.

Trajan rendit à la mémoire de Nerva ſon bienfaiteur les hommages les plus auguſtes, il lui fit bâtir des temples, *Nervam lacrymis primùm, ut filium decuit, mox templis honoraſti,* dit Pline dans ſon panégyrique; il n'oublia pas ſans doute un honneur auſſi ordinaire que celui de ces chars d'airain ou de marbre, ſoit qu'il ait réparé celui-ci, ſoit qu'il l'ait fait plus grand & plus magnifique qu'il n'étoit auparavant: c'eſt un ſens que peut encore naturellement porter le mot de *reſtituit.*

SIXIÈME ET DERNIER MÉMOIRE SUR LES MÉDAILLES DE RESTITUTION.

Par M. LE BEAU.

MÉDAILLES CONSULAIRES.

APRÈS avoir expliqué toutes les médailles Impériales qui portent au revers le mot *restituit*, il ne me reste plus, pour achever la matière des restitutions, que l'examen des médailles Consulaires: c'est l'objet de ce Mémoire; Trajan est ici le seul restituteur. 1750.

Il paroît que Tite, Domitien & Nerva s'étoient fait un point de politique de rétablir les monumens de leurs prédécesseurs, & de s'en faire honneur sur leurs monnoies. Ils rendoient le pouvoir monarchique plus agréable en présentant aux yeux des Romains ce que les Empereurs avoient fait, soit pour l'utilité, soit pour l'ornement de Rome. Trajan les imita, & fit plus: ce Prince trouvant la puissance impériale plus affermie par une longue habitude, & comptant assez sur la douceur de son gouvernement, pour ne pas craindre le retour des sentimens républicains, crut pouvoir sans risque permettre aux Romains de tourner leurs regards vers l'ancienne République. Pline le loue, dans son Panégyrique *(a)*, des faveurs qu'il se plaisoit à répandre sur ceux qui restoient des anciennes familles: il les produisoit, les élevoit, les avançoit aux honneurs, même avant l'âge prescrit par les loix. Ne cherchons point

(a) Tandem ergo Nobilitas non obscuratur, sed illustratur a Principe: tandem illos ingentium virorum nepotes, illos posteros libertatis, nec terret Cæsar nec pavet: quinimò festinatis honoribus amplificat atque auget, & majoribus suis reddit. Si quid usquam stirpis antiquæ, si quid residuæ claritatis, hoc amplexatur & refovet, & in usum reipublicæ promit. Sunt in honore hominum, & in honore famæ magna nomina, ex tenebris oblivionis, indulgentia Cæsaris, cujus hæc intentio est, ut nobiles & conservet & efficiat. Plin. in Panegyr. c. 69.

ailleurs la cauſe des ſoins qu'il ſe donna pour rétablir les monumens de leurs ancêtres. C'étoit ſans doute pour les Romains un ſpectacle bien capable de faire aimer le Prince, que de voir relever par ſa magnificence les ouvrages des Marcellus & des Emiles; on ſe tranſportoit avec plaiſir dans les ſiècles de ces grands hommes; & la bonté avec laquelle l'Empereur ſavoit adoucir l'autorité ſouveraine, aidoit encore à cette agréable illuſion.

On ſait que les noms de familles Romaines, qui ſe liſent ſur les médailles nommées *Conſulaires*, ne ſont point les noms de ceux dont la tête eſt repréſentée. Ces têtes ſont pour l'ordinaire celle de Rome ou de quelque divinité: les noms ſont ceux des Queſteurs ou des Triumvirs monétaires qui ont fait frapper la monnoie. Leur uſage étoit d'y faire graver au revers tantôt quelqu'évènement mémorable de l'année pendant laquelle ils étoient en charge; tantôt le viſage, les actions illuſtres, les marques de dignité de quelqu'un de leurs ancêtres; tantôt quelque monument honorable à leur famille. Je mets dans ce dernier rang les médailles Conſulaires qui portent la reſtitution de Trajan; & ſuivant la même penſée, que j'ai appuyée par tant de preuves au ſujet des médailles Impériales, je crois que celles-ci portent la mémoire d'un monument, qui fait honneur à quelqu'un de la famille du Monétaire, & qui fut enſuite rétabli par Trajan. Les trois Empereurs précédens avoient encore laiſſé à ce Prince bien des choſes à rétablir, depuis les deux embraſemens de Rome, dont j'ai parlé fort au long. On voit dans ces Médailles une choſe qui paroîtroit appuyer l'opinion commune. La pluſpart des médailles Conſulaires, qui portent la reſtitution, ſe trouvent auſſi ſans reſtitution. Il n'y a entre les unes & les autres aucune différence, que la légende de Trajan ajoûtée au revers, avec le mot *reſtituit;* d'où l'on pourroit ſe croire en droit de conclurre que ce Prince n'auroit eu d'autre deſſein que de rétablir les monnoies anciennes. J'ai répondu par avance à cette objection, au ſujet de pluſieurs médailles Impériales qui ſe trouvent dans le même cas. Quand il y avoit eu des monnoies frappées à l'occaſion

d'un monument, ce qui étoit assez ordinaire, les Empereurs qui le rétablissoient ensuite, faisoient aussi revivre sur le métal la mémoire du premier fondateur, en prenant pour modèle la première monnoie. Trajan honoroit doublement les familles illustres, en rétablissant avec leurs ouvrages les monnoies où ces ouvrages avoient été marqués pour la première fois. Mais ce qu'il faisoit à l'égard des monnoies, n'étoit pas l'objet principal; les monnoies n'étoient que les interprètes & les indices des monumens réparés.

Dans la description des Médailles que je vais expliquer, je ne citerai point la légende de restitution pour éviter une répétition ennuyeuse, elle est la même dans toutes: c'est toûjours IMP. CAES. TRAIAN. AVG. GER. DAC. P. P. REST. il faut la supposer dans tous les revers; je suivrai l'ordre alphabétique des noms de famille.

J'ai déjà averti que Trajan a fait une distinction entre les médailles Impériales & les médailles Consulaires qu'il a fait frapper avec le *restituit;* les premières sont en or, celles-ci sont toutes en argent.

I.

Æ M I L I A.

Tête de Vesta voilée, derrière est une couronne, devant est un *simpulum;* au revers la basilique de L. Emilius Paulus, au bas M. LEPIDVS; autour de la basilique AEMILIA REF. S. C.

Cette Médaille avec la restitution de Trajan n'est point dans le recueil des médailles Consulaires de Morel; elle étoit au cabinet de M. l'abbé de Rothelin, il l'a fait graver aussi-bien que toutes les Consulaires de son cabinet qui portoient la restitution de Trajan.

E X P L I C A T I O N.

On dispute sans fin sur le nombre des basiliques de la famille Emilia & sur la généalogie des Emiles qui sont nommés dans l'histoire, comme ayant contribué à la réparation

ou à l'embelliſſement du magnifique édifice que nous préſente notre Médaille.

In deſcript. urb. Rom. *Ad Attic. l. IV, ep. 16.* *De L. L. l. V.*

Les uns, fondés ſur P. Victor, ſur un paſſage de Cicéron & ſur un autre de Varron, ſuppoſent trois portiques ou baſiliques qui furent l'ouvrage de la famille Emilia; l'un dans le quatrième quartier de Rome, dit *via ſacra*, les deux autres dans le huitième, qui étoit le *forum:* d'autres, ce me ſemble, avec raiſon n'en admettent que deux, ſavoir, la baſilique d'Emilius dans le quatrième quartier, & une ſeule dans le huitième; c'eſt celle dont il s'agit ici. Pour établir ce ſentiment, il ne faut que s'en rapporter au texte même de P. Victor, qui, dans la deſcription des quartiers de Rome, ne nomme en effet que ces deux baſiliques; il eſt vrai que dans la récapitulation qui ſe trouve à la fin de ſon ouvrage on voit trois baſiliques diſtinguées: mais ce ſommaire n'a aucune autorité; il n'eſt pas de lui, comme il eſt aiſé de le prouver par les différences qui ſe trouvent entre ce ſommaire & l'ouvrage même de Victor. Quant au paſſage de Cicéron *(b)* Havercamp le corrige par une tranſpoſition fort heureuſe, & la difficulté s'évanouit; celui de Varron *(c)* ne prouve point du tout qu'il y ait eu deux portiques d'Emilius dans le *forum.*

In addendis, p. 641.

Havercamp, dans ſes notes ſur les médailles Conſulaires de Morel, a fort bien diſcuté cet article; il prouve clairement qu'il n'y avoit à Rome que deux baſiliques bâties par la famille Emilia, l'ancienne dans le quatrième quartier, la nouvelle dans le *forum.* Mais il me ſemble qu'il ſe trompe en un point, c'eſt qu'il prétend que l'ancienne baſilique fut l'ouvrage de M. Emilius, père du Triumvir Lépidus, & qui

(b) Paulus in medio foro Baſilicam jam penè texuit iiſdem antiquis columnis: illam autem quam locavit, facit magnificentiſſimam.

Voici la correction d'Havercamp.

Paulus in medio foro Baſilicam quam locavit, jam penè texuit Phrygiis antiquis columnis; illam autem facit magnificentiſſimam.

(c) Medidies ab eo quod eſt medius dies. D Antiqui non R in hoc loco dicebant, ut Præneſte inciſum in ſolario vidi, quod Cornelius in baſilica Æmilia & Fulvia inumbravit. De L. L. l. V.

fut Conſul l'an de Rome 675, avec Q. Lutatius Catulus. Il cite en faveur de cette opinion un paſſage de Pline, où il eſt dit que M. Emilius, collègue de Catulus, mit dans la baſilique Emilia des boucliers ſur leſquels étoient gravées les images de ſes ancêtres. Mais ce paſſage ne prouve point du tout que M. Emilius fût le fondateur de cette baſilique; elle étoit bien plus ancienne, puiſque dans le XLI.e livre de Tite-Live, ſous l'an de Rome 579, il eſt dit que les Cenſeurs Q. Fulvius Flaccus, & A. Poſtumius Albinus, rétablirent le portique d'Emilius; *Porticum Æmiliam reficiendam curaverunt.* *C. 27.*

Ce paſſage, qui me ſemble avoir échappé à tous les antiquaires, me fait naître une conjecture qui ſert encore à éclaircir la matière que je traite. Freinshémius, dans ſon ſupplément du CIX.e livre de Tite-Live, dit que L. Emilius Paulus fit bâtir la baſilique Emilia, dans le lieu où avoit été auparavant la baſilique Fulvia. D'autres antiquaires parlent de cette baſilique Fulvia comme ayant été dans le *forum*, au même lieu où fut enſuite bâtie la baſilique de Paulus: mais ni Cicéron, ni Pline, ni Appien, ni Dion, qui parlent de la baſilique de Paulus, & de qui nous apprenons tout ce que nous en ſavons, ne diſent rien de celle qu'on appeloit Fulvia. Le paſſage de Tite-Live, que je viens de citer, me donne lieu de croire que la baſilique ancienne, dite Emilia, qui étoit dans le quatrième quartier, ayant été réparée par le cenſeur Fulvius, elle fut dans la ſuite nommée tantôt Emilia, du nom du fondateur, tantôt Fulvia, du nom du réparateur. Ni P. Victor, ni Sex. Rufus, qui recueillent tous les monumens qui ont jamais exiſté dans Rome, ne parlent, dans leur texte, de la baſilique Fulvia. L'auteur du ſommaire de P. Victor la nomme à la vérité; mais 1.° il la met au nombre des monumens dont on ne connoît pas la place, ce qui fait pour mon ſentiment: 2.° cet auteur, peu exact, peut fort bien avoir fait deux baſiliques d'une ſeule, parce qu'elle avoit deux noms différens. Un témoignage bien plus authentique, mais qui n'eſt pourtant pas infaillible ſur les antiquités Romaines, eſt celui de *P. 182.* *Pollet. for. roman. 12.*

In Cæs. p. 722. Plutarque, qui dit que Paulus fit construire sa basilique ἀντὶ τῆς Φουλβίας, c'est-à-dire à la place de la basilique Fulvia. C'est sur ce passage que se fondent tous les antiquaires; mais ne pourroit-on pas dire que cet habile historien, qui étoit étranger à Rome, est tombé ici dans une erreur locale, sur le fait d'un monument qui ne subsistoit plus depuis long-temps, & qu'il a été trompé par l'équivoque des deux basiliques? Le passage de Varron ne conclud rien contre ma conjecture; il y parle d'un cadran placé, dit-il, dans la basilique Emilia & Fulvia, ce qui prouveroit encore mieux l'identité que la distinction des deux basiliques.

De L. L. c. 5, p. 44.

Morel, in epist. ad Periz. pag. 154.
Periz. in epist. ad Morel, pag. 220.
Havercamp, in num. Cons. Morel. p. 641.

Sans m'engager dans les longues discussions où Morel, Périzonius & Havercamp sont entrés sur la généalogie des Emilius, qui ont successivement travaillé à cette basilique, je vais exposer mon sentiment, que j'appuierai en peu de mots. Le fondateur du monument représenté sur notre Médaille est L. Emilius Paulus, Consul l'an de Rome 703, avec C. Claudius Marcellus; c'étoit le frère du triumvir Lépidus. Il employa à la construire quinze cens talens que Jules César, encore dans la Gaule, lui avoit envoyés pour le détacher du parti de Pompée. Il paroît que L. Emilius commença cette basilique peu de temps après son Consulat; mais elle ne fut achevée, selon Dion *(d)*, que l'an 719, par Paulus Emilius Lépidus, qui fut cette année Consul subrogé. Cet Emilius fut le premier de cette famille qui porta en prénom le mot Paulus; jusqu'alors ç'avoit été un surnom, *cognomen;* il étoit fils du fondateur. Cette basilique fut brûlée vingt ans après*, & comme la fortune des Emiles avoit beaucoup souffert des révolutions de l'Etat, Auguste se joignit aux amis de cette famille pour faire les frais de la reconstruction; & selon sa générosité ordinaire, il laissa à la basilique le nom qu'elle avoit eu jusqu'alors, & aux Emiles toute la gloire de ce beau monument. Ce fut, selon Havercamp, au sujet de cette première réparation que la première Médaille fut frappée:

Dion. l. XLIX.
Dion. l. XLIV.
Dion. l. XLIV.

* En 739.

(d) Τῶν τοὰν τῶν Πάυλε καλεμένων Αἰμίλιος Λέπιδος Παῦλος ἰδίοις τέλεσιν ἐξωκοδόμησε, καὶ τῇ ὑποπτείᾳ καθιέρωσεν· ὑπάπτευσε γὰρ ἐν μέρει τῶ ἔτους τότε.

elle

elle porte le nom de M. Lépidus, petit-fils du Fondateur. Ce Lépidus pouvoit bien n'être alors que Triumvir monétaire, ce qui étoit le premier degré des honneurs, puiſqu'il fut Conſul dix-neuf ans après, en 758. La tête de Veſta peut encore faire conjecturer que la Médaille ne fut frappée qu'après l'incendie dont je viens de parler. Dion rapporte que l'embraſement s'étendit juſqu'au temple de Veſta; en ſorte que ces deux monumens ayant été brûlés & réparés enſemble, auront été auſſi réunis ſur la même Médaille. Trente-cinq ans après, la neuvième année de l'empire de Tibère, le même M. Lépidus, qui parvint ſous ce Prince à une grande vieilleſſe, obtint du Sénat, ſelon Tacite, la permiſſion de faire à ſes dépens quelque réparation, & d'ajoûter quelques ornemens à cette baſilique: *ut baſilicam Paulli, Æmilia monumenta, propriâ pecuniâ firmaret ornaretque.*

L. LIV.

Tac. Annal. l. III, c. 72.

Pline met cet édifice au nombre des plus magnifiques ouvrages de la ville de Rome, il en admire ſur-tout les colonnes, qui étoient de marbre Phrygien; Appien l'appelle οἰκοδόμημα περικαλλὲς, Stace en loue la hauteur:

L. XXXVI, c. 24.

Bel. civ. l. II.

Sylv. l. I, in equo Domit.

Illinc belligeri ſublimis regia Paulli,

où l'épithète de *belligeri* fait connoître qu'il s'eſt trompé, & qu'il attribue mal-à-propos ce ſuperbe ouvrage au fameux L. Emilius Paullus qui vainquit Perſée; car le L. Emilius Paullus, fondateur de ce monument, n'eſt célèbre par aucun fait d'armes: Marliano dit qu'il avoit vû tirer de terre dans l'ancien *forum* des colonnes de très-beaux marbres, & Nardini penſe que c'étoit des reſtes de cette baſilique.

In deſcr. urb. Rom. Roma antica, p. 257.

Le temple de Veſta, dont je crois que cette Médaille porte la réparation, auſſi-bien que celle de la baſilique Emilia, eſt un des monumens nommés par Tacite entre ceux qui furent brûlés dans l'incendie de Néron; cette baſilique, qui en étoit voiſine, ne fut pas ſans doute épargnée par les flammes qui ravagèrent tout le *forum Romanum:* cette Médaille nous apprend que ces deux édifices furent rétablis par Trajan.

Ann. l. XV, c. 41.

2.

Cæcilia.

Tête de la déeſſe *Pietas*, devant laquelle eſt une cicogne; au revers, un éléphant couvert d'un réſeau, au bas Q. C. M. P. I. dans Morel.

Explication.

Urſinus, & après lui Havercamp, prétendent que le Métellus de cette Médaille eſt P. Cornélius Scipion Naſica, beau-père du grand Pompée, & connu par la guerre qu'il ſoûtint en Afrique contre Jules Céſar; ayant été adopté par Métellus Pius, il prend ici le nom de ſon père adoptif. Vaillant croit que cette ſuppoſition d'Urſinus eſt ſans fondement, & que cette Médaille doit naturellement ſe rapporter à Q. Cécilius Métellus Pius: cette diſcuſſion n'eſt pas de mon ſujet, & je ſuivrai l'opinion de Vaillant, comme la plus ſimple & la plus naturelle.

Le ſymbole de la Piété devoit être héréditaire dans la famille des Cécilius; le triſaïeul de celui-ci, L. Cécilius Métellus, Grand-pontife, dans l'embraſement du temple de Veſta, avoit ſauvé des flammes ce qu'il y avoit de ſacré dans ce temple par un zèle qui lui fit perdre la vûe, mais qui mérita à ſa piété une ſtatue dans le capitole & des éloges immortels. Le titre de Pius étoit devenu propre au Cécilius de notre Médaille par la tendre affection qu'il avoit marquée pour Métellus Numidicus ſon père, qu'il fit rappeler d'exil par ſes prières & par ſes larmes.

Denys d'Halic. l. II, p. 126.

L'éléphant étoit encore un ſymbole favori des Métellus depuis que le même L. Cécilius, dont je viens de parler, avoit fait conduire cent trente-huit éléphans dans le célèbre triomphe qui ſuivit ſa victoire ſur les Carthaginois: l'éléphant de notre Médaille eſt couvert d'un réſeau; c'étoit un caparaçon de mailles de fer dont on armoit les éléphans pour le combat.

J'ai prouvé, dans les médailles de Jules Céſar & de Nerva, qu'il y avoit à Rome pluſieurs ſtatues d'éléphans; il eſt

2.e Mémoire.
5.e Mémoire.

très-probable que le triomphe de L. Cécilius, où l'on avoit vû pour la première fois à Rome un ſi grand nombre de ces animaux, en avoit fait ériger quelqu'une, & que Trajan, en la rétabliſſant, aura fait frapper la médaille de Métellus, où cet animal eſt repréſenté.

3.

CASSIA.

Q. CASSIUS VEST. Tête de Veſta voilée. Revers, temple de Veſta couvert de ſa coupole ordinaire, ſur laquelle s'élève une ſtatue de la Déeſſe; au dedans du temple une chaiſe curule. Dans le champ à côté du temple, à droite une urne, à gauche une tablette ſur laquelle ſont gravées ces deux lettres A C. dans Morel.

EXPLICATION.

Havercamp conjecture, avec vrai-ſemblance, que cette Médaille fut frappée la première fois par le Triumvir monétaire Q. Caſſius Longinus, petit-neveu de L. Caſſius, cet homme ſi fameux chez les Romains par ſa rigoureuſe exactitude dans l'exercice des fonctions de juge, & dont le tribunal étoit appelé l'écueil des accuſés, *ſcopulus reorum.* La tête de Veſta, le temple de cette Déeſſe & la chaiſe curule, repréſentée dans ce temple, rappeloient la mémoire du jugement ſévère qu'il avoit rendu contre les deux Veſtales Marcia & Licinia. Elles avoient été déclarées innocentes par le grand-pontife L. Métellus; le peuple mécontent de cette indulgence, & perſuadé qu'elles étoient coupables, ordonna la réviſion du procès, & créa préſident de la commiſſion L. Caſſius, qui avoit été Conſul & Cenſeur. Ce juge ſévère caſſa la ſentence d'abſolution, & les condamna à ſubir le ſupplice plein d'horreur que les loix Romaines impoſoient aux Veſtales coupables d'inceſte. L'urne & la tablette, marquée des deux lettres A C. c'eſt-à-dire *Abſolvo, Condemno,* ſont alluſion à la loi de ce même Caſſius, Tribun du peuple l'an de Rome 616. Cette loi portoit que dans les jugemens exercés par le peuple, excepté dans le cas de lèze-majeſté, on donneroit les ſuffrages par bulletins, *per*

Val. Max. l. III. c. 7.

En 640: *Aſcon. Ped. in Mil.*

Cic. de leg. l. III, c. 16.

tabellam, afin de laiſſer à chacun plus de liberté à juger ſelon ſa conſcience.

Cette Médaille fut de nouveau frappée par Trajan à l'occaſion du rétabliſſement du temple de Veſta; il avoit été brûlé ſous Néron, comme je l'ai déjà dit. Il ſemble que Veſpaſien avoit déjà travaillé à le rebâtir; nous voyons pluſieurs médailles de ce Prince qui portent le type de ce temple: Trajan en acheva la réparation. J'ai fait voir, dans les Mémoires précédens, que les Romains alloient lentement dans la conſtruction des ouvrages publics; que ſouvent un monument commencé ſous un Prince n'étoit achevé que ſous ſes ſucceſſeurs; & que tous ceux qui y faiſoient travailler, en laiſſoient la mémoire ſur leurs monnoies.

Vid. Mezzab.

Mais pourquoi Trajan, pour faire connoître à la poſtérité qu'il avoit réparé le temple de Veſta, a-t-il choiſi la médaille de Caſſius? c'eſt qu'il n'en pouvoit trouver de plus favorable pour remplir à la fois pluſieurs objets. 1.° Il immortaliſoit ſa magnificence; 2.° il honoroit une ancienne famille, ſelon le plan qu'il s'étoit propoſé: 3.° une autre circonſtance rendoit encore cette médaille très-propre à lui faire honneur. L'urne & la tablette rappeloient le ſouvenir de l'exacte équité de Caſſius, & de l'impartialité qu'il avoit tâché d'établir dans les jugemens: c'étoit une des qualités dont Trajan tiroit plus de gloire. Pline, dans le détail qu'il donne du jugement de Marius Priſcus, montre avec quel ſcrupule Trajan écartoit des tribunaux la flatterie & la crainte; on prit, on compta toutes les voix, ſans qu'il parût que le Prince appuyât aucune opinion: il y préſida non comme Empereur, mais comme Conſul. *Jam quàm antiquum*, dit-il encore dans ſon panégyrique, *quàm conſulare, quòd triduum totum Senatus ſub exemplo tui ſedit, cùm interea nihil præter Conſulem ageres. Interrogavit quiſque quod placuit: diſſentire, diſcedere, & copiam judicii ſui reipublicæ facere tutum fuit. Conſulti omnes atque etiam dinumerati ſumus; vicitque ſententia non prima ſed melior.* L'épitome de Victor lui donne la louange d'avoir été auſſi zélé à obſerver les loix anciennes, qu'attentif à en établir de nouvelles: *Juſtitiæ*

Epiſt. l. II, ep. 11.

C. 76.

In Traj.

ac juris humani divinique tam repertor novi, quàm inveterati cuſtos.

4.

CLAUDIA.

MARCELLINVS. Tête de M. Claudius Marcellus. Dans le champ à droite les trois cuiſſes, ſymbole de la Sicile. Revers; Marcellus revêtu de la toge, porte dans le temple de Jupiter Férétrius les dépouilles qu'il a remportées ſur Viridomare, roi des Gaulois. Dans le champ à droite & à gauche MARCELLVS COS. QVINQ. dans Morel.

EXPLICATION.

Cette Médaille annonce le rétabliſſement du temple de Jupiter Férétrius. Il avoit été bâti par Romulus; mais Denys d'Halicarnaſſe remarque qu'il étoit fort petit, & que de ſon temps ſubſiſtoit encore un reſte de cette première enceinte, qui faiſoit connoître qu'il n'avoit pas eu plus de quinze pieds de longueur; Ancus Marcius l'avoit augmenté: Auguſte le rétablit, & Cornélius Népos nous apprend que ce fut à la ſollicitation d'Atticus. Ce temple étoit ſur le Capitole, dans le huitième quartier, qui fut en proie aux flammes dans l'incendie de Néron.

Denys d'Hal. l. II, p. 102.

Tit. Liv. l. I, c. 33.

Idem. l. IV, c. 20.

Cornel. Nep. in Att. c. 20, n. 3.

P. Victor.

Trajan, pour conſerver la mémoire de cette réparation, choiſit fort à propos cette Médaille, qui porte l'image de ce temple, & qui flattoit en même temps la famille Claudia, en remettant ſous les yeux le nom, le viſage & le plus glorieux exploit du plus grand capitaine qu'elle eût donné à la République. Les trois cuiſſes marquent la priſe de Syracuſe, & la conquête d'une grande partie de la Sicile, d'où Marcellus avoit chaſſé les Carthaginois.

Plutarq. in Marcel.

T. Liv. l. XXVI

Marcellinus eſt le nom du monétaire qui fit frapper la première Médaille. C'étoit, ſelon Vaillant, le fils de M. Marcellus, dit Eſerninus, parce qu'il fut pris par les Samnites, dans la ville d'Eſernie*, la ſeconde année de la guerre ſociale. Ayant été adopté par P. Cornélius Lentulus Sura, il prit le nom de ſon père adoptif, & conſerva, ſelon l'uſage, en

Num. Conſ. in famil. Claud.

* En 663.

forme d'adjectif, le nom de ſa famille; ç'auroit dû être celui de Claudianus. Il préféra celui de Marcellinus pour faire connoître qu'il étoit de la famille plébéienne des Claudius, qui portoit le ſurnom de Marcellus, & qui étoit devenue plus illuſtre que la famille patricienne, dont le ſurnom étoit *Pulcher*.

5.

CORNIFICIA.

Tête de Cérès couronnée d'épics. Revers; Cornificius en habit d'Augure, eſt couronné par Junon Soſpita. Dans le champ, autour des deux figures, Q. CORNVFICI AVGVR. IMP. dans Morel.

EXPLICATION.

Cic. ad Att. l. 1, ep. 1.

Epiſt. fam. lib. XII.

Saluſ. in Cat.

Hirtius, bell. Alex. c. 42.

Epiſt. fam. lib. XII.

Ce Cornificius eſt un perſonnage célèbre dans les derniers temps de la République. Il fut compétiteur de Cicéron pour le Conſulat, ce qui n'empêcha pas que dans la ſuite ils ne fuſſent liés par une amitié très-étroite. Cette affection mutuelle eſt prouvée par quatorze lettres, où Cicéron lui donne le titre de ſon collègue, parce qu'ils étoient tous deux Augures. Ce fut ce même Cornificius à qui l'on confia la garde de Céthégus, quand les complices de Catilina furent arrêtés. Il ſe ſignala au ſervice de Céſar, dont il embraſſa le parti dans la guerre civile; Céſar vainqueur paya ſon zèle du gouvernement de l'Afrique. Cornificius, après la mort de ſon bienfaiteur, conſacra ſes ſervices à la République, par les conſeils de Cicéron, qui l'y exhorte vivement dans ſes lettres. Il prit alors le titre d'*Imperator*, parce qu'il commandoit en Afrique au nom du Sénat; & dans cette circonſtance où l'amour de la liberté, par intervalles & à pluſieurs repriſes, embraſa tous les cœurs, & jetta, pour ainſi dire, ſes dernières étincelles, il eſt probable qu'on récompenſa à Rome l'importance des ſervices de Cornificius par le monument repréſenté ſur notre Médaille. On me dira qu'il eſt bien étonnant que Cicéron, qui dans ce temps-là même étoit avec lui en commerce, & qui lui

mandoit toutes les nouvelles de Rome, ne lui ait point parlé d'un honneur si capable de le flatter: mais nous sommes bien éloignés de croire que toutes les lettres de Cicéron soient venues jusqu'à nous, & ce silence ne peut rien conclurre. D'ailleurs on peut encore rapporter l'établissement de ce monument au temps même de César, lorsqu'il envoya Cornificius commander en Afrique, & alors il ne seroit plus étonnant que Cicéron n'en eût pas dit un mot. On voit, sur cette Médaille, Junon Sospita qui lui met une couronne sur la tête; cette Déesse étoit particulièrement révérée à Lanuvium, & les familles originaires de cette ville aimoient à la représenter sur leurs monumens *(e)*. Cornificius périt en Afrique, où il soûtint jusqu'à la mort le parti Républicain contre les Triumvirs.

Malgré l'opposition constante qu'il avoit témoignée pour les nouveaux maîtres, je ne doute point que Trajan n'ait réparé le monument qui illustroit sa mémoire. Ce Prince modéré ne craignoit pas de faire regreter l'ancienne liberté, dont la douceur de son gouvernement retraçoit l'image; l'Histoire & les Médailles font foi du soin qu'il prit de relever les anciennes familles, & de perpétuer leur gloire.

6.

HORATIA.

Tête de Rome couverte d'un casque; derrière est le X, marque du denier. COCLES. Revers, Castor & Pollux courant à cheval une lance à la main. Dans l'exergue ROMA; dans Morel.

7.

C'est le même type & la même légende que dans la précédente; toute la différence, c'est qu'il y a dans celle-ci une petite tête sous les chevaux de Castor & de Pollux.

EXPLICATION.

Il y avoit à Rome, dans le *forum*, un temple de Castor

(e) Voyez les familles Papia, Popillia, Porcia, Procilia, Roscia, Thoria. *App. bel. civ. l. IV.*

Descript. urb. Rom. & de Pollux, ainſi indiqué par P. Victor: *Templum Caſtorum ad lacum Juturnæ, aliàs Caſtoris & Pollucis, in quo erat ſignum Floræ.* Il avoit été bâti l'an de Rome 254, par le dictateur A. Poſtumius, après la bataille du lac Régille. C'eſt ce temple que je crois déſigné, dans cette Médaille, par la figure des deux divinités; la tête qui ſe voit au deſſous des chevaux eſt, à mon avis, celle de Flora, dont la ſtatue étoit dans ce temple. Cette Déeſſe avoit un rapport particulier avec Caſtor & Pollux, parce que dans les jeux Floraux, des femmes nues s'exerçoient aux combats de la lutte, auxquels ces Dieux préſidoient; c'eſt à quoi Properce fait alluſion dans ces vers:

T. Liv. l. II, c. 20.

Denys d'Hal. l. VI.

L. III, eleg. 12.

Multa tuæ, Sparte, miramur jura palæſtræ,
Sed magè virginei tot bona gymnaſii:
Quod non infames exercet corpore ludos
Inter luctantes nuda puella viros.

Epiſt. ad Braceſium. Patin, ſur des raiſons très-légères, ſe détermine à croire que c'eſt la tête de Clélie; d'autres ont prétendu que c'eſt celle de la ſœur d'Horace; d'autres enfin, peu ſatisfaits de ces imaginations, prennent ſimplement cette tête pour une marque de Monétaire: Havercamp conjecture que c'eſt la tête de l'Orient, qui ſe voit ſur pluſieurs médailles de Trajan & d'Hadrien. Le paſſage de P. Victor donne, ce me ſemble, à mon opinion plus de vrai-ſemblance.

Il eſt remarquable que depuis le fameux Horatius Coclès, qui arrêta l'armée de Porſenna ſur le pont du Tibre, on ne trouve, dans l'hiſtoire, perſonne de cette famille avec le ſurnom de Coclès. Cette Médaille a donc été frappée par quelque monétaire de la famille Horatia, qui au lieu d'y mettre ſon nom, ſelon la coûtume, a mieux aimé faire revivre la mémoire de cet ancien défenſeur de la patrie.

Trajan ayant réparé le temple de Caſtor & de Pollux, entre un aſſez grand nombre de médailles Conſulaires qui portent le type de ces deux divinités, a préféré celle de Coclès, pour faire honneur à la famille Horatia.

8.

8.

JUNIA.

LIBERTAS. Tête de la déeſſe *Libertas.* BRUTUS. Le conſul Brutus marchant entre deux licteurs, qui portent les faiſceaux & les haches; à la tête marche un huiſſier, *accenſus.* Morel.

EXPLICATION.

La ſtatue de L. Junius Brutus, qui détrôna Tarquin, étoit dans le Capitole. Dion dit que dans ce lieu étoient les ſtatues des ſept Rois de Rome; qu'on y avoit ajoûté celle de Brutus; qu'après la bataille de Munda, on y joignit encore celle de Jules Céſar; & que cette union bizarre, de celui qui ruinoit la liberté avec celui qui l'avoit établie, fut un des principaux motifs qui portèrent M. Brutus à attenter à la vie de Céſar. *P. Victor, in reg. 8.ª Pline, livre XXXIII, c. 4. L. XLIII.*

Il peut ſe faire que la ſtatue de Brutus ait été, comme dans notre Médaille, accompagnée de trois Officiers, qui marquoient la puiſſance Conſulaire; mais quand elle auroit été ſeule, Trajan, après l'avoir rétablie, n'aura pas moins choiſi la Médaille déjà frappée en l'honneur de Brutus, avec les quatre figures, pour y appliquer la reſtitution de ce monument.

9.

LUCRETIA.

Tête d'Apollon rayonnée: revers, croiſſant avec ſept étoiles; dans le champ, L. LUCRETI. TRIO. Morel.

Macrobe nous donne une preuve de la vénération qu'avoit Trajan pour le Soleil. Quand ce Prince partit de Syrie, pour aller faire la guerre aux Parthes, il conſulta le fameux oracle de ce Dieu dans le temple d'Héliopolis. On peut voir dans Macrobe l'hiſtoire détaillée de cette conſultation. *Saturn. l. I, c. 24.*

Vaillant fait remonter cette Médaille au temps de la ſeconde guerre punique, où l'on trouve un L. Lucrétius, Queſteur, qui tomba entre les mains d'Annibal. Urſinus, & après lui, Havercamp la font de beaucoup poſtérieure; ils la rapportent *In fam. Lucret. Tit. Liv. lib. XXI, c. 59. In Morel, fam. Lucret.*

à un monétaire du temps de Jules César. Mais les uns & les autres conviennent que le surnom de *Trio*, qui n'est connu que par les Médailles, donna occasion à cette famille de représenter sur les monnoies les sept étoiles nommées *septem triones*, & par accompagnement le Soleil & la Lune.

Ann. lib. XV, c. 41. Tacite met le temple de la Lune, bâti par Servius Tullius, au nombre des édifices que les flammes consumèrent du temps de Néron. Ce temple étoit dans le quatrième quartier; &

Descript. urb. Rom. P. Victor met tout auprès le temple du Soleil. Si Trajan a réparé ces deux temples, comme il y a lieu de le croire, il ne pouvoit choisir une Médaille plus propre à représenter ce rétablissement que celle de Lucrétius, où la tête du Soleil se voit d'un côté, & de l'autre la Lune désignée par son croissant, selon l'usage antique.

10.

MAMILIA.

Tête de Mercure, derrière laquelle est le caducée, & la lettre E, marque du monétaire.

Revers, Ulysse coëffé d'un chapeau de voyageur, & tenant un bâton à la main; devant lui est un chien qui paroît le reconnoître. Dans le champ C. MAMIL. LIMETAN. Morel.

EXPLICATION.

Ce type nous représente Ulysse reconnu par son chien; comme Homère le raconte au dix-septième livre de l'Odyssée.

La famille des Mamilius étoit originaire de Tivoli, ville bâtie par Télégone, fils d'Ulysse & de Circé; elle prétendoit même être descendue de ce héros: c'étoit un beau sujet pour les Questeurs ou les monétaires de cette famille. Le Mamilius

Sallust. in Jugurt. c. 40. dont il s'agit ici, est ce Tribun qui du temps de la guerre de Jugurtha, fit ordonner par le peuple des informations rigoureuses contre ceux qui s'étoient laissé corrompre par l'argent

L'an 643.

Pighius, t. II, p. 490. de ce Prince. Il avoit été Questeur en 638. On lui donna le surnom de Limétanus, à cause d'une loi qu'il porta touchant les limites des terres. Les douze tables ordonnoient qu'entre

deux terres voiſines on laiſſeroit un eſpace de cinq pieds, & que s'il ſurvenoit quelque différend à ce ſujet, il ſeroit décidé par trois arbitres : *Si jurgant affines, finibus regundis Prætor arbitros tres addicito.* Mamilius, par ſa loi, confirma celle des douze tables, mais il réduiſit ces trois arbitres à un ſeul.

Frag. 12, Tabul. Gravina de Jure nat. gent. & 12 Tab. pag. 314.

Les aventures d'Ulyſſe étoient célèbres à Rome par pluſieurs tableaux des plus grands maîtres de la Grèce. Pline en parle en pluſieurs endroits, & nous apprend que le peintre Nicomachus, qui vivoit vers le temps d'Alexandre, fut le premier qui donna un chapeau à Ulyſſe. Le P. Montfaucon nous donne pluſieurs monumens où l'on voit Ulyſſe avec cette coëffure. Sur le modèle de ces tableaux, les Mamilius firent auſſi repréſenter Ulyſſe dans quelque monument de marbre ou de bronze, que Trajan répara.

L. XXXV. Ibid. c. 36, art. 22. Antiq. l. X, p. 232.

Le P. Hardouin, dans ſes notes ſur Pline, parle ainſi de cette Médaille : « C'eſt une grande erreur, dit-il, de croire que le perſonnage en chapeau eſt Ulyſſe, & que le chien eſt « celui de ce héros ; tout ce que ce type veut dire, c'eſt que « C. Mamilius Limétanus, général *[Imperator]*, nétoya par ſes « ſoins les chemins des incurſions des ennemis & des brigands, « & rendit la ſûreté aux marchands, qui ont d'ordinaire un « chien avec eux dans leurs voyages. Trajan reſtitua Mamilius ; « c'eſt-à-dire qu'il procura le même avantage à l'Etat. Mercure « préſide à la marchandiſe, & le caducée eſt le ſymbole de paix. »

L. XXXV, c. 36, art. 22.

Havercamp rapporte tout au long ce paſſage, & ajoûte : *Evertamus, ſi ſic agi placet, omnem antiquitatem, & nihil niſi nugas meditemur.*

In Morel, pag. 258.

II.

MARIA.

Tête de Cérès couronnée d'épis ; devant elle un fruit ou une fleur, CAPITo LXXV. Revers, un laboureur conduiſant ſa charrue ; au deſſus LXXV ; dans l'exergue, C. MARI, C. F. & plus bas S. C. Morel.

EXPLICATION.

C'eſt ici le ſymbole ordinaire de l'établiſſement d'une

En 653. colonie. Marius, dans ſon ſixième Conſulat, en établit une
Vell. l. 1, c. 15. à Eporédia, aujourd'hui Ivrée en Piémont; & la marque du S. C, qui ſur les Médailles d'argent n'a point de rapport au métal, dénote l'arrêt du Sénat en vertu duquel la colonie fut envoyée. Cette marque ſe trouve ſur vingt-neuf des trente-quatre Médailles, toutes du même type, que Morel nous donne dans la famille Maria. Chacune porte un chiffre différent, répété ſur la tête & ſur le revers; ces chiffres vont juſqu'à cent quarante-huit, & ne ſont, ſelon Havercamp, que des marques de monétaires. Ce grand nombre de Médailles, frappées pour le même évènement, ſuffiroit pour nous faire ſoupçonner que l'envoi de cette colonie mérita une attention
L. III, c. 22. particulière; mais de plus, Pline nous dit qu'elle fut établie par l'ordre des Sibylles: *Oppidum Eporedia, Sibyllinis à populo Romano conditum juſſis.* C'eſt ce qui me porte à croire que le type ordinaire des colonies a bien pû être, au ſujet d'Eporédia, repréſenté dans quelque bas-relief conſidérable, ou même érigé en ſtatue. Une pareille ſtatue n'eût pas été extraordinaire à Rome: on y voyoit, dans le huitième quartier, un taureau d'airain au milieu du marché aux bœufs; dans le dixième quartier, ſur le Palatin, quatre bœufs d'airain, de la main de Miron: on y vit dans la ſuite, dans le ſeptième quartier, les chevaux d'airain de Tiridate, des éléphans, & des ſtatues
P. Victor. de quantité d'autres animaux. C. Marius Capito, petit-fils du grand Marius, & qui fut queſteur de Jules Céſar dans la Gaule Ciſalpine, ſe ſera fait honneur de repréſenter ce monument ſur les monnoies, & Trajan de le réparer.

12.

MEMMIA.

QUIRINUS C. MEMMI. C. F. Tête de Quirinus: revers, Cérès aſſiſe, tient de la main droite une quenouille, & de la gauche des épis, à ſes pieds s'élève un ſerpent; autour du type dans le cercle intérieur, MEMMIVS. AED. CERIALIA PREIMVS FECIT. Morel.

EXPLICATION.

Si nous avions le détail de l'hiſtoire de Trajan au lieu des Mémoires très-imparfaits qui nous en reſtent, peut-être y trouverions-nous quelque changement fait par ce Prince aux jeux Céréaux, qui l'autoriſeroit à ſe vanter de les avoir rétablis. Rien ne ſeroit plus complet & plus conforme aux Inſcriptions antiques que notre légende: *Memmius ædilis Cerialia primus fecit; Imp. Cæſ. Traj. Aug. Ger. Dac. p. p. reſtituit*, en ſorte que le mot *Cerialia* ſeroit le régime des deux verbes.

Mais, faute de monumens hiſtoriques pour accréditer cette explication, je dirai, en ſuivant la route déjà frayée, qu'on peut appliquer la reſtitution de Trajan, ſoit à un temple, ſoit à une ſtatue de la Déeſſe qui avoit à Rome pluſieurs ſtatues & pluſieurs temples. Je ne m'arrêterai qu'un moment à l'explication de la légende de Memmius qui partage les Antiquaires; je ne crois pas qu'on puiſſe la rapporter à l'inſtitution des édiles Céréaux établis par Jules Céſar: la création de ces nouveaux Magiſtrats n'a aucun rapport aux jeux de Cérès; c'étoit les Édiles qui de tout temps étoient en poſſeſſion de les faire: ceux-ci furent créés pour faire venir du blé à Rome & pour le diſtribuer au peuple; d'ailleurs ces Édiles étoient Patriciens, & la famille Memmia étoit Plébéienne. Il eſt donc plus probable que cette Médaille parle d'un ancien Memmius inconnu dans l'hiſtoire, & qui fut le premier édile Plébéien, qui fit les jeux de Cérès. En effet, l'origine des jeux Céréaux eſt auſſi inconnue que ce Memmius; on les voit établis au temps de la ſeconde guerre punique; l'affectation même d'antiquité qui ſe voit dans l'orthographe de notre légende, ſemble annoncer des temps plus reculés que le ſiècle de Jules Céſar.

P. Victor.

Havercamp, p. 275.

Dion, l. XLIII. 1

Le Queſteur ou le monétaire qui prend le nom de *C. Memmius C. filius*, eſt, ſelon toute apparence, le fils de ce C. Memmius Gémellus, connu par les poëſies de Catulle, & plus encore par les vers de Lucrèce, qui lui adreſſe ſon poëme. Il épouſa la fille de Sylla. D'abord Préteur, puis

Cat. ad Veran. & fabul. Lucrèce, l. I. Cic. ad Q. fratrem, l. I, ep. 2.

gouverneur de Bithynie, il fut enſuite condamné pour avoir brigué le Conſulat, & mourut en exil à Patras: ſon fils n'eſt connu que par les Médailles.

App. l. II.

Cic. epiſt. lib. XIII, ep. 19.

13.

NORBANA.

C. NORBANVS. Tête de Vénus, derrière laquelle C C. III. Revers, les faiſceaux des Magiſtrats entre un épi & un caducée. Cette Médaille avec la reſtitution ne ſe trouve dans aucun antiquaire; nous l'avons entre celles que M. l'abbé de Rothelin a fait graver de ſon cabinet.

EXPLICATION.

Ce C. Norbanus eſt un des Préfets que Jules Céſar, partant pour la dernière guerre d'Eſpagne, laiſſa à Rome au nombre de ſix ou de huit, avec Lépidus à leur tête, pour gouverner les affaires en ſon abſence, comme nous l'apprenons de Dion. Havercamp explique fort bien par le mot de *Præfectus* les deux lettres PR. qui ſe liſent ſur d'autres médailles de ce Norbanus, & que Vaillant avoit expliquées par *Prætor*. Le pouvoir de ces Préfets fut fort étendu, l'autorité dont ils furent revêtus eſt marquée par les faiſceaux & les haches, le ſoin des vivres par l'épi, le maintien du bon ordre & de la paix dans Rome par le caducée, & par la Médaille même la fonction de faire battre monnoie. Céſar laiſſa ſubſiſter leur puiſſance après ſon retour, & pendant tout ſon quatrième Conſulat, qui ſuivit la guerre d'Eſpagne; ces Préfets de leur côté ſoûtinrent leur dignité avec une hauteur qui révolta les eſprits. On les accuſa d'avoir abuſé de leur pouvoir en ſe faiſant accompagner de Licteurs, & prenant l'habit & la chaiſe des Magiſtrats curules, comme s'ils euſſent été autant de maîtres de cavalerie: ils ſe juſtifièrent par une loi qui permettoit toutes ces diſtinctions à ceux qui étoient revêtus de quelque Magiſtrature par le Dictateur. Rien n'eſt plus naturel que de croire que ce Norbanus & ſes collègues, ſi jaloux des marques de leur dignité, en ont voulu conſerver la mémoire par un monument qui en portoit tous les

L. XLIII.

Dion, ibid.

Dion, ibid.

ſymboles. Ce Norbanus fut lieutenant du jeune Céſar dans la campagne de Philippes; on le voit Conſul l'an 715, & enſuite Proconſul en Eſpagne, dont il triompha en 718. *Plut. in Brut. p. 1001. Faſti Conſ.*

14.

NUMONIA.

C. NVMONIVS VAALA. Tête de ce Numonius; revers, VAALA. Un retranchement attaqué par un ſoldat & défendu par deux autres. Urſinus.

EXPLICATION.

Cette famille n'eſt connue que par un mot de Velléius, & par le titre d'une épître d'Horace. Velléius, dans le récit de la défaite de Varus, donne le nom de Vala Numonius à un des lieutenans de cet infortuné Général, & la quinzième épître du premier livre d'Horace, où Vala eſt nommé, porte pour titre dans les manuſcrits *ad C. Numonium Valam;* ce peut bien être le même que celui dont parle Velléius. Vaillant prétend que c'eſt auſſi celui de notre Médaille, & qu'il fit battre cette monnoie pour la paie des ſoldats en Allemagne, où il étoit Lieutenant. Havercamp a raiſon de le contredire ſur ce dernier article; le ſoin de la monnoie étoit attaché ſous Auguſte aux ſeuls Triumvirs monétaires. Mais Havercamp ne prouve point, comme il le prétend, que ce même Vaala n'ait pû faire frapper cette monnoie. Ne peut-il pas avoir été Triumvir monétaire avant que d'être Lieutenant de Varus? Havercamp convient que ſous l'empire d'Auguſte, ces Triumvirs n'ont pas toûjours gravé la tête de ce Prince, & qu'ils ont quelquefois eu la liberté d'y ſubſtituer des titres qui honoroient leurs familles. *L. II, c. 119. In Numon. fam. In num. Morel.*

Cette Médaille, portant la reſtitution de Trajan, a été donnée par Fulvius Urſinus, dans ſes commentaires ſur Velléius. Ni Vaillant, ni Morel, n'en ont fait uſage dans leur recueil des médailles Conſulaires. Elle repréſente la défenſe d'un retranchement, où ſe ſignala apparemment quelqu'un de cette famille: cette action a bien pû donner occaſion à un monument

auſſi-bien qu'à une Médaille. En voilà aſſez ſur un point ſur lequel l'hiſtoire ne fournit aucune lumière.

15.

RUBRIA.

DOSSEN. Tête de Jupiter, derrière eſt ſon ſceptre: revers, un char tiré par quatre chevaux, ſur le char eſt gravé un foudre, au deſſus s'élève la figure de la Victoire; dans l'exergue L. RUBRI. Morel.

16.

DOS. Tête de Junon voilée, derrière eſt ſon ſceptre; revers, même type que ci-deſſus. Morel.

17.

DOS. Tête de Minerve couverte d'un caſque, ſur ſa poitrine eſt l'égide; revers, même type que ci-deſſus, ſi ce n'eſt qu'au lieu du foudre c'eſt l'aigle qui eſt gravée ſur le char, & que la Victoire au deſſus s'élève ſur un autre char tiré par deux chevaux. Morel.

EXPLICATION.

In fam. Rubr. Vaillant, voyant ſur les médailles de Rubrius d'un côté ces chars, de l'autre la tête de pluſieurs Divinités, a conjecturé qu'il avoit été Edile, & qu'il avoit repréſenté ſur les monnoies la cérémonie des thenſes, c'eſt-à-dire, des chars où l'on portoit les images des Dieux dans la ſolennité des *In num. Morel.* jeux du cirque. Havercamp, faiſant attention à la Victoire repréſentée, comme s'élançant du haut de ces chars, prétend que Rubrius étoit un des favoris de Jules Céſar, qu'il a voulu célébrer les victoires de ſon bienfaiteur, & qu'étant un des préfets de Rome, dont nous avons parlé ci-devant, il avoit fait en cette qualité célébrer les jeux du cirque: il appuie tout cela ſur des preuves extrêmement légères. Il me vient une autre idée, que je crois mieux fondée; je trouve ſur ces trois Médailles trois Divinités différentes, Jupiter, Junon & Minerve, qui toutes les trois avoient leur chapelle dans

dans l'intérieur du temple de Jupiter Capitolin; Jupiter étoit au milieu, Junon à droite, Minerve à gauche: c'eſt un fait inconteſtable, & prouvé par un grand nombre de paſſages des hiſtoriens & des poëtes.

Trina in Tarpeio fulgent conſortia templo,

dit Auſone; j'obſerve de plus que dans l'intérieur du temple, ſur le haut de ces chapelles, étoient des quadriges, du moins le ſavons-nous certainement de la chapelle du milieu, qui étoit celle de Jupiter. *De multâ damnatorum*, dit Tite-Live, *quadrigæ inauratæ in capitolio poſitæ in cella Jovis ſupra faſtigium ædiculæ.* Je ſai qu'il y avoit un autre quadrige plus grand & plus conſidérable en dehors ſur le toît de l'édifice. Celui-ci fut d'abord de terre cuite, puis de marbre ou de bronze, long-temps même avant Sylla, qui le répara. Mais il s'agit ici du quadrige intérieur, qui étoit ſur le haut de la chapelle de Jupiter: *in cella Jovis ſupra faſtigium ædiculæ.* Il eſt très-probable qu'il y en avoit de ſemblables ſur les deux chapelles d'à côté. Tite-Live, dans un autre paſſage, dit qu'on plaça des quadriges dorés dans le Capitole, ſans en ſpécifier le nombre.

Idyll. 11, de num. tern.

L. XXXV, c. 41.

Feſtus, in Baturro.

L. XXIX, c. 38.

N'eſt-il pas fort croyable que dans ces trois Médailles de Rubrius, qui ne portent pour tête que les trois divinités du Capitole, il s'agit des chars placés ſur le haut des trois chapelles de Jupiter, de Junon & de Minerve; que Trajan les a réparés, comme avoit fait autrefois Rubrius, & que celui-ci, ou quelqu'un de ſes deſcendans, en ayant gravé l'image ſur les monnoies, Trajan a voulu conſerver cet honneur à la famille Rubria, en y joignant la mémoire de ſon propre ouvrage?

L'hiſtoire nous fait connoître deux L. Rubrius; le premier étoit collègue de Tibérius Gracchus dans le tribunat, & ſe vanta de lui avoir donné le coup mortel. Près de cent ans après paroît un autre L. Rubrius, ſénateur, qui fut pris par Jules Céſar dans Corfinium, au commencement de la guerre civile. Quoi qu'en diſe Havercamp, il eſt difficile de décider auquel des deux ſe rapportent ces Médailles, ou même ſi ce

Plut. in Grac.

App. Bel. civ. l. 1.

Cæſ. Bel. civ. l. 1, c. 23.

Innum. Morel. fam. Rubr.

n'eſt pas à quelqu'autre Lucius de la même famille, & qui eſt reſté inconnu.

18.

Sulpitia.

L. SERVIVS RVFVS. Tête de Servius Sulpitius Rufus. Revers, Caſtor & Pollux nus, debout, tenant d'une main la garde de leur épée, & de l'autre leur pique, qui ſe croiſent par le bas. Morel.

Explication.

In num. fam. Sulp. Fulvius Urſinus, Vaillant & Béger reconnoiſſent ici la tête de Publius Servius Sulpitius Rufus, grand Juriſconſulte & grand homme d'Etat dans les derniers temps de la République, & père de Lucius Servius Sulpitius Rufus, dont le nom ſe lit ſur la Médaille. Havercamp n'eſt pas de cet avis, à cauſe de la barbe que porte cette tête: « les Romains, dit-il, ſe raſoient dans ce temps-là. » Il prétend que cette tête eſt celle d'un ancien Sulpitius, qui le premier de cette famille porta le ſurnom de Rufus, & qui, étant Tribun avec la puiſſance Conſulaire, fit lever aux Latins le ſiège de Tuſculum, en 366; car c'eſt ainſi qu'il faut corriger le texte d'Havercamp, au lieu de 376. Mais la barbe de cette tête n'empêche pas qu'elle ne puiſſe être celle de Servius Sulpitius, le père du monétaire. Havercamp lui-même avoue qu'on trouve ſur les Médailles les têtes des Triumvirs Céſar, Antoine & Lépidus avec des barbes: « c'étoit, dit-il, un ſigne de deuil à cauſe de la mort de Céſar. » En ſuppoſant la validité de cette raiſon, qu'on liſe les Philippiques de Cicéron, on verra que le péril où étoit D. Brutus, enfermé dans Modène, ne cauſa pas moins de deuil, quand Sulpitius fut envoyé à Marc-Antoine pour l'engager à lever le ſiège.

In num. Morel. fam. Sulp.

Je crois donc, avec les antiquaires que j'ai nommés, que c'eſt ici ce Servius Sulpitius, ſi connu par les ouvrages de Cicéron, & qui joignant la dialectique à la juriſprudence, forma de celle-ci un art, en réduiſant ſous certains genres les parties de cette ſcience auparavant détachées, & diviſant ces

Gravina, de art. & prog. Juris civil. p. 99. Cic. in Brut. & Philip. 9. Pompon. de origine Juris, l. II.

genres en leurs eſpèces. Il fut Queſteur, Préteur, Conſul. Il avoit d'abord pris le parti de Pompée; cependant Céſar lui rendit ſon amitié, & le fit gouverneur de la Grèce. Après la mort de Céſar, ce fut lui qui conſeilla au Sénat de permettre à Octavien de demander les magiſtratures avant le temps preſcrit par les loix. On l'envoya à Modène, pour exhorter Antoine à quitter les armes; il étoit alors malade, & mourut en chemin. Le Sénat le fit enterrer avec magnificence, lui fit dreſſer un tombeau, & une ſtatue d'airain dans les Roſtres. Il laiſſa un grand nombre d'ouvrages de juriſprudence; Pomponius en compte plus de cent quatre-vingt livres. La neuvième Philippique de Cicéron eſt employée toute entière à faire ſon éloge, & à perſuader au Sénat qu'il méritoit une ſtatue. Elle lui fut érigée par arrêt, & Pomponius dit que cette ſtatue, placée *in Roſtris Auguſti*, ſubſiſtoit encore de ſon temps. Il y étoit repréſenté debout. A l'entour étoit une place de cinq pieds en tout ſens pour ſes enfans & ſes deſcendans, afin que de là ils puſſent voir les jeux & les combats de gladiateurs; & ſur la baſe étoit écrit qu'il étoit mort pour le ſervice de la République.

Gell. l. 11, c. 10. Dio. l. XL.

Le decret qui eſt propoſé par Cicéron dans la neuvième Philippique, & qui paſſa à la pluralité des voix, mérite toute l'attention des Antiquaires; on y trouve bien des conformités avec le langage des Inſcriptions antiques, & avec les uſages qui y ſont marqués. La longueur m'empêche de le tranſcrire, je remarquerai ſeulement que dans cette harangue nous trouvons les raiſons de ces réparations de ſtatues & de monumens dont je parle depuis ſi long-temps, *ſtatuæ intereunt*, dit Cicéron, *tempeſtate, vi, vetuſtate*, & que dans le decret nous voyons que les Conſuls chargeoient les Queſteurs de la ville de faire faire ces ſtatues, de les placer, & de payer les entrepreneurs.

C. 15, adfinem.

C. 14.

C. 16.

C'eſt cette ſtatue qui eſt déſignée par la tête de notre Médaille & que Trajan a réparée. L. Servius Sulpitius Rufus, fils de ce grand homme dont nous venons de retracer l'hiſtoire, eſt connu par les lettres de Cicéron à Sulpitius le père, où il en eſt parlé avec éloge.

Ep. fam. l. IV, ep. 3 & 4.

In fam. Sulp. Urſinus, Vaillant & Spanheim ont déjà remarqué que c'eſt une ſingularité de la famille Sulpitia d'avoir ſouvent ajoûté un autre prénom avant celui de Servius, comme c'en eſt encore une que cette famille ſoit quelquefois déſignée dans les auteurs par le ſeul prénom de Servius, parce qu'il étoit affecté à cette ſeule famille.

De Uſu & præſt. numiſm. Diſſ. VI, pag. 511 & 515.

Le type de Caſtor & de Pollux, divinités tutélaires de Tuſculum, étoit un ſymbole familier aux Sulpitius depuis qu'un de leurs ancêtres, dont nous avons parlé, avoit délivré cette ville aſſiégée par les Latins; nous voyons même une Médaille de ce même L. Servius Rufus, qui porte d'un côté les deux têtes de Caſtor & de Pollux, & de l'autre l'image de la ville de Tuſculum avec le mot *Tuſculum.*

19.

TITIA.

Tête de Bacchus avec un diadême aîlé; revers, Pégaſe prenant l'eſſor, ſur une baſe où eſt gravé ce nom, Q. TITI. Morel.

EXPLICATION.

La tête de Bacchus & le Pégaſe font reconnoître qu'il s'agit ici d'un poëte.

Hor. l. II, ep. 2.

Scriptorum chorus omnis amat nemus & fugit urbes
Rite cliens Bacchi.

Plut. in Ant. p. 942. Ap. bel. civ. l. V. Val. Max. lib. II, c. 7. Ap. bel. civ. l. IV. Val. Max. lib. VIII, c. 1. Juſtin. inſtitut. de Atil. tut. Marcian. l. III, de Aleat. L. II, de Orat. c. 253. Beger, in theſ. Brand. Ep. 3, l. I.

La famille Titia, quoique peu illuſtrée, eſt pourtant connue dans l'antiquité; elle a fourni des hommes de guerre & des Tribuns du peuple qui ont fait des loix. Cicéron parle d'un Titius qui paſſoit les journées à jouer à la paume & les nuits à rompre les ſtatues des Dieux; il faut chercher celui dont il s'agit dans cette Médaille parmi les favoris de Bacchus, & ceux dont Pégaſe eſt la monture ordinaire.

Pluſieurs Antiquaires ont cru que c'étoit ici le poëte lyrique & tragique dont parle Horace.

Quid Titius, Romana brevi venturus in ora!
Pindarici fontis qui non expalluit hauſtus,

Faſtidire lacus & rivos auſus apertos!
Ut valet! ut meminit noſtri! fidibuſne Latinis
Thebanos aptare modos ſtudet, auſpice muſâ!
An tragicâ deſævit & ampullatur in arte!

Mais, ſelon la remarque d'Havercamp, entre les monnoies de Q. Titius eſt un as à l'antique: or on n'en frappoit plus du temps d'Auguſte; il faut donc remonter plus haut. Havercamp a heureuſement découvert notre poëte dans ce paſſage du Brutus de Cicéron: *Ejuſdem ferè temporis fuit eques Romanus C. Titius, qui meo judicio, eo perveniſſe videtur, quo potuit ferè Latinus orator ſine græcis litteris, & ſine multo uſu pervenire. Hujus orationes tantum argutiarum, tantum exemplorum, tantum urbanitatis habent, ut penè attico ſtylo ſcriptæ eſſe videantur; eaſdem argutias in tragœdias ſatis quidem ille acutè, ſed parum tragicè tranſtulit.* Cicéron le fait contemporain d'Herennius, qui fut Conſul l'an de Rome 660. *C. 167.* *Faſt. Conſ.*

Dès que Rome eut reçû des Grecs le goût de la poëſie, elle carreſſa les poëtes & les encouragea par la récompenſe la plus précieuſe, qui eſt l'honneur. La poëſie fut révérée dès ſon berceau. Feſtus rapporte que Livius Andronicus, du temps de la ſeconde guerre punique, ayant fait un poëme qui fut chanté par les jeunes filles au ſujet des nouveaux ſuccès par leſquels Rome ſe relevoit de ſes malheurs, on donna aux Scribes & aux Hiſtrions le temple de Minerve ſur l'Aventin pour y faire leurs aſſemblées, qu'ils y portoient des offrandes en l'honneur de Livius, & qu'on mit ce poëte à la tête des deux confrairies, parce qu'il faiſoit des pièces de théatre & qu'il les jouoit lui-même. Rome, encore groſſière, ne faiſoit pas alors de diſtinction entre les écrivains des Muſes, qui ſont les poëtes, & les écrivains des Magiſtrats, qui étoient les Scribes; bien-tôt les ſtatues des poëtes & des autres auteurs ſe multiplièrent. Pline dit qu'on plaçoit dans les bibliothèques les ſtatues d'or, d'argent, d'airain de ces hommes immortels, dont les ames parlent encore dans ces lieux, *quorum immortales animæ iiſdem in locis loquuntur*, & *In Scribas.* *Liv. XXXV, c. 2.*

qu'on y repréſentoit même ceux dont le viſage étoit ignoré, comme Homère; Sénèque, Suétone & quantité d'autres auteurs nous apprennent la même choſe.

De Tranquil. c. 9.

In Tiberio, c. 70.

Le Pégaſe de notre Médaille s'annonce lui-même comme une ſtatue; il eſt poſé ſur une baſe. Cette réparation s'accordoit avec le goût de Trajan; ce Prince, ſans avoir lui-même aucune connoiſſance des Lettres, favoriſoit les gens de Lettres, & fit conſtruire une nouvelle bibliothèque que P. Victor place dans le huitième quartier, *bibliotheca templi divi Trajani:* elle fut dans la ſuite tranſportée dans les thermes de Dioclétien ſous le nom de bibliothèque Ulpienne.

Vit. Epict.

Deſcript. urb. Rom.

P. Vict. reg. 6.ª

20.

TULLIA.

Roma. Tête de Rome couverte d'un caſque; revers, M. TVLLI. La Victoire ſur un quadrige courant; elle tient d'une main le parazonium, & de l'autre les guides des chevaux avec une longue palme: au deſſus des chevaux eſt une couronne, au deſſous le X marque du denier; du cabinet de M. l'abbé de Rothelin: elle n'eſt point dans Morel.

EXPLICATION.

Havercamp, in Morel. fam. Tullia.

Quelques-uns rapportent cette Médaille au fameux Cicéron, & prétendent que la Victoire déſigne celle qu'il remporta en Cilicie ſur les brigands du mont Amanus; d'autres, croyant reconnoître dans cette Médaille une fabrique plus ancienne, & n'y voyant point le titre d'*Imperator* qui fut donné à Cicéron après cette victoire, & qu'il n'auroit pas oublié de prendre, la rapportent à l'un des deux Tullius, ſurnommés *Decula*, antérieurs à Cicéron, & dont le père fut Queſteur en 624, & le fils Conſul en 672. Cette victoire, ſelon eux, eſt celle que les Romains remportèrent ſur Ariſtonicus en 623.

Je ne vois rien qui empêche qu'on ne puiſſe encore la rapporter à M. Tullius, fils de Cicéron, qui peut bien avoir été Queſteur ou Monétaire quelque temps après la victoire remportée par ſon père, qu'il aura célébrée par le type de

cette Médaille. Il fut Conſul ſubrogé aux ides de ſeptembre l'année d'après la bataille d'Actium: ce fut ſous ſon Conſulat, & le même jour qu'il entra en charge, que le Sénat fit ſa cour au Prince & au nouveau Conſul, en vengeant celui-ci de la mort de ſon père ſur la mémoire d'Antoine. On ordonna par arrêt que les ſtatues d'Antoine ſeroient abattues, que tous ſes honneurs ſeroient abolis, que le jour de ſa naiſſance ſeroit déclaré un jour néfaſte, & que perſonne de la famille Antonia ne porteroit le prénom de Marcus.

Plut. Cic. *App. bel. civ. l. IV.* *Dio. l. LI.*

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt ici un monument de victoire, tel qu'il y en avoit beaucoup à Rome.

21.

VALERIA.

ACISCOLVS. Tête d'Apollon rayonnée & ceinte d'un diadême, derrière eſt un marteau de tailleur de pierre nommé *acis* ou *aſcia*.

Revers, Diane dans un char tiré par deux chevaux, elle tient de la droite un fouet, de la gauche les guides; dans l'exergue L. VALERIVS. Morel.

22.

ACISCVLVS. Tête d'Apollon ceinte d'un diadême, au deſſus une étoile, derrière eſt le même marteau.

Revers, Europe enlevée par le taureau; dans l'exergue L. VALERIVS. Celle-ci n'eſt point dans Morel, elle eſt du cabinet de M. l'abbé de Rothelin.

EXPLICATION.

Havercamp conjecture avec beaucoup de vrai-ſemblance que ces monnoies ſont d'un Valérius, monétaire d'Auguſte, & qui, par alluſion à ſon ſurnom d'Aſciculus, a fait graver un marteau ſur ſes Médailles, comme les Poblicius Malléolus y firent graver un maillet.

Auguſte, après la bataille d'Actium, fit tranſporter en Italie beaucoup de ſtatues de la Grèce, & prit plaiſir à embellir la ville de Rome par quantité d'ornemens d'architecture & de ſculpture: il honora ſur-tout Apollon, à qui il croyoit être redevable de ſa victoire: il lui bâtit ſur le mont Palatin

Dion, l. LIII.

Horace, ep. l. II, ep. 1. Suet. Aug. c. 18.

un temple magnifique, qu'il orna de la fameuſe bibliothèque grecque & latine dont parlent Horace, Suétone & beaucoup d'autres auteurs; il n'oublia pas ſans doute la ſœur de ce Dieu, & cette Médaille repréſente un monument en l'honneur d'Apollon d'un côté, & de Diane de l'autre.

Deſcript. urb. Rom.

Le portique d'Europe étoit encore un monument fameux dans Rome. P. Victor le met dans le neuvième quartier, dit le cirque Flaminius; Europe y étoit repréſentée ſur le taureau telle qu'elle ſe voit ſur notre Médaille. Martial nous inſtruit de cette conformité dans la quatorzième épigramme du deuxième livre.

Voilà ce que j'avois à dire ſur les Médailles de reſtitution. J'ai tâché de prouver, contre le ſentiment ordinaire, que le mot *reſtituit* ne ſe rapporte pas au métal même, mais à quelque monument ordinairement marqué ſur la Médaille; j'ai appuyé cette opinion par le témoignage de l'hiſtoire qui nous montre en mille endroits des monumens réparés, mais qui ne parle nulle part de monnoies anciennes rétablies; j'ai rendu raiſon pourquoi les reſtitutions commencent au règne de Tite & finiſſent par celui de Trajan; j'ai répondu aux difficultés, & je n'ai rien diſſimulé de ce qui pourroit nuire à mon ſentiment. Dans les cinq derniers Mémoires j'ai appliqué mes principes à chaque Médaille de reſtitution en particulier, & je n'en ai omis aucune de celles qui ſont venues à ma connoiſſance; il ne me reſte qu'une objection à réſoudre, elle ſe tire de la médaille de Marc Aurèle & de Vérus: on y voit d'un côté un vaiſſeau avec la légende ANT. AVG. III. VIR. R. P. C. de l'autre l'aigle légionaire entre deux autres enſeignes avec ces mots, LEG. VI. ANTONINVS & VERVS AVG. REST. Cette Médaille ne peut déſigner un monument, il ſemble que les deux Empereurs aient voulu reſtituer la Médaille même qui avoit été frappée pour la ſixième légion de Marc Antoine.

Mais la reſtitution exprimée ici ne tombe, ni ſur la Médaille même, ni ſur aucun monument, il s'agit d'un tout autre objet que j'expliquerai dans une ſuite de Mémoires que j'entreprends

j'entreprends de donner ſur les légions Romaines, il me ſuffira de rappeler ici ce que j'ai dit ailleurs. Ce goût de marquer les reſtitutions ſur les Médailles, qui avoit commencé ſous Tite après les deux incendies arrivés, l'un ſous l'empire de Néron, l'autre la ſeconde année de Tite, ſe perdit entièrement ſous Hadrien, comme je l'ai prouvé dans mon premier Mémoire. Les Empereurs continuèrent de rétablir les monumens qui déperiſſoient; mais s'ils s'en firent honneur ſur leurs monnoies, ils ſuivirent une toute autre manière d'en déſigner la réparation. La Médaille qui fait l'objection étant de trois règnes poſtérieure à Trajan, doit être miſe hors de rang, elle ſignifie toute autre choſe, & j'en rendrai raiſon dans la ſuite.

Quil me ſoit permis d'expoſer ici en peu de mots la matière que j'ai deſſein de traiter.

Mon intention eſt de développer tout ce que l'hiſtoire nous peut fournir de connoiſſances ſur les légions Romaines: ce ne ſera point un traité ſur la milice des Romains; je ne parlerai ni des troupes alliées, ni de la manière d'attaquer & de défendre les places, ni des machines, ni de tout ce qui regarde la guerre en général: la légion eſt l'unique objet que je conſidère; mais je tâcherai de ne rien laiſſer échapper de tout ce qui regarde la légion: je ſuivrai le ſoldat depuis le moment de l'enrôlement juſqu'à celui où, après un long & pénible ſervice, on l'envoyoit dans des colonies pour s'y repoſer de ſes fatigues, & pour encourager la jeuneſſe au métier de la guerre par l'exemple de la récompenſe qu'il avoit obtenue, & par le récit de ſes actions militaires. Je traiterai donc de la levée des ſoldats, du ſerment militaire, du nombre des ſoldats de chaque légion, des diviſions de chaque légion, des divers noms & des fonctions diverſes des officiers & des ſoldats de la légion, des diverſes ſortes d'enſeignes, d'armes & d'habillemens, des exercices, de l'ordre de la marche, du campement & de la bataille, de la police des légions, de leur paie, de leur nourriture, de leurs punitions, de leurs récompenſes, de leurs privilèges, des divers noms donnés aux légions, & de leur nombre dans les temps différens, des quartiers des légions, du congé & de la

vétérance, & enfin des villes où elles furent envoyées & qu'elles formèrent, soit par des colonies, soit par des campemens; les historiens, les Médailles, les Inscriptions me fourniront une ample matière, dont j'ai déjà ramassé une bonne partie.

Un grand nombre de modernes ont écrit sur la milice Romaine; je profiterai de leur travail, mais je ne m'en rapporterai jamais à eux, & je ne me dispenserai sur aucun point de consulter les originaux; aucun de ces Savans n'a embrassé cette matière dans toute son étendue, & j'ai déjà éprouvé que dans les points qu'ils ont voulu traiter, il leur a échappé quantité de choses: il y a même des articles auxquels personne, que je sache, n'a encore touché. Je citerai les modernes dans tous les endroits où je tirerai d'eux quelques lumières, sans vouloir m'approprier aucune de leurs découvertes.

Je ne m'oublierai jamais jusqu'à prendre le ton de maître & de donneur de préceptes sur un art qui est au dessus de ma portée, je ne me permettrai même aucune comparaison avec notre milice, me gardant avec soin du ridicule où tomba Phormion le Péripatéticien: Cicéron raconte le trait d'une manière agréable. « Annibal banni de Carthage, étoit à » Ephèse près d'Antiochus; les premiers de la ville voulant lui » faire voir qu'ils avoient chez eux d'habiles gens, l'invitèrent à » venir entendre Phormion. Il y consentit, & le philosophe » régala le général Carthaginois d'un discours fort long sur le » devoir d'un Général, & sur toutes les parties de l'art militaire. » Tout l'auditoire étoit ravi d'admiration, & l'on s'empressa à » demander à Annibal ce qu'il pensoit du Philosophe. Le Carthaginois répondit, en assez mauvais grec, mais avec franchise, » qu'il avoit vû bien des radoteurs en sa vie, mais qu'il n'en » avoit point encore vû de plus parfait que Phormion: *Hic Pœnus non optimè græcè, sed tamen liberè respondisse fertur, multos se deliros senes sæpe vidisse; sed qui magis quam Phormio deliraret, vidisse neminem.* Pour éviter le même reproche, je me bornerai scrupuleusement à ne prendre de ma matière que ce qui est d'érudition.

Cic. l. II, de Orat. c. 75.

VIE DE SCAURUS,

Pour ſervir de ſupplément aux Mémoires écrits par lui-même.

Par M. le Préſident DE BROSSES.

L'ORIGINE de la maiſon patricienne *Æmilia*, dont ſortoit *M. Æmilius Scaurus*, ſe perd dans la plus haute antiquité de la nation; les auteurs qui en ont parlé ſont tous d'accord ſur ce point, quoiqu'ils ne la rapportent pas aux mêmes perſonnes. Les uns lui donnent une tige commune avec la famille des Céſars, les faiſant deſcendre l'une & l'autre des deux fils d'Aſcanius, Iule & Emile; & il ſemble que Virgile ait adopté cette opinion. Silius Italicus en attribue l'origine au roi d'Albe Amulius; d'autres à Mamercus, fils de Pythagore. Mais l'opinion la plus vrai-ſemblable eſt que les Émiliens deſcendoient de Numa, dont les quatre fils furent les tiges d'autant de maiſons illuſtres dans Rome. Le plus jeune des quatre fut nommé Mamercus, mot qui en langue oſque, que l'on parloit alors, ſignifie *brave*, ou *martial*. Numa, pour marquer les agrémens de l'eſprit de ſon fils, y ajoûta le ſurnom grec *Aimylos*, auquel répond parfaitement le ſurnom latin *Lepidus* (agréable), que cette maiſon prit dans la ſuite. Ses deſcendans firent du ſurnom *Æmilius* le nom propre de leur maiſon, & mirent au devant celui de *Mamercus*, prénom particulier à cette famille, qu'elle a quelquefois pris pour ſurnom. Plutarque a fait un anachroniſme bien vérifié aujourd'hui, lorſqu'il a dit que Numa, lié d'amitié avec Pythagore, avoit voulu donner à ſon fils le nom que portoit celui de ce philoſophe: on ſait aſſez que Pythagore n'a vécu qu'après la mort de Numa.

15 Décemb. 1750.

Feſtus, l. I.

Donat. in Æneid. I, 23.

Sil. Ital. lib. VIII.

Plutarch. Vit. Num.

Plut. & Feſt. ibid.

Cette maiſon fut diviſée en pluſieurs branches; les Mamercus, les Pauls, les Pappus, les Lépides, les Scaurus & les

V. Glandorp. onomaſt.

Régilles, qui tant que la République a ſubſiſté, & même juſque ſous le règne des Empereurs, ont produit un grand nombre de gens illuſtres, tels que Marc Emile trois fois Dictateur; les deux Pauls Emiles, l'un tué à la bataille de Cannes, l'autre vainqueur de Persès; Scipion Emilien, qui détruiſit Carthage; Marc Emile, prince du Sénat, dont j'écris ici la vie; le Triumvir Lépide, &c. Elle s'éleva au Conſulat peu après l'expulſion des Rois, l'an de Rome 269. Depuis elle a eu trente-ſept autres Conſuls, dix Tribuns militaires, cinq Dictateurs, cinq Cenſeurs, deux ſouverains Pontifes & neuf fois l'honneur du triomphe.

Plin. II, 45. Horat. Sat. I, 3, 7.

Le premier qu'on appela *Scaurus* avoit le pied contrefait, & tourné en dedans: c'eſt ce que ſignifie ce nom de *Scaurus**, que conſerva ſa poſtérité; les Romains ne ſe faiſant pas une peine de ſe diſtinguer, dans les diverſes branches d'une même famille, par des ſobriquets que nous regarderions comme injurieux. L. Emilius Scaurus commandoit une eſcadre à la guerre contre Antiochus. Notre Scaurus ne deſcendoit pas de celui-ci: il naquit en 590, ſous le Conſulat de Tib. Gracchus, & de M. Juventius; la même année que Térence* fit jouer pour la troiſième fois ſa comédie intitulée *Celui qui ſe punit ſoi-même.* Son père, ſon grand-père & ſon biſaïeul, nommés comme lui *Marcus*, étoient des gens fort pauvres & ſans talens: « Mon père, *dit Scaurus lui-même, dans le premier livre de ſes Mémoires,* ſe mit dans le commerce, & fut marchand de bois & de charbon; il amaſſa dans ce négoce un fond de trente-cinq mille *nummi (a)*, & de dix eſclaves: ce fut toute la fortune qu'il me laiſſa en mourant. Mon premier projet, quand je me vis maître de mon bien, fut de faire le métier de banquier; je voulus néanmoins, avant que de prendre ce parti, eſſayer de plaider quelques cauſes, dans l'eſpérance de me faire connoître par ce moyen. » En effet, trois générations avoient tellement fait oublier ſa famille, que lorſqu'il entra dans le monde, il y parut comme un homme nouveau

* Du grec σκάζω, *claudico.*

Tit. Liv. lib. XXXVII.

* Voy. la Didaſcalie de cette pièce, donnée par Térence, ſous le titre grec d'*Heautontimorumenos.*

Scaur. Comment. de Vit. ſua, l. I, ap. Val. Max. IV, 4, 11, & Aurel. Vict.

Cic. pro Murena, 7.

(a) Si le *nummus* eſt équivalent au *denarius*, comme il paroît que l'on doit l'induire d'un paſſage de Pline, & d'un autre de Valère Maxime, cette ſomme ne revient pas à 4500 onces d'argent.

& ſans naiſſance. « J'eſtime, dit à ce ſujet Cicéron, qu'il n'a pas fallu moins de courage & de talens à Scaùrus, pour faire revivre la mémoire éteinte de ſon illuſtre race, qu'à Pompée pour élever la ſienne auſſi haut qu'il l'a fait, malgré ſon peu de naiſſance; & je mets en parallèle le travail qu'il en a coûté à l'un & à l'autre, pour mettre leurs maiſons au point de grandeur où nous les voyons. Scaurus, ajoûte-t-il, n'étoit pas fort propre au métier d'orateur qu'il embraſſoit; non qu'il n'eût naturellement beaucoup de génie, & qu'il ne ſût bien conduire une affaire: mais il n'avoit pas ce qu'on peut appeler le génie oratoire; il manquoit d'élégance dans ſes compoſitions, & de feu dans la manière de les débiter. Ce n'eſt pas aſſez de dire de bonnes choſes en plaidant, ſi l'on ne les dit d'une manière correcte, ſi on ne les ſoûtient des agrémens du geſte & des inflexions de voix convenables. D'ailleurs, comme ſon éducation n'avoit pas été *ſoignée*, il avoit peu de ſcience. Un homme ſans étude, quelque eſprit naturel qu'il puiſſe avoir, ne parle bien que par haſard, & ne peut jamais être prêt ſur tout. Auſſi, malgré le grand nombre de cauſes qu'il a plaidées, n'a-t-il jamais été compté au nombre des orateurs de la première claſſe. Ce ne fut que lorſqu'il parvint à la tête du Sénat, que l'on reconnut tout le mérite de ſa façon de parler, grave, énergique, poſée, ſans aucun geſte, & remplie d'un air d'autorité; c'eſt le ton qu'inſpire une haute naiſſance, & que tout l'art & toute l'étude poſſible ne ſavent guère donner aux gens de baſſe extraction. Scaurus en parlant pour un accuſé, ſembloit moins plaider pour lui, que rendre tout haut témoignage en ſa faveur. Cette façon de s'y prendre d'un ton décidé, n'étoit pas toûjours la bonne: cependant comme elle a ſon mérite en certains cas, on doit donner à Scaurus une place diſtinguée parmi les orateurs de ſon temps; & je tiens qu'il ne faut pas louer ſeulement ceux qui ont ſû mettre beaucoup d'art dans la compoſition & beaucoup de feu dans le débit, mais auſſi ceux qu'on pourroit appeler, comme Scaurus, orateurs ſtoïciens & immobiles. »

Scaurus ſervit dans l'armée d'Eſpagne, puis dans celle de *Aurel. Vict. de Vir. illuſtr.*

Sardaigne, en 628, ſous le commandement d'Oreſtès. De retour à Rome il obtint, en 630, la charge d'Édile curule. Ceux qui occupoient cette place avoient l'intendance des jeux publics, & employoient ordinairement une partie de leur patrimoine pour en augmenter la magnificence, afin d'acquerir la faveur du peuple. Scaurus, né pauvre, ne fit preſque aucune dépenſe en cette occaſion; il ne mit tous ſes ſoins qu'à bien ſervir le public dans les fonctions de ſa charge, & qu'à maintenir le bon ordre par une ſévère police. En 633 on le fit Préteur. Nous avons les Médailles d'argent qu'il fit frapper durant ſon Édilité; on y voit d'un côté une tête d'Apollon couronnée de laurier, avec le mot *Scaurus:* au revers, le cheval Pégaſe & un croiſſant, avec l'inſcription *Marc Émile fils de Marc.* M. Vaillant croit que cette Médaille nous apprend que Scaurus fit célébrer, pendant ſa préture, les jeux Apollinaires: Pégaſe & le croiſſant ſont ici, ſelon lui, les ſymboles d'Apollon & de Diane. Opinion préférable à celle de Pighi, qui croit cette Médaille relative au temple de Delphes, & conjecture là-deſſus que Scaurus eut, en ſortant de charge, le gouvernement d'Achaïe. Il ſe mit ſur les rangs, en 636, parmi ceux qui demandoient le Conſulat pour l'année ſuivante. « On ne doutoit nullement, » dit Cicéron, que Scaurus, connu dès-lors au Sénat pour un » homme ferme & de grand poids, & dans toute la ville pour » un excellent citoyen, ne l'emportât ſur tous ſes concurrens. » Ce ne fut pas ſans étonnement que l'on vit Q. Maximus » obtenir la préférence, ſans qu'on puiſſe dire pourquoi, ni » comment. Car il en eſt de nos aſſemblées populaires les plus » paiſibles, comme de ces belles journées d'été qui promettent la » fin la plus heureuſe, & que l'on voit tout d'un coup troublées par un orage ſubit, que rien ne donnoit lieu de prévoir. » Scaurus, ſans ſe rebuter d'un premier refus, continua de ſolliciter vivement le Conſulat pour l'année 638. Ce fut alors que l'on commença d'entrevoir en lui ce caractère hautain, entreprenant, vindicatif, avide d'honneur & de puiſſance, non moins avide d'argent, & peu ſcrupuleux ſur les moyens de parvenir à ſes fins. Mais comme il avoit d'ailleurs de grands

Pigh. Annal. t. III.

Vaillant, Numiſm. Haverc. in num. Conſul.

Cic. pro Muren. 17.

talens, une ame ferme, une gravité singulière, un courage au dessus de tout évènement, & sur-tout une extrême adresse à déguiser ses vices, on ne reconnut bien que long-temps après tout ce que cet extérieur si imposant cachoit de bas & de défectueux. Rutilius sollicitoit le Consulat en même temps que lui; tous deux employoient, pour réussir, les manœuvres les moins permises. Scaurus se trouvoit alors en état d'acheter les suffrages; il venoit de s'emparer de la succession d'un riche citoyen nommé Phrygion, qui l'avoit, disoit-il, fait son héritier, & dont le testament ne parut jamais. Rutilius mit en justice son compétiteur, & l'accusa de brigue; mais Scaurus étoit trop habile pour être convaincu. Il ne fut pas plustôt absous, qu'il accusa son adversaire d'un semblable fait. Ce fut une chose curieuse, au rapport de Cicéron, que de voir l'embarras de Rutilius à soûtenir l'innocence des mêmes démarches dont il avoit prouvé le crime dans son accusation. Il n'y put réussir, & son frère prit si fort à cœur le jugement rendu contre lui, qu'il en mourut de chagrin. Scaurus produisoit contre son compétiteur certains bulletins contenans, à ce qu'il sembloit, des promesses propres à corrompre les suffrages, & qu'il prétendoit avoir été secrètement distribués dans les Centuries par ordre de Rutilius. Ces billets étoient soussignés des lettres initiales A. F. P. R. qui, selon Scaurus, signifioient *Actum fide Publii Rutilii.* Rutilius au contraire soûtenoit que ces pièces avoient été fabriquées d'avance par son adversaire, pour avoir occasion de le calomnier, & qu'on pouvoit les expliquer ainsi: *Ante factum post relatum.* « Ni l'un, ni l'autre, s'écria Cannius, ami de l'accusé; elles veulent dire *Æmilius fecit, plectitur Rutilius.* »

Cassiodor.

Cic. Brut. 30. & de Orator. II. 69.

Fannius ap. Cic. Tusculan. IV, 18.

Scaurus entrant en charge débuta par une action de hauteur qui fit beaucoup d'éclat dans Rome: il passoit dans une rue où le préteur Décius, assis sur son tribunal, rendoit la justice au peuple; ce Magistrat n'ayant pas eu l'attention de se lever lorsque le Consul passoit, celui-ci envoya ses Licteurs lui déchirer sa robe & briser son tribunal, & fit défense aux plaideurs qui étoient présens de se pourvoir par-devant lui.

Aurel. Vict. ibid.

Cic. Verrin, V. Le Conſul méditoit dès-lors la conquête de la Ligurie; dans l'intervalle des préparatifs de la guerre il donna ordre de
Plin. II, 55. réparer le temple de Junon, endommagé par le tonnerre, &
Nigidius ap. Plin. VIII, 57. Cic. Nat. Deor. II, 23. il conſacra un autre temple à la Fidélité : il fit auſſi deux loix, l'une contre le luxe des tables qui commençoit à ſuccéder à l'ancienne frugalité, l'autre au ſujet des droits des
Tit. Liv. XLV, 15. affranchis. Quarante ans auparavant, le cenſeur Gracchus ayant
Dujat. ſuppl. Livian. rejeté dans la tribu Eſquiline tous ceux qui n'avoient point
Pigh. Annal. t. III, p. 98. d'enfant *(b)* mâle au deſſus de cinq ans, ou qui ne poſſédoient pas plus de trente mille HS.* c'eſt-à-dire, neuf cens quarante
* Ce ſont de petits ſeſterces. onces d'argent, de bien en fonds, avoit déclaré qu'ils ne pourroient à l'avenir donner leur ſuffrage que dans cette tribu. Scaurus, ſoit qu'il crût ce règlement injuſte, ou par d'autres raiſons qui ne nous ſont pas connues, l'abolit, & ordonna que les familles d'affranchis rentreroient dans chacune des quatre tribus Urbaines dont elles étoient ſorties. Il ſe mit enſuite à la tête de ſon armée pour attaquer les Liguriens qu'il ſoûmit
Faſt. Conſul. à la domination Romaine. De-là, viſitant la Gaule Ciſalpine, il remarqua que les inondations de la Trebie formoient dans toute cette contrée un marécage impraticable & très-mal-ſain;
Strab. l. V. un canal navigable qu'il fit creuſer de Parme à Plaiſance rendit tout ce terrein habitable & fertile. Les Romains jugèrent dans la ſuite que ſans cet ouvrage ils ne ſeroient peut-être jamais venus à bout de faire la conquête des Gaules, dont ces marais leur fermoient le paſſage : en effet Annibal perdit plus de monde en les traverſant qu'il n'en avoit perdu au paſſage des Alpes. Scaurus paſſa le Pô & parcourut toute la Gaule Tranſpadane, faiſant obſerver à ſes ſoldats la plus exacte diſcipline ſur les terres alliées des Romains. Frontin
Frontin. 4, 3, 13. raconte qu'un arbre fruitier renfermé dans l'enceinte de ſon camp fut, après le départ des troupes, retrouvé par le propriétaire chargé de tous les fruits. L'armée du Conſul arriva ſur les terres des Gantiſques, dit Aurelius Victor : c'eſt une

(b) Les Romains comptoient, avec raiſon, les enfans pour une richeſſe effective, dans le dénombrement des biens d'un citoyen de la ſixième claſſe. *Voy. Aulugell. 16, 10.*

faute

faute dans le texte de cet auteur qu'il eſt aiſé de corriger à l'aide des marbres Capitolins, où il eſt fait mention ſur cette année *des Gaulois Carniques.* Cette nation habitoit aux pieds des Alpes Pennines au fond du golfe Adriatique, dans le pays aujourd'hui connu ſous le nom de Frioul & d'Iſtrie. Ptolémée nomme parmi les villes de cette contrée, Forum Julium, Aquilée & Concordia ; jamais les armes Romaines n'avoient pénétré ſi loin de ce côté. Scaurus ſoûmit ces peuples au pouvoir de la République ; mais il eut le malheur de perdre ſon fils à cette expédition, d'une manière doublement fâcheuſe. Il l'avoit laiſſé à la garde d'un poſte important dans les montagnes du côté de Trente : ce jeune homme s'étant mal acquitté de ſa commiſſion, ſon père lui envoya défendre de jamais reparoître devant lui, & le réduiſit par cette menace à un tel excès de deſeſpoir qu'il ſe donna la mort.

Aurel. Vict. ibid.

Frontin. 4, 1, 13.

Scaurus triompha ſur la fin de l'année des Liguriens & des Carnes. Il fit à cette occaſion frapper une Médaille, où l'on voit d'un côté la Victoire dans un char à quatre chevaux, tenant de la main droite une couronne, & au bas l'inſcription, *Marc Emile, fils de Marc Scaurus ;* au revers eſt un Mercure & une corne d'abondance pleine d'épis. Le ſymbole de Mercure déſignoit que le Conſul avoit fait ſa fortune par le commerce & par l'éloquence ; les épis de grain ſont alluſion au nom de la nation vaincue, *karn* en langue Germanique ſignifiant du *blé* ou plus particulièrement du *ſeigle,* qui faiſoit peut-être auſſi le principal produit du pays conquis.

Marm. Capitol. Sigon. Faſt. Triumph. Morel. Numiſ. Conſular.

Erizzo. Numiſ. Pigh. t. III, p. 103.

Le Conſul à ſon retour à Rome trouva le Sénat fort occupé des affaires de Numidie. Le roi Micipſa, fils du célèbre Maſſiniſſa, avoit à ſa mort laiſſé ſes deux fils Adherbal & Hiempſal & ſon neveu Jugurtha, qu'il avoit adopté, héritiers de ſes Etats par égales portions. Ce dernier venoit de faire aſſaſſiner le plus jeune des deux frères, & de chaſſer l'autre de ſa portion du royaume. Il ſe confioit en l'appui des plus grands ſeigneurs de Rome, dont il avoit gagné l'amitié à force de préſens au ſiège de Numance, où il commandoit les

Salluſt. in Jugurth.

Numides auxiliaires. Adherbal, réfugié à Rome, ſollicitoit ardemment contre l'injuſtice de ſon ennemi un ſecours dû au plus fidèle allié de la République. Jugurtha de ſon côté avoit envoyé des Ambaſſadeurs chargés de ſommes conſidérables, avec ordre de les répandre en telle quantité qu'ils voudroient chez tous ſes anciens amis, & d'en acheter de nouveaux à quelque prix que ce fût. Les Ambaſſadeurs s'étoient ſi bien acquittés de leur commiſſion, & avoient répandu les tréſors de leur maître avec une telle profuſion chez tous les gens en crédit, qu'Adherbal, dont on avoit d'abord pris le parti avec chaleur, ſe vit bien-tôt négligé. Preſque tous les Grands, en reconnoiſſance de ce qu'ils avoient reçû, ou dans l'eſpérance de recevoir, cabaloient de toute leur force pour empêcher qu'on ne prît aucune réſolution fâcheuſe contre l'uſurpateur. Scaurus fut attaqué comme les autres par les émiſſaires de Jugurtha. Mais, quoique l'avarice fût ſa paſſion dominante, il prit le parti de contraindre pour cette fois, dit Salluſte, ſon inclination naturelle. Les députés Numides avoient manœuvré dans le public avec tant d'impudence, qu'il craignit qu'une injuſtice ſi criante, une corruption ſi avérée ne révoltât tout le public. Après qu'Adherbal eut été ouï dans le Sénat, où il parla dans les termes les plus touchans, Scaurus embraſſa vivement ſa défenſe; il fut d'avis d'envoyer une armée à ſon ſecours, & de punir ſévèrement le meurtre d'Hiempſal. Mais il ne put, malgré tout ſon crédit, empêcher que la faveur n'eût plus de part au jugement du Sénat que l'équité; il n'obtint autre choſe, ſinon qu'on enverroit des Commiſſaires en Numidie, pour partager de nouveau le Royaume par égale portion entre Adherbal & Jugurtha. Le célèbre Opimius, vengeur du parti de la nobleſſe lors de la ſédition des Gracques, fut le chef de la députation. Jugurtha le corrompit comme les autres. Le partage qui fut fait n'étoit égal qu'en apparence; & d'abord après le départ des députés, Jugurtha reprit les armes contre ſon couſin. Adherbal vaincu, & bloqué étroitement dans Cirthe ſa capitale, fit de nouveau demander un prompt ſecours à Rome, d'où l'on envoya ordre

Tit. Liv. Epitom. 62. Plutarch. Vit. Gracch. Lucilius, Satyr. l. II.

à Jugurtha de lever le siège de Cirthe, & de se retirer sur ses propres frontières. Jugurtha ne fit pas beaucoup de cas de cet ordre, dont on avoit chargé des jeunes gens de peu d'autorité. On apprit, par les lettres d'Adherbal, que le siège continuoit, & que la place manquant de vivres, se trouvoit réduite à l'extrémité. On jugea donc à propos d'envoyer en Afrique Scaurus même, qui venoit d'être nommé prince du Sénat, où il gouvernoit souverainement toutes les affaires avec une entière autorité, & des vûes fort étendues sur le bien public. Ce fut sans doute quand on fit le dénombrement, sur la fin de l'année 639, qu'il obtint cette place importante, regardée comme le comble des dignités, quoique ce ne fût pas une magistrature, mais seulement une distinction que les Censeurs accordoient presque toûjours à la personne la plus considérable de l'Etat, en la nommant la première lorsqu'ils faisoient l'appel du Sénat. Le titre de prince du Sénat étoit à vie; du moins je ne me rappelle pas qu'il y ait d'exemple que du vivant de celui qui en étoit revêtu, les Censeurs en aient jamais nommé d'autres. Il avoit la prérogative d'être consulté le premier sur les affaires proposées, tant qu'il n'y avoit point de Consul désigné pour l'année suivante; & l'on sait assez combien, dans un corps nombreux, le premier qui parle a d'influence sur l'avis des autres, lorsqu'il sait habilement faire valoir son opinion. Je n'ai pas besoin de rien ajoûter de plus au sujet de cette dignité, sur laquelle M. l'abbé de la Bléterie vient de donner un Mémoire aussi exact que bien écrit.

Plut. de fortun. Rom.

Cic. pr. Rabir. Manut. de Senat. c. 1. Zamosc. c. 4.

Gell. III, 18.

Scaurus, pressé par les envoyés d'Adherbal, & par le Public qui prenoit fort à cœur la déplorable situation de ce Prince, s'embarqua trois jours après avoir reçû sa commission. Il écrivit d'Utique à Jugurtha de venir recevoir les ordres du Sénat. Quoique la lettre fût très-expresse, & accompagnée de grandes menaces sur ce qu'il n'avoit pas abandonné le siège de Cirthe, le Numide balança d'abord s'il obéiroit ou s'il suivroit son premier projet. Il se résolut à faire donner dès le même jour un assaut général, dans l'espérance de pouvoir, en divisant la garnison, emporter la place de force ou par surprise. Mais

Sallust. Jugurt. c. 15 & suiv.

cette tentative n'ayant pas eu de ſuccès, il ſe mit en route, dans la crainte d'irriter par un plus long délai un homme dont il connoiſſoit l'orgueil & le crédit. Mais ſoit que Scaurus ſe laiſsât gagner dans cette entrevûe, comme il y a quelque apparence, ſoit qu'il ſe fût trop légèrement figuré que Jugurtha n'oſeroit lui réſiſter, cette conférence ſe paſſa, comme la précédente, en pourparlers inutiles. Scaurus repartit ſans avoir vû Adherbal, ni fait retirer en ſa préſence les troupes qui le tenoient aſſiégé. Ce Prince, ſans reſſource après le départ du commiſſaire du Sénat, fut contraint de ſe remettre entre les mains d'un ennemi perfide, qui malgré la capitulation, le fit cruellement mourir.

Strab. l. XVII. Fragm. Diodor. l. XXXIV.

On fut indigné à Rome d'apprendre le dénouement des affaires de Numidie. Le Sénat s'aſſembla auſſi-tôt pour en délibérer: mais les partiſans de Jugurtha, à force de crédit, d'interruptions & de diſputes, trouvèrent le ſecret de gagner du temps, & d'affoiblir ainſi l'impreſſion d'un crime ſi atroce; tellement que ſi le tribun Memmius, homme violent & ennemi déclaré de la nobleſſe, n'eût fait entendre au peuple que tous ces délais n'étoient qu'une manœuvre de la faction des nobles, tendant à procurer l'impunité à Jugurtha, bien-tôt la longueur des délibérations auroit fait évanouir toute l'horreur d'un pareil forfait: tant étoit grand, dit Salluſte, le pouvoir de l'argent de Numidie, & de ceux qui le recevoient. Mais dès que le Sénat, qui ſe ſentoit coupable, vit qu'il avoit à redouter la fureur du peuple, il donna ordre au conſul Calpurnius, en 642, de ſe mettre à la tête de l'armée, & de partir ſans différer pour l'Afrique. Calpurnius avoit une grande habileté dans l'art militaire, & beaucoup d'autres talens eſtimables, s'ils n'euſſent été obſcurcis par ſon extrême avarice. Ses vûes étoient droites quand il partit; mais dans l'incertitude de ce qui pourroit arriver d'une affaire que les Tribuns du peuple, toûjours dangereux pour la nobleſſe, avoient priſe avec tant de chaleur, il choiſit pour ſon Lieutenant Scaurus, dont le crédit étoit fort propre à mettre ſa conduite à couvert.

La guerre commençoit vivement en Numidie lorſque

Jugurtha, par l'entremiſe de gens affidés, fit repréſenter au Conſul toutes les difficultés de ſon entrepriſe; ces remarques furent accompagnées de l'offre d'une très-groſſe ſomme d'argent. Alors *ce cœur pris par ſon foible* ſe laiſſa facilement ſéduire; il fit part à ſon confident des propoſitions du Roi, & lui apprit que ce Prince comptoit en uſer encore plus libéralement à ſon égard. Salluſte croit que Scaurus avoit réſiſté juſque-là aux attaques du roi de Numidie; mais pour cette fois, dit-il, la ſomme fut ſi forte qu'elle l'emporta. Jugurtha n'avoit d'abord eu en vûe que de gagner du temps, dans l'idée de faire encore agir à Rome ſes amis & ſon argent. Mais dès qu'i leut appris que Scauru sentroit dans la négociation, flatté tout d'un coup de l'eſpérance de ſe tirer entièrement d'affaire par la paix, il réſolut de traiter en perſonne avec tous les deux. Sur ce plan le Conſul lui envoya à Vacca le queſteur Sextius pour lui tenir lieu d'otage ſecret. Le prétexte du voyage de celui-ci fut d'aller recevoir une certaine quantité de blés que Calpurnius avoit publiquement exigée des gens de Jugurtha; car les négociations avoient produit une ſuſpenſion d'armes. Le Roi ſe rendit au camp, & après avoir, en préſence du conſeil de guerre, allégué quelques raiſons pour ſe juſtifier, & prié qu'on voulût recevoir ſes ſoûmiſſions, il traita ſecrètement de tout le reſte avec Calpurnius & Scaurus. Dès le lendemain le Conſul ayant, pour la forme ſeulement, pris l'avis du Conſeil en général & ſans délibération particulière, accepta les offres que le Roi fit de ſe rendre à diſcrétion, & lui impoſa pour toutes conditions de livrer au Queſteur trente éléphans, beaucoup de chevaux & de beſtiaux, avec une aſſez grande quantité d'argent. Auſſitôt après il retira ſes troupes de Numidie.

Oroſ. V, 14.
Eutrop. l. IV.

Quand on ſut à Rome la concluſion de ce traité illuſoire qui, non ſeulement laiſſoit Jugurtha impuni, mais encore en poſſeſſion de preſque tout le fruit de ſon crime, le peuple, irrité au dernier excès de ſe voir ſi indignement joué, éclata en murmures. Le Sénat ſe trouvoit fort embarraſſé, dans l'incertitude s'il approuveroit une telle prévarication, ou s'il

desavoueroit un Consul. De plus, quoique l'affaire roulât principalement sur Calpurnius, on soupçonnoit assez que le traité n'avoit pû se conclurre sans que Scaurus, qui étoit l'ame de tous ses conseils, n'en eût été complice. La puissance & l'autorité de celui-ci arrêtoient une partie des Sénateurs & intimidoient le reste. Pendant les lenteurs & les irrésolutions du Sénat, le tribun Memmius ne cessoit de pousser le peuple à la vengeance. Il prit occasion de cet évènement pour attaquer le corps entier de la noblesse par de véhémentes harangues, où il retraça toutes les violences commises dans l'affaire des Gracques, & exhorta le peuple à reprendre enfin la supériorité sur d'injustes adversaires, qui couroient eux-mêmes à leur ruine par leur odieuse conduite. « Ils viennent tout récemment, *dit-il*, de sacrifier à l'ennemi vos loix, votre dignité, & tous les droits divins & humains: laisserez-vous un si grand crime sans punition? Il ne s'agit pas ici de concussions ni de péculat, crimes graves, mais aujourd'hui comptés pour rien à force d'être devenus communs. L'autorité du Sénat, la puissance du peuple a été livrée à l'ennemi le plus dangereux; on a vendu la République à Rome & à l'armée. Si l'on ne recherche de tels attentats, si l'on n'en tire vengeance, que nous restera-t-il sinon de vivre sous la tyrannie de ceux qui les ont commis? Car n'est-ce pas être Roi que d'oser tout impunément? Vengez l'honneur de la République sur ceux qui l'ont livrée aux ennemis, vengez-le, non par le meurtre ni par les armes; cette manière de les punir seroit plus honteuse pour vous que la punition ne le seroit pour eux; mais par les voies que les loix autorisent, & par les preuves que vous tirerez de Jugurtha même. S'il s'est réellement rendu à discrétion, comme on l'assure, il obéira à vos ordres; s'il les méprise, que devez-vous penser d'une paix qui laisse Jugurtha dans l'impunité, ses partisans comblés de biens, & le nom Romain couvert d'opprobre? » Le peuple décida que le préteur Cassius partiroit pour l'Afrique à dessein d'engager Jugurtha, sur l'assurance de la foi publique, à venir à Rome découvrir les manœuvres du Consul, de Scaurus,

Cic. Brut. 36, & de Orator. II, 59.

Memm. ap. Sall. 31.

de ceux qui, depuis leur départ, lui avoient revendu ſes chevaux & ſes éléphans, enfin de toute autre perſonne qui, en quelque occaſion que ce fût, avoit reçû de l'argent de lui. Le départ du Préteur, homme inflexible, & qu'on ſavoit n'avoir été choiſi qu'à cauſe de ſon extrême ſévérité, laiſſa la nobleſſe dans la conſternation. Malgré les incertitudes de Jugurtha & la juſte défiance que lui inſpiroient ſes remords, Caſſius lui fit ſentir qu'après s'être rendu à diſcrétion il feroit mieux d'éprouver la clémence du peuple Romain que de s'expoſer à ſa colère; outre la foi publique il lui engagea la ſienne propre, qui n'étoit pas d'un moindre poids, vû l'extrême conſidération que les vertus de ce Préteur lui donnoient dans l'Etat. Jugurtha vint donc à Rome, non pas avec la magnificence d'un Roi puiſſant, mais dans l'équipage le plus propre à inſpirer la pitié. A ſon arrivée, Scaurus ſe défiant de ſa fermeté, quelque force d'eſprit qu'il lui connût, lui conſeilla de mettre dans ſon parti, à force d'argent, un autre Tribun du peuple nommé Bébius, dont l'autorité & la hardieſſe le mettroient ſûrement à couvert contre la juſtice & l'injuſtice. Memmius, dans ces circonſtances, aſſembla le peuple qui étoit terriblement animé contre le Roi: les uns vouloient qu'on le mît en priſon, les autres qu'on le punît du dernier ſupplice ſelon les loix anciennes, s'il ne découvroit ſur le champ ſes complices; mais le Tribun conſultant pluſtôt ſa dignité que ſa colère, ramena les eſprits par ſon diſcours, appaiſa la rumeur, & garantit lui-même à Jugurtha le ſauf-conduit qu'on lui avoit donné: puis, lorſque le bruit eut ceſſé, il interrogea publiquement Jugurtha ſur ſa conduite criminelle envers ſon père & ſes frères, ſur les manœuvres indignes par lui pratiquées en Numidie & dans Rome; il lui dit, « qu'encore que le peuple Romain n'ignorât pas à l'aide & par le miniſtère de qui il avoit commis tant de forfaits, « il vouloit néanmoins en avoir l'aveu de ſa bouche. » Il l'avertit qu'en conſeſſant la vérité il devoit tout attendre de la foi & de la clémence des Romains; mais que s'il s'obſtinoit à la taire, il ſe perdroit lui-même ſans ſauver ſes complices: il

Cic. & Salluſt. Aſcon. & Oroſ. ibid.

finit par lui ordonner de répondre ſur tous ces chefs. Alors Bébius, autre Tribun qui avoit été corrompu, comme nous l'avons rapporté plus haut, cria qu'il s'oppoſoit à ce que le Roi répondît, & bien que toute l'aſſemblée enflammée de colère l'épouvantât par des cris, des menaces, des injures & tous les autres mouvemens ordinaires à une populace irritée, l'impudence du Tribun l'emporta; ainſi le peuple, indignement joué, quitta la place ſans avoir rien fait qu'augmenter, par cette aventure, l'audace de Jugurtha & de tous ceux qu'avoit alarmés cette pourſuite. Quelque temps après Jugurtha reçut ordre de ſortir d'Italie; on rapporte qu'à ſon départ il ſe retourna pluſieurs fois du côté de Rome en gardant un morne ſilence, & qu'enfin il s'étoit écrié en la regardant: *ville à vendre ſi elle trouve un acheteur.*

Flor. III, 1.

Salluſt. Jugurt. 40 & ſuiv.

L'affaire néanmoins n'en reſta pas là. La conduite des ſucceſſeurs de Calpurnius, encore plus mauvaiſe que la ſienne, donna lieu au nouveau tribun Mamilius de propoſer au peuple une loi, portant qu'il ſeroit informé contre ceux qui avoient porté le Roi à contrevenir aux ordres du Sénat, qui pendant leurs ambaſſades ou leurs commandemens avoient reçû de l'argent de lui, qui lui avoient rendu ſes éléphans & ſes deſerteurs, & qui avoient fait quelques conventions avec lui, ſoit ſur la guerre, ſoit ſur la paix. Cette démarche du Tribun jeta dans un grand embarras ceux qui ſe trouvoient dans le cas de la loi, ou qui craignoient qu'elle ne ſervît de prétexte à la faction oppoſée pour les perdre. N'oſant témoigner qu'ils deſapprouvoient une choſe ſi juſte, ils firent agir ſous main leurs partiſans, & ſur-tout attirèrent à Rome pour la traverſer grand nombre de gens des provinces qui y avoient droit de ſuffrage. Ce fut inutilement; le peuple, avec un acharnement incroyable & d'un cri unanime, reçut, autoriſa, confirma la loi, plus par averſion pour les nobles, en haine de qui elle étoit faite, que par zèle pour le bien de l'Etat. Les nobles découragés ſe jugèrent perdus, & attendirent en ſilence l'inſtant de leur ruine. Scaurus ſeul, quoiqu'abandonné de tous les ſiens, au milieu des cris du peuple

peuple & du trouble de la ville entière, fit tête à l'orage; il eut la hardieſſe de ſe propoſer pour l'un des Commiſſaires qui devoient travailler aux informations dont il étoit le principal objet, & ce qui eſt plus étonnant, il eut le crédit de ſe faire nommer. Ceci n'empêcha pas qu'elles ne fuſſent ſuivies contre tous les autres avec la dernière rigueur, par un effet de la fougue du peuple, qui ſe trouvant alors, dit Salluſte, le pied ſur la nobleſſe, l'écraſoit avec autant d'inſolence que celle-ci avoit fait en cas pareil. Les principaux accuſés étoient Opimius, Caton, Calpurnius, Albin & Galba, tous cinq Conſulaires & des premières maiſons de Rome; Galba étoit de plus membre du collège des Pontifes: « il plaida lui-même ſa cauſe, & fit un ſi beau diſcours, dit Cicéron, qu'on nous le faiſoit apprendre par cœur dans notre jeuneſſe. » Il fut néanmoins condamné & envoyé en exil: ce fut le premier homme du corps des Pontifes que l'on vit expoſé à cette note d'infamie; Caton, neveu du grand Scipion, paya une amende de dix-huit mille HS. & s'exila à Tarragone en Eſpagne. Scaurus fit ce qu'il put en cette occaſion pour ſauver Calpurnius ſans en pouvoir venir à bout; il eut à ce ſujet des paroles très-aigres avec Memmius, qui lui reprocha ſon avidité, & entre autres choſes la manière dont il s'étoit emparé des biens de Phrygion. Un jour que Scaurus parloit en faveur de l'accuſé, Memmius voyant paſſer le convoi d'un mort que l'on portoit au bûcher: *tiens, Scaurus*, lui cria-t-il, *voilà un cadavre qu'on emporte, vois ſi tu pourrois te l'approprier.* Calpurnius fut envoyé en exil ainſi que les quatre autres accuſés. Opimius, malgré les ſervices eſſentiels qu'il avoit rendus à l'État, & l'autorité abſolue dont il avoit joui en ſon temps, mourut oublié à Dyrrachium, au rapport de Cicéron, qui blâme hautement cette ingratitude du peuple Romain & la manière odieuſe dont on ſe conduiſit à ſon égard. Il paroît en effet, par le récit unanime de ceux qui ont parlé de cette affaire, que les juges d'Opimius étoient déterminés à le perdre avant que d'être aſſurés qu'il fût coupable, & que l'argent qu'il avoit reçû de Jugurtha ne

Cic. Brut. 34. Amm. Marcell. l. XXV.

«*Cic. Brut. 33.* «

Cic. Verr. IV, 10. Id. pro Balb. 11. Paterc. II, 26, & Voſſ. ibid.

Cic. Orat. II. 70.

Cic. pro Sext. 67. Cic. pro Planc. 29. Id. in Piſon. Aſcon. in Piſon. Patercul. II, 7.

ſervit que de prétexte au reſſentiment perſonnel des villes Latines & de la cabale des partiſans de Gracchus. Quant à Scaurus, il ne fut pas même queſtion de lui dans cette affaire; ſon crédit, loin d'en ſouffrir, n'en devint que plus éclatant: on le fit Cenſeur avec Livius en 644.

Aurel. Vict. ibid.
Faſt. Capitol.

Il reprit dans cette charge les mêmes vûes qu'il avoit eues durant ſon Conſulat, d'ouvrir en Italie des routes propres à faciliter le commerce & les marches des troupes. Il fit tracer un grand chemin qui paſſoit à Piſe, traverſoit la Lunegiane, & ſuivant les bords de la mer à travers des marais & des montagnes fort difficiles, alloit ſe rendre à Vadi, *Sabbatum Vada*, près Savone, & aboutir à Tortone; on nomma ce grand chemin de ſon nom *la voie Emilienne*. Il ne faut pas la confondre, comme on a fait dans la traduction de l'hiſtoire des grands chemins par Bergier, avec l'autre voie Emilienne qui faiſoit une branche de la voie Flaminienne, & s'étendoit de Rimini à Aquilée. Strabon les diſtingue en termes exprès. Scaurus fit en même temps faire un autre ouvrage encore plus utile pour la ville de Rome, & qui ſubſiſte en ſon entier juſqu'à ce jour; c'eſt le pont Milvius qu'il fit conſtruire ſur le Tibre à un mille de la ville entre l'occident & le ſeptentrion, aujourd'hui *Ponte mole*, par lequel on aborde à Rome en entrant par la porte du peuple.

Strab. l. v.

Amm. Marcell. l. XXVII.

Scaurus ne jouit pas paiſiblement de ſa dignité de Cenſeur. Les fonctions de cette place étoient d'une ſi grande importance, que les loix Romaines, voulant ſans doute que rien ne s'y fît que d'un commun accord, avoient décidé que l'élection de l'un des Cenſeurs deviendroit caduque, s'ils n'étoient tous deux élûs dans la même ſéance, ou même ſi l'un des deux venoit à mourir dans l'exercice de ſa charge. Livius, collègue de Scaurus, mourut dans le temps prévû par la loi. Mais celui-ci refuſa de s'y ſoûmettre; il réſiſta avec ſa hauteur ordinaire aux Tribuns du peuple qui en demandoient l'exécution, & ne put ſe déterminer à ſe démettre de ſa dignité que lorſqu'il ſe vit prêt d'être conduit en priſon par ordre des Tribuns. Pighi rapporte dans ſes

Roſin. VI, 14.

Plutarc. Quæſt. Roman.

Ad an. 646.

UNIVERSITARIA SEVILLA

annales que deux ans après on le nomma Conſul une ſeconde fois en la place de Caſſius Longinus, mort durant ſa Magiſtrature. Goltzius n'eſt pas de cet avis: il nomme Dolabella au lieu de Scaurus; pour moi je ne trouve rien dans les hiſtoriens originaux qui puiſſe autoriſer ni l'une ni l'autre de ces conjectures. *Goltz. Numm. Conſul.*

Scaurus, parvenu au comble des honneurs, paſſa le reſte d'une longue vie à jouir d'une autorité acquiſe par ſes talens & par ſes charges. Il l'employa conſtamment à ſoûtenir le crédit de ſa faction: mais ce ne fut pas ſans eſſuyer de grandes traverſes, & même pluſieurs attaques perſonnelles de la part du parti contraire. Domitius, Tribun du peuple en 649, & depuis Cenſeur & Souverain Pontife, piqué de n'avoir pas été nommé par Scaurus à une place vacante dans le collège des Augures, l'accuſa devant le peuple d'avoir mépriſé le culte public des dieux Pénates de Lavinium, & le voulut faire condamner à une groſſe amende pour avoir donné l'exemple de négliger cette partie de la religion de l'Etat. Le plus fort témoin contre Scaurus étoit un de ſes eſclaves. Mais l'accuſateur jugeant que le ſecret devoit être inviolable dans le domeſtique, non ſeulement rejeta le témoignage de l'eſclave, mais il eut la généroſité de le renvoyer à ſon maître pour être puni de ſon infidélité. Scaurus eut néanmoins aſſez de peine à ſe tirer de cette affaire. A la vérité les tribus dont l'avis étoit de le condamner, furent en petit nombre en comparaiſon de celles qui le déclarèrent innocent: mais comme les ſuffrages ſe donnoient par tribus, chacune d'elles en ayant un qui ſe régloit ſur la pluralité des voix dans chaque tribu, ils furent long-temps balancés dans celles-ci, où l'avis d'abſolution ne l'emporta dans chacune que de fort peu de voix. Tous ſes adverſaires s'étoient réunis contre lui en cette occaſion, Memmius ſon ancien ennemi, Glaucia, Saturninus & pluſieurs autres. Il eſſaya de s'en venger en attaquant ſucceſſivement Memmius, Fimbria, Norbanus, Saturninus, & les autres chefs de la faction populaire. Sa querelle avec Fimbria étoit née d'une diſpute domeſtique *Cic. pro Dejotaro, 11. Id. pro Scauro. Aſcon. in Scaur.* *Val. Max. VIII, 5, 2.* *Cic. pro Fonteio, 18.*

dont nous ignorons le détail. Saturninus s'étoit déclaré tout haut ſon ennemi, depuis qu'étant queſteur à Oſtie, Scaurus lui fit ôter une commiſſion fort lucrative qu'on lui avoit donnée de faire venir des blés en Italie, & ſe la fit attribuer à lui-même par le crédit que lui donnoit ſa place de prince du Sénat. Il porta juridiquement témoignage en toute occaſion contre les perſonnes que je viens de nommer: mais ce fut avec peu de ſuccès; ſa paſſion étoit trop connue. « Cet homme » célèbre, *dit Cicéron*, dont la ſimple opinion décidoit ſouvent au » Sénat du ſort de la terre entière, voulut en vain prodiguer les » ſermens contre ſes adverſaires. On ne doutoit pas qu'il ne dît » vrai: mais tout ſévères qu'étoient les jugemens qu'on ren- » doit alors, on évita d'ouvrir une porte aux animoſités parti- » culières; & les efforts de Scaurus pour faire recevoir ſon témoignage en pareil cas, furent inutiles. » Mais ſes ennemis prirent eux-mêmes ſoin de ſa vengeance par la diviſion qui ſe mit entre eux, lorſqu'ils voulurent tous profiter, à l'excluſion les uns des autres, de la puiſſance que donnoit à leur parti l'élévation de Marius, alors Conſul pour la ſixième fois en 653. Ce tyran de la République avoit ſi bien échauffé ſous main l'eſprit ſéditieux de Saturninus, qu'il ne fut plus le maître de le contenir en certaines occaſions. Saturninus, les armes à la main, ſe fit continuer pour une troiſième année dans la charge de Tribun du peuple. Glaucia & Memmius ſe diſputèrent le Conſulat; le Tribun prit parti pour Glaucia, & n'ayant pû empêcher l'aſſemblée d'élire ſon compétiteur, il le fit tuer le lendemain au milieu de Rome. Un tel attentat alloit demeurer impuni par la connivence du Conſul, ſi l'activité de Scaurus n'eût fait prendre feu à tous les ordres de la République. Il étoit alors retenu chez lui par une attaque de goutte; & quand ſes amis voulurent lui repréſenter que ſa ſituation ne lui permettoit pas de ſortir, *il eſt vrai*, dit-il, *que mes jambes ne ſont pas aſſez bonnes pour fuir le péril préſent, mais elles me laiſſent encore en état de pourſuivre un perturbateur du repos public.* Il ſe fit armer & conduire au champ de Mars, où les principaux membres

Cic. pro Sext. 17, de Haruſp. reſp. 20.

Cic. pro Fonteio, 17, pro Domit. 19.

Tit. Liv. Epitom. 69. Flor. III, 16. Cic. Catilin. IV, 2. Aurel. Vict. Appian. B. civ. l. I.

Cic. pro Rabirio, 7. Val. Max. III, 2, 18.

du Sénat & de l'ordre des Chevaliers marchèrent ſur ſes pas. Cicéron, dans ſon plaidoyer pour Rabirius, donne une liſte des principaux d'entre eux, compoſée des plus grands noms de Rome. Marius, témoin de leur ardeur, ſe joignit à eux: « toûjours prêt à varier ſelon ſes intérêts, dit l'abbréviateur de Tite-Live, il ſe détermina ſans beaucoup de peine à ſacri- « fier un ami avec lequel juſqu'alors il avoit agi de concert. » Le Tribun ſéditieux ſe réfugia dans le Capitole avec ſes adhérans; on leur ôta l'eſpoir de s'y maintenir en coupant les canaux qui conduiſoient l'eau dans cette forteresſe. Alors un d'entre eux propoſa de mettre le feu au Capitole; mais Glaucia & Saturninus, ſachant que le Conſul n'avoit pris les armes contre eux que malgré lui, eſpérèrent qu'il feroit en ſorte de les ſauver par un traité. En effet Marius les reçut à compoſition, & les fit garder par ſes gens dans la Curie Hoſtilia, pour les faire punir, diſoit-il, ſévèrement & dans les formes. Mais Scaurus s'étant écrié que ce n'étoit-là qu'un artifice du Conſul, qui n'avoit pû donner de parole aux ennemis publics ſans l'aveu du Sénat, la populace monta ſur les toits par où elle entra dans la Curie, où tous les ſéditieux furent maſſacrés, malgré les proteſtations que faiſoit Saturninus de n'avoir rien fait dans tout ce tumulte que d'intelligence avec le Conſul lui-même.

Huit ans s'écoulent depuis cet évènement ſans que les fragmens épars qui nous reſtent de l'hiſtoire de ce temps-là faſſent mention d'aucun fait concernant Scaurus juſqu'à l'an 662, où on lui ſuſcita ſur la fin de ſes jours la plus fâcheuſe affaire dont il eût encore eu à ſe défendre. Le Sénat, ſans que nous en ſachions le ſujet, l'avoit député en Aſie, où ſans doute il eut occaſion de s'aboucher avec Mithridate. Ce fut peu après qu'éclata la dangereuſe révolte des villes d'Italie, appelée par les hiſtoriens *la guerre des Alliés*. On prétendoit que Scaurus avoit reçû de Mithridate une groſſe ſomme d'argent, pour exciter cette diverſion dans le ſein même de l'Italie. Ces bruits réveillèrent le ſouvenir de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de Jugurtha. Cépion & Dolabella, non-

Cic. pro Scauro. Aſcon. ibid. Val. Max. III, 7, 8. Aurel. Vict.

contens de l'accuſer d'avoir fait diverſes concuſſions pendant qu'il étoit député en Aſie, portèrent Varius, alors Tribun du peuple, à demander qu'on fît une information pour découvrir à l'inſtigation de qui les villes d'Italie avoient pris les armes. Les collègues du Tribun s'oppoſoient à ſa demande, lorſque les chevaliers Romains, par-devant qui ſe devoit faire l'information (le droit de juger leur ayant été rendu depuis peu) tirèrent tous des poignards de deſſous leurs robbes, & contraignirent les Tribuns à ſe déſiſter de leur oppoſition. L'information fut faite: trois perſonnes s'y trouvèrent impliquées, ſavoir, Cotta, Mummius & Scaurus. Cotta s'exila lui-même, ſans attendre le jugement; Mummius ſe fia imprudemment à la parole de ſes juges, qui, après l'avoir aſſuré qu'il n'y avoit rien de grave contre lui dans cette affaire, le reléguèrent à Délos, où il mourut. Tous les amis de Scaurus le voyant malade, âgé de ſoixante & douze ans, & hors d'état de ſe défendre, lui conſeilloient unanimement de céder à l'orage en ſuivant l'exemple de Cotta. Loin de déférer à leur conſeil, il ſe rendit à la place publique tout malade qu'il étoit, appuyé ſur les bras de quelques jeunes gens de la première diſtinction, & s'adreſſant au peuple aſſemblé: *Romains*, leur dit-il, *eſt-ce à vous de juger de mes actions! ce ſont vos pères qui les ont vûes; je m'en rapporte cependant à ce que vous en penſerez. Un certain Varius de Sucrone, accuſe Marc Emile d'avoir trahi la République en faveur d'un roi de Pont; Marc Emile, prince du Sénat, le nie: qui faut-il croire!* A l'inſtant le peuple, près de qui la fermeté tient ſouvent lieu de raiſon, obligea par ſes cris l'accuſateur à ſe déſiſter de ſa pourſuite. Quintilien remarque, en parlant de cet évènement, qu'en pareilles circonſtances, où un homme ne peut ſe tirer du péril qu'en paroiſſant le braver, ce qui décide pour lui eſt d'avoir au moins l'extérieur d'un homme vertueux, s'il ne l'eſt réellement. « La réponſe de Scaurus, » ajoûte cet auteur, me fait ſouvenir de ce que dit Iphicrate » à un autre Grec qui l'accuſoit d'une trahiſon ſemblable: *Comment ſeroit-il poſſible*, lui répliqua-t-il, *que j'euſſe fait une choſe que vous ne ſeriez pas capable de faire.* Scaurus ne s'en

Appian. B. civ. l. 1.

Senec. ad Albin.

Quintilian. V, 12.

tint pas là. Il fit si bien que le tribun Varius, au sortir de sa magistrature, fut lui-même enveloppé dans l'information qu'il avoit fait faire, & condamné sur sa propre loi. Crassus reconnoît qu'en ceci Scaurus rendit service à l'État, en faisant chasser un homme méchant & brouillon, qui ne laissoit pas d'avoir acquis du crédit par sa grande facilité à parler en public. *Cic. in Bruto. Val. Max. VIII, 6. Cras. ap. Cic. de Orat. l. 1.*

Il ne restoit plus à Scaurus, après s'être tiré d'un pas si dangereux, que l'affaire des concussions dont Cépion l'accusoit. Il trouva plus court de se rendre lui-même accusateur, que de répondre à l'accusation. Cette manière de récriminer lui avoit déjà réussi contre Rutilius. Il accusa donc Cépion & Dolabella d'être eux-mêmes des concussionnaires; & n'ayant demandé qu'un délai fort court pour produire ses preuves, il les fit condamner l'un & l'autre avant que l'action qu'ils avoient intentée contre lui, fût en état d'être jugée. Il voulut aussi se venger des Chevaliers, en inspirant au tribun Livius Drusus le projet de leur ôter le droit de juger. Drusus, homme fort modéré, étoit persuadé qu'il falloit au moins partager ce droit entre les Chevaliers & le Sénat, & il songeoit à dédommager l'ordre des Chevaliers par plusieurs autres avantages, lorsque ce Tribun, le plus sage qu'il y ait jamais eu dans cette place, le mieux intentionné pour la réunion des Partis, & le meilleur citoyen de son temps, fut assassiné un soir en rentrant chez lui. On soupçonna Varius & Cépion d'avoir fait le coup. *Cic. & Ascon. ibid.* *Sallust. de Repubi. ordinand.*

Il est surprenant qu'avec un extérieur si rempli de dignité, avec une conduite aussi vigoureuse, Scaurus eût l'ame bassement intéressée, & fût capable de se laisser corrompre pour de l'argent, le plus vil des objets qui peuvent porter un homme en place à violer les loix de l'honneur. On ne doit pas moins s'étonner que ce vice méprisable ne lui ait pas fait perdre la considération dont il jouit tant qu'il vécut, & qui après sa mort servit plus à son fils dans de fâcheuses conjonctures, que toute la faveur de ses alliances, & que toute l'éloquence des six premiers orateurs de Rome. Quelque *Ascon. ibid.*

Sallust. Jug. 15. adresse que lui donne Salluste à couvrir ses défauts naturels pour ne se montrer jamais que du côté favorable, son caractère avide avoit percé en mille occasions. On savoit que cette ame, si ferme sur tout le reste, ne pouvoit soûtenir la vûe d'une certaine quantité d'argent, foible ordinaire d'un homme né pauvre. Pour moi j'avoue que rien ne me donne une plus haute idée des vertus & des talens de Scaurus que ses vices mêmes, lorsque je vois qu'à peine ont-ils pû affoiblir l'estime qu'il méritoit d'ailleurs. Cicéron ne fait jamais mention de lui, sans joindre à son nom quelque épithète honorable. Tacite, parlant du respect & de la confiance que Scaurus s'étoit attirés de la part de ses compatriotes, ajoûte ces paroles remarquables : *tant il est vrai qu'il ne se trouve jamais de meilleurs juges de la vertu que dans les siècles où elle est le plus pratiquée.* Tacite même en ceci semble n'avoir fait que copier Cicéron : « Scaurus, dit ce dernier, a vécu dans un temps où l'on savoit apprétier les hommes. Qui pourrions-nous citer de comparable à lui pour le conseil, la gravité, la grandeur d'ame, la justesse d'esprit & les autres talens nécessaires au gouvernement? Quel homme a jamais été plus ferme dans ses principes ou mieux au fait des maximes d'Etat, plus intrépide dans un tumulte populaire, plus constant à braver les menaces ou l'envie, à résister à tous les séditieux qui se sont élevés dans Rome depuis Gracchus jusqu'au tribun Varius, qui osa bien accuser ce conservateur de la République d'avoir voulu la livrer à Mithridate. » Mais, à parler sans prévention du caractère de Scaurus, il faut avouer que le mélange de bien & de mal qui s'y rencontre se ressent infiniment du siècle où il a vécu. Quoi qu'en dise Tacite, toûjours panégyriste du temps passé, on ne trouve dans ce siècle que des exemples d'admirables vertus & de vices odieux réunis dans les mêmes sujets. Tous les personnages illustres de ce temps-là sont à la fois de très-grands hommes d'Etat & de très-méchans particuliers. Chez eux rien n'est médiocre; tout est extrême. Quand on remarque un pareil caractère dans un Etat républicain, c'est un signe peu

Tacit. Agricol. 1.

Cic. Verrin. V. Pro Font. 18. Pro Sex. 17. Offic. I, 30.

peu équivoque que l'Etat eſt parvenu au plus haut période de ſon éclat extérieur, & qu'il commence à ſe miner au dedans.

Les louanges que Cicéron donne à Scaurus ne ſont pas auſſi ſans quelque partialité. « J'avoue, dit-il, que j'ai dès ma première jeuneſſe été prévenu d'une forte admiration pour ce grand homme: il me témoignoit dès-lors beaucoup de bonté; & c'eſt aux encouragemens que j'ai reçûs de lui que je dois en partie mon élévation. Je n'imaginois guère à cet âge pouvoir aller ſi loin ſans fortune & ſans naiſſance: ce fut lui qui m'inſpira le premier l'idée de m'adonner aux affaires publiques. » *Je me ſouviens*, me diſoit-il un jour à ce propos, *d'avoir vû dans votre patrie votre aïeul Cicéron & votre grand oncle Marius terriblement animés l'un contre l'autre, ſe donner mille mouvemens au ſujet de je ne ſai quelle loi de leur petite ville d'Arpinum; nous appelions cela en badinant ſoulever les flots dans une coupe. Nous avons depuis vû Marius, fils de celui-ci, exciter une toute autre tempête dans la mer Egée. Votre aïeul ſe gouvernoit en cette occaſion avec un courage admirable; je ne pûs m'empêcher de lui dire: Plût à Dieu, Cicéron, que vous euſſiez pris le parti d'exercer ce même courage à Rome pluſtôt que dans votre ville municipale; les grandes vertus ſont dignes d'un grand théatre. Je vous répète le conſeil que je donnois à votre grand-père. Que les obſtacles qui peuvent s'y rencontrer aujourd'hui ne vous découragent pas. Voyez où je ſuis parvenu. J'avois encore moins de fortune que vous; & ne vous figurez pas que ma naiſſance m'ait de rien ſervi: mes pères s'étoient ſi bien fait oublier, que je ſuis entré dans le monde auſſi peu connu qu'un étranger. Croyez-moi; avec des talens, du travail & de la conſtance on arrive à tout.*

Cic. pro Scauro, de Legib. III, 16.

Scaurus aimoit les lettres. Quoique fort avare, il acheta ſept cens ſeſterces (environ trois mille cent trente-trois onces d'argent) de Gnatius de Péſaro, un habile grammairien Grec nommé Daphnis: « c'eſt le plus haut prix, *dit Pline*, qu'on ait jamais mis à un eſclave. » Il avoit lui-même écrit divers ouvrages, ſavoir, un recueil de harangues, une hiſtoire de

Plin. VII, 40.

Cic. Brut. 29.

Tacit. Agricol. 1. Cyrus, & ſes propres Mémoires en trois livres adreſſés à Fufidius. Il ne nous reſte rien de ſes Ecrits que quelques fragmens des Mémoires cités par Valère Maxime & par les anciens grammairiens, ſur-tout par Diomède, mais qui ne ſont d'aucun uſage pour l'hiſtoire de ce temps-là. Tacite rapporte que ces Mémoires paſſoient pour être très-fidèles, & qu'on n'accuſoit point Scaurus d'avoir cherché à ſe faire valoir au-delà du vrai dans ce qu'il y diſoit d'avantageux ſur ſon propre compte. « On ne les lit plus guère aujourd'hui, dit » Cicéron; on lit beaucoup plus la Cyropédie *(c)*, qui, quoique » bonne, n'eſt ni préférable aux Mémoires, ni auſſi utile pour » nous, qui devrions ſur-tout nous attacher à connoître nos propres mœurs, & l'eſprit de notre gouvernement.»

Loc. citat. Valère Maxime dit que Scaurus mourut dans un âge extrêmement avancé, ayant conſervé juſqu'à la fin de ſes jours la même vigueur de corps & d'eſprit. Les termes de cet auteur ne doivent pas être pris trop à la lettre. Scaurus à ſa mort ne pouvoit être âgé que de ſoixante & quinze ans au plus; *Plut. Vit. Syll.* car, au rapport de Plutarque, Métella, ſa veuve, fut remariée à Sylla, l'année que celui-ci fut Conſul avec Q. Pompéius, c'eſt-à-dire l'an de Rome 665. On avoit un tel reſpect pour la mémoire de ſon premier mari, que malgré le grand nom & la dignité de celui qu'elle épouſoit, ce ſecond mariage fut preſque regardé comme une méſalliance. Cependant l'évènement fit voir qu'il étoit encore plus conſidérable que le premier. *Fragm. Liv. ap. Plut. ibid.* On fit, dit Tite-Live, pluſieurs chanſons ſatyriques ſur ce ſecond mariage, qui excitoit contre le Conſul la jalouſie des plus grands ſeigneurs de Rome. Métella étoit encore jeune & portée à la galanterie. Mais Sylla étoit là-deſſus dans une ſi parfaite ignorance, que ce ne fut qu'au ſiège d'Athènes qu'il apprit, par les diſcours piquans que les aſſiégés lui tenoient du haut de la muraille, bien des choſes qu'il auroit mieux aimé ne pas ſavoir. Cependant il n'en reſta pas moins attaché à ſa femme

(c) Cicéron ſemble dire ici que Scaurus avoit écrit une Cyropédie; cependant, en écrivant ceci, il n'avoit peut-être en vûe que la Cyropédie de Xénophon.

tant qu'elle vécut; il tourna toute sa colère contre la ville d'Athènes, qu'il fit mettre à feu & à sang, après l'avoir prise d'assaut.

Métella étoit fille de L. Cécilius Métellus, souverain Pontife, frère de Métellus qui conquit la Numidie; ainsi elle étoit cousine-germaine, & non pas fille de Métellus Pius, comme le dit Glandorp, qui n'a pas fait attention que les temps ne se rapportoient pas bien à son sentiment. C'étoit une femme avide & intéressée. Elle se fit adjuger à vil prix une partie des biens des proscrits, & ne montra pas moins d'ardeur à se saisir de la dépouille des malheureux citoyens, que son premier époux en avoit eu à profiter, pour s'enrichir, des troubles excités par Marius. Scaurus laissa d'elle deux enfans *(d)* (celui qui se tua à la guerre d'Istrie étoit sans doute né d'une première femme): la fille, nommée Emilie, fut mariée en premières noces à Glabrion; mais Sylla, son beau-père, la lui enleva pour la donner en mariage à Pompée, chez qui elle mourut peu après d'une fausse couche. C'est elle dont le grand Corneille fait souvent mention, dans la tragédie de Sertorius. Le fils, nommé comme son père M. Emilius Scaurus, dissipa les biens immenses que lui avoient laissés ses parens, à donner au peuple, étant Edile, des jeux d'une magnificence inouie. Pline nous en a laissé une pompeuse description, que M. Rollin a insérée dans la préface de son Histoire Romaine. Scaurus le fils n'égala son père ni en mérite, ni en autorité. Mais il ne fut ni avide, ni intéressé comme lui, ayant toûjours constamment refusé de profiter des occasions de s'enrichir aux dépens d'autrui, que lui offroit Sylla son beau-père. Il hérita seulement du caractère violent & hautain de son père. Nous avons quelques fragmens du plaidoyé que fit pour lui Cicéron, lorsque les députés de Sardaigne, où il avoit été Préteur, vinrent l'accuser de les avoir gouvernés avec une dureté insupportable, & d'avoir contraint, à force de mauvais traitemens, un de leurs citoyens nommé Aris, de la femme duquel il étoit

Ascon. ibid. Cic. pro Sexto, 17.

Plin. XXXVI, 15.

Ascon. ibid.

T. III.

(d) Elle eut trois enfans de son second mari; savoir, Faustus Sylla, Fausta, femme de Milon, & un fils mort en bas âge.

Dio. Caſſ. lib. LI. amoureux, à quitter ſa patrie. Il épouſa *Mutia*, fille du grand Pontife Scévola, & ſœur utérine des deux Métellus, Céler & Népos. Elle venoit d'être répudiée par Pompée, ſur pluſieurs ſoupçons qu'il avoit eus de ſa fidélité. Scaurus en eut un fils, qui durant les guerres du ſecond Triumvirat, ſuivit le parti du jeune Pompée ſon frère, & après ſa défaite celui de Marc Antoine. Mamercus Scaurus, fils de ce dernier, vécut ſous *Tacit. Annal. V.* Tibère. Il ſe donna lui-même la mort, par le conſeil de Sextilia *Dio. Caſſ. lib. LVIII.* ſa femme, pour prévenir les effets de la haine de cet Empereur. On l'accuſoit d'avoir été en commerce avec Livie, & d'être adonné aux cérémonies ſuperſtitieuſes des Mages Perſans. Mais ce n'étoit qu'un prétexte; la vraie cauſe de ſon malheur fut d'avoir fait une tragédie d'Atrée, dont beaucoup de vers pouvoient faire alluſion au caractère cruel & diſſimulé de *Senec. Suaſor. 2.* Tibère. La branche des Scaurus finit en ſa perſonne.

SUITE DU TRAITÉ DE LA NATURE DU GOUVERNEMENT ROMAIN SOUS LES EMPEREURS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A DIOCLÉTIEN.

SECOND MÉMOIRE.

Sur les prérogatives de la dignité de prince du Sénat *dont les Empereurs étoient revêtus.*

Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE.

J'AI fait voir dans le Mémoire précédent, quelles étoient les prérogatives du chef de la nation Romaine, comme Empereur, c'eſt-à-dire, comme Général des armées. Je crois avoir ſuffiſamment établi que cette qualité, déſignée par le prénom d'*Imperator*, ne lui donnoit par elle-même aucune juriſdiction ſur Rome ni ſur les citoyens qui n'étoient pas actuellement au ſervice. Ce que nous appelons la puiſſance Impériale n'étoit, comme j'ai dit plus d'une fois, que l'aſſemblage des dignités & des emplois de l'ancienne République. Ainſi pour connoître parfaitement la nature & l'étendue de cette puiſſance, le moyen le plus ſûr eſt de la décompoſer, d'en conſidérer ſéparément toutes les pièces, & de fixer les droits attachés en particulier à chacun de ces titres, à chacune de ces dignités. C'eſt la méthode que je me ſuis preſcrite: je l'ai ſuivie en parlant du titre d'*Imperator*, & je continue de la ſuivre en examinant le titre de *Princeps*, déjà connu ſous le gouvernement républicain comme les autres que portèrent les Empereurs. Le détail où j'entrerai pour déterminer la ſignification de celui-ci, détail un peu long, mais néceſſaire, aura, même indépendamment du principal objet que je me propoſe, le mérite de la nouveauté, du moins à quelques égards. 3 Juin 1749.

Le mot latin *Princeps* eſt ſynonyme de *primus*, avec cette différence que *primus* déſigne plus ſouvent une ſimple primauté d'ordre, de nombre, de temps, & *Princeps* marque plus ordinairement une primauté d'excellence & de mérite, quelque ſorte de ſupériorité. Cependant il n'eſt pas rare qu'on les emploie indiſtinctement l'un pour l'autre. Parmi les Romains on appeloit en général *principes Senatûs* ou *civitatis* les Sénateurs les plus accrédités dans leur compagnie, les plus illuſtres des citoyens, ceux que l'on nommoit autrement *proceres, primores, optimates;* mais le titre de *princeps Senatûs* étoit affecté particulièrement au citoyen que les Cenſeurs inſcrivoient le premier ſur la liſte du Sénat, comme la qualité de *Princeps equeſtris ordinis* ou de *Princeps juventutis* étoit l'apanage de celui qu'ils inſcrivoient le premier ſur la liſte des chevaliers.

Avant la ſeconde guerre punique le titre de prince du Sénat ſe donnoit toûjours au plus ancien de ceux qui avoient exercé la cenſure; mais l'an de Rome 544 l'eſtime que s'étoit juſtement acquiſe le célèbre Fabius Maximus, fit déroger à l'uſage primitif. Cornélius Céthégus & Sempronius Tuditanus étoient Cenſeurs; le ſort avoit donné à celui-ci le droit de faire la liſte des Sénateurs qui ſe renouveloient tous les cinq ans; Céthégus prétendit que ſon collègue étoit obligé de ſuivre la coûtumè, & par conſéquent de mettre Manlius Torquatus à la tête de la compagnie. Non, diſoit Tuditanus, les Dieux, en me donnant la prérogative de nommer, m'ont accordé le droit de choiſir: j'uſerai de mon droit, & choiſirai Fabius Maximus. Il eſt ſans contredit le premier de nos citoyens; Annibal lui-même ne m'en dédiroit pas. Après une longue conteſtation, Céthégus ſe rendit, & Fabius fut nommé prince du Sénat; il étoit alors Conſul pour la cinquième fois. *Senatûs lectionem contentio inter Cenſores de principe legendo tenuit. Sempronii lectio erat: cæterum Cornelius morem traditum à patribus ſequendum aiebat, ut qui primus Cenſor ex iis qui viverent fuiſſet, eum Principem legerent; is T. Manlius Torquatus erat. Sempronius, cui Dii ſortem legendi*

dediſſent, ei jus liberum eoſdem dediſſe Deos: ſe id ſuo arbitrio facturum, lecturumque Q. Fabium Maximum, quem tum principem Romanæ civitatis eſſe, vel Annibale judice, victurus eſſet. Quum diù certatum eſſet verbis, concedente collegâ, lectus à Sempronio princeps in Senatu Quintus Fabius Maximus conſul: indè alius lectus Senatus, &c. *Tit. Liv. lib. XXVII.*

Depuis ce temps-là on ne ſuivit plus l'ancienneté. On élut pour prince du Sénat celui des anciens Cenſeurs qui paroiſſoit le plus digne: quelquefois même on prenoit un de ceux qui exerçoient actuellement la Cenſure. On nommoit, ou l'on prétendoit nommer celui qu'une ſageſſe profonde, une vertu reconnue & des ſervices ſignalés mettoient hors de pair, & que le public regardoit à tout prendre comme le premier homme de la Nation. Ce titre ne ſe donnoit point à vie; & celui qui en étoit honoré ne devoit, à la rigueur, le garder que juſqu'à la nouvelle liſte. Cependant je ne crois pas que l'hiſtoire fourniſſe l'exemple d'un prince du Sénat à qui l'on ait donné un ſucceſſeur de ſon vivant. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on pouvoit le continuer tant qu'on jugeoit à propos. M. Emilius Scaurus l'étoit encore vingt-cinq ans depuis ſa première élection, & peut-être le fut-il plus long-temps: car on ignore l'année de ſa mort. Avant lui M. Emilius Lépidus avoit été nommé juſqu'à ſix fois. *V. Paul. Manut. de Senatu Romano.* *Zonar. Annal. l. VII.*

Cette primauté n'étoit point une magiſtrature. Elle ne donnoit aucune juriſdiction ni dans le militaire ni dans le civil; c'étoit, à proprement parler, une ſorte de décanat qui ſe conféroit au mérite, & ſans doute en cas de mérite égal à l'ancienneté. Il ne paroît pas que le prince du Senat ait jamais eu d'autre prérogative que celle d'opiner le premier. Pour apercevoir toute la portée d'une telle prérogative, il faut ſe rappeler ce que peut ſur une compagnie le premier opinant, lorſqu'il a de l'éloquence & du crédit, & quel nombre de ſuffrages il a coûtume d'entraîner. A cette réflexion générale il faut ajoûter que dans le ſénat Romain chaque Sénateur, lorſque le Conſul lui demandoit ſon avis, pouvoit

parler ſur une matière toute différente de l'affaire propoſée, haranguer ſur ce qu'il vouloit & tant qu'il vouloit; & que s'il ne réuſſiſſoit pas à faire changer l'objet de la délibération, au pis aller il avoit la reſſource de diſcourir aſſez long-temps pour conſumer la ſéance & pour empêcher la déciſion *(a)*. Or ce droit, que perſonne ne conteſtoit au moindre des Sénateurs, le prince du Sénat pouvoit l'exercer avec bien plus d'avantage qu'aucun autre, puiſqu'il parloit le premier de tous, & que d'ailleurs il impoſoit par ſon titre & par ſon mérite perſonnel.

Régulièrement c'étoit au prince du Sénat que le Conſul, ou celui qui, dans l'abſence du Conſul, préſidoit à l'aſſemblée, devoit s'adreſſer d'abord en demandant les avis. Mais nous apprenons de Varron, cité par Aulugelle, que de ſon temps l'eſprit d'intérêt & de partialité introduiſit un uſage différent. Les Conſuls s'arrogèrent le droit de s'adreſſer à celui des Conſulaires auquel ils vouloient faire leur cour. *Antea primum rogari ſolitum qui princeps in Senatum lectus eſſet: tùm autem, cùm hæc ſcriberet, novum morem inſtitutum refert (M. Varro) per ambitionem gratiamque, ut is primus rogaretur quem rogare vellet qui haberet Senatum, dum is tamen ex gradu conſulari eſſet.* Il importe peu de fixer l'époque préciſe de cette innovation. Peut-être même que dans les meilleurs temps l'ancien uſage dont parle Varron n'avoit pas toûjours été ſuivi, puiſqu'Aulugelle, dans un autre endroit, aſſure qu'en demandant les avis, tantôt on avoit commencé par le prince du Sénat, tantôt par les Conſuls déſignés *(b)*. Cicéron,

A. G. l. XIV, c. 8.

(a) C. Cæſar conſul M. Catonem ſententiam rogavit. Cato rem quam conſulebatur perfici nolebat; ejus rei gratiâ ducendæ longâ oratione utebatur, eximebatque dicendo diem. Erat enim jus Senatori, ut ſententiam rogatus diceret ante quidquid vellet alii rei & quoad vellet. Cæſar conſul viatorem vocavit, eumque cùm finem non faceret, prehendi loquentem & in carcerem duci juſſit. Senatus inſurrexit, proſequebatur Catonem in carcerem. Hac, inquit, *invidia facta Cæſar deſtitit & mitti Catonem juſſit.* A. Gell. l. IV, 10, ex libro Capit. de Officio Senatorio.

(b) Ordo rogandi ſententias varius fuit. Aliàs primus rogabatur qui à cenſoribus princeps in Senatum lectus fuerat, aliàs qui deſignati Conſules. Quidam è Conſulibus ſtudio, aut neceſſitudine aliquâ adducti, quem iis viſum erat honoris gratiâ extra ordinem primum ſententiam rogabant, &c. A. Gell. l. IV, c. 10.

dans

dans la cinquième Philippique, donne une antiquité très-grande à ce dernier uſage: *Qui ordo in ſententiis rogandis ſervari ſolet, eumdem tenebo in viris fortibus honorandis. A Bruto igitur Conſule deſignato more majorum exordium capiamus.*

Pour lever ces contradictions apparentes, il ſuffit, ſi je ne me trompe, de ſuppoſer, ce qui paroît vrai-ſemblable, que le privilège d'opiner le premier de tous, dont le prince du Sénat avoit joui juſqu'au temps de Varron, ne s'étoit jamais étendu qu'aux ſix premiers mois de l'année, pendant leſquels il n'y avoit point encore de Conſuls déſignés; que depuis les comices conſulaires, un des Conſuls nommés pour l'année ſuivante diſoit le premier ſon avis: que dans les derniers temps de la République, où l'intrigue, la cabale, les liaiſons & les vûes particulières avoient étouffé l'amour de l'ordre & du bien public, des Conſuls ambitieux donnèrent atteinte à la prérogative du prince du Sénat, qui ſans doute étoit fondée pluſtôt ſur un uſage immémorial que ſur aucune loi formelle.

J'imagine que l'innovation ſe fit dans l'eſpace des neuf ou dix années pendant leſquelles Q. Lutatius Catulus fut prince du Sénat. Sans avoir eu dans ſa jeuneſſe toute la ſévérité des mœurs des anciens Romains, il avoit des principes, connoiſſoit les règles, & les aimoit; on le trouvoit toûjours décidé pour le bon parti: caractère très-incommode dans un ſiècle comme celui-là. Des Conſuls entreprenans, que gênoit la droiture de Catulus, enhardis encore par ſa douceur & par ſa modeſtie, trouvèrent des prétextes pour faire opiner avant lui, dans quelque occaſion particulière, un homme de leur faction, un Conſulaire accrédité, un Pompée, un Craſſus. Les exemples furent contagieux; & la prérogative du prince du Sénat fut anéantie, d'autant plus facilement que l'on ſuppoſoit qu'elle ne l'étoit pas. Opiner avant le prince du Sénat, s'appeloit toûjours opiner hors de rang; *extra ordinem.* L'ordre ancien étoit donc cenſé ſubſiſter, & l'interruption paſſagère ne devoit point tirer à conſéquence pour l'avenir. Mais l'exception multipliée devint inſenſiblement la règle, comme il ne manque jamais d'arriver. Le droit des Conſuls

désignés se soûtint mieux. On jugeoit essentiel qu'en opinant les premiers tour-à-tour, ils se préparassent aux importantes *(c)* fonctions qu'ils devoient tour-à-tour exercer l'année suivante. Et d'ailleurs en général les Consuls avoient plus d'intérêt d'enlever ce privilège au prince du Sénat, que d'en priver un Consul désigné qui les consultoit comme nécessairement; dans l'élection duquel ils avoient souvent influé; qui dépendoit d'eux en quelque sorte, ne fût-ce que pour être mis au fait, pour être initié dans les secrets de l'administration.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, le titre de prince du Sénat, sans conférer aucun pouvoir effectif, attiroit une considération infinie & supérieure, dit Zonare *(d)*, à celle que donnoient les dignités. Compatible avec les magistratures, il s'y trouvoit quelquefois réuni. Le prince du Sénat pouvoit

(c) Appien, *l. II des Guerres civiles*, après avoir rapporté que dans l'affaire des complices de Catilina, Silanus, en qualité de Consul désigné, dit le premier son avis, ajoûte: « selon moi la raison de cet usage, » c'est que l'on présume qu'un Consul désigné opinera d'une manière » plus prudente & plus circonspecte, » sachant que l'exécution de la plus» part des décrets qui se font alors, » doit rouler sur lui lorsqu'il sera en place. » Ὧδε γὰρ Ῥωμαίοις ὁ μέλλων ὑπατεύσειν, πρῶτος εἰσφέρει γνώμην, ὡς αὐτὸς, οἶμαι, πολλὰ τῶν κυρωμένων ἐργασόμενος καὶ οὐκ ἴσδε ἀβουλότερόν τε καὶ εὐλαβέστερον ἐνθυμησόμενος περὶ ἑκάστου. *App. Alex. de Bellis civil. l. II.* Cette raison devoit être encore plus considérable du temps d'Appien, où le Consulat se donnoit seulement pour quelques mois, qu'elle ne l'avoit été lorsque cette magistrature étoit annuelle. Appien vivoit sous les Antonins.

(d) Εἷς δέ τις, ὃν Πείσκπα μὲ τῆς γερουσίας ὠνόμαζον· λέγοιτο δ' ἂν καθ' Ἕλληνας Πρόκριτος, συμπάντων προέχειν τὴν χρόνον ὃν προεκρίνετο (οὐ γὰρ δήπου δίς τις εἰς τοῦτο προχειρίζετο) καὶ προέφερε τῶν ἄλλων τῷ ἀξιώματι, ὃ μὴν καὶ δυνάμει ἔχοῦτο τινί. *Zonar. Annal. VII.* Je ne rougis point de citer Zonare. Je sais qu'il est rempli de fables, surtout dans ce qui concerne l'histoire de l'Eglise, parce qu'il aime le merveilleux, & qu'il transcrit sans discernement le premier livre qu'il rencontre. Mais quand il ne dit rien d'incroyable, & que l'on est sûr qu'il a sous les yeux de bons auteurs, il doit tenir lieu d'original. Or, en confrontant Zonare avec ce qui nous reste de l'histoire de Dion Cassius, on se convaincra que le Grec moderne, dans tout ce qu'il dit des Romains jusqu'au temps où finissoit cette histoire, n'a fait que l'abréger, & souvent même que la copier. Zonare nous a conservé beaucoup de faits uniques, & de détails visiblement originaux. Par exemple, nous ne trouvons nulle part la pompe triomphale des Romains aussi parfaitement détaillée que dans ses Annales, &c. Aussi des écrivains que l'on ne soupçonnera pas d'avoir manqué de critique, tels que Sigonius, Freinshémius & M. de Tillemont, ne dédaignent pas de faire usage de cet auteur.

être Cenſeur ou Conſul; mais de quelque magiſtrature qu'il fût revêtu, c'étoit par la première dénomination que l'on avoit coûtume de le qualifier. L'exemple ſuivant fera ſentir quel reſpect concilioit ce titre & combien il frappoit la multitude. Un Tribun ſuſcité par les ennemis d'Emilius Scaurus, l'accuſoit devant le peuple d'un crime d'Etat. Scaurus comparut, écouta gravement le Tribun, & quand ce fut à lui de parler: « Quintus Varius Eſpagnol, dit-il, accuſe M. Scaurus prince du Sénat, M. Scaurus prince du Sénat nie le « fait, il n'y a point de témoin: Romains, qui des deux vous « paroît le plus croyable *(e)!*» *Q. Varius Hiſpanus M. Scaurum principem Senatûs ſocios in arma ait convocaſſe; teſtis nemo eſt, utri vos, Quirites, convenit credere!* Le peuple, indigné contre le Tribun, pouſſa des cris menaçans, & celui-ci ne put les appaiſer qu'en ſe déſiſtant de ſon accuſation.

Quoique Lutatius Catulus, qui fut prince du Sénat depuis l'an de Rome 683 juſqu'à l'an 692 ou 693, eût le malheur de l'être dans un temps où la vertu n'étoit guère reſpectée, & qu'il eſſuyât quelquefois des mortifications auxquelles il n'auroit pas dû s'attendre dans une République moins corrompue, il jouiſſoit néanmoins d'une conſidération à peu près égale à celle que l'on avoit pour Pompée, comme Emilius Scaurus, dont nous venons de parler, n'avoit pas eu moins de crédit que Marius ſon contemporain. *Mihi quidem*, dit Cicéron, *neque pueris nobis M. Scaurus C. Mario, neque cùm verſaremur in republicâ, Quintus Catulus Cn. Pompeio cedere videbatur.* *Cicero de Offic. l. I, 22.*

Perſonne n'ignore le témoignage d'eſtime que Catulus reçut de la Nation au ſujet d'une loi par laquelle, malgré le Sénat, on vouloit charger Pompée de faire la guerre aux Pirates, & lui donner des pouvoirs ſi étendus, qu'ils le rendoient maître de l'Empire *(f)*. Le prince du Sénat, après avoir repréſenté dans l'aſſemblée du peuple que la bonne

(e) Aſcon. in Orat. Ciceron. pro Scauro, inter Fragm. Valer. Max. l. III, c. 7, n. 8.

(f) Dio. l. XXXVI. Cicero pro lege Manil. Vell. Paterc. l. II.

politique ne permettoit pas de donner tout à un ſeul citoyen, & que d'ailleurs c'étoit mal ſervir Pompée de ſurcharger & d'écraſer de la ſorte un homme ſi précieux, & qui demandoit lui-même du repos, il ajoûta; « ſi ce Pompée, en qui vous » mettez toutes vos eſpérances, que vous croyez néceſſaire, » mais qui malheureuſement n'eſt pas immortel, venoit à vous » manquer, à qui donc auriez-vous recours? qui choiſiriez-vous » pour le remplacer? Vous-même, Catulus, s'écria l'aſſemblée tout d'une voix. » Il eſt bon d'obſerver que Catulus, avec les vertus d'un parfait citoyen & les talens d'un homme d'Etat, n'étoit pas grand homme de guerre, & qu'il étoit mieux à la tête du Conſeil public qu'à la tête d'une armée. C'eſt donc en partie à ſon titre qu'il fut redevable d'un compliment ſi flatteur. Les partiſans de Pompée voulant réduire le Sénat à ratifier la loi, voyoient combien il leur importoit d'en gagner le chef. Auſſi le tribun Gabinius, dans l'eſpérance que Catulus, effrayé du ſoulèvement du peuple contre deux Tribuns oppoſans, parleroit en faveur de la loi, avoit exigé qu'il montât à la tribune. C'eſt, dit un hiſtorien, que Catulus *(g)* étoit le premier du Sénat, & qu'il paroiſſoit que ſon ſuffrage détermineroit les autres Sénateurs.

Le chef d'une compagnie, s'il a du mérite, & quelquefois ſans en avoir, y devient tôt ou tard le maître, lorſqu'il eſt perpétuel. Or (ce qui revenoit preſque au même) le prince du Sénat étoit comme ſûr d'être choiſi de nouveau tous les cinq ans. On ne donnoit ce titre, pour l'ordinaire, qu'au mérite le plus éminent, & s'il arrivoit que la partialité d'un Cenſeur lui fît nommer un ſujet médiocre, la place anoblie par d'illuſtres prédéceſſeurs rehauſſoit & mettoit preſque à leur niveau celui qui paroiſſoit la remplir. Il n'eſt peut-être pas auſſi deſavantageux qu'on le croiroit de ſuccéder à une longue ſuite d'hommes rares. La machine qu'ils ont montée continue d'aller ſon train, & le ſucceſſeur en profite. Il recueille ce qu'ils ont ſemé. Si leurs talens le déparent dans l'eſprit de

(g) Ὅτι πάτε πρῶτα τῆς βουλῆς ἦν, καὶ ἐδόκει δ' ἐκείνῳ καὶ τὰς ἄλλας γνώμας μᾶλλον σφίσι. *Dio. l. XXXVI.*

ceux qui ſavent comparer & juger, mais qui ſont toûjours le petit nombre, ces mêmes talens le ſoûtiennent dans l'eſprit de la multitude. Elle ſuppoſe qu'il les a parce qu'il les devroit avoir, & jugeant de l'homme par le titre, comme le titre demeure toûjours le même, elle croit, pour ainſi dire, que l'homme n'a point changé. Ne doutons point que le prince du Sénat ne fût l'ame de cet auguſte corps, qu'il n'y eût plus d'autorité, plus de part aux déciſions que les Conſuls, Magiſtrats annuels, & qui d'ailleurs avoient ſeulement le droit de propoſer les affaires, de recueillir & de réſumer les avis ſans avoir celui d'opiner eux-mêmes. Ne doutons point qu'il ne jouât dans la République un rôle plus conſidérable, quoique moins brillant. Cicéron a grand ſoin d'obſerver que c'eſt au prince du Sénat qu'il doit le nom de père de la patrie; *Me Q. Catulus Princeps hujus ordinis & auctor publici conſilii, frequentiſſimo Senatu patrem patriæ nominavit.* Ce témoignage rendu à l'importance de ſes ſervices lui paroît infiniment plus authentique & plus précieux, parce qu'il l'a reçû d'une bouche qui ne prononce que des oracles, d'un homme dont les jugemens ſont le réſultat ou la règle de ceux de la Nation.

Cicer. Orat. in Piſonem.

Le temple du Capitole, autrefois bâti par Tarquin le Superbe, avoit été brûlé pendant les guerres de Sylla *(h)*. Celui-ci, victorieux de tous ſes ennemis, commença de le rebâtir ſur les anciens fondemens : mais l'ouvrage ne fut dédié que ſous le conſulat d'Hortenſius & de Métellus, huit ans après la mort de Sylla, quatorze depuis l'incendie. Ce fut Catulus qui le dédia : ſon nom gravé ſur le frontiſpice y ſubſiſta juſqu'au temps où le Capitole fut encore réduit en cendres *(i)*, c'eſt-à-dire, juſqu'au règne de Vitellius. C'étoit

(h) V. Freinshem. ſupplement. Tit. Liv. LXXX, 4, XCVIII, 39.

(i) Tacit. Hiſt. III. Lutatii Catuli nomen inter tot Cæſarum opera uſque ad Vitellium remanſit. Il paroît donc que Dion s'eſt mépris en diſant que l'on effaça le nom de Catulus, pour y ſubſtituer celui de Céſar le Dictateur; Tacite avoit vû l'inſcription. Cette mépriſe de Dion eſt judicieuſement relevée par Juſte Lipſe, ſur cet endroit de Tacite, & par M. Crévier, dans une note ſur le CXV.e livre des ſupplémens de Freinshémius, *n. 2.*

une distinction aussi honorable que rare de faire la dédicace d'un temple, que les Romains regardoient comme le siège de leur religion & le gage de la durée de leur Empire. Il y avoit plus de quatre cens ans que les consuls Valérius Publicola & Horatius Pulvillus s'étoient disputés la même fonction. Les amis & les parens de Publicola, voyant que le sort l'avoit adjugée à son collègue, essayèrent, pour en priver Horatius, une ruse plus digne d'un siècle rafiné dans l'art de nuire, que de l'âge d'or de la République. Leur artifice est rapporté dans Tite-Live *(k)*, & je l'omets comme étranger à mon objet; mais il prouve quelle idée ils avoient de la fonction dont il s'agit, puisqu'ils vouloient la revendiquer à Publicola, même aux dépens de la probité. Sylla qui se piquoit d'être le plus heureux des hommes, avouoit néanmoins que la gloire de dédier le Capitole manquoit à sa félicité *(l)*. Catulus n'exerçoit aucune magistrature lorsqu'il fit cette cérémonie au préjudice des Consuls, à qui, ce semble, elle devoit appartenir. Mais Catulus avoit été nommé prince du Sénat l'année précédente, & peut-être que ce fut à ce titre, plutôt que pour avoir été chargé de l'intendance du bâtiment, qu'il eut l'honneur de le dédier. Qui sait même si, comme Prince du Sénat, il n'avoit pas été chargé de cette intendance à la place de son prédécesseur? Il paroît assez naturel que certaines fonctions extraordinaires fussent dévolues à celui que l'on regardoit comme le chef de la Nation, ou que du moins elles lui fussent attribuées sans que les Magistrats eussent droit de s'en formaliser.

(k) Ægriùs quàm dignum erat tulere Valerii necessarii, dedicationem tam inclyti templi Horatio dari. Id omnibus modis impedire conati, postquam alia frustra tentata erant, postem jam tenenti Consuli, fœdum inter precationem Deûm nuncium incutiunt: mortuum ejus filium esse, funestâque familiâ dedicare eum templum non posse. Non crediderit factum, an tantum animo roboris fuerit, nec traditur certum, nec interpretatio est facilis. Nihil aliud ad eum nuncium à proposito aversus, quàm ut cadaver efferri juberet, tenens postem, precationem peragit & dedicat templum. Tit. Liv. II, 8.

(l) Hoc tamen nempe felicitati suæ defuisse confessus est quod Capitolium non dedicavisset. Plin. Hist. l. VII. 44.

Capitolii curam victor Sylla suscepit, neque tamen dedicavit: hoc solum felicitati ejus negatum. Tacit. Hist. III, 72.

Le prince du Sénat eſt appelé dans les auteurs, tantôt *princeps Senatus* ou *princeps in Senatu*, tantôt *princeps Civitatis* ou *totius Civitatis*, quelquefois *patriæ Princeps (m)*, & même quelquefois ſimplement *Princeps (n)*, auſſi-bien que les Empereurs. Sa femme, ſi l'on en croit le P. Hardouin, portoit le titre de *princeps Romanarum*. C'eſt un paradoxe que ce ſavant homme propoſe avec une timidité qui ne lui eſt pas ordinaire, lors même qu'il en avance de plus étranges. Sur un endroit où Pline nomme *princeps Romanarum* une Marcia qui nous eſt d'ailleurs inconnue, le commentateur s'exprime en ces termes: *Nous croyons que l'on appeloit ainſi la femme du prince du Sénat tel qu'étoit Scaurus (o)*. La choſe n'a rien d'abſolument impoſſible: l'on allégueroit en vain qu'à Rome ce n'étoit point l'uſage de communiquer aux femmes les titres des magiſtratures que les maris exerçoient, & qu'ainſi l'expreſſion latine *princeps Romanarum* ſignifie ſeulement que Marcia étoit une des plus illuſtres, ou ſi l'on veut, la plus illuſtre des Romaines de ſon temps. Un défenſeur de la conjecture du P. Hardouin répondroit que la dénomination de *Prince des citoyens* n'étant qu'un titre honorifique, la femme de celui qui le portoit pouvoit être appelée *Princeſſe des citoyennes*, à peu près comme la femme de l'Empereur avoit le nom d'*Auguſta*, parce que celui d'*Auguſtus* n'étoit point un titre de magiſtrature ni d'emploi. Il ajoûteroit même, avec quelque vrai-ſemblance, que la femme de l'Empereur portoit auſſi le nom de *Princeps:* c'eſt un point ſur lequel j'aurai bien-tôt occaſion de m'expliquer.

En attendant j'obſerverai que lorſqu'on parloit du temps

(m) Quis ignorat Q. Catuli auctoritatem in maximo clariſſimorum virorum proventu excelſum gradum obtinuiſſe? Cujus ſi ſuperior ætas revolvatur, multi luxus deliciæque reperientur. Quæ quidem ei impedimento non fuerunt quominus PATRIAE PRINCEPS *exiſteret, &c.* Val. Max. l. VI, 9, 5.

(n) Lentulus ille Princeps. Cicer. de clariſ. Orat. 28. *Scauro Conſule qui mox Princeps fuit.* Plin. Hiſt. l. I, c. 55.

(o) Marcia princeps Romanarum (fulmine) icta gravida, partu exanimato, ipſa citra ullum aliud incommodum vixit. Pline, l. II, 52. Note du P. Hardouin. *Sic conjugem appellatam credimus principis Senatûs ac civitatis qualis Scaurus extitit.*

auquel un Romain avoit été prince du Sénat, & de ce qu'il avoit fait pendant qu'il portoit ce titre, on employoit quelquefois le mot de *Principatus.* J'en trouve la preuve dans un fragment qu'Aſconius Pédianus nous a conſervé de la harangue de Cicéron pour M. Scaurus, fils du prince du Sénat. « Toutes les idées, *dit l'orateur,* qui ſe préſentent à » mon eſprit, que dis-je, tous les objets qui frappent mes » yeux m'intéreſſent pour Scaurus & m'invitent à parler en » ſa faveur. Ce lieu même où s'aſſemble le Sénat rend témoi- » gnage à la conduite ſi pleine de dignité, de courage & de » vigueur qu'a tenue pendant ſa Principauté l'illuſtre père de celui que je défends *(p).* » *Undique mihi ſuppeditat quod pro M. Scauro dicam, quocumque non modo mens, verum etiam oculi inciderint; curia illa de graviſſimo patris Principatu fortiſſimoque teſtatur.* Il paroît donc que du temps de l'ancienne République on avoit dit *principatus Scipionis, Scauri, Catuli,* comme ſous le nouveau gouvernement on diſoit *principatus Auguſti, Tiberii, Claudii, Neronis.* Ce même paſſage prouve encore combien le titre de prince du Sénat étoit honorable, puiſque l'éclat en rejailliſſoit ſur les deſcendans de ceux qui
L. XLV. l'avoient porté. Auſſi Dion, dans la ſanglante invective que Fufius Calénus prononce contre Cicéron, non content de reprocher à celui-ci qu'il a fait exécuter, dans la perſonne de Lentulus, un homme innocent, un des principaux magiſtrats du peuple Romain, pour dernier trait ne manque pas d'ajoûter: *il a fait mourir dans la priſon le petit-fils de ce Lentulus qui fut autrefois Prince du Sénat.* Selon Calénus, ou pluſtôt *(q)* ſelon l'hiſtorien, c'eſt-là ce qui met le comble à l'énormité de ce prétendu crime de Cicéron.

Au reſte, quelque grands, quelque reſpectés que fuſſent les princes du Sénat, je n'en connois aucun avant M. Fabius Ambuſtus qui fut Tribun militaire l'an de Rome 385. Nous ignorerions qu'il a été prince du Sénat, ſi Pline n'avoit

(p) Aſcon. Pedianus in Orat. Ciceronis pro M. Æmilio Scauro.

(q) Cette harangue, toute de ſon invention, eſt un monument ſingulier de la fureur de ce Grec contre l'orateur Romain.

obſervé

obſervé comme une ſingularité très-glorieuſe pour la maiſon Fabia que l'aïeul, le fils & le petit-fils eurent conſécutivement cette primauté; *una (familia) Fabiorum in quâ tres continui principes Senatûs, M. Fabius Ambuſtus, Fabius Rullianus filius, Q. Fabius Gurges nepos.* Cependant, on pourroit croire que les princes du Sénat ne ſont pas moins anciens que le Sénat même. Romulus, au rapport de Denys d'Halicarnaſſe *(r)*, voulant former un Sénat compoſé de cent perſonnes, commença par choiſir l'homme qu'il jugea le plus capable de gouverner la ville tandis que le Roi ſeroit à la guerre. Il ordonna que les tribus, qui n'étoient alors qu'au nombre de trois, nommaſſent chacune trois hommes reſpectables par leur âge, par leur ſageſſe & par leur naiſſance: enſuite il commanda que chacune des trente curies élût trois autres ſujets, qui, joints à ceux que les tribus avoient choiſis, faiſoient en tout quatre-vingt-dix-neuf; le Roi leur donnant pour chef celui qu'il avoit nommé d'abord, rendit complet le nombre de cent. Le terme de προέκρινε dont ſe ſert Denys d'Halicarnaſſe, fait penſer à celui de πρόκριτος τῆς γερουσίας que les Grecs emploient pour exprimer le *princeps Senatûs* des Latins. Je ne ſais même ſi l'on ne devroit pas conclurre de ce paſſage, qu'originairement c'étoit au prince du Sénat que les Rois & dans la ſuite les Conſuls, lorſqu'ils ſortoient de Rome, laiſſoient le ſoin de rendre la juſtice & de pourvoir aux accidens imprévûs. Ainſi nous regarderions comme autant de princes du Sénat quelques anciens préfets de Rome dont Tacite nous a conſervé le nom *(ſſ)*. En ſuppoſant que cette Magiſtrature paſſagère, fort différente de la Préfecture qu'Auguſte établit depuis, ſe donnoit au prince du Sénat, nous n'aurions pas de peine à fixer le temps auquel

Plin. Hiſt. VII, 42.

(r) Καὶ τούτων, ὧν αὐτὸς προέκρινεν, ἡγεμόνα ποιήσας, τὸν τῶν ὁμοτίμων ἐξεπλήρωσε βουλευτῶν ἀριθμόν. *Dionyſ. Halicarnaſſ. l. II, 86.*

(ſſ) Profectis domo regibus ac mox magiſtratibus, ne urbs ſine imperio foret, in tempus deligebatur qui jus redderet ac ſubitis mederetur; feruntque ab Romulo Dictatorem Romulium, poſt ab Tullo Hoſtilio Numam Marcium & ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium impoſitos. Tacit. Ann. VI, 11.

il perdit cette prérogative. En effet, lorſqu'on eut créé des Magiſtrats inférieurs aux Conſuls il n'y eut plus de préfets de Rome. Si les Conſuls étoient abſens ou hors d'état d'agir, les autres Magiſtrats gouvernoient la ville. Or la première Magiſtrature qui fut établie depuis le Conſulat eſt l'édilité Plébéienne, dont l'inſtitution, auſſi-bien que celle du Tribunat, ſe rapporte à l'an de Rome 261. Trente ans après, c'eſt-à-dire en 292, la ville étant affligée de la peſte, un des Conſuls étant mort & l'autre mourant, nous voyons les édiles Plébéiens, & non pas les Sénateurs, exercer dans Rome l'autorité Conſulaire *(t)*.

Dionyſ. Halic. l. VI.

J'ai tenté s'il ſeroit poſſible de former une ſuite des princes du Sénat depuis les trois Fabius dont Pline fait mention. J'ai parcouru les monumens hiſtoriques & je n'ai pû réuſſir: néanmoins je ne regarde pas comme entièrement perdu le temps que m'a coûté cette recherche; j'ai du moins acquis le droit d'avertir ceux qui voudroient prendre la même peine, qu'ils feront bien de ſe l'épargner. Comme les princes du Sénat n'avoient en cette qualité aucune part au gouvernement, on doit être un peu moins ſurpris que les hiſtoriens aient négligé d'en marquer la ſucceſſion. D'ailleurs pas une hiſtoire complète de la république Romaine ne s'eſt ſauvée du naufrage de l'antiquité. Tite-Live ne parle point des princes du Sénat dans ſa première décade: nous ignorons s'il en parloit dans la ſeconde; le plus ancien qu'il nomme dans la troiſième c'eſt Fabius Maximus, choiſi l'an de Rome 544. Dans les quinze derniers livres qui nous reſtent de ce célèbre hiſtorien, les ſucceſſeurs de Fabius Maximus ſont indiqués; ſavoir, en 554 Scipion le vainqueur d'Annibal, en 570 L. Valérius Flaccus, alors Cenſeur, qui fut choiſi par Caton ſon collègue dans la Cenſure, Emilius Lépidus nommé l'an 574. Il ſemble que l'élection de Fabius Maximus ayant introduit l'uſage de conférer le titre de prince du Sénat, non comme autrefois

Tit. Liv. XXXIV, 44.

Ibid. XXXIX, 52.

Ibid. XL, 51.

(t) Munus vigiliarum Senatores, qui per ætatem ac valetudinem poterant, per ſe ipſi obibant. Circuitio ac cura ædilium plebei erat. Ad eos ſumma rerum ac majeſtas imperii conſularis venerat. Tit. Liv. lib. III, 6.

à l'ancienneté, mais au mérite, Tite-Live s'étoit imposé la loi de marquer ceux qui l'avoient reçû depuis cette époque. En effet, la suite en devenoit alors beaucoup plus intéressante, parce qu'elle faisoit connoître à qui les Romains avoient de siècle en siècle adjugé le prix de la vertu. Il est donc à présumer que nous en aurions une liste complète depuis Fabius Maximus jusqu'aux derniers temps de la République si nous avions l'ouvrage de Tite-Live tout entier. Mais on ignore quel fut le successeur d'Émilius Lépidus mort en 601; c'est le dernier dont il soit fait mention dans Tite-Live qui nous manque avant la fin du sixième siècle de Rome. Nous trouvons Cornélius Lentulus en 628 [a], Métellus le Macédonique en 632 [b], Émilius Scaurus en 638 [c], & celui-ci vivoit encore en 662 [d]; à Scaurus succéda peut-être *(u)* l'orateur Antoine, que Marius fit égorger en 666, L. Valerius Flaccus fut nommé l'année suivante [e], Catulus en 683 [f].

Epit. Tit. Liv. & Supplement. Freinshem. lib. XLVIII, 9.

[a] *Supplement. Freinsh. l. LXI, 27.*
[b] *Ibid. l. LXI, 49.*
[c] *Ibid. l. LXII, 27.*
[d] *Ibid. LXXI, 42.*
[e] *Freinsh. supplement. Livian. LXXXII, 50.*
[f] *Dio. l. XXVI.*

Les vuides qui se trouvent dans cette liste, peuvent être attribués, avec assez de vrai-semblance, à la disette d'historiens. Mais on doit, ce me semble, chercher une autre raison de celui qui se rencontre depuis la mort de Catulus, arrivée au plus tard en 693, jusqu'à César Octavien, choisi l'an de Rome 725. Je crois que dans cet intervalle le titre de prince du Sénat demeura vacant. Pour ces temps-là nous avons l'histoire de Dion Cassius. Il nous reste beaucoup d'auteurs contemporains & autres, dont les ouvrages nous apprennent, dans un très-grand détail, les évènemens des trente dernières années de la République. Si Catulus eut des successeurs, comment aucun d'eux n'est-il marqué nulle part, pas même dans Cicéron, dont les écrits, & sur-tout les lettres, sont une source intarissable de ces sortes de particularités? On trouve, il est vrai, ça & là certaines expressions qui semblent insinuer que Crassus & Pompée furent Princes du Sénat. Par exemple, dans

(u) Ma conjecture a pour fondement ces mots de Velléius Paterculus, *M. Antonius Princeps civitatis & eloquentiæ :* mais il règne dans le style de Velléius un goût de déclamation qui fait souvent douter s'il faut prendre ses expressions à la lettre.

Vell. Paterc. l. II. Velléius Paterculus le premier eſt appelé *Romanorum omnium Princeps:* le ſecond, *Princeps Romani nominis*, dans le même *Ibid.* hiſtorien; *Cicer. Ep. ad Famil.* *omnium ſæculorum & gentium Princeps*, dans Cicéron, qui, par reconnoiſſance & par politique, a plus que perſonne encenſé l'idole dont il connoiſſoit le néant. Toutefois ces expreſſions & d'autres ſemblables prouvent ſimplement la ſupériorité de puiſſance que Pompée & Craſſus avoient acquiſe, & nous ne devons pas en conclurre qu'ils aient été princes du Sénat. Pour le devenir il falloit avoir exercé la Cenſure, ou du moins l'exercer actuellement; or Pompée n'a jamais été Cenſeur. J'avoue que les uſages & les loix mêmes ne tenoient point devant l'énorme crédit de Pompée. On lui prodiguoit les diſpenſes; mais les auteurs ont pris ſoin de remarquer celles qui lui furent accordées. Ils les rapportent tantôt comme les preuves du mérite qu'ils lui ſuppoſent, tantôt comme les effets de ſon bonheur, de ſes intrigues, du fanatiſme de la nation. Pourquoi la diſpenſe dont il s'agit leur auroit-elle échappé? ſommes-nous en droit de la ſuppoſer malgré leur ſilence? Il eſt ſi profond & ſi unanime qu'il vaut preſque une démonſtration.

Craſſus avoit été Cenſeur; il pouvoit donc être prince du Sénat? mais l'a-t-il été? aucun auteur ne le dit. Puiſque le *Princeps Romani nominis* ne prouve rien pour Pompée, le *Princeps Romanorum omnium* ne prouve pas davantage pour Craſſus.

Parmi les titres, ſoit anciens, ſoit nouveaux, que l'on accumula ſur la tête de Céſar, depuis qu'il eut opprimé ſa patrie, nous ne liſons point celui de prince du Sénat. Il eſt vrai que Velléius Paterculus déſigne une fois la domination de Céſar par le terme de *Principatus (x)*, & qu'il donne le nom de *Principalis quies (y)*, aux cinq mois de tranquillité dont jouit cet uſurpateur depuis la défaite des enfans de Pompée

(x) Laudandum experientiâ conſilium eſt Panſæ atque Hirtii, qui ſemper prædixerant Cæſari, ut principatum armis quæſitum armis teneret. V. Pat. l. II.

(y) Neque illi tanto viro & tam clementer omnibus victoriis ſuis uſo plus quinque menſium principalis quies contigit. Idem ibid.

juſqu'à ſa mort. Mais outre que Paterculus ſemble avoir de la prédilection pour le terme de *Princeps* & pour ſes dérivés, juſqu'à s'en ſervir au ſujet de quelques hommes illuſtres (z), dont on n'a jamais dit qu'ils aient été princes du Sénat, un hiſtorien courtiſan & flatteur comme lui pouvoit-il manquer, écrivant ſous Tibère, de choiſir le terme le plus doux pour exprimer l'uſurpation de Céſar? D'ailleurs lorſqu'il écrivoit, le mot *principatus* étoit déjà conſacré depuis long-temps à ſignifier la puiſſance Impériale. Si l'auteur applique ce terme à la Dictature perpétuelle de Céſar, aura-t-on droit d'en conclurre que ſelon lui Céſar a porté le titre de Prince du Sénat? Avec un pareil raiſonnement, on pourra m'imputer de croire que les Empereurs portoient le titre de Rois, ſous prétexte qu'en parlant d'eux je me ſers quelquefois des mots de règne & de régner, uſités dans notre langue, pour marquer leur autorité.

Nous ne voyons point qu'aucun des Triumvirs aient porté le titre de *Princeps*, excepté le jeune Céſar, qui ne le reçut que deux ans après la bataille d'Actium. Il eſt donc très-vraiſemblable que pendant les trente années qui s'écoulèrent depuis la mort de Catulus juſqu'au ſixième conſulat d'Octavien, la place de prince du Sénat demeura vacante. Mais, dira-t-on, quelle put être la cauſe d'une ſi longue vacance? Nous contenterons-nous de répondre que Craſſus & Pompée n'ayant pas beſoin de ce titre, ne le recherchèrent point; que Céſar le dédaigna; que la jalouſie mutuelle des Triumvirs empêcha qu'aucun d'eux ne le prît?

Ces réponſes ne ſeroient pas ſatisfaiſantes; on jugera ſi celle que je propoſe a plus de ſolidité. Catulus fut nommé, comme j'ai dit, prince du Sénat l'an de Rome 683, par les Cenſeurs Gellius Publicola & Lentulus Clodianus, qui venoient de faire

(z) *Titum Coruncanium hominem novum cum aliis omnibus honoribus, tum pontificatu etiam maximo ad principale extulêre faſtigium.* Idem l. 11. *Caium Marium uſque ad ſextum conſulatum ſine dubitatione Romani nominis habuere principem.* Id. ibid. Ce même auteur nomme *Principatus* les premières places de la République: *Marco Fulvio tantum tribuêre, ut penè aſſentatione ſuâ quibus vellet Principatus conciliaret.* Ibid.

le cens, c'eſt-à-dire le dénombrement des citoyens Romains. Tout le monde convient que depuis Gellius & Lentulus il n'y eut point de dénombrement juſqu'à l'an 725, où le jeune Céſar, Conſul pour la cinquième fois, fut chargé des fonctions de la Cenſure *(a)*. Cette année il commença le dénombrement, & l'acheva l'année ſuivante, étant Conſul pour la ſixième fois. Alors il reçut le nom de prince du Sénat.

Cela poſé, voici comment je raiſonne. Le titre de prince du Sénat diſparoît avec Catulus, qui l'avoit reçû au dernier dénombrement, & reparoît auſſi-tôt que l'on fait à Rome un dénombrement nouveau. Donc, nous avons ſujet de croire que ſi le Prince du Sénat venoit à mourir, ſa place demeuroit vacante juſqu'à ce qu'il ſe fît un dénombrement. Comme on prétendoit la donner au plus digne, au plus vertueux des Romains, il étoit convenable de les faire paſſer en revûe, de les examiner tous au moins pour la forme. A la vérité, cet homme rare étoit toûjours choiſi parmi les Cenſeurs. Auſſi devoit-il naturellement s'y trouver, les Cenſeurs étant eux-mêmes l'élite des citoyens. Mais ce n'étoit pas une choſe impoſſible qu'il ſe trouvât ailleurs. Ainſi la recherche que l'on faiſoit de la vie, des mœurs, des ſervices des citoyens à chaque dénombrement, paſſoit pour un préalable néceſſaire à l'élection d'un nouveau prince du Sénat. Je dis à l'élection d'un nouveau Prince: car s'il arrivoit que les Cenſeurs ne fiſſent point le dénombrement, le prince du Sénat élû par les derniers Cenſeurs continuoit de porter le titre. Nous en avons un exemple dans la perſonne de Catulus même; il étoit prince du Sénat depuis cinq ans, lorſqu'il fut nommé Cenſeur avec Craſſus, en 688. Par la faute de ce dernier les deux collègues ne purent s'accorder en rien, & voyant que leur méſintelligence les empêchoit de rendre aucun ſervice à l'Etat, ils abdiquèrent ſans avoir fait ni le dénombrement des citoyens, ni la liſte du Sénat, ni celle des Chevaliers. Cependant Catulus étoit encore prince du Sénat en 690, ſous le conſulat de Cicéron.

Plutarch. Craſſo. Freinsh. Supp. CII, 25 & 26.

(a) In Conſulatu ſexto cenſum populi collegâ M. Agrippâ egi. Luſtrum poſt annum alterum & quadrageſimum feci. Monument. Ancyran.

L'an 693, des Censeurs que l'histoire ne nomme pas (b) renouvellèrent les fermes de la République, & la liste du Sénat; mais il n'y eut point de dénombrement. Catulus mourut vers ce temps-là; on ignore si ce fut avant la nouvelle liste (c). Supposé que ce vieillard respectable vécût encore lorsqu'on la fit, les Censeurs le nommèrent prince du Sénat. En ce cas, ils ne faisoient que répéter un jugement déjà prononcé; un nouvel examen étoit inutile, parce qu'il n'y avoit point de nouvelle décision. Mais si Catulus étoit déjà mort, la place devoit, selon ma conjecture, demeurer vacante faute de dénombrement; & le Sénateur qui fut inscrit le premier ne reçut, ni ne porta le titre de *Princeps*, au moins d'une manière juridique.

La place ne put être remplie pendant les dix années suivantes; une loi du tribun Clodius avoit mis des bornes si étroites aux pouvoirs de la censure, que personne ne vouloit être Censeur. La loi fut abrogée en 702: mais les désordres s'étoient tellement enracinés & multipliés, qu'il se passa près d'un an sans qu'aucun osât demander un emploi devenu trop difficile. Enfin Appius Claudius & Lucius Pison furent élûs en 703. Ce sont les derniers qui du temps de la République aient exercé cette magistrature. Quoique nous sachions diverses circonstances de leur administration, quoiqu'ils aient apparemment fait une liste du Sénat, nous ne voyons pas qu'ils aient nommé de Prince. Aussi ne firent-ils point le dénombrement; & l'on conçoit qu'une opération de si grand détail n'étoit guère possible alors, vû la fermentation que causoient dans Rome & les demandes de César, & l'opiniâtreté de ses

Dion. lib. XXXVIII, ad ann. 696, XL, ad an. 702, & ad an. 703.

Dio. ad an. 703. Freinsh. Supplem. CIX, 19, 20 & 21.

(b) *Dio. l. XXXVII, Cicer. ad Atticum 17 & 18.* Fabricius, dans son histoire de Cicéron, dit que ces deux Censeurs firent le dénombrement & le lustre. *Eodem anno Censores creatos fuisse. . . . & lustrum condidisse satis notum est.* Mais Fabricius se trompe, & donne un démenti au monument d'Ancyre.

(c) Dion, *l. XXXVI, ad ann. 693*, ayant rapporté un bon mot de Catulus sur les Juges qui avoient absous Clodius, ajoûte que Catulus mourut peu de temps après : Ἐτελεύτησεν οὐ πολλῷ ὕστερον; & tout de suite il dit que la même année les Censeurs, qu'il ne nomme point, firent la liste du Sénat. On peut donc croire que Catulus étoit encore vivant.

ennemis, & les approches de la guerre civile, qui commencèrent l'année même de la censure de Claudius & de Pison.

Ni sous la dictature *(d)* de César, quoique ce Dictateur ait fait une liste du Sénat, ni sous la tyrannie des Triumvirs, on n'entend parler de Prince du Sénat non plus que de dénombrement. Enfin le jeune César dénombre les citoyens, & reçoit en même temps le titre dont il n'a point été mention depuis la mort de Catulus. Est-il téméraire de soupçonner qu'entre le dénombrement & ce titre il y avoit une liaison que l'on n'a pas encore aperçûe? Celui qui choisissoit un nouveau prince du Sénat décidoit, je le répète, que tel citoyen étoit le premier homme des Romains. Pour avoir toute l'apparence d'une décision impartiale, & faite avec entière connoissance de cause, ce choix devoit être précédé du dénombrement. Je n'ai point trouvé d'exemple d'un prince du Sénat nommé pour la première fois sans ce préalable. S'il ne s'en trouve point effectivement, ce que je donne ici pour une simple conjecture pourra mériter un autre nom *(e)*.

J'ai rassemblé dans ce Mémoire ce que m'ont fourni les auteurs anciens au sujet du prince du Sénat. J'ai fait autant que j'ai pû l'histoire d'un titre sur lequel des personnes, instruites d'ailleurs, m'ont paru n'avoir que des notions assez confuses. A la manière superficielle dont en parlent ceux qui ont écrit sur les antiquités Romaines, on s'aperçoit qu'ils

(d) Plutarque, dans la vie de César, dit qu'il fit le cens; mais cet auteur, qui ne savoit le latin qu'imparfaitement, a confondu *census* avec *recensus*. *Recensus* ou *recensio* étoit l'examen & la recherche de ceux à qui la République faisoit une distribution de blé. *V. Suet. Cæs. 41. Dio. ad ann. 707.* Voyez aussi la note de M. Crévier sur Frèinsh. *l. CXV, 14.*

(e) Ce qui me paroît certain, c'est que toutes les fois qu'il se faisoit une liste, il n'y avoit pas toûjours de prince du Sénat. Il falloit donc quelque chose de plus que la liste. Je soupçonne que c'étoit le dénombrement, sans lequel la liste n'étoit pas faite avec assez de solennité, n'étoit, pour ainsi dire, que provisionnelle. Je crois que Rosin, cet homme si profond dans les antiquités Romaines, auroit adopté ma conjecture; j'en juge par la définition qu'il donne du prince du Sénat: *Princeps Senatûs dictus fuit, is qui in lectione Senatûs quæ per Censores, peracto censu, fiebat, primo loco recitabatur.* Rosin. Ant. Rom. l. VII, c. 5.

le

le jugeoient peu digne de leur attention. Auguſte en penſoit bien autrement. Ce titre fut le premier germe de ſon autorité légitime; il en fit la baſe de ſon pouvoir dans Rome & ſur Rome même, & s'en ſervit pour caractériſer, ou ſi l'on veut, pour maſquer ſa nouvelle domination.

Le jeune Céſar ayant enfin réuni dans ſa perſonne toute la puiſſance des Triumvirs, délibéra s'il continueroit de régner ou s'il rétabliroit l'ancien gouvernement. De quelque côté qu'il jetât les yeux il voyoit un précipice. Prétendre retenir à main armée ce qu'il avoit acquis par les armes, c'étoit imiter ſon oncle & vouloir périr comme lui. Abdiquer comme Sylla, c'étoit perdre le fruit de tant de travaux & de crimes: c'étoit un parti haſardeux que Sylla ne lui auroit pas conſeillé ni pris une ſeconde fois pour lui-même. Octavien s'aviſa d'un tempérament qui pût lui donner le mérite de l'abdication, lui conſerver la réalité de la puiſſance, & parer à tous les inconvéniens. Ce fut de remettre ſes pouvoirs lorſqu'il auroit aſſez bien lié ſa partie, pour être ſûr qu'on l'obligeroit à les reprendre, de ne les reprendre même qu'avec les démonſtrations d'une extrême répugnance, en détail, les uns après les autres & pour un temps limité. Loin d'ambitionner, comme Céſar, le nom de Roi, il ne ſongeoit qu'à l'eſſentiel, & pour affermir ſa domination ſur un peuple libre, il eût voulu la rendre inviſible. Il projeta donc de la déguiſer ſous des titres républicains. Lorſqu'il eut formé ſon plan, il jugea que le titre de prince du Sénat, marquant le ſuprême degré du mérite, ſeroit le plus convenable pour ſervir de fondement aux autres. On dit que les politiques rafinés tiennent conſeil ſur l'impoſſible. Octavien conſidéra ſans doute que ſi, contre les apparences, les Romains acceptoient ſa démiſſion, ce ſeroit du moins une reſſource pour lui d'être revêtu d'une dignité que l'on ne perdoit qu'avec la vie, d'une dignité plus honorable que les emplois, & de demeurer par état le premier homme de ſa nation après avoir ceſſé volontairement d'en être le Souverain.

Les circonſtances les plus heureuſes appeloient le jeune

Céſar à cette place; il y avoit trente ans qu'elle vaquoit, & cela même étoit une preuve ſubſiſtante de la confuſion de l'Etat. Depuis près d'un demi-ſiècle la Cenſure n'avoit pas été exercée en entier, & les parties les plus eſſentielles de cette importante magiſtrature avoient été les plus négligées. On ignoroit le nombre des citoyens, l'état de leur fortune, celui des revenus publics; on comptoit plus de mille Sénateurs: les troubles & le malheur des temps avoient introduit dans le Sénat une foule de ſujets indignes, qui paroiſſoient capables de tout entreprendre pour s'y maintenir.

Après avoir étouffé les diſſenſions civiles & fermé le temple de Janus, à quoi le jeune Céſar pouvoit-il mieux employer les premiers momens de ſon loiſir qu'à réformer de pareils déſordres? Mais, convaincu que le vrai moyen de préparer les eſprits à rejeter ſa démiſſion étoit de témoigner un grand reſpect pour les loix, il ne voulut travailler à la réforme que de l'autorité de la Nation. Comme il étoit Conſul, & qu'il devoit l'être encore l'année ſuivante, il accepta le pouvoir de Cenſeur & non pas le titre, parce que, ſelon la règle, on ne pouvoit être à la fois Cenſeur & Conſul. Il ſouhaita même de partager ce nouveau pouvoir avec Agrippa.

Pendant les quinze mois que dura cette Cenſure, Octavien renouvella l'intérieur du gouvernement, retrancha du Sénat avec autant de fermeté que de douceur les membres qui deshonoroient le corps, & le remplit d'excellens ſujets qu'il laiſſa choiſir par les Sénateurs mêmes. En vertu d'une commiſſion ſpéciale du Sénat & du peuple, il mit pluſieurs familles au nombre des patriciennes que les proſcriptions & les guerres avoient extrêmement diminuées: il ſe faiſoit par-là de nouvelles créatures, qui dans la chaleur de la reconnoiſſance, ne devoient pas manquer de s'oppoſer à ſon abdication. Il rétablit l'ordre dans les finances, pourvut à la réparation des édifices publics, bannit de l'enceinte de Rome les religions étrangères, abrogea les loix injuſtes faites pendant le Triumvirat, corrigea une infinité d'abus, allant droit au bien, mais avec des manières républicaines qui lui gagnoient tous

les cœurs; en un mot il parut travailler de ſi bonne foi à ſe rendre inutile, qu'on le jugea plus néceſſaire que jamais. Quand il eut achevé le dénombrement, dit un hiſtorien dont le témoignage n'eſt pas ſuſpect, il fut nommé prince du Sénat, conformément à l'uſage qui s'étoit obſervé lorſque le gouvernement populaire *(f)* ſubſiſtoit dans toute ſa vigueur. Je ne crois pas que la bienſéance eût permis qu'Octavien ſe nommât lui-même; & c'étoit ſans doute une des raiſons pour laquelle il avoit ſouhaité d'avoir un collègue. Agrippa fit apparemment la liſte du Sénat: le ſort régloit à qui des deux Cenſeurs cette fonction devoit appartenir; on aida le ſort à décider pour Agrippa. Au reſte, en nommant prince du Sénat ſon collègue dans la Cenſure, Agrippa ſuivoit des exemples anciens, entre autres celui de Caton le Cenſeur; il ne pouvoit même élire qu'Octavien, puiſque tous ceux qui avoient exercé la Cenſure étoient morts; enfin perſonne ne diſputoit à celui-ci d'être le premier des Romains.

L'élection d'un prince du Sénat ſembloit annoncer le rétabliſſement de la République. Auſſi précéda-t-elle de quelques mois ſeulement la fameuſe ſcène de l'abdication; ſcène à jamais mémorable, qui valut au jeune Céſar le nom d'Auguſte & la gloire d'accepter l'Empire, uniquement par obéiſſance aux ordres de la patrie, rendit légitime la puiſſance qu'il avoit uſurpée, & fixa d'une manière irrévocable, ſans qu'ils s'en aperçuſſent, la deſtinée des Romains. Mais, ſelon moi, le chef-d'œuvre de la politique d'Auguſte, c'eſt que les pouvoirs qui lui furent alors confiés, & ceux qu'il reçut dans la ſuite, il ne les accepta que comme prince du Sénat, & pour les exercer au nom de la compagnie dont il étoit chef. *Cuncta diſcordiis feſſa*, dit Tacite, *nomine Principis ſub imperium accepit.* A l'exemple de ceux qui avoient été princes du Sénat avant lui, il ſe tint plus honoré de ce titre que d'aucun autre. C'étoit un titre purement républicain, & qui ne portant par lui-même nulle idée de juriſdiction ni de

Tacit. Ann. l. I.

(f) Καὶ τὰς ἀποχειροτονίας ἐξετέλεσε, ἢ ὃν αὐτὸς προέκριτος τῆς γερουσίας ἐπεκλήθη, ὥσπερ ἐν τῇ ἀκριβεῖ δημοκρατίᾳ ἐνενόμιστο. *Dio. init. l. LIII.*

puiſſance, couvroit ce que les autres pouvoient avoir d'odieux par leur réunion & par leur continuité.

Auguſte & ſes ſucceſſeurs furent donc appelés à Rome pluſtôt Princes que Généraux. Pour s'en convaincre il ſuffit de parcourir Tacite, les deux Plines, Suétone & les autres auteurs latins. Dion nous aſſure que l'on donnoit à Tibère le nom de prince du Sénat, & qu'il ſe le donnoit lui-même ſelon l'ancienne coûtume *(g)*; il diſoit ſouvent, ajoûte le même hiſtorien; *je ſuis le Maître de mes eſclaves, le Général des ſoldats & le Prince des autres citoyens.*

Ce titre étoit la marque & le caractère de la prééminence que l'Empereur avoit dans la capitale. Il étoit relatif aux citoyens qui ne ſervoient pas actuellement, comme le prénom d'*Imperator* étoit relatif aux citoyens qui portoient les armes. Pline le jeune diſtingue ces différens rapports lorſqu'il dit à Trajan: « Vous euſſiez voulu refuſer l'Empire & reſter ce » que vous étiez: mais un citoyen pouvoit-il ſe diſpenſer d'obéir au Prince, un lieutenant à ſon Général, un fils à ſon Père? » *Malebas hoc quidem eſſe quod fueras, ſed non erat liberum; an non obſequereris Principi civis, legatus Imperatori, filius Patri!*

Plin. Panegyric.

Ordinairement on n'ajoûtoit pas au mot de *Princeps* celui de *Senatûs*, mais ce dernier étoit ſouſentendu. Les titres compoſés de pluſieurs mots ſont ſujets à de pareils retranchemens: il eſt plus commode d'abréger, & dès le temps de la République on diſoit quelquefois *Princeps* ſans addition; j'en ai cité des exemples.

Quoique tous les Empereurs portaſſent le nom de *Princeps*, & qu'il ne ſoit pas rare ſur les Médailles & dans les Inſcriptions, toutefois il ne s'y trouve pas pour l'ordinaire, du moins rangé parmi leurs autres titres*. C'eſt que l'on ne mettoit dans la liſte de leurs qualités que celles qui leur avoient été conférées par un acte national. Or Auguſte avoit reçû le titre de *Princeps*, non par un Senatus-conſulte ou par un decret du

* Sur les Médailles on ne le trouve qu'au revers.

(g) Πρόκριτός τε τῆς γερουσίας κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἢ ὑφ' ἑαυτοῦ ὠνομάζετο· καὶ πολλάκις γε ἔλεγεν ὅτι Δεσπότης μὲν τῶν δούλων, αὐτοκράτωρ δὲ τῶν στρατιωτῶν, τῶν δὲ δὴ λοιπῶν πρόκριτος εἰμί. *Dio. l. LVII, ad ann. 768.*

peuple, mais par la nomination d'Agrippa ſon collègue dans les fonctions de la Cenſure. Les ſucceſſeurs d'Auguſte ne le recevoient point de la même manière que leurs autres titres, c'eſt-à-dire, par une nomination formelle. Cependant il leur étoit attribué de droit. On le regardoit comme le réſultat, le précis, le complément de tous leurs titres: on l'employoit par préférence pour les déſigner, parce qu'Auguſte l'avoit porté, parce qu'un citoyen Généraliſſime des armées, revêtu de la puiſſance Conſulaire & de celle du Tribunat, Souverain Pontife & gouverneur de la moitié des provinces étoit ou devoit être le premier homme de la Nation; enfin parce qu'au lieu de réveiller les idées odieuſes de puiſſance deſpotique & de ſervitude, ce titre paroiſſoit les exclurre formellement.

Ovide, faiſant le parallèle de Romulus & d'Auguſte, apoſtrophe ainſi le premier: « Vous régnâtes par la force, & Céſar fait régner les loix; vous aviez le nom de maître, il porte celui de Prince. » *Ovid. Faſtorum, I I.*

Vis tibi grata fuit, florent ſub Cæſare leges:
Tu Domini nomen, Principis ille tenet.

On louoit Auguſte même après ſa mort d'avoir préféré le nom de Prince à ceux de Dictateur & de Roi, *non regno tamen neque dictaturâ, ſed Principis nomine conſtitutam rempublicam.* « Les ſtatues de Trajan, diſoit Pline le jeune, ne ſont que de pierre & de bronze, comme celles des Brutus & des Camilles: c'eſt qu'il les a méritées au même titre qu'eux. Ces héros bannirent les Rois & chaſsèrent de nos murailles l'ennemi victorieux: Trajan bannit la royauté même, il nous préſerve des maux de l'eſclavage; il tient parmi nous le rang de Prince pour empêcher que nous ne ſoyons aſſujétis à un maître. » *Viſuntur eâdem è materiâ Cæſaris ſtatuæ quâ Brutorum & Camillorum; nec diſcrepat cauſa: illi enim Reges hoſtemque victorem mœnibus depulerunt, hic Regnum ipſum quæque alia captivitas gignit, arcet ac ſubmovet, ſedemque Principis obtinet, ne ſit domino locus.* Il ſeroit aiſé, mais inutile de raſſembler beaucoup d'autres paſſages, où l'oppoſition entre les mots de *Tacit. Ann. l. 1, 9.* *Plin. Panegyr.*

Princeps & de *Dominus* eſt également marquée. Aux textes que j'ai déjà rapportés je me contente d'en ajoûter un ſeul, que me fournit encore Pline le jeune. Son autorité me paroît d'autant plus conſidérable, qu'il parle à l'Empereur au nom du Sénat. « Vous ſavez, lui dit-il, que comme le pouvoir » abſolu & la principauté ſont d'une nature différente, perſonne » ne chérit plus le Prince que ceux qui ſont les plus ennemis d'un maître. » *Scis, ut ſicut diverſa natura dominatio & principatus, ita non aliis eſſe principem gratiorem quam qui maximè dominum graventur.* La principauté des Céſars & la liberté de la Nation étoient cenſées très-compatibles l'une avec l'autre par leur nature. Si quelquefois elles paroiſſoient oppoſées, c'étoit par accident *(h)*. C'étoit la faute des Nérons & des Domitiens qui s'écartoient des principes du gouvernement établi par Auguſte, dont après tout l'intention n'avoit pas été d'introduire le deſpotiſme, mais de rendre le prince du Sénat aſſez puiſſant pour arrêter & pour prévenir la licence. Marchant ſur les traces d'Auguſte, les Nerva, les Trajans, les Antonins concilioient toûjours ce qui, ſuivant l'inſtitution, ne devoit point être ſéparé, les droits d'un peuple eſſentiellement libre, & l'exercice des pouvoirs que ce même peuple avoit mis en dépôt entre les mains de ſon chef. On remarque comme une ſingularité que Pertinax, en recevant les titres qui compoſoient la prérogative Impériale, demanda *(i)* qu'on lui donnât expreſſément celui de prince du Sénat *(k)*. Nous liſons en effet ce titre dans une inſcription faite en ſon honneur. Il craignoit, ce ſemble, que la longue tyrannie de Commode n'eût fait oublier la véritable ſignification du mot de *Princeps*. Du moins vouloit-il déclarer par-là

(h) C'eſt ainſi qu'il faut entendre ce paſſage de Tacite. *Vit. Agricol. 3. Quanquam Nerva Cæſar res olim diſſociabiles miſcuerit, principatum & libertatem, &c.*

(i) Καὶ ἔλαβε πάς τε ἄλλας ὀνομασίας τὰς προσηκούσας, καὶ ἑτέραν ὅτι τῷ δήμῳ πικὸς εἶναι βούλεσθαι· προέκριτο γὰρ τῆς γερουσίας κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἐπωνομάσθη. *Xiphil. ep. Dion. in Pertinace.*

(k) IMP. CAES. P. HELVIO PERTINAC. PRINCIP. SENATUS PATR. PATRIAE COS. II. &c. *Grut. p. 209.*

que, loin de prendre pour modèle la conduite de ſon prédéceſſeur, il ne ſeroit dans Rome que le premier citoyen. Ce que nous ſavons de ce bon Prince, dont le règne dura trop peu pour le bonheur de l'Empire, nous perſuade qu'il auroit été fidèle à cet engagement ſolennel.

Le titre de Prince de la jeuneſſe, que l'on donnoit aux fils des Empereurs, n'étoit pas non plus, comme j'ai dit, un titre nouveau. Il ſignifioit le premier des chevaliers Romains, parce que l'ordre équeſtre dans ſon origine avoit été compoſé des trois cens jeunes hommes que Romulus choiſit pour ſa garde. Ce titre qui, depuis le règne d'Auguſte juſqu'à celui de Conſtantin, ſervit de décoration aux enfans des Empereurs, pourroit être le ſujet d'une Diſſertation curieuſe: j'en parle ici ſeulement pour confirmer de plus en plus qu'Auguſte ne reçut, ni pour lui, ni pour ſa famille, que des titres uſités dans l'ancienne République.

Je ne douterois pas qu'autrefois la femme du prince du Sénat n'eût porté celui de *Princeps Romanarum*, s'il étoit vrai qu'on le donna à Livie. Or il ſemble que nous en avons la preuve dans un ouvrage que Pédo Albinovanus adreſſe à Livie elle-même pour la conſoler de la mort de Druſus ſon fils. Ce poëme élégiaque, très-digne du ſiècle d'Auguſte, ſe trouve parmi les œuvres d'Ovide. Si l'auteur ſe contentoit de dire à Livie *femina tu Princeps*, je ne m'arrêterois pas à relever cette expreſſion: mais ce qu'il ajoûte dans la ſuite eſt bien plus frappant.

C. Pedonis Albinovani, conſolat. ad Liviam.

Impoſuit te alto Fortuna locumque tueri
Juſſit honoratum, Livia: perfer onus.
Ad te oculos aureſque trahis, tua facta notamus:
Nec vox miſſa poteſt PRINCIPIS *ore tegi.*
. . . . . .
. . . . . .
An meliùs per te virtutum exempla petemus,
Quam ſi ROMANÆ PRINCIPIS *edis opus!*

Quand on connoît Auguſte & que l'on a réfléchi ſur ſon

ſyſtème politique, on ne ſe perſuade pas aiſément qu'il ait ſouffert que l'on donnât à Livie le titre de *princeps Romana*, ſi d'autres femmes n'avoient eu ce même titre. Ainſi le P. Hardouin pourroit avoir rencontré juſte, lorſqu'il dit que cette Marcia, qualifiée dans Pline *princeps Romanarum*, étoit la femme d'un prince du Sénat. Je crois même avoir lû quelque part, mais je n'oſe l'aſſurer, que la femme de Scaurus avoit le nom de Marcia. Je n'ai garde d'établir ſur un paſſage unique, ſur le paſſage d'un poëte, que les femmes des Empereurs avoient le titre de *Princeps:* j'avoue néanmoins que je ne ſuis pas éloigné de croire que Livie le portoit, & qu'avant elle les femmes des princes du Sénat l'avoient porté. Tandis que la dénomination de *Princeps* attribuée au mari ne ſignifia que le premier des Romains, la femme pouvoit bien être appelée la première des Romaines. Or vrai-ſemblablement ſous Auguſte, & ſur-tout dans les premières années de la nouvelle République, on n'avoit pas encore joint d'idées acceſſoires à l'idée primitive du mot *Princeps.* Cependant il paroît que ſous Tibère le mot *Princeps* ſignifioit déjà tout ce qu'étoit le chef du peuple Romain, & ſpécialement tout ce qu'il étoit dans Rome, c'eſt-à-dire, un Magiſtrat ſupérieur, dont le miniſtère ne ſe bornoit point, comme celui des autres Magiſtrats, à certains objets particuliers, mais dont les ſoins & la vigilance devoient s'étendre à toutes les parties du gouvernement. *Non Ædilis, aut Prætoris, aut Conſulis partes ſuſtineo, majus aliquid & excelſius à Principe poſtulatur;* c'eſt le langage que Tacite fait tenir à Tibère dans une lettre adreſſée au Sénat. L'idée de Magiſtrature étant une fois attachée à ce titre, il dut auſſi-tôt, ſuivant les principes des Romains, devenir incommunicable aux femmes, comme le furent toûjours ceux d'*Imperator,* de *Conſul* & autres ſemblables. Ainſi la femme d'Auguſte aura porté le titre de *princeps Romanarum;* elle l'aura conſervé juſqu'à ſa mort: mais on ne le donna plus aux femmes des autres Empereurs.

Tacit. Ann. III, 53.

TROISIE'ME

SUITE DU TRAITÉ DE LA NATURE DU GOUVERNEMENT ROMAIN SOUS LES EMPEREURS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A DIOCLETIEN.

TROISIÈME MÉMOIRE.

Sur la puiſſance Conſulaire des Empereurs.

Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE.

LA qualité de prince du Sénat, non plus que celle de Général des armées, ne donnant à l'Empereur aucune juriſdiction ſur la ville de Rome, quels étoient donc les titres du pouvoir qu'il exerçoit dans la capitale même & ſur les citoyens qui ne dépendoient point de lui comme Général? Tacite, au commencement de ſes Annales, fournit une réponſe préciſe à cette queſtion. « Auguſte, dit-il, après avoir quitté le titre odieux de Triumvir, paroiſſant ſe contenter de l'autorité Conſulaire & ne vouloir ſe ſervir de la puiſſance Tribunitienne, que pour défendre les droits du peuple, après avoir gagné les ſoldats par des largeſſes, la populace par l'abondance qu'il fit régner dans la ville, & tous les Romains par la douceur de la paix, s'éleva peu à peu, & vint à bout d'attirer à ſoi les fonctions du Sénat, la juriſdiction des Magiſtrats, le pouvoir des loix. Il ne rencontra point d'obſtacles. La proſcription ou les guerres civiles avoient fait périr les plus fiers républicains. Ce qui reſtoit de la nobleſſe trouvoit dans une prompte obéiſſance le chemin des richeſſes & des honneurs; & ceux qui devoient leur fortune à la révolution aimoient mieux en jouir ſous le nouveau gouvernement, que de riſquer de ſe perdre pour rétablir l'ancien. » *Poſito* *Tacit. Ann. 1. 2.*

9 Janvier 1750.

Triumviri nomine, Conſulem ſe ferens, & ad tuendam plebem tribunitio jure contentum, ubi militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit, inſurgere paulatim, munia Senatûs, Magiſtratuum, legum in ſe trahere; nullo adverſante, cum ferociſſimi per acies aut proſcriptione cecidiſſent, ceteri nobilium, quantò quis ſervitio promptior, opibus & honoribus extollerentur, ac novis ex rebus aucti tuta & præſentia quam vetera & periculoſa mallent.

Ce paſſage nous apprend que la puiſſance Conſulaire & la puiſſance Tribunitienne, réunies dans la perſonne d'Auguſte & pouſſées auſſi loin que le voulut un politique ambitieux, & que le ſouffrit la foibleſſe ou, ſi l'on veut, la prudence d'une Nation ſubjuguée, furent les ſources de l'autorité ſouveraine de fait dont jouirent dans Rome & ſur Rome même Auguſte & ſes ſucceſſeurs. J'entreprends d'examiner ces deux branches de la prérogative Impériale, & je commence par le pouvoir Conſulaire.

Auguſte, convaincu que le ſecret de tout nouveau gouvernement eſt de conſerver l'image de l'ancien, en changeant la conſtitution de la République, laiſſa ſubſiſter les anciennes Magiſtratures & ſpécialement le Conſulat, dont l'idée, au moins dans l'eſprit de la multitude, étoit liée ſi étroitement avec celle de la liberté, que Rome ne pouvoit ſe croire aſſervie tant qu'elle ſe voyoit gouvernée par des Conſuls. Auguſte donc & les autres Empereurs à ſon exemple ne dédaignèrent point d'exercer le Conſulat, & d'avoir un ſimple citoyen pour collègue. Loin de penſer que cette place fût au deſſous d'eux, ils jugeoient qu'elle rehauſſoit l'éclat de la majeſté Impériale. Souvent il falloit faire une eſpèce de violence aux bons Princes pour les obliger à recevoir le titre de Conſul. Au contraire les plus fiers & les plus deſpotiques s'en ſaiſiſſoient avec avidité. L'empreſſement des uns & la retenue des autres prouvent également de quel œil ils regardoient tous le Conſulat. Sous les Empereurs on donnoit encore à cette dignité le nom de puiſſance ſouveraine. *Caligula*, dit Suétone, *ayant dépoſé les deux Conſuls, la*

République fut trois jours sans avoir de magistrat souverain (a). Il est difficile d'exercer à la fois deux magistratures suprêmes, dit Pline le jeune, en parlant de l'Empire & du Consulat *(b)*.

Même depuis le règne de Dioclétien, quoique le Consulat ne fût plus qu'un titre, & que, sans donner aucune puissance réelle, il obligeât à des dépenses énormes, il continua toûjours d'être l'objet de l'ambition des Princes aussi-bien que de celle des particuliers. Ecoutons avec quelle force Julien s'exprime à ce sujet dans le panégyrique de l'impératrice Eusébie. « Cette Magistrature, dit-il, qui sert parmi nous à caractériser les années, donnoit autrefois un très-grand pouvoir. C'étoit à proprement parler la Royauté même que l'on avoit déguisée sous un autre nom à cause de l'abus qu'en avoient fait quelques-uns de nos Rois. A présent même, & dans l'état de foiblesse où le Consulat est tombé depuis l'établissement de la monarchie, il se soûtient *(c)* par lui-même; & dépouillé de tous ses droits, il paroît encore capable de balancer toute puissance effective. C'est pour les particuliers une récompense réservée à leur mérite, à leur zèle pour le Souverain. C'est le prix des actions éclatantes, des services signalés. Il sert de décoration aux Souverains. Ceux-ci le regardent comme un joyau précieux, qui donne un nouveau lustre à la grandeur dont ils sont déjà revêtus. Quant aux autres magistratures qui perpétuent l'ombre de l'ancien gouvernement, ils ont négligé d'en prendre le titre, parce que d'ailleurs ils étoient assez puissans, ou s'ils le prennent, ils le conservent toute leur vie. Le Consulat est l'unique qu'ils aient assez estimé dès le commencement pour l'accepter avec joie encore aujourd'hui, quoiqu'il ne dure qu'un an. Dans notre siècle, non plus que dans les siècles passés, on n'a jamais vû ni de particulier ni de Prince qui n'ait regardé comme un « *Julian. Or. III.*

(a) *Consulibus oblitis de natali suo edicere abrogavit magistratum, fuitque per triduum sine summâ potestate Respublica.* Suet. Calig. XXXI.

(b) *Arduum duas easque simul capere potestates summas.* Plin. Panegyr.

(c) Τιμὴ καθ' αὑτὴν, τῶν ἄλλων ἁπάντων χρημένη, ὡς πᾶσιν ἰσχὺν ἀντίρροπος εἶναι δοκεῖ.

bonheur de porter le nom de Conſul.» Ainſi parloit un des ſucceſſeurs de Conſtantin.

Il me ſeroit aiſé de faire voir par une ſuite d'autorités formelles que juſqu'après la chûte de l'empire en Occident, le Conſulat paſſoit pour le comble des honneurs; *ſummum bonum, primumque in mundo decus.* C'eſt l'expreſſion de Jornandès, dans ſon hiſtoire des Goths. On ſe rappeloit toûjours, au moins d'une manière confuſe, que l'Empire avoit été long-temps gouverné par les Conſuls, avant que de l'être par les Empereurs; que dans l'origine les Généraux d'armée n'étoient que les ſuppléans des Conſuls, à moins qu'ils ne fuſſent Conſuls eux-mêmes; qu'anciennement le généralat ne donnoit de pouvoir que ſur les Soldats, au lieu que les Conſuls avoient eu dans la capitale un pouvoir preſque égal à l'autorité dont jouiſſoient auparavant ceux d'entre les Rois de Rome qui ſe tenoient dans les bornes de leur prérogative. Le Conſulat entretenoit d'âge en âge je ne ſais quelle tradition d'idées républicaines qui bleſſoient ſans doute les Empereurs depuis qu'ils eurent entrepris de dégrader Rome, d'anéantir l'autorité du Sénat, & de détruire juſqu'aux ruines de l'ancienne liberté. L'exécution de ce projet, commencée par Dioclétien & ſuivie par tous ou preſque tous ſes ſucceſſeurs, fut achevée par Juſtinien qui réuniſſant le Conſulat à la dignité Impériale le ſupprima pour toûjours. Rome s'étoit ſi bien trouvé du gouvernement Conſulaire, que le nom de Conſul n'auroit dû finir qu'avec le nom Romain. Le Conſulat étoit un monument auguſte, un antique vénérable que la reconnoiſſance & l'honneur national auroient dû faire conſerver avec une eſpèce de religion: mais un homme baſſement jaloux du pouvoir arbitraire, comme Juſtinien, ne devoit pas être curieux de pareilles antiquités.

Jornand.

Ce que je viens de dire n'eſt ignoré de perſonne; mais ce que l'on ne ſait pas également, ou pluſtôt à quoi l'on ne fait pas une égale attention, c'eſt qu'indépendamment de leurs Conſulats annuels, les Empereurs exerçoient un Conſulat permanent. Lors même que leur nom ne ſe liſoit pas dans les faſtes; en qualité d'hommes revêtus de la puiſſance Conſulaire,

& non autrement, ils avoient droit de commander dans Rome & d'y rendre la justice. Cette concession est une des plus importantes qu'Auguste ait reçûes. J'en ferai l'histoire dans la première partie de cette Dissertation. Dans la seconde, j'expliquerai pour quelle raison Auguste & ses successeurs ne prirent aucun titre relatif à leur Consulat perpétuel; & je la terminerai en donnant une définition précise de ce Consulat impérial.

Première Partie.

Auguste avoit été nommé prince du Sénat, comme je l'ai dit dans la Dissertation précédente, l'an de Rome 726, vers la fin de son sixième Consulat. Quoique le titre de *Princeps*, non plus que le commandement des armées, ni le gouvernement de certaines provinces qui lui furent conférés bien-tôt après, ne lui donnassent ni juridiction sur la capitale, ni préséance dans le Sénat, néanmoins pendant les six années suivantes il rendit la justice, il présida; parce que d'année en année, malgré ses répugnances prétendues, on s'obstinoit à le choisir pour Consul. Les choses auroient continué sans doute sur le même pied s'il l'eût voulu. Mais la prudence ne nous permet pas toûjours d'accepter ce qu'on nous offre avec le plus d'empressement. Qu'auroit dit Rome encore mal asservie, s'il se fût pour ainsi dire exclusivement approprié les fastes de l'Empire? Plus d'un siècle depuis, quoiqu'accoûtumée à voir les Empereurs s'élever de fait au dessus de toutes les loix, elle ne pardonna point à Domitien la suite non interrompue de ses Consulats. Auguste connoissoit trop bien les Romains pour oser faire de tout le temps de son administration une seule & unique année, comme Pline le reproche à Domitien *(d)*.

Ainsi l'an 731 au lieu d'accepter un douzième Consulat, il se démit du onzième. Voulant prévenir l'opposition que la flatterie n'eût pas manqué de lui susciter s'il se fût démis à Rome, il alla sur le mont Albain faire cette abdication, & nomma Consul à sa place un homme qui devoit être infiniment

Dio. l. LIII. sub finem.

(d) Continuis Consulatibus fecerat longum quemdam & sine discrimine annum. Plin. Panegyr.

agréable aux Républicains. Ce fut Lucius Seſtius le partiſan zélé, l'ami fidèle & l'inſéparable compagnon de Brutus. Il honoroit la mémoire de ce dernier des Romains, gardoit ſes images & ne ceſſoit de lui donner des éloges. Auguſte, qui peut-être en aimoit moins Seſtius, paroiſſoit l'en eſtimer davantage. Quand je dis après Dion que ce Prince nomma Seſtius Conſul *(e)*, je ne crois pas que l'on doive preſſer le terme qu'emploie l'hiſtorien Grec. On ſait qu'Auguſte ſe contentoit de recommander & de prier. Il eſt vrai que ſes prières étoient des ordres; & l'on doit préſumer qu'il influa d'une manière ſpéciale dans la nomination de Seſtius, à qui les Romains, ſans une recommandation expreſſe de la part d'Auguſte, n'auroient pas eu la hardieſſe de penſer.

Si l'on veut abſolument qu'Auguſte ait nommé lui-même, nous dirons qu'il fut contraint de le faire, parce que les Romains s'opiniâtrant à ne point accepter ſa démiſſion, lui déclarèrent que la place reſteroit vacante, à moins qu'il ne nommât un ſujet pour la remplir. Ce qu'Auguſte fit en conſéquence de cette permiſſion n'étoit point un acte de pouvoir abſolu : mais la prudence exigeoit de lui qu'il nommât un ſujet tel que Seſtius. Lorſqu'on lit avec réflexion l'hiſtoire d'Auguſte, on obſerve que ſi quelquefois il fait des démarches qui pourroient être regardées comme un acheminement au deſpotiſme, elles ſont toûjours accompagnées de circonſtances propres à couvrir ce que ces démarches peuvent avoir de choquant. Si la nomination qu'il fait d'un Conſul n'eſt pas tout-à-fait régulière, il en rachète pour ainſi dire l'irrégularité par un trait d'héroïſme : il ſubroge à ſa place l'adorateur de Brutus, & par conſéquent l'ennemi de Jules Céſar. En général, lorſque les Romains le prient de diſpoſer de quelques places, il en diſpoſe par préférence en faveur de ceux qui paſſent pour attachés à l'ancien gouvernement. Cet habile politique ſavoit qu'il eſt peu de Républicains aſſez farouches pour ne pas s'apprivoiſer tôt ou tard avec un pouvoir qu'on exerce à leur profit.

La démiſſion d'Auguſte & la nomination de Seſtius valurent

(e) Λεύκιον ἀντ' ἑαυτοῦ Σέστιον ἀνδείλετο. *Dio. l.* LIII.

à ce Prince de nouvelles prérogatives *(f)*. On lui conféra la puiſſance Tribunitienne pour toute ſa vie, & le privilège de propoſer une affaire dans chaque aſſemblée du Sénat, lors même qu'il ne ſeroit pas Conſul. On y joignit le pouvoir proconſulaire à perpétuité, de ſorte qu'il le conſerveroit étant à Rome, ſans être obligé de le reprendre quand il en ſortiroit: enfin l'on ordonna que dans toutes les provinces qui ne ſeroient pas de ſon reſſort, il auroit une autorité ſupérieure à celle des Proconſuls. Voilà ſans doute un grand nombre de prérogatives, & de prérogatives très-étendues: mais ne nous laiſſons pas éblouir. Rien de tout cela ne lui rendoit la puiſſance qu'il avoit exercée dans la capitale & ſur la capitale en qualité de Conſul. Le droit de propoſer les affaires dans le Sénat étoit, j'en conviens, une prérogative des Conſuls. Mais Auguſte ne reçoit que la faculté de propoſer une ſeule affaire dans chaque ſéance. Cette permiſſion limitée n'eſt qu'une partie du droit indéfini qu'avoient les Conſuls de mettre en délibération tout ce qu'ils vouloient. S'il eſt le juge naturel des Soldats dont il eſt le Général & des affaires des provinces, dont il eſt le Gouverneur, ſi par une diſpenſe ſpéciale cette juriſdiction ſubſiſte dans Rome, elle ne s'étend pas ſur Rome. La capitale ne fut jamais ſoûmiſe au pouvoir que donnoit le Proconſulat. Enfin ſi les Romains ordonnent qu'Auguſte, quand il ſe trouvera dans les provinces dont il n'a pas le gouvernement, y ſoit regardé comme ſupérieur aux Proconſuls ordinaires, nous ne voyons point encore qu'ils lui donnent la moindre prééminence ſur les Conſuls. Ainſi, je ne crains point de l'avancer, Auguſte, dans le temps dont je parle, n'avoit par rapport à la ville de Rome nulle autorité légale que celle qui réſultoit

(f) Dio. ibid. Διὰ ταῦτα ἡ γερουσία δημαρχοῦντε αὐτὸν δισὶ εἶναι ἐψηφίσατο, καὶ χρηματίζειν αὐτῷ περὶ ἑνὸς ὅτου (L. ὅτου) ἂν ἐθελήσοι καθ' ἑκάστην βουλήν, κἂν μὴ ὑπατεύοι, ἔδωκε κ. τ. λ. Verſion de Xylander: *Ea propter ſenatus Auguſto hos honores decrevit, ut Tribunus plebis perpetuus eſſet: ut quoties Senatus haberetur, etiamſi Conſulatum non gereret, de quibuſcumque rebus referre poſſet.* Il falloit traduire: *Ut unâ de re quâcumque vellet, quoties Senatus haberetur, referre poſſet.* Voyez les notes de Caſaubon, de Gronovius & de Burman ſur Suét. V. Jul. Céſ. c. XX.

de la puiſſance du Tribunat. Je conviens que la puiſſance Tribunitienne portée au-delà de ſes anciennes bornes en faveur d'Auguſte étoit en quelque choſe plus grande que celle des Conſuls, puiſqu'elle l'autoriſoit entre autres à faire droit ſur les appels. Mais après tout cette puiſſance ne lui donnoit ni le privilège de commander dans la ville, ni même la première place dans le Sénat. On étoit bien éloigné de croire qu'Auguſte fût alors le ſuprême magiſtrat de Rome, puiſque le peuple ſe reprochoit de l'avoir laiſſé rentrer dans la vie privée.

Dio. ſub finem l. LIII.

Idem initio, l. LIV.

Ce ſcrupule ſuivit de près la démiſſion qu'Auguſte avoit faite du Conſulat. Dès l'année 731 la ville de Rome avoit été frappée de divers fléaux qui ſe multiplièrent encore pendant l'année 732. Aux maladies épidémiques ſuccéda la peſte, & la peſte produiſit la famine. Le Tibre ſe déborda de nouveau. Les orages & les tonnerres continuèrent d'alarmer & de déſoler la ville. Le Panthéon même ne fut point épargné. Un coup de foudre arracha la pique que la ſtatue d'Auguſte tenoit à la main. Dans le ſyſtème de ſuperſtition qui régnoit alors, les Romains, s'ils euſſent conſervé quelque amour de leur ancienne liberté, auroient conclu de ce dernier évènement, que les Dieux ſe déclaroient contre la puiſſance d'Auguſte, & vouloient le dépouiller du pouvoir qu'il avoit ſur les Soldats. Mais les imaginations montées à la ſervitude, n'aperçurent dans ce prodige & dans les calamités publiques, dont la démiſſion d'Auguſte avoit été l'époque fatale, que des ſignes éclatans de la colère du Ciel qui puniſſoit Rome d'avoir eu l'ingratitude & la foibleſſe de ſouffrir qu'Auguſte ceſsât de la gouverner. Pour le dédommager avec uſure on veut le faire Dictateur. Comme le Sénat héſite ſur cette propoſition, la populace inveſtit le palais où le Sénat eſt aſſemblé : elle menace de le réduire en cendres. Enfin, munis d'un decret tel qu'ils le ſouhaitent ils courent au palais d'Auguſte, menant avec eux vingt-quatre licteurs, & le preſſent d'accepter la Dictature. Auguſte leur répondit comme auroit fait Caton & refuſa conſtamment une magiſtrature odieuſe, que la République avoit abolie pour jamais. Voyant que ni raiſons ni prières

prières ne pouvoient rien ſur une multitude fanatique, il ſe jette à genoux *(g)*, ſe découvre la poitrine, & proteſte qu'il recevra pluſtôt le coup de la mort. Le peuple ſe rendit; mais par accommodement Auguſte ſe chargea malgré lui de l'intendance des vivres telle que l'avoit eu Pompée. La ſcène que je viens de décrire eſt inconcevable & le dénouement l'eſt encore plus, ſi dès-lors, comme le prétend Dion, Auguſte avoit dans Rome une puiſſance & une magiſtrature ſupérieure à celle d'un Dictateur *(h)*.

Sans examiner maintenant ſi la puiſſance légitime des Empereurs, après même qu'elle fut entièrement formée, égaloit ou ſurpaſſoit le pouvoir de la Dictature, je conviens qu'Auguſte, maître des armées, revêtu de la puiſſance du Tribunat, reſpecté de la multitude comme le reſtaurateur & le nouveau fondateur de Rome, conſervoit, quoiqu'il ne fût plus Conſul, un tel aſcendant ſur la nation que tout auroit plié ſous ſes ordres, & qu'il ne tenoit qu'à lui d'entreprendre ce qu'il eût voulu. Mais je ſoûtiens auſſi que Dion ſe trompe en ſuppoſant que la puiſſance impériale étoit déjà formée, en croyant qu'Auguſte avoit de droit un pouvoir plus abſolu que celui d'un Dictateur, tandis que ce Prince n'avoit pas de droit la puiſſance d'un Conſul. La ſource de ſon erreur eſt qu'il regarde la dignité impériale comme une magiſtrature ſouveraine diſtinguée réellement des emplois accumulés ſur la tête de l'Empereur, au lieu que cette dignité n'eſt en effet que le réſultat de ces emplois réunis.

L'hiſtorien ſe trompe encore ou veut donner le change à ſes lecteurs dans le récit de certains faits qu'il tourne & préſente de manière à perſuader que dès-lors Auguſte exerçoit dans Rome le pouvoir le plus abſolu. « Ce Prince, dit-il, après avoir refuſé la Dictature, refuſa pareillement la Cenſure perpétuelle: il ne voulut pas même être Cenſeur: mais auſſi-tôt il nomma Paulus Emilius Lépidus & Lucius Munatius Plancus.... Cependant, ajoûte Dion, quoiqu'ils fuſſent en place, Auguſte «

(g) *Dio init. l. LIV. Sueton. Aug. LIII.*
(h) Τὴν ἐξουσίαν καὶ τὴν τιμὴν καὶ ὑπὲρ τοὺς Δικτάτωρας ἔχων.

fit diverſes fonctions appartenantes aux Cenſeurs.» N'eſt-il pas viſible que l'auteur ſupprime ici quelques circonſtances eſſentielles? Croirons-nous, ſur la foi d'un écrivain toûjours favorable au deſpotiſme, qu'Auguſte ait nommé d'office des magiſtrats auſſi conſidérables que les Cenſeurs, & qu'il ait empiété ſur leur juriſdiction, lui qui n'étoit alors revêtu d'aucune magiſtrature curule; lui qui laiſſa toute ſa vie le peuple Romain jouir de la liberté des élections; lui qui donna toûjours ſon ſuffrage comme un ſimple Sénateur; lui qui pouvoit par un ſeul mot déterminer la pluralité des voix en faveur de celui qu'il protégeoit? Ce ſeroit bien peu connoître les principes invariables de ſa politique. Lors même qu'il eut achevé de réunir dans ſa perſonne tous les emplois de l'Etat, il ne fit jamais une vaine montre de ſa puiſſance, convaincu que les coups d'autorité, s'ils ne ſont abſolument néceſſaires, ne ſont qu'affoiblir le bras qui les porte, ou du moins le rendent odieux. Il parut toûjours ſe contenir ſcrupuleuſement dans la ſphère des pouvoirs qu'il avoit reçûs; & Dion nous perſuadera qu'il choiſit pour s'en écarter le temps où ſes pouvoirs n'étoient pas encore complets, le temps auquel il paroiſſoit pluſtôt ſonger à les diminuer qu'à les accroître; où plus que jamais il affectoit de jouer le rôle de citoyen; où les cendres de la République fumoient encore, & jetoient des étincelles qui pouvoient cauſer un embrâſement, où chaque jour voyoit éclorre contre ſa perſonne de nouvelles conſpirations. Non: je ne crains pas d'aſſurer qu'Auguſte, s'il nomma les Cenſeurs, ne le fit qu'à la prière ou par une permiſſion expreſſe du peuple Romain. Je vais plus avant, & je dis qu'il ne les nomma point. Voici ſur quoi je me fonde.

Lépidus & Plancus hommes à la vérité d'une naiſſance diſtinguée manquoient des qualités néceſſaires à des réformateurs de l'Etat. Le premier n'avoit ni fermeté ni talens; & le ſecond, point de mœurs. Celui-ci plus digne d'être traduit devant le tribunal du Cenſeur que de le remplir ne pouvoit reprocher à la jeuneſſe la plus libertine aucun excès dont il ne ſe fût lui-même rendu coupable dans un âge très-avancé.

J'emprunte ces particularités de Velléius Paterculus *(i)*. Dion les passe sous silence, & je trouve qu'il a raison. En effet, après les avoir rapportées, à qui feroit-il accroire qu'Auguste eût jeté les yeux sur des sujets si misérables & qu'il eût usé de la sorte du pouvoir despotique dont l'auteur Grec lui fait présent? Pour moi, je pense qu'Auguste n'eut d'autre part à ce choix, que de ne s'y point opposer; & je conjecture que ce qui l'empêcha d'y faire opposition en vertu de la puissance Tribunitienne, c'est que Lépidus avoit été proscrit autrefois, *Dio. l. LII.* & que Plancus étoit frère d'un proscrit. Or Auguste craignoit qu'on ne l'accusât d'avoir égard à ce qui s'étoit passé pendant la tyrannie du Triumvirat, dont il souhaitoit que la mémoire demeurât ensevelie dans un éternel oubli. Paterculus dit que la Censure de Lépidus & de Plancus ne leur fit point d'honneur. Disons mieux: elle deshonoroit Auguste, s'il est vrai qu'il les eût choisis. En ce cas d'où vient qu'une plume dévouée à la flatterie s'appesantit sur leur indignité? Ceci frappera quiconque connoît le génie & la manière de cet auteur. Toûjours en adoration devant le divin Auguste, vil adulateur de Tibère & de Séjan, il écarte ou déguise tout ce qui pourroit décréditer ses idoles. Composant un abrégé succinct & rapide, dans lequel il est le maître de n'insérer que ce qu'il veut, comment insiste-t-il sur un fait qui doit rappeler à ses lecteurs qu'Auguste manquoit quelquefois de discernement?

Ces deux hommes déjà mépriſés achevèrent de perdre toute considération par leur mésintelligence, & par un accident qui nous paroîtroit seulement risible, mais qui fut regardé comme sérieux. Le jour qu'ils entrèrent en exercice, le tribunal fondit sous eux & se brisa. Dans des temps un peu plus anciens, *Dio. ibid.* après un si funeste présage, on les eût contraints d'abdiquer. Ils continuèrent de se porter pour Censeurs; mais le public refusoit, ce semble, de les reconnoître en cette qualité,

(i) Censura Planci & Paulli acta inter discordiam neque ipsis honori neque Reipublicæ usui fuit, cum alteri vis Censoris, alteri vita deesset: Paullus vix posset implere Censorem, Plancus timere deberet, ne quidquam objicere posset adolescentibus aut objicientes audire quod non agnosceret senex. Velleius Paterculus. l. II.

puiſqu'un Edile *(k)* ayant rencontré Plancus le força de reculer & de lui céder le pas. Il étoit naturel qu'en pareilles circonſtances Auguſte à qui le peuple Romain venoit d'offrir la Cenſure perpétuelle reçût la commiſſion extraordinaire de remplir quelques fonctions de Cenſeur, pour ſuppléer à l'incapacité de ces fantômes de magiſtrats. Cette explication, ſi vrai-ſemblable que l'on peut aſſûrer qu'elle eſt vraie, rend inutile la puiſſance plus que Dictatoriale de Dion. Mais reprenons la ſuite des faits relatifs à mon objet, arrivés depuis 732 juſqu'en 735, c'eſt-à-dire juſqu'à ce qu'Auguſte reçut la puiſſance du Conſulat.

Dio. ibidem. En 732 on lui donna le pouvoir de convoquer le Sénat toutes les fois qu'il le jugeroit à propos. S'il avoit déjà ce pouvoir, à quoi ſervoit de le lui donner? S'il ne l'avoit pas, comment étoit-il plus que Dictateur? Pour renverſer le ſyſtème de Dion, nous n'avons beſoin que de ſes écrits. On y voit une infinité de choſes qu'il rapporte froidement, ſans paroître s'apercevoir qu'elles détruiſent ſes idées. S'il eſt vrai, comme *Photii Biblioth.* le dit un Critique dont les déciſions en fait de ſtyle ſont regardées comme des jugemens ſans appel, s'il eſt vrai que Dion ſe ſoit formé ſur Thucydide, & qu'il en ait la phraſe & le tour, j'oſe dire qu'il n'en a point la ſolidité ni le ſens.

Cette même année 732, Auguſte ſortit de Rome pour aller régler les affaires de la Sicile, & paſſer enſuite dans la *Dio. ibidem.* Grèce & dans les provinces orientales. Il partit avant les comices Conſulaires, où le peuple Romain nomma ſeulement un Conſul. Ce fut M. Lollius: on réſervoit l'autre place pour Auguſte; mais il la refuſa. Les Romains inſiſtèrent. Il y eut à ce ſujet bien des voyages de Rome en Sicile, & de Sicile à Rome, puiſque la place vaquoit encore en 733. Enfin, ſur le refus abſolu d'Auguſte, Quintus Lépidus & Lucius Silanus ſe la diſputèrent avec un acharnement qui cauſa dans Rome une violente ſédition. « Les gens ſenſés rappeloient Auguſte, continue Dion, que je

(k) (Domitius) Cenſorem Lucium Plancum viâ ſibi decedere Ædilis coegit. Suet. Neron. c. 4.

traduis ici littéralement, mais Auguſte ne revint point. Les « deux compétiteurs l'allèrent trouver. Il leur fit une ſévère « réprimande, & leur ayant enjoint de s'abſenter lorſqu'on pro- « céderoit à l'élection, il les renvoya. Néanmoins ils continuèrent « leurs brigues & renouvellèrent la ſédition; ce ne fut qu'après « bien des troubles & fort tard que Lépidus l'emporta. »

Ce récit anti-républicain, évalué ſur les uſages du temps & ſur la conduite d'Auguſte, ſignifie à peu près ceci. Les deux contendans avoient un crédit égal, & les ſuffrages furent partagés. Ni l'un ni l'autre ne voulant ſe déſiſter, leurs partiſans reſpectifs en vinrent aux voies de fait. La populace diviſée menaçoit des derniers deſordres, ou les commettoit déjà. Dans les dangers preſſans le Sénat, comme ſuprême modérateur de la République, avoit toûjours eu le droit d'employer le bras militaire. Ainſi l'an 676, pendant les troubles qui ſuivirent la mort de Sylla, on avoit armé Catulus. Ainſi l'an 702, pendant l'anarchie qui précéda le troiſième Conſulat de Pompée, ce Général avoit reçû l'ordre de ſe rendre aux portes de Rome avec un corps de troupes, pour tenir en reſpect les ſéditieux. Dans une criſe ſemblable on crut avoir beſoin du même remède, c'eſt-à-dire de rappeler Auguſte, ſeul Général, & qui ſe trouvoit à portée de venir promptement au ſecours de la patrie. Mais comme les intéreſſés convinrent de le prendre lui-même pour arbitre & de l'aller trouver (car Dion n'oſe pas dire qu'ils furent mandés) *(l)*, Auguſte ne revint point. Il prit avec eux un ton de ſupériorité qu'autoriſoient, ſur-tout hors de Rome, & ſes emplois & ſes ſervices & l'habitude de commander, enfin la conduite répréhenſible qu'avoient tenu à Rome les deux contendans, & la confiance qu'ils lui témoignoient en ſe remettant à ſa déciſion. Cependant il ne voulut rien décider, & fut d'avis que l'on procédât à

(l) Οὐχ ὑπέρεψε μὲν, ἐλθόντας δὲ αὐτὸς πρὸς αὐτὸν ἀπέπεμψεν, ὀπτημένους ὀφθαλ. κ. τ. λ. *Ipſe quidem Romam non rediit, ſed Conſulatus petitores ad ſe profectos, verbis increpatos dimiſit*, comme a fort bien traduit Xylander. Freinshemius ajoûte viſiblement au texte de Dion ce qui ne s'y trouve pas, en diſant: *Ille competitores evocare in Siciliam maluit.* La faute de Freinshemius a été contagieuſe.

une autre élection, à laquelle n'aſſiſteroient ni Silanus ni Lépidus. S'ils ſe ſoûmirent à la lettre de ce conſeil, ils n'en ſuivirent pas l'eſprit. Sous main ils recommencèrent leurs cabales : le feu de la ſédition ſe raluma, de ſorte qu'il ſe paſſa bien du temps avant que Lépidus fût nommé Conſul.

Ce qui ſuit dans Dion n'exige pas moins d'éclairciſſemens.

Dio. ibid. « Auguſte, dit-il, indigné de ces troubles, ne pouvant donner » tous ſes ſoins à la ville de Rome, ni la laiſſer ſans gouverneur, » cherchoit un homme propre à cette place, & n'en trouva point » de plus capable qu'Agrippa, il le fit venir & l'obligea de » répudier ſa nièce pour épouſer Julie ſa fille. Son deſſein étoit » de le rendre plus reſpectable par cette alliance & de lui donner » plus d'autorité ſur les Romains. Il l'envoya, ſans perdre de » temps, célébrer à Rome ſon mariage & prendre poſſeſſion du » gouvernement de la ville..... Les eſprits étoient encore » agités. Agrippa rétablit le calme. Il arrêta les progrès de la » religion Égyptienne qui recommençoit à s'introduire dans » Rome & défendit d'en faire l'exercice à plus de cinq cens pas » des fauxbourgs. Mais quand il fut queſtion d'élire le magiſtrat » que l'on choiſit tous les ans pour gouverner la ville pendant » les fêtes latines, il s'éleva quelques troubles qu'Agrippa ne put appaiſer, & cette année on n'élut point ce magiſtrat. »

Ici les réflexions ſe préſentent en foule, & je ne ſuis embarraſſé que du choix.

1.° Auguſte, je le répète, n'eſt point reconnoiſſable dans Dion. Ce n'eſt plus cet homme adroit qui reſpecta la liberté même en l'opprimant, qui nia toûjours & ne permit jamais de dire qu'il fût le maître des Romains. Ce n'eſt plus ce citoyen modeſte qui vouloit que ſes petits-fils & les enfans de ſa femme qu'il regardoit comme les ſiens ne parvinſſent aux magiſtratures que par les ſuffrages de la nation. C'eſt un Roi qui ſe trouvant éloigné de ſa capitale nomme ſon gendre Vice-roi pour la contenir dans l'obéiſſance. De ſon propre mouvement & ſans conſulter le Sénat, du moins pour la forme, il crée une magiſtrature nouvelle & deſpotique. Il fait ce que Sévère & Caracalla ſous leſquels vivoit Dion n'auroient pas entrepris.

2.° Dion ſuppoſe qu'Agrippa fut le premier préfet de Rome, & lui donne dans la ſuite pour ſucceſſeur immédiat Statilius Taurus. Cependant la préfecture de Rome ne fut inſtituée qu'en 737, & Tacite *(m)* nous apprend que cette place fut d'abord remplie par Meſſala Corvinus. Comme celui-ci ne la garda que quelques jours, Dion ne le compte pas, & cette inexactitude eſt pardonnable: mais je ne l'excuſerai point d'avoir anticipé de quatre ou cinq ans l'inſtitution de la préfecture de Rome. *Dio. ibid. ad an. 737.*

3.° Il a plus de tort encore en ſuppoſant que cette préfecture avoit dès le temps d'Auguſte la même juriſdiction qu'elle eut deux ſiècles depuis. Dans le célèbre diſcours de Mécénas à ce Prince, Dion attribue au Préfet la connoiſſance de la pluſpart des affaires criminelles. En général le plan de gouvernement que le favori propoſe eſt copié d'après l'état de l'Empire tel que Dion le voyoit ſous l'empereur Alexandre, & quelquefois d'après les idées de Dion même: témoin ce magiſtrat qui doit porter le nom de Vice-cenſeur *(n)*, & qui probablement n'exiſta jamais que dans le plan de Dion. Je releverai pluſieurs de ſes mépriſes & de ſes anachroniſmes, lorſque je ferai l'hiſtoire de chaque magiſtrature ſous les Empereurs. En attendant je dirai que la juriſdiction du préfet de Rome établie du temps d'Auguſte étoit une police criminelle inſtituée pour prévenir le ſoulèvement des eſclaves & réprimer les ſéditions trop ordinaires dans une ville immenſe où la populace abuſoit des reſtes de ſa liberté. Ce magiſtrat avoit droit de punir arbitrairement & ſans délai des citoyens turbulens auxquels une juſtice lente, embarraſſée de formalités n'imprimoit pas aſſez de terreur. *Ob magnitudinem populi ac tarda legum auxilia ſumpſit è Conſularibus qui coerceret ſervitia & quod civium audacia turbidum niſi vim metuat.* Des hommes de cette eſpèce ſont ordinairement de la lie du peuple. Cependant une magiſtrature ſi *Dio. l. LII.* *Tacit. Ann. VI, 11.*

(m) Tacit. Ann. VI, 11. *Primuſque Meſſalla Corvinus eam poteſtatem & paucos intra dies finem accepit.*

(n) Ὑποτιμητὴς, *Subcenſor.* Il n'en eſt fait mention dans aucun monument hiſtorique qui me ſoit connu.

abſolue & qui d'ailleurs ſe donnoit pour un temps illimité déplaiſoit aux bons Républicains. S'ils en ſentoient l'avantage, ils en prévoyoient les conſéquences. Auſſi Meſſala Corvinus l'abdiqua-t-il au bout de ſix jours, diſant qu'une telle autorité ne convenoit point dans une ville libre *(o)*, & qu'il n'avoit pas les talens néceſſaires pour l'exercer *(p)*. Que l'on croie après cela qu'Auguſte dans une affaire auſſi délicate que l'établiſſement de cette magiſtrature n'ait pas conſulté le Sénat. Tacite ne le dit point; il eſt vrai: mais Tacite ne peut tout dire dans une courte digreſſion.

4.° Les pouvoirs qu'Agrippa reçut en 733, les mêmes qui furent attachés quatre ans après à la préfecture de Rome, devoient finir auſſi-tôt que les troubles ſeroient apaiſés. C'eſt Dion même qui nous l'apprend. En effet lorſqu'il parle d'une autre ſédition que nous verrons arriver au commencement de l'année 735, il ne dit rien d'Agrippa. Ce prétendu gouverneur ne joue aucun rôle ni principal ni ſubalterne. On ne prononce pas ſeulement ſon nom. Tout roule ſur le Conſul & ſur le Sénat comme du temps de l'ancienne République. Agrippa néanmoins étoit à Rome. Etoit-il malade? Dion n'en dit rien. Concluons que le gouvernement d'Agrippa eſt de la création de l'auteur Grec. Il n'exerça dans la ville qu'une commiſſion momentanée, qu'Auguſte, ne voulant pas revenir à Rome, pria le Sénat de donner à ſon gendre, pour faire rentrer dans le devoir une populace mutine, qui même depuis l'élection de Lépidus continuoit, par goût pour la licence & pour le pillage, une ſédition ſans objet. La préſence d'Agrippa rétablit l'ordre. Il bannit de Rome & des fauxbourgs les aſſemblées de la religion Egyptienne *(q)*,

Dio. l. LIV, ad an. 735.

(o) Meſſalla Corvinus primus Præfectus urbi factus, ſexto die magiſtratu ſe abdicavit, incivilem poteſtatem eſſe conteſtans. Euſeb. Chronic.

(p) Quaſi neſcius exercendi. Tacit.

(q) A ceci l'on reconnoît dans Agrippa le pouvoir qu'eurent dans la ſuite les préfets de Rome; ils étoient chargés de ce qui concernoit les Religions étrangères. C'eſt en effet à leur tribunal que comparurent les Martyrs, qui ont ſouffert à Rome ou dans le reſſort de la préfecture de Rome; à moins que par ſon état l'accuſé ne fût juſticiable d'un autre tribunal, ou que l'Empereur ne voulût connoître lui-même de l'affaire.

aſſemblées

assemblées furtives, suspectes, composées de petites gens, & qui dans les derniers troubles pouvoient avoir servi de rendez-vous à quelques séditieux. Mais incontinent après survient une dispute touchant la nomination de cet ancien Préfet de la ville qui, tandis que les Consuls alloient offrir sur le mont d'Albe les sacrifices accoûtumés, devoit exercer dans Rome le 27 d'avril & les deux jours suivans une ombre de juridiction. Voici quelle est ma conjecture sur ce différend. Le choix du magistrat qui devoit gouverner Rome pendant les fêtes latines appartenoit aux Consuls. Si les deux Consuls ne s'accordoient pas sur la nomination, le premier Consul avoit droit de choisir. Mais en l'année 733 quel étoit le premier Consul? Lollius avoit été nommé d'abord. De son côté Lépidus pouvoit dire: *la place que je remplis est celle que l'on réservoit pour Auguste & par conséquent la première.* Cette querelle portée au Sénat fit naître une contestation que le gendre d'Auguste n'eut pas le crédit de terminer. C'est que les pouvoirs d'Agrippa étoient expirés, ou plustôt qu'ils ne s'étendoient pas jusque-là.

Auguste après avoir employé plus d'une année à mettre ordre aux affaires de la Sicile & de la Grèce, séjourna pendant l'hiver à Samos & passa dans le continent de l'Asie en 734, sous le consulat d'Apuléius & de Silius. Il régla tout avec une puissance absolue, soit dans les provinces dont il étoit gouverneur, soit dans celles qui dépendoient immédiatement du peuple Romain. Mais n'en tirons aucune conséquence favorable à l'hypothèse de Dion. Souvenons-nous qu'on venoit de lui donner, peut-être en vûe de ce voyage, une autorité supérieure à celle des Proconsuls dans les gouvernemens desquels il se trouveroit. Ses pouvoirs embrassoient plus de pays, mais étoient de même nature que ceux dont Pompée avoit été revêtu pour la guerre piratique. *Dio. l. LIV; ad ann. 734.*

L'arrivée d'Auguste en Syrie fit trembler le roi des Parthes. Depuis plus de trente ans la majesté du nom Romain demeuroit toûjours humiliée de la défaite de Crassus. Auguste qui ne pouvoit se dispenser de paroître au moins prendre des

meſures pour tirer vengeance de cet affront, ſe laiſſa volontiers deſarmer par la ſoûmiſſion du roi Phraate. Celui-ci rendit les drapeaux enlevés aux Romains à la funeſte journée de Carrhes, & ce qu'il put encore trouver des ſoldats de Craſſus. Auguſte regarda cette reſtitution comme un ſuccès préférable aux victoires les plus éclatantes. A Rome où l'eſprit pacifique du Général commençoit à prévaloir, on en jugea comme lui. On conſacra divers monumens à la gloire du vengeur de la Patrie. Néanmoins comme on ſe piquoit de ſuivre les règles, on ne lui décerna que l'ovation, parce que le triomphe étoit réſervé pour les exploits militaires; mais on le nomma Grand-voyer des environs de Rome *(r)*, & ce prétendu Souverain, ce Monarque plus que Dictateur accepta la commiſſion.

Dio. ubi ſuprà. Pendant ce temps-là, non content d'ordonner dans les provinces Romaines ce qui lui parut convenable, il diſpoſa de pluſieurs Etats limitrophes ou enclavés dans les terres de l'Empire; états dont les Princes ſous le nom de confédérés & d'amis n'étoient en effet que des eſclaves couronnés. Dans ce qu'il fit, je ne vois rien que n'euſſent déjà fait Pompée en Aſie, Sylla dans la Grèce avant que d'être Dictateur, Scipion dans l'Afrique, en différentes contrées une infinité d'autres Généraux ou, pour parler le langage Romain, une infinité d'autres Empereurs. La conduite d'Auguſte en Orient eſt donc la preuve non du deſpotiſme d'Auguſte ſur les Romains, mais du deſpotiſme des Romains mêmes ſur tout ce qui dépendoit d'eux ſoit à titre de ſujets, ſoit à titre d'alliés.

Après avoir paſſé l'hiver à Samos, au printemps de l'année 735 il prit la route de l'Italie & fit encore quelque ſéjour en Grèce. Sentius Saturninus étoit alors unique Conſul. On avoit laiſſé vaquer l'autre place pour Auguſte qui la refuſoit; mais on ne deſeſpéroit pas de vaincre enfin ſa modeſtie. Pendant cette négociation, Saturninus en qui toute la puiſſance Conſulaire étoit réunie l'exerçoit avec la vigueur de Cicéron & des Conſuls anciens *(ſ)*. Le premier objet de ſon zèle fut

Dio. ad an. 735.

(r) Πρῶτος τῶν περὶ τὴν Ῥώμην ἀνδρῶν. *Dio.*

(ſ) Sentius fortè & ſolus & abſente Cæſare Conſul, cùm alia priſcâ

l'emploi des deniers publics. Il rechercha les malverſations des financiers, dévoila les artifices que ſuggère l'eſprit de concuſſion & de rapine, punit les coupables & fit entrer dans le tréſor de la République les ſommes qu'avoit détournées l'avarice de ces brigands. Saturninus avant que de tenir les comices pour la nomination des Queſteurs exclut du nombre des candidats les ſujets qu'il croyoit indignes, & déclara que ſi les exclus oſoient ſe préſenter, il leur feroit ſentir ſur le champ ce que pouvoit un Conſul. Auguſte s'obſtinant à refuſer la place vacante mit les Romains dans la néceſſité d'y pourvoir. Egnatius qui par la faveur du peuple avoit au mépris des loix obtenu la Préture en ſortant de l'Edilité, prétendoit obtenir le Conſulat immédiatement après la Préture. Mais Saturninus tint ferme pour la règle, & jura que quand même le plus grand nombre des voix ſeroit pour Egnatius, il rendroit l'élection inutile en ne la déclarant pas. A cette adminiſtration ſi vigoureuſe & ſi ſoûtenue, qui ne reconnoît un Magiſtrat indépendant? Il pénètre dans l'intérieur des finances, châtie & réforme les abus. Ce n'eſt point de l'indignation d'Auguſte qu'il menace; c'eſt de la ſienne. *Conſularem vindictam minatus eſt.* C'eſt en ſon propre nom qu'il agit, ou pluſtôt c'eſt au nom de la République. Cependant Auguſte ne le trouve point mauvais. Les louanges infinies que Paterculus donne au Conſul nous en ſont un ſûr garant. Donc Auguſte n'étoit point alors ſouverain magiſtrat de Rome, donc Agrippa n'en étoit point gouverneur. On ne peut ſuppoſer que celui-ci fût

ſeveritate ſummâque conſtantiâ, vetere Conſulum more geſſiſſet, protraxiſſet publicanorum fraudes, puniſſet avaritiam, regeſſiſſet in ærarium pecunias publicas, tum in comitiis habendis præcipuum egit conſulem. Nam & quæſturam petentes, quos indignos judicavit, profiteri vetuit: & cum id facturos ſe perſeverarent, conſularem, ſi in campum deſcendiſſent, vindictam minatus eſt: & Egnatium florentem favore publico, ſperantemque, ut Prætoram Ædilitati, ita Conſulatum Prætoræ ſe conjuncturum, profiteri vetuit; & cum id non obtinuiſſet, juravit, etiamſi factus eſſet Conſul ſuffragiis populi, tamen ſe eum non renunciaturum. Quod ego factum cuilibet veterum conſulum gloriæ comparandum reor, niſi quod naturaliter, audita viſis laudamus libentius, & præſentia invidiâ, præterita veneratione proſequimur, & his nos obrui, illis nos inſtrui credimus. Velleius, l. II.

abſent, puiſque Dion ne le fait partir pour les Gaules qu'après le retour d'Auguſte *(t)*. Il s'occupoit, ce ſemble, alors de la conſtruction de ſon magnifique aqueduc, & l'on ne voit point qu'il ait pris part aux affaires publiques. Si toutefois en forçant, ou pluſtôt en contrediſant le texte de Dion, quelqu'un prétendoit qu'Agrippa dès-lors étoit dans les Gaules, ce ſeroit une nouvelle preuve qu'il n'étoit point gouverneur de Rome. Auguſte qui l'avoit envoyé pour la gouverner pendant ſon abſence, l'en eût-il fait ſortir avant ſon retour? Je crois avoir lû quelque part que le préfet de Rome ne s'abſentoit ou du moins ne s'éloignoit jamais de la ville. Pour revenir à Saturninus, dans la ſuite de l'hiſtoire on ne voit plus de Conſul agir de la ſorte: c'eſt que dans un ſens, comme on le verra bien-tôt, Saturninus fut le dernier des Conſuls.

Sa fermeté mit en fureur la cabale d'Egnatius. Ce factieux eut le crédit de ſoulever la populace. On vit couler le ſang. Le Sénat juſtement alarmé rendit un decret pour donner main-forte à Saturninus: c'eſt-à-dire (quoique Dion *(u)* enveloppe ici la vérité dans une expreſſion ambigue) que le Sénat ſuivant l'uſage ancien arma le Conſul de la puiſſance ſouveraine & le chargea ſpécialement de veiller à la ſûreté de l'Etat. *Videret Conſul &c.* Les troupes que l'on offroit à Saturninus ne pouvoient être les cohortes qui furent de tous temps deſtinées à la garde de Rome & qui même ſous les Empereurs dépendirent toûjours du Sénat. Elles étoient eſſentiellement aux ordres du Conſul. Je crois donc qu'on lui donna le pouvoir ſoit de lever des troupes, ſoit d'employer ce qu'Auguſte pouvoit avoir laiſſé des gardes Prétoriennes dans les villes voiſines où pour lors elles avoient leurs quartiers. Mais

(t) Dion, ſur l'an 735, après avoir rapporté le retour d'Auguſte, ajoûte: Ἀγρίππας δὲ ὡς ποτὲ ἐς τὴν Ῥώμην ὀκ τῆς Σικελίας πεμφθεὶς διώκησε τὰ καταπίπτοντα, πᾶς Γαλατίαις προσεπάχθη.

(u) Dio, ad an. 735. Στάσις τε αὖθις ἐν τῇ Ῥώμῃ συνηνέχθη καὶ φαγαὶ συνέβησαν· ὥστε τὸν βουλευτὰς φρουρὰν τῷ Σεντίῳ ψηφίσασθαι· ἐπειδὴ δὲ μήτε ἠθέλησεν αὐτῇ χρήσασθαι. κ. τ. λ. Xylander traduit: *Iterum ſeditiones ac cædes Romæ evenerunt, adeo ut urbis cuſtodiam Sentio Senatus mandaverit: quam eum non reciperet in ſe, legatos ad Auguſtum cum binis Lictoribus miſerunt, &c.*

comme Saturninus, dont la prudence égaloit le courage, craignit ſans doute de riſquer une démarche qu'Auguſte eût peut-être regardée comme une entrepriſe ſur les droits du Général, il refuſa cette commiſſion extraordinaire; & le Sénat prit le parti de faire une députation ſolennelle au Général. Auguſte l'ayant reçûe nomma Conſul un des députés: c'étoit Quintus Lucrétius Viſpalio, qui dans cette conjoncture avoit auprès d'Auguſte une forte recommandation: il avoit été proſcrit. M. de Tillemont & d'autres depuis avancent ſans preuves qu'Auguſte le nomma d'autorité. N'eſt-il pas plus vrai-ſemblable que les députés apportèrent un decret par lequel on chargeoit le Général d'ordonner pour le bien de l'État tout ce que lui dicteroit ſa prudence: ſpécialement de nommer un Conſul? Les nominations par compromis n'étoient pas ſans exemple. Trente-trois ans auparavant en vertu d'un Senatus-conſulte Servius Sulpicius Sénateur régent, *interrex*, ayant nommé Pompée ſeul Conſul, Pompée lui-même avoit reçû le pouvoir de ſe donner tel collègue qu'il jugeroit à propos.

Plus on refléchit ſur la conduite qu'Auguſte tient depuis quelques années par rapport aux affaires de Rome, plus elle paroît inexplicable, abſurde, inſenſée, s'il a ſur Rome une puiſſance ſupérieure ou même égale à celle d'un Dictateur. Le voit-on s'occuper ſérieuſement des moyens d'y maintenir ou d'y rétablir la tranquillité? au contraire il rejette ceux qui ſe préſentent à lui. En acceptant le titre de Conſul, il préviendroit tout le mal. Cependant il s'aheurte à refuſer ce titre. L'expérience même ne le corrige pas. Il aime mieux livrer Rome aux horreurs d'une nouvelle ſédition. Si c'eſt par dédain qu'il rejette le Conſulat, ce qu'il n'eſt pas poſſible d'imaginer, puiſqu'il le reçut encore deux fois dans la ſuite, pourquoi du moins ne nomme-t-il pas un Conſul, lorſqu'arrivent les premiers troubles? Pourquoi lorſqu'il apprend ou qu'il prévoit les ſeconds, n'en nomme-t-il un qu'à la dernière extrémité? Vit-on jamais un Souverain négliger ainſi ſa capitale? C'étoit bien la peine de mander Agrippa, de lui faire épouſer ſa fille

pour l'envoyer avec des pouvoirs ſi bornés que le gendre d'Auguſte content d'avoir apaiſé une émeute déjà finie & fermé les oratoires des Egyptiens, reſte ſpectateur oiſif des ſcènes ſanglantes dont Rome devient le théatre ſous le conſulat de Saturninus. Plus on connoît le mérite d'Agrippa, plus on ſait combien il a de zèle pour Auguſte, combien il eſt au fait des intentions de ſon beau-père, plus ſon inaction doit paroître incompréhenſible. Ce n'eſt pas tout. Auguſte, que les conjonctures préſentes, les prières & les vœux des perſonnes ſenſées rappellent en Italie, paſſe tranquillement l'hiver à Samos. Il achève de régler les affaires de l'Aſie moins intéreſſantes pour lui que celles de l'Europe; il donne audience à des Ambaſſadeurs étrangers, & contemple les raretés qui lui ſont venues des Indes. Tout cela l'eût fort bien ſuivi juſqu'à Rome, & l'y ſuivit apparemment. Auguſte enfin part de Samos au retour de la belle ſaiſon: mais il s'arrête encore dans Athènes. Il donne au Gymnoſophiſte Zarmannus Chégan le temps de s'initier aux myſtères d'Eleuſis. Il honore de ſa préſence la mort volontaire de ce philoſophe Indien qui ſe précipite dans les flammes. Suppoſé qu'Auguſte fût curieux d'aſſiſter à ce ſpectacle & de mettre dans ſon hiſtoire ce trait de conformité avec l'hiſtoire d'Alexandre le Grand, ſans doute que le Brachmane auroit eu la complaiſance de vivre quelques ſemaines de plus pour venir ſe brûler dans la capitale de l'Univers. En tout cas un objet ſi mince devoit-il interrompre un voyage ſi important? Oui je le répète: dans les principes de Dion la conduite d'Auguſte eſt indigne d'un Prince médiocre: je ne dirai pas d'un politique conſommé.

Mais conſidérons Auguſte dans le vrai point de vûe: étudions attentivement ſa poſition, ſes idées & ſes deſſeins. Alors nous reconnoîtrons à ſa marche un homme habile dont les pas ſyſtématiques & meſurés l'approchent toûjours du but lors même qu'ils paroiſſent l'en écarter, & qui ne fait des circuits que pour arriver infailliblement. Auguſte s'eſt démis du Conſulat pour les raiſons que j'ai dites au commencement de ce Mémoire. On lui donne la puiſſance Tribunitienne:

c'eſt un foible dédommagement. Il veut une autorité plus poſitive & plus directe. Mais à quel titre l'exercera-t-il? Attribuer encore de nouveaux droits au pouvoir Tribunitien, ce ſeroit changer entièrement la nature de ce pouvoir. Etendre juſque ſur Rome la puiſſance du Généralat, ce ſeroit ſapper dans ſes fondemens l'ancienne conſtitution. Ce ſeroit en détruire juſqu'à l'image que d'inventer un titre nouveau. Le nom de Dictateur fait frémir les Républicains. Il n'a garde de l'accepter ſur la foi d'une populace inconſtante qui peut-être dès le lendemain ne lui pardonneroit pas de l'avoir accepté. Toutes réflexions faites, comme il jouit déjà de la puiſſance du Tribunat ſans être Tribun, il projète d'avoir la puiſſance Conſulaire ſans être Conſul. On la lui viendroit offrir, s'il ſe laiſſoit deviner. Les hommes ordinaires, en pareil cas, laiſſent entrevoir leurs deſirs, & s'applaudiſſent de leur habileté, s'ils peuvent réuſſir en ne ſe découvrant qu'à demi. Pour Auguſte, il fera ſi bien que des circonſtances habilement ménagées conduiront les Romains à lui donner ce qu'il ſouhaite, à le lui donner uniquement pour leur intérêt & ſans le ſoupçonner d'y prétendre. Ils auront à leurs propres yeux le mérite de l'invention. Auguſte ne ſe réſerve que celui d'obéir à la voix de la Patrie & de ſe ſacrifier encore pour le bien public.

Obſervons que lorſqu'Auguſte ſortit de Rome vers le milieu de 732 pour viſiter la Grèce & l'Aſie, les pouvoirs de Généraliſſime & ceux de gouverneur des provinces, qu'il avoit reçûs au commencement de janvier 727, ne devoient plus durer que quatre ans & quelques mois. Auguſte comptoit bien qu'ils ſeroient renouvellés: mais, comme j'ai dit ailleurs, ce politique rafiné tenoit conſeil ſur l'impoſſible. Suppoſé donc que par impoſſible, à l'expiration du terme, Auguſte ceſsât d'être Généraliſſime, ceſsât d'être Proconſul, il regardoit comme un excellent pis aller d'avoir pour toute ſa vie la puiſſance Conſulaire jointe à celle du Tribunat. Mais il trouva le ſecret de s'aſſurer de plus en plus le renouvellement des pouvoirs qu'il avoit déjà, & de ſe faire donner ceux qu'il n'avoit pas.

Il quitte Rome & paſſe dans les provinces. Jamais le Sénat & le peuple n'eurent un plus digne repréſentant. Par-tout il fait éclater une profonde ſageſſe. Par-tout à l'avantage des ſujets, à la ſatisfaction des alliés, à la gloire du nom Romain, il déploie ſes talens & ce génie ſupérieur capable tout à la fois des plus grandes vûes & des plus petits détails. Pendant ce temps-là Rome abandonnée à elle-même eſt comme un vaiſſeau ſans pilote. Elle ne peut s'accorder ſur l'élection de ſes Conſuls. Depuis vingt-cinq ans ou tyranniſée par la puiſſance triumvirale ou dirigée par Auguſte Conſul, elle a déſappris à ſe gouverner, à reſpecter ſes Magiſtrats ordinaires. Ne ſoyons pas aſſez ſimples pour croire avec Dion qu'Auguſte ſoit réellement touché des troubles dont la ville eſt agitée. Il a dû les prévoir, & ſes intérêts n'y ſont nullement compromis. Quoiqu'il paroiſſe s'en affliger en bon citoyen, il voit avec une complaiſance ſecrète que les inconvéniens de la Démocratie même expirante achèvent de dégoûter les Romains de l'ancien gouvernement. Mais cela ne lui ſuffit pas. Il faut que les Romains gémiſſent ſous le poids de leur liberté, juſqu'à ce qu'ils s'aviſent d'eux-mêmes de donner au nouveau la forme qu'Auguſte a jugé convenable. En vain l'appellera-t-on. Ses emplois exigent qu'il ſoit ailleurs. En vain lui demandera-t-on des troupes. Il ne veut point gêner une ville libre. En vain le preſſera-t-on d'accepter le Conſulat; il ne l'a que trop exercé. S'il l'accepte, il ſera forcé de l'accepter éternellement. Les loix ne permettent pas qu'un ſeul citoyen exclue de la première place de l'Etat la moitié de ceux qui ont droit d'y prétendre comme lui. En un mot ſous différens prétextes Auguſte ſe contentera d'aider ſa patrie de ſes conſeils & de ceux d'Agrippa, qui fait le voyage de Rome moins pour pacifier les troubles, que pour avoir l'œil à ce que l'on y pourroit entreprendre au préjudice de ſon beau-père, & pour l'inſtruire exactement de ce qui ſe paſſe. Auguſte ne reviendra point que la Nation convaincue d'un côté qu'elle va périr s'il ne commande dans Rome, & d'un autre côté voyant qu'il eſt inflexible ſur l'article du Conſulat, n'imagine l'expédient

l'expédient de lui donner la puiſſance Conſulaire ſéparée du titre de Conſul.

Lorſque les eſprits parurent ſuffiſamment diſpoſés, alors, comme il ne lui convenoit pas de trouver Rome dans les horreurs de la ſédition, avant que d'arriver, il conſentit de faire la nomination d'un Conſul: foible palliatif qui n'allant point à la ſource du mal, ne devoit pas empêcher les Romains de prévenir les rechûtes par le ſpécifique merveilleux qu'ils ſe félicitoient d'avoir inventé. Sur la nouvelle du retour d'Auguſte, on lui décerna divers honneurs qu'il refuſa pour la pluſpart. Seulement il agréa qu'on élevât un autel à la Fortune, *Fortunæ reduci*, & que le jour de ſon arrivée fût mis au nombre des fêtes. Les Magiſtrats & le peuple ſe propoſoient de l'aller recevoir hors de Rome: mais Auguſte n'avoit pas intérêt de laiſſer le zèle du public s'exhaler en frivoles démonſtrations. Ne ſongeant donc qu'au ſolide, & ne voulant, diſoit-il *(x)*, déranger perſonne, il entra dans la ville pendant la nuit. Le lendemain ſans doute après avoir harangué le peuple auquel il rendit ſelon la coûtume une eſpèce de compte de ſon adminiſtration, il demanda les honneurs de la Préture pour Tibère qui venoit de mettre Tigrane ſur le trône d'Arménie, & pour Druſus une diſpenſe d'âge, afin que ce ſecond fils de Livie pût exercer les magiſtratures cinq ans plus tôt que la loi ne le permettoit. Au lieu d'obſerver que ces graces furent demandées au peuple Romain, Dion s'exprime comme il pourroit faire ſi Auguſte les avoit accordées en vertu de la plénitude de puiſſance. Par haſard nous trouvons dans Tacite un paſſage d'où il réſulte que les choſes ſe paſsèrent ainſi que je les ai rapportées *(y)*: & c'eſt un exemple entre mille qui nous avertit de modifier les endroits de Dion parallèles à celui-ci, lorſque dans la diſette où nous ſommes de monumens hiſtoriques nous ne trouvons pas ailleurs les circonſtances qu'il omet.

Dio. l. LIV.

(x) Ne quem officii cauſâ inquietaret. Suet. Aug. 53.

(y) Prætendebat (Tiberius) ſibi atque fratri decreta eadem, petente Auguſto. Tacit. Annal. III, 29.

L'hiſtorien Grec ayant dit qu'Auguſte donna les honneurs de la Préture à Tibère & la diſpenſe des loix annales à Druſus continue en ces termes : « Et *(z)* comme il n'ap» prouvoit ni ce que l'eſprit de ſédition avoit fait faire aux » Romains pendant ſon abſence ni ce que la crainte leur faiſoit » faire depuis ſon retour, il fut créé pour cinq ans Préfet des » mœurs avec le pouvoir de la Cenſure : il reçut pour toute » ſa vie la puiſſance du Conſulat, avec le droit de ſe faire précéder » en tout temps & en tout lieu de douze Licteurs & d'être aſſis ſur une chaire curule au milieu des deux Conſuls *(a)*. » Je ne crois pas qu'un lecteur un peu difficile ſe contente de la manière sèche & vague dont l'hiſtorien indique ce qui détermina les Romains à gratifier Auguſte de ces deux importantes conceſſions. Qu'il me ſoit donc permis de haſarder ſur ce texte le commentaire qui me paroît le plus naturel.

Auguſte remercia les Romains de ce qu'ils venoient d'accorder pour Tibère & pour Druſus, auſſi-bien que des marques de reconnoiſſance, d'eſtime & d'affection dont ils l'honoroient lui-même. Cependant il ajoûta, qu'il y ſeroit encore plus ſenſible, s'il pouvoit ſe perſuader que la crainte n'influât point dans leur conduite préſente; qu'il avoit quelque peine à croire que l'amour de l'ordre & l'attachement à ſa perſonne en fuſſent le principe, lorſqu'il ſe rappeloit les deſordres arrivés pendant ſon abſence, & le peu d'égard que l'on avoit témoigné pour ſes repréſentations. Il leur fit ſentir d'une manière indirecte combien ils étoient incapables de ſe gouverner. Enfin il inſiſta fortement ſur l'indiſpenſable néceſſité de prendre des moyens efficaces pour réparer les brèches que les derniers troubles avoient faites à l'ordre public, & des meſures aſſez juſtes pour

(z) Ἐπειδή τε μηδὲν ὡμολόγει ὅσα τὲ ἐκεῖνος αὐτοῦ φρονίσαντες καὶ ὅσα παρόντος φοβούμενοι ἔπραξαν· καὶ τ. λ. J'ai ſuivi le ſens que Freinshémius donne à ce paſſage. Xylander traduit : *Et quoniam ea quæ ſe abſente per ſeditiones, reverſo autem per metum egiſſent, non conſentiebant, &c.* Je doute que le grec ſoit ſuſceptible de ce ſens.

(a) Ἐπιμελητής τε τῶν τρόπων ἐς πέντε παρακληθεὶς διεχειροτονήθη, καὶ τὴν ἐξουσίαν τὴν μὲν πρώτων ἐς τὸν αὐτὸν χρόνον, τὴν δὲ τῶν ὑπάτων δι' βίου ἔλαβεν· ὥστε καὶ ἐπὶς δώδεκα ῥάβδοις ἀεὶ καὶ παντα χοῦ χρῆσθαι, καὶ ἐν μέσῳ τῶν ἀεὶ ὑπατευόντων ὁπὸ τῇ ἀρχικῇ δίφρου καθέζεσθαι. *Dion, ubi ſupra.*

ſe préſerver à l'avenir de ſemblables malheurs. Il faut remarquer qu'Auguſte venoit en quelque façon de mettre les Romains ſur la voie en demandant pour Tibère non la Préture mais les prérogatives de Préteur. On s'écria que la ſageſſe d'Auguſte pouvoit ſeule remédier aux maux de l'État, qu'elle pouvoit ſeule les prévenir. On le conjura d'accepter le pouvoir de la Cenſure pour travailler à la réforme des mœurs; & celui du Conſulat qui lui donneroit dans Rome une autorité toûjours ſubſiſtante, & le droit de pourvoir aux cas imprévûs. Les Romains ajoûtèrent, que l'on n'exigeoit pas de lui qu'il acceptât les noms de Cenſeur & de Conſul puiſque ſa modeſtie en étoit bleſſée; que les Conſuls en titre exerceroient les fonctions ordinaires attachées à leur dignité; que pour Auguſte il ne les exerceroit qu'autant qu'il le jugeroit à propos & qu'elles ſeroient compatibles avec les autres emplois dont il avoit bien voulu ſe charger.

J'ai ſuppoſé dans ce récit que dès le lendemain du retour d'Auguſte il fut queſtion de lui donner la puiſſance de la Cenſure & celle du Conſulat. Le texte de Dion ne le porte pas expreſſément; mais que la propoſition en ait été faite quelques jours, quelques mois plus tard, il n'importe: & j'oſe aſſurer qu'elle fut amenée à peu près comme je dis, & que plus on combinera le caractère d'Auguſte & les circonſtances dans leſquelles il ſe trouvoit, plus on demeurera convaincu que je m'éloigne peu de la vérité. Ne nous imaginons pas au reſte que tout ſe fit dans un ſeul jour. Ne perdons point de vûe ce principe ſans lequel on n'entendra qu'imparfaitement l'hiſtoire des Romains, même ſous les Empereurs: c'eſt qu'il n'y eut jamais de nation plus jalouſe & plus eſclave des formes légales. Auguſte en cela plus Romain que perſonne, dès que ſon intérêt le lui permit, n'attacha point une idée de grandeur à ſe diſpenſer des formes accoûtumées, à ravir ce qu'on vouloit lui donner, & ne connut de puiſſance ſolide que celle qui étoit fondée ſur les loix. Il fallut que le peuple Romain convoqué légitimement, légitimement aſſemblé lui conférât par une loi formelle ces nouveaux pouvoirs.

Dion le fait assez entendre par le terme* dont il se sert. Plus ces pouvoirs étoient considérables, plus Auguste témoigna sans doute de répugnance à les accepter. On vouloit assurément lui donner à perpétuité la puissance de la Censure aussi-bien que celle du Consulat; mais tout ce que l'on obtint ce fut qu'en recevant l'une pour toute sa vie, il ne se chargeroit de l'autre que pour cinq ans.

* Διεχειρ ισθη.

C'est donc à l'an de Rome 735 neuvième du généralat légitime d'Auguste, dix-neuvième avant notre ère commune, c'est à cette année & non plus tôt que l'on doit fixer le commencement de l'autorité complète d'Auguste sur Rome & sur l'Italie. Depuis l'an 727 auquel il s'étoit fait contraindre d'accepter le généralat & le gouvernement de la moitié des provinces il avoit commandé dans Rome en qualité de Consul annuel, jusqu'en 731. Ayant alors abdiqué le Consulat, comme la puissance Tribunitienne ne lui donnoit pas le droit de gouverner Rome, il n'en fut plus le suprême Magistrat jusqu'à l'année 735 époque de sa puissance Consulaire. Pendant le reste de son administration qui fut encore d'environ trente-deux ans, il ne reçut pour toute sa vie ni le titre ni les pouvoirs d'aucune autre dignité soit ancienne, soit nouvelle, excepté le souverain Pontificat, qui n'étoit pas une magistrature, & ne s'étendoit qu'aux choses de la Religion. Donc s'il commanda dans Rome, ce fut uniquement en vertu de la puissance de Consul. Et comme les Généraux ou Empereurs qui gouvernèrent dans la suite furent tous aux droits d'Auguste, & que pas un ne reçut ni ne prétendit avoir reçû de pouvoirs supérieurs à ceux que la République avoit conférés au divin Auguste, concluons que la puissance légitime des Empereurs sur Rome n'étoit autre que la puissance Consulaire. Il est vrai que ce Consulat impérial magistrature permanente & réunie à tant d'autres emplois, instituée spécialement pour prévenir des desordres que les magistrats ordinaires n'étoient plus capables d'arrêter, devoit être infiniment plus étendue, plus libre dans son exercice, plus indépendante que n'avoit été celle des Consuls en titre: mais au fond elle

étoit de même nature & ſubordonnée à toutes les loix dont les Empereurs n'avoient pas nommément été diſpenſés. Après avoir rapporté trop au long peut-être l'établiſſement du Conſulat impérial, il eſt temps que j'explique pourquoi ni Auguſte, ni les autres Empereurs ne prirent aucun titre qui eût rapport à ce Conſulat.

SECONDE PARTIE.

IL paroît ſurprenant qu'Auguſte ayant reçû pour toute ſa vie la puiſſance Conſulaire, ainſi que je l'ai prouvé dans la première partie de cette Diſſertation, il n'ait pris néanmoins aucun titre relatif à ce pouvoir, & que parmi tant d'Inſcriptions & de Médailles qui le qualifient de Généraliſſime, de ſouverain Pontife, d'homme revêtu de la puiſſance Tribunitienne, pas une ſeule ne le qualifie de Conſul perpétuel ni d'homme revêtu de la puiſſance du Conſulat. Ces monumens concourent avec les faſtes & les hiſtoriens à nous apprendre qu'Auguſte exerça treize Conſulats, dont les deux derniers ſont poſtérieurs à l'époque de la puiſſance Conſulaire qu'il reçut pour toûjours l'an de Rome 735. Mais, je le répète, on ne trouve ni ſur la pierre ni ſur le métal rien qui ſe rapporte à ce pouvoir toûjours ſubſiſtant, à ce Conſulat impérial, quoique d'ailleurs il ſoit ſuffiſamment atteſté. Quelle raiſon pouvoit empêcher Auguſte de porter le plus noble, le plus précieux de tous les titres qu'il eût droit de prendre, & le ſeul qui fût propre à ſpécifier ſa juriſdiction légitime ſur Rome, ſon autorité légitime dans le Sénat? Un coup d'œil ſur le ſyſtême politique d'Auguſte, ſource intariſſable de dénouemens par rapport aux matières que je traite, nous fera, ſi je ne me trompe, apercevoir la cauſe de cette ſingularité. Mais je crois qu'avant toutes choſes il ſera bon d'entrer dans quelque détail ſur l'étendue de l'autorité Conſulaire; ne fût-ce que pour montrer l'importance de la conceſſion que firent les Romains à leur généraliſſime en lui donnant pour toûjours la puiſſance du Conſulat. Févr. 1751.

Les Rois qui gouvernèrent Rome dans ſon origine, n'étoient point des princes abſolus. Si, comme la pluſpart des fondateurs, Romulus fit uſage du pouvoir arbitraire *(c)*, c'eſt que les ſociétés dans leur enfance ont beſoin d'être gouvernées deſpotiquement. Néanmoins tout fondateur qu'il étoit, on ſoupçonne que certaines actions tyranniques lui abrégèrent les jours: tant les Romains dès le commencement étoient ennemis de la ſervitude. Les ſucceſſeurs de Romulus furent tous choiſis par la Nation, juſqu'à Servius Tullius, qui par une conduite très-modérée & par l'approbation ſubſéquente qu'il obtint du peuple Romain eut ſoin de rectifier ce que ſon avènement au trône avoit eu d'illégitime. Il fit des loix, dit Tacite, auxquelles les Rois même ſeroient obligés d'obéir *(d)*. Mais long-temps avant le règne de ce Prince républicain, & vrai-ſemblablement depuis la mort de Romulus, la nation Romaine jouiſſoit de la partie la plus conſidérable du pouvoir ſouverain. 1.° Selon Denys d'Halicarnaſſe, elle nommoit à tous les emplois civils ou militaires. 2.° Elle faiſoit les loix & les abrogeoit. 3.° Le Roi ne pouvoit ni rien ſtatuer d'important que de concert avec le Sénat, ni déclarer la guerre ou faire la paix ſans avoir le conſentement du Sénat & du peuple, ni prononcer dans les aſſemblées générales contre la pluralité des voix. La prérogative royale ſe réduiſoit à quatre chefs. 1.° La ſurintendance de tout ce qui concernoit la Religion. 2.° Le ſoin de rendre la juſtice, & de tenir la main à l'obſervation des loix. 3.° Le droit de convoquer le Sénat & le peuple, d'opiner le premier dans les aſſemblées & de faire exécuter ce qui ſe décidoit à la pluralité des ſuffrages. 4.° Le commandement abſolu des armées. Sénèque nous apprend que Cicéron (dans ſes livres de la République) & d'autres auteurs avoient écrit que les déciſions des Rois au moins dans quelques cas particuliers n'étoient pas ſans appel: & nous liſons dans Tite-Live que Tullus Hoſtilius conſeilla lui-même au

Dionyſ. Hal. Antiq. l. IV, c. 20, edit. Oxon. p. 215.

Idem. l. II, c. 14, edit. Oxon. p. 84.

Senec. epiſt. 108.

Tit. Liv. l. I, 26.

(c) Nobis Romulus, ut libitum, imperitaverat. Tacit. Annal. III, 26.

(d) Sed præcipuus Servius Tullius legum ſanctor fuit, queis etiam reges obtemperarent. Tacit. ibid.

vainqueur des Curiaces d'appeler à la Nation du jugement des Commiſſaires royaux. Cependant le juriſconſulte Pomponius cité dans le Digeſte *(e)* aſſure comme une vérité conſtante que les rois de Rome avoient tout pouvoir. Si Pomponius a raiſon, Denys d'Halicarnaſſe reſſerre leur puiſſance dans des bornes trop étroites. Mais comme l'exactitude de ce judicieux hiſtorien, & ce que nous ſavons d'ailleurs, ne permettent pas de penſer qu'il ſe ſoit entièrement mépris ſur cet article, s'il ſe trompe c'eſt tout au plus en attribuant à la nation le droit de diſpoſer de tous les emplois. Pomponius ſuivant une autre opinion plus généralement reçûe, & plus vraie peut-être, aura cru que tous les magiſtrats ſubordonnés aux rois de Rome tenoient immédiatement de lui leur juriſdiction; que le roi de Rome étoit à proprement parler ſeul & unique magiſtrat; en un mot que s'il n'avoit pas le pouvoir légiſlatif, du moins toute la puiſſance exécutive réſidoit en lui. C'eſt ainſi qu'il faut entendre le paſſage de Pomponius; quoique ſelon toutes les apparences le compilateur du Digeſte y donne un autre ſens. Tarquin le ſuperbe tyran d'uſurpation & d'adminiſtration, rendit le nom de Roi tellement odieux aux Romains, que pour éviter les inconvéniens qui leur parurent attachés ſoit à la durée ſoit à l'unité de la ſuprême magiſtrature ils la partagèrent entre deux Conſuls annuels.

La Nation regarda l'établiſſement du Conſulat comme l'époque de la liberté. Mais, ſelon la remarque de Tite-Live ce n'eſt pas que le pouvoir des Conſuls fût moindre que ne l'avoit été celui des Rois, c'eſt pluſtôt parce que l'autorité royale changeoit de main tous les ans. *Libertatis autem originem inde, magis quia annuum imperium conſulare factum eſt quam quod diminutum quidquam ſit ex regiâ poteſtate, numeres.* Il eſt vrai que cette Royauté annuelle ſouffrit dans la ſuite quelque déchet. Elle fut reſtrainte par la création des Tribuns & démembrée juſqu'à certain point par l'inſtitution

Ibid. l. II, c. 1.

(e) Quod ad Magiſtratus attinet initio civitatis hujus conſtat reges omnem poteſtatem habuiſſe. Digeſt. lib. 1, tit. 2, de origine Juris, leg. 2. paragr. 14.

de plusieurs magistratures curules. Cependant quoiqu'affoiblie, elle ne laissoit pas encore d'être immense, & d'embrasser toutes les parties de l'administration. Celui des deux Consuls qui commandoit dans la ville (car on sait qu'ils y commandoient tour à tour) pour peu qu'il soûtînt par son mérite personnel la dignité de sa place, & qu'il sût éviter de se compromettre avec les Tribuns paroissoit être presque aussi puissant, je ne dirai pas que Romulus & Tarquin le superbe, mais que Tullus Hostilius & les autres qui gouvernèrent par les conseils du Sénat, & reconnurent la supériorité de la Nation.

Polyb. l. VI. « Tant que les Consuls restent dans Rome, dit Polybe, » ils sont maîtres des affaires publiques. Tous les autres magistrats » sont à leurs ordres & dépendent d'eux à l'exception des » Tribuns. C'est par eux que les Ambassadeurs sont admis à » l'audience du Sénat. Ils font le rapport de ce qui doit être » mis en délibération. Les Sénatus-consultes sont leur ouvrage. » C'est sur eux que roulent les opérations du gouvernement » qui sont du ressort du peuple. Ils convoquent les assemblées; » ils proposent la matière dont il s'agit; ils impriment au senti- » ment du plus grand nombre le caractère de loi. Leur autorité » dans le militaire est presque souveraine. Ils ordonnent ce » qui leur plaît aux alliés, enrôlent les troupes, nomment les » Tribuns des soldats. En campagne ils punissent qui bon leur » semble, & tirent du trésor public telles sommes qu'ils jugent à » propos.... A considérer sous ce point de vûe le gouvernement » Romain, on croiroit, ajoûte Polybe, qu'il est purement monar- » chique & que les Consuls sont des Rois. » Observons néanmoins que la prérogative de commander les troupes n'étoit point essentielle à leur place. Pour se mettre à la tête des armées ils avoient besoin d'un decret de la Nation. Dans les derniers temps de la République ils y parurent rarement. C'est que plus les mœurs se corrompoient, plus devenoit nécessaire dans Rome la présence du suprême magistrat. L'empire étoit alors si vaste, & les frontières tellement éloignées qu'un Consul allant à la guerre se mettoit dans l'impossibilité de revenir assez à temps pour présider aux élections ou pour secourir

ſecourir la patrie dans les cas imprévûs. On auroit pû, ce ſemble, tout concilier en faiſant partir un des Conſuls & retenant l'autre. Mais cet arrangement ſi naturel étoit pourtant aſſez rare. Il eſt à croire qu'un peuple exceſſivement jaloux de ſa liberté ne voyoit pas de bon œil le même magiſtrat étaler dans Rome pluſieurs mois de ſuite l'appareil faſtueux de la pompe Conſulaire, qui au diadème près ne différoit preſque point de celle de la Royauté. D'ailleurs lorſqu'un citoyen avoit obtenu le commandement d'une armée, ſi par des ſuccès éclatans il juſtifioit le choix que l'on avoit fait de lui, ſous prétexte du bien public on le laiſſoit ordinairement en place juſqu'à la fin de la guerre: politique funeſte dont le gros de la nation ne ſentit le défaut que lorſqu'il fut inutile de le ſentir. Si, comme autrefois, chaque armée Romaine eût changé de Général tous les ans, les conquêtes auroient été moins rapides, mais le gouvernement ancien auroit ſubſiſté plus long-temps.

Quoique les Conſuls allaſſent moins ſouvent à la guerre, leur autorité paroiſſoit toûjours ſe maintenir dans le même degré de force & d'éclat. Aux prérogatives mentionnées par l'hiſtorien que nous venons de citer, ajoûtons qu'ils étoient chefs de la Juſtice. Le ſoin de la rendre avoit été dans l'origine une de leurs principales fonctions. Mais deux Magiſtrats occupés de l'adminiſtration générale, & d'ailleurs ſouvent obligés de quitter Rome pour combattre les ennemis de l'Etat, ne pouvant ſuffire à juger tous les procès, il avoit fallu leur donner des ſuppléans, je veux dire les Préteurs, entre leſquels furent partagés les différentes eſpèces d'affaires. Comme ceux-ci jugeoient ſans appel, & que leur juriſdiction n'étoit point ſuſpendue, lors même que les Conſuls réſidoient à Rome, je crois que depuis l'inſtitution de la Préture il n'y avoit point d'affaires (je parle de celles des particuliers) qui fuſſent privativement réſervées aux Conſuls. Mais en même temps je penſe que dans tous ou dans preſque tous les cas on pouvoit leur demander juſtice & qu'ils avoient la prévention ſur les Préteurs qui n'étoient en effet que pour les ſoulager & les

remplacer. Toûjours eſt-il certain que chaque Conſul avoit un tribunal où l'on s'adreſſoit de Rome, de l'Italie & des provinces. Leurs tribunaux exiſtoient du temps des Empereurs. Or s'ils rendoient alors la juſtice, ils en avoient eu le droit avant la révolution. En effet ſous le gouvernement impérial le Conſulat perdit pluſtôt de ſes droits qu'il n'en acquit de nouveaux *(g)*. Inſpecteurs & diſpenſateurs en premier des revenus du peuple Romain, ils recherchoient & puniſſoient les malverſations des financiers. Lorſqu'il n'y avoit point de

(g) Il ſemble que les Conſuls rendoient la juſtice très-rarement dans le dernier ſiècle de la République, où l'adminiſtration générale devenue plus fatigante & plus épineuſe que jamais devoit les abſorber tout entiers. Quoique nous ſachions dans un grand détail l'hiſtoire du Conſulat de Cicéron, je ne me ſouviens point d'avoir lû que pendant ſa magiſtrature il ait pris connoiſſance d'aucune affaire particulière. Mais depuis Auguſte les Conſuls ayant moins de part au gouvernement eurent le loiſir de juger des procès. Ovide dans une lettre écrite l'année même de la mort d'Auguſte au conſul *Sextus Pompeius* repréſente ce Magiſtrat élevé ſur la chaire curule rendant la juſtice au peuple Romain, ou réglant ce qui concerne les revenus de l'Etat. *Ovid. de Ponto, l. IV, eleg. 5.*

Ite, leves elegi, doctas ad Conſulis aures;
Verbaque honorato ferte legenda viro.
. . . . . .
Copia nec vobis nullo prohibente videndi
Conſulis, ut limen contigeritis, erit.
Aut reget ille ſuos dicendo jura Quirites
Conſpicuum ſignis cum premet altus ebur:
Aut populi reditus poſitam componet ad haſtam,
Et minui magnæ non ſinet urbis opes, &c.

Dans une autre lettre adreſſée à *Grécinus* Conſul (ſubrogé) ſous Tibère, le Poëte tient le même langage.

Mente tamen, quæ ſola loco non exulat, utar,
Prætextam, faſces aſpiciamque tuos.
Hæc modo te populo reddentem jura videbit,
Et ſe ſecretis finget adeſſe tuis.
Nunc longi reditus haſtæ ſupponere luſtri
Cernet, & exactâ cuncta locare fide, &c.

Sénèque, *Conſolat. ad Marciam, c. XXII*, rapporte que les accuſateurs de Crémutius Cordus apprenant que ce Romain avoit réſolu de ſe donner la mort, parurent à l'inſtigation de Séjan devant les tribunaux

Cenſeurs, ils faiſoient l'adjudication des fermes, exerçant les droits primitifs du Conſulat dont la Cenſure auſſi-bien que les autres dignités n'étoient qu'un démembrement. Beaucoup de choſes ſe décidoient en dernier reſſort par le Conſul. Il aſſembloit dans une ſalle du Capitole ſon conſeil formé des plus anciens Sénateurs. Il y préparoit les matières qu'il devoit propoſer au Sénat. Il expédioit les affaires qui ne pouvoient attendre les longueurs ſouvent préalables aux déciſions d'une compagnie nombreuſe.

L'exemple de Sentius Saturninus rapporté dans la première partie de ce Mémoire prouve que juſqu'à la fin de l'ancienne République, c'eſt-à-dire juſqu'au moment où la nation revêtit Auguſte du Conſulat perpétuel, les Conſuls eurent le pouvoir de rendre nulles les élections en refuſant de prononcer le réſultat des ſuffrages; qu'ils conſervèrent le droit d'exclurre du nombre des candidats ceux qu'ils croyoient indignes, & de punir ſur le champ quiconque oſoit leur deſobéir. Quelles peines avoient-ils droit d'infliger aux réfractaires? je ne puis le dire préciſément. Ce que je ſais, c'eſt qu'ils pouvoient empriſonner tout citoyen qui n'étoit pas actuellement revêtu de quelque Magiſtrature. Céſar dans ſon premier Conſulat fit arrêter un Sénateur, & quel Sénateur encore! c'étoit Caton. Il le fit arrêter en plein Sénat par un de ſes licteurs & commanda qu'on le menât en priſon. La compagnie ne conteſta

des Conſuls pour ſe plaindre que l'accuſé vouloit ſe dérober à la juſtice. *Adeunt Conſulum tribunalia, queruntur mori Cordum &c.*

Dans Tacite, *Annal. XIII*, Néron propoſant au Sénat le plan qu'il veut ſuivre, & qu'il ſuivit en effet pendant ſes trois premières années; « Que le Sénat, dit-il, demeure en poſſeſſion de ſes anciens droits; qu'il rempliſſe ſes fonctions accoûtumées. Que l'Italie & les provinces du peuple « portent leurs affaires aux tribunaux des Conſuls. Que l'on s'adreſſe à ces « Magiſtrats pour avoir audience du Sénat. Quant à moi, je prendrai ſoin « des armées dont la République m'a donné le commandement. » *Teneret antiqua munia Senatus; Conſulum tribunalibus Italia & publicæ provinciæ aſſiſterent: illi patrum aditum præberent: ſe mandatis exercitibus conſulturum.*

Ces textes, dont je ferai dans la ſuite un uſage plus intéreſſant, je les emploie ici uniquement pour prouver que ſi les Conſuls rendoient la juſtice ſous les Empereurs, à plus forte raiſon avoient-ils été les maîtres de la rendre quand ils vouloient ſous le gouvernement ancien.

point le droit : on gémit ſeulement de l'abus qu'il en faiſoit. Caton ne daignant pas réclamer les Tribuns du peuple alloit en priſon accompagné de pluſieurs membres du Sénat, qui vouloient ſe conſtituer priſonniers avec lui ; lorſqu'embarraſſé de ſa propre démarche, Céſar lui-même ſuſcita ſous main un Tribun pour mettre Caton en liberté. Tant il eſt vrai que le Sénat en corps n'avoit pas droit de s'oppoſer aux ordres émanés de la puiſſance Conſulaire, & qu'elle ne connoiſſoit d'autre frein que l'oppoſition des Tribuns.

Puiſque l'autorité Conſulaire donnée pour très-peu de temps à de ſimples citoyens, étoit encore ſi grande malgré les affoibliſſemens qu'elle avoit ſoufferts ; quand même Auguſte n'eût reçû que les pouvoirs ordinairement attachés à cette magiſtrature, quelle étendue & quelle force ne devoit-elle pas acquérir entre les mains d'Auguſte qui la poſſédoit pour toute ſa vie, qui la réuniſſoit au commandement de toutes les troupes, au gouvernement de la moitié des provinces, au titre reſpectable de Prince du Sénat, à cette même puiſſance Tribunitienne, qui ſeule faiſoit ombrage à la majeſté du Conſul ? En vertu de cette puiſſance Tribunitienne l'Empereur pouvoit arrêter les délibérations du Sénat, en rendre nuls les decrets auſſi-bien que les jugemens & les ordonnances de quelque magiſtrat que ce fût. Ajoûtez encore le ſouverain Pontificat, qu'Auguſte reçut à la mort de Lépidus, dignité qui le rendoit le chef & l'arbitre de la Religion, dont l'influence ſe répandoit ſur toutes les parties du gouvernement. Tant de droits réunis & pour mieux dire confondus dans la même perſonne, ſe fortifiant les uns les autres, formoient un volume de puiſſance égal de fait à l'autorité des monarques abſolus.

Cependant ce que j'ai dit juſqu'ici ne regarde que le pouvoir ordinaire des Conſuls. Ils étoient, comme l'on voit, chargés habituellement de veiller à tous les beſoins de l'Etat. Auſſi Tibère qui connoiſſoit mieux que perſonne le droit public de ſa Nation, & qui parloit en Républicain ſur-tout quand il agiſſoit en tyran, diſoit un jour dans le Sénat qu'il falloit bien prendre garde de donner atteinte aux prérogatives du Conſul, parce

que la République étoit redevable de ſa ſûreté aux ſoins de ce magiſtrat : *Nec infringendum Conſulis jus, cujus vigiliis niteretur ne quod Reſpublica detrimentum caperet.* Mais outre cette inſpection générale dont les Conſuls même ſous les Empereurs ne furent pas entièrement dépouillés, perſonne n'ignore que du temps de l'ancienne République, ſi l'on voyoit l'État menacé par une ſédition violente, par quelque complot dangereux, en un mot lorſqu'on ſe trouvoit dans des conjonctures effrayantes qui faiſoient trembler pour Rome même, *in atroci negotio*, le Sénat étoit en poſſeſſion de rendre un decret pour enjoindre aux Conſuls de redoubler leur vigilance. Ce decret connu ſous le nom de *decretum ultimæ neceſſitatis* leur donnoit une eſpèce de ſouveraineté momentanée qui duroit autant que le péril. Les Conſuls pouvoient alors prendre les armes, lever des troupes, réprimer par toutes les voies imaginables, des ſujets rebelles, des citoyens pernicieux; ordonner ſoit au dedans ſoit au dehors ce que le zèle & la prudence leur inſpiroient pour le ſalut de la patrie. On doit néanmoins obſerver qu'ils étoient comptables de leur adminiſtration. Lucius Opimius, que le Sénat avoit chargé de s'oppoſer aux entrepriſes de Caius Gracchus ayant uſé tyranniquement de la plénitude de puiſſance fut cité devant le peuple Romain, & le Sénat eut bien de la peine à le ſauver. Soixante ans après Cicéron qui dans l'exercice du même pouvoir ſe conduiſit avec autant de modération que d'habileté ne put cependant éviter l'exil. Au reſte lorſqu'un Conſul armé de cette puiſſance extraordinaire, ſans craindre les ſuites ou ſans les prévoir, avoit la hardieſſe d'agir à la dernière rigueur, tout fléchiſſoit devant lui; ſes ordres quels qu'ils fuſſent étoient exécutés par proviſion & ſans délai. Rien ne reſſemble mieux aux cruautés qu'exerça l'empereur Tibère contre les amis de Séjan que celles du conſul Opimius contre Gracchus & ſes adhérens *(h)*. La tête d'un citoyen ſi illuſtre & ſi peu coupable miſe à prix &

Tacit. Ann. IV, 19.

Salluſt. Catilin.

V. Supplem. Freinshem. lib. LXI, c. 49 & ſeqq. Ibid. l. CIII.

(h) Supplem. Freinshem. l. LXI, c. 32 & ſeqq. Je renvoie à Freinſhémius pour abréger, & parce que ce judicieux écrivain cite les auteurs originaux.

payée au poids de l'or; pareil traitement fait à Marcus Fulvius homme Conſulaire; le ſupplice de Fulvius le fils, que ſon extrême jeuneſſe, ſes qualités aimables, ſon innocence & la foi publique ne garantirent point de la fureur du barbare Opimius; plus de trois mille perſonnes exécutées en priſon, la pluſpart ſans aucune forme de procès, leurs biens confiſqués, leurs corps traînés dans le Tibre, la compaſſion interdite, les larmes & le deuil devenus crimes d'Etat, ſont des traits de deſpotiſme qui vont de pair avec tout ce que l'hiſtoire des Empereurs préſente de plus affreux. Par cet abus de la puiſſance extraordinaire de Conſul, on peut à peu près juger quels en furent les droits légitimes.

Or il paroît certain que la nation Romaine prétendit revêtir Auguſte des pouvoirs extraordinaires du Conſulat. On en ſera perſuadé ſi l'on ſe rappelle ce que j'ai dit des circonſtances & des motifs qui déterminèrent les Romains à déférer au Généraliſſime de leurs armées le Conſulat perpétuel. Rome venoit d'eſſuyer deux horribles ſéditions dans l'eſpace de trois ans. Chaque élection cauſoit dans la capitale des mouvemens convulſifs capables de la faire périr. Auguſte n'avoit alors dans Rome aucune magiſtrature curule ni par conſéquent aucune juriſdiction légitime ſur Rome: je me flatte de l'avoir prouvé. Il n'eût tenu qu'à lui d'employer les voies de fait; mais elles étoient excluſes de ſon plan. Il avoit réſolu d'en uſer avec les Romains comme avec un peuple libre. Par des vûes ſupérieures, que je crois avoir ſuffiſamment développées, il refuſoit la Dictature & le Conſulat annuel. D'un autre côté les deſordres de l'Etat & la licence de la populace exigeoient une puiſſance plus réprimante que le pouvoir ordinaire des Conſuls. On ſe trouvoit ou l'on ſe croyoit toûjours à la veille de ſe trouver dans les cas où la République avoit coûtume de leur donner les pouvoirs extraordinaires. L'année précédente, tandis qu'Auguſte étoit en Orient on les avoit offerts au Conſul Sentius Saturninus, à qui la prudence & la crainte de bleſſer Auguſte n'avoient pas permis de les accepter. C'eſt dans de telles conjonctures que le Généraliſſime, par des reſſorts inviſibles

pouſſe les Romains à ſervir ſon ambition ſans qu'ils l'aient devinée. Il fait ſi bien qu'ils le forcent de recevoir pour toute ſa vie la puiſſance du Conſulat. Peut-on douter que l'intention des Romains ne fût de lui donner des pouvoirs pareils à ceux dont le Sénat armoit extraordinairement les Conſuls? Peut-être ne les lui donna-t-on pas en termes formels; mais les circonſtances parloient aſſez. Mettre pour toûjours entre les mains du Général des armées l'autorité du Conſulat, afin qu'il prévienne ou qu'il arrête des deſordres auxquels les autres magiſtrats ne peuvent plus remédier; le placer dans le Sénat au milieu des deux Conſuls, n'eſt-ce pas viſiblement lui donner les pouvoirs les plus étendus dont cette dignité ſoit ſuſceptible? N'eſt-ce pas lui enjoindre une fois pour toutes de veiller & de ſurveiller à la tranquillité de l'Etat, d'appliquer aux maux urgens les remèdes qu'il jugera néceſſaires, d'ordonner dans les cas imprévûs tout ce qui lui paroîtra convenable à la ſûreté de la République, à la majeſté du nom Romain?

Après cet éclairciſſement propre, ce me ſemble, à deſabuſer ceux qui m'imputeroient de réduire à rien la puiſſance des Empereurs, eſſayons maintenant de pénétrer les raiſons qui empêchèrent Auguſte de prendre aucun titre relatif à ſon autorité Conſulaire, que j'appellerai quelquefois pour abréger Conſulat perpétuel ou impérial. Par cette nouvelle conceſſion, Auguſte devenoit maître de tout: ſon plan ſe trouvoit entièrement exécuté. La Nation elle-même venoit de mettre la dernière main à l'édifice auquel ce ſavant architecte n'avoit travaillé ſi lentement que pour le rendre plus ſolide. Mais s'il s'applaudiſſoit en contemplant ſon ouvrage, il devoit trembler pour peu qu'il conſidérât à quel point l'on s'étoit écarté des principes nationaux, en lui donnant à perpétuité les pouvoirs ordinaires & extraordinaires de la principale dignité de l'Etat. Depuis l'expulſion des Rois, Rome avoit toûjours abhorré toute magiſtrature perpétuelle, comme étant au moins un germe de tyrannie. Auguſte lui-même n'eut jamais la hardieſſe d'accepter pour toûjours le Généralat, & le gouvernement des provinces. Il avoit, je le ſais, reçû pour toute ſa vie la

puiſſance du Tribunat. Mais je préſume qu'une réflexion aſſez plauſible le raſſuroit à cet égard. Le pouvoir Tribunitien ne donnant aucune juriſdiction proprement dite & n'ayant pour objet que la défenſe du peuple contre l'oppreſſion des Grands; un protecteur à vie, & par conſéquent plus autoriſé, devoit être agréable à la partie la plus nombreuſe de la Nation. D'un autre côté le protectorat perpétuel fixé dans la perſonne d'un Sénateur patricien, que dis-je? dans la perſonne de prince du Sénat avoit quelque choſe de flatteur pour les Patriciens & pouvoit être regardé comme un lien indiſſoluble entre les deux ordres, dont les droits reſpectifs & l'éternelle jalouſie avoient été la cauſe ou le prétexte de tant de révolutions. Mais la perpétuité des pouvoirs & des pouvoirs extraordinaires du Conſulat mettoit Auguſte dans une poſition très-délicate. L'empreſſement unanime des Romains à lui donner une autorité ſi directement oppoſée à leurs principes ne pouvoit le tranquilliſer. Il ſavoit qu'aux empreſſemens les plus vifs ſuccède quelquefois le plus violent repentir; qu'on voit rarement une Nation entière abandonner ſans retour ſes maximes fondamentales; & que tout homme à qui elle les ſacrifie court riſque de devenir l'horreur du public après en avoir été l'idole. Les Romains qui ſe félicitoient d'avoir obtenu d'Auguſte qu'il voulût bien ſe charger du Conſulat perpétuel ne pouvoient-ils pas ſe détromper tôt ou tard, & s'apercevoir qu'ils étoient le jouet d'un politique artificieux?

Pour entretenir l'illuſion, Auguſte uſa d'un ſtratagème digne de lui. Ce fut de paroître toûjours reſpecter le principe même dont les Romains s'étoient écartés en ſa faveur. Au lieu de faire trophée d'une magiſtrature inſolite quant à la durée, & deſtructive de l'ancien gouvernement, il en fit une eſpèce de myſtère. Afin que l'on crût toûjours qu'elle lui déplaiſoit, qu'il la jugeoit dangereuſe dans une ville libre; qu'il l'avoit pluſtôt non refuſée, qu'acceptée; qu'il ne la gardoit que par obéiſſance, il ne voulut pas recevoir de titre qui pût en réveiller l'idée. Par ce ſage tempérament il s'aſſura la poſſeſſion paiſible du Conſulat perpétuel. On lui pardonna, diſons

diſons mieux, on lui ſut gré d'exercer une puiſſance ſupérieure dans le fonds à celle dont avoient joui les bons Rois & qu'il ne tenoit qu'à lui d'égaler à celle du dernier des Tarquins. Le decret d'élection portoit que douze licteurs précéderoient Auguſte en tout temps & en tout lieu. Je crois qu'il n'accepta point cette marque caractériſtique de la juriſdiction Conſulaire; & ce qui me le perſuade c'eſt que les ſucceſſeurs d'Auguſte, du moins juſqu'à Néron incluſivement comme je le prouverai bien-tôt, n'avoient point de licteurs dans Rome, ſi ces Princes n'étoient actuellement revêtus du Conſulat annuel. Auguſte exerça les droits du Conſulat impérial; il les étendit auſſi loin qu'il voulut, & s'en ſervit pour attirer à ſoi comme dit Tacite, les fonctions du Sénat, la juriſdiction des magiſtrats, le pouvoir des loix. Mais ayant pour principe de laiſſer ſubſiſter l'extérieur du gouvernement qu'il détruiſoit, il ſe garda bien de montrer un troiſième Conſul aux yeux d'un peuple accoûtumé à n'en voir que deux. La multitude ne raiſonne pas toûjours, mais elle ſait toûjours compter : elle ne juge preſque de la réalité du pouvoir que par les décorations qui le lui rendent ſenſible, & pour l'ordinaire elle eſt moins bleſſée des choſes mêmes qu'elle ne le ſeroit de noms. Ainſi nonobſtant le Conſulat perpétuel d'Auguſte il n'y eut jamais que deux perſonnes à la fois qui portaſſent le nom de Conſul. Auguſte lui-même, qui l'avoit déjà porté onze fois avant qu'on lui donnât pour toûjours la puiſſance Conſulaire, le reçut depuis encore deux fois, ſavoir l'an de Rome 749 avec L. Cornélius Sylla, & l'an 751 avec M. Plautius Sylvanus.

Ces Conſulats d'Auguſte étoient une ruſe de politique pour maſquer ſon Conſulat perpétuel ou du moins pour le rendre tolérable. Il imitoit en ce point Sylla & Céſar, qui Dictateurs pour toûjours ne laiſsèrent pas de recevoir le Conſulat annuel avec de ſimples citoyens. Nous ne devons point juger d'Auguſte comme nous ferions d'un monarque proprement dit, qui dans ſa capitale partageroit avec un de ſes ſujets le titre de quelque magiſtrature. Nous dirions que ce Souverain ſe dégrade & s'avilit: Lui-même conviendroit au moins qu'il

s'abaiſſe, & qu'il honore infiniment cette magiſtrature qu'il daigne exercer. Mais à Rome quoique l'Empereur eût reçû pour toûjours les pouvoirs ordinaires & même extraordinaires du Conſulat, on croyoit le rehauſſer encore, lorſqu'on lui donnoit le Conſulat ancien. C'eſt qu'en revêtant Auguſte de la puiſſance Conſulaire pour toute ſa vie, la Nation n'avoit point prétendu renoncer à la forme de gouvernement établie par Lucius Brutus. Autrefois elle avoit juré ſolennellement qu'elle n'auroit jamais de Roi: mais, ni ſous Auguſte ni depuis, elle ne s'engagea point d'avoir toûjours un Conſul perpétuel, d'être éternellement gouvernée par un Empereur. Le Conſulat impérial n'étoit donc cenſé qu'un établiſſement proviſionnel, une magiſtrature accidentelle, ſemblable aux étais qui ſont néceſſaires pour ſoûtenir un bâtiment lorſqu'on le répare, & qui ſeroient inutiles ſi l'on avoit fini de le réparer. Pour l'ancien Conſulat les Romains le regardoient comme une partie eſſentielle, comme la baſe de leur gouvernement. Rien ne prouve mieux quel cas on faiſoit de cette dignité que le manège d'Auguſte. Tandis qu'il feignoit de la préférer à tout, il eut grand ſoin d'en diminuer adroitement le pouvoir. Sous les prétextes ſpécieux d'honorer un plus grand nombre de familles, de multiplier les récompenſes dûes au mérite, d'avoir aſſez d'hommes Conſulaires pour envoyer chaque année dans les provinces du Sénat de nouveaux Proconſuls & de nouveaux Aſſeſſeurs, le Conſulat ne ſe donna plus que pour quelques mois. Auguſte avoit bien à cœur d'en abréger la durée, puiſqu'il ſuivoit à cet égard l'uſage introduit ſous la tyrannie triumvirale, de laquelle il témoignoit autant d'horreur que s'il n'eût jamais été Triumvir. Par cet arrangement aucun Conſul ne gardoit aſſez long-temps ſa place pour en faire valoir les droits. Cependant, quoique les Romains ſentiſſent toute la ſupériorité du Conſulat impérial ſur une magiſtrature qui n'étoit que l'ombre de ce qu'elle avoit été, toûjours remplis d'idées républicaines, ſuppoſant & aimant à ſuppoſer que l'ancienne République exiſtoit, ils imaginoient dans le Conſulat ancien quelque choſe de plus grand & de plus

reſpectable que dans le nouveau. Auguſte favoriſoit des idées qui faiſoient toute ſa ſûreté. On lui offroit ſouvent le Conſulat annuel. Il le refuſoit avec une apparence de modeſtie & de gratitude propre à convaincre les Romains qu'il l'eſtimoit au deſſus de tout; & de peur que l'on n'interprétât ſes refus d'une manière moins favorable, deux fois il demanda cette place. Ce fut pour donner avec plus de dignité la robe virile à ſes deux petits-fils : comme s'il eût cru lui-même, qu'Auguſte revêtu de la puiſſance Conſulaire pour toute ſa vie, étoit moins grand qu'Auguſte décoré du Conſulat ordinaire *(h)*.

L'exemple d'Auguſte, qui ne prit aucun titre relatif au Conſulat impérial, eut force de loi pour ſes ſucceſſeurs. Contens de l'exercer comme lui, ils s'abſtinrent comme lui d'en faire parade. Si Vitellius au rapport de Suétone dont le témoignage ſe trouve encore appuyé par une Médaille & par une Inſcription fut aſſez mal habile pour s'arroger le titre faſtueux de Conſul perpétuel, on regarda cette nouveauté comme une entrepriſe contre les règles. On n'en fut pas moins ſurpris que de le voir diſpoſer pour dix ans de toutes les magiſtratures & prendre poſſeſſion du ſouverain Pontificat le jour de la bataille d'Allia, que la ſuperſtition des Romains eſtimoit un jour malheureux. *Omni divino humanoque jure neglecto, Allienſi die pontificatum maximum cepit, comitia in decem annos ordinavit, ſeque perpetuum Conſulem.* Vitellius régna ſi peu de temps & ſi mal; il finit d'une manière ſi tragique, que ſon exemple ne tira pas à conſéquence. Les Conſulats marqués dans les monumens de tous les autres Empereurs, ne ſont que leurs Conſulats annuels, c'eſt-à-dire ceux qu'ils exerçoient dans les années auxquelles ſe rapportent les monumens, & quelquefois ceux qu'ils avoient exercés dans les années précédentes. Je me ſers & me ſervirai du mot d'annuel faute de terme plus propre & ſeulement pour l'oppoſer à celui de perpétuel,

Suet. Vitell. c. 11.

(h) Multiſque mox (Conſulatibus) cum deferrentur recuſatis, duodecimum magno id eſt ſeptemdecim annorum intervallo, & rurſus tertium decimum biennio poſt ultro petiit, ut Caium & Lucium filios AMPLISSIMO PRÆDITUS MAGISTRATU ſuo quemque tirocinio deduceret in forum. Suet. Auguſt. c. 26.

quoique je n'ignore pas que ſous le gouvernement impérial les Princes auſſi-bien que les ſimples citoyens après avoir gardé quelques mois l'ancien Conſulat, le quittoient ordinairement & faiſoient place à des Conſuls ſubrogés.

J'ai dit en paſſant que les Empereurs s'ils n'exerçoient le Conſulat annuel n'avoient point de licteurs à Rome du moins juſqu'au règne de Néron. C'eſt un fait dont Suétone me fournit la preuve. Néron, lorſqu'il apprit que Vindex avoit ſoulevé les Gaules, forma dans un premier mouvement le deſſein de marcher contre lui. Alors ſur je ne ſais quelle idée populaire s'imaginant que les Gaules ne pouvoient être ſoûmiſes que par un Conſul, &, ce ſemble, par un Conſul ſans collègue, il obligea les deux qui étoient en place d'abdiquer leur magiſtrature, ſe mit ſeul en poſſeſſion du Conſulat & prit alors les faiſceaux. *Conſules ante tempus privavit honore, atque in utriuſque locum ſolus iniit Conſulatum quaſi fatale eſſet non poſſe Gallias debellari niſi à Conſule. Ac ſuſceptis faſcibus &c.* De ce paſſage il réſulte que les Empereurs n'avoient les faiſceaux à Rome que pendant la durée de leurs Conſulats annuels. Encore devons-nous ſuppoſer qu'ils ne les avoient qu'alternativement avec leurs collègues. Il eſt vrai que nous pouvons inférer d'un autre endroit de Suétone que Tibère avoit des licteurs dans une année où certainement il n'étoit pas Conſul *(i)*. Mais Tibère étoit alors en Campanie; & les Empereurs, toutes les fois qu'ils ſortoient de Rome prenoient des licteurs; parce qu'en ſortant de Rome ils prenoient le titre ou du moins les marques du Proconſulat *(k)*. A Rome il n'étoit

Sueton. Nero. 43.

(i) Cet hiſtorien parlant de Tibère, qui, menacé d'une mort prochaine, jouoit encore la ſanté, dit: *Nec abſtinuit conſuetudine quin tunc quoque inſtans (L. ſtans) in medio triclinio adſtante lictore, ſingulos valere dicentes appellaret.* Tibère revenoit alors d'un voyage qu'il avoit fait juſqu'aux portes de Rome, où cependant il n'étoit point entré. Il tomba malade ſur la route, avant que de regagner ſon île de Caprée, & mourut auprès du cap de Miſène, dans la maiſon qui avoit autrefois appartenu à Lucullus. *(Voy. Suet. Tib. c. 72)*. Cette année-là C. Acerronius Proculus & C. Pontius Nigrinus étoient Conſuls.

(k) Ἀνθύπατοι ἀεὶ, ὁσάκις ἂν ἔξω τῆ Πωμυλείᾳ ὦσιν, ὀνομάζονται. *Dio Caſſ. l. LIII.*

Tout le monde ſait que les Proconſuls avoient douze licteurs, mais ſeulement hors de Rome. Lorſqu'ils

pas néceſſaire qu'ils en euſſent parce qu'ils n'étoient cenſés Conſuls & n'en prenoient le titre, que lorſqu'ils exerçoient le Conſulat annuel. Toutefois il ſemble que Trajan avoit des licteurs dans la capitale ſans être Conſul. Ce Prince ne l'étoit pas l'an de J. C. 99 lorſqu'il y fit ſon entrée; & l'on voit dans le panégyrique de Pline, qu'il marcha précédé de ſes licteurs. Mais on peut dire que c'étoit une entrée ſolennelle, une eſpèce de Triomphe. Or on ſait qu'un Proconſul le jour de ſon Triomphe conſervoit dans Rome même les marques de la dignité Proconſulaire. Au reſte ſi l'on ne voit point aux Empereurs celles du Conſulat on en doit être d'autant moins ſurpris qu'en diverſes occaſions ils affectoient de ſe conduire comme s'ils euſſent été réellement inférieurs aux Conſuls. Par exemple lorſque les Conſuls portés dans leurs chaiſes curules ſe rendoient au Sénat pour y prendre poſſeſſion de leur dignité, lorſqu'ils alloient préſider aux jeux du cirque qui ſe donnoient le troiſième de janvier pour la proſpérité de l'Empire, l'Empereur leur faiſoit cortège, à pied ſans doute, puiſque l'on obſerve qu'Hadrien après la cérémonie montoit en litière pour s'en retourner, afin qu'on ne ſe donnât pas la peine de le reconduire *(l)*. Nous pouvons juger de ce qui ſe pratiquoit à Rome par ce que Julien grand amateur des anciens uſages fit à Conſtantinople le premier janvier l'an de J. C. 362. Il avoit deſſein d'aller prendre chez eux les

ne repréſentoient point, & qu'ils vouloient s'humaniſer, ils en avoient du moins un. Germanicus, par reſpect pour la célébrité d'Athènes, ancienne alliée des Romains, parut dans cette ville accompagné d'un ſeul licteur. *Hinc ventum Athenas fœderique ſociæ & vetuſtæ urbis datum, ut uno lictore uteretur. (Tacit. Ann. IV, 53).* Qu'il me ſoit permis de relever en paſſant une mépriſe ſingulière, que j'ai trouvée dans l'*Hiſtoire univerſelle, traduite de l'Anglois, d'une ſociété de gens de Lettres (tom. V, p. 174).* Voici le ſens qu'on y donne au paſſage de Tacite que je viens de rapporter: « Germanicus, fils adoptif de Ti» bère, leur accorda le privilège » d'avoir un licteur; ce qui étoit une » marque de ſouveraineté. » Je n'ai point lû l'original Anglois: mais cette bévûe n'eſt pas de nature à pouvoir être miſe ſur le compte du traducteur. Après cela fiez-vous aux compilateurs modernes.

(l) Ἔνθα τῆς ἱπποδρομίας αὐτὸς (ὑπάτευς) ἐπῆμα, καὶ, οἷα δὴ ἀνακομιζόμενος, ἐν φορείῳ ἐφέρετο ὅπως μηδένα συνακολουθοῦντα οἱ ἐνοχλοίη. *Xiph. Hadrian.*

conſuls Mamertinus & Névitta qui entroient en charge. Pour le prévenir, ils devancèrent l'aurore. L'Empereur les reçut comme auroit fait un ſimple particulier à qui les ſouverains magiſtrats ſeroient venus rendre viſite, les força de remonter dans leurs chaiſes, & marcha devant eux à pied, preſque confondu dans la foule de leur cortège *(m)*. Il ne faut pas s'étonner que certaines gens trouvaſſent dans cette conduite de l'affectation & de la baſſeſſe *(n)*. Le faſte, le deſpotiſme de Dioclétien & des Empereurs qui le ſuivirent, avoient effacé dans bien des eſprits & des cœurs les idées & les principes du gouvernement introduit par Auguſte que Julien faute de pouvoir mieux faire, auroit voulu rétablir. Trois jours après le conſul Mamertinus préſidant aux jeux du cirque devoit ſelon la coûtume affranchir un certain nombre d'eſclaves. Julien fit la cérémonie de l'affranchiſſement. Quelqu'un lui repréſenta, dit Ammien, que la juriſdiction appartenoit à un autre ce jour-là. Alors Julien ſe condamna lui-même à payer une amende de dix livres d'or *(o)*. Plus ce fait eſt moderne, & tiré d'un ſiècle où l'autorité des Conſuls étoit anéantie, plus il prouve combien autrefois à Rome les Empereurs furent attentifs à ne pas s'approprier toute la juriſdiction des Conſuls. Je ſuis perſuadé que Julien qui connoiſſoit d'autant mieux les règles, que ſous la pourpre il avoit l'ame républicaine, ne commit point par ignorance la faute dont il ſe punit. Il voulut la commettre pour avoir la gloire de s'en punir, pour donner une preuve authentique de ſa façon de penſer touchant le pouvoir dont il étoit revêtu; pour montrer qu'il regardoit les Conſuls non comme ſes repréſentans, mais

(m) On peut voir un détail curieux de ce que fit Julien en cette occaſion, dans le panégyrique de ce Prince, par Mamertinus lui-même. *Miſtus agmini togatorum præire cœpit pedes.* Mamert. Panegyr. Julian.

(n) Humilior princeps viſus eſt in officio pedibus gradiendo cum honoratis: quod laudabant alii, quidam ut affectatum & vile carpebant. Amm. lib. XXII, c. 6.

(o) Dein Mamertino ludos edente circenſes, manumittendis ex more inductis per admiſſionum proximum ipſe (Julianus) lege agi dixerat, ut ſolebat: ſtatimque admonitus juriſdictionem eo die ad alium pertinere, ut errato obnoxium decem libris auri ſemetipſe multavit. Amm. ibid.

comme ſes collègues ; en un mot qu'il ſe croyoit ſoûmis aux loix. Les traits les plus brillans de Julien, ſi je puis m'exprimer ainſi, ſont copiés d'après l'antique. Je ſoupçonne donc qu'en s'impoſant une amende pour avoir entrepris ſur la juriſdiction des Conſuls, il imita ce qu'il avoit lû dans l'hiſtoire de quelqu'un de ſes prédéceſſeurs ; & je ne croirois pas haſarder beaucoup en avançant que l'exemple de Julien doit au moins être compté pour deux. Mais revenons. Quoique les Empereurs fidèles à ſuivre le ſyſtème d'Auguſte fiſſent comme lui myſtère de leur Conſulat impérial, néanmoins la puiſſance de cette dignité réſidoit toûjours en eux & cette puiſſance étoit la ſource de leur juriſdiction ſur la capitale. Car enfin revenons au principe. Auguſte, je l'ai prouvé dans la première partie de ce Mémoire, fut redevable de ſon autorité légitime ſur Rome au Conſulat perpétuel que lui déférèrent les Romains : or l'autorité des Empereurs étoit la même que celle d'Auguſte, donc les Empereurs commandoient dans Rome en vertu du Conſulat perpétuel.

Mais, dira-t-on, pourquoi cette magiſtrature n'eſt-elle jamais ſpécifiée entre les différentes charges & dignités que les Romains conféroient aux Empereurs ? Nous voyons que le Sénat leur donnoit la puiſſance Tribunitienne, le ſouverain Pontificat, la puiſſance Proconſulaire, &c. mais il ne leur donnoit point le Conſulat perpétuel. La réponſe eſt aiſée. Comme à l'exemple d'Auguſte les autres Princes ne vouloient point porter de titre qui déſignât le Conſulat impérial, il n'étoit pas naturel de leur donner en propres termes cette magiſtrature. Mais on la leur donnoit d'une manière très-réelle en leur accordant tous les droits & les privilèges d'Auguſte comme on peut voir dans le fragment du décret par lequel Veſpaſien reçut du Sénat l'inveſtiture de l'Empire. Ce morceau curieux & même unique dans ſon eſpèce fut publié pour la première fois au commencement du ſeizième ſiècle *(p)* d'après une plaque d'airain haute de ſix pieds & large de quatre que l'on voyoit

(p) Par *Franciſcus de Albertinis, de mirandis veteris Romæ.* Edit. Rom. anno 1510.

alors dans la basilique de Latran, où par un goût des plus bizares elle servoit d'ornement au tabernacle. C'étoit une de ces plaques sur lesquelles les Romains gravoient les traités & les Sénatus-consultes importans & qu'ils plaçoient dans le temple de Saturne & dans celui de Jupiter capitolin. Je ne sais si l'original existe encore. Cependant les meilleurs Critiques & les Antiquaires les plus habiles ne révoquent nullement en doute l'authenticité de ce qu'il contenoit. A chaque mutation d'Empereur le Sénat rendoit un decret pareil; & comme depuis Tibère les assemblées du Sénat étoient représentatives de celles du peuple, c'est-à-dire de la nation, cet acte portoit le nom de loi. On le nomma d'abord loi de l'Empire, *lex Imperii*, & dans les siècles postérieurs *lex Regia:* non que les Empereurs aient jamais pris le titre de Roi; mais parce que les Grecs, les poëtes & les autres flatteurs ayant commencé de le leur donner, on appela souvent royal ce qui appartenoit aux Empereurs, ou ce qui les concernoit. Nous n'avons ni le préambule de la loi faite pour Vespasien, ni la partie du disposítif dans laquelle on lui conféroit le généralat, le pouvoir Proconsulaire, la puissance Tribunitienne & le souverain Pontificat. J'aurai si souvent occasion de parler de cette loi, que je vais inférer ici une traduction littérale de tout le fragment.

.... Fœdusve. cum. quibus. volet. facere. liceat. ita. uti. licuit. D. Augusto. Ti. Julio. Cæsari. Aug. Tiberioque. Claudio. Cæsari. Aug. Germanico.

Utique. ei. Senatum. habere. relationem. facere. remittere. Senatus-consulta. per. relationem. discessionemque. facere. liceat. ita. uti. licuit. D. Augusto. Tique. Julio. Cæs. Aug. Ti. Claudio. Cæs. Aug. Germanico.

... Qu'il lui soit permis (à Vespasien) de faire alliance avec qui il voudra, comme il a été permis au divin Auguste, à Tibère Jule César Auguste, à Tibère Claude César Auguste Germanicus.

Qu'il lui soit permis d'assembler le Sénat, de surseoir à la délibération, de faire des Sénatus-consultes en proposant les affaires & demandant les suffrages comme il a été permis au divin Auguste, à Tibère Jule César Auguste, à Tibère Claude César Auguste Germanicus.

Utique

Utique. cum. ex. voluntate. auctoritateve. jussu. mandatuve. ejus. præsenteve. eo. Senatus. habebitur. omnium. rerum. jus. perinde. habeatur. servetur. ac. si. è. lege. Senatus. edictus. esset. habereturque.

Que quand par sa volonté, par son autorité, par son commandement, par son ordre, ou en sa présence on tiendra le Sénat, ce qui sera décidé ait la même force & soit observé de même que si l'assemblée du Sénat avoit été convoquée & s'étoit tenue en vertu de quelque loi.

Utique. quos. magistratum. potestatem. imperium. curationemve. cujus. rei. petentes. Senatui. populoque. Romano. commendaverit. quibusve. suffragationem. suam. dederit. promiserit. eorum. comitiis. quibusque. extra. ordinem. ratio. habeatur.

Que quand il aura recommandé au Sénat & au peuple Romain ceux qui demanderont une magistrature, une dignité, un commandement, un emploi quel qu'il soit, & qu'il leur aura donné ou promis sa voix, on y ait égard extraordinairement dans tous les comices.

Utique. ei. fines. pomœrii. promovere. cum. ex. Republicâ. censebit. esse. liceat. ita. uti. licuit. Ti. Claudio. Cæs. Aug. Germanico.

Qu'il lui soit permis d'étendre l'enceinte de la ville, lorsqu'il le jugera convenable au bien de la République, comme il a été permis à Tibère Claude César Auguste Germanicus.

Utique. quæcumque. ex. usu. Reipublicæ. majestate. divinarum. humanarum. publicarum. privatarumque. rerum. esse. censebit. ei. agere. facere. jus. potestasque. sit. ita. uti. D. Augusto. Tique. Julio. Cæs. Aug. Tique. Claudio. Cæs. Aug. Germanico. fuit.

Qu'il ait le droit & le pouvoir de faire tout ce qu'il croira utile à la République & avantageux à la majesté des choses divines & humaines, des affaires publiques & particulières comme l'ont eu le divin Auguste, Tibère Jule César Auguste, & Tibère Claude César Auguste Germanicus.

Utique. quibus. legibus. plebeive-scitis. scriptum. fuit. ne. D. Augustus. Tive. Julius Cæs. Aug. Tique. Claudius. Cæs. Aug. Germanicus. tenerentur. iis. legibus. plebisque. scitis. imp. Cæsar. Vespasianus. Aug. solutus. sit. quæque. ex. quaque. lege. rogatione. D. Augustum. Tive. Julium. Cæs. Aug. Tive. Claudium. Cæs. Aug.

Que des loix ou des plébiscites, dont le divin Auguste, Tibère Jule César Auguste, Tibère Claude Auguste Germanicus furent dispensés par écrit, soit pareillement dispensé l'Empereur César Vespasien Auguste, & que tout ce qu'ils ont pû faire en vertu de quelque loi ou ordonnance, l'empereur César Vespasien

Germanicum. facere. oportuit. ea. omnia. Imp. Cæſ. Veſpaſiano. Aug. facere. liceat.

Auguſte puiſſe le faire comme eux.

Utique. quæcumque. ante. hanc. legem. rogatam. geſta. decreta. imperata. ab. imp. Cæſ. Veſpaſiano Aug. juſſu. mandatuve. ejus. à. quoque. facta. ſunt. ea. perinde. juſta. rataque. ſint. ac. ſi. populi. plebiſve. juſſu. acta. eſſent.

Que tout ce qui a été fait, réglé, commandé par l'empereur Céſar Veſpaſien Auguſte avant la préſente loi ſoit cenſé dûement & légitimement fait, comme s'il eût été fait par ordre de la Nation & du peuple.

SANCTIO.

Si. quis. hujuſce. legis. ergo. adverſus. leges. rogationes. plebiſve-ſcita. Senatuſve-conſulta. fecit. fecerit. ſive. quod. eum. ex. lege. rogatione. plebiſve-ſcito. Senatuſve-conſulto. facere. oportebit. non. fecerit. hujus. legis. ergo. id. ei. ne. fraudi. eſto. neve. quid. ob. eam. rem. populo. dare. debeto. neve. cui. de. eâ. re. actio. neve. judicatio. eſto. neve. ea. de. re. apud. ſe. agi. ſinito. . . . . .

SANCTION.

Si pour obéir à cette loi quelqu'un a fait ci-devant, ou fait à l'avenir quelque choſe de contraire aux loix, aux ordonnances, aux plébiſcites, aux Sénatus-conſultes, ou ne fait pas quelque choſe dont il étoit tenu par une loi, par une ordonnance, par un plébiſcite, par un Sénatus-conſulte, que cette contravention ne lui porte aucun préjudice, qu'il ne ſoit obligé de payer aucune amende à la Nation, que perſonne n'ait action contre lui, qu'aucun magiſtrat n'en prenne connoiſſance & ne ſouffre qu'on le cite à ſon tribunal. . . . . .

Les Antiquaires avertiſſent qu'il manque ici quelque choſe; parce que le coin de la plaque a été rompu. Il eſt viſible que ce qui manque ce ſont les peines prononcées contre ceux qui violeront cette loi. Au reſte je ne m'arrête point maintenant à la commenter, ayant deſſein de la donner un jour avec les remarques néceſſaires, & d'examiner en particulier pourquoi de tous les ſucceſſeurs d'Auguſte, Tibère & Claude ſont les ſeuls dont la loi faſſe mention. Aujourd'hui je me borne à l'objet immédiat de mes recherches, & je dis: ſuivant la teneur du decret tout ce qu'Auguſte a pû faire en vertu de quelque ordonnance ou de quelque loi Veſpaſien le pouvoit faire comme lui; or l'an de Rome 735 Auguſte

à ſon retour d'Orient avoit reçû par un acte national le droit d'exercer toute ſa vie la puiſſance Conſulaire (q), donc Veſpaſien reçoit auſſi la puiſſance Conſulaire pour toûjours. Or de l'aveu des plus habiles Critiques le Sénatus-conſulte fait pour Veſpaſien nous préſente la formule par laquelle les Romains conféroient aux Empereurs les emplois & les prérogatives dont étoit formée la dignité Impériale; donc, quand même on s'en tiendroit uniquement à l'expreſſion générale du Sénatus-conſulte, il eſt évident que chaque Empereur recevoit à perpétuité la puiſſance du Conſulat.

Je vais plus loin, & j'ajoûte que l'on aperçoit très-diſtinctement le Conſulat impérial dans la loi faite en faveur de Veſpaſien. Un article de cette loi lui donne *le droit & le pouvoir de faire tout ce qu'il croira utile à la République & convenable à la majeſté des choſes divines & humaines... comme l'avoit eu le divin Auguſte &c.* Or ce fut en recevant le Conſulat perpétuel qu'Auguſte acquit le droit de faire tout ce qu'il croiroit utile à l'Etat. Je ſupplie le lecteur de ſe rappeler la ſuite des faits dont j'ai donné les preuves dans la première partie de ce Mémoire. Auguſte après avoir repris en 727 comme malgré lui le Généralat qu'il venoit d'abdiquer, & s'être chargé du gouvernement de la moitié des provinces, commanda dans Rome en qualité de Conſul annuel juſqu'en 731. Cette année par un myſtère de politique dont j'ai tâché de ſonder la profondeur, il ſe démit du Conſulat qu'il exerçoit pour la onzième fois. Alors comme le Généralat ne lui donnoit d'empire que ſur les armées, ni la puiſſance Proconſulaire d'autorité que ſur les provinces de ſon département, il n'eut plus de juriſdiction ſur Rome. Ce n'eſt pas que la loi du plus fort, & même l'affection ou pour mieux dire l'idolâtrie des Romains ne le rendiſſent maître de diſpoſer de tout s'il l'eût voulu; mais dans la rigueur du droit & ſelon les loix de la patrie, il n'étoit deſormais par rapport à Rome que le prince du Sénat, revêtu de la puiſſance Tribunitienne. Avec ces deux titres & quelques autres prérogatives, loin

(q) Τὴν δὲ τῶν ὑπάτων (ἐξουσίαν) ὅσῃ ϵἵϑ ἔλαϐϵν.

d'être ſouverain de Rome, il n'avoit pas ſeulement la première place dans le Sénat. Auſſi l'avons-nous vû dans ce temps-là ſe concentrer dans les fonctions de Général & de gouverneur des provinces, ſe livrer aux affaires du dehors, abandonner Rome à elle-même & ne paroître ſe mêler de l'intérieur du gouvernement qu'autant que les Romains l'en prioient & que devoit y prendre part le premier des citoyens. En 735 il reçut pour toûjours la puiſſance du Conſulat; & les circonſtances démontrent que la Nation lui donna non ſeulement les pouvoirs inſéparables de cette dignité, mais encore ceux que l'on y joignoit dans quelques cas ſinguliers. Depuis ce moment la ſcène change. On voit Auguſte juſqu'à ſa mort agir dans Rome avec une autorité ſupérieure à celle des autres magiſtrats, rendre la juſtice, faire des loix, être aſſis dans le Sénat au milieu des deux Conſuls. Pour l'ordinaire il obſerve ſcrupuleuſement les règles ou ne s'en écarte qu'après en avoir obtenu diſpenſe. Toutefois lorſqu'il ſurvient des cas où l'ancienne République auroit armé les Conſuls des pouvoirs extraordinaires, il n'attend point l'ordre du Sénat pour faire uſage de la plénitude de puiſſance. Ainſi lorſque la défaite de Varus jette Rome dans une conſternation d'autant plus grande que la ville ſe trouve remplie de Germains, nous ne liſons pas que le Sénat charge ni Auguſte ni les Conſuls de veiller à la ſûreté de la République; mais nous voyons Auguſte pourvoir à tout avec une puiſſance abſolue, faire prendre les armes aux habitans, déclarer déchûs du rang de citoyen, ou punir de mort ceux qui refuſent de s'enrôler. Donc ſi Auguſte eut le droit de commander dans Rome & d'y faire tout ce qu'il croiroit utile à la République, ce droit fut l'apanage de ſa puiſſance Conſulaire; donc le Sénat, en attribuant à ſes ſucceſſeurs le même droit de faire tout ce qu'ils croiroient utile à la République, leur donnoit la puiſſance Conſulaire d'Auguſte: donc les Empereurs n'avoient de juriſdiction ſur Rome qu'en vertu de la puiſſance du Conſulat.

A conſidérer en lui-même le Conſulat impérial & le ſéparant avec préciſion des autres emplois auxquels il étoit

joint dans la perſonne du Général, on pourroit en donner cette définition. Le Conſulat impérial étoit un privilège perpétuel que la nation Romaine accordoit au Généraliſſime de ſes armées d'exercer dans Rome les pouvoirs ordinaires du Conſulat quand il le jugeoit à propos, lors même qu'il n'étoit pas Conſul annuel, & d'agir avec plénitude de puiſſance dans les cas imprévûs où l'ancienne République auroit revêtu les Conſuls des pouvoirs extraordinaires. Anciennement il n'appartenoit qu'au Sénat de juger ſi la République étoit en péril, ſi l'on ſe trouvoit dans un de ces cas où les loix ordinaires doivent être ſacrifiées à la loi ſuprême c'eſt-à-dire au ſalut de l'Etat. Donner au Prince le Conſulat perpétuel, c'étoit le conſtituer juge de ces queſtions délicates. Il étoit moralement impoſſible que les coups d'autorité ne ſe multipliaſſent alors au-delà des vrais beſoins & qu'une telle puiſſance ne fût une ſource d'irrégularités, d'abus & d'oppreſſion, en un mot qu'elle ne dégénérât en tyrannie. On voit dans toute la ſuite de l'hiſtoire Romaine les mauvais Princes confondre ſans ceſſe leurs prétendus intérêts, leurs haines, leurs jalouſies, leurs ſoupçons, leurs caprices avec le ſalut de la Nation. Toutes les fois qu'ils veulent faire quelque acte de deſpotiſme ils voient ou feignent de voir la République en danger. Mais il ne s'agit pas de ſavoir ſi la Nation en accumulant ſur la tête d'Auguſte & ſur celle de ſes ſucceſſeurs le Conſulat impérial & tant d'autres prérogatives ſe conduiſoit ſelon les règles de la prudence & de la ſaine politique. Il eſt viſible qu'elle rendoit ſon premier magiſtrat aſſez puiſſant pour l'opprimer s'il étoit mauvais citoyen. C'eſt de quoi je ſuis plus convaincu que perſonne. Mais en même temps je ſoûtiens que la Nation même en conférant aux Empereurs le Conſulat impérial ne prétendit jamais renoncer à ſa liberté, ni faire des Monarques de ſes Généraux.

Pour être appelé Monarque, il faut du moins que l'on poſsède toute la puiſſance exécutive. Il faut du moins être unique magiſtrat. C'eſt en ce ſens que le juriſconſulte Pomponius contre la penſée de Denys d'Halicarnaſſe attribue

aux rois de Rome le pouvoir monarchique. Suivant cette ſuppoſition toute magiſtrature, toute autorité, ſoit dans la ville ſoit dans l'armée, n'avoit été ſous les ſucceſſeurs de Romulus qu'un écoulement, qu'une participation de leur puiſſance Royale. Sous les Empereurs il n'en étoit pas ainſi. A la vérité les Officiers militaires, les gouverneurs des provinces impériales, & peut-être encore le préfet de Rome tenoient leur autorité du Prince. Mais ce ne ſeroit pas avoir la moindre teinture de la conſtitution Romaine, que de réduire le Sénat & les Conſuls à la qualité de dépoſitaires, de miniſtres de la puiſſance du Conſul perpétuel. Tous les anciens magiſtrats depuis les Conſuls incluſivement juſqu'au dernier des Queſteurs & des Tribuns du peuple tenoient & croyoient tenir de la Nation ce qu'ils avoient de pouvoir. Il faut dire la même choſe des Proconſuls que le Sénat envoyoit dans les provinces de ſon partage. Si de temps en temps les Empereurs nommèrent ſoit au Conſulat ſoit à d'autres magiſtratures, ils ne le firent qu'au nom du peuple Romain & comme ſes repréſentans en cette partie. Quelque ſubordonnés que fuſſent tous les autres magiſtrats au Conſul perpétuel, quoiqu'il éclipsât leur puiſſance & parût même l'anéantir, ils étoient néanmoins ſes collègues, & comme lui magiſtrats du peuple Romain.

Le Conſulat impérial différoit auſſi de la Dictature. Perſonne n'ignore que la puiſſance du Dictateur étoit ſans bornes, purement deſpotique, au-deſſus de toutes loix, & pour me ſervir des termes de Denys d'Halicarnaſſe *une tyrannie élective (r)*. Le Conſul perpétuel n'avoit droit de commander arbitrairement que lorſqu'il ſurvenoit des cas où l'ancienne République, par le miniſtère du Sénat eût remis entre les mains des Conſuls l'autorité ſouveraine. Le Conſul perpétuel dans le cours ordinaire de ſon adminiſtration ſous peine d'être tyran & de courir les riſques d'être à la fin traité comme tel, étoit obligé, comme un autre citoyen, d'obéir à toutes les loix excepté celles dont il avoit reçû diſpenſe, & diſpenſe par

(r) Ἔστι γὰρ αὕτη τυραννὶς ἡ Δικτατωρία. *Dionyſ. Halicar. antiq. l. V, c. 73.*

écrit, c'eſt-à-dire par une loi particulière. Dans le decret rendu pour Veſpaſien, le nouvel Empereur n'eſt point indiſtinctement affranchi des loix, mais uniquement des loix dont la Nation avoit diſpenſé par écrit les trois Empereurs mentionnés dans le decret. Autrefois les Conſuls à qui l'on avoit donné les pouvoirs extraordinaires, étoient comptables au peuple Romain de l'uſage qu'ils en avoient fait. On ne les traduiſoit devant le tribunal de la Nation qu'après qu'ils étoient ſortis de place: non qu'un magiſtrat en charge ne fût juſticiable de la Nation ; mais parce que les magiſtratures étoient de ſi courte durée, que l'on pouvoit ſans inconvénient attendre que le prétendu coupable fût redevenu particulier. Sous le nouveau gouvernement comme la magiſtrature des Empereurs étoit perpétuelle, on auroit vainement attendu l'expiration de leurs pouvoirs. Cependant Rome ſe crut toûjours permis de procéder contre les Empereurs & de les dépoſer, lorſqu'abuſant de ſa confiance, ils faiſoient ſervir à ſa ruine une autorité qu'ils n'avoient reçûe d'elle que pour ſa conſervation. Elle uſa ſouvent de ce droit en les déclarant ennemis publics, en leur faiſant leur procès ſoit après leur mort, ſoit même de leur vivant. Peu de mauvais Empereurs échappèrent à la vengeance publique & ceux-ci ne furent redevables de l'impunité qu'à la loi du plus fort. On ſupportoit leur tyrannie comme on ſouffroit les inondations du Tibre par la ſeule impuiſſance de s'en délivrer. Je conviens que ce ſeroit ſuivre une règle trompeuſe que de juger toûjours par les faits, du droit & des principes d'une Nation. Je ſais qu'une Nation réduite au deſeſpoir agit quelquefois contre ſes propres principes, & commet dans les tranſports de ſa rage des attentats qu'elle condamne elle-même de ſang froid. Mais à Rome lorſqu'on s'élevoit contre les tyrans on ſe conduiſoit par ſyſtème, on prétendoit mettre en pratique une maxime nationale; & cette maxime étoit avouée même des Empereurs, ainſi que je le ferai voir, lorſqu'ayant examiné les droits du prince Romain, je fixerai ceux de la Nation. La matière que j'ai embraſſée eſt d'une telle étendue, elle tient à tant de faits

que ſi je prenois le parti de diſcuter ſans délai tous ceux que j'allègue, je ne ferois que voltiger, que donner dans de continuels écarts dont le moindre inconvénient ſeroit la longueur & des redites inſupportables. Au lieu de débrouiller le cahos, j'en augmenterois le deſordre. Dans l'impoſſibilité de tout prouver à la fois j'avance néceſſairement quelques propoſitions qui deſtituées de leurs preuves doivent, je le ſens, paroître haſardées à des lecteurs prévenus. Je les ſupplie de ſuſpendre leur jugement. Ces aſſertions, qu'ils regardent peut-être comme frivoles, je promets de les juſtifier par des raiſons convaincantes. Ce ſont autant de dettes que je contracte, & dont j'eſpère m'acquitter. Ce que je demande, c'eſt un peu de temps. Je ne crois pas avoir mérité juſqu'ici de paſſer pour inſolvable.

PLAN

PLAN SYSTÉMATIQUE DE LA RELIGION ET DES DOGMES DES ANCIENS GAULOIS;

Avec des Réflexions ſur le changement de Religion arrivé dans les Gaules, & enſuite dans la Germanie, entre le temps de Jules Céſar & celui de Tacite (a).

Par M. l'Abbé FÉNEL.

DEPUIS long-temps je raſſemble des matériaux pour compoſer des plans ſyſtématiques de toutes les anciennes Religions dont il nous reſte des veſtiges. Le ſyſtème religieux des Gaulois me paroît un de ceux dont la connoiſſance doit nous intéreſſer davantage, & c'eſt à l'éclaircir que je deſtine ce Mémoire. 1747.

Je n'emploirai dans mes recherches que des Auteurs qui ont écrit avant les changemens que les Romains introduiſirent ſous Tibère & ſous Claude dans la religion Gauloiſe, en faiſant mourir un grand nombre de Druides, & en forçant les Gaulois à s'accommoder en pluſieurs points à leurs mœurs & à leur culte. Si je cite des Auteurs plus modernes, ce ne ſera qu'autant qu'ils rapporteront des faits antérieurs à ce changement, ou qu'ils rendront témoignage touchant des dogmes Gaulois qui ſubſiſtoient encore de leur temps dans toute leur vigueur, & auxquels la politique Romaine n'avoit oſé toucher.

Comme je ne puis mettre en uſage que des morceaux

(a) Ce Mémoire, lû en 1747, a rempli un grand nombre de nos ſéances. Nous n'avons pû, malgré l'ancienneté de ſa date, le donner dans les volumes qui précèdent celui-ci, parce que la pluſpart des Diſſertations données par M. l'abbé Fénel à l'Académie, n'étoient que des ébauches, remiſes au Regiſtre après ſa mort.

& des paſſages épars, je ſerai obligé, pour les lier enſemble, d'employer quelquefois le raiſonnement; mais j'aurai ſoin qu'il ſoit ſimple, & renfermé dans l'analogie de ce qui fait conſtamment le fonds de la religion Gauloiſe.

PREMIÈRE PARTIE.

De la Religion des Gaulois, de leur Métaphyſique & de leur Morale.

SECTION I. De la Religion des Gaulois.

I. LE premier dogme du ſyſtème Gaulois eſt phyſique, mais il influe néceſſairement ſur le théologique; car il s'y agit de la deſtruction du monde, ſelon ces peuples.

L. IV, p. 197. Strabon nous apprend que tous les différens ordres de prêtres Gaulois, ſavoir les *Bardes*, les *Vates* & les *Druides*, enſeignoient unanimement que les ames humaines & le monde étoient incorruptibles; mais qu'il arriveroit néanmoins un temps où le feu & l'eau devoient prévaloir dans l'Univers, c'eſt-à-dire où ces deux élémens l'emporteroient ſur tous les autres, & les convertiſſant en leur propre ſubſtance, détruiroient la forme des êtres particuliers, & par conſéquent la forme générale de l'Univers. Ce ſyſtème donne lieu à plus d'une réflexion.

On doit trouver étrange que nos Druides ſe ſoient contredits ſi groſſièrement, en enſeignant d'une part l'immortalité du monde & des ames humaines; & de l'autre en diſant que le feu & l'eau devoient quelque jour envahir la forme & la ſubſtance de tous les êtres.

Mais de ce que ces dogmes ſont contradictoires, il ſe faut bien garder de conclurre que les Gaulois ne les ont pas enſeignés. Rien n'eſt ſi commun que les contradictions dans le paganiſme, & même dans la philoſophie; & nos ancêtres n'ont pas été privilégiés à cet égard.

Il me ſemble évident que cette opinion n'étoit chez les Gaulois qu'une copie informe & groſſière d'un dogme particulier aux Stoïciens, dont nos Druides auront eu facilement connoiſſance par leur commerce avec les habitans de Marſeille.

La preuve en réſulte de ce qu'on trouve les mêmes principes, avec les mêmes contradictions, dans les écrits des Stoïciens *(b)*.

Puiſque les Gaulois attribuoient la deſtruction future du monde à la victoire que le feu & l'eau devoient remporter ſur tous les êtres, ils devoient naturellement enſeigner que c'étoit le mélange de ces deux principes, leur alliage avec les autres élémens, la condenſation des uns & des autres dans certains endroits, leur raréfaction ailleurs, qui avoient donné naiſſance à l'Univers & à toutes ſes parties. Ceci n'eſt à la vérité qu'une induction; mais elle eſt ſi ſimple qu'on ne peut s'y refuſer, même ſous prétexte que les Druides étoient trop groſſiers pour de telles ſubtilités: ce ſeroit mal connoître ces philoſophes, verſés dans l'étude de la phyſique & de l'aſtronomie, comme dans celle de la morale. *Multa*, dit Céſar, *de ſideribus atque eorum motu, de mundi ac terrarum magnitudine, de rerum naturâ, de Deorum immortalium vi ac poteſtate diſputant & juventuti tranſdunt.* Je ne prétends pas que ſur ces chefs ils aient été profonds ni exacts; mais il eſt impoſſible de ſe former des notions ſur tous ces points ſans s'être exercé l'eſprit & ſans avoir formé un ſyſtème, vrai ou faux. *De Bell. Gall. l. VI.*

Ajoûtons que les deux élémens, auxquels les Druides attribuoient une permanence ſtable & une victoire finale ſur

(b) Tel étoit en effet le ſyſtème de l'école de Zénon, ſuivant tous les Auteurs. *Stoici uſuram nobis largiuntur tanquam cornicibus*, dit Cicéron dans le premier livre de ſes Tuſculanes, *diu manſuros aiunt animos, ſemper negant.* Sénèque s'exprime à cet égard dans les termes les plus énergiques en pluſieurs endroits de ſes ouvrages, mais ſur-tout à la fin de ſa conſolation à Marcia: voici le paſſage. *Cum tempus advenerit, quo ſe mundus renovaturus extinguat, viribus iſta ſe ſuis cædent; ſidera ſideribus incurrent, & omni flagrante materia, uno igne, quicquid nunc ex diſpoſito lucet, ardebit. Nos quoque felices animæ & æterna ſortitæ, cum Deo viſum erit iterum iſta moliri, labentibus cunctis, & ipſæ parva ruinæ ingentis acceſſio, in antiqua elementa vertemur.* Il réſulte de là que les Stoïciens n'attachoient pas au mot *éternel* la même idée que nous, & les Druides l'ont pris au même ſens qu'eux; avec cette différence néanmoins que les Druides faiſoient intervenir l'eau dans cette ruine de l'Univers: ce qui venoit peut-être de la tradition du déluge univerſel, dont le ſouvenir confus s'eſt conſervé chez tous les peuples.

tous les êtres, nous paroiſſent avoir un rapport marqué avec les deux principes qu'ils reconnoiſſoient; ſavoir, le feu à Taranis & l'eau au dieu de la Nuit: c'eſt ce que la ſuite fera mieux comprendre.

II. Paſſons maintenant à ce que les Gaulois ont cru touchant la Divinité: c'eſt encore de Céſar que j'emprunterai mes lumières. Quel témoin fut à la fois plus à portée de s'en inſtruire, plus intéreſſé à les connoître, & plus capable de les expliquer avec préciſion? D'ailleurs, c'eſt le plus ancien écrivain qui ſoit entré en quelque détail ſur ce ſujet, & il a rendu compte, non pas des ſentimens que les Gaulois avoient pû emprunter des Romains leurs vainqueurs, mais de ce qu'ils penſoient avant que d'être vaincus, dans le temps de leur plus grande liberté. Je ne vois qu'un ſeul point ſur lequel nous devions être en garde contre ſon témoignage: j'en ferai la remarque; elle n'eſt pas nouvelle, mais je la crois néceſſaire.

De Bell. Gall. l. VI.

Non ſeulement Céſar, mais encore tous les écrivains Payens, Grecs & Latins, ſont tombés dans la même faute, en voulant identifier leurs Divinités avec celles qu'adoroient les nations Barbares: c'étoit en particulier une maxime fondamentale de la théologie des Romains, & ils regardoient l'opinion contraire comme une abſurdité. En effet, dans le préjugé que leurs Dieux exiſtoient réellement, ils devoient penſer que ceux des peuples Barbares ne différoient pas des leurs. Ils n'ont donc pas manqué de le croire & de l'écrire: mais ces Dieux étoient imaginaires; ainſi il étoit impoſſible qu'ils fuſſent les mêmes par-tout. Peut-on croire que les Gaulois honoroient le *Jupiter* des Romains, le fils de Saturne & de Rhea, ou l'Apollon fils de Jupiter & de Latone? Non certainement; le *Taranis* des Gaulois, que Céſar a appelé Jupiter, étoit une Divinité locale pour les Gaulois, comme Ζεὺς l'étoit pour les Grecs, & Jupiter pour les Latins. Ce qui peut avoir cauſé la mépriſe des Romains, c'eſt que les Barbares donnoient une certaine puiſſance ou de certains attributs à leurs Idoles, comme le don de guérir à Belenus, le

ſoin de la guerre à Heſus, celui du négoce à Teutates; d'où les Romains concluoient que Belenus étoit leur Apollon, Heſus leur Mars & Teutates leur Mercure. Quelques Divinités, il eſt vrai, furent communes à différens peuples; mais ce ne pouvoit être que dans le cas d'une communication immédiate & formelle, ou lorſque ces Dieux ont été des ſubſtances réelles & ſenſibles, comme le ſoleil, la lune, les étoiles, le feu, l'air, la terre & l'eau. Ces deux cas ſont exceptés de la règle générale: à ces exceptions près, qu'on ne peut appliquer ici, il eſt certain que les Dieux de chaque nation Idolâtre lui étoient propres &, pour ainſi dire, perſonnels, & qu'ils n'avoient de commun que quelques fonctions arbitraires: mais il faut bien remarquer que de ces fonctions & de l'identité que les Romains en induiſoient avec leurs Divinités particulières, on peut tirer des lumières ſur le rang, l'ordre & le pouvoir que les Barbares attribuoient à leurs Dieux locaux. J'inſiſte ſur cette obſervation, dont je ferai grand uſage dans la ſuite.

Céſar parle de ſix Divinités adorées par les Gaulois: les voici ſelon l'ordre dans lequel il les nomme: Mercure, Apollon, Mars, Jupiter, Minerve & Dis, c'eſt-à-dire *Pluton*. Commençons par ôter de ce nombre Minerve, que je crois empruntée des Grecs de Marſeille: reſtent donc cinq Divinités propres aux Gaulois. Nous ſavons le nom Celtique des quatre premières; car il eſt certain que celui que Céſar nomme Mercure eſt leur *Teutates*, qu'Apollon eſt leur *Belenus*, Mars leur *Heſus*, Jupiter leur *Taranis*. A l'égard de *Pluton* je prouverai dans la ſuite que ſon culte paſſa de la Gaule dans la Germanie après la mort de Céſar, & qu'il y a tout lieu de penſer que c'eſt le même que les Germains nommèrent *Tuiſton*, nom apparemment emprunté de la langue Celtique. *De Bell. Gall. l. VI.*

L'ordre dans lequel Céſar parle de ces ſix Dieux n'eſt pas celui de leur rang ou de leur puiſſance, ſelon la théologie Celtique; c'eſt l'ordre de la célébrité de leur culte, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi. Teutates, l'inventeur des arts, le guide des voyageurs, l'auteur des gains & des profits, le Dieu du

négoce, étoit sans doute inférieur en puissance à Taranis, au Dieu du tonnerre, au maître & au seigneur du Ciel; cependant Teutates recevoit de plus fréquens hommages que Taranis, & les Gaulois avoient de lui un grand nombre de simulacres. La raison de cette conduite est bien sensible: on n'attendoit pas grand bien ni grand mal de Taranis, qui étoit trop éloigné des hommes pour leur faire sentir les effets de sa puissance; mais le Dieu qui présidoit à l'argent, au gain, aux voyages, avoit une efficacité présente dans les fréquens besoins de la vie: c'étoit un Dieu de tous les momens; il n'étoit pas le plus grand des Dieux, mais il étoit le plus utile. Après lui le plus fréquemment invoqué étoit *Belenus:* il n'étoit pas chez les Celtes le *père du jour,* il présidoit à la médecine seulement; mais cette fonction seule le rendoit très-considérable. Au troisième lieu d'honneur on voyoit *Hesus:* le génie guerrier des Celtes rendoit ce Dieu recommandable à des peuples qui avoient toûjours les armes à la main, & qui, quoiqu'ils se piquassent de ne craindre aucunement la mort, aimoient la victoire & la vie autant que les autres hommes. Taranis, celui que César nomme Jupiter, avoit l'empire du Ciel & étoit le maître du tonnerre: cet auteur le place au quatrième rang: cependant il auroit dû être le premier; c'est ce qu'il faut maintenant développer.

J'ai déjà fait remarquer que l'identité prétendue que les Romains mettoient entre les Divinités étrangères & les leurs nous peut guider dans la recherche de la puissance & de l'autorité que les Barbares attribuoient à leurs Dieux; César nous apprend lui-même que les Celtes avoient de leurs Dieux à peu près la même opinion que les autres peuples, *de his eamdem ferè quam reliquæ gentes habent opinionem.*

Cæs. de Bell. l. VI.

Il faut donc conclurre que comme Jupiter étoit le premier des Dieux à Rome, Taranis étoit aussi le premier dans le système Celtique; aussi César dit-il que le Jupiter des Celtes avoit l'empire des Cieux. Mais comme Jupiter avoit partagé l'empire du monde avec Pluton son frère, selon les Romains & les Grecs, il falloit conséquemment que le Tuiston des

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

Celtes fût le frère de leur Taranis, qu'il fût le Dieu de la terre & des êtres inférieurs, la Divinité de la nuit & des ténèbres; il falloit encore que Tuiſton fût égal à Taranis, comme Pluton l'étoit à Jupiter. Je ſai que les mythologiſtes modernes ne nous accoûtument pas à regarder Pluton *(c)* ſous cet aſpect; mais il ne me paroît pas difficile de prouver que telle fut l'idée des Grecs & des Romains. La religion de ces peuples, du moins leur religion populaire, partageoit par égales portions le pouvoir ſuprême entre Jupiter, Pluton & Neptune.

Mais ce trithéiſme étoit réduit à deux Divinités principales chez les Celtes, qui ne connoiſſoient pas Neptune avant la venue des Romains en leur pays: à la rigueur ils ne connoiſſoient pas non plus le Jupiter & le Pluton des Romains; mais ils honoroient du culte ſuprême *Taranis* & *Tuiſton*, qui jouoient chez eux des rôles correſpondans. Ainſi chez les Gaulois Taranis & Tuiſton étoient les deux ſouveraines & principales Divinités; c'étoient les deux principes, & ils préſidoient vrai-ſemblablement chacun à un des deux élémens, qui avoient formé tout par leur mélange, & qui devoient cauſer la ruine de tout par leur ſéparation. Sans

(c) Jupiter étoit le père des Dieux & des hommes : Πατὴρ ἀνδρῶν τε Θεῶν τε. *Odyſſ. X, voy. la note d'Euſtath. ſur cet endroit.* Mais Neptune & Pluton étoient ſes frères. Il avoit produit le genre humain & il le gouvernoit; mais ce n'étoit qu'autant que les hommes vivoient. Après leur mort ils paſſoient ſous l'empire de Pluton, qui les puniſſoit ou les récompenſoit ſelon leur mérite, & qui pouvoit, après un grand nombre de ſiècles, les renvoyer à la vie. Les Payens étoient tombés dans ces abſurdités, en diviſant un pouvoir indiviſible par eſſence.

Ce même Pluton outre cela étendoit ſon pouvoir ſur certaines actions de la vie humaine. On voit, dans Homère, qu'il rend efficaces les imprécations d'un père outragé par ſon fils. C'eſt en cette occaſion que Pluton eſt nommé le *Jupiter ſoûterrain*, Ζεὺς καταχθόνιος. *Iliad. I, 457;* expreſſion qui ſe trouve auſſi dans Héſiode & ailleurs encore, & qui mérite beaucoup d'attention. Nous voyons dans Euſtathe que ſelon l'ancienne hiſtoire, κατὰ παλαιὰν ἱστορίαν, il y avoit eu, *proche d'un certain fleuve de la Carie*, un temple de Jupiter Neptune; Ζηνὸς Ποσειδῶνος ἦν ἱερὸν : en ſorte que ce nom Ζεὺς ou Ζῆν eſt un nom commun de Jupiter, de Neptune & de Pluton, parce qu'ils étoient frères. Ce ſont les propres termes d'Euſtathe : Ἴδιόν τὸ Ζεὺς, ἤτοι Ζῆν, κοινὸν ὄνομα Διὸς καὶ Ποσειδῶνος καὶ Ἅιδου τῶν ἀδελφῶν; d'où réſulte entre eux une parfaite égalité.

doute que ces deux principes devoient ſurvivre à la cataſtrophe univerſelle; peut-être devoient-ils la réparer & faire revivre le monde de ſes ruines, comme je l'ai déjà inſinué, ſelon la doctrine du Portique, copiée par les Gaulois.

Pour les autres dieux Celtiques, Teutates, Belenus & Heſus, puiſque ceux auxquels ils répondoient dans le ſyſtème Grec & Romain étoient les enfans de Jupiter, & certainement inférieurs à lui, il en faut dire autant d'eux tous dans la théogonie Gauloiſe, c'eſt-à-dire, qu'ils étoient dans la dépendance de *Taranis* & dans un ordre inférieur à lui. Auſſi voyons-nous qu'ils n'avoient aucune partie de l'Univers en leur département: ils étoient ſeulement députés pour les divers beſoins des hommes; le premier pour les enrichir, le ſecond pour les guérir, & le troiſième pour les rendre invincibles. Taranis au contraire étoit le maître du ciel & des airs; Tuiſton l'étoit de la terre & des lieux ſoûterrains, & par conſéquent ces deux Divinités partageoient entre elles l'empire de tout l'Univers.

Les Celtes étoient donc Polythéiſtes & Idolâtres: mais ce Polythéiſme étoit ſubordonné à un *Dithéiſme* bien marqué; c'eſt-à-dire, qu'ils reconnoiſſoient deux Divinités principales, l'une du ciel, l'autre de la terre, & au deſſous d'elles des Dieux ſubalternes & mitoyens, qui n'avoient, dans l'adminiſtration de l'Univers, que des fonctions inférieures, dépendantes & bornées. Si l'on demande auquel de ces deux principes les Celtes rendoient plus d'honneur, je ne balancerai pas à dire que c'étoit à Tuiſton ou au Dieu de la terre. Il eſt vrai qu'ils ſacrifioient des victimes humaines à Taranis auſſi-bien qu'à Teutates & à Heſus; mais c'eſt préciſément ce qui me fait croire qu'ils les regardoient comme des Dieux cruels & envieux, qui demandoient la vie des hommes, & qu'on ne pouvoit apaiſer que par le ſang humain. Ainſi les Celtes regardoient donc le Dieu du ciel comme le mauvais principe, conſéquence qui paroît révoltante, mais qui n'eſt pas abſolument unique & ſans exemple dans l'antiquité Payenne: Tuiſton étoit au contraire pour

eux

eux l'auteur de tous les biens; c'eſt ce qu'il me reſte à prouver.

(d) Les Gaulois regardoient le Dieu de la terre, qui étoit en même temps celui des ténèbres, comme l'auteur de leur Nation, comme leur premier père, comme l'origine de leur être. Or la vie eſt le plus grand des biens & le principe de tous les autres; donc il eſt impoſſible que les Gaulois n'aient pas regardé ce Dieu comme le bon principe. Les Germains du temps de Tacite avoient une pareille idée de Tuiſton, le regardant comme leur père & leur auteur: *celebrant.... Tuiſtonem Deum terra editum, & filium Mannum, originem gentis conditoreſque.* *Tacit. de mor. Germ. c. 2.*

C'étoit à cauſe de cette origine terreſtre & nocturne que les Gaulois comptoient par nuits, en ſorte qu'à leur égard le jour étoit une dépendance de la nuit.

C'étoit auſſi par les nuits qu'ils commençoient leurs mois, leurs années & leurs ſiècles *(e)*, avec cette remarque ſingulière, que leur première nuit, dans le calcul des mois & du ſiècle,

(d) Galli ſe omnes ab Dite patre prognatos prædicant, idque ab Druidibus proditum dicunt: ob eam cauſam ſpatia omnis temporis, non numero dierum, ſed noctium finiunt; & dies natales, & menſium & annorum initia ſic obſervant, ut noctem dies ſubſequatur. Cæſ. ubi ſuprà.

Quand je dis que les Gaulois ſe prétendoient engendrés du Dieu de la Terre, je ne l'entends pas indifféremment de tous ceux qui habitoient la Gaule. L'hiſtorien Timagène, cité par Ammien Marcellin, nous a conſervé une tradition des Dryſides, c'eſt-à-dire des Druides, qui portoit expreſſément qu'une partie des habitans de ce vaſte pays étoit venue des *îles extérieures*, & des régions ſituées au-delà du Rhin; mais ils ſoûtenoient qu'une partie d'entre eux étoit *Indigène*, c'eſt-à-dire ſans doute, comme Ammien venoit de le dire, *Aborigène*: par où il faut entendre la même choſe que ce que les Grecs appeloient *Autochthones*, Αὐτόχθονες, c'eſt-à-dire *nés & ſortis de la terre qu'ils habitoient.* C'eſt le ſens qu'il faut néceſſairement donner à ces termes d'Ammien, ſans quoi on ne verroit pas l'oppoſition qu'il a voulu mettre entre les habitans *venus d'ailleurs* dans la Gaule, & ceux *qui n'étoient point étrangers* à cette région. Or, cela poſé, il eſt clair que les Druides parloient conſéquemment à leurs dogmes, quand ils enſeignoient d'un côté que les vrais & naturels Gaulois étoient nés de la Terre; & de l'autre qu'ils étoient les enfans du Dieu de la Terre. *V. Amm. Marcell. l. XV, 9.*

(e) Eſt autem id (Viſcum) rarum admodum inventu, & repertum magnâ religione petitur; & ante omnia, ſextâ lunâ, quæ principia menſium annorumque his facit, & ſæculi poſt triceſimum annum. Plin. Hiſt. Nat. l. XVI, c. 44.

qui n'étoit chez eux que de trente ans, étoit celle du ſixième de la lune.

Si l'on joint à toutes ces circonſtances réunies celle qu'ils ſacrifioient des hommes à Taranis, le Dieu du tonnerre & de la lumière, & que nous n'avons pas le moindre veſtige qu'ils aient fait de pareils ſacrifices au Dieu de la terre & de la nuit, qu'ils regardoient comme le père des hommes, on en conclura, ce me ſemble, avec moi qu'en diſtinguant deux principes ils donnoient la préférence à celui qui gouvernoit les êtres ſublunaires, dans le département duquel la lune elle-même étoit. Tout ce que j'ai fait de recherches concourt à me perſuader que les anciens Dithéiſtes admettoient pareillement deux principes ſuprêmes; qu'ils attribuoient les productions au principe terreſtre; & comme il arrive ſouvent que les grains ſont grêlés ou brûlés par le feu du ciel, ils regardoient le principe céleſte comme l'ennemi de l'autre. Ainſi les choſes néceſſaires ou ſimplement utiles à la vie de l'homme déterminoient leurs idées. Celui qui les produiſoit étoit pour eux le bon principe; celui qui les détruiſoit, le mauvais: ſyſtème inſenſé, mais qui l'étoit moins que celui des Manichéens.

Au reſte ces opinions Gauloiſes venoient originairement des Phéniciens, auxquels on va voir que les anciens Gaulois devoient une grande partie de leurs dogmes.

III. Venons maintenant au culte que les Celtes rendoient à leurs Dieux, culte fondé ſur des principes très-ſinguliers, & dont je ne trouve de traces dans aucune autre Nation, ſinon chez les Phéniciens ou chez les peuples qui les avoient empruntés d'eux: en voici le precis *(f)*. Ils penſoient que le

(f) Natio eſt omnis Gallorum admodùm dedita religionibus: atque ob eam cauſam, qui ſunt affecti gravioribus morbis, quique in prœliis periculiſque verſantur, aut pro victimis homines immolant, aut ſe immolaturos vovent, adminiſtriſque ad ea ſacrificia Druidibus utuntur. Quòd pro vitâ hominis, niſi vita hominis reddatur, non poſſe aliter Deorum immortalium numen placari arbitrantur: publicéque ejuſdem generis habent inſtituta ſacrificia. Alii immani magnitudine ſimulacra habent; quorum contexta viminibus membra vivis hominibus complent: quibus ſuccenſis circumventi flammâ exanimantur homines. Supplicia eorum, qui in furto aut latrocinio, aut aliquâ noxâ ſint comprehenſi, gratiora

ſeul moyen d'apaiſer les Dieux & de ſauver la vie d'un homme en danger de mort, c'étoit d'immoler à ſa place un autre homme : *quod pro vitâ hominis niſi vita hominis reddatur, non poſſe aliter Deorum immortalium numen placari arbitrantur.*

On doit offrir, diſoient-ils, aux Dieux la victime la plus excellente : or rien n'eſt plus excellent que l'homme ; donc les victimes humaines ſont le ſacrifice le plus agréable à la Divinité : il eſt vrai qu'ils ajoûtoient, par intérêt ſans doute & par politique, que pour ces ſacrifices on devoit commencer par les hommes les plus criminels. Ils immoloient par préférence des coupables ; & les Druides leur avoient perſuadé que des ſacrifices nombreux d'homicides fertiliſoient les terres : moyen infaillible pour détourner du meurtre des hommes féroces, & pour engager le peuple à ne jamais favoriſer l'évaſion des accuſés. Mais au défaut de criminels les Celtes ſacrifioient ſans ſcrupule des innocens, tant ils étoient vivement perſuadés de la néceſſité des victimes humaines. *Strab. l. IV, p. 197.*

Ce n'étoit donc point uniquement par cruauté, par droit de repréſailles ou dans les tranſports d'une colère aveugle qu'ils faiſoient ces abominables ſacrifices, comme l'ont pratiqué pluſieurs autres Nations connues : c'étoit de ſang froid, de deſſein formé, par principe de religion, en conſéquence d'un dogme fixe & fondamental. Il ſemble même que l'on peut recueillir des paroles de Céſar qu'il y avoit de ces ſortes de ſacrifices qui revenoient au bout d'un temps marqué, & qui étoient, pour ainſi dire, fondés, *publicéque ejuſdem generis habent inſtituta ſacrificia ;* ils ſe ſervoient du miniſtère des Druides, qu'on ſait avoir été leurs Prêtres, *adminiſtriſque ad ea utuntur Druidibus.*

Ces peuples habitoient la même terre que nous, ils reſpiroient le même air, étoient nourris de pareils alimens &

Diis immortalibus eſſe arbitrantur. Sed quum ejus generis copia deficit, etiam ad innocentium ſupplicia deſcendunt. Cæſ. de Bell. Gall. l. VI, édition de Joſeph Scaliger.

éclairés du même soleil; il est surprenant que notre Nation, singulièrement recommandable par la douceur & la politesse des mœurs, ait eu pour ancêtres des hommes assez barbares pour se faire un point de religion de sacrifier des innocens & de bons citoyens; étrange, mais ordinaire effet de la superstition.

Mais ce n'est pas ici le lieu de s'arrêter à ces réflexions: il est plus important d'insister sur les motifs qui faisoient agir les anciens Gaulois dans ces occasions, & de les bien distinguer, afin de s'en former une juste idée.

Je trouve trois principes de ces sacrifices inhumains.

Le premier, exposé par César, est que l'on ne peut racheter la vie d'un homme que par celle d'un autre homme; cela suppose que celui dont on devoit ainsi racheter la vie étoit coupable & déjà condamné à mort par les Dieux. Aussi César remarque-t-il que ces sortes de sacrifices de rachat ne se faisoient que quand on étoit dans quelque pressant danger; *qui sunt affecti gravioribus morbis, quique in prœliis periculisque versantur.*

Plutarque, à la fin du Traité de la superstition.

Le second principe, indépendant du premier, est que les sacrifices des hommes sont ce qu'il y a de plus agréable aux Dieux, sentiment qu'un passage de Plutarque explique avec la plus grande clarté: j'emploie la version d'Amyot. *N'eut-il pas été meilleur*, dit-il, *pour ces Gaulois ou Tartares-là du temps jadis, de n'avoir jamais eu aucun penſement, ni imagination, ni lecture ou cognoiſſance des Dieux, que de penſer qu'il y en euſt qui ſe délectaſſent de ſang humain répandu, ny de croire que le plus ſainct & le plus parfaict ſacrifice fuſt de coupper la gorge à des hommes!* Il est vrai néanmoins que par ce principe les Gaulois ne prétendoient pas exclurre les sacrifices d'animaux, mais ils donnoient la préférence aux sacrifices humains; fondés sur ce qu'il falloit offrir aux Dieux la victime la plus parfaite, & que l'homme étoit la plus parfaite de toutes les victimes *(g)*.

(g) Ideò, dicit Varro, à quibuſdam pueros ei (Saturno) ſolitos immolari, ſicut à Pœnis; & à quibuſdam etiam majores, ſicut à Gallis, quia

Le troisième & dernier principe étoit que les supplices des hommes coupables, sur-tout ceux des meurtriers, sont un spectacle très-agréable aux Dieux offensés par leurs crimes; & que pour prix de ces justes & sanglantes exécutions, ils accordoient à la terre une grande fertilité. *Strab. loc. citato.*

De tous leurs principes ce dernier sembleroit le moins déraisonnable; mais par quelle affreuse application les étendoient-ils à des innocens, & comment, pour de pareils sacrifices, choisissoient-ils les uns plutôt que les autres. Je réponds que cette difficulté ne peut pas tomber sur la *substance* du fait attesté par des témoins irréprochables, mais seulement sur la *manière :* l'antiquité nous offre un nombre infini de faits certains qu'on ne rejette pas faute d'en concilier quelques circonstances avec des faits connus d'ailleurs. Ainsi, dans le cas dont il s'agit, quand on ne trouveroit pas de réponses à la question proposée, le fait n'en seroit pas moins constant: mais on verra ci-après, dans la doctrine de nos Druides sur la métempsychose, la manière dont cette pratique inhumaine s'ajustoit avec les loix de la société, au moins jusqu'à un certain point. On doit remarquer que les Celtes étoient moins cruels dans leurs sacrifices que les Phéniciens, de qui je suis persuadé qu'ils tenoient ces dogmes barbares. Les Phéniciens ne se contentoient pas, comme les Celtes, de sacrifier des hommes souvent coupables, quelquefois innocens, mais toûjours étrangers à ceux qui les immoloient: ils vouloient de plus que les victimes immolées fussent ce qu'ils avoient de plus cher au monde, leurs propres enfans, leur fils aîné, leur fils unique; pour éviter de moindres maux ils tomboient volontairement dans un plus grand. Les livres d'Eusèbe de Césarée, ceux de Philon le Juif & de Porphyre sont pleins de témoignages formels sur

omnium feminum optimum est genus humanum. Aug. de civ. Dei, l. VII, c. 19.

Gentes (Galliæ) superbæ, superstitiosæ, aliquandò etiam immanes adeò ut hominem, optimam & gratissimam Diis victimam cæderent; manent vestigia feritatis jam abolitæ, atque ut ab humanis cædibus temperant, ita nihilominùs ubi devotos altaribus admovêre, delibant. Pomp. Mela, III, c. 2.

cet uſage commun à toutes les colonies Phéniciennes : je choiſis ces trois auteurs, parce qu'ils ont été tous trois de religions différentes. Les Phéniciens agiſſoient en cela par des principes de ſuperſtition ſemblables à ceux que nous venons de voir dans les Celtes. C'eſt ce qui paroît évidemment dans un paſſage du premier livre de l'hiſtoire de Phénicie par Philon de Byblos, qui nous a été conſervé par Eusèbe *(h)*.

Les ſacrifices humains étant établis chez les Gaulois, on ne doit pas s'étonner ſi dans quelques calamités publiques, par exemple, dans des ſièges de longue durée, ils ſe nourriſſoient de chair humaine ſans ſcrupule & ſans horreur; *Strab. IV, 201.* Strabon l'atteſte expreſſément. Au temps de Céſar ils commençoient à ſe civiliſer, & leurs mœurs s'étoient adoucies au point que les habitans d'Aléſia réfusèrent la propoſition que leur fit Critognatus de recourir à cette reſſource.

Au reſte, mon deſſein n'eſt pas d'entrer dans le détail de tout ce qui regarde la religion des Gaulois: je n'en veux pas faire l'hiſtoire, mais en donner ſeulement un plan lié & ſuivi pour en faire comprendre le ſyſtème. C'eſt pour cela que je n'entrerai point dans pluſieurs faits qui n'influent en rien ſur ce ſyſtème, ou dont nous ne pouvons pas à préſent ſaiſir la liaiſon avec le reſte. Tel eſt le prétendu œuf des ſerpens; telles ſont encore les vertus attribuées au gui de chêne, les cérémonies avec leſquelles on cueilloit le *ſamolus* & la *ſelago:* tout cela n'étoit qu'un jeu de quelques charlatans,

(h) Apud veteres mos fuit in magnis periculis ut reges urbium aut populorum, filium maximè dilectum pro calamitate publicâ in jugulationem darent, pro ſolutionis pretio, ultoribus & vindicibus Diis; qui ſic devoti ſunt, cæremoniâ myſticâ jugulantur. Puis il ajoûte l'exemple de Saturne, nommé *Ilus* en Phénicien, qui ſacrifia ſon fils unique nommé *Jeud. Cum maximum ex bello periculum immineret, filium cultu regio ornatum ad aram à ſe conſtructam immolavit.* Philo, de Phenicum hiſtoriâ, l. 1, apud Euſeb. præp. evang. l. IV, c. 16. Je demande ſi ces mots, *pro ſolutionis pretio, ultoribus & vindicibus Diis,* δοθιδόναι λύτρον τοῖς τιμωροῖς δαίμοσι, je demande ſi ces termes ne préſentent pas expreſſément la doctrine des Celtes: *pro vita hominis niſi vita hominis reddatur, non poſſe aliter Deorum numen placari.* Nous avons vû, dans le paſſage de Varron déjà cité, que ce ſavant homme attribuoit ſur ce point le même principe aux Carthaginois & aux Gaulois.

qui joignoient enſemble des ſecrets de médecine avec des cérémonies myſtérieuſes pour avoir de l'argent & ſe rendre recommandables aux yeux d'une populace ignorante.

Je ne m'arrêterai pas non plus ſur les principes de divination ſuivis par les Gaulois: ils ont été le jouet de cette erreur comme toutes les nations Idolâtres; mais les règles dont ils ſe ſervoient étoient contraires preſque en tout à celles des Grecs *(i)* & des Romains. Ils tiroient preſque toûjours leurs augures des différentes circonſtances de la mort des hommes immolés: les détails qui nous en reſtent font horreur; & je n'oſe les rapporter: il falloit que cette partie du culte Gaulois ſe reſſentît de la barbarie du reſte.

IV. A l'égard des temples & des ſtatues ils ont eu de tout temps des lieux conſacrés au culte des Dieux, & où l'on renfermoit les offrandes; mais la queſtion eſt de ſavoir ſi dans les commencemens ces temples étoient couverts, & ſi ce n'étoient pas ſeulement des bois ſacrés environnés de paliſſades qui en déterminoient le contour. Je réponds qu'avant le commerce que les Gaulois eurent avec les Phéniciens, les Carthaginois & les Grecs, ils ne dûrent avoir d'autres temples que les bois. Les Druides, qui pour mieux cacher leurs dogmes & ſe concilier plus de vénération, cherchoient l'ombre & le ſecret des plus épaiſſes forêts, dûrent faire leurs ſacrifices dans les mêmes lieux. C'étoit alors que ces peuples n'avoient pas d'idoles. Si l'on prend ce mot dans ſa propre ſignification pour une *image taillée*, comment en auroient-ils pû avoir? ils n'en ſavoient pas faire. Ils adoroient donc des arbres, des pierres, & ſans doute des armes, comme l'inſinue Juſtin *(k)*.

(i) Cicero, de Divinat. II, §. 76. *Solebat ex me Dejotarus percontari noſtri augurii diſciplinam, & ego illius. Dii immortales, quantùm differebat! ut quædam eſſent etiam contraria.* Déjotarus étoit Galate.

Cicéron, dans ce paſſage, répond à ce que ſon frère avoit allégué en faveur de la divination, par l'exemple des Druides & de *Divitiacus*, l'un des principaux de la nation des Eduens. Strabon remarque auſſi formellement, *l. IV, p. 198*, que la divination des Gaulois étoit contraire à celle des Romains & des Grecs.

(k) Juſtin, XLIII, 3. *Ab origine rerum pro Diis immortalibus, veteres haſtas coluere.* Trogue Pompée, de qui ce paſſage eſt extrait, étoit Gaulois d'origine.

Dans la ſuite leur commerce avec les nations policées leur fit connoître & honorer les ſtatues: ils en avoient pluſieurs de Mercure quand Céſar entra dans les Gaules, & ſans doute il falloit quelque lieu pour placer ces ſtatues. Mais pluſieurs prétendent que ces lieux n'étoient pas fermés ni couverts originairement: néanmoins l'exemple du temple qui étoit dans une petite île à l'embouchûre de la Loire prouve le contraire. Il y avoit un toit dont toutes les pièces devoient être ſéparées, puis raſſemblées dans un ſeul & même jour de l'année; & l'on a une preuve que ce temple avoit une ſorte d'antiquité dès le temps où Strabon écrivoit: car il y parle de la façon barbare dont les Prêtreſſes de ce temple ſéviſſoient contre une d'entre elles qui auroit fait une chûte en portant ou en rapportant quelqu'une des pièces de ce toit, qu'il falloit décompoſer & refaire entre deux ſoleils. Or cette barbarie étoit certainement interdite à la fin du règne de Tibère: donc Strabon parle d'un temps plus ancien, & peut-être d'après Poſidonius qu'il avoit cité peu auparavant ces paroles; & quand même on voudroit ſoûtenir que tout cela eſt fabuleux, on en peut toûjours conclurre que les Gaulois avoient eu des temples fermés & couverts anciennement, puiſque ſans cela on n'auroit pas imaginé cette hiſtoriette. Il eſt indubitable que les romans, tout fabuleux qu'ils ſont, nous préſentent une peinture fidèle des mœurs & des uſages que leurs auteurs avoient devant les yeux.

Strab. IV, 198.

Je n'emploie pas en preuve de mon ſentiment les richeſſes immenſes qui étoient conſacrées dans quelques-uns des anciens temples des premiers Gaulois, même avant le temps de Céſar: car il pouvoit ſe faire que ces tréſors fuſſent conſervés dans des bois ſacrés ou dans le fond des étangs qui en dépendoient; il faut même convenir que cela eſt certain à l'égard de pluſieurs lieux. Mais il eſt bien difficile de croire que les Gaulois, qui avoient devant les yeux leurs temples des Grecs de Marſeille, ne les aient pas imités pour mettre à couvert des biens ſacrés qu'ils étoient extrêmement jaloux de conſerver, & pour leſquels ils avoient en général le plus grand reſpect.

Quoi

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que peu après la conquête des Romains les Gaulois ſe piquèrent de bâtir des temples très-magnifiques; il y en a pluſieurs preuves dans leſquelles je ne dois pas entrer: je ne ferai mention ici que de celui qui étoit en forme de pyramide à Amboiſe, & du coloſſe que l'on fit en Auvergne du temps de Néron, & qui coûta des ſommes immenſes *(l)*. *Sulp. Sever. Dial. III, 9.*

Finiſſons cet article des temples Gaulois, par trois remarques qui ont un rapport immédiat à l'hiſtoire de Sens.

Un fragment de Jule Afriquain nous apprend que les Sénonois & les Viennois avoient coûtume de placer à l'orient de leurs villes les temples qu'ils dédioient à Mars & à la Victoire; cette particularité peut donner quelque jour pour éclaircir quel étoit le côté du ciel vers lequel les Gaulois ſe tournoient en faiſant leurs adorations. Ce fut peut-être pour abolir cette ſuperſtition Gauloiſe & pour y ſubſtituer un culte vraiment religieux que l'on plaça à l'orient de la ville de Sens l'ancienne égliſe de S.t Pierre-le-Vif, conſtruite par une Princeſſe du ſang royal de France; peut-être même ne ſeroit-ce pas trop s'avancer que de dire que cette Egliſe fut bâtie ſur les ruines de l'ancien temple de Mars.

Dans les Inſcriptions recueillies par Réinéſius on trouve qu'un Ti. Cl. Profeſſus Niger *(m)*, lequel avoit paſſé par toutes les charges des cités de Langres & d'Autun, ordonna par ſon teſtament que l'on ajoûtât un portique au temple du dieu *Moritaſgus*, tant en ſon nom qu'en celui de ſa femme & de ſes filles. Ce Moritaſgus paroît avoir été une Divinité locale des Sénonois; car un homme de ce nom étoit Roi du pays dans le temps que Céſar arriva dans les Gaules, & la Royauté avoit déjà été dans ſa famille. Il y a donc bien de l'apparence que ce Roi portoit le nom d'un Dieu particulier de cette ville, ou qu'il étoit lui-même cette Divinité, après

(l) Ce coloſſe repréſentoit Mercure; il coûtoit quatre millions de façon, & l'on fut dix ans à le faire: l'ouvrier fut le célèbre ſculpteur Zénodore, qui fit enſuite la ſtatue coloſſale de Néron à Rome. *Plin. Hiſt. Nat. XXXIV, c. 7.*

(m) Cette Inſcription a été découverte dans les ruines de l'ancienne ville d'*Aleſia*.

avoir été mis au nombre des Dieux par la ſuperſtition groſſière de ces peuples idolâtres.

Enfin pour comprendre en un mot ce qui a rapport à l'ancien culte des Sénonois, puiſque l'on avoit diviniſé la rivière d'Yonne à Auxerre, comme nous l'apprend une Inſcription découverte & donnée par M. l'abbé Lebeuf, il y a tout lieu de penſer qu'elle étoit honorée de la même manière à Sens. C'eſt ainſi que les Gaulois, dont le Polythéiſme ſe bornoit anciennement à peu d'objets, parvinrent à rendre un culte divin à une infinité d'êtres naturels. D'après les Romains leurs vainqueurs, leur idolâtrie ne fit que s'étendre & ſe multiplier ſans ſe corriger, ſinon par rapport à la barbarie de leurs ſacrifices.

SECTION II. De la Métaphyſique des Gaulois.

Examinons à préſent quelle fut la doctrine des Gaulois ſur la nature & la deſtinée de l'ame; queſtion difficile autant qu'elle eſt intéreſſante.

On convient généralement que les Gaulois ont cru l'ame immortelle, & que cette opinion avoit même jeté dans leurs eſprits de ſi profondes racines qu'elle influoit ſur leur conduite. Elle leur inſpiroit le courage de ſe dévouer à la mort en certains cas; &, de l'aveu de tous les anciens, elle fut un des principes de cette valeur déterminée qui les rendoit ſi redoutables.

Mais il n'eſt pas facile de décider en quoi conſiſtoit préciſément leur croyance ſur ce point. Admettoient-ils une métempſychoſe, ou pluſtôt une *metenſomatoſe!* c'eſt-à-dire admettoient-ils le retour des ames dans de nouveaux corps? ou ſimplement imaginoient-ils un pays inconnu où les ames allaſſent après la mort? Croyoient-ils à ce *pays des ames*, dont pluſieurs Nations ſauvages ſuppoſent encore aujourd'hui la réalité? Ces deux hypothèſes ſont abſolument contraires.

Il faut convenir qu'il y a dans les anciens des témoignages favorables à ces deux opinions oppoſées: mais cette contradiction des auteurs n'eſt qu'apparente; & peut-être ne ſera-t-il pas impoſſible de les concilier, en retrouvant leur point de réunion.

Je dis d'abord que le ſentiment qui attribue la métempſychoſe aux Gaulois eſt fondé ſur des témoignages ſi formels,

si nombreux, & rendus par des auteurs si anciens & si bien instruits, qu'on ne peut s'empêcher de l'admettre, même quand on ne pourroit expliquer les passages qui semblent établir l'opinion contraire.

Nous avons en premier lieu César, qui dit formellement: *in primis hoc persuadere volunt, non interire animas, sed ab aliis post mortem transire ad alios; atque hoc maximè ad virtutem excitari putant, metu mortis neglecto.* Je prie le lecteur de remarquer ces mots *ab aliis..... ad alios*, qui montrent que selon les Druides cette transmigration ne se faisoit pas dans les corps des bêtes, mais seulement dans ceux des hommes. Cette doctrine s'accordoit, chez ces peuples, avec l'opinion que les morts avoient besoin des mêmes choses qui leur avoient été nécessaires pendant la vie; car César, après avoit dit ce qu'on vient de lire, ajoûte deux pages après, *funera sunt pro cultu Gallorum magnifica & sumptuosa, omniaque quæ vivis cordi fuisse arbitrantur in ignem inferunt, etiam animalia; ac paulò suprà hanc memoriam servi & clientes quos ab iis dilectos esse constabat, justis funebribus confectis unà cremabantur.* On allègue cette dernière circonstance en preuve que les Gaulois croyoient un *pays des ames:* car on s'imagine que s'ils avoient cru la métempsychose ils en auroient conclu, ou du moins qu'ils auroient senti par expérience qu'il étoit inutile pour les morts de jeter dans leurs bûchers les personnes ou les choses qui leur avoient été nécessaires ou agréables. Voilà comme on raisonne; mais on ne fait pas attention que puisque César a rapporté des choses qui semblent opposées, & dont on tire des inductions si contraires, il faut qu'elles aient été toutes les deux enseignées publiquement, & qu'il y ait eu en même temps un moyen de les concilier & de les réunir.

Lucain établit le retour des ames dans cette vie de la manière la plus positive; il dit, en s'adressant aux Druides: *Lucan. l. 1, Pharsal. vers. 453.*

Solis nosse Deos & cœli numina, vobis,
Aut solis nescire datum:
Vobis auctoribus umbræ,

Non tacitas Erebi ſedes, Ditiſque profundi
Pallida regna petunt: regit idem ſpiritus artus
Orbe alio; longæ, canitis ſi cognita, vitæ
Mors media eſt. Certè populi, quos deſpicit arctos
Felices errore ſuo, quos ille timorum
Maximus, haud urget lethi metus: indè ruendi
In ferrum mens prona viris, animæque capaces
Mortis & ignavum redituræ parcere vitæ.

Voy. Recueil de Dom Bouquet, t. 1, p. 46.

Appien d'Alexandrie parlant des Celtes, ſous le nom de Germains, dit qu'ils mépriſent la mort, parce qu'ils eſpèrent un retour à la vie: Θανάτῳ καταφρονητὰ δι' ἐλπίδα ἀναβιώσεως. Remarquons la force de ce dernier mot, qui ſignifie proprement *une nouvelle vie.*

Diodore de Sicile nous atteſte que les Gaulois comptoient la perte de la vie pour rien: *car*, ajoûte-t-il, *ils ont fait prévaloir chez eux l'opinion de Pythagore, qui veut que les ames des hommes ſoient immortelles, & qu'après un certain nombre d'années elles reviennent animer d'autres corps; c'eſt pourquoi lorſqu'ils brûlent leurs morts ils adreſſent à leurs amis & à leurs parens défunts des lettres qu'ils jettent dans le bûcher, comme s'ils devoient les recevoir & les lire (n).* Il faut faire ſur ce paſſage les mêmes réflexions que je viens de faire à l'occaſion de celui de Céſar.

Enfin tous les auteurs qui ont dit que les Gaulois ſuivoient les ſentimens de Pythagore, doivent être cenſés avoir embraſſé le même parti; & non ſeulement ces auteurs ſont en grand nombre, mais encore pluſieurs de ceux que l'on cite pour le ſentiment contraire, parlent de cette conformité avec Pythagore. On ſavoit parfaitement alors ce qu'avoit enſeigné Pythagore: on ne pouvoit pas s'y tromper; & cela ſeul ſuffiroit pour montrer que les Gaulois ont cru que nos ames revenoient

(n) Ἐνισχύει γὰρ παρ' αὐτοῖς ὁ Πυθαγόρᾳ λόγος, ὅτι τὰς ψυχὰς τῶν ἀνθρώπων ἀθανάτους εἶναι συμβέβηκε, καὶ σὶ ἐτῶν ὡρισμένων πάλιν βιοῦν, εἰς ἕτερον σῶμα τῆς ψυχῆς εἰσδυομένης. *Diod. Sic. l. V.*

animer de nouveaux corps humains. L'autre opinion que ce n'étoit qu'une nouvelle vie dans un nouveau monde, ſans métempſychoſe, n'eſt fondée que ſur quelques paroles de Valère Maxime & de Pomponius Méla, & ſur les inductions que l'on tire de quelques coûtumes que les Gaulois obſervoient dans leurs funérailles, comme je l'ai déjà fait ſentir. Mais dans la crainte que l'on ne croie que je veux affoiblir la difficulté, la voici telle qu'elle a été propoſée dans la préface du premier tome du recueil de Dom Bouquet. *Fol. xliij & xliv.*

« Preſque tous les auteurs qui attribuent aux Gaulois l'opinion de l'immortalité de l'ame, leur attribuent auſſi celle de « la métempſychoſe; cependant ce qu'ils rapportent des cérémonies qui s'obſervoient aux funérailles des Gaulois, ne peut « s'accorder avec le dogme de la métempſychoſe. On brûloit « le corps du défunt, & l'on jettoit dans le feu tout ce qu'on « croyoit lui avoir été le plus cher, même juſques aux animaux. « Peu de temps avant Céſar les eſclaves & les cliens que le « *Caſ. l. VI, cap. 19, pag. 255.* défunt avoit le plus aimés, étoient, après les obsèques, brûlés « avec lui. Un des dogmes des Druides, dit Méla *(o)*, qui a « tranſpiré au dehors, eſt que les ames ſont éternelles, & qu'il « y a une autre vie après celle-ci: c'eſt pourquoi l'on brûle & « l'on enterre avec les morts ce qui leur plaiſoit le plus pendant « leur vie. Les Gaulois remettoient à l'autre monde à rendre « leurs comptes & à ſe faire payer de ce qu'ils avoient prété: « il s'en trouvoit même qui ſe jetoient volontiers dans le bûcher « de ceux qui leur avoient appartenu, comme pour vivre avec « eux. Les Gaulois, dit Valère Maxime, avoient coûtume de « *L. II, c. 6, p. 665.* prêter de l'argent dont ils ne devoient demander le payement « que dans l'autre monde, parce qu'ils étoient perſuadés de « l'immortalité de l'ame. Quand on enterre un Gaulois, dit « Diodore de Sicile, il s'en trouve qui jettent dans le bûcher « *L. V, p. 306.* des lettres qu'ils écrivent à leurs parens défunts, comme s'ils « devoient les lire. Qui ne voit que ceux qui penſoient & «

(o) Unum ex iis quæ præcipiunt Druides *in vulgus effluxit, videlicet ut forent ad bella meliores, æternas eſſe animas, vitamque alteram ad manes, &c.* Pomp. Méla, l. III, c. 2, p. 51.

» agiſſoient ainſi, ne pouvoient s'imaginer que les ames paſſaſſent dans d'autres corps? »

Voilà l'objection propoſée dans toute ſa force: pour la renverſer il ſuffit de remarquer que le mot *manes* dans Méla, *vitamque alteram ad manes*, eſt un terme de la théologie payenne des Romains; ainſi Méla ſe ſervoit d'un terme latin & y attachoit une idée qui n'étoit pas gauloiſe. Rien n'eſt plus commun dans les écrivains que ce mélange des opinions de celui qui écrit avec celles qu'il veut rapporter; il ne faut pas s'y laiſſer tromper. Lucain nie formellement que les Gaulois aient admis des manes de la manière dont ils étoient crus par pluſieurs Payens; car il dit, en parlant aux Druides,

Vobis auctoribus umbræ,
Non tacitas Erebi ſedes, Ditiſque profundi
Pallida regna petunt.

Ce que dit Lucain eſt conforme à l'analogie du reſte de la doctrine Gauloiſe, car ſi Méla a parlé exactement, on n'a eu nul ſujet de ſe tant récrier ſur la ſingularité des dogmes en queſtion; les Gaulois n'auront cru que ce que croyoient preſque tous les autres peuples de ce temps-là. Lucain ne s'accorde aucunement à cette idée: car il dit, en parlant des Druides, qu'ils ſont les ſeuls qui ſavent la vérité ou qui l'ignorent, parce qu'il regarde leurs ſentimens comme leur étant particuliers; il faut donc conclurre que Méla n'avoit pas des idées nettes de ce qu'il avançoit, & qu'il a tout confondu.

Les autres argumens ne ſont que des conſéquences trop légèrement tirées de pratiques qui pouvoient recevoir des interprétations différentes. Tranſportons-nous pour un moment dans des pays où l'on croit certainement encore la métempſychoſe, comme aux Indes orientales, on y brûle avec les défunts la femme qu'ils ont le plus tendrement chérie; on y jette dans le bûcher des effets précieux: conclurra-t-on de-là que ces peuples ne croient pas la métempſychoſe? Ce ſeroit mal conclurre; mais allons plus avant.

On nous cite quatre auteurs pour l'objection que je réfute, Céſar, Méla, Valère Maxime & Diodore. Céſar enſeigne très-clairement & très-expreſſément la métempſychoſe Gauloiſe; ce qu'il dit donc de plus doit être expliqué comme n'étant pas contraire à ce dogme: car il faudroit penſer que cet habile homme ſe ſeroit groſſièrement contredit dans un fait dont il étoit parfaitement inſtruit. Valère Maxime attribue l'opinion de Pythagore aux Gaulois; voici ſes termes: *Dicerem ſtultos (Gallos) niſi idem bracchati ſenſiſſent quod palliatus Pythagoras credidit;* donc ce que cet auteur venoit de dire ſur l'argent prêté, à condition de le rendre en l'autre monde, ne doit pas être entendu d'une manière qui exclue la métempſychoſe, Valère Maxime ne doit pas être cenſé avoir avancé en l'eſpace de quatre lignes des choſes incompatibles; & il ne peut l'avoir fait s'il a ſû ce qu'il vouloit dire: ſi l'on répond qu'il parloit ſans connoiſſance de cauſe, il ne faut plus faire valoir ſon témoignage. Pour Diodore de Sicile c'eſt le plus fort de mes témoins: il parle d'une nouvelle vie en propres termes, il ajoûte formellement que l'ame doit entrer de nouveau dans un autre corps; comment donc veut-on tirer de ſes paroles des inductions toutes contraires? Si on veut conſidérer les termes de l'original grec, on les trouvera d'une force & d'une préciſion que nulle chicane ne peut éluder; car Diodore y dit que ces ames immortelles des hommes, πάλιν βιοῦν, *vivent de nouveau*, εἰς ἕτερον σῶμα τῆς ψυχῆς εἰσδυομένης, *l'ame étant introduite dans un autre corps.*

Voilà le témoignage de trois des témoins qu'on m'oppoſe diſcuté & anéanti; reſte celui de Méla, que j'abandonne aiſément, il demeure ſeul & dès-là il ne doit plus être écouté: *teſtis unus, teſtis nullus.* D'ailleurs il a écrit après l'abolition des ſacrifices d'hommes dans la Gaule, c'eſt-à-dire poſtérieurement à l'empereur Claude, & long-temps après Céſar & Diodore; par conſéquent il n'eſt plus un témoin auſſi ancien & auſſi reſpectable que ceux qu'on lui oppoſe.

Voilà, ce me ſemble, tout ce qu'on peut dire pour faire voir la préférence que l'on devroit donner à l'une de ces

opinions ſur l'autre, ſuppoſé qu'elles fuſſent abſolument incompatibles. Mais j'ai inſinué ci-devant que les Druides avoient ou croyoient avoir quelque moyen de les concilier; or cette conciliation nous eſt fournie par le paſſage de Diodore que je viens d'indiquer, par lequel on voit que cette rentrée des ames dans les corps ne ſe faiſoit qu'*après un temps déterminé, après un certain nombre d'années fixe & invariable*, χ᾽ δι᾽ ἐτῶν ὡρισμένων πάλιν βιοῦν, εἰς ἕτερον σῶμα τῆς ψυχῆς εἰσδυομένης, *animæ hominum immortales in aliud ingreſſæ corpus* definito tempore *denuò vitam capeſſunt;* ce ſont ces mots, δι᾽ ἐτῶν ὡρισμένων, qui font la conciliation des prétendues difficultés.

Ainſi tout s'accorde & ſe concilie; car, ſelon l'opinion des Gaulois, les ames ne rentrant pas dans les corps auſſi-tôt après qu'elles en avoient été ſéparées par la mort, il falloit bien qu'en attendant ce retour elles fuſſent toutes raſſemblées dans un même lieu. C'eſt dans ce ſéjour commun des ames ſéparées qu'elles converſoient enſemble; qu'elles donnoient les lettres qu'on leur avoit confiées pour les ames qui n'étoient pas encore retournées à la vie; qu'elles ſe faiſoient rendre compte & payer par leurs débiteurs; & qu'elles jouiſſoient des biens que l'on avoit envoyés avec elles dans les cérémonies de leurs funérailles. Cela nous montre que les Gaulois croyoient que ces ames ſéparées euſſent demeuré ſans ce ſecours dans un état de diſette qui les pouvoit rendre miſérables; ce qui leur devoit faire ſouhaiter de retourner promptement à la vie, quand elles n'étoient pas ainſi ſecourues par leurs parens ou par leurs amis.

Mais ce retour ne dépendoit pas des ſouhaits de ces ames ſéparées: c'étoit ſans doute d'un Dieu prépoſé à cet office, que venoit la détermination du temps de ce retour deſiré, comme auſſi la manière & les circonſtances qui devoient l'accompagner. Car il faut bien remarquer que dès que l'on poſe une métempſychoſe, ou un retour des ames à la vie préſente, comme les conditions y ſont extrêmement inégales, & que l'état des hommes y varie à l'infini par la différente diſtribution de la ſanté, de la beauté, de la force, de l'induſtrie,

& des autres avantages du corps & de l'eſprit, toutes les Nations généralement parlant qui ont admis ce dogme, ont reconnu que cette diſtribution des biens de la Nature, de la fortune & de l'eſprit, eſt la ſuite de l'arrêt d'un Dieu, qui ſe détermine par les bonnes & les mauvaiſes actions qu'on a commiſes dans la vie précédente; en ſorte que ces biens ou leur privation ſont, dans leurs idées, une récompenſe ou une punition des bonnes ou des mauvaiſes actions précédentes.

Cela jette un grand jour ſur le ſyſtème Celtique, & en ôte pluſieurs difficultés. Par exemple, cela nous apprend pourquoi les Rois, les Princes, les grands Seigneurs, qui étoient les ſeuls pour leſquels ſe pouvoient faire les grands ſacrifices des victimes humaines, pourquoi ces perſonnes éminentes craignoient plus de mourir que leurs vaſſaux, qui ſe dévouoient ſouvent à une mort certaine pour une querelle émue à table, ou pour de très-vils intérêts. La raiſon en eſt que ces hommes puiſſans avoient commis pluſieurs crimes, ſelon la morale des Druides, que j'expliquerai dans la ſuite, & qu'ils craignoient de revenir dans des corps mal faits, foibles, & dans des conditions baſſes, abjectes & miſérables. Ils cherchoient donc à reſter ſur la terre, dans leur état de ſplendeur & d'autorité, le plus long temps qu'il leur étoit poſſible, & ils craignoient la mort plus que les gens de la lie du peuple, qui n'avoient pour ainſi dire rien à riſquer en mourant; puiſqu'ils ne pouvoient revivre dans une condition pire que la leur, & qu'ils pouvoient au contraire eſpérer de revenir dans un état plus heureux, en faiſant quelque action méritoire ſelon leur religion, comme étoit par exemple de mourir en combattant pour leur patrie, ou pour leurs patrons, ou en ſe laiſſant ſacrifier comme des victimes agréables à la divinité. Car puiſqu'enfin ils croyoient que les ſacrifices des hommes étoient bien reçûs des Dieux, il falloit bien, par une conſéquence néceſſaire, qu'on enſeignât que ceux qui ſubiſſoient cette mort ſans néceſſité, faiſoient un acte de religion, & digne d'une grande récompenſe.

C'eſt par ce principe fécond & lumineux, que nous expliquerons comment au défaut des coupables & des criminels,

on pouvoit trouver, ſans préjudicier à l'ordre de la ſociété civile, des gens qui, ſoit pour de l'argent, comme l'a dit expreſſément un ancien *(p)*, ſoit par l'eſpérance d'une meilleure vie, conſentoient à être immolés en ſacrifice; cela ſe devoit rencontrer d'autant plus aiſément, que les gens du peuple étoient traités dans les Gaules à peu près comme des eſclaves, ſelon le témoignage de Céſar: *plebs pænè ſervorum habetur loco.* Il ajoûte que ceux d'entre le peuple qui ſe trouvent accablés de dettes, ou pourſuivis pour payer des impôts trop conſidérables, ou perſécutés par des hommes d'autorité, ſe donnent en ſervitude aux nobles; & que ceux-ci acquièrent par-là ſur ces malheureux les mêmes droits que les maîtres ont ſur leurs eſclaves *(q)*. On pouvoit donc les ſacrifier, puiſque les maîtres avoient alors inconteſtablement le droit de vie & de mort ſur ces derniers. C'eſt une choſe connue qu'il n'y avoit alors en Gaule que deux ſortes d'hommes qui fuſſent en quelque conſidération, ſavoir les Druides & la nobleſſe.

De Bell. Gall. l. VI.

SECT. III. De la Morale des Gaulois.

Il faut maintenant traiter en peu de mots de la morale des anciens Gaulois, en tant que la morale eſt une partie eſſentielle de toute religion, & que l'on en trouve toûjours des traces bien marquées, même dans celles qui ſont les plus abſurdes & les plus barbares.

Il ne faut pas douter que les Gaulois n'en aient regardé l'étude & la pratique comme très-importantes. Les Druides enſeignoient la morale dans leurs écoles; c'étoit un de leurs principaux emplois, une des premières fonctions de leur état. Ils avoient des règles pour juger de la bonté morale des actions *(r)*; l'obſervation de ces règles, dans les jugemens qu'ils rendoient,

Strab. IV, 197.

(p) Athénée, l. IV, c. 13. Voyez la note de Caſaubon ſur cet endroit, par laquelle il paroît que l'on ne payoit le prix convenu qu'après la mort de celui qui avoit vendu ſa propre vie; on lui donnoit avant cela les aſſurances les plus fortes de ce payement, qu'on diſtribuoit, ſelon la volonté du mourant, après qu'il avoit été égorgé.

(q) Plerique quum aut ære alieno, aut magnitudine tributorum, aut injuriâ potentiorum premuntur, ſeſe in ſervitutem dicant nobilibus; in hos eadem omnia ſunt jura, quæ dominis in ſervos. Cæſ. ibid.

(r) Habent... magiſtros... ſapientiæ Druidas. Hi.... quid Dii velint ſcire profitentur. Mela, III, c. 2.

leur avoit acquis une grande réputation d'intégrité. De là naiſſoit le profond reſpect que l'on avoit dans les Gaules pour les miniſtres de la religion, qui l'étoient en même temps de la juſtice. Les Druides, dont l'inſtitut avoit été imaginé dans la grande Bretagne, & formé avec un art infini, avoient trouvé le ſecret de réunir en leur perſonne preſque tout ce qui concilie une autorité ſuprême. Miniſtres de la religion, juges ſans appel, inſtituteurs de la jeuneſſe, médecins, philoſophes, devins, ils n'avoient laiſſé aux nobles que l'exercice des armes: encore ſe rendoient-ils ſouvent les arbitres de la paix & de la guerre. *Diod. Sic. l. V, pag. 308, & Strab. p. 197.*

Ils tâchoient d'inſpirer à toute la Nation le plus profond reſpect pour les Dieux *(ſſ)*, dont ils leur enſeignoient l'exiſtence & le pouvoir: ce reſpect s'étendoit juſqu'aux temples, & à tout ce qu'on y conſacroit. Les Druides avoient imaginé une peine plus grande que les ſupplices ordinaires contre ceux qui n'obéiroient pas à leurs déciſions; c'étoit d'interdire aux réfractaires toute aſſiſtance aux ſacrifices, toute participation au culte public, toute communication religieuſe avec les autres citoyens. Ceux qui avoient encouru cette terrible ſéparation, étoient mis au nombre des impies & des ſcélérats. On fuyoit leur approche; on évitoit de leur parler, comme ſi l'on ſe fût expoſé à gagner un mal contagieux en les entretenant: on leur dénioit toute juſtice dans les tribunaux; & les égards qu'on auroit eus pour eux en toute autre circonſtance leur étoient impitoyablement refuſés. Ce qui prouve d'une manière inconteſtable quel étoit l'attachement des Gaulois pour les ſacrifices & pour toutes leurs cérémonies religieuſes, puiſqu'autrement ils n'euſſent pas regardé cette interdiction comme le plus grand des malheurs. *Cæſ. de Bell. G. l. VI, c. 13.*

Mais avant que d'entrer dans quelque détail ſur la morale des Gaulois, il faut en rapporter les trois principes, d'après Diogène Laërce, qui eſt le ſeul de l'antiquité qui ait donné aux Druides le nom de *Semnothées*, pour faire comprendre qu'ils faiſoient du culte divin leur occupation particulière. *In Proœmio, l. I.*

Je ne m'arrêterai pas ſur la reſſemblance que ce même auteur

(ſſ) Natio eſt omnis Gallorum admodùm dedita religionibus. Cæſ. de Bello G. l. VI, c. 16.

trouve entre les Druides & les Gymnoſophiſtes, ni ſur l'affectation qu'il dit que les uns & les autres avoient de parler énigmatiquement & par ſentences; ce qui ſemble avoir été le caractère de toute la Nation, de laquelle Caton a dit: *pleraque Gallia duas res induſtrioſiſſimè perſequitur, rem militarem & argutè loqui.* Je ne m'y arrêterai pas parce que cela regarde les arts & les ſciences, & non la religion. Voici donc les trois articles capitaux de la morale des Druides.

Origin. l. 11.

1.° *Deos colendos*, σέβειν Θεὸς, *honorer les Dieux.*

2.° *Nihil agendum mali*, μηδὲν κακὸν ῥᾷν, *ne faire aucun mal.*

3.° *Fortitudinem exercendam*, ἀνδρείαν ἀσκεῖν, *s'exercer à acquérir la bravoure, & toutes les vertus d'un homme de cœur.*

Ces principes ſont aſſurément très-beaux; & comme ils ſont en même temps très-généraux, il ne faut pas douter que l'on n'en ait tiré d'amples conſéquences, dont la lecture attentive de l'hiſtoire peut faire apercevoir une partie.

L'hoſpitalité étoit ſans doute une des vertus dont la néceſſité ſe déduiſoit de ces principes; une hiſtoire très-ſingulière rapportée au huitième chapitre des Erotiques de Parthénius, nous fait connoître qu'elle étoit pratiquée avec beaucoup de ſoin par les Celtes. On peut encore tirer de cette même hiſtoire pluſieurs autres inductions: mais je me contenterai d'obſerver qu'elle nous montre dans les Gaulois une extrême averſion pour toute perfidie; ce qui eſt confirmé par pluſieurs témoignages de l'antiquité, qui attribuent d'ailleurs à ce peuple une franchiſe & une candeur éloignée non ſeulement de la perfidie & de la trahiſon, mais encore de la diſſimulation & du menſonge.

C'eſt à ces ſentimens d'honneur & de vertu qu'il faut attribuer la fidélité dont les Gaulois ſe ſont toûjours piqués à remplir leurs engagemens & à tenir leurs promeſſes, même aux dépens de la vie. Tout le monde connoît la condition des anciens *Soldurii.* Ils s'attachoient indiſſolublement aux Rois & aux Grands qui les protégeoient; & il n'y avoit point d'exemple qu'aucun d'eux eût jamais ſurvécu à ceux avec leſquels ils avoient contracté cette ſorte d'engagement.

Je trouve chez les Gaulois Sénonois, dans le temps qu'ils

prirent Rome, des preuves très-certaines qu'ils connoiſſoient le droit des gens beaucoup mieux que les Romains mêmes; ils ſe plaignirent hautement de ce que les Ambaſſadeurs de Rome avoient combattu pour les Cluſiens contre eux, ſans garder la neutralité & l'impartialité de leur caractère d'Ambaſſadeurs. Quoique les hiſtoriens s'accordent à nous repréſenter ces anciens Sénonois comme des hommes féroces & brutaux, qui n'avoient preſque que la figure humaine, il faut convenir que de telles réflexions montrent des peuples éclairés, & par qui le droit public eſt très-parfaitement connu *(t)*. Pluſieurs d'entre les Sénonois vouloient ſur le champ marcher contre Rome, pour tirer raiſon d'un tel attentat; mais les plus âgés & les plus modérés l'emportèrent, & firent envoyer une ambaſſade à Rome, pour demander que les violateurs du droit des gens leur fuſſent livrés. Le Sénat, par une mauvaiſe ruſe, renvoya la choſe au peuple, qui, gagné par des brigues & des ſollicitations, bien loin de faire juſtice, donna les premières magiſtratures aux infracteurs du droit public. Alors les Sénonois abandonnent les Cluſiens, marchent en corps d'armée vers Rome, & déclarent tout haut aux peuples par le territoire deſquels ils paſſent, que ce n'eſt point à eux qu'ils en veulent, mais qu'ils marchent à Rome. Je crois que parmi les peuples d'aujourd'hui on ne pourroit pas trouver d'exemple d'une conduite plus ſage & plus vigoureuſe en même temps, dans de pareilles circonſtances.

Tit. Liv. V, 36 & 37.

Il eſt vrai que cette hiſtoire nous révèle un article très-pernicieux de la morale des Sénonois: ils croyoient que quand ils manquoient de terres, il leur étoit permis de prendre celles que leurs voiſins avoient de trop; & lorſqu'on leur demanda ſur quel fondement ils appuyoient une telle prétention, ils répondirent que *leur droit étoit dans leurs armes, & que tout appartenoit aux plus braves.* Il faut convenir que les Druides,

(t) Oſeroit-on avancer que cette connoiſſance du droit public, étoit chez les Gaulois une ſuite du commerce des Phéniciens, qui avoient établi un chemin de l'Italie dans la Gaule, pour la ſûreté du commerce, avec des loix très-belles, qui feroient honneur aujourd'hui aux peuples les mieux policés. *Voyez Ariſtote, de mirabilibus auſcultationibus.*

qui leur avoient à certains égards donné d'assez bons principes de morale, avoient peu songé à les prémunir contre les abus de la violence, que sans cesse on leur prêchoit sous le nom de bravoure & de courage : il sembloit que la justice ne fût nécessaire que de Gaulois à Gaulois, & que tout leur étoit permis vis-à-vis des étrangers. Nous avons vû d'ailleurs que les Druides avoient dirigé plusieurs points de leur religion dans la vûe de rendre ces peuples intrépides, & de leur ôter toute crainte de la mort.

Les vertus propres aux femmes, dans les différens états, n'étoient pas certainement oubliées par les Druides. Nous avons plusieurs preuves historiques de l'attachement des Dames Gauloises à leurs devoirs. Je me contenterai de rappeler ici seulement la célèbre Epponina, qui donna l'exemple d'un amour & d'une fidélité conjugale éprouvée par les plus grands malheurs, & soûtenue avec une constance vraiment héroïque.

Il ne faut point douter que ces vertus, jointes à beaucoup de prudence & de discernement, n'aient été la source de la haute estime où les femmes de la Celtique ont été dans les temps reculés. Si cette estime n'eût prévalu que dans leur propre pays, on eût pû l'attribuer à l'inclination que les Gaulois ont toûjours fait paroître pour les femmes: mais quand on voit que dans le traité fait entre Annibal & les Gaulois, il est stipulé expressément que si les Carthaginois se plaignent de ceux-ci, ils porteront leurs plaintes devant les femmes Gauloises, lesquelles en feront les juges; on ne peut s'empêcher de reconnoître que l'équité de ces femmes étoit regardée comme incontestable & reconnue même des étrangers. Les deux auteurs que je cite en marge s'accordent à dire que les Celtes prenoient le conseil des femmes dans leurs délibérations sur la paix, sur la guerre, & sur leurs autres affaires les plus importantes.

Plutarc. de virtut. mulier.
Polyæn. VII, c. 90.

Les anciens Germains ont eu pour les femmes un pareil, ou, pour parler plus juste, un beaucoup plus grand respect. C'est ce que deux passages de Tacite, cités en note *(u)*, mettent

(u) Vetere apud Germanos more, quæ plerasque feminarum fatidicas, & augescente superstitione arbitrentur Deas. Tacit. Hist. IV, c. 61.

dans une pleine évidence. Ils divinisoient certaines femmes ou filles, dans lesquelles ils croyoient avoir vû une vertu divinatrice. Ne pourroit-on pas dire que c'étoit à l'imitation des Gaulois, chez lesquels neuf filles, qui gardoient une virginité perpétuelle, rendoient des espèces d'oracles dans la petite île de Sain, vis-à-vis de la côte de Quimpercorentin? La fameuse Velléda, qu'on adoroit en quelque sorte chez les Bructères, étoit vierge.

Mela, III, c. 2.

La virginité étoit donc en honneur chez ces peuples, au moins à certains égards; & par une suite nécessaire, la fidélité conjugale y devoit être très-recommandée. Le mot de la fameuse Chiomara Galate à son mari, en lui présentant la tête du Centurion Romain qui l'avoit violée, paroît avoir été un principe adopté par toutes les femmes de cette Nation.

Plutarc. de virtut. mulier.

La polygamie n'a jamais été connue des Gaulois. On le prouve par ce que César rapporte de leurs conventions matrimoniales, dans lesquelles on voit des vestiges évidens de cette communauté de biens qui est en vigueur entre les personnes mariées parmi nous, & qui suppose nécessairement que les Gaulois n'avoient qu'une seule femme: communauté au reste dont je ne vois point de traces chez les autres peuples anciens.

Cæs. de Bell. Gall. VI, c. 18.

SECONDE PARTIE,

Changemens arrivés dans la Religion des Gaulois, & par suite dans celle des Germains, entre le temps de Jules César & celui de Tacite.

IL est aisé de comprendre que plusieurs dogmes de la religion des Gaulois devoient leur inspirer une extrême férocité; on ne les avoit même imaginés que pour rendre ces peuples braves & invincibles. C'en est assez pour faire sentir combien

Inesse quin etiam sanctum aliquid feminis & providum putant: nec aut consilia earum aspernantur, aut responsa negligunt. Vidimus sub divo Vespasiano Velledam, diu apud plerosque numinis loco habitam. Sed & olim Auriniam, & complures alias venerati sunt, non adulatione, nec tanquam facerent Deas. Tac. Germ. c. 8.

il importoit aux Romains que les Gaulois adoptaſſent de force ou de gré des principes abſolument contraires, qui les adouciſſent & contribuaſſent à leur faire ſupporter patiemment la ſervitude. Car quelque choſe que l'on veuille dire des Romains, ils ont toûjours craint les Gaulois, & n'ont rien omis pour les affoiblir. Ils y réuſſirent ſi bien qu'au temps de l'empereur Claude on traitoit déjà les Gaulois de peuples lâches & ſans cœur, *imbelles (x)*.

SECTION I. Changement arrivé dans la Religion des Gaulois.

Développons les moyens dont Rome ſe ſervit pour opérer un tel changement.

Le premier fut l'interdiction des victimes humaines. L'attachement preſque invincible des Gaulois à cet uſage, par des principes de religion & de politique, obligea les Romains à n'agir que lentement & par degrés. On ſe borna, ſous Auguſte à défendre l'exercice de la religion Gauloiſe aux citoyens Romains. Tibère alla plus loin, il défendit ſans reſtriction les victimes humaines; il abolit les écoles des Druides, & ne permit plus que la jeuneſſe s'initiât dans leur doctrine. Il fit mourir un grand nombre d'entre eux, & par-là obligea probablement le reſte à ſe réfugier dans le fond de la Germanie & de la grande Bretagne, ou du moins à ſe tenir oiſifs dans le fond des bois les plus inacceſſibles. Quelques auteurs attribuent tous ces faits à l'empereur Claude; c'eſt qu'une pareille révolution ne put être l'ouvrage d'un moment: il fallut y travailler à pluſieurs repriſes, & Claude acheva ce que Tibère avoit commencé. Telle eſt du moins la conſéquence qu'on peut tirer de l'expreſſion *nuperrimè (y)*, dont Pline ſe ſert; d'ailleurs comme Tibère & Claude ont porté les mêmes noms & ſurnoms, il n'eſt pas étonnant qu'on les ait confondus. Ainſi l'abolition des ſacrifices particuliers aux Celtes, la mort, la fuite ou l'abdication des Druides, & la proſcription de leur

(x) *Tacit. Ann. XI, c. 18.* Le même auteur dit, dans la vie d'Agricola, *Gallos... in bellis floruiſſe accepimus; mox ſegnitia cum otio intravit, amiſſâ virtute pariter ac libertate.* c. II.

(y) *Nuperrimè trans Alpes hominem immolari gentium earum more ſolitum; quod paulùm à mandendo abeſt.* Plin. Hiſt. Nat. l. VII, c. 2.

doctrine

doctrine dans les Gaules, forment, soit ensemble, soit concurremment, le premier moyen employé avec succès par la politique Romaine.

Second moyen. On introduisit en même temps les divinités Romaines & leur culte. Nous avons déjà remarqué, dans la première partie de cette Dissertation, que les Romains enseignoient hautement que tout l'Univers adoroit les mêmes Dieux immortels. C'est sur ce principe que l'empereur Julien a dit que le Dieu des Juifs étoit un Dieu véritable, quoiqu'il ne fût pas honoré par les Juifs comme il devoit l'être. Les Gaulois ont dû raisonner à peu près de même: ils ont dû croire que leurs Dieux étoient au fond semblables à ceux de leurs vainqueurs; & loin d'avoir dessein de les contredire en ce point, ils ont eu un intérêt politique de les confirmer dans cette pensée, afin de s'attirer leur protection. Ainsi les Gaulois, sans renoncer à leurs Dieux, les joignirent sur les mêmes autels avec ceux des Romains; & cet alliage se fit d'assez bonne heure: car nous voyons que dès le règne de Tibère on avoit joint le culte de Jupiter & de Vulcain avec celui d'*Hésus* dans la ville de Paris. On a trouvé de nos jours une Inscription, dans les murs de la ville de Sens, qui prouve que l'on y avoit érigé un temple à *Vesta* surnommée la *Mère*, & qui, par le caractère & la forme des lettres, doit être rapportée au temps des Antonins. Dans la suite les divinités Romaines prirent tellement le dessus, que même avant la chûte du paganisme, il n'étoit presque plus mention des Dieux Gaulois, sinon en les joignant avec les premiers; en sorte qu'on voit presque toûjours deux noms, l'un Latin, l'autre Celtique, comme pour faire croire que l'un étoit le synonyme ou la traduction de l'autre.

Ce changement arrivé dans la religion des Gaulois doit d'autant moins nous surprendre, qu'avant que cette grande région eût été entièrement soûmise aux armes Romaines, on y avoit déjà adopté en quelques endroits des divinités Grecques; c'est sur quoi l'on me permettra de m'étendre un moment.

On a déjà vû que le culte de Minerve avoit pénétré dans les Gaules avant César, & qu'il avoit été emprunté des Grecs

de Marſeille. Mais bien long-temps avant cet évènement quelques parties des Gaules avoient adopté d'autres cérémonies de la religion Grecque. Diodore rapporte que l'on adoroit les Dioſcures chez quelques peuples de la Celtique voiſins de l'Océan, & qu'il y avoit une tradition très-ancienne chez eux que ces Dieux étoient venus par mer en leur pays. Il eſt vrai que Diodore rapporte ce fait pour prouver que les Argonautes étoient revenus de leur expédition de Colchos par l'Océan. Mais en ſéparant de cette narration ce qui en eſt fabuleux ou incertain, il y a tout lieu de croire que l'on honoroit anciennement Caſtor & Pollux ſur les bords de l'Océan, dans la Gaule. D'ailleurs Strabon parle d'un temple qui étoit dans une petite île à l'embouchûre de la Loire, où l'on voyoit un culte qui avoit beaucoup de rapport à celui de Bacchus. Mais ce qui eſt plus fort que tout cela, c'eſt que le même auteur rapporte, d'après Artémidore, que dans une île de l'Océan, près de la grande Bretagne *(z)*, on ſacrifioit à Cérès & à Proſerpine avec les mêmes cérémonies que dans l'île de Samothrace. Ce témoignage eſt d'autant plus conſidérable qu'il nous apprend un fait très-caché de l'antiquité Grecque, ſavoir que les divinités adorées dans les myſtères de Samothrace étoient les mêmes que celles des myſtères d'Eleuſis, c'eſt-à-dire Cérès & ſa famille; fait ſur lequel Artémidore ne peut pas être accuſé de fauſſeté, puiſqu'il eſt conforme à la fameuſe citation de Mnaſéas, qui nous a été conſervée par le ſcholiaſte d'Apollonius de Rhodes. Nous voyons donc que non ſeulement l'extérieur de la religion Grecque, mais même ce qu'elle avoit de plus ſecret, étoit parvenu dans quelques lieux de la Gaule. A l'égard du culte d'Hercule, je trouve que les Romains, environ ſoixante ans avant Céſar, l'établirent dans les Gaules, & qu'il y fut dans la ſuite en vigueur; mais de ſavoir ſi on l'y avoit déjà adopté avant ce temps, c'eſt ce qui forme une grande queſtion *(a)*.

Diod. l. IV.

Strab. l. IV, p. 198.

(z) Cette île devoit être celle de Jerſey ou de Guerneſey.

(a) Dom Bouquet ne doute pas de l'affirmative; il s'appuie ſur ce que tous les monumens de l'antiquité, même les Inſcriptions Gauloiſes vûes par Ammien Marcellin, parlent du voyage d'Hercule en cette contrée, & des biens qu'il avoit faits à ſes habitans. Il cite encore Lucien ſur

Les cultes originairement Grecs, transportés dans les Gaules, ne faisoient certainement pas l'objet de l'inquiétude des Romains; ils n'en vouloient qu'à ce qui rendoit les Gaulois féroces, & par conséquent redoutables. Ils souffrirent patiemment que l'on introduisît de plus dans ce pays le culte d'Isis & celui de Mithra, quoiqu'ils ne fussent que tolérés à Rome; mais ils eurent un très-grand soin que le culte insensé rendu aux Empereurs s'établît en Gaule de très-bonne heure: témoin l'autel de Rome & d'Auguste à Lyon, dédié par soixante nations ou peuples de

l'Hercule dieu de l'éloquence, qui selon lui étoit appelé *Ogmios* par ces mêmes peuples. Mais ce savant écrivain n'a pas fait attention que ce raisonnement suppose comme vrai tout ce que l'on a débité dans la Mythologie sur les travaux de l'Hercule de Thèbes; car c'est celui dont il s'agit ici. Or comment appuyer la réalité d'un ancien culte, qu'on prétend avoir été propre aux Celtes, sur les fables de la Grèce! Il est vrai, & je suis le premier à en convenir, que l'histoire d'Hercule, soit qu'on la prenne chez les Phéniciens, soit qu'on l'examine chez les Grecs, étoit fondée sur quelques faits véritables, que l'on avoit exagérés, & réunis sur la tête de deux ou trois hommes célèbres. En ce sens-là les voyages d'Hercule dans la Gaule, les fondations de villes qu'il y a faites, les femmes qu'il y a épousées, la police & les loix qu'il a données à cette région auparavant barbare, les enfans qu'il y a laissés, le chemin qu'il a frayé pour aller de l'Italie dans les Gaules & dans l'Ibérie; tous ces faits & peut-être d'autres encore se réduisent dans le vrai à des voyages de grand nombre de navigateurs Phéniciens, & ensuite de quelques Grecs, qui vinrent négocier de très-bonne heure en Gaule, parce qu'il falloit passer par ce pays pour aller chercher l'étain de la grande Bretagne; marchandise très-précieuse autrefois, & très-ancienne dans le monde, puisqu'il en est parlé dans les livres de Moyse & d'Isaïe. Mais conclurre de là que les Gaulois aient rendu un culte à l'Hercule Grec, c'est vouloir qu'ils aient tiré des récits des voyageurs & des marchands Phéniciens les mêmes conséquences que les Grecs en avoient tirées; ce qui n'est nullement apparent. D'ailleurs il est certain que César n'a point mis Hercule au nombre des divinités Gauloises. Pour ce qui est de Lucien, son témoignage est trop nouveau pour être reçû sur un fait beaucoup plus ancien que lui; & même son récit est extrêmement suspect, comme la plupart des historiettes des sophistes & des rhéteurs Grecs. Mais quand même on voudroit y ajoûter une foi entière, qui ne voit que c'étoit un Herméracle, c'est-à-dire une image bizarre, dans laquelle on avoit réuni Mercure & Hercule, par une imagination semblable à celle qui enfanta peu après tant de figures *Panthées*, aussi-bien que les Hermathènes, les Herméros, les Hermaphrodites, les Hermanubis, les Hermarpocrates! Concluons que le culte d'Hercule n'étoit pas originairement dans les Gaules, mais qu'il y a été apporté par les Romains, & peut-être aussi par les Grecs.

la Gaule; ce que les Inſcriptions nous apprennent avoir été imité en pluſieurs autres endroits de cette grande région. En effet la politique n'étoit pas mauvaiſe; on ne pouvoit ſonger à ſe révolter contre un Souverain qu'on regardoit comme un Dieu. Néanmoins les Gaulois ſe révoltèrent ſouvent: les Empereurs étoient trop manifeſtement des hommes, très-vicieux & très-méchans, pour qu'on ne les haït pas; & quand on venoit enſuite à les mépriſer, rien ne pouvoit arrêter le torrent. Outre cette raiſon générale, il y eut des révoltes cauſées dans les Gaules ſous le prétexte de la religion, *ſimulatione numinum.* Telle fut celle de Maricus, ſous Vitellius; ce miſérable ſe donnoit pour un Dieu, & pour le libérateur des Gaules.

La rébellion preſque univerſelle des Gaules, du temps de Vindex, peu après le grand changement occaſionné dans la religion Gauloiſe, ſous Claude, me paroît avoir été, au moins en partie, une ſuite du mécontentement général des Gaulois par rapport à cet objet important. Mais dans la ſuite les Romains n'ayant rien négligé pour déſarmer ce peuple & pour y fortifier inſenſiblement leur religion, & ayant mis en œuvre ces autres moyens d'amolir & d'affoiblir leurs ſujets, que Tacite décrit ſi bien dans la vie d'Agricola, une grande partie des anciens dogmes s'effaça des eſprits; & l'on ne voyoit plus guère de marques publiques *(b)* de diverſité entre l'idolâtrie

(b) Je parle expreſſément *des marques publiques* de cette diverſité d'idolâtrie: car je ne puis pas me perſuader que les Gaulois aient renoncé tout d'un coup à leurs principes cruels d'une religion inhumaine; & s'ils n'y ont pas renoncé, ils ont dû être portés à en pratiquer les cérémonies en ſecret, quand ils le pouvoient faire avec ſûreté. Ceux qui ne pouvant plus ſacrifier d'hommes publiquement, verſoient encore quelques gouttes de ſang humain ſur les autels à la vûe des Romains, ſelon que le dit Méla; ceux-là étoient ſans doute très-diſpoſés à égorger les victimes mêmes, quand on n'éclairoit pas leur conduite. Qui pouvoit empêcher un grand ſeigneur Gaulois, établi dans une province écartée, de ſacrifier quelqu'un de ſes eſclaves, ſur leſquels on exerçoit alors un pouvoir abſolu! Il n'y eut donc qu'une religion contraire qui pût effacer ces impreſſions enracinées; & avant qu'elles fuſſent éteintes, il a dû y avoir dans la Gaule un temps où les anciens habitans du pays étoient idolâtres à la Romaine extérieurement, & à la Gauloiſe intérieurement & ſecrètement. C'eſt ce que prouve un paſſage important de Tertullien, qui dit, en

ancienne & la nouvelle, quand l'Evangile devint dominant dans ce pays, au quatrième siècle.

SECTION II. Changemens arrivés dans la Religion des Germains.

Me voici enfin parvenu au dernier objet de cette Dissertation; j'ai résolu d'y examiner le changement de religion que je crois être arrivé dans la Germanie entre le temps de César & celui de Tacite. Il est vrai qu'aucun auteur ancien n'a rendu un témoignage formel de ce changement; mais il suffit de comparer avec attention le texte des deux auteurs que je viens de nommer pour s'en convaincre. En effet, selon César, les Germains de son temps étoient extrêmement différens des Gaulois, sur-tout par rapport à la religion: car ils n'avoient pas de Druides qui eussent l'administration des choses sacrées, & ils ne s'attachoient point à faire des sacrifices. Ils ne mettoient au nombre des Dieux que ceux qu'ils voyoient, & dont ils tiroient évidemment du secours dans leurs besoins, le Soleil, Vulcain, la Lune; pour les autres Dieux ils n'en avoient seulement pas entendu parler. *Germani multùm ab hac consuetudine differunt: nam neque Druides habent, qui rebus divinis præsint, neque sacrificiis student; Deorum numero eos solos ducunt quos cernunt, & quorum opibus apertè juvantur, Solem, & Vulcanum & Lunam: reliquos ne fama quidem acceperunt.* Je n'ai pas besoin d'avertir que Vulcain n'est ici que le *feu;* car autrement César se seroit grossièrement contredit. *Cæs. de Bell. Gall. l. VI, c.*

On ne peut pas dire que dans ce récit César a été trompé ou s'est trompé lui-même. Pour s'en convaincre il suffit de remarquer que plusieurs années avant que César vînt dans les Gaules, Arioviste, roi des Germains, y étoit entré avec quinze mille hommes, appelé par les Séquanois & les Auvergnats, contre les Eduens; que ce Roi avoit remporté les plus grands avantages sur ces derniers, & qu'il les avoit réduits à une triste situation; mais qu'il n'avoit pas moins maltraité les Séquanois, dont il avoit

parlant aux Romains: « On pratique » encore à présent en secret les sacri- » fices d'enfans en Afrique. Les » Chrétiens ne sont pas les seuls qui » vous méprisent: on sacrifie des » hommes faits à Mercure dans la Gaule. » *Sed & nunc in occulto perseverat hoc sacrum facinus: non soli vos contemnunt Christiani..... major ætas apud Gallos Mercurio prosecatur.* Tertull. apologet. c. 9.

uſurpé les terres en partie; que pour ſoûtenir cette guerre il avoit fait venir en Gaule juſqu'à cent vingt mille Germains. Voilà donc des Germains établis depuis pluſieurs années au milieu de la Gaule, & par conſéquent il étoit très-facile aux Celtes de ſavoir leurs mœurs & leur religion. Si l'on demande combien d'années avoit duré cette invaſion, on répondra qu'elle n'a pas pû durer moins de quatorze ans, puiſqu'Arioviſte dit expreſſément *invicti Germani ..... qui intrà annos quatuordecim tectum non ſubiſſent;* ce qui montre le temps qu'ils étoient ſortis de leur patrie. Ce temps avoit été aſſez long pour qu'Arioviſte apprît la langue Gauloiſe; *propter linguæ Gallicæ ſcientiam quâ multâ jam Arioviſtus, longinquâ conſuetudine, utebatur.* Il ne faut point douter que pluſieurs autres Germains, par une ſemblable raiſon, n'aient appris le Gaulois. Ils devoient d'autant plus s'y appliquer, qu'ils comptoient être établis en Gaule pour toûjours: ce que les diſcours d'Arioviſte prouvent ſuffiſamment. Il y a plus; non ſeulement Arioviſte avoit été déclaré ami & allié du peuple Romain, mais il entretenoit des correſpondances ſecrètes avec pluſieurs des principaux d'entre les Romains, qui lui avoient envoyé des exprès pour l'exhorter à les défaire de Céſar. Si l'on joint à cela que les Romains avoient eu grand nombre d'eſclaves Germains, ce que prouve un trait de la harangue de Céſar dans cette même guerre, on verra qu'il eſt impoſſible que la religion de ces peuples ait été inconnue aux Romains, encore moins aux Gaulois, bien moins encore à Céſar, qui avoit eu en ſa puiſſance la fille d'Arioviſte, & pluſieurs autres des principaux de cette Nation, après la victoire ſignalée qu'il remporta ſur ces peuples. Les Germains, durant un ſéjour de quatorze ans dans les Gaules, n'étant jamais entrés dans des maiſons, ont dû pratiquer leurs actes de religion en plein air; ils ont dû être vûs par les peuples au milieu deſquels ils vivoient: auroit-on pû dire qu'ils n'avoient ni ſacrifices, ni Prêtres, ni ſtatues, & qu'ils n'adoroient que les aſtres & les élémens, s'ils euſſent eu une religion ſemblable à celle des Gaulois? Les Germains auroient eu un intérêt ſenſible de faire croire à ceux-ci qu'ils avoient le même culte qu'eux, ſi cela

eût eu la moindre apparence. Concluons de toutes ces circonſtances réunies que le récit de Céſar ſur ce ſujet eſt exact par rapport au temps où il a écrit, & qu'il a été parfaitement bien informé de tout ce qu'il a dit de la religion des Germains.

D'un autre côté ouvrons Tacite, *de moribus Germanorum.* Quelle prodigieuſe différence entre les Germains de cet auteur & ceux dont nous venons de voir la religion! On y voit des Prêtres qui ont droit d'enchaîner, de battre & de punir les coupables, comme agiſſans en cela au nom de la divinité. *Neque animadvertere, neque vincire, neque verberare quidem niſi ſacerdotibus permiſſum: non quaſi in pœnam nec ducis juſſu, ſed velut Deo imperante.* Les premiers Germains n'avoient point de ſacrifices. Non ſeulement ceux-ci en ont, mais ils offrent des victimes humaines comme les Gaulois, & à l'une des principales divinités Gauloiſes, à Mercure: *deorum maximè Mercurium colunt, cui certis diebus humanis quoque hoſtiis litare fas habent.* Ce n'étoit pas la ſeule divinité venue des Gaules qu'ils adoraſſent; ils offroient auſſi des ſacrifices communs & vulgaires à Hercule & à Mars, c'eſt-à-dire qu'ils ne leur ſacrifioient pas des hommes: *Herculem ac Martem conceſſis animalibus placant.* Quelques-uns des Suèves ſacrifioient à Iſis ſous la forme d'un navire; ce que Tacite lui-même reconnoît évidemment être un culte étranger à la Germanie. Les anciens Germains n'avoient aucunes idoles ni aucune image de leurs Dieux; les nouveaux en avoient des repréſentations ſymboliques, qu'ils gardoient dans leurs bois ſacrés & qu'ils portoient dans les combats: *effigieſque & ſigna quædam detracta lucis in prælium ferunt.* Il eſt vrai que ces images n'étoient pas des figures humaines; c'étoit des repréſentations de vaiſſeaux, ou des têtes d'animaux, ou des armes, &c. Les premiers Germains n'avoient pas ſeulement ouï parler de ces êtres imaginaires qu'adoroient les autres Nations, Jupiter, Taranis, &c. Ils n'adoroient que le feu, le Soleil, la Lune, des êtres naturels qui leur donnoient la lumière & la chaleur, néceſſaires pour ſoûtenir leur vie: les nouveaux adorent des êtres imaginaires, Tuiſton, Mercure, Mars, Hercule, &c.

Tac. c. 7.

Id. ibid. c. 9.

Id. ibid. 7.

Je crois que le fait de la différence des anciens & des nouveaux Germains eſt ſuffiſamment conſtaté; il faut maintenant en rechercher la cauſe, qui n'a jamais été expliquée par perſonne que je ſache.

On a vû ci-devant que du temps de Tibère on chercha ſérieuſement à exterminer les Druides: il eſt tout naturel de penſer que pluſieurs d'entre eux tâchèrent de conſerver leur vie. Ils n'avoient que deux moyens pour cela; l'un de ſe cacher ſi bien qu'on ne pût les trouver; l'autre de s'enfuir hors de la domination Romaine. Il ne faut pas douter que l'un & l'autre n'aient réuſſi à pluſieurs Druides. Comme on n'en vouloit qu'aux ſacrifices abominables des Druides, & à leurs dogmes qui inſpiroient à la Nation une bravoure dangereuſe pour leurs maîtres, on ceſſa de ſonger à eux quand les ſacrifices de cette eſpèce furent entièrement abolis, & quand on eut détruit les écoles meurtrières de ces ſortes de Prêtres. Il ne reſta donc plus que leur nom en quelques endroits, nom ſans conſéquence, & dont la ſignification changea même dans la ſuite. Pluſieurs de ces Prêtres prirent le parti de ſortir hors de l'empire Romain. Il y avoit alors deux pays où ils pouvoient ſe réfugier, les îles Britanniques & la Germanie; ceux qui ne purent ſe cacher prirent ſans doute le parti d'aller dans l'une ou dans l'autre de ces contrées, ſelon la facilité ou la commodité qu'ils avoient de s'y tranſporter.

Je ſuis obligé de convenir qu'aucun auteur connu ne nous a conſervé la mémoire de cette diſperſion des Druides; mais la choſe eſt toute naturelle, & ne peut même avoir été autrement. D'ailleurs ſi l'on fait attention à ce qui ſe paſſa dans la grande Bretagne lorſque Suétonius Paulinus attaqua l'île de Mona, du temps de Néron, on ne pourra pas s'empêcher de convenir que les Druides animoient les peuples à la guerre contre les Romains, & que ceux-ci cherchèrent à s'en venger. Or ſi les Romains coupèrent les bois ſacrés des Druides qui leur ſervoient de retraites & de temples, peut-on concevoir qu'ils aient voulu épargner les Druides eux-mêmes? N'auront-ils pas regardé comme un point capital d'exterminer des gens qui

Tacit. Ann. c. 30.

qui ſe faiſoient un devoir d'inſpirer de l'ardeur à des peuples qui mettoient une entière confiance en leurs prières fanatiques? Si maintenant l'on ajoûte à cette réflexion que l'on trouve dans la Germanie, après le temps de Tibère, les dogmes Gaulois qui n'y étoient pas auparavant, il me ſemble qu'il en faudra conclurre que les Druides, en s'établiſſant en Germanie, y ſemèrent leur religion, & le purent faire d'autant plus facilement qu'étant ennemis jurés des Romains, & d'ailleurs aſſez ſavans pour induire en erreur des peuples groſſiers, ils durent être écoutés favorablement par des hommes qui ne les ſuſpectoient pas, & qui au contraire regardoient leur venue comme un bienfait des Dieux.

Nous voyons en effet parmi les Germains de Tacite des Prêtres revêtus d'une très-grande autorité, des ſacrifices de victimes humaines, des Dieux Gaulois honorés par un culte inhumain particulier aux Gaulois. J'ai déjà indiqué ſuffiſamment tous ces points, mais nous y trouvons encore un Dieu Tuiſton, duquel les Germains ſe diſoient deſcendus, tout de même que les Gaulois ſe diſoient deſcendus de Dis. *Celebrant..... Tuiſtonem Deum terrâ editum, & filium Mannum, originem gentis conditoreſque.* Et afin qu'on ne puiſſe pas douter qu'ils l'entendoient au même ſens que les Gaulois, ils comptoient par nuits & non par jours; ils ſuppoſoient que la nuit précède le jour: ce qui eſt entièrement ſemblable à ce que nous avons ci-devant obſervé des Gaulois. Il eſt vrai que Céſar ne nous a pas donné le nom Celtique du *Dis* ou du *Pluton* des Gaulois, & qu'il en a parlé ſous une dénomination Romaine; mais c'eſt cela même qui nous donne lieu de conjecturer que le Dis de Céſar eſt le Tuiſton de Tacite, c'eſt-à-dire une divinité locale des Gaulois, qui aura paſſé aux Germains par le canal des Druides fugitifs. *Tacit. de M. Germ. c. 2.*

On m'objectera ſans doute que l'on ne trouve pas le nom de *Druides* dans la Germanie de Tacite; mais on ne peut rien induire de ce ſilence: apparemment que les Germains donnèrent un nom particulier dans leur langue à ces fugitifs. Peut-être même quittèrent-ils à deſſein un nom qui marquoit

une fuite & une disgrace dont ils vouloient abolir la mémoire. Mais si l'on n'y rencontre pas le mot de Druides, on y voit un nom formé de celui de *Barde*, c'est le *Barditum*, dénomination donnée par les Germains à un certain chant militaire, à de certains vers qui servoient à animer l'ardeur du Soldat: *Sunt illis hæc quoque carmina, quorum relatu (quem Barditum vocant) accendunt animos, &c.*

Tac. de M. Germ. c. 3.

Ce rapport du nom des Bardes Gaulois avec les vers militaires des Germains ne peut être fortuit, & prouveroit seul ce que j'avance, quand mille autres circonstances ne le prouveroient pas. J'en pourrois ramasser plusieurs autres, mais il est temps de terminer ce Mémoire, déjà trop long; je n'ajoûterai plus qu'une réflexion, après quoi je répondrai à la seule objection plausible qu'on puisse me faire.

La guerre qui s'excita entre les Hermundures & les Cattes, sous le règne de Néron, & dont Tacite raconte l'histoire à la fin du XIII.e livre de ses Annales, nous démontre que le culte Gaulois n'étoit pas encore entièrement reçû parmi les Germains; que quelques Nations le rejettoient, mais que d'autres l'adoptoient pour la première fois. Le sujet de la querelle entre ces peuples étoit la possession d'une rivière d'où l'on tiroit du sel. Les Hermundures firent un vœu de massacrer, en l'honneur de Mars & de Mercure, tout ce qu'ils prendroient dans la bataille, & ils dévouèrent à ces mêmes divinités l'armée de leurs ennemis. *Bellum Hermunduris prosperum; Cattis exitiosus fuit, quia victores diversam aciem Marti ac Mercurio sacravêre, quo voto equi, viri, cuncta victa occidioni dantur.* Les Cattes n'avoient pas fait un semblable vœu: ce qui montre qu'ils n'adoptoient pas la religion des Gaulois; ils s'en tenoient à leur ancien culte. Les Hermundures firent le dévouement de l'armée de leurs ennemis à la façon Gauloise; on la trouve dépeinte au naturel dans cette occasion: on attribua leur victoire à ce vœu, preuve qu'il étoit nouveau parmi ces peuples. Car s'il eût été ancien ils eussent eu mille occasions de se détromper de cette fausse idée: ce qui achève de confirmer ce que je prétends sur l'introduction du culte des Gaulois en Germanie,

Tac. Ann. XIII, 57.

dans l'eſpace de temps qui s'eſt écoulé entre Céſar & Tacite. Introduction qui s'eſt dû faire par degrés, inſenſiblement, de proche en proche, & qui a été ou aidée ou retardée dans certains cantons par des occurrences particulières qu'il eſt impoſſible de démêler à préſent *(c)*.

Mais, dira-t-on, ce que vous avancez ſuppoſe néceſſairement que le culte de Tuiſton ou de Pluton étoit aſſez nouveau dans la Germanie, & cependant Tacite dit tout au contraire que cette religion y eſt ancienne: *Celebrant carminibus antiquis, (quod unum apud illos memoriæ & annalium genus eſt) Tuiſtonem Deum, &c.* Tac. Germ. 2.

Je réponds que le mot *ancien* eſt relatif, & doit recevoir une interprétation par rapport à ceux qui l'emploient. Il ne peut pas ſignifier la même choſe chez des peuples polis & éclairés, que chez des Nations barbares & ſans lettres, qui ne conſervent la mémoire des évènemens que par des chanſons groſſières, qui ſe ſuccédans l'une à l'autre néceſſairement, font abolir la mémoire des premières, pour ne laiſſer ſubſiſter que celles qui ſont faites à l'occaſion des faits nouveaux. Tacite lui-même parlant des chanſons faites pour conſerver le ſouvenir du fameux Arminius, dit expreſſément: *Caniturque adhuc barbaras apud gentes.* Tac. Ann. II, 88.

Ces paroles ſemblent marquer dans Tacite de l'étonnement de ce que les chanſons ſur Arminius ſubſiſtoient encore en Germanie de ſon temps, & cependant quel eſpace y a-t-il entre la mort d'Arminius & le commencement de Trajan, ſous lequel Tacite écrivoit? quatre-vingts ans tout au plus: ce qui fait moins de trois générations, à raiſon de trente ans pour chacune. Un temps ſi court ſuffiſoit dans une Nation barbare & ſans lettres, pour être étonné de ce qu'on y conſervoit

(c) Un ſavant Allemand, nommé Schurzfléiſchius, a ſi bien ſenti la néceſſité d'établir que la doctrine des Druides a paſſé des Gaules dans la Germanie, qu'il a avancé que les Druides étant chaſſés de la Gaule par les Francs devenus Chrétiens, avoient été ſe réfugier en Germanie, & y avoient porté un culte dont il rapporte différens veſtiges. Mais il faut remarquer la différence du ſentiment de Schurzfléiſchius & du mien, par rapport au temps du paſſage des Druides dans la Germanie.

encore les chanſons faites ſur un homme qui étoit le libérateur de ſa patrie ; *liberator haud dubiè Germaniæ.* D'où je conclus qu'il y avoit aſſez de temps écoulé entre Tacite & l'introduction de la religion Gauloiſe en Germanie, pour donner le nom d'*anciennes* aux premières chanſons faites par les Druides qui y amenèrent ce culte. D'ailleurs ces chanſons pouvoient être anciennes eu égard aux Druides qui les portèrent en Germanie. M. l'abbé Dubos fait une réflexion très-ſenſée ſur le peu de durée de la tradition purement verbale parmi les peuples barbares, je finirai cette diſcuſſion par la rapporter.

Tacit. Annal. XI, 88.

Hiſt. Crit. de la Monarchie.

« Un des premiers effets de la barbarie, c'eſt d'anéantir dans » un pays la tradition verbale pour les grands évènemens..... » elle ſubſiſte long-temps parmi les peuples polis, s'éteint bien-tôt » parmi les groſſiers, ou du moins elle y eſt bien-tôt mêlée » de fables qui l'altèrent dès la troiſième génération, & qui la » défigurent entièrement dès la quatrième. »

OBSERVATIONS SUR LA RELIGION DES GAULOIS, ET SUR CELLE DES GERMAINS.

Par M. FRÉRET.

LA connoiſſance des anciennes Religions, dont l'hiſtoire eſt ſi intimement liée avec celle de l'eſprit humain, eſt un objet certainement très-digne de nos recherches; mais c'eſt auſſi ce qu'il y a de plus difficile à démêler dans l'étude de l'antiquité. 1747.

La religion des Grecs & celle des Romains, dont il nous reſte un ſi grand nombre de monumens, auxquelles les ouvrages des Anciens ſont de perpétuelles alluſions, & qui ont été l'objet du travail d'un grand nombre de Critiques habiles, ſont encore très-peu éclaircies, ſoit pour le fonds du dogme & pour le ſyſtème général, ſoit pour le détail des pratiques les plus communes.

La difficulté eſt encore plus grande pour les religions des différens peuples barbares. Elles ne nous ſont connues que par un petit nombre d'Ecrivains qui en ont parlé par occaſion, preſque toûjours d'une manière peu détaillée, ſouvent même ſans les connoître autrement que par les rapports vagues & peu exacts de gens qui n'avoient eu qu'un commerce paſſager avec ces barbares, qui n'avoient conſulté que des Négocians ou des Soldats, & qui n'étant pas même au fait du vrai ſyſtème de leur propre religion, n'étoient guère en état de ſe former une idée juſte du ſyſtème religieux d'une Nation étrangère.

Nous en avons un exemple bien ſenſible dans la manière dont preſque tous les Anciens ont parlé des Juifs. La religion de Moyſe, très-ſimple & même très-philoſophique, ne propoſoit aucun dogme difficile à concilier avec la raiſon.

Les Juifs étoient répandus par tout l'Univers connu; ils avoient des ſynagogues dans toutes les villes conſidérables de la Syrie, de l'Aſie mineure & de la Grèce; ils étoient même en grand nombre à Rome. Ils cherchoient avec ardeur à faire des Proſélytes, & les livres de leur loi étoient traduits dans une langue entendue de tout le monde. Nous voyons cependant que l'on avoit une idée abſolument fauſſe de leur religion. Il ſuffit de ſe rappeler ce qu'en ont dit Strabon, Diodore, Tacite, Plutarque, &c. pour ſe convaincre que malgré la facilité qu'on avoit d'approfondir le ſyſtème religieux des Juifs, les Écrivains les plus habiles & les plus curieux avoient négligé de s'en inſtruire.

On doit juger par-là du degré de créance que méritent Céſar, Diodore, Strabon, Méla, Lucain, &c. lorſqu'ils parlent du ſyſtème religieux des Gaulois; ſyſtème que les Druides cachoient à leur propre Nation, dont ils ne découvroient le fonds qu'à ceux de leur ordre, & qu'ils enveloppoient ſous des fables, ſur leſquelles ils fondoient des pratiques puériles, ſuperſtitieuſes ou même barbares.

Cæſar, de Bello Gallico, l. 1.

On doit encore moins de créance à ce que Céſar a pû dire de la religion des Germains, dans un temps où elle n'étoit connue que par le rapport des Gaulois, qui n'avoient de commerce qu'avec les Cités Germaniques répandues ſur les bords du Rhin, qui ne voyageoient point dans la Germanie, où il n'y avoit alors preſque aucun commerce à faire, & qui ne voyoient les Germains que quand ceux-ci paſſoient le Rhin à main armée pour envahir la Gaule ou pour la ravager. Les Gaulois étoient alors occupés de toute autre choſe que du ſoin de s'inſtruire de la religion de leurs ennemis; & quand ils auroient eu cette curioſité, ces ennemis n'étoient guère propres à la ſatisfaire. On ſait que pour apprendre le ſyſtème religieux d'une Nation, ce n'eſt pas à ceux qui compoſent ſes armées qu'il ſe faudroit adreſſer.

Au temps de Tacite on étoit un peu plus en état de connoître la religion des Germains: pluſieurs Nations d'entre eux étoient ou ſoûmiſes ou du moins alliées à l'Empire. On

voyageoit dans la Germanie, & l'on pénétroit ſans danger juſque ſur les bords de la mer Baltique pour le commerce de l'ambre jaune & pour celui des fourrures. Ainſi il eſt naturel que Tacite *(a)*, mieux inſtruit que Céſar, de la religion d'un pays qu'il avoit vû d'aſſez près, en ait parlé autrement; & cette différence n'oblige pas de ſuppoſer que la religion des Germains ait changé dans l'intervalle du temps écoulé entre ces deux Écrivains.

Il y a, au reſte, une réflexion générale à faire ſur tout ce que les Grecs & les Romains ont dit des religions étrangères: ils vouloient que ces religions fuſſent au fonds la même que la leur, & ils donnoient le nom de leurs Dieux aux divinités de toutes les Nations barbares. C'étoit une ſuite du principe de tolérance religieuſe dans lequel ils étoient; car ils n'ont proſcrit que les religions excluſives, qui refuſoient de ſe prêter à une aſſociation avec le culte Grec ou Romain. Ces religions étoient le Chriſtianiſme, le Judaïſme & l'Égyptianiſme. Ces deux derniers cultes n'étoient preſque jamais tolérés hors de la Judée & de l'Égypte, & la tolérance ne conſiſtoit que dans une eſpèce de ſuſpenſion des anciennes loix, dont nous voyons qu'on renouveloit de temps en temps l'exécution. C'eſt-là un point dont il me ſeroit facile de donner les preuves.

L'identité prétendue des Dieux Grecs & des Dieux barbares n'a preſque jamais aucun fondement réel; & quand on vient à l'examiner de près, on trouve toûjours qu'elle ne peut être admiſe par ceux qui ne veulent recevoir que des idées exactes. Il eſt vrai que le Polythéiſme, qui avoit lieu chez preſque toutes les Nations barbares, de même que chez les Grecs & chez les Romains, partageoit l'adminiſtration de l'Univers entre

(a) Juſte Lipſe croit que Tacite eſt le *Cornel. Tacitus, Galliæ Belgicæ rationes procurans*, dont Pline parle, *VII, 16.* Pline a écrit vers l'an 77; la Germanie de Tacite eſt de l'an 98 environ, & du ſecond Conſulat de Trajan, *Germ. 37.* Juſte Lipſe n'eſt pas ſûr ſi le *Cornel. Tacitus* de Pline eſt l'hiſtorien ou le père de l'hiſtorien. *Voy. Bayle, Dict. Crit. Tacite.* Mais il faut obſerver que Bayle n'a pas fait attention aux dates.

plusieurs divinités différentes, à qui on donnoit des attributs assez semblables, parce que ces départemens avoient été réglés sur les besoins & sur les passions des hommes, qui sont les mêmes par-tout.

Mais ces départemens n'étoient pourtant pas exactement semblables, & ils avoient rarement les mêmes limites dans les différentes religions : les limites varioient même souvent dans les différentes branches d'une même religion. J'écarte tout le détail où je pourrois entrer pour prouver ce point de mythologie : ceux qui ont lû les Anciens avec quelque attention n'en ont pas besoin. Je n'examine pas non plus si le Polythéisme partageoit toûjours l'administration de l'Univers entre deux divinités égales & indépendantes, & si elles n'étoient pas ordinairement soûmises aux ordres d'un Dieu supérieur, dont elles étoient proprement les ministres.

Une autre réflexion importante, au sujet de l'identité des Dieux Grecs & des Dieux barbares; c'est que dans toutes les religions Polythéistes le nom d'une divinité ne réveilloit pas seulement l'idée de ses attributs, & du département qui lui étoit échû en partage : il rappeloit encore le souvenir de sa légende, c'est-à-dire celui de l'histoire de sa naissance & de ses aventures. Or ces légendes ne pouvoient être les mêmes chez les barbares & chez les Grecs. Elles n'étoient jamais qu'un amas des productions fantastiques de l'imagination des poëtes, & du fanatisme des Prêtres. Dans chaque religion elles étoient fondées sur les coûtumes, les opinions, le tempérament de chaque Nation, & sur la nature du pays qu'elle habitoit.

Taranis pouvoit avoir chez les Gaulois un département particulier, semblable en partie à celui du Jupiter des Grecs, régner comme lui dans le Ciel, & manier la foudre comme lui; mais on ne voit pas qu'il fût comme lui le souverain des Dieux & des hommes : du moins il est sûr qu'il n'étoit pas le fils de Rhéa & de Saturne, & le petit-fils d'Uranus; qu'il n'avoit pas détrôné son père pour régner à sa place, & qu'il n'avoit point partagé l'empire de l'Univers avec ses deux frères.

Il

Il en faut dire autant des autres Dieux Gaulois, d'*Héſus*, de *Teutates*, de *Belenus* & de *Beliſana*, qu'on a prétendus les mêmes que Mars, Mercure, Apollon & Minerve. Il y a quelques-uns de ces Dieux dont les noms Gaulois ſe trouvent joints à des noms Romains ſur d'anciennes Inſcriptions, comme ceux de *Belenus* & de *Beliſana:* mais pour ceux des trois principaux, *Taranis*, *Héſus* & *Teutates*, leur identité avec les Dieux Romains n'eſt fondée que ſur des raiſonnemens & ſur des conjectures de nos Critiques modernes; conjectures qui n'auront jamais un grand degré de certitude. Pluſieurs de ces conjectures peuvent, à la vérité, être confirmées par l'étymologie des noms Gaulois de ces divinités, tirée des racines en uſage dans les différentes dialectes de la langue Celtique, qui ſe parlent encore aujourd'hui dans quelques cantons de la France & de l'Angleterre. J'en pourrois propoſer pluſieurs *(b)*: mais quelque goût que j'aie pour ces ſortes de ſpéculations, j'ai toûjours été

(b) TARANIS ou Jupiter eſt nommé *Taranucus* ſur une inſcription, de *Taran*, tonnerre, foudre; racine *Taro*, *Taraou* & *Torry*, frapper, briſer. TEUTATES peut venir de *Teu*, *Taith*, Deus itinerum. Il ſera le Mercure Gaulois que Céſar nomme *Viarum atque itinerum Ducem*, & qui étoit probablement deſigné par ce titre de DEO QVI VIAS ET SEMITAS COMMENTVS EST, qui ſe lit ſur une Inſcription en Angleterre. BELATU CADRUS. *Marti Bela tu Cadro*, de *Belli*, potens & *Cader* Bellator. BELENUS, *Apollini Beleno* de *Belyn* & *Melyn;* flavus. Dans le nom du Roi *Cunobelinus*, ſur une Médaille, *Rex flavus*. Au reſte, je répète encore que c'eſt ſur des conjectures très-peu aſſurées qu'on explique le nom de *Teutates* par celui de Mercure; cette opinion ne peut avoir de fondement que dans un paſſage de Tite-Live, *lib. XX, cap. 44*, dans lequel on lit, ſuivant les anciennes éditions, qu'une colline voiſine de la nouvelle Carthage, en Eſpagne, portoit le nom de Mercure; *in Tumulum quem Mercurium Teutatem vocant*. L'édition de le Clerc n'a pas le mot *Teutatem;* mais en le laiſſant, il eſt viſible qu'il s'agit-là d'une dénomination donnée par les Carthaginois, colonie Phénicienne. Or il eſt ſûr que les Phéniciens avoient un Dieu qu'ils appeloient *Thauth*, & que Philon de Biblos prétend être le Mercure des Grecs. Platon dans le Philèbe, parlant des Egyptiens, donne à ce Dieu le nom de *Theuth*. Cicéron le nomme de même, *de Natura Deorum, III*. Lactance écrit *Theutus*, *lib. I, cap. 6*. Mais qu'a de commun la religion des Gaulois avec celle des Egyptiens & des Phéniciens? Le nom de *Teutates*, employé pour déſigner une divinité Gauloiſe, ne ſe trouve que dans Lucain & dans Lactance, & tout ce qu'ils en diſent, c'eſt qu'on lui ſacrifioit des hommes.

persuadé que les étymologies les plus heureuses & les plus naturelles ne pouvoient jamais rien établir. Ainsi j'écarte tout ce que je pourrois rapporter sur cet article du nom des Dieux Gaulois, pour passer au système religieux & philosophique de ces peuples, dont Diodore & Strabon ont dit un mot en passant.

ARTICLE I.

De la Religion des Gaulois.

JE commence par Strabon, quoique moins ancien que Diodore. Il attribue aux Druides Gaulois une opinion assez semblable à celle des Stoïciens sur l'éternité de l'Univers, & sur les diverses révolutions ou destructions qu'il doit essuyer par l'eau & par le feu : révolutions qui en changeront totalement la forme, sans cependant détruire la substance des êtres, cette substance étant inaltérable & indestructible, de même que celle des ames, qu'ils supposoient éternelles *. Strabon n'entre pas dans le détail de ce système, & ne dit point ce qu'ils pensoient de l'état des ames dans le temps qui avoit précédé la naissance & dans celui qui suivoit la mort. Il parle seulement de l'usage barbare qu'ils avoient autrefois de suspendre aux harnois de leurs chevaux *(c)* les têtes des ennemis tués dans le combat, & d'en orner le porche de leurs maisons. Il ajoûte que le commerce des Romains avoit aboli ces usages féroces aussi-bien que les sacrifices humains, & les présages qu'ils tiroient de la manière dont les hommes qu'ils immoloient rendoient les derniers soupirs. Strabon a écrit son quatrième livre, dans lequel il parle des Gaulois, vers la septième année de Tibère & la vingtième année de Jésus-Christ *(d)*.

* Ἀφθάρτους.

(c) Livius, *X, 26,* & Diod. *XIV, 455,* parlent aussi de cette coûtume comme établie parmi les Gaulois Sénonois d'Italie. *Adde Diod. V, 212.*

(d) Pag. 206. Il dit qu'au temps où il écrivoit, il y avoit déjà trente-trois ans que les Carniens & les Taurisques payoient le tribut aux Romains, après avoir été soûmis par Tibère & par Drusus. Dion, *LV, pag. 536,* nous apprend que la conquête du pays des Carniens & des Taurisques est de la quinzième année avant J. C, & que Tibère & Drusus en triomphèrent l'année suivante.

Le dogme des Druides sur l'éternité des ames & du monde paroît avoir été commun aux Gaulois avec les peuples de la Germanie. Il se trouve, quoique mêlé de détails puériles & absurdes, dans l'*Edda*, ou dans le recueil de l'ancienne mythologie des Scaldes ou poëtes de la Scandinavie, compilé par un Islandois vers le milieu du XI.e siècle. Cette mythologie a fourni, même depuis le Christianisme, tous les ornemens dont les poëtes du Nord embellissoient leurs ouvrages; elle étoit pour eux ce que sont aujourd'hui, pour les poëtes de la partie méridionale de l'Europe, les fables Grecques & Latines. Comme on a retrouvé ce même système chez d'autres Nations barbares, qui n'ont aucun commerce entre elles, il faut qu'il soit une suite nécessaire des premières idées qui se présentent aux hommes; & il n'est nullement nécessaire de supposer qu'il ait passé d'un pays dans l'autre. Il seroit encore moins raisonnable de penser qu'il ait été porté par les Grecs ou par les Romains chez ces différentes Nations.

Diodore de Sicile *(e)*, un peu plus ancien que Strabon, attribue formellement aux Gaulois le dogme Pythagoricien de l'immortalité des ames, & de leur retour à la vie au bout d'un certain temps, après lequel elles reviennent animer de nouveaux corps. Il ajoûte qu'on jettoit dans le bûcher de ceux dont on brûloit les corps, des lettres qu'on croyoit qui seroient rendues aux parens & aux amis morts de ceux qui les envoyoient. Méla, qui écrivoit dans la quatrième année de Claude, quarante-quatre ans après l'ère Chrétienne, suppose que de son temps cet usage étoit aboli dans la Gaule, aussi-bien que celui de jeter dans le bûcher les comptes qu'on avoit à régler avec les morts, & les obligations qu'on avoit d'eux. Il ajoûte qu'autrefois les amis du mort se jetoient dans son bûcher pour aller vivre avec lui; *velut unà victuri:* mais que de son temps on se contentoit de brûler ou d'enterrer avec le mort les

Diod. V, 122.

Præfat. & l. I, pag. 29. Mela, lib. III, cap. 2. Cæsar, de Bello Gallico, l. VI.

(e) L'ouvrage de Diodore finissoit au temps de l'expédition de Jules César dans la Gaule, c'est-à-dire à la CLXXX.e Olymp. ou à l'an 59 avant l'ère Chrétienne. Ce fut dans cette même Olympiade que Diodore voyagea en Egypte, pour y ramasser des Mémoires, ce qui suppose qu'il avoit déjà un certain âge.

choſes dont il s'étoit ſervi de ſon vivant : *ac cremant cum mortuis defodiunt apta viventibus olim.* Dès le temps de Céſar on n'obſervoit plus la coûtume de brûler avec le mort ceux de ſes eſclaves & de ſes cliens qu'il avoit le plus aimés ; mais celle de jeter dans le bûcher les meubles, & même les animaux qui lui avoient été chers, ſubſiſtoit encore.

Lib. VI. Céſar ſemble attribuer aux Druides le dogme Pythagoricien du retour des ames dans de nouveaux corps. C'eſt ainſi que Cluvier, & la pluſpart des Critiques, expliquent après lui le paſſage ſuivant : *In primis hoc volunt perſuadere Druidæ non interire animas, ſed ab aliis poſt mortem tranſire ad alios.* Mais j'avoue que ces termes ne me paroiſſent pas déſigner le retour des ames ſur la terre, pour y animer des corps ſemblables à ceux qu'elles avoient quittés, c'eſt-à-dire une métempſychoſe ſemblable à celle dont Pythagore avoit emprunté l'idée des Egyptiens, à ce que prétend Hérodote, ou à celle que croient aujourd'hui les naturels de l'Inde orientale. Le témoignage de Diodore, qui n'avoit point été dans la Gaule, & qui vouloit toûjours rapporter tout aux idées & aux opinions des Grecs, n'eſt ici d'aucun poids. Il faut expliquer Céſar par les écrivains d'un temps où les Gaulois devenus Romains, étoient parfaitement connus. Nous en avons deux, Méla & Lucain ; car Pline n'a point parlé de l'opinion des Gaulois ſur l'ame : ce qui eſt aſſez étonnant, puiſqu'il avoit ſervi dans la Gaule & dans la Germanie ſous Druſus. Peut-être pourroit-on conclurre de ſon ſilence ſur cet article, qu'il n'avoit pas trouvé le dogme de la métempſychoſe établi parmi ces peuples.

Lib. III, c. 2. Méla dit que l'immortalité des ames, & leur entrée dans une nouvelle vie après la mort, ſont les ſeuls dogmes que les Druides découvrent au peuple : *æternas eſſe animas vitamque alteram ad manes.* Méla écrivoit ſous l'empire de Claude.

Lucan, l. I. Lucain, qui compoſa ſon poëme ſous Néron ſucceſſeur de Claude, parle, dans le premier livre, du ſyſtème des Druides. Après avoir dit que l'opinion qu'ils ont des Dieux eſt différente de celle de tous les autres hommes,

Solis noſſe Deos & Cœli numina vobis;
Aut ſolis neſcire datum.

il ajoûte que dans leur ſyſtème les ames ne paſſent point après la mort dans les ſombres royaumes de Pluton; mais qu'elles vont dans un autre monde animer d'autres corps, & recommencer une nouvelle vie:

Vobis auctoribus umbræ
Non tacitas Erebi ſedes, Ditiſque profundi
Pallida regna petunt. Regit idem ſpiritus artus
Orbe alio: longæ (canitis ſi cognita) vitæ
Mors media eſt, &c.

L'expreſſion de Lucain, *longæ vitæ mors media eſt*, & celle de *regit idem ſpiritus artus orbe alio*, excluent formellement le dogme Egyptien ou Pythagoricien, dans lequel les ames reviennent ſur notre terre & dans notre monde animer des corps ſemblables à celui qu'elles ont quitté, & recommencer une nouvelle vie, qui n'a aucune liaiſon ni aucune continuité avec la première. D'ailleurs, dans ce ſyſtème, la ſortie d'un corps humain, & le retour dans un autre, étoient ſéparés par un aſſez long intervalle, de trois mille ans ſelon quelques-uns, de mille ans ſelon les autres; & pendant cet intervalle elles étoient punies dans le Tartare, ou récompenſées dans l'Eliſée, à ce que nous apprennent Pindare & Platon. L'expreſſion que Lucain emploie plus bas, *Ignavum redituræ parcere vitæ*, pourroit convenir au dogme de la métempſychoſe, ſi ce dogme n'étoit pas exclus par les deux autres expreſſions, où il dit que la mort ne fait que ſéparer en deux portions la durée d'une longue vie, *& que l'ame paſſe après la mort dans un autre monde.* D'ailleurs, on ne doit point oublier qu'il s'agit ici des expreſſions d'un poëte, qui ne doivent jamais être examinées avec une certaine rigueur, ſur-tout dans l'expoſition d'un ſyſtème philoſophique. Lucrèce lui-même a beſoin, en pluſieurs endroits, que le lecteur veuille bien ſe prêter à l'inexactitude

& au défaut de préciſion que la contrainte du vers répand quelquefois ſur ſes expreſſions.

La coûtume de brûler avec les morts tout ce qui leur avoit appartenu & tout ce qu'ils avoient le plus aimé, les meubles, les animaux & même leurs eſclaves ; celle de jeter dans leurs bûchers les lettres qu'ils devoient rendre aux autres morts, &c. tout cela ſuppoſe que les ames alloient habiter un autre monde, où les choſes brûlées & enſevelies avec les morts pourroient leur ſervir. Cette opinion, qui s'eſt trouvée répandue chez toutes les nations ſauvages de l'Amérique & du nord de l'Aſie, avoit été dans les premiers temps, celle de pluſieurs nations ſavantes & polies *(f)*; & elle avoit donné lieu à pluſieurs uſages, qui ont ſubſiſté lors même qu'on avoit pris d'autres idées ſur l'état des ames. Nous en avons un exemple dans ce qui s'obſerve à la Chine.

Les termes de Céſar, *non interire animas, ſed ab aliis poſt mortem tranſire ad alios*, ne peuvent être traduits, ni même entendus ſans ſuppléer le mot auquel ſe rapportent *ab aliis & ad alios*. J'avoue que celui qui ſe préſente d'abord eſt celui d'*homines ;* mais il ne convient pas même à l'opinion Pythagoricienne. Il faudroit qu'on pût ſuppléer *corpora*, ce que la phraſe latine ne permet pas. L'ancien corps que l'ame a quitté & le nouveau dans lequel elle eſt placée, n'eſt un homme que lorſqu'il eſt vivant & joint à une ame. Auſſi voyons-nous que tous ceux qui ont expoſé le ſyſtème de la métempſychoſe ont employé les mots de σῶμα & de *corpus*, & non celui d'*homo*. Ils ont tous dit que l'ame après être ſortie d'un corps rentroit dans un autre corps, & jamais que l'ame au ſortir d'un *homme* rentroit dans un autre *homme*. Je ne citerai que des exemples du temps même de Céſar : Εἰς ἕτερον σῶμα [a]. *Ut incipiant in corpora velle reverti* [b]. Tout ce que je veux conclurre de là, c'eſt que l'expreſſion de Céſar ne porte aucun ſens précis, qu'on ne ſait quel eſt le mot ſous-entendu, & que celui qui ſe préſente d'abord ne

[a] *Diod. IV*, 212.
[b] *Virgile, VI*, 51.

(f) Elle avoit auſſi été reçûe chez les Grecs. Voyez, dans Hérodote, la réponſe de l'ombre de Mélite femme de Périandre.

peut convenir avec l'opinion qu'on lui attribue, qu'en ſuppoſant qu'il auroit énoncé cette opinion d'une manière peu exacte & même abſurde.

Une ſeconde conſéquence eſt que ce paſſage de Céſar ne peut ſervir à rien établir ſur l'opinion des Gaulois touchant l'état des ames après la mort, & que c'eſt par les pratiques qu'ils obſervoient dans les funérailles que nous devons juger de cette opinion. Or ces pratiques nous montrent qu'elle ne pouvoit être celle des Pythagoriciens; mais qu'elle étoit ſemblable à celle qu'ont aujourd'hui les ſauvages de l'Amérique & du nord de l'Aſie, qui ſuppoſent un pays des ames, où elles mènent une nouvelle vie, & où elles font uſage des choſes qui ont été enſevelies avec le corps qu'elles ont quitté.

Céſar nous apprend que les Gaulois libres étoient partagés en deux ordres, dont le premier étoit celui des miniſtres de la religion, qui formoit un corps particulier ſoûmis à un chef électif. C'étoit à ce corps que la juriſdiction contentieuſe étoit confiée. Ils connoiſſoient de tous les différends publics & particuliers; toutes les cauſes civiles & criminelles ſe portoient devant eux; ils jugeoient ſans appel, & tous ceux qui refuſoient d'exécuter leur jugement, les cités de même que les ſimples particuliers, étoient punis par une excommunication qui les retranchoit de la ſociété civile & religieuſe.

Ces miniſtres de la religion étoient exempts de toutes les charges publiques; ils ne payoient aucun tribut, & n'étoient point obligés d'aller à la guerre. Tous ces avantages engageoient un grand nombre de jeunes gens à ſe préſenter pour être admis dans ce corps; mais on ne les recevoit qu'après de longues épreuves, & un noviciat qui duroit quelquefois vingt ans entiers. Cet ordre étoit diviſé en trois claſſes; la première étoit celle des Druides dépoſitaires des dogmes de la religion & de la philoſophie, ſans leſquels on ne pouvoit ſacrifier, & qui exerçoient toute la juriſdiction.

Les *Bardes (g)*, muſiciens & poëtes qui chantoient les

(g) Le nom des Bardes, employé pour ſignifier des poëtes & des muſiciens, ſubſiſte encore dans les langues Gauloiſe & Irlandoiſe, où ces

hymnes des Dieux dans les ſacrifices, & qui dans les combats & les feſtins publics célébroient les grandes actions des hommes illuſtres, compoſoient la ſeconde claſſe.

La troiſième étoit celle des Augures ou Devins, dont on ignore le nom Gaulois. Ils avoient diverſes eſpèces de divinations parmi leſquelles il s'en trouvoit de barbares, que les Romains abolirent lorſqu'ils furent maîtres de la Gaule. Dans l'uſage ordinaire on confondoit ces trois claſſes ſous le nom de Druides, & peut-être les Druides inférieurs rempliſſoient les fonctions des chantres & des devins.

Diod. V, 212. Diodore traduit le mot de Druides par celui de Saronides, ſans doute d'après des écrivains Grecs, qui croyoient le nom des Druides dérivé du grec Δρῦς, un chêne. Dans quelques dialectes anciens le mot Σάρων avoit été pris au même ſens.

Pline, IV, 5. Pline penſe que le nom des Druides a pû venir du mot grec Δρῦς. Ce que Pline n'avoit propoſé que comme un ſoupçon, a paru une étymologie certaine à ceux de nos Critiques qui vont tout chercher dans le grec. D'autres ont dérivé le nom des Druides du Celtique *Dar* ou *Derou*, qui ſignifie un chêne, à cauſe du reſpect que les Druides avoient pour les arbres de cette eſpèce, & de l'uſage qu'ils faiſoient du gui de chêne dans tous leurs ſacrifices.

Cependant, j'ai peine à croire que l'ordre entier de ces Prêtres tirât ſon nom, parmi les Gaulois, de celui des arbres ſur leſquels ils cueilloient le *gui*, circonſtance du culte religieux qui ne méritoit pas beaucoup d'attention. Il me ſemble qu'il doit avoir une origine qui ait plus de rapport à la principale

Diod. Ibid. fonction des Druides, qui étoient regardés comme les ſeuls interprètes des Dieux, comme les ſeuls dont ceux-ci écoutaſſent la voix & à qui ils déclaraſſent leur volonté, ainſi que Diodore le dit formellement. Cet écrivain les déſigne même, en parlant d'eux, par le nom de *Théologiens*. Dans les

Bardes ſont à peu près le même métier que nos anciens Trouvères ou Troubadours. Dans le poëme Gallois de *Talieſſin*, compoſé dans le VI.e ſiècle, ſous le règne de *Maelgun* ou *Maglocunus*, roi du canton de Guincth dans le pays de Nordwalles, on voit qu'il prenoit le titre de *Talieſſin Ben Beyrdd*, chef des Bardes.

monumens

monumens Gaulois du cinquième & du ſixième ſiècle, cités par Daviès, le nom des Druides eſt *Derouyd* au ſingulier, & *Derouyden* au plurier. Ce nom eſt formé ſur deux racines Celtiques, *Dé* ou *Di*, *Deus (h)*, & *Rhoud* ou *Rhouidd*, *loquens*; participe du verbe *Raiddim* ou *Rhouiddim*, parler, converſer. *Derouyd* ſignifiera celui qui parle avec les Dieux, qui eſt leur interprète, & Θεολόγος en ſera la traduction littérale.

L'immolation des victimes humaines eſt la partie de l'ancien culte Gaulois dont les Romains avoient été le plus frappés. Comme les peuples de la Gaule étoient extrêmement ſuperſtitieux, & que les Druides enſeignoient qu'on ne pouvoit apaiſer la colère des Dieux qu'en rachetant la vie d'un homme par celle d'un autre homme, ces barbares ſacrifices s'étoient extrêmement multipliés. Quiconque ſe croyoit en quelque danger de mort *(i)*, promettoit aux Dieux de s'immoler lui-même dans un certain temps, s'il ne pouvoit pas ſacrifier d'autres hommes à ſa place. Dans les ſacrifices offerts au nom des Cités & des peuples, on immoloit des criminels; ces victimes étant les plus agréables aux Dieux. Mais à leur défaut on prenoit des innocens, apparemment des eſclaves ou des gens ſéduits par les promeſſes fanatiques des Druides, peut-être auſſi par le deſir de tirer de la misère une famille qui leur étoit chère, & de jouir d'un état heureux dans l'autre monde. Après la conquête de la Gaule, la plus grande partie des peuples de ce pays furent aſſujétis à la forme du gouvernement Romain, & il n'y avoit plus de guerres ni de priſonniers qu'on pût

(h) Auſone traduit le nom de *Divona* par *fons addite Divis*, en Gaulois *Diven* ou *Di-aven*; c'eſt *Deus fons*. Ce nom de *Dé* ou *Di*, *Dieux*, a proprement la ſignification de *bonté* & de *bienfaiſance*. Le *God* des Germains avoit une origine ſemblable, de *Goud*, bon. Le *Deus* des Latins, dérivé du Διὸς ou Θεὸς des Grecs, venoit, ſuivant Hérodote, de l'ancienne racine Θέω; *facio*, *diſpono*, *ordino*: & il exprimoit le pouvoir joint avec l'intelligence. L'idée d'un Etre ſupérieur, qui réunit toutes les perfections, eſt naturelle aux hommes, ou du moins ils y ſont conduits dès qu'ils commencent à réfléchir ſur eux-mêmes & ſur ce qui les entoure, & ils en ont formé le nom, dans toutes les langues, ſur celles de ſes perfections qui leur avoient fait le plus d'impreſſion.

(i) Céſar, VI, 14. *Qui ſunt affecti gravioribus morbis, quique in prœliis periculiſque verſantur, &c.*

immoler. Les magiſtrats envoyés par la République ou par l'Empereur, jugeoient ſuivant les loix Romaines. Les Druides dépouillés de leur ancienne autorité, ne pouvoient plus diſpoſer des criminels, & ils ſe trouvèrent réduits aux victimes volontaires. Les Romains avoient eu autrefois de ſemblables ſacrifices; mais ils étoient rares, & les victimes en petit nombre. D'ailleurs ces ſacrifices avoient été abolis à Rome quarante ans avant l'expédition de Céſar *(k)*, & les Romains ne devoient voir qu'avec peine dans la Gaule un culte directement contraire aux maximes du gouvernement & aux intérêts de la ſociété.

Pline, XXX, 1, 657.

Il ne paroît pas que dans les Cités libres & alliées de la République, les Druides euſſent conſervé leur ancienne autorité après la conquête des Gaules. Ces Cités ſe gouvernoient, à la vérité, ſuivant leurs propres loix; mais elles avoient un conſeil public qui prenoit le titre de *Sénat*, & des magiſtrats choiſis dans le ſecond ordre ou dans celui des nobles, que Céſar nomme *Chevaliers, Equites*. Le Sénat & les magiſtrats de ces Cités auroient-ils laiſſé l'adminiſtration de la juſtice entre les mains des Druides, qui ne dépendoient point d'eux, & dont le chef réſidoit dans les forêts du pays Chartrain, c'eſt-à-dire hors du territoire de ces Cités; car toute cette partie de la Celtique étoit tributaire, & gouvernée par des magiſtrats Romains?

Il eſt probable qu'un des premiers ſoins des magiſtrats Romains & Gaulois fut de détruire cette juriſdiction ſacerdotale, & d'ôter aux Druides un pouvoir dont il étoit toûjours à craindre qu'ils n'abuſaſſent, parce que ce pouvoir, fondé ſur l'opinion qu'ils étoient les interprètes des Dieux & qu'ils annonçoient leur volonté, ne pouvoit être aſſujéti aux règles & aux maximes du nouveau gouvernement. A Rome le ſacerdoce étoit toûjours joint à la magiſtrature civile. Les Augures & les Pontifes ne parvenoient à ces dignités qu'après avoir paſſé par des emplois où ils s'étoient remplis des maximes du gouvernement; & l'hiſtoire nous montre avec quelle attention on

(k) Cn. Cornel. Lentulo, P. Licinio Craſſo Coſſ. l'an 97 avant Jéſus-Chriſt.

veilloit à prévenir tout ce qui pouvoit favoriſer le fanatiſme religieux. Ce fut-là ſans doute la véritable cauſe de la diminution du pouvoir des Druides, qui durent ſe trouver bien-tôt réduits aux ſimples fonctions ſacerdotales. On s'appliqua même à réformer ces fonctions, & à purger le culte religieux de toutes les pratiques contraires au bien de la ſociété.

Auguſte fit une première loi au ſujet des ſacrifices humains, pour les interdire aux citoyens Romains de la Gaule; cette loi obligeoit tous ceux des Cités libres qui avoient obtenu le titre de citoyens, & qui étoient les plus conſidérables de ces Cités. D'abord ce titre s'étoit accordé avec peine, mais dans la ſuite on le donna à des Cités toutes entières. On a vû plus haut qu'au temps de Strabon, & dans la ſeptième année de Tibère, le commerce des Romains avoit aboli dans les Gaules les ſacrifices humains: ce qui ne doit pourtant pas ſe prendre à la lettre; car ils ſubſiſtèrent encore ſous ſes ſucceſſeurs.

Suet. Claud. n.° 24.

Tac. Ann. III, 40. Æræ Chriſt. anno 21.

Pline parle d'un règlement de Tibère pour défendre les ſacrifices magiques, & les divinations ſuperſtitieuſes des Druides de la Gaule. J'examinerai dans la ſuite comment il faut entendre ce que Pline ſemble ajoûter de l'abolition totale de l'ordre des Druides. Cette diſcuſſion interromproit trop long-temps la ſuite des paſſages où il eſt parlé de la religion Gauloiſe & de ſes miniſtres.

L'abolition entière des ſacrifices humains dans la Gaule ſemble avoir été l'ouvrage de l'empereur Claude *(l)*. Suétone la lui attribue, & ne fait aucune mention du règlement de Tibère; il ne parle que de la loi d'Auguſte, par laquelle ces ſacrifices étoient défendus aux citoyens Romains.

Pomponius Méla *(m)*, qui écrivit ſa Géographie la cinquième année de Claude, ou la quarante-quatrième de l'ère Chrétienne, parle de l'immolation des victimes humaines

(l) Suet. Claud. n.° 24. *Druidarum Religionem diræ immanitatis penitùs ſuſtulit.*

(m) Méla, *III, 6*, parle de l'expédition de Claude en Angleterre comme d'une choſe dont le détail n'étoit pas encore connu, mais dont on ſeroit bien-tôt inſtruit par ſon triomphe. Ce triomphe eſt de l'année 44. *Dion, lib. LX, pag. 680. Propriarum rerum fidem.... triumpho declaraturus portat.*

comme d'une coûtume abolie, mais dont il reſtoit encore des veſtiges. Dans les ſacrifices qui avoient ſuccédé on faiſoit, à ceux qui s'étoient dévoués aux Dieux, une légère bleſſure, & on arroſoit l'autel de leur ſang. On voit, dans les anciennes relations eſpagnoles, qu'au Pérou, après que les Incas eurent aboli les ſacrifices ſanglans en uſage parmi les Nations qu'ils poliçoient, on conſerva la coûtume de tirer quelques gouttes de ſang du front des jeunes enfans qu'on immoloit auparavant, & d'en mouiller la tête des agneaux qu'on leur avoit ſubſtitués.

Depuis Claude il n'eſt plus fait mention de ſacrifices humains dans la Gaule; ſans doute que dans les Cités libres, on ſe ſoûmit volontairement à la loi de l'Empereur. La nobleſſe de ces Cités avoit ſenti combien il lui importoit de ſe conformer aux mœurs Romaines, lorſqu'elle vit que Claude choiſiſſoit parmi les Gaulois décorés du titre de citoyens, des ſujets pour remplir les places vacantes dans le Sénat; ce qui leur ouvroit la porte aux premières charges de l'Empire. D'ailleurs preſque tous ceux de ces Cités libres étoient devenus citoyens Romains.

Tac. Annal. XI, 23.

Cependant l'ordre des Druides ſubſiſtoit toûjours, quoique déchû de ſon ancienne autorité. Méla nous apprend que dans la cinquième année de Claude, ils étoient encore regardés comme les dépoſitaires de la doctrine religieuſe & philoſophique des Gaulois; qu'on leur confioit l'éducation de la jeune nobleſſe, qui alloit prendre leurs leçons dans les retraites ſolitaires qu'ils avoient choiſies de tout temps au milieu des bois. Méla diſtingue toûjours, en parlant des Gaulois, les coûtumes abolies dans la Gaule de celles qui étoient en uſage de ſon temps, & après avoir parlé de l'abolition des ſacrifices humains, voici ce qu'il ajoûte. *Habent tamen (Galli) magiſtros ſapientiæ Druidas. Hi terræ mundique magnitudinem & formam, motus Cœli ac ſiderum, ac quid Dii velint ſcire profitentur: docent multa nobiliſſimos gentis, clam & diu, vicenis annis, in ſpecu aut in abditis ſaltibus (n).*

(n) Cicer. I, de Divinat. *In Galliâ Druidæ .... naturæ rationem quam Phyſiologiam Græci appellant, notam eſſe ſibi profitebantur, & partim auguriis, partim conjecturâ, quæ eſſent futura dicebant.*

Les Druides, réduits aux seules fonctions religieuses, avoient rarement part aux évènemens généraux, & l'histoire a eu par conséquent fort peu d'occasions d'en parler. On voit cependant que leur ordre subsistoit, & qu'ils avoient la confiance des peuples.

Dans la révolte de quelques Cités des Gaules, sous la conduite de Civilis & de Sabinus, Tacite nous apprend que les prédictions fanatiques des Druides animoient les peuples, par l'espérance qu'elles leur donnoient d'un heureux succès. Ils faisoient regarder l'embrasement du Capitole comme un présage de la destruction de la grandeur Romaine, & leur annonçoient que l'empire de l'Univers alloit passer entre les mains de la nation Gauloise. Depuis cette révolte l'histoire ne parle plus des Druides de la Gaule, peut-être parce que nous ne la connoissons que par des abrégés & par des fragmens; on trouve seulement le nom des prêtresses Druides répandues en différens endroits de la Gaule.

Tacite, Hist. IV, 54.

Il est parlé dans Strabon & dans Méla de ces femmes *(o)* ou filles Druides. De leur temps elles habitoient une île voisine des côtes de l'Armorique; mais il est assez vrai-semblable qu'elles passèrent ensuite dans le continent, & qu'il s'en établit en plusieurs endroits. Une Inscription trouvée aux environs de Metz, fait mention d'une ARETE DRVIS ANTISTITA. Ce dernier titre semble emporter quelque idée de

Strabon, IV, 198. Méla, III, 6.

Grut. p. 62.

(o) Strabon en fait des femmes mariées, qui vont trouver leurs maris dans le continent. Dans quelques éditions de Pline, *IV, 16*, on trouve l'île *Amnitis* jointe à celle d'*Axantos*, ou d'Ouessan; les autres éditions portent *Siambis*. Méla, qui suppose que ce sont des filles obligées de garder une perpétuelle virginité, les appelle *Cenæ* ou *Kenæ*: *Galli Cenas vocant*, & donne à l'île le nom de *Sena*. Il dit qu'on les alloit consulter sur l'avenir, & rapporte les fables qu'on débitoit au sujet de leur pouvoir. Cette île est celle de *Sain*; en bas Breton l'île de *Sein* se nomme *Enes Sizun*. Le nom de *Cenæ* ou *Kenæ* vient de *Kenad* en Gallois, *Kanad* en bas Breton; *legatus, nuncius, interpres, propheta. Kena, Kana*, prophétiser. Le nom de ces *Kenæ* signifioit des Prophétesses.

Le nom d'*Amniton* ou *Samniton* est probablement corrompu par les copistes de celui de *Namneton*. Strabon parlant de cette île, située vis-à-vis l'embouchûre de la Loire, dit qu'elle est habitée par les femmes des *Samnites*, qui vont trouver leurs maris dans le continent. Denys le Périégète, *V*, 550, nomme ces peuples *Amnites*.

ſupériorité, & déſigner celle qui étoit à la tête d'une *Communauté.*

Vopiſ. Aurelian. Vit. & Numerian. Vit.

Vopiſque nous apprend, ſur le rapport de pluſieurs Écrivains contemporains qu'il cite, que l'empereur Aurélien conſulta les femmes Druides de la Gaule ſur le ſort de ſa poſtérité; *Gallicanas Druidas:* & dans la vie de Numérien il rapporte, ſur le témoignage de ſon aïeul, auquel Dioclétien lui-même l'avoit avoué, que ce Prince, étant encore ſimple Officier, conçut les premières eſpérances de ſa fortune ſur le diſcours que lui tint une femme Druide du pays de Tongres.

On ignore abſolument le détail des changemens qui arrivèrent dans l'ordre des Druides ſous le gouvernement des Romains. On ne ſait s'ils continuèrent de former un ſeul corps, & s'ils conſervèrent leur chef. On ne ſait pas non plus ſi les Druides de chaque Cité faiſoient des corps différens, & quelle eſpèce de ſubordination ſubſiſta parmi eux. On ne trouve rien là-deſſus dans les Anciens. Nous ignorons auſſi comment on étoit admis dans ce corps, & comment on parvenoit au ſacerdoce des temples Gaulois. Étoit-ce par voie d'élection, de nomination ou de ſucceſſion? On ne pourroit propoſer ſur tout cela que des conjectures abſolument deſtituées de preuves, & il vaut mieux avouer de bonne foi notre ignorance.

Tout ce que nous ſavons c'eſt que juſqu'aux derniers temps, & même après que l'idolâtrie eût été détruite dans la Gaule, les familles de ces Druides jouiſſoient encore d'une ſorte de conſidération, & que leurs deſcendans ſe glorifioient de cette origine. Nous le voyons dans Auſone, Conſul en 379, & qui écrivoit ſous les fils de Théodoſe. Dans l'éloge d'un profeſſeur d'éloquence de Bordeaux, il a ſoin d'obſerver qu'il deſcendoit d'un Druide du canton de Bayeux, prêtre du temple de *Belenus;* ce profeſſeur ſe nommoit *Delphidius:* & S.t Jérôme, dans une lettre, vante la nobleſſe d'une Dame Gauloiſe nommée *Algaſia*, qui étoit de cette même famille.

Auſone parle encore d'un *Phœbidius* qui deſcendoit auſſi d'un prêtre de *Belenus.* Peut-être qu'en examinant les anciennes vies des Saints de la Gaule, on trouveroit qu'il eſt fait mention

de ces Druides; mais ſans nous engager dans cette recherche pénible & ennuyeuſe, on peut aſſurer que malgré les changemens arrivés à la religion Gauloiſe & au pouvoir des Druides, ils continuèrent d'être les miniſtres de cette Religion, & que leur nom & leur ordre ſubſiſtèrent toûjours.

Après cette eſpèce d'hiſtoire des Druides Gaulois, je viens au paſſage de Pline que je me ſuis engagé d'examiner; il faut en rapporter les termes. Il ſe trouve au chap. 1.er du trentième livre, dans lequel il traite de toutes les eſpèces de magie: il donne beaucoup plus d'étendue à ce nom que nous ne lui en donnons aujourd'hui. Ce qu'il appelle magie comprend toutes les pratiques ſuperſtitieuſes de l'ancienne médecine, & de la divination augurale & aſtrologique; ainſi que le mélange qu'on avoit fait de ces pratiques avec la Religion & avec les formules de prières ou d'invocations en langue barbare, auxquelles le peuple de tous les pays & de tous les ſiècles a toûjours eu une ſi grande confiance. Voici de quelle manière Pline s'exprime ſur la fin de ce chapitre. *Gallias utique poſſedit (magica diſciplina) & quidem ad noſtram memoriam; namque Tiberii Cæſaris Principatus ſuſtulit Druidas eorum & hoc genus vatum medicorumque, &c.* La difficulté tombe ſur les mots *ſuſtulit Druidas eorum:* pris à la lettre ils ſignifieroient que Tibère abolit dans la Gaule l'ordre des Druides, & qu'il ne ſubſiſta plus dans la ſuite. Mais les paſſages formels de Méla & de Tacite, auſſi-bien que ceux d'Auſone, montrent que juſque dans les derniers temps on donnoit ce nom aux Prêtres de la religion Gauloiſe, & qu'ils étoient regardés comme les ſucceſſeurs des premiers Druides. Ainſi les termes *ſuſtulit Druidas eorum* ſe doivent expliquer par ceux qui les ſuivent, *& hoc genus vatum medicorumque*, & par ceux qui terminent ce chapitre: *Non ſatis æſtimari poteſt quantum Romanis debeatur qui ſuſtulere monſtra in quibus hominem occidere religioſiſſimum erat, mandi vero etiam ſaluberrimum.* Ces derniers mots ont rapport à certains remèdes dont il parle dans ce chapitre.

Il faut encore rapprocher de ce paſſage de Pline ce qui eſt dit des Gaulois dans le quatrième livre de Strabon, écrit dans

la ſeptième année de Tibère. *Les Romains ont fait quitter aux peuples de la Gaule ces coûtumes féroces, auſſi-bien que toutes les pratiques condamnées par nos loix, qu'ils employoient dans leurs ſacrifices & dans leurs divinations.*

Les mots *ſuſtulit Druidas eorum* ne pouvant s'entendre de l'abolition totale de l'ordre des Druides, qui a toûjours ſubſiſté depuis Tibère, il faut les expliquer par les mots *ſuſtulere monſtra,* & par ce qui eſt dit dans Strabon; c'eſt des pratiques mêmes condamnées par les loix Romaines qu'il le faut entendre, ou tout au plus de ceux des Druides qui exerçoient cette médecine & cette divination magique: *hoc genus vatum medicorumque.*

Au reſte il paroît que la loi de Tibère étoit aſſez mal obſervée, puiſqu'elle eut beſoin d'être renouvelée ſous Claude. Celui-ci l'étendit même juſqu'aux pratiques ſimplement ſuperſtitieuſes, & il condamna à mort ſous ce prétexte un Chevalier Romain du pays des Vocontiens de la Gaule, ſeulement pour avoir porté ſur lui le fameux œuf de ſerpent *(p)* auquel les Druides attribuoient de grandes vertus. Cette condamnation ſuppoſe qu'il y avoit une loi antérieure, & cette loi devoit être celle de Tibère.

Les Romains, comme je l'ai obſervé en commençant, toléroient en général toutes les religions étrangères, & ne proſcrivoient que celles qui leur paroiſſoient contraires au bon ordre ou au repos de la ſociété; c'eſt-à-dire celles qui étoient excluſives, comme le Judaïſme & le Chriſtianiſme, ou celles dont les pratiques étoient oppoſées aux mœurs & à l'humanité. C'eſt ſur ce prétexte qu'ils ſupprimèrent les bacchanales, & qu'ils défendirent les ſacrifices humains dans la Gaule; mais il ne paroît pas qu'ils aient été obligés d'employer aucune

Tertull. Apolog. c. 8.

(p) Pline, *l. XXIX, c. 3,* nomme cet œuf *ovum anguinum,* & la deſcription qu'il en fait montre qu'on donnoit ce nom à un *échinite*, eſpèce de foſſile, qui n'eſt autre choſe que le corps d'un poiſſon pétrifié. Les Druides en débitoient beaucoup de fables, que Pline rapporte. On trouve dans les additions de Gibſon, à la *Britannia* de Cambden, que les Gallois & les montagnards d'Ecoſſe ont encore aujourd'hui une ſuperſtition aſſez ſemblable, quoique ce qui en fait l'objet ne ſoit pas un *échinite*.

violence

violence dans ce pays pour abolir ces sacrifices. Tertullien parlant de ce qui arriva en Afrique à l'occasion de la défense de Tibère, dit qu'il fit crucifier les Prêtres qui avoient contrevenu à la loi portée pendant son Proconsulat contre l'immolation des victimes humaines *(q)*. Il ajoûte que de son temps on faisoit encore en secret ces barbares sacrifices. Nous ne voyons point qu'il ait fallu en venir à ces extrémités dans la Gaule; & depuis la loi de Claude, qui est postérieure au plus de trente ans à celle de Tibère, il n'est plus parlé de l'immolation des victimes humaines par les Gaulois, non pas même en secret. Les habitans de la Gaule, qui étoient alors à peu près ce qu'ils sont aujourd'hui, une Nation douce & remplie d'humanité, amoureuse de la nouveauté & des opinions étrangères, prirent aisément les maximes & les sentimens des Romains au sujet de la religion, & conçurent sans doute de l'horreur pour un culte qui répugne aux principes de l'humanité. Dans la partie de la Gaule gouvernée par les magistrats Romains, il ne leur étoit plus permis de le pratiquer; & dans les Cités qui avoient conservé leurs anciennes loix, les Grands & la Noblesse affectoient les mœurs Romaines, & ne cherchoient qu'à effacer tout ce qui les pouvoit distinguer de leurs vainqueurs.

L'histoire nous a conservé le détail de deux différentes révoltes des Gaulois, dont aucune ne fut occasionnée par la religion. Elles eurent pour unique prétexte les tributs imposés aux provinces, la dureté des exactions & la hauteur avec laquelle les peuples étoient traités. Ces tributs avoient été réglés par Drusus, sur la fin du règne d'Auguste, comme nous l'apprenons d'un discours de Claude prononcé l'an 48 de J. C. & dont Tacite nous a conservé l'analyse; on en lit encore une partie sur l'Inscription de Lyon. La première

Tacit. Annal. XI, 24.

(q) Ce fut seulement trois ou quatre ans avant la mort d'Auguste que Tibère fut associé au gouvernement des provinces, c'est-à-dire au pouvoir Proconsulaire. C'est sans doute à ce temps-là qu'il faut rapporter la loi dont parle Tertullien, & peut-être aussi celle dont Pline fait mention. Le quatrième livre de Strabon aura été écrit dix ou douze ans après cette loi.

révolte arriva environ dix ans après & vers la huitième année de Tibère; elle n'étoit cauſée que par l'état des Cités de la Gaule, qui avoient été forcées de faire de gros emprunts pour payer les tributs. Tacite rapporte les plaintes des révoltés, & il n'y a rien qui puiſſe donner l'idée d'aucune perſécution religieuſe. Cette révolte, dans laquelle on débitoit à Rome que ſoixante-quatre Cités étoient entrées, n'eut cependant aucune ſuite; elle fut terminée dans moins d'une ſeule campagne. Les milices raſſemblées par *Julius Sacrovir* & par *Julius Florus*, purent à peine ſoûtenir la préſence des troupes Romaines, & elles furent battues par-tout.

Tacit. Annal. III, 40.

Hiſt. IV, 73. La ſeconde révolte eſt de l'année 69, poſtérieure de près de cinquante ans à la première. Tacite nous a conſervé deux diſcours, l'un tenu par Julius Civilis, dans le deſſein d'animer les Gaulois à s'unir pour recouvrer leur liberté; l'autre par Cérialis, pour excuſer la conduite des Romains. Dans l'un & dans l'autre il n'y a rien qui ait le moindre rapport à l'abolition de l'ancien culte ou à une perſécution religieuſe. Cérialis ne parle que des tributs, & de la néceſſité d'en impoſer pour ſoûtenir les dépenſes du gouvernement *(r)*. Je ſais que ces deux diſcours ſont l'ouvrage de Tacite: mais de ce qu'il ne fait aucune mention de la religion, il en faut conclurre qu'elle n'entra point dans le prétexte de ces deux révoltes; car Tacite n'étoit pas homme à omettre un ſi beau ſujet de réflexions politiques. On a vû plus haut que les Druides des cantons révoltés publioient des Prophéties avantageuſes au ſuccès de cette entrepriſe; ils annonçoient que l'empire de l'Univers alloit paſſer aux Gaulois: mais Tacite ne dit point qu'ils parlaſſent du rétabliſſement de l'ancienne religion.

Ce qui étoit arrivé dans l'île Britannique donne lieu à la même réflexion. Tacite & Dion, qui ont rapporté cet évènement, nous montrent que la révolte des *Iceni*, qui prirent alors les armes, fut cauſée par les ſeules violences & par la ſeule injuſtice des officiers du fiſc.

Annal. XIV, 29.

(r) Neque quies gentium ſine armis, neque arma ſine ſtipendiis, neque ſtipendia ſine tributis haberi queunt. Tacite.

Praſutagus roi de ce canton, qui avoit toûjours été fidèle allié des Romains, étant mort & ne laiſſant que deux filles, avoit inſtitué l'Empereur pour ſon héritier, eſpérant par-là procurer une protection à ſa famille; mais il ſe trompa. L'intendant du fiſc s'empara ſous ce prétexte des Etats & des biens du prince Breton; ſa veuve & les Princeſſes ſes filles ſe virent expoſées aux inſultes les plus cruelles & les plus honteuſes *(ſſ)*; les Grands furent dépouillés de leurs biens, & les parens du Roi réduits en eſclavage. Ce furent-là les motifs qui firent prendre les armes aux *Iceni*; il n'étoit pas queſtion d'une perſécution religieuſe.

Lorſque la révolte des *Iceni* éclata, les troupes Romaines, ſous la conduite de Suétonius Paulinus, étoient occupées à l'autre extrémité de l'Angleterre *(t)*; les mécontens des pays conquis s'étoient retirés en grand nombre dans l'île de Mona. Cette île, très-forte par ſa ſituation & par le nombre de ſes habitans, étoit regardée comme une eſpèce de ſanctuaire par les Druides, qui ſe mirent à la tête des habitans; les femmes mêmes, les cheveux épars, des flambeaux à la main, & dans l'équipage qu'on donne aux furies, ſe mêlèrent avec les combattans *(u)*. Les ſoldats Romains furent arrêtés quelques momens par ce ſpectacle; mais enfin les Inſulaires furent forcés, malgré leur réſiſtance qui fut très-grande; l'île fut ravagée par les vainqueurs, qui arrachèrent les bois ſacrés ſouillés par le ſang des victimes humaines, & Suétonius y laiſſa une garniſon.

Les Druides & les femmes n'avoient pas beſoin d'être excités par le motif de la religion; l'amour de la liberté & les indignités exercées ſur la Reine des *Iceni* & ſur les Princeſſes ſes filles ſuffiſoient pour les animer contre les Romains. Je ne doute point que ceux-ci n'aboliſſent les ſacrifices humains dans la partie de l'île Britannique où ils étoient les maîtres, ainſi

(ſſ) Uxor Bonduïca verberibus affecta & filiæ ſtupro violatæ ſunt.

(t) C'eſt aujourd'hui *Angleſey*, en Gallois *Mône* ou *Môn*.

(u) Pline, *XXII. 1*, nous donnera une idée de l'état où devoient être les femmes Bretonnes de *Mona*. *Glaſto . . . . Britannorum conjuges nuruſque toto corpore oblitæ, quibuſdam in ſacris & nudæ incedunt, Æthiopum colorem imitantes.*

qu'ils l'avoient fait dans la Gaule; mais ils laiſsèrent ſubſiſter le reſte du culte des Druides; & dans le diſcours de Galgacus, chef des Calédoniens, prononcé vers l'an 81, diſcours très-long, où Tacite ſemble s'être étudié à raſſembler tout ce qui pouvoit ſe dire de plus fort contre les Romains, on ne voit point que la contrainte en matière de religion fût comptée parmi les inconvéniens de la domination Romaine.

Vie d'Agricola, n.° 30.

Le nom & le miniſtère des Druides ſubſiſta dans l'île juſqu'à l'entière deſtruction de l'idolâtrie; leur nom continua même d'être en uſage depuis le Chriſtianiſme, mais dans une acception odieuſe, & il s'employa pour déſigner des magiciens & des ſorciers. On le trouve pris en ce ſens dans les monumens Anglo-Saxons du ſixième ſiècle; il s'eſt auſſi conſervé dans l'Irlandois & dans le Gallois.

Les preuves tirées du ſilence des écrivains anciens, quoique du genre négatif, deviennent des preuves poſitives lorſqu'il s'agit de choſes dont ces écrivains avoient lieu de parler: il y a même des occaſions où il n'eſt pas poſſible d'en avoir d'autres.

Ainſi je crois pouvoir avancer qu'il n'y a eu aucune perſécution religieuſe exercée dans la Gaule contre la religion du pays, & que les Druides n'ont pas ceſſé d'être les miniſtres du culte Gaulois. On verra dans la ſeconde partie, l'uſage que je ferai de ces deux propoſitions; mais avant que de paſſer à cette ſeconde partie, je demande qu'il me ſoit permis de rendre compte de quelques autres obſervations ſur les coûtumes & ſur les opinions des Gaulois.

I.ere Obſervation.

Au temps de Céſar la diſcipline des Druides paſſant pour s'être altérée dans la Gaule par le commerce des étrangers, ceux qui vouloient la connoître & la pratiquer dans toute ſa pureté, alloient s'en inſtruire dans l'île Britannique. Quelques-uns concluoient de là que cette diſcipline avoit été inſtituée dans cette île, & qu'elle avoit été portée de là dans la Gaule. Céſar ne donne cette opinion que comme une conjecture, *exiſtimatur*, & nos Critiques ont tort *(x)* de le citer comme s'il avoit parlé affirmativement. L'île Britannique, au moins

(x) Cluvier eſt de ce nombre. *German. 1, 163.*

pour ſa plus grande partie, avoit été peuplée dans l'origine par des colonies venues de la Gaule. Divers cantons portoient les mêmes noms que des peuples de la Celtique & de la Belgique, & ces cantons formoient un corps conſidérable, déſigné par le nom de *Belges*. Ce nom étoit celui d'une des trois grandes ligues de la Gaule. Les Belges inſulaires étoient unis avec ces derniers, & ils avoient été pendant quelque temps ſoûmis à la même domination. Il étoit arrivé ſans doute aux Druides de la Gaule ce que nous avons vû arriver à pluſieurs ordres monaſtiques; le relâchement dans la diſcipline s'étoit introduit dans les pays mêmes où elle avoit pris naiſſance, tandis qu'elle s'étoit maintenue ailleurs dans toute ſa pureté.

II.e Obſervation.

Céſar, après avoir dit que les Gaulois prétendent être tous deſcendus de Pluton, *omnes ab Dite patre prognatos*, ajoûte que pour cette raiſon ils comptent par nuits & non par jours, & que la durée du jour civil commence avec la nuit: *ob eam cauſam ſpatia omnis temporis ſic obſervant ut noctem dies ſubſequatur.* On a peine à concevoir comment un ſemblable raiſonnement eſt échappé à Céſar; car rien n'eſt plus faux qu'une pareille conſéquence.

L'uſage de compter le jour civil du coucher du Soleil, & du temps auquel la Lune éclaire l'horizon, eſt commun à tous les peuples qui emploient des mois purement lunaires, & les Gaulois étoient de ce nombre. Je n'entreprendrai pas d'en faire ici l'énumération, car on ne connoît preſque aucune Nation qui dans les premiers temps n'ait employé des mois abſolument lunaires. Cenſorin n'excepte que les Babyloniens, qui commençoient le jour au lever du Soleil, & les peuples de l'Ombrie, qui le commençoient à midi. Les Romains mêmes, dès le temps des douze tables, avoient commencé le jour civil à minuit. Il étoit vrai de dire d'eux, comme des Gaulois, *ſpatia omnis temporis ſic obſervant ut noctem dies ſubſequatur.* Tacite dit, en parlant des Germains, *nox ducere diem videtur.* Il eſt inutile de faire remarquer que je parle ici du jour civil; il n'eſt pas queſtion de tables aſtronomiques.

S'il falloit en croire Hécatée *(z)*, & les autres écrivains
Diod. II, 91. Grecs cités par Diodore, les peuples du nord de la Germanie auroient été encore meilleurs aſtronomes que les Gaulois. Hécatée parlant des Hyperboréens *(a)*, établis dans une grande île ſituée à l'oppoſite de la Celtique, & qui avoit les deux conſtellations des ourſes au haut du Ciel, c'eſt-à-dire qui étoit par la latitude de cinquante-quatre à cinquante-cinq degrés, aſſuroit que ces peuples avoient une fête qui revenoit au bout de dix-neuf ans, & dans laquelle Apollon venoit ſenſiblement converſer parmi eux : la fête duroit depuis l'équinoxe du printemps juſqu'au lever des pléïades. Dans les calendriers aſtronomiques de Méton & d'Euctémon, cités par Géminus, ce lever des pléïades étoit marqué au quarante-troiſième jour après l'équinoxe ; & nous voyons, dans un ouvrage d'Hippocrate, que l'aſtronomie ruſtique des Grecs n'aſſignoit pas une plus longue durée au printemps. Hécatée aſſure que cette période de dix-neuf ans donnoit l'entière révolution des aſtres. On a long-temps regardé la période connue ſous le nom de cycle de Méton comme une période abſolument juſte ; il n'y avoit guère que les aſtronomes qui connuſſent la néceſſité de

(z) Cet Hécatée n'eſt pas celui de Milet, mais celui d'Abdère, contemporain d'Alexandre, & auteur d'un traité ſur les Hyperboréens. *Ælian. de animal. XI, 1.* Cet Hécatée avoit emprunté de Pythéas le fonds de ce qu'il rapportoit de ces peuples. Leur pays avoit fourni le ſujet d'un grand nombre de Romans géographiques, aſſez ſemblables à l'hiſtoire des Sévarambes & au voyage de Sadeur.

(a) Cette île des Hyperboréens étoit ſans doute la Scandinavie, qui a long-temps paſſé pour une île. La latitude réſultante de la hauteur des deux ourſes ſur l'horizon, de cinquante-quatre ou cinquante-cinq degrés, convient à celle des cartes méridionales de la mer Baltique & de l'extrémité de la Scandinavie. *Copenhague* eſt par cinquante-cinq degrés quarante minutes ; *Sconen* par cinquante-cinq degrés trente-deux minutes ; *Uranibourg* par cinquante-cinq degrés cinquante-quatre minutes ; *Dantzic* par cinquante-quatre degrés vingt minutes, &c. On apprend, par Géminus, que Pythéas avoit été dans un pays où la durée du plus long jour étoit de dix-ſept heures, par cinquante-trois degrés quarante-ſix minutes de latitude ; mais qu'il faiſoit mention d'un pays où cette durée étoit de vingt-une & de vingt-deux heures, ce qui donne la latitude de ſoixante-quatre & de ſoixante-cinq degrés, ou celle de l'Iſlande. *Beſtel*, ou la pointe méridionale de cette île, eſt par ſoixante-cinq degrés dix-huit minutes.

la

la correction faite par Calippus, dont la période commence sous Alexandre.

Scaliger, le P. Pétau, Riccioli, Rudbeck dans son Atlantis, & quelques autres Critiques habiles, s'accordent à voir dans cette fable de l'apparition d'Apollon, toutes les dix-neuvièmes années, le retour de la même lunaison civile au même point de l'équinoxe, à la fin d'une période astronomique de deux cens trente-cinq lunaisons. Scaliger croit que les peuples de Scandinavie l'avoient établie sur des observations du retour des marées de l'équinoxe au même jour de l'année solaire. Rudbeck ajoûte avec raison l'observation des amplitudes ortives du soleil, dont la différence est extrêmement sensible dans ces pays, & doit avoir fourni un moyen facile de s'assûrer du véritable jour des équinoxes & des solstices.

Il est sûr que dès les premiers temps où l'histoire septentrionale est connue, les peuples de la Suède avoient des fêtes attachées à des jours marqués de l'année solaire, & que ces fêtes donnoient leur nom aux lunes où elles étoient fixées. Procope parle d'une fête qui tomboit toûjours au milieu de l'hiver dans l'île de Thulé; c'est la Scandinavie à qui il donne ce nom, sur le rapport de gens qui avoient été jusque-là. Cette fête a subsisté jusqu'à l'établissement du Christianisme, & l'année commençoit à la lune dans laquelle tomboit le quarante-cinquième jour après le solstice, ainsi que Rudbeck le prouve dans l'Atlantis. Lorsque le Christianisme s'établit, on avança ce commencement pour le placer au jour même, ou plustôt à la nuit du solstice qu'on nomma *modré necht mater noctium*, la première nuit, c'est-à-dire le premier jour: car les Germains comptoient par les nuits de même que les Gaulois; & cet usage a subsisté long-temps en Allemagne & en Angleterre, & il s'est même conservé dans certaines expressions: on en trouve des vestiges dans quelques manières populaires de parler de nos provinces de France. *Proc. de Bello Goth. II.*

C'est aussi de l'usage de commencer l'année en hiver, que venoit celui de compter par hivers & non par années; on en trouve des exemples dans la version d'Ulphilas, & dans les

loix Anglo-Saxonnes. Les Germains avoient des années intercalaires, & Bède nous apprend que chez les Saxons ces années ſe nommoient *trilidi*, à cauſe de l'addition d'un troiſième mois du nom de *lidi*, qui ſe plaçoit après la lune du ſolſtice d'été, pour ramener le ſolſtice d'hiver ſuivant au mois du premier *Iouli*. Je me contente d'indiquer ici ſommairement des choſes qui mériteroient d'être plus éclaircies, & qui feroient le ſujet d'un Mémoire intéreſſant pour ceux qui aiment nos antiquités: je dis nos antiquités; car les François ne doivent pas oublier leur origine Germanique.

Beda de tempor. ratione, c. 13.

La liaiſon des matières m'engage à dire encore un mot ſur un paſſage de Tacite, qui nous apprend que les Germains, qui ne connoiſſoient ni la culture des arbres fruitiers, ni celle des vergers, partageoient l'année ſeulement en trois ſaiſons, l'hiver, le printemps & l'été. L'automne leur étoit inconnue; par une ſuite de cet ancien uſage l'automne n'a point de nom dans la langue Anglo-Saxonne, & dans la langue Angloiſe on emprunte le mot françois *automne*, ou bien on ſe ſert d'une périphraſe, *the fall of the leaf*, la chûte des feuilles. Dans toutes les dialectes théotiſques on ſe ſert aujourd'hui d'un terme qui ſignifie la moiſſon ou la récolte du blé, *herbeſt*, *herbſt*, *herveſt*, &c.

Je ne ſais quel étoit à cet égard l'uſage de nos anciens Gaulois; il m'a ſeulement paru, en parcourant les vocabulaires Bretons, qu'ils ne diſtinguoient proprement que deux ſaiſons, l'hiver & l'été, & que pour le printemps & l'automne on employoit des périphraſes ou des noms relatifs à ceux de l'hiver & de l'été. On me permettra d'obſerver encore que le partage de l'année en trois ſaiſons ſeulement avoit auſſi lieu en Egypte, ſelon Diodore, mais ſans doute par une autre raiſon. Il ſeroit peut-être utile de raſſembler les conformités qui ſe trouvent entre des Nations qui n'ont jamais eu de commerce enſemble. Les exemples pourroient rendre les Critiques un peu moins hardis qu'ils ne le ſont à ſuppoſer qu'une Nation a emprunté certaines opinions & certaines coûtumes d'une autre Nation, dont elle étoit ſéparée par une très-grande diſtance, & avec qui on

ne voit point qu'elle ait jamais eu aucune communication. Je l'ai déjà dit dans ce Mémoire, & je demande grace pour cette répétition, il eſt très-naturel que les mêmes beſoins & les mêmes idées primitives donnent lieu d'établir des uſages ſemblables, & qu'elles occaſionnent les mêmes opinions.

ARTICLE II.

De la Religion des Germains.

L'OBJET que je me propoſe eſt moins de traiter ici de la religion des Germains, que d'examiner en quoi & juſqu'à quel point elle différoit de celle des Gaulois. Céſar ſuppoſe cette différence auſſi conſidérable dans la religion que dans les mœurs.

« Les Germains, dit-il, n'ont point de Druides qui préſident aux choſes ſacrées; ils ne ſacrifient pas fréquemment, & ils ne connoiſſent d'autres Dieux que ceux qui leur ſont viſibles, & dont ils éprouvent l'aſſiſtance d'une manière ſenſible, le Soleil, Vulcain & la Lune: pour les autres ils n'en connoiſſent pas même le nom. »

Le tableau que Tacite nous a donné de la religion des Germains eſt différent de celui de Céſar. Ces peuples avoient, ſelon lui, des Prêtreſſes & des Prêtres qui avoient une grande autorité ſur l'eſprit de la Nation dans laquelle ils exerçoient leur miniſtère. Ces Prêtreſſes étoient regardées comme des eſpèces de divinités; les Rois mêmes étoient obligés de les conſulter & de ſuivre leurs ordres. Les Cimbres & les Teutons en avoient avec eux dans leur expédition au temps de Marius; & Céſar lui-même nous apprend que dans l'armée d'Arioviſte, leurs prédictions régloient les opérations militaires. *Strab. IV.* *De Bello Gall. I, 40.*

Les prêtres Germains avoient, ſelon Tacite, une grande autorité pendant la guerre; ils étoient les ſeuls qui euſſent le droit d'infliger des peines aux ſoldats coupables. On croyoit qu'ils agiſſoient dans ces occaſions en vertu d'une inſpiration du Dieu qui préſidoit aux combats: durant la paix, la juriſdiction étoit confiée à des juges nommés dans les diètes de la Nation. La deſcription du triomphe de Germanicus, dans *Tac. Germ. 7.* *Ibid. 13.*

Strab. VII. Strabon, nous montre qu'au temps d'Auguſte la nation des Cattes avoit un prêtre nommé *Libys (b)*, qui avoit été fait priſonnier, & qui fut conduit à Rome avec les autres captifs.

Les termes de Céſar ne ſignifient pas que les Germains n'employoient point le miniſtère des Prêtres dans les choſes de la religion, mais ſeulement que ces Prêtres ne reſſembloient pas à ceux des Gaulois, qui formoient un corps à part qui tenoit le premier rang dans la Nation, & qui avoit la principale autorité; en un mot les Germains n'avoient point de Druides: *Neque Druidas habent, qui rebus divinis præſint.* Ainſi il faut écarter d'abord cet article, ſur lequel Céſar & Tacite ne ſont point oppoſés.

Il faut encore, je crois, écarter le ſecond article: car Tacite ne dit pas que les Germains offriſſent de fréquens ſacrifices, comme *Neque multum ſacrificiis ſtudent* ne ſignifie pas dans Céſar que les Germains n'offroient aucuns ſacrifices; il a ſeulement voulu les oppoſer aux Gaulois, deſquels il avoit dit, *Natio eſt omnis Gallorum maximè dedita religionibus.* Il obſervoit même que dans la Gaule le ſang humain couloit à grands flots ſur les autels, pour des occaſions qui n'intéreſſoient que de ſimples particuliers. Les Germains immoloient auſſi des victimes humaines, mais ce n'étoit que dans les occaſions où il s'agiſſoit de l'intérêt général; & ces victimes n'étoient preſque jamais que des priſonniers faits en guerre.

La différence entre Céſar & Tacite ſe réduit donc uniquement aux Dieux que les Germains adoroient. Céſar dit qu'ils ne connoiſſoient que des Dieux viſibles & ſenſibles, le Soleil, le Feu & la Lune, & que le nom des autres ne leur étoit pas même connu. Selon Tacite ces peuples avoient un bien plus grand nombre de divinités, dont il rapporte les

(b) Le nom de *Libys* eſt dans la langue Germanique & dans les anciens monumens Anglo-Saxons: *lyb* ſignifie *charme* ou remède magique; *lib*, fin, expiation; *liib laccan*, un ſacrificateur. Λίβυς étoit peut-être moins le nom de ce Prêtre que le titre de ſon ſacerdoce. Dans les anciennes dialectes méridionales de la langue Germanique, on trouve les Prêtres nommés *Ewart*, & le grand Prêtre *furiſto Ewarto*. Le mot *Ewart* ſignifie à la lettre *legis cuſtos*, le gardien de la loi, *Ew-ward*.

noms, & qui ſont preſque toutes des divinités théologiques ou allégoriques; Mercure, Mars, Hercule, *Hertus* ou la Terre, *Alcis* ou les Dioſcures, *Tanfana*, *Baduchenna*, Iſis. Ils n'élevoient point de temples, & ne repréſentoient point les Dieux ſous une figure humaine. *German. c. 9.*

Tous les Critiques qui ont écrit ſur cette matière avoient ſuppoſé que la différence qu'on obſerve entre Céſar & Tacite venoit de ce que le premier avoit écrit dans un temps où les Germains n'étoient pas encore bien connus aux Romains, & où il n'y avoit guère que les ſujets d'Arioviſte, & les Nations établies ſur le haut Rhin dans la Souabe, dont ils puſſent parler avec quelque exactitude. Les Gaulois mêmes avoient ſi peu de commerce avec les Germains, qu'ils ne pouvoient pas donner de grandes lumières ſur la religion & ſur les mœurs de ce pays. La religion des Germains d'Arioviſte pouvoit être celle que Céſar a décrite; mais il n'eſt pas ſûr que ce fût celle des peuples de la Germanie intérieure, & des Nations établies ſur le bas Rhin & au voiſinage de l'Océan.

On a propoſé un autre moyen, beaucoup moins ſimple, d'accorder ces deux récits, en ſuppoſant que dans le temps écoulé depuis Céſar juſqu'à Tacite, les Germains avoient quitté leur ancienne religion pour adopter celle des Gaulois. A cette première ſuppoſition on en a joint une ſeconde; on a ſuppoſé une perſécution contre les Druides de la Gaule par le gouvernement Romain, & une perſécution aſſez violente pour les forcer d'abandonner ce pays, avec les riches établiſſemens qu'ils y avoient, & d'aller chercher une retraite dans les forêts de la Germanie, où ils annoncèrent, dit-on, un nouveau culte, & vinrent à bout en moins d'un ſiècle de l'établir ſur les ruines de l'ancien. On a cru voir cette perſécution dans le paſſage de Pline, examiné dans la première partie, & on l'a expliqué d'une abolition totale de l'ordre & de la diſcipline des Druides, qu'on prétend être arrivée ſous l'empire de Tibère.

Je ne m'arrêterai point à prouver que pour faire valoir le mérite du nouveau dénouement, on a donné à la difficulté

une réalité & une force qu'elle n'avoit point, ou que du moins aucun Critique n'avoit aperçûe juſqu'à préſent. Mais avant que d'examiner ſi dans le fait on n'a pas de preuves qu'avant le règne de Tibère, ou du moins dans un temps où les Druides n'avoient pas encore pû répandre la religion Gauloiſe chez les Germains, le culte des divinités allégoriques & théologiques étoit déjà établi dans la Germanie, je demande qu'il me ſoit permis de propoſer quelques réflexions générales.

1.° Les Germains étoient ennemis des Gaulois, & ils les regardoient même avec un mépris qui augmenta lorſque ceux-ci eurent reçû le joug des Romains, par la patience avec laquelle ils le portoient.

2.° Les Gaulois & les Germains ne parloient pas la même langue; Céſar dit qu'Arioviſte n'avoit appris le Gaulois que par le long ſéjour* qu'il avoit fait dans la Gaule. Comment ces Druides fugitifs purent-ils annoncer leur religion à des peuples dont ils n'entendoient pas la langue?

Cæſ. B. Gall. 1, 38.

* *Longâ conſuetudine.*

3.° Ne durent-ils pas rencontrer de très-grandes difficultés à faire recevoir le culte de leurs Dieux allégoriques & théologiques, dont on ſuppoſe que les Germains ne connoiſſoient pas même le nom, *ne famâ quidem norunt;* & dont il n'étoit guère poſſible que des hommes auſſi groſſiers que les Germains, accoûtumés, dit Céſar, à ne reconnoître que des Dieux viſibles, puſſent ſe former une idée?

4.° Les Prêtreſſes & les femmes des Germains ne durent-elles pas s'oppoſer à l'introduction d'un culte nouveau, qui les dépouilloit de l'autorité religieuſe dont elles avoient joui, pour la tranſmettre à des prêtres & à des hommes? Juſques alors la plus grande partie de cette autorité appartenoit aux femmes, qui étoient regardées, chez la pluſpart des nations de la Germanie *(c)*, comme naturellement inſpirées, & comme ayant en elles quelque choſe de divin. Strabon nous apprend qu'elles exerçoient même les fonctions du ſacerdoce parmi les Cimbres & les Teutons. L'autorité qu'avoient acquiſe *Aurinia*,

Tacite, German. 8.

(c) Pleraſque feminarum fatidicas & augeſcente ſuperſtitione arbitrantur Deas. Tacit. Hiſt. IV, 61.

Velleda & *Ganna* eſt connue. Ces femmes, qu'on regardoit encore comme des eſpèces de divinités au temps de Veſpaſien, ne ſe feroient-elles pas oppoſées de toutes leurs forces à un culte nouveau qui les ſoûmettoit à des hommes?

5.° Si les Druides avoient porté leur religion dans la Germanie, il ne ſeroit pas poſſible qu'on ne trouvât le culte de quelque divinité Gauloiſe établi chez les Germains. Tacite nous a conſervé les noms de pluſieurs des divinités Germaniques; Cluvier, Schédius & quelques autres Savans y ont joint tous ceux dont parlent les écrivains poſtérieurs. Aucun de ces noms ne reſſemble à ceux des Dieux Gaulois, dont il eſt fait mention dans les écrivains & ſur les inſcriptions, à ceux de *Taranis*, d'*Heſus*, de *Teutates*, de *Belenus*, de *Beliſana*, de *Belatucadrus*, de *Moceus*, d'*Andarte*, d'*Arduinna*, &c. Cette énumération deviendroit trop longue ſi on les vouloit nommer ici tous.

6.° Enfin on ne ſait en quel temps placer cette perſécution religieuſe & cette expulſion des Druides, ni comment l'ajuſter avec la ſuite de l'hiſtoire & avec les faits rapportés dans le premier article, qui font voir que dans les différentes révoltes des Gaulois il n'a jamais été queſtion d'aucune perſécution religieuſe, ni avec les témoignages précis qui prouvent que le nom, les fonctions & le crédit des Druides ont ſubſiſté dans la Gaule juſqu'au dernier temps du paganiſme.

Après ces réflexions générales, ſur leſquelles je ne crois pas qu'il ſoit beſoin d'inſiſter pour en faire ſentir la force, je paſſe aux témoignages qui me ſemblent prouver qu'avant Tibère, ou du moins avant que les Druides euſſent eu le temps de convertir les Germains au culte Gaulois, ces peuples adoroient des Dieux allégoriques & théologiques.

1.° Diodore de Sicile aſſure qu'au rapport de Timée, contemporain de Pyrrhus & antérieur de plus de trois cens ans à Tibère, les Germains ou Celtes ſeptentrionaux voiſins de l'Océan adoroient les *Dioſcures*, venus jadis par mer dans leur pays; & Timée regardoit cette tradition, reçûe depuis long-temps, comme une preuve que les Argonautes étoient revenus

Diod. IV, p. 180.

Ἐκ παλαιῶν χρόνων.

dans la Grèce par le Tanaïs, par l'Océan & par la mer Méditerranée, suivant la fausse géographie qu'on admettoit alors. Le nord de l'Europe n'étoit connu, au temps de Timée, que par l'ouvrage de Pythéas, & il faut faire remonter jusqu'à lui le culte des Dioscures.

Cette opinion du culte des Dioscures dans la Germanie subsistoit encore au temps de Tacite. « On montre, dit-il, » chez les Nachurvales, voisins de la mer Baltique, un bois » consacré par l'ancienne dévotion, dans lequel on adore, sous » le nom d'Alcis, des Dieux que les Romains prennent pour » Castor & Pollux. La seule raison qu'ils aient, c'est qu'on en » parle comme de deux frères qui ont le privilège de conserver » une jeunesse éternelle. Leur culte ne renferme cependant aucune » cérémonie étrangère à la religion des Germains, & ces Dieux n'ont point de statues. »

Tac. Germ. 43.

Il est visible que Tacite même n'étoit pas persuadé de cette identité des Dieux nommés *Alcis*, avec les Dioscures; mais la vérité ou la fausseté de l'opinion de Timée & des Romains sur cet article est indifférente ici: il suffit que dès le temps de Pythéas les Germains aient adoré d'autres Dieux que ceux dont parle César.

2.° Tacite nous apprend que l'année même de la mort d'Auguste & du commencement de Tibère, Germanicus ayant pénétré chez les Marses, entre l'Embs & la Lippe, abandonna ce canton à la fureur du soldat, qui ravagea un pays de cinquante mille pas d'étendue, dans lequel se trouvoit le temple de *Tanfana (d)* qui fut renversé. Ce temple avoit alors une très grande célébrité parmi les Nations voisines.

Annal. I, 51.

Le nom de *Tanfana* signifie à la lettre *fortium Domina*, la Déesse des sorts ou de la divination par les baguettes, commune à tous les Germains & décrite dans Tacite. La Déesse des sorts ne pouvoit être qu'une divinité allégorique, qui ressembloit à celle que les Romains adoroient à Préneste.

La loi des Frisons nous apprend que même après leur conversion au Christianisme ils avoient conservé cette divination;

(d) Celeberrimum illis gentibus templum quod Tanfanæ vocabant.

ils

ils l'avoient seulement comme sanctifiée par des formules chrétiennes, & en marquant les baguettes d'une croix: ils nommoient ces baguettes divinatoires *teni, tali de virgâ præcisi quos tenos vocant.* Ce nom est employé dans tous les dialectes Germaniques pour désigner une jeune branche d'arbre, un *jion:* en Anglo-Saxon c'est *tan*, dans Ulphilas *tain*, dans les monumens runiques *tein;* en Allemand *teene* signifie la même chose.

Wachter explique le mot de *Tanfana*, *ignis domini*, parce que le mot *tan* ou *teine* est le nom du feu dans les dialectes Celtiques, ou Gallois & Armoriques. Mais il s'agit ici d'un peuple de Germanie, & le mot *tan* n'est connu en ce sens dans aucun dialecte Teutonique; on emploie même, pour signifier le feu, des mots qui n'ont aucun rapport à celui de *tan.* Dans le Saxon c'est *fur*, en Allemand *fuver*, *fire* en Anglois. Les peuples du nord de la Germanie avoient un autre mot très-différent; les Suédois le prononcent *eeld*, les Danois *ild*, les Islandois *ellor*, les Anglo-Saxons *eld* & *æled.*

A l'égard du mot *fana*, il vient de *fan dominus*, ou plustôt de *fana domina.* C'est de ce mot *fan* que vient celui de notre *gonfanon*, enseigne militaire, qui dans l'origine étoit une casaque, *goun*, *gon*, attachée à une lance qu'on élevoit pour donner le signal du combat; *gouenfan sagum domini.* C'étoit l'imitation d'une coûtume reçûe dans la milice Romaine, & que les nations Germaniques avoient adoptée lorsqu'elles servoient dans les armées de l'Empire.

3.° Les Germains avoient, au temps de Tacite, de vieux cantiques dans lesquels on faisoit remonter l'origine de la Nation jusqu'au Dieu *Tuiscon* ou *Tuiston*, fils de la Terre & père de *Mannus (e).* Celui-ci avoit eu, disoit-on, trois fils, qui avoient donné leur nom aux trois grandes Nations, entre lesquelles on partageoit la Germanie. D'autres traditions supposoient un plus grand nombre de fils à *Mannus.* Ces vieux *German. II, 3.*

(e) *Celebrant carminibus antiquis, quod unum apud illos memoriæ & annalium genus est, Tuisconem Deum terrâ editum & filium Mannum, originem gentis conditoresque, &c.*

cantiques étoient les seules annales de la Nation, & on peut se former une idée de ce qu'ils devoient contenir, par les fragmens qui nous restent des anciennes poësies runiques des peuples de Scandinavie.

Ces vieux cantiques, composés dans la langue Germanique, pouvoient-ils être l'ouvrage des Druides fugitifs de la Gaule? S'ils avoient été les auteurs de ces traditions, elles auroient encore été très-nouvelles au temps de Tacite, & il faudroit supposer que jusqu'à l'arrivée des Druides, les Germains n'auroient pas même eu de fables sur l'origine & sur l'ancienne histoire de leur Nation, ce qu'on ne se persuadera pas aisément. Tacite a écrit sa Germanie sous le second Consulat de Trajan, l'an 98 de J. C, & il ne pouvoit s'être écoulé deux générations depuis le temps auquel on place l'expulsion des Druides de la Gaule *(f)*. La conversion des Germains au culte Gaulois, & l'établissement d'une nouvelle religion dans un pays aussi étendu que la Germanie, n'est pas l'ouvrage d'un jour. Il a fallu plusieurs siècles au Christianisme pour s'établir dans la Germanie, quoique les prédications de nos Missionnaires fussent soûtenues par les armes de nos Rois & par les expéditions de Charlemagne; les Druides avoient-ils fait cette conversion en trente ou quarante ans?

Si l'on dit que les Druides avoient mis en vers les traditions de la Nation, il en faudra toûjours conclurre que dans ces traditions on supposoit une divinité théologique; un *Tuiston*, fils de la Terre ou de la Déesse *Herthus*, & son fils *Mannus*, qui ne pouvoient être ni le Soleil, ni la Lune, ni le Feu.

Les noms de *Herthus*, de *Tuiston*, de *Mannus* & de ses trois fils, *Ingævon*, *Herminon* & *Istævon*, sont significatifs & tirés de l'ancienne langue Germanique; la *Terre*, le *Monarque*, l'*Homme*, &c. La preuve détaillée de ce point m'engageroit dans des discussions trop étrangères à l'objet que je me suis proposé.

Cluvier & plusieurs autres Critiques ont confondu le

(f) Leur culte & leurs sacrifices ne furent abolis que sous Claude, vers l'an 41 de J. C, cinquante-six ans avant l'an 98.

Tuiſton des Germains avec le *Diſ-Pater* dont les Gaulois prétendoient deſcendre, ſuivant Céſar; ils ont même ſuppoſé que l'un & l'autre étoient le même que le *Teutates*, ou le Mercure Gaulois; mais ils n'ont appuyé leur conjecture que ſur la reſſemblance qu'ils croyoient voir dans ces noms. Il n'y a rien dans Tacite qui puiſſe faire penſer que les Germains regardaſſent *Tuiſton* comme le ſouverain des enfers & comme le Dieu des morts. Si le *Teutates* eſt le Mercure des Gaulois, il eſt le Dieu des voyageurs, des marchands & des profits qu'on peut faire par le commerce, & non le *Diſ-Pater*, le Dieu des morts & des royaumes ſombres. Ces ſortes de conjectures peuvent être propoſées comme la ſuite & le développement d'un ſyſtème déjà établi; mais elles ne peuvent jamais en être le fondement ni en faire la preuve, parce qu'elles ſeront toûjours regardées par les lecteurs comme de pures ſuppoſitions.

Perſonne ne donne moins d'autorité que moi aux traditions hiſtoriques des Nations qui n'ont pas l'uſage de l'écriture; je me ſuis expliqué là-deſſus dans pluſieurs Mémoires: mais je crois qu'il faut diſtinguer entre les Nations qui avoient de vieux cantiques & celles qui n'en connoiſſoient point l'uſage. Chez ces dernières à peine la tradition peut-elle remonter à quelques générations au deſſus du temps où ces Nations ont été connues; tel eſt l'état des nations du Canada & de l'Amérique méridionale.

Mais ce n'eſt pas la même choſe chez les Nations qui ont eu de bonne heure le ſoin de conſerver la mémoire des évènemens, dans des cantiques deſtinés à être chantés en certaines occaſions. Ce cas étoit celui des Péruviens, & c'eſt ſur de ſemblables cantiques que *Garcilaſſo* a compoſé l'hiſtoire de cette Nation, qui remonte juſqu'au fondateur *Manco Capac*, antérieur de quatre cens ans à la conquête des Eſpagnols. *Garcilaſſo*, fils d'une *Palla*, avoit appris ces cantiques dans ſa jeuneſſe, & comme l'intelligence des *quipos* ou franges, qui tenoient lieu de livres aux Péruviens, étoit perdue, il ne lui reſtoit d'autres Mémoires que les cantiques dont il a ſoin de nous parler.

Je ne doute point que les Gaulois n'euſſent, de même que les Germains, des cantiques anciens que les Druides faiſoient apprendre à la jeuneſſe, & que l'hiſtoire de la Nation n'y fût rapportée; mais après la conquête ces cantiques furent bien-tôt mis en oubli. Les jeunes Gaulois s'appliquèrent à l'étude des lettres Romaines, & par une ſuite du caractère de la Nation, toûjours amoureuſe des modes étrangères, ils ne pensèrent qu'à copier leurs nouveaux maîtres. Il n'en étoit pas ainſi des Germains; le même eſprit qui les animoit à la défenſe de leur liberté, les rendoit attentifs à conſerver leurs vieilles traditions, ou, ſi l'on veut, leurs vieilles fables.

Tac. Annal. II, 88.

D'ailleurs il n'eſt pas trop ſûr que les peuples du nord de la Germanie n'aient pas eu l'uſage d'une ſorte d'écriture. 1.° Les Lapons & les Samojèdes ont encore une écriture hiéroglyphique ſemblable à celle des Mexicains & des Egyptiens; & on a trouvé dans la Sibérie des monumens qui prouvent que l'uſage de cette écriture a été autrefois très-répandu dans tout le nord de l'Europe & de l'Aſie.

2.° Les anciens Scaldes ou poëtes du nord avoient leurs lettres runiques au nombre de ſeize, qui ſont encore en uſage dans l'Iſlande, & qu'on trouve dans la Suède ſur de très-anciennes Inſcriptions. Ces lettres, qui ne reſſemblent ni pour la figure, ni pour l'ordre, ni pour la valeur numérale, ni pour le nom à celles des Grecs & des Romains, pouvoient ſervir dans la Germanie à conſerver les anciennes traditions. Les Saxons & les Danois connoiſſoient cette écriture, & on en trouve quelques monumens dans l'Angleterre.

3.° Quoi qu'il en ſoit de ces conjectures, il me paroît que Tacite n'a pû déſigner par les mots de *celebrant carminibus antiquis*, des cantiques qui n'auroient pas eu cinquante ans d'antiquité.

German. 2.

4.° Outre ces vieux cantiques, les Germains en avoient d'autres qui ſe chantoient avant les combats, & qui contenoient l'éloge de leurs guerriers; à la tête deſquels ils plaçoient leur Hercule, très-différent de l'Hercule Grec. Le nom de l'Hercule Germain étoit une épithète qui ſignifioit un capitaine, un

chef de guerre; *Belli caput, Herkoull.* On mettoit cet Hercule au nombre des Dieux, & on lui sacrifioit, de même qu'à Mars certaines espèces d'animaux; *Herculem ac Martem concessis animalibus placant.*

Le culte d'Hercule devoit être ancien dans la Germanie: car dans la guerre contre Arminius, on voit que dès la seconde année de l'empire de Tibère, il y avoit déjà un bois consacré sous son nom dans le milieu de la Germanie, au-delà du Véser. Arminius avoit marqué ce bois pour le rendez-vous de ses troupes. *Tac. Annal. II, 12.*

5.° La quatrième année de Néron, & vingt ans seulement après la mort de Tibère, nous voyons que les Hermundures, Nation située à l'extrémité orientale de la Germanie, adoroient Mars & Mercure; & que dans une guerre contre les Cattes, au sujet de la possession d'une Saline *(g)* qui subsiste encore auprès de *Hall* en Saxe, ils dévouèrent l'armée ennemie à Mars & à Mercure. Les Cattes ayant perdu la bataille, tout ce qui tomba entre les mains des Hermundures fut passé au fil de l'épée. Nous voyons dans César qu'une semblable coûtume étoit établie parmi les Gaulois, mais elle ne leur étoit pas particulière. L'histoire de Saül, premier roi des Juifs, nous en fournit un exemple qui est devenu très-célèbre, parce qu'il donna lieu à la réprobation de ce malheureux Prince. *Annal. XIII, 57.*

Le culte de Mars devoit être beaucoup plus ancien dans la Germanie que le temps de cette guerre. Lorsque les Ubiens de Cologne furent forcés, douze ans après, d'abandonner les Romains pour s'unir avec les Germains alliés de Civilis, les Tenchtères les en félicitèrent en ces termes dans Tacite: *Rediisse vos in corpus & nomen Germaniæ, communibus Diis & præcipuo Deorum Marti grates agimus, &c.* Mars étoit, suivant ce discours, une divinité commune aux Ubiens & aux Tenchtères, & même la première de toutes. Son culte étoit donc établi chez l'une & chez l'autre Nation avant la séparation, & dans le temps où les Ubiens faisoient encore partie du *Histor. IV, 64.*

(g) Ces salines donnent leur nom au fleuve *Sala*, qui se jette dans l'Elbe du côté de l'Occident. Le nom de *Hall*, ville bâtie dans le voisinage, signifie une saline.

corps Germanique. Depuis qu'ils l'avoient quitté pour entrer dans la ligue des peuples Celtiques, ils avoient été ſans ceſſe en guerre avec les Tenchtères & avec les autres Germains, qui les regardoient comme des transfuges; & ces derniers peuples n'auroient pas adopté le culte d'un Dieu nouveau, que les Ubiens auroient emprunté des Gaulois ou des Romains.

La ſéparation des Ubiens avoit commencé dès le temps de Céſar, & elle fut conſommée par Agrippa, l'an 37 avant l'ère Chrétienne, & cent ſix ans avant le temps dont parle Tacite. Aucun ancien écrivain ne nous a conſervé le nom que les Germains donnoient à leur Mars. On peut cependant conjecturer qu'ils l'appeloient *Tir*, du nom d'une divinité guerrière des poëſies runiques; car c'eſt ſur le nom de *Tir* qu'eſt formé celui qu'on donne au *Mardi* ou *Martis dies* dans tous les dialectes Teutoniques. Les Suédois prononcent *Tirs dag*, *Tiri dies*; les autres dialectes ont retranché la lettre *r*, & diſent *Tiſſ*, *Tiiſſ*, *Diſſ*, *Diſſen*. Les noms qu'on donne dans ces dialectes aux ſept jours de la ſemaine, ſont des traductions ou pluſtôt des imitations du nom latin; à la divinité Romaine on a ſubſtitué une divinité Germanique. Dans ce qui nous reſte des langues Celtiques, le nom latin n'a fait que prendre une nouvelle forme. Je ne parlerai que d'un ſeul de ces noms Teutoniques, c'eſt celui du Mercredi nommé *Wodens dag* & *Woens dach* ou *Goens dach*, *Mercurii dies*. Au temps de Paul Diacre, *Wodan* ou *Gwodan* étoit un Dieu adoré par tous les Germains, & en particulier par les Goths; on le croyoit le même que le Mercure des Romains. Dès le temps de Tacite, Mercure étoit la plus grande divinité des Germains, & la ſeule à qui on ſacrifiât des victimes humaines, mais ſeulement dans certaines fêtes. Malgré toutes les fables que les Scaldes ont débitées au ſujet de leur *Odin*, & tous les efforts des écrivains Suédois pour en faire un héros venu de l'Aſie *(h)* ou de la Grèce, il eſt viſible que ſon nom a été formé ſur celui de *Wodan*.

Tacit. Annal. XII, 27. Dio. l. XLVIII, Coſſ. Agrippa & L. Gallo.

Paul Diacre, Rer. longob. l. I. cap. 9.

German. 9.

(h) Ce qui a donné lieu à cette opinion, c'eſt qu'on nomme les braves de ſa Cour *Aſeſon*, *Aſer*; mais *As* ſignifie ſeulement brave, courageux.

Si le culte de Mercure avoit été porté par les Druides dans la Germanie, d'où lui viendroit le nom de *Wodan*, & pourquoi n'auroit-il pas conservé son nom Gaulois? Comment seroit-il devenu la principale divinité des Germains, & auroit-il fait oublier le culte du Soleil, de la Lune & du Feu; car on ne trouve aucuns vestiges de ce culte dans les temps qui ont suivi César? Si ces divinités sensibles & visibles avoient été les seules que les Germains adorassent, auroit-il été possible que ce culte eût été négligé & presque aboli?

Les différentes observations qui sont exposées dans ce Mémoire, me font persister dans l'opinion commune à tous les Critiques, savoir que César a été mal instruit de la religion des Germains, ou que du moins il s'est trompé en attribuant à tous les Germains les opinions de quelques Nations particulières établies sur le haut Rhin, & soûmises à Arioviste.

L'introduction supposée d'un nouveau culte par les Druides, chassés de la Gaule au temps de Tibère, est démentie par toute la suite des faits connus. 1.° On trouve des exemples du culte des Dieux allégoriques & théologiques dans la Germanie, plusieurs siècles avant l'empire de Tibère. 2.° Il n'y eut aucune persécution religieuse dans la Gaule sous les Romains; les Druides n'en furent point chassés, ils y subsistèrent jusqu'à la destruction du paganisme. 3.° Quand même on admettroit cette expulsion des Druides sous Tibère, il ne resteroit pas assez de temps depuis cette expulsion jusqu'à la composition de l'ouvrage de Tacite, pour que les Druides chassés de la Gaule eussent fait oublier entièrement l'ancien système religieux des Germains, & lui eussent substitué une nouvelle religion.

ESSAI
SUR LES MESURES LONGUES DES ANCIENS.

Par M. FRÉRET.

AVERTISSEMENT.

CE long Mémoire, qu'on peut regarder comme un traité complet ſur un des objets les plus importans que puiſſe ſe propoſer l'érudition, eſt un de ces ouvrages que M. Fréret avoit compoſés pour l'Académie, mais qui n'ont pas encore paru dans nos recueils, à cauſe du grand nombre d'autres morceaux du même Académicien qu'on y a fait entrer ſucceſſivement. Ce motif ſuſpendit en particulier l'impreſſion de celui-ci, lû par l'Auteur dans pluſieurs de nos ſéances dès l'année 1723. Il l'a conſidérablement augmenté depuis, ſur-tout par rapport à l'article de la meſure de la Terre, & des diſtances géographiques des Anciens; & ſon intention étoit de le publier dans nos Mémoires, lorſque ſa mort a prévenu l'exécution de ce projet, pour laquelle il avoit déjà pris des meſures. Nous croyons devoir aujourd'hui remplir ſon deſſein, en inſérant dans ce volume cet ouvrage, avec ſa Diſſertation ſur la comparaiſon des meſures Grecques avec les meſures Romaines: *morceau qui ſert & d'éclairciſſement & de ſuite au précédent, dont M. de la Barre avoit attaqué quelques principes, dans ſon* Eſſai ſur les meſures géographiques des Anciens, *compoſé depuis l'ouvrage de M. Fréret. Cet* Eſſai *de M. de la Barre eſt imprimé dans notre volume XIX, p. 514 & ſuivantes. En le publiant nous annonçâmes, par une note au bas de la page, celui de M. Fréret, & nous répéterons aujourd'hui que la comparaiſon de l'un & de l'autre mettra le Lecteur en état de ſe former une idée nette de la queſtion.*

L'HISTOIRE

L'Histoire & la Géographie ancienne ſeront toûjours couvertes de ténèbres impénétrables, ſi l'on ne connoît la valeur des meſures qui étoient en uſage parmi les Anciens. Sans cette connoiſſance il nous ſera impoſſible de rien comprendre à ce que nous diſent les hiſtoriens Grecs & Romains des marches de leurs armées, de leurs voyages, & de la diſtance des lieux où ſe ſont paſſés les évènemens qu'ils racontent. Nous ne pourrons nous former une idée nette de l'étendue des anciens Empires, de celle des terres qui faiſoient la richeſſe des particuliers, de la grandeur des villes, ni de celle des bâtimens les plus célèbres. Les inſtrumens des arts, ceux de l'agriculture, les armes, les machines de guerre, les vaiſſeaux, les galères, la partie de l'antiquité la plus intéreſſante & même la plus utile, celle qui regarde l'économique, tout en un mot deviendra une énigme pour nous, ſi nous ignorons la proportion de leurs meſures avec les nôtres. Les meſures creuſes ou celles des fluides ſont liées avec les meſures longues; la connoiſſance des poids eſt liée de même avec celle des meſures creuſes ou de capacité; & ſi l'on ne rapporte le poids de leurs monnoies à celui des nôtres, il ne ſera pas poſſible de ſe former une idée un peu exacte des mœurs des anciens, ni de comparer leur richeſſe avec la nôtre. On conçoit donc que ſans la connoiſſance des meſures longues des anciens, nous n'aurons jamais que des notions très-imparfaites de la plus importante partie de l'antiquité.

Cette conſidération a porté un grand nombre de très-habiles gens des deux derniers ſiècles à écrire ſur cette matière. Ils ont ramaſſé avec beaucoup d'érudition les paſſages des anciens écrivains, qui nous font connoître les diviſions & les ſubdiviſions des meſures en uſage dans l'antiquité. Ils ont même marqué avec ſoin la proportion qui étoit entre diverſes meſures des Grecs, des Romains & des Nations barbares. Mais comme pluſieurs ne nous ont point donné le rapport de ces meſures avec les nôtres, leur valeur ne nous en eſt pas mieux connue, & elles ſont toûjours une véritable énigme pour nous. Quelques-uns ont déterminé ce rapport: mais ils l'ont fait avec ſi

peu de fondement que les évaluations qui réſultent de leurs hypothèſes augmentent les difficultés qui nous arrêtent dans l'étude de l'antiquité, & rendent incroyables les choſes les plus naturelles; parce que dans leurs calculs les villes, les pays, les monumens, les inſtrumens des arts, &c. deviennent d'une grandeur exceſſive & giganteſque.

8.° Oxoniæ, 1688. Je n'excepte pas même de ce nombre le ſavant Edouard Bernard, qui dans ſon livre *de Ponderibus & menſuris*, a ramaſſé un nombre prodigieux de faits & de matériaux pour l'intelligence de ce point d'antiquité. Je m'en ſuis ſervi très-utilement; & dans le temps même que je m'éloigne de ſon ſentiment, c'eſt ſouvent à lui que je dois la connoiſſance des faits par leſquels je le combats. Je fais ici cet aveu avec plaiſir, pour rendre à l'érudition de ce ſavant Anglois la juſtice qui lui eſt dûe. Un autre Anglois a écrit auſſi ſur cette matière *(a)*: c'eſt M. Cumberland, mort en 1708 évêque de Péterborroug; mais il s'eſt encore plus éloigné de la vérité, & a fait les meſures de l'antiquité ſi grandes, que les deſcriptions faites par les anciens deviennent abſolument révoltantes.

M. Gréaves a donné en Anglois un ouvrage excellent ſur la meſure du pied Romain *(b)*; & peut-être m'auroit-il évité le travail que j'ai été obligé de faire, s'il avoit étendu ſes recherches aux autres meſures de l'antiquité, & s'il avoit voulu déterminer quelque choſe. Il m'a fourni une partie des faits dont je me ſers, & j'ai adopté toutes les meſures qu'il a priſes en Egypte & en Italie; j'y ai joint celles que M.rs Auzout & Picard, de l'Académie Royale des Sciences, ont priſes de pluſieurs monumens anciens qui ſubſiſtent encore à Rome. Comme mon unique objet, dans ce Mémoire, eſt de trouver la vérité, & de faciliter l'intelligence de l'antiquité, je ne me ſuis point fait de ſcrupule d'emprunter, de ceux qui ont traité cette matière avant moi, les preuves que j'ai cru propres à établir mon opinion; j'ai même adopté leurs opinions particulières lorſqu'elles m'ont

Mém. de Mathém. de l'Acad. R. des Sciences, fol. 1693. p. 366 & 370.

(a) An eſſay towards the recouvery of the Jewish meaſures, &c. Lond. 1686, 8.°

(b) Diſcours of the Roman foot an denarino. Lond. 8.° 1647.

paru vraies, quoique le ſyſtème général & les concluſions finales ne le fuſſent pas. Il pourra arriver que je ne les citerai pas toûjours, ſur-tout lorſque leurs opinions ne ſeront que des conſéquences néceſſaires, ou du moins très-probables, des témoignages des anciens écrivains. Ces ſortes d'opinions n'appartiennent à perſonne, parce que ne les ayant plus ſous les yeux en travaillant, je ne puis vérifier ſur chaque point particulier ſi quelqu'un d'eux n'a pas dit les mêmes choſes que moi. Le temps que demanderoit une telle recherche ſeroit infini, vû le nombre de ceux qui ont écrit ſur ces matières; & je crois qu'il ſuffit de la déclaration que je fais ici que je ne prétends point m'attribuer leurs découvertes. Je ſuis aſſuré que nous ne nous reſſemblerons point pour le ſyſtème général, & que mes concluſions ſeront très-différentes des leurs. L'évaluation que je propoſerai des meſures anciennes ſera non ſeulement plus convenable au deſſein de faciliter l'intelligence de l'antiquité, mais encore appuyée ſur des fondemens plus ſolides. Je rendrai un compte exact des preuves ſur leſquelles ces évaluations ſeront fondées; par-là on jugera de leur ſolidité; par-là on ſera en état de me corriger ſi je me ſuis trompé, & peut-être même de découvrir la vérité au cas qu'elle me ſoit échappée; par-là je crois que mon travail ſera toûjours utile, indépendamment du ſuccès de mes recherches.

Je partagerai ce Mémoire en pluſieurs ſections, & je ſubdiviſerai chaque ſection en pluſieurs articles, perſuadé que ces diviſions ſerviront à mettre plus d'ordre & plus de clarté dans une matière où l'attention des lecteurs a beſoin d'être ſoûtenue.

SECTION PREMIÈRE.

Établiſſement de la queſtion.

ARTICLE I.

Fauſſeté des évaluations propoſées juſqu'à préſent, & néceſſité de déterminer plus exactement la grandeur des anciennes meſures.

L. II, c. 14. ARISTOTE nous aſſure, dans ſon traité du Ciel, que les Mathématiciens qui l'avoient précédé, donnoient 400000 ſtades à la circonférence du globe terreſtre. Edouard Bernard, qui a fait la plus grande réduction aux meſures anciennes, donne 600 pieds Anglois au ſtade Grec; la circonférence de la Terre aura, par ſon calcul, 240 millions de pieds Anglois, ou 48 millions de pas, ce qui donne 135000 pas à chaque degré d'un grand cercle *(c)*.

Le pied d'Angleterre eſt d'un ſeizième plus court que le pied de France, ce qui donne 126500 pas de France au degré. M. Picard, par ſa meſure de la Terre, n'en a trouvé que 66500; l'erreur ſeroit donc de 60000 pas, & les aſtronomes cités par Ariſtote ſe ſeroient trompés de près de moitié ſur la meſure du degré.

M. Cumberland, qui dit formellement *(page 46 de ſon ouvrage)* que le pied & la coudée Grecque étoient à peu près égaux au pied & à la coudée du pied Anglois, donne au ſtade 975 pieds Anglois, ou 195 pas *(d)*. Suivant cette évaluation la circonférence de la Terre ſeroit de 73125000 pas géométriques environ, & chaque degré d'un grand cercle contiendroit 203125 pas; l'erreur ſeroit des deux tiers en

(c) L'épître dédicatoire de Cumberland eſt datée du 28 octobre 1685. Celle d'Ed. Bernard, *1.re édit.* l'eſt du 14 juillet 1685. Ces deux ouvrages ont été faits en même temps, & ſans que leurs auteurs ſe ſoient rien communiqués.

(d) M. Cumberland n'a parlé que des meſures orientales dans le traité dont il s'agit ici, & dont le titre eſt rapporté en Anglois, *note (a)*.

ſus, & les aſtronomes d'Ariſtote auroient donné au degré 136600 pas plus qu'il n'en a véritablement.

Il n'eſt pas poſſible que des aſtronomes ſoient tombés dans une erreur ſi groſſière, dans une opération auſſi ſimple que celle de la meſure d'un degré. Fernel, qui ne s'étoit ſervi pour déterminer la meſure d'un grand cercle, que du nombre des révolutions des roues d'une voiture, a cependant approché de très-près de la véritable meſure du degré, & ne s'eſt trompé que de 376 pas géométriques. Une erreur de près de moitié, ou même des deux tiers, ſur la meſure d'un degré, eſt trop grande pour être miſe ſur le compte des aſtronomes d'Ariſtote, & ne peut être attribuée qu'à l'ignorance où nous ſommes de la grandeur du ſtade qu'ils avoient employé. Ils comptoient 1111 ſtades & environ quatre coudées au degré ou 444444 coudées, & ſi leur meſure étoit à peu près exacte, comme l'étoit celle de Fernel, la coudée ou la quatre centième partie de leur ſtade avoit ſeulement neuf pouces deux lignes & trois dixièmes de ligne, ou 1083 dixièmes; le pied ou les deux tiers de cette coudée auroient 722 dixièmes de ligne ou ſix pouces, ce qui eſt bien éloigné des 1358 dixièmes que lui donne Edouard Bernard, & des 2026 dixièmes que lui donne M. Cumberland. Dans les exemples ſuivans je n'examinerai que l'évaluation du docteur Bernard: celle de M. Cumberland eſt trop exorbitante pour mériter d'être citée; & d'ailleurs en montrant que celle du docteur Bernard n'eſt pas juſte, quoique plus modérée, il eſt clair que l'évaluation de M. Cumberland ne peut être admiſe.

Fernel, Coſmotheor.

Hérodote nous donne une meſure exacte en journées, en paraſanges & en ſtades, de la traverſe de l'Aſie mineure, depuis la ville de Sardes juſqu'aux frontières de Cilicie & d'Arménie. Xénophon nous donne la même route dans ſon hiſtoire de l'expédition du jeune Cyrus; il l'exprime de même en paraſanges & en ſtades avec une grande exactitude. Ces deux routes ne paſſent pas exactement par tous les mêmes lieux; cependant la ſomme totale de l'une & de l'autre eſt la même

Herod. Hiſt. l. V, c. 52.

à un $\frac{1}{128}$.eme de différence. Hérodote donne 7650 ſtades *(e)* & Xénophon 7710 ſtades, c'eſt-à-dire ſeulement ſoixante ſtades de plus. Cette différence eſt ſi légère que pour en rendre raiſon il n'eſt pas même beſoin de recourir à la diſtinction entre la marche d'une armée nombreuſe qu'a ſuivie Xénophon & celle d'un courier, marquée par Hérodote, celui-ci n'étant pas obligé de prendre des détours pour éviter les paſſages difficiles.

Les 7650 ſtades d'Hérodote feront, ſuivant l'évaluation d'Edouard Bernard, 918000 pas géométriques, leſquels diviſés par le nombre de 49273 pas géométriques, meſure des degrés de longitude par le parallèle de 40 degrés, donneront pour la longueur de l'Aſie mineure, priſe de l'oueſt à l'eſt, 18 degrés 30 minutes de longitude entre le méridien de Sardes & celui des frontières de Cilicie.

Par les obſervations aſtronomiques faites à Smyrne & à Alexandrette, c'eſt-à-dire aux deux extrémités de l'Aſie mineure, il n'y a que 9 degrés de longitude entre ces deux villes; ce qui fait une différence de plus du double, & ce qui ſuppoſeroit une erreur de 494543 pas dans la meſure d'Hérodote, en ſuppoſant que le ſtade dont il s'eſt ſervi étoit égal à celui du docteur Bernard.

En avançant des frontières de Cilicie vers l'orient, & en ſuivant la route de Xénophon juſqu'à Babylone, ou celle d'Alexandre juſqu'aux Indes, l'erreur deviendra encore plus ſenſible. Par les campemens de l'armée du jeune Cyrus, Babylone eſt à 16050 ſtades à l'orient d'Ephèſe; ce qui donneroit, malgré toutes les réductions néceſſaires pour la ſinuoſité, & pour l'obliquité & la déclinaiſon des chemins, plus de 40 degrés pour la différence de longitude entre ces deux villes; cependant par les obſervations aſtronomiques, & par les inductions qu'en ont tirées les plus habiles géographes, il n'y a que 17 degrés de longitude entre ces deux villes. Je

(e) Hérodote compte de Sardes aux portes de Cilicie cinquante-une journées à 150 ſtades par jour, ce qui fait 7650 ſtades. Les nombres particuliers ſont fautifs en quelques endroits.

n'entrerai pas dans un plus grand détail sur cette matière; elle a été traitée à fonds dans plusieurs Dissertations lûes à l'Académie des Sciences par le célèbre M. de l'Isle, premier géographe du Roi.

Je me contenterai d'observer qu'en supposant le nombre de 7650 stades, marqué par Hérodote pour la longueur de l'Asie mineure, d'occident en orient, à peu près exact, il y aura 850 stades au degré de longitude du quarantième parallèle.

La mesure de la Terre des astronomes d'Aristote, de 1111 stades au degré de l'équateur, donne 851 stades 460 pieds au degré de longitude du quarantième parallèle. Ce rapport est trop précis pour être l'effet du pur hasard, & il faut conclurre que les mesures itinéraires d'Hérodote & de Xénophon étoient prises sur le même stade qui avoit servi aux astronomes à déterminer la mesure de la Terre. On verra dans la suite, des preuves de la réalité de ces stades itinéraires, beaucoup plus courts que tous ceux auxquels on avoit pensé jusqu'à présent.

La mesure de Xénophon donneroit 852 stades au degré de ce même parallèle, ce qui est seulement 140 pieds ou $\frac{14}{60}$ de ce stade plus que la mesure des astronomes.

Je finis par un troisième exemple, qui convaincra que la grandeur donnée jusqu'à présent aux anciennes mesures est excessive. Je le tire des dimensions de la ville de Babylone.

Hérodote nous apprend que ses murs avoient 480 stades de circonférence; elle formoit un quarré parfait dont chaque côté avoit 120 stades de face. *L. 1, §. 178.*

Dans l'hypothèse d'Edouard Bernard, ces 480 stades sont 54000 pas de France, & Babylone auroit eu 13500 pas de largeur en tout sens dans l'enceinte de ses remparts, ce qui forme une grandeur incroyable. Paris & Londres sont les deux plus grandes villes dont nous connoissions la mesure avec exactitude; elles sont à peu près égales, comme on le voit par la comparaison de leurs plans: ainsi je me contenterai de comparer Babylone avec Paris, dont la figure est plus régulière. Paris a 3375 pas géométriques, ou 3 minutes de diamètre. Supposant que cette ville fût égale au quarré

circonſcrit à ſon polygone, ſon aire ſeroit contenue plus de dix-huit fois dans l'enceinte de Babylone, ce qui eſt au-deſſus de toute vrai-ſemblance.

Le côté de Babylone ayant 11260 toiſes, & l'aire 126787600 toiſes quarrées, l'aire de Paris de 3588647 toiſes quarrées, ſeroit contenue un peu moins de trente-ſix fois dans celle de Babylone. Je conſidère ici le quarré circonſcrit, quoiqu'il ſoit plus grand que Paris; la comparaiſon eſt plus facile, & je ne crains point de diminuer la différence de ces deux villes.

Il n'y auroit pas moins d'abſurdité dans ce que les anciens diſent de la hauteur & de l'épaiſſeur des murailles de cette ville, ſi l'on ſuivoit l'évaluation du docteur Bernard. Au rapport d'Hérodote ces murailles avoient 200 coudées royales de Babylone de hauteur, & 50 coudées d'épaiſſeur. Selon Edouard Bernard cette coudée avoit au moins 21 pouces de France; donc la hauteur des murailles de Babylone auroit été de 350 pieds, & leur épaiſſeur de 88 pieds. Suivant le même calcul elles avoient 45040 toiſes, ou 270240 pieds de tour; ainſi leur ſolidité étoit de plus de 1393 millions de toiſes cubes. L'eſprit le moins incrédule ſera révolté de la prodigieuſe quantité de matériaux employés à la conſtruction de ces murailles. Que ſera-ce ſi l'on y joint ceux des maiſons qui, ſelon le rapport d'Hérodote témoin oculaire, avoient pluſieurs étages; ceux des terraſſes du fameux jardin de Sémiramis, ceux des quais qui revêtoient les deux bords de l'Euphrate dans toute la longueur de la ville, ceux de l'ancien & du nouveau palais, ceux de la tour de Bélus, & de tous ces merveilleux édifices qui faiſoient l'étonnement de l'antiquité? La ſolidité de tous ces bâtimens égaloit au moins celle des ſeules murailles, pour laquelle je compte au moins 1393 millions de toiſes cubes; ce ſeroit donc au moins deux billions 786000000 de toiſes cubes de briques employés à la conſtruction de cette ville. Il auroit fallu que cette prodigieuſe quantité de briques eût été préparée & cuite dans un pays où le bois eſt extrêmement rare, ſous un Prince dont le règne a preſque toûjours été troublé par des guerres

L. 1, c. 178.

guerres & par des conquêtes qui l'obligeoient à tenir ſur pied de groſſes armées, & qui conſumoient une grande partie des richeſſes qu'il tiroit des pays conquis. Béroſe & Mégaſthène, dont le premier étoit Babylonien, nous apprennent que Babylone étoit l'ouvrage de Nabuchodonoſor, qui la bâtit preſque toute à neuf, & que les Grecs ſe trompoient lorſqu'ils attribuoient à la reine Sémiramis, femme de Ninus, les ouvrages que l'on y admiroit.

Joſeph. antiq. X, c. 11. Euſeb. præp. Evang. IX, c. 41.

Je ſais que les briques dont ces murs étoient conſtruits n'étoient que de terre ordinaire cuite & enduite de bitume, & que le pays fourniſſoit cette terre & ce bitume, dont les ſources ſont encore aujourd'hui aſſez près des ruines de Babylone, & que la terre de ces briques avoit été priſe du canal nommé Pallacopas & du lac où ce canal conduiſoit les eaux de l'Euphrate dans le temps du débordement; mais avec tout cela il me ſemble inconcevable qu'une entrepriſe pareille ait pû être conçûe & exécutée par un ſeul homme.

Si l'on ſuppoſe que le ſtade employé par Hérodote, en parlant des murailles de Babylone, eſt le même que celui qu'il emploie pour donner la traverſe de l'Aſie mineure, & celui dont les aſtronomes d'Ariſtote ſe ſont ſervis pour la meſure de la Terre, toutes ces choſes deviendront moins incroyables. Le tour de Babylone ne ſera plus que de 29760 pas géométriques; la largeur de la ville de 7440, un peu plus du double de celle de Paris; ſon aire de 49161600 pas, environ quatre fois & demie celle de Paris.

Si l'on donne à la coudée Babylonienne 17 pouces, comme j'en donnerai les preuves dans la ſuite, & que l'on prenne le ſtade des aſtronomes d'Ariſtote, alors la ſolidité des murs de Babylone ſera près de dix fois moindre que celle qui réſulte de l'évaluation d'Edouard Bernard, comme on le verra dans la ſuite. J'avouerai ici que les abſurdités qui réſultoient de ces évaluations n'ont pas peu contribué à me faire douter de leur juſteſſe; je ne pouvois croire que des hommes ſenſés euſſent avancé des choſes ſi peu croyables dans des ouvrages ſérieux, & ſur des ſujets où il ne falloit que des

yeux pour découvrir l'abſurdité de leur rapport. Les Grecs traverſoient l'Aſie mineure tous les jours au temps d'Hérodote & de Xénophon ; pluſieurs alloient à Babylone ſoit par curioſité, ſoit à l'occaſion des alliances que les rois de Perſe avoient alors avec pluſieurs villes Grecques. Seroit-il poſſible qu'il ne ſe fût trouvé perſonne parmi eux qui eût contredit ces deux écrivains?

Diogen. Laërt. Anaximand.

La meſure de la Terre dont parle Ariſtote étoit ſans doute celle d'Anaximandre, diſciple de Thalès; car ce philoſophe en avoit donné une. Suppoſera-t-on que des aſtronomes qui en ſavoient aſſez pour prédire des éclipſes, comme Thalès & ſes diſciples, étoient capables de ſe tromper de près de moitié dans une opération auſſi ſimple que la meſure d'un degré? Les meſures de la Terre priſes par les voies les plus groſſières, comme celle de Fernel, ſont aſſez exactes: comment celle d'Anaximandre ſera-t-elle de près du double trop grande?

Je ſuis toûjours étonné de voir que dans un ſiècle tel que le nôtre, où l'on ſe pique de juſteſſe & où l'on fait gloire de préférer les Sciences exactes à toutes les autres, ceux qu'un commerce plus aſſidu avec les anciens engage à défendre leurs ouvrages contre les critiques outrées de quelques modernes, ſe mettent ſi peu en peine de répondre à celles de ces critiques qui concernent le bon ſens, l'exactitude & la ſincérité de ces anciens qu'ils défendent. A voir la conduite que tiennent quelques défenſeurs de l'antiquité, il ſemble que pourvû qu'ils conſervent aux anciens les avantages de l'harmonie du langage dans l'éloquence & dans la poëſie, tout le reſte leur eſt indifférent.

Mais quand bien même on établiroit ſolidement leur ſupériorité dans des choſes dont la beauté eſt auſſi arbitraire que l'eſt celle de l'harmonie des ouvrages de poëſie & de proſe, l'honneur d'avoir ſû combiner des ſons & des paroles mieux que nous, peut-il être défendu avec tant de chaleur par des gens ſenſés, tandis qu'ils négligent de répondre à des objections mille fois plus importantes à la véritable gloire des anciens. En vérité lorſque je penſe à la façon dont l'antiquité

a été quelquefois défendue, je crains que la conduite de pluſieurs de ſes partiſans ne les faſſe regarder par la génération qui nous ſuivra, du même œil dont nous regardons aujourd'hui les ſectateurs de cette Philoſophie ténébreuſe, dont les vaines ſubtilités occupoient les meilleurs eſprits des ſiècles paſſés. Ce ſera beaucoup ſi l'on s'en tient au mépris de ces partiſans de l'antiquité, & ſi l'on ne va pas juſqu'à mépriſer les anciens eux-mêmes.

Si les gens de Lettres veulent que l'on rende aux anciens la juſtice qui leur eſt dûe, il faut les juſtifier ſur le fonds des choſes. Il faut montrer que dans les matières de pur raiſonnement, leur eſprit étoit égal au nôtre, qu'ils avoient autant de bon ſens que nous, & que dans ces matières ils ont été à peu près auſſi loin que nous, quoiqu'ils manquaſſent de la méthode que nous avons aujourd'hui, & que l'étude de la Géométrie a rendue ſi commune, qu'elle nous eſt devenue comme naturelle. Il faut examiner ſi dans les diverſes parties des Mathématiques & de la Phyſique, nous avons ſur eux (à la méthode près dont ils manquoient) un autre avantage que celui d'être venus après eux, d'avoir fait uſage de leurs connoiſſances, & de nous être rencontrés dans des circonſtances favorables, où le haſard nous a facilité certaines découvertes qui leur étoient impoſſibles, parce qu'ils étoient deſtitués des ſecours que nous avons. Peut-être trouvera-t-on qu'ils ont été tout auſſi loin qu'ils le pouvoient dans les circonſtances où ils étoient. C'eſt une entrepriſe à laquelle on ne peut trop exhorter ceux qui joignant l'érudition avec la connoiſſance des Sciences exactes, ſont en état de bien traiter ces matières. On me pardonnera cette digreſſion à laquelle j'ai été entraîné par l'amour de l'antiquité, mais par un amour raiſonnable, qui eſt également bleſſé de l'injuſtice de ceux qui la blâment ſans la connoître, & des excès de ceux qui la louent par des côtés frivoles, ou qui parlent des anciens, comme ſi tout notre mérite devoit conſiſter à les lire & à les admirer.

J'ai tâché de remplir dans ce Mémoire une partie du projet, auquel j'invite les gens de Lettres; je me flatte que l'évaluation des meſures anciennes dont je vais donner les preuves, ſervira non ſeulement à éclaircir l'antiquité, mais encore à la juſtifier

ſur bien des points, & à montrer que pluſieurs endroits des anciens n'avoient paru abſurdes, que par les explications que leur avoient données des Savans, qui paſſoient pour les bien entendre, parce qu'ils entendoient le ſens grammatical des langues dans leſquelles ces anciens ont écrit.

M. de l'Iſle, premier Géographe du Roi, avoit ſenti la fauſſeté de ces évaluations, & avoit montré que dans la Géographie ancienne il falloit en ſuivre une autre; mais comme il n'a propoſé qu'une évaluation conjecturale, fondée ſur le rapport qui doit ſe trouver entre les diſtances itinéraires & les obſervations aſtronomiques, j'ai cru devoir travailler à déterminer par des voies encore plus ſûres, le rapport exact & véritable des anciennes meſures, avec celles qui ſont maintenant en uſage.

ARTICLE II.

Enumération des diverſes meſures anciennes, & des rapports qui étoient entre elles.

AVANT que d'entrer dans le détail des moyens que j'ai employés pour déterminer la grandeur des meſures anciennes, il eſt néceſſaire de rapporter en peu de mots les diverſes meſures longues dont il eſt parlé dans l'antiquité. Ces meſures & leurs rapports ſe trouvant dans tous les Traités écrits ſur cette matière, je me contente de renvoyer pour les citations à l'ouvrage d'Edouard Bernard, on les y trouvera dans le plus grand détail.

De ponderibus & menſuris.

La coudée étoit la meſure la plus commune chez les Grecs & chez les Hébreux; elle ſe diviſoit en ſix palmes, & le palme en quatre doigts, ainſi la coudée contenoit 24 doigts.

Le pied ne contenoit que 16 doigts, ou les deux tiers de la coudée.

Quatre coudées ou ſix pieds faiſoient l'*orgye* ou la toiſe, cent pieds faiſoient le plèthre, ſix plèthres faiſoient le ſtade, qui contenoit ainſi cent orgyes, c'eſt-à-dire, quatre cens coudées ou ſix cens pieds.

Le doigt ſe partageoit en trois parties; mais il ſemble que cette ſubdiviſion qui donnoit un ſoixante & douzième de la coudée, n'a été en uſage que ſous les Romains. Comme ils partageoient le pied en douze onces ou parties égales, il s'enſuivoit que l'once contenoit un doigt & un tiers; ce qui a rendu la ſubdiviſion néceſſaire pour réduire les meſures Grecques au calcul Romain. On ne la trouve que depuis la conquête de la Grèce par les Romains: il ſemble même qu'elle n'ait été employée que par les Mathématiciens qui avoient beſoin d'une plus grande préciſion; & on ne voit pas que dans l'uſage ordinaire on ait connu de meſure plus petite que le doigt.

Hérodote paroît avoir diſtingué pluſieurs eſpèces de coudées: car en comparant celle de Babylone avec celle qui étoit connue des Grecs, il remarque que la coudée Grecque dont il parle, eſt celle qui étoit la plus authentique, πῆχυς μέτριος, *la coudée de meſure;* apparemment celle qui étoit la plus univerſellement reçûe dans la Grèce, & peut-être celle qui étoit la quatre centième partie du ſtade Olympique. Ailleurs il dit que cent orgyes légales ou juſtes, ὀργυιὰ δίκαιαι, font un ſtade de ſix plèthres; il ajoûte que ces orgyes contiennent 6 pieds ou 4 coudées, le pied 4 palmes, & la coudée 6. Il dit dans un autre endroit que le palme ou la paleſte a 4 doigts, qu'il nomme εὐπετέων pour les diſtinguer; & toutes ces épithètes ſont ajoûtées pour déſigner les meſures légales ou authentiques, c'eſt-à-dire, celles qui étoient établies à Olympie. Cette coudée légale étoit plus courte que celle de Babylone de 3 doigts ou $\frac{3}{24}$, à ce que marque formellement Hérodote; mais il ne ſpécifie pas ſi c'étoit de 3 doigts Babyloniens ou de 3 doigts Grecs. Au premier cas la coudée Babylonienne eût été à la coudée Grecque comme 8 à 7; au ſecond cas elle eût été à cette coudée comme 9 à 8, & elle en eût contenu 27 doigts.

I, 178.

II, 149.

Nous voyons dans le prophète Ezéchiel que la coudée du ſanctuaire, ou celle que Moyſe & Salomon avoient employée pour déterminer les proportions de l'arche, du tabernacle &

Cap. 40, verſ. 13.

du temple, étoit d'un palme entier ou d'un ſixième plus grande que la coudée connue des Juifs pendant leur ſéjour en Chaldée, c'eſt-à-dire que la coudée Babylonienne. Ces deux coudées étoient donc l'une à l'autre comme 5 à 6; par conſéquent des 24 doigts de la coudée Hébraïque celle de Babylone en contenoit 20, & la coudée Grecque dont parle Hérodote, ſeulement $17\frac{1}{2}$.

Nous voyons, par pluſieurs endroits de Polybe, que la coudée Grecque en uſage de ſon temps étoit plus longue que l'ancienne coudée, d'un huitième, en ſorte que 14 coudées nouvelles étoient égales à 16 anciennes. Si cette ancienne coudée étoit égale à celle d'Hérodote, comme on n'en peut guère douter, la nouvelle coudée Grecque étoit égale à la coudée Babylonienne ou royale de cet hiſtorien, plus longue de 3 doigts ou d'un ſeptième que la coudée Grecque.

L. III, p. 193, edit. Pariſ.

Le même Polybe nous apprend que le pied Grec de cette coudée, employé de ſon temps, ſurpaſſoit le pied Romain d'un vingt-cinquième, & que les 600 pieds Grecs, ou le ſtade, étoient égaux à 625 pieds Romains. Suppoſant donc le pied Romain diviſé en 24 demi-pouces, le pied Italique & Grec moderne, égal au Babylonien, en contiendra 25; & le pied de la coudée commune ou Olympique d'Hérodote, plus courte d'un huitième, contiendra 21 demi-pouces $\frac{7}{8}$.

Le pied de la coudée Hébraïque, plus long d'un cinquième que la coudée Babylonienne, contiendra 30 demi-pouces, ou 15 pouces du pied Romain. Ce qui nous donne les rapports ſuivans.

Pied Hébraïque	30	demi-pouces.
Pied Italique & Grec moderne ou Babylonien . . .	25	
Pied Romain	24	
Pied Olympique ou Grec d'Hérodote	$21\frac{7}{8}$.	

Fred. Spanh. introd. ad Geogr. Sacram, p. 97.

Ce rapport donne la proportion de 4 à 5 entre le pied Romain & le pied Hébraïque. Cette proportion, ſuppoſée par Frédéric Spanheim ſans en donner les preuves, ſe trouvera établie dans la ſuite ſur des preuves ſolides, dans la diſcuſſion

desquelles je ne pourrois entrer ici sans détourner l'attention que demande la matière que j'examine.

Le rapport de 24 à 25, que j'ai établi entre le pied Romain & le pied Grec en usage au temps de Polybe, est si universellement reconnu, qu'il ne semble pas possible d'en admettre un autre, sur-tout pour l'évaluation des distances géographiques que les écrivains Grecs ont données en stades d'après les itinéraires Romains, ou celles que les Romains ont données en milles, d'après les périples des Grecs, où elles étoient marquées en stades. Polybe qui connoissoit également les Grecs & les Romains, au milieu desquels il avoit vécu, se sert de ce rapport pour évaluer en stades les distances marquées en milles par les Romains. Strabon reconnoît que c'est la proportion que tout le monde suit. Pline n'en a point employée d'autre dans ce qu'il a donné de mesures itinéraires, & nous voyons que c'est la même chose dans Denys d'Halicarnasse & dans Appien.

Strab. VII, p. 322.

Pline, II, 23; 208.

Mais ce qui est encore plus fort que ces témoignages, c'est que ce même rapport se trouve constamment établi dans tous les écrivains Romains qui ont traité de l'arpentage & de la comparaison des mesures. Ces écrivains avoient eu occasion de s'instruire du vrai rapport qui étoit entre ces mesures, & il leur importoit de le donner avec exactitude. Vitruve suppose le rapport de 24 à 25, entre le pied Romain & le pied Grec. Columelle l'établit formellement dans son Traité d'agriculture, dans le livre où il donne les élémens de l'arpentage des terres, & où il étoit nécessaire de mettre ses Lecteurs en état de réduire les stades & les plèthres quarrés des Grecs en mesures Romaines, soit afin qu'ils pussent comparer son livre avec ceux des écrivains Grecs qui avoient écrit sur l'agriculture, soit pour qu'ils pussent appliquer ses préceptes sur le plan des arbres & des vignes, & sur tous les articles dépendans des mesures, aux terres qu'ils possédoient hors de l'Italie, dans les pays où l'on se servoit de stades, de plèthres, d'orgyes & de coudées Grecques pour la mesure du terrein.

Lib. I, cap. 6.

Col. l. V, c. I.

Pline dit précisément que le stade composé de 600 pieds

Plin. lib. II, c. 23, c. 108, III, 5 & 8, VI, 26, XII, 14.

Grecs, contient 625 pieds Romains; & dans tous les endroits de ſa Géographie, où il fait l'évaluation des ſtades en milles Romains, il compte toûjours huit ſtades pour un mille. Si dans quelques autres endroits de ſon ouvrage, ſur-tout en traduiſant les deſcriptions des plantes, données par Dioſcoride, il paroît ſuivre d'autres proportions entre les meſures Grecques & les meſures Romaines; il eſt clair que ces différences viennent de la précipitation avec laquelle lui ou ſes ſecrétaires ont fait leurs extraits: car il ne ſuit aucun rapport conſtant. Il confond quelquefois la coudée Grecque avec le pied Romain, & les prend l'un pour l'autre; ce qui ſuppoſe un pied Grec de huit pouces Romains, & plus petit d'un tiers que le pied Romain: par-là on auroit des ſtades de 400 pieds, ou 80 pas Romains, & deſquels il auroit fallu compter $9\frac{1}{2}$ au mille.

D'autres fois il ſuppoſe le pied Grec & le pied Romain égaux entre eux, ce qui n'eſt pas moins contraire aux principes qu'il a établis lui-même, & que toute l'antiquité Grecque & Romaine a ſuivis.

Frontin *(f)*, auteur d'un Traité de l'arpentage des terres, d'un autre du nivellement ou de la conduite des eaux, & d'un autre de la caſtramétation, a ſuivi le même rapport, & reconnoît formellement que le ſtade contient 625 pieds Romains, & qu'il y en a huit au mille. Les ouvrages de Frontin nous montrent avec quel ſoin il avoit examiné cette matière, & à quel point il en étoit inſtruit. Un Ecrivain anonyme publié dans la même collection, dit, que ſelon les Arpenteurs ou Géomètres, le ſtade contient 125 pas, & que les huit ſtades font le mille.

Pag. 321.

Collect. Goëſianæ, p. 210. Hygin. de limitibus conſtituendis.

Hygin, auteur de pluſieurs différens Traités ſur l'arpentage, remarque formellement que le pied Romain n'eſt point en uſage hors de l'Italie; & par cette raiſon, il recommande aux Arpenteurs de s'informer exactement du rapport qui eſt entre ce pied & les meſures locales des pays où ſont ſituées les terres

(f) Frontinus de expoſitione formarum, p. 30. Collectionis Goëſianæ ſcriptorum de re agrariâ.

dont

dont on leur demande l'arpentage *(g)*. Il remarque en particulier que dans la Cyrénaïque, province d'Afrique, limitrophe de l'Egypte, & où les Grecs étoient établis dès les premiers temps, on ſe ſervoit d'un pied qu'on nommoit Ptolémaïque, du nom de Ptolémée Apion, roi de ce pays, qui avoit légué ſon royaume au peuple Romain : ce pied étoit de 12 $\frac{1}{2}$ pouces Romains, & le même que le pied Grec commun. *Habet monetalem & ſemunciam*, dit Hygin. Les terres du domaine du Roi étoient diviſées en grandes portions quarrées de 1250 *jugeres*, ou de 35 millions de pieds Ptolémaïques quarrés. La quadrature de ce pied contient treize douzièmes & une légère fraction de la quadrature du pied Romain: ainſi pour avoir l'arpentage de ces terres en pieds & en arpens Romains, il faut ajoûter quelque choſe à l'expreſſion de la meſure en pieds Cyrénaïques. C'eſt ce que dit Hygin en ces termes. *Jugeribus 1250, quæ eorum menſura invenitur, accedere debet ad effectum iterum pars... & pro univerſo effectu monetali pede jugera, ∞ CCC LVI (h)*. Les 1250 jugères Ptolémaïques contiennent 1356 jugères Romains, & une fraction peu conſidérable que l'on peut négliger ſans erreur ſenſible dans une auſſi grande étendue de terrein.

Ce même Hygin fait encore mention d'un autre pied en uſage parmi les Romains, & employé hors de l'Italie pour la meſure des terres. Il le nomme pied de Druſus, & dit qu'il contenoit 13 pouces & demi du pied Romain, c'eſt-à-dire 27 demi-pouces. Ce pied de Druſus étoit celui dont on s'étoit ſervi pour meſurer les terres du pays des Tongres, diſtribuées aux ſoldats Romains dans la Germanie inférieure. *Hygin. ibid.* 210.

Héron *(i)*, Aſtronome & Mathématicien d'Alexandrie,

(g) Hygin parle d'un arpentage fait par l'empereur Trajan comme d'une choſe récente, *& nuper*.

Ita ut ubicumque extra fines legeſque Romanorum, id eſt, ut ſollicitius perferam, ubicumque extra Italiam aliquid agitatur, inquirendum.

(h) J'ai ſuivi la leçon des manuſcrits cités par Rigaud dans ſes notes, car les nombres du texte imprimé ſont fautifs.

(i) *Page 70* de l'ouvrage de Héron, publié en latin avec les commentaires de Baroccius, on lit que *Regulus* eſt au 10.e degré 30 minutes de *Leo*, ce qui étoit vrai en 614. Εἰσαγωγὴ τῶν Γεωμετρουμένων.

qui vivoit au commencement du ſeptième ſiècle, a écrit une Introduction à l'arpentage, qui ſe trouve manuſcrite dans pluſieurs Bibliothèques, & dont on a publié des extraits dans les *Analecta Græca.* Dans cette Introduction on trouve le rapport qu'ont entre elles diverſes meſures anciennes. Le ſtade Royal & Philétéréen, ou Alexandrin, compoſé de 600 pieds Alexandrins, eſt, dit-il, égal à 720 pieds, ou 144 pas Italiques. Ce pied Alexandrin contenoit ſix cinquièmes du pied Italique, & celui-ci n'avoit que 13 doigts $\frac{1}{3}$, ou $\frac{40}{48}$ du pied Philétéréen. Si l'on ſuppoſe que ce pied Italique eſt le pied Grec de 25 demi-pouces Romains, le pied Royal ou Philétéréen, Alexandrin & Egyptien, contiendra 30 de ces demi-pouces, ou 15 pouces Romains, & ſera le même que le pied Hébraïque établi plus haut.

Vol. 1, p. 308.

Dans la même Introduction on trouve un autre rapport entre le ſtade Egyptien & le mille employé en Egypte. Les 5000 pieds de ce mille étoient égaux, dit Héron, à 4500 pieds Egyptiens ou Philétéréens, & à 5400 pieds Italiques. Ces trois pieds ſont donc entre eux comme 45, 50 & 54. Suppoſant le pied Italique de 25 demi-pouces égal à 45, & le pied Philétéréen de 30 demi-pouces, comme dans le premier rapport, égal à 54; le pied du milliaire contiendra 27 demi-pouces, & ſera le même que le pied de Druſus déterminé par Hygin. Héron, qui paroît un écrivain exact & aſſez bien inſtruit des choſes de ſa profeſſion, ſuit toûjours le même rapport entre ces trois différens pieds dans les comparaiſons qu'il donne de diverſes meſures exprimées en plèthres, en orgyes, en pas, en coudées & en pieds, de ſorte que ce rapport, qui ſe trouve répété cinq fois différentes ſous différentes énonciations, ne peut avoir été altéré par les copiſtes, & que l'on ne peut ſoupçonner de faute dans les manuſcrits.

Le paſſage de Héron a embarraſſé tous ceux qui ont écrit ſur les meſures, & ils ont cru qu'il s'étoit trompé. Comme il leur paroiſſoit oppoſé aux autres écrivains anciens, ils ont pris le parti de rejeter un témoignage qu'ils ne pouvoient

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

concilier avec les autres; cependant rien n'étoit plus facile, & tout ce qu'il dit eſt très-exact.

Pour s'en convaincre il ſuffiſoit de faire réflexion que Héron, écrivain Egyptien, n'a dû parler que des meſures uſitées en Egypte, & que par conſéquent ce qu'il nomme le pied & le pas Italique ne ſont pas les meſures Romaines, mais celles que les Romains eux-mêmes nommoient Italiques, c'eſt-à-dire le pied & le pas du ſtade Italique. Ce ſtade, dit Cenſorin, contenoit 625 pieds Romains : *Stadium quod Italicum vocant, pedum ſexcentorum viginti quinque.* Hygin remarque, comme on l'a vû plus haut, que dans la Cyrénaïque on ſe ſervoit d'un pied nommé Ptolémaïque, lequel contenoit 25 demi-pouces du pied Romain.

Lorſqu'Auguſte réunit au domaine particulier de l'Empereur les terres qui avoient appartenu à Cléopatre & aux rois d'Egypte, il y avoit plus de ſoixante ans que les fermiers Romains étoient accoûtumés au pied Ptolémaïque ou Italique, qui ſervoit à régler l'arpentage des terres qui appartenoient à la République dans le royaume de Cyrène, ancien démembrement de l'Egypte. Ainſi il eſt très-probable que ce fut de ce même pied Italique, déjà familier aux Romains, que l'on ſe ſervit pour faire la réduction des terres adjugées au fiſc par la confiſcation des domaines des rois d'Egypte. Ces terres étoient partagées en *aroures*, ou portions de 10000 coudées Egyptiennes : les Grecs d'Alexandrie connoiſſoient le rapport de ces coudées Egyptiennes avec leurs coudées, qui étoient les mêmes que les coudées Grecques de Cyrène; & celles-ci étant déjà familières aux Romains, ces coudées Ptolémaïques ou Cyrénaïques faiſoient une commune meſure connue de tout le monde, entre la coudée du pied Romain & la coudée Egyptienne ou Philétéréenne.

A l'égard de la meſure du mille donnée par Héron, comme par l'hypothèſe précédente elle ſuppoſe que le pied de ce mille contenoit 27 demi-pouces du pied Romain, & qu'il étoit le même que le pied de Druſus déterminé par Hygin; il en

faut conclurre que le mille dont parle Héron eſt celui qui avoit été employé par Auguſte pour régler les voies militaires, la marche des troupes, les lieux de ſéjour & les étapes en Egypte: tout cela ayant été fait pendant le règne d'Auguſte, il y a grande apparence que l'on ſe ſervit du pied de Druſus, qui paroît avoir été employé alors dans ce qui regardoit la diſcipline militaire.

Ces trois meſures données par Héron, ſervent non ſeulement à confirmer le rapport établi par les auteurs plus anciens, mais encore à nous apprendre que le pied Egyptien étoit le même que le pied Hébraïque, & de 15 pouces Romains. L'identité de la meſure Hébraïque & de la meſure Egyptienne eſt une choſe ſuppoſée par les plus habiles Critiques ſans en donner de preuves, ou du moins ſans en donner de ſuffiſantes. Cette identité eſt, comme on le voit ici, une conſéquence du rapport de ces meſures avec celle des Grecs & avec celle des Romains; mais j'en donnerai encore de nouvelles preuves dans la ſuite.

Suid. Στάδ. Μίλι. Nous trouvons dans Suidas trois différens rapports établis entre le mille Romain & le ſtade. Cet écrivain, d'après ceux qu'il avoit copiés, reconnoît d'abord un ſtade qui étoit la huitième partie du mille, c'eſt-à dire le ſtade Italique de 625 pieds Romains; ce ſtade contenoit 600 pieds de 25 demi-pouces chacun. Mais outre ce premier il en ſuppoſe deux autres, l'un de ſept & demi au mille Romain, & l'autre de ſept au même mille. Ces trois différens ſtades ſont donc entre eux comme les nombres 16, 15 & 14; & le pied Grec Italique qui compoſe le premier ſtade étant 14, le pied du ſecond ſtade ſera 15, & celui du troiſième ſera 16. Suivant ce rapport le pied Italique ayant 25 demi-pouces Romains, le pied du ſecond ſtade en aura $26\frac{11}{14}$, & celui du troiſième $28\frac{4}{7}$.

Vie de Marius. Le ſecond ſtade de Suidas, de ſept & demi au mille, ſe trouve dans Plutarque, dans Dion Caſſius, & dans quelques écrivains Grecs du temps des derniers Empereurs; mais ce ſtade de $7\frac{1}{2}$ au mille a été peu connu des anciens écrivains

Romains & aux Grecs plus anciens & mieux instruits, à ceux qui ont traité ces matières *ex professo*, & dont le témoignage est plus assuré que celui des historiens qui n'ont parlé de cela que par occasion & sur le rapport d'autrui. Plutarque en particulier ne doit avoir aucune autorité lorsqu'il parle de ces matières, dans lesquelles il a tout confondu, aussi-bien que dans la chronologie.

Il assure par exemple, dans la vie de Camille, que le *jugerum* ou l'arpent Romain étoit la même chose que le plèthre des Grecs; cependant rien n'étoit plus différent que ces deux mesures. Le *jugerum* contenoit 28800 pieds Romains quarrés, & le plèthre seulement 10000 pieds Grecs quarrés. Plutarque suppose que le pied Romain contenoit seulement $\frac{9}{10}$ du pied Grec; & dans cette hypothèse les 28800 pieds Romains seront égaux à plus de deux plèthres & demi Grecs, ou à 25600 pieds Grecs, & les 500 plèthres, que Plutarque suppose égaux à 500 jugères, ne contiendront que 406 jugères Romains dans sa propre hypothèse: dans celle des arpenteurs Romains la différence est énorme, puisque 500 plèthres, ou cinq millions de pieds Grecs quarrés ne contenoient que 184 jugères $\frac{2}{3}$.

Le stade de sept & demi au mille étoit, comme nous l'avons vû par le témoignage de Héron, le stade Philétéréen ou Egyptien comparé au mille itinéraire d'Egypte, composé de 5000 pieds de Drusus, ou de 27 demi-pouces du pied Romain ordinaire chacun.

Le stade de sept au mille dont parle Suidas, se trouve aussi dans les fragmens sur les mesures, attribués à S.t Epiphane & à Hésychius *(k)*. Dans ces fragmens on égale 1000 pas ou 5000 pieds à 7 stades, à 42 plèthres, à 700 orgyes, à 2800 coudées, & à 4200 pieds. Le même rapport ayant lieu dans ces cinq différens nombres, on ne peut soupçonner aucune erreur dans les chiffres: ainsi il faut supposer qu'il

Varia sacra, t. I, p. 498.

(k) Ce troisième stade de Suidas, mentionné dans cet article, donneroit 525 stades pour les 75 milles Romains.

s'agit là de quelque meſure du pied & de la coudée employée en Syrie, où S.t Epiphane écrivoit. Ce pied contenoit le pied Romain plus $\frac{4}{21}$, c'eſt-à-dire 28 demi-pouces plus $\frac{12}{21}$. Si l'on ſuppoſe que le pied du mille dont parle S.t Epiphane eſt le pied Italique de 25 demi-pouces Romains, le pied du ſtade qu'il emploie contiendra 29 demi-pouces Romains plus $\frac{16}{21}$, & il ne s'en faudra que $\frac{5}{21}$ du demi-pouce Romain que ce pied ne ſoit égal au pied Hébraïque ou Egyptien de 15 pouces Romains. Au reſte ce ſtade de S.t Epiphane & de Suidas ne ſe trouvant point employé dans les anciens, la détermination en eſt moins importante.

Avant que de finir cette ſection, il faut dire un mot d'un endroit de Strabon dont on s'eſt ſervi pour établir un pied Grec égal au pied Romain. Strabon aſſure que Polybe s'eſt ſervi de ſtades de 8 $\frac{1}{3}$ au mille Romain, en ſorte que les 5000 pieds Grecs étoient préciſément égaux à 5000 pieds Romains. Comme Polybe nous donne une autre proportion dans un endroit où il s'explique nettement & ſans ambiguité, & où il examine, *ex profeſſo*, le rapport du mille & du ſtade, ſavoir celle de 8 ſtades au mille, ou de 4800 pieds Grecs égaux à 5000 pieds Romains, qui eſt celle de Strabon lui-même, celle de Vitruve, celle de Columelle, celle de Pline, de Hygin, de Cenſorin, &c. il faut ſuppoſer néceſſairement ou que Polybe s'eſt contredit lui-même, ou que Strabon s'eſt trompé, & a cru voir dans Polybe ce qui n'y étoit pas. Le premier parti me ſemble difficile à prendre: Polybe, Grec de naiſſance, & ayant paſſé une partie de ſa vie parmi les Romains, dans la familiarité de leurs Généraux, & les ayant accompagnés dans les guerres qu'ils entreprirent contre les Grecs, avoit eu pluſieurs occaſions de comparer le mille & les ſtades, auſſi-bien que le pied Romain & la coudée Grecque; il n'étoit pas poſſible qu'il variât ſur cet article, & qu'il ſe trouvât en contradiction avec lui-même ſur une choſe auſſi ſenſible & auſſi connue que ce rapport.

Strab. l. VII, p. 322.

Polyb. III, p. 193.

Il eſt très-facile au contraire que Strabon ſe ſoit trompé,

en écrivant de mémoire ce qu'il croyoit avoir lû dans Polybe; car Strabon ne cite en cette occaſion le témoignage de Polybe que d'une manière vague, & ſans déſigner aucun endroit particulier de ſes ouvrages. Ce qui pouvoit l'avoir induit en erreur, c'eſt que Polybe avoit peut-être dit, pour donner à la Grèce une idée du mille itinéraire des Romains, que cette meſure contenoit 8 ſtades & 2 plèthres de leur meſure. Les Grecs ne comptoient point par pas de 5 pieds, mais par orgyes de 6 pieds; & pour leur faire concevoir le rapport du mille Romain avec leurs ſtades, il falloit réduire ce mille en meſures analogues à celles dont ils ſe ſervoient, c'eſt-à-dire en ſtades & en plèthres. Strabon ayant cet endroit de Polybe confuſément dans l'eſprit, a pû croire que les ſtades & les plèthres dont parloit cet hiſtorien, étoient les ſtades & les plèthres Grecs, au lieu que c'étoit ceux que l'on auroit pû former avec le pied Romain.

Quoi qu'il en ſoit de ce qui a pû cauſer la mépriſe de Strabon, & quand bien même Polybe auroit dit dans un endroit ce qu'il lui fait dire, cette contradiction ne nous doit point empêcher de nous en tenir au rapport de 24 à 25, que cet hiſtorien établit formellement entre le pied Romain & le pied Grec. Ce rapport, qui eſt celui de Strabon lui-même, eſt admis par tous les anciens, & il n'y a aucune raiſon de nous en écarter.

Pour réunir tout ce que je viens de dire du rapport des différentes meſures anciennes, je vais préſenter ce rapport dans deux tables, dont la première donnera la valeur de ces meſures en demi-pouces du pied Romain, & la ſeconde les donnera en dixièmes de doigt de la coudée Egyptienne ou Hébraïque, la plus grande de toutes.

PREMIÈRE TABLE en portions du pied Romain, en demi-pouces Romains ou en 24.es parties.

	PIED.	COUDÉE.
		demi-pouce.
Pied de meſurage d'Hérodote, Olympique, ancien de Polybe	$21\frac{7}{8}$.	$32\frac{15}{16}$.
Pied Romain	24.	36.
Pied { Grec de Polybe . . . . . / Italique des Romains, &c. . . . . / Babylonien d'Hérodote, &c. . . . . }	25.	$37\frac{1}{2}$.
Pied du ſtade de $7\frac{1}{2}$ au mille	$26\frac{2}{3}$.	40.
Pied { de Druſus dans Hygin . . . . . / du milliaire de Héron . . . . . }	27.	$40\frac{1}{2}$.
Pied du ſtade de 7 au mille	$28\frac{4}{7}$.	$42\frac{6}{7}$.
Pied Philétéreen, E'gyptien, Hébraïque . .	30.	45.

SECONDE TABLE en portions de la coudée Hébraïque ou E'gyptienne.

	PIED.	COUDÉE.
		dixième de doigt.
Coudée Hébraïque & E'gyptienne	. . . . .	240.
Pied de cette coudée	160.	
Coudée du pied de Druſus	. . . . .	216.
Pied de Druſus	144.	
Coudée Babylonienne, Grecque ou Italique.	. . . . .	200.
Pied de cette coudée	$133\frac{1}{3}$.	
Coudée Romaine	. . . . .	192.
Pied Romain	128.	
Coudée Grecque d'Hérodote, coudée ancienne de Polybe	. . . . .	175.
Pied de cette coudée	$116\frac{2}{3}$.	

SECTION

SECTION SECONDE.

Détermination de la grandeur des meſures anciennes.

J'AI employé trois moyens différens pour parvenir à la connoiſſance de la grandeur des meſures anciennes. Le premier a été de comparer la grandeur actuelle de quelques monumens anciens, ſubſiſtans encore aujourd'hui en leur entier, avec la grandeur que les anciens leur donnent, & qu'ils expriment en meſures uſitées de leur temps: j'ai choiſi la plus grande des trois pyramides d'Egypte, comme un monument dont la grandeur n'a pû changer.

Le ſecond moyen a été de comparer avec nos meſures actuelles la coudée dont on ſe ſert en Egypte pour meſurer la crue du Nil. Comme cette meſure eſt de la plus grande antiquité, elle nous doit donner, par le rapport établi dans le ſecond article de la première ſection, la véritable grandeur de toutes les autres meſures.

Le troiſième a été de comparer encore avec nos meſures actuelles celles qui ſe trouvent gravées à Rome ſur quelques monumens anciens, & celles des pieds de fer & de bronze, fabriqués dans les temps anciens pour l'uſage des ouvriers, & qui ayant été déterrés dans des ruines anciennes, ſont conſervés dans les cabinets des curieux.

Ce moyen, qui ſert pour le pied Romain & pour le pied Grec, ſera la preuve de la vérité ou de la fauſſeté du réſultat des premiers calculs. Si les meſures qu'il me donnera ſont les mêmes, ou à très-peu près que celles que j'aurai trouvées par les deux premières voies, je pourrai me flatter d'avoir rencontré la vérité. En ce cas le rapport qui ſe trouveroit entre tant de différentes meſures, déterminées par des voies indépendantes les unes des autres, formeroit une démonſtration du genre de celles dont cette matière eſt ſuſceptible. Ce qui a été propoſé d'abord comme hypothèſe, ou comme un *petitum* de géométrie, devient certain lorſque les conſéquences néceſſaires que l'on en tire forment une ſuite non interrompue de propoſitions

qui ſe prouvant les unes les autres, ſe prêtent une force mutuelle, & nous mènent à la connoiſſance d'une vérité certaine.

Il eſt inutile d'avertir que je ſuppoſe les meſures priſes par M.rs Greaves, Auzout, Picard & les autres que je cite, auſſi exactes qu'elles le peuvent être; leur mérite & leur exactitude ſont univerſellement reconnus, & il ſeroit ſuperflu d'en apporter ici les preuves.

ARTICLE I.

Détermination des anciennes meſures par l'examen de la grande pyramide d'Egypte.

CETTE pyramide eſt, par ſa figure, par ſon énorme grandeur & par la ſolidité de ſa conſtruction, le monument le plus inaltérable que nous connoiſſions dans l'Univers; & comme il n'eſt pas poſſible qu'il y ſoit arrivé de changement, nous pouvons ſuppoſer qu'il a encore aujourd'hui la même grandeur qu'il avoit autrefois.

L. II, ſ. 125. Hérodote donne à la baſe de cette pyramide huit plethres à chaque face, c'eſt-à-dire 800 pieds, en ſuppoſant qu'il n'a pas voulu donner un compte rond, & qu'il n'a négligé aucune fraction, ce qui n'eſt nullement certain; car comme il donne cette meſure en plethres, il auroit pû ſe faire qu'il s'en ſeroit fallu quelques pieds que les huit plethres n'euſſent été entiers.

M. Greaves *(l)* ayant meſuré cette pyramide en 1639, trouva qu'elle avoit 693 pieds Anglois, égaux à 650 pieds 2 pouces $\frac{3}{10}$ de ligne; parce que ſuivant la meſure du pied Anglois, donnée par M. Picard, il a $\frac{1351}{1440}$ du pied de Roi.

Les 800 pieds d'Hérodote ſont donc égaux à 650 pieds 2 pouces $\frac{3}{10}$ de ligne du pied de Roi, c'eſt-à-dire à 936243 dixièmes de ligne, dont la huit centième partie eſt $1170\frac{243}{800}$; par conſéquent le pied employé par Hérodote eſt de 9 pouces 9 lignes $\frac{1}{3}$, ou pour plus grande préciſion $\frac{5}{16}$.

(l) Greaves, Pyramidographia, Anglice 8.° London, 1646. Voyez-en l'extrait dans le premier tome des recueils de voyages publiés par M. Thévenot.

La coudée de ce pied contiendra 1755 dixièmes $\frac{364}{800}$ de ligne. Suivant le rapport établi plus haut, cette coudée étant à celle de Babylone comme 175 à 200 ou comme 7 à 8, cette dernière aura 2006 dixièmes, & la coudée Grecque de Columelle en aura autant; le pied de cette coudée aura 1337 $\frac{2}{3}$; le pied Romain, plus court d'un vingt-cinquième, aura 1302 $\frac{1}{2}$; la coudée Hébraïque & la coudée Égyptienne auront 2445 dixièmes.

Diodore de Sicile rapporte une autre mesure de la même base; il lui donne 7 plethres ou 700 pieds, c'est-à-dire un huitième moins qu'Hérodote: ce qui semble insinuer qu'il s'est servi d'un pied Grec plus grand que celui de cet ancien historien, qui écrivoit dans le cinquième siècle avant Jésus-Christ, & que ce pied étoit le même que celui de la coudée Babylonienne. *Lib. I, p. 39 & 40.*

Si l'on suppose que Diodore avoit trouvé 7 plethres entiers sans qu'il s'en manquât rien, le pied qu'il auroit employé auroit eu 1337 dixièmes de ligne plus $\frac{343}{700}$: ce qui suppose une coudée de 2006 dixièmes, égale à celle de Babylone & à la coudée Grecque de Columelle. Mais comme il semble, par les termes de Diodore, dont le passage n'est pas trop net, que les sept plethres n'étoient pas entiers, peut-être que cette base n'avoit pas tout-à-fait 700 pieds, & que la coudée qu'il employoit n'étoit pas précisément la même que celle de 2006 dixièmes.

Strabon nous donne une troisième mesure de la même base: elle est encore plus courte que celle de Diodore, puisqu'il ne lui donne qu'un stade ou que 6 plethres, qui font 600 pieds. En supposant, de même que dans les deux mesures précédentes, que la base de la pyramide contenoit un stade juste sans qu'il s'en manquât rien, le pied de la mesure qu'il avoit employée, auroit eu 1570 dixièmes $\frac{243}{600}$ de ligne, & la coudée 2355 dixièmes, c'est-à-dire 9 lignes moins que la coudée Hébraïque résultante de la mesure d'Hérodote. *Lib. XVII, p. 808.*

Je n'entrerai point dans le détail des mesures données par Pline. Comme elles sont exprimées en pieds, les sommes sont

fautives & ne gardent aucune proportion entre elles: les rapports des côtés de la baſe & des autres parties de cette pyramide y ſont donnés d'une manière abſurde, qui rend palpable la corruption du paſſage, ſans cependant nous mettre en état de le corriger.

Je n'ignore pas que nous avons une meſure de la baſe de cette pyramide, différente de celle de M. Greaves; c'eſt celle de M. de Chazelles, qui donne 690 pieds de longueur à chaque face de la baſe. Feu M. Caſſini a adopté cette meſure dans une Diſſertation publiée dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, & il s'en ſert pour déterminer la grandeur du ſtade Grec d'Hérodote. Je reſpecte comme je le dois la mémoire de ce ſavant homme, auquel l'aſtronomie françoiſe a de ſi grandes obligations, mais je reſpecte ſa mémoire ſans être eſclave de ſon autorité; ainſi j'ai cru qu'il m'étoit permis de préférer la meſure priſe par M. Greaves à celle de M. de Chazelles: voici quels ſont les motifs de cette préférence.

Mém. de l'Acad. des Sciences de l'an. 1702, p. 15.

1.° La meſure de M. de Chazelles a été priſe avec un cordeau, par un terrein inégal qui s'élevoit vers le milieu, (cette hauteur eſt de 38 pieds Anglois, ſelon Greaves, ce ſont 35 pieds $\frac{1}{2}$); en ſorte que de l'aveu même de M. de Chazelles il falloit y faire une réduction, dont il ne détermine pas la quantité: donc il convient lui-même que ſa meſure eſt trop grande.

2.° M. de Chazelles s'eſt ſervi d'un cordeau pour la prendre; & par cela ſeul elle ne ſeroit pas ſûre quand bien même le terrein eût été égal. Les arpenteurs & les ingénieurs ont abandonné le cordeau, & lui ont ſubſtitué une chaîne de laiton, ſujette à beaucoup moins d'inconvéniens.

M. Caſſini ne nous apprend point ſi le cordeau employé par M. de Chazelles étoit égal à la baſe de la pyramide, ou s'il étoit plus court, & s'il falloit l'appliquer ſucceſſivement le long de cette baſe; l'un & l'autre cas ont leurs inconvéniens, qui rendent l'opération mal ſûre. La longueur du cordeau change par l'humidité de la terre ſur laquelle il eſt couché, en ſorte qu'il devient plus court qu'il n'étoit auparavant. C'eſt

encore pis s'il faut faire un certain nombre de ſtations. Il faut que le cordeau ſoit toûjours tendu également, que les piquets ſoient toûjours perpendiculaires au plan du niveau, enfoncés à une profondeur égale, & la corde toûjours dans la direction d'une même ligne de niveau, ſans quoi la ligne meſurée faiſant pluſieurs angles avec la ligne de niveau, elle deviendra plus longue que cette ligne, & donnera une meſure fauſſe & plus grande que la véritable.

M. de Chazelles a reconnu lui-même la néceſſité d'une réduction; M. Caſſini l'évalue à 10 pieds, c'eſt-à-dire à un ſoixante & neuvième, & cela pour ſe rapprocher de deux meſures de cette pyramide, priſes l'une par M. de Nointel, ambaſſadeur de France à la Porte, l'autre par le P. Fulgence, Capucin; l'une & l'autre donnent 682 pieds de roi.

M. Caſſini pouvoit y joindre celle qui avoit été priſe par M. de Monconis en 1647, & avant celles du P. Fulgence & de M. de Nointel. Monconis trouva 682 pieds à cette baſe; mais il nous avertit qu'il prit cette meſure avec des fils & les mauvais inſtrumens qu'il put trouver dans le pays, en ſorte que lui-même ne paroît pas trop ſûr de l'exactitude de ſon opération, qu'il avoit deſſein de recommencer comme il le dit. Nous ne ſavons point quelle méthode ont ſuivie M. de Nointel & le P. Fulgence; & peut-être la meſure qu'ils donnent n'a-t-elle jamais été priſe, & ſe ſont-ils contentés de rapporter la meſure de Monconis, ſans dire que c'étoit la ſienne. La préciſion avec laquelle ils ont trouvé 682 pieds, de même que Monconis, ſurprendra ceux qui ont meſuré ſur le terrein des baſes de pluſieurs centaines de pieds; ils ſavent combien il eſt rare de trouver préciſément la même meſure, en répétant la même opération. *Vol. I, p. 184.*

M. Greaves, qui dans ſes voyages s'étoit attaché ſinguliè-rement à l'examen de tous les monumens *(m)* qui pouvoient *Pyramidogr. p. 93.*

(m) Thévenot nous apprend que cette meſure eſt celle du P. Elzéar, duquel parle Monconis dans ſon Journal. Thévenot dit que ſes meſures ſont priſes géométriquement & méchaniquement; il dit les avoir vérifiées.

ſervir à faire connoître les meſures anciennes & modernes des différens pays, les avoit meſurés avec la dernière exactitude. Il ſavoit combien la préciſion eſt importante dans ces matières, & il a choiſi la méthode la plus ſûre de toutes pour meſurer la grande pyramide. Car s'étant aſſuré de la longueur d'une baſe priſe ſur un terrein égal & commode, il prit de chacune des extrémités l'angle que formoit la baſe de la grande pyramide avec un excellent inſtrument de dix pieds de rayon *(n)*. Chacune des deux ſtations étoit le ſommet d'un triangle dont la face de la pyramide faiſoit la baſe.

Pyramidogr. p. 68.

L'hiſtoire de l'Académie des Sciences nous fournit des exemples étonnans de la juſteſſe de cette opération, qui eſt celle dont M.rs Caſſini & Maraldi ſe ſont ſervis, après M. Picard, pour déterminer la meſure de la ligne méridienne. Cette opération n'eſt ſujette à aucun inconvénient; & c'eſt par cette raiſon que j'ai préféré la meſure de M. Greaves à celle de M. de Chazelles.

M. Caſſini ayant réduit la meſure de M. de Chazelles à 680 pieds, en déduit la grandeur du pied employé par Hérodote, de 1224 dixièmes, ou 10 pouces 2 lignes $\frac{4}{10}$; & il apporte en preuve de la vérité de cette évaluation, la conformité de cette grandeur du pied d'Hérodote avec celui dont Strabon s'eſt ſervi, au moins à ce que croit M. Caſſini, pour déterminer la grandeur des ſtades dans les Gaules.

Mais 1.° cette conformité ſeroit une preuve que la meſure du pied d'Hérodote eſt fauſſe dans l'hypothèſe de M. Caſſini; car Strabon ne donnant que ſix cens pieds à la baſe de la grande pyramide, au lieu qu'Hérodote en donne huit cens, il eſt clair que le pied qu'il a employé étoit d'un quart plus grand que celui d'Hérodote, & qu'il avoit, ſelon la meſure de M. de Chazelles, 13 pouces 7 lignes $\frac{2}{10}$. Ces deux auteurs ſe ſont

(n) By exquiſite radius of the ſeet in length. Les 10 pieds Anglois ſont 9 pieds 4 pouces 6 lignes du pied de roi. L'inſtrument dont s'étoit ſervi M. Picard, pour la meſure de la Terre, n'avoit que 3 pieds 2 pouces de rayon, & cependant il donnoit les angles avec une extrême préciſion. *Meſure de la Terre de M. Picard, art. 5.*

donc ſervis de deux pieds différens, dont l'un ne contenoit que les trois quarts de l'autre.

2.° Quand même on accorderoit à M. Caſſini que Strabon s'eſt ſervi, pour la meſure géographique des ſtades de la Gaule, d'un pied différent de celui qu'il a employé pour la meſure de la pyramide, l'exemple même ſur lequel il ſe fonde, loin d'établir aucune conformité entre le ſtade d'Hérodote & celui de Strabon, prouve que les ſtades employés par ces deux auteurs ont des meſures différentes, même dans les hypothèſes de M. Caſſini.

Strabon donne la diſtance de l'embouchûre du *Var*, ſur la frontière de l'Italie, au *port de Vénus* ou *port Vendres*, au pied des Pyrénées; il la donne de deux manières, en milles Romains ſuivant les itinéraires ou grands chemins allant d'une ville à l'autre le long de la côte par Narbonne, Nîmes, Ugernum, Taraſcon, Aix & Antibes: après quoi il ajoûte que ſelon d'autres géographes, qui n'étoient pas même d'accord entre eux, la diſtance du *port de Vénus* au *Var* étoit de 2600 ou de 2800 ſtades. M. Caſſini diviſant ce nombre de ſtades par celui de milles Romains, en déduit deux ſortes de ſtades, l'un de 10 & $\frac{1}{3}$ au mille, l'autre de 10 & $\frac{1}{9}$, qui ſont entre eux comme 13 & 14; & comme il a déterminé, par une opération aſſez exacte, la véritable grandeur du mille Romain, il en conclud la grandeur du pied Grec, dont les 600 faiſoient le ſtade de 9 au mille Romain: car c'eſt celui qu'il choiſit, rejettant celui de 9 & $\frac{1}{3}$, & celui de 10 & $\frac{1}{9}$ comme trop petits. Ainſi il établit un ſtade purement arbitraire, & qui ne réſulte pas même des ſuppoſitions qu'il avoit faites; il le choiſit uniquement parce qu'il lui donne un pied égal à celui des pyramides ſelon la meſure de M. de Chazelles. Et loin de pouvoir ſervir à prouver l'exactitude de cette meſure, il faut la ſuppoſer prouvée d'ailleurs, puiſque le ſtade de M. Caſſini en eſt une conſéquence; ſon raiſonnement eſt un cercle qui ſuppoſe ce qu'il avoit à prouver. Le mille Romain étant de 765 toiſes ou 4590 pieds, ſelon M. Caſſini, le ſtade de 9 & $\frac{1}{3}$ au mille contient 490 pieds de France, & donne pour la meſure

L. IV, p. 178, 184.

du pied Grec de ce ſtade 1107 dixièmes de ligne $\frac{1}{2}$. Le ſtade de 10 & $\frac{1}{9}$ contient 450 pieds, & donne pour le pied Grec 1089 dixièmes $\frac{1}{2}$. L'un & l'autre de ces pieds ſont plus petits que celui de la meſure des pyramides dans l'interprétation de M. Caſſini. Mais ſans m'arrêter à ces difficultés, j'obſerverai 1.° que l'on ſuppoſe ſans preuve des ſtades de 9 au mille. Strabon dit formellement qu'il n'y en avoit que 8, & il rejette les autres; nous ne pouvons donc lui attribuer une autre opinion, puiſqu'il nous apprend quelle étoit la ſienne.

En ſecond lieu M. Caſſini ſuppoſe encore que la diſtance de 2800 ou 2600 ſtades, entre le port Vendres & l'embouchûre du Var, eſt meſurée par les chemins d'une ville à l'autre en ſuivant la même route que celle des itinéraires; mais il le ſuppoſe ſans aucune preuve. Il eſt plus probable que Strabon, après avoir donné la meſure de la côte méridionale de la Gaule priſe par terre & de ville en ville ſelon les itinéraires Romains, donne la meſure des navigateurs en ſuivant la même côte par mer. Car les itinéraires qui nous reſtent montrent que ces diſtances d'un port ou d'un cap à l'autre étoient marquées en ſtades *(o)*. Mais ces meſures étoient priſes par l'eſtime des pilotes; & cette eſtime étoit alors très-incertaine, comme elle l'eſt encore aujourd'hui. D'ailleurs la navigation eſt difficile dans cette mer, & il n'eſt pas poſſible de ranger la côte de près; en ſorte qu'il faut faire de grands détours pour doubler les caps & pour venir chercher les ports. L'incertitude des meſures réſultantes de l'eſtime faite dans une pareille navigation, a obligé Strabon d'en rapporter deux différentes, qui ſont entre elles comme 13 & 14. Peut-être même les avoit-il tirées des périples ou routiers de mer des anciens Grecs, de ceux de Dicéarque ou d'Artémidore qu'il cite ſouvent; les ſtades de ces Ecrivains n'étoient pas les mêmes que ceux de Strabon. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut rien conclurre de la comparaiſon de ces diſtances pour déterminer le rapport du ſtade au mille, ſur-tout lorſque ce rapport eſt très-nettement établi dans les

(o) Voyez *Itinerarium maritimum*, à la fin de l'itinéraire d'Antonin.

anciens

anciens & dans Strabon lui-même, d'une manière incompatible avec les hypothèses de M. Caſſini. Par conſéquent il ne prouve pas même la conformité entre Strabon & Hérodote, ſur laquelle il ſe fonde pour préférer la meſure de M. de Chaſelles. Il faut donc s'en tenir à celle de M. Greaves, non pas à cauſe qu'elle fournit des conſéquences plus juſtes, mais parce qu'elle a dû être plus exacte, ayant été priſe par une opération infiniment moins fautive.

Au reſte, comme nous n'avons aucune certitude que dans les meſures d'Hérodote, de Diodore & de Strabon, qui ſont exprimées en plethres & en ſtades, on n'eût pas négligé les fractions, on ſent bien que cette méthode ne peut nous donner un rapport précis des anciennes meſures aux nôtres. On ne doit donc y chercher qu'une approximation qui pourra être rectifiée par les autres méthodes, & de laquelle on doit conclurre ſeulement qu'Hérodote, Diodore & Strabon ont employé trois coudées différentes, qui étoient à peu près entre elles comme 6, 7 & 8.

ARTICLE II.

Détermination des anciennes meſures par la coudée Égyptienne du Nilomètre.

CETTE coudée, nommée au Caire *devakh*, ſert principalement à meſurer la crûe du Nil. Elle eſt marquée ſur une ancienne colonne de marbre, placée dans une iſle ſituée entre deux bras du Nil vis-à-vis le Caire. Ce devakh eſt la meſure la plus authentique & la mieux conſervée qui nous reſte de l'antiquité. Ce point mérite d'être prouvé : on me pardonnera ſi je m'y arrête & ſi je tâche de donner un nouveau jour aux preuves de cette opinion qui m'eſt commune avec de ſavans hommes qui ont écrit ſur les meſures anciennes.

Greaves, Cumberland, le P. Lamy, de Tabernaculo, &c.

Perſonne n'ignore que le Nil, groſſi par les pluies qui tombent tous les ans en Éthiopie lorſque le ſoleil s'approche du tropique, inonde l'Égypte régulièrement au tem du

ſolſtice, & que la fertilité dépend de cette inondation *(p)*, qui non ſeulement engraiſſe les terres, mais qui rempliſſant les canaux & les réſervoirs, fournit aux habitans les eaux néceſſaires pour arroſer leurs champs dans un pays où la pluie eſt un phénomène rare.

La hauteur à laquelle s'élèvent les eaux du Nil, lors de ſa crûe, détermine l'étendue des pays qu'elles doivent inonder, & par une conſéquence néceſſaire, elle règle l'eſpérance de la récolte. Des deux bords du fleuve on a tiré des canaux qui portent l'eau dans les endroits les plus éloignés; & quand les eaux du fleuve baiſſent, on ferme les canaux avec des digues, que l'on n'ouvre que dans l'inondation, mais ſeulement à proportion de la hauteur du Nil, pour ne faire couler dans les canaux que l'eau qu'ils peuvent répandre ſur les terres.

Par-là on voit qu'il doit y avoir un rapport conſtant entre la hauteur du Nil & la quantité d'eau que peuvent recevoir les terres. Ce rapport n'a pû être connu que par une longue expérience, dans laquelle on s'eſt toûjours ſervi de la même meſure. Un changement dans la meſure en eût produit un dans le rapport, & il auroit fallu marquer un autre nombre de coudées pour donner celui qui promettoit une récolte abondante. Si, par exemple, ſeize coudées d'augmentation dans la crûe du Nil ſuffiſoient pour donner l'eſpérance d'une année fertile, en changeant la grandeur de l'ancienne coudée, ce nombre de ſeize n'auroit plus marqué la même augmentation des eaux du Nil. Ce principe eſt, ce me ſemble, inconteſtable, & de-là je ſuis en droit de conclurre que ſi le nombre des coudées néceſſaire à la hauteur des eaux du Nil pour donner l'abondance à l'Egypte, n'a point changé depuis le temps d'Hérodote, la grandeur de cette coudée eſt encore aujourd'hui la même qu'elle étoit de ſon temps. Diodore de Sicile, écrivain aſſez inſtruit de ce qui concerne l'Egypte, dit formellement dans ſon

(p) Senec. Quæſt. Natural. l. IV, c. 2. *Quantum crevit Nilus, tantum ſpei in annum eſt; nec computatio fallit agricolam: adeò ad menſuram fluminis reſpondet, quam fertilem facit Nilus.*

ſecond livre, que les Rois avoient ſoin de publier par toute l'Égypte la quantité de coudées & de doigts de la crûe du Nil; par-là, ajoûte-t-il, le peuple eſt inſtruit de la quantité de grain de la récolte prochaine : *car les obſervations de ce rapport entre la crûe du fleuve & la fertilité de la terre, ont été miſes par écrit avec grand ſoin pendant pluſieurs générations, & l'on a établi des principes & des règles là-deſſus.*

Pour ouvrir les canaux du Nil voiſins du Caire, & par conſéquent du lieu où étoit autrefois Memphis, on attend que le Nil ſe ſoit élevé de 16 *devakhs*, à ce que nous apprennent Thévenot & Monconis *(q)* voyageurs curieux, & dont les obſervations ont été faites avec exactitude. Si les eaux du fleuve s'élèvent à une moindre hauteur, il y a beaucoup de canaux que l'on n'ouvre pas, l'année eſt mauvaiſe, & comme la récolte eſt à peine ſuffiſante pour nourrir les habitans, on fait une remiſe de la plus grande partie des impoſitions.

Voy. lib. II, c. 65.

P. Lucas, 3.e Voyage, t. II.

C'eſt par cette raiſon que l'on annonce au peuple la crûe du Nil juſqu'à ce qu'il ſoit à la hauteur de 15 devakhs : alors on ouvre les canaux; & quoique le Nil croiſſe encore d'une coudée dans les bonnes années, c'eſt-à-dire, que ſes eaux montent juſqu'à 16 devakhs, on n'annonce plus cette crûe.

El Edriſſi, géographe Arabe du douzième ſiècle, nous apprend *(r)* que de ſon temps l'accroiſſement ordinaire & convenable pour la pleine récolte étoit de 16 coudées de 24 doigts; que quand il paſſoit 18 coudées il cauſoit de grands ravages, & que quand il ne paſſoit pas 12 coudées il y avoit famine.

Geographia Nubienſis, p. 98.

Nous voyons par la cinquantième lettre de l'Empereur Julien, que de ſon temps on publioit l'inondation du Nil dans toute l'Égypte lorſqu'il s'étoit élevé de 15 coudées, & que

(q) Vol. 1, p. 281. 16 pieds de 28 pouces de roi. Ces 16 pieds ſont des piks ſtambolins, ou de la meſure du grand Seigneur.

(r) L'auteur du livre intitulé *Neil fi alhualal Nil*, qui contient l'hiſtoire de toutes les crûes du Nil juſqu'à l'an 875 de l'Égire, 1470 de J.C, dit que moins de 14 coudées de crûe font la cherté, 16 coudées une grande abondance, & que quand le fleuve monte juſqu'à 18, il cauſe la diſette. *D'Herbelot, Bibl. orientale, p. 672.*

les habitans des lieux voiſins de ce fleuve annonçoient cette importante nouvelle à ceux qui en étoient plus éloignés.

Lib. V, cap. 9. Pline nous donne un détail très-circonſtancié de l'effet que produiſoient les divers degrés de hauteur à laquelle s'élevoient les eaux du Nil. *Juſtum incrementum eſt cubitorum ſexdecim, minores aquæ non omnia rigant, ampliores detinent tardiùs recedendo. In duodecim cubitis Ægyptus famem ſentit, in tredecim etiamnum eſurit. Quatuordecim hilaritatem afferunt, quindecim ſecuritatem, ſexdecim delicias.* La hauteur convenable des eaux du Nil étoit de 16 coudées, il y avoit alors pleine récolte: ſi les eaux ne s'élevoient pas juſque-là, elles ne pouvoient être portées par-tout; ſi elles montoient plus haut elles ſéjournoient trop long-temps ſur les terres. Lorſque la crûe du Nil ne paſſoit pas 12 coudées, la récolte manquoit, à 13 & à 14 il y avoit une mauvaiſe récolte, & il en falloit au moins 15 pour donner l'aſſurance d'une récolte ſuffiſante. C'étoit donc la même choſe au temps de Pline & de l'Empereur Julien, qu'au temps d'El Edriſſi & qu'au nôtre.

Lib. II, §. 13. Hérodote dit la même choſe pour ſon temps; il nous aſſure que dans les bonnes années le Nil s'élevoit de 16 coudées ou au moins de 15. Par conſéquent le rapport n'a point changé entre la fertilité des récoltes de l'Egypte & le nombre des coudées de la crûe du Nil; par conſéquent la coudée qui ſervoit de ſon temps eſt la même que celle d'aujourd'hui. Si l'on eût changé cette coudée, il faudroit ſuppoſer qu'il ſeroit arrivé un changement proportionnel dans la quantité de l'eau des pluies d'Ethiopie qui cauſent la crûe du Nil, ou dans la hauteur & l'étendue des terres de l'Egypte. Je dis un changement proportionnel; car il faudroit que ce changement eût été proportionné à celui de la coudée, ſans quoi le même rapport n'eût pû ſubſiſter. Or, bien loin de pouvoir ſuppoſer un tel changement, il n'y a pas même lieu de ſuppoſer qu'il en ſoit arrivé aucun.

Les pluies d'Ethiopie ſont un phénomène coſmique, & dépendant des loix générales de l'Univers. L'approche du Soleil produit tous les ans ces pluies réglées dans les pays ſitués

entre les tropiques, lorſqu'il approche de leur zénith. Elles ſont à peu près les mêmes toutes les années, & il n'y a aucun lieu de croire qu'elles ſoient aujourd'hui plus ou moins abondantes que du temps d'Hérodote. Je ſais que d'une année à l'autre il y a quelque différence; ce qui cauſe l'inégalité de l'inondation & celle des récoltes: mais cette différence ne peut être priſe pour un changement conſtant & réglé, par lequel la quantité de ces pluies aille continuellement en augmentant ou en diminuant. Elle eſt tantôt plus grande, tantôt plus petite; la variation eſt très-ſenſible d'une année à l'autre, & ne dépend que du concours des cauſes accidentelles qui modifient la cauſe générale: mais on n'a pû encore y apercevoir aucune règle, loin d'y pouvoir ſuppoſer un progrès conſtant & ſucceſſif.

On ne peut pas ſuppoſer non plus qu'il ſoit arrivé un changement ſenſible dans la ſituation du terrein de l'Egypte. Ce pays eſt une longue vallée bornée à droite & à gauche par deux montagnes de roc: le Nil coule au milieu; & s'il y dépoſe un limon pendant l'inondation, la rapidité que ſes eaux ont alors, fait qu'elles enlèvent auſſi quelque partie du terrein ſur lequel elles coulent; en ſorte que les terres qu'elles amènent avec elles ne ſont que rendre au ſol de l'Egypte ce que ces eaux lui avoient ôté pour le porter dans la mer. Hérodote, & les prêtres de Memphis, dont il rapporte l'autorité, étoient d'un autre ſentiment; ils ſuppoſoient que la baſſe Egypte, ou le Delta, étoit un préſent du Nil, & que ce terrein avoit été formé par le limon que le Nil dépoſoit dans l'inondation. Ce limon s'étant amoncelé, avoit peu à peu éloigné la mer & rempli le golfe, qu'ils imaginoient avoir été jadis au lieu où eſt maintenant le Delta.

Mais dans cette ſuppoſition même, le limon dépoſé ſur les terres par le Nil devant élever le fonds du lit de ce fleuve, de même qu'il élevoit le ſol des terres inondées, la proportion demeuroit la même. On pourroit même avancer que le lit du fleuve contenoit plus de ce limon que les terres inondées, & par conſéquent que ſa hauteur diminuoit tous les ans, en ſorte qu'une moindre crûe ſuffiſoit au bout de quelques ſiècles

pour produire une égale inondation. Nous voyons quelque chose de semblable à l'égard des rivières de la Lombardie: le sable & le limon qu'elles entraînent ayant haussé leur lit, elles inondent maintenant dans leurs débordemens des pays qu'elles laissoient autrefois à sec; & l'on a été obligé de leur creuser de nouveaux lits pour dessécher les marais formés par leurs inondations.

Les prêtres de Memphis supposoient précisément le contraire dans leur opinion; ils prétendoient que le terrein s'étoit insensiblement élevé aux deux bords du fleuve, tandis qu'il n'étoit arrivé aucun changement à son lit, qui avoit toûjours conservé la même profondeur. Ils croyoient donc que la même quantité d'eau qui avoit été suffisante pour inonder l'Egypte avant eux, ne l'étoit plus lorsqu'Hérodote les consultoit.

Pour le prouver ils observoient que de leur temps il falloit 16 coudées d'augmentation à la hauteur du Nil pour inonder toutes les terres labourables de l'Egypte; au lieu que sous le règne de Méris, c'est-à-dire neuf siècles auparavant, 8 coudées avoient suffi pour produire cet effet.

En supposant la différence rapportée par les prêtres de Memphis un fait véritable & non une simple allégation, car Hérodote ne nous apprend point sur quelles preuves ils l'avançoient, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recourir, pour l'expliquer, à la supposition qu'ils faisoient. Cette supposition étoit contraire à ce qui arrive aux fleuves limoneux; car ces fleuves élèvent le fonds de leur lit, loin de le rendre plus profond. D'ailleurs si neuf cens ans avoient produit une différence de 8 coudées, le terrein de l'Egypte se seroit élevé de 21 doigts $\frac{1}{3}$ tous les cent ans, & de plus d'un doigt en cinq ans. Par conséquent y ayant plus de cinq cens ans entre Hérodote & Pline, ce même terrein se seroit élevé de 4 coudées 10 doigts $\frac{2}{3}$. Depuis Hérodote jusqu'à nous il y a deux mille cent ans, lesquels auront dû produire une augmentation de 18 coudées & $\frac{1}{3}$; en sorte que le Nil pour inonder l'Egypte vers le Caire s'éleveroit non pas de 16 coudées, mais de plus de 34 coudées, ce qui est contraire à l'expérience.

D'où je conclus que cette différence, obſervée par les prêtres de Memphis, devoit venir de quelqu'autre cauſe.

Pour confirmer leur opinion quelques écrivains rapportent une autre preuve du changement arrivé au terrein de l'Egypte; ils la tirent d'un endroit de l'Odyſſée d'Homère, où ce Poëte aſſure que de l'île du Phare juſqu'à l'Egypte il y avoit un jour & une nuit de navigation. Ces écrivains, perſuadés que par le mot d'Egypte le poëte entend la terre ferme oppoſée à l'île du Phare, obſervent qu'au temps de Céſar & d'Auguſte le Phare n'étoit éloigné de la terre ferme que de 7 ſtades, d'où venoit le nom d'*Heptaſtadium*, donné à la levée qui joignoit cette île à la ville d'Alexandrie; & de là ils concluent que la terre ferme de la baſſe Egypte a gagné ſur la mer pendant les huit cens cinquante ans écoulés depuis Homère juſqu'à Auguſte.

Vid. Plin. V, 31. Senec. Quæſt. Natur. VI, 26. Hom. Odyſſ. IV, verſ. 354.

Strab. XVII, 792. Ammian. l. XXII, 16.

Je répondrai, de même qu'à la première preuve, que n'étant rien arrivé de ſemblable en Egypte depuis le temps d'Auguſte juſqu'à nous *(ſſ)*, il n'eſt pas probable que cela ait eu lieu dans les temps écoulés entre le ſiècle d'Homère & celui d'Auguſte. L'île du Phare eſt encore à la même diſtance de la terre ferme; & loin que la terre gagne ſur la mer, il ſemble, par les ruines que l'on découvre journellement dans le port d'Alexandrie, que la mer mine inſenſiblement les terres de ce côté-là. D'ailleurs cette île eſt loin des embouchûres du Nil. Strabon compte 150 ſtades; & comme dans Homère le Nil eſt toûjours appelé *Ægypte*, il eſt clair que le poëte a parlé de la diſtance de l'île du Phare à l'embouchûre canopique, & non à la terre ferme voiſine. D'où je conclurois au contraire que le terrein de l'Egypte a toûjours été à peu près tel qu'il eſt aujourd'hui *(t)*.

Lib. XVII, p. 791. Odyſſ. l. XIV.

(ſſ) La navigation d'un jour & d'une nuit dans Hérodote eſt de 700 ſtades; ce ſeroit donc une diminution de 693 ſtades arrivée en 650 ans à la diſtance dont il s'agit. Depuis Auguſte il y a plus de 1750 ans juſquà préſent: la terre ferme voiſine du Phare auroit donc avancé de 1750 ſtades ſur la mer.

(t) Cette queſtion de l'*accroiſſement prétendu du ſol de l'Egypte par le débordement du Nil*, eſt le ſujet d'un Mémoire particulier de M. Fréret, imprimé *tome XVI, page 333 & ſuiv.* de la partie des Mémoires.

Quant à la différence obſervée par les prêtres Egyptiens elle peut venir de pluſieurs cauſes; 1.° du changement fait à la grandeur de la coudée, qui auroit été réduite à la moitié depuis le temps du roi Méris juſqu'à celui d'Hérodote, ce que je crois cependant n'avoir jamais été fait. 2.° Il auroit pû arriver que les prêtres Egyptiens euſſent appliqué au terrein de l'Egypte en général, ce qui étoit dit dans leurs livres de celui de la baſſe Egypte en particulier. Le Nil ne s'élève pas à la même hauteur par toute l'Egypte; à Eléphantis, au pied des cataractes, il croît de 28 coudées, parce qu'il eſt extrêmement reſſerré entre les montagnes: à meſure que le vallon s'élargit, les eaux s'étendent & elles ont moins de hauteur, en ſorte qu'à *Mendes* & à *Xoïs*, villes du Delta, voiſines de la mer, elles n'en ont plus que ſix. La hauteur des eaux du Nil va donc en diminuant au-delà de Memphis, & il y a des endroits du Delta où elle n'eſt que de 8 coudées lors de l'inondation. Les prêtres de Memphis, tout occupés du ſervice du bœuf Apis & des animaux ſacrés, cultivoient peu les Sciences, & il auroit fort bien pû ſe faire qu'ils euſſent brouillé tout cela dans la converſation qu'eut Hérodote avec eux. 3.° Nous ſavons que le roi Méris avoit fait creuſer un grand nombre de canaux, & même un lac immenſe qui portoit ſon nom, & d'où les eaux du Nil ſe répandoient dans la Libye qu'elles rendoient fertile en l'arroſant. Ce lac avoit une décharge dans la mer, par un large canal dont il reſte encore des veſtiges. Hérodote nous aſſure, je ne ſais ſur quel fondement, que ce canal avoit été continué juſqu'aux ſyrtes, ou baſſes ſituées à l'occident de la Cyrénaïque: car cela n'étoit plus de ſon temps. Comme ce lac étoit au-deſſus de Memphis, & qu'il falloit détourner une partie des eaux du Nil pour l'emplir lors de l'inondation, il eſt hors de doute que ſi les canaux portoient bien avant dans l'Afrique les eaux du fleuve, il en paſſoit moins à Memphis, & que leur hauteur étoit moins conſidérable. Dans la ſuite les canaux s'étant bouchés, les eaux ſuivirent leur ancien cours & s'élevèrent à 16 coudées comme auparavant, ce qu'elles ſont encore aujourd'hui.

Plut. de Iſide & Oſiride.

V. Rel. du P. Sicard. Rec. de Thévenot, vol. II. Herod. II, §. 150.

4.°

4.° Enfin ſi les prêtres de Memphis ont voulu dire à Hérodote, qu'au temps du roi Méris, une crûe de 8 coudées ſuffiſoit pour procurer l'abondance à l'Egypte, cela peut être venu de ce que ce pays étoit moins peuplé qu'il ne l'a été depuis, ou de ce que les canaux étant mieux entretenus, ils portoient l'eau plus loin & la diſtribuoient plus également; en ſorte que toute l'Egypte étoit cultivée, parce que toutes les terres étoient arroſées.

Nous voyons dans Strabon, que ſous l'adminiſtration de Pétronius Gouverneur de l'Egypte pour les Romains, le Nil n'ayant crû que de douze coudées, il y eut cependant une récolte pareille à celle des années où il étoit crû de quatorze. Ce qui arriva par le ſoin que Cornélius Gallus, ſon prédéceſſeur, avoit eu de faire nettoyer les anciens canaux, & d'en faire creuſer de nouveaux pour porter les eaux aux terres les plus éloignées du fleuve; en ſorte, dit Strabon, que l'induſtrie humaine perfectionnant la Nature, au moyen de ces nouveaux canaux, il y avoit autant de terres arroſées dans les moindres inondations, qu'il y en avoit eû, avant Pétronius, dans le temps des grandes. *Lib. XVII, p. 788.* *Sueton. Auguſt. 18.* *Dion Caſſius, p. 456.*

La différence obſervée par les prêtres de Memphis, entre la quantité d'eau ſuffiſante pour arroſer l'Egypte au temps du roi Méris & celle qui étoit néceſſaire au temps d'Hérodote, ne prouve donc point qu'il ſoit arrivé de changement ſenſible à la crûe du Nil, ou à la hauteur du terrein de l'Egypte; & je ſuis en droit de conclurre qu'y ayant le même rapport entre la hauteur des eaux & la quantité des terres inondées, ce rapport ne peut être exprimé par le même nombre de coudées, ſi la grandeur de cette coudée a changé: donc cette ancienne coudée d'Hérodote eſt la même que le *devakh* actuel du nilomètre dans le *Mékias*, qui eſt près du Caire.

Mais on peut aller encore plus loin, & dire que le *devakh* eſt la coudée du ſiècle de Séſoſtris. Hérodote nous en fournit la preuve : il dit que ce Prince avoit diſtribué douze aroures, ou cent vingt mille coudées quarrées, à chaque ſoldat des *L. II, c. 109 & 168.*

deux corps de troupes qu'il avoit placés sur les deux grands bras du Nil. Chaque aroure contenoit cent coudées en tout sens; & ces coudées, dit Hérodote, sont des coudées Egyptiennes, dont on se servoit de son temps, égales à celles de Samos.

En regardant le *devakh* comme la coudée Egyptienne, ces douze aroures feront environ onze arpens mesure de Paris. Les soldats possédoient ces terres comme des espèces de fiefs militaires, libres de toute imposition, & pour leur tenir lieu de solde. Dans un pays aussi fertile *(u)* que l'Egypte, où les terres voisines du fleuve rapportent plusieurs fois l'année, la condition de ces soldats étoit très-avantageuse.

Philo Jud. de planta Noe.

Philon nous apprend que cet établissement subsistoit encore sous les Empereurs Romains, & que ces terres étoient toûjours de douze aroures. Cela seul suffiroit pour prouver l'identité de la coudée Egyptienne depuis Séfostris jusqu'aux Romains.

Herod. l. II, c. 109.

Il n'auroit pas été possible de changer la grandeur de la coudée sans donner lieu à de grands inconvéniens. Il y avoit un ancien arpentage de l'Egypte fait dès le temps de Séfostris; les terres étoient divisées en aroures, & les aroures en coudées quarrées. Les impositions étoient réparties également sur ces terres à proportion de leur grandeur; & c'étoit sur ce pied qu'elles étoient portées dans les registres des finances. Cette répartition étoit tellement proportionnelle, que quand l'inondation avoit enlevé quelque portion d'un héritage, le possesseur demandoit que son imposition fût diminuée dans le même rapport: ce qu'on lui accordoit après avoir vérifié le fait par un nouvel arpentage; & cet usage continua sous les Ptolémées. En changeant la mesure il auroit fallu faire un nouvel arpentage & dresser de nouveaux rôles, entreprise d'une

(u) Ammien Marcellin, *l. XXII,* dit que dans les années où le fleuve montoit à 16 coudées, les terres rapportoient près de soixante & dix pour un. *Jactæ sementes in loco pinguis cespitis cum augmento fere septuagesimo renascuntur.*

grande dépenſe, & de laquelle il ne fût revenu aucune utilité puiſque l'impoſition étoit proportionnelle.

En déterminant les rapports des différentes coudées anciennes, nous avons trouvé que la coudée Egyptienne & la coudée légale des Juifs n'étoient pas différentes, puiſqu'elles ont, l'une & l'autre, le même rapport avec la coudée Grecque & avec le pied Romain. C'eſt l'opinion des plus habiles commentateurs, & cette opinion n'a rien que de très-conforme à l'Ecriture. Nous y voyons que les Hébreux entrèrent dans l'Egypte en très-petit nombre au ſortir du pays de Chanaan, où ils avoient mené juſqu'alors une vie errante à la manière des Arabes Bédouins. Ils avoient négligé l'agriculture, ſe nourriſſant du lait & de la chair de leurs troupeaux: ils fabriquoient eux-mêmes les étoffes groſſières de leurs pavillons, & même celles dont ils ſe vêtiſſoient: ils ignoroient les douceurs de la vie ſédentaire; & les arts, que le luxe a fait inventer aux habitans des villes, leur étoient inconnus. Ils n'apprirent ces arts que dans l'Egypte & pendant leur captivité, lorſqu'après la défaite des Rois Paſteurs qui les avoient reçûs, Aménophis & Séſoſtris les réduiſirent en eſclavage & les occupèrent à la conſtruction des magnifiques bâtimens entrepris pour la ſûreté, la commodité & l'embelliſſement du pays. Les Hébreux travaillant ſous la direction des architectes & des ouvriers Egyptiens, furent alors forcés de s'accoûtumer aux meſures du pays. Ce fut dans ces circonſtances que Moyſe réunit les Hébreux diſperſés par toute l'Egypte, où depuis pluſieurs ſiècles ils ne faiſoient plus un peuple, les tira de ce pays & les conduiſit dans l'Arabie, en leur ouvrant, par l'ordre de Dieu, un paſſage miraculeux au milieu de la mer rouge. A peine furent-ils dans les déſerts de ce pays que Moyſe les employa à la conſtruction du tabernacle de l'arche, & de toutes les choſes deſtinées à rendre plus majeſtueux le culte dont Dieu lui avoit preſcrit les cérémonies.

Les livres de Moyſe nous en marquent exactement les proportions, en coudées, en palmes, en doigts. Ils parlent de cette coudée comme d'une choſe connue & familière aux

Hébreux ; d'où l'on doit conclurre que cette coudée étoit celle du commerce ordinaire, celle à laquelle les Juifs étoient accoûtumés, & par conſéquent celle des Egyptiens. Si Moyſe en eût établi une nouvelle, il en eût marqué le rapport avec l'ancienne, ou du moins il les eût diſtinguées pour empêcher les Hébreux de s'y méprendre ; & comme il ne l'a pas fait, on doit conclurre qu'il n'a rien changé à l'ancienne coudée, ou à celle dont les Hébreux s'étoient ſervis en Egypte.

Salomon employa la même coudée dans la conſtruction du temple ; le ſanctuaire, dans lequel il plaça l'arche & qui étoit le véritable temple, avoit les mêmes proportions que celui du tabernacle de Moyſe ; c'eſt-à-dire, 20 coudées en tout ſens.

Le prophète Ezéchiel écrivant long-temps après dans la Chaldée, pour les Juifs tranſportés à Babylone, a ſoin de leur marquer que la coudée, dans laquelle il exprime les proportions du temple que Dieu lui avoit montré dans une viſion, étoit l'ancienne & véritable coudée du temple, qui ſurpaſſoit d'une palme la coudée nouvelle qu'ils avoient priſe en Chaldée. Cette ancienne coudée étoit celle de Moyſe ; pour s'en convaincre il ne faut que comparer la meſure de l'autel des holocauſtes, vû par Ezéchiel, avec celle de ce même autel dans l'ancien temple.

Ezech. XL, verſ. 1.

Ibid. verſ. 13 & ſuiv. Paralip. II.

L'identité de la coudée Hébraïque & de la coudée Egyptienne, & des pieds de ces coudées, donne donc leur rapport de 6 à 5 avec la coudée Babylonienne. La proportion de cette dernière à la coudée Grecque de meſurage, à la coudée légale πῆχυς μέτρεως ou δίχρους, ſe trouve marquée dans Hérodote comme de 8 à 7. Nous voyons dans Polybe que la coudée Grecque de ſon temps étoit d'un ſeptième plus longue que l'ancienne ; par conſéquent elle étoit égale à la coudée Babylonienne. Mais il nous apprend en même temps que la coudée Romaine étoit d'un vingt-cinquième plus courte que la coudée Grecque ; donc elle étoit d'un cinquième plus courte que la coudée Hébraïque ou Egyptienne : la conſéquence eſt néceſſaire.

Mais comme je me ſuis engagé à donner toutes les preuves de ce rapport, il faut voir ſi nous n'en trouverons point encore d'autres. Cette proportion de 5 à 4 entre la coudée Hébraïque & la coudée Romaine, eſt aſſez communément reçûe; & Frédéric Spanheim la propoſe comme une choſe aſſurée. Il le fait même en termes capables de faire penſer à ceux qui ne vérifieroient pas le paſſage de Josèphe, qu'il cite en cet endroit, que cette proportion eſt marquée par cet écrivain: voici le paſſage: *Joſephus .... omnem urbis ambitum .... definit ſtadiis triginta tribus, quorum ſingula fuere longa cubitos Hebraïcos legales 400, Romanos vero vel communes 500.* Josèphe donne ſeulement la meſure des murailles de Jéruſalem & des lignes de circonvallation conſtruites par Titus: ces dernières étoient de 39 ſtades. Josèphe ne diſtingue en aucun endroit entre les coudées, & il eſt clair que la meſure de la circonférence des murailles, celle de leur hauteur & celle des tours & des forteresſes, la meſure du temple & celle de toutes ſes parties ſont exprimées dans une ſeule & même eſpèce de coudée, qui eſt la coudée légale ou ancienne, celle de Salomon & celle de Moyſe. Les meſures des parties intérieures du temple, ou celle du ſanctuaire, ſont les mêmes dans Josèphe & dans les écrivains ſacrés; & cet hiſtorien les donne en coudées, ſans marquer nulle part qu'il y avoit de la différence entre les coudées.

Introduct. ad Geograph. Sacram. p. 97.

Joſeph. Belli Judaïci, lib. V, c. 4, p. 328, vol. II, edit. Oxon.

L. V, c. 12.

Frédéric Spanheim ne nous apprend point ſur quoi il fondoit ce rapport: il n'en a point parlé dans ſes autres ouvrages; du moins l'ai-je cherché inutilement dans les trois volumes in-folio de cet auteur. Conſtantin l'Empereur établit cette proportion dans ſes notes ſur le *Middoth*, ou traité des dimenſions du temple, attribué au Rabbi Judah, contemporain de l'empereur Antonin, vers l'an 138 de J. C: mais il ſe fonde ſur des preuves bien peu concluantes, pour n'en pas dire davantage. Conſtantin l'Empereur prétend que ſelon le Rabbi Judah, l'enceinte extérieure du temple étoit de 500 coudées à chacune des quatre faces. Josèphe ne lui donne qu'un ſtade, ou que 400 coudées. Conſtantin l'Empereur

Lib. V, cap. 4, p. 331. Middoth, c. II, §. 1.

ſuppoſe qu'ils ont parlé de la même choſe, & il conclut que leurs coudées étoient inégales, & dans le rapport de 4 à 5; les coudées du Rabbin étoient, ſelon lui, celles du pied Romain en uſage dans la Judée ſous les Empereurs, au moins pour l'arpentage des terres & pour la meſure des diſtances. Pour confirmer cette explication, il dit que les Rabbins connoiſſoient deux ſortes de coudées, l'une de 6 palmes pour la meſure du terrein & des bâtimens, c'étoit la coudée d'architecture; l'autre de 5 palmes pour le jaugeage des vaſes & des meſures creuſes. Ces deux coudées, qui ſont celle de Moyſe & celle de Babylone dont parle le prophète Ezéchiel, ſuivent un autre rapport que celle de Josèphe & que celle de Rabbi Judah, qui ſont entre elles comme 5 & 4.

Ces deux auteurs convenant dans les meſures de pluſieurs des parties intérieures du temple, au moins dans celles qui ſont de plus grande importance, il eſt clair qu'ils ſe ſont ſervis de la même coudée; ainſi lorſqu'ils diffèrent dans le nombre des coudées, il n'y a pas moyen de les concilier par cette hypothèſe: d'ailleurs, comme ces différences ne ſont preſque jamais d'un cinquième, on ne peut l'attribuer aux coudées dont ils ſe ſont ſervis.

Josèphe, qui écrivoit peu d'années après la deſtruction du temple, qui avoit vû ce temple & y avoit paſſé une partie de ſa vie occupé aux fonctions du ſacerdoce, devoit en connoître les proportions, & par-là il ſeroit plus croyable que le Rabbi Judah, qui ne connoiſſoit le temple que par la tradition, ou peut-être même que par les écrits de Josèphe. Par conſéquent s'ils étoient oppoſés l'un à l'autre, le choix ne ſeroit pas embarraſſant.

Mais ſur la matière préſente il me ſemble qu'ils ne le ſont point, & qu'ils parlent de choſes différentes.

Josèphe donne la meſure de l'enceinte du bâtiment même: les 400 coudées de face ſont la meſure du portique extérieur qui formoit l'enceinte du temple; au lieu que le Rabbi Judah parle de tout le terrein conſacré. *Mons ædis erat quadratus ita ut ſingula latera eſſent cubitorum 500.* Ce ſont les termes

de la traduction de Conſtantin l'Empereur, qui rapporte dans ſa préface un autre paſſage d'un ancien écrivain Juif, où nous liſons que la montagne avoit beaucoup d'étendue, mais qu'il n'y en avoit qu'une portion quarrée de 500 coudées à chaque face qui fût ſacrée: *Ulterius ipſius ſanctitas non extendebatur.* *Præf. in Middoth. p. 35.*

On voit même clairement, par la deſcription du Rabbi Judah, que le temple n'étoit pas bâti au milieu de cet eſpace ſacré de 500 coudées, mais qu'il y avoit un plus grand intervalle au midi du temple que vers le nord. La ville étoit au midi du temple, & il y avoit ſans doute un eſpace vuide au devant du temple qui le ſéparoit de la ville, & formoit une place de 100 ou 150 coudées au moins. Il eſt étonnant que l'on n'ait pas fait attention à des choſes ſi claires & ſi ſimples. Le P. Lamy de l'Oratoire, qui a publié un gros ouvrage ſur la deſcription du tabernacle, du temple & de la ville de Jéruſalem, auquel il avoit travaillé pendant très-long-temps, n'a pas vû que ces 500 coudées étoient la meſure du terrein ſacré & non de l'enceinte du portique extérieur; & faute d'y avoir fait réflexion, il ſe jette dans de très-grands embarras pour expliquer la deſcription du temple que l'on trouve dans le prophète Ezéchiel. Toutes les difficultés ſe ſeroient évanouies, s'il avoit conçu que le Prophète, après avoir donné les meſures des galeries tant intérieures qu'extérieures, paſſe à celle du terrein conſacré, & qu'il donne à ce terrein 500 coudées en tout ſens: *Per quatuor ventos menſus eſt..... longitudinem quingentorum cubitorum & latitudinem quingentorum cubitorum, dividentem inter ſanctuarium & vulgi locum.* Cet eſpace de 500 coudées ſéparoit le terrein ſacré du terrein profane, où il étoit permis de bâtir. Mais le temple n'occupoit qu'une partie du terrein ſacré; & même dans la deſcription d'Ezéchiel il en occupe une moindre partie que dans celle de Josèphe, parce que le Prophète ne parle pas des portiques des Gentils, ni des quatre galeries extérieures qui entouroient le temple, & qui avoient chacune 400 coudées de long: elles ne furent ajoûtées que long-temps après le retour de la captivité, & peut-être par Hérode. *Ezech. c. 42.* *C. XLII, v. 20.*

Il n'y a donc rien de moins ſolide que les preuves ſur leſquelles on établit ce rapport de 5 à 4 entre l'ancienne coudée légale Hébraïque, & la coudée Romaine. Cependant ce rapport n'en eſt pas moins aſſuré; & voici ſur quoi je me fonde pour l'avancer.

Reland, Palæſtina Sacra, p. 397.

Nous voyons dans Maimonidès, que le mille Rabinique, ou le chemin qu'il étoit permis, ſuivant les docteurs Juifs, de faire le jour du Sabbat, étoit de 2000 coudées légales.

Rel. p. 341, 393. Stromat. V.

Origène, cité par Œcuménius, diſoit la même choſe. S.t Épiphane, Juif de naiſſance & qui avoit vécu dans la Paleſtine, évalue le chemin du Sabbat à 6 ſtades, ou à 2400 coudées, de celles dont on ſe ſervoit de ſon temps; c'eſt-à-dire à 2400 coudées du ſtade Italique de 8 au mille Romain. Les 2000 coudées Hébraïques étoient donc égales à 2400 coudées Grecques, & par conſéquent leur rapport étoit comme de 6 à 5. Ces 2000 coudées faiſoient 3000 pieds Hébraïques, égaux à 6 ſtades ou à 3600 pieds Italiques. Les 6 ſtades Italiques faiſoient 750 pas Romains, c'eſt-à-dire 3750 pieds: 3000 & 3750 ſont entre eux comme 5 & 4; donc ce rapport avoit lieu entre les meſures Hébraïques & les meſures Romaines, comme je l'ai ſuppoſé dans la ſection précédente.

Cap. 1, verſ. 2.

Nous liſons dans les Actes des Apôtres, que la montagne des olives étoit éloignée de Jéruſalem, *itinere ſabbatico*, de la diſtance qui régloit le chemin permis le jour du Sabbat, c'eſt-à-dire de 2000 coudées. Josèphe, dans ſon hiſtoire de la guerre des Juifs, dit que la dixième légion, campée ſur le mont des oliviers, étoit à 6 ſtades de Jéruſalem; ce qui s'accorde parfaitement avec le calcul précédent, & montre que dans cette hiſtoire les ſtades itinéraires ſont des ſtades Italiques.

Lib. VI, c. 3.

Les ſtades de l'enceinte de Jéruſalem ſont différens: ils étoient formés par les mêmes coudées qui meſuroient la hauteur & l'épaiſſeur des murailles, celle des fortifications, des tours, des fortereſſes, & même du temple & de ſes parties; car Josèphe donne toutes ces dimenſions dans le même endroit, & ſe ſert de la même coudée, puiſqu'il n'en diſtingue point deux différentes. Il eſt même aiſé de voir par les dimenſions des

fortereſſes,

fortereſſes, qui devoient avoir aſſez d'étendue, que les coudées dans leſquelles Josèphe en exprime la meſure, étoient de très-grandes coudées.

Les tours des remparts étoient quarrées & n'avoient que 20 coudées de face; la tour d'Hippias en avoit 25; celle de Phazael en avoit 40: mais au milieu de la plate-forme qui étoit au deſſus il y avoit un palais avec des appartemens commodes, des bains, &c. Les 40 coudées légales ne ſont que 67 pieds $\frac{1}{2}$, ou que 11 toiſes 18 pouces, à chaque face.

On a vû plus haut que Josèphe ne donnoit que 33 ſtades de tour à Jéruſalem, dans le temps que Tite en forma le ſiège; Timocharès, auteur d'une hiſtoire d'Antiochus, lui en donnoit 40, & il paroit avoir été bien inſtruit des affaires des Juifs. On trouve encore cette meſure dans l'hiſtoire de la verſion Grecque publiée ſous le nom d'Ariſtée. Mais ces meſures reviendront au même ſi l'on ſuppoſe que les deux écrivains Grecs ſe ſont ſervis de ſtades Grecs ou Italiques de 8 au mille; car ces ſtades étant d'un ſixième plus courts que les ſtades Hébraïques de Josèphe, les 33 ſtades de cet écrivain en font 39 $\frac{3}{5}$ de ceux de la meſure Italique. Par-là on conciliera tout, & on expliquera les endroits qui avoient paru les plus difficiles dans les anciens écrivains.

Euſebe, præparat. Ev. l. IX, c. 35.

Après avoir établi toutes ces choſes, il ne s'agit plus que d'examiner quelle grandeur auront les meſures anciennes, en prenant le devakh pour la coudée Egyptienne & Hébraïque. M. Greaves ayant meſuré très-exactement cette coudée, il trouva qu'elle avoit 1824 millièmes du pied d'Angleterre, qui font 2459 dixièmes $\frac{29}{89}$ de lignes du pied de Paris; c'eſt-à-dire près de 2460 ou même 2460 dixièmes, pour négliger une fraction qui n'eſt pas d'un 3689.e de la coudée.

La coudée Egyptienne & Hébraïque a donc 2460 dixièmes de ligne; celle qui réſultoit de la meſure des pyramides par Hérodote avoit ſeulement un peu plus de 2445 dixièmes, c'eſt-à-dire 15 dixièmes, ou une ligne & demie de moins.

La coudée Babylonienne d'Ezéchiel & la coudée Grecque de Columelle & de Pline auront 2050 dixièmes, au lieu

que celle de la mesure d'Hérodote n'en avoit que 2006 $\frac{1}{2}$; ce sont 44 de plus, ou 4 lignes & demie environ.

La coudée du pied Romain aura 1968 dixièmes; le pied aura 1312 dixièmes, c'est-à-dire 10 dixièmes plus que les 1302 dixièmes résultans de la mesure d'Hérodote.

La coudée qu'Hérodote nomme de mesure, μέτρος, aura 1793 dixièmes $\frac{3}{4}$; celle qui résulte de la mesure des pyramides qu'il nous a donnée n'a que 1753 dixièmes $\frac{15}{16}$, c'est-à-dire environ 38 dixièmes de moins (x).

Ces différences sont peu considérables, & d'ailleurs elles peuvent venir de plusieurs causes. 1.° J'ai supposé que les rapports marqués par les anciens étoient de la dernière précision; or, c'est ce qui est peu assuré. Avant les Romains on ne connoissoit pas de plus petite mesure que le doigt, & on a pû négliger les fractions qui étoient au dessous de cette grandeur, parce qu'en effet ces fractions n'étoient d'aucune importance dans l'usage. Des mesures différentes qui n'ont pas des parties aliquotes semblables, peuvent rarement être comparées sans avoir recours à des fractions si petites qu'on ne peut les déterminer que par le calcul; tels sont les dixièmes de ligne de M.rs Auzout & Picard, & les millièmes du pied Anglois de M. Greaves. S'il s'en falloit quelque chose que ces rapports ne fussent exacts, si ces diverses coudées étoient incommensurables, alors il faudroit se contenter de s'en être approché, puisqu'il seroit impossible de parvenir à une détermination précise. 2.° La différence peut venir aussi de ce que j'ai regardé la coudée de mesure, μέτρος, comme ne différant pas de celle dont Hérodote s'est servi pour mesurer la pyramide, au lieu que c'étoit peut-être une autre coudée. 3.° Enfin j'ai supposé la mesure de la pyramide par Hérodote de 8 plèthres juste, ou de 800 pieds; Hérodote se sert de plèthres pour exprimer cette mesure; & dans un ouvrage historique

(x) Peut-être même la mesure prise par M. Greaves n'étant que de la partie de la pyramide qui est hors de terre, & cette pyramide s'étant enterrée par les sables que le vent a amoncelés, il a dû la trouver un peu plus petite que ne l'ont trouvée Hérodote, Diodore & Strabon.

où il ne s'agiſſoit pas d'une extrême préciſion, il a pû négliger une différence de quelques pieds, pour donner la meſure de cette baſe en plèthres & d'une manière facile à retenir. Si l'on ſuppoſe qu'il s'en falloit quelques pieds que les 8 plèthres ne fuſſent entiers, la coudée de la baſe des pyramides ſera égale à celle qui réſulte de la meſure du devakh, & toutes les différences diſparoîtront. On concevra ſans peine qu'Hérodote aura dit 8 plèthres au lieu de 7 plèthres & 95 pieds & $\frac{3}{4}$; il n'aura pas voulu embarraſſer un récit hiſtorique du détail de ces fractions.

Il en faut dire autant des meſures de cette même pyramide données par Diodore & par Strabon; ils ont cherché l'un & l'autre l'expreſſion la plus abrégée & la plus commode. Strabon lui donne un ſtade & Diodore 7 plèthres, & ils auront négligé la fraction qui manquoit à cette meſure. En ſuppoſant que Diodore s'eſt ſervi du pied Grec en uſage de ſon temps, il s'en falloit 12 pieds que les 7 plèthres ne fuſſent entiers, & la véritable grandeur de la pyramide étoit de 688 de ces pieds ou à peu près. Si Strabon s'eſt ſervi de la coudée Alexandrine ou Egyptienne, cette baſe n'avoit pas tout-à-fait un ſtade ou 400 coudées; il s'en falloit environ 3 pieds & $\frac{5}{6}$ que le ſtade ne fût entier. Ces auteurs, je le répète encore, ont pû & peut-être même ont dû éviter ces nombres rompus dans des ouvrages hiſtoriques où l'on ne cherche pas la préciſion; un nombre rond eſt plus aiſé à retenir, & donne plus promptement au lecteur une idée nette de la choſe.

Nous allons examiner, dans l'article ſuivant, ſi la meſure du pied Romain, réſultante des monumens, quadrera avec celles que nous venons d'établir; ſi elle ſe trouve conforme, ce ſera une preuve de la juſteſſe des évaluations faites ci-deſſus.

ARTICLE III.

Examen de la meſure du pied Romain & du pied Grec par les monumens.

ON voit à Rome la repréſentation de trois pieds anciens, gravés ſur deſtombeaux d'arpenteurs ou d'architectes Romains.

Il étoit ſi naturel & ſi facile aux ouvriers qui les ont gravés de copier exactement les outils qu'ils avoient entre les mains, qu'il me ſera permis de ſuppoſer qu'ils l'ont fait: nous verrons ce que produira cette ſuppoſition.

Le pied gravé ſur le tombeau de Statilius, au Belvédère, contient 1311 ou 1312 dixièmes de ligne du pied de roi, ſelon les meſures de M. Greaves & de M. Auzout *(y)*.

Le pied gravé ſur le monument de Cnéus Coſſutius, déterré dans le jardin d'*Angelo Colozzi* (ce qui l'a fait nommer *Pes Colotianus* par quelques écrivains) & tranſporté depuis au palais Delfini, ne contient que 1305 dixièmes de ligne, ſelon M. Greaves. L'extrémité en eſt un peu endommagée & M. Auzout ayant égard aux veſtiges de ce qui a été effacé, lui donne 1315 dixièmes.

Le pied gravé ſur le tombeau de M. Æbutius, à la vigne Mathéi, a 1315 dixièmes de ligne ſelon M. Picard, & 1318 ſelon M. Fabretti.

Les pieds de fer & de bronze que l'on garde dans quelques cabinets ayant été fabriqués pour régler la conſtruction des édifices publics & particuliers, nous doivent donner la grandeur du pied Romain que nous cherchons; mais comme ils ne ſont pas égaux entre eux, ce qui fait ſoupçonner qu'il y avoit des meſures différentes pour la différente nature d'ouvrages, cette différence, qui eſt cependant très-légère, oblige à quelque précaution dans le choix que l'on feroit entre ces différens pieds.

Luca Petto *(z)*, fameux juriſconſulte Romain du quinzième ſiècle, eſt je crois le premier qui a parlé de ces pieds de métal; il avoit fort étudié la matière des meſures anciennes; & c'eſt par ſes ſoins que l'on a gravé ſur un marbre, placé dans le Capitole dans la ſalle des conſervateurs, les étalons des diverſes meſures en uſage à Rome, & même de celles qu'il avoit regardées comme le pied Romain ancien & comme le

(y) Voyez les Mémoires de l'Académie des Sciences de 1693; le livre de Greaves ou celui d'Edouard Bernard, cités ci-deſſus.

(z) Lucas Pætus de menſuris & ponderibus Romanis & Græcis cum his quæ hodie Romæ ſunt, collatis. Lib. V.

pied Grec de Rome, c'eſt-à-dire comme le pied Italique.

Il avoit meſuré cinq différens pieds de métal; les trois premiers abſolument égaux entre eux étoient d'un $\frac{1}{84}$ plus courts que ceux des monumens de Statilius & de Coſſutius, qu'il regarde comme égaux, & qui l'étoient peut-être alors; car ces pieds, qui ſont en relief, ont été un peu endommagés par le peu d'attention de ceux qui en ont pris la meſure par curioſité, comme le remarque M. de la Hire. Si l'on donne, avec M. Auzout, 1315 dixièmes au tombeau de Coſſutius, ils auront 15 dixièmes $\frac{55}{84}$ de moins, & leur grandeur ſera de 1299 dixièmes $\frac{29}{84}$. Le quatrième pied étoit encore un peu plus petit que les précédens. *Mém. de l'Académie des Sciences 1714, p. 393.*

Le cinquième étoit plus grand, Luca Petto en a fait graver la meſure au Capitole comme celle du pied Grec des Romains ou du pied Italique; il a 1358 dixièmes par la meſure exacte de M. Picard, & ſuppoſe un pied Romain de 1303 dixièmes $\frac{17}{25}$. Cependant le même Luca Petto a donné 1306 ou 1307 dixièmes au pied Romain ancien qu'il a fait graver au Capitole.

M. Greaves meſura auſſi pluſieurs ſemblables pieds de métal qu'il trouva à Rome dans le cabinet de Fulvio Urſini, & dans celui de *Leonardo Porci (a)*. Ces pieds différoient entre eux: mais le plus grand nombre étoit égal à la meſure du pied de Coſſutius, c'eſt-à-dire à 1303 dixièmes; car c'eſt la grandeur que lui donne M. Greaves. Ces pieds ſont dans la juſte proportion avec celui de 1358: mais il y en avoit pluſieurs autres dont les uns avoient plus & les autres moins de 1303.

M. Fabretti ayant meſuré trois pieds de fer déterrés dans des ruines très-anciennes, les trouva plus longs que celui du tombeau de Coſſutius. Edouard Bernard détermine ce plus à 3 millièmes du pied Anglois, ce qui donne un peu plus de 1306 dixièmes. *Fabretti, de aquæ duct.*

(a) Ce *Leonardus Porcius*, comme le nomme *Robertus Senalis de verâ ponderum ac menſurarum ratione*, a écrit ſur les meſures, & donné la meſure d'un pied Romain plus court de $\frac{3}{32}$ que celui de Paris, & par conſéquent de 1305 dixièmes. *Rob. Senalis, fol. 3.° verſo.*

Outre ces meſures du pied Romain, gravées ſur des monumens ou priſes ſur des inſtrumens deſtinés à l'uſage actuel des ouvriers, on en a propoſé pluſieurs autres, établies par voie de conjecture & de raiſonnement.

Fannius de Menſuris.

La première eſt celle que l'on déduit de la capacité du *congius* de Veſpaſien. Ce vaſe étoit, ſelon les anciens, la huitième partie de l'*amphora*, qui contenoit un pied cube, ſelon les termes d'un Plébiſcite rapporté dans Feſtus.

Feſtus voce quadrantal.

Villalpandus ayant examiné ce *congius*, en déduiſit une meſure du pied Romain qui auroit 1331 dixièmes: ceux qui ont meſuré le *congius* depuis avec plus d'exactitude, ont trouvé un pied Romain de 1306 dixièmes $\frac{1}{3}$ comme le P. Riccioli, ou de 1310 dixièmes, comme M. Picard. Mais on ne peut s'aſſurer ſur cette détermination, qui ſuppoſe que dans un grand nombre d'opérations très-délicates il ne s'eſt pas gliſſé la moindre erreur.

La ſeconde meſure du pied Romain, établie par voie de raiſonnement, eſt celle que l'on déduit de la grandeur des meſures longues, actuellement en uſage à Rome parmi les architectes & parmi les marchands. L'on a ſuppoſé que ces meſures étoient des diviſions ou des multiplications du pied Romain.

Le pied eſt une meſure inconnue dans l'uſage ordinaire de Rome: on ſe ſert du palme qui ſe diviſe en douze doigts. En ſuppoſant que ce palme eſt la moitié de la coudée, il doit contenir les trois quarts du pied; ce ſera le *dodrans* du pied & la *ſpithamé* de la coudée. Le palme gravé au Capitole pour ſervir d'étalon contient 988 dixièmes $\frac{1}{2}$; en l'augmentant de 4 doigts ou de 329 dixièmes $\frac{1}{2}$, on aura pour la grandeur du pied 1318 dixièmes. Dix de ces palmes ſont la canne des architectes, laquelle a 7 pieds Romains & demi.

Les marchands d'étoffe ont une canne & un palme différens; le palme a 1102 dixièmes $\frac{1}{2}$, & il eſt la huitième partie de la canne: ce palme donne un pied de 1470 dixièmes.

La troiſième meſure du pied Romain eſt celle que feu

M. Caſſini a propoſée comme la grandeur du pied géographique & d'arpentage des Romains; il l'a déterminée par une meſure aſſez exacte. Tous les itinéraires anciens marquent la diſtance de Modène à Bologne de 25000 pas. La voie *Æmilia* qui traverſe ces deux villes, eſt très-droite, & elle ſubſiſte encore aujourd'hui; ainſi il a ſuppoſé que la diſtance de ces deux villes n'avoit point changé. Les PP. Riccioli & Grimaldi, Jéſuites, ayant meſuré la diſtance des deux tours les plus élevées de Modène & de Bologne, par des triangles obſervés avec une exactitude de laquelle M. Caſſini fut témoin, ils trouvèrent qu'elles étoient éloignées l'une de l'autre de 98330 pieds de Bologne, qui ſont 94882 pieds de France; ce qui, par le calcul de M. Caſſini, donne un pied Romain de 1320 dixièmes. Mais cette opération & ce calcul ſuppoſent que les tours d'où l'on a pris ces diſtances ſont préciſément au même lieu d'où partoient les routes & d'où l'on comptoit la diſtance; ſi elle ſe comptoit de la porte de Modène à celle de Bologne, il faudra retrancher quelque choſe de la longueur meſurée par les PP. Riccioli & Grimaldi; & le pied Romain aura un peu moins de 1320 dixièmes.

Nous avons donc pluſieurs meſures différentes du pied Romain, priſes ſur des monumens, ou déterminées à très-peu de choſe près par des inductions aſſurées. Ces pieds ſont:

1.° Celui de 1295 dixièmes de ligne, donné par un pied de fer du cabinet *Delfini*.

2.° Celui de 1296 $\frac{1}{3}$, donné par les trois pieds de fer de Luca Petto. Par une autre meſure ces trois pieds auroient 1399 dixièmes $\frac{29}{84}$.

3.° Celui de 1303, donné par Greaves comme le pied du monument de Coſſutius, & comme la meſure de pluſieurs pieds de fer.

4.° Celui de 1305 dixièmes, que Robert Sénault donne pour le pied ancien que *Leonardo Porci* lui avoit envoyé, comme réſultant du plus grand nombre de monumens. *De verâ menſurarum & ponderum ratione, fol. 3.*

5.° Celui de 1306, que donnent les pieds de fer déterrés

par Fabretti. Le P. Riccioli déduit un pied Romain de 1306 $\frac{1}{3}$ par la meſure du *congius*.

6.° Celui de 1307 dixièmes, marqué au Capitole comme la meſure de l'ancien pied Romain.

7.° Celui de 1310, que M. Picard déduit de la meſure du *congius*.

8.° Celui de 1312, qui eſt gravé ſur le monument de Statilius.

9.° Celui de 1315, qui eſt gravé ſur les tombeaux de Coſſutius & d'Ælbutius.

10.° Celui de 1318, du monument d'Ælbutius, ſelon M. Fabretti. C'eſt auſſi la meſure des 16 doigts du palme des architectes de Rome, tel qu'il eſt gravé au Capitole.

11.° Celui de 1319, qui réſulte des 16 doigts du même palme des architectes, tel qu'ils l'emploient dans l'uſage.

12.° Celui de 1320, que M. Caſſini déduit de la grandeur meſurée du mille Romain ancien.

Il n'y a que 25 dixièmes, ou deux lignes & demie de différence entre ces douze différentes meſures du pied Romain, quoique pour les déterminer on ait employé plus de ſeize termes différens.

Si l'on prend la meſure moyenne entre ces différentes grandeurs, on aura un pied de 1307 $\frac{1}{2}$ égal à celui que Luca Petto a fait graver au Capitole. Ce pied répond exactement à celui dans lequel Frontin a donné les meſures des aqueducs de Rome, comme l'a reconnu M. Fabretti en examinant ce qui nous reſte de ces aqueducs.

Ce même pied diviſé en parties égales pluſieurs anciens monumens de Rome, comme la pyramide de Seſtius, les pierres du pavé du Panthéon, la ceinture de marbre du même pavé, &c.

Mém. de l'Acad. des Scienc. 1693, ſuprà.

M. de la Hire, qui avoit auſſi meſuré exactement pluſieurs anciens monumens, a trouvé que le fuſt des colonnes de la Rotonde, la largeur de la porte & la longueur du portique étoient meſurés ſans fraction par des pieds de 1319 dixièmes; que le temple rond de Bacchus & le temple de Faune ſuppoſoient

Mém. de l'Acad. des Scienc. 1714.

ſuppoſoient des pieds de 1320 dixièmes; la largeur de la porte du temple de Veſta, à Tivoli, des pieds de 1316 dixièmes; le diamètre des colonnes du temple d'Antonin, des pieds de 1310 dixièmes. Ce qui montre que les architectes Romains ont pû employer des pieds différens, ou du moins que l'on ne peut rien conclurre de ces meſures priſes de bâtimens dont la meſure ancienne n'eſt pas déterminée.

Cependant le pied de 1307 dixièmes de ligne peut être regardé comme le pied des architectes Romains, auquel répondoit le pied Grec de 1358 dixièmes, trouvé par Luca Petto, & gravé ſur le marbre du Capitole comme la meſure du pied Italique.

Le pied des arpenteurs doit avoir été un peu plus grand, & celui des artiſans qui employoient des matières plus précieuſes ou qui travailloient à des ouvrages plus délicats, comme les Sculpteurs en pierre, en bois, &c. doit avoir été plus court.

On a vû plus haut que par la proportion établie entre le pied de la coudée Hébraïque & le pied Romain, la coudée Romaine ne contenoit que 192 dixièmes de doigt de l'autre; le pied, qui fait les deux tiers de la coudée Romaine, n'en contiendra que 128. J'ai ſuppoſé que la coudée Hébraïque avoit 2460 dixièmes de ligne, comme le devakh; le pied de cette coudée avoit par conſéquent 1640 dixièmes. Si mes ſuppoſitions ſont véritables, le pied Romain doit être d'un cinquième plus court, & le pied réſultant de ce calcul doit être égal, à peu de choſe près, à celui qui réſulte de la meſure des monumens anciens. Le cinquième de 1640 eſt 328; leſquels étant ôtés de ce nombre il reſtera pour la grandeur du pied Romain 1312, ce qui eſt préciſément égal à la meſure gravée ſur le tombeau de Statilius, ſuivant qu'elle a été priſe par M.rs Auzout & Picard.

Le pied Italique, ou le pied Grec des Romains égal au pied Cyrénaïque, étoit d'un vingt-quatrième ou d'un demi-pouce plus long que le pied Romain, c'eſt-à-dire de 54 dixièmes $\frac{2}{3}$; donc ce pied avoit 1366 $\frac{2}{3}$ ou près de 1367, & il étoit égal au pied Babylonien. Héron nous aſſure que le pied Italique, ou le pied Grec dont les Romains ſe ſervoient en

Voy. ci-deſſus Sect. I, art. II.

Égypte, contenoit $\frac{5}{6}$ du pied Alexandrin ou du pied de la coudée Égyptienne. Ce pied Italique ou Grec étoit le même que celui dont ils ſe ſervoient dans la Cyrénaïque, pays limitrophe de l'Égypte, & qui en avoit même dépendu pendant quelque temps; il doit donc contenir $\frac{5}{6}$ du pied Égyptien, c'eſt-à-dire du pied du devakh ou de la coudée du Nilomètre. Le cinquième de 1366 $\frac{2}{3}$ eſt 273 $\frac{1}{3}$, lequel ajoûté au nombre précédent donne préciſément 1640 dixièmes, c'eſt-à-dire la grandeur du pied de la coudée Égyptienne du Nilomètre ou du devakh.

Ainſi la meſure du pied Romain, gravée ſur le tombeau de Statilius, nous donne la grandeur de toutes les autres meſures dans une proportion ſi exacte, qu'il ne s'en faut pas un dixième de ligne qu'elle ne ſoit la même que celle qui réſulte de la meſure du devakh ou de la coudée du Nilomètre. Un rapport ſi précis ne peut être, ce me ſemble, l'effet du haſard; & je crois qu'on le doit regarder comme une preuve démonſtrative de la certitude des propoſitions que j'avois avancées d'abord comme des hypothèſes.

Page 16. Ciaconius, cité par Greaves, nous apprend qu'Antonius Auguſtinus, Fulvius Urſinus, Latinus Latinius, & pluſieurs autres Savans de leur ſiècle ayant comparé ce pied du monument de Statilius avec pluſieurs anciens pieds de fer & de bronze, en trouvèrent huit qui lui étoient abſolument égaux, & que la cubature de ce pied contenoit exactement huit *congius* anciens, comme ils s'en aſſurèrent. Par conſéquent on ne peut douter que ce pied de Statilius ne donne la véritable meſure de l'ancien pied Romain.

Le pied qu'Hygin appelle pied de Druſus, & qu'il dit avoir été en uſage dans la Germanie & dans le pays des Tongres, contenoit vingt-ſept vingt-quatrièmes du pied Romain, c'eſt-à-dire 13 pouces $\frac{1}{2}$, en ſorte qu'il en contenoit neuf huitièmes. En prenant le pied Romain de Statilius de 1312 dixièmes, le pied de Druſus aura 1476 dixièmes, ou 36 dixièmes plus que le pied de France. Si l'on prend un des pieds Romains moindres que celui de Statilius, par

exemple, celui de 1296 $\frac{1}{3}$, donné par la mesure des trois premiers pieds de fer examinés par Luca Petto, le pied de Drusus aura 1458 $\frac{1}{3}$, ou près de deux lignes plus que le pied de Roi.

On conservoit dans le cabinet de l'électeur Palatin, au temps de Fréhérus *(b)*, une verge de fer quarrée sur laquelle on lisoit ces mots en caractères d'argent: CARLVS. IMP̄R. JVSSIT CVBITV̄ ISTV̄ FACERE JVXTA MENSVRAM SVAM. Cette mesure contient 6 pieds & 3 pouces du pied de Léide ou de Rhinland; ce pied contient 1392 dixièmes de ligne, selon la mesure qu'en prit M. Picard *(c)*, lors de son voyage d'Uranibourg, c'est-à-dire deux lignes de plus qu'il ne lui en avoit donné d'abord. La sixième partie de cette verge de fer contient donc 1450 dixièmes de ligne, c'est-à-dire qu'en la prenant pour une toise ou mesure de 6 pieds, le pied aura 1450 dixièmes, c'est-à-dire $\frac{8}{10}$ de ligne moins que le pied de Drusus. Comme on a trouvé à Rome des pieds de fer encore plus courts que celui de 1296, si l'on regarde cette mesure du cabinet de l'électeur Palatin comme la toise ou *pertica* du pied de Drusus, la grandeur de ce pied aura été déterminée par Hygin sur un pied Romain de 1289 dixièmes seulement, & plus court d'une demi-ligne que celui de 1295, mesuré par Luca Petto dans le cabinet *Delfini*.

M. de la Hire, dans le Mémoire de l'année 1714, cité plus haut, nous apprend qu'avant la réformation du pied des Maçons, faite en 1668, ils en employoient un d'une ligne plus long que celui de la toise du Châtelet. Ce pied avoit 1450 dixièmes, & par conséquent il étoit le même que celui de la toise ou coudée de l'empereur Charles.

Quelques écrivains ont pris cette verge de fer pour la mesure de la taille de Charlemagne, à cause de ces mots

(b) Freherus, de statura Caroli magni imperatoris, p. 78. *Adde Ryckium oratione de Gigantibus, ad calcem notarum Holstenii in Stephan. Byzant.* Pag. 482, fol. Lugdun. Batav. 1684.

(c) Relation du voyage d'Uranibourg, dans les Mémoires de Mathématiques de l'Académie des Sciences.

juxta menſuram ſuam; & par conſéquent ils donnent à ce Prince ſix pieds quatre lignes: mais il eſt plus probable que cette verge étoit l'étalon d'une meſure d'uſage, conſtruit par l'ordre de quelqu'un des Empereurs qui ont porté le nom de Charles.

ARTICLE IV.

Examen de la meſure des anciennes coudées Grecques différentes de la coudée Italique.

NOUS avons trouvé dans les articles précédens la meſure de cinq différens pieds en uſage dans l'antiquité, ſavoir:

1.° Celui de 1640 dixièmes, qui eſt le pied de la coudée du Nilomètre ou du devakh du Caire; le pied philétéréen ou de la coudée Alexandrine de Héron; le pied de l'ancienne coudée Egyptienne, le pied de la coudée légale des Hébreux, & aſſez probablement celui de la meſure des pyramides de Strabon.

2.° Le pied de Druſus, dans la Germanie, de 1460 dixièmes.

3.° Le pied de 1366 $\frac{2}{3}$, qui eſt celui de la coudée Babylonienne du prophète Ézéchiel & d'Hérodote; le pied Italique & Cyrénaïque des Romains; le pied du ſtade Grec, qui faiſoit la huitième partie du mille Romain, & probablement le pied dont s'étoit ſervi Diodore dans ſa meſure de la pyramide.

4.° Le pied Romain de 1312, plus court d'un vingt-cinquième que le pied Grec. Ce pied eſt préciſément celui qui eſt gravé ſur le tombeau de Statilius.

5.° Enfin le pied de la coudée qu'Hérodote nomme πῆχυς μέτρεος, *coudée de meſurage, coudée de règle*, laquelle étoit plus courte de trois doigts que la coudée Babylonienne. Le pied de cette coudée avoit 1195 dixièmes $\frac{5}{6}$, ou près de 1196.

Le pied réſultant de la meſure qu'Hérodote a donnée de la plus grande des pyramides, eſt de 1170 $\frac{364}{800}$, en ſuppoſant

que cette baſe contenoit exactement les 8 plèthres ou 800 pieds; mais s'il s'en falloit quelque choſe, ce pied étoit un peu plus grand. En ſuppoſant qu'il s'en falloit ſeulement quatre pieds & un quart que les 800 pieds ne fuſſent complets, le pied réſultant de la meſure des pyramides ſera égal à celui qui réſulte de la proportion établie par Hérodote entre la coudée Babylonienne & la coudée Grecque de meſure.

Cenſorin nous apprend qu'il y avoit dans la Grèce des ſtades plus longs les uns que les autres, *ſtadia longitudine diſcrepantia;* mais c'eſt tout ce que l'on peut conclurre de ſon témoignage. Car ſi l'on en excepte ce qu'il dit du rapport du ſtade Italique avec les meſures Romaines, il s'eſt trompé ſur le reſte. Aulugelle eſt plus exact, & il remarque que la longueur de ces ſtades étant inégale, ils étoient cependant toûjours diviſés en 600 pieds *(d)*: d'où il faut conclurre que les pieds & les coudées dont ces ſtades étoient compoſés conſervoient entre eux la même proportion que les ſtades.

De die Natali, c. 13.

Aulugell. l. 1, cap. 1.

Cenſorin obſerve que le ſtade Italique étoit plus long que le ſtade Olympique, quoiqu'il ſe trompe ſur la proportion qui étoit entre ces deux ſtades; & nous voyons, par le paſſage d'Aulugelle, que le ſtade Olympique étoit plus long que les autres ſtades de la Grèce. Ainſi voilà deux proportions à déterminer: 1.° celle du ſtade Italique (égal au ſtade Babylonien) avec le ſtade Olympique. 2.° Celle de ce même ſtade Olympique avec les autres ſtades de la Grèce.

Pour parvenir à cette détermination je ſuppoſe que le ſtade Olympique étoit compoſé de 400 coudées, de celles qu'Hérodote nomme coudées de règle, de meſure; c'eſt-à-dire que la coudée Olympique étoit la plus univerſellement reçûe dans la Grèce, la plus autoriſée & la mieux connue. Le deſſein d'Hérodote étoit de donner une idée nette de la hauteur des murs de Babylone & de la grandeur des pyramides à ſes

(d) Curriculum ſtadii quod eſt Piſæ ad Jovis Olympii... feciſſe longum pedes ſexcentos; cætera quoque ſtadia in terra Græcis ab aliis poſtea inſtituta pedum quidem eſſe numero ſexcentum, ſed tamen aliquantulum breviora.

lecteurs, & de l'exprimer dans une meſure connue de tous les Grecs. Or la coudée Olympique avoit tous ces avantages; elle avoit été réglée ſur la taille d'Hercule, que la Grèce regardoit comme le plus célèbre de ſes héros, & duquel les familles les plus nobles prétendoient tirer leur origine. Elle ſervoit à meſurer la longueur du ſtade Olympique dans lequel ſe célébroient les jeux communs de toute la Grèce, où la Nation entière ſe raſſembloit tous les quatre ans, ſoit pour y diſputer les prix, ſoit pour être témoin de l'adreſſe & de la force de ceux qui y venoient combattre. La longueur de ce ſtade étoit connue dans toutes les villes, où ceux qui ſe préparoient à diſputer le prix de la courſe ne pouvoient guère ſe diſpenſer de connoître l'étendue de la carrière qu'ils devoient fournir, & de s'accoûtumer à règler leur haleine ſur cette carrière. La coudée Olympique avoit donc tout ce que l'on pouvoit ſouhaiter dans une meſure pour l'uſage qu'en faiſoit Hérodote, & il eſt très-probable que c'eſt elle qu'il nomme πῆχυς μέτρεος, coudée de meſure.

Cette coudée étoit d'un huitième plus courte que la coudée Babylonienne égale à la coudée Italique, elle avoit 1793 dixièmes $\frac{3}{4}$, & le pied 1195 dixièmes $\frac{5}{6}$.

Un fragment du XVII.e livre de Polybe nous montre que ce rapport, entre l'ancienne coudée Grecque & celle de ſon temps, qui étoit la coudée Italique, étoit véritablement de 7 à 8. Dans ce fragment Polybe compare la façon de combattre des Macédoniens & celle des Romains; ce qui lui donne lieu d'entrer dans l'examen de l'armure & de la diſpoſition des ſoldats qui compoſoient la phalange & la légion, & de balancer les avantages & les déſavantages de l'une & de l'autre.

Il obſerve, à l'occaſion de la longueur des piques, que ſuivant la vérité & l'uſage actuel elles avoient 14 coudées de longueur, mais que ſuivant l'ancien établiſſement elles en avoient 16. Nous voyons dans Polyène que cette longueur de 16 coudées étoit celle des piques au temps de Cléonyme roi de Sparte, c'eſt-à-dire au temps de Pyrrhus, vers l'an 300 avant J. C.

Stratagem. l. II, ſ. 39.

Ce paſſage de Polybe peut s'entendre de deux manières; ou bien en ſuppoſant que la longueur de la pique avoit été diminuée d'un huitième; ou bien en diſant que la longueur étoit demeurée la même, mais que la coudée en uſage parmi les Macédoniens étoit plus longue d'un huitième que la coudée ancienne ou que la coudée Olympique, & que par conſéquent 14 coudées Macédoniennes étoient égales à 16 coudées Olympiques.

On ne peut ſuppoſer que la longueur de la pique eût été changée, ni qu'elle eût été raccourcie d'un huitième: 1.° parce que c'eût été la rendre preſque inutile. La phalange étoit un corps de Piquiers qui combattoit, au temps d'Alexandre, ſur huit, ſur douze, & même ſur ſeize de hauteur; car les Macédoniens avoient quadruplé l'ancienne phalange ſimple qui combattoit ſur quatre rangs. Il falloit que les piques des ſoldats des derniers rangs débordaſſent le corps de la phalange; ſans quoi elles étoient inutiles, & ne pouvoient offenſer l'ennemi. Lorſque les phalanges étoient ſimples ou même doubles, toutes les piques débordoient, & le front de la phalange étoit fraiſé de huit rangs de lances qui s'oppoſoient aux approches de l'ennemi. Dans la phalange triple il y avoit quatre rangs de fariſſes inutiles, & huit dans la phalange quadruple. Dans la phalange octuple de trente-deux hommes de hauteur, comme étoit celle dont ſe ſervit Antiochus contre les Romains, à la bataille de Magnéſie, il n'y avoit qu'un quart des lances qui débordaſſent. Donc en ſuppoſant les lances de 16 coudées Olympiques, il n'y avoit que les huit premiers rangs de lances qui ſerviſſent, les vingt-quatre autres demeuroient inutiles. La longueur de 16 coudées étoit donc à peine ſuffiſante, & l'on ne pouvoit la diminuer ſans inconvénient. Le prétexte de rendre ces lances plus maniables ne pouvoit avoir lieu; parce que la phalange ne faiſant que des mouvemens très-lents, les ſoldats ſe contentoient de tenir leurs lances couchées horizontalement, & de les préſenter à l'ennemi en avançant vers lui, ou de les pouſſer contre lui lorſqu'il étoit à portée, en s'abandonnant tout entier ſur cette arme.

2.° Bien loin d'avoir diminué la longueur de la pique on l'avoit augmentée. Diodore nous apprend qu'Iphicrate *(e)*, vers
L. XV, p. 479. la centième Olympiade, c'eſt-à-dire vers l'an 380 avant J. C, avoit accru la longueur des piques d'un tiers, en ſorte qu'elles avoient 24 coudées Olympiques. Elien dit que les piques
Tact. cap. 14. plus longues étoient celles des derniers rangs de la phalange, & que par-là elles débordoient le premier rang. Cependant il ſemble, par le reſte du paſſage de Polybe, que ce règlement d'Iphicrate n'avoit pas été ſuivi dans la Grèce; mais cela prouve toûjours que l'on avoit pluſtôt augmenté la longueur des piques que de ſonger à la diminuer d'un huitième. Par conſéquent il faut reconnoître que la coudée uſitée au temps de Polybe, ſous les ſucceſſeurs d'Alexandre, c'eſt-à-dire la coudée Italique, étoit d'un huitième plus longue que l'ancienne coudée Olympique ou commune à tous les Grecs.

Cette coudée, plus courte d'un huitième que la coudée Italique, eſt donc la même que celle d'Hérodote; car l'une & l'autre ont 1793 dixièmes $\frac{3}{4}$, & elles nous donnent 1195 dixièmes $\frac{5}{6}$ pour la longueur du pied.

Le ſecond rapport, celui du ſtade Olympique avec les autres ſtades de la Grèce, ne ſera pas ſi facile à déterminer. Aulugelle nous apprend bien qu'il étoit plus long que les autres; mais il ne nous dit rien de plus *(f)*. Il obſerve ſeulement que cela étoit ainſi dès le temps de Pythagore, & que ce philoſophe partant de la tradition commune que le ſtade Olympique contenoit ſix cens fois la longueur du pied d'Hercule, avoit conclu que la taille de ce Héros ſurpaſſoit autant celle des autres hommes, que la longueur du ſtade Olympique ſurpaſſoit celles des autres ſtades, qui contenoient auſſi ſix

(e) Iphicrate eſt un des plus grands Généraux qu'ait produits la Grèce. Il avoit beaucoup étudié la tactique; & ſes exploits relevèrent pour quelque temps la gloire d'Athènes, éclipſée par les malheurs de la guerre du Péloponèſe.

(f) Subtiliter ratiocinatus Pythagoras intellexit modum ſpatiumque plantæ Herculis ratione proportionis habita, tanto fuiſſe quam aliorum procerius, quanto Olympicum ſtadium longius eſſet quam cætera. . . . Atque ita colligit tanto fuiſſe Herculem corpore excelſiorem quam alios, quanto Olympicum ſtadium cæteris pari numero pedum factis anteiret. Aulug. l. 1, c. 1.

cens

qui contenoient auſſi ſix cens fois la longueur du pied de ceux qui les avoient réglés. La queſtion ſeroit décidée ſi nous ſavions quelle étoit la proportion que Pythagore avoit trouvée, ſoit entre la taille d'Hercule & celle des autres hommes, ſoit entre le ſtade Olympique & les ſtades ordinaires.

Puiſque cet éclairciſſement nous manque, il faut voir ſi l'on ne pourroit pas y ſuppléer. Les preuves que nous pourrons avoir ſeront conjecturales & tirées de loin; mais celles de Pythagore étoient de même genre, & plus ſubtiles que ſolides.

Selon Vitruve *(g)*, tous les anciens s'accordent à donner ſix longueurs de pied à la taille humaine; & les premiers architectes qui ſuivirent la hauteur de cette taille pour régler celle des colonnes, donnèrent ſix modules ou diamètres à l'ordre dorique, le plus ancien de tous.

Cette proportion eſt la plus ordinaire, quoique les peintres & les ſculpteurs ne la ſuivent que pour les hommes extrêmement robuſtes, les lutteurs, les ſoldats, les payſans. Ils donnent *(h)* près de ſept longueurs de pied ou même plus aux figures nobles.

Mais comme il ne s'agit ici que de l'opinion des anciens, on peut aſſûrer qu'ils ne donnoient à la taille humaine que ſix longueurs de pied ou quatre coudées. Hercule avoit donc ſix pieds ou quatre coudées Olympiques ſeulement. Hérodore de Pont, qui avoit écrit un ouvrage étendu ſur l'hiſtoire & ſur les circonſtances de la vie d'Hercule, nous apprend dans Tzétzès que la taille de ce héros étoit de ſept pieds ou de quatre coudées & un pied. Solin dit la même choſe: mais ces pieds n'étoient pas les ſiens propres; car les anciens ne donnoient que ſix longueurs de pied aux hommes robuſtes & aux lutteurs. Apollodore ne donne que quatre coudées ou ſix pieds à Hercule: donc c'étoit des pieds plus petits d'un ſeptième que les pieds du ſtade Olympique égaux à ceux d'Hercule; & ces

Hiſt. 36. Chiliad. 2.ª verſ. 209, 210.

Lib. II, c. 4; §. 9. Apollod. Biblioth.

(g) Dimenſi ſunt virilis pedis veſtigium; & cum invéniſſent pedem ſextam partem altitudinis eſſe in homine, ita in columnam tranſtulerunt, & quâ craſſitudine fecerunt baſim ſcapi, tantum eam ſexies cum capitulo in altitudinem extulerunt. Vitruv. l. IV. c. 1.

(h) Les deux ſtatues antiques de l'Hercule Farnèſe & de l'Hercule Commode ont cette proportion.

pieds plus petits que les pieds Olympiques étoient ceux de quelqu'un des ſtades ordinaires, dont ſept étoient égaux à ſix du ſtade Olympique. Par conſéquent pour trouver la longueur de ces pieds, il faut ôter un ſeptième du ſtade Olympique.

Ce pied eſt de 1195 $\frac{5}{6}$; & le pied du ſtade commun ſera de 1025 dixièmes ou de 7 pouces 1 ligne $\frac{1}{2}$. Suivant cette détermination, les ſix pieds Olympiques, qui faiſoient la taille d'Hercule, valoient près de 5 pieds, ou 4 pieds 11 pouces 9 lignes du pied de roi, qui ſont la taille ordinaire parmi nous. Les 6 pieds des autres ſtades plus courts d'un ſeptième, faiſoient 4 pieds 3 pouces 3 lignes; ce qui eſt au deſſous de la taille médiocre parmi nous. Mais il faut ſe reſſouvenir que les Grecs n'ont jamais parlé des Celtes & des Nations ſeptentrionales ſans ſe récrier ſur la grandeur de leur taille; ce qui montre qu'en général celle des Grecs étoit médiocre. De plus, il ne faut pas prendre à la lettre ce mot de Vitruve, que *le pied étoit le ſixième* de la taille humaine. Les architectes, à ce qu'il nous apprend, ne s'en tinrent pas long-temps à la proportion des premières colonnes doriques employées dans le temple d'Apollon *Panïonien*, & ils leur donnèrent ſept modules ou diamètres. Les colonnes du temple de Diane à Ephèſe avoient huit modules ou diamètres: ce qui eſt la proportion de l'Apollon & de l'Antinoüs antique & celle de l'ancien Ionique; car dans la ſuite on lui donna huit modules & demi. La colonne Toſcane, quoique réglée ſur les proportions d'un ordre aſſez maſſif, avoit de même que le nouveau dorique, ſept modules, ſelon le même Vitruve & ſelon Pline, & la taille des deux Herculés antiques dont j'ai parlé a près de ſept longueurs de pied.

On pourroit donc ſuppoſer que la taille d'Hercule contenoit 6 pieds Olympiques & demi, ou même 7 pieds. Au dernier cas il avoit 5 pieds 9 pouces 2 lignes $\frac{1}{2}$; au premier ſeulement 5 pieds 4 pouces: ce qui eſt parmi nous la taille ordinaire au deſſus de la médiocre. Les 7 pieds du ſtade commun feront un peu moins de 5 pieds, c'eſt-à-dire 4 pieds 9 pouces 9 lignes $\frac{1}{2}$; ce qui eſt encore au deſſous de la taille médiocre parmi nous: mais j'ai obſervé que les Grecs étoient

bien moins grands en général que les nations Celtiques. Nous lisons dans Philostrate qu'un jeune homme au service d'Hérodès Atticus étoit surnommé Hercule Attique, parce qu'il avoit 8 pieds de haut, d'où l'on pouvoit conclurre qu'au temps d'Atticus on croyoit que la taille d'Hercule étoit de 8 pieds; mais quel fonds peut-on faire sur une tradition qui avoit cours au temps de Trajan.

Snellius a proposé, dans son livre de la mesure de la Terre, plusieurs évaluations des mesures anciennes. Mais comme il suppose, contre toute vérité, le pied Romain égal au pied de Rhinland, il n'est pas étonnant que ces évaluations soient toutes fautives; elles ne sont même fondées que sur des méthodes purement conjecturales, par lesquelles on n'aura jamais que des déterminations peu assurées.

Eratosthenes Batavus, Lugd. Bat. 4.° 1617.

Il en emploie une qui m'a paru trop ingénieuse pour n'en pas faire mention. On sait que chez presque toutes les Nations les mesures creuses étoient formées par la cubature des mesures longues; c'est ainsi que chez les Romains l'amphore ou *quadrantal* étoit égal au cube du pied. Snellius suppose que cela avoit lieu aussi parmi les Grecs, & que le *métrète* étoit le cube du pied; par conséquent les différens *métrètes* étoient les cubes de différens pieds, & ces pieds étoient entre eux comme les racines cubiques des sommes qui exprimoient ces diverses mesures creuses.

Lib. II, c. 2, p. 129.

Selon Héron, le métrète Attique étoit au métrète Ptolémaïque comme 2 à 3; d'où Snellius conclud que les racines cubiques de ces mesures étoient entre elles comme 125 & 144. D'un autre côté le métrète d'Antiochus étoit au métrète Italique comme 5 à 2; donc leurs racines cubiques étoient entre elles comme 34 à 25.

Si le pied Italique est le pied Romain, & que ce pied soit égal au pied de Rhinland, comme le pense Snellius, il aura 1390 dixièmes, & le pied Syrien ou d'Antiochus en aura 1890; ce qui forme une grandeur prodigieuse.

Si l'on prend, comme on le doit faire, pour pied Italique le pied Grec d'un vingt-cinquième plus long que le pied Romain,

& de 1366 dixièmes, le pied Syrien aura 1857; il en aura 1780, ſi l'on prend le pied Romain de 1312 pour pied Italique.

Si l'on prend pour pied Attique celui de 1366 ou le pied Italique, le pied Ptolémaïque ou Alexandrin aura 1573 dixièmes & ſera plus court que le pied Syrien; ce qui n'eſt pas véritable: Snellius lui-même donne 1668 dixièmes à ce pied.

Cette méthode de Snellius eſt fondée ſur un principe extrêmement douteux, pour n'en pas dire davantage. Elle ſuppoſe que les métrètes dont parle Héron étoient formés par la cubature du pied en uſage parmi les Nations qui ſe ſervoient de ces meſures creuſes. Nous ſavons que l'amphore des Romains étoit le cube du pied reçû parmi eux: mais nous ne ſavons rien de pareil des Grecs, ni des Nations orientales. Ces métrètes étoient peut-être les cubes de quelqu'autre partie de la coudée que le pied, ou même des cubes de quelques autres coudées étrangères.

Mais on pourroit employer cette méthode de Snellius d'une manière plus concluante & plus raiſonnable. Nous voyons dans Fannius que l'amphore étoit la moitié du médimne; en ſuppoſant que le médimne eſt le double de l'amphore, ſi la racine cubique du premier eſt 100, celle de l'amphore ſera plus de $\frac{79}{100}$ & moins de $\frac{80}{100}$; c'eſt-à-dire que le pied Romain contiendra un peu moins de $\frac{4}{5}$, de la meſure dont la cubature aura formé le médimne. Le pied Romain contient 1312 dixièmes, c'eſt-à-dire préciſément les $\frac{4}{5}$ du pied Alexandrin, que nous avons vû être de 1640.

Selon Fannius le métrète ou l'amphore Attique étoit à l'amphore Romaine comme 3 à 2; donc les racines cubiques de ces meſures étoient entre elles comme 144 & 125. Le pied Romain eſt de 1312 dixièmes: donc la meſure qui avoit formé par ſa cubature le métrète Attique, contenoit près de 1512 dixièmes. Si l'on compare cette racine cubique du métrète Attique avec celle du métrète Ptolémaïque, ſuivant la proportion de 125 à 144, on aura pour la racine cubique du métrète Ptolémaïque, 1743. Mais cette meſure étoit-elle le pied ou quelqu'autre partie de la coudée des peuples qui

avoient réglé ce métrète? C'eſt ce que nous ne pouvons ſavoir, & par conſéquent tous les calculs que l'on feroit par cette voie, calculs très-longs & très-épineux, comme ſont ceux par leſquels il faut extraire des racines cubiques, ne ſerviront jamais à rien établir de ſolide.

La racine cubique du métrète Attique eſt 1512 dixièmes; la coudée commune, contenant $\frac{6}{7}$ de la coudée Olympique, contient 1538 dixièmes; la racine cubique du métrète Ptolémaïque contient 1743, la coudée Olympique contient 1795. Ces différences ne ſont pas telles que l'on ne puiſſe ſoupçonner ces métrètes d'être des cubatures de ces deux coudées.

Le médimne de Fannius, formé par la cubature du pied Egyptien, pouvoit être une meſure originaire de ce pays, & portée dans la Grèce par les colonies qui y montrèrent l'art de ſemer & de cultiver le blé. Selon Gallien l'artaba des Egyptiens & le médimne Attique, en uſage pour les grains, étoient égaux, & doubles de l'amphore Romaine. Le médimne Sicilien étoit ſemblable, ſelon les calculs de Cicéron dans le cinquième plaidoyé contre Verrès. Cependant, ſelon Fannius, l'artaba Egyptien étoit à l'amphore Romaine comme 10 à 9; ce qui donne une autre proportion, & une meſure de 1457, pour racine cubique de l'artaba.

Nous n'avons donc aucune autre méthode pour déterminer avec quelque certitude la longueur & la proportion des différens pieds Grecs, que celles que j'ai employées. Ces méthodes nous donnent la meſure du pied Egyptien ou Alexandrin, du pied Babilonien ou Grec moderne, du pied Romain, & du pied Olympique ou de la coudée de meſure, avec toute la certitude dont ces matières ſont ſuſceptibles.

Le pied de la coudée commune ou celui des ſtades ordinaires, plus courts que celui des jeux Olympiques, eſt encore déterminé avec aſſez de probabilité. Celui dont j'ai parlé dans la première ſection, & qui réſulte de la meſure de la Terre faite par Anaximandre & rapportée dans Ariſtote, n'eſt déterminé que par une méthode conjecturale, & en ſuppoſant leur opération groſſièrement exacte. Je ſerois cependant aſſez porté

à recevoir cette détermination du pied itinéraire pour les ſtades géographiques, parce que le rapport de ce pied avec celui que donnent les meſures de la traverſe de l'Aſie mineure, dans Hérodote & dans Xénophon, eſt trop marqué pour qu'il ſoit l'effet du haſard ſeul; il eſt plus probable que ces trois meſures étant à peu près exactes, ſoient exprimées dans des ſtades différens des autres, & beaucoup plus courts.

On trouvera dans les tables ſuivantes la grandeur des pieds, des coudées & des ſtades qui réſultent des déterminations que j'ai établies dans les articles précédens, & même de quelques meſures dont je parlerai plus bas, comme de celle des ſtades itinéraires de Ctéſias, & de ceux employés par Archimède pour exprimer la meſure de la Terre. Ces tables ſerviront non ſeulement à évaluer dans notre meſure actuelle la grandeur de toutes les choſes dont les anciens nous parlent, mais encore à vérifier la juſteſſe de mes évaluations, en montrant quelle lumière elles répandent ſur toute la partie de la Littérature qui dépend de l'intelligence des meſures.

PROPORTIONS formellement établies par les Anciens entre les différentes meſures; ces proportions ſont marquées en dixièmes de doigt, ou en deux cent quarantièmes parties de la coudée E'gyptienne ou Alexandrine, la plus grande de toutes.

	PIED.	COUDÉE.
		dixième de doigt.
Coudée Alexandrine, E'gyptienne, Hébraïque, Royale, &c.	. . . . .	240.
Pied	160.	
Coudée Babylonienne, Grecque, Italique, de Diodore, de Pline, &c.	. . . . .	200.
Pied	$133\frac{2}{3}$.	
Coudée du pied Romain dans Josèphe . . .	. . . . .	192.
Pied Romain	128.	
Coudée de meſure ou Olympique, dans Hérodote	. . . . .	175.
Pied	$116\frac{2}{3}$.	

Grandeur des différentes coudées & des différens pieds, par les évaluations proposées ci-dessus, exprimée en dixièmes de ligne de pied de Roi.

Par la mesure des Pyramides.

Selon Hérodote.	Pied.	1170 $\frac{243}{800}$.
	Coudée.	1755 $\frac{364}{800}$.
Selon Diodore.	Pied.	1337 $\frac{343}{700}$.
	Coudée.	2006
Selon Strabon.	Pied.	1570 $\frac{243}{600}$.
	Coudée.	2355 $\frac{464}{600}$.

Par la grandeur du devakh ou coudée du Nilomètre au Caire, de 2460 dixièmes de ligne.

Coudée Egyptienne, Hébraïque, Alexandrine, Ptolémaïque. 2460.
Pied de cette coudée. . . . . 1640.
Coudée Babylonienne, Italique, Grecque, de Diodore, de Columelle, Pline, &c. . . . . 2050.
Pied de cette coudée. . . . . 1366 $\frac{2}{3}$.
Coudée du pied Romain employée par Josèphe. . . . . 1968.
Pied Romain de cette coudée. . . . . 1312.
Coudée de mesure ou Olympique d'Hérodote. . . . . 1793 $\frac{3}{4}$.
Pied de cette coudée. . . . . 1195 $\frac{5}{6}$.

Grandeurs différentes des pieds Romains par les divers monumens.

Sur le tombeau de Statilius. . . . . 1312.
Sur le tombeau de Cossutius. . . . . 1303 ou 1315.
Sur le tombeau d'Œbutius. . . . . 1315 ou 1318.
Pieds de fer mesurés par Luca Petto, trois pieds différens. . . . . 1296 $\frac{32}{84}$.
Un autre pied . . . . . 1295.

Pied que Petto a fait graver au Capitole comme la mesure du pied Grec. . . . . 1358.
Pieds mesurés par Greaves. . . . . 1303.
Pieds mesurés par Fabretti. . . . . 1306.

PIED Romain établi par voie de raisonnement.

Grandeur déduite de la mesure du *congius*, par Villalpandus. . . . . 1331.
Par Riccioli. . . . . 1306 $\frac{1}{3}$.
Par M. Picard. . . . . 1310.
Grandeur déduite de la mesure du mille Romain, par M. Cassini; pied d'arpentage. . . . . 1320.
Pied Romain gravé au Capitole comme celui des anciens architectes, par Luca Petto. . . . . 1307.
Pied Romain dont le palme moderne contient les trois quarts. . . . . 1318.

MESURES DIFFÉRENTES DES GRECS.

Mesure itinéraire des astronomes d'Aristote, d'Hérodote, de Xénophon, &c.

	dixièmes de ligne de pied de Roi.	pieds.	pouces.	lignes.
Pied	740	0.	6.	2.
Coudée	1111	0.	9.	3 $\frac{1}{10}$.
Orgye ou 4 coudées		3.	1.	0 $\frac{4}{10}$.
Plèthre ou cent pieds		51.	4.	4.
Stade	61 pas ou 308.		6.	11.

Il faut compter 15 de ces stades au mille Romain, & 1111 $\frac{1}{9}$ au degré d'un grand cercle.

Mesure de Ctésias, & celle qu'Archimède & Aristocréon ont employée pour la mesure de la Terre.

	dixièmes de ligne de pied de Roi.	pieds.	pouces.	lignes.
Pied	987	0.	8.	2 $\frac{7}{10}$.
Coudée	1481	0.	12.	4 $\frac{1}{10}$.
Orgye ou 4 coudées		4.	1.	4 $\frac{4}{10}$.

Plèthre

		pieds.	pouces.	lignes.
Plèthre ou 100 pieds		66.	8.	8 $\frac{8}{10}$.
Stade	82 pas ou	411.	5.	4.

Il y avoit plus de 11 de ces ſtades au mille Romain, & 833 $\frac{1}{3}$ au degré d'un grand cercle.

Meſure commune contenant $\frac{6}{7}$ de la meſure Olympique.

	dixièmes de ligne de pied de Roi.	pieds.	pouces.	lignes.
Pied	1025	0.	7.	1 $\frac{1}{2}$.
Coudée	1537 $\frac{4}{7}$.	0.	10.	11.
Orgye ou 4 coudées		4.	3.	3 $\frac{2}{10}$.
Plèthre		71.	2.	2.
Stade	85 pas ou	427.	2.	8.

Il y avoit près de 11 de ces ſtades au mille, & 803 au degré d'un grand cercle.

Meſure Olympique d'Hérodote & d'Eratoſthène pour la meſure de la Terre.

	dixièmes.	pieds.	pouces.	lignes.
Pied	1196 $\frac{2}{3}$.	0.	9.	11 $\frac{6}{10}$.
Coudée	1795	1.	2.	11 $\frac{5}{10}$.
Orgye ou 4 coudées		4.	11.	10.
Plèthre		83.	1.	1.
Stade	99 pas ou	498.	7.	4.

Il y avoit un peu plus de 9 de ces ſtades au mille Romain, & 694 $\frac{4}{9}$ au degré d'un grand cercle.

Meſure Italique ou Grecque de Columelle, Pline, &c. de Diodore, &c. Babylonique d'Ezéchiel & d'Hérodote, &c.

	dixièmes.	pieds.	pouces.	lignes.
Pied	1366 $\frac{2}{3}$.	0.	11.	4 $\frac{6}{10}$.
Coudée	2050	1.	5.	1.
Orgye ou 4 coudées		5.	8.	4.
Plèthre		94.	10.	4.
Stade	113 pas ou	569.	5.	4.

Il y a 8 de ces ſtades au mille Romain, & 603 au degré d'un grand cercle.

Meſure E'gyptienne, Hébraïque de Josèphe, Samiene, Alexandrine des Ptolémées, du devakh, de la géographie de Ptolémée & de Marin de Tyr, &c.

	dixièmes.	pieds.	pouces.	lignes.
Pied	1640	1.	1.	8.
Coudée	2460	1.	8.	6.
Orgye		6.	10.	0.
Plèthre		113.	10.	8.
Stade	116 pas ou	683.	4.	0.

Il y avoit un peu moins de 7 de ces ſtades au mille Romain, & moins de 502 ſtades au degré d'un grand cercle.

L'aroure, meſure d'arpentage, avoit pour chacun de ſes quatre côtés 166 pieds 8 pouces; ſon aire étoit de moins de 28000 pieds quarrés, un peu plus grande que celle du *jugerum* Romain, & du demi-arpent de Paris.

Meſures Romaines anciennes.

Pied des architectes par la meſure des anciens bâtimens.	1307 dix. de lig.
Pied gravé ſur les tombeaux	1312.
Pied du palme Romain moderne	1318.
Pied de la meſure du mille Romain ancien, déterminé par M. Caſſini	1320.
Pas ou cinq pieds de cette meſure	4 pieds 7 pouces

Actus minimus, eſpace de 4 pieds Romains de large ſur 120 de long, fait 3 pieds 8 pouces de roi ſur 110 pieds; l'aire eſt de 403 pieds de roi quarrés & un reſtant.

Clima, eſpace de 60 pieds en tout ſens, ou de 55 pieds de Roi; l'aire eſt de 3600 pieds Romains, & de 3025 pieds de Roi.

Actus quadratus, de 120 pieds en tout ſens, ou de 110 pieds de Roi; l'aire eſt de 14400 pieds Romains, ou de

12100 pieds de roi. Cette mesure est le demi-*jugerum* ou l'*arepennis*, c'est-à-dire l'arpent, mesure Gauloise.

Jugerum, mesure de 120 pieds sur 240, ou de 110 pieds de roi sur 220 : l'aire est de 28800 pieds Romains, ou de 24200 pieds de roi ; c'est le demi-arpent de Paris juste, puisque cet arpent contient 48400 pieds quarrés, & qu'il est quadruple de l'ancien *arepennis* des Gaulois.

Le mille Romain ou les 5000 pieds font 916 pas 3 pieds 4 pouces de roi ; & les 75 milles, 68758 pas : ce qui approche tellement de la mesure du degré d'un grand cercle, que l'on peut sans aucune erreur employer cette proportion, en réduisant les distances des itinéraires Romains anciens en degrés & en minutes géographiques.

SECTION TROISIE'ME.

Usage des évaluations précédentes pour éclaircir plusieurs points d'antiquité.

ARTICLE I.

De la mesure de la Terre, & de la véritable grandeur des distances géographiques.

QUOIQU'IL soit assez probable que la mesure de la Terre dont parle Aristote soit celle qu'avoit prise Anaximandre, disciple de Thalès, vers l'an 550 avant J. C, je ne prétends point la donner comme une mesure absolument exacte. Aristote lui-même la rapporte sans la garantir. Cependant l'exemple de la mesure prise par Fernel, par une opération très-grossière, ne nous permet pas de supposer qu'Anaximandre se fût considérablement éloigné de la vérité.

La mesure de cet ancien astronome donneroit 1111 stades & $\frac{1}{9}$ au degré ; ces stades seroient composés de coudées de 9 pouces 3 lignes $\frac{1}{10}$ & de pieds de 6 pouces 2 lignes, en prenant la grandeur moyenne des degrés mesurés par M. Cassini. *Mém. de l'Acad. des Scienc. 1718, vol. II, p. 245.*

On a vû plus haut que cette grandeur du ſtade eſt abſolument conforme à celle du ſtade employé par Hérodote & par Xénophon pour déterminer la traverſe de l'Aſie mineure d'occident en orient; ils comptent l'un 7650 ſtades, l'autre 7710 depuis Ephèſe juſqu'aux portes de Cilicie. Les obſervations aſtronomiques mettent 9 degrés de différence entre ces deux termes. Ces 9 degrés de longitude du 40e parallèle ſont égaux à 6 degrés 54 minutes d'un grand cercle. Si l'on diviſe les 7650 ſtades d'Hérodote par ce nombre de degrés, on aura 1109 ſtades & une fraction pour degré; la différence n'eſt que de deux ſtades par degré, ou d'un cinq cent cinquante-cinquième du degré.

J'ai déjà remarqué que cette conformité ne peut être regardée comme l'effet du haſard: elle n'a pû être produite que par l'identité des ſtades employés par ces différens auteurs, & par la juſteſſe au moins approchante des meſures qu'ils nous ont données.

Si cette propoſition avoit beſoin d'être confirmée, elle le
L. IV, S. 36. ſeroit par la meſure du pont Euxin dans Hérodote. Cet hiſtorien compte 11100 ſtades depuis le détroit de Byzance juſqu'à l'embouchûre du Phaſe, & nous aſſure que cette meſure a été priſe très-exactement.

La différence de longitude entre Byzance & le Phaſe eſt de 12 degrés 30 minutes du 41.e parallèle, égaux à 9 degrés 30 minutes d'un grand cercle; & la diſtance d'Hérodote donneroit 1188 ſtades au degré. Cette diſtance n'eſt pas priſe en droiture, mais en naviguant de cap en cap & le long de la côte, ſuivant la méthode des anciens, dont les galères ne perdoient guère la terre de vûe pour plus d'un jour. Par conſéquent elle a beſoin d'une réduction; & comme elle ſurpaſſe la grandeur réſultante de la meſure priſe par terre à peu près d'un quinzième en ſus, en retranchant 79 ſtades par degré, ou 740 ſtades au total, on aura pour la grandeur du degré 1111 ſtades ou environ, de même que par les meſures précédentes.

Arrien donne la meſure de cette même mer, mais priſe

en rangeant la côte de près & en allant reconnoître tous les caps, ce qui demande une réduction encore plus grande que celle d'un quinzième. Il ne compte cependant que 8385 ſtades de l'embouchûre du détroit au Phaſe; & c'eſt une preuve qu'il employoit des ſtades plus longs que ceux d'Hérodote. Mais c'eſt tout ce que l'on peut en conclurre avec certitude: car la côte de l'Aſie mineure ne nous eſt pas aſſez exactement connue, pour pouvoir déterminer la quantité de la réduction dont la meſure d'Arrien a beſoin. Je crois cependant que l'on ne ſe trompera guère en ſuppoſant qu'il s'eſt ſervi de ſtades de 800 environ au degré, & formés par la coudée plus courte d'un ſeptième que celle de la meſure Olympique, & dont j'ai déterminé la proportion par le rapport de la taille d'Hercule avec celle des hommes ordinaires. *Arrian. peripl. pont. Luxin.*

Au reſte, comme nous n'avons pas d'obſervation aſtronomique exacte qui fixe la longitude de l'embouchûre du Phaſe, je me ſuis ſervi de la carte des pays voiſins de la mer Caſpienne de M. de l'Iſle, non ſeulement parce que je connois quelle eſt en général l'habileté de ce ſavant géographe, mais encore parce qu'il m'a bien voulu rendre compte des moyens qu'il a employés en particulier pour s'aſſurer de la longitude de cette partie de la Perſe.

Nous avons encore dans l'antiquité pluſieurs autres meſures de la Terre priſes par des aſtronomes habiles, & que l'on doit par conſéquent regarder comme étant aſſez exactes.

La première eſt celle que rapporte Cléomède dans ſon premier livre, à l'occaſion d'une démonſtration de la ſphéricité de la Terre. Cette meſure donne à l'arc du méridien, compris entre les villes de Syène & de Lyſimachia, 24 degrés ou un quinzième du cercle, & ſuppoſe que cet arc a 20000 ſtades; par conſéquent ce ſont 833 ſtades $\frac{1}{3}$ pour chaque degré, & 300000 ſtades pour le cercle entier. Cléomède ne nomme pas l'auteur de cette meſure de la Terre; mais il eſt ſûr que c'étoit l'opinion d'Archimède, dans ſon traité de la meſure de la ſolidité de la Terre, traité dont les anciens ne nous ont tranſmis que le titre: il y dit que l'opinion commune *Cyclic. Theor. lib. I.*

donnoit 300000 ſtades à la circonférence de la Terre, & 833 $\frac{1}{3}$ au degré de l'équateur. Nous verrons dans la ſuite qu'il y avoit en effet des ſtades dont 833 étoient égaux au degré d'un grand cercle.

La plus célèbre de toutes les meſures de la Terre eſt celle d'Eratoſthène; il étoit préſident du *Muſeum* ou de la Bibliothèque & de l'Académie que les Ptoléméés avoient établie à Alexandrie. C'étoit un des plus ſavans hommes de ſon temps, & qui joignant l'étude des Sciences exactes à l'érudition, s'étoit rendu célèbre par pluſieurs ouvrages d'aſtronomie & de géométrie.

L'Egypte avoit de grands avantages pour faire avec exactitude les opérations que demande une entrepriſe pareille à celle de la meſure d'un arc conſidérable du méridien. L'Egypte eſt une longue vallée dirigée aſſez exactement du nord au ſud, & dont la longueur étoit déterminée avec la dernière préciſion, parce qu'ayant été arpentée & diviſée en coudées quarrées dès les premiers temps, on avoit eu ſouvent occaſion de vérifier ces anciens arpentages. Comme les impoſitions ſe répartiſſoient proportionnellement ſur les terres, les miniſtres chargés de percevoir ces impôts avoient des rôles très-exacts de ces arpentages, & avec très-peu de travail on ſe pouvoit aſſurer à une coudée près, de la longueur de l'Egypte. Ce fut par ce moyen qu'Eratoſthène détermina la diſtance des villes de Syène & d'Alexandrie. Martianus Capella nous en aſſure: *Per menſores regios Ptolemæi certus de ſtadiorum numero redditus*, &c. Après quoi ayant obſervé, par le moyen d'un gnomon, la hauteur méridienne du Soleil dans les villes d'Alexandrie & de Syène, il trouva que l'arc du méridien compris entre elles étoit de 7 degrés 12 minutes, ou de la cinquantième partie d'un grand cercle. La diſtance de ces deux villes, ou du moins des lieux de cette obſervation, étant de 5000 ſtades *(i)*, la circonférence entière étoit de 250000; & chaque degré

De Nupt. Philologiæ, l. VI.

Cleomed. Cycl. Theor. lib. I, c. 10.

(i) Ces 5000 ſtades étoient pris en droiture, car dans Strabon nous voyons que de Syène à la mer, par le Nil, Eratoſthène comptoit 5300 ſtades. *L. XVII, p. 786.*

contenoit 694 ſtades $\frac{4}{9}$. C'eſt le nombre qui réſulte du récit de Cléomède, qui a rapporté dans pluſieurs endroits les termes mêmes d'Eratoſthène, & dont par-là le témoignage devroit être préféré à ceux de Géminus, de Strabon, de Vitruve, de Pline, de Ptolémée, &c. qui ſuppoſent la meſure d'Eratoſthène de 252000 ſtades au total & de 700 ſtades par degré, ajoûtant cinq ſtades & cinq neuvièmes de ſtade par degré, & comptant 40 ſtades de plus pour la diſtance d'Alexandrie à Syène.

Il eſt viſible que ces 2000 ſtades avoient été ajoûtés afin que le nombre des ſtades contenus dans le degré fît un compte rond de 700, & pour éviter le nombre rompu de 694 $\frac{4}{9}$. Mais c'eſt cette fraction même qui doit faire préférer le calcul de Cléomède à celui de tous les autres écrivains, qui ne parlent de la meſure d'Eratoſthène que par occaſion ; & auxquels la facilité du calcul a fait préférer le nombre entier de 700.

La meſure d'Eratoſthène, faite pour les Grecs, étoit ſans doute exprimée en ſtades qui leur étoient familiers ; & il avoit certainement choiſi le ſtade le plus univerſellement connu, c'eſt-à-dire le ſtade Olympique.

Par l'évaluation établie ci-devant, ce ſtade contenoit 99 pas 3 pieds 7 pouces 4 lignes, & les 694 ſtades & $\frac{4}{9}$ ſont 69218 pas 3 pieds 10 pouces 1 ligne $\frac{7}{10}$.

La meſure du degré priſe par M. Caſſini, dans la partie méridionale de la France, eſt de 68516 pas. Il a trouvé les degrés plus grands dans cette partie méridionale que dans celle qui eſt au nord de Paris ; & cette raiſon, jointe à quelques autres tirées de la durée des vibrations du pendule, qui change ſuivant que l'on eſt plus ou moins éloigné de l'équateur, lui a fait croire que la Terre n'étoit pas de figure ſphérique : il la conſidère comme un ellipſoïde aplati ou alongé vers les poles. La courbure des méridiens étant plus grande vers l'équateur, les degrés de ces méridiens ſont inégaux, & doivent occuper un eſpace d'autant plus grand qu'ils ſont plus éloignés des poles. Suivant cette hypothèſe M. Caſſini a dreſſé

Mém. de l'Acad. des Scienc. 1718, vol. II, p. 237.

une table dans laquelle il donne la grandeur que doit avoir chaque degré du méridien depuis l'équateur jusqu'au pole; & par cette table les degrés sont plus grands en Egypte qu'en France.

Si l'on prend dans cette table la somme de 7 degrés 12 minutes au sud d'Alexandrie, ce qui est l'arc mesuré par Eratosthène, on aura 497918 pas géométriques égaux aux 5000 stades d'Eratosthène; & ces stades auront chacun 99 pas 2 pieds 11 pouces $\frac{3}{10}$ de ligne, c'est-à-dire qu'ils seront égaux au stade Olympique, à 8 pouces 3 lignes $\frac{7}{10}$ près.

Si l'on divise ce nombre de 497918 pas par le nombre de 7 degrés 12 minutes, on aura pour la grandeur moyenne du degré 69155 pas 1 pouce 8 lignes.

Les 694 stades Olympiques $\frac{4}{9}$ font 69218 pas 3 pieds 10 pouces 1 ligne $\frac{7}{10}$, c'est-à-dire la même mesure, à 63 pas 3 pieds 5 lignes $\frac{7}{10}$ près, ou à un onze centième près, ce qui ne mérite aucune considération sur une longueur telle que celle-là.

M. Cassini a trouvé entre la mesure de M. Picard & la sienne, au nord de Paris, une différence d'un 570.e de degré, quoique l'une & l'autre eût été prise par la même méthode, avec les mêmes précautions & dans le même pays, entre les mêmes parallèles & presque sous le même méridien.

Si dans le calcul précédent des stades Olympiques j'avois négligé les fractions plus petites que le pied, j'aurois trouvé pour la grandeur du degré 69166 pas, c'est-à-dire seulement 11 pas de plus que par la table de M. Cassini; mais j'ai voulu porter l'exactitude aussi loin que je l'ai pû.

La justesse de ce rapport entre la mesure d'Eratosthène & l'hypothèse de M. Cassini m'a surpris, & j'avoue qu'elle m'a donné quelque soupçon contre mes calculs. Mais après avoir examiné de nouveau mon évaluation avec tout le scrupule possible, j'ai toûjours trouvé le même résultat; & je me suis convaincu que ce rapport ne pouvoit être produit par le hasard: il dépend de la comparaison de trop de points différens. Chacun de ces points est établi sur des preuves & par des voies

trop

trop indépendantes les unes des autres; ils ne peuvent tous concourir à donner des réſultats ſemblables que parce qu'ils ſont tous déterminés d'une manière conforme à la vérité.

Je crois même que la conformité qui ſe trouve entre la meſure d'Eratoſthène & la vraie grandeur des degrés dans mon évaluation du ſtade Olympique, ſuffiroit pour en prouver la vérité quand je n'en aurois pas d'autres preuves.

Nos Aſtronomes & nos Mathématiciens pourront connoître, par cet exemple, qu'ils ne perdroient pas toûjours leur temps s'ils étudioient un peu plus l'antiquité. Ils s'apercevroient ſouvent que c'eſt faute d'être bien entendus que les anciens leur paroiſſent dans des ſentimens oppoſés à ceux que l'on ſuit aujourd'hui. Il y a dans la Phyſique bien des opinions qui paſſent pour modernes & qui ne ſont que renouvelées.

Nous n'avons plus les ouvrages géographiques d'Eratoſthène, il ne nous en reſte que des fragmens, c'eſt-à-dire que des diſtances exprimées en ſtades. J'ai examiné ces diſtances, & les ayant réduites en degrés, ſuivant la meſure d'Eratoſthène, je les ai comparées avec nos meilleures obſervations aſtronomiques. Il eſt étonnant combien elles s'accordent avec ces obſervations, & combien des cartes dreſſées ſur les diſtances géographiques de cet écrivain ſeroient ſemblables à celles qui ſont conſtruites ſur les obſervations modernes exactes.

Les anciens ont regardé l'opération d'Eratoſthène avec étonnement; Pline la nomme *improbum auſum: verum ita ſubtili computatione comprehenſum ut pudeat non credere.* L. II, c. 108.

La meſure d'un méridien de la Terre donnoit celle de ſon diamètre, & ce diamètre ſervoit de commune meſure pour déterminer avec aſſez de probabilité la diſtance des aſtres qui ont une parallaxe ſenſible, & conſéquemment le rapport de groſſeur qui étoit entre la Terre & eux. Par-là on pouvoit déterminer à peu près l'étendue de l'Univers que nous voyons, c'eſt-à-dire du ſyſtème céleſte dans lequel nous ſommes placés. Pline, qui nommoit l'opération d'Eratoſthène *improbum auſum*, une eſpèce d'*attentat*, s'étonne de la hardieſſe des philoſophes à vouloir fixer les limites du monde: *Mirum quo procedat* L. II, c. 23.

improbitas cordis humani parvulo invitata ſucceſſu..... auſi divinare ſolis ad terram ſpatia, eadem ad cœlum agunt ut protinus mundi quoque ipſius menſura veniat ad digitos.

Malgré cette admiration générale, Hipparque *(k)* qui ne laiſſoit pas volontiers les plus grands hommes jouir tranquillement de leur réputation, avoit repris quelque choſe dans la meſure d'Eratoſthène. Pline, qui nous l'apprend, ne dit point ſur quoi rouloit cette critique d'Hipparque. Il ſe contente de la louer, & de marquer qu'Hipparque augmentoit la meſure de l'arc compris entre Syène & Alexandrie, de 500 ſtades ou d'un dixième. Ainſi par la meſure corrigée d'Hipparque, le degré d'un grand cercle contenoit 763 ſtades $\frac{8}{8}$. Je ne ſais cependant ſi cette prétendue correction d'Hipparque étoit autre choſe qu'une évaluation de ſa meſure dans un ſtade plus court que le ſtade Olympique, car Strabon dit formellement qu'Eratoſthène & Hipparque convenoient enſemble dans la meſure de la Terre. Ce ne ſeroit pas la première mépriſe dans laquelle Pline ſeroit tombé en parlant de ces matières, qui lui étoient très-peu connues. Sur ce pied-là Hipparque ſe ſeroit ſervi d'un ſtade formé ſur une coudée plus courte d'un dixième que la coudée Olympique, & qui auroit eu par conſéquent 1615 $\frac{1}{2}$ dixièmes, c'eſt-à-dire 13 pouces 5 lignes $\frac{5}{10}$. Cette coudée auroit été à peu près moyenne entre la coudée Olympique & celle des ſtades communs, dont il y avoit 803 au degré, & ne s'éloignera guère de l'une des coudées déterminées par les méthodes conjecturales de Snellius.

L. II, c. 108.

L. II, p. 132.

V. Snell. Eratoſthenes, Batav. lib. I, cap. 12, p. 72.

V. ſuprà ſect. II, art. IV.

Mais comme nous ne ſommes pas inſtruits du détail de la réforme d'Hipparque, on ne peut rien établir ſur le ſeul témoignage de Pline.

Almageſt. & aſtronom. reformat.

Parmi les modernes le P. Riccioli Jéſuite a examiné fort au long l'opération d'Eratoſthène, & a prétendu y découvrir des fautes; mais c'eſt que ſelon l'évaluation qu'il avoit faite des ſtades Grecs d'Eratoſthène, la meſure de cet aſtronome ne s'accordoit pas avec la ſienne: ſur quoi il faut remarquer

(k) Hipparchus & in coarguendo eo & in reliqua omni diligentiâ mirus.

deux choſes. 1.° Que le P. Riccioli a pris les ſtades d'Eratoſthène pour des ſtades Italiques de 8 au mille Romain, & de 600 au degré, au lieu que ce ſont des ſtades plus petits. 2.° Que toutes les meſures de la Terre propoſées par le P. Riccioli ſont très-fautives, comme l'a fait voir M. Caſſini. La moindre des meſures qu'il propoſe eſt trop longue de 5235 pas, c'eſt-à-dire de plus d'un quatorzième; ainſi quand même il eût connu la vraie grandeur du ſtade employé par Eratoſthène, il n'auroit pû s'aſſurer de la juſteſſe du réſultat de ſon opération, puiſqu'il n'avoit rien avec quoi comparer ce réſultat.

Mém. de l'Acad. des Scienc. 1718, vol. II, part. 2, c. 9.

Si l'on conſidère en elles-mêmes les difficultés qu'il propoſe contre la meſure d'Eratoſthène, on ne les trouvera pas mieux fondées.

Le P. Riccioli prétend qu'Eratoſthène n'a pas diſtingué, dans ſon obſervation, la hauteur du limbe du Soleil de celle du centre de ſon diſque, ce qui, ſelon lui, a dû produire une erreur de 15 minutes 35 ſecondes; en ſorte que l'arc compris entre les villes de Syène & d'Alexandrie étoit de 7 degrés 27 minutes 35 ſecondes, & non de 7 degrés 12 minutes. Mais cette critique n'eſt qu'une imputation deſtituée de fondement. Les anciens, pour éviter cet inconvénient, terminoient le ſtyle de leurs gnomons par un globe qui donnoit une ombre circulaire, & les mettoit en état de prendre la hauteur du centre du Soleil. Nous voyons de ſemblables gnomons ſur les médailles de Philippe, père d'Alexandre.

Mém. de l'Acad. des Inſcript. vol. III, p. 174.

Le P. Riccioli prétend, en ſecond lieu, que la diſtance d'Alexandrie à Syène eſt différente de celle qu'a donnée Eratoſthène, & pour le prouver il rapporte la meſure priſe par l'ordre de Néron, lorſqu'il forma le projet d'une expédition dans l'Éthiopie qui n'eut jamais lieu. Il eſt vrai que ces arpenteurs marquent 570 mille entre ces deux villes, & que diviſant cette ſomme par 75, nombre des milles Romains compris dans le degré, on trouvera 7 degrés 36 minutes, c'eſt-à-dire 24 minutes de plus, ce qui fait une différence d'un dix-neuvième. Mais comme la meſure d'Eratoſthène eſt priſe en

droiture, & celle des arpenteurs de Néron de ville en ville, & avec les détours néceſſaires pour chercher les paſſages des canaux qui arroſent l'Egypte; on ſent que cette dernière a beſoin d'une réduction, & celle d'un dix-neuvième eſt très-peu de choſe. En ſorte que la meſure des arpenteurs peut être regardée comme une confirmation de celle d'Eratoſthène, & comme une preuve qu'il ne s'eſt pas ſervi de ſtades Italiques de 8 au mille; car les 570 mille pas ne donnent que 4560 de ces ſtades, au lieu qu'Eratoſthène en avoit trouvé 5000, & que la correction d'Hipparque alloit à augmenter ce nombre.

Almag. I, 11, 13. Selon Ptolémée l'obliquité de l'écliptique étoit de $\frac{11}{166}$, ou de 23 degrés 51 minutes 20 ſecondes, par les obſervations d'Eratoſthène, par celles d'Hipparque & par les ſiennes. En ſuppoſant Syène ſous le tropique, & y ajoûtant 7 degrés 12 minutes pour la diſtance d'Alexandrie, la latitude de cette ville ſera de 31 degrés 3 minutes 20 ſecondes, & non de 30 degrés 58 minutes, comme le dit Ptolémée dans ſa géographie. Il faut conclurre de-là que Syène n'étoit pas ſous le tropique dans l'hypothèſe d'Eratoſthène, & que les difficultés fondées ſur cette ſuppoſition n'ont aucune force.

Voy. la Table de la Connoiſſance des Temps. Par les dernières obſervations, Alexandrie a de latitude 31 degrés 11 minutes 20 ſecondes, deſquels ſi l'on ôte 7 degrés 12 minutes, reſtera pour la latitude de Syène 23 degrés 58 minutes 20 ſecondes. Par conſéquent cette ville eſt à 7 minutes du tropique, ſelon l'obliquité obſervée par Eratoſthène, & à 28 minutes 20 ſecondes, ſelon l'obliquité que l'on trouve par les nouvelles obſervations.

Il ne s'agit pas, dans l'opération d'Eratoſthène, d'avoir les vraies latitudes d'Alexandrie & de Syène, mais ſeulement l'arc du méridien compris entre ces deux villes; & comme elles ſont l'une & l'autre en deçà du tropique, l'erreur qui pourroit s'être gliſſée dans l'obſervation devient preſque inſenſible, parce qu'elle ôte des quantités preſque égales de la véritable latitude de l'une & de l'autre: ainſi nous ne pouvons ſuppoſer qu'il y ait eu d'erreur conſidérable dans l'opération d'Eratoſthène.

Plus de deux cens ans après Ératoſthène, Poſidonius entreprit de donner une nouvelle meſure de la Terre : il ne ſe ſervit point de la hauteur méridienne du Soleil, mais il compara la hauteur de l'étoile Canopus, qui s'élève à Alexandrie de 7 degrés 30 minutes, & qui à Rhodes ſe montre dans l'horizon ; d'où il conclut que ces deux villes étoient éloignées d'un arc de 7 degrés 30 minutes. Il les ſuppoſa dans le même méridien, & ayant trouvé que les navigateurs évaluoient la diſtance qui les ſéparoit, à 5000 ſtades, il donna 666 ſtades $\frac{1}{3}$ au degré, c'eſt-à-dire 28 ſtades $\frac{1}{9}$ moins qu'Ératoſthène. *Cleomed. cyclic. Theor.*

Cette meſure étoit extrêmement fautive ; & ce n'eſt que par haſard que l'erreur eſt ſi peu conſidérable.

1.° Les méridiens d'Alexandrie & de Rhodes ſont éloignés de près de 2 degrés 30 minutes. 2.° Rien n'eſt plus incertain que l'eſtime des navigateurs, ſuivie par Poſidonius, pour déterminer leur diſtance. Strabon dit que les uns comptoient 4000 ſtades, d'autres 5000. Pline dit que la diſtance marquée par Iſidore montoit à 578000 pas, qui font 4624 ſtades. Celle que Mutianus avoit donnée étoit de 500000, qui font 4000 ſtades. Cette diſtance ne meſuroit pas un arc de méridien, même en la ſuppoſant priſe en ligne droite ; ainſi elle ne peut ſervir à déterminer la grandeur d'un arc du méridien. 3.° Enfin l'obſervation de Canopus ne pouvoit donner la différence en latitude de Rhodes & d'Alexandrie. *Lib. II.* *Plin. V, 31.*

Les réfractions, qui ſont très-fortes à l'horizon, élèvent les aſtres & les font paroître hors de leur place, & les rendent même viſibles lorſqu'ils ne le ſeroient pas. Canopus ne devoit point être viſible à Rhodes ; c'étoit la réfraction qui le faiſoit paroître à l'horizon quoiqu'il fût au deſſous, & cette même réfraction le faiſoit paroître à Alexandrie plus élevé qu'il ne l'étoit.

La preuve de la fauſſeté de ces latitudes de Rhodes & d'Alexandrie eſt bien ſimple. Alexandrie eſt, ſelon Ptolémée, à 30 degrés 58 minutes de latitude, ajoûtant les 7 degrés 30 minutes de Poſidonius, la latitude de Rhodes ſera de 38 degrés 28 minutes, ce qui eſt la hauteur du pole à Smyrne :

absurdité qui n'a pas besoin d'être réfutée. Ptolémée, dans sa Géographie & dans son Almageste, met le parallèle de Rhodes par le 36e degré de latitude, à 5 degrés au nord d'Alexandrie, & non à 7 degrés 30 minutes. Suivant les nouvelles observations, Alexandrie étant au 31e degré 11 minutes 20 secondes, la latitude de Rhodes seroit de 13 minutes 13 secondes plus septentrionale que celle de Smyrne.

Dans les cartes exactes de M. de l'Isle, l'extrémité méridionale de l'île est par le 35e degré 52 minutes à 4 degrés 40 minutes 40 secondes d'Alexandrie; l'extrémité septentrionale est par le 36e degré 25 minutes à 5 degrés 13 minutes 40 secondes d'Alexandrie.

Strab. l. II. Suivant l'observation de la hauteur méridienne du Soleil à Rhodes, faite par Eratosthène, cette ville étoit plus septentrionale qu'Alexandrie de 5 degrés 24 minutes; ce qui donne 36 degrés 35 minutes 20 secondes pour la latitude de Rhodes.

L. II, p. 95. Strabon diffère extrêmement de Cléomède en parlant de cette mesure de Posidonius: car il réduit la grandeur du degré à 500 stades; c'est-à-dire qu'il retranche un quart des 666 stades $\frac{1}{3}$, marqués par Cléomède.

Geograph. VII, 5. Ptolémée, qui écrivoit en Egypte, suit la même mesure de 500 stades, & nous apprend que c'étoit celle de Marin de Tyr, géographe fameux dont les cartes géographiques avoient beaucoup de réputation. Cette variété & ces contradictions disparoîtront si l'on suppose que Posidonius, Marin de Tyr & Ptolémée ont employé les stades Alexandrins lorsqu'ils en ont compté 500 au degré. Car ce stade contenant 683 pieds 4 pouces ou 116 pas, il y aura 501 stades & une fraction au degré d'un grand cercle; & pour la facilité du calcul on aura compté 500 stades justes. Posidonius avoit donné sans doute deux évaluations, l'une en stades Olympiques pour la comparer avec celle d'Eratosthène, & l'autre en stades Egyptiens, employés par les pilotes & les astronomes Alexandrins. Faute d'avoir fait attention à ces différens stades, Snellius n'a pû comprendre la raison de toutes les variétés

Eratosth. Batav. l. I, c. 16.

& de toutes les contradictions apparentes qui ſe trouvent dans les anciens ſur la grandeur du degré. Strabon lui donne tantôt 700, tantôt 500 ſtades, ſelon qu'il copioit des écrivains qui avoient employé les ſtades Olympiques ou les ſtades Égyptiens; & comme il n'étoit ni aſtronome ni mathématicien, il les copioit le plus ſouvent ſans les entendre, & les croyoit oppoſés lorſqu'ils étoient de même avis.

Snellius, dont je viens de parler, a donné une meſure de la Terre. Mais comme elle dépendoit d'une opération fautive, ainſi que l'a montré M. Caſſini, la grandeur qu'il donnoit au degré étoit trop courte de 2491 pas: ce qui fait une erreur d'un vingt-ſixième; & ce qui l'a empêché de s'apercevoir de la véritable grandeur des anciennes meſures, & de la juſteſſe de l'opération d'Eratoſthène. *Eratoſ. Batav. lib. II.* *Mem de l'Acad. 1718, vol. II, p. 287.*

Les différens ſtades dont j'ai déterminé la grandeur & dont j'ai prouvé l'exiſtence, ſoit à l'égard des diſtances itinéraires, ſoit par rapport à la meſure de la Terre, peuvent ſervir infiniment à éclaircir la géographie des anciens, & à lever les contradictions apparentes de leurs différentes meſures géographiques des mêmes pays.

La Grèce étoit partagée en un très-grand nombre de petites Républiques, qui ſe gouvernoient indépendamment les unes des autres, & qui pour marque de cette indépendance, affectoient de ne point ſe ſervir des mêmes meſures que leurs voiſins; à peu près comme ont fait nos anciens Seigneurs dans l'origine des fiefs: car c'eſt de-là qu'eſt venue la prodigieuſe variété des meſures & des poids en uſage dans le Royaume.

Les anciennes meſures Grecques étoient aſſez petites. Car ſuivant le principe d'Hérodote, le pays étant très-peuplé pour ſon peu d'étendue, il falloit néceſſairement le diviſer en portions extrêmement petites. Leur plus longue meſure étoit le ſtade; à la différence des Orientaux, qui poſſédant des pays d'une vaſte étendue, les diviſoient par *paraſanges* & par *ſchœnes* de 30, 40 ou même 60 ſtades de longueur.

Après la conquête d'Alexandre, la Grèce devint plus riche

& même plus étendue par rapport à ſes habitans, leur nombre ayant diminué conſidérablement par la prodigieuſe quantité de ceux qui ſortirent de la Grèce pour aller s'établir dans les pays conquis. Les anciennes meſures parurent alors trop petites, & l'on adopta, au moins pour les domaines des rois de Macédoine, maîtres de toute la Grèce, la coudée Babylonienne ou celle des rois de Perſe, & de laquelle ils avoient établi l'uſage dans tous leurs Etats. La Macédoine avoit été pendant quelque temps tributaire & comme province de l'empire de Perſe, & dès-lors elle avoit dû connoître la coudée & le ſtade Babylonien.

Les Séleucides s'étant rendus maîtres d'une partie de la Grèce méridionale, y portèrent l'uſage de cette même coudée, qui étoit la coudée commune de leurs Etats. Ils l'employoient pour les meſures des édifices publics, qu'ils firent conſtruire en très-grand nombre, & pour l'arpentage des terres qu'ils adjugeoient à leur fiſc, ou qu'ils donnoient aux communautés & aux villes. Cette coudée étoit devenue par-là en quelque façon commune à tous les Grecs, & la coudée à laquelle on rapportoit les diverſes meſures locales.

Ce fut alors que les Romains commencèrent à connoître la Grèce, & qu'ils eurent des intérêts communs à démêler avec elle. Par conſéquent ce fut avec cette meſure, commune aux peuples de ce pays & à ceux de l'Aſie mineure, où les Romains firent des conquêtes pendant la vie d'Annibal, qu'ils comparèrent celles dont ils ſe ſervoient, & qu'ils déterminèrent ce rapport de 24 à 25 dont j'ai parlé. Polybe, qui nous a conſervé ce rapport, ou du moins qui le ſuit, nous apprend auſſi que la meſure Grecque, plus communément employée de ſon temps, étoit plus longue d'un huitième que l'ancienne meſure.

L'uſage des anciens ſtades ſe conſerva cependant toûjours dans pluſieurs endroits, ſur-tout dans les lieux où la longueur en étoit déterminée par celle de la carrière où ſe faiſoient les courſes dans les jeux publics d'Olympie, de l'Iſthme, de Delphes & de pluſieurs autres lieux. Ainſi il arrivoit encore quelquefois

quelquefois que les écrivains employoient ces ſtades particuliers dans leurs ouvrages; c'eſt une choſe à laquelle il faut faire grande attention dans l'ancienne géographie, lorſqu'il s'agit de déterminer le rapport de certaines diſtances avec nos obſervations & nos relations modernes. Faute d'avoir fait cette attention on eſt tombé dans une infinité d'erreurs ſur l'ancienne géographie. On a ſuppoſé les milles Romains anciens égaux à nos milles de marine idéels, ou de 60 au degré, qui n'ont lieu que ſur l'Océan, car les plus grands milles de la Méditerranée ſont de 75 au degré. On a compté 8 ſtades pour un de ces milles Romains, & par-là on n'a eu que 480 ſtades au degré, quoique Ptolémée, qui a employé les plus grands de tous les ſtades, en compte 500; qu'Ératoſthène & tous ceux qui l'ont ſuivi en comptent près de 700, & quoiqu'il en faille compter plus de 600 du ſtade Italique ou du ſtade Grec connu des Romains, & plus de 1110 du ſtade ancien, ou de celui d'Anaximandre, ſuivi par Hérodote & par Xénophon. Ce dernier ſtade eſt celui dont parle Ariſtote, & il y a grande apparence que les pilotes & les arpenteurs d'Alexandrie s'en ſont ſervis, comme M. de l'Iſle l'a ſuppoſé.

Comme ce Mémoire eſt déjà très-long, & qu'il me reſte encore bien des choſes à dire, je ne m'engagerai pas dans la diſcuſſion de ces points géographiques. Cette diſcuſſion fera elle ſeule la matière de pluſieurs autres Diſſertations, ſur la comparaiſon de l'ancienne géographie avec la nouvelle, quant aux meſures & aux diſtances des lieux, ſujet qui n'a pas encore été traité.

Je dois remarquer avant que de finir, que M. de l'Iſle, premier Géographe du Roi & de l'Académie des Sciences, a ſenti la néceſſité de reconnoître ces différens ſtades, & qu'il eſt le premier qui ait donné 600 ſtades au degré. Il a même vû qu'il falloit reconnoître des ſtades encore plus petits que ceux-là, mais il n'a oſé pouſſer les conſéquences de ce principe aſſez loin; c'eſt ce qui arrive ordinairement aux auteurs des nouvelles découvertes, la crainte des contradictions les

engage à garder encore quelques ménagemens avec le préjugé dont ils ont reconnu la fauſſeté *(l)*. Ceux qui ſuivent ces auteurs des nouvelles découvertes ſont ordinairement plus hardis; c'eſt cependant aux premiers que le principal honneur eſt toûjours dû, parce qu'il eſt ſans comparaiſon plus facile de perfectionner des découvertes déjà faites que de découvrir des vérités qui étoient demeurées cachées. Je ſuis dans ce dernier cas, & je ne crains point d'avouer que peut-être je n'aurois jamais penſé à déterminer la grandeur des différens ſtades géographiques, ſi les découvertes de M. de l'Iſle ne m'avoient fait ſentir la néceſſité de l'entrepriſe & la poſſibilité du ſuccès.

ARTICLE II.

Sur la grandeur de Babylone & de quelques autres anciens monumens.

ON a vû, dans le commencement de cette Diſſertation, que la grandeur de Babylone ſurpaſſoit toute croyance dans les ſyſtèmes ordinaires; en employant les meſures établies dans ce Mémoire, les dimenſions de cette ville deviendront beaucoup plus croyables. Les 480 ſtades d'Hérodote étant pris pour des ſtades itinéraires de 1111 au degré, cette ville n'aura plus que 29520 pas de tour, au lieu des 54000 qui réſultent de l'évaluation commune; ſa largeur ſera de 7380 pas, & non de 13500, c'eſt-à-dire un peu plus du double de Paris, pris de l'Obſervatoire à la porte S.t Denys. Dans l'hypothèſe commune, la largeur de Babylone eſt quadruple de celle de Paris; dans la même hypothèſe, Babylone auroit contenu dix-huit fois l'aire de Paris, au lieu que dans mon évaluation elle la contiendra ſeulement un peu plus de quatre fois *(m)*.

(l) M. de l'Iſle, qui eſt mort depuis la lecture de ce Mémoire, m'avoit avoué qu'il étoit dans ce cas, & il ſe promettoit bien de faire encore, dans les cartes qu'il avoit projetées (& dont nous ſommes privés par la mort de ce ſavant géographe), de plus grands changemens dont il ſentoit la néceſſité.

(m) Obſerv. Phyſ. & Mathém. envoyées à l'Académie des Sciences, 8.° Paris, 1688, p. 219. On dit

Par l'évaluation que j'ai donnée de la coudée royale de Babylone de 2050 dixièmes, elle avoit 17 pouces 1 ligne, & non 21 pouces, comme l'a cru le docteur Bernard. Donc les 200 coudées qu'Hérodote donne de hauteur aux murs de Babylone font seulement 284 pieds & non pas 350; comme dans son évaluation l'épaisseur de ces murailles étoit de 50 coudées, c'est-à-dire de 71 pieds, & non pas de 87 pieds.

Je ne doute point que l'on ne soit encore révolté de la hauteur des murailles de Babylone. Strabon leur donne 50 coudées, & Quinte-Curce 100; mais Ctésias est d'accord avec Hérodote, & marque que leur hauteur est de 50 orgyes, qui font 200 coudées. Cette manière différente d'exprimer le même nombre prouve qu'il n'y a rien d'altéré dans les textes. Il est vrai que ces murailles étoient plus hautes que les tours de l'église Notre-Dame de Paris, qui n'ont que 204 pieds, & que cette hauteur paroît excessive pour le dessein dans lequel elles avoient été construites; mais il faut se ressouvenir en même temps que ces murailles faisoient l'étonnement de l'antiquité, qui les mettoit au rang des merveilles du monde, & que l'admiration qu'elles excitoient devoit être produite par quelque chose de bien singulier.

Diod. Sicul, lib. II.

Au reste, si l'on admet la conjecture de M. Prideaux, l'enceinte de Babylone n'étoit pas toute bâtie; il y en avoit $\frac{7}{16}$ ou un peu moins de la moitié en terres labourables, en sorte que la partie où il y avoit des bâtimens n'étoit pas tout-à-fait le double de Paris. Cette dernière ville contient environ $\frac{4}{7}$ de Babylone.

Hist. des Juifs, prem. part. l. II, p. 214.

Il faut remarquer encore que les rues étoient extrêmement

que Nanquin, sans y comprendre les fauxbourgs, a dans l'enceinte des murs 15 lieues Françoises de tour. Paris n'en a que 3 au plus; donc l'aire de Nanquin contiendroit 25 fois celle de Paris. Aussi donne-t-on près de trois millions d'habitans à cette ville. Dans le volume second des mêmes observations, *p. 64*, le P. Noël ne lui donne que 80 lis de tour, ou un peu moins de 20000 pas géométriques, en sorte que son aire contiendroit quatre fois celle de Paris. La mesure de Nanquin ne comprend point les fauxbourgs, au moins égaux à la ville; en sorte que Paris, dans l'enceinte des remparts, sera seulement la huitième partie de Nanquin.

larges *(n)*. Les maiſons étoient, à la vérité, à trois & à quatre
Herod. I, 181. étages, mais elles étoient ſéparées les unes des autres & iſolées pour la commodité & la ſûreté des habitans. L'ancien palais avoit 30 ſtades de tour, le nouveau en avoit 60 & le temple de Bélus 8. L'eſpace occupé par ces trois édifices étoit donc de 345 ſtades quarrés, leſquels joints à l'eſpace de 1440 ſtades quarrés pour les rues, font 1785 ſtades quarrés à retrancher de l'étendue du terrein occupé par les maiſons. M. Prideaux évalue la portion de Babylone qui étoit bâtie, à 6300 ſtades quarrés; l'eſpace occupé par les rues, par le temple & par les deux palais en faiſoient au moins un ſixième. Nous avons trouvé que Paris contenoit $\frac{4}{9}$ de Babylone, mais ſi l'on retranche cet eſpace des palais & des rues, Babylone ſera ſeulement un tiers plus grand que Paris.

Il faut ſe reſſouvenir que Babylone étoit la ſeule ville de la Méſopotamie, depuis la ruine de Ninive par Cyaxare & Nabopolaſſar : avant les conquêtes des Macédoniens il n'y
Plin. VI, 26. avoit que des villages dans ce beau pays. *Meſopotamia tota Aſſyriorum fuit vicatim diſperſa præter Babylona & Ninum. Macedones eam in urbes congregavere propter ubertatem ſoli.* Il falloit donc que tous les gens de quelque conſidération euſſent des maiſons à Babylone, s'ils ne vouloient pas paſſer toute leur vie à la campagne. C'eſt pourquoi Ariſtote en parlant
Ariſtot. Polit. III, c. 3. de Babylone, dit que c'étoit moins une ville qu'un peuple entier enfermé de murailles, & que cette enceinte ne méritoit pas plus le nom de ville que le mériteroit le Péloponnèſe, ſi quelqu'un s'aviſoit de le fermer de murailles. Voilà une preuve que tout le terrein contenu dans la vaſte enceinte de ſes murailles, n'étoit pas rempli de bâtimens, & que l'on en cultivoit une partie.

Nabuchodonoſor, qui donna une ſi grande étendue à

(n) Selon Diodore, *l. II, p. 68*, celles qui entouroient la ville avoient 2 plèthres, ou plus de 160 pieds de notre meſure. Il y en avoit 50 qui traverſoient la ville & ſe coupoient en angles droits, ſelon Hérodote, *lib. I, §. 179.* Prideaux donne un plèthre & demi, ou 124 pieds de notre meſure, à ces dernières. Outre ces grandes rues il y en avoit encore de plus petites qui ſéparoient les maiſons, leſquelles étoient toutes iſolées.

Babylone, avoit deſſein de la remplir d'habitans. Dans cette vûe il y conduiſit les gens les plus riches, les artiſans & les négocians de Jéruſalem, de la Judée, & des villes de Phénicie & de Syrie qu'il avoit ſoûmiſes. Cette conduite étoit même conforme à la politique de ſon temps, qui conſiſtoit à tranſporter les habitans des pays conquis dans des provinces éloignées, & à mettre à leur place des colonies tirées des Nations qui n'avoient aucune affinité avec les anciens habitans.

Les Aſſyriens avoient pratiqué la même choſe, & nous voyons que les Perſes en ont fait autant en quelques occaſions. Les habitans de Ninive furent diſperſés après la ruine de leur ville, & transférés dans le pays des Mèdes & des Babyloniens leurs vainqueurs. Une grande partie fut conduite à Babylone, où Nabuchodonoſor leur donna des établiſſemens; & comme rien ne pouvoit borner ſes projets, il avoit donné à Babylone, qu'il vouloit rendre non ſeulement la capitale, mais encore la ſeule ville conſidérable de ſes Etats, une grandeur capable de contenir tous les peuples dont il avoit projeté la conquête.

J'ai ſuppoſé qu'Hérodote avoit employé le ſtade itinéraire, le plus petit de tous, pour donner la meſure de Babylone. Ce choix convenoit au but qu'il ſemble s'être propoſé, de jeter dans ſon ouvrage tout le merveilleux capable de frapper l'imagination de ſes lecteurs. Nous ne pouvons douter qu'il ne l'ait fait, lorſque nous voyons que Ctéſias, qui écrivoit peu de temps après lui, ne donne que 360 ſtades de circonférence à Babylone, c'eſt-à-dire un quart moins qu'Hérodote. Je ne doute point que cette différence ne vînt de la grandeur des ſtades; ceux d'Hérodote ne contenoient donc que les trois quarts de ceux de Ctéſias, & ſi le degré d'un grand cercle contenoit 1111 des ſtades d'Hérodote, il n'y en avoit que 833 $\frac{1}{3}$ de ceux de Ctéſias. Ce ſtade étoit donc égal à celui de la meſure de la Terre d'Archimède. Selon Cléomède, ce Géomètre donnoit 833 ſtades & $\frac{1}{3}$ au degré d'un grand cercle, & cette conformité prouve que les uns & les autres ſe ſont ſervis d'une meſure réelle plus petite que le ſtade

Diod. II, p. 68.

Lib. I.

Olympique, mais plus grande que le ſtade itinéraire. Le ſtade de Ctéſias contenoit environ 82 pas géométriques ou 68 toiſes, la coudée environ 12 pouces 4 lignes, & le pied à peu près 8 pouces ou 963 dixièmes de ligne.

Ce pied tenoit le milieu entre le pied Olympique de 1196 dixièmes & le pied itinéraire de 740 dixièmes, ou celui de la meſure de la Terre d'Anaximandre, employé par Hérodote & par Xénophon. Le pied itinéraire contenoit $\frac{3}{5}$ du pied Olympique, & celui de Ctéſias en contenoit $\frac{4}{5}$. Le ſtade de Ctéſias eſt ſans doute celui qu'il faut employer pour évaluer les diſtances rapportées dans Diodore de Sicile, lorſqu'il parle des Aſſyriens & des Mèdes, dans les premiers livres de ſon Hiſtoire.

Le nouveau palais, ou celui de Nabuchodonoſor, avoit 60 ſtades de tour & 15 à chaque face, ſelon Ctéſias cité par
L. II, p. 68. Diodore. Les 15 ſtades de cet écrivain ſont 1050 toiſes, ou plus d'une demi-lieue des environs de Paris; l'enceinte de ce palais contenoit une trente-ſeptième partie de la ville, ou environ une demi-lieue quarrée. Le vieux palais avoit plus de 500 toiſes ou d'un quart de lieue à chaque face, & ſon enceinte ne contenoit que le quart de celle du nouveau palais.

Hérod. I, 181. Le temple de Bélus, ſi fameux dans l'antiquité, occupoit un eſpace de 4 ſtades quarrés, l'enceinte avoit 2 ſtades de chaque côté; au milieu de cette place s'élevoit une tour ou maſſif tout de briques dont la baſe avoit 4 ſtades de tour,
Strab. XVI. & dont la hauteur étoit d'un ſtade. Ce bâtiment, que Strabon nomme une pyramide, étoit compoſé de huit tours élevées l'une ſur l'autre, & dont le diamètre alloit en diminuant juſqu'à la plus haute, ſur le ſommet de laquelle étoit le temple de Bélus & l'obſervatoire des aſtronomes Chaldéens.

Si ces meſures, données par Hérodote, ſont priſes en ſtades itinéraires, le tour de l'enceinte extérieure étoit de 416 toiſes, la baſe de la tour avoit 208 toiſes de tour & 52 de face; ſa hauteur étoit de 52 toiſes ou de 312 pieds, c'eſt-à-dire de 108 pieds plus grande que celle des tours de Notre-Dame, mais beaucoup au deſſous de la hauteur du clocher de la

cathédrale de Straſbourg, qui eſt de 445 pieds, & de celle du clocher de S.t Paul de Londres avant l'incendie, qui étoit de 495 pieds de France ou de 520 pieds Anglois. La hauteur de la grande pyramide eſt de 499 pieds Anglois, ou de près de 468 pieds de France.

Eiſenſchmid, de Pond. p. 112. Greaves, Pyramidograph.

Le temple de Bélus n'auroit eu, par cette meſure, que 28 pieds de plus que la hauteur des murailles de la ville; ce qui ne paroît guère vrai-ſemblable, & pourroit faire ſoupçonner que le ſtade de la hauteur de la tour du temple de Bélus, eſt compoſé des mêmes coudées que celles de la meſure des murailles, & que par conſéquent cette tour avoit le double de leur hauteur, c'eſt-à-dire 624 pieds de haut; elle auroit été plus haute de 144 pieds que la plus grande pyramide, & de 155 que le clocher de Straſbourg. La circonférence avoit été ſans doute priſe dans les mêmes meſures, auquel cas elle eût été de plus de 416 toiſes, & chaque face auroit eu plus de 104 toiſes.

On ne peut douter que ce morceau de ruines, que *Pietro della Valle (o)* vit ſur les bords de l'Euphrate, & qu'il décrit ſi exactement, ne ſoit un reſte de cette tour conſacrée à Bélus. Ces ruines ſont compoſées d'une infinité de briques de terre ſéchée liées enſemble avec un ciment compoſé de bitume & de roſeaux briſés & entre-mêlés de briques cuites au feu & enduites du même bitume. Elles forment une eſpèce de butte ſolide aſſez exactement quarrée, quoiqu'elle ait deux de ſes côtés plus longs, ſavoir ceux qui ſont tournés vers le levant & vers le couchant. Les quatre faces ſont exactement orientées vers les quatre points cardinaux. Elle eſt environ à 500 pas du fleuve, & *Pietro della Valle* trouva qu'elle avoit 1134 de ſes pas qu'il évalue à un demi-mille. Le Juif Benjamin, qui la vit dans ſes voyages, donne la meſure des quatre faces en coudées, & ſi cette meſure étoit exacte, les deux petits côtés de ce parallélogramme n'auroient eu que $\frac{3}{5}$ des deux plus grands. Les meſures données par l'un & par

Itinerar. Benjamini.

(o) *Pietro della Valle lettera 17; da Bagdad. 10 décemb. 1616.* Vol. 1, p. 712.

l'autre de ces deux voyageurs, ſont ſi peu exactes, & ce monument a dû ſouffrir de ſi grands changemens depuis plus de deux mille ans, qu'il ſeroit inutile de les comparer avec les meſures anciennes.

Comme on ne découvre nul veſtige d'aucun eſcalier dans cette pyramide, on a conjecturé que l'on y montoit par une rampe ou talus pris dans l'épaiſſeur même de la pyramide, & conduiſant à une plate-forme ou galerie qui tournoit autour du pied de chacune des ſept tours ſupérieures. On peut donner 4 toiſes ou 24 pieds de largeur à chacune de ces galeries, c'eſt-à-dire $\frac{1}{15}$ dans la ſuppoſition du ſtade itinéraire, & $\frac{1}{26}$ dans celle du ſtade Babylonien, formé par les coudées employées dans la meſure de la hauteur des murailles. Dans la première ſuppoſition la plate-forme de la tour ſupérieure auroit eu 24 toiſes ou 144 pieds en tout ſens; dans la ſeconde elle auroit eu 76 toiſes ou 456 pieds en tout ſens, ce qui eſt plus conforme à la façon dont Hérodote parle du temple conſtruit ſur cette plate-forme. Il le nomme μέγας νηὸς, un grand temple, & il n'occupoit pas la plate-forme entière, une autre partie étoit deſtinée aux obſervations aſtronomiques des Chaldéens.

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail ſur le rapport des autres villes de l'antiquité avec celles qui ſubſiſtent aujourd'hui. M. de l'Iſle a traité cette matière dans ſa Diſſertation ſur la comparaiſon du plan de Paris avec celui de Londres. La figure de la pluſpart de ces villes étant irrégulière, il étoit difficile d'en prendre la meſure exacte, & preſque tous ceux des modernes qui en ont parlé, ſe ſont laiſſé aveugler par le préjugé, qui groſſit les objets éloignés. Voſſius, par exemple, donne plus de 50000 pas Romains à la circonférence de Rome & de ſes fauxbourgs; mais que pouvoit-on attendre d'un homme qui, au lieu d'avouer que les anciennes meſures étoient plus courtes que celles de même nom qui ont été en uſage dans les temps poſtérieurs, ſuppoſe que les pyramides d'Egypte ſe ſont enfoncées en terre depuis le temps d'Hérodote, quoiqu'elles ſoient fondées ſur le roc? *Ut credam pyramides*

Voſſ. Obſervat. de magnit. urbis Romæ, cap. V, p. 23.

Ibid. cap. IV, p. 20.

pyramides depreſſiores eſſe quam olim fuerint, facit menſura quæ non reſpondet altitudini aut latitudini hodiernæ.

Pline dit que ſous l'empire de Veſpaſien l'enceinte des murailles de Rome étoit de 13200 pas *(p)*. Ces milles Romains donnent près de 12100 de nos pas géométriques, & par-là la ville de Rome aura plus d'étendue que Paris, ce qui eſt très-probable, car non ſeulement elle étoit la capitale d'un très-grand Empire, mais elle étoit le ſéjour néceſſaire de la plus grande partie des citoyens de la République. Suppoſant que Rome fût à peu près ronde, ſon diamètre étoit de 4200 pas Romains. *L. III, c. 5.*

Pline ajoûte que prenant la meſure des principales rues depuis le milliaire d'or juſqu'aux douze portes de Rome *(q)*, & joignant ces diſtances enſemble, on aura 30765 pas Romains, ce nombre de pas ſera la ſomme des ſix grandes rues ou voies qui traverſoient Rome, & d'une porte à l'autre chacune de ces rues aura 5124 pas, c'eſt-à-dire 924 pas Romains plus que le diamètre en ligne droite, à cauſe des contours & des ſinuoſités des rues. Rome avoit été conſtruite dans un terrein inégal & ſans preſque aucun alignement, les mœurs groſſières de ſes habitans & leur ignorance des arts ne leur avoient pas permis de ſonger à tous ces rafinemens.

La ville de Rome étoit entourée de fauxbourgs & de bâtimens conſtruits très-près, qui s'étendoient fort loin; Pline dit qu'en comptant du même milliaire juſqu'aux derniers bâtimens des fauxbourgs & juſqu'aux caſernes conſtruites pour les cohortes Prétoriennes, on comptoit plus de 70000 pas. *Ad extrema vero tectorum cum caſtris Prætoriis ab eodem milliario per vicos omnium viarum menſura colligit paulo amplius ſeptuaginta millia paſſuum.*

Ces 70000 pas étoient la ſomme des ſix grandes routes

(p) Le P. Alexandre Donati, *Roma vetus ac recens*, dit, *p. 46*, avoir conſulté ſept manuſcrits différens, dont un étoit très-ancien, & dans leſquels il a trouvé cette leçon de XIIICIↃCC.

(q) *Ejuſdem ſpatium menſurâ currente a milliario in capite Romani fori ſtatuto, ad ſingulas portas .... ita ut duodecim ſemel numerentur .... efficit paſſuum per directum XXXCIↃIↃCCLXV.*

meſurées de l'extrémité d'un fauxbourg à celle du fauxbourg oppoſé du côté de la campagne, ainſi chacune de ces routes avoit plus de 11500 pas Romains. Mais ſi on les regardoit comme des diamètres de Rome, il faudroit comprendre dans l'enceinte qu'elles traverſeroient non ſeulement pluſieurs bourgs & villages ſéparés de Rome, mais encore une grande étendue de terres labourables, de bois & de prairies qui ſéparoient les fauxbourgs. Quand même on prendroit ce parti, on trouveroit une enceinte de 35000 pas, & non de 50000 comme Voſſius l'avoit imaginé. Ce ſavant homme s'eſt brouillé dans les raiſonnemens qu'il a faits là-deſſus, & la prévention où il étoit pour les anciens, l'a empêché de voir des choſes très-ſimples. Juſte Lipſe a voulu corriger le paſſage de Pline, mais il n'en a aucun beſoin, & d'ailleurs les manuſcrits ſont d'accord entre eux. Dans le calcul précédent j'ai fait les ſuppoſitions les plus favorables pour la grandeur de Rome, & j'ai ſuppoſé que Pline n'avoit compté que douze portes & ſix traverſées, quoiqu'il parlât de trente-ſept portes: *ad ſingulas portas quæ ſunt hodie numero triginta ſeptem.*

De magnitud. Rom. l. III, c. 2.

Si l'on regardoit les 30765 pas comme la ſomme de la meſure des trente-ſept rues, qui partant du milliaire auroient conduit à autant de portes, chacune de ces rues n'auroit eu que 831 pas Romains; la traverſe de la ville auroit eu 1663 pas, & le tour des murailles auroit été de 5214 pas Romains ſeulement, c'eſt-à-dire de 4800 pas géométriques environ, & l'enceinte des fauxbourgs ſeulement de 12000 pas Romains. Mais comme le paſſage de Pline ſemble préſenter l'autre ſens, & que par cette interprétation les différentes ſommes s'accordent à peu près, j'ai cru la devoir préférer.

La deſcription de Rome, qui a été publiée d'après les manuſcrits anciens, à la fin des éditions de la notice de l'Empire, nous donne le circuit des quatorze quartiers ou régions de Rome. Ce circuit peut ſervir à déterminer leur ſurface, & par conſéquent celle de la ville entière. La ſurface de Rome étant connue, on peut en déduire la circonférence à très-peu près. Par cette voie j'ai trouvé que la circonférence

de Rome étoit de 13549 pas; ce qui ne s'éloigne guère des 13200 pas Romains de Pline, & montre qu'il n'y a aucune erreur dans ſon calcul, & par conſéquent que rien n'eſt moins fondé que les corrections qu'a voulu faire Juſte Lipſe dans le texte de cet auteur. Cette deſcription de Rome eſt faite ſous le règne d'Honorius & d'Arcadius, lorſque la ville avoit le plus d'étendue, à cauſe que l'on avoit bâti beaucoup de maiſons en deçà du Tibre.

Denys d'Halicarnaſſe dit que l'enceinte des murs de Rome eſt à peu près égale à celle des murs de la ville d'Athènes. Dion Chryſoſtome détermine cette dernière enceinte à 200 ſtades environ. Plutarque, dans la vie de Marcellus, dit que Syracuſe étoit auſſi grande que la ville d'Athènes; & Strabon donne 180 ſtades de tour à Syracuſe. Si l'on diviſe ces 180 ſtades par les 13200 pas de la meſure de Pline, il y aura près de 15 ſtades au mille Romain, & les ſtades de la meſure d'Athènes & de celle de Syracuſe ſeront des ſtades itinéraires dont Anaximandre, Hérodote, Xénophon & les autres écrivains anciens ſe ſont ſervis pour la meſure des diſtances géographiques.

Lib. VIII.

Dio. Orat. de Tyrannide.
L. VI, p. 270.

Par cette hypothèſe Athènes, Syracuſe & Rome ſeront à la vérité plus grandes que Paris; mais leur grandeur ſera bien moindre que dans l'opinion de ceux qui prendront ces ſtades pour les ſtades modernes de 8 au mille Romain. Dans leur calcul, Rome, Athènes & Syracuſe auroient eu dans leur enceinte 22500 pas Romains de circuit, c'eſt-à-dire 20625 pas géométriques, ou plus du double de la circonférence de Paris, qui n'a que neuf mille pas géométriques dans l'enceinte de ſes remparts. Chacune de ces trois anciennes villes eût été plus de cinq fois plus grande que Paris, ce qui paſſe toute croyance. Je ſais que Rome, Athènes & Syracuſe raſſembloient dans l'enceinte de leurs murailles preſque tous les citoyens qui compoſoient les Républiques dont elles étoient les capitales, & que par conſéquent elles étoient de très-grandes villes; mais je crois leur donner aſſez de grandeur en les ſuppoſant une fois & demie auſſi grandes que Paris ou que Londres. Je ſuis même perſuadé que bien des lecteurs ſe révolteront contre

cette étendue, & peut-être auront-ils raiſon, car je ne prétends rien aſſurer ſur cet article, je ne fais ici que rapporter & que déterminer le ſens des anciens écrivains, & je veux ſeulement montrer que mes évaluations leur ſauvent au moins une partie des abſurdités dans leſquelles l'opinion commune les fait tomber.

ARTICLE III.

Examen de la grandeur de pluſieurs hommes auxquels l'antiquité donne une taille giganteſque.

CE que j'ai dit ci-deſſus de la grandeur d'Hercule, m'oblige d'examiner ſi par mes évaluations ce que les anciens nous ont dit de la taille de quelques hommes deviendra moins incroyable qu'il ne le paroît dans les ſyſtèmes ordinaires. On a lû dans cette Académie pluſieurs Diſſertations ſur les géans; mais faute d'avoir déterminé exactement la grandeur des meſures dans leſquelles leur taille eſt exprimée, on n'a pû les comparer à ces hommes giganteſques que l'on voit quelquefois, & l'on s'eſt tenu dans des généralités vagues ſur la poſſibilité & l'impoſſibilité de la choſe.

Mém. de l'Acad. des Inſcrip. t. III, p. 169.

Je ne prétends point parler ici de ces géans dont on a, dit-on, découvert les tombeaux de temps en temps, ces ſortes de faits ne ſont jamais fondés que ſur des bruits populaires, & ſi quelque choſe y a donné lieu, ce ſont des oſſemens inconnus rencontrés en fouillant, qui ont été pris pour des oſſemens humains, mais qui, bien examinés par des anatomiſtes, ſe ſont trouvés ceux d'un éléphant ou de quelqu'autre animal ſemblable. Je n'examine que la taille des hommes dont l'hiſtoire a conſervé la meſure, à cauſe qu'ils avoient fait par-là l'étonnement de ceux au milieu deſquels ils vivoient.

Page 60. Manéthon, cité par le Syncelle, nous apprend que le fameux Séſoſtris avoit 4 coudées 3 palmes & 2 doigts de hauteur. En ſuppoſant que cette coudée étoit celle du Nilomètre, ce Prince avoit 7 pieds 10 pouces de hauteur. Toute prodigieuſe qu'eſt cette taille, elle eſt au deſſous de celle du Hollandois

dont parle Ryckius, il avoit 8 pieds $\frac{1}{2}$ du pied de Rhinland, ou 8 pieds 2 pouces du pied de France. *Dissert. de Gigant. p. 483, vol. II, Steph. de urbibus.*

Nous lisons dans Hérodote qu'un prince Achéménide, qu'il nomme Artakée & qui étoit fort cher à Xerxès, avoit 4 coudées 5 palmes de la coudée royale ou Babylonienne, ce qui fait, par mon évaluation, environ 6 pieds 7 pouces, & près de 8 pieds & demi suivant celle du docteur Bernard. *Herod. VII, 117.*

La taille de ce Persan est moindre que celle du Hollandois de Ryckius, & même que celle du paysan Suédois vû par Rudsbeck, qui avoit 8 pieds de Suède de hauteur, c'est-à-dire un peu plus de 7 pieds 3 pouces 8 lignes du pied de France. *Rudsbec. Atlantis, vol. III, p. 245.*

Auguste avoit à sa Cour un géant & une géante appelés *Pusio* & *Secundilla*, dont les squelettes, conservés dans les jardins de Salluste, avoient, au rapport de Pline, 10 pieds 3 pouces. En prenant le pied Romain, le plus petit de tous, de 1295 dixièmes de ligne, cela fait près de 9 pieds de notre mesure; d'où je conclurois que la mesure étoit trop grande; le squelette devant paroître plus long que le corps, soit parce que les os étoient détachés & éloignés les uns des autres par le relâchement des articulations, soit parce qu'ils étoient sortis de leurs emboîtures. Le géant Gabbara, envoyé d'Arabie à l'empereur Claude, avoit un demi-pied de moins selon le même auteur, c'est-à-dire 9 pieds 9 pouces Romains, ou 8 pieds 6 pouces & demi. *L. VII, c. 16.*

Artaban, roi des Parthes, avoit envoyé un géant à l'empereur Tibère. Josèphe, qui le nomme Eléazar, nous apprend qu'il avoit 5 coudées: si ce sont des coudées Babyloniennes ou Italiques, il avoit seulement 7 pieds 1 pouce de haut. *Antiquit. l. XVIII.*

La taille de l'empereur Maximin étoit un peu plus grande. Capitolin lui donne 8 pieds 4 pouces de haut; si ce sont des pieds Romains de 1295, il avoit seulement 7 pieds 2 pouces & demi. *Capitolin. in Maximino, c. 7.*

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail, ces sortes de mesures, transmises par les écrivains, pouvant n'être pas fort exactement rapportées. On a négligé le plus souvent les fractions, & pour rendre la chose plus merveilleuse, on aura pris

la dénomination de la plus petite mesure, qui grossissoit la somme à l'imagination de l'écrivain.

Dans les évaluations précédentes j'ai supposé que la taille humaine avoit été à peu près la même en chaque contrée dans tous les temps, j'ai cru que je ne devois pas même parler de l'opinion contraire. Jacques Cappel l'a avancé comme un soupçon dans un livre sur les mesures: cet ouvrage, qui est savant & ingénieux, ne m'a été d'aucune utilité. Il porte presque tout entier sur la supposition que les pieds de mesurage ayant été établis sur la mesure actuelle du pied humain, les plus longs pieds sont les plus anciens, parce qu'ils ont été réglés dans un temps plus prochain de la naissance du monde, & où la race humaine se sentant de sa vigueur primordiale, étoit d'une taille & d'une proportion beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cappel croit que le changement produit dans la taille des hommes a été tel que la mesure du pied de ces premiers hommes est devenue celle de la coudée de leurs descendans.

De Mensuris, l. III, Francofurti, *1607*, *4.°*

Par les proportions qu'il établit, le pied Babylonien, le plus grand & par conséquent le plus ancien de tous, contenoit 15 pouces du pied de Paris, ce qui est la coudée ou le quart de la taille ordinaire parmi nous, c'est-à-dire de 5 pieds de France. Ce calcul, qui donneroit seulement 7 à 8 pieds de hauteur à la taille des premiers hommes, est bien modeste en comparaison des hypothèses qu'on a avancées depuis dans cette Académie. Je n'en parlerai pas par égard pour la mémoire d'un de nos confrères: je me contenterai de remarquer que si de pareilles idées avoient besoin d'être réfutées sérieusement, il ne faudroit que jeter les yeux sur les mesures du cercueil de marbre qui est dans la chambre ménagée au centre de la grande pyramide en Égypte. Ce cercueil a été mesuré avec la dernière exactitude par M. Greaves, qui trouva qu'il avoit de longueur par dedans 5 pieds Anglois $\frac{488}{1000}$, c'est-à-dire 6 pieds 1 pouce 6 dixièmes de ligne mesure de France, & de largeur 2 pieds $\frac{218}{1000}$, ce qui fait 2 pieds 1 pouce 6 dixièmes. Si l'on fait réflexion à la quantité de bandelettes dont on enveloppoit

Voyez l'Eloge de M. Henrion, Hist. vol. V, 10 & suiv.

Greaves, Pyramidograph. 8.° Lond. 1646, p. 93.

les cadavres Egyptiens, aux ornemens qu'on leur attachoit, la longueur & la largeur de ce cercueil paroîtront à peine suffisantes pour un homme de taille ordinaire, & par conséquent on sera bien éloigné de supposer que depuis plus de deux mille cinq cens ans la taille humaine ait souffert aucune diminution. Si depuis ce terme, que je pourrois faire remonter bien plus haut, il n'est arrivé aucun changement dans cette taille, pourquoi se persuadera-t-on qu'il y en avoit eu auparavant?

Je crains fort de paroître m'arrêter trop long-temps sur cette matière; cependant avant que de la quitter je ne puis m'empêcher d'examiner quelques endroits des anciens, au sujet de la taille militaire parmi les Romains.

Une loi de Valentinien I la fixe à 5 pieds Romains 7 pouces; *in quinque pedibus & septem unciis usualibus delectus habeatur.* Ces pieds usuels sont ceux de la mesure commune. En les supposant de la mesure Italique ou Grecque commune, la taille militaire sera de 5 pieds 3 pouces 6 lignes 6 dixièmes, c'est-à-dire à peu près la même que celle que l'on exige dans les troupes de France. Mais il faut observer qu'alors les armées Romaines étoient presque toutes composées de soldats tirés des nations Germaniques. Végèce dit qu'au temps de Marius on choisissoit des hommes de 6 pieds, ou du moins de 5 pieds 10 pouces, pour remplir les premières cohortes des légions: *in primis legionum cohortibus;* ce qui montre que c'étoit des hommes choisis parmi ceux de la plus haute taille. Cette mesure étoit sans doute exprimée en pieds Romains. Si nous prenons celui de 1312 dixièmes, ou du tombeau de Statilius, les 5 pieds 10 pouces feront 5 pieds 3 pouces 9 lignes 4 dixièmes de notre mesure, ce qui est la taille ordinaire de nos soldats, mais qui étoit celle des plus grands hommes au temps de Marius. Nous voyons dans les anciens que les Romains étoient en général de taille médiocre. Faute d'avoir fait réflexion qu'au temps de Marius l'on n'enrôloit que des citoyens Romains dans les troupes de la République, au lieu que depuis Constantin on y recevoit indistinctement les étrangers & les sujets de l'Empire; Végèce a cru que l'on demandoit une plus grande

Cod. Theodos.

taille aux ſoldats au temps de Marius qu'au temps de Théodoſe: cependant c'étoit tout le contraire, tant que la République a ſubſiſté on ne regardoit point à la taille des ſoldats, on ne conſidéroit que leur courage.

On ſera peut-être ſurpris de trouver que par mon évaluation le ſtade Olympique n'avoit guère que 82 toiſes, ou environ 100 pas géométriques de longueur; ce ſtade paroîtra une carrière bien courte. L'idée que nous nous formons de l'antiquité nous fait preſque toûjours illuſion; nous nous figurons les anciens comme des hommes d'une autre nature que la nôtre, & l'idée que nous en avons eſt d'autant plus giganteſque, qu'il s'agit de temps plus éloignés du nôtre. Nous croirions volontiers, ſur la foi d'Homère & des autres poëtes, que la Nature épuiſée par le grand nombre de ſes productions, ne forme plus maintenant que des hommes inférieurs à ceux des premiers ſiècles.

Dans les temps où la courſe n'étoit conſidérée que comme un exercice utile à la ſanté & de quelque uſage à la guerre, ſoit pour les marches, ſoit pour être en état de charger l'ennemi d'une plus grande diſtance, il n'eſt guère probable que la carrière eût une longueur égale à celle qu'on lui donna quand la courſe fut regardée comme un ſpectacle, & qu'elle devint une partie des jeux publics, deſtinée à l'amuſement d'une populace oiſive; alors le ſimple ſtade ne fut plus ſuffiſant, & il fallut que les combattans le parcouruſſent plus d'une fois ſans reprendre haleine.

L. VII, c. 20. Pline remarque que la Grèce avoit été étonnée de la vîteſſe & de la force d'un Philippide, qui avoit été en deux jours d'Athènes à Lacédémone, diſtans de 1140 ſtades; mais que ſon étonnement ceſſa lorſqu'elle vit les coureurs d'Alexandre faire plus de 1200 ſtades en un ſeul jour.

« De notre temps, ajoûte-t-il, nous avons vû des coureurs » faire 160 mille pas en un ſeul jour dans le cirque, & un » enfant de neuf ans en faire 75000 depuis midi juſqu'au ſoleil couché. » Je ſuppoſe que les ſtades dont il s'agit dans les exemples de Pline, étoient des ſtades de 1111′ au degré, ou de 61 pas géométriques.

Nous

Nous ne pouvons preſque douter que les anciens ne ſe ſerviſſent de ce petit ſtade pour exprimer les diſtances itinéraires, lorſque nous voyons dans Hérodote que la journée ordinaire d'un voyageur eſt de 150 ſtades. Si ces ſtades ſont de ceux de 60 pas & de 1111 au degré, cette journée ſera de plus de 9000 pas géométriques, ou de cinq petites lieues: en d'autres endroits il fait la journée de 200 ſtades ou de plus de 12000 pas. Xénophon rapportant, dans ſon hiſtoire de la retraite des dix mille, les marches de l'armée du jeune Cyrus, lui fait faire juſqu'à 10 paraſanges, ou 300 ſtades par jour, ce qui dans mon hypothèſe fait 18 à 19 milles, diligence extraordinaire pour une armée auſſi nombreuſe que la ſienne, mais à laquelle Cyrus étoit forcé, pour ne pas donner à ſon frère Xerxès le temps d'aſſembler toutes ſes troupes. Dans les hypothèſes ordinaires, les marches de Xénophon ſeroient de 40 à 50 mille pas, ce qui eſt hors de toute poſſibilité.

L. V, 52.

L. IV, 101.

Nous voyons encore, dans Hérodote, qu'à la journée de Marathon les Athéniens ſe rangèrent en bataille à 8 ſtades de diſtance de l'armée des Perſes, c'eſt-à-dire, dans les ſyſtèmes ordinaires, à mille pas & hors de la portée de la vûe. Cependant ce fut de cette diſtance qu'ils s'ébranlèrent & qu'ils ſe mirent en mouvement pour charger les Perſes, qui les voyant venir à eux en courant & ſans cavalerie, crurent que le deſeſpoir les avoit rendus inſenſés. Hérodote rapporte, à la vérité, l'action des Athéniens comme une choſe ſingulière, mais il la donne comme un fait réel. Il falloit donc qu'elle fût poſſible, & que ces 8 ſtades fuſſent aſſez courts, pour que des hommes armés & diſpoſés en phalange, c'eſt-à-dire ſur pluſieurs rangs de hauteur, puſſent faire ce chemin en marchant très-vîte & ſans rompre leurs rangs. La gloire dont les Athéniens s'étoient couverts à Marathon étoit un ſujet de jalouſie pour le reſte de la Grèce, qui ne l'avoit pas partagée avec eux: ainſi Hérodote étoit bien ſûr que ſon récit ſeroit contredit s'il n'étoit pas exact.

L. VI, c. 112.

Si les 8 ſtades qui étoient entre les deux armées étoient des ſtades itinéraires, c'étoit une diſtance de 480 pas, &

quoique grande, des troupes bien disciplinées & composées d'hommes exercés à la course, pouvoient la parcourir sans perdre leur rang; ce que l'on ne peut supposer dans aucune des autres hypothèses.

Je pourrois ajoûter encore ici plusieurs autres exemples de l'avantage des évaluations que j'ai établies: mais comme ces avantages prouveroient seulement qu'elles sont plus commodes pour expliquer les anciens que celles qui ont été reçûes jusqu'à présent, & que les conséquences d'un principe ne sont pas la preuve que ce principe est véritable, je m'en tiendrai à ces exemples de l'usage que l'on peut faire de mon système. C'est en examinant les preuves sur lesquelles il est établi que l'on décidera s'il faut le recevoir, & que l'on jugera de l'utilité de mon travail.

SECTION QUATRIE'ME.

Des mesures des Arabes.

LA connoissance de la véritable grandeur de ces mesures est d'une extrême importance pour la géographie. Les Arabes, naturellement portés aux études abstraites par leur caractère sérieux, ont cultivé avec soin les Sciences exactes. Nous avons dans leur langue plusieurs ouvrages géographiques qui contiennent des détails très-curieux des pays de l'Orient, les plus intéressans pour l'histoire ancienne; tel est celui d'Abulféda, dont on a publié & traduit quelques morceaux *(r)*, & dont il seroit fort à souhaiter que l'on donnât une traduction complète. Telle est la géographie universelle de El Edrissi, dont l'abrégé, imprimé & traduit sous le titre de *Geographia Nubiensis*, est entre les mains de tous les gens de Lettres.

Dans ces ouvrages la distance de la plus grande partie des villes est marquée en journées, en parasanges & en milles. La valeur de ces mesures est donnée exactement en coudées: ainsi le rapport de la coudée Arabe avec nos mesures, une

(r) La description du *Maouaral-Nahar*, & celle de l'Arabie. *Geograph. veteris scriptores, vol. III, 8.°*, Oxoniæ, 1712.

fois bien établi, il ſera facile de connoître la diſtance préciſe des villes de l'Orient entre elles, & de comparer l'ancienne géographie avec celle de ces auteurs.

Il y avoit différentes coudées en uſage parmi les Arabes, mais nous avons le rapport exact qui étoit entre elles; ainſi il ſuffira de ſavoir le rapport d'une ſeule de ces coudées avec nos meſures actuelles pour les connoître toutes. Edouard Bernard a tiré les ſept coudées ſuivantes de Calcoſſendi, écrivain Arabe, d'Abulféda, &c. elles ſont toutes compoſées de parties aliquotes ſemblables, ſavoir de tiers de doigt. *Ed. Bernard, de Ponderibus & Menſuris, l. III. ſ. 14. p. 217.*

1.° La coudée Hachémique ou Perſanne, ſurnommée coudée Royale ou d'Omar, coudée ancienne, coudée grande; elle contenoit	32. doigts.	96. tiers.
2.° La coudée *Belali*	29 $\frac{2}{3}$.	89.
3.° La coudée Noire ou du Calife Almamoun; c'eſt celle dont Abulféda croit que ſe ſont ſervis les Aſtronomes qu'il chargea de la meſure du degré	27.	81.
4.° La coudée de Josèphe ou des architectes de Bagdad	26 $\frac{1}{3}$.	79.
5.° La corde, ou Aſaba, ſervant à l'arpentage des terres	25 $\frac{2}{3}$.	77.
6.° La coudée *al Maharani*, ſervant au nivellement & à la conduite des eaux	24 $\frac{1}{3}$.	73.
7.° La coudée *Cabda*, médiocre ou vraie, autrement la coudée nouvelle	24.	72.

Il y a une huitième coudée Arabe dont Edouard Bernard ne parle point, & qui eſt plus difficile à déterminer. Je la tire du fragment d'un ouvrage Arabe ſur l'arpentage, donné par Golius, dans ſes notes ſur Alfragan. L'auteur Arabe dit que la canne ou perche ſurnommée *bab* (porte) contient 7 coudées hachémiques, qui ſont 8 coudées médiocres & 7 coudées noires & un neuvième. Le rapport de la coudée médiocre à la coudée noire, comme de 35 à 36, eſt conforme à la détermination précédente; 8 coudées *cabda*, ou courtes, ſont 576 tiers de doigt; 7 coudées noires ſont 567 tiers. Le neuvième de cette coudée contient 9 tiers de doigt, donc *Pag. 74.*

le tout en contient 576. La coudée hachémique de l'arpenteur contenoit la ſeptième partie de ce nombre de 576 tiers de doigt; ſept coudées hachémiques de Calcoſſendi contenoient 672 tiers de doigt; donc celle de l'arpenteur, cité par Golius, eſt une coudée différente, qui contenoit huit ſeptièmes de la coudée courte de 72 tiers de doigt.

La coudée hachémique de l'arpenteur contenoit donc 82 tiers de doigt & $\frac{2}{7}$ de tiers, & n'avoit qu'un tiers de doigt & $\frac{2}{7}$ de plus que la coudée noire.

Pour parvenir à la détermination de la grandeur abſolue de ces coudées, j'ai ſuppoſé que la grande coudée hachémique, Perſanne ou Royale, que l'arpenteur cité par Golius dit avoir été établie par un Roi des anciens Perſes avant le Mahométiſme, étoit la même qu'une coudée actuellement en uſage dans tout l'Orient parmi les marchands ſous le nom de *ſchah arſchine*, coudée Perſanne ou coudée du roi de Perſe. J'en ai pris la meſure avec beaucoup d'exactitude, & l'ai comparée avec celle qu'en a pris en ma préſence un habile conſtructeur d'inſtrumens de mathématiques *(ſſ)*.

Mais comme cette ſuppoſition, quoique très-probable, pouvoit être ſujette à quelques difficultés, j'ai comparé la grandeur de la coudée hachémique qu'elle me donnoit, avec celle qui réſultoit de la comparaiſon des meſures du temple de S.te Sophie à Conſtantinople, données par Grelot en toiſes du châtelet de Paris, & par *Ebn Marouſi*, écrivain Arabe, en coudées hachémiques, perſuadé que ſi les réſultats trouvés par des voies ſi indépendantes étoient ſemblables, je ne ſerois guère éloigné de la vérité.

Relat. de Conſtantinople, 4.e Paris.

Nous avons des meſures de la coudée de Perſe dans pluſieurs voyageurs ou traités de commerce. mais ces meſures ſont ſi diſſemblables que je n'ai pas cru devoir m'y rapporter. J'ai pris le *ſchah arſchine*, gravé ſur l'endazch ou aune de Conſtantinople, dont ſe ſervent les Arméniens, qui trafiquant dans tout l'Orient, ont ſouvent beſoin d'évaluer les différentes

(ſſ) Le S.r Bion, auteur de l'uſage des globes, & du traité de la conſtruction & uſage des inſtrumens.

meſures de Perſe & de Turquie. Ayant meſuré ce *ſchah arſchine* pluſieurs fois différentes, comme je l'ai dit, je l'ai toûjours trouvé de 2 pieds 5 pouces 7 lignes, ou de 3550 dixièmes de ligne.

Ebn Marouſi, dans Edouard Bernard, donne 101 coudées hachémiques à la longueur de S.te Sophie, & 93 coudées & demie de largeur dans la croiſée.

Selon Grelot, cette même Egliſe a 42 toiſes de long & 38 de largeur auſſi dans la croiſée. Ces meſures de la longueur & de la largeur de S.te Sophie ne ſont pas abſolument dans le même rapport. Selon celle d'*Ebn Marouſi* la longueur & la largeur ſont comme 202 & 187: ſelon celle de Grelot la différence entre la longueur & la largeur eſt plus grande, elles ſont comme 21 & 19. Ainſi il eſt probable que Grelot a donné moins de longueur ou moins de largeur qu'*Ebn Marouſi;* mais comme nous ne ſavons pas de quelle eſpèce eſt cette erreur, on peut, ce me ſemble ſans grand danger, prendre le milieu. La comparaiſon des longueurs donne 3592 dixièmes de ligne à la coudée hachémique d'*Ebn Marouſi*, celle des deux largeurs dans la croiſée donne 3512. La différence eſt 80 dixièmes de ligne, & la moyenne grandeur donnera 3552 dixièmes, ce qui eſt, à un cinquième de ligne près, la meſure du *ſchah arſchine*, marquée ſur l'*endazch* ou aune de Conſtantinople de 3550 dixièmes de ligne.

Je me ſuis cru d'autant mieux fondé à regarder ce *ſchah arſchine* comme l'ancienne coudée hachémique, qu'il eſt, à ce que j'ai appris d'un marchand Arménien, le *derah* ou la coudée des Arabes ſoûmis au Sultan des Turcs.

Cette coudée hachémique contenoit 32 doigts, & par cette hypothèſe le doigt étoit de 110 dixièmes plus $\frac{15}{16}$, ou de près de 111 dixièmes, le tiers de doigt ſera de 37 dixièmes moins $\frac{1}{16}$.

Les ſept coudées de Calcoſſendi étant toutes évaluées en tiers de doigt, il ſera facile d'en déterminer la meſure.

Grande coudée Hachémique ou Perſanne . . .	32. doigts.	3550. dixièmes
Coudée Belali	29 $\frac{2}{3}$.	3042 $\frac{34}{48}$.
Coudée noire	27.	2796 $\frac{42}{48}$.
Coudée de Josèphe	26 $\frac{1}{3}$.	2732 $\frac{29}{48}$.
Aſſaba ou *Caſſaba*, corde	25 $\frac{2}{3}$.	2668 $\frac{31}{48}$.
Coudée *al Maharani*	24 $\frac{1}{3}$.	2530 $\frac{35}{48}$.
Coudée *cabda*, ou vraie & médiocre	24.	2493 $\frac{36}{48}$.

La coudée hachémique de l'arpenteur que cite Golius contenoit huit ſeptièmes de la coudée *cabda*, c'eſt-à-dire 2850 dixièmes de ligne. L'*endazch*, ou l'aune de Conſtantinople dont j'ai pris la meſure, a plus de 2845 dixièmes de ligne, en ſorte qu'il ne s'en faut pas une demi-ligne qu'elle ne ſoit la même que la coudée hachémique de l'arpenteur. Cette légère différence peut même venir de ce que cette aune, qui avoit beaucoup ſervi, avoit pû être un peu uſée à ſes extrémités. Ainſi je ne doute point que l'*endazch* de Conſtantinople ne ſoit une meſure déterminée ſur la coudée hachémique de 2850 dixièmes.

Il me reſte à montrer quel uſage on peut faire de l'évaluation de ces meſures pour l'intelligence des écrivains Arabes, & principalement des géographes.

La meſure de la Terre faite dans les plaines de Sinjar, entre le Tigre & l'Euphrate, eſt fameuſe par l'habileté des aſtronomes que le Calife *Almamoun (t)* y employa; ce Prince qui fut le père des Lettres chez les Arabes, & qui, pendant un règne de vingt ans entreprit & exécuta des projets de Littérature qui tirèrent les Arabes de l'ignorance où le mépris qu'ils avoient fait de la littérature Grecque, par un zèle de religion mal entendu, les avoit retenus juſqu'alors.

P. 72 & 73. Golius, dans ſes notes ſur Alfragan, nous apprend le détail de cette opération des aſtronomes d'Almamoun. Il le tire d'Abulféda, & de quelques autres écrivains qu'il indique ſans

(t) Mort en 832 de Jéſus-Chriſt, âgé de quarante-neuf ans, 217 de l'hégire, *Georg. Elmakin Hiſtor. Saracenica.*

les nommer. Il faut examiner ſi par mes évaluations la grandeur qu'ils donnent au degré ſe rapportera à celle de M.rs de l'Académie des Sciences.

Les aſtronomes Arabes s'étant raſſemblés à Sinjar, vers le milieu des plaines de Méſopotamie, par l'ordre du Calife, ils obſervèrent la hauteur du pole dans cette ville, après quoi ſe ſéparant en deux troupes, ils avancèrent les uns vers le midi, les autres vers le nord, en ſuivant toûjours la même ligne par le moyen de trois *jalons* ou piquets, & meſurèrent exactement le terrein. Lorſque les uns & les autres ſe furent éloignés d'un degré entier du point de partance, comme ils s'en aſſurèrent par de nouvelles obſervations, ils ſe rejoignirent & comparèrent enſemble leurs meſures. Elles ſe trouvèrent différentes, les uns comptoient 56000 pas au degré, les autres 56000 pas $\frac{2}{3}$: au lieu de prendre la meſure moyenne de 56000 pas $\frac{1}{3}$ ils préférèrent celle de 56000 $\frac{2}{3}$, ce qui montre qu'ils ſoupçonnoient eux-mêmes leur meſure d'être trop courte.

Alfragan dit que ces milles ſont compoſés de 4000 coudées noires, *al ſoud*, que Golius traduit par *coudées Royales*. *P. 30, lin. 16, textus.* Abulféda *(u)* dit formellement que le mille Arabe contient, ſelon les anciens, 3000 coudées & 4000 ſelon les modernes; *P. 30, verſ. lat.* mais que cette différence vient de ce que les anciens ſe ſervoient de coudées de 32 doigts, au lieu que les modernes ſe ſervent de coudées de 24 doigts. Alikouſchi, aſtronome contemporain d'Oulougbeg, dit la même choſe, quoiqu'il donne 66 milles $\frac{2}{3}$ au degré. L'auteur du *Kamous*, ou dictionnaire Arabe, dit la même choſe au ſujet des paraſanges, qui contiennent, dit-il, 3000 pas, c'eſt-à-dire 9000 coudées anciennes & 12000 modernes.

Les géographes Arabes nomment le pas *kathouath* & le compoſent de trois *akhdam*. M. d'Herbelot, qui nous apprend ce détail, ne détermine pas autrement la meſure de l'*akhdam*: cependant comme il compte 12000 *akhdam* à la paraſange de 4000 pas, on voit que cet *akhdam* ſeroit égal à la coudée

(u) Joannes Grav. præfat. in Abulfedæ deſcript. Maouaral-Nahar. pag. 12. Geograp. veteris ſcript. vol. III.

courte de 24 doigts, & que le pas ne contiendroit que trois de ces coudées, ce qui eſt contraire à l'opinion de tous les écrivains Arabes cités plus haut, ſelon leſquels le pas contient quatre de ces coudées.

Abulféda ne nous dit point que les anciens aſtronomes & géographes Arabes euſſent déterminé le rapport des grandes coudées aux petites, mais ſeulement que les anciens comptoient trois coudées au pas, & que les modernes en comptoient quatre, & il conclud de ce rapport que les coudées anciennes étoient des coudées de 32 doigts, des coudées hachémiques. Il paroît aſſez certain que ces anciennes coudées étoient des coudées hachémiques, mais je ne vois pas que l'on ait prouvé de même que ce fuſſent des coudées de 32 doigts. Il me paroît plus probable que c'étoit des coudées hachémiques de l'arpenteur cité par Golius, plus longues d'un huitième que la coudée courte.

Ce qui me le perſuade c'eſt qu'elles étoient deſtinées à l'arpentage & à la meſure du terrein, comme on le voit parce qu'elles compoſent la perche ou la toiſe nommée *bab*.

Le nom d'hachémique qu'on lui donne prouve même, ce me ſemble, qu'elle avoit été déterminée par le Calife Almamoun, de même que la coudée noire deſtinée à l'architecture, & la coudée maharani, deſtinée au nivellement & à la conduite des eaux.

Almamoun, qui régla les meſures, les arts, le commerce & la police de l'empire des Muſulmans, étoit le ſeptième Calife de la famille des Abbaſſides, deſcendus d'un oncle de Mahomet par Aboul Abbas Saffah, & par conſéquent de la tribu *Hachem*, celèbre parmi les Arabes par ſon ancienneté, & parce que Mahomet en étoit ſorti.

D'Herbelot, Bibl. Orient. au mot *Hachem.*

Les Abbaſſides, qui avoient ſuccédé aux Ommiades deſcendus de Mohaviah, ennemi juré de la famille du Prophète, ſe faiſoient honneur de leur alliance avec cette famille & du nom d'Achémites, que l'on donnoit aux parens de Mahomet & même aux partiſans d'Ali. Aboul Abbas avoit quitté le ſéjour d'*Anbar* & de *Coufah*, capitales des Califes Ommiades, pour

pour transférer le siège du Califat dans la ville d'*Hachémiah*, qu'il avoit bâtie & à laquelle il donna ce nom.

Ainsi il y a beaucoup d'apparence que la plus grande des coudées réglées par Almamoun prit le nom de coudée hachémique, & que ce fut de cette coudée, qu'il avoit destinée à l'arpentage des terres, que se servirent les astronomes qui travaillèrent par ses ordres à la mesure de la Terre. Comme il y avoit une autre coudée hachémique plus grande, & reçûe parmi les Arabes dès le temps de Mahomet, les écrivains postérieurs confondirent l'une avec l'autre. L'ancienne coudée hachémique ou royale de 32 doigts, étoit comme consacrée pour avoir servi au Prophète: par-là elle étoit devenue la coudée légale, & elle étoit mieux connue. Ainsi on ne douta point que comme elle étoit d'un quart plus grande que la coudée courte, il n'y eût la même proportion entre la coudée hachémique de la mesure de la Terre & cette coudée courte de 24 doigts. Par-là on donna au *kathouath* ou pas trois coudées hachémiques ou quatre coudées courtes, c'est-à-dire 96 doigts, quoiqu'il en contînt seulement 82 & $\frac{2}{7}$, parce que la coudée hachémique de la mesure des terres n'avoit que 27 doigts $\frac{9}{21}$ de doigt.

La corde ou chaîne employée dans l'arpentage contenoit 60 coudées hachémiques ou 20 pas, puisque le pas contenoit trois akhdam, & trois petites coudées & demie ou peu s'en faut. *Gol. Alfrag. p. 74.*

Ali-kouschi, l'un des astronomes qui travailla aux tables d'Ouloug-beig, semble avoir entrevû cette différence, car il donne 66000 $\frac{2}{3}$ au degré & non pas 56000 $\frac{2}{3}$, c'est-à-dire $\frac{3}{20}$ de plus; ce qui montre que le mille qu'il emploie est plus court de $\frac{3}{20}$, ou d'un peu moins d'un septième que celui des astronomes d'Almamoun, & ce rapport ne s'éloigne pas beaucoup de celui qui est entre la coudée courte & celle de l'arpenteur qui sont précisément comme 7 à 8. *Joan. Gravius præf. in Abulfed. Geogr. scriptor. vol. III.° p. 15.*

La coudée hachémique de l'arpenteur de Golius peut donc être prise pour celle des astronomes d'Almamoun, & les raisons qui me déterminent à suivre cette opinion sont, sans aucune comparaison, plus fortes que toutes celles qu'ont employées les

écrivains qui jusqu'à présent ont tenté l'évaluation des mesures Arabes.

Suivant cette hypothèse la coudée hachémique ayant 2850 dixièmes de ligne, le pas aura 5 pieds 11 pouces 3 lignes, ou 9 lignes moins que la toise; le mille aura 1188 pas, ou 989 toises: le degré contenoit $56000\frac{2}{3}$, donc il aura, par la mesure des Arabes, 55993 toises, ou 67320 pas, c'est à-dire 967 toises de moins que par la mesure de M. Cassini, prise au nord de Paris.

On a dû s'attendre à trouver une différence de ce genre, puisque les astronomes Arabes soupçonnoient eux-mêmes leur mesure d'être trop courte; ainsi c'est un préjugé favorable à l'évaluation des mesures Arabes que j'ai proposée. L'évaluation du mille Arabe établie par le P. Bernard, par des voies absolument conjecturales, donne la grandeur du degré déterminée par les astronomes du Calife, plus grande de 1526 toises que celle de M. Cassini. L'évaluation du P. Riccioli est encore plus exorbitante. Par son estime la mesure des astronomes Arabes surpasse de 5372 toises celle de M. Cassini. Par cela seul on pourroit rejeter l'une & l'autre de ces évaluations, qui donnent une mesure trop grande lorsque ceux qui l'avoient prise la soupçonnoient d'être trop petite.

L'opération des astronomes Arabes n'ayant pas été faite avec les mêmes avantages que celle d'Eratosthène, qui connoissoit, par des arpentages souvent répétés, la longueur de son terrein, ni avec les mêmes précautions que celle de M.rs de l'Académie des Sciences, il n'est pas étonnant qu'elle soit moins juste. Les astronomes Arabes ont senti eux-mêmes qu'elle avoit besoin d'être corrigée, & qu'elle donnoit au degré terrestre une grandeur moindre que la véritable. Je n'entreprendrai pas de deviner quelle étoit la cause de leur erreur, il faudroit être mieux instruit du détail de leur opération, encore seroit-ce aux astronomes à en juger; il me suffit d'avoir montré, par cet exemple, quel usage on peut faire des mesures géographiques données par les Arabes, & quelle est la grandeur du mille qu'ils ont employé. Je n'entrerai pas là-dessus dans un plus grand détail,

ce Mémoire eſt aſſez long ſans chercher à le groſſir encore. Je le finis en déclarant que comme je n'ai eu d'autre vûe que l'éclairciſſement de l'antiquité & l'utilité des gens de Lettres, je les exhorte à examiner mes évaluations avec attention, pour relever les fautes où je pourrai être tombé; mais je les exhorte à le faire dans la même vûe d'éclaircir la matière, & pour établir quelque choſe de meilleur que ce que j'ai propoſé. Les preuves que j'emploie ſont de nature à ne pouvoir être ſéparées, leur ſuite & leur liaiſon ſont une grande partie de leur force, & l'on n'aura rien fait ſi l'on ſe contente de chicaner, & de propoſer des raiſons de douter ſur des articles particuliers. Je me crois obligé de faire cette déclaration, dans un ſiècle où l'on ſemble mettre la juſteſſe d'eſprit à multiplier les raiſons de douter, & par conſéquent à augmenter l'obſcurité des ténèbres qui nous entourent.

OBSERVATIONS

Sur le rapport des meſures Grecques & des meſures Romaines.

Par M. FRÉRET.

LES Romains ne connoiſſoient point dans l'uſage d'autres meſures que le pied, les plus longues meſures en étoient des multiplications, comme le pas, la perche, le *jugerum* & le mille. Les diviſions du pied ſervoient aux petites meſures; ces diviſions étoient nommées *unciæ* ou douzièmes.

Les Grecs ſe ſervoient de la coudée, de ſes multiplications & de ſes diviſions. Elle ſe diviſoit en vingt-quatre parties ou doigts, dont les deux tiers faiſoient le pied, qui contenoit 16 doigts; &, à leur exemple, quelques écrivains Romains font mention du doigt ou ſeizième du pied, mais cette diviſion n'étoit pas d'un grand uſage.

La plus longue meſure des Grecs étoit le ſtade, qui contenoit 400 coudées ou 600 pieds. On le diviſoit encore en 100 orgyes chacune de 4 coudées, & en 6 plèthres chacun de 100 pieds, ce qui montre que les Grecs ſe ſervoient du pied pour la meſure des diſtances itinéraires & pour celle du terrein.

Si le pied Romain & le pied Grec euſſent été égaux, le mille contenant 5000 pieds auroit contenu 8 ſtades & deux plèthres, c'eſt-à-dire huit ſtades & un tiers; mais, ſi l'on en excepte un endroit de Polybe dont je parlerai plus bas, on ne trouve ce rapport du ſtade au mille dans aucun écrivain ni Grec ni Romain, Polybe lui-même en a ſuivi un autre.

Le rapport du ſtade au mille eſt dépendant de celui du pied Grec au pied Romain, ces choſes ſont tellement liées qu'il ſuffit de connoître l'un des deux rapports, & c'eſt ce que je vais examiner.

Je ſais que les Grecs avoient diverſes ſortes de coudées

plus grandes les unes que les autres, & qu'ils étoient dans le même cas où nous ſommes maintenant dans la plus grande partie de l'Europe; les meſures varioient ſouvent d'une bourgade à l'autre. J'en ai donné des preuves dans ma Diſſertation ſur les meſures, j'ai montré comment l'on pouvoit déterminer le rapport de pluſieurs de ces meſures, & quel uſage on pouvoit faire de ſes déterminations, pour réſoudre pluſieurs difficultés qui ont embarraſſé les Critiques juſqu'à préſent.

Il n'eſt pas queſtion maintenant de cette diſcuſſion, il ne s'agit que du rapport qui étoit entre le pied Romain & le pied Grec dont on ſe ſervoit lorſque les Romains firent la conquête de la Grèce, du rapport que les écrivains Latins ont ſuivi en réduiſant les ſtades Grecs en milles, & celui qui a réglé l'évaluation que les écrivains Grecs ont faite des milles Romains en ſtades.

Dans ma Diſſertation je m'étois contenté de marquer que le pied Romain étoit au pied Grec comme 24 à 25, & que le mille contenoit préciſément 8 ſtades ou 4800 pieds. S'il y a un article de l'antiquité où les anciens ſoient d'accord entre eux & où les critiques modernes n'aient point varié, c'eſt ſans doute celui-là, & je ne croyois pas me devoir étendre là-deſſus. Depuis Polybe juſqu'au temps de Trajan l'accord eſt unanime entre les écrivains Grecs & Romains, & Plutarque eſt le premier qui s'en ſoit écarté. Mais puiſque l'on prétend attaquer aujourd'hui ce rapport, & faire paſſer ce conſentement des anciens & des modernes pour une erreur qui leur eſt commune aux uns & aux autres, je ne puis me diſpenſer de produire les preuves d'une opinion ſi unanimement reçûe, & d'examiner les objections que l'on propoſe pour la réfuter.

Je me contenterai des paſſages dans leſquels le rapport du ſtade au mille, ou celui du pied Grec au pied Romain, ſeront formellement énoncés. Je ne finirois pas ſi je voulois entrer dans le détail de tous les paſſages parallèles des écrivains Latins & Grecs qui contiennent des diſtances énoncées par les uns en ſtades & par les autres en milles. Il faudroit copier Polybe, Tite-Live, Denys d'Halicarnaſſe, Diodore de Sicile, Pline,

Appien & les itinéraires Romains. Je n'ai pas beſoin de ces preuves tirées par induction, nous en trouvons de directes en aſſez grand nombre.

Polybe eſt le plus ancien écrivain Grec à qui les Romains aient été bien connus. Il avoit paſſé une partie de ſa vie dans les premiers emplois de la République des Achéens, & ayant été obligé d'aller à Rome pour les affaires de ſa patrie, il y demeura environ quarante ans, accompagnant le jeune Scipion dans ſes voyages & dans ſes conquêtes. Nous voyons, par ſon Hiſtoire & par les fragmens des autres ouvrages que nous avons perdus, qu'il s'étoit ſingulièrement attaché à la géographie, ainſi nous ne pouvons douter qu'il n'eût fait une comparaiſon exacte des meſures des Grecs & des Romains.

Il nous a rendu compte du réſultat de cette comparaiſon & du rapport qu'il avoit trouvé entre ces meſures, dans une digreſſion qu'il a miſe au commencement de ſon troiſième livre, ſur l'étendue des pays qui entourent la partie occidentale de la Méditerranée. Il donne la diſtance du détroit de Gades à la frontière de la Gaule Ciſalpine, au pied des Alpes, & marque que l'étendue de tous ces pays eſt de 8600 ſtades.

P. 193, edit. Pariſ.

Comme il pouvoit craindre que les Grecs le ſoupçonnaſſent de donner des meſures imaginaires d'un pays qu'ils regardoient comme impraticable, il leur rend compte des moyens qu'il avoit eus de s'en inſtruire avec exactitude: *Maintenant*, dit-il, *les routes à travers ces pays ont été meſurées par les Romains, & diviſées par des marques poſées de huit ſtades en huit ſtades.* On reconnoît là ſans peine les pierres milliaires, car c'étoit à chaque mille que les Romains mettoient ces ſignaux.

Les huit ſtades faiſoient 4800 pieds Grecs, & le mille 5000 pieds Romains; ces pieds étoient donc entre eux comme 25 & 24.

Pag. 322.

Strabon, dans ſon ſeptième livre, parlant de la voie Egnatia, qui commençant à la ville d'Apollonie, traverſoit l'Épire & la Macédoine juſqu'aux frontières de Thrace, dit que ce chemin contenoit 535 milles, diſtingués de mille en mille par une pierre ou colonne. « Ces 535 milles, dit Strabon,

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

donneront 4280 ſtades ſi nous ſuivons le calcul de 8 ſtades « au mille, qui eſt la ſupputation reçûe ordinairement; mais, « ajoûte-t-il, ſi nous ſuivons le calcul de Polybe, qui donne 8 « ſtades $\frac{1}{3}$ au mille, nous ſerons obligés d'ajoûter 178 ſtades, « & d'en compter 4658. »

Ce paſſage nous apprend que le calcul de 8 ſtades au mille étoit le calcul reçû, & celui que Strabon ſuivoit. Quant au calcul qu'il attribue à Polybe, il faut obſerver 1.° que Polybe lui-même a dit formellement le contraire, dans un endroit où ſon ſentiment eſt nettement expliqué. 2.° Que s'il y avoit eu 8 ſtades $\frac{1}{3}$ au mille, le pied Romain & le pied Grec euſſent été égaux, ce qui eſt contraire à toute l'antiquité. 3.° Que quand même on ſeroit obligé de reconnoître une variation dans Polybe au ſujet de ce rapport, il faudroit choiſir entre ces deux calculs, & préférer celui qui ſeroit conforme à la pratique conſtante des Romains & des Grecs.

Mais il n'eſt pas trop ſûr que Polybe ait varié ſur cet article, & il a pû ſe faire que Strabon, en liſant Polybe, ait mal pris le ſens de cet auteur. Les Grecs ne connoiſſant pas l'uſage de compter par pas & par mille, Polybe avoit peut-être voulu leur donner une idée de la meſure Romaine, & il avoit dit que le mille contenoit 8 ſtades & un tiers, c'eſt-à-dire 50 plèthres, ou 5000 pieds de la meſure Romaine. La voie Egnatia avoit été ouverte par les Romains, & percée à travers des pays qui juſqu'alors avoient été impraticables aux armées Grecques. Cette route n'avoit jamais été meſurée en ſtades, les milles étoient certains par l'arpentage des Romains, & les ſtades n'étoient qu'une réduction des milles; cela eſt clair par le paſſage de Strabon même. Nous ne ſavons de quelle façon Polybe s'étoit exprimé là-deſſus, Strabon ne rapporte point ſes termes; peut-être parloit-il de cette route en différens endroits qu'il falloit combiner pour en tirer le vrai ſens.

Strabon compilant un gros ouvrage tiré d'une infinité d'auteurs, n'a pû apporter une égale attention à tous les paſſages qu'il liſoit. Nous avons même des preuves de quelques-unes de ſes mépriſes, qui ſont pardonnables dans un travail d'une

auſſi grande étendue; & l'on ne doit pas exiger que dans l'extrait d'un hiſtorien, qui donne une meſure en paſſant & comme par occaſion, il ait apporté une auſſi grande attention que s'il ſe fût agi de l'extrait d'un voyageur ou d'un géographe. Souvent un hiſtorien s'exprime d'une façon capable d'induire en erreur, ſi l'on prend ſon paſſage iſolé & ſéparé des autres endroits où il parle de la même matière. Il faudroit comparer ce paſſage avec d'autres, qui ſont ſouvent mêlés dans des récits chargés de circonſtances qui le font perdre de vûe. Nous avons un paſſage formel de Polybe ſur le rapport du ſtade au mille, & c'eſt par-là qu'il faut expliquer le rapport que Strabon a cru voir chez lui; & dans la néceſſité où l'on eſt de ſuppoſer un peu de précipitation dans Strabon, ou une contradiction manifeſte dans un hiſtorien comme Polybe, ſur une choſe auſſi connue & auſſi marquée que le rapport des meſures, je ne crois pas qu'il y ait à balancer.

Le rapport de 24 à 25 eſt celui que tous les Romains ont reconnu entre leur pied & celui des Grecs, & le témoignage de ces Romains eſt d'autant plus fort, qu'ils avoient été obligés d'examiner avec ſoin le rapport de ces meſures.

L. 1, c. 6. Vitruve, dans ſon traité d'architecture, fait cette proportion, & parlant de la meſure de la Terre, il réduit les 252000 ſtades qu'Hipparque donnoit à ſa circonférence à 315000 pas, ou à la huitième partie, comptant 8 ſtades pour un mille. Vitruve étoit architecte & mathématicien, on le voit par ſon ouvrage; il avoit examiné les plus célèbres monumens de la Grèce, les avoit comparés avec ceux de Rome, & pour en connoître le rapport il avoit eu beſoin d'une commune meſure, qui ne ſe pouvoit établir ſans déterminer la valeur des pieds Romains réduits en doigts & en partie de doigt de la meſure Grecque. Vitruve avoit beſoin de connoître ce rapport avec la plus grande préciſion, à cauſe des préceptes qu'il donne ſur la proportion des ornemens d'architectures, & des plus petites parties des corniches, des chapiteaux, des moulures, &c.

Columelle, contemporain de Vitruve, donna, au commencement du cinquième livre de ſon ouvrage, des principes pour l'arpentage

l'arpentage des Terres, ce qui le met dans la néceſſité de marquer le rapport du ſtade au mille.

La connoiſſance de ce rapport étoit une choſe néceſſaire non ſeulement aux arpenteurs, mais encore aux particuliers qui vouloient s'appliquer à faire valoir leurs terres; car il y avoit, même dans l'Italie, des endroits qui employoient le ſtade ou des parties du ſtade, comme le plèthre & l'orgye, pour l'arpentage des terres: il falloit donc connoître le rapport du pied Grec & du pied Romain, parce que toutes ces meſures ſe réduiſoient en pieds. De plus les Grecs, qui avoient écrit ſur l'agriculture & qui étoient en aſſez grand nombre, s'étoient ſervis de ſtades, de plèthres & d'orgyes pour la diviſion des terres, pour les plans d'arbres & de vigne, & pour tous les autres préceptes de ce genre. Un écrivain d'agriculture étoit obligé, s'il vouloit être utile à ſes lecteurs, de les mettre en état de connoître le rapport qu'avoient ces meſures Grecques avec celles des Romains.

Columelle donne la meſure de l'arpent, ou *jugerum*, qui formoit une ſuperficie quarrée dont le grand côté avoit 240 pieds Romains, & le petit 120; après quoi il ajoûte ces mots: *Stadium habet paſſus 125, hoc eſt pedes 625: quæ octies multiplicata efficit mille paſſus; ſic veniunt quinque millia pedum.* *Lib. V, cap. 1.*

Pline dit la même choſe dans ſon ſecond livre: *Stadium centum viginti quinque noſtros efficit paſſus, hoc eſt, pedes ſexcentos viginti quinque.* Dans toutes les évaluations de ſtades en milles il ſuit la même proportion, & compte toûjours huit ſtades pour un mille Romain, ce qui ſuppoſe que le pied Grec contient $\frac{25}{24}$ du pied Romain. *C. 23. Adde c. 108.*

Si dans les endroits où il s'agit de deſcriptions de plantes, tirées de Dioſcoride, il paroît ſuivre une autre proportion, & faire tantôt le pied Grec égal au pied Romain, tantôt d'un tiers plus petit, il eſt clair que ce ne ſont-là que des fautes de Pline ou de ſes copiſtes, qui ont confondu, dans un extrait fait avec précipitation, les pieds & les coudées, de même que les doigts & les pouces.

L'ouvrage de Pline eſt une compilation de ſes lectures, dont la plus grande partie a été dictée à la hâte, & à meſure qu'il trouvoit quelque choſe digne de remarque. Ses lectures ſe faiſoient ſouvent en voyage, & même à table, comme ſon neveu nous l'apprend.

De là vient que dans preſque toutes les occaſions où nous pouvons conſulter les originaux mêmes que Pline avoit extraits, nous trouvons des preuves au moins de la précipitation avec laquelle il les avoit lûs. Je ne m'arrêterai pas à détailler ces endroits, j'emploierai ſeulement ce que l'on a rapporté de ſes deſcriptions de plantes; il n'en faut pas davantage pour montrer ſa négligence & ſon peu de fidélité à tranſcrire les auteurs qu'il copioit.

Frontin, auteur d'un traité de l'arpentage des terres, d'un autre du nivellement ou de la conduite des eaux *(a)*, & d'un autre de la caſtramétation, ſuit le même rapport de 24 à 25 entre le pied Romain & le pied Grec, & répète deux fois différentes que le ſtade contient 625 pieds, & qu'il y a 8 ſtades au mille.

Hygin. de limitibus conſtituendis, pag. 210.

Hygin, auteur de pluſieurs autres traités ſur l'arpentage, dit formellement que hors de l'Italie l'on ſe ſert de pieds différens du pied Romain, c'eſt pourquoi il recommande aux arpenteurs de s'informer exactement de la meſure locale des pays dans leſquels ſont ſituées les terres de l'arpentage deſquelles il s'agit.

Pour donner un exemple de cette variété, il remarque que dans la Cyrénaïque, pour la meſure des terres léguées par le dernier roi de Cyrène au peuple Romain, on ſe ſert d'un pied nommé pied Ptolémaïque, *qui habet monetalem pedem & ſemunciam*, qui contient 12 pouces & demi, ou $\frac{25}{24}$ du pied Romain, en ſorte que le *jugerum* de ce pied, qui contient 28800 pieds Ptolémaïques quarrés, eſt plus grand que le *jugerum* Romain. Le *jugerum* Cyrénaïque contient plus de 35060 pieds Romains quarrés, c'eſt-à-dire près d'un *jugerum* & un quart. C'eſt pour cela que l'arpenteur Romain remarque

(a) Rei agrariæ ſcriptores Goeſii. Frontinus de expoſitione formarum. pag. 30.

que pour avoir la ſuperficie de la meſure Cyrénaïque en pieds Romains, il faut ajoûter au produit des côtés multipliés l'un par l'autre une certaine partie. *Ita jugeribus 1250, quæ eorum menſura invenitur, accedere debet ad effectum iterum pars 24 & PR. univerſo effectu monetali pede.....*

Le pied Cyrénaïque de 25 demi-pouces eſt, comme on le voit, le même que le pied Grec de Polybe, de Strabon, de Vitruve, de Columelle, de Pline & de Frontin; c'eſt auſſi le même que celui du ſtade d'Appien, de Denys d'Halicarnaſſe, & de la pluſpart des auteurs qui ont évalué les milles Romains en ſtades.

Il faut voir ce que l'on oppoſe à ce conſentement unanime. La première autorité eſt celle de Plutarque, qui, dans la vie de Marius, évalue le mille Romain à 7 ſtades & demi: à quoi l'on ajoûte que Dion Caſſius a ſuivi le même calcul lorſqu'il a évalué les milles Romains en ſtades. On remarque encore que Suidas a fait mention de ce rapport, que c'eſt celui qui a été marqué par Héron dans ſon introduction à l'arpentage. De-là on conclud que l'opinion des Grecs & des Romains, qui depuis Polybe juſqu'à Plutarque ont compté 8 ſtades au mille, étoit une erreur commune qui ne doit point être ſuivie, & que le pied du ſtade étoit plus grand que le pied Romain d'un dixième entier.

Il faut maintenant examiner ces autorités & la force qu'elles doivent avoir, afin de s'aſſûrer ſi l'on doit conclurre de-là que toute l'antiquité s'eſt trompée dans une choſe d'un uſage continuel comme étoient leurs meſures. Il faut voir ſi l'on doit préférer au témoignage des arpenteurs & des architectes Romains, celui de quelques écrivains de cabinet qui ne ſont pas conſtans dans leurs évaluations, & qui ſe ſont même trompés quelquefois aſſez groſſièrement lorſqu'ils ont voulu parler de ces matières. Enfin il eſt queſtion de ſavoir ſi le témoignage d'un arpenteur Egyptien, qui parle ſeulement du rapport établi entre les meſures dont on ſe ſervoit en Egypte, doit s'appliquer aux meſures de l'Italie & de la Grèce, qui, comme nous l'apprend Hygin, en étoient très-différentes.

Plutarque n'a pas ſuivi une pratique conſtante dans l'évaluation du mille en ſtades, car dans la vie de Fabius, par exemple, il compte huit ſtades, & non ſept & demi au mille; mais quand il auroit employé par-tout la même proportion, il ſemble que l'on n'en pourroit rien conclurre. Plutarque, qui ignoroit la langue latine, comme il nous l'avoue lui-même, ou qui du moins l'entendoit très-imparfaitement, étoit fort peu inſtruit des coûtumes Romaines; de-là viennent les erreurs dans leſquelles il eſt tombé, & qu'ont relevées tant de Critiques. Au ſujet des meſures en particulier, il en étoit ſi peu inſtruit qu'il confond par-tout l'arpent ou le *jugerum* des Romains avec le plèthre des Grecs. Cependant, en ſuppoſant même que les Grecs ſe ſerviſſent du plèthre comme d'une meſure quarrée ou de ſurface, un écrivain un peu exact & inſtruit des choſes dont il parloit, n'auroit jamais confondu le plèthre avec le *jugerum;* ces deux meſures ſont trop différentes. Le *jugerum* étoit une ſurface de 28800 pieds quarrés; le plèthre contenoit ſeulement 1000 pieds quarrés: & ſuppoſant, avec Plutarque, que le pied Romain ne contient que $\frac{9}{10}$ du pied Grec, le plèthre & le *jugerum* ſeront entre eux comme 3123 & 7915, c'eſt-à-dire que le *jugerum* contient plus de deux plèthres & demi. Et lorſque Plutarque, dans la vie de Camille, évalue 500 jugères à 500 plèthres, il réduit les 500 meſures Romaines à 184 jugères $\frac{2}{3}$. Cette erreur eſt aſſez conſidérable, & un hiſtorien un peu exact auroit mieux aimé ne point faire d'évaluation du *jugerum*, que d'en faire une qui donnoit aux Grecs une idée ſi fauſſe de la choſe dont il parloit.

L'autorité de Dion Caſſius ne me paroît pas plus déciſive que celle de Plutarque; il lui eſt poſtérieur, ayant écrit depuis le règne d'Alexandre, fils de Mammée, auquel il finit ſon hiſtoire. Dans cet ouvrage, où il ſemble avoir pris à tâche de diminuer le mérite de tous les grands hommes que la République Romaine avoit produits, peut-être avoit-il étendu ſa jalouſie juſque ſur les meſures, & avoit-il cru qu'en faiſant le ſtade Grec plus grand & le mille Romain plus petit, il diminueroit

quelque choſe de la grandeur des conquêtes Romaines, & donneroit un peu plus d'importance à la Grèce. Ce motif, tout frivole qu'il eſt, a pû entrer dans la tête d'un écrivain auſſi baſſement jaloux de la gloire Romaine que l'étoit Dion Caſſius. Peut-être auſſi cet hiſtorien a-t-il ſuivi le rapport qui étoit entre les ſtades de l'Aſie mineure & les milles Romains; car nous voyons que M. Smith, Anglois, ayant meſuré le ſtade de Laodicée, le trouva de 729 pieds meſure de Londres, au lieu que M. Vernon ne trouva que 630 des mêmes pieds au ſtade d'Hérodès Atticus à Athènes: ce qui fait une différence conſidérable, & montre que les ſtades de l'Aſie mineure étoient plus longs que ceux de la Grèce. On verra plus bas la vraie ſource de l'erreur de Dion.

Smith, voyage de l'Aſie mineure.

Whel. pag.

Quoi qu'il en ſoit du fondement de l'évaluation employée par Dion, il eſt clair que le ſentiment de cet écrivain, qui vivoit dans un temps où les coûtumes Romaines & les coûtumes Grecques s'étoient altérées par leur mélange mutuel, ne doit pas prévaloir contre les témoignages formels & unanimes de ceux qui avoient écrit dans le temps de la République, & ſous le règne des premiers Empereurs.

Photius, qui vivoit à la fin du neuvième ſiècle, dans un temps où l'on ne connoiſſoit preſque plus l'uſage ni des ſtades ni des milles, & où tout avoit pris de nouvelles formes, n'eſt pas d'un grand poids en ces matières. Il ne pouvoit avoir fait ces comparaiſons par lui-même, & il n'a fait que copier quelques-uns des auteurs qui l'ont précédé, ſans que ſon ſuffrage puiſſe rien ajoûter à l'autorité de la déciſion qu'il rapporte.

A l'égard de Suidas, c'eſt un compilateur du onzième ſiècle, qui ne mérite par lui-même aucun crédit. Il eſt vrai qu'il a copié des auteurs plus anciens que lui, mais il faut qu'il les cite, & lors même qu'il les nomme, on peut toûjours douter qu'il les ait copiés exactement ou qu'il ait bien pris leur ſens. Dans la queſtion préſente on n'a pas beſoin de recourir à ces reproches généraux, car rapportant pluſieurs opinions différentes ſans ſe déclarer pour l'une pluſtôt que pour l'autre, on peut dire qu'il n'eſt d'aucune en particulier.

Il propoſe trois différentes évaluations du mille en ſtades. Au mot μίλιον il dit que le mille contient $7\frac{1}{2}$ ſtades, & que 10000 ſont égaux à 80 ſtades, ce qui ſuppoſe que le mille contient 8 ſtades. Après quoi il ajoûte que le ſtade contient 600 pieds, & qu'il y en a 4200 au mille. Les mille pas Romains ſont 5000 pieds, & les 4200 pas Grecs, auxquels ils ſont égaux, ſont 7 ſtades; ce qui donne trois différens ſtades, qui ſont entre eux comme 14, 15 & 16. Le ſtade Italique contiendra $\frac{7}{8}$ du ſtade de 7 au mille, & $\frac{14}{15}$ de celui de 7 & demi; les pieds auront le même rapport.

Il répète la même choſe au mot ſtade, évalue de même 10000 à 80 ſtades, & ajoûte que le mille contient 4500 pieds du ſtade, ce qui donne 7 ſtades $\frac{1}{2}$ au mille.

Les lettres numérales ΔΣ & ΔΦ, qui expriment 4200 & 4500, ne ſe reſſemblent nullement, & il n'y a aucune variété dans les manuſcrits; au moins M. Kuſter ni le docteur Bernard n'en citent-ils aucune. Mais, ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter de l'exiſtence de ces ſtades de 7 au mille, c'eſt qu'on les trouve marqués dans d'autres auteurs. Les fragmens ſur les meſures, imprimés ſous le nom de S.t Epiphane dans les *Varia ſacra* de M. le Moine, ne donnent que 7 ſtades au mille; & pour montrer que ce n'eſt point une erreur, ils marquent que ce mille contient 42 plèthres, 700 orgyes, 1680 pas, 2800 coudées & 4200 pieds: cependant, ajoûte-t-il, quelques-uns comptent 7 ſtades & demi au mille, & pour preuve de cet uſage il obſerve que les relais des couriers Impériaux ſont poſés de 6000 en 6000, ou à la diſtance de 45 ſtades l'un de l'autre. Je ne ſai cependant ſi cela avoit lieu dans toutes les provinces de l'empire, car dans l'itinéraire de Jéruſalem, où les mutations ſont marquées exactement, on ne voit pas qu'il y eût de diſtance fixe entre les lieux de relais.

Kuſter, not. Suid.

Ed. Bernard, de ponderibus.

Pag. 498.

Héſychius fait auſſi mention des ſtades de 7 au mille, ſoit qu'il les eût tirés de l'ouvrage de S.t Epiphane, ſoit qu'il eût copié d'autres écrivains.

Héron d'Alexandrie vivoit au commencement du ſeptième

siècle, comme on le voit par la longitude de 10 degrés 30 minutes du Lion qu'il donne à *Regulus;* ce qui convient à l'an 614 de J. C, cet arpenteur, dis-je, qui écrivoit en Egypte, nous donne, dans son introduction à l'arpentage, le rapport des mesures Egyptiennes d'Alexandrie avec celle qu'il nomme Italique, & avec le mille itinéraire; mais la question est de savoir quelles sont ces mesures avec lesquelles il compare celles d'Egypte. Héron marque le rapport du pied Italique & celui du pied qu'il nomme royal ou philétère comme de 5 à 6, en sorte que le pied philétère étant divisé en 16 doigts ou en 48 tiers de doigt, le pied Italique en contenoit seulement 40, c'est-à-dire 13 doigts & un tiers.

Hero, latinè cum Baroc. comment. p. 70. Analecta Græca, t. I, p. 308.

Le même écrivain nous donne le rapport du stade au mille itinéraire, & compte 7 stades & demi au mille. Ces stades sont ceux du pied royal, puisque les 7 stades & demi font 4500 pieds philétères; mais ce mille n'est pas celui du pied Italique, puisque, comme le marque formellement Héron, les 4500 pieds philétères, les 5000 pieds du milliaire, & les 5400 pieds Italiques sont égaux entre eux. Par-là on voit que le nom de pied Italique, ποῦς Ἰταλικὸς, ne signifie pas le pied Romain ou celui du mille itinéraire, mais celui dont les Romains se servoient en Egypte pour l'arpentage des terres; car les mille pas ne faisoient que 5000 pieds suivant le calcul des Romains, qui n'ont jamais compté plus de 5 pieds au pas.

Ces trois pieds étoient entre eux comme 45, 50 & 54.

Le pied Italique contenoit $\frac{5}{6}$ du pied Egyptien; le pied du mille en contenoit $\frac{9}{10}$, & par conséquent tenoit le milieu entre ces deux pieds.

Le rapport de ces trois pieds étoit précisément celui des trois nombres 25, 27 & 30. Par ce rapport le pied Italique se trouve plus court que le pied du mille Romain, comme nous l'avons déjà vû; en sorte que l'on a peine à comprendre quel est le pied dont il est parlé en cet endroit.

Héron paroît un auteur très-exact dans les fragmens qui nous restent de lui. Les rapports qu'il établit entre les différentes

meſures ſont très-détaillés & très-ſuivis; il paroît fort inſtruit des matières qu'il traite; en ſorte qu'on ne peut ſuppoſer que les nombres de ſes manuſcrits ſoient fautifs, ni que lui-même ſe ſoit trompé. Ces ſortes de ſuppoſitions ne doivent ſe faire que contre les écrivains dont l'inexactitude eſt prouvée d'ailleurs, & dans les occaſions où ces écrivains ſe trouvant oppoſés aux autres, il faut néceſſairement ſuppoſer qu'il y a de l'erreur d'un ou d'autre côté.

Quoique Héron établiſſe un mille de ſept ſtades & demi, comme le pied de ce mille eſt plus long que le pied Italique de $\frac{2}{25}$ de ce pied, il eſt clair que ſi c'eſt du mille Romain qu'il s'agit-là, le pied Italique n'eſt pas le pied Romain, & que ſi l'on prend le pied Italique pour le pied Romain, le mille ſera compoſé de pieds plus grands que ceux qui étoient en uſage à Rome. Il eſt donc clair que ſi ce rapport de Héron eſt véritable, il roule entre des meſures différentes de celles qu'on employoit ordinairement; mais quelles ſeront ces meſures? Héron écrivoit à Alexandrie, comme les plus habiles Critiques l'ont fait voir; ainſi il eſt clair qu'il parle des meſures établies en Egypte pour l'arpentage des terres. Il diſtingue avec ſoin les meſures des terres à blé, de celles des prés & de celles des places deſtinées aux bâtimens. Une ſuppoſition très-ſimple & même abſolument néceſſaire, au moins à ce qui me ſemble, levera tout l'embarras, mettra Héron d'accord avec tous les autres, & nous découvrira la ſource de l'erreur de Plutarque & de Dion Caſſius. Héron ſemble être en contradiction avec tous les autres; il faut de néceſſité ſuppoſer qu'il s'eſt trompé, ou que toute l'antiquité a été dans l'erreur: ne vaut-il pas mieux expliquer ce qu'il dit de façon à concilier tous ces témoignages? Dans la néceſſité de faire une ſuppoſition, peut-on rejeter celle qui va à tout accorder, & à lever toute la difficulté? Il ſuffit pour cela de ſuppoſer que le pied Italique de Héron n'eſt pas le pied Romain, mais le pied Grec dont les Romains ſe ſervoient dans la Cyrénaïque, contenant 25 demi-pouces du pied Romain. Nous voyons, dans Cenſorin, que l'on donnoit le nom de ſtade

Italique

Italique au ſtade Grec de 8 au mille, à celui qui contenoit 625 pieds Romains: *Stadium quod Italicum vocant pedum ſexcentorum viginti quinque.* Suivant cette ſuppoſition le pied philétère ou Égyptien contiendra 15 pouces du pied Romain, & ſera préciſément le même que le pied ou les deux tiers du devakh, c'eſt-à-dire de la coudée qui depuis plus de 2000 ans ſert à meſurer la crûe du Nil. Car cette coudée, meſurée par M. Greaves avec la dernière préciſion, contient 1824 millièmes du pied de Londres, ce qui fait 2460 dixièmes de ligne du pied de roi, & donne pour le pied de cette coudée 1640 dixièmes de ligne. Si l'on ôte un cinquième de cette meſure, on aura 1312 dixièmes, ce qui eſt préciſément la grandeur du pied Romain gravé ſur le tombeau de l'architecte Statilius, ſuivant la meſure qu'en a priſe M. Picard. Ce pied de Statilius eſt le pied moyen entre les douze différentes meſures du pied Romain, tirées ſoit des pieds gravés ſur les tombeaux de Coſſutius, de Statilius & d'Ælbutius, ſoit des pieds de fer & de bronze déterrés dans des ruines, & de celles que les plus habiles gens ont déduites de la capacité du *congius*, meſure creuſe qui étoit la huitième partie de la cubature de l'ancien pied Romain. Ces douze meſures de l'ancien pied, quoique réſultantes de la comparaiſon de plus de ſeize termes, ne diffèrent entre elles que de deux lignes au plus, & le pied du tombeau de Statilius tient préciſément le milieu entre les deux extrêmes.

Le pied milliaire employé par Héron & contenant neuf huitièmes, c'eſt-à-dire 27 demi-pouces ou 13 pouces & demi du pied Romain, eſt un pouce réel dont l'exiſtence eſt prouvée indépendamment du témoignage de cet arpenteur. Ce ſera le pied duquel parle Hygin, & qu'il nomme *pes Druſianus*, pied de Druſus, *qui habet monetalem & ſeſcunciam*, qui ſurpaſſoit le pied Romain d'un pouce & demi. Il contenoit 27 demi-pouces Romains, le pied Italique en contenoit 25. Ce pied eſt celui que Druſus avoit employé dans l'arpentage des terres diſtribuées aux ſoldats dans la ſeconde Germanie, & l'on peut conclurre du paſſage de Héron qu'après

Hygin. de limitibus conſtituendis, pag. 210, collect. Goeſii.

la conquête de l'Égypte, lorſqu'Auguſte établit les voies militaires dans ce pays, il ſe ſervit pour régler les milles du plus grand pied qui fût en uſage parmi les Romains, c'eſt-à-dire de celui de Druſus, qui étoit d'un pouce Romain plus long que le pied Grec. Les Égyptiens avoient des monnoies & des poids plus peſans que les Grecs, la capacité de leurs meſures creuſes étoit extrêmement grande; j'ai même quelque lieu de ſoupçonner, par le rapport des diſtances itinéraires en Égypte avec les obſervations aſtronomiques exactes, que le mille des itinéraires Romains en ce pays étoit plus long que dans le reſte de l'Empire. J'avoue que ce n'eſt encore qu'un ſoupçon, mais il eſt fondé ſur des apparences aſſez fortes pour me croire engagé à examiner ce point de géographie ancienne. Quelque fatiguant que ſoit un travail comme celui-là, qui demande un très-grand nombre de calculs, le rapport de l'ancienne géographie de l'Égypte avec la nouvelle en dépend preſque entièrement, & par-là il devient néceſſaire à ceux qui veulent connoître l'antiquité avec un peu de détail.

Par cette ſuppoſition, que le pied Italique de Héron eſt le pied Grec ordinaire, il n'y a que le pied philétère dont la meſure ſoit nouvelle; les deux autres étoient déjà connus indépendamment du paſſage de Héron, & cet écrivain ſe trouve d'accord avec tout le reſte de l'antiquité. Le rapport du ſtade au mille, ſuivi par Plutarque & par Dion Caſſius, ſera celui du ſtade Alexandrin & du mille Romain en Égypte, & l'erreur de ces deux hiſtoriens ſera d'avoir regardé comme la proportion du ſtade & du mille ordinaires, ce qui étoit celle des meſures d'un pays particulier.

Les conſéquences de cette ſuppoſition ſont ſi heureuſes pour concilier tout, & cette ſuppoſition eſt ſi naturelle que je pourrois demander qu'on me la paſsât ſans en apporter des preuves; mais je ne ſuis pas réduit à devoir tout à l'indulgence de mes lecteurs.

J'ai obſervé plus haut, après Hygin, que les terres qui appartenoient aux Romains dans la Cyrénaïque ſe meſuroient avec le pied Ptolémaïque ou du ſtade Grec, & non avec le

pied Romain. La Cyrénaïque avoit été léguée aux Romains dès l'an 96 avant J. C, & elle fut réduite en province l'an 76. Nous voyons, dans les harangues de Cicéron contre Rullus, au ſujet des loix agraires, que la plus grande partie des terres de la Cyrénaïque étoient du domaine public, *vectigales*, & qu'elles s'affermoient au profit de la République. Les adjudications s'en faiſoient à Rome par les Cenſeurs, en préſence du peuple; ce qui montre que le rapport des meſures Cyrénaïques à celles de Rome devoit être déterminé, afin que le peuple pût connoître la valeur de ces terres, & juger ſi les adjudications étoient bien faites.

L'Egypte ne fut conquiſe que plus de ſoixante ans après, de ſorte que lorſqu'Auguſte s'appropria toutes les terres du domaine des rois d'Egypte, qu'il affecta au tréſor particulier de l'Empereur, les fermiers Romains de la Cyrénaïque, province limitrophe de l'Egypte, accoûtumés aux meſures Ptolémaïques ou Grecques, en tranſportèrent l'uſage en Egypte. Ce pied Grec étoit familier à ceux d'Alexandrie, qui étoient tous Grecs d'origine, au lieu que le pied Romain leur étoit inconnu; d'ailleurs ce pied contenoit $\frac{5}{6}$ du pied Egyptien, & ce rapport étoit d'autant plus commode pour les évaluations des meſures Egyptiennes & des meſures Cyrénaïques auxquelles les Romains étoient déjà accoûtumés, que l'aroure, meſure uſitée en Egypte pour l'arpentage des terres, & qui ſervoit à la répartition des impôts, contenoit à peu près trois jugères Cyrénaïques & un tiers. Ces raiſons de commodité font juger que les Romains n'introduiſirent pas leur pied en Egypte, mais ſe ſervirent d'un pied auquel ils s'étoient accoûtumés depuis plus de ſoixante ans dans la régie des terres de la Cyrénaïque, & qui étant le même que le pied commun des Grecs d'alors, étoit connu aux habitans de l'Egypte, où les Grecs étoient établis depuis près de trois ſiècles. Le pied que l'arpenteur Héron nomme Italique, eſt le pied dont les Romains ſe ſervoient dans le pays où il vivoit, c'eſt-là tout ce qu'il veut dire; & les proportions qu'il établit quadrent parfaitement au moyen de la ſuppoſition que j'ai propoſée.

Je n'ai fait aucun uſage, dans les obſervations précédentes, du paſſage de Cenſorin, parce que ce paſſage m'a paru contenir une contradiction manifeſte, & que je ne penſe pas que l'on en puiſſe tirer un ſens raiſonnable. A l'occaſion de la diſtance harmonique des corps céleſtes, Cenſorin, après avoir dit que cette meſure a été donnée en ſtades par Pythagore, ajoûte les termes ſuivans: *Stadium autem in hac mundi menſura, id potiſſimum intelligendum eſt, quod Italicum vocant, pedum ſexcentorum viginti quinque; nam ſunt præterea & alia longitudine diſcrepantia, ut Olympicum quod eſt pedum ſexcentûm; item Pythicum quod pedum mille.*

Cenſorinus de die natali, cap. 13.

Cenſorin a-t-il voulu dire que les 600 pieds du ſtade Olympique étoient égaux à 625 pieds Italiques, & à 1000 pieds Delphiques? en ce cas le ſtade Olympique ſera le plus long des trois ſtades, le pied de ce ſtade contiendra 12 pouces & demi du pied Italique. Ce même pied Olympique de 13 pouces & demi ſera de deux cinquièmes plus long que le pied Delphique, & par conſéquent celui-ci ne contiendra que 15 demi-pouces, ou 7 pouces & demi du pied Romain.

Le pied Olympique ſera le même que le pied Grec commun, & le pied Italique ſera le pied Romain de Polybe, de Strabon, de Columelle & des arpenteurs.

Le pied Delphique ſera un pied beaucoup plus court que le pied Olympique, & même que le pied Romain; il contiendra 9 doigts & $\frac{1}{5}$ du pied Olympique, & 10 doigts du pied Romain. Le ſtade Delphique contiendra 375 pieds Romains ou 75 pas, & il faudra compter 13 ſtades Delphiques & un tiers au mille Romain. Telle eſt la première façon d'interpréter le paſſage de Cenſorin, mais ce n'eſt pas celle qui convient le mieux au ſens que préſentent ſes expreſſions. Car après avoir dit que les ſtades dans leſquels il va donner la diſtance des corps céleſtes ſont des ſtades Italiques de 625 pieds, il ajoûte qu'il y avoit des ſtades de longueur différente; que, par exemple, le ſtade Olympique contenoit 600 pieds, & que le ſtade Delphique en contenoit mille. Le ſens naturel de ce paſſage ne demande-t-il pas que l'on entende cela d'un

ſeul & même pied, c'eſt-à-dire du pied Italique ou Romain dans lequel la meſure de ces différens ſtades eſt énoncée par Cenſorin? Suivant cette interprétation le ſtade Olympique ſera plus court que le ſtade Italique ou que le ſtade Grec commun, & le pied dont il ſera compoſé ſera égal au pied Romain, car un ſtade de 625 pieds eſt un ſtade dont la meſure eſt énoncée en pieds plus courts que ceux deſquels il eſt compoſé; il n'en contient jamais ni plus ni moins de 600.

D'un autre côté, le ſtade Delphique, qui contiendra 1000 pieds Romains, ſera un ſtade beaucoup plus long que le ſtade Olympique & que le ſtade ordinaire ou Italique. Ce ſtade Delphique ſera donc compoſé de 600 pieds, & plus long que le pied Olympique des deux tiers de ce pied; en ſorte que le pied Delphique contiendra 20 pouces du pied Olympique égal au pied Romain. Il ſera plus long que la coudée, & il n'y aura que 5 de ces ſtades au mille Romain. C'eſt-là le ſens que préſentera le paſſage de Cenſorin à tous ceux qui le liront attentivement, cependant rien n'eſt ni plus faux, ni plus abſurde. On n'a jamais connu dans toute l'antiquité de ſemblables ſtades de cinq au mille; les fragmens de S.t Epiphane, Suidas, Héſychius & Ptolémée, qui ont parlé des plus grands ſtades, n'en admettent que de ſept au mille, compoſés de pieds de 14 pouces Romains $\frac{2}{7}$.

Mais quand même on voudroit ſuppoſer qu'il y avoit parmi les Grecs des ſtades de cette longueur, je ne crois pas que ce fût à Delphes qu'il fallût les chercher. Le territoire de Delphes étoit très-peu étendu, même après que l'on eut réuni le pays des Criſſéens au domaine du temple. Ainſi le ſtade Delphique n'étoit pas une meſure itinéraire, c'étoit la meſure du ſtade même dans lequel ſe faiſoit les combats des jeux Pythiens. Or ce ſtade, conſtruit auprès de Delphes, à mi-côte du parnaſſe & dans un endroit où il y avoit fort peu de terrein uni, ne pouvoit occuper un grand eſpace. M.rs Spon[a] & Whéler[b], qui en virent les ruines dans leur voyage, aſſurent que le peu de terrein qu'il y a dans le lieu

[a] *Spon. t. II, p. 51.*

[b] *Whéler, page 315 de l'édit. Angloiſe, in-fol. Lond. 1682.*

où il eſt ſitué, l'avoit fait faire beaucoup plus petit que celui d'Athènes.

Ce ſtade, bâti de pierre tirée du mont parnaſſe même, avoit été embelli de pluſieurs ornemens de marbre par Hérodès Atticus, qui n'avoit rien changé à ſes premières dimenſions, comme on le voit par le paſſage de Pauſanias. Ainſi celui qui ſubſiſte encore eſt l'ancien ſtade Delphique dans lequel ſe faiſoient les courſes des jeux Pythiens. M. Whéler obſerve que ce ſtade eſt conſidérablement plus court que celui d'Athènes, bâti par le même Hérodès Atticus: *It is much leſs than that of Athens*, dit-il. Le ſtade d'Athènes, meſuré par M. Vernon *(b)* avec beaucoup d'exactitude, ſe trouva avoir 630 pieds Anglois. Sur quoi il faut obſerver que cette meſure étant priſe en dehors de la ligne d'où partoient les combattans, & du terme qui marquoit le bout de leur carrière, on doit retrancher quelque choſe de ces 630 pieds, & réduire la longueur de la carrière à un peu plus de 600 pieds Anglois. Le pied Anglois contient 1351 dixièmes de ligne du pied de France, & par conſéquent eſt un peu plus court que le pied Italique, plus long d'un demi-pouce ou de 54 dixièmes $\frac{5}{6}$ que le pied Romain, qui eſt de 1312 dixièmes ſur le monument de Statilius. Le ſtade Delphique eſt beaucoup plus court, par conſéquent il n'eſt pas vrai qu'il contînt 1000 pieds du ſtade Olympique, comme le ſuppoſe le paſſage de Cenſorin, car c'eſt-là le ſens naturel que préſentent ſes paroles. C'eſt ainſi qu'il a été expliqué par M. Burette, dans l'une de ſes ſavantes Diſſertations ſur la gymnaſtique des anciens: *Il y avoit*, dit-il en rapportant ce paſſage, *des ſtades beaucoup plus longs que le ſtade Olympique, témoin le Pythien, auquel Cenſorin donne juſqu'à mille pieds.*

Lib. x.

Mém. de l'Académ. t. III, p. 290.

La manière dont M. Burette rapporte le ſentiment de Cenſorin, montre que j'ai raiſon d'imputer à cet écrivain l'erreur que je lui reproche, & que c'eſt ainſi que l'on doit entendre ſes paroles. M. Burette n'a point relevé cette erreur,

(b) M. Wernon menſuring it exactly found it tobe ſix hundred and thrithy English feet long.

parce que ſon objet n'étoit pas d'examiner la longueur des carrières dans leſquelles ſe faiſoient les courſes. Il n'a pas touché à cette queſtion; s'il l'eût traitée, il auroit ſûrement réfuté l'erreur dans laquelle eſt tombé Cenſorin.

Aulugelle rapporte, d'après un traité de Plutarque que nous n'avons plus, que le ſtade Olympique étoit autrefois le plus long des ſtades ou carrières dans leſquels ſe faiſoient les courſes des jeux publics, & le fait étoit ſi conſtant que comme on regardoit le ſtade Olympique, ainſi que la meſure du pied d'Hercule pris 600 fois, le philoſophe Pythagore avoit déterminé le rapport de la taille de ce héros à celle des hommes ordinaires, par le rapport qu'il y avoit de la longueur du ſtade Olympique à celle des autres ſtades de la Grèce; par-là il avoit déterminé de combien la taille de ce héros ſurpaſſoit celle des hommes ordinaires. Que le fait ſur lequel ce calcul étoit fondé fût vrai ou non, que le ſtade Olympique fût la meſure du pied d'Hercule, c'eſt une choſe indifférente; il ſera toûjours vrai que le calcul de Pythagore ſuppoſe néceſſairement non ſeulement que les ſtades de la Grèce étoient inégaux, mais que celui d'Olympie étoit le plus long de tous, ce qui eſt formellement contraire à l'opinion de Cenſorin. *L. I, c. I.*

La troiſième année de la XLIIIe Olympiade, ou l'an 589 avant J. C, les Amphictyons établiſſent des prix aux jeux Pythiens, pour tous les genres de combats qui avoient lieu aux jeux Olympiques; car juſqu'alors il n'y avoit eu de prix que pour le chant & pour la muſique. La courſe fut un de ces combats, mais on régla que les enfans ſeuls ſeroient admis à diſputer le prix, tant de la courſe du ſimple ſtade, que de la courſe redoublée ou du diaule. *Pauſan. 10.*

C'eſt-là, ce me ſemble, une circonſtance bien capable de confirmer ce que j'ai obſervé du peu de longueur du ſtade Pythien; on le regardoit comme étant proportionné à la force des jeunes gens qui venoient y diſputer le prix, & comme étant trop court pour convenir à des athlètes d'un âge plus avancé, & dont la force devoit être miſe à de plus difficiles épreuves.

Le ſtade Delphique étoit donc plus court que celui d'Olympie & que le ſtade Italique; il faut donc le regarder comme compoſé d'un pied plus court que le pied Romain, duquel il auroit contenu $\frac{5}{8}$ ou dix doigts, c'eſt-à-dire ſept pouces & demi. En prenant le pied du monument de Statilius de 1312 dixièmes pour le pied Romain, le pied du ſtade Delphique en auroit contenu ſeulement 820, c'eſt-à-dire 6 pouces 10 lignes du pied de France.

Mais, comme je l'ai déjà obſervé, ce paſſage de Cenſorin dit formellement le contraire, & il faudroit l'expliquer contre le ſens naturel des paroles pour en tirer cette conſéquence; par conſéquent il ne peut ſervir à rien établir, & l'on n'en peut rien conclurre. C'eſt pour cela que je n'en ai fait aucun uſage ni dans ces Obſervations, ni dans ma Diſſertation ſur les meſures des anciens.

DISSERTATION

DISSERTATION

Dans laquelle on entreprend de prouver que de toutes les Langues que l'on parle actuellement en Europe, la langue Allemande eſt celle qui conſerve le plus de veſtiges de ſon ancienneté.

Par M. TERCIER.

UN vain préjugé, peu favorable à l'étude des Langues, fait que l'on regarde ordinairement ceux qui s'y appliquent comme doués du ſeul don de la mémoire. Donner à des mots la ſignification communément reçûe, & les aſſembler ſelon les règles grammaticales eſt, dit-on, l'unique difficulté de cette étude. J'avouerai que rien n'attache & ne ſatisfait moins un homme d'eſprit, que les principes de la grammaire, de quelque langue que ce ſoit; mais ce n'eſt point à ces principes qu'il faut reſtreindre l'étude des langues. Elle a deux objets bien plus importans; celui de communiquer ſes idées aux autres avec la préciſion néceſſaire pour qu'ils nous comprennent ſans équivoque, & celui de démêler par les mots d'une langue l'origine du peuple qui la parle, & l'ancienneté de ſes coûtumes & de ſes uſages. Le premier de ces objets regarde la métaphyſique; le ſecond eſt purement relatif à l'hiſtoire. Quoique le fond de la grammaire ſoit le même dans toutes les langues, leur forme &, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, leur charpente eſt ſi différente, que l'on ne peut trop admirer les variétés qui les diſtinguent. On peut même dire, de celles qui ont une origine commune, ce qu'Ovide dit des Nymphes de la cour de Doris:

13 Novemb. 1750.

Facies non omnibus una
Nec diverſa tamen, qualem decet eſſe ſororum.

Le ſavant Léibnitz faiſoit deux claſſes des principales langues connues : il les diviſoit en Japétiennes & en Araméennes. Les premières ſont celles que l'on parle dans le Septentrion, qui, ſelon cet auteur, comprend toute l'Europe ; & les autres, telles que l'Hébraïque, la Chaldéenne, l'Arabe, & la Syriaque, ſont celles qui ont été, ou qui ſont encore en uſage au midi de l'ancien hémiſphère. On peut auſſi diviſer en méridionales & en ſeptentrionales les langues Japétiennes. L'origine & l'époque des méridionales, c'eſt-à-dire de la Françoiſe, de l'Eſpagnole & de l'Italienne, ſont connues ; elles doivent leur forme actuelle au latin, altéré par les peuples barbares qui ont dévaſté l'empire d'Occident. Les langues ſeptentrionales, telles qu'on les parle à préſent, ſont toutes, à la réſerve de celles qui viennent de l'Eſclavon, des dialectes du Tudeſque, qui porte avec ſoi les caractères de la plus haute ancienneté, à laquelle on puiſſe remonter dans l'hiſtoire de l'Europe.

Les Romains, du temps de la République, ne connoiſſoient de l'Europe que l'Italie, la Grèce, l'Eſpagne & la partie méridionale des Gaules. Céſar fit le premier ſentir aux Gaulois les armes victorieuſes de ſa République ; il trouva dans les Gaules des écoles établies, une langue formée & cultivée par les ſoins des Druides. On croiroit que cette langue auroit dû ſe conſerver en grande partie, & ſe perpétuer juſqu'à nous qui habitons le même pays. Ces vaſtes contrées que l'on connoît ſous le nom général d'Allemagne, & les îles Britanniques, étoient alors plongées, ainſi que les pays du nord, dans la plus affreuſe barbarie. Les peuples qui les habitoient, épars dans les forêts, loin d'avoir aucune relation avec leurs voiſins, communiquoient à peine entre eux. Leur langue a ſubſiſté cependant juſqu'à nous avec peu de changement.

Le nom de Germain, donné par les Romains à tous les Allemands, étoit nouveau du temps de Tacite, qui ne connoiſſoit pas leur véritable nom, monument le plus inconteſtable de l'ancienneté de leur langue. Ils ſe nommoient *Teutſch*, & c'eſt dans ce nom qu'on trouve leur culte le plus ancien. Tacite dit qu'ils célébroient dans leurs vers *Tuiſton*,

Dieu né de la Terre, & ſon fils Mannus. Quel qu'ait été le Dieu des Allemands (car les auteurs varient beaucoup à cet égard) ces peuples en conſervent encore aujourd'hui le nom.

Preſque toutes les Nations donnent aux jours de la ſemaine les noms des planètes, ou de quelque héros fameux dans leur hiſtoire ou dans leur mythologie. Les Allemands ne ſe ſont point écartés de cette coûtume; le dimanche eſt dans leur langue le jour du ſoleil, *ſontag*. Le lundi celui de la lune, *montag*. Le mardi, que l'on nomme par corruption *dienſtag* ou jour du ſervice, n'a point été altéré dans la langue Angloiſe, & eſt nommé *twiſday*, ou jour de *tuiſco*. *Mittwoch* eſt préſentement le nom du mercredi; ce jour étoit le milieu de la ſemaine; le mot Allemand le déſigne; *mittel*, milieu, *woch*, ſemaine: on peut dire cependant que *mittwoch* n'eſt qu'un nom que l'ignorance des ſiècles paſſés a corrompu. Les Flamands donnent au mercredi le nom de *woenſdag*, & les Anglois celui de *wedneſday*. C'eſt un jour conſacré à *Woden*, héros fameux dans les hiſtoires des pays ſeptentrionaux, & dont le nom eſt célèbre dans les fables nommées *Edda*. Quelques auteurs ont prétendu, mais ſans fondement, que *Woden* étoit, parmi les Allemands, le même Dieu que parmi les Grecs & les Latins Mercure, à qui le troiſième jour de la ſemaine étoit conſacré. Le jeudi s'appelle *donnerſtag*, ou jour du tonnerre; Jupiter, le Dieu du tonnerre, préſide à ce jour. *Frigga*, de qui *freytag*, en François vendredi, tire ſon nom, étoit femme de *Woden* ou d'*Oden*, dont je viens de parler. On la repréſentoit ſous la figure d'une femme armée d'un arc & d'une épée; elle avoit à peu près, dans l'opinion de ces peuples, le même pouvoir & les mêmes attributs que Vénus: les Goths l'invoquoient dans leurs amours, ou pour obtenir d'elle une belle femme. Sa qualité de femme de *Woden* prouve qu'elle n'étoit pas la même choſe que Vénus, puiſque *Woden* & *Frigga* étoient mari & femme, & que le rapport que Mercure & Vénus ont enſemble n'a rien de commun avec l'union conjugale.

Une fameuſe divinité des Allemands nous prouve encore

l'ancienneté de leur langue, c'eſt *Irmenſul*, révéré principalement par les Saxons, & dont Charlemagne détruiſit l'idole lorſqu'il fit la conquête de la Saxe. Quelques auteurs croient qu'*Irmenſul* eſt Mercure, fondés ſur ce que Tacite dit que les Germains rendoient un culte particulier à ce Dieu. Verſtegan, auteur Anglois, dit que le nom de cette idole ſignifie la colonne des pauvres, *armen ſaul*. D'autres, comme Spelman, penſoient qu'*Irmenſul* eſt une colonne conſacrée au Dieu Mars, parce qu'elle exiſtoit à Ehreſbourg. Il eſt vrai-ſemblable de croire qu'*Irmenſul* n'étoit autre choſe qu'un monument élevé en l'honneur d'Arminius. On ſait avec quel zèle ce guerrier défendit contre les Romains la liberté de ſa patrie, & le grand nom qu'il s'étoit acquis parmi les Allemands, qui pendant long-temps ont, par des chanſons en ſon honneur, célébré ſes actions héroïques. *Herman* ſignifie homme de guerre, & *ſaul* ſignifie colonne, & ſe prononce *ſul* dans le dialecte bas Saxon; eſt-il étonnant que d'*Herman ſaul* on ait fait *Irmenſul!* les traces du premier nom y ſont trop reconnoiſſables pour qu'on puiſſe en douter. Je crois pouvoir haſarder ici une conjecture, c'eſt qu'Arminius n'eſt point le nom propre de ce Général, mais ſon nom appellatif. L'uſage eſt encore en Allemagne d'ajoûter toûjours au nom propre de quelqu'un celui de la dignité dont il eſt revêtu; on dit *Herr oberſt N.* M. le colonel N. *Herr feld maréchal N.* M. le feld maréchal N. Arminius étoit *Herman*, ou général de la confédération, ce nom s'eſt encore conſervé parmi les Coſaques; celui qui les commande en chef eſt nommé *Hetman* ou *Atman*. Les Romains, qui par les transfuges, ou de quelqu'autre manière que ce fût, entendoient donner au Général de leurs ennemis le nom d'*Heerman* ou d'*Irman*, en adouciſſant la prononciation, l'auront toûjours nommé de même, avec une terminaiſon latine, & ſon véritable nom eſt reſté dans l'oubli. *Ehreſbourg*, que l'on peut rendre en latin par *caſtrum honoris*, lieu où cette colonne étoit élevée, juſtifie encore ce que je viens de dire, que ce monument étoit conſacré à la gloire de quelque héros de la Nation.

Je trouve dans Céſar un mot qui ne permet pas de douter de l'ancienneté de la langue Allemande, c'eſt celui d'*Ambacti*, eſpèce de cavaliers qui ſe dévouoient au ſervice d'un Grand, & qui dans les combats étoient toûjours à ſes côtés. Ce mot, qui aujourd'hui en Flamand ſignifie un corps de métier, vient du mot *ambechtan*, dont *Villeram* s'eſt ſervi dans la paraphraſe du Cantique des Cantiques, dans le ſens de travailler.

Ce qu'on appelle en François un bureau, ſe dit encore en Allemand *ambt;* c'eſt de ce mot que vient celui d'ambaſſadeur, quoi qu'en diſent les Savans dont Ménage rapporte les opinions, dans ſes deux ouvrages des origines de la langue Françoiſe & de la langue Italienne.

Ces paſſages ne ſont pas les ſeuls de Tacite d'où l'on puiſſe inférer l'ancienneté de la langue Allemande; il dit, en parlant des Germains, *in commune Herthum, id eſt Terram matrem colunt. Herthum* eſt à peu près le même mot que *Erde*, le ſeul que les Allemands aient pour déſigner la Terre. La différente prononciation d'*Herthum* & d'*Erde* ne détruit point ce que je dis, les Allemands confondent preſque toûjours le *d* & le *t;* ils donnent à cette dernière lettre le nom de *d* dur.

Man, fils de *Tuiſton*, avoit, dit Tacite, trois fils, d'où deſcendent les trois principales nations de la Germanie; les *Ingævones* étoient le peuple qui habitoit les bords de l'Océan; les *Herminones* vivoient dans le milieu des terres, & les *Iſtævones* formoient le reſte de la Nation. Je n'examinerai point dans quelle partie de la Germanie chacune de ces Nations s'étoit établie; il me ſuffit de faire voir que ces mots ſont dans l'analogie de l'Allemand que l'on parle aujourd'hui. *Wohnen* ſignifie habiter; Grotius d'*Ingævones* a fait *Iſtævones*, mot compoſé du nom verbal *whoner* dont il retranche l'augment, & de la prépoſition amovible *in*. *Herminones* eſt à cet auteur *herum wohners*, mot dont la vraie ſignification eſt habitant çà & là, comme les Nomades; mot compoſé, de même que le précédent, de *wohner* & de la prépoſition *herum*, dont on ne peut rendre le ſens précis ni en latin ni en françois, & qui exprime l'action de courir de côté & d'autre. *Iſtævones*

ſont ceux qui habitoient à l'eſt ou à l'orient. Tous les auteurs, malgré la différence de leurs ſentimens ſur la ſignification de ces mots, conviennent cependant qu'ils déſignent l'endroit où ceux qui portoient ces noms faiſoient leur ſéjour.

Aſciburgum, que Tacite dit être un bourg ſitué ſur le bord du Rhin, eſt auſſi un mot Allemand tel que tous les noms des villes actuellement en uſage. La poſition que cet hiſtorien donne à ce bourg a fait tirer ſon nom du mot *aſche aqua*, que les étymologiſtes conviennent être plus Celtique que Germain. Qu'il me ſoit permis de lui donner une autre origine, *aſche* ſignifie des cendres; peut être étoit-ce un endroit brûlé & rebâti, à qui l'on avoit donné le nom de Bourg de cendres, comme nous avons Vitri-le-brûlé.

Le même auteur, en parlant des tranſmigrations réciproques des Gaulois dans la Germanie, & des Germains dans les Gaules, dit des Gaulois qui s'étoient établis dans les pays au-delà du Rhin & du Mein, *manetque adhuc Boiemi nomen.* Ce nom eſt compoſé de deux mots dont le dernier eſt fréquent dans les cercles électoraux du Rhin; *heim* ſignifie *manſio*, *Manheim manſio hominis; Oppenheim manſio aperta.* Le nom de Bohème veut dire préciſément le ſéjour, l'habitation des Boïens.

Des deux fils de Witigiſile, qui vers le milieu du ve ſiècle conduiſirent aux Bretons les ſecours que ces peuples leur avoient demandé contre les Romains, l'un ſe nommoit *Horſe*, qui ſignifie encore en Anglois cheval, & l'autre *Hengiſt*, c'eſt le mot dont on ſe ſert en Allemagne pour déſigner un cheval entier. L'Allemagne a toûjours été un pays abondant en chevaux; les anciens Germains, qui ne connoiſſoient d'autres vertus que des vertus guerrières, & d'autre gloire que celle qui s'acquiert par les armes, y rapportoient tout: ces deux Généraux avoient, ſans doute, tiré leur nom de leur amour pour les chevaux, ou de quelque qualité qui y étoit relative.

L'hiſtoire d'Angleterre ne nous a pas ſeulement conſervé dans les noms de ces deux Généraux, une preuve de l'ancienneté de la langue qu'ils parloient; *Hengiſt* avoit amené avec lui ſa nièce nommée *Roene*, princeſſe d'une beauté

parfaite. *Hengiſt* invita *Vortigerne*, roi des Bretons, à un grand repas qu'il lui donna dans ſon château; à peine *Roene* parut-elle devant ce Prince qu'il en devint paſſionnément amoureux. *Hengiſt*, qui s'en aperçut, dit à ſa nièce de préſenter au Roi du vin dans une coupe d'or; elle le fit en mettant un genou en terre, & lui diſant en Saxon, *lieuer kyning, waſsheal*, c'eſt-à-dire *mon cher Roi, à votre ſanté:* Vortigerne, qui voyoit dans les yeux de cette Princeſſe quelque choſe de plus que ce que ſes interprètes pouvoient lui dire, lui répondit dans la même langue *drinck Heal*, ce qui ſignifie *bûvez vous-même à votre ſanté. Drinck* eſt un mot trop connu pour qu'on ignore ſa ſignification; deux lettres changées ou ſupprimées font la différence entre *lyeuer kyning* & *lieber koning*, mots dont on ſe ſerviroit actuellement en parlant à un Roi, ſi la Majeſté permettoit d'employer avec les Princes des termes qui expriment le ſentiment.

Quelque différence qui ſe trouve dans les leçons du prologue de la loi Salique, les noms de ceux qui ont rédigé cette fameuſe loi ont la terminaiſon Allemande; *Wiſogaſt, Bodogaſt, Salogaſt* & *Widogaſt* s'aſſemblèrent dans des bourgs aux environs du Rhin nommés *Saleheim, Bodoheim* & *Widoheim.*

Je viens de donner l'explication du mot *heim:* celui de *gaſt* n'eſt pas moins ancien, il ſignifie *hoſpes;* on s'en ſert encore communément en Allemagne pour déſigner ceux que l'on reçoit chez ſoi. Le dictionnaire de Ducange, de la nouvelle édition, donne l'explication des fonctions attachées à la charge de *Gaſthalter:* on la peut comparer à celle qui eſt connue en Allemagne & en Pologne ſous le nom de Maréchal de la Cour, officier qui veille à la dépenſe particulière de la table & de la maiſon du Prince, à la réception des étrangers, & à maintenir l'ordre parmi les bas domeſtiques. Ce nom eſt encore actuellement celui de quelques familles d'Italie, dont les auteurs ont ſans doute exercé cette charge dans la Cour de leurs anciens Souverains. Le Miniſtre de Gènes, qui eſt chargé des affaires de Gènes à Londres, porte le nom de Gaſtaldi.

Sous le règne des Saxons, en Angleterre, les fils des Rois avoient le titre d'*Adeling*, *juvenis nobilis*; la terminaiſon *ing* déſigne un diminutif & une deſcendance; c'eſt de là ſans doute qu'eſt venu le nom de *Mérovingiens* & de *Carlovingiens*, donné à la première & à la ſeconde race de nos Rois, pour faire connoître qu'ils deſcendoient de Mérouée & de Charlemagne.

Paul Diacre dit des Lombards, qu'ils habitoient des campagnes ouvertes, nommées *feld* dans leur langage barbare: *Habitaverunt in campis patentibus qui ſermone barbarico feld appellantur.* Ce mot conſerve encore la ſignification qu'il avoit du temps des Lombards; perſonne n'ignore ce que c'eſt qu'un feld Maréchal dans le ſervice Allemand.

La loi Salique & les formules de Marculfe parlent des *Antruſtions*, & de ceux qui ſont *in truſte Dominica.* La différente manière d'écrire ce mot a donné lieu à deux opinions ſur ſon origine; la plus vrai-ſemblable eſt celle qui le fait venir de la prépoſition *an*, qui a la ſignification de la prépoſition *ad* en latin, & de *truſten*, confier. Ce mot n'eſt plus en uſage, mais *trauen* qui lui a ſuccédé en diffère peu, c'eſt de ce mot que vient celui de *drudo*, dont les anciens Italiens ſe ſervoient pour exprimer quelqu'un qui marquoit un attachement ſans bornes pour ſon protecteur ou pour ſon maître; à préſent ce mot n'offre que l'idée d'un jeune homme amoureux. Il eſt reſté dans notre langue parmi le peuple, qui dit encore, en parlant d'un homme vif & entreprenant, *c'eſt un dru.*

Les noms des différentes amendes impoſées par les loix Saliques des Allemands, des Bavarois & autres de ces temps éloignés, finiſſent toûjours par le mot *geldum.* L'argent, en tant que monnoie & prix des choſes, eſt en Allemand *geld; angeldum*, *weregeldum*, qui expriment l'amende ſimple, *twigildum*, l'amende double, & ainſi des autres. On trouve dans les mêmes formules, deux modèles d'actes dont le titre indique la nature à ceux qui entendent l'Allemand; ce ſont les mots de *laeſi werpo*, & de *mondeburden.* Le premier eſt un acte de miſe

miſe en poſſeſſion, *laſſwerpen*, faites poſſéder; c'eſt de *werpen* que vient notre mot *déguerpir*. Les fonctions de tuteurs s'appellent en Allemand *vormundſchaſſt*, & un tuteur *vormund*, nom très-reſſemblant à *mundeburde*, qui étoit un acte par lequel le Souverain prenoit quelqu'un en ſa protection, & s'en déclaroit, pour ainſi dire, le tuteur.

La loi des Bavarois déſigne les oiſeaux de proie deſtinés à chaque eſpèce de gibier; ceux qui ſont pour les grues s'appellent *cran happik: cran* eſt le nom Allemand d'une grue, *gans* eſt celui d'une oie (il ſe trouve dans Pline avec la même ſignification), *aneth* eſt celui d'un canard; *gans hapich*, *aneth hapich*, ſont dans cette loi les anciens noms des oiſeaux qui chaſſent aux oies & aux canards. *Titre XX, ſ. 1.er* *Pline, lib. X, c. 20, ſ. 2.*

Kéron, moine de l'abbaye de S.t Gal, vivoit en 720; il a compoſé en Tudeſque des gloſes ſur l'oraiſon dominicale, le ſymbole des Apôtres & la règle de S.t Benoît. Je ne rapporterai ici qu'une phraſe de ce dernier ouvrage, pour faire juger de l'Allemand du commencement du VIII.e ſiècle. Le premier chapitre de cette règle traite des différentes eſpèces de Moines: je citerai d'abord le latin de l'original, enſuite la traduction de Kéron, ſuivie de l'Allemand tel qu'il eſt maintenant en uſage.

De generibus Monachorum.

Monachorum quatuor eſſe genera manifeſtum eſt, primum cœnobitarum, hoc eſt, monaſteriale militans ſub regula vel abbate, &c.

Municho fioreo weſan chunni chund iſt, eriſta ſamanungono, daz iſt, Muniſtrilih chamffanti untar regulu edo demu fatere.

Voici comme je crois que ce texte peut être actuellement mis en Allemand. *Deren Monchen vier gattung ſeyn kund iſt. Erſtlich, geſamletten, das iſt, monaſterlich kampffenden unter der regula, oder dem vater.*

Weſen, qui du temps de Kéron ſignifioit *être, exiſter*, n'eſt plus en uſage qu'au prétérit *geweſen, il a été*, où il ſe trouve

avec l'augment *ge*, particulier à l'Allemand, qui reſſemble à celui de la langue Grecque. *Samanungono* eſt l'ancienne racine du mot *ſamlen, aſſembler, geſamleten, gens qui vivent enſemble.* Ces deux mots ſont les ſeuls de cette phraſe qui ne ſoient plus en uſage, mais à qui l'on voit pourtant que *geweſen* & *ſamlen* doivent leur origine.

Après Kéron, le plus ancien ouvrage Allemand qui nous reſte, eſt une traduction paraphraſée des quatre évangiles, dont on peut voir l'hiſtoire dans le tréſor de Schilter. L'auteur de cette traduction, qui eſt en vers, eſt un religieux de Weiſſembourg, nommé Otfrid, qui vivoit vers le milieu du IX.e ſiècle. Cet ouvrage eſt à la tête de ceux qui compoſent la collection à laquelle Schilter a donné le nom de Tréſor. Un ſavant anonyme, dont il a rapporté le jugement ſur cette traduction, dit qu'Otfrid n'a point écrit, comme quelques-uns le penſent, en Weſtphalien ou en Brabançon, mais que la langue dont il ſe ſert eſt du haut Allemand, comme on le parle en allant depuis le lac de Conſtance par la forêt noire, l'Alſace, les deux bords du Rhin & le Rhingau, juſque dans la haute Allemagne. Otfrid nomme toûjours l'idiome Tudeſque, dont il ſe ſert, la langue des Francs, en faveur de qui il a, dit-il, entrepris ſon ouvrage. Cette traduction, écrite dans la langue que les Francs parloient, ſi reſſemblante à l'Allemand de nos jours, eſt une preuve inconteſtable de l'ancienneté de cette langue.

Je joins à l'ouvrage d'Otfrid la traduction des Pſeaumes par Notker, le roman de Charlemagne, & la paraphraſe du Cantique des Cantiques par Willeram. Si les bornes du temps deſtiné à la lecture de ce Mémoire me le permettoient, je donnerois auſſi l'explication du fameux ſerment fait en Théotiſque, ou, comme l'on diſoit alors, en *Thiois*, par Charles, l'un des fils de Louis le Débonnaire, lorſqu'il s'unit avec Louis ſon frère contre Lothaire, leur frère commun. Ce ſerment, ainſi que tous les ouvrages que je viens de citer, dont le dernier ne paſſe pas le commencement du X.e ſiècle, ne demanderoient qu'une légère application pour être entendus

de quelqu'un qui ſachant l'Allemand peut, à l'aide de quelques changemens ou de quelques tranſpoſitions de lettres, uſitées encore de nos jours dans les différens dialectes de cette langue, rapporter l'ancien Allemand à celui de ce ſiècle.

Ce n'eſt pas par les noms des pays qu'il faut juger de la langue de ceux qui les habitoient, puiſque ſouvent des colonies ont conſervé les noms des pays d'où elles ſortoient, mais par le fond même de la langue. Les verbes ſubſtantif & auxiliaire, introduits dans preſque toutes les langues de l'Europe depuis ce qu'on appelle la grande tranſmigration, ſont une nouvelle preuve que les Allemands, loin d'altérer le fond de leur langue, l'ont au contraire fait adopter aux Nations qu'ils avoient vaincues. On objecte, contre ce ſentiment, que le verbe ſubſtantif ſe trouve quelquefois employé dans la langue Grecque; j'en conviens, mais les exemples en ſont ſi rares qu'on ne peut en tirer aucune induction pour détruire ce que j'avance. Je ſais auſſi que quelques auteurs prétendent que l'uſage du verbe auxiliaire *avoir*, doit ſon origine au verbe latin *habere ;* ils citent, pour ſoûtenir leur ſentiment, un paſſage de Térence dans la comédie de l'Eunuque, & deux de Céſar. Dans le premier, Chérée dit, en parlant des Courtiſanes dont l'amour cauſoit tant de malheurs à la jeuneſſe Romaine du ſiècle de Térence: *An id flagitium eſt, ſi in domum meretriciam deducar, & illis crucibus quæ nos noſtramque adoleſcentiam habent deſpicatam, & quæ nos ſemper omnibus cruciant modis, nunc referam gratiam!* Le ſens de ce paſſage n'eſt point équivoque, on ne peut rendre ces mots, *noſtram adoleſcentiam habent deſpicatam*, que par ceux-ci, *qui mépriſent notre jeuneſſe.* Rien n'indique le paſſé, que caractériſe dans notre langue & en Allemand le verbe auxiliaire avec le participe. Je demande, pour me faire mieux entendre, qu'on me permette une locution que je ſais n'être pas Françoiſe. Chérée voulant dire, *ces Courtiſanes ont notre jeuneſſe à mépris*, dit, *ont notre jeuneſſe mépriſée ;* ce qui eſt bien différent de ces mots, *ont mépriſé*

notre jeuneſſe: la première de ces deux phraſes indique le préſent, l'uſage de la ſeconde eſt de ſignifier le paſſé. Ce n'eſt que pour la commodité de la rime que Marot, adreſſant la parole au comte d'Anguien, lui dit, en parlant des Eſpagnols & des Germains:

Que de leur ſang as la terre couverte.

Et que l'on trouve dans les larmes de S.t Pierre, par Malherbe:

Leurs pieds qui n'ont jamais les ordures preſſées.
Un ſuperbe planché des étoiles ſe font.

Et de même dans pluſieurs autres endroits.

On peut faire la même réponſe à l'induction que l'on voudroit tirer de deux paſſages de Céſar: *Præmiſit,* eſt-il dit, dans le premier livre de la guerre des Gaules, *equitatum omnem quem ex omni provincia coactum habebat.* Cette phraſe, traduite littéralement, dit que Céſar fit marcher en avant toute la Cavalerie qu'il avoit aſſemblée, c'eſt-à-dire, qu'il tenoit alors à ſes ordres, aſſemblée de toute la province. *Coactum habebat* eſt à l'imparfait, on ne peut donc pas lui donner le ſens du plus que parfait. *Vectigalia parvo pretio redempta habere,* qui eſt le ſecond paſſage, ne ſignifie pas avoir pris les fermes à bon marché, mais les tenir à bas prix. Les grammairiens qui, fondés ſur ce petit nombre d'exemples, dérivent nos prétérits du latin, diſent que le ſupin joint au verbe *habeo,* marque le ſentiment que le verbe ſignifie. « Je poſsède le ſentiment d'aimer, dit M. du Marſais dans ſon traité des Tropes, comme un autre poſsède ſa montre». Quel rapport cette idée a-t-elle avec celle d'une action entièrement conſommée, telle que la donnent tous les prétérits? Les mots *j'ai bû, j'ai mangé, j'ai dormi,* font-ils entendre que je poſsède l'action de boire, celle de manger, celle de dormir? Cette phraſe étant ſi rare en latin, toutes les langues du Nord, & même celle des Turcs, qui tirant leur origine des Tartares, ont un rapport certain

avec les Scythes; toutes ces langues, dis-je, compoſant ainſi leurs prétérits, & n'ayant point d'autre manière de l'exprimer, il en réſulte que cet uſage nous vient des langues ſeptentrionales, dont l'Allemande eſt la principale.

Je crois avoir rempli l'objet du titre de ma Diſſertation, par les exemples que j'ai rapportés, qui démontrent l'exiſtence de la langue Allemande avant toutes celles que l'on parle actuellement en Europe.

Pour ne rien laiſſer à deſirer ſur cette langue, il me reſte à prouver qu'elle eſt la même que celle des Scythes, des Gètes & des Gots; c'eſt ce que je ferai voir dans un Mémoire qui ſervira de ſeconde partie à cette Diſſertation.

MÉMOIRE

Sur l'introduction de la langue Latine dans les Gaules, ſous la domination des Romains.

Par M. BONAMY.

20 Décemb. 1751.

L'OBJET de ce Mémoire n'eſt pas de prouver que les François, nation Germanique conſidérée & redoutée des Romains plus de deux ſiècles avant leur introduction dans les Gaules, apportèrent leur langue dans ces vaſtes contrées lorqu'ils s'en rendirent les maîtres; c'eſt un fait dont perſonne ne doute: car quoiqu'une partie des Francs ſe fût établie dans la ſeconde Germanie, qu'on eût vû ſouvent ſes Rois & ſes Généraux à la tête des armées Romaines, & revêtus du Conſulat & des principales dignités de l'Empire, cependant le corps de la Nation avoit conſervé ſes loix, ſes uſages & ſa langue, qui étoit la Teutone ou Tudeſque. Je me propoſe d'examiner juſqu'à quel temps les François conſervèrent parmi leurs nouveaux ſujets leur ancien langage, & quel étoit celui qu'on parloit dans les Gaules lorſqu'ils ſoûmirent à leur puiſſance cette riche province de l'empire Romain, à laquelle ils ont donné leur nom.

C'eſt à la diſcuſſion de ce dernier article que je m'attacherai d'abord, parce qu'il m'a paru qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour faire voir comment la langue Françoiſe, que nous parlons aujourd'hui, s'eſt formée de la Latine.

Cet objet de mes recherches mérite d'autant plus d'être diſcuté, qu'il fait partie de notre hiſtoire. Il eſt vrai que nous avons déjà pluſieurs écrits ſur cette matière, mais elle n'eſt point épuiſée; & ce que des auteurs célèbres ont avancé ſur l'origine de notre langue Romance, n'a pas encore perſuadé tout le monde. Le R. P. Rivet, Bénédictin, qui travaille ſi utilement à éclaircir l'hiſtoire Littéraire des Gaules, a mis

à la tête de ſon ſeptième volume, un Mémoire plein d'érudition, où il entreprend de prouver que la langue Romance doit ſon origine à la langue Latine, qui étoit la langue dominante dans les Gaules, & ce ſentiment a trouvé des contradicteurs. Peut-être qu'en développant la penſée du ſavant Bénédictin, les ſentimens pourront ſe rapprocher.

Mais ce n'eſt pas aſſez de dire que la langue Latine a été la langue dominante dans les Gaules depuis les conquêtes des Romains; on laiſſe toûjours ſubſiſter les difficultés, ſi l'on ne commence par attacher une idée nette & préciſe à ce que l'on entend par ces mots, *la langue Latine.* Car lorſqu'on dit en général que les habitans des Gaules, même depuis la conquête des François, entendoient & parloient communément le latin, il n'y a perſonne qui ne s'imagine que c'eſt au moins d'un latin ſemblable à celui de Grégoire de Tours, qu'il faut entendre cette propoſition, & par conſéquent que les ſoldats, les marchands, les artiſans & le peuple de la campagne n'avoient pas d'autre langue pour s'exprimer. Mais cette propoſition demande de grandes reſtrictions, & quoiqu'il ſoit vrai que la langue Latine ait ſuccédé dans les Gaules à la Celtique, je tâcherai de prouver qu'il n'y a jamais eu que ceux qui avoient étudié la langue Latine qui la puſſent parler telle qu'elle eſt, je ne dis pas dans les ouvrages de Cicéron, de Tite-Live, ou d'autres auteurs du ſiècle d'Auguſte, mais dans ceux des auteurs de la baſſe latinité, qui ont ſuivi dans leurs écrits les règles de la grammaire.

Ce qui a pû tromper ceux qui ont cru que la langue latine, conforme aux règles de la Grammaire, avoit été le langage populaire dans les Gaules juſqu'au XII.e ſiècle, comme le prétend le R. P. Rivet, c'eſt que tout ce que nous avons d'ouvrages des auteurs qui ont vécu dans cet intervalle de temps eſt écrit dans cette langue. L'hiſtoire, les loix, les ordonnances des Rois, les lettres des particuliers laïcs & eccléſiaſtiques, même celles qui étoient écrites à des femmes, les diſcours & les ſermons faits au ſimple peuple, tout eſt en latin. Le moyen de ne pas conclurre de là qu'une langue

employée pour se faire entendre à tous les états qui composent la société, étoit la langue de tout le monde? Pour prouver que cette conséquence n'est pas nécessaire, il suffit de faire réflexion sur le seul monument qui nous reste de la langue que l'on parloit dans les Gaules sous le règne de Louis le Débonnaire; je veux dire les sermens de Louis de Germanie & des François sujets de Charles le Chauve, faits en 842. Ces sermens sont composés de plus de cent mots, dont il n'y en a aucun, à l'exception des noms Tudesques *Lothaire*, *Louis* & *Charles*, qui n'ait une origine latine, ou ne soit même entièrement latin. Mais malgré cette origine, les mots de ces sermens ressemblent aussi peu au latin de Loup de Ferrières qui vivoit alors, que le Languedocien d'aujourd'hui ressemble au latin de Cicéron. Ce qu'il faut encore remarquer, c'est que ce sont les Grands de l'État en corps qui parlent ce langage barbare; car le simple peuple n'avoit aucune entrée dans les Parlemens, & c'est pour se faire entendre des Grands que Louis de Germanie emploie aussi le même langage, comme la seule langue que tout le monde pût entendre. Ainsi il doit passer pour constant que la langue Latine, conforme aux règles de la grammaire, n'étoit pas alors le langage de tous les Gaulois & François, comme le prétend le R. P. Rivet.

Mais si je ne crois pas que la langue Latine, conforme aux règles de la Grammaire, fût la langue commune de tous les habitans des Gaules; je ne pense pas non plus que le Roman qu'on y parloit fût le Celtique dans lequel se seroit *filtré insensiblement le langage populaire des Romains vainqueurs*, comme l'a dit un de nos Confrères. On n'a parlé dans les Gaules, suivant la remarque du R. P. Rivet, que quatre langues, le Celtique, le Latin, le Tudesque, & le Grec dans quelques endroits des provinces méridionales. Or, de ces quatre langues, la Latine est celle qui a donné l'origine à un plus grand nombre de nos mots François, pour ne pas dire à presque tous; ainsi c'est cette langue qu'il faut regarder comme notre langue matrice. Quant au génie de ces deux langues, j'espère faire voir qu'elles se ressemblent plus qu'on ne

le

le croit communément. Il faut cependant en excepter nos verbes auxiliaires, qui les différencient; car quoique ces verbes soient dérivés du Latin, cependant plusieurs auteurs pensent que c'est de la langue Tudesque que nous avons emprunté la manière de les employer. C'est ce que j'examinerai dans la suite.

On sent bien que pour parvenir au but que je me propose, c'est-à-dire de prouver que le Latin, qui étoit la langue populaire des Gaulois sous la domination Romaine, Latin différent de celui des livres, a donné naissance à notre langue Romance, je serai obligé d'entrer dans un détail de grammaire d'autant plus ennuyeux, qu'il ne s'agira pas de comparer nos auteurs du règne de Louis le Grand avec ceux du siècle d'Auguste, mais nos anciennes formules Latines, quelques lettres de nos Rois de la première & seconde race, & notre vieux Gaulois, avec le Latin des XII Tables, celui d'Ennius, & ce que nous ont conservé les Grammairiens de l'ancienne langue Latine. Cette comparaison est absolument nécessaire, car s'il nous reste beaucoup de mots François où nous reconnoissons leur origine Latine, il y en a aussi un grand nombre d'où nous l'avons fait disparoître par la manière dont nous les orthographions, conformément à notre prononciation actuelle. Ce n'est qu'en recourant à notre ancienne orthographe que nous retrouvons cette origine.

Ainsi, pour le dire en passant, si j'entreprenois de prouver que ces mots, *oui*, *rien*, *lieu*, *car*, *ainsi*, viennent des latins *hoc illud*, *res*, *locus*, *quare*, *in sic*, j'aurois de la peine à faire voir la ressemblance de ces mots; mais elle s'y reconnoît lorsqu'on sait que nos ancêtres prononçoient & écrivoient *oil*, *ren*, *leuc*, *quar*, *ensi*.

Parmi les écrits qui nous restent du latin barbare, il y en a de deux espèces. Les uns suivent les règles de la grammaire quant à la manière de conjuguer les verbes & de décliner les noms, & quant au régime des verbes & des prépositions; ils n'ont d'autre barbarie que le changement des lettres mises l'une pour l'autre, comme *minoere decrivemus* pour *minuere*

decrevimus, *Baſileca* pour *Baſilica*, *ſeo* pour *ſeu*, *genetorebus* pour *genitoribus*, *ſcilecit* pour *ſcilicet*, *in arcibo eccleſiæ* pour *in arcivo eccleſiæ*, &c.

Les autres ont un ſtyle où non ſeulement les lettres ſont priſes l'une pour l'autre, mais encore où la conſtruction eſt abſolument contraire à toutes les règles de la grammaire latine, où les verbes & les noms ont des inflexions différentes de celles que les auteurs Latins ont employées, & où l'on n'a aucun égard aux cas, aux genres & aux nombres des noms. Tel eſt un contrat de mariage, paſſé dans la ville d'Angers au commencement de la première race de nos Rois, qui eſt imprimé dans l'appendix de Grégoire de Tours de Dom Ruinart; ce que j'en rapporterai fera juger de la barbarie du langage de ce temps-là: l'époux y parle ainſi à ſon épouſe. *Cido tibi de rem paupertatis meæ, tam pro ſponſalitiâ quàm pro largitate tuæ, hoc eſt caſa cum curte circumcincta, mobile & immobile, ſilvas, pratus, paſcuas, aquas, aquarum-ve decurſibus, junctis & ſubjunctis, & in omnia ſuperiùs nominata, tu dulciſſima ſponſa mea, ad die filiciſſimo nupciarum tibi per hanc ceſſione dileco, adque transfundo, ut in tuæ jure hoc recepere dibeas. Cido tibi bracile valente ſolidus tantus,... annolus valentes ſolidus tantus. Cido tibi caballus cum ſambuca, & omnia ſtratura ſua, &c.*

Page 1330.

On doit ajoûter à cette eſpèce de jargon Latin notre ancien Roman, tel qu'il eſt dans les ſermens de Louis de Germanie & des ſeigneurs François, dont je viens de parler, & que j'aurai lieu de diſcuter dans la ſuite. Il s'agit maintenant d'examiner ce qui a pû produire cette barbarie dans la langue des anciens Romains; pour y parvenir, je vais commencer par expoſer de quelle manière l'uſage de la langue Latine s'introduiſit dans les Gaules; & après avoir fait voir les variations de cette langue chez les Romains mêmes, je prouverai que notre Roman, ou ancien Gaulois, n'eſt autre choſe que la langue Latine parlée & employée dans les diſcours familiers; langue différente de la langue Latine écrite, ſoit par l'emploi de certaines expreſſions, ſoit par la variété de la prononciation des conſonnes, & par les différens ſons donnés aux mêmes voyelles,

ſoit enfin par le retranchement des lettres, & même des ſyllabes dans les mots. Je terminerai mon Mémoire par l'explication des ſermens en langue Romance, d'où il ſera aiſé de conclurre en quel temps les François des Gaules abandonnèrent totalement l'uſage de la langue Tudeſque, & ne parlèrent plus que notre Roman, ou la langue Latine corrompue.

Les Romains, après avoir fait la conquête des Gaules, y introduiſirent auſſi l'uſage de la langue Latine. C'étoit un des principes de la politique de ce peuple d'impoſer aux Nations vaincues, qu'il appeloit barbares, l'obligation de parler ſa Langue, après leur avoir impoſé celle de lui obéir. *Opera data eſt*, dit S.t Auguſtin, *ut imperioſa civitas non ſolùm jugum, verùm etiam linguam ſuam domitis gentibus per pacem ſociatis imponeret.* J'ai dit les Nations barbares, pour les diſtinguer de celles qui parloient la langue Grecque; celles-ci conſervèrent toûjours l'uſage de leur Langue, quoique les magiſtrats Romains ſe fuſſent fait un devoir, même dès le temps de la République, de ne leur parler qu'en Latin, & de les obliger de ſe ſervir d'interprètes pour leur répondre dans la même Langue, lors même que ces Magiſtrats entendoient le Grec. *Illud quoque magnâ perſeverantiâ cuſtodiebant ne Græcis unquam niſi Latinè reſponſa darent, quin etiam... per interpretem loqui cogebant, non in urbe tantùm noſtrâ, ſed etiam in Græciâ & Aſiâ. Quo ſcilicet Latinæ vocis honos per omnes gentes venerabilior diffunderetur.*

De civit. Dei, l. XIX, c. 7.

Valer. Max. l. II, c. 2, n. 2.

Les empereurs d'Orient, qui faiſoient leur réſidence à Conſtantinople, ſuivirent cet uſage; & leurs loix, adreſſées aux Préfets & aux Exarques de leur Empire, furent toûjours écrites en Latin, au moins juſqu'au règne de Juſtinien. Auſſi, ſelon la remarque de S.t Chryſoſtôme, étoit-ce un des principaux moyens de faire fortune, & de s'avancer à la Cour de ces Empereurs, que de ſavoir la langue Latine.

L. III, adverſ. vituperantes vitam monaſtic.

La province Romaine des Gaules avoit reçû la langue & les mœurs de ces vainqueurs avant les conquêtes de Jules Céſar, & c'eſt par cette raiſon que Strabon ne veut pas que

l'on mette au nombre des Barbares *(a)* les habitans de la Gaule Narbonnoiſe. Dès le temps de Cicéron cette partie des Gaules étoit pleine de marchands & de citoyens Romains, qui aſſocioient à leur commerce les Gaulois: *Referta Gallia negotiatorum eſt, plena civium Romanorum. Nemo Gallorum ſine cive Romano quicquam gerit.*

Orat. pro Fontio.

Jules Céſar fut le premier qui les admit dans le Sénat, mais en petit nombre; encore fut-il obligé de ſouffrir que les Romains, indignés d'une pareille nouveauté, en témoignaſſent leur mécontentement par des chanſons, qu'on chantoit publiquement dans Rome quelque temps avant ſa mort.

Suet. vita Jul. Caſ. n. 76.

Suétone nous en a conſervé ces deux vers:

Gallos Cæſar in triumphum ducit: iidem in curiâ
Galli bracas depoſuerunt, latum clavum ſumpſerunt.

Enfin le reſte de la Gaule ne tarda pas à ſuivre l'exemple des peuples de la province Romaine, ſur-tout depuis que l'empereur Claude eut accordé aux habitans de la Gaule Chevelue ou Celtique, l'entrée dans le Sénat & dans toutes les charges de la République. C'étoit pour eux une néceſſité d'apprendre la langue Latine, puiſque ce même Empereur ayant privé du droit de citoyen Romain un député de Lycie, que ſa naiſſance & ſes emplois rendoient illuſtre, n'allégua point d'autre raiſon de ſa conduite, ſinon qu'il étoit honteux que ce député n'entendît pas la langue d'une ville dont il étoit citoyen.

Tacit. Annal. l. XI, c. 24. Senec. de Benef. l. VI, c. 19.

Dion Caſſius, l. LX. Suet. vita Claudii, n.° 16.

Il ne faut pas cependant croire que l'uſage de la langue Celtique s'abolît tout d'un coup dans les Gaules. Si ceux qui avoient l'ambition de parvenir aux grades de la République s'empreſsèrent de donner à leurs enfans une éducation Romaine, il y en eut un plus grand nombre, & ſur-tout dans les campagnes, qui continuèrent de parler leur ancienne langue. Il fallut pluſieurs ſiècles pour rendre commune dans

(a) Οὐδὲ Βαρβάρους ἔτι ὄντας, ἀλλὰ μεταχειμένους τὸ πλέον εἰς τὸν τῶν Ρωμαίων τρόπον, καὶ τῇ γλώττῃ, καὶ ταῖς ἐσθῆσι, πολλοὶ δὲ καὶ τῇ πολιτείᾳ. *Strab. l. IV.*

les Gaules la langue Latine; auſſi un endroit du Digeſte ſuppoſe-t-il qu'on ne la parloit pas encore par-tout ſous le règne d'Alexandre Sévère, vers l'an 230 de J. C. Il y eſt dit que les *fidei-commis* ſeroient admis en quelque langue qu'ils fuſſent écrits, non ſeulement en Latin & en Grec, mais encore dans les langues Gauloiſe & Punique: *Fidei-commiſſa quocumque ſermone relinqui poſſunt, non ſolum Latina vel Græca, ſed etiam Punica vel Gallicana.* Je ne crois pas qu'on puiſſe interpréter autrement que je fais ici le mot *Gallicana;* en effet, il ne ſeroit pas plus extraordinaire que l'on eût encore alors parlé le Celtique dans quelques lieux de la Gaule, que de voir la langue Punique en uſage dans l'Afrique deux cens ans après Alexandre Sévère. Car quoique du temps de S.t Auguſtin la Latine fût certainement la langue dominante dans le diocèſe d'Hippone, environné de tous côtés de colonies Romaines, il nous apprend cependant qu'il étoit obligé d'avoir des Prêtres qui *parlaſſent* la langue Punique, pour l'inſtruction des gens de la campagne. Il a dû arriver la même choſe dans les Gaules, où l'uſage de la langue Latine ne s'eſt établi que peu à peu, & plus tard dans les provinces du Nord, qui n'avoient pas autant de communication avec les Romains que les peuples ſitués au midi de la Loire. Ces derniers ont toûjours paſſé pour avoir un langage plus poli que les Gaulois de la Celtique, comme on le voit dans les dialogues de Sulpice Sévère. *Dum cogito,* dit un des interlocuteurs, *me hominem Gallum inter Aquitanos verba facturum, vereor ne offendat veſtras nimium urbanas aures ſermo ruſticior. Audietis me tamen ut Gurdonicum hominem nihil cum fuco aut cothurno loquentem.*

Digeſt. lib. XXXII, tit. 1, ſ. XI.

Dial. I, c. 20.

On peut juger de-là que les Belges dûrent conſerver plus long-temps leur ancienne langue, qui avoit plus de conformité avec la langue des Germains qu'avec la Celtique; je ne crois pas même qu'à l'exception des parties méridionales de la Belgique, la langue Latine ait été en uſage chez les Belges comme elle le fut dans la Gaule Celtique & dans la Gaule Aquitanique. Leur éloignement de la province Romaine, & le peu de commerce qu'ils avoient eu avec les Romains, les

faiſoit regarder, du temps de Jules Céſar, comme des barbares en comparaiſon des Celtes & des Aquitains. Ils conſervèrent long-temps leur caractère féroce & belliqueux, & ils furent redevables de la candeur de leurs mœurs au peu de fréquentation qu'ils eurent avec les Romains, qui ne portoient point chez eux les denrées & les marchandiſes qui n'étoient propres qu'à y introduire le luxe & à énerver leur courage.

C'étoit le portrait que l'on faiſoit à Jules Céſar des Nerviens: *Quorum (Nerviorum) de naturâ moribuſque Cæſar quum quæreret, ſic reperiebat; nullum aditum eſſe ad eos mercatoribus; nihil pati vini, reliquarumque rerum ad luxuriam pertinentium inferri; quod his rebus relangueſcere animos, eorumque remitti virtutem exiſtimarent.*

Cæſ. de Bell. Gall. lib. 11, p. 75.

Ceux de Trèves, qui au rapport de Tacite affectoient, auſſi-bien que les Nerviens, une origine Germanique, n'avoient pas encore oublié leur ancienne langue lorſque S.t Jérôme y alla demeurer, vers l'an 360; car dix ans après, en traverſant la Galatie, il reconnut parmi les Galates la même langue qu'il avoit entendu parler à Trèves. Cette ville cependant étoit la demeure des préfets du Prétoire, & ſouvent même des Empereurs.

L. II, Commentar. ad Galatas.

Pour ce qui eſt des deux Germanies ſituées en deçà du Rhin, la langue Latine n'a pû jamais y faire de grands progrès, à cauſe du voiſinage des peuples Germains, dont les courſes fréquentes en firent le théatre d'une guerre preſque continuelle: à quoi l'on peut ajoûter que les Empereurs y faiſant paſſer de temps en temps des bandes de Germains d'au-delà du Rhin, ces peuples, en plus grand nombre que les Romains qui s'y étoient établis, auront donné à ceux-ci peu à peu leur langue.

Il n'en étoit pas de même des autres provinces de la Gauſe, où les habitans vivant dans la paix, & étant policés depuis long temps, auront appris plus facilement la langue Latine. Les auteurs qui louent leur bravoure & leur courage dans la guerre, leur attribuent auſſi le deſir de briller dans le diſcours; & la Nature, ſelon Diodore de Sicile, leur avoit donné les

dispositions nécessaires pour y réussir, c'est-à-dire, un génie fin & la facilité d'apprendre: Τῆς τε διανοίας ὀξεῖς καὶ πρὸς μάθησιν οὐκ ἀφυεῖς. Disposés à embrasser tout ce qui étoit utile, ils étoient, suivant Strabon, susceptibles d'éducation & d'application aux Sciences: Παραπειθέντες δὲ εὐμερῶς ἐνδιδόασι πρὸς τὸ χρήσιμον· ὥστε καὶ παιδείας ἅπτεσθαι, καὶ τῶν λόγων.

Diod. l. V.

Strab. l. IV.

Aussi voit-on que dès les premiers siècles de l'ère Chrétienne les plus fameux Orateurs étoient Gaulois, & que ce fut de la Gaule que l'art oratoire passa dans la Grande-Bretagne.

Gallia causidicos docuit facunda Britannos,

dit Juvénal.

Satyr. XV, vers. 111.

Il y avoit des Académies ou Ecoles publiques où l'on enseignoit les grammaires Latine & Grecque, & la Rhétorique. Nous avons encore un rescrit de l'empereur Gratien, adressé à Antoine préfet du Prétoire, pour lui ordonner d'avoir attention que l'élection des professeurs se fît à l'ordinaire dans toutes les métropoles de son département, & qu'on leur donnât les honoraires accoûtumés; mais il veut que ceux de Trèves en aient de plus considérables, parce qu'elle étoit la capitale des Gaules, & la demeure du préfet du Prétoire.

Cod. Theodos. leg. XI, de Medicis & Profess.

Les plus célèbres de ces Académies étoient celles de Marseille, de Narbonne, de Toulouse, de Bordeaux, de Lyon, de la cité d'Auvergne, de Poitiers, de Besançon, de Trèves & d'Autun. Cette dernière étoit le lieu où dès le règne de Tibère la jeune noblesse Gauloise venoit s'instruire, & elle conservoit encore sa célébrité sous Constantin, comme on l'apprend du panégyrique qu'Eumenius prononça en l'honneur de l'Empereur Maximien & du César Constance Chlore. Ces Princes, après la défaite des Bagaudes, entreprirent de rétablir les temples, les édifices publics, & en particulier les écoles. Eumenius, dont le grand-père avoit enseigné la Rhétorique à Autun, en fut nommé le modérateur; & comme il avoit alors un emploi considérable, Constance, dans son rescrit, lui dit que la fonction de professeur d'éloquence, bien loin de dégrader sa dignité, lui donneroit un nouvel éclat.

Tacit. Annal. l. III, c. 43.

Nec putes hoc munere ante partis aliquid tuis honoribus derogari, cùm honesta professio ornet potiùs quàm destruat dignitatem. Il lui assigne, pour ses appointemens, six cens mille *nummi: Denique etiam salarium te in sexcenis millibus nummûm ex Reipublicæ viribus consequi volumus.*

Non seulement on enseignoit les grammaires Latine & Grecque & la Rhétorique, mais on instruisoit aussi la jeunesse de ce qui concernoit la Géographie, par le moyen des cartes qu'on avoit placées dans les portiques de cette Académie. Elles devoient être détaillées, & à grand point, suivant la description qu'en fait Eumenius.

Voy. le 1.er vol. de l'hist. de l'Université de Paris.

Ce que je dis en particulier des écoles de la ville d'Autun, il le faut dire aussi des autres écoles, où l'on enseignoit les mêmes choses; mais la briéveté que je dois me prescrire m'empêche de m'étendre sur ce qui regarde chacune de celles que j'ai nommées.

Avec tous ces secours, & la nécessité où étoient les Gaulois d'apprendre la langue de leurs vainqueurs, soit pour parvenir aux charges, soit pour entendre les volontés du Souverain, qui, comme je l'ai dit, ne s'exprimoit que dans cette langue, soit enfin pour converser avec les Romains des colonies, & ceux que les affaires de l'Empire & le commerce attiroient en foule dans cette belle contrée, dont Strabon relève avec admiration l'heureuse situation & les richesses, il n'est pas plus étonnant que la langue Latine soit devenue, au bout de quatre siècles, la langue dominante dans les Gaules, que de la voir en usage dans l'Afrique, & sur-tout en Espagne; car Strabon remarque que dès le règne d'Auguste les Turditans, peuples qui habitoient les bords du fleuve *Bætis*, aujourd'hui Guadalquivir, avoient oublié leur ancienne langue pour ne parler que la Romaine.

Strab. l. III. Οἱ μέντοι Τουρδιτανοὶ .... τελέως εἰς τὸν Ρωμαίων μεταβέβληνται τρόπον, ὥδε τῆς ἀρχαίας τῆς σφετέρας ἔτι μεμνημένοι.

La splendeur de Rome, l'étendue de son empire, les actions brillantes des Romains, leurs loix si sages & si sensées, cet ordre admirable pour la police qui régnoit dans tous les ordres de

de l'État, ces dépenſes immenſes, non ſeulement pour la décoration des villes, mais encore pour l'utilité publique, comme les aqueducs & les grands chemins qui traverſoient tout l'Empire, tout cela étoit bien capable de faire impreſſion ſur des hommes tels que les Gaulois, propres à ſentir & à admirer ce qui étoit vraiment grand. Auſſi peut-on dire que leur amour pour le nom Romain alla juſqu'à la vénération, & qu'ils devinrent dans la ſuite, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, plus Romains que les Romains mêmes. C'eſt le témoignage que leur rendoit l'empereur Claude, lorſque propoſant aux Romains d'admettre dans le Sénat les Gaulois de la Gaule Celtique: « Vous repentez-vous, diſoit-il, d'avoir reçû parmi vous les perſonnages illuſtres de la Gaule Narbonnoiſe? Leurs « deſcendans ſubſiſtent encore, & ils ne nous cèdent en rien dans « l'amour que nous avons pour notre commune patrie: » *Manent poſteri eorum, nec amore in hanc patriam nobis concedunt.* Enſuite parlant des Gaulois en général, il repréſenta que depuis qu'ils avoient été ſoûmis par Jules Céſar, ils avoient vécu avec les Romains dans une paix continuelle; qu'ils étoient préſentement unis avec eux par les mêmes mœurs, les mêmes exercices & par les mariages; & qu'ainſi il convenoit mieux de leur permettre d'apporter à Rome leur or & leurs richeſſes que de les en laiſſer jouir ſeuls chez eux. *Continua inde ac fida pax; jam moribus, artibus, affinitatibus noſtris mixti, aurum & opes ſuas inferant potiùs quàm ſeparati habeant.* Si telles étoient les diſpoſitions & les ſentimens des Gaulois envers les Romains ſous l'empereur Claude, ils ſe piquèrent encore davantage dans la ſuite de les imiter; ils adoptèrent leurs mœurs, leurs uſages, & ne parlèrent plus d'autre langue que la Latine. Je crois qu'on peut aſſurer qu'elle fut au moins la langue commune de toutes les provinces des Gaules, où l'on parloit la langue Romance au commencement de la troiſième race de nos Rois; car comme cette langue a été formée de la Latine, il faut néceſſairement ſuppoſer qu'on a parlé cette dernière dans tous les lieux où l'on a parlé depuis la langue Romance, qui ne peut pas y avoir été introduite par les

Tacit. Annal. lib. XI.

François qui parloient la langue Tudeſque. Ainſi l'on aura parlé la langue Latine dans une partie de la Suiſſe, dans la Franche-comté, dans la Lorraine, & dans la partie méridionale des Pays-bas. Je ne nomme point les provinces de l'intérieur des Gaules, ni celles qui ſont renfermées entre le Rhône & les Alpes, il n'y a point de doute pour celles-ci.

Mais il ne faut pas croire que le commun du peuple, & ceux qui n'avoient pas étudié la langue Latine, la parlaſſent purement; il n'étoit pas poſſible que les Gaulois n'y euſſent mêlé quantité de mots de leur ancienne langue, & qu'ils n'euſſent altéré le génie de la Romaine, telle que nous la voyons dans les auteurs de la bonne latinité, en négligeant les règles de la grammaire pour ce qui eſt du régime des verbes & des prépoſitions, & la manière de décliner les noms & de conjuguer les verbes, enfin en ajoûtant aux mots, ou en retranchant des ſyllabes. Je ne parle point encore des changemens des voyelles, comme de l'*o* à la place de l'*u*, de l'*e* au lieu de l'*i*, du *b* pour l'*v* conſonne, j'y reviendrai dans la ſuite. Comment, après tout, le ſimple peuple, parmi les Gaulois, avoit-il appris la langue Latine? ce n'étoit aſſurément pas dans les Académies dont j'ai parlé, ni dans les livres écrits en cette langue; ce ne pouvoit être qu'en l'entendant prononcer aux Romains, ſoldats, marchands, artiſans, eſclaves, qui n'avoient pas plus fréquenté les écoles d'Italie que les Gaulois celles des Gaules, & cette prononciation ſeule devoit défigurer étrangement la langue Latine, comme je le ferai voir. Nous en pouvons juger par notre François, que nous aurions ſouvent peine à reconnoître, ſi on l'écrivoit comme nous le prononçons dans la converſation. Molière, dans une de ſes Comédies, fait dire à un payſan: *Stapandant, tout gros Monſieu qu'il eſt.* Qui s'imagineroit, ſi on ne le ſavoit d'ailleurs, que ce mot *ſtapandant* eſt compoſé de ces trois mots, *ce temps pendant, hoc tempore pendente!* expreſſion que Froiſſart emploie preſque toûjours au lieu de notre mot *cependant.*

Au reſte, il en étoit du peuple des provinces Romaines comme des François avant l'invention de l'Imprimerie, je

veux dire ce temps où ſavoir lire & écrire mettoit un homme au-deſſus du commun; & l'on ſe tromperoit beaucoup ſi l'on jugeoit des progrès de la langue Latine policée, dans les provinces de l'empire Romain, par celui qu'a fait depuis deux ſiècles notre langue dans les provinces de la monarchie Françoiſe. Notre Nation a changé totalement depuis l'Imprimerie, & ſi c'eſt à la lecture des livres François que nous ſommes redevables de la décence & de la politeſſe de nos mœurs, c'eſt auſſi par ſon moyen que notre langue épurée du barbariſme qui y régnoit, s'eſt répandue par-tout. Car tout le monde lit aujourd'hui, juſqu'au ſimple peuple, non ſeulement à Paris, mais encore dans les campagnes; & au lieu qu'il n'étoit pas extraordinaire, il y a trois cens ans, de trouver des Gentilshommes titrés qui ne ſavoient que le jargon de leur province, il ſeroit honteux aujourd'hui, je ne dis pas à un homme de condition, mais à un ſimple bourgeois d'une petite ville de province qui a eu un peu d'éducation, de ne point parler François. Je conviens que le changement qui s'eſt fait dans notre gouvernement politique, par la réunion des grands fiefs à la Couronne, a auſſi contribué à établir l'uſage de la langue Françoiſe dans quelques provinces, par la relation immédiate des peuples avec la Cour; mais une preuve que ce n'eſt pas ſeulement ce changement qui a rendu commune notre langue policée dans ces pays, c'eſt que dans le Languedoc, qui revint à la Couronne immédiatement après la mort de S.t Louis, l'on avoit encore beſoin il y a trois cens ans d'interpréter en Languedocien les ordres de la Cour qui étoient en François. Il en faut dire autant de la Provence & de la Guienne. Ainſi il me ſemble que c'eſt principalement à la lecture des livres François répandus dans les provinces, qu'il faut attribuer le progrès de notre langue dans tout le Royaume.

Le peuple des provinces Romaines n'avoit pas ce ſecours, & ſi la langue Latine s'étoit polie, ce n'étoit que pour les habitans de Rome, ou pour ceux qui l'avoient étudiée. Le vieux langage étoit reſté dans les provinces, qui ne connoiſſoient

pas cette urbanité qu'il étoit plus aiſé de ſentir que de définir.

Brutus demandant, dans le livre *de claris Oratoribus*, *Qui eſt iſte tandem urbanitatis color! Neſcio*, répond Cicéron, *tantum eſſe quendam ſcio. Id tu, Brute, jam intelliges cum in Galliam veneris; audies tu quidem etiam verba quædam non trita Romæ, ſed hæc mutari dediſcique poſſunt.* Et après avoir rapporté ce qu'une vieille femme Athénienne dit à Théophraſte qui marchandoit des herbes, il ajoûte: *Omnino, ſicut opinor, in noſtris eſt quidam urbanorum, ſicut ille Atticorum ſonus.* D'où il réſulte que l'urbanité du langage conſiſtoit dans une certaine douceur de prononciation, & dans des expreſſions qui étoient particulières aux habitans de Rome.

Ce n'étoit point chez nos Gaulois provinciaux qu'il falloit chercher cette urbanité. S'ils parloient Latin, c'étoit ce Latin que les auteurs nomment *lingua ruſtica, vulgaris, militaris, provincialis, uſualis*, cette langue enfin que Sidoine Apollinaire appelle *Celtici ſermonis ſquama*, & qu'il félicite le patrice Ecdicius, fils de l'empereur Avite, d'avoir bannie du langage de la nobleſſe Gauloiſe, par le rétabliſſement des écoles publiques en Auvergne. *Tuæ perſonæ quondam debitum, quòd ſermonis Celtici ſquamam depoſitura Nobilitas, nunc oratorio ſtylo, nunc etiam Camænalibus modis imbuebatur.*

Lorſque l'on examine avec attention ce que les anciens Grammairiens ont écrit ſur la langue Latine, l'on voit que ce barbariſme du langage qui règne dans nos anciennes loix, dans quelques lettres des Rois de la première & de la ſeconde race, & dans d'autres monumens, n'étoit pas particulier aux habitans des Gaules, mais qu'il étoit en uſage dans les provinces mêmes de l'Italie avant la domination des peuples barbares. Pour ſe convaincre de ce que je dis, il n'y a qu'à parcourir le gloſſaire de la baſſe latinité de M. du Cange, on y trouvera des mots que nous eſtimons barbares, & dont les Romains cependant ne dédaignoient pas de ſe ſervir dans les diſcours familiers, comme *battuere* battre, *minare* ou *menare* mener, *carricare ſe* ſe charger, *remediare* ou *remediari* remédier,

guérir, *sermonari* sermoner, discourir, *tornare*, *detornare*, tourner, détourner, &c.

Il est au reste arrivé à la langue Latine ce qui arrive à toutes les langues qui se policent peu à peu, tandis que le fond de l'ancien langage se conserve dans les provinces parmi les peuples des campagnes. Qui voudroit converser avec les paysans, je dis même avec ceux des environs de Paris, il entendroit des mots & des expressions qu'on ne trouveroit que dans nos auteurs du XIII.e & du XIV.e siècle. Ainsi il ne faut pas juger du Latin vulgaire des provinces de l'empire Romain par celui que nous lisons dans Cicéron, Salluste, César, Tite-Live, & les autres auteurs de la bonne Latinité. Il n'y avoit, je le répète, que ceux qui avoient eu de l'éducation, & qui avoient étudié la langue Latine, qui la parlassent correctement, en suivant les règles de la grammaire. Cette étude étoit devenue nécessaire dès le temps de Cicéron, depuis que les Barbares, répandus dans l'Italie & dans Rome même, eurent apporté dans la langue Latine beaucoup de mots de leur propre langue. Cet Orateur se plaint que les étrangers qui abordoient de tous côtés dans la ville de Rome, avoient altéré la pureté du langage, & il nomme en particulier les nations Transalpines, c'est-à-dire, les Gaulois de la province Romaine, *Braccatæ nationes*. Il convient en général que ceux qui avoient été élevés à Rome du temps de Lélius & de Scipion, qu'on a regardés comme les réviseurs des comédies de Térence, parloient purement la langue Latine; mais il dit qu'il n'en étoit pas de même de ceux qui y étoient venus d'ailleurs, ou dont l'éducation avoit été gâtée par une barbarie domestique, *domesticâ barbarie infuscati*, parmi lesquels il met Cécilius & Pacuvius.

Quintil. lib. 1, cap. 5.

In Bruto, c. 5, num. 74. Epist. XV, l. IX, famil.

C'est du langage vulgaire des provinces que se sont formées les langues Françoise, Espagnole & Italienne, & non pas du Latin que nous lisons dans les ouvrages des bons auteurs. Ainsi, quiconque voudra chercher l'origine des mots de la langue de ces peuples, doit la chercher dans les loix des douze Tables, dans Ennius, dans les anciens comiques, dans

Varron, Végèce, Columelle, & en général dans tous les auteurs qui n'ayant pas cherché à faire des phraſes, n'ont employé que le ſtyle le plus ſimple, & que les mots qui étoient entendus de tout le monde.

Quoique je n'aie point entrepris de faire un traité ſur la langue Latine, il eſt cependant néceſſaire de parler de ſes variations, pour faire comprendre cette différence que nous trouvons entre la langue parlée des provinces, & celle qu'ont employée les auteurs Latins. Par-là on verra auſſi la raiſon de cette barbarie qui règne dans nos anciens titres, nos formules & nos loix, ſoit par rapport à l'orthographe des mots, ſoit par rapport à la manière de décliner les noms & de conjuguer les verbes, barbarie qui a donné origine à notre Roman, que je ne perds point de vûe.

Perſonne n'ignore que la langue Latine s'eſt formée de la dialecte Grecque Dorienne, avec les inflexions de l'Æolienne. *Nomina latina*, dit Quintilien, *ex Græcis orta ſunt plurima, præcipuè Æolica ratione, cui noſter ſermo eſt ſimillimus.* Ce premier langage des Romains, qui ne pouvoit, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, s'appeler tout-à-fait Grec, ni entièrement barbare, ſe défigura encore davantage dans la ſuite par le mélange des différentes Nations qui s'établirent à Rome, comme les Oſques, les Hétruriens & les Gaulois d'Italie, qui y apportèrent un grand nombre de mots de leur langue. Nous connoîtrions plus particulièrement quel étoit ce langage, ſi nous avions les vers Saliens de Numa, compoſés pour être chantés par les Prêtres que ce Roi avoit inſtitués en l'honneur de Mars; mais les Grammairiens nous en ont aſſez conſervé pour nous faire comprendre que ce n'eſt pas ſans raiſon que Quintilien a dit qu'à peine de ſon temps les Prêtres qui les chantoient pouvoient-ils les entendre. En effet, on y trouve des mots ſi barbares & ſi différens de ceux que nous liſons dans les auteurs Latins, qu'on ne s'imagineroit pas qu'un même peuple eût pû avoir un langage ſi peu reſſemblant; tels ſont, par exemple, ceux-ci: *cerus manus* pour *creator bonus*, *præceptat* pour *præcipit*, *amptruare* pour *dare*

Lib. 1, Inſtit. cap. 6.

Quintil. lib. 1, cap. 17.

motus, lorſqu'il s'agit de commencer un cantique ou une danſe; d'où le poëte Lucilius a dit auſſi *redamptruare*.

Præſul ut amptruat, ind' & volgu' redamptruat olli;

ce qui ſignifie, lorſque le Pontife donne le mouvement pour commencer un air de muſique, le peuple lui répond ſur le même ton: *pa* ou *par* pour *parte*, *po* pour *populo*. Ces abréviations venoient des Oſques, qui diſoient *gau* pour *gaudium*, *coel* pour *cœlum*, *do* pour *domo*, *famul* pour *famulus*, *volup* pour *voluptas*, & d'autres dont on trouve auſſi, dans les fragmens d'Ennius, des exemples qui ne ſont point inconnus aux poëtes Grecs. Je ne parle point de quelques autres mots qui ont plus de reſſemblance avec ceux que nous connoiſſons, & qui n'en diffèrent que par le changement de lettres; comme *caſmena* ou *caſmoina* pour *camœna*, *ruſe* pour *rure*, *eſo* pour *ero*, *cante* pour *canite*.

Funccius de puerîtiâ linguæ Latinæ, p. 242 & ſeqq.

Cette barbarie n'étoit point encore bannie de la langue Romaine ſoixante ans avant Térence, au moins à en juger par la manière dont les mots ſont orthographiés dans ce qui nous reſte de l'inſcription de la colonne Roſtrale, élevée l'an 493 de Rome en l'honneur du conſul Caïus Duillius, après la victoire navale qu'il avoit remportée ſur les Carthaginois: on en jugera par le peu que je vais en rapporter, où il s'agit de ce Conſul. *Macellam pucnandod* CEPET *en que eodem maceſtradod rem navebos marid conſol primos* CESET.... *Claſeſque navales primos ornavet, cumque eis navebos claſeis pœnicas ſumas copias Cartacinienſis praeſented Dictatored olorum, in altod marid pucnandod* VICET.

Ce qu'il y a à remarquer dans ces mots eſt la lettre *o* miſe pour l'*u*, le *c* pour le *g*, qui a été long-temps inconnu dans l'alphabet Latin; l'*i* à la place de l'*e*, & réciproquement l'*e* pour l'*i*. Ce dernier changement eſt commun dans les meilleurs auteurs. Il faut auſſi faire attention que les conſonnes ne ſont point doublées dans les mots *claſes* & *ſumas*, pour *claſſes & ſummas*; ainſi les anciens Latins écrivoient *anus* & *ile*, comme prononcent encore les Auvergnats aujourd'hui,

pour *annus* & *ille*. Mais ce qui nous doit paroître plus extraordinaire eſt la lettre *d* ajoûtée à la fin des mots *maceſtratod*, *marid*, *pucnandod*, *Dictatored*, &c. ce qui cependant étoit commun chez les Romains, comme l'a remarqué Quintilien, qui cite même à cette occaſion la colonne roſtrale. *Latinis veteribus D plurimis in verbis ultimam adjectam, quod manifeſtum etiam eſt ex columnâ roſtratâ quæ eſt C. Duillio in foro poſita.* Quelquefois au lieu du *d* ils mettoient un *t*, comme *ſet* pour *ſed*, *Alexanter* pour *Alexander*. On peut juger, par ce que je viens de dire, quelle étoit la langue Latine avant que les grammairiens euſſent fixé les règles que les bons auteurs ont ſuivies. Ces règles conſiſtent à décliner les noms ſuivant cinq déclinaiſons, dont les cas ſont différens pour les terminaiſons, à faire accorder ces noms en genre & en nombre, & à conjuguer les verbes ſelon quatre conjugaiſons, dont les perſonnes & les temps ont auſſi des terminaiſons différentes qui les diſtinguent les unes des autres. Ces verbes, de même que les prépoſitions, ont des régimes différens; & ce ſont ces règles que les auteurs de la bonne latinité, à quelques exceptions près, ont conſtamment ſuivies. Mais croit-on que dans les diſcours familiers on les obſervât de même? que les ſoldats, les marchands, les artiſans, les femmes, les enfans, enfin tous ceux qui n'avoient pas étudié la langue Latine, la parlaſſent comme nous la pouvons parler aujourd'hui? C'eſt ce qui ne me paroît pas poſſible, & je crois que l'idée que nous devons nous former du langage populaire, eſt celle que nous en donne Grégoire de Tours, lorſqu'en parlant de ſa manière d'écrire, il dit qu'il lui arrivoit quelquefois de confondre les genres & les cas, de mettre les noms au féminin lorſqu'il falloit les mettre au maſculin & au neutre, de ſe ſervir d'ablatifs au lieu d'accuſatifs, & enfin de n'avoir aucun égard aux régimes des prépoſitions.

Quintil. lib. 1, cap. 7.

Id. ibid. c. 4.

Greg. Turon. præfat. lib. de Gloriâ Confeſſorum, p. 891.

La variété que l'on trouve, même dans les bons auteurs, ſur la manière de décliner les mêmes noms & de conjuguer les mêmes verbes, a pû contribuer auſſi à la barbarie du langage populaire; car les Romains déclinoient les mêmes noms

noms selon des déclinaisons différentes, ils disoient également *pauperia* & *pauperies*, *nequitia* & *nequities*, *segnitia* & *segnities*. Les noms de la quatrième déclinaison se déclinoient comme les noms de la seconde, & réciproquement, comme il paroît par le seul mot *domus*; ainsi ils disoient *aspectus*, *aspecti*; *fluctus*, *fluctì*; *portus*, *porti*; *sonitus*, *soniti*; *partus*, *parti*; *arcus*, *arci*, &c. Ce qui fait que Quintilien, après avoir rapporté quelques exemples de la façon différente de décliner certains noms, ajoûte: *Quid de aliis dicam, cum senatus, senatûs, senatui, an senatus, senati, senato faciat incertum sit.* Les noms de la seconde se confondoient aussi avec les noms de la troisième, au moins dans certains cas; c'est pourquoi on disoit *colonibus* pour *colonis*, *mannibus*, chevaux, pour *mannis*. *Dignitate perflati*, dit S.t Jérôme, *vias publicas mannibus terunt, quos vulgo Buricos appellant.* Mais outre cette confusion des déclinaisons, les Romains imitoient encore les Grecs dans la manière de décliner les noms de la première & de la seconde. Je ne rapporterai des exemples que de la première: *aura*, *auras*; *via*, *vias*; *terra*, *terras*; *familia*, *familias*; *custodia*, *custodias*; au lieu de *auræ*, *viæ*, *terræ*, *familiæ*, *custodiæ*. *Apud majores*, dit Servius, *trahebatur interdum à Græco genitivus singularis, hinc est & pater familias & mater familias, &c.*

Lib. I, cap. 5.

In Ecclesiasten, cap. 10.

Les pronoms n'avoient pas de règles plus fixes que les noms; *ipsus* pour *ipse* se déclinoit comme les noms de la seconde déclinaison au singulier. Il en étoit de même des mots *neuter*, *nullus*, *totus*, *unus*, *solus*. Le pronom, *is*, *ea*, *id*, faisoit à l'accusatif singulier *em* ou *im*, & au datif plurier *ibus* pour le masculin, & *eabus* pour le féminin; & *hic*, *hæc*, *hoc*, selon cette analogie, faisoit *hibus*. Les pronoms formés d'*ecce* sont très-usités dans les comiques, & paroissent avoir donné, par la manière dont on les prononçoit, l'origine à nos pronoms François *ce*, *cette*, *celui*, *celle*, *cela*, &c. car les Latins, au lieu des pronoms *is*, *ea*, *id*; *ille*, *illa*, *illud*; *iste*, *ista*, *istud*, disoient *ecce*, *ecca*, *eccum*; *eccos*, *eccas*, *ecca*; *eccille*, *eccillum*, *eccillos*, *eccillas*; *ecciste*, *eccistum*, *eccistam*; on trouve aussi *ellum*, *ellam*, *ellos*, *ellas*.

Méthode Latine de P. R. p. 455.

Si l'on examine les conjugaiſons des verbes, on n'y trouvera pas moins de variété que dans les déclinaiſons des noms; elles ſe changeoient les unes dans les autres, en ſorte qu'un verbe de la première ſe conjuguoit comme un verbe de la ſeconde ou de la troiſième : ainſi l'on diſoit *bount* pour *boant*, *ſonit*, *reſonit*, pour *ſonat*, *reſonat*, *lavere* pour *lavare*, *vindicere* pour *vindicare*, *denſeo*, *es* pour *denſo*, *as*, *dureo*, *dures* pour *duro*, *duras*, *florire*, *florio* pour *florere*, *floreo*. De-là les différentes manières de former les prétérits & les futurs; *tenivi* pour *tenui*, *poſivi* ou *poſti* pour *poſui*. Nous avons un exemple de ce dernier mot dans le monument trouvé en 1710 dans l'égliſe de N. D. où on lit *Nautæ Pariſiaci poſierunt*. *Dicebo*, au futur, pour *dicam*; *reddibo* pour *reddam*, dans Plaute; *mollibo*, pour *molliam*, dans Horace. S.t Auguſtin remarque que le peuple à Hippone, lorſqu'on chantoit dans l'égliſe ce verſet du pſeaume 131, *Super ipſum florebit ſanctificatio mea*, diſoit *floriet*. Je pourrois rapporter une infinité d'exemples de cette variété dans les noms & dans les verbes, ſi je ne me propoſois de traiter encore cet article dans un autre Mémoire. On peut conſulter à ce ſujet un livre qui a pour titre, *Cl. Dauſquii orthographia Latini ſermonis vetus & nova*, auquel on peut ajoûter celui de Sanctius, intitulé *Minerva*, & la ſavante méthode latine de Port-Royal.

De Doctrinâ Chriſtianâ, lib. II, cap. 13.

Ce que j'ai dit doit ſuffire pour ſe former une idée du langage vulgaire que parloient ceux qui n'avoient pas étudié la langue Latine par principes. Il s'agiroit maintenant de faire voir comment ce langage vulgaire a donné l'origine à notre langue Françoiſe; mais c'eſt ce que je ferai dans un autre Mémoire, qui ſervira de préliminaire à l'explication des ſermens en langue Romance, dont j'ai parlé au commencement de ce diſcours.

RÉFLEXIONS
SUR
LA LANGUE LATINE VULGAIRE;

Pour ſervir d'introduction à l'explication des ſermens en langue Romance, prononcés par Louis de Germanie & par les Seigneurs François ſujets de Charles le Chauve, dans l'aſſemblée de Straſbourg de l'an 842.

Par M. BONAMY.

DANS un premier Mémoire que j'ai lû à l'Académie, j'ai tâché de prouver que la langue Latine s'étoit introduite dans les Gaules pendant quatre cens ans que les Romains y dominèrent, & qu'elle y avoit fait diſparoître la langue Celtique. Il s'agit maintenant d'examiner comment ce changement de langage a pû s'opérer, non ſeulement par rapport aux Gaulois, mais encore par rapport aux François, nation Germanique qui parloit la langue Tudeſque. Car les Gaulois, qui avoient oublié leur langue pour adopter celle des Romains, n'eurent pas la même complaiſance pour les François leurs nouveaux maîtres. Ceux-ci furent obligés de parler la langue de leurs ſujets, c'eſt-à-dire, le Latin vulgaire des provinces Romaines, que les Gaulois avoient encore défiguré par la prononciation, & que Sidoine Apollinaire appelle *ſquama Celtici ſermonis.* 9 Mars 1751.

Les François ayant ceſſé de parler leur langue Tudeſque, n'eurent plus qu'une langue commune avec les Gaulois, & c'eſt cette langue qui a donné l'origine à celle que nous parlons à préſent.

Les plus anciens monumens qui nous en reſtent, ſont le ſerment que fit Louis de Germanie devant les ſeigneurs

François, ſujets de Charles le Chauve, & la ratification du même ſerment par ces Seigneurs. Une explication littérale de ces ſermens m'a paru le moyen le plus propre pour prouver l'origine Latine de notre langue.

Ils ſont compoſés d'environ cent mots, &, à l'exception des noms propres de *Louis*, *Charles* & *Lothaire*, qui ſont Tudeſques, tous les autres ſont des mots Latins défigurés par la prononciation & par l'orthographe. Mais en même temps ces mots ſe retrouvent dans nos auteurs François du commencement de la troiſième race de nos Rois, & dans quelques dialectes de nos provinces, où ils ſont employés avec la même orthographe qu'ils ont dans les ſermens; de ſorte que par cet axiome ſi commun, que deux choſes qui ont un même rapport à une troiſième ſont ſemblables entre elles, je puis conclurre que la langue Latine & notre langue Françoiſe ſont ſemblables, puiſqu'on les trouve également dans les ſermens compoſés de mots qui ſont en même temps Latins & François.

Quoique pluſieurs auteurs aient entrepris d'expliquer ces ſermens, je n'en connois aucun qui ſe ſoit appliqué à examiner chaque mot en particulier, & à faire voir ſa conformité avec les mots Latins & François. Ils ſe ſont même trompés en liſant ces mots autrement qu'ils ne devoient être lûs, ſoit en joignant deux mots en un lorſqu'ils devroient être ſéparés, ou en faiſant d'un ſeul mot deux expreſſions différentes.

Il faut s'être ennuyé ſur ce ſujet auſſi long-temps que j'ai fait, pour apprécier les recherches que cette diſcuſſion grammaticale m'a coûtées; & quoique j'aie tâché de me bien entendre moi-même avant de me faire entendre aux autres, il arrivera peut-être qu'on trouvera encore de la difficulté à me comprendre, ſi l'on n'a attention à conſidérer l'orthographe des mots en même temps qu'on réfléchira ſur leur prononciation, car il s'agira de parler autant aux yeux qu'aux oreilles.

Il ne faut pas, au reſte, perdre de vûe l'évènement qui donna lieu à ces ſermens. Louis de Germanie & Charles le Chauve, après la bataille de Fontenai, ayant indiqué à

Straſbourg, en 842, une aſſemblée où ſe trouvèrent tous les ſeigneurs François & Germains ſujets de ces deux Rois, ils firent entr'eux un accord, & promirent de ſe ſecourir mutuellement contre les entrepriſes de l'empereur Lothaire, leur frère aîné. Mais afin que les ſeigneurs François & Germains, qui parloient deux langues différentes, ſuſſent ce que leurs Souverains ſe promettoient réciproquement, Louis de Germanie fit le premier ſon ſerment en langue Romance, pour ſe faire entendre des ſujets de Charles, & Charles parla en langue Tudeſque aux Germains ſujets de Louis. Enſuite les ſeigneurs des deux Nations ratifièrent les ſermens, chacun employant la même langue dans laquelle les Rois leur avoient parlé: *Populus quique propriâ linguâ teſtatus eſt*, dit Nithar. Or comme de ce que les Germains parlèrent la langue Tudeſque, & de ce que Charles le Chauve leur avoit auſſi parlé dans la même langue, on conclud, avec raiſon, que la langue que parloient les Germains étoit la Tudeſque, de même il faut auſſi conclurre que les François établis dans les Gaules, & ſujets de Charles le Chauve, n'avoient point d'autre langue que la Romance, puiſque Louis de Germanie leur adreſſa la parole dans cette langue, & qu'ils s'en ſervirent auſſi pour lui répondre & ratifier le ſerment. Il s'enſuit encore de-là, & c'eſt ce qu'il faut bien remarquer, que les Gaulois ſujets de Charles parloient auſſi la langue Romance; car c'étoit dans les Gaules que les François l'avoient appriſe, & ils ne l'avoient certainement point apportée de la Germanie, où l'on parloit la langue Tudeſque.

Hiſt. Francor. du Cheſne, t. II, p. 374.

La langue de tous les ſujets de Charles le Chauve, tant François que Gaulois d'origine, étoit donc la langue Romance telle qu'on la lit dans les ſermens: *Romana lingua ſic ſe habet*, dit encore Nithar, avant que de rapporter les termes des ſermens; & elle étoit ainſi appelée, parce qu'elle s'étoit formée de la langue Latine vulgaire des Gaulois, devenus Romains après les conquêtes de Jules Céſar. C'eſt d'eux que les François l'apprirent lorſque nos Rois eurent établi leur monarchie dans les Gaules. L'ancienne langue Celtique ſe perdit, en ſorte qu'il

n'en reſta que quelques mots, qui ont été recueillis par divers auteurs, mais qui ſont en ſi petit nombre, que l'on peut dire de la langue Françoiſe en général, ce que M. Aſtruc a dit en particulier de la dialecte Languedocienne, dans laquelle il trouve que les mots d'origine Gauloiſe ne ſont pas plus de la trentième partie de ceux qui compoſent cette dialecte, dérivée auſſi de la langue Latine.

Le Latin vulgaire prononcé par les marchands, les artiſans, les eſclaves & les ſoldats Romains répandus dans toute la Gaule, fut la langue dominante quatre cens ans après Jule Céſar. Le peuple Gaulois, ſans le ſecours des livres, qui n'exiſtoient pas pour lui, n'eut point d'autres maîtres pour apprendre cette nouvelle langue, qui lui fit oublier la Gauloiſe, en ſorte que du temps de Luitprand les François mêmes, habitans des Gaules, ne parloient plus la langue Tudeſque; au lieu que les Germains, ou François orientaux, qui étoient demeurés ſur les deux bords du Rhin, l'avoient conſervée.

Le témoignage de cet auteur, évêque de Pavie, qui vivoit du temps de Charles le ſimple, & qui fut employé dans pluſieurs ambaſſades par les Empereurs qui dominèrent en Italie, mérite une attention particulière, & eſt très-propre à confirmer le ſentiment que je ſoûtiens ſur l'origine de notre langue. Cet auteur donc, parlant des Romains habitans des Gaules, & de la langue que parloient les François de ſon temps, s'exprime ainſi: *Romani etiam qui in Galliis habitabant (ſub Chlodovæo), ita ut nec reliquiæ ibi inveniantur, exterminati ſunt. Videtur mihi inde Francos qui in Galliis morantur à Romanis linguam eorum quâ uſque hodie utuntur, accommodaſſe; nam alii qui circa Rhenum ac in Germaniâ remanſerunt Teutonicâ linguâ utuntur. Quæ autem lingua eis (Romanis Gallis) ante naturalis fuerit, ignoratur.*

Ducange, Præfat. Gloſſ. Latin, p.° 12.

C'eſt ce Latin vulgaire, uſité ſous la ſeconde race de nos Rois, qui avoit fait donner, du temps de Luitprand, le nom de *Francia Romana* à la Gaule, & cette dénomination, ſuivant Albéric, ne lui venoit pas du nom de la ville de Rome, mais de la langue Romaine: *Sic dicta non à Româ, ſed à*

Luitpr. Hiſt. l. 1, c. 6.

Ad an. 939.

linguâ Romanâ. C'eſt pour la même raiſon que les auteurs Allemands du XI.e ſiècle ont appelé la France proprement dite, *Francia Latina,* pour la diſtinguer de la France Teutone ou orientale: ainſi le moine Brunon, qui écrivoit ſon hiſtoire de la guerre de Saxe vers l'an 1080, nomme Philippe I, roi de France, *Rector latinæ Franciæ. Id eſt,* dit M. de Valois, *Franciæ Romanæ ſeu Gallicæ, linguâ Romanâ ſeu latinâ corruptâ, vulgarive, utentis.* Et comme les François orientaux ou Allemands s'appeloient *Teutones Franci,* les François des Gaules ſe nommoient *Latini Franci.* On peut conſulter à ce ſujet M. Ducange, dans ſon Gloſſaire, au mot *Francia,* & la notice des Gaules de M. de Valois au même mot. *Marg. Freher. p. 112.*

Luitprand eſt, je crois, le premier qui ait reconnu que la langue que les François des Gaules parloient, venoit de la langue des Romains, & l'explication des ſermens ſervira à prouver ſon ſentiment.

Je me crois donc bien fondé à ſoûtenir que la langue que nous parlons aujourd'hui, & toutes les dialectes qui ſont en uſage dans quelques provinces du Royaume, ſont dérivées du Latin. Mais comme il m'a paru qu'en ſe renfermant dans des propoſitions générales, on ne préſentoit rien de clair à l'eſprit, je vais entrer dans quelque détail ſur ce que j'entends lorſque je dis que notre langue Françoiſe a été formée de la langue Latine.

Cette explication eſt abſolument néceſſaire, car je ſais, par ma propre expérience, que la pluſpart des perſonnes qui entendent dire que la langue Françoiſe vient de la Latine, s'imaginent qu'il faut prendre les ouvrages de Cicéron, de Tite-Live, de Térence & des autres auteurs de la bonne latinité, pour faire une comparaiſon des mots & des expreſſions qu'ils ont employés, avec les nôtres. Mais quoiqu'il y ait dans ces auteurs des expreſſions tout-à-fait ſemblables aux nôtres, qui doivent nous rendre très-réſervés à traiter légèrement de galliciſmes les façons de parler de nos orateurs modernes, ce n'eſt cependant pas de ce Latin que je parle, lorſque je dis que la langue Latine a produit notre François. Outre la

langue écrite, conforme aux règles de la grammaire que nous apprenons, il y en avoit encore une autre dont on ſe ſervoit dans les diſcours familiers, que les Romains appeloient, *ſermo uſualis, quotidianus, pedeſtris, vulgaris, militaris, ruſticus*, &c. & c'eſt ce Latin vulgaire qui, je crois, a produit la langue Françoiſe & les dialectes qui ſont en uſage dans le Royaume, comme il a donné l'origine aux langues Eſpagnole & Italienne.

Il y a deux choſes à remarquer dans toutes les langues: 1.° Le vocabulaire, ou les mots conſidérés ſimplement comme repréſentatifs des idées détachées les unes des autres, ſans entrer dans la compoſition des phraſes.

2.° L'expreſſion, c'eſt-à-dire, la manière de joindre les idées les unes aux autres dans le diſcours, ce qui conſtitue le génie, la tournure, &, pour ainſi dire, la marche d'une langue. Je renferme encore dans l'expreſſion non ſeulement la manière de joindre les mots aux prépoſitions & aux verbes, mais encore celle de conjuguer les verbes & de décliner les noms.

A meſure qu'une langue ſe polit, on invente des règles pour fixer ſon vocabulaire & ſes expreſſions, & ces règles ſont ce que nous appelons la grammaire, c'eſt-à-dire, l'art de parler correctement une langue, d'une manière conforme aux règles de la ſyntaxe, qui n'eſt autre choſe que la juſte compoſition & l'arrangement des parties du diſcours. Avant qu'une langue ſoit aſtreinte à ces règles, elle eſt réputée barbare, & cette barbarie du langage eſt toûjours accompagnée de la rudeſſe & de la groſſièreté dans les mœurs & les uſages; en ſorte qu'à proportion qu'une Nation ſe polit, ſon langage ſe polit auſſi: c'eſt ce qu'on a remarqué dans tous les peuples, & en particulier dans les Romains.

Ce peuple, naturellement guerrier & ſévère dans ſes mœurs, n'avoit pas ſongé pendant cinq cens ans à polir ſon langage; car ce ne fut qu'au commencement du ſixième ſiècle de la fondation de Rome qu'on vit des écrivains Latins; Livius, Andronicus & Ennius pour la poëſie, & Fabius Pictor pour l'hiſtoire. Tite-Live, qui ne vivoit que deux cens ans après

ce

ce dernier, l'appelle *Scriptorum antiquiſſimus.* Quant à la grammaire, elle fut long-temps avant que de faire fortune à Rome, quoique Livius, Andronicus & Ennius euſſent commencé à en donner quelques leçons en particulier. Ce fut Cratès de Mallos, ville de Cilicie, envoyé à Rome par Attalus roi de Pergame, qui le premier l'y enſeigna publiquement, & Suétone nous apprend qu'avant Cratès cet art n'y étoit pas en honneur. *Grammatica olim Romæ ne in uſu quidem, nedum in honore ullo erat; rudi ſcilicet ac bellicoſâ etiam tum civitate, necdum magnoperè liberalibus diſciplinis vacante.* La Rhétorique, ſuivant le même auteur, y fut encore plus maltraitée, puiſqu'elle y fut même quelquefois défendue: *Rhetorica quoque apud nos perinde atque grammatica ſerò recepta eſt, paulò etiam difficiliùs, quippè quam conſtet, non numquam etiam prohibitam exerceri.* *De illuſtrib. Grammat.*

Mais enfin la Grammaire & la Rhétorique ayant été cultivées, la langue Latine, réduite à des règles, ſe perfectionna bien-tôt, comme on le peut voir par les comédies de Plaute & de Térence.

La langue Latine ainſi réglée devint en quelque façon une autre langue, & ceux qui ne ſavoient que la nouvelle avoient peine à entendre celle que l'on parloit cent cinquante ans auparavant; c'eſt ce que nous apprend Polybe, au ſujet du traité fait avec les Carthaginois l'année d'après l'expulſion des Rois. Les termes dans leſquels il avoit été rédigé, n'étoient preſque pas intelligibles au temps de cet hiſtorien: Τηλικαύτη δὲ ἡ διαφορὰ γέγονε τῆς διαλέκτου, καὶ τοῖς Ρωμαίοις τῆς νῦν πρὸς τὴν ἀρχαίαν, ὥστε τὰς σωφρονεστάτας ἐνίας μόλις ἐξ ὑπογράσεως διευκρινεῖν. *L. III, p. 177.*

Pour avoir quelque idée de cette ancienne langue, on peut jeter les yeux ſur les fragmens qui nous reſtent des vers Saliens, des loix des XII Tables, & de l'Inſcription de la colonne Roſtrale, élevée en l'honneur du conſul Duillius, l'an 493 de Rome. On peut même y ajoûter quelques fragmens d'Ennius, qui, quoiqu'écrits ſuivant les règles de la grammaire, ſont au moins ſinguliers par une orthographe qui leur donne un air de barbarie; tels ſont ces deux vers, tirés de ſes Annales:

Pag. 429 & 447, in-4.°

Virgine' nam ſibi quiſque domos Romanu' rapit ſas.

. . . . . .

Spero, ſei ſperes quidquam prodeſſe potes ſint.

Mais il ne faut pas croire que l'ancienne langue Latine ait été totalement abolie parmi le peuple des provinces, qui ne liſoit pas plus après le changement du langage qu'il n'avoit lû auparavant. Il a dû arriver alors ce que nous voyons encore aujourd'hui dans les villages des provinces du Royaume, & même dans ceux des environs de Paris; on y retrouve les mots & les expreſſions du temps de Froiſſart dans le langage des payſans qui n'ont eu aucune inſtruction, car pour ceux qui ont appris à lire, ils ont un langage plus épuré.

Entre pluſieurs manières dont nous concevons qu'une langue peut changer, on en peut remarquer quatre principales. 1.° Quand on ne fait plus d'uſage des mots qui s'employoient dans l'ancien langage. 2.° Lorſqu'on attache aux mots une idée qu'ils n'avoient pas auparavant. 3.° Lorſque les expreſſions ne ſont plus les mêmes. 4.° Lorſque la prononciation des mots a varié.

Il ſeroit naturel de faire ici l'application de ces changemens à des exemples tirés de la langue Latine; mais quand même il nous reſteroit aſſez de monumens de l'ancienne langue pour être en état d'en faire la comparaiſon avec la nouvelle, ce travail demanderoit plus de recherches que je n'ai le temps d'en faire. Qu'on me permette donc de me ſervir de quelques exemples tirés de notre langue Françoiſe, ils ſerviront également à faire concevoir ce que je veux dire.

Mots hors d'uſage.

1.° Nous ne diſons plus *mainer* de *manere*, *tollir* de *tollere*, *iſſir* ou *eſir* d'*exire*, *vocher* de *vocare*, *douloir* de *dolere*, *planté* ou *pleinté* de *plenitas*, *plenitudo*, *cuider* de *cogitare*, *moult* de *multùm*, *jadis* de *jam diù*, *dès le hores* de *de ex illis horis*, *altretant* ou *autretant* pour *autant* de *alterum tantum*, &c.

Idées différentes attribuées aux mots.

2.° Dans nos anciens auteurs le mot *doubter* ſignifioit *craindre*, *trépaſſer* vouloit dire *paſſer au-delà*, *frelater*, qui ne ſignifie aujourd'hui que *mixtionner*, *gâter par le mélange*,

ſignifioit autrefois ſimplement *mettre d'un vaiſſeau dans un autre*, &c. Notre mot *chercher*, de même que l'Italien *cercar*, qui vient du latin *circare*, pour *circuire*, ont été employés originairement pour *tourner autour:* ces mots ont maintenant des acceptions différentes.

Changement d'expreſſions.

3.° Quant aux expreſſions, il eſt étonnant combien notre langue a varié: les exemples ne me manqueroient pas, mais je me borne à quelques-uns. On diſoit autrefois *la porte au comte d'Artois, les biens aux Templiers, la fille au roi de France;* de même qu'on lit dans Térence, *à Glycerio oſtium* pour *Glycerii oſtium, fores à me* pour *meas fores, fulgor ab auro* pour *fulgor auri. Juſte eux ſe eſtut; je & ton père; il, & ſi hoirs averient; li Rois eſt tenus à tenir* les *en bon point; vont s'en, li François vers Champaigne; voirs eſt que il ſont pluriex manieres de prueves; après ce qu'il furent partis; une cité qui ere appellez Nichomie; Pierre de Braiecuel & Payen d'Orléans erent chevetaine; doreſnavant en iert il avoez; cil qui par tricherie ce eſt fait; tel qui eſt mort ſe fuſt été vif; s'aïeule; s'amie; voſtres Seignors, noſtres Seignors; ce temps pendant* pour *cependant;* &c.

Il s'agit des monnoies. *Gloſſ. Cangii, verbo* Tallia.

Changemens dans la prononciation.

4.° Pour ce qui eſt de la prononciation, je ne m'y arrêterai point; on ſait les changemens qui y ſont arrivés depuis cent cinquante ans. Il n'y a pas juſqu'au nom de notre Nation que nous ne prononçons plus comme nos ancêtres le prononçoient. Cette prononciation n'eſt reſtée que dans le nom de *S.t François;* cependant ce Saint, qui s'appeloit Jean, n'a eu le nom de *François* qu'à cauſe d'un voyage qu'il avoit fait en France, & qui le fit appeler le *François, Franciſcus*, terme uſité dans la baſſe latinité pour *Francicus*. Cette prononciation vicieuſe commençoit à s'introduire du temps de Henri Etienne, qui dit qu'on voyoit alors une ſecte de certains contre-faiſeurs de petite bouche, qui faiſant conſcience de dire *François, Anglois*, diſoient *Francès, Anglès;* & que cela étoit venu des femmes, qui avoient peur d'ouvrir trop la bouche. C'eſt apparemment la même raiſon qui nous a fait donner à la diphtongue *oi* le ſon de l'*è* ouvert, & même de l'*é* fermé

Gloſſ. de M. de la Monnoie.

Apolog. d'Hérodote, p. 371.

dans quelques temps de nos verbes, comme *j'étois, il étoit; je parlois, il parloit.* Notre verbe *avoir* a souffert encore bien plus d'altération, car on écrivoit *haveir,* & l'on disoit *averoit* pour *auroit,* nous *averiemes* ou *averoemes* pour nous *aurions; j'averai,* tu *averas,* ils *averont,* pour *j'aurai,* tu *auras,* ils *auront;* nous *heussiemes,* ils *heussient.* Cette ancienne prononciation de notre verbe *avoir* prouve qu'il venoit du mot latin *habere,* & l'on en peut d'autant moins douter que l'on écrivoit *habt* à la troisième personne singulière du présent, que nous écrivons maintenant par un *a* simple. Ce mot *habt* venoit d'*habet,* comme on disoit *falt* de *fallit, valt* de *valet;* on disoit aussi *havu* & *hevu,* qui étoit la même chose que le *havuto* des Italiens. Telles ont été les variations de notre langue Françoise. Je ne parle pas de celles que la prononciation a occasionnées, comme, par exemple, de l'*i* inséré dans quantité de mots pour donner plus de grace à la prononciation; ainsi nous disons *lieu, siècle, rien, millième,* &c. pour *leuc, secle, reu, milleſme,* qui étoient autrefois usités.

Comme toutes les langues se ressemblent dans leur marche, l'on doit supposer que les mêmes changemens sont arrivés à la langue Latine lorsqu'elle s'est polie, & que l'on eut abandonné, au moins dans les écrits, l'ancien langage.

Mais quoique la langue Latine eût changé à Rome, il ne faut pas croire que les habitans des provinces, & ceux qui n'avoient eu aucune éducation, eussent adopté tous les changemens qui s'étoient introduits dans le nouveau langage. Il a dû rester dans celui des provinces & du simple peuple, qui n'avoit point étudié sa langue par principes, quantité de mots & d'expressions qui avoient été autrefois en usage. Car, comme je l'ai remarqué dans mon premier Mémoire, je ne puis me persuader qu'il soit arrivé, depuis la naissance des Lettres chez les Romains, le même changement qui s'est fait parmi nous, depuis que l'Imprimerie a mis tout le monde à portée de lire toutes sortes de livres François, & que cette lecture a répandu la langue Françoise polie, dans toutes les provinces de la monarchie où on ne l'entendoit pas il y a trois cens ans.

Il n'en étoit pas de même chez les Romains, quelque communs que l'on ſuppoſe les livres parmi eux, depuis qu'ils eurent des auteurs qui écrivirent dans la langue Latine aſtreinte à des règles. Les ſoldats, les marchands, les artiſans & les femmes ne liſoient point, comme on le voit faire parmi nous-mêmes au ſimple peuple des villages.

Comment, après tout, le peuple auroit-il pû, chez les Romains, ſuivre des règles de grammaire, dont les auteurs de la bonne latinité s'écartent ſouvent eux-mêmes, & ſur leſquelles il n'eſt pas poſſible de les fixer? je n'en rapporterai pour exemple que les règles des queſtions de lieu. Quintilien traite de ſoléciſme cette expreſſion, *venio de Suſis in Alexandriam;* cependant Sanctius & l'auteur de la méthode de Port-Royal ont cité une infinité d'autorités tirées des meilleurs auteurs, & de Tite-Live en particulier, où les noms de lieu & les mots *rus* & *domus* ſont employés avec des prépoſitions, comme nous le faiſons toûjours en François. Ce n'eſt pas ſeulement dans ces occaſions que les Romains ne ſuivoient pas les règles de grammaire que l'on enſeigne aux enfans, qui ſont punis quand ils y manquent, ils mettoient encore les prépoſitions devant les noms en beaucoup de rencontres, pour donner plus de clarté à leurs diſcours. C'eſt ce que Suétone dit d'Auguſte: *Præcipuamque curam duxit ſenſum animi quàm apertiſſimè exprimere, quod quò facilius efficeret, aut necubi lectorem, vel auditorem obturbaret, ac moraretur, neque præpoſitiones verbis addere, neque conjunctiones iterare dubitavit, quæ detractæ afferunt aliquid obſcuritatis, etſi gratiam augent.* Suétone ne nous a point laiſſé d'exemples de la façon de s'exprimer d'Auguſte, mais il eſt aiſé d'y ſuppléer; car ſuivant cette méthode ce Prince ne devoit pas dire; *Marco Judice palles;* mais *ſub Marco judice; appellare tribunos,* mais *ad tribunos; laborare invidiâ,* mais *ex invidiâ; illudere aliquem,* mais *in aliquem; ſpecie venandi,* mais *ſub ſpecie venandi:* & toutes ces expreſſions avec la prépoſition, que je ſuppoſe être du langage commun, ſont cependant très-pures & de la bonne latinité.

Vit. Auguſt. num. 86.

On ſentira encore mieux l'impoſſibilité où étoit le peuple

de ſuivre conſtamment, dans ſon langage, le Latin que nous apprenons dans les bons auteurs, ſi l'on fait attention à la variété qu'il y avoit dans la manière de décliner les noms & de conjuguer les verbes. Car comme un même nom étoit de pluſieurs déclinaiſons, en ſorte qu'on diſoit *pauperia* & *pauperies ; ſenatus, ſenatûs*, & *ſenatus, ſenati, ſenato ;* ainſi les mêmes verbes ſe conjuguoient ſur des conjugaiſons différentes, comme *fodere* & *fodire ; reſono, reſonas*, & *reſono, reſonis ;* &c. De plus, les Latins avoient des verbes actifs qu'ils employoient à la place des verbes déponens qui nous reſtent, & ces verbes déponens étoient alors de véritables paſſifs, quoiqu'ils ne ſoient mis qu'avec une ſignification active, dans preſque tous les auteurs de la bonne latinité. On a donc dit également à l'actif & au paſſif *auguro* & *auguror, cohorto* & *cohortor, demolio* & *demolior, imito* & *imitor, miro* & *miror, ſequo* & *ſequor, opino* & *opinor, ſuavio* & *ſuavior.* C'eſt à quoi doivent faire attention ceux qui voudront trouver, dans les verbes latins, l'origine de nos aoriſtes & de nos futurs de l'indicatif ; car ce n'eſt pas d'*exhortatus ſum* que s'eſt formé notre parfait indéfini *j'exhortai, tu exhortas*, de même que notre futur *j'exhorterai* ne vient pas d'*exhortatus ero*, ou *fuero.* Mais quand on ſait que l'on a dit en latin *exhorto, exhortas, exhortavi, exhortaviſti* ou *exhortaſti*, alors on retrouve aiſément notre aoriſte *j'exhortai, tu exhortas*, comme les Italiens découvrent dans *amavi, amaviſti* ou *amaſti* leur parfait *amai, amaſti*, & les Eſpagnols leur *amè, amaſte.* Il en faut dire autant de notre futur de l'indicatif *j'aimerai, j'exhorterai*, qui vient, non du futur de l'indicatif des Latins *amabo, exhortabo*, mais de celui du ſubjonctif *amavero*, & par contraction *amaro, exhortavero* ou *exhortaro.* Ce qui ne ſurprendra pas ceux qui ſavent que les auteurs Latins ſe ſont ſervis indifféremment des temps du ſubjonctif au lieu de ceux de l'indicatif, comme lorſque Cicéron a dit : *Rogo te ut advoles, reſpiraro ſi te videro*, où l'on voit *reſpiraro* pour *reſpirabo.*

Il faut encore remarquer que les Latins, outre les verbes déponens qu'ils employoient avec une ſignification active,

donnoient auſſi cette ſignification aux verbes paſſifs, à la façon du verbe moyen des Grecs, comme l'a remarqué Linacer. *Pag. 1041* C'eſt ainſi que Cicéron a dit, *punitus es inimicum*, au lieu de *puniſti inimicum*. Je fais cette remarque parce qu'elle nous découvre l'origine d'une expreſſion Françoiſe, qui a une ſingularité que je ne me ſouviens pas d'avoir vû obſervée par aucun de nos Grammairiens. Lorſque je dis *je ſuis aimé, je ſuis enſeigné, je ſuis retenu*, &c. c'eſt non ſeulement un temps préſent, mais encore un paſſif; au lieu que ſi je joins à cette expreſſion les pronoms de la première, de la ſeconde ou de la troiſième perſonne, alors elle devient un temps paſſé avec une ſignification active: *je me ſuis trop aimé, je me ſuis enſeigné moi-même, il s'eſt retenu par quelque conſidération*, &c. Il n'eſt pas difficile de trouver dans les verbes déponens Latins cette expreſſion Françoiſe, car l'on voit bien que *je me ſuis admiré*, vient du latin *ego me ſum admiratus:* mais ſi je veux trouver dans la langue Latine ces mots, *je me ſuis puni moi-même*, le verbe *punior* n'étant point déponent, il ſemble que je ne puis pas dire *ego me ſum punitus*. Cependant Cicéron ayant employé ce verbe paſſif avec une ſignification active, en diſant *punitus es inimicum, vous avez puni un ennemi*, a pû dire auſſi *ego me ſum punitus*.

Je remarquerai ici en paſſant que ce n'eſt qu'avec les pronoms primitifs que nous pouvons joindre aujourd'hui le verbe ſubſtantif *être*, au participe du parfait paſſif avec une ſignification active; car nous ne dirions pas *il eſt fait cela, vous êtes dit que*, &c. nous nous ſervons alors du verbe auxiliaire *avoir*, quoique ces expreſſions aient été en uſage dans notre ancien François, & qu'elles le ſoient encore dans pluſieurs de nos dialectes. Dans les anciennes coûtumes d'Orléans on lit, *cil qui par tricherie ce eſt fait*, pour *cela a fait;* comme du Tillet a dit, en parlant du roi Henri I, *ledict Roi ne ſe fuſt deu fier au comte de Flandres*, pour *n'eut dû ſe fier:* dans des noëls Fran-comtois on trouve auſſi *vous ete dit que vous quittins ſte tare*, pour *vous avez dit*. Il me ſemble que l'on ne doit point chercher l'origine de ces expreſſions ailleurs que dans

la langue Latine, où les verbes paſſifs ſe prenoient ſouvent dans une ſignification active, comme on le voit par les verbes déponens qui nous reſtent. Mais j'aurai encore occaſion de parler de ces expreſſions, lorſque je traiterai de nos verbes auxiliaires & de leur origine. Revenons maintenant à la langue Latine.

Si l'on fait attention à toutes les variations que j'ai rapportées, on ſentira aiſément qu'il n'étoit pas poſſible que le peuple pût ſuivre conſtamment, dans la langue commune qu'il parloit, le Latin que nous apprenons dans les bons auteurs; & par cette langue commune, j'entends celle que les Romains appeloient *ſermo quotidianus, ruſticus, pedeſtris, vulgaris, militaris*, &c.

Si l'on me demande quel étoit ce langage vulgaire, & en quoi il différoit de la langue écrite, je répondrai que c'étoit un langage dans lequel on n'affectoit point de mettre des inverſions dans les phraſes; l'on ne s'y aſtreignoit point à décliner un nom ſur une déclinaiſon pluſtôt que ſur une autre, & il en étoit de même des verbes par rapport aux conjugaiſons; on employoit toûjours les prépoſitions, non ſeulement devant les noms de lieu, comme nous le faiſons en François, mais on les joignoit encore aux ablatifs que les Grammairiens ſuppoſent être gouvernés par des verbes, ou des prépoſitions ſous-entendues: ainſi l'on diſoit *patera impleta de vino, libri referti de nugis.* Notre prépoſition *par*, que nous joignons à nos paſſifs en la place de *a* ou *ab*, que notre langue n'a point admis, a dû nous venir du latin vulgaire, où l'on diſoit *amatus per illum*, au lieu d'*amatus ab illo;* façon de parler qui n'eſt pas de la baſſe latinité, puiſque Cicéron s'eſt ſervi également de *ab* & de *per; niſi ab improbis expulſus eſſem, & per bonos reſtitutus. De mercenariis, niſi jam aliquid factum eſt per Flaccum, fiet à me.*

Orat. pro domo ſuâ.

Enfin l'on mettoit les prépoſitions devant les infinitifs pris pour des noms ſubſtantifs, comme Horace a dit *præter plorare*, & Lucrèce *ad levare ſitim fontes fluviique vocabant.* Mais je ne crois pas que le ſimple peuple mît toûjours, après les prépoſitions

prépoſitions & les verbes, les noms aux cas que ces prépoſitions & ces verbes régiſſent dans les bons auteurs. Quand S.t Auguſtin dit que Dieu entend également un homme du peuple qui, ignorant les règles de la grammaire, dit *inter hominibus* au lieu de *inter homines*, il nous apprend par-là que ces ſoléciſmes n'étoient pas rares dans le langage du peuple. Et en effet, cette barbarie du langage populaire ne ſurprendra point, ſi l'on veut bien ſe rappeler ce que j'ai rapporté de Grégoire de Tours dans mon premier Mémoire. Cet Evêque, né de parens nobles, Romains d'origine, dont la langue maternelle étoit la Latine, appréhende qu'on ne lui faſſe des reproches de ce que n'ayant étudié ni la grammaire, ni la rhétorique, il entreprend cependant d'écrire l'hiſtoire. Il avoue qu'il ne ſait point diſtinguer les noms, qu'il confond les maſculins avec les féminins & les neutres, qu'il ne les place pas aux cas que les prépoſitions gouvernent, les mettant à l'accuſatif lorſqu'ils devroient être à l'ablatif. *Qui nomina diſcernere neſcis, ſæpiùs pro maſculinis fœminea, pro fœmineis neutra, & pro neutris maſculina commutas; qui ipſas quoque præpoſitiones quas nobilium dictatorum ſanxit autoritas, loco debito plerùmque non locas; nam pro ablativis accuſativa, & rurſùm pro accuſativis ablativa ponis.* Tel étoit le Latin de Grégoire de Tours, c'eſt-à-dire, d'un Evêque qui devoit être plus ſavant que le commun du peuple; quel devoit donc être celui de ce même peuple? *Lib. de glor. Confeſſ. p. 891.*

Si nous ne trouvons point aujourd'hui, dans ſes ouvrages, les fautes contre la grammaire, dans leſquelles il nous apprend lui-même qu'il étoit tombé, c'eſt qu'ils ont été imprimés ſur des manuſcrits corrigés par des copiſtes qui ont cru devoir faire paroître notre Evêque plus habile dans la langue Latine qu'il ne ſe croyoit lui-même. C'eſt une remarque de Dom Ruinart, qui nous apprend auſſi qu'il y a des manuſcrits qui ont conſervé cette confuſion des genres & des cas; mais ces copiſtes n'ont pas borné là leurs corrections, ils ont regardé comme des fautes, dans le latin de Grégoire de Tours, ce qui n'en étoit pas; de-là vient qu'ils ont mis *equos* à la place *Præf. n.° 100.*

de *equites*, *indignamini* au lieu d'*indignate*, *exſequi* pour *exſequere*; ils ne ſavoient pas apparemment que dans la plus ancienne latinité on a dit *eques* pour *equus*, témoin ce vers d'Ennius, que Virgile n'a fait que rendre dans d'autres termes:

It eques, & plauſu cava concutit ungula terram,

& cet autre:

Denique vei magnâ quadrupes eques atque elephantei
Projiciunt ſeſe.

Quant aux mots *indignate* à l'impératif, & *exſequere* à l'infinitif, les Anciens les ont employés de la même manière que Grégoire de Tours, parce que *indignor* & *exſequor*, qui ſont aujourd'hui des verbes déponens, étoient dans l'ancienne langue Latine des paſſifs, qui avoient pour actifs *indigno* & *exſequo*; & l'on en trouve pluſieurs exemples dans les auteurs.

Au reſte, cette latinité de Grégoire de Tours, où l'on n'avoit égard ni aux genres, ni aux cas, ni aux régimes des verbes & des prépoſitions, où les génitifs, les datifs & les ablatifs ne ſont point déſignés par les terminaiſons qui leur ſont propres, mais par les prépoſitions *de*, *ad*, *a* & *ab*, qui répondent aux articles François qui différencient nos cas; cette latinité, dis-je, eſt celle d'un grand nombre de titres, de donations, de jugemens, & même de lettres de nos Rois de la première race, lorſqu'elles étoient écrites par des ſecrétaires qui n'avoient point étudié les règles de la grammaire, & qui ne ſavoient que le Latin d'uſage. En voici deux exemples: le premier eſt imprimé dans le *Marca Hiſpanica*; c'eſt un jugement de Miron, comte de Rouſſillon en 874; il commence ainſi: *In judicio Mirone comite, ſeu de judices qui juſſi ſunt cauſas dirimere... id eſt Longobardus, Bera... Guintiocus judicum... veniens homo nomine Seſenandus mandatarius Mirone comite & dixit: audite me cum iſto Laurentio qualiter ſervus fiſcalis debet eſſe ex naſcendo de parentes de abios ſuos cum fratres vel parentes ſuos*, &c.

Pag. 796.

Le ſecond exemple eſt une donation faite à une Egliſe

pour dire des Meſſes. *Cedo vobis ad die præſente ad mea eleemoſina faciendo a pauperis vel a ſacerdotibus ad Miſſas canendo, ceſſumque in perpetuum eſſe volo... habent ipſas terras cum omni ſuper poſito de longo tanto; ſimiliter in latus, & in frontis ſubjungit de ambobus latus terra illius*, &c. *Capitular. Baluzii, tom. II, p. 561.*

On conçoit bien qu'un pareil Latin ne s'apprenoit pas dans les écoles, & qu'il n'y avoit pas de maîtres pour l'enſeigner: ce ne pouvoit donc être qu'une langue qui s'apprenoit par l'uſage, ſans le ſecours des livres; en un mot, ce n'étoit que la langue vulgaire que l'on parloit dans les Gaules, en Eſpagne, & même en Italie. Ce qui différencioit ce jargon, étoit la prononciation particulière aux peuples qui l'avoient adopté. J'ai dit *même en Italie*, car les Italiens, dès le ſixième ſiècle, n'avoient pas une langue commune plus épurée que les Gaulois: pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire pluſieurs titres de ce temps, concernant quelques villes d'Italie, & en particulier un compte de tutèle rendu à Ravenne la trente-huitième année du règne de l'empereur Juſtinien, intitulé *Charta ſeu breve plenariæ ſecuritatis*, dont l'original eſt à la bibliothèque du Roi. Il eſt imprimé à la fin de la Diplomatique du P. Mabillon, & M. Terraſſon vient de le donner encore, dans ſa ſavante hiſtoire de la juriſprudence Romaine. On y verra le même Latin dont j'ai donné des exemples. Auſſi la langue Italienne n'a-t-elle point une autre origine que la nôtre. Du temps de Luitprand, Rome même avoit ſa langue Romance diſtinguée de la Latine; car dans l'épitaphe de Grégoire V, faite immédiatement après ſa mort, on loue ce Pape, Germain d'origine, d'avoir inſtruit les peuples par le moyen de trois langues, la Germanique, la vulgaire & la Latine.

Uſus Franciſcâ, vulgari, & voce Latinâ
Inſtituit populos eloquio triplici.

Je rends le mot *Franciſcâ* par *langue Germanique;* car c'eſt ainſi qu'Otfrid & les anciens auteurs Allemands appellent leur langue Tudeſque, *Frenkiſga zungun*, parce qu'elle étoit l'ancienne langue des François.

Cette barbarie de la langue Latine, dans les actes publics, s'abolit peu à peu depuis le règne de Charlemagne, & on ne la trouve plus dans les lettres de ſes ſucceſſeurs. Ce Prince, fatigué de recevoir, des Monaſtères mêmes, des lettres remplies de ſoléciſmes, & honteux de voir que cette barbarie s'étoit introduite dans les offices de l'Egliſe, réſolut d'établir des écoles publiques, où l'on enſeignât la langue Latine, & même la langue Grecque.

Capitular. t. I, p. 202, 203 & 419.

Mais ſi le Latin barbare fut banni des actes publics, il ſe conſerva dans le langage commun, où la prononciation acheva de lui faire perdre le peu de reſſemblance qu'il avoit avec la langue Latine, comme on le voit dans nos ſermens en langue Romance. Ce qui défiguroit encore le Latin vulgaire, c'étoit l'emploi de certaines expreſſions & de quantité de mots que nous ne trouvons point dans les bons auteurs, ou au moins que nous y trouvons rarement; mais ces mots & ces expreſſions n'avoient point été inventés par les peuples qui inondèrent l'empire Romain. On ſe moquera, ſi l'on veut, de cette expreſſion, *Camera Compotorum*, pour déſigner la Chambre des Comptes; & de cette autre, *fuit cauſa debattuta per tres hebdomadas, la cauſe fut débattue ou diſcutée.* Le mot *computus*, ou *compotus*, ſe trouve dans Julius Firmicus, qui vivoit ſous le règne du grand Conſtantin, & dans S.t Jérôme; & il vient ſans doute de *computare, compter.* Le mot *debattuta* eſt encore plus ancien, puiſque Plaute, Suétone & Pline ont employé les mots *battuere* & *battutus*, dans le ſens de notre mot *battre.*

Il en eſt de même de quantité d'autres mots que le peuple employoit, & que nous regardons comme des termes de la baſſe latinité. Tels ſont, par exemple, ceux-ci: *cordolium, fâcherie, chagrin*, mot encore uſité dans la langue Italienne, & qui ſe lit dans Plaute & dans Apulée; *oſſum*, un *os; minare, mener*, qui eſt dans Apulée, dans l'ancien ſcholiaſte de Juvénal & dans la Vulgate; *cambiare, changer*, dans Columelle, & dont les Italiens ſe ſervent encore aujourd'hui; *remediari, remédier; ſermonari, ſermoner, diſcourir; impotionare, empoiſonner*, &c. Ceux qui voudront trouver un plus grand nombre

de ces mots du langage vulgaire, pourront consulter les anciens Grammairiens, l'*Orthographia* de Dausquius, & les Index que l'on a joints à plusieurs auteurs Latins, où l'on a recueilli ces mots.

Quant aux expressions, ce langage en avoit aussi de particulières : ce n'étoit que le peuple qui disoit *solitus sum*, & pour bien parler, suivant Varron, il falloit dire *solui* & *solueram;* cependant le peuple l'a emporté. C'étoit encore, selon Charisius, une expression populaire de dire *secùs illum sedeo*, pour *secundùm illum*, quoique Pline & Quintilien se soient servis du mot *secùs*. Dans l'âne d'or d'Apulée, un soldat légionaire demandant à un jardinier, *quorsùm vacuum duceret asinum!* le jardinier lui répondit qu'il n'entendoit pas ce qu'il vouloit dire : alors le soldat lui dit, *ubi ducis asinum istum!* & le jardinier l'entendit. L. IX, p. 185.

Les mots mêmes de la bonne latinité n'avoient pas toûjours, dans la bouche du peuple, la signification que les auteurs leur donnoient dans leurs écrits; ainsi le mot *parentes* signifioit, dans le langage populaire, la même chose que le mot *parens* dans notre langue. Il en étoit de même du mot *nepos*, qui signifioit le fils du frère ou de la sœur, & que nous rendons par *neveu*. Aulugelle remarque que ce n'étoit que dans le langage vulgaire que le mot *humanitas* signifioit la bonté, la douceur du caractère, & ce que les Grecs entendoient par le terme φιλανθρωπια, mais que Varron & Cicéron ne l'ont jamais pris dans ce sens; & il est aisé de s'en convaincre par ce que dit Cicéron à Hortensius, dans sa troisième Verrine: *Verrem amatis*, lui dit-il, *ita credo, si non virtute, non industriâ, non innocentiâ, non pudore, non pudicitiâ, at sermone, at litteris, at humanitate ejus delectamini.* On voit que le mot *humanitate* doit se prendre, dans ce passage, pour la science & les ornemens de l'esprit; car il ne peut signifier *humanité*, en parlant d'un homme dont Cicéron blâme la cruauté & la barbarie.

La raison de ce changement de signification est que les Sciences & les Lettres rendant les mœurs plus douces & plus polies, le peuple a attaché au mot *humanitas* l'idée de

l'effet au lieu de celle de la cauſe; & c'eſt ce qui eſt encore arrivé à quantité de mots, dans toutes les langues.

Seroit-ce auſſi le peuple qui auroit fait attribuer au mot *elevare* une ſignification toute différente de celle que Cicéron lui donne? Car dans cet auteur il ſignifie toûjours *déprimer, abaiſſer, diminuer,* & jamais *élever,* quoique Céſar l'ait employé dans ce ſens, comme fait notre vulgate. Peut-être, après tout, qu'*elevare* ne ſignifie pas plus *abaiſſer* qu'*élever,* & qu'il veut dire ſimplement *déplacer, ôter d'un lieu pour mettre dans un autre.* Il en eſt de même du ſimple *levare,* & c'eſt dans ce ſens qu'Ovide a dit, *de ceſpite virgo ſe levat;* ce que nous rendrions mot pour mot en François, *la jeune fille ſe lève du gazon* ſur lequel elle étoit aſſiſe.

C'eſt dans ce langage vulgaire Latin qu'il faut chercher l'origine de nos mots François, & de nos expreſſions. S'il s'en trouve quelques exemples dans les orateurs, les hiſtoriens & les poëtes des bons ſiècles de la latinité, on en découvrira un plus grand nombre dans les comiques, dans les fragmens qui nous reſtent de l'ancienne langue Romaine, dans les formules du droit, dans les loix & les ouvrages des juriſconſultes, enfin dans les auteurs qui ont traité des différens arts, comme l'agriculture, l'arpentage, la tactique, l'architecture, & dans les autres qui ont employé un langage qui étoit à la portée de tout le monde; il faut mettre en ce rang notre ancienne traduction latine de l'Ecriture, & ſur-tout les Pſeaumes, qui ſont d'un temps où la bonne latinité n'étoit pas encore éclipſée.

Ces auteurs nous fourniront des expreſſions qui paroîtront d'autant plus barbares, qu'elles reſſembleront davantage à nos façons de parler, ſans qu'on puiſſe ſoupçonner que ni les Gaulois, ni les François les aient introduites dans leur langage. J'en rapporterai quelques exemples, & ceux qui voudront en voir d'autres pourront conſulter le livre de Henri Etienne, *de latinitate falsò ſuſpectâ.*

Vopiſcus parlant du tyran Firmus, dit qu'il ſe vantoit d'avoir tant de cartons, qu'il pouvoit nourrir une armée

entière de papier & de colle; *tantùm habuiſſe de chartis ut publicè diceret*, &c. On dira, ſans doute, que c'eſt une expreſſion de la baſſe latinité, & qu'il faut dire *tantum chartarum;* mais eſt-elle plus étrange que celle de Cicéron, *ſi qua ſunt de genere eodem*, & cette autre d'Horace, *cætera de genere hoc*, au lieu de *hujus generis!* Il en eſt de même de pluſieurs manières de parler dont ſe ſont ſervis les auteurs qui ont écrit ſur l'arpentage, dans leſquels on trouve *caput de aquilâ* pour *caput aquilæ*, *roſtrum de ave* pour *roſtrum avis*, *monticelli de terrâ*, &c. comme Térence a dit *pars de bonis noſtris*, Suétone *partes de cænâ*, & Ovide *arbiter de lite jocoſâ*, *ætas de ferro*, *puellæ de rupe Caucaſeâ*, &c. Plaute a dit auſſi *laſſus de viâ;* & l'on trouve, dans Gruter, une épitaphe pour un homme, Beſſe de nation, *de natione Beſſus.* Parmi les queſtions que les Manichéens faiſoient à S.t Auguſtin, il dit qu'ils lui demandoient s'il croyoit que ceux qui ſacrifioient des animaux fuſſent juſtes: *Utrùm juſti eſſent qui ſacrificarent de animalibus.* *Confeſſ. l. III, cap. 7.*

Si je diſois que les plaiſanteries *(facetiæ)* des François ſont plus fines que celles des autres peuples, & que je vouluſſe rendre ces derniers mots en latin par ceux-ci, *quàm illæ aliorum populorum*, on diroit peut-être que c'eſt un galliciſme; cependant c'eſt une expreſſion de Cicéron, qui a dit, *Romani ſales ſalſiores quàm illi Atticorum.* Le même auteur a encore employé le mot *unus*, de la même façon que nous employons notre article indéfini *un*, *cum uno forti viro loquor;* & il n'y a pas moyen de traduire cet *uno* par *un ſeul;* non plus que dans pluſieurs paſſages de l'Écriture Sainte, comme dans celui-ci du premier livre des Rois, *fuit vir unus de Ramathaim Sophim.* On auroit, dans notre ancien François, traduit ces mots, *il fut un homme;* mais dans notre grammaire moderne on a ſubſtitué le verbe *avoir*, dans une infinité d'occaſions où l'on employoit le verbe *être*, conformément au latin. Lorſque Quinte-Curce rapporte la harangue de Darius à ſon armée, il fait dire à ce Prince, en parlant d'Alexandre, *Alexander... unum animal eſt... temerarium & vecors.* *Ch. I, verſ. 1.*

On voit, par Juſtin, que les Romains employoient le mot *facere* auſſi fréquemment que nous, & pour des choſes toutes différentes; ainſi ils diſoient *facere amicitiam, litteras, fœdus, claſſes*, &c.

Ils ſe ſont même ſervis de ce verbe à la place d'un autre verbe qui précède, mais que nous ne répétons pas en François, comme dans cet exemple: *Un maître de Rhétorique diſcernera, parmi ſes écoliers, ceux qui ſont propres à l'hiſtoire, à la poëſie & au droit, comme un maître d'exercices* fera *ceux qui ſont propres à la courſe, au pugilat & à la lutte;* où l'on voit que le mot *fera* eſt pour *diſcernera.*

Lib. II, c. 8. C'eſt ainſi que Quintilien a dit: *Si quis paleſtræ peritus, cùm in aliquod plenum pueris gymnaſium venerit... diſcernat cui quiſque certamini ſit præparandus, ita... proprietates ingeniorum deſpicere prorsùs neceſſarium eſt.... namque erit alius hiſtoriæ magis idoneus, alius compoſitus ad carmen, alius utilis ſtudio juris... ſic diſcernet hæc diſcendi magiſter, quomodo paleſtricus ille curſorem faciet aut pugilem, aut luctatorem.* Il eſt viſible que dans ce paſſage le verbe *faciet* doit ſe prendre pour *diſcernet.*

Les mots *totus, omnis*, ſe trouvent encore employés dans la langue Latine de la même façon qu'ils le ſont dans notre langue; on diſoit, *totus mundus poſt eum (J. C.) abiit*[a]. *Omnes tres de bonis contendunt*[b]. *Omnes tres lineas inter ſe inæquales habet (Angulus Scalenus)*[c]. *Frater emancipatus matrem in totum excludit*[d]. *Tres illi tota fuere domus*[e].

[a] *Joan. c. 12, verſ. 19.*
[b] *Quintilian.*
[c] *Martian. Capella, l. VI.*
[d] *Codex Theodoſ.*
[e] *Ovid. Faſt. l. IV,*

Comme nous diſons en François, *vous deux, vous trois, vous quatre*, Plaute a dit auſſi: *Quid hîc vos duæ agitis*[f]. *Et neſcio quid vos velitati eſtis inter vos duos*[g].

[f] *Moſtellar.*
[g] *Menæchm.*

La ſignification que nous donnons à notre verbe *durer*, lorſque nous diſons, *je ne puis durer dans cette maiſon*, n'eſt pas non plus étrangère au mot latin *durare.* Hygin parlant de la Zone Torride, dit qu'elle eſt ſi brûlante que les hommes n'y peuvent durer; *neque homines propter nimium ardorem durare poſſunt.* Je ne cite qu'Hygin, qui vivoit ſous le règne de Trajan; mais j'aurois pû remonter plus haut, puiſque Plaute,

Plaute, Térence, Virgile, Pomponius Méla & Tacite ſe ſont ſervis du mot *durare* dans le même ſens qu'Hygin. Car c'eſt une choſe qui m'a ſouvent étonné, de trouver dans les meilleurs auteurs des mots & des expreſſions que je croyois être de la plus baſſe latinité, c'eſt-à-dire après l'invaſion des barbares dans l'empire Romain.

Pour ce qui eſt de beaucoup d'autres expreſſions, dont l'antiquité eſt plus moderne, on peut ſuppoſer qu'elles ſont du langage vulgaire; comme le mot *carricare*, & ſes dérivés *carrica, carricatio, carricatura*, qui ſont ſouvent employés dans les Capitulaires, mais qui ſe trouvent auſſi dans S.t Jérôme, & dans Rufin ſon contemporain. Le premier dit d'Origène, qu'il ſe chargeoit de fardeaux trop peſans, *majoribus oneribus carricabat ſe.* Le mot *carricare* étoit donc en uſage dès le quatrième ſiècle, & il a donné l'origine à notre verbe *charger*, de même qu'au *cargar* des Eſpagnols, au *carricar* des Italiens, & au *carcar* de nos provinces méridionales, où l'on dit *car carcat, carrus carricatus*, un chariot chargé.

J'ai fait un ample recueil d'un grand nombre de galliciſmes, tirés des meilleurs auteurs de la latinité, dont je vous épargnerai la lecture par amour propre; car je craindrois que quelqu'un peut-être ne me reprochât d'avoir employé mon temps à chercher des chiffons, parmi des ornemens précieux dont l'uſage auroit été plus propre à relever ma parure. Cependant c'eſt un travail que j'ai cru devoir entreprendre, pour prouver que nous avons, dans notre langue, non ſeulement une infinité de mots dérivés du Latin, mais encore un grand nombre d'expreſſions ſemblables à celles de cette langue.

Mais avec tous les ſecours que peut nous fournir la langue Latine, il faut convenir qu'on ſera encore obligé d'avouer ſon ignorance ſur quantité de mots & d'expreſſions de notre langue. Car combien nous manque-t-il de mots latins, je ne dis pas ſeulement de ceux qui étoient uſités dans la langue vulgaire, mais encore dans la bonne latinité? Combien de termes d'art & d'uſage? combien de verbes factices, fabriqués d'après les noms adjectifs & ſubſtantifs? Si je diſois que notre

verbe *adoucir* vient du latin *addulcire*, on m'en demanderoit la preuve, & je ne crois pas qu'on pût citer un ſeul exemple où ce mot ſoit employé; il eſt cependant certain qu'il a produit notre verbe François, comme *dulcis* a formé notre mot *doux*. Lucrèce ayant dit *dulcire*, en ajoûtant la prépoſition *ad*, ce ne ſeroit pas gratuitement que l'on ſuppoſeroit que les Latins ont pû dire *addulcire*.

Comme les mots ſimples & primitifs peuvent nous faire connoître les mots qui en ont été formés, de même les dérivés & les compoſés qui nous reſtent de la langue Latine, peuvent nous ſervir à prouver que les ſimples ont donné l'origine à quelques-uns de nos mots François. Je conviens que ſouvent les dérivés & les compoſés ſont en uſage dans les langues, ſans que les ſimples y ſoient uſités; mais au moins ces compoſés & ces dérivés prouvent qu'il y a eu un temps où les ſimples étoient d'uſage, quoiqu'on ne les trouve plus employés dans les auteurs.

Nos anciens auteurs François ſe ſont ſervis du mot *vocher* ou *voquer*, qui vient de *vocare*, *appeler*; cependant ce mot n'eſt plus d'uſage, il n'y a que ſes compoſés *convoquer* & *invoquer* qui le ſoient.

Le mot *corder*, pour ſignifier *être uni*, eſt employé encore aujourd'hui dans les environs de Paris, où l'on dit *ils cordent bien enſemble*, pour *ils ſont unis*, *ils s'accordent*. Il eſt viſible que *cordare* & *adcordare*, qu'on ne trouve dans aucun auteur Latin, ont produit nos mots Francois *corder* & *accorder*. Les Latins ayant dit *concordare* & *diſcordare*, ont pû dire auſſi *adcordare* & le ſimple *cordare*.

Il me ſemble qu'on en peut dire de même du verbe *pellare*, *parler*, dont les compoſés ſont *compellare*, *adpellare*, & *interpellare*, qui ſignifie *parler en interrompant*. Ces trois verbes ſe trouvent dans tous les auteurs, tandis que le ſimple *pellare* a abſolument diſparu. Ses dérivés prouvent cependant ſon exiſtence; car quand on dit *appellare aliquem punicè*, c'eſt la même choſe que *pellare ad aliquem punicè*, *parler à quelqu'un en langage Carthaginois*. Ne ſeroit-il pas plus naturel de dériver

notre mot François *parler* de *pellare*, que de *parabolare*, comme font tous nos étymologiſtes, ſans en excepter le ſavant M. Ducange? Car nos anciens auteurs ont dit *paller, je pallois, je pallerai*, & *palaures* pour *paroles*. Le peuple, à Rouen & dans les environs, dit encore *paller*, belle *palleuſe* pour belle *parleuſe*. Notre expreſſion *épeler ſes lettres, appellare litteras*, me paroîtroit encore appuyer cette étymologie, que je ne donne, au reſte, que comme une conjecture.

Si l'on veut encore faire attention à nos pronoms & à nos prépoſitions, l'on verra que leur origine eſt Latine; mais il faut prendre garde à la manière dont nos anciens auteurs orthographioient ces pronoms, parce qu'ils ont, dans leurs écrits, plus d'analogie avec le Latin, que nos pronoms modernes, qui ſont cependant les mêmes. On dit aujourd'hui *ce, cet, cette, ces, celui, celle;* mais ces mots s'écrivoient autrefois *icé, iceu, iché, ichès, ciſt, ceſt, cil, iquil, equelle*, qui viennent des anciens pronoms latins *ecce, ecca, eccifte, eccifta, eccille, eccilla.* C'eſt de ces pronoms que viennent auſſi ceux de la langue Eſpagnole, *aquello, aquella, aqueſto, aqueſta;* & ceux de l'Italienne, *quello, chillo, quella, queſto, queſta.* Cette étymologie me paroît ſi ſimple & ſi naturelle, qu'il eſt étonnant que l'auteur de la méthode Italienne de P. R. l'ait été chercher dans la tranſpoſition des lettres du pronom *hic*, pour faire *chi*, auquel on a ajoûté la dernière ſyllabe des pronoms *ille, illa*, & *iſte, iſta.*

Pour ce qui eſt des prépoſitions, il faut remarquer auſſi que les Latins en mettoient pluſieurs enſemble, ou les joignoient à des adverbes. Ainſi ils diſoient *ab ante, de ab ante, in ante, poſt demùm, de poſt, de ſub, de ſuper, inſuper, inſimul, de retrò, de procul, de foris, à foris*, &c. d'où viennent nos prépoſitions *avant, devant* ou *davant*, & *en ant:* cette dernière eſt uſitée dans nos dialectes méridionales; *depuis, deſſous, deſſus, en ſus, enſemble, derrière, dehors* ou *defors;* car nos anciens auteurs diſoient *defors*, comme ils diſoient *fors* pour *hors.* Il eſt vrai que les prépoſitions *avec* & *après* ne ſe trouvent point dans la langue Latine, & ſur-tout la première, que l'Italien & l'Eſpagnol, non

plus que les dialectes du Royaume, ne connoiſſent point; mais on retrouve les autres, & en particulier celles qui ſont pluſtôt des ablatifs abſolus Latins que des prépoſitions, comme *durant, pendant;* car *pendant l'hiver* & *durant l'été,* ne ſont autre choſe que *pendente hiberno tempore,* & *durante æſtate.*

Mais malgré tous les traits de reſſemblance que je me ſuis imaginé voir entre les langues Latine & Françoiſe, je ſens bien qu'on ſera en droit de me demander comment je crois poſſible qu'une langue comme la nôtre, qui n'a point, dans les cas de ſes noms, des terminaiſons qui les différencient les uns des autres; une langue qui a beſoin d'articles pour y ſuppléer; une langue, enfin, qui a des verbes auxiliaires pour former ſes paſſifs & pluſieurs temps de l'actif, a pû être produite par la langue Latine, dans laquelle on ne voit rien de ſemblable.

Sans m'engager à rien décider ſur chacun de ces articles, je vais tâcher de développer, le plus clairement qu'il me ſera poſſible, les idées qu'ils m'ont fait naître, & j'eſpère en dire aſſez pour mettre ſur la voie ceux qui voudront approfondir cette matière, & qui auront le temps de ſe livrer à ce travail.

1.° Quant à l'identité des terminaiſons des cas, c'eſt une objection qu'on peut faire contre les langues Eſpagnole & Italienne, qu'on ne fait cependant pas difficulté de reconnoître pour Latines dans leur origine. Si les cas des noms ſont les mêmes dans les trois langues, je crois que cela eſt venu de deux cauſes principales; la première, que la prononciation étoit preſque la même dans pluſieurs déclinaiſons, comme dans le mot *dies, diei* ou *die, diem, die.* Le peuple, qui n'entendoit que la même prononciation, ne mettoit point de terminaiſons différentes dans les cas.

La ſeconde cauſe eſt l'emploi fréquent que le peuple faiſoit des prépoſitions *de, ad, a* & *ab;* ce qui, en bien des rencontres, l'exemptoit de mettre les mots aux génitifs & aux datifs pluriers, dont les terminaiſons, pour la prononciation, ſont différentes de celles des autres cas: ainſi au lieu de dire *dare patribus,* on diſoit *dare ad patres.* Il eſt vrai qu'en ſe ſervant de la prépoſition *de* pour marquer le génitif, comme

en préſence des juges, ils auroient dû dire *in præſentiâ de judicibus;* mais l'on a vû que le peuple, qui n'avoit point appris la grammaire, n'en ſuivoit pas les règles, & qu'il diſoit auſſi-bien *in præſentiâ de judices*, que *de judicibus.* Cette barbarie eſt conſtatée par le témoignage de Grégoire de Tours, & par un grand nombre de titres de la première & de la ſeconde Race, qui ſont écrits dans ce Latin barbare.

2.° Quant à nos articles *de*, *a*, *aux*, *des*, ils viennent des prépoſitions latines *de*, *ad*, *a* & *ab;* comme *le*, *la*, *les*, ſont dérivés des pronoms *ille*, *illa*, *illi*, dont nous avons pris la dernière ſyllabe; de même que nous employons aujourd'hui la première, *il* & *ils*, pour la troiſième perſonne des verbes. Je dis aujourd'hui, car autrefois on diſoit *il qui parle*, pour *celui qui parle.* Il n'eſt donc queſtion que de faire voir que dans beaucoup de rencontres, ces articles ne ſont pas toûjours contraires à l'analogie de la langue Latine.

1.° Devant un ſubſtantif ſuivi d'un adjectif; ainſi nous diſons *la femme modeſte ſera reſpectée*, c'eſt-à-dire *la femme qui eſt modeſte*, &c. alors on peut dire *illa mulier quæ modeſta eſt*, &c.

2.° Devant les ſubſtantifs, ſuivis du *qui* ou *que* relatifs, on met fort bien le pronom Latin; comme lorſque je dis, *le livre que je vous envoie vous divertira; ille liber quem mitto tibi*, &c.

3.° Devant les ſubſtantifs ſuivis de l'article *de*, qui alors tient lieu d'un relatif ſous-entendu; comme *la crainte de vous déſobliger m'a fait entreprendre ce voyage; la nouvelle de votre arrivée m'a cauſé une grande joie:* car alors on tourne ainſi ces deux phraſes; *la crainte que j'ai eu de*, &c. *la nouvelle qui s'eſt répandue* ou *que j'ai reçûe de votre arrivée:* & l'on peut dire en latin, *nuncius ille quem de tuo adventu accepi*, &c.

Je pourrois m'étendre davantage ſur ce ſujet; mais, comme je l'ai dit, je n'ai point entrepris de l'approfondir. Il ſuffit de remarquer que le principal uſage de nos articles étant de donner un ſens défini & déterminé aux noms qu'ils précèdent, il y a toûjours, dans les phraſes où on les emploie, une ellipſe d'un ou de pluſieurs mots qui y ſont renfermés, & qu'il faut ſuppléer; comme quand je dis, *la Normandie, riche*

province du Royaume, c'eſt la même choſe que ſi je diſois, *parmi les provinces du Royaume, la province qui eſt appelée Normandie eſt riche : inter provincias Regni, illa quæ vocatur Normannia eſt ditior ;* où l'on trouve notre article *la* exprimé par le pronom *illa.*

Mais venons maintenant à nos verbes auxiliaires *être* & *avoir*, qui ſont appelés ainſi parce qu'ils viennent, pour ainſi dire, au ſecours des autres verbes, dans la formation de quelques-uns de leurs temps. Tout le monde convient que leur origine eſt Latine, mais on ne convient pas également que les Romains les aient employés de la même manière qu'ils le ſont dans les langues dérivés du Latin. Notre verbe *être* eſt formé de deux verbes, *ſum* & *eſto* ou *exto ;* car l'infinitif *être* vient de *ſtare* ou *exſtare*, comme on le voit par notre ancien mot *eſter*, d'où eſt venu l'expreſſion *eſter à droit*, & par les infinitifs Eſpagnols & Italiens, & celui de nos dialectes méridionales *ſtar* ou *eſtar.* Notre imparfait *j'étois, il étoit*, ne vient pas d'*eram, erat*, mais d'*extabam, extabat*, qui a produit l'*eſtava* des autres langues ; comme le participe parfait *eſté, ſtato*, vient de *ſtatus.* En effet, les Latins ont ſouvent employé le verbe *ſtare* ou *extare* au lieu du verbe *ſum ;* c'eſt ainſi que

Lib. III. Lucrèce a dit :

Manus & pes
Atque oculi partes animantis totius extant.

L. I, Satyr. 8. Et Horace :

Hoc miſeræ plebi ſtabat commune ſepulchrum.

Où l'on voit que ces deux auteurs auroient pû mettre *ſunt* & *erat*, au lieu de *extant* & *ſtabat*, ſi la meſure du vers l'eût permis.

Ceux qui voudront voir d'autres exemples, où les verbes *ſtare* & *extare* ſoient employés de la même manière dont nous nous ſervons du verbe *être*, pourront conſulter le dictionnaire latin de Robert Etienne. Une preuve que nos mots *étois, été* & *étant* viennent de *ſtare*, c'eſt qu'autrefois on les écrivoit

toûjours avec une *ſ*, *eſtois*, *eſté*, *eſtant*. Nos anciens auteurs François ont imité les Romains, en ſe ſervant également des mots pris tantôt du verbe *ſum*, & tantôt du verbe *exſto*; car l'on trouve, dans Ville-Hardouin, auſſi ſouvent l'imparfait *ert*, *erat*, & *erent*, *erant*, que *eſtoit* & *eſtoient*; on trouve même *ert* pour *erit*, & *eſteront* pour *ſeront*: on a dit auſſi *je fui* au lieu de *je fus*, & *ils fuiſſent* pour *ils fuſſent*.

Notre verbe *être* étant formé de deux verbes Latins, *ſum* & *eſto* ou *exſto*, je ne ſais ſi l'on peut dire, comme le prétend l'auteur de la méthode Italienne de P. R. que dans cette langue le verbe *être* eſt auxiliaire à lui-même; comme quand je dis en Italien, *ſono ſtato*, *je ſuis été*, & dans le Béarnois, *ja ſia*, *non ſia eſtat citat*; *ja ſoit*, ou quoique *je ne ſois eſté cité*. L'on voit que *ſono* n'eſt pas autrement auxiliaire à *ſtato*, que dans cette expreſſion *ſono amato*, *ſono* l'eſt à *amato*; c'eſt-à-dire que *ſtato* & *amato* ſont deux mots auſſi étrangers l'un que l'autre au verbe *ſum*. Au reſte, il faut avouer que l'on ne trouve point, dans la langue Latine, d'exemples où l'on ait employé *ſtatus* avec un participe parfait, comme *ſum ſtatus amatus*; *ſono ſtato amato*. Cette manière de s'exprimer, ſelon l'auteur de la méthode, vient de la langue Tudeſque: mais ce qu'il ajoûte ne me paroît pas également certain, ſavoir que dans notre langue Françoiſe, & dans la langue Eſpagnole, le verbe *avoir* eſt toûjours auxiliaire au verbe *être*, lorſqu'il s'agit de former ſon prétérit défini, & les autres temps, qui dans la langue Latine en dépendent; comme *j'ai été*, *j'avois été*, & *j'aurois été*. C'eſt ce que j'examinerai, après avoir diſcuté ce qui regarde le verbe *avoir*.

On convient auſſi que ce verbe vient du latin *habere*, & il ſuffit de jeter les yeux ſur les grammaires des langues dérivées de la Latine, pour y faire voir l'analogie que les temps de ce verbe ont avec ceux du latin *habere*, & ſur-tout ceux de la langue Italienne. Il s'agit donc d'examiner s'il y a quelque reſſemblance de l'emploi de ce verbe dans les langues modernes, avec la manière dont s'en ſont ſervis les Latins.

Ce qui différencie notre langue Françoiſe moderne de

l'Italienne, c'eſt que dans celle-ci le verbe *eſſere* eſt auxiliaire à lui-même, au lieu que dans la nôtre nous nous ſervons du verbe *avoir;* ainſi nous diſons *j'ai été*, & les Italiens, *ſono ſtato:* & je ne crois pas que l'on puiſſe citer des exemples où les Latins ſe ſoient ſervis de ces expreſſions, *ſum ſtatus, habeo ſtatus* ou *ſtatum.* Ils s'en ſont encore moins ſervis lorſqu'il eſt queſtion d'ajoûter un participe parfait pour former le prétérit paſſif, comme *ſono ſtato amato, j'ai été aimé.* Ainſi je crois qu'il faut reconnoître, dans ces façons de parler, un génie tout différent de celui de la langue Latine. Mais ceux qui prétendent que notre langue eſt dérivée du Latin, ne conviendront pas auſſi aiſément que notre prétérit défini, *j'ai aimé, j'ai écrit,* ſoit abſolument contraire au génie de la langue primitive. C'eſt ce que ſoûtient en particulier Henri Etienne, dans ſon traité *de latinitate falsò ſuſpectâ.* Parmi les autorités qu'il apporte pour le prouver, il cite un paſſage de Cicéron, dans ſa cinquième Philippique, où cet orateur s'exprime ainſi: *Quæ cùm ita ſint, de Cæſare ſatis hoc tempore dictum habeo.*

Lib. VII, p. 332. Dans les Commentaires de Céſar, Vercingétorix parlant aux Gaulois, leur diſoit qu'il feroit en ſorte de ramener, par ſes ſoins, les villes qui s'étoient ſéparées du reſte de la Gaule, & qu'il l'avoit preſque déjà fait: *Has (civitates) ſuâ diligentiâ adjunctarum.... idque ſe propè jam effectum habere.*

Voici encore quelques exemples, que j'ajoûterai à ceux de Henri Etienne; Cicéron, dans ſon ſecond diſcours *pro lege agrariâ,* dit: *Bellum neſcio quod habet ſuſceptum Conſulatus cum Tribunatu.* Le même auteur, dans ſa troiſième Verrine, parle d'une ordonnance de Verrès concernant la dixme du blé qu'on devoit tranſporter dans un certain lieu; cet ordre étoit conçu en ces termes: *Deportatum (frumentum), habeas ante kalendas Sextiles.*

L. XI, c. 17. Aulugelle rapporte un ancien édit du Préteur, touchant ceux qui *avoient affermé* du public les rivières pour les nétoyer: *Qui flumina retanda publicè redempta habent.* Et c'eſt dans le même ſens qu'on lit, dans les Commentaires de Céſar, que Dumnorix *avoit affermé,* à un prix modique, les péages & les

les autres impôts qui se levoient sur les terres des Éduens: *Portoria, reliquaque omnia Æduorum vectigalia parvo pretio redempta habere. Multis jam rebus perfidiam Æduorum Cæsar perspectam habebat.* *L. I, de Bello Gallico. Ibid. lib. VII, p. 322.*

Je pourrois encore ajoûter un grand nombre de pareils exemples, qui me paroissent prouver que les Latins ont employé le verbe *avoir* avec un participe parfait passif, comme nous faisons. Si l'on dit qu'il y a une différence entre leur langue & la nôtre, en ce que les Latins font accorder en genre & en nombre ce participe, avec le nom qui lui est joint, & que nous ne le faisons pas; en sorte que lorsque César dit: *Lucius Paulus, Quintius Thermus... quorum habetis cognitam voluntatem in Rempublicam*, on croit que ces derniers mots, *quorum habetis cognitam voluntatem*, ne sont pas bien rendus par ceux-ci, *dont vous avez connu la volonté envers la République*, & qu'en traduisant, *dont vous avez connue la volonté*, cela ne seroit pas François; je répondrai que la première façon de s'exprimer vient de notre grammaire moderne, & que nos anciens auteurs en usoient comme les Latins, car ils disoient, *tu qui as ouye ceste présente disputation; ils ont la terre perdue; il li a les els traiz; ils ont la messe oïe; perduë avoit la viie*, &c. *Alain Chartier, p. 453. Hist. de Ville-Hard.* ce qu'observent aussi les Italiens: *ho ricevuta vostra lettera; egli ha dette bellissime cose*, &c. en quoi nous les imitons lorsque nous disons: *cette maison est à moi, je l'ai achetée; je vous renvoie vos livres, je les ai lûs; les lettres que vous m'avez envoyées; les provinces que j'ai parcourues*, &c.

J'ai dit ci-dessus que l'auteur de la méthode Italienne de Port-Royal, croyoit que le verbe *avoir* étoit toûjours auxiliaire au verbe *être* dans notre langue, au lieu que dans la langue Italienne ce dernier verbe se sert d'auxiliaire à lui-même. Mais il me semble qu'on ne doit entendre cela absolument que de notre grammaire moderne, car dans nos anciens auteurs le verbe *être* se sert aussi d'auxiliaire à lui-même; comme lorsque l'auteur des assises de Jérusalem, dit: *Tel qui est mort... se au jour que j'ai offert à prover, fust esté vif*, au lieu de *eût été.* Mais ce n'est pas seulement dans ces façons de parler

que nous avons ſubſtitué le verbe *avoir* au verbe *être*. Si l'on dit, en François & en Eſpagnol, *il y avoit un juge dans une Cité; avia un juez en una Ciudad;* dans notre ancien François on diſoit, conformément au Latin & à l'Italien, *il étoit un juge dans la Cité; erat judex in Civitate.* Pour ſavoir ſi cette expreſſion, *il y avoit*, peut venir des Latins, il faudroit examiner s'ils n'ont point employé le verbe *habeo* au lieu de *ſum*, & il y a des autorités qui me paroiſſent appuyer ce ſentiment. Plaute, dans ſes Bacchides, introduit Lydus, qui demande à Piſtoclérus : *Quo nunc capeſſis tu te hinc advorſâ viâ cum tantâ pompâ.* Piſtoclérus répond : *Hùc.* Lyd. *Quid hùc! quis iſtic habet!* Piſtoclérus : *amor, voluptas, Venus*, &c. Où l'on voit que *quis iſtic habet!* répond à ces mots : *qu'y a-t-il ici!* De même dans le prologue de l'*Aulularia*, le Dieu Lar dit qu'il eſt honoré dans une maiſon par le père & l'aïeul du propriétaire qui y eſt maintenant; *qui nunc hîc habet:* & Cicéron, a dit auſſi : *Video jam quo invidia tranſeat, ubi ſit habitura.* L'auteur de la méthode Latine de Port-Royal croit que le verbe *habere*, dans ces exemples, ſe prend abſolument, & qu'il y faut ſous-entendre le pronom réciproque *ſe;* mais c'eſt ce qu'on ne peut pas dire d'un vers de Lucrèce, où il blâme des philoſophes qui étoient tombés dans l'erreur, parce qu'ils avoient embraſſé, d'une autre manière qu'il ne falloit, les premiers principes de la Nature :

Amplexi quòd habent perverſè prima viai, &c.

Où l'on voit que *habent* eſt pour *ſunt;* & Creech remarque que c'eſt une façon de parler de la langue Grecque, où le verbe ἔχω ſe prend ſouvent pour *ſum*, & ſe joint avec les participes, & ſur-tout avec celui de l'aoriſte, comme σφάξας ἔχει, pour ἔσφαξε; κρύψαντες ἔχουσι, pour ἔκρυψαν. C'eſt de quoi l'on trouvera pluſieurs exemples raſſemblés dans le dictionnaire de Scapula.

Au reſte, ſi l'on pouvoit bien prouver que le verbe *habere* s'eſt mis dans la langue Latine pour *eſſe*, nous trouverions aiſément la raiſon de l'emploi de ce verbe avec le participe

paſſif dans pluſieurs expreſſions, non ſeulement de notre langue Françoiſe, mais encore des dialectes de nos provinces, où au lieu d'employer le verbe *avoir*, comme nous faiſons maintenant, on ſe ſert du verbe *être*; comme dans cet exemple de du Tillet, que j'ai déjà rapporté: *Ledit Roi* (Henri I) *ne ſe fût dû fier*, pour *n'eût dû ſe fier*. Il y a, dans la dialecte Franc-comtoiſe, une expreſſion ſingulière, par le changement des deux verbes auxiliaires; nous diſons: *s'il avoit été auſſi prompt que vous l'êtes;* & en Fran-comtois on dit: *ſe l'ere aivu auſſi prompt que vous l'êtes.* Ce qui paroît plus conforme à la langue Latine: *ſi ille erat* ou *eſſet habitus tam promptus, quàm tu es.* Et cette façon de s'exprimer n'eſt pas tout-à-fait inconnue dans notre dialecte Pariſienne, comme il paroît par une tranſaction de l'an 1381, où l'un des contractans dit: *promettant payer tous deſpens & intérêts qui eus ſeroient*, au lieu de *qui auroient été*, ou *qu'il y auroit eu.* En finiſſant ce qui regarde les verbes auxiliaires, je remarquerai que dans ces expreſſions: *il y avoit un Empereur; il y eut une grande diſette; il y eut un tournois;* cet *y*, que nous joignons au verbe *avoir*, ne ſe trouve point dans nos anciens auteurs. Je me diſpenſerai d'en apporter des preuves; l'hiſtoire ſeule de Ville-Hardouin en fournira un grand nombre.

Je n'ai garde de rien décider ſur l'origine de l'emploi que nous faiſons des verbes auxiliaires dans notre langue; pour établir qu'il vient de la Latine, il faudroit en citer des exemples, & j'avoue que je n'en ai point trouvé, au moins pour notre prétérit défini du paſſif, *j'ai été aimé, j'avois été aimé.* Je reconnois donc que nous avons quelques mots, & des expreſſions qui peuvent venir ſoit du Celtique, ſoit du Tudeſque; parce qu'il n'eſt pas poſſible qu'une Nation qui quitte ſon ancien langage n'en retienne beaucoup de mots, & n'en conſerve, en pluſieurs occaſions, les expreſſions & le génie: de ſorte qu'en adoptant les mots d'une nouvelle langue, elle ne les emploie pas toûjours d'une manière conforme à la grammaire du nouveau langage. Mais en même temps que je fais cet aveu, je perſiſte à croire que le fond de notre François vient

du Latin vulgaire, parlé dans les Gaules; puiſque preſque tous nos mots, & un grand nombre de nos expreſſions, ſe retrouvent dans la langue Latine. Si notre prétérit défini, *j'ai aimé, j'ai été aimé,* eſt contraire à l'analogie de la langue Latine, on ne peut nier que nos prétérits indéfinis, ou nos aoriſtes *j'aimai, je fus aimé,* ne viennent de cette langue.

Les verbes auxiliaires, au reſte, ne conſtituent pas ſeuls le génie de notre langue; ainſi, quand je ſerois obligé d'avouer qu'ils ne viennent point des Romains, pour ce qui eſt de la manière de s'en ſervir, il nous reſte encore tant d'expreſſions, & un ſi grand nombre de mots qui déſignent viſiblement leur origine Latine, que je ne crois pas ma cauſe moins bien établie, en reconnoiſſant que l'emploi ſeul de nos verbes auxiliaires a pris ſon origine dans la langue Tudeſque.

Je ſuis perſuadé que ſi quelqu'un avoit le temps de remarquer tous les termes & les expreſſions du gloſſaire de la baſſe latinité, qui ſont tirés de nos anciens titres, il y en trouveroit un grand nombre, qui ſont dans les plus anciens auteurs Latins. Ce travail ne demanderoit que du temps, car M. Ducange & les Bénédictins ont eu ſoin de citer les endroits des auteurs qui s'en ſont ſervis. Cela prouveroit deux choſes:

1.° Que les mots de l'ancienne langue Latine ne ſe ſont pas perdus, & qu'ils ont encore été en uſage dans la langue commune, depuis le renouvellement des Lettres chez les Romains, puiſqu'ils ſe liſent dans nos titres du ſeptième & du huitième ſiècle.

2.° Que l'on a tort de regarder comme des expreſſions de la baſſe latinité, celles que l'on trouve auſſi dans les auteurs les plus purs. Si l'on dit que ces exemples ſont rares dans ces auteurs, j'en conviendrai; mais j'en conclurai en même temps que ces expreſſions ne ſont rares dans les bons auteurs, que parce que c'étoit des expreſſions populaires; & c'eſt tout ce que je demande, car je ne prétends pas que ce ſoit des modèles à propoſer à ceux qui veulent ſe former dans la bonne latinité. Il me ſuffit que l'on convienne que ce ſont des expreſſions Latines, puiſque les Romains eux-mêmes s'en

ſont ſervis; que ce ſoit ſouvent ou rarement, il n'importe. Si j'ai quelquefois cité des paſſages tirés des auteurs de la bonne latinité, ce n'a pas été dans l'intention d'indiquer ces auteurs comme des ſources où nous devions chercher l'origine de nos mots & de nos expreſſions; je ne les ai allégués que pour faire voir qu'on trouvoit quelquefois dans leurs écrits des expreſſions que nous ne regardons comme des expreſſions de la baſſe latinité, que parce que nous croyons qu'elles ne ſe trouvent que dans des ouvrages du quatrième ou cinquième ſiècle, & même dans nos anciennes chartes.

Enfin, par tout ce que j'ai dit juſqu'ici, j'ai voulu prouver qu'avant que les Romains euſſent une langue aſtreinte à des règles, ils en avoient une ancienne, dont le fond étoit le même que celui de la nouvelle. Cette ancienne langue ſe conſerva dans le langage du peuple, comme il paroît par quantité de très-anciens mots qu'on retrouve dans les auteurs de la baſſe latinité. Le peuple, qui ne ſavoit pas la grammaire, n'en ſuivoit pas les règles dans les expreſſions; il déclinoit les noms ſur des déclinaiſons différentes, de même qu'il conjugoit les verbes ſur des conjugaiſons différentes. Il ne s'aſtreignoit point à mettre les noms aux cas que les verbes & les prépoſitions gouvernoient. De plus, au lieu des génitifs, des datifs & des ablatifs, il ſe ſervoit de prépoſitions qui rentrent dans l'analogie de notre langue.

Mais ſi le peuple parloit un langage auſſi barbare que celui dont je vous ai donné quelques échantillons, comment, dira-t-on, ceux qui ſe ſervoient de ce langage barbare, pouvoient-ils entendre ceux qui leur parloient dans la langue Latine conforme aux règles de la grammaire? Comment, par exemple, pouvoient-ils entendre les Evêques, dont nous avons encore les diſcours adreſſés au ſimple peuple, à qui ils n'auroient pas parlé en Latin, s'ils n'avoient cru qu'ils en ſeroient entendus?

Le ſavant M. Ducange, qui croyoit que le peuple Gaulois parloit, dans le cinquième & le ſixième ſiècle, un Latin barbare tel que je vous l'ai dépeint, & qui ne s'eſt pas imaginé

que le Celtique fût encore en uſage, n'a pas manqué de ſe faire cette objection. « Quoique l'on ne parlât, dit-il, qu'un » Latin barbare dans les Gaules, en Eſpagne & en Afrique, » cependant le peuple entendoit les Évêques qui prêchoient » dans un Latin conforme aux règles de la grammaire. C'eſt » ainſi, ajoûte M. Ducange, que les différens peuples de nos » provinces, quoiqu'ils aient un idiome particulier, entendent » aujourd'hui les prédicateurs qui leur parlent dans le François » le plus pur. *Sic nempe hodie in provinciis noſtris Gallicis, in quibus tot penè linguæ Gallicæ uſurpantur idiomata, quot eæ numero ſunt, lingua purior Gallica ab omnibus intelligitur in publicis concionibus.*

Præfat. art. 30.

Cette objection en peut faire naître une autre : car enfin s'il eſt vrai que dans le cinquième & le ſixième ſiècle le peuple parlât la langue Latine, & entendît ceux qui la parloient purement ; comment eſt-il arrivé que quatre ou cinq cens ans après, les deſcendans de ce même peuple, ſans qu'une nouvelle Nation ſe ſoit introduite dans les Gaules, en ſoient venus au point de ne plus entendre la langue de leurs ancêtres ?

J'avoue que la difficulté eſt embarraſſante ; mais je demanderai à mon tour pourquoi les Romains, du temps de Polybe, n'entendoient plus l'ancienne langue Latine ? pourquoi les François du douzième & du treizième ſiècle, ayant parlé une langue que nous reconnoiſſons pour être la même que la nôtre, nous ne l'entendons plus aujourd'hui, à moins que d'en avoir fait une étude particulière ? Car ce changement de langage eſt tel que M. Ducange a cru devoir donner une traduction de Ville-Hardouin, pour faciliter l'intelligence du corps de cet ouvrage. Mais elle ne ſuffit pas toûjours pour entendre les expreſſions de cet hiſtorien, qui dans beaucoup d'endroits eſt inintelligible à ceux qui ne ſe ſont pas familiariſés avec nos anciens auteurs. J'en dirai autant d'un grand nombre d'autres monumens qui nous reſtent du commencement de la troiſième race de nos Rois, comme les loix de Guillaume le Conquérant, & une traduction des Pſeaumes, faite ſous le règne d'Étienne, roi d'Angleterre.

J'ai rapporté ci-devant les principales cauſes qui pouvoient concourir aux changemens d'une langue, & la rendre toute différente de ce qu'elle étoit auparavant. J'ai dit qu'une de ces cauſes étoit la prononciation des mots; mais je ne me ſuis pas aſſez étendu ſur cet article, qu'il eſt cependant eſſentiel de diſcuter: car la prononciation eſt le dénouement de quantité de difficultés qu'on peut former ſur l'origine des mots.

Juſqu'à préſent, j'ai conſidéré la langue Latine vulgaire en tant qu'écrite ſuivant l'orthographe des mots Latins, tels qu'ils ſont écrits dans les bons auteurs: il faut maintenant la regarder ſous un autre point de vûe, c'eſt-à-dire dans ſa prononciation. Quand je lis *cave ne eas*, je comprends bien le ſens de ces mots; mais ſi je les écris, conformément à leur prononciation, *cauneas* ou *cavneas*, je ne les entends plus. C'eſt qu'une langue écrite & une langue prononcée ſont deux langues différentes, & c'eſt de la langue Latine, prononcée ſuivant le génie & les inflexions particulières aux différens peuples qui l'ont adoptée, que ſont nées les langues Eſpagnole, Italienne & Françoiſe.

Langue Latine conſidérée ſelon ſa prononciation.

LORSQUE j'ai dit que notre langue Françoiſe, tant celle que l'on a appelée la *langue d'oui* ou *d'oil*, que celle qui eſt encore en uſage aujourd'hui ſous le nom de *langue d'oc*, étoit dérivée de la langue Latine; je n'ai jamais prétendu avancer une propoſition nouvelle, & l'on a vû que dès la fin de la ſeconde race, Luitprand le penſoit ainſi. C'eſt un ſentiment qui m'eſt commun avec tous les modernes, qui ont réfléchi ſur les mots & les expreſſions de notre langue. Bertrand d'Argentré ayant avancé, dans ſon hiſtoire de Bretagne, que les François avoient éteint dans les Gaules la langue Gauloiſe, Nicolas Vignier lui répond que tant s'en faut que les François aient éteint celle que les Gaulois parloient à leur arrivée, qui étoit la Romaine, que c'eſt tout le contraire; « d'autant, dit-il, que les Gaulois *Pag. 53.*
leur firent oublier pluſtôt la leur propre, & s'accommoder «
à la Romaine, témoin même la langue Françoiſe vulgaire «

» d'aujourd'hui, en laquelle pour un mot ou deux de l'ancien
» François, Germain ou Gaulois, on en comptera cinq cens du
» Latin. Il ajoûte qu'il pourroit alléguer à ce propos une infinité
» d'autres preuves, s'il ſe rencontroit aucun de ſi ſiniſtre juge-
» ment que de croire que la langue (Romaine) Gauloiſe ait
été toute exterminée de la Gaule par les François.»

Ce que je crois pouvoir regarder comme une nouveauté dans le ſyſtème que je propoſe, c'eſt de faire venir notre langue du Latin vulgaire des provinces; Latin ſouvent différent de celui des bons auteurs, ſoit par l'attribution de certaines idées aux mots, ſoit par la non conformité de ces mêmes mots aux règles de la grammaire, ſuivies ordinairement par ceux dont nous avons les ouvrages; ſoit enfin par la prononciation dans le diſcours, & c'eſt ſur ce dernier article qu'il eſt néceſſaire d'inſiſter.

Car c'eſt par la prononciation des mots Latins que nous pouvons découvrir l'origine de quantité de mots de notre langue. Auſſi lorſque j'ai avancé que la langue Françoiſe venoit du Latin vulgaire des provinces, j'ai eu ſoin d'ajoûter que c'étoit de ce même Latin prononcé par les ſoldats, les marchands, les artiſans & les eſclaves venus d'Italie, & cette addition étoit abſolument néceſſaire. Car que je diſe que notre mot *brûler* vient du Latin *peruſtulare*, qui ſe trouve dans Pacuvius pour *perurere;* ſi l'on ne conſulte que ſes yeux, l'on ne découvrira aucune analogie entre ces deux mots: mais que l'on prononce *pruſtulare* ou *pruſtolare*, les Romains prenant très-ſouvent l'*o* pour l'*u*, on commence alors à reconnoître que ce mot Latin eſt le même que l'Italien *bruſtolar*, & par abréviation *bruſtlar*, dont nous avons formé notre mot François *brûler*, que l'on écrivoit autrefois avec une *ſ*, *bruſler*. Ce ſeul exemple ſuffit pour faire voir la néceſſité où je ſuis de diſcuter ce qui concerne la prononciation du Latin; car, je ne puis trop le répéter, c'eſt de la langue parlée des Romains que les Gaulois ont appris à parler Latin. Ce n'eſt ni par les livres écrits dans cette langue, ni par le moyen des maîtres qui l'enſeignoient dans les Académies des Gaules, que le ſimple peuple

peuple eſt parvenu à l'entendre, mais par la fréquentation avec les Romains de toutes ſortes de conditions. Enfin je crois que les Gaulois ont appris à parler Latin de la même manière qu'un Suiſſe ſans étude, & qui ne ſait que la langue de ſon pays, apprend le François à Paris, en l'entendant prononcer.

L'on ſe tromperoit fort, ſi l'on s'imaginoit que les Romains prononçoient leur langue de la manière que nous la prononçons maintenant. Les voyelles, dans notre prononciation du Latin, ont preſque toûjours le même ſon; les conſonnes y ſont invariables, & l'on n'en ſubſtitue aucune à la place l'une de l'autre. Nous n'abrégeons point les mots en les prononçant; nous ne faiſons point d'éliſion d'une voyelle placée à la fin d'un mot avec la voyelle qui commence le mot ſuivant; nous appuyons toûjours ſur la finale des mots ſans en rien retrancher, tant dans ceux qui finiſſent par *um*, *am*, *em*, *im*, & qui ſont ſuivis d'un mot dont la lettre initiale eſt une voyelle, que dans ceux qui finiſſent par *s*, comme dans les mots *dominus*, *fructus*, *virgines*, *memoretis*, &c.

Eſt-il croyable que les différens peuples qui ſubſiſtent aujourd'hui, parlant tous leur langue d'une manière ſi peu conforme à l'orthographe des mots, les Romains ſeuls euſſent parlé leur langue comme nous la prononçons aujourd'hui, en faiſant ſentir le ſon de toutes les lettres qui entrent dans la compoſition des mots Latins?

Un homme qui auroit prononcé le Latin comme nous le prononçons, devoit paroître auſſi extraordinaire aux Romains, qu'un étranger qui n'ayant appris le François que dans les livres, nous le paroîtroit s'il vouloit prononcer la langue Françoiſe, en faiſant ſentir toutes les lettres qui forment l'orthographe de nos mots. Mais ce n'eſt pas ainſi que les Latins prononçoient leur langue, & je ne puis en rapporter une meilleure preuve que celle que me fournit Suétone. Cet hiſtorien remarque que dans les écrits d'Auguſte qu'il avoit vûs, ce prince écrivoit les mots, non ſuivant les règles de l'orthographe que les grammairiens avoient établies, mais ſelon le ſon que les mots

avoient dans la prononciation; il changeoit ou même retranchoit non seulement les lettres, mais encore les syllabes; erreur, dit Suétone, qui lui étoit commune avec tout le monde: *Quòd sæpè non litteras modò, sed syllabas aut permutat, aut præterit, communis hominum error est.* Suétone ajoûte qu'il ne rapporte ce trait que parce qu'il y avoit, de son temps, des personnes qui prétendoient qu'Auguste avoit révoqué un Lieutenant consulaire, l'accusant d'ignorance, pour avoir écrit dans une lettre le mot *ixi* pour *ipsi;* ce que Suétone trouve d'autant plus étrange qu'Auguste tomboit dans de pareilles fautes. L'on voit, par cet exemple, que l'on prononçoit *ixe, ixa,* pour *ipse, ipsa;* & cette prononciation est encore restée dans le langage Béarnois, où au lieu de notre mot *même,* on dit *medix, medixa,* & au plurier *medixs,* qui vient de *metipse:* c'est une remarque que je fais ici en passant.

Suet. in Aug. cap. 88.

Qui voudroit aujourd'hui prononcer le Latin autrement que nous ne le prononçons, il ne seroit point entendu de ses auditeurs. En effet, qui comprendroit la signification de ces mots, *di hanc, cauneas,* que les Latins disoient pour *diem hanc, cave ne eas; di quinte* ou *di quinti,* pour *die quintâ* ou *quinto; quintuis,* pour *quem intuis* ou *intueris; nit,* pour *ni it.* On peut se rappeler à cette occasion le fait que raconte Erasme, au sujet des Ambassadeurs de presque tous les Princes de l'Europe, qui étoient venus pour féliciter l'empereur Maximilien II sur son élévation à l'Empire. Ces Ambassadeurs firent leurs harangues en Latin, mais leur prononciation fut si différente que ceux qui les entendirent, & qui n'avoient point appris la langue Latine, crurent que chaque Ambassadeur avoit parlé dans la langue de sa Nation. C'est encore une expérience que nous pouvons faire aujourd'hui, lorsque nous entendons certains peuples parler Latin.

Je crois donc que l'on peut assurer que si Cicéron lui-même nous prononçoit aujourd'hui ces belles harangues, qui sont l'objet de notre admiration, nous aurions autant de peine à les entendre, qu'il en auroit à entendre celles de nos orateurs.

Le changement que la prononciation opère dans une langue, eſt tel que les perſonnes qui l'entendront parfaitement dans les livres, mais qui n'auront jamais fréquenté ceux qui la parlent naturellement, ne l'entendront plus lorſqu'elle ſera prononcée.

Notre ancien François ayant donc été formé ſur la langue Latine prononcée, il n'eſt pas étonnant que nous ayons quelquefois de la peine à l'y reconnoître. L'on a vû, par quelques exemples que j'ai rapportés, quelle étoit la barbarie de la langue vulgaire quant à ſa conſtruction; mais ſi ceux qui nous ont tranſmis ces monumens, au lieu d'en écrire les mots ſuivant l'orthographe qu'ils ont dans cette langue, les avoient rendus ſuivant la prononciation qu'ils avoient dans le langage populaire, ces mots alors nous auroient paru auſſi barbares que ceux des ſermens que j'expliquerai, & dans leſquels nous ne trouvons que difficilement les veſtiges des mots Latins.

L'on a été long-temps à parler ce jargon avant que de s'en ſervir dans l'écriture, & les premiers auteurs qui ont voulu l'employer, n'ont pû le faire que d'après la ſeule prononciation, ſans faire attention à l'analogie des mots, & ſans conſulter l'orthographe du Latin, que la pluſpart n'entendoient pas. Car telle étoit l'ignorance du ſiècle qui a précédé le règne de Charlemagne, qu'à peine pouvoit-on trouver dans les Gaules quelqu'un qui ſût les règles de la grammaire Latine; & l'on n'étoit pas plus ſavant en Eſpagne, dont la langue a été auſſi formée ſur la prononciation du Latin. Or, la manière d'écrire les mots ſur la prononciation ſimple, les change totalement; c'eſt un fait dont ont pû ſe convaincre ceux qui ont vû des lettres écrites par des perſonnes qui ayant ſeulement appris à écrire, mais qui n'ayant jamais ſû l'orthographe, ni fait attention à la manière dont les mots ſont écrits, les défigurent de façon qu'il n'eſt pas poſſible de comprendre la ſuite de leur diſcours. Le ſeul moyen de l'entendre ſeroit de faire lire par d'autres, en ne faiſant attention qu'aux ſons que peuvent produire les lettres des mots: c'eſt une choſe que j'ai éprouvée quelquefois moi-même.

Præfat. Cangii, c. 30.

Je dis que cette écriture des mots, formée ſur la ſeule prononciation, en fait diſparoître toute l'analogie qu'ils ont avec la langue primitive: quelques exemples feront ſentir cela.

C'eſt ſur la prononciation que nous rendons, dans notre langue, le mot latin *habet* par *a*, & le participe parfait paſſif du même verbe *habitus* par *eu*, ou même par la ſeule lettre *u*, comme l'écrit Ménage. Les Italiens diſent *havuto*, & les Eſpagnols *avido*, qui reſſemblent davantage au mot *habitus*. Mais comment reconnoître dans nos deux lettres *a* & *u* les mots Latins, ſi l'on ne ſe rappelle leur ancienne orthographe dans la dialecte Pariſienne *habt* ou *ha*, & *havu* ou *hevu*; & celle qu'ils ont dans les dialectes méridionales, *hâbe* & *agut!*

Il eſt arrivé la même choſe par rapport à notre article *à*, quoiqu'il vienne de deux prépoſitions différentes; car lorſque je dis, *donner un livre à quelqu'un*, cet *à* ne peut venir que de *ad;* mais ſi je dis, *ôter un livre à quelqu'un*, l'article *à* pour lors eſt la même choſe que la prépoſition *a* ou *ab* des Latins. C'eſt ainſi encore que nous confondons, dans notre prononciation, les deux conjonctions latines *ſi* & *ſic;* dans cette propoſition, *vous ſerez heureux ſi vous êtes ſage*, il eſt bien certain que ce *ſi* eſt la conjonction latine *ſi:* mais quand je dis, *il eſt ſi miſérable qu'il ne ſent pas ſa miſère*, ces mots, *il eſt ſi miſérable*, ne peuvent venir que du latin *ſic eſt miſerabilis.*

Non ſeulement l'écriture des mots, ſur leur prononciation, en fait diſparoître l'analogie, mais elle leur fait encore attribuer un ſens qu'ils n'ont pas. Il y a ſur la Seine, auprès de Corbeil, un lieu que l'on appelle Saint-Port; c'étoit l'ancienne habitation des moines de Barbeaux, qui s'appeloit originairement *Sequanæ Portus*, & en François *Seine-port*. Mais nos anciens chroniqueurs ne faiſant point attention à la véritable étymologie de ce mot, & l'entendant appeler *Seine-port*, qu'on prononçoit comme *Saint-Port*, ſe ſont aviſés de le nommer en Latin *Sanctus Portus*, ou *ſacer Portus*, & même *ſanus Portus*. Je pourrois rapporter encore d'autres exemples ſur ce ſujet, mais je finirai par deux expreſſions triviales,

dont peu de perſonnes ſavent la véritable origine, faute de ſavoir la manière d'en orthographier le premier mot. Ce ſont celles de *cen deſſus deſſous*, *cen devant derrière*. La prononciation du mot *cen* a fait croire aux uns, comme Vaugelas, qu'il le falloit écrire *ſans*; les autres, comme Henri Etienne, Paſquier & Ménage, veulent qu'on écrive *ſens*; & chacun apporte des raiſons pour ſoûtenir ſon ſentiment. Mais il me paroît que l'explication de ce mot eſt toute ſimple, car il faut écrire *cen*, & ce mot *cen* ſe trouve dans nos auteurs & nos anciens titres pour le pronom *ce*; comme dans des lettres de Philippe, prince de Tarente, de l'an 1321, où il s'exprime ainſi: *ſelon cen que pluz à plein ces choſes ſont contenues ès lettres doudit empereour Bauduyn... & tout cen qui eſt contenu ès lettres doudit don.* Adalbéron, évêque de Metz, publia en 940 une lettre paſtorale en langue Romance, dont Borel nous a donné un fragment, ce Prélat dit: *Boins Sergens & féaules enjoïe-ti, car pour cen que tu as eſteis féaules*, &c. A Boulogne, en Picardie, le peuple dit encore, *vous direz cen, vous ferez cen qu'il vous plaira*, pour dire *ce qu'il vous plaira.*

Hiſt. Ville-Hard. Preuves, p. 83.

Mais afin qu'on ne puiſſe pas douter que le mot *cen*, dans les expreſſions triviales dont il s'agit, n'y ſoit pour *ce*, c'eſt que nos auteurs ont employé également le mot *ce* pour *cen*. C'eſt ainſi que Froiſſart, parlant des Gantois rebelles, & diſpoſés à voir pluſtôt détruire leur ville que de ſe ſoûmettre à leur Comte, rapporte qu'ils diſoient: *que pour la ville retourner ce deſſus deſſous, on n'en auroit autre choſe.* Et l'auteur d'un journal de Paris, décrivant les obsèques du roi Charles VI, dit que *tous les ſerviteurs du Roi trépaſſé tournèrent ce deſſus deſſous leurs maces, leurs verges, leurs épées, comme ceux qui n'étoient plus officiers.* L'on voit, par ces deux exemples, que *cen deſſus deſſous*, eſt la même choſe que *ce deſſus deſſous*; en ſorte que quand on dit *mettre tout cen deſſus deſſous*, c'eſt la même choſe que ſi l'on diſoit, *ce qui eſt deſſus le mettre deſſous*, ou *le renverſer.*

Vol. II, c. 129.

Si je me ſuis un peu écarté de mon ſujet, c'eſt pour faire mieux ſentir combien les mots peuvent être défigurés, en les écrivant d'après la prononciation; & la néceſſité de les

comparer avec l'ancienne orthographe, pour retrouver leur origine. On reconnoiſſoit le mot latin *octo*, dans nos anciens mots *oct*, *oict*; mais depuis qu'on s'eſt aviſé d'écrire *huit*, on ne l'y reconnoît plus.

Plus on fera réflexion aux variétés étonnantes que les prononciations différentes des peuples, peuvent introduire dans une même langue, plus on ſera diſpoſé à trouver véritable le ſentiment de ceux qui penſent qu'une ſeule langue a pû produire toutes celles qui ſont maintenant parlées. Car il peut arriver qu'une même langue, adoptée par des peuples différens, puiſſe être tellement défigurée par la prononciation, que ces peuples ne s'entendent pas les uns les autres en la prononçant. Un Eſpagnol n'entend pas un Italien, & réciproquement; j'y joindrois notre François, s'il ne s'agiſſoit de prouver qu'il vient du Latin, de même que l'Eſpagnol & l'Italien.

Ce qui fait que nous convenons aiſément de l'origine Latine de l'Eſpagnol & de l'Italien, c'eſt que ces deux langues ont beaucoup de terminaiſons latines, au lieu que nos mots n'en ont aucune. Mais ce n'eſt pas une raiſon de nier que notre François vienne du Latin; car que les Eſpagnols diſent *hazer*, les Italiens *fare*, & les François *faire*, l'on voit bien que cette différence des mots, ne vient que de la façon de prononcer le même mot *facere*. Il en eſt de même de ceux-ci: *eſcuela*, *ſcola*, *école*, de *ſchola*; *hilla*, *figlia*, *fille*, de *filia*; *llorar*, *plorar*, *pleurer*, de *plorare*; *lleno*, *pieno*, *plein*, de *plenus*; *cuentar*, *contar*, *compter*, de *computare*, &c.

Mais l'on ſentira mieux l'origine commune de ces trois langues, par la traduction de l'oraiſon Dominicale, & par celle
Verſ. 51 & 55. de quelques verſets du chapitre VIII de l'évangile de S.t Jean, que je vais mettre ici. S'il s'y trouve quelques mots qui ne viennent pas du Latin, comme le mot Eſpagnol *guardare*, *il gardera*, qui eſt un mot Tudeſque; il faut faire attention que les trois langues ſe ſervent également du mot Latin *obſervare*, dans le même ſens que *guardare*. C'eſt une remarque qu'il eſt néceſſaire de faire ſur quantité de mots d'origine Tudeſque, qui peuvent être remplacés par des ſynonymes Latins.

LATIN.	*ESPAGNOL.*	*ITALIEN.*	*FRANÇOIS.*
Dixerunt ergo Judæi, nunc cognovimus quia Dæmonium habes.	Dixeron le eſtonces los Judios ; agora conocemos que tienes el Demonio.	Diſſongli adunque i Judei : hora habbiemo conoſciuto che tu hai il Demonio.	Les Juifs lui dirent donc : nous connoiſſons à préſent que tu as le démon.
Abraham mortuus eſt, & Prophetæ, & tu dicis ſi quis ſermonem meum ſervaverit non guſtabit mortem in æternum.	Abraham es muerto, y los Prophetas, y tu dixes, ſi alguno guardare mi palabra, no guſtara jamas la muerte.	Abraham è morto, e i Propheti, e tu di, ſe alcuno oſſerva il mio parlare, non guſtara la morte giamai.	Abraham eſt mort & les Prophètes, & tu dis, ſi quelqu'un obſerve ma parole, il ne goûtera jamais la mort.
Nunquid major es patre noſtro Abraham qui mortuus eſt ? & Prophetæ mortui ſunt.	Eres tu mayor que nueſtro padre Abraham que es muerto ? y los Prophetas que tambien ſon muertos.	Sei tu maggiore del Padre noſtro Abraham che è morto ? e i Propheti ſono morti.	Es-tu plus grand que notre père Abraham qui eſt mort ? & les Prophètes qui ſont morts ?
Quem te ipſum facis ? Reſpondit Jeſus, ſi glorifico meipſum, gloria mea nihil eſt.	Quien te hazes atimeſmo ? Jeſus reſpondio : ſi yo me glorifico amimeſmo, mi gloria es ninguna.	Quale te ſteſſo fai ? Riſpoſe Gieſu, ſe io glorifico me ſteſſo, la gloria mia è niente.	Qui te fais-tu ? Jéſus répondit, ſi je me glorifie moi-même, ma gloire n'eſt rien.
Eſt Pater meus qui glorificat me, quem vos dicitis quia Deus veſter eſt, & non cognoviſtis eum.	Mi padre es el que me glorifica, del qual vos otros dezis que es vueſtro Dios, y no lo aveys conocido.	Egli è il Padre mio che mi glorifica, il quale voi dite eſſer voſtro Iddio, & non l'havete conoſciuto.	C'eſt mon père qui me glorifie, que vous dites qu'il eſt votre Dieu, & vous ne l'avez point connu.
Ego autem novi eum : & ſi dixero quia non ſcio eum, ero ſimilis vobis, mendax.	Mas yo lo conozco, y ſi dixere que no lo conozco, ſere mentirozo, ſemejante a vos otros.	E io l'ho conoſciuto, & ſe io dico che io non l'ho conoſciuto, ſaro ſimile a voi, mendace.	Quant à moi je le connois, & ſi je dis que je ne le connois pas, je ſerai menteur, ſemblable à vous.
Sed ſcio eum & ſermonem ejus ſervo.	Pero yo lo conozco, y guardo ſu palabra.	Ma io l'ho conoſciuto, & ſervo la parola di quello.	Mais je le connois, & j'obſerve ſa parole.

Tous ces mots, à l'exception de deux ou trois, ſont formés du Latin, & la différence des trois langues ne conſiſte que dans le tour des phraſes. Voyons l'oraiſon dominicale.

LATIN.	*ESPAGNOL.*	*ITALIEN.*	*FRANÇOIS.*
Pater noſter qui es in Cœlis, ſanctificetur nomen tuum, adveniat regnum tuum.	Padre nueſtro que eſtas en los Cielos, tu nombre ſea ſanctificado, venga tu reyno.	Padre noſtro che ſei ne' Cieli, ſia ſanctificato il tuo nome; il tuo regno venga.	Notre père qui es aux Cieux, que ton nom ſoit ſanctifié, que ton règne vienne.
Fiat voluntas tua ſicut in Cœlo & in Terra.	Sea hecha tu voluntad, en la Tierra aſſi como en el Cielo.	La tua volonta ſia fatta ſi come in Cielo coſi anchora in Terra.	Que ta volonté ſoit faite en la Terre comme au Ciel.
Panem noſtrum quotidianum da nobis hodie.	Da nos oy nueſtro pan cotidiano.	Dacci hoggi il noſtro pane cotidiano.	Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien.
Et dimitte nobis debita noſtra, ſicut & nos dimittimus debitoribus noſtris.	Y perdona nos nueſtras deudas, aſſi como noſotros perdonamos a nueſtros deudores.	E rimettici i noſtri debiti, ſi come noi anchora rimettiamo a noſtri debitori.	Et remets-nous nos dettes comme nous les remettons à nos débiteurs.
Et ne nos inducas in tentationem, ſed libera nos à malo.	Y no nos traygas en tentacion, mas libra nos de mal.	E non indurci in tentatione, ma liberaci dal malo.	Et ne nous induis en tentation, mais délivre-nous du mal.

Qu'on me permette encore de faire la comparaiſon de pluſieurs dialectes de notre Royaume, pour confirmer ce que j'ai avancé, c'eſt-à-dire qu'une même langue peut produire des dialectes différentes, inintelligibles à ceux qui ſont nés hors du pays où on les parle.

Il n'y aura aucun mot, dans les exemples que je vais rapporter, qui ne ſoit pris viſiblement dans la langue Latine, & que nous ne puiſſions en même temps rendre mot pour mot, par des termes de notre François moderne. J'aurois pû rapporter d'autres exemples, mais je me contenterai de citer ceux que me fourniſſent les dialectes du Béarn, de la Franche-comté & de l'Auvergne. J'y en ajoûterai un autre tiré des loix de Guillaume le Conquérant, qui quoiqu'écrites dans un François qu'on parloit à Paris, n'en paroiſſent pas moins une dialecte Françoiſe en comparaiſon de notre langage moderne. L'on verra enfin que le fond des mots de ces dialectes eſt le même, & que toute la différence ne conſiſte que dans l'addition, le retranchement des lettres, & dans le changement des voyelles

voyelles prises l'une pour l'autre. Commençons par le Béarnois.

Tout homi mandat à cort per lo Baile deu loc deu comparir lo medix jorn, si ad aquet es assignat. *Fors de Béarn, titre des Captions, art. XIII.*

Couplet d'un noël Fran-comtois, où l'on parle de Jésus-Christ que la S.te Vierge tient dans ses bras.

Dans las bras de sai dan
L'at coeit, i ne det ran,
I semble nous aittendre:
Lou temps, mon Due! verrait
Qui se ferait entendre,
Bin haut i pallerait.

Langage Auvergnat tiré des lettres d'Alphonse, frère de S.t Louis, concernant les coûtumes de Riom, en 1270.

Per deptes non sion prezas per gatge vestiduras, c'om porte chascun jorn, o lo seu leyt, olqual aicel, o sa maynada jayrant.

Dialecte Parisienne ancienne, article XXXVIII des loix de Guillaume le Conquérant.

Si home enpuisuned altre, seit occis, u permanablement essillé: jo jettai vos choses por cause de mort, & de ço, ne me poez emplaider; car leist à faire damage à altre, pur pour de mort; quant par ele ne pot eschaper.

Qu'on suppose un homme sans étude, qui ne sache précisément parler qu'une seule de ces quatre dialectes, il est certain qu'il n'entendra point ceux qui parleront les trois autres, & qu'il sera tenté de dire, comme Nérine, dans une comédie de Molière: *Je n'entains mi ché baragouin-là.* Cependant il n'y a aucun terme de ces quatre exemples, que nous ne puissions rendre mot pour mot dans notre langue Françoise Parisienne, soit ancienne, soit moderne, & il n'y a même aucun de ces mots qui ne tire son origine de la langue Latine.

Il peut arriver que des mots de notre langue ne se trouvent point dans les auteurs Latins, sans que pour cela on soit en droit d'en conclurre qu'ils ne sont pas Latins; car nous n'avons

pas tous les mots que le peuple employoit, & qu'il avoit formés des mots qu'on lit dans les bons auteurs. Ainſi je puis dire que le mot *eſſillé*, qui eſt dans les loix de Guillaume le Conquérant, eſt un mot d'origine Latine, quoique le mot *exiliare*, d'où il vient, ne ſe trouve que dans nos auteurs de la première race. Il me ſuffit de ſavoir qu'il vient d'*exilium*, qui eſt un mot de la bonne latinité, pour oſer dire que *exiliare* ſoit un terme Latin.

Nous avons ſouvent encore, dans notre langue, des mots que l'on convient être tirés du Latin quant au ſon, mais dont la ſignification ne paroît pas venir des auteurs qui ont parlé cette langue. Ainſi l'on avoue, ſans difficulté, que le mot *elevare*, a donné l'origine à notre mot *élever;* mais parce que Cicéron n'emploie jamais le mot *elevare* que dans la ſignification d'*abaiſſer, déprimer, affoiblir*, eſt-ce une raiſon de douter que ce n'eſt point d'après les Romains que nous avons attribué à ce mot l'idée de *hauſſer, exhauſſer!* Pour peu que l'on ait étudié le génie & la marche des langues, on voit qu'un même mot a des acceptions différentes, dans des temps différens, chez un même peuple, & quelquefois dans le même temps, comme celui dont il eſt queſtion. Car, comme je l'ai déjà remarqué, ſi Cicéron l'a employé dans ſes écrits pour *rabaiſſer*, Céſar s'en eſt ſervi de la même manière que nous, pour *élever, exhauſſer.* Pour ce qui eſt des ſiècles poſtérieurs à Auguſte, l'on trouve par-tout le mot *elevare*, dans le même ſens que nous donnons à notre mot *élever.*

Mais le point eſſentiel, & celui ſur lequel je me ſuis étendu, eſt la prononciation de la langue Latine, que je ne crois pas avoir été par-tout ſemblable, même en Italie.

Quand on ſuppoſeroit donc que les ſoldats, les négocians, les artiſans, les eſclaves, & les gens de toutes ſortes de conditions qui vinrent d'Italie dans les Gaules, & y contribuèrent à l'introduction de la langue Latine, l'auroient parlée d'une manière conforme aux règles de la grammaire, & auſſi purement que ceux qui avoient été élevés à Rome, ou qui avoient étudié dans les Académies des Gaules, établies dès

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

le règne de Tibère, cette langue a dû ſouffrir bien des altérations par la ſeule prononciation des mots ; les différentes Nations qui l'avoient adoptée devant néceſſairement prononcer ces mots avec les inflexions de voix qui leur étoient particulières. Jugeons de cette prononciation par celle de notre langue Françoiſe, qui fait que nous connoiſſons de quelle province eſt un François, quand nous l'entendons parler. Il y a des peuples qui affectionnent certaines voyelles préférablement à d'autres : de-là vient que dans notre langue Françoiſe, la terminaiſon de tous les verbes Latins de la première conjugaiſon eſt changée en *er ;* au lieu que dans les langues Italienne, Eſpagnole, & dans les dialectes de nos provinces méridionales, on a conſervé la terminaiſon latine. Ainſi nous diſons : *aimer, donner, excuſer ;* & les Italiens, *amar, donar, excuſar.* Il en eſt de même du participe parfait paſſif *amatus, donatus, excuſatus ; amato, donato*, &c. que nous rendons par *aimé, donné,* en retranchant même le *t* final, qui ſe trouve dans nos anciens auteurs. Au reſte, ce changement de l'*a* en *e* étoit auſſi en uſage chez les Romains, puiſque Quintilien dit que Caton ne prononçoit pas *dicam, faciam, legam ;* mais *dicem, faciem, legem.* Ceux qui voudront voir les changemens que les conſonnes & les voyelles, priſes l'une pour l'autre, devoient naturellement occaſionner dans la prononciation chez les Romains même, n'ont qu'à conſulter l'Index concernant la Grammaire, qui eſt à la fin des Inſcriptions de Gruter. Je ne prétends pas cependant que tous les changemens qui ſont arrivés dans les mots dérivés du Latin doivent être mis ſur le compte des Romains ; je crois auſſi que les peuples qui adoptèrent cette langue y contribuèrent beaucoup. Par exemple, chez les Eſpagnols les lettres *pl* ſont changées en *ll*, comme *lleno*, au lieu de *pleno*, & la lettre *h* eſt miſe au lieu de *f* & *g*, comme *hablar* pour *fabulare, Hermano* pour *Germanus.*

Nous avons fait auſſi, dans les mots Latins, des changemens qui les défigurent beaucoup ; ils conſiſtent dans l'addition & le retranchement de certaines lettres, & de la terminaiſon des mots. Il y a ſur-tout quatre lettres, *c, d, g* & *t*, que nous

ne prononçons point ; ainſi nous diſons *publier* de *publicare*; *dire* de *dicere*, *occire* d'*occidere*, *louer* ou *loer* de *laudare*, *oüir* ou *oïr* d'*audire*, *fouir* de *fodire*, *léal* de *legalis*, *lier* de *ligare*, *faëtte* ou *faïette* de *ſagitta*, *chaîne* de *catena*, *ſaoul* de *ſatur*: les Languedociens diſent *ſadol*, c'eſt-à-dire qu'ils ont changé le *t* en *d*, & la lettre *r* en *l*.

Les lettres *i*, *u* & *h*, que nous avons ajoûtées aux mots dérivés du Latin, rendent encore méconnoiſſable leur origine; comme *lieu* pour *leuc* de *locus*, *rien* pour *ren* de *res*, *lui* pour *li* de *illi*; *chaſte* de *caſtus*, *char* de *carrus*, *chambre* de *camera*. Je remarquerai, au ſujet de ce dernier mot, que la lettre *m*, ſuivie de *l* ou *r*, emporte naturellement la prononciation du *b*, en retranchant la voyelle qui eſt après *m*, comme dans le mot *camera*, dans *cumulare* ou *comolare*, *combler*; dans *tremulare*, *trembler*; & dans *ſimilare*, *ſembler*.

Ce n'eſt pas ſeulement le *b* des mots Latins que nous changeons en *v* conſonne, comme faiſoient les Romains; le *p* éprouve auſſi ce changement, car nous diſons *enſevelir* d'*inſepelire*, *recouvrer* de *recuperare*, *ſaveur* de *ſapor*, *pauvreté*, ou, comme on diſoit autrefois, *poverté* de *paupertas*.

Notre diphthongue *eu* paroît être particulière à notre langue, & nous l'avons ſubſtituée à la lettre *o* dans un grand nombre de mots Latins, comme *labor*, *vapor*, *honor*, *pudor*, *ſenior*, *jocus*, *focus*, &c. mais ces variations de notre langue me mèneroient trop loin, & il eſt temps de finir un Mémoire qui n'eſt que trop long.

Je n'ai pas tant entrepris d'y prouver l'origine Latine de notre langue, que d'expoſer ce qu'ont entendu, ou au moins ce qu'ont dû entendre, ceux qui avant moi ont donné cette origine à notre langue Françoiſe. Elle ſubſiſte aujourd'hui, & il nous reſte aſſez de monumens de la langue Latine pour en faire la comparaiſon. J'ai indiqué ceux qu'il falloit conſulter, mais il y faut joindre notre ancien François, où nous trouvons ſouvent plus d'analogie entre nos mots, & ceux des Latins, que dans notre orthographe moderne.

Les langues Eſpagnole & Italienne, & les dialectes de nos

provinces méridionales, ne doivent pas non plus être négligées, parce qu'elles ſemblent tenir le milieu entre la langue Latine & la langue Françoiſe. Notre mot *crier* ne paroît avoir aucun rapport avec *quiritare*, qui, ſelon Varron, ſignifie la même choſe que *clamare*. Mais ſi l'on prononce ce mot comme s'il étoit écrit *critare*, de la même manière que nous prononçons *crir*, quand nous diſons *allez querir quelqu'un ;* nous retrouverons alors dans le mot *critare*, le *cridare* des Italiens, & le *gritar* des Eſpagnols, qui nous conduiront à l'étymologie de notre mot *crier*.

Au reſte, il faut avouer qu'il y a des variétés dans la manière dont ſe ſont formées les langues dérivées de la langue Latine, dont on ne peut rendre raiſon. Les langues Italienne & Eſpagnole ont emprunté un grand nombre de noms Latins, de la première & de la ſeconde déclinaiſon, terminés en *a* & en *us*.

Les Eſpagnols & les Italiens ont formé leur ſingulier de l'ablatif *roſa, roſe ; fuoco, fuego, feu ; bono, bueno, bon :* mais pour former le plurier, les Italiens ont pris le nominatif plurier *roſe, fuoci, boni*, & les Eſpagnols ont emprunté l'accuſatif *roſas, fuegos, buenos :* d'où vient cette différence?

Pourquoi les Italiens ont-ils des mots Latins que les Eſpagnols n'ont point, & réciproquement? Ces deux peuples ont le verbe *dare*, qui eſt abſolument inconnu dans notre langue; nous n'avons que *donare*.

Dans les dialectes de la langue d'*oc*, les pronoms *hoc* & *hac* ſont en uſage; & nous avons pris les nôtres des anciens pronoms Latins *ecce, eccille, eccifte*. Dans le Béarnois, on dit *jus mettê*, qui vient de *jusùm mittere ;* & nous diſons *ſoûmettre*, de *ſubmittere*.

Cette variété viendroit elle de ce que les premiers Romains qui vinrent habiter un pays, avoient des façons de parler que les autres n'avoient point? c'eſt ce que je ne ſaurois décider.

Le peu que j'ai dit des langues modernes, ſuffit pour apercevoir le ſecours que nous en pouvons tirer dans la recherche de l'origine de la nôtre. Mais c'eſt la langue Latine qu'il faut ſur-tout étudier; tout ce que j'en ai dit juſqu'à préſent ſe réduit à quelques principes, auxquels on doit faire attention,

ſi l'on veut trouver dans la langue Latine l'origine de la nôtre.

1.° On prononçoit le Latin avec des abréviations, comme *poplo* pour *populo*, *porgite* pour *porrigite*, *dixti* pour *dixiſti*, *cante* pour *canite*, *purimè*, pour *puriſſimè*. Les voyelles ſe prenoient l'une pour l'autre, ainſi que les conſonnes du même organe.

2.° Les noms de lieux, auſſi-bien que *rus* & *domus*, étoient gouvernés par des prépoſitions exprimées dans les meilleurs auteurs; comme *venio de Suſis in Alexandriam; tranſivi per Lugdunum; fuit in domo Cæſaris; navis in Alexandriâ parata eſt.* Nous ne connoiſſons pas d'autres manières de parler en François, où nous mettons toûjours les prépoſitions.

3.° On mettoit les paſſifs avec la prépoſition *per*, au lieu de la prépoſition *a*, *ab*; *amatus per illum; lectus per omnes; factus per Flaccum.*

4.° Les verbes que nous appelons déponens, ont eu autrefois leurs actifs uſités; & alors ces verbes déponens, avec leur terminaiſon paſſive, étoient employés auſſi par les bons auteurs, avec la ſignification paſſive: *demolio* & *demolior*, *depopulo* & *depopulor*, *admiro* & *admiror*, *opino* & *opinor.* Ce qu'il faut remarquer pour découvrir l'origine de nos aoriſtes & de nos futurs, qui viennent des parfaits de l'indicatif, & des futurs ſubjonctifs des verbes Latins: *j'admirai*, *j'admirerai*; *admiravi*, *admiravero* ou *admiraro.*

5.° Les verbes paſſifs ont eu quelquefois une ſignification active, comme *ego me ſum punitus*; c'eſt l'expreſſion de Cicéron: & Plaute a dit auſſi, *quas ſponſiones tu pronuper exactus es.* Ce qui paroît être une imitation du verbe moyen des Grecs.

Trin. act. II, ſcen. IV. v. 26.

6.° Les Latins n'obſervoient pas toûjours la différence des modes, & ils ſe ſervoient aſſez indifféremment du ſubjonctif au lieu de l'indicatif; *reſpiraro*, *je reſpirerai*, pour *reſpirabo*; *duraveris* pour *durabis.*

7.° Les mêmes noms ſe déclinoient ſelon des déclinaiſons différentes: *portum*, *porti*, pour *portus*, *portûs*; *arcum*, *arci*, pour *arcus*, *arcûs*; *ſenatus*, *ſenati*, pour *ſenatus*, *ſenatûs*: & en général les noms terminés en *us*, de la quatrième déclinaiſon, ſe terminoient en *um.*

8.° Il en étoit de même des verbes qui ſe conjuguoient ſur différentes conjugaiſons; *reſono, reſonis*, au lieu de *reſono, reſonas; fodere* & *fodire*, &c.

9.° Les Latins joignoient enſemble deux prépoſitions, ou une prépoſition avec un adverbe: *inante, abante, deprocul, aforis, deforis, deſecùs, deſub, deretrò; avant, dehors* ou *defors*, comme diſoient nos anciens auteurs, *de chez lui, deſſous, derrière*, &c.

10.° Les noms que les grammairiens diſent être gouvernés par des verbes, le ſont véritablement par des prépoſitions ordinairement ſous-entendues, mais quelquefois exprimées dans les bons auteurs: *moneo te hanc rem*, pour *circa hanc rem*, ou *de hâc re; vacare culpâ*, pour *à culpâ; libri referti nugis*, pour *de nugis*.

11.° Les Latins ont employé les prépoſitions *de, a, ab, ad*, de la même manière que nous employons nos articles *de, du, des, a, aux*, qui ſont les marques de nos génitifs, de nos datifs & de nos ablatifs; ainſi ils ont dit: *Caput de aquilâ. Roſtrum de ave. Ætas de ferro. Monticellus de terrâ. Adoleſcens de ſummo loco. Puella de rupe Caucaſeâ. Arbiter de lite jocoſâ. Tantùm habebat de chartis, ut. Pars de cœna. Pars de bonis noſtris. Ulyſſes (Elpenorem ſocium) ad Circem reliquerat, cùm veſtem ad mare lavaret. Laborat ex renibus. A te peto veniam. Dare exuvias ad hoſtes. Ad ditem datur ea in ſervitutem. De manibus veſtris Dei facti*, &c.

12.° Les adverbes de lieu, *inde* & *unde*, qui répondent à nos mots *en* & *dont*, s'emploient auſſi, pour les choſes & les perſonnes, dans les auteurs Latins: *Dos unde ſuſtentare ſe poſſit mulier; une dot dont la femme puiſſe ſe ſuſtenter. Genus unde Latinum*[a]. *E predonibus unde emerat*[b]. *Hem mea lux, meum deſiderium, unde omnes opem petere ſolebant*[c]. *Cadus erat vini, inde implevi cirneam*[d]. *Nati filii duo, inde ego hunc majorem adoptavi*[e].

13.° Outre les pronoms *ille, hic, iſte*, les Latins ſe ſervoient encore de ceux-ci: *ecco, ecca, eccum; ella, ellum; eccille, eccifte;* qui ont donné l'origine à nos mots *ce, cet, cette, celui, celle*, qu'on écrivoit autrefois *ice, iceu, iquil, iquelle* ou *equelle; ceſt, ciſt, cil*, en retranchant la première ſyllabe d'*eccifte, eccille*, &c.

[a] *Virgil.*
[b] *Terent.*
[c] *Ciceron.*
[d] *Plaut. Amphitryon.*
[e] *Terent.*

14.° Le relatif *qui, quæ, quod,* étoit employé d'une autre façon que nous ne l'employons; on disoit à l'accusatif non seulement *quem*, mais encore *quom* ou *quum*, qui étoit de tous les genres, aussi-bien que le nominatif *quis*. On disoit à l'ablatif & au datif *quo* ou *quoi*, & ce même mot *quo* étoit un accusatif plurier, comme *ambo* & *duo;* de-là vient *quocirca, quousque* [a]: *qui* étoit un ablatif singulier & plurier de tout genre [b].

[a] *Méthod. de Port R. p. 453 & 454.*
[b] *Ibid.*

15.° Les infinitifs tenoient lieu des noms substantifs régis par des verbes, & l'on mettoit des prépositions devant, comme s'ils eussent été de véritables noms. Horace a dit *præter plorare;* & Lucrèce, *ad levare sitim:* & ces infinitifs se trouvent mis à tous les cas dans les auteurs.

Il s'agiroit maintenant d'expliquer, conformément aux principes que j'ai établis dans ce Mémoire, le serment de Louis de Germanie en langue Romance, & la ratification de ce serment par les seigneurs François sujets de Charles le Chauve; mais je réserve cette explication pour un autre Mémoire. Après avoir rapporté le texte du serment & de la ratification, je ferai voir que ces deux morceaux, le plus ancien monument qui nous reste de la langue de nos ancêtres, sont composés de mots d'origine Latine, à l'exception des noms de Louis, Charles & Lothaire; & en même temps je montrerai que ces mêmes mots, tels qu'ils sont orthographiés dans le serment & la ratification, se retrouvent, avec la même orthographe, dans des monumens du XII.e & XIII.e siècle, écrits soit dans notre dialecte Parisienne, soit dans les dialectes des provinces méridionales du Royaume. Après cette discussion, on sera encore plus en état de juger si j'ai eu raison d'avancer que la langue Latine avoit formé la langue Romance, & que celle-ci avoit donné l'origine à la langue que nous parlons aujourd'hui, & à plusieurs dialectes qui sont en usage parmi le peuple dans quelques provinces.

DISSERTATION

DISSERTATION

Sur les cauſes de la ceſſation de la langue Tudeſque en France, & ſur le ſyſtème du gouvernement pendant le règne de Charlemagne & de ſes ſucceſſeurs.

Par M. BONAMY.

J'AI entrepris de prouver, dans mon premier Mémoire, que la langue Latine s'étoit introduite dans les Gaules pendant plus de quatre cens ans que les Romains y dominèrent, & j'ai montré, dans un ſecond, qu'elle avoit donné l'origine à la langue que nous parlons aujourd'hui : il me reſte encore à examiner en quel temps les François, peuples de Germanie, ſucceſſeurs des Romains dans l'empire des Gaules, ceſsèrent d'y parler leur langue naturelle, c'eſt-à-dire, la langue Tudeſque. Je ſuis d'autant plus obligé de finir par-là mes recherches ſur les changemens arrivés dans le langage des habitans des Gaules, qu'ayant prétendu prouver que tous les ſeigneurs François ne parloient que la langue Romance avant le règne de Charles le Chauve, on peut m'objecter un canon du Concile de Tours, de l'an 813, par lequel il paroît qu'on parloit encore la langue Tudeſque au milieu de la France cette année-là ; c'eſt ce Canon qu'il s'agit de concilier avec le ſentiment que j'ai avancé. J'ai remarqué, dans mon premier Mémoire, que quoiqu'il y eût un grand nombre de Francs dans les provinces Romaines, avant la conquête des Gaules, qu'ils ſerviſſent dans les armées des Empereurs, qui en élevèrent quelques-uns aux premiers grades militaires, & aux principales charges de la République, & qu'ils euſſent, par leur mélange avec les Romains, appris à parler la langue Latine; cependant le corps de la nation Françoiſe, & ſur-tout ceux qui s'emparèrent des Gaules, y apportèrent leur langue

16 Juillet 1751.

Tudesque; & elle fut la langue de nos Rois de la première race. Le testament de saint Remi *(a)* le prouve par rapport à Clovis. Les louanges que Fortunat *(b)* donne à Charibert roi de Paris, ne nous permettent pas d'en douter, car en même temps qu'il le loue de ce qu'il parloit la langue Latine aussi-bien que les Romains, il reconnoît qu'il devoit être bien éloquent lorsqu'il s'exprimoit dans sa langue maternelle. *L. IV, Ep. 17.* Sidoine Apollinaire avoit loué de même le comte Arbogaste, François de nation, qui commandoit à Trèves pour les Romains.

Tandis que le commun des François, mêlés avec les Gaulois, apprenoit insensiblement la langue vulgaire Romaine, on continuoit à la Cour de parler la langue Teutone ou Tudesque; & il en fut de même sous les Rois de la seconde race, qui descendoient de Princes qui avoient gouverné longtemps la Germanie, dépendante de la monarchie Françoise, & les pays voisins du Rhin, où la langue Latine n'avoit jamais jeté de profondes racines. Du temps de Sidoine Apollinaire elle étoit déjà abolie dans les provinces situées en deçà de ce fleuve, dans la première Belgique. La langue naturelle de Charlemagne étoit certainement la Tudesque; le nom de Charles est pris de cette langue, comme on le voit par ce *Cap. 103.* que dit Frédégaire, en parlant de Charles Martel, fils de Pépin l'ancien: *Pepinus... genuit filium vocavitque nomen ejus linguâ propriâ Carlum.* Quant à Charlemagne, entre un grand nombre de preuves qui attestent que la langue Tudesque étoit sa langue maternelle, je me contenterai de citer l'autorité *Duchesn. hist. Francor. t. II, p. 103.* d'Éginhard. Cet auteur, qui vivoit sous son règne, nous apprend, qu'il avoit commencé une grammaire de sa langue;

(a) Ce S.t Evêque dit que Clovis lui donna deux Terres, appelées, dans la langue qu'il parloit, *Piscofesheim. Quas mihi Dominus illustrisque memoriæ Ludovicus rex... Piscofesheim suâ linguâ vocatas, tradidit.*

Fortunat. l. VI, carm. 4.

(b) Cùm sis progenitus de clarâ gente Sicamber,
Floret in eloquio lingua Latina tuo.
Qualis es in propriâ docto sermone loquelâ,
Qui nos Romano vincis in eloquio!

inchoavit & grammaticam patrii ſermonis : qu'il impoſa des noms pris de la même langue aux vents & aux mois : *menſibus etiam juxta patriam linguam nomina impoſuit.* Les noms Tudeſques donnés par Charlemagne aux mois & aux vents, que le même auteur rapporte enſuite, démontrent que la langue paternelle de Charlemagne, *lingua patria, patrius ſermo,* étoit la langue des Germains. Enfin juſqu'à la fin de la ſeconde race, nos Rois, & ceux qui fréquentoient leur Cour, entendoient au moins cette langue, ſi elle n'étoit pas leur langue commune. C'eſt ce qui paroît par ce qui ſe paſſa au concile d'Ingelheim, de l'an 948, où ſe trouvèrent l'empereur Othon & Louis d'Outre-mer; car comme on eut lû des lettres du pape Agapet, au ſujet des diſputes qui s'étoient élevées entre Artold, archevêque de Reims, & Hugues ſon compétiteur, on fut obligé de les interpréter en langue Tudeſque, afin que les deux Rois puſſent les entendre : *Poſt quarum litterarum recitationem & earum propter Reges juxta Teotiſcam linguam interpretationem,* &c. *Frodoard. chron. Ducheſn. t. II, p. 613.*

Quand j'ai dit, au reſte, que la langue Tudeſque étoit la langue naturelle de nos Rois, je n'ai point prétendu dire qu'ils ne parlaſſent point auſſi la langue Romance, qui étoit la langue d'une des plus conſidérables portions de leurs Etats. Lorſque les Princes, ſucceſſeurs de Louis le Débonnaire, ſe trouvoient enſemble avec les Seigneurs qui leur étoient ſoûmis, dans les aſſemblées générales, l'on voit l'empereur Lothaire, Louis de Germanie & le roi Lothaire le Jeune, parler la langue Romance, en s'adreſſant aux ſujets de Charles le Chauve, comme celui-ci parle en langue Tudeſque aux ſujets de Louis de Germanie & de Lothaire. Eſt-il croyable que des Princes étrangers euſſent parlé la langue Romance, & que Charles le Chauve l'eût ignorée; lui qui pendant preſque tout ſon règne n'eut pour ſujets que des peuples qui, depuis le commencement de la monarchie Françoiſe, n'avoient pas d'autre langue commune? C'eſt ſur quoi il ne ſera pas inutile d'inſiſter, pour appuyer ce que j'ai dit, dans mes Diſſertations précédentes, ſur l'origine de notre langue.

Les Francs & les Gaulois n'ayant plus fait qu'un peuple après la conquête, ſe joignirent enſemble par les mariages qui les unirent d'amitié & de commerce, & mirent les Francs en poſſeſſion de quantité d'héritages Gaulois. On ſait que les François qui s'emparèrent de ce pays ne compoſoient pas une Nation nombreuſe, & lorſqu'ils y furent diſperſés il falloit, comme l'a remarqué l'abbé Dubos, qu'ils fuſſent, dans preſque toutes les Cités, en un moindre nombre que celui des anciens habitans. Or toutes les fois, ajoûte-t-il, que deux peuples qui parlent deux langues différentes viennent à cohabiter dans le même pays, de manière que leurs maiſons ne forment point de quartiers ſéparés, mais qu'elles ſont entre-mêlées, le peuple le moins nombreux apprend inſenſiblement la langue du plus nombreux, à moins que le gouvernement ne s'en mêle; & c'eſt ce que firent les Romains par rapport aux Gaulois, qui certainement étoient en plus grand nombre que les Romains, & qui furent néanmoins, en quelque façon, forcés à apprendre la langue Latine.

T. IV, p. 169.

Il arrivera toûjours qu'un peuple policé, qui ſoûmettra à ſa puiſſance un peuple barbare, qui n'a ni auteurs, ni ouvrages écrits dans ſa langue, fera prendre ſa langue aux vaincus, ſurtout ſi le peuple vainqueur veut établir ſes loix, ſes mœurs & ſes coûtumes dans le pays du peuple ſoûmis: & c'étoit préciſément ce qu'entreprirent de faire les Romains dans les Gaules. Mais il n'en fut pas de même des pays où la langue & les loix des Grecs s'étoient établies. Jamais les Romains ne tentèrent d'y introduire leur langue; & quand ils l'auroient tenté, ils n'auroient pû y réuſſir; parce que les peuples qui parloient la langue Grecque regardoient tous les autres peuples, & les Romains mêmes, comme des barbares dont ils mépriſoient la langue. Ils avoient des auteurs qui faiſoient leurs délices, & qu'ils préféroient aux auteurs Latins, lorſque ceux-ci eurent entrepris d'écrire, ce qu'ils ne firent que long-temps après la conquête de la Grèce. L'eſtime que les Romains faiſoient eux-mêmes de la langue, des ſciences & des arts des Grecs, qu'ils alloient apprendre chez eux, ne devoit pas

inſpirer aux derniers le deſir de parler la langue des premiers. Les Gaulois, au contraire, n'avoient ni loix, ni hiſtoires, ni ouvrages écrits dans leur langue, & depuis qu'ils eurent été ſoûmis aux Romains, ils devinrent leurs admirateurs outrés: ainſi ils ſe trouvèrent naturellement diſpoſés à ſeconder le ſyſtème du gouvernement Romain, qui affectoit de faire recevoir ſes loix, ſa langue & ſes mœurs aux peuples vaincus. Il n'eſt donc pas ſurprenant que les Gaulois, au bout de trois ou quatre ſiècles, euſſent totalement oublié leur ancienne langue Celtique pour ne parler que la langue Latine; & que les François, mêlés avec eux, aient de même oublié leur langue Tudeſque, pour ne parler que la langue Romance formée de la Latine, qui devint la langue commune des Gaules long-temps avant le règne de Charlemagne.

C'eſt un fait qui me paroît démontré dans le Mémoire de M. l'abbé Lebeuf, ſur nos anciennes traductions en langue Françoiſe. Je me contenterai de rapporter ce que raconte un hiſtorien contemporain, de la tranſlation du corps de S.t Germain, évêque de Paris, faite en 754, ſous le règne de Pépin. Entre autres miracles qu'il dit avoir été opérés par les reliques de ce Saint, il nous apprend qu'un jeune homme, ſourd & muet de naiſſance, fut guéri de ſa ſurdité, & qu'en peu de temps il apprit non ſeulement la langue Ruſtique, mais qu'ayant été enſuite agrégé au Clergé, il commença à s'appliquer auſſi à l'étude *(c)*. Cette langue Ruſtique, qui étoit la même que celle que l'on appeloit *ruſtica Romana*, quoique dérivée de la langue Latine, ne diſpenſoit pas ceux qui la parloient d'étudier la langue originale, quand ils vouloient entendre les auteurs Latins qui ont écrit d'une manière conforme aux règles de la grammaire. Car c'étoit la négligence de ces règles, & l'emploi de quantité de mots barbares, qui avoient fait donner le nom de langue *Romaine ruſtique* à ce Latin barbare que parloient les habitans des Gaules. C'eſt la

(c) Unde factum eſt ut tam auditu quam locutione in brevi non ſolùm ipſam Ruſticam linguam perfectè loqueretur, ſed etiam litteras in ipſâ Eccleſiâ Clericus effectus diſcere cœpit. Gloſſ. præf. num. 13.

remarque de M. du Cange *(d)* ſur le paſſage que je viens de citer. Mais, dira-t-on, ſi ce Latin étoit dès-lors la langue également commune aux anciens Gaulois & aux François, pourquoi, plus de ſoixante ans après, les Evêques ordonnent-ils, dans le concile de Tours de l'an 813, que tous les Evêques auront un recueil d'homélies latines, ſur les différens points de la morale & du dogme, & qu'ils s'appliqueront à les faire traduire clairement, non ſeulement en langue ruſtique Romaine, mais encore en langue Tudeſque, afin que les auditeurs puſſent les entendre?

Il faut conclurre de cette ordonnance *(e)*, qu'il y avoit encore alors des perſonnes en France qui parloient la langue Tudeſque; cependant l'on a vû, par les ſermens, qu'en 842 tous les François des Gaules, ſujets de Charles le Chauve, ne parloient que la langue Romance, puiſqu'on leur adreſſe la parole dans cette langue, & qu'ils s'en ſervent pour répondre.

De plus, l'on voit par les lettres de Loup de Ferrières, l'un des principaux ſeigneurs Eccléſiaſtiques du royaume de France, qui vivoit dans le même temps, qu'il ne la parloit pas; car ayant fait un voyage en Germanie, on lui reprocha de n'y avoir été que pour y apprendre la langue Tudeſque: & il nous apprend, dans d'autres lettres, qu'il envoyoit de jeunes gens de ſon monaſtère dans des abbayes d'Allemagne, pour y être inſtruits dans cette langue. Auſſi ce fut pour les Germains, ou François orientaux, & non pour ceux des Gaules, que Louis le Débonnaire fit traduire en langue Tudeſque, par Otfrid Saxon, les livres latins de l'ancien & du

(d) Ità nempe Ruſticam appellabant quia latinitatis legibus abſona eſſet prorsùs, & barbaris potiſſimùm aſperſa vocabulis.

(e) Viſum eſt unitati noſtræ ut quilibet Epiſcopus habeat homilias continentes neceſſarias admonitiones quibus ſubjecti erudiantur, id eſt, de fide Catholica, prout capere poſſint, de perpetuâ retributione bonorum & æternâ damnatione malorum; de reſurrectione futura, & ultimo judicio, & quibus operibus poſſit promereri beata vita, quibuſve excludi; & ut eaſdem homilias quiſque aperte transferre ſtudeat in ruſticam Romanam linguam aut Theodiſcam, quò faciliùs cuncti poſſint intelligere quæ dicuntur. Concil. Turon. III, Canon. 17. t. VII, Labbæi, p. 1263.

nouveau Teſtament, qui n'étoient lûs que par les lettrés *(f)*.

Pour entendre donc la raiſon qui obligea les Pères du concile de Tours, d'ordonner que les homélies ſeroient traduites en langue Tudeſque, dans un temps où il eſt conſtant que la langue Romance étoit la langue commune des Gaules, il faut ſe rappeler quel étoit l'état de la monarchie Françoiſe ſous le règne de Charlemagne. Le vaſte Empire de ce Prince étoit compoſé non ſeulement des peuples de la Gaule, de l'Italie & d'une partie de l'Eſpagne, mais encore de tous les peuples de la Germanie, connus ſous le nom d'Allemands ou Suèves, de Bavarois & de Saxons, qui parloient tous la langue Tudeſque. Toutes ces contrées ne formant qu'une même monarchie ſoûmiſe à un Prince, les grands ſeigneurs François, ſoit des Gaules, ſoit de Germanie, poſſédoient indiſtinctement des biens conſidérables dans les différentes provinces qui les compoſoient; de ſorte que comme on voyoit des François des Gaules poſſéder de grandes ſeigneuries en Allemagne, ſoit par des alliances, ſoit par les dons du Prince, les ſeigneurs Germains poſſédoient auſſi des terres dans la France. C'étoit les biens & les gouvernemens qu'ils y avoient, & les places qu'ils occupoient à la Cour, qui les attiroient en France en grand nombre, ſans parler de ceux de leur ſuite, qui parloient auſſi la même langue. Il n'eſt donc pas étonnant que les Evêques fuſſent obligés d'avoir des homélies en langue Tudeſque, pour les inſtruire dans cette langue, lorſqu'aux grandes fêtes ils ſe rendoient dans les Egliſes cathédrales, ſelon la coûtume pratiquée alors. L'obligation où l'on étoit de conférer avec les ſeigneurs Saxons, Bavarois, Allemands, &c. engageoit encore néceſſairement les François des Gaules, qui vouloient avoir part aux affaires du gouvernement, à apprendre la langue Tudeſque. Cette néceſſité dura même après le démembrement de la monarchie, à la mort de Louis

(f) Cùm divinorum librorum non ſolùm modo litterati atque eruditi priùs notitiam haberent, ejus (Hludovici piiſſimi Auguſti) ſtudio atque imperii tempore mirabiliter actum eſt nuper; ut cunctus populus ſuæ ditioni ſubditus, Teudiſcâ loquens linguâ, ejuſdem divinæ lectionis nihilominùs notionem acceperit. Ducheſne, t. II, p. 326.

le Débonnaire, ſelon le témoignage de Loup de Ferrières *(g)*, à cauſe des relations que les François avoient avec les Germains ſoûmis à Louis de Germanie. Il falloit, dans les Parlemens ou aſſemblées générales, compoſées des Seigneurs de différente Nation, diſcuter les points conteſtés, faire des traités, &c. C'eſt pourquoi ceux qui vouloient avoir part aux affaires de l'Etat, parmi les François des Gaules & de Germanie, étoient obligés de ſavoir les deux langues, la Romance & la Tudeſque, pour pouvoir conférer avec les Seigneurs qui ne parloient que l'une ou l'autre de ces deux langues. C'eſt ce que l'on remarque en particulier dans Adalard, abbé de Corbie, qui eut ſi grande part aux affaires du miniſtère ſous les règnes de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. « Lorſqu'il parloit la langue vulgaire ou Romance, dit l'auteur » de ſa vie *(h)*, il la parloit ſi bien que l'on auroit cru qu'il » ne ſavoit que celle-là; mais quand il parloit la Tudeſque il » brilloit davantage, & quand il s'agiſſoit de parler Latin, il étoit encore plus éloquent que dans aucune autre. » L'on voit par ce paſſage, les trois langues alors en uſage; la Romance pour les François des Gaules, & la Tudeſque pour les Germains qui y demeuroient: pour ce qui eſt du Latin, il n'y avoit que ceux qui l'avoient étudié qui le parlaſſent, & c'étoit la langue des Eccléſiaſtiques dans leurs aſſemblées. Charlemagne *(i)*, ſelon Eginhard, l'avoit ſi bien appriſe qu'il la parloit avec autant de facilité que ſa langue naturelle, c'eſt-à-dire la Tudeſque. C'eſt auſſi ce que les hiſtoriens rapportent de ſon fils Louis le Débonnaire.

C'étoit donc, je le répète, le grand nombre de ſeigneurs Germains, ou François orientaux, répandus dans les Gaules, qui obligeoit les Evêques d'avoir des homélies en langue Tudeſque, pour leur inſtruction; & peut-être qu'après avoir

(g) Cujus (linguæ) uſum hoc tempore perneceſſarium nemo niſi nimis tardus ignorat. Ep. 70.

(h) Qui ſi vulgari, id eſt, Romanâ linguâ loqueretur, omnium aliarum putaretur inſcius; ſi verò Theutonicâ, enitebat perfectiùs, ſi Latinâ, in nullâ omninò abſolutiùs. Præf. Gloſ. du Cange, n.° XIII.

(i) Latinam ità didicit ut æquè ac patriâ linguâ orare eſſet ſolitus. Duchеſ. t. II, p. 102. C.

prêché

prêché en Tudeſque, on répétoit auſſi en Roman ces homélies, pour ceux de l'auditoire qui n'entendoient pas cette première langue.

La demeure des grands ſeigneurs de Germanie dans les Gaules étant, ſelon mon ſentiment, la raiſon des inſtructions en langue Tudeſque dans les égliſes des Gaules, où la langue commune étoit le Roman ruſtique, on devoit, par la même raiſon, obliger les évêques de Germanie à avoir auſſi des homélies dans la langue Romance, pour les François des Gaules qui y demeuroient; car comme il y avoit des François orientaux répandus dans les Gaules, il y avoit auſſi des François Gaulois qui demeuroient dans la Germanie. C'eſt, en effet, ce qui ſe pratiquoit dans ce dernier pays; car dans le concile de Mayence, tenu en 847, auquel préſidoit Raban Maur, à la tête des Evêques de ſa métropole, on ordonna par le ſecond canon, préciſément & dans les mêmes termes, la même choſe que les Evêques du concile de Tours de l'an 813, avoient ordonnée touchant les homélies traduites en langue Romance & en langue Tudeſque. Or, comme il eſt très-certain que dans le diſtrict de l'archevêché de Mayence on ne parloit communément que la langue Tudeſque, il falloit donc que les inſtructions en langue Romance, ne fuſſent que pour les François des Gaules qui demeuroient dans la Germanie. On dira que le mélange des ſeigneurs François orientaux & occidentaux ne devoit plus être, en 847, le même qu'il l'avoit été ſous les règnes de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, pendant leſquels les différens Etats ne formoient qu'un ſeul corps de monarchie, au lieu qu'après la mort de Louis ſes Etats furent démembrés, & eurent leurs Princes particuliers. Mais il faut ſavoir que le même ſyſtème de gouvernement continua ſous les fils de Louis le Débonnaire, & que les ſeigneurs ne ceſsèrent de poſſéder des terres dans les différentes parties de la monarchie.

Concil. Labb. t. VIII, p. 42.

Les Capitulaires de Charles le Chauve nous apprennent qu'il avoit été permis aux Seigneurs de s'attacher à celui des

rois François qu'ils voudroient choisir ; & la raison en est que ces Seigneurs ayant des terres dans les provinces des différens Royaumes, ils choisissoient celui des Princes dans les Etats duquel ils avoient des terres plus considérables, ou de qui ils pouvoient recevoir plus de faveurs, sans cependant abandonner celles qu'ils avoient dans le Royaume du Prince qu'ils quittoient. Par-là des seigneurs François des Gaules pouvoient suivre le parti de l'empereur Lothaire ou de Louis de Germanie, & réciproquement les Sujets de ces Princes pouvoient embrasser le parti de Charles le Chauve. L'on comprend aisément que dans le temps des troubles les Princes, pour punir ceux qui les abandonnoient, vouloient quelquefois confisquer les terres qui étoient situées dans leur Royaume ; mais les autres Rois menaçoient à leur tour de confisquer celles des Sujets de l'autre Prince. C'est ce que l'on apprend des lettres d'Hincmar & de l'histoire de Flodoard. Les églises de l'empire François étoient dans le même cas que les Seigneurs, c'est-à-dire que les églises des Gaules possédoient des biens en Germanie, comme les églises de Germanie en possédoient dans les Gaules. L'église de Trèves avoit des biens dans l'Aquitaine, & celle de Reims, de même que l'abbaye de Saint-Denys, en avoient dans la Germanie. Ces possessions réciproques durèrent jusqu'à la fin de la seconde race, pour les seigneurs laïcs ; mais les églises les conservèrent même jusqu'au règne de nos premiers Rois de la troisième race, comme on le voit par l'église de Saint-Denys*, qui avoit de grands biens en Alsace. Mais lorsque de nouvelles familles, étrangères à la maison de Charlemagne, au moins quant à la descendance masculine, se furent mises en possession des royaumes de Germanie, d'Italie & de la France, cette possession réciproque des terres cessa, & suivit le sort de la division de l'empire François. En conséquence l'usage de la langue Tudesque fut aboli dans les Gaules. Les seigneurs de Germanie qui y avoient des biens, & qui y demeuroient lorsque les Etats de cette vaste monarchie ne formoient qu'un

* *Voyez* Sugerii lib. de rebus in administratione suâ gestis. *Du Chesn. t. IV, p. 340. C.*

ſeul corps, s'attachèrent aux rois de Germanie, & abandonnèrent leurs terres de France: les Seigneurs François en firent autant par rapport aux biens qu'ils avoient dans la Germanie; en ſorte qu'il ne reſta plus en France que les Seigneurs qui parloient la langue Romance.

Ce que j'ai dit des ſeigneurs de Germanie, il le faut dire des ſeigneurs Lombards & Italiens; car l'on en trouve pluſieurs de ces derniers qui avoient auſſi des biens dans les Gaules. Everard, père de l'empereur Bérenger, & gendre de Louis le Débonnaire, avoit été envoyé pour commander dans le Frioul & les provinces limitrophes. Il fit ſon teſtament en 867, à Muſeſtre, dans la Marche Tréviſane, & par ce teſtament il partage à ſes quatre fils les biens qu'il avoit en Flandre. Othe-Guillaume, qu'on regarde comme le premier comte de Bourgogne, ſans qu'on ſache, dit l'abbé de Longuerue, à quel titre il ſe mit en poſſeſſion de ce pays, avoit des biens en Lombardie, puiſqu'il donna pluſieurs terres qu'il y poſſédoit, dans le diocèſe d'Ivrée, à l'abbaye de S.t Balain, nommée anciennement *Fructuaria.* C'étoit d'Italie qu'il étoit revenu en France, où il avoit des biens. On trouve quelquefois dans notre hiſtoire, à la fin de la ſeconde race & au commencement de la troiſième, des établiſſemens faits dans les provinces de France par des Seigneurs venus d'Italie ou de la Germanie, ſans qu'on ſache comment ils s'y ſont établis; ils paroiſſent, en quelque façon, comme des hommes tombés des nues. Mais l'étonnement ceſſe ſi l'on ſe rappelle ce que j'ai dit ci-deſſus, que depuis les conquêtes de Charlemagne, dans la Germanie & l'Italie, nos Rois avoient envoyé dans ces pays des ſeigneurs François en qualité de gouverneurs des villes & des provinces où ils firent des acquiſitions, ſoit par les dons des Empereurs, ſoit par achat, ſoit par mariage, ſans cependant renoncer aux biens allodiaux qu'ils avoient en France. Dans la ſuite, lorſque la monarchie de Charlemagne fut diviſée entre des Princes qui n'eurent plus d'intérêts communs, & que la France, l'Allemagne & l'Italie ſe furent

Preuves de la maiſon de Châtillon, par Du Cheſne, p. 11.

Guichenon, biblioth. Sebuſiana, p. 292 & 311.

créé des Rois indépendans les uns des autres, il étoit naturel que les ſeigneurs François d'origine s'attachaſſent aux rois de France, & qu'ils renonçaſſent de gré ou de force aux terres qu'ils poſſédoient ſoit dans la Germanie, ſoit dans l'Italie; ainſi, ſoit qu'ils fuſſent chaſſés dans les temps de trouble, ſoit qu'ils aimaſſent mieux demeurer dans les terres qu'ils avoient en France, ils y revinrent & y formèrent de puiſſans établiſſemens, à l'aide de leurs biens patrimoniaux, & à la faveur de la foibleſſe du gouvernement. Il en fut de même des ſeigneurs Germains, Bavarois, Allemands, Saxons & Lombards qui avoient des terres en France, ils les abandonnèrent pour demeurer dans celles de leur première origine. Je crois que c'eſt-là la meilleure raiſon pour expliquer l'établiſſement de pluſieurs Seigneuries, que nous voyons s'élever en France ſur la fin de la ſeconde race & au commencement de la troiſième. Outre que les faits dépoſent en faveur de ce ſentiment; ce qui eſt arrivé ſous le règne de S.t Louis par rapport à la Normandie le confirme encore. Dans le temps que cette province appartenoit aux rois d'Angleterre, qui en faiſoient hommage lige à nos Rois, pluſieurs ſeigneurs Normands & Angevins poſſédoient des terres en Angleterre, comme pluſieurs ſeigneurs Anglois en poſſédoient en Normandie. Les Egliſes de cette province, de même que l'abbaye de S.t Denys, & le prieuré de S.t Martin-des-Champs, poſſédoient auſſi des biens en Angleterre, qui leur étoient venus de la libéralité des Rois de ce pays. Mais S.t Louis, en 1244, ayant cru, dit Matthieu Paris, qu'on ne pouvoit ſervir deux maîtres en même temps, propoſa aux ſeigneurs Normands d'opter entre les deux Rois, & de choiſir dans les deux Royaumes les terres & les revenus qu'ils voudroient conſerver. Il y en eut pluſieurs qui abandonnèrent celles d'Angleterre, & aimèrent mieux conſerver celles de France; d'autres abandonnèrent ces dernières, & s'attachèrent au roi d'Angleterre Henri III. Ce Prince, outré de la conduite de S.t Louis, chaſſa d'Angleterre & priva de leurs biens tous

les ſeigneurs Normands & Angevins qui poſſédoient des terres dans ſon Royaume, ſans leur donner la liberté de choiſir, comme avoit fait S.t Louis. Ce fut ſans doute la conduite que tinrent les Rois qui s'établirent dans la monarchie de Charlemagne; ceux qui s'attachèrent aux rois de France furent privés des biens qu'ils avoient en Germanie, comme ceux qui reſtèrent en Allemagne furent dépouillés des terres qu'ils avoient en France. Ainſi n'y ayant plus perſonne en France qui parlât la langue Tudeſque, qui étoit une langue étrangère par rapport aux François des Gaules, il n'eſt plus fait mention de cette langue au commencement de la troiſième race. La langue Romance fut la langue de la Cour comme du peuple, & cette langue, toute informe qu'elle étoit, fut parlée dans tous les lieux de l'Europe où les François portèrent leurs armes. Guillaume le Conquérant en introduiſit l'uſage en Angleterre, où elle étoit la langue de la Cour & des tribunaux de la Juſtice. Le royaume de Naples la reçut de Robert Guiſcard, & des autres ſeigneurs Normands qui s'y établirent après en avoir chaſſé les Sarrazins. C'eſt ce qu'on voit par la réponſe que fit le comte Henri, beau-frère du roi Guillaume I, aux Seigneurs de cette Cour, qui vouloient l'engager à ſe mettre à la tête des affaires du gouvernement; il répondit, ſelon Falcandus qui demeuroit alors à Naples, qu'il ne ſavoit pas la langue des François, qui étoit abſolument néceſſaire à la Cour: *Francorum ſe linguam ignorare, quæ maximè neceſſaria eſſet in Curia.* Enfin, ſans parler des royaumes de Jéruſalem & de Chypre, dont les loix ont été rédigées en François, par les ſeigneurs de France qui y dominèrent, M. du Cange croit qu'elle fit auſſi quelques progrès à Conſtantinople, pendant près de ſoixante ans que les empereurs François y régnèrent. Raymon Montanero, auteur Catalan, dit que de ſon temps, en 1300, on parloit dans la Morée & dans le duché d'Athènes auſſi bien François qu'à Paris. Si c'eſt, en quelque façon, à la néceſſité que notre ancienne langue Romance dut ſon établiſſement dans tous ces pays,

Præfat. Gloſſ. Cangii, n.° 172

Vers l'an 1150.

& ſur-tout en Angleterre, où Guillaume le Conquérant avoit ordonné que perſonne, dans la Cour du Roi, ne plaidât qu'en François; & de plus, que les enfans que l'on deſtinoit à l'étude, commençaſſent à apprendre la langue Françoiſe avant la langue Latine; ce qui ſubſiſtoit encore en 1350, ſuivant Robert Holkot, dominicain Anglois, *quæ duo uſque hodie obſervantur:* notre François moderne, parlé aujourd'hui dans toute l'Europe, ne doit ſon étendue & ſa célébrité qu'au règne brillant de Louis XIV, & aux bons ouvrages François en tous genres qui ont illuſtré ce long règne.

REMARQUES

Sur la langue Françoiſe des XII.e & XIII.e ſiècles, comparée avec les langues Provençale, Italienne & Eſpagnole, dans les mêmes ſiècles.

Par M. DE LA CURNE DE S.te PALAYE.

CE ſeroit retrancher un des principaux objets ſur leſquels l'eſprit philoſophique doit s'exercer, que de négliger l'étude des Langues, & de mépriſer la recherche des étymologies, qui en fait une partie des plus eſſentielles. 12 Mars 1751.

L'autorité de M. de Léibnitz ne ſeroit-elle pas capable de ramener ceux qui penſeroient différemment? Ce grand homme a ſenti toute l'utilité de cette étude, pour démêler les origines des Nations; mais nous oſons aller plus loin, & nous ne craindrons pas d'avancer que cette partie de la Littérature, conſidérée philoſophiquement, peut être encore bien plus importante. Il n'eſt point, en effet, de plus ſûr moyen de s'inſtruire ſolidement des progrès que l'eſprit humain aura faits dans une Nation, & des accroiſſemens ſucceſſifs de ſes connoiſſances, que d'étudier l'origine & les progrès de la langue qu'elle a parlée, & de ſuivre, pour ainſi dire, le caractère de ſon eſprit en ſuivant la marche de ſes idées, en obſervant de quelle manière s'eſt formée cette langue, & comment ſe ſont introduits les différens changemens qu'elle a éprouvés, ſoit dans les mots qui repréſentent les idées, ſoit dans la conſtruction grammaticale qui aſſemble & réunit les mêmes mots.

Pluſieurs auteurs célèbres, tels que Henri Etienne, Paſquier, Nicot, Fauchet, du Cange, Ménage, Châtelain & autres, nous ont laiſſé d'amples ouvrages, qui nous fourniſſent des matériaux très-utiles pour l'hiſtoire de notre langue. D'autres auteurs plus modernes ont traité ce ſujet, qui s'eſt encore enrichi de

nouvelles remarques entre les mains de quelques-uns de nos Académiciens. L'intérêt du vrai & les diverſes manières de le conſidérer, ont engagé entre eux un eſpèce de combat, dans lequel M.rs Bonami & de la Ravalière ont pris différens partis. Je ne me préſente point pour entrer en lice au milieu de ces combattans, qu'il me ſoit permis de me ſervir de ce langage, je ne prétends point avoir ici d'autres fonctions que de fournir des *lances courtoiſes* à ceux qui pourront en avoir beſoin ou qui voudront en faire uſage. Je ne ſais leſquelles ſeront victorieuſes, ni de quel côté elles feront paſſer l'avantage; mais je ne puis douter qu'elles ne procurent aux deux partis, comme aux ſpectateurs, la ſatisfaction de voir la vérité acquérir de nouvelles lumières, qui peut-être ſerviront à la mettre dans tout ſon jour.

Les langues Françoiſe, Italienne & Eſpagnole ont entre elles des traits de reſſemblance & de conformité ſi ſenſibles & ſi marqués, qu'on ne peut guère étudier l'hiſtoire de l'une, qu'on ne s'inſtruiſe en même temps de l'hiſtoire de ſes compagnes; je dirois même preſque de ſes ſœurs, ſi je voulois prendre un parti. Il faut donc remonter aux anciens monumens qui nous reſtent de ces trois langues, pour découvrir l'origine de celle qui fait l'objet de notre curioſité.

Les recherches que j'ai faites ſur nos anciennes poëſies Provençales, m'ont procuré une pièce de Rambaut de Vaqueiras, qui non ſeulement nous offre ces trois langues enſemble, mais encore deux autres qui leur ſont aſſociées, & qui ſont du même temps, la Provençale & la Gaſconne. Le Poëte, qui mourut en 1226, ſuivant Creſcembeni, intitule ſa pièce *deſcort*, c'eſt-à-dire diſpute, querelle, complainte d'un Amant qui n'étant jamais d'accord avec lui-même, ni avec ſa Dame, ſe livre au deſordre & aux tranſports de la paſſion qui l'agite. Ce genre de poëſie, dont on attribue l'invention à Garins d'Apcher, eſt défini par un gloſſaire Provençal, manuſcrit de la bibliothèque de S.t Laurent de Florence, chanſon ayant pluſieurs airs différens: *Cantilena habens ſonos diverſos.*

Vite de Poeti Provenzali, pag. 67.

Nos anciens Poëtes François du XII.e ſiècle ont fait uſage de

de cette espèce de poësie, & lui ont donné le même nom; il nous en reste plusieurs d'Adans le Boçus, d'Adans de Givenci, de Gaces Brullé, de Gautiers d'Argies, & de Gilles ou Guillaume li Winiers *(a)*.

Notre Poëte, encore plus troublé qu'un autre, ou voulant le paroître, ne se contente pas du desordre des rimes & de la musique, qui varient à chaque strophe; lorsqu'il passe de l'une à l'autre, il prend toûjours un langage différent, pour mieux exprimer l'égarement de son esprit. Après avoir parlé le Provençal dans la première, il parle l'Italien dans la seconde, le François dans la troisième, le Gascon dans la quatrième, & l'Espagnol dans la cinquième. Enfin il met le comble à ce desordre dans l'envoi, qui est de dix vers; il diversifie son langage de deux vers en deux vers, & il observe dans la succession de ces différens idiomes, le même arrangement qu'il avoit suivi pour les couplets précédens.

Voici comment l'auteur annonce son dessein, dans le premier couplet.

Aras quan vey verdeyar
Pratz e vergiers e boscatges;
Vuelh un descort comensar
D'amor per que vauc aratges.
C'una dona m sol amar,
Mas camiatz lés son coratges;
Per qu'ieu fauc dezacordar
Los motz els sos els lengatges.

(a) Ce dernier Poëte dit:

A ce m'acort,
Ke mon chant claim descort
Ke solas & deport
Doit avoir en chanter.
Mais quant recort
Les griez maus ke je port,
De joie me descort.

D'autres vers, du même, nous apprennent que le descort & le lai étoient à peu près la même espèce de poësie.

Dalés la foreſt trovai
Une Dame embuissie,
Et chante à vois serie,
Ne sai descort ou lai,
Mais il ot el refrain, &c.

Les poëtes Provençaux parlent de même de leur descort, qui souvent se confondoit avec le lai.

« Lorſque je vois reverdir les prés, les vergers & les bois, » je veux commencer un diſcort d'amour dont je ſuis forcené. » Une Dame de qui j'étois aimé a changé pour moi ſon cœur, » ainſi je fais déſaccorder les *motz* (rimes), les airs & le langage ».

Los motz els ſos els langatges.

La note expliquera pourquoi j'interprète ces termes, *los motz (b) e'ls ſos (c)*, par les rimes & les vers.

Rambaut de Vaqueiras, après ce début, s'exprime ainſi dans le ſecond couplet, où il ſe ſert de la langue Italienne. Etienne Paſquier, dans ſes recherches, & le Creſcembeni, qui n'ont donné que le premier vers de chaque couplet, diſent que celui-ci eſt en langage Toſcan; il eſt le même que le Génois, comme on peut le voir dans une pièce que je citerai bien-tôt.

Liv. VII, chap. 4.

Italien.

Jeu ſui ſelh que be non ayo;
Ni enqueras non l'avero,

(b) Comme les mots ſont la même choſe que le langage, il faut donner ici au terme de mots, une interprétation différente de ſa ſignification ordinaire; je crois qu'il faut l'entendre de la rime. En effet, l'auteur s'éloigne de l'uſage que nos poëtes Provençaux & François obſervèrent communément, dans les chanſons diviſées par couplets, de répéter toûjours, ou preſque toûjours, les rimes qu'ils ont une fois employées dans le premier. Celles qu'on voit dans cette pièce, varient continuellement d'un couplet à un autre. Il nous eſt aiſé d'ailleurs de juſtifier, par pluſieurs exemples tirés de nos poëtes Provençaux, l'uſage fréquent de déſigner la rime par cette expreſſion *motz*, & même avec la diſtinction de rimes maſculines & de rimes féminines, qu'ils appeloient *motz maſcles*, & *motz féminils*, comme on le peut voir par les deux premiers couplets d'une pièce d'Aimeri de Péguilhan.

(c) A l'égard de l'interprétation que nous donnons au mot de *ſons*, pour les airs de muſique, dans le deſcort de Rambaut; une foule d'exemples en prouveroit la juſteſſe, quand on ne ſauroit pas que toutes nos anciennes poëſies Provençales, & même les Françoiſes, étoient faites pour être chantées, ſans en excepter nos plus longs romans en vers; d'où cette façon de parler encore uſitée, chanter, pour dire réciter, raconter: *que nous vient-il chanter!* & autres.

L'ancienneté de cette expreſſion dans notre langue, prouvera l'ancienneté de l'uſage, qui l'avoit introduite, de mettre tout en chant. Charlemagne, ſuivant Eginhard, recevant des lettres des mains d'un meſſager, lui demandoit: *quid canerent hæ litteræ!* Nous n'aurions pas ſoupçonné nos ancêtres d'être ſi muſiciens.

Per abrilo ni per mayo,
Si per ma dona no l'o
Et entendo ſon lenguaio;
Sa gran beutat dire no ſo;
Plus freſca es que flor de glaio;
E ia no m'en partiro.

« Je ſuis celui qui nul bien n'ai, & encore ne l'aurai, ni pour avril ni pour mai, ſi par ma Dame je ne l'ai, & j'entends « ſon langage; ſa grande beauté dire je ne ſais; plus fraîche elle « eſt que fleur de glaïeul, & jamais je ne m'en ſéparerai ».

L'Amant s'exprime ainſi en François. François.

Belha douſſa Dama chera,
A vos mi don e m'autroy,
Ja n'aurai mes joy entera
Se no vos ai e vos moi.
Molt eſtes mala guereya;
Se ja muer per bona foy.
Mas per nulha maniera,
No m partrai de voſta loy.

« Belle douce Dame chère, à vous je me rends, & m'octroie; jamais je n'aurai joie entière ſi je ne vous ai, & vous moi. « Bien m'êtes cruelle ennemie ſi je meurs pour mes bons ſer- « vices; mais, en aucune manière, je ne me détacherai de « votre empire. »

Ici le poëte s'explique dans la langue Gaſconne.

Dauna io mi rent a bos, Gaſcon.
Quar eras m'es bon e bera.
Ancſe es guallard'e pros,
Ab que no'm foſſetz tan fera.
Mout abetz beras faiſſos,

Ab color freſqu'e novera,
Bos m'abetz e ſi eu'bs ag os;
No'm ſofranhera fiera.

« Dame, je me rends à vous, puiſqu'à préſent vous m'êtes » bonne & vraie. Toûjours vous fûtes gaie & honnête, ſi vous » ne m'aviez été ſi cruelle. Vous avez les manières franches, » avec couleur fraîche & nouvelle; vous m'avez, auſſi ai-je vous; je ne manquerai pas ma foire (je ferai bonne emplette) ».

Je ne ſais ſi dès-lors les *Eſpagnols* avoient la réputation d'être plus paſſionnés pour l'amour que les autres Nations; l'auteur ſe ſert de leur langue dans ce dernier couplet.

Eſpagnol.

Mas tan temo voſtre pleido,
Todon ſoi eſcarmentado.
Per vos ai pen e maltreito,
E mon corpo lazerado.
La nueit quan jatz e mon leito;
Soi mochatz ves reſperado.
Pro vos cre e non proferto;
Falhit ſoy en mey cuidado,
Mais que falhir non cuideyo.

« Mais je crains tant votre colère que j'en ſuis tout conſ- » terné; par vous j'ai peine & tourment, & mon cœur tout » déchiré. La nuit, quand je ſuis dans mon lit, ſouventes fois » j'en ſuis réveillé; je vous aime beaucoup & je n'y gagne » rien; je ſuis trompé dans mes eſpérances plus que je ne croyois pouvoir être trompé ».

ENVOI.

Provençal... *Bels Cavaliers, tant es cars*
Lo voſtr ouratz ſenhoratges,

Italien..... *Que cada jorn m'eſglayo,*
Ho me laſſo que faro;

François.... { *Si ſely que g'ey plus chera*
Me tua, no ſai por quoy.

Gaſcon..... { *Ma dauna ſe que dey bos,*
Ni pe l cap ſanhta Quitera,

Eſpagnol.... { *Mon coraſſo m'avetz trayto,*
E mout gen faulan furtado.

« Beau Chevalier, tant m'eſt chère votre honorable ſeigneurie que chaque jour je m'effraie : hélas ! malheureux que ferai-je, ſi celle qui plus m'eſt chère me tue, je ne ſais pourquoi ? Madame, par la foi que je vous dois, & par le chef S.te Quitère *(d)*, mon cœur vous m'avez arraché, &, par votre doux langage dérobé ».

Nous avons une autre pièce de Rambaut de Vaqueiras, qui nous fait encore connoître le patois particulier des Génois, plus groſſier que l'Italien ou Toſcan qu'on vient d'entendre dans le diſcort qui a précédé. Cette pièce eſt un dialogue où l'auteur parle en Provençal à ſa Dame, qui eſt Génoiſe, & qui lui répond dans ſon langage Génois *(e)*. Je ne dois point

(d) S.te Quitère (Quiteria) vierge martyre à Aire en Gaſcogne, & non en Eſpagne, comme a mis Baronius, qu'on nomme S.te Quitoire en quelques lieux. Vocabulaire hagiologique de Châtelain, à la tête du dictionnaire étymologique de Ménage. La critique de M. l'abbé Châtelain eſt juſtifiée par cette pièce ; ce qui prouve qu'il n'y a point de connoiſſance ſi futile, qui ne puiſſe répandre quelquefois des lumières ſur des matières d'une eſpèce très-différente. On lit dans un autre manuſcrit S.te Tritoire, qui eſt évidemment une faute, au lieu de S.te Quitoire.

(e) Je ne rapporterai qu'un des couplets où la Dame parle à ſon Amant, & c'eſt encore beaucoup pour quelques lecteurs, qui ne manqueront pas d'être choqués de la groſſièreté des vers que je leur préſente ; mais j'ai cru ne pouvoir me diſpenſer de faire connoître l'ancien idiome Génois, à ceux qui en auroient quelque curioſité.

Juiar voi no ſe corteſo,
Qe me chaidei [a] *ai de cho*
Qe niente no faro.
Ance [b] *foſſe voi a peſo,*
Voſtr amia non ſero :
Certo ia ve ſcanaro,
Provenzal mal agurato.
Tal enoi vo diro :
Sozo mozo eſcalvado,
Ni ia voi no amero,
Q'eu clu bello mario
Qe voi no ſe, ben lo ſo.
Andai via frar en tempo meillrado.

[a] Chiedei.
[b] Anche.

« Juiar (c'eſt le nom que la » Génoiſe donne à Rambaut) vous

diſſimuler que la Dame lui dit qu'elle n'entend pas plus ſon langage que le Tudeſque, le Sardois ou le Barbareſque.

No t'enten plus d'un Toeſco,
O Sardo, o Barbari.

Ce qui ſemble contredire la conformité que je trouve entre toutes les langues de cette eſpèce, puiſque dès ce temps-là même ceux qui les parloient ne pouvoient s'entendre entre eux; mais outre que c'eſt une fiction & une exagération du poëte, il eſt aſſez ordinaire aux peuples qui parlent différens patois d'une même langue, de ne point s'entendre, ou de ſe reprocher les uns aux autres qu'ils ne s'entendent point. Les divers peuples d'Italie pourroient aujourd'hui ſe faire entre eux de pareils reproches, auſſi-bien que pluſieurs habitans de divers cantons de la France.

Ces langues, comme on le voit à la première inſpection, ne diffèrent guère entre elles, & juſtifient aſſez l'épithète de ſœurs, que j'ai haſardé de leur donner en commençant ce Mémoire. En effet, on y reconnoît par-tout des traits de famille, qui, ſans autres preuves, feroient du moins ſoupçonner qu'elles ont pû avoir une même origine. Nous trouverons encore pluſieurs conformités dans la verſification de ces Nations différentes: l'*a* conſtitue eſſentiellement la rime féminine des poëtes Provençaux, Italiens & Eſpagnols, comme l'*e* fait notre rime Françoiſe; & leur *a*, qui ne ſe prononçoit pas plus que notre *e*, étoit ſujet aux mêmes éliſions.

Si nos poëtes François eurent la liberté d'élider leur *e* muet avec la voyelle du mot qui le ſuivoit, ou de le prononcer même dans l'hémiſtiche, ce privilège ou cette licence fut également accordée aux poëtes Provençaux. Enfin ils ſemblent eux-mêmes avoir regardé notre langue comme la leur, & les

» n'êtes pas courtois, vous qui m'avez requiſe (ſollicitée) de ce que » je ne ferai jamais, quoiqu'il puiſſe » vous en peſer (fâcher); voſtre » amie point ne ſerai; certes, je vous » étranglerois pluſtôt, Provençal maloſtru; & je vous dirai pour injure, » gros lourdaut, teſte pelée, je ne » vous aimerai point, car j'ai plus » beau mari que vous n'eſtes, bien » je le ſais: va-t-en vilain, chercher meilleure fortune ailleurs ».

productions de nos poëtes François comme leur propre bien, puiſqu'ils ont adopté quelques-unes de nos pièces Françoiſes, que j'ai trouvées dans leurs recueils.

Je citerai pour exemple le premier couplet d'une pièce que j'ai lûe parmi les poëſies Françoiſes d'un manuſcrit de Modène, ſous le nom de Monjos d'Arras, poëte du XII.e ſiècle, très-connu, & qui ſe trouve pareillement dans les poëſies manuſcrites des Troubadours, ſous le nom de Tibaut de Bliſon: c'eſt le célèbre Thibaut, comte de Blois & de Champagne.

Telle eſt cette pièce dans le François:

Quant ſe réjouiſſent oiſel,
Au doz tens qils voyent venir,
Vi dos dames ſoz un chaſtel,
En un pré floretes coillir.
La plus joenete ſe plaingnoit,
Et à ſa compaigne diſoit,
Dame conſau vos quier & pri,
De mon mari qui me meſcroit[a]*;*
Et ſi n'i a encore de quoi,
Q'onqes d'amors n'oi fors le cri[b]*.*
A tort ſui d'amors blamée,
He Dex ſi n'ai point d'ami.

[a] Soupçonne.

[b] Bruit, renommée.

Voici de quelle manière elle eſt rapportée dans nos recueils des poëſies provençales.

Can ſe rẽconian[c] *(f) auzeus,*
E lo tems comenſa doſſir,
Vi dos damas ſotz un chaſteu,
Floretes en un prei culhir.

[c] Peut-être recointent.

(f) Se *cointoyer* ſe dit pour *chanter* & *s'égayer*, parlant du Roſſignol & des oiſeaux, dans les chanſons de nos anciens poëtes François du XIII.e ſiècle.

La plus jove ſi ſe planioyt,
E ſoven à l'autra dizoyt,
Dama coſſelh vos quier èus pri,
De me mari qui me meſcroit:
E ſi no i ac oncas nul droit,
C'onque damier n'oy mas le cri,
A tort ſoy d'amor blaſmeia,
Dieu, e non ay point d'ami.

On remarque que l'avant-dernière rime, *blâmée* dans le François & *blaſmeia* dans le Provençal, paroît n'avoir point d'autre rime qui lui réponde; mais le mot provençal *blaſmeia*, ſe prononçoit comme *blaſmi*, & rimoit avec *cri* & *ami*, en ſupprimant l'*a* qui étoit muet. Le mot François *blâmée* ſe prononçoit ſans doute de même, & rimoit également avec l'*i* ſimple. Il nous ſeroit aiſé de citer d'autres exemples de la rime féminine en *a* muet employée par nos Provençaux, & nous les trouverions dans deux autres pièces du même Thibaut, qui ont été inſérées comme Provençales parmi les pièces manuſcrites de nos Troubadours.

On voit, dans quelques autres poëſies de ces mêmes auteurs, des vers purement François entre-mêlés avec les vers Provençaux, tant il étoit aiſé de confondre enſemble la langue Françoiſe de ces temps-là avec la langue Provençale.

Les principales différences qu'on y peut remarquer, ne conſiſtent guère, en effet, que dans le changement de notre *e* féminin en *a*, qui étoit de même nature, puiſqu'il ne ſe prononçoit point; ou du même *e* en *o*, que les Provençaux me paroiſſent n'avoir prononcé que très-foiblement, ainſi que le font encore aujourd'hui les Italiens; & dans le changement de quelques-unes de nos finales, comme celles des adjectifs François en *eux* & *eur*, terminés par les Provençaux en *os* & en *or;* celle de nos imparfaits *ois*, qu'ils convertiſſent en *ei* ou en *ia*, *amerei* ou *ameria*, *j'aimerois ;* & celle des noms éthniques ou des peuples, dont ils ont changé la terminaiſon en

en *ès*, *Francès*, *Anglès*, pour *François*, *Anglois*. Enfin, à quelques mots près, je ne vois guère entre ces langues d'autre caractère distinctif que la conversion de quelques lettres, & de quelques syllabes en d'autres, telle que nous l'offrent les diverses dialectes d'une même langue.

Une ancienne poësie Provençale de mes recueils, nous apprend encore que ces langues, à l'exception de l'Italienne dont elle ne parle point, étoient rangées sous deux classes principales, comme étant les différentes espèces d'un genre qui leur étoit commun, la Catalane & la Françoise; & telle est la division que le poëte fait des Nations qui parloient chacune de ces mêmes langues. La Catalane étoit le partage des Gascons, des Provençaux, des Limousins, des Auvergnats & des Viennois (Dauphinois). Il n'étoit pas besoin d'ajoûter les Catalans, le nom de Catalane étoit le mot générique qui les comprenoit toutes; mais il falloit y joindre les Aragonnois, comme on le verra dans le premier couplet de la pièce que je rapporterai au sujet de l'*oc* & du *oui*, qui faisoit le caractère distinctif des deux langues. La Françoise, continue notre poëte Provençal, étoit le partage des peuples soûmis à la domination des deux Rois (le roi de France & le roi d'Angleterre), c'est-à-dire des habitans de la France proprement dite & du Poitou.

Monge, causetz segon vostra sienza,
Qual valon mais Catalan, o Francès.
E met sai Guascuenha e Proenza,
E Lemozi, Alvernh e Vianes,
E de lai met la terra dels dos Reis.
E quan sabetz dels totz lur captenenza,
Vueil que m digatz en cal plus fis pretz es.

« Moines, dites-moi lesquels valent mieux, à votre avis, des Catalans ou des François; je place en deçà *(g)* la Gascogne, la « Provence, le Limousin, l'Auvergne & le Viennois; & par delà «

(g) Il paroît que l'auteur est du nombre de ceux qu'il appelle Catalans.

» je mets la terre des deux Rois : comme vous connoiſſez par-
» faitement les mœurs de ces Nations, je veux que vous me
diſiez dans leſquelles il y a plus de véritable mérite *(h)*. »

La langue Catalane eſt la même que d'autres ont déſignée par la langue d'*oc*, & la Françoiſe celle qu'on a appelée langue d'*oil* ou de *oui*. Elles furent diſtinguées ainſi entre elles par le caractère de l'une, qui employoit le mot d'*oc* pour la particule affirmative, d'où nous avons fait celui d'*octroyer*, comme de *tu*, *tutoyer*, tandis que l'autre l'exprimoit par *oui*, comme nous faiſons encore; le premier dérivé peut-être de *hoc eſt*, & le ſecond peut-être formé de *ou il*, *je l'oi*, *je l'entends*, *cela eſt entendu*, pour marquer ſon acquieſcement : c'eſt ainſi qu'on a dit de la Provence, ou de la Gaſcogne, le pays

(h) On ne ſera pas fâché de voir les portraits que les étrangers faiſoient alors des François, & plus particuliè-rement des grands Seigneurs.

Cette pièce eſt une *tenſon*, un *partiment* ou *jeu-parti* entre Albert, qui, comme en étant l'auteur, parle le premier à celui contre qui il diſpute, & qu'il ne fait connoître que par ſon état de Moine.

Les François & les Poitevins y ſont repréſentés par le Moine comme étant magnifiques dans leurs dons & dans leurs tables, ainſi que par la richeſſe de leurs habits, (harnois ou équipages de guerre) hardis & prompts à frapper de grands coups, enfin capables de faire bien-tôt d'un homme pauvre un homme riche, s'il a le talent de leur plaire; mais ils ſont accuſés, par Albert leur ennemi, comme ne valant rien à jeun, & ne ſachant pas même aſſaiſonner leurs feſtins de plaiſanteries & de propos joyeux, ni faire part aux autres de leur bonne chère.

Les Catalans, ſuivant Albert leur champion, ſont francs & de meilleure ſociété, d'un accès prévenant, & d'un viſage gai à jeun comme après dîner : c'eſt à eux qu'appartient la gloire d'avoir été les premiers inven-teurs de l'art de trouver; & ils ont la ſupériorité ſur toutes les autres Nations, en ce qu'ils ſavent plaire, bien dire & bien faire.

Il faut convenir de leur extrême gaieté, répond le Moine; tout nuds qu'ils ſont, chantés & ils chanteront, mais vous mourriés de faim avec eux, ſi avec eux (ou comme eux) vous ne détrouſſiés les paſſans & les péle-rins; c'eſt le ſeul métier qu'ils laiſſent pour héritage à leur famille : auſſi de ſimples archers (ſergens) les arrêtent ſur les chemins; car j'en connois cinq cens Chevaliers, ajoûte le Moine, dont je ne vis jamais un ſeul monter à cheval.

Albert, continuant de marquer ſon averſion invincible pour les François, finit par dire que le bien ne conſiſte pas dans l'opulence, & que ſi les François l'emportoient ſur les Cata-lans, il faudroit, à ce compte, donner ſur Roland la préférence aux Lom-bards, qui pour un préſent (ou preſt) qu'ils vous font, vous reprennent le triple, & qui pour fournir à la dépenſe de leurs dons & de leurs banquets, volent les égliſes & les pélerins.

Dadiouſias, expreſſion familière des peuples qui l'habitent.

Voici la pièce qui nous donne le caractère diſtinctif du Catalan & du François, déſigné par langue d'*oc* & langue d'*ouil;* il ſuffit d'en rapporter la traduction.

« Notre Roi, qui eſt d'honneur ſans pair, veut déployer ſon gonfanon ; nous verrons par terre & par mer ſes fleurs « (de lys) aller, & bien me plaît que deſormais ſauront les « Aragonnois ce que ſont les François. Les Catalans, étroitement « vétus avec leur ceinture de corde, verront les fleurs, fleurs « d'honorable ſemence, & entendront dire en Aragon *oil*, « *nennil*, au lieu d'*oc* & de *no* (*i*). »

(*i*) Il y a grande apparence que ces deux dénominations avoient été en uſage avant une ordonnance de Philippe le Bel, de 1304 ou 1305. On y voit, comme dans une autre de Charles VI de 1394, les Etats de la couronne de France diviſés en langue d'*oc* & en langue d'*oil*. Le mot de langue y eſt employé, ſelon notre ancien langage, pour Nation, Province. Dans l'ordre de Malte on s'en ſert de même encore aujourd'hui. Guillaume de Nangis, dans ſa chronique Françoiſe manuſcrite, déſigne les environs de Paris par la langue d'*oil;* c'eſt à l'année 1343, où il eſt parlé d'une épidémie qui commençoit à déſoler ce pays vers la fin du mois d'août. Dans la *Salade* d'Antoine de la Salle, environ 1440, il eſt dit d'un Chevalier inconnu, qu'il devoit être de Languedoc : *car lui & le plus de ſes gens diſoient* oc, *la langue que l'on parle quant on va à Saint-Jacques.*

Il ſemble que ces dénominations n'ont pas toûjours été attribuées à chacune des provinces compriſes cependant ſous le nom générique ; celle qu'on appeloit d'abord langue *goth*, ſeule a conſervé le nom de Languedoc, *Occitania; tania*, pays d'*oc :* on diſoit généralité de Languedoc, & de la partie la plus voiſine, généralité de Guienne.

Il en eſt de même pour les provinces d'*oil*. Froiſſart (*l. III*) dit que le duc de B. eut le gouvernement de la langue d'*oil* & de la Picardie; & la généralité de cette province, auſſi-bien que celles de Normandie & de Champagne, dans les recettes de l'épargne, ſous Charles VIII & Louis XII, ſont diſtinguées de celle de la langue d'*oil*. Nous avons vû cette langue ſpécifiée dans le paſſage de Guillaume de Nangis.

Toutes ces diſtinctions, générales & particulières, ont ceſſé dès François Ier ; il n'eſt plus parlé dans les recettes de langue d'*oil*, ni de langue d'*oc*.

On donna encore le nom générique de Catalane à la langue d'*oc*, qui ſe parloit au-delà de la Loire, peut-être à cauſe de la Catalogne, le terme le plus éloigné de tous les pays où cette langue étoit en uſage; & ſi cette conjecture n'eſt point dénuée de fondement, il eſt aſſez probable que par la même raiſon la langue d'*oil*, la langue qui ſe parloit en deçà de la Loire, aura été appelée la langue Picarde. La Picardie étoit la province ſeptentrionale la plus éloignée de la Loire, comme la Catalogne étoit au midi à la plus longue diſtance de cette rivière.

Je finis par une obſervation grammaticale peu importante en elle-même; mais qui ſervira d'une nouvelle preuve à la conformité des langues Françoiſe, Italienne & Eſpagnole, & juſtifiera encore la remarque d'un de nos plus célèbres grammairiens ſur la formation de notre futur. Elle ſe fait, ſuivant l'abbé Regnier, par la jonction ou réunion du temps préſent de l'indicatif du verbe auxiliaire *avoir*, & de l'infinitif; *j'aimerai, tu aimeras, il aimera: Il eſt vrai*, ajoûte-t-il, *que dans la première & dans la ſeconde perſonne du pluriel, le temps préſent de l'indicatif même du verbe n'eſt pas mis dans toute ſon étendue; mais cela vient de ce qu'autrefois on a dit*, nous ons & vous ez, *pour* nous avons & vous avez, *ainſi qu'on peut encore juger par la troiſième perſonne du pluriel, où on a conſervé* ils ont. Il fait l'application du même principe aux verbes Italiens & Eſpagnols, à quoi j'ajoûterai que la formation du futur imparfait du ſubjonctif *j'aimerois*, ſe fait pareillement de la jonction de l'infinitif avec l'imparfait de l'indicatif du verbe *avoir*, que l'on a ſyncopé & dont on n'a conſervé que la finale. La manière de former ce temps a été la même dans les cinq langues qui compoſent le deſcort de Rambaut de Vaqueiras, & nos Provençaux nous font ſentir encore mieux que les autres, la pratique de cette règle dans leur grammaire. Souvent ils ont, entre les deux verbes qui forment leur futur, inſéré un article, un pronom ou autre particule, & quelquefois pluſieurs, comme s'ils euſſent prévû qu'on pourroit un jour confondre le verbe principal avec le verbe auxiliaire qui compoſe ces temps. J'en rapporterai ici divers exemples, que j'ai recueillis en liſant les ouvrages de nos anciens Provençaux.

Gram. Franç. p. 368 & ſuiv.

Futur formé de l'infinitif.

Comptar vos ai.	Je vous compterai.
Dar vos n'ai.	Je vous en donnerai.
Dir vos ai.	Je vous dirai.
Donar lo us ai.	Je vous le donnerai.
Donar t'en he.	Je t'en donnerai.

Donar lo t'ai.	Je te le donnerai.
Hoyr la he.	Je l'entendrai.
Deſlivrar los ai.	Je les délivrerai.
Tornar m'en ai.	Je m'en retournerai.
Œus ai ſervir.	Je vous ſervirai.
Laixar m'as.	Tu me laiſſeras.
Dar la mi a.	Il me la donnera.
Menar l'a.	Il le menera.
Creſſer vos a d'arnes.	Il vous accroîtra d'équipage.
Raſimar hoarn pour *raſimaram ho.*	
Aiudar vos am.	Nous vous aiderons.
Dir vos em pour *direm vos.*	Nous vous dirons.
Gitar m'etz.	Vous me jeterez.
Trobar l'etz pour *trobarztz lo.*	Vous le trouverez.
Poblar vos etz.	Vous peuplerez.
Dir m'an pour *diran me.*	Me diront.
Non ſai loc bon on enviar t'aia.	Je ne ſais pas de bon lieu où je t'enverrois; *comme on diroit encore* où j'aie à t'envoyer.

Les cinq Nations dont Vaqueiras avoit emprunté les divers langages ont eu, comme je crois l'avoir montré ſuffiſamment, à peu près les mêmes mots, les mêmes phraſes & les mêmes tours; ils avoient les lettres *a* & *e*, qu'ils pouvoient prononcer ou ne point prononcer dans la meſure de leur verſification, & qui, étant miſes à la fin du vers, formoient chez les uns & les autres, dans la poëſie, la rime féminine, caractère eſſentiel des cinq dialectes de la même langue, & qui la diſtinguoit de toutes les autres, où les finales *a* & *e* ſe prononcent toûjours. L'on n'imagina, pour définir individuellement leurs idiomes, d'autres termes que ceux de langue d'*oc* pour les Catalans, & de langue d'*oui* pour les François. On trouve dans des recueils quelques poëſies Françoiſes, confondues avec un très-grand nombre de provençales, comme ſi dans le temps où celles-ci furent recueillies on n'avoit pas ſû les diſtinguer. Enfin

les divers peuples ou les diverſes nations qui ont parlé ces cinq langues, ont toutes également compoſé les mêmes temps de leurs verbes, par l'entremiſe du même verbe auxiliaire, & dans une forme toute ſemblable.

Tant de conformités de toute eſpèce entre nos cinq langues, telles qu'elles ſubſiſtoient encore à la fin du XII.e ſiècle, & au commencement du XIII.e, peuvent nous faire juger que nous en remarquerons bien davantage lorſqu'on voudra aller plus près de la ſource, en remontant de trois ou quatre ſiècles plus haut. Je m'en rapporte aux ſoins que M. Bonami voudra bien prendre de comparer les anciens monumens de la langue des Italiens avec le ſerment de Charles le Chauve, par lequel on voit que la nôtre étoit déjà formée ſous les enfans de Louis le Débonnaire.

Si tout ce que nous avons dit juſqu'ici ne ſuffit pas encore pour déterminer, d'une façon inconteſtable, quelle fut l'origine de ces trois langues principales, le François, l'Eſpagnol & l'Italien, du moins nous accordera-t-on qu'elles ont toutes trois pris naiſſance dans les mêmes temps & dans les mêmes lieux; que leur ſource étant à peu près commune, dès qu'on trouvera celle de l'une, on aura bien-tôt découvert celle des autres; & qu'enfin les diverſités qui ſe rencontrent à préſent entre elles, & qui ſembleroient exclurre leur identité, ne ſont venues que des différens peuples qui les ont parlées, & qui ont apporté dans chacune des mots & des prononciations de leurs nations particulières.

NOTICE RAISONNÉE DES ANNALES VÉDASTINES,

MANUSCRIT DU X.e SIÈCLE,

Où ſont renfermés des détails curieux ſur l'hiſtoire de France de la fin du IX.e

Par M. l'Abbé LEBEUF.

PREMIER MÉMOIRE,

Contenant ce qui s'eſt paſſé depuis l'année 879, juſqu'au commencement du règne d'Eudes, en 888.

LES grandes annales de S.t Bertin, dont j'ai donné la notice il y a quelques années *, ſont un des plus précieux monumens de notre hiſtoire. L'utilité en étoit depuis long-temps reconnue : le nouvel exemplaire dont j'ai parlé, eſt la ſeule copie ancienne qui nous reſte de ces annales, & ſupplée une lacune conſidérable. 23 Juin 1749. * *Vol. XVIII, p. 274.*

Les annales manuſcrites que je me propoſe de faire connoître ici, peuvent ſervir de continuation à celles de S.t Bertin; on y trouvera, ſur les règnes des ſucceſſeurs de Charles le Chauve, des détails auſſi curieux que les précédentes en offrent ſur ce Prince & ſur ſes prédéceſſeurs. C'eſt à M. de Clety, religieux & bibliothéquaire de S.t Bertin, que j'en dois la connoiſſance. Il m'a permis de les étudier à loiſir ſur le lieu, pendant un ſéjour que j'y faiſois, dans la vûe d'examiner tous les monumens hiſtoriques que cette abbaye renferme.

Comme elles ſont tirées de la bibliothèque de S.t Bertin, elles pourroient, à auſſi juſte titre que les autres, porter le nom de cette abbaye: mais pour éviter la confuſion, je les nommerai tantôt les petites annales, tantôt les annales Védaſtines: voici la raiſon de ces deux appellations.

Je les nomme les petites annales, parce que la portion de cette nouvelle chronique qui nous intéreſſera davantage, comme étant la plus exacte & la plus détaillée, & comme ſervant de ſuite aux annales de S.t Bertin, n'embraſſe qu'un petit nombre d'années; au lieu que la chronique déjà connue ſous le nom de S.t Bertin renferme un eſpace de temps beaucoup plus étendu. Je les appellerai annales Védaſtines, parce que les diverſes parties qu'elles contiennent ayant été compoſées en différens lieux, la portion la plus eſſentielle, je veux dire les annales des dernières années ou du règne d'Eudes, a été faite à S.t Vaaſt d'Arras, par un moine de cette abbaye: & ſi elles ſe trouvent aujourd'hui à S.t Bertin, c'eſt que ce monaſtère n'eſt qu'à quinze lieues de celui de S.t Vaaſt, & que cette proximité a fait paſſer les manuſcrits d'une maiſon à l'autre; ou que les moines de S.t Bertin en ayant obtenu une copie de ceux de S.t Vaaſt, ils l'ont mieux conſervée que les autres n'auront conſervé l'original même fini chez eux. Je puis donc les nommer annales Védaſtines, en conſidération de leur origine. Donnons maintenant une idée de ce précieux manuſcrit.

C'eſt un petit in-folio de l'écriture du x.e ſiècle, cotté ſur une des feuilles, ainſi que ſur le catalogue, n.° 258. L'hiſtoire qu'il renferme commence en 714 & finit en 899: c'eſt un eſpace de cent quatre-vingt-cinq ans, écoulés depuis la mort de Pépin père de Charles Martel ſous Dagobert III, juſqu'à l'avènement de Charles le Simple, après la mort d'Eudes. On doit y diſtinguer deux parties: la première commence à l'an 714, & continue juſqu'en 814; il ſe trouve enſuite un vuide conſidérable juſqu'en 874. Pour tout cet eſpace de ſoixante ans il n'y a que quatre lignes, qui ne contiennent autre choſe que la ſucceſſion de Louis le Débonnaire à l'Empire, le partage de ſes Etats à ſes enfans & ſa mort. L'annaliſte paſſe auſſi-tôt aux dernières années du règne de Charles le Chauve, en commençant à l'an 874, & continue juſqu'à la fin du ſiècle, & c'eſt ce qu'on peut appeler la ſeconde partie.

La première partie ne mérite pas grande conſidération;

ce

ce n'eſt qu'une copie des mêmes annales, que Lambécius a tirées d'un manuſcrit de la bibliothèque Impériale, & qu'il a le premier miſes au jour. Dom Bouquet les a ſéparées en deux dans ſon recueil des hiſtoriens des Gaules: le premier morceau ſe trouve au ſecond tome[a], & le ſecond au cinquième[b]. Le manuſcrit de S.t Bertin ne peut être utile à cet égard que pour quelques variantes qui ne ſont marquées dans l'une ni dans l'autre de ces deux éditions. La différence la plus remarquable eſt que notre manuſcrit ne rapporte aucun des faits qui regardent l'abbaye de Fulde, que Lambécius a lûs dans le ſien, & qui l'ont porté à croire que ces annales pouvoient être appelées annales de Fulde, quoique cette obſervation paroiſſe inſinuer ſeulement que ces annales ont été copiées par un Religieux de cette abbaye, lequel y aura inſéré certains faits concernant l'hiſtoire de ſa maiſon. Il eſt bien plus probable que cette première partie du manuſcrit, conſervé à S.t Bertin, aura été rédigée à l'abbaye de Laurisham, parce que l'auteur, tant dans notre manuſcrit que dans l'imprimé de Lambécius, parlant de cette abbaye, dit toûjours *notre monaſtère.*

[a] *Page 685.*
[b] *Page 63.*

L'auteur de la ſeconde partie du manuſcrit de S.t Bertin, quel qu'il ſoit, a donc emprunté tout ce qui précède l'an 814 du moine de Laurisham, écrivain plus ancien. Comme il ne vouloit commencer ſon propre ouvrage qu'en 874, il aura crayonné en quatre lignes tout l'intervalle des ſoixante années qui ſe trouvent entre ces deux époques: & ce qui prouve que l'année 874 eſt la date d'un ouvrage tout nouveau, c'eſt que ce n'eſt que depuis cette année que l'annaliſte parle de l'abbaye de S.t Vaaſt d'Arras, des évêques de Cambrai, d'Arras & de Tournai, de leurs morts & de leurs ſucceſſeurs, des comtes de Flandre, & d'un grand nombre de faits qui concernent l'hiſtoire des Pays-bas. On ne trouve rien de tous ces articles avant l'an 874.

Ces annales ont donc été écrites par deux auteurs différens: le premier étoit religieux de Laurisham, & nous l'avons déjà imprimé en entier, comme j'ai déjà dit; à l'égard du ſecond, il n'y en a eu juſqu'à préſent de publié que quelques fragmens, dans les ouvrages de ceux qui pouvoient en avoir eu autrefois

Tome II. communication, ſavoir dans la chronique *de Normannorum geſtis*, donnée par Ducheſne, & dans quelques lignes que Folcuin, moine de S.t Bertin au x.e ſiècle, en avoit empruntées pour les inſérer dans le cartulaire hiſtorique de ſon monaſtère, qu'il rédigea entre l'an 950 & 975. C'eſt ce cartulaire qui a fourni les matériaux à ceux qui ont travaillé, dans les XI.e & XII.e ſiècles, à la première partie de la fameuſe chronique de S.t Bertin, continuée par Jean d'Ipres juſqu'en 1294, & publiée par Dom Martenne, au troiſième tome du Tréſor des Anecdotes.

Folcuin n'ayant en vûe que l'hiſtoire de ſon abbaye, ne fit point uſage de tout le détail que j'ai trouvé dans nos nouvelles annales; ainſi juſqu'à ce qu'elles ſoient entièrement publiées, on peut les regarder comme inconnues. J'entends toûjours parler de la ſeconde partie du volume, qui eſt une eſpèce de gazette de vingt-cinq années du IX.e ſiècle, depuis 874 juſqu'en 899.

J'ai dit que la partie la plus importante de ces annales a été compoſée dans l'abbaye de S.t Vaaſt; en voici la preuve. Dans les dernières années, qui renferment ce qui ſe paſſa en France ſous le règne d'Eudes, le lieu dont l'auteur parle le plus ſouvent & le plus au long, eſt la ville d'Arras & le château où étoit ſitué le monaſtère de S.t Vaaſt; il en parle même en homme ſi inſtruit, qu'on eſt obligé de rectifier ſur ce qu'il dit, certains articles touchant cette célèbre abbaye.

La copie que j'ai eue ſous les yeux, & qui eſt certainement du caractère uſité dans le x.e ſiècle, n'eſt point mutilée: ſi elle finit à l'an 898, c'eſt que l'auteur n'avoit pas pouſſé plus loin ſon ouvrage.

Je laiſſe donc à part la première partie de ces annales, ouvrage du moine de Laurisham, c'eſt-à-dire tout ce qui eſt raconté depuis 714 juſqu'en 874; cette partie eſt déjà connue & imprimée. Je ne m'attache qu'à la ſeconde, c'eſt-à-dire aux vingt-cinq années qui reſtent depuis 874 juſqu'en 899, ouvrage du moine de S.t Vaaſt; & je vais diviſer en deux Mémoires ce que j'ai à dire ſur cet intervalle. Dans celui-ci

je vais donner tout ce qu'on trouve de nouveau dans les annales Védaſtines juſqu'au règne d'Eudes; le ſecond Mémoire renfermera le règne de ce Prince.

J'avouerai d'abord que dans les trois ou quatre dernières années du règne de Charles le Chauve, il n'y a rien dans ces annales qui ne ſoit plus étendu dans celles que Ducheſne a publiées ; les nôtres ajoûtent ſeulement, à l'occaſion du ſecond voyage que ce Prince fit à Rome l'an 877, & dans lequel il mourut, qu'il l'avoit entrepris contre la volonté des ſiens, *contra voluntatem ſuorum.*

A l'année ſuivante, à l'occaſion de la réſidence que le pape Jean VIII fit à Troies, où le roi Louis le Bègue vint au-devant de lui, nos annales parlent du rétabliſſement de Hincmar, évêque de Laon, dans ſes fonctions: mais au lieu que les annales les plus étendues qui ſoient dans Ducheſne, ſe contentent de dire que pour marquer ce rétabliſſement on le conduiſit à l'égliſe, & on lui fit donner la bénediction au peuple ; les nôtres diſent que tout aveugle qu'il étoit, il célébra la Meſſe par ordre du Pape : *atque jubente Apoſtolo Miſſas celebravit.* Le prince Bernard, dont les dignités, pour crime de félonie, furent alors conférées à d'autres Seigneurs, eſt qualifié marquis de Gothie dans les annales imprimées; ici il eſt déſigné ſous le titre de duc d'Autun : *ibi etiam Bernardus dux Auguſtudunenſium de infidelitate convincitur.*

Ann. Bert. t. III, Duchef. p. 256.

C'eſt à l'an 879 que l'on commence proprement à voir, dans les petites annales, des faits qui ne ſe trouvent guère ailleurs ; comme la mort de Baudouin comte de Flandre, ſurnommé Bras de fer, & ſa ſépulture marquée au monaſtère de Sithiu, qui n'eſt autre que celui de S.t Bertin. Elles ajoûtent auſſi l'âge qu'avoit Louis le Bègue, lorſqu'il décéda la même année; elles diſent qu'il étoit âgé de trente-trois ans: communément on lui en donne trente-cinq.

Les mêmes annales rapportent aſſez conformément aux autres qui ont été publiées, les diſſenſions arrivées dans l'Etat après la mort de ce Prince. Hugues l'abbé d'un côté, par ſon attachement au défunt Roi, veut que le Royaume appartienne à

ſes deux fils Louis & Carloman; tandis que de l'autre côté Gauzlin, abbé de S.t Denys, & Conrard, comte de Paris, ne veulent reconnoître pour Roi que Louis ſeul. Il faut faire attention à la qualité de *conſobrinus regis*, donnée à Hugues l'abbé par l'hiſtorien. Il avoit en effet le germain ſur le roi Louis le Bègue, puiſqu'il eſt certain, par les annales d'Hincmar de Reims, qui le connoiſſoit parfaitement, qu'il étoit fils de Conrard, oncle de Charles le Chauve. Je ne m'arrêterai pas davantage à ce point de généalogie, que Dom Mabillon a mis dans tout ſon jour.

Ann. Bert. ad an. 864. Duchef. p. 220 & 227.

Annal. t. III.

Les Normands ne manquèrent pas de profiter des diſſenſions arrivées entre les ſeigneurs François à l'occaſion de la ſucceſſion de Louis le Bègue; c'eſt ſur quoi aucune chronique, que je ſache, ne nous avoit inſtruits de la manière dont le fait l'annaliſte de S.t Vaaſt. Il aſſure que ſur le bruit de ces diſcordes ils vinrent par mer en France en très-grand nombre, & qu'étant arrivés au milieu du mois de juillet aux environs de la ville de Térouanne, capitale des Morins, ils la mirent à feu & à ſang, perſonne ne s'oppoſant à leurs cruautés: que voyant les choſes proſpérer à leur gré, ils en firent autant par tout le pays des Ménapiens, *omnem terram Menapiorum*, par où il faut entendre le nord du Tournaiſis; qu'enſuite ils s'embarquèrent ſur l'Eſcaut, & commirent les mêmes dégâts dans tout le Brabant: *omnem Bracbantiſiorum terram.*

Ann. Met. Duchesne, t. III, p. 318,

Les annales de Metz font mention ſur cette année de quelques autres circonſtances de la guerre des Normands, & obſervent mal-à-propos ſur cette même année, que Hugues, fils de Lothaire roi de Germanie, qui avoit voulu les combattre, mourut de la bleſſure qu'il reçut. Notre auteur ſe contente de dire qu'il prit la fuite, après avoir perdu beaucoup de monde; & que parmi les priſonniers fut un Abbé, fils d'Adalard. Nous ne trouvons en ces temps-là aucun Adalard aſſez fameux dans le parti du roi de Germanie, pour que ſon fils fût connu par la ſimple qualité d'Abbé, qu'Adalard, envoyé de Louis roi de Germanie, nommé dans les annales de l'archevêque Hincmar à l'an 872. On verra ci-après qu'il

Ann. Bert. ad 872.

faut reconnoître que ce prince Hugues a été deux fois aux prises contre les Normands; la première fois en 879, où il en fut quitte pour la fuite, & la seconde fois l'année suivante, où il fut tué.

Le Moine de S.t Vaast se trouve copié par le compilateur des gestes des Normands, donné par Duchesne, au sujet de leur campement à Gand dans l'hiver, sur la fin de 879 & au commencement de 880; & au sujet des ravages qu'ils firent alors à Tournai & dans les monastères voisins. Le copiste a omis le décès de Ragnelme, évêque de Tournai, arrivé dans ces entrefaites, *(indiction XIII,)* qui est une époque sûre fournie par notre auteur.

Le même écrivain raconte les voyages que Louis roi de Germanie fit, en cette année 880, avec sa femme, dans les diocèses de Reims & de Laon, avec des circonstances omises dans les annales d'Hincmar, qui, en sa qualité d'archevêque du lieu, n'a peut-être pas voulu rapporter tout ce qui arriva alors. Hincmar se contente de dire que Louis & son épouse vinrent d'Aix-la-Chapelle à Douzi, où Gauzlin abbé de S.t Denys, & Conrard comte de Paris, allèrent au-devant d'eux avec peu de monde; que le Prince & la Princesse vinrent de là à Attigni, puis à Erqueri, & de là à Ribemont, où ayant vû que les promesses faites par Gauzlin & Conrard ne pouvoient être mises à exécution, ils changèrent de dessein, & ayant fait un traité d'amitié avec les deux Rois enfans de Louis le Bègue, ils finirent leur course par l'indication d'un plaid qui s'étoit tenu au mois de juin à Gondreville, & qu'après ils s'en retournèrent. Le religieux de S.t Vaast fait voir plus clairement les mauvais desseins qu'avoient eus Gauzlin & Conrard, & qu'il fallut que les armées de nos deux Rois se missent en marche pour s'opposer à leur entreprise. Il dit que ces deux Seigneurs & leurs adhérens, fâchés de cette réconciliation, firent venir Louis de Germanie en France pour la seconde fois; mais que Hugues l'abbé ne tarda pas, avec une nombreuse armée & tous les premiers du Royaume, de s'opposer à ce qu'il avançât davantage, en faisant camper toutes ses troupes à

Ann. Bert. Duchesne, t. III, p. 259.

Saint-Quentin: c'eſt pourquoi le roi de Germanie, dont l'armée étoit ſur les bords de l'Oiſe, ſe détermina à parlementer & à embraſſer le parti de la paix, qui lui fut offerte par Hugues l'abbé, en donnant une amniſtie aux déſerteurs de part & d'autre. Cette approche des deux armées ſe fit dans le mois de février.

C'eſt après ce traité de paix de l'an 880 qu'il faut placer la rencontre de Louis le Germanique & des Normands, dans laquelle Hugues ſon fils fut tué, & non en 879, comme a fait l'auteur des annales de Metz, qui confond quelquefois certains points d'hiſtoire, pour avoir écrit dans un temps plus éloigné des évènemens que n'a fait le moine de S.t Vaaſt. Ce dernier auteur nous apprend que la troupe des Normands qui ſe trouva en ces quartiers-là, étoit conduite par Godefroi leur roi, & que ce fut ce Roi même qui tua le fils du roi de Germanie. Il ajoûte que les Normands ne laiſsèrent pas d'y perdre beaucoup de monde; « car, dit-il, Hugues l'abbé » conduiſit auſſi ſes troupes contre eux, en ſorte qu'ils auroient » été entièrement défaits, ſans la mort du fils de Louis le Germanique, qui empêcha ce Prince de les pourſuivre.» A l'égard du lieu où le combat fut donné, il eſt écrit dans l'annaliſte de S.t Vaaſt *Tumiomum:* les annales de Metz l'écrivent *Thimum*, & diſent qu'il étoit ſitué proche la forêt charbonnière, & que ce *Thimum* étoit une terre du fiſc. Dom Mabillon, qui n'a pas connu les petites annales dont je fais l'extrait, a dit, dans ſes annales Bénédictines, un mot en paſſant ſur la bataille dont il s'agit; & quoique d'habiles gens, qu'il ne nomme pas, & entre leſquels eſt M. de Valois, l'aient placé à Thuin ſur la Sambre, un peu au-delà de Maubeuge, il aime mieux ſuivre ici la chronique Saxonne, qu'il qualifie *optimæ notæ*, où on lit *Thimum*, mais qu'on trouve, depuis qu'elle eſt imprimée, n'être qu'une copie des annales de Metz. C'eſt ſur cette autorité qu'il avance que ce pourroit être un lieu du pays Retélois, appelé Thin-le-Moutier: mais il y a pluſieurs raiſons qui s'y oppoſent. Premièrement les annales de Metz, dont il s'autoriſe, diſent que lorſque Louis de Germanie

rencontra les Normands, ils s'en retournoient à leurs barques avec leur butin. Or comme les troupes de ce Roi avoient campé à Ribemont, & celles de Hugues l'abbé à Saint-Quentin, les Normands qu'ils trouvèrent ne devoient pas avoir pris la route de la Champagne pour regagner leurs barques; puiſque, ſelon les annales d'Hincmar, ils étoient à Gand immédiatement après; d'où, ſelon la chronique *de geſtis Normannorum*, ils ſe rapprochèrent du côté de Courtrai, & s'étendirent dans le pays des Ménapiens. Ainſi ce dut être du côté du nord qu'ils ſe retirèrent. Secondement, ce Thin-le-Moutier n'étoit pas une terre du fiſc, elle étoit alors dans la famille d'un Comte, dont le fils Etienne la donna, dans le ſiècle ſuivant, à l'abbaye de S.t Remi, pour y établir un monaſtère, d'où le lieu prit le ſurnom de *Moutier*. Troiſièmement, les titres primordiaux de cette fondation diſent que ce lieu étoit appelé non pas *Thimus*, mais *Tignus*, du nom d'un petit ruiſſeau qui y prend ſa ſource; auſſi l'écrit-on plus régulièrement *Tin* ſans aſpiration. Quatrièmement, ce lieu étoit trop avant du côté de la Champagne pour qu'un écrivain du x.e ſiècle ait pû dire qu'il étoit ſitué *juxta Carbonariam*; cette forêt étoit alors fort diminuée, & ne s'étendoit plus ſi loin du côté du midi. Au lieu donc de ſuivre la conjecture que préſente le P. Mabillon ſur ce Thin-le-Moutier, je m'attacherois pluſtôt au ſentiment de ceux qui ont cru que nos annaliſtes ont voulu parler de Thuin, qui eſt ſitué ſur la rivière de Sambre, à quatre lieues au deſſous de Maubeuge; & qui eſt un lieu aſſez ancien pour avoir été du fiſc de nos Rois de la ſeconde race. Si ce n'eſt pas ce lieu-là, je ne vois que Thun, proche Cambrai, auquel on puiſſe appliquer cet évènement; ce lieu eſt ſur l'Eſcaut, & il eſt devenu ſi conſidérable qu'on en a formé deux paroiſſes: mais j'ignore ſi ç'a j'amais été une terre royale. Au reſte ſi on lit *Thimum* dans les annales de Metz, il peut ſe faire que ce ſoit une mépriſe des anciens copiſtes; il eſt aiſé de voir qu'ils peuvent avoir lû *Thimum* au lieu de *Thunum*.

Chron. Moſon. t. III. Spicil.

Ibid.

A l'égard du partage qui fut fait auſſi-tôt après à Amiens entre Louis & Carloman, notre annaliſte convient, avec les

annales d'Hincmar, que ce furent les François qui le firent. Et quant à la portion de Carloman, au lieu qu'Hincmar dit que ſon lot fut *Burgundia & Aquitania cum marchiis ſuis*, il s'exprime en ces termes: *Aquitania atque pars Burgundiæ & Gothia.*

Nos petites annales ajoûtent à celles d'Hincmar, que le chef de l'armée que Louis, roi de Germanie, envoya contre le tyran Boſon, pour accompagner Louis & Carloman, fut un nommé Henri, l'un des premiers de ſa Cour; & qu'en chemin faiſant, ce capitaine Henri reſta victorieux de Thibaud fils d'Hucbert, dans un combat qu'il lui livra. Ce Thibaud ou Teutbaud étoit, ſelon les annales d'Hincmar, beau-frère de Hugues fils du jeune Lothaire. Je n'ai pû trouver quel étoit ce Hucbert, que notre annaliſte dit avoir été ſon père.

A cette même année 880 Hincmar dit, dans ſes annales, qu'avant que de partir pour la guerre contre Boſon, les Rois envoyèrent contre les Normands qui étoient alors à Gand, pour mettre le Royaume à couvert de ce côté-là. Le moine de S.t Vaaſt ajoûte que le roi Louis y envoya de ſa part Gauzlin, avec pluſieurs autres. Il y a apparence que ce Gauzlin étoit l'abbé de S.t Denys, car alors ces ſortes d'Abbés étoient la pluſpart guerriers; & même un peu plus bas il le qualifie d'Abbé, ce qui rend la choſe preſque indubitable.

Il nous apprend auſſi que pendant que Boſon ſe tint enfermé dans la ville de Vienne, les Evêques aſſemblés lancèrent contre lui une ſentence d'excommunication, de l'avis des Rois & des Princes qui étoient au ſiége. Il ajoûte à cela la manière dont le roi Charles le Gros quitta la partie; il dit que pendant la nuit & à l'inſû de Louis & de Carloman nos Rois, il mit le feu à ſon camp & diſparut. Il place à la même année 880 la mort de Carloman, frère de Charles le Gros & de Louis de Germanie. Ici notre annaliſte déplore les malheurs qui arrivèrent aux troupes que l'abbé Gauzlin avoit conduites contre les Normands dans les Pays-bas; ce général d'armée avoit envoyé ſommer tous ceux de ces barbares campés au-delà de l'Eſcaut de ſe rapprocher des bords de ce fleuve, afin d'en venir

venir à un combat; mais l'iſſue fut toute contraire à ce qu'il avoit eſpéré: les Normands mirent les nôtres en fuite, en tuèrent & en firent priſonniers un grand nombre, ce qui leur procura la facilité de venir brûler les égliſes & égorger les Chrétiens; en ſorte que tous les Moines, Chanoines & Religieuſes ſitués entre l'Eſcaut & la Somme, & même au-delà de l'Eſcaut, gagnèrent l'intérieur de la France, emportant avec eux les reliques des Saints. Les hommes de tout âge s'y rendirent auſſi en affluence, parce que ces barbares ne faiſoient grace à perſonne. L'abbé Gauzlin réduit à l'impoſſibilité de les repouſſer, renvoya ſes troupes au commencement d'octobre. Ce fut au mois ſuivant qu'ils vinrent camper à Courtrai, d'où ils ſe répandirent, pour commettre les dégâts marqués dans le *Chronicon de geſtis Normannorum*, d'après notre auteur. Le roi Louis, frère de Carloman, revint alors en France, & célébra à Compiegne les fêtes de Noel.

Duch. t. II, p. 527.

Comme l'uſage étoit alors de commencer les années à Noel, notre annaliſte indique ici l'année 881, & rapporte pour premier événement que les Normands firent irruption, le 26 décembre, dans le monaſtère où il demeuroit, qu'ils brûlèrent l'abbaye & la ville, excepté les égliſes; que le 28 ils réduiſirent auſſi en cendres le bourg du monaſtère & tous les villages des environs, tuant tous ceux qu'ils pouvoient rencontrer. Il n'y a pas de doute qu'il ne s'agiſſe-là du monaſtère & du bourg de S.t Vaaſt, auſſi-bien que de la ville d'Arras, parce qu'un peu plus bas, lorſqu'il continue à décrire la route de ces barbares, il dit qu'ils vinrent à Arras pour la ſeconde fois. Je n'entrerai point dans le détail de cette expédition, parce que la chronique imprimée, *de geſtis Normannorum*, la ſpécifie à quelques circonſtances près: par exemple, l'imprimé a omis de marquer que la ville de Cambrai fut ravagée, auſſi-bien que le monaſtère de S.t Géri, le 28 décembre: il a auſſi omis le ravage de tous les monaſtères ſitués *ſupra Hiſſcar fluvium*, par où je crois qu'il faut entendre la rivière de Scarpe, ſur les bords de laquelle étoient conſtruits

les célèbres monaſtères de Marchiennes, d'Haſnon, & de Saint-Amand.

Les chroniques imprimées des geſtes des Normands ont touché en deux lignes la bataille de Saucourt, donnée durant l'été de cette année 881 : elle eſt beaucoup mieux expliquée dans l'annaliſte dont je fais remarquer les ſingularités.

Après avoir dit que les Normands ayant paſſé la Somme au mois de juillet, s'avancèrent juſqu'à la ville de Beauvais, ravageant tout à leur ordinaire, voici ce qu'il ajoûte de particulier: « Louis, l'un de nos deux Rois, qui étoit apparemment » aux environs de Paris ou de Senlis, paſſa la rivière d'Oiſe » avec ſon armée, & tourna du côté de Lavier, où il croyoit que ces barbares devoient repaſſer; » ce ſont ſes propres termes. Ce lieu, nommé en latin *Latverum* par notre auteur, eſt un village ſitué ſur le rivage droit de la Somme, à demi-lieue au-deſſous d'Abbeville. Le paſſage de la Somme étoit, ſans doute, en ce lieu, & non à Abbeville, qui n'étoit encore alors qu'un petit village appartenant à l'abbé de Saint-Riquier, ſi toutefois il exiſtoit déjà.

Le roi Louis ayant envoyé à la découverte de la route que tenoient ces barbares, on lui rapporta qu'ils s'en retournoient, chargés de butin, dans le pays d'où ils étoient venus. Ce Prince ſe hâta d'aller à leur rencontre, & les trouva dans le pays de Vimeu, ſur le territoire d'un village appelé en latin *Satulcurtis*. La bataille étant commencée, les Normands prirent la fuite & ſe retirèrent dans le village même, où le Roi acheva la victoire. Dom Mabillon, qui eſt celui des modernes qui juſqu'ici a raſſemblé le plus de lumières ſur cette bataille, a écrit, ſur l'autorité de deux ou trois mots des grandes annales de S.t Bertin, que l'avantage des Chrétiens n'avoit pas été ſi grand qu'on l'avoit cru, & il ajoûte qu'il n'y a que l'auteur de ces annales (que je crois toûjours être Hincmar de Reims) qui ait parlé deſavantageuſement de ce conflict [ſans cependant ſe ſervir du nom de Saucourt] : mais la penſée de ce ſavant Bénédictin ſe trouve appuyée du témoignage du moine de S.t Vaaſt, dont l'ouvrage lui étoit inconnu. Cet auteur,

contemporain à l'événement, assure que faute d'avoir rapporté à Dieu la gloire de cette victoire, & pour avoir cru qu'elle étoit l'effet des forces humaines, il arriva que quelques Normands, dans une sortie qu'ils firent de ce village, mirent en fuite toute l'armée de France, & tuèrent une centaine d'hommes, ce qui causa une telle épouvante, que si le Roi ne fût promptement descendu de cheval pour inspirer à ses troupes la force & le courage nécessaire, tous les soldats eussent honteusement continué leur fuite. Dom Mabillon a aussi publié, après Schilter, une chanson Allemande faite alors en l'honneur de ce roi Louis, par laquelle on voit que le cri de guerre des Chrétiens étoit *Kyrie eleison.* Cette chanson, dont parle Hariulf, dans sa chronique de l'abbaye de S.t Riquier, ne spécifie point le lieu du combat; les annales d'Hincmar ne le nomment point non plus. C'est mal-à-propos que dans le dictionnaire universel de la France on a rapporté cette bataille à un lieu dit Saucourt, au diocèse de Noyon, car il est constant que ce *Satulcurtis* étoit situé au pays de Vimeu, diocèse d'Amiens. La carte de ce diocèse marque un Saucourt au couchant d'Abbeville, & au midi de S.t Valleri, environ à trois lieues de distance de ces deux villes; quoique ce ne soit aujourd'hui qu'un hameau, l'analogie nous oblige cependant de nous y fixer, n'y en ayant point d'autre plus ressemblant dans toute la contrée. Ce lieu de Saucourt ne se trouve aussi éloigné que de trois lieues du village de Lavier, où étoit le passage de la rivière de Somme.

Annal. t. III, inter instrum.

Sur l'an 882 l'annaliste de S.t Vaast ne marque d'abord que des choses rapportées presque dans les mêmes termes par la chronique *de gestis Normannorum;* savoir, la guerre faite contre les Normands du côté de la Lorraine, où mourut Walon, évêque de Metz; les incendies du palais d'Aix-la-Chapelle, & ceux des villes de Trèves & de Cologne, dont ils furent les auteurs; comment l'empereur Charles le Gros les assiégea à Hasslau, qu'il appelle Hasslac; & ensuite comment il donna en mariage à Godefroi, l'un de leurs Rois, Gisla fille du roi Lothaire. Mais après ces faits il commence à marquer seul

certaines particularités: en voici une considérable. En rapportant le voyage que le roi Louis, frère de Carloman, entreprit du côté de la Loire pour aller à Tours, selon les annales d'Hincmar, dans le dessein qu'il avoit de se joindre aux princes de Bretagne, & de combattre les Normands, il ajoûte que ce Prince avoit eu en vûe de chasser tout-à-fait les Normands de son royaume, & de conclurre un traité de paix avec Alstingue leur chef; ce qu'il exécuta, dit-il. Mais parce qu'il étoit jeune, il conçut quelque passion pour la fille d'un nommé Germond, & un jour qu'il étoit à cheval il se mit à la poursuivre. Cette fille courut aussi-tôt pour se sauver dans la maison de son père; le Roi, sans descendre de cheval, voulant entrer dans cette maison, dont la porte n'étoit pas fort élevée, fut obligé de se baisser de telle sorte que le linteau de la porte lui pressa les épaules, & la selle du cheval lui foula la poitrine, ce qui lui causa quelques ruptures. Cet accident le détermina à se faire porter incontinent à l'abbaye de S.t Denys, & il y mourut le 5 août, très-regretté des François. Sa sépulture fut dans l'église du même lieu.

Je ne puis passer outre sans faire ici quelques remarques sur cet accident extraordinaire qui causa la mort de ce Prince, dont aucun de nos modernes n'a fait mention, si ce n'est peut-être Paul Emile. On le trouve cité sur ce point dans le dictionnaire universel, au catalogue des rois de France: mais en consultant cet historiographe, on y lit que c'est Carloman qui mourut de cette sorte, & que ce fut Louis son frère qui fut tué par un sanglier à la chasse. *Carolomanus in equo ludibundus dum refugientem domum puellam insequitur, impetu equi intra humile ostium illatus, corporis compagem solvit. Ludovicus aprum venabulo premens, intorto aliunde telo transfigitur.* Paul Emile a attribué à Louis ce qui a été dit de Carloman par tous nos auteurs anciens & modernes, & il a appliqué à Carloman le genre de mort que l'annaliste de S.t Vaast dit avoir été celui de Louis son frère. Il y a apparence que cet écrivain du XVI.e siècle*, avoit ouï raconter la mort de nos deux Rois par quelqu'un qui avoit lû le manuscrit de S.t Bertin, ou une autre histoire maintenant perdue, & que sa mémoire l'a mal servi

* Il est mort en 1529.

ſeulement dans l'application. Comme notre annaliſte vivoit alors, il a dû être bien informé; il va même juſqu'à ſpécifier le nom du père de la fille. Auſſi celui qui a continué la chronique d'Aimoin, employant pour parler de ce Roi les termes des annales d'Hincmar, autre auteur contemporain, y ajoûte-t-il quatre mots, par leſquels il paroît qu'il étoit inſtruit en mauvaiſe part des mœurs du même prince. Dans le XII.e ſiècle il couroit un autre bruit ſur la cauſe de la mort de ce Roi; Hariulf, qui écrivit alors ſa chronique dans l'abbaye de S.t Riquier, immédiatement après avoir parlé de la victoire remportée ſur les Normands à Saucourt, marque que l'on diſoit que c'étoient les efforts qu'il avoit faits dans la bataille qui lui avoient cauſé la rupture d'entrailles dont il mourut: *Dicitur autem quod in ipſo congreſſu præ nimio feriendi conamine ſua interiora ruperit; ac deinde mortuus eſt.* Les derniers chronologiſtes de l'hiſtoire de nos Rois, dont l'ouvrage ne fait que de paroître, ont cru devoir ſuivre en ce point le ſavant hiſtorien de Languedoc leur confrère; & pour rendre plus vrai-ſemblable que Louis III s'étoit procuré la mort à l'action de Saucourt, ils ont pris le parti de reculer cette bataille d'un an, en ſorte que, ſelon eux, ce ſeroit dans le même été 882, que la bataille auroit été donnée vers le mois de juillet, & que la mort de ce Prince ſeroit arrivée immédiatement après & au commencement d'août. Il eſt bien vrai que Louis eſt mort au commencement de ce mois en 882, mais la bataille de Saucourt avoit été donnée dès l'été précédent, ſavoir en 881. Il eſt infiniment plus ſûr de ſe prêter à cette date, qui eſt celle de notre annaliſte contemporain; celle auſſi de la chronique imprimée *de Normannorum geſtis;* celle pareillement qu'ont marquée les annales de Fulde; celle enfin qu'a ſuivi Dom Mabillon, dans la longue diſcuſſion qu'il a faite de cette bataille en ſes annales Bénédictines. L'autorité de pluſieurs auteurs contemporains ou preſque contemporains doit l'emporter, ce ſemble, ſur celle d'un écrivain éloigné de deux à trois ſiècles, qui n'a pour ſon garant qu'un ſimple ouï-dire, & dans lequel on trouve encore pluſieurs fautes: j'en ferai remarquer ci-après une autre de même genre.

Aimoin, l. IV, c. 40.

Spicil. in-fol. t. II, p. 322.

Ann. Bened. t. III, p. 229.

Après que notre auteur a dit que les François, instruits de la mort de Louis, appelèrent Carloman son frère pour régner en sa place, il ajoûte qu'un nommé Bérard, venu d'Italie en ce temps-là, ne donnoit ni paix, ni repos au tyran Boson, & il n'entre pas en une plus grande explication. Les courses des Normands sont la matière sur laquelle il revient de nouveau; aussi est-il, entre nos écrivains, un de ceux qui ont mieux détaillé ce qui arriva de leur temps du côté de la Picardie.

» Ces barbares, dit-il, campèrent au mois d'octobre à » Condé & s'y fortifièrent, & de-là ils incommodèrent beau- » coup le royaume de Carloman. » Il n'y a pas d'apparence, ainsi que la suite le prouve, que ce fut un autre Condé que celui qui est sur l'Escaut entre Valenciennes & Tournai. Carloman vint avec son armée camper sur la Somme dans un lieu dit Barlous. Ce lieu qui n'est nommé qu'ici dans nos anciennes histoires, ne peut être que le village de Barleus, qui est situé à une lieue ou environ de Péronne du côté du midi. Cette armée de Carloman n'empêcha pas que les Normands ne missent en fuite tous les habitans du rivage gauche de la Somme: ces barbares ne trouvant aucun obstacle, entrèrent dans la Tiérache, en passant auparavant la rivière d'Oise; alors Carloman courut après eux, & les ayant rejoints à Avaux, il leur livra bataille, & en tua environ mille.

T. II, p. 527. La chronique des gestes des Normands, publiée par Duchesne, est ici à rectifier en deux points: premièrement, en ce qu'elle place au mois d'octobre de l'an 883 le peu qu'elle dit de cette excursion des Normands dans la Tiérache, tandis qu'il est constant par le moine de S.t Vaast, & par le supplément que composa le secrétaire d'Hincmar aux annales dites de S.t Bertin, durant la dernière maladie de cet Archevêque de Reims, que ces courses qui s'étendirent jusqu'à Reims, furent faites avant le décès de cet Archevêque, qui arriva le 21 décembre 882. Ainsi en réimprimant cette chronique, il sera convenable de descendre le chifre 883 cinq ou six lignes plus bas, d'autant qu'en conférant cet imprimé avec l'annaliste de S.t Vaast, il est manifeste que c'est quelque copiste qui a sauté

du mois d'octobre 882 au mois d'octobre 883, en rapportant immédiatement après la bataille d'Avaux donnée en octobre 882, l'arrivée des Normands à Lavier proche Abbeville, laquelle ne se fit qu'à la fin d'octobre 883. Telles sont quelquefois les inadvertances de ceux qui compilent à la hâte.

La seconde chose à rectifier dans ce *Chronicon de gestis Normannorum*, à l'article susdit mal cotté 883, est en ce que le copiste a mal lû ces deux mots *in Avallis*, au lieu de quoi il a mis *in Anall.* L'ancien copiste de l'annaliste de S.t Vaast a commis dans ce nom de lieu une autre faute, écrivant *ui avallis* pour *in Avallis.* Avaux où Carloman défit les Normands en 882, est situé sur le rivage septentrional de l'Aîne, à cinq lieues ou environ de Reims du côté du nord & proche Neufchâtel. Après cet avantage, Carloman se retira au palais de Compiegne, & les Normands rejoignirent leurs barques à Condé; mais ils revinrent bien-tôt jusqu'aux bords de l'Oise, pillant & brûlant tout ce qu'ils trouvèrent, abattant les édifices sacrés, vendant aux gens d'outre-mer les ecclésiastiques ou les égorgeant. Hugues l'abbé étant informé de ces ravages auxquels personne ne s'opposoit, vint trouver le Roi avec une armée; & comme ces barbares revenoient du pays de Beauvais, qui est borné par la rivière d'Oise, le Roi s'étant joint à lui, ils les poursuivirent conjointement jusque dans la forêt de Vicogne, située un peu en deçà de Condé, mais cela ne servit qu'à les disperser de côté & d'autre pour quelque temps; ils perdirent peu des leurs, & ils vinrent à bout de regagner leurs barques. Ces derniers événemens doivent être des mois de novembre & décembre 882; car l'annaliste ajoûte aussi-tôt qu'en ce temps-là mourut Hincmar archevêque de Reims. Or on est certain d'ailleurs que le décès de ce Prélat arriva le 21 décembre 882, ainsi que je l'ai déjà dit.

L'année 883 commence dans notre annaliste par l'entrée de Foulques sur le siége archiépiscopal de Reims. Ce fait est suivi de l'incendie de l'église & du monastère de S.t Quentin, & de la cathédrale d'Arras par les Normands, faits connus par le compilateur du *Chronicon*, qui a omis cependant de dire

que le Roi Carloman courut alors après eux sans pouvoir leur rien faire. Ce fut en ces jours-là, selon le moine de S.t Vaast, que mourut Rotgaire, évêque de Beauvais, auquel succéda Honoré. Quelques écrivains ont paru douter que l'évêque Rotgaire eût véritablement siégé à Beauvais, à cause des concurrens qu'il eut, dont Hincmar parle dans une de ses lettres; mais son épiscopat devient assuré par ce témoignage. Tout ceci arriva durant l'hiver de l'an 883.

Le printemps étant venu, les Normands sortis de Condé se répandirent sur les côtes de la mer: & le séjour qu'ils y firent durant l'été obligea les Flamands, *Flamingos*, de quitter leur pays. On voit ici que le terme *Flamingus* n'est pas si nouveau que M. de Valois l'a cru: en effet, ce doit être celui qui a donné naissance au mot vulgaire Flamand, plutôt que le terme de *Flandrenſis*. Comme les Normands continuoient leurs ravages dans ces pays maritimes, l'appréhension qu'eut le Roi Carloman qu'ils ne rentrassent dans son Royaume par l'embouchûre de la Somme, le porta à se rendre pour plus grande sûreté, avec une armée dans le pays de Vimeu, à l'opposite de Lavier, dans le village appelé en latin *Melnacum*. Notre annaliste de qui seul nous tenons cette désignation de lieu, ajoûte que ce fut vers le temps de l'automne. En effet, il y étoit au mois d'août. Ce que le compilateur du *Chronicon* a tiré de notre annaliste, consiste à dire que la présence du Roi ni de son armée, n'empêcha pas une partie des Normands de se rendre à Lavier par terre à la fin d'octobre, & l'autre partie d'entrer dans la Somme avec leurs barques. Au contraire, à leur arrivée toute l'armée Françoise se mit honteusement en fuite jusqu'au delà de l'Oise. Ces barbares ayant pris leurs quartiers d'hiver à Amiens, firent des excursions jusqu'à la Seine, & jusqu'aux bords de la même rivière d'Oise. Il est question maintenant de voir comment on doit rendre en françois ce *Melnacum*, lieu du Vimeu. Je ne crois pas qu'on en puisse faire l'application à aucun village du Vimeu qui soit voisin & vis-à-vis de Lavier, qu'à celui qui porte le nom de Mianai, lequel est précisément dans cette position. Nous apprenons par un

Not. Gall. voce Flandria.

Diplome

Diplome accordé par Carloman à l'égliſe d'Orléans, que ce Prince y réſidoit dès le 11 août de cette même année. Il finit par ces mots: *Datum III idus auguſti anno quinto regnante Carlomanno glorioſiſſimo rege, Indictione I. Actum apud Melnacum villam Vimnau comitatu, in Dei nomine feliciter.* Ceux qui ont publié ce diplome l'ont rapporté à l'an 884 par erreur; car c'étoit l'année précédente, qui, depuis le mois d'avril étoit la cinquième du règne de Carloman.

Lorſqu'on eſt arrivé à l'an 884, on commence à ne plus trouver tant de particularités dans notre auteur, parce que le compilateur du *Chronicon de geſtis Normannorum*, ſe trouve l'avoir tranſcrit preſque en entier. Néanmoins il y a encore pluſieurs circonſtances qu'il a omiſes, & dont on peut profiter. Telles ſont la mort d'Ingelvin évêque de Paris, & l'entrée de Gauzlin fameux abbé de S.t Denys ſur le ſiége de cette ville. Il en marque l'époque au commencement de cette même année 884. Le compilateur a parlé d'une aſſemblée que les Princes tinrent pour voir de quelle manière on arrêteroit les progrès des Normands, & il dit qu'on y convint d'envoyer un Danois chrétien & attaché à la France, pour traiter avec les premiers de ſa nation, & leur faire accepter un tribut afin de les engager à ſe retirer. L'annaliſte de S.t Vaaſt marque que ce fut à Compiegne que ſe tint l'aſſemblée; que le Danois envoyé à ceux de ſa nation ſe nommoit Sigefrid; & que ce fut à Amiens qu'il alla traiter avec eux. Il ajoûte enſuite, que les habitans d'au-delà de l'Oiſe commencèrent à être en repos par la ſuſpenſion d'armes qui dura depuis la Purification de la Vierge juſqu'au mois d'octobre. Il ne dit plus rien qui ne ſoit imprimé dans le *Chronicon de geſtis Normannorum*, ſinon qu'il ajoûte qu'au mois d'octobre ces barbares ayant brûlé leur camp s'éloignèrent d'Amiens. Lorſque Carloman & les François qui le ſuivoient de loin ſe furent aperçûs que les Normands prenoient le parti de ſortir du royaume, la pluſpart des troupes Françoiſes ſe retirèrent chacune en leur pays; il n'y eut que quelques jeunes gens qui reſtèrent avec le Roi, & avec leſquels il s'occupa à chaſſer dans la forêt de

Baizieu. Ce fut-là qu'arriva le malheur que le compilateur de la chronique des geſtes des Normands a tiré mot à mot des préſentes annales, omettant ſeulement la date du mois qui étoit celui de décembre: je veux parler de la mort de Carloman. Dès le temps de la compoſition des annales de Metz, c'eſt-à-dire, au commencement du X.e ſiècle, il couroit déjà des bruits différens ſur la manière dont ce roi fut bleſſé dans la forêt, & au XII.e ſiècle on étoit partagé ſur le pays où étoit ſituée cette forêt, & c'eſt peut-être ce qui a déterminé le P. Daniel dans ſon hiſtoire de France, à garder le ſilence ſur ce lieu. Mais il n'y a pas à héſiter de ſuivre en tout le témoignage de notre annaliſte, dont le récit fait voir que Carloman revenoit des environs de l'Artois ou de l'Artois même, où il étoit à portée d'examiner la route que les Normands tiendroient au ſortir d'Amiens, & s'ils s'embarqueroient à Boulogne ou ailleurs. Lors donc qu'il eut appris qu'ils quittoient la France, l'une des forêts qui ſe préſenta à lui à ſon retour, pendant que le gros de ſon armée rentroit plus avant dans le royaume, fut la forêt de Baizieu, qui eſt ſituée à neuf ou dix lieues d'Arras, & à cinq ou ſix d'Amiens. Le peu d'éloignement d'Arras fit que notre auteur, qui vivoit alors dans cette ville, dut être très-bien inſtruit de ce qui arriva. C'eſt ce qui doit porter à ajoûter foi à ce qu'il dit non ſeulement ſur le lieu de la mort du Roi, mais auſſi ſur la manière dont cette mort arriva. J'ajoûterai que Carloman s'arrêtant à Baizieu pour le plaiſir de la chaſſe, ne fit qu'imiter en cela Charles le Chauve ſon aïeul, qui étoit ſouvent venu dans la même terre, & pour la même fin; d'ailleurs elle ſe trouva ſur ſa route, ainſi qu'il eſt prouvé par la deſcription de ſa marche. On oppoſera à ce ſentiment, que de graves auteurs penſent après la chronique de Fontenelle, après celle de l'abbaye de S.t Riquier, autrement Centule, & après celle d'Alberic, que ce fut dans la forêt d'Iveline, & dans un lieu dit en latin *Mons aëricus*, que Carloman fut tué par un ſanglier. Mais des trois chroniques ſur leſquelles on appuie ce ſentiment, il faut d'abord retrancher la première qui eſt la plus ancienne; le préambule imprimé de cette chronique, dans

lequel ce fait eſt raconté, eſt une pièce qui y a été inſérée après coup, ſuivant le jugement très-bien fondé de feu M. de la Barre notre confrère, dans ſes obſervations préliminaires à la ſeconde édition du ſpicilège de Dom Luc Dachery. Et même ayant pris la peine de conférer la phraſe où la mort de Carloman dans la forêt d'Iveline, *Mons aëricus*, eſt marquée dans la première édition, avec le manuſcrit de cette chronique conſervé à S.t Vandrille, & qui a ſix cens ans d'antiquité, il a reconnu qu'elle ne s'y trouvoit pas: c'eſt pourquoi dans la ſeconde édition, il a eu ſoin de la renfermer entre deux crochets, & d'avertir de cette différence. La chronique de Centule ou de S.t Riquier qui marque le même fait, eſt de peu d'autorité ſur ce qu'elle dit de nos anciens Rois, parce que l'auteur ne vivoit qu'au douzième ſiècle. La chronique d'Alberic qui n'eſt que du treizième ſiècle, eſt encore moins recevable ſur ce point. Ainſi il en faut revenir à dire avec notre annaliſte Artéſien contemporain de Carloman, que ce Prince étant reſté pour chaſſer avec quelques jeunes ſeigneurs dans la forêt de Baizieu, comme il voulut tuer un ſanglier, un de ſes officiers nommé Bertold qui entreprit de l'aider dans cette occaſion, le bleſſa à la jambe, & que cette bleſſure lui cauſa la maladie dont il mourut âgé d'environ dix-huit ans, au bout de ſept jours, dans le lieu même, dans le cours du mois de décembre. Je ne laiſſe pas de déterminer le mois de ſa mort, quoique dans le manuſcrit les mots qui précèdent *decembris*, ſoient reſtés en blanc, parce que les nécrologes de deux fameux monaſtères la marquent en décembre, celui de S.t Denys, *VIII idus decembris*, & celui de S.t Remi de Reims, *pridie idus decembris*.

Diplomaticæ, lib. II, cap. 26, n.o 17.

Ce que notre annaliſte ajoûte pour finir l'année 884, eſt qu'après la mort du roi Carloman, les Francs tinrent conſeil, & envoyèrent le comte Thierri en Italie vers l'empereur Charles (qui étoit Charles le Gros) pour le prier de venir en France. En effet, cet empereur étoit alors en Italie, comme le font voir pluſieurs de ſes diplomes.

J'obſerverai en commençant le récit de ce qu'il dit de ſingulier

à l'an 885, qu'il n'a pas commis en parlant de cet empereur Charles, la même faute qu'a faite le compilateur imprimé *de geſtis Normannorum*, qui qualifie cet Empereur de frère de Carloman. Notre auteur, après avoir dit que Charles ſe hâta de venir à Ponthieu, où tous ceux du royaume de Carloman ſe ſoûmirent à lui, ajoûte que ce Prince donna ordre alors à ceux qui étoient de l'ancien royaume de Lothaire, & à ceux du royaume de Carloman, d'aller à Louvain pour s'oppoſer aux Normands. Les deux armées, dit-il, s'y rendirent au jour nommé, avec leurs chefs, à la réſerve de Hugues l'abbé qui s'en diſpenſa, ayant la goutte aux pieds, *dolore pedum;* mais cette démarche ne fut point avantageuſe aux François, & ils furent obligés de s'en retourner honteuſement chez eux. Selon lui les barbares leur tinrent ces diſcours en ſe moquant d'eux: « Eh pourquoi » venez-vous à nous? cela n'étoit nullement néceſſaire; nous » ſavons qui vous êtes: vous voulez que nous retournions dans vos pays, & nous le ferons. »

Ici l'auteur interrompt ſa narration ſur les courſes des Normands, pour dire qu'en ces jours-là Godefroi, l'un de leurs chefs, qui à la perſuaſion de Gérulfe, l'un de ſes affidés, vouloit violer ſon traité de paix, fut tué par le duc Henri, & que par le conſeil du même Duc, l'Empereur ordonna qu'on fît perdre la vûe à Hugues, fils du roi Lothaire. Ces deux évènemens ſont fort étendus dans les annales de Réginon, ſur le 11.e mars de cette année, & le récit de notre auteur n'y ajoûte rien de particulier.

Reprenant enſuite le fil de l'hiſtoire des courſes des Danois, il nous apprend que le 25 juillet ils entrèrent dans la ville de Rouen avec toute leur armée, & que les François coururent ſur eux; ce qui n'empêcha pas ces barbares, quoique leurs barques ne fuſſent pas encore arrivées, de paſſer la Seine à l'aide des bateaux qu'ils y trouvèrent, & de ſe fortifier de l'autre côté. Sur ces entrefaites les habitans de la Neuſtrie & de la Bourgogne arrivèrent, dit-il, avec une armée pour les combattre & les repouſſer; mais dans le temps qu'on en devoit venir aux mains, Ragnold duc du Maine, fut tué avec quelques-uns

de ſes gens, ce qui déconcerta les François, & les obligea de retourner dans leurs provinces, bien triſtes & bien conſternés.

A l'hiſtoire déjà imprimée ſur ce qui regarde Pontoiſe, où les Normands vinrent enſuite, c'eſt-à-dire au mois de novembre, notre annaliſte ajoûte que Gauzlin, évêque de Paris, n'avoit rien épargné pour fortifier ce château, & que les habitans ne ſe rendirent que parce qu'ils manquoient d'eau, ne pouvant approcher de la rivière; & qu'enfin en ſortant de ce château, pour trouver du ſoulagement à leur ſoif, ils furent obligés d'y laiſſer tous leurs effets, les Normands ne leur permettant que d'emporter leurs armes & d'emmener leurs chevaux.

C'eſt ici que notre auteur commence à parler du ſiége de Paris, où les Normands ſe rendirent au ſortir de Pontoiſe. On étoit alors vers la fin de novembre. Il faut obſerver que nous ſommes toûjours dans l'année 885. Le P. Daniel a héſité ſur le temps du ſiége de Paris, diſant que quelques chroniques le plaçoient à l'an 885, & que d'autres n'en marquent le commencement qu'à l'an 886. Je préférerai l'autorité de notre annaliſte, d'autant que j'ai obſervé que ſa manière de compter eſt confirmée par la date des diplomes expédiés en 886; ce qui eſt une obſervation que n'a pas faite le P. Félibien. C'eſt auſſi preſque tout le profit qu'il me paroît qu'on peut tirer des annales de notre moine, relativement au ſiége de Paris; d'ailleurs il eſt très-concis dans ce qu'il dit ſur les attaques de la tour, qui ſervoit de fortereſſe au pont ſeptentrional, & on ne peut guère avoir un plus ample détail de ces différentes attaques que celui que nous a laiſſé Abbon moine de S.t Germain-des-prés, écrivain contemporain. La partie de l'annaliſte de S.t Vaaſt qui n'eſt pas imprimée dans le *Chronicon de geſtis Normannorum*, eſt un peu plus étendue au ſujet de l'attaque de la fortereſſe du Petit-pont, autrement dit le pont méridional. Il obſerve que la chûte de ce pont cauſée par les grandes eaux, arriva le ſixième de février.

C'eſt-là le premier fait qu'on puiſſe regarder dans nos petites annales comme appartenant à l'an 886: on ne peut le renvoyer à l'an 887, ainſi que l'a cru le P. Félibien. Car

après avoir rapporté les ſuites de l'attaque de cette ſeconde fortereſſe de Paris, & les cruautés des Normands, après nous avoir appris que ce fut par un effet des lettres que Gauzlin évêque de cette ville écrivit à un comte nommé Erkenger, que Henri duc d'Auſtraſie vint au ſecours des Pariſiens; après avoir raconté la mort de l'évêque de Paris & ſa ſépulture dans la cité même contre l'ancien uſage, parce qu'il étoit impoſſible de l'inhumer dehors, ou pour cacher cette mort aux Normands; après le récit du décès du fameux Hugues l'abbé arrivé alors, & de quelques traits de magnanimité du comte Eudes qui défendoit Paris, notre auteur finit en diſant que malgré tous les efforts des Normands, la bravoure des chefs fut ſi grande, & les habitans y correſpondirent tellement, qu'on ne ſe laſſa point de réſiſter de toute manière pendant près de huit mois qui s'écoulèrent juſqu'à ce que l'empereur Charles le Gros envoya du ſecours. Ceci nous marque que ce ſecours étoit venu durant le mois de juillet, qui ſe trouvoit être le huitième à compter depuis la fin de novembre que le ſiége de Paris avoit commencé. La difficulté reſte toûjours de déterminer à quelles années il faut rapporter ces deux mois; la ſuite l'éclaircit parfaitement.

Vers le temps de l'automne, dit notre annaliſte, l'empereur venant à Quierzi, envoya devant lui à Paris Henri duc des Auſtraſiens avec une grande armée. Je n'ai beſoin que de ces premiers mots, qui nous apprennent la réſidence que Charles le Gros fit au Palais de Quierzi-ſur-Oiſe, laquelle n'eſt pas marquée ailleurs, & j'omets le récit du ſtratagème dont les Normands qui étoient dans les plaines du côté de S.t Denys ſe ſervirent pour faire périr le duc Henri, & mettre la déſolation dans ſes troupes. Les autres écrivains en ont fait mention auſſi-bien que de ſa ſépulture; le moine de S.t Vaaſt eſt le ſeul qui ait marqué que ce fut un comte nommé Ragnier qui malgré les coups que les Normands lui portèrent, leur enleva le corps de ce prince pour lui donner l'inhumation convenable. Cette mort obligea Charles le Gros de venir lui-même à Paris avec main-forte: c'eſt ce qui eſt marqué dans

tous nos auteurs. Or il n'y a pas à balancer ici de reconnoître l'année 886 pour celle du voyage de cet empereur à Quierzi & de ſa réſidence à Paris. Notre annaliſte d'Arras a marqué le voyage de Quierzi aux approches de l'automne, c'eſt-à-dire ſur la fin de l'été: & conformément à ſon récit, il ſe trouve que les diplomes qu'il fit expédier ſur ſa route en venant de vers l'Allemagne ſont datés de 886, indiction III. Une de ſes ſtations fut au Palais d'Attigni, proche Réthel en Champagne; il y étoit le 17 août 886, jour de la date de ſon diplome en faveur de l'égliſe de Nevers, rapporté par Dom Mabillon. Cinq jours après, je veux dire le 22 août, en ſe rapprochant de Quierzi, il étoit au palais de Servois, diocèſe de Laon; le diplome qui y fut expédié marque pareillement 886. J'aurois ſouhaité trouver auſſi quelque acte expédié au palais de Quierzi, mais il ne m'en eſt point tombé entre les mains: au lieu de cela il s'en eſt préſenté deux datés de Paris, ſur la fin d'octobre de la même année 886; l'un fut expédié le 24 de ce mois, l'autre le 29: ce dernier eſt imprimé dans la diplomatique de Dom Mabillon, & concerne le monaſtère de S.t Germain-d'Auxerre. Dom Bouquet m'a appris qu'il en a encore deux autres de ce Prince, datés de Paris au mois d'octobre, & deux du mois de novembre donnés dans la même ville. Tant d'actes authentiques concourant à fixer à l'an 886 des circonſtances néceſſairement liées avec l'hiſtoire du ſiége de Paris, je ne vois pas qu'on puiſſe penſer avec aucun fondement valable que les dix mois de ce ſiége puiſſent être comptés de l'année 887; d'autant même que ſi l'on veut prendre la peine de faire une recherche des diplomes poſtérieurs, on trouvera que ce Prince étoit bien loin de Paris, & hors de la France, durant l'automne de cette année 887.

L'annaliſte de S.t Vaaſt, dont j'achève de remarquer les particularités, dit encore que dans le temps que l'Empereur étoit en France, la ville de Beauvais fut en partie réduite en cendres le 17 de ſeptembre, & que dans cet incendie tout ce que le monaſtère de S.t Vaaſt y poſſédoit en titres, chartes, & ornemens ſacrés fut conſumé par le feu. Il faut ſavoir ici

que les moines d'Arras avoient transporté leurs effets, & le corps même de S.t Vaast à Beauvais, où ils le croyoient plus à couvert. L'écrivain ne dit point que le feu eût été mis par les Normands.

Notre auteur n'est point d'un avis différent des autres annalistes du temps, sur la paix honteuse que Charles le Gros fit avec les Normands, leur laissant la liberté d'aller passer l'hiver en Bourgogne, qu'il dit être une province qui avoit appartenu à Robert père du comte Eudes, & qui fut accordée au fils, alors comte de Paris. Il parle du parti que l'Empereur prit en ces termes: *Verè consilium nimis miserum.* « Cet Empereur, » ajoûte-t-il, se pressa ensuite de retourner d'où il étoit venu, » & en passant par la ville de Soissons, étant logé à S.t Médard, » il partagea ses terres entre les François: *Terram inter Francos dispertiit.* Je ne vois pas de quel partage cet auteur veut parler: il y a apparence qu'il le fit afin que chacun défendît contre les Normands le pays que le Prince lui auroit confié. Enfin l'annaliste conclud en disant qu'à peine Charles le Gros étoit-il hors de Soissons que Sigefroi, roi des Normands, remontant l'Oise avec les siens, mettoit tout à feu & à sang; & que l'Empereur ayant aperçu de loin les flammes, gagna promptement du côté de son pays. Ceci marque assez clairement la foiblesse de l'Etat en ces temps-là. Aussi les Normands en profitèrent-ils; & étant remontés au-dessus de Paris, ils passèrent dans la Brie par la Marne, puis dans la Bourgogne par la Seine & l'Yonne, ainsi qu'on verra dans un second Mémoire, où je continuerai de donner le contenu de ces annales.

J'espère que le détail que je viens de faire pourra être utile à ceux qui entreprendront de rectifier & de constater les dates, dans notre histoire civile ou ecclésiastique, de faire connoître les différens séjours de nos Rois, les diverses circonstances de leur vie, & de donner un récit plus complet des courses des Normands, en déterminant les lieux où ils ont campé, qui nous étoient inconnus, ou dont les noms avoient été mal lûs par ceux qui en avoient publié quelques circonstances.

NOTICE

NOTICE RAISONNÉE DES ANNALES VÉDASTINES,

MANUSCRIT DU X.e SIÈCLE,

Où ſont renfermés des détails curieux ſur l'hiſtoire de France de la fin du IX.e

Par M. l'Abbé LEBEUF.

SECOND MÉMOIRE,

Contenant la ſeconde partie des annales Védaſtines, qui renferme le règne d'Eudes.

LES monumens anecdotes que l'on découvre concernant l'hiſtoire de nos rois, nous doivent toûjours être précieux; mais il ſemble qu'ils le deviennent encore davantage lorſqu'ils regardent des Rois dont la pluſpart des actions ont été juſqu'à préſent ignorées. Nous ſavons peu de choſe du Roi Eudes, tant parce qu'il a régné ſeulement pendant dix ans, ſavoir depuis l'an 888 juſqu'à l'année 898, que parce que durant une partie de ces dix années, les Normands ravagèrent la France, & que l'on penſoit pluſtôt à ſe mettre à couvert de ces barbares qu'à compoſer des hiſtoires ſuivies & détaillées.

On ſait que le roi Eudes avoit hérité de la valeur de Robert ſon père, qui mérita d'être ſurnommé le Fort, à cauſe des victoires qu'il remporta ſur les Normands. Je laiſſe à part l'examen de ſa généalogie, & je le veux croire deſcendu d'un neveu de Charles Martel appelé Nébelong, fils de Childebrand frère de père de Charles Martel; ce Nébelong auroit été ſon aïeul. Mais quand bien même la généalogie du Roi Eudes ne ſeroit pas certaine, il eſt conſtant qu'il honora ſon nom par ſon grand courage, & que ce fut à lui en qualité de comte de Paris, que cette ville eut l'obligation de n'avoir pas été priſe

par les Normands en 886. Du côté de ſa poſtérité, il eſt également ſûr qu'il fut le biſaïeul de Hugues Capet, ce que je crois ſuffiſant pour intéreſſer les amateurs de notre hiſtoire.

Le P. Daniel a eu du roi Eudes la haute idée qu'il en devoit avoir. Mais faute de monumens, il n'a pû s'étendre ſur l'hiſtoire de ce prince; & pour fournir l'article de ſon règne, il y a inſéré pluſieurs narrations étrangères, telles que ce qui regarde la Bourgogne Transjurane dont Rodolfe ſe fit couronner roi, & la guerre du duc Bérenger contre le duc de Spolète. Il ne ſe contente pas du peu que la chronique *de Normannorum geſtis* rapporte des diverſes occaſions où Eudes fut en guerre contre les Normands; il a recours aux annales de Fulde: il y va recueillir les guerres d'Arnoul roi de Germanie contre d'autres troupes de ces barbares, celles des princes d'Italie, & même l'hiſtoire de la priſe de Rome, événemens dans leſquels le roi Eudes n'eſt pour rien. Enfin au ſujet des guerres perſonnelles d'Eudes contre les Normands & contre le parti du roi Charles le Simple, il eſt obligé de ſe fixer à ce qu'on en lit dans le ſecond livre des Poëſies d'Abbon moine de S.t Germain-des-Prés, dans quelques morceaux des annales de Metz, dans le recueil des lettres de Foulques archevêque de Reims, écrivain contemporain, dont Flodoart a tranſmis des Sommaires dans ſon hiſtoire de l'Egliſe de Reims, écrite au x.e ſiècle. Dom Mabillon qui avant lui avoit fait uſage de preſque tous ces fragmens n'y a pû ajoûter d'autres faits pour remplir les vuides, que l'expédition de dix-ſept diplomes par ce prince.

Annal. Benedict. t. III.

J'ai cru que l'on pourroit ſuppléer en plus d'une choſe à cette ſtérilité par le moyen du manuſcrit de l'abbaye de S.t Bertin que n'a pas connu le P. Mabillon, non plus que trois autres chartes du même roi, dont il ne fait point mention; à la traduction que je vais faire de ce manuſcrit, je joindrai quelques notes pour en faire ſentir l'utilité, d'autant qu'il renferme ce qui nous eſt reſté de plus étendu ſur le règne du roi Eudes.

L'auteur à l'an 885 finit ſon récit par le ſiége que les Normands mirent devant la ville de Sens, laquelle fut exempte de pillage par le traité que l'archevêque Evrard fit avec eux. Ces faits ſe trouvent auſſi dans une chronique imprimée par Ducheſne. Mais cette chronique de Ducheſne n'ajoûte pas le reſte, ſavoir que les Normands ravagèrent alors, & juſque dans l'été ſuivant, ce qui étoit entre la Seine & la Loire, & réduiſirent tout ce pays à une affreuſe ſolitude par les incendies & les meurtres qu'ils y commirent. T. II, p. 529.

J'omets la rentrée de Sigefride leur chef dans la Seine & ſon retour dans la Friſe, où il mourut, parce que ces faits ſont auſſi ailleurs.

Les annales dont il s'agit, marquent de plus que ce fut le capitaine appelé Aſchrich qui alla trouver alors l'empereur Charles le Gros pour avoir le tribut qu'il avoit promis aux Danois, & qu'il le reçut effectivement; mais comme perſonne ne ſe mettoit en devoir de s'oppoſer à leurs armes, ce tribut ne les empêcha pas d'entrer aſſez avant dans la Marne, pour camper ſur ſes bords dans le lieu que ces annales appellent *Gatiacum*, & que d'autres ont écrit *Caſiacum*.

Après le récit de l'élection que les Francs, appelés *Franci Auſtrales*, firent d'Arnoul, fils de Carloman & neveu de Charles le Gros, pour Empereur, en la place du même Charles le Gros, qui ne pouvoit pas ſoûtenir le poids de cette dignité, événement que les annales de Metz ont rapporté aſſez au long; on lit dans celles-ci que les Francs des Pays-bas* entreprirent de faire Roi, les uns Gui d'Italie, d'autres Eudes fils de Robert le Fort, & que ce fut auſſi alors que le duc Bérenger s'empara du royaume d'Italie. Ces faits ſont connus; mais les annales dont il s'agit ajoûtent, ce qu'on ne lit nulle part, ſinon dans Folcuin qui les a eues ſous les yeux, que Charles le Gros après avoir été dépouillé de l'empire fut étranglé par les ſiens, ſuivant qu'on le diſoit alors; qu'au reſte quand cela ne ſeroit pas, il ne véquit pas beaucoup après ſon dépouillement. D'autres monumens du temps marquent ſa mort environ au milieu du mois de janvier de l'an 888.

* *Inferiores Franci.*

Nos annales continuent & disent que la division s'étant mise parmi les François, ceux qui adhéroient au parti de Foulques, archevêque de Reims, étant d'avis de donner la Couronne à Gui, un autre parti, dont le chef étoit le comte Thierri, s'efforça de placer Eudes sur le trône. Je n'ai point trouvé d'autre Comte de ce nom dans les actes du même temps, que Thierri qui avoit été durant quelques jours comte d'Autun, & qui préféra depuis à ce Comté le revenu de plusieurs abbayes; à moins que ce ne soit un Théodoric, qu'on voit par la suite avoir été maître du château de Saint-Quentin.

Annal. Bened. t. III, p. 220, 221.

Ceux d'entre les religieux de l'abbaye de S.t Bertin qui avoient eu connoissance de nos annales par le diacre Folcuin, vivant en 960, écrivirent au XII.e siècle, dans les grandes chroniques du monastère, que les partisans du Prince Eudes l'attirèrent au palais de Compiegne, & l'y firent sacrer Roi par les mains de Vautier, qui étoit depuis peu archevêque de Sens, & que les annales dont je fais le précis marquent avoir été élevé tout jeune sur ce siége. Le P. Vignier, Jésuite, auteur d'un livre intitulé *Chronicon Lingonense*, y a marqué que ce fut Geïlon, évêque de cette ville de Langres, qui sacra dans son église pour roi des François Gui de Spolète, dont j'ai déjà parlé. Il ne dit point où il a puisé ce fait, mais il se trouve dans notre annaliste, qui ajoûte que le parti de ce Gui étoit composé seulement d'un petit nombre de Bourguignons.

Thes. Anecdot. t. III.

Walterus juvenis.

Du Tillet dit Gerlon.

Notre écrivain nous apprend que le troisième parti, composé de ceux qui demeuroient au-delà des monts Jura & vers les Alpes, s'assembla à Toul & y fit sacrer Roi, par l'Evêque du lieu, Rodolfe ou Raoul neveu de Hugues l'abbé; circonstances entièrement inconnues à Réginon, auteur des annales de Metz, & à tous ceux qui ont écrit sur la ville de Toul & sur ses Evêques. Notre anonyme ne dit point le nom du Prélat, mais le fait ne peut convenir qu'à Arnoul, qui siégea à Toul depuis l'an 872 jusqu'en 894.

Gui de Spolète, continue notre auteur, ayant appris le sacre du roi Eudes, retourna en Italie avec ceux qui voulurent

le ſuivre, & devint pluſieurs fois victorieux du duc Bérenger, qu'il qualifie de Roi. Gui l'ayant obligé de s'enfuir & de quitter ſon Royaume, pouſſa juſqu'à Rome & devint Empereur. Pour ce qui eſt du roi Eudes, il ſe hâta de gagner, tant par la douceur que par la crainte, ceux d'entre les François qui d'abord n'avoient pas voulu le reconnoître. Mais enſuite ces François violant les paroles qu'ils lui avoient données, allèrent trouver le roi Arnoul, l'invitant à venir prendre poſſeſſion du Royaume qui lui étoit dû en France. Les principaux auteurs de cette démarche furent Foulques, archevêque de Reims, Rodulfe, abbé de S.t Vaaſt d'Arras & de S.t Bertin, & Baudouin comte de Flandre. Mais pendant qu'ils tramoient leurs mauvais deſſeins, le roi Eudes gagna heureuſement une fameuſe bataille ſur les Normands, avec très-peu de troupes, le jour de la S.t Jean, après avoir été au-devant d'eux juſqu'au-delà de la rivière d'Aîne, du côté du pays d'Argone. Cette victoire, dont Abbon de S.t Germain-des-Prés, auteur du temps, a fait un long récit dans ſes vers, & qu'il a placée aux environs de Montfaucon en Argone, eſt ſpécifiée dans le *Chronicon de geſtis Normannorum* de Ducheſne, dans les mêmes termes dont s'eſt ſervi l'annaliſte. Le compilateur, qui n'avoit en vûe que ce qui concernoit ces barbares, a omis le reſte du manuſcrit, ou n'en a parlé que foiblement; & même quelquefois il a abrégé le narré de l'annaliſte, comme on va voir au ſujet du ſiége de Meaux. *T. II, p. 529.*

Le roi Arnoul étant informé des exploits d'Eudes, l'invita à une aſſemblée qu'il faiſoit tenir. Eudes envoya auſſi-tôt Thierri, ſon plus zélé partiſan, pour préparer les matières qui devoient y être traitées, & pour arrêter le jour où l'aſſemblée ſe tiendroit.

Pendant tous ces préparatifs Baudouin, comte de Flandre, ſe ſépara de ceux du parti de Foulques, archevêque de Reims, oppoſé à Eudes: il vint trouver ce Roi, & lui promit de lui être deſormais inviolablement attaché. Eudes le reçut avec bonté, l'exhorta à perſévérer dans ces ſentimens, & lui ordonna de venir avec lui à l'aſſemblée indiquée. Le jour venu, Eudes

partit pour Wormes, où il fut reçû honorablement par Arnoul; après qu'ils eurent contracté amitié, Arnoul le renvoya avec un grand cortège dans son royaume, lui recommandant d'user d'indulgence envers ceux qui se rendroient à lui.

Pendant ce temps-là, qui étoit la saison de l'été, les Normands firent le siége de la ville de Meaux. Le compilateur des guerres de ces barbares, imprimé dans Ducheſne, en a rapporté le détail dans les propres termes de notre annaliſte, à cela près qu'il a omis de parler du Comte de la ville, & qu'il n'a pas nommé l'Evêque, ni fait mention de ſes actions militaires*. L'annaliſte dit donc que Teutbert, qui étoit comte de Meaux, réſiſta courageuſement à ces barbares juſqu'à ce qu'il fut tué, avec preſque tous les guerriers qu'il commandoit: ce qui ayant ſaiſi de frayeur l'évêque du lieu, nommé Sigemond, ce Prélat fit murer les portes de la ville, ou pluſtôt il les fit boucher de groſſes pierres. Il faut ſe reſſouvenir ici de ce que je viens de dire d'après notre annaliſte, ſavoir que le ſiége de Meaux fut fait pendant que le roi Eudes étoit allé à l'aſſemblée de Wormes, & non pas, comme l'a écrit le P. Daniel, pendant ſon voyage d'Aquitaine, puiſqu'il ne fit ce voyage que quatre ans après, ainſi qu'on verra à l'an 892.

T. II, p. 529.

*Ces faits ſont rapportés dans Faucher.

Je renvoie, pour le reſte de ce ſiége, à l'imprimé de Ducheſne, dans lequel on trouve, comme dans l'annaliſte, ce que le roi Eudes fit vers le temps de l'automne, afin d'empêcher que les Normands ne vinſſent de Meaux mettre le ſiége devant Paris. On lit, dans les deux ouvrages, que ces barbares au lieu d'y venir paſsèrent de la Marne dans la Seine, & que de la Seine ils paſsèrent dans une autre rivière. Ducheſne pour déſigner cette rivière a préféré la leçon *Jumnam*, le manuſcrit de S.t Bertin met *Luviam*, & c'eſt la meilleure leçon; *Luvia* ou *Luva* eſt la rivière de Louain, qui ſe jette dans la Seine au deſſous de Moret, & qui étoit bien plus en état de porter les barques des Normands que la Junne, autre petite rivière qui ſe décharge dans la Seine à Corbeil.

Je ne donnerai point ici comme un trait d'hiſtoire inconnu ce que l'annaliſte ajoûte, ſavoir que le roi Eudes, après avoir

détourné les Normands de venir encore une fois faire le ſiége de Paris, alla à Reims au-devant des envoyés du roi Arnoul, qui lui apportoient la couronne de la part de ce Roi; & que l'ayant reçûe ſur ſa tête le 13 novembre, dans l'égliſe cathédrale de Notre-Dame de la même ville de Reims, il fut déclaré Roi par les acclamations de tout le peuple. Ces derniers faits ſe trouvent imprimés dans la première partie de la grande chronique de S.t Bertin, que Folcuin rédigea d'après notre annaliſte, à cela près que l'annaliſte a marqué de plus, que le roi Eudes accorda alors une amniſtie générale à ceux qui l'avoient quitté, & qu'il les reçut dans ſon amitié, les exhortant à lui demeurer fidèles. *T. III, Theſ. Anecd.*

Le même Roi alla enſuite paſſer les fêtes de Noel à Arras, dans le monaſtère de S.t Vaaſt; c'eſt par où l'annaliſte finit l'année 888.

Avant que de paſſer à l'an 889, je crois devoir obſerver que Dom Mabillon a mal placé à l'an 887 le ſiége & la priſe de la ville de Meaux par les Normands. Notre annaliſte contemporain le rapporte à l'été de l'an 888, y ajoûtant que ces barbares s'occupèrent après la priſe juſqu'environ le mois de Novembre à en détruire les murailles. Abbon moine de S.t Germain-des-prés auſſi auteur contemporain, marque pareillement que ce ſiége fut fait depuis que le comte Eudes avoit été reconnu Roi. Or il eſt ſûr que ce Prince n'a porté ce titre que depuis la mort de Charles le Gros arrivée au milieu du mois de janvier 888. *Ducheſ. t. II, p. 520.*

Je m'aperçois de ce qui a trompé le ſavant Bénédictin. Il a cru que *Caſiacum* ou *Gatiacum ſuper Maternam*, lieu juſqu'auquel les Normands au ſortir de Paris remontèrent dans la Marne pour y paſſer le quartier d'hiver, étoit Chezi, qui eſt à dix-neuf lieues de Paris & à neuf au-deſſus de Meaux, d'où il a inféré que c'étoit en chemin faiſant qu'ils avoient aſſiégé & pris cette dernière ville. Mais ce n'eſt point ſi avant dans la Brie ou Champagne qu'il faut chercher ce *Gatiacum*. Il eſt ſeulement à ſept lieues de Paris, & à une lieue au-deſſus de Lagni, à gauche du cours de la Marne, & la ville de Meaux *Ann. t. III, p. 259.*

eſt trois lieues plus haut. Ce lieu s'appelle aujourd'hui Checi, & eſt une paroiſſe ancienne. Ainſi les Normands n'eurent pas beſoin de prendre la ville de Meaux pour aller à leur quartier d'hiver ſur la Marne, puiſque ce lieu de Checi eſt trois lieues en-deçà.

Ce que l'annaliſte de S.t Vaaſt a marqué touchant le Roi Eudes durant l'année 889, qui fut la ſeconde de ſon règne, ſe réduit à un moindre nombre de faits. Mais dès le commencement, il en rapporte un très-important. Il dit qu'après Noel (ce qui revient au commencement de janvier) ce roi accompagné de peu de François paſſa dans l'Aquitaine pour attirer à ſon parti les peuples de cette province; ce qui étant venu aux oreilles du duc Rainulfe, qui étoit prépoſé à une grande partie de ce pays, & qui n'étoit autre que le comte de Poitou, il ſe rendit auprès de ce prince accompagné de ceux qui lui étoient attachés. Il lui préſenta le jeune Charles fils du roi Louis, & lui fit le ſerment qui convenoit, lui aſſurant qu'il ne devoit concevoir aucuns mauvais ſoupçons au ſujet du jeune enfant. Nous ignorions qui avoit été chargé de l'éducation de Charles le Simple lorſqu'il n'avoit encore que neuf ou dix ans. Voilà deux lignes qui nous l'apprennent.

Le voyage du roi Eudes en Aquitaine fut très-court, puiſque dès le 10 janvier il étoit à Orléans, & dès le 11 du même mois à Chartres, ſuivant des diplomes qui portent ces dates pour le jour & pour le lieu. Eudes ne put s'aſſurer que d'une partie de la province d'Aquitaine. « Il revint promptement en France à cauſe des Normands » Ce ſont les propres termes » de l'annaliſte. « Ces barbares (continue-t-il) mirent alors à » feu & à ſang la Bourgogne, la Neuſtrie & une partie de l'Aquitaine, perſonne ne leur faiſant réſiſtance. » Il paroît que ces malheurs arrivèrent durant l'été. Car notre auteur écrit qu'enſuite vers l'automne ils revinrent à Paris. C'eſt ce que le compilateur imprimé dans Ducheſne s'eſt contenté d'en tranſcrire, ajoûtant qu'à leur approche le roi Eudes courut au-devant d'eux, qu'il y eut des envoyés de part & d'autre, & que ces conférences aboutirent à une ſomme d'argent qu'il

Ann. Bened. t. III, p. 270.

Chron. de geſtis Normann.

qu'il fallut se résoudre à leur donner. « Après quoi, continue-t-il, ils se rendirent tant par terre que par mer dans le Cotentin aux environs de S.t Lo, lieu dont le siége fut fort long & dura jusque dans l'année suivante 890. »

Les courses que firent les Normands pendant l'année 889, furent la cause que le roi Eudes ne pénétra pas jusqu'au fond de l'Aquitaine. Aussi Dom Mabillon a-t-il fait observer qu'on lit dans un acte qui y fut passé le premier mars, cette conclusion singulière: *Datum anno secundo quo mortuus est Karolus imperator, regnante Domino nostro Jesu Christo, nobis autem expectantibus Regem ab ipso largitore.* On prouve bien par six de ses diplomes datés de l'abbaye de S.t Mesmin proche d'Orléans, au mois de juin, qu'il s'avança alors au-delà de la Loire: mais on voit par deux autres datés de Paris, qu'il étoit de retour en cette ville le 11 juillet suivant, & qu'il y résidoit encore le 16 du même mois. *T. III, Annal. Bened. p. 556.*

Le compilateur qui a formé la chronique des Normands, donnée par Ducheſne s'est encore servi, en rapportant le siége & la destruction de la ville de S.t Lo, des expressions de notre annaliste qu'il a tout-à-fait tronquées en voulant les abréger. Il se contente de dire que les Normands campèrent autour de S.t Lo, qu'ils ne cessèrent d'attaquer ce lieu durant le reste de cette année, & qu'en ayant tué les habitans en l'année 890, ils rasèrent entièrement cette ville. Notre annaliste fait mieux; il distingue la forteresse de ce lieu qu'il appelle *munitio*, d'avec la ville qu'il appelle *castrum*, & il nomme l'évêque qui y faisoit sa résidence. « Pendant le siége de cette petite ville, dit-il, l'évêque de Coûtances appelé « *Lista* qui s'y étoit retiré, y finit ses jours; & enfin les plus « nobles de la ville ayant été passés par le fil de l'épée, la for- « teresse fut prise, & ceux qui l'habitoient furent tués. »

L'autorité de notre annaliste peut servir à combattre l'auteur des annales de Metz, lesquelles parlant de l'évêque de Coûtances sans en dire le nom, assurent qu'il fut aussi tué par les Normands.

Notre auteur paroît avoir été bien informé: car son

il ne put leur faire tout le mal qu'il eût voulu ; car ayant abandonné leur butin, ils se sauvèrent en se dispersant dans les forêts, & par ce moyen ils rejoignirent leur camp.

Vers le temps de l'automne une partie d'entre eux ayant quitté Noyon, vint sur les côtes maritimes, & y demeura jusqu'à la fin de l'été suivant. Alors s'étant avisés de s'approcher de la Meuse, Arnoul, roi de Germanie, courut après eux jusqu'au-delà de l'Escaut & proche d'Arras, mais sans pouvoir les atteindre, de sorte qu'il revint dans son Royaume sans coup férir: l'autre partie des Normands, qui avoient passé l'hiver précédent à Noyon, se proposa de passer l'hiver suivant à Louvain, & se mit en chemin pour cela au mois de novembre. A l'égard de ceux qui étoient à Argove, sur la rivière de Somme, ils fixèrent leur retraite à Amiens. Le roi Arnoul vint attaquer les premiers, prit le château de Louvain, & après en avoir tué un grand nombre, il revint glorieusement dans son Royaume. Mais ceux qui avoient évité la mort par la fuite, se réunirent encore dans le même lieu, & s'y fortifièrent. Le roi Eudes ne fut pas si heureux contre les Normands d'Amiens, que l'avoit été Arnoul à Louvain; l'annaliste dit qu'il n'y réussit en rien: au contraire, comme il se retiroit par le pays Vermandois, les sentinelles n'ayant pas fait leur devoir, cette bande de Normands courut sur son armée, & l'obligea de prendre la fuite.

Je ne dois point dissimuler que la plus grande partie des faits que je viens de rapporter depuis les courses des Normands de Noyon dans le Brabant, a été imprimée par Duchesne, dans l'édition qu'il a donnée du compilateur ou abréviateur de ce manuscrit. Mais il n'y a presque aucun trait historique dont il n'ait omis des circonstances considérables, que je laisse à apercevoir à ceux qui voudront prendre la peine de conférer cette édition avec celle de notre annaliste, lorsqu'elle aura été publiée en latin par Dom Bouquet, à qui je la dois communiquer. Il est certain, entre autres choses, qu'aucun auteur que lui n'a parlé du camp d'Argove, proche Amiens, qu'il appelle une fois *Argova*, & dans une autre

occaſion *Argobium*. Nous venons de voir le roi Eudes deux fois en campagne contre les Normands pendant l'année 891, ſavoir contre ceux du camp de Noyon, & contre ceux d'Amiens. Ce fut ſans doute dans le temps de l'une de ces excurſions qu'il tint une aſſemblée à Verberie, où il fit expédier, durant l'été, des diplomes que l'on conſerve encore.

Ann. Benéd. t. III, p. 280; Gall. Chriſt. vetus, t. IV, p. 80.

Cet hiſtorien revient ici à ce qui lui étoit plus particulièrement connu, & écrit que Raoul, abbé & diacre, mourut le jour des nones de janvier 891. L'annaliſte met 891, mais la grande chronique de S.t Bertin met 892, & il ſemble qu'il le faut ainſi. Nos annales ajoûtent qu'il fut enterré dans une des égliſes du monaſtère de S.t Vaaſt appelée l'égliſe de S.t Pierre, au côté gauche de l'autel. Il eſt certain qu'il étoit abbé de ce monaſtère, & cette remarque doit ſervir à rectifier ce que les auteurs du *Gallia Chriſtiana* aſſurent, après Locrius auteur moderne, ſavoir que cet Abbé, victorieux des Normands, n'eſt décédé qu'en l'an 900; en quoi ils lui donnent neuf ans de gouvernement de plus qu'il n'en a eu, & diminuent d'autant celui de ſon ſucceſſeur. Ce qui ſuit dans notre écrivain eſt encore plus important pour l'hiſtoire de l'Artois.

Trois jours après la mort de Raoul, abbé de S.t Vaaſt, les habitans du château, qui avoient envoyé au Roi le comte Egfrid pour lui notifier ſon décès, & lui marquer qu'ils étoient diſpoſés à faire ce qu'il leur ordonneroit, ſe laiſsèrent aller au conſeil d'un nommé Euribert, homme très-ruſé, qui leur perſuada de faire venir de Flandre le comte Baudouin; en ſorte qu'ils l'admirent chez eux, contre la volonté du Roi, comptant pour rien ce qu'ils avoient mandé à ce Prince, & ce qu'ils avoient promis au comte Egfrid.

Baudouin envoya auſſi-tôt des ambaſſadeurs au roi Eudes, lui marquant que c'étoit de ſon agrément qu'il vouloit poſſéder les abbayes de ſon couſin. Le Roi lui fit réponſe qu'il eût à le laiſſer jouir d'abord de ce que Dieu lui envoyoit, & qu'il ſe rendît auprès de lui, promettant qu'il en uſeroit bien à ſon égard. Baudouin n'accepta pas ce parti, il envoya coup ſur coup au même Roi d'autres ambaſſadeurs, qui n'avancèrent

pas davantage. Dès-lors ce Comte entra dans le parti opposé à Eudes, & ayant quitté la ville d'Arras, il se retira en Flandre avant le carême. Le comte Egfrid n'est point nommé dans les annales Bénédictines.

L'auteur insère encore ici l'histoire d'un accident arrivé à l'abbaye de S.t Vaast; le feu ayant pris au château le lundi avant Pâques, réduisit en cendres les églises de S.t Vaast, de S.t Pierre & de la S.te Vierge, & pendant l'incendie *on nous vola*, dit-il, *tous les reliquaires que nous avions:* ce qui marque clairement que l'écrivain est un Religieux du lieu. Il ajoûte que ce malheur de l'incendie du château fut suivi d'une grande famine & d'une stérilité; ce qui obligea les habitans d'abandonner le pays. Je remarquerai, en finissant cet article, que le roi Eudes a joui de l'abbaye de S.t Vaast, & doit être par conséquent mis dans le rang des Abbés, de même qu'on l'a compté au nombre de ceux de S.t Denys, pour avoir joui de cette abbaye après le décès de l'abbé Ebles. Cette remarque peut servir à une nouvelle édition du *Gallia Christiana.*

Le comte Baudoin répara le château de S.t Vaast, & se disposa à tenir bon contre le roi Eudes. Mais les évêques le frappèrent d'excommunication. Alors le Roi fit marcher son armée en apparence du côté d'Arras, pendant que son intention étoit d'aller en Flandre. Baudoin de son côté prévint la marche du roi, en faisant marcher les siens du côté de la même ville d'Arras; en sorte que le roi Eudes s'en revint sans avoir pû rien faire, sinon qu'avant que de tourner ses armes contre la Flandre, il s'étoit arrêté à reprendre la ville de Laon sur Valcher son cousin qui la lui avoit enlevée, & avoit fait trancher la tête peu de jours après à ce même Valcher, lequel, pour surcroît de félonie, étoit rentré en paix avec Baudoin comte de Flandre, par la médiation du nommé Euribert.

Notre annaliste rapporte ensuite des faits dont Réginon & les annales de Metz ont touché quelque chose en d'autres termes; ce qui montre que l'un n'est pas le copiste de

l'autre, mais que chacun a marqué les événemens ſuivant qu'ils étoient venus à ſa connoiſſance.

Les Normands de Louvain ayant tous repaſſé la mer dans le temps de l'automne, parce qu'ils voyoient qu'on mourroit de faim en France, « ceux d'entre les François, continue cet annaliſte, qui étoient depuis long-temps ennemis du roi Eudes, profitèrent de cette tranquillité pour ſe joindre aux autres François. » Afin de venir à bout de leur deſſein, ils perſuadèrent à ce roi de quitter la France, c'eſt-à-dire, le pays d'en-deçà de la Loire, pour lui donner le temps de ſe rétablir des maux qu'elle ſouffroit, & d'aller paſſer l'hiver en Aquitaine, où il pourroit faire revenir à ſon parti Ebles & Goſbert, d'autant que Rainulfe *(a)*, le troiſième qui lui avoit été infidèle, étoit décédé, ajoûtant que ſi Ebles & Goſbert perſiſtoient à être ſes ennemis, il n'auroit qu'à les chaſſer de ſon Royaume, ou à les faire mourir. Eudes ajoûta foi à leur parole, ne ſachant pas ce qu'on lui préparoit. Le bruit s'étant répandu qu'il approchoit des limites de l'Aquitaine, Ebles prit la fuite, & fut tué d'un coup de pierre auprès d'un certain château. Goſbert ſon frère fut aſſiégé bien-tôt après dans le lieu où il s'étoit retiré, & il y mourut. Notre hiſtorien ne ſpécifie point le mois dans lequel le roi Eudes partit pour l'Aquitaine. Il eſt ſûr qu'il étoit à Coſne-ſur-Loire à l'entrée du Berri le 30 ſeptembre de l'année dont je traite, c'eſt-à-dire, 892. Il reſte une charte de lui, donnée en ce lieu ce jour-là, avec la date de cette année.

Chron. de geſtis Normann.

Ann. Regin & Met. p. 327. Duchef. t. III, écrit Gozbert.

Réginon met cette mort à l'an 893.

Selon le mſ. c'eſt ici la fin de l'an 892. *Gall. Chriſt. vetus, t. IV, p. 80.*

Ceux d'entre les François qui étoient reſtés dans ce qu'on appeloit la France, ne pouvant plus diſſimuler la haine qu'ils portoient au roi Eudes, s'aſſemblèrent à Reims, y tinrent conſeil, & réſolurent de ſe rendre de nouveau en cette ville le jour de la Purification. Cette fête étant arrivée, ils y amenèrent Charles, fils du roi Louis, qui n'étoit encore qu'un enfant, & l'ayant fait ſacrer Roi, ils le placèrent ſur le trône de ſon père, & tous enſemble formèrent une conjuration contre le Roi Eudes. Ce dernier étant inſtruit de ce

Adhuc puerum. Il avoit treize ans.

(a) Rainulfe étoit le comte de Poitou, nommé ci-deſſus *p. 720*, à l'an 889.

qui venoit de se passer, manda à ceux qui lui étoient attachés en France, de persévérer dans leurs sentimens & de lui être fidèles.

Après Pâques, Foulques archevêque de Reims, & Héribert comte de Vermandois, disposèrent le jeune Charles à marcher avec toute son armée contre le roi Eudes. Celui-ci mit de son côté en campagne grand nombre de troupes conduites par Richard, Guillaume & Hadamar, desquels l'auteur ne dit point les qualités. Richard étoit apparemment le duc de Bourgogne, Guillaume le duc d'Aquitaine, & Hadamar le comte de Dijon.

Eudes approchant de l'armée de Charles, fit signifier à ceux qui la composoient, qu'ils eussent à réparer leur infidélité, & à se ressouvenir du serment qu'ils lui avoient prêté. Ces paroles portées de part & d'autre, furent cause qu'on n'en vint pas aux mains, & que chacun s'en retourna chez soi sans bruit. Charles revint en France, & Eudes se rendit dans le pays où il étoit auparavant, qui probablement est le Poitou, puisque la chronique de Maillezais dit qu'il vint alors à Poitiers. Mais dans le temps de la moisson, le même Roi Eudes étant aussi rentré en France tout-à-coup, obligea Charles de sortir du Royaume avec tous les siens. Ce ne fut qu'au mois de septembre que Charles y rentra à l'improviste; & après plusieurs ambassades des deux côtés, on convint d'une trève jusqu'à Pâques de l'année suivante.

De-là le roi Eudes se retira à Compiegne pour y rester tout l'hiver, & Charles revint à Reims avec l'archevêque Foulques. C'est apparemment au temps de cet hiver qu'il faut rapporter un diplome du même roi Eudes, dont la date est 893, à Compiegne, sans spécification de jour; & ce fut en y allant qu'il resta à l'abbaye de Saint-Denys le 15 octobre, comme le prouve une charte de ce jour & de cette année.

Annal. Bened. t. III.

Après Pâques de l'année 894, le roi Eudes se disposa à marcher avec son armée à Reims contre le roi Charles, au parti duquel s'étoient réunis en cette ville ceux qui avoient quitté le sien. Lorsqu'Eudes eut rangé son armée contre eux,

les

les troupes de Charles s'aperçûrent que leur nombre étoit trop petit pour pouvoir lui réſiſter. C'eſt pourquoi après avoir fortifié la ville, y avoir mis une garniſon ſuffiſante, & avoir même envoyé à Rothbert* des ôtages, ſous apparence d'en vouloir venir à la paix, ils ſortirent de la ville pendant la nuit avec leur Roi, & ils ſe tranſportèrent auprès d'Arnoul roi de Germanie, pour lui demander du ſecours. Arnoul reçut favorablement ſon couſin, lui abandonna tout le droit qu'il pouvoit avoir ſur le Royaume dont Charles étoit héritier, & lui accorda pour le ſecourir les troupes qu'il avoit de la haute France. Toute l'armée de Charles étant de retour avec ces troupes auxiliaires, trouva le roi Eudes qui l'attendoit avec la ſienne ſur la rivière d'Aîne. Mais, par malheur pour le jeune Roi, les troupes que le roi Arnoul lui avoit fournies, étoient d'intelligence avec le roi Eudes. Ainſi les deux armées étant campées l'une ſur l'un des bords de l'Aîne, l'autre à l'oppoſite, elles ne purent ſe faire aucun mal, & après qu'elles ſe furent ennuyées en ce lieu, elles ſe retirèrent chacune de leur côté. Le roi Eudes reſta en France, & Charles ſe réfugia vers Richard duc de Bourgogne. Eudes marcha à ſa pourſuite, voulant mettre fin à cette guerre par une bataille. *Mais Dieu*, dit l'annaliſte, *ne permit pas qu'il y eût du ſang répandu.* Eudes revint encore en France, & Charles reſta avec les ſiens en Bourgogne, dans les lieux où il put trouver un aſyle. Vers ce même temps-là, ajoûte l'hiſtorien, Teutbolde Evêque de Langres, fut rendu aveugle par Manaſsès attaché à Richard. Ce Manaſsès eſt apparemment celui qui fut depuis comte de Dijon, & dont il eſt parlé dans divers actes de ce temps-là.

Ceux qui avoient ſuivi le roi Charles en Bourgogne, commirent beaucoup de dégâts dans cette province, parce que le roi Eudes leur avoit enlevé tout ce qu'ils avoient en France. Les plaintes en vinrent aux oreilles du roi Arnoul, qui députa vers Eudes & Charles, leur ordonnant de ſe rendre auprès de lui, pour mettre fin à tant de calamités. Ceux de Charles voyant qu'il différoit d'y aller, y envoyèrent

* Sans doute Robert, frère du roi Eudes.

Eique regnum paternum conceſſit.

Ex ſuperiori Francia.

Annal. Bened. t. III, p. 277, 285.

Hiſt. epiſc. Autiſſ. Labb. Bibl. mſſ. t. I, p. 439.

Juſſit

leurs députés. Le roi Eudes de ſon côté s'empreſſa d'y venir en perſonne, accompagné de quelques Officiers intelligens, & il fit beaucoup de préſens à ce roi de Germanie. Les annales de Metz ont touché quelque choſe de cette entrevûe. L'annaliſte d'Arras continue, en diſant qu'Arnoul reçut honorablement Eudes, & le renvoya chez lui fort content, après avoir fait ſacrer en ſa préſence Zuendebolchus ſon fils, & lui avoir donné l'ancien royaume de Lothaire. Le roi Eudes revenant de la cour d'Arnoul, trouva dans ſon chemin Foulques archevêque de Reims, qui y alloit. Ce Prélat l'ayant aperçû, prit auſſi-tôt la fuite, auſſi-bien que ceux de ſa compagnie; en ſorte qu'il n'y eut qu'un Comte nommé Adalongue qui fut tué. Les autres partiſans de Charles ſe tranſportèrent auprès de Zuendebolch, & lui offrirent une portion du Royaume pour l'engager à venir au ſecours de ſon couſin. Quoique le roi Eudes eût appris cette démarche, il fit ſemblant de l'ignorer; & parce que ſes troupes étoient fatiguées, il paſſa la Seine. Les deux jeunes rois * Zuendebolch & Charles vinrent avec une armée mettre le ſiége autour de la ville de Laon. On vit alors Baudouin comte de Flandre, Rochilde ſon frère, & Ragnier abandonner inconſidérément les intérêts de Charles, & ſe donner à Zuendebolch. Ainſi ceux du parti de Charles voyant leur nombre diminuer, & craignant que, par quelque malheur, la vie ne fût ôtée à ce Prince, députèrent du camp de devant Laon au roi Eudes, pour le prier d'abandonner une partie du Royaume, telle qu'il jugeroit à propos, à Charles & à eux, & de les traiter favorablement. Eudes leur accorda leur demande très-volontiers, & repaſſa en France avec ſon armée. Zuendebolch s'étoit déjà retiré de devant Laon avant cette réponſe, parce que Didon évêque de la ville, avoit demandé une trève; & comme il ne voyoit plus que les Seigneurs du parti de Charles lui fuſſent auſſi attachés qu'ils l'avoient été auparavant, il ſe hâta de regagner ſon Royaume.

Duchef. t. III, p. 329.

* Les annales de Metz ne parlent que de Zuendebolch.

In pace.

Pour ce qui eſt du roi Eudes, il vint à Corbie & de là à Arras, & il mit le ſiége devant le château de S.t Vaaſt

Mais par compaſſion pour les habitans, il ne voulut point s'en emparer par la force des armes. Les hommes du comte Baudouin ſe voyant hors d'état de lui réſiſter, capitulèrent, donnèrent des ôtages, envoyèrent à leur Seigneur pour ſavoir de lui ce qu'ils devoient faire. Pendant l'abſence de l'envoyé, Eudes ſe fit ouvrir la porte, & étant entré dans le monaſtère ou château, il alla juſque dans le chœur de l'égliſe de S.t Vaaſt, ſe proſterna devant le tombeau du Saint, y fit ſa prière & y entendit la meſſe, rendant graces à Dieu. Il y vint auſſi du parti de Charles & de celui de ſes Seigneurs, Héribert & Himfride, apparemment pour convenir de la portion du Royaume qui leur ſeroit accordée.

Seniori ſuo.

Et primoribus ejus.

Les envoyés de Baudouin comte de Flandre étant de retour avec Rothbert, exécutèrent ce que leur Seigneur leur avoit ordonné. Auſſi-tôt le roi Eudes commanda qu'on leur rendît les clefs du château, & que tous ſes gens évacuaſſent cette place. Ce fut ainſi que les ſujets de Baudouin rentrèrent en poſſeſſion de ce château. Le roi Eudes ſe diſpoſa à venir au ſortir d'Arras à Saint-Quentin & à Péronne, parce que Rodulfe avoit enlevé pendant la nuit le château de Saint-Quentin au fils de Théodoric. Mais les voyages des différens couriers envoyés pour cette affaire, différèrent ſon départ, & il indiqua le plaid pour les féaux de Charles au temps d'après Pâques, afin qu'ils paſſaſſent l'hiver tranquillement.

Seniores.

Le roi Eudes reſta en France durant cette ſaiſon, & le roi Charles la paſſa ſur la Moſelle. Ce fut depuis ce temps-là que ceux du parti de Charles regardèrent Baudouin comte de Flandre comme leur ennemi. De tous côtés on ne voyoit que des remontrances & des requêtes de leur part, à cauſe que le roi Eudes leur avoit enlevé toutes leurs places, excepté Reims. Toute l'année 896 fut employée à tenir différens plaids.

Le roi Eudes en tint un avec ſes Féaux, voulant jouir de la partie du royaume qui avoit été entre leurs mains; mais le comte Raoul en rompit la tenue. Héribert & Erkenger *(b)* qui

(b) Erkenger paroît devoir être le comte de Melun, dont il eſt parlé *Annal. Bened. t. III, p. 315 & 328.*

avoient tout perdu, se donnèrent au roi Eudes, en sorte qu'il n'en resta avec Charles qu'un très-petit nombre. Après cela le même roi Eudes mit le siége devant le château de S.t Quentin & devant Péronne, & fit sortir de ces deux places les gens de Raoul. Pour ce qui est de Foulques archevêque de Reims, qui favorisoit encore le parti de Charles, il fut gagné par les Féaux du roi Eudes, & quoiqu'avec répugnance, il vint trouver ce Prince & lui fit satisfaction dans tous les chefs qui lui furent proposés.

Le roi Charles instruit de cette désertion, se retira dans le royaume de Zuendebolch. Dans le même temps les Normands rentrèrent par la Seine en France avec cinq barques, sous la conduite d'Hunédée, & durant que le roi Eudes portoit son attention sur d'autres objets, il fut cause des malheurs qui lui arrivèrent à lui & à son royaume. L'extrait de ce que différentes chroniques ont dit des Normands, publié par Ducheſne, ne parle point de cette descente qu'ils firent en France l'an 896, non plus que du chef de cette brigade.

Cum quinque barchis.

Duchesne, t. III, pag.

Pendant les premières incursions de ces nouveaux Danois, le comte Raoul (c'étoit, suivant Folcuin, le comte de Cambrai frère de Baudouin) irrité de la perte de ses châteaux, ne cessoit de piller l'abbaye de S.t Quentin. Mais sur ces entrefaites il fut tué à la guerre; & les Normands étant augmentés en nombre, remontèrent le long de la rivière d'Oise quelques jours avant Noel, & se campèrent à Choisi sans que personne fît résistance. Ce lieu de Choisi est sur la rivière d'Aîne un peu au-dessus de l'endroit où elle se jette dans l'Oise. Ainsi finit l'année 896.

Ce dernier campement des Normands a été inséré presque en mêmes termes dans l'extrait donné par Ducheſne, mais il a été mal placé à l'an 895.

Notre annaliste rapporte au commencement de l'an 897, que les Normands se répandirent jusqu'à la Meuse, & qu'ils y pillèrent le pays sans qu'on les repoussât: que comme ils s'en revenoient, l'armée du Roi voulut les enfermer, mais que ce fut sans aucun effet; que cependant de retour à leurs barques,

dans la crainte d'être enveloppés par cette armée, ils prirent le chemin de la Seine, où durant tout l'été ils continuèrent leurs pillages sans opposition. Il ajoûte ici un fait très-remarquable, & que Folcuin de S.t Bertin a seul observé d'après notre annaliste qu'il avoit entre les mains: c'est que le roi Charles s'étant fait amener Hunédée chef des Normands, le tint sur les fonts de baptême à Pâques dans un monastère qu'il appelle *Cluninium*. Ce ne peut guère être Cluni qui n'existoit pas encore ou qui ne faisoit que commencer. *Cluninio monasterio eum de sacro fonte suscepit.*

Comme nous avons laissé ci-dessus le roi Charles dans les Etats de Zuendebolch, il est vrai-semblable que ce monastère étoit dans ces quartiers; & ce pourroit avoir été le monastère de Clinge ou Clinche situé dans le diocèse de Spire, lequel subsistoit dès auparavant. Les titres Latins l'appellent *Clinga*. Cependant on veut que *Cluninium* soit équivalent à *Cluniacum*, nom alors peu usité, puisque c'étoit le temps de la naissance du monastère de Cluni. Je ne m'y opposerai pourtant pas: l'erreur peut venir d'un copiste qui aura mal lû *Cluniacum*, ce qui ne seroit pas surprenant. Toûjours est-il certain que par cet Hunédée capitaine des Danois arrivés en France en 896, il ne faut pas entendre Rollon qui ne reçut le baptême qu'en 912 des mains de Francon archevêque de Rouen.

Ceux du parti de Charles s'apercevant de plus en plus de la diminution de leur nombre, & voyant qu'il ne leur restoit point de lieu où ils pussent se retirer en sûreté, envoyèrent de nouveau au roi Eudes, le priant de se ressouvenir que leur Seigneur étoit fils de celui qui avoit été autrefois son propre seigneur, & de lui accorder au moins une partie du royaume de son père. A cela Eudes après avoir tenu son conseil, répondit, qu'il vouloit avoir pitié de lui si cela lui étoit permis; ensuite après un renvoi réciproque de quelques couriers, Charles vint le trouver. Eudes le reçut avec toutes les marques de bonté, & lui assigna dans son royaume autant de terrein que bon lui sembla; & après lui avoir promis de lui en donner encore davantage, & avoir remis Héribert dans son amitié, il le renvoya dans ses terres. *Se illi velle misereri.*

Robert engagea pareillement Baudouin comte de Flandre à ſe préſenter devant le roi Eudes. Ce prince le reçut auſſi avec honneur, & le comte lui fit ſatisfaction ſur tous les points que le Roi lui propoſa. Les Normands dont le nombre étoit exceſſivement augmenté, portèrent alors le fer & le feu dans tout le reſte du Royaume; ce qui fit que le roi Eudes envoya vers eux pour racheter ſes Etats du pillage, & lorſque les plaids tenus pour cela furent finis, ils allèrent ſur la Loire pour y paſſer l'hiver. Pour ce qui eſt du roi Eudes, il ſe retira à un château ſitué ſur la rivière d'Oiſe appelé la Fère, où il tomba dangereuſement malade. Et comme il vit que ſon mal augmentoit chaque jour, il recommanda à tous ceux qui ſe préſentèrent devant lui, de regarder Charles comme ſon ſucceſſeur & de lui être fidèles. Il mourut dans le même lieu, les kalendes de janvier de l'an 898: ſon corps fut porté à S.t Denys & y fut inhumé honorablement.

Ainſi on eſt mal fondé à placer la mort de ce Roi le 3 de janvier. La date des kalendes eſt d'un écrivain contemporain & plus voiſin du lieu que Réginon, que les annales de Metz n'ont fait que copier. Les premiers auteurs de la grande chronique de S.t Bertin ont dit plus que leur manuſcrit, quand ils ont marqué que ſes ennemis l'avoient fait empoiſonner.

Theſ. Anecd. t. III, p. 534.

Les François, après la mort de leur roi, vinrent à Reims, & rétablirent Charles ſur le trône de ſon père. Baudouin comte de Flandre refuſa de s'y trouver à cauſe d'Héribert. Il envoya cependant des gens de ſa part pour déclarer au Roi qu'il lui étoit fidèle, ainſi qu'il étoit juſte. Les Normands retournèrent à leurs barques dans le printemps, après avoir ravagé une partie de l'Aquitaine & la Neuſtrie, détruit beaucoup de châteaux & tué ceux qui y demeuroient.

Vers ces temps-là le comte Robert frère du roi Eudes vint prêter ſerment de fidélité à Charles; ce que firent pareillement Richard comte de Bourgogne & Guillaume. Enſuite le roi Charles voulut aller avec une petite armée au devant des Normands qui revenoient du pillage; mais un grand

nombre de ſes ſoldats furent bleſſés dans cette rencontre, & quelques-uns tués, en ſorte que ces barbares accoûtumés à ſe ſauver par les lieux les moins fréquentés, regagnèrent leurs barques; & lorſque l'hiver fut venu, ils allèrent en Bourgogne, & s'y arrêtèrent pour y paſſer cette ſaiſon. Mais le comte Richard les ſurprit la nuit d'une fête des Saints dont le nom eſt reſté en blanc dans le manuſcrit, & leur ayant livré la bataille, il en demeura victorieux, ce qui les obligea de revenir dans la Seine.

Le comte Ragnier *(c)* vint auſſi prêter le ſerment de fidélité à Charles, & lui perſuada & aux Seigneurs de ſa cour & Féaux de s'emparer du royaume de Zuendebolch. Mais Zuendebolch ayant réuni ſes forces, vint contre Charles, & après quelques conférences entre eux deux, chacun retourna ſans coup férir dans le pays d'où il étoit parti. Pendant ce temps-là Baudouin comte de Flandre s'empara de Péronne, mais il ne put la garder. Au mois de novembre les Normands qui s'étoient campés ſur l'Oiſe ſe répandirent juſqu'à la Meuſe, où le roi Zuendebolch les pourſuivit ſans les pouvoir joindre.

Le roi Charles aſſiégea le château de S.t Vaaſt, & fit lancer l'excommunication contre tous ceux qui y demeuroient. Alors les habitans députèrent vers Baudouin; ils envoyèrent, quoique contre leur inclination, des ôtages au Roi, & obtinrent un délai pour retirer leurs effets. Il y avoit un plaid ou aſſemblée aſſignée dans le Cambréſis, où le Roi ſe rendit, & où Baudouin vint le trouver. La première choſe dont on y délibéra, fut un traité de paix entre Charles & Zuendebolch. Enſuite Baudouin reſtitua au Roi le château de S.t Vaaſt, que ce Prince donna au comte Almar, lorſque Baudouin l'eut fait évacuer. Héribert & Baudouin durent faire auſſi leur paix dans cette aſſemblée, après laquelle tous ces Seigneurs retournèrent dans leurs terres. L'été étant venu, le roi Charles fit raſſembler ſon armée ſur les bords de l'Oiſe, & y indiqua une nouvelle aſſemblée pour traiter de ce qu'il

(c) C'eſt le comte de Hainaut, nommé *Reginardus* par Dom Mabillon, *t. III, Ann. Bened. p. 273 & 302*, aux années 889 & 898.

étoit à propos de faire contre les ennemis du Royaume. Le comte Baudouin s'y rendit dans le deſſein de ſe concilier l'amitié de Charles, & l'engager à lui remettre les terres qu'il lui avoit enlevées. L'archevêque Foulques & le comte Héribert s'oppoſèrent à cette reſtitution, & pendant que l'archevêque alléguoit les raiſons de ſon oppoſition, un nommé Wincmar étant entré tout-à-coup avec une compagnie de ſcélérats, ſe jeta ſur lui, & l'ayant percé de pluſieurs coups, ils le tuèrent le 16 des kalendes de juillet, c'eſt-à-dire, le 16 de juin. Son corps fut porté à Reims, & dépoſé dans l'égliſe de S.t Remi. Frodoard prêtre de Reims qui écrivoit ſoixante ans après, raconte le meurtre de Foulques par Wincmar un peu autrement. Il dit que ce fut dans le temps que cet archevêque étoit en chemin pour aller du lieu de ſa réſidence trouver le Roi auquel il avoit affaire, que les aſſaſſins ſe jetèrent ſur lui. L'auteur de la chronique de S.t Bertin, qui eſt encore plus nouveau diffère de ces deux auteurs dans ſon narré. Il écrit que ce fut à Compiegne que fut tenu le plaid, & que Foulques fut tué dans le temps qu'il s'en retournoit de ce lieu à Reims. C'eſt à ceux qui rédigeront ſur les mémoires anonymes que je produis, l'hiſtoire du régne de Charles le Simple, à voir lequel des trois écrivains ils aimeront mieux ſuivre. Je penſe que dans cette variété de récit, on doit préférer celui de notre annaliſte qui vivoit du temps de l'événement.

Hiſt. Eccleſ. Rem. lib. IV, c. 10.

Theſ. Anecd. t. III, col. 136.

Le roi Charles traita depuis avec Robert, Richard & Héribert ſur le parti qu'il étoit à propos de prendre au ſujet des Normands. Mais l'aſſemblée fut rompue ſur ce que Manaſsès, féal de Richard tint en parlant au Roi ſur le compte de Robert, des diſcours qui ne convenoient pas. L'auteur finit ſon hiſtoire en diſant que Robert, frère du défunt roi Eudes, ayant appris qu'on avoit tenu de lui au roi Charles de mauvais diſcours, monta à cheval, & que tous ceux qui compoſoient les Etats ſe ſéparèrent les uns des autres ſans avoir rien terminé.

DISSERTATION

DISSERTATION SUR LES BAILLIAGES ROYAUX.

Par M. BERTIN.

6 Juin 1749.

LES Bailliages ou Baillies [a], comme on les appeloit anciennement, n'ont pris naiſſance que ſous la troiſième Race de nos Rois. Il eſt bien vrai que dès le commencement de la ſeconde, le mot *bajulus*, que Fauchet [b] traduit par bail, & d'où vient le nom de Bailli, étoit en uſage; mais il ne s'enſuit pas, comme quelques-uns [c] l'ont penſé, que l'origine des bailliages remonte juſque-là. En effet, par le mot *bajulus*, ainſi que l'a prouvé du Cange [d], on entendoit alors le tuteur d'un Prince ou l'officier domeſtique d'un monaſtère, ou même celui d'un Evêque.

[a] *Voy. Bouteillier, & la coutûme de Normandie.*

[b] *Antiq. Franç. p. 495.*

[c] *Joly, addit. au troiſième livre des Edits, page 1789.*

[d] *Dans ſon Gloſſaire ſur le mot* Bajulus.

Sous la troiſième Race, les Comtes ayant inféodé leurs comtés, commirent à d'autres le ſoin d'y rendre la juſtice, & de les garder en leur nom; & pour cette raiſon ils appelèrent ces Magiſtrats Baillis, terme qui, en vieux langage, ſignifie gardiens. Ainſi bailliage veut dire juſtice donnée en garde. On peut auſſi l'interpréter par juſtice de protection [e]. Je penſe même qu'il ſignifioit l'un & l'autre en même temps, & que les Comtes choiſirent le nom de Bailli, tant pour faire ſouvenir ceux auxquels ils le donnoient qu'ils étoient révocables & par commiſſion, qu'afin de leur apprendre qu'ils les établiſſoient pour protéger leurs ſujets contre les vexations des Juges ordinaires, notamment ceux qu'ils avoient pris en garde. Ceci n'eſt point une conjecture: quoiqu'il ne ſoit pas prouvé, comme je le ferai voir ci-après, que les Comtes aient établi des Baillis auſſi-tôt qu'ils eurent inféodé; il ne laiſſe pas d'être certain que ces mêmes Comtes, qui dans l'origine n'étoient que de ſimples Magiſtrats, s'étant élevés ſur la foibleſſe de nos Rois, dédaignèrent de rendre par

[e] *Loiſeau, chap. VIII du liv. des Seigneuries.*

eux-mêmes la juſtice ordinaire. Ils ſe déchargèrent de ce ſoin ſur des Prevôts, des Vicomtes, des Voyers, des Châtelains, qu'ils commettoient à cet effet ; mais ils ſe réſervèrent en même temps de tenir les aſſiſes [a] ou grands plaids.

[a] *Hieronymi Bignonii notæ ad Marculphum.*

Dans ces aſſiſes ils recevoient les plaintes faites contre leurs officiers, vuidoient les cauſes d'appel ; il y en avoit même certaines qu'on réſervoit pour y être décidées, notamment celles des perſonnes qu'ils avoient priſes en garde. Par-là ils eurent deux juriſdictions ; l'ordinaire, que tenoient leurs Juges ; & celle des aſſiſes qui lui étoit ſupérieure, qu'ils tinrent quelque temps par eux-mêmes, & dans laquelle ils ont été remplacés par les Baillis, n'importe dans quel temps. Conſéquemment, bailliage ne veut pas dire une juſtice ſimple, mais une juſtice plus haute & plus honorable, ou, comme il eſt dit ci-deſſus, une juſtice de protection. Ce ſentiment eſt confirmé par ce qui eſt porté dans la Coûtume de Normandie, que les bailliages ſont un degré de juriſdiction Greigneure, c'eſt-à-dire au-deſſus de la juſtice ordinaire ; d'où elle conclut que les ſimples Hauts-juſticiers n'ont pas droit d'avoir des bailliages, ni d'appeler leurs Juges Baillis. La même choſe ſe trouve dans le grand Coûtumier [b] & dans la Coûtume du Nivernois [c]. Cette prérogative n'eſt dûe qu'aux Châtelains. Un ſentiment commun eſt que les Comtes, après avoir inféodé leurs comtés, établirent des Baillis pour y tenir des aſſiſes, & qu'à leur imitation, nos Rois en inſtituèrent dans les terres de leurs domaines. Pâquier, Loiſeau, du Cange, Lamarre & pluſieurs autres écrivains de poids, l'ont ſuivi. Après s'être accordés ſur l'origine des premiers bailliages, qu'ils aſſûrent avoir été ſeigneuriaux, ils rapportent « que nos » Rois de la troiſième Race envoyèrent d'abord dans les pro- » vinces qui dépendoient des hauts Seigneurs immédiatement, » des Commiſſaires choiſis dans leurs Conſeils, pour y main- » tenir leur autorité, connoître des cas royaux, & protéger le » peuple ; que les Seigneurs particuliers s'en plaignirent, & les » forcèrent de les rappeler ; qu'alors nos Rois ſe contentèrent » d'en fixer quatre ordinaires, ſous le titre de Baillis, qui eurent

[b] *Liv. IV, chap. 5.*

[c] *Chap. 1.er, art. 24.*

leurs siéges à Vermand, aujourd'hui Saint-Quentin, à Sens, « à Mâcon, à Saint-Pierre-le-Moûtier; que l'autorité royale se « rétablissant peu-à-peu, le nombre des Baillis royaux crût à « proportion, & que Philippe Auguste, par son édit de l'an « 1190, en établit dans toutes les villes de son domaine. » Croiroit-on qu'on pût tomber dans l'erreur en suivant des écrivains tels que ceux que je viens de nommer, & que de tout ce qu'ils avancent, une partie est démontrée fausse, & l'autre n'est fondée sur aucune preuve? Cependant rien n'est si certain; ce qui fait bien voir qu'il ne faut jamais s'en laisser imposer par le nom.

Premièrement, il paroît constant qu'il n'y a point eu de Baillis royaux supérieurs aux Prevôts & tenans des assises, institués avant l'an 1190 sous Philippe Auguste: il est bien vrai que Saintyon [a], Fontanon [b] & Joly [c] rapportent une charte *(a)*, attribuée à Louis le Gros, & datée de l'an 1115, par laquelle ce Roi enjoint aux baillis, sénéchaux, prevôts de son Royaume, de recevoir le serment d'Amédée de Guespin, pour la charge de grand arpenteur, mais on n'y doit point ajoûter foi; il est certain qu'il y a erreur dans la date, & qu'elle n'est point de Louis le Gros. Trois raisons autorisent cette opinion; la première, c'est qu'elle ne lui a pas toûjours été attribuée, & qu'anciennement elle passoit pour être d'un Roi du nom de Charles [d]: on y a substitué celui de Louis, parce qu'entre les grands officiers dont elle est souscrite il se trouve un Hugues connétable, & un Etienne chancelier; & qu'en 1115, sous Louis le Gros, Hugues Dargies [e] étoit

[a] *Recueil des Eaux & Forêts, liv. I.er, c. 10.*

[b] *T. I.er, l. 5, tit. 8.*

[c] *Additions au troisième liv. des Edits, déclarations d'offices, p. 1798.*

[d] *Fontanon, id. t. I.er, l. 5, tit. 8.*

[e] *Le Féron, Recueil des armoiries des Connétables & Chanceliers.*

(a) Ludovicus, Dei gratiâ, Francorum Rex, notum facimus universis præsentibus pariter & futuris, quòd ad requestam Amedei le Guepin, Parisiis Burgensis, utentis Geometricâ arte, ipsum commisimus & committimus ad statuendum, arpentandum & mensurandum terras ubicùmque fuerit in regno Franciæ nostro, ad gagia, jura & emolumenta ad istud officium pertinentia. Propter hoc, damus in mandatum Præposito nostro Parisiensi & omnibus Senescallis, Ballivis, Vicecomitibus & aliis Justiciariis nostris subditis, &c. Parisiis, anno incarnationis Verbi 1115, regni verò nostri septimo, astantibus in Palatio quorum nomina substituta sunt & signa, S. Arselli Dapiferi, S. Guilleberti fratris ipsius Cubicularii, signum Hugonis Constabularii, S. Guidonis Camerarii. Data per manum P. L. R. Stephani Cancellarii.

décoré de la première de ces dignités, & Etienne, évêque de Paris, de la seconde: mais ces deux noms ne peuvent-ils pas avoir été falsifiés ainsi que l'intitulé de la charte même? La vérité de cette conjecture est prouvée par la seconde des raisons sur lesquelles je fonde mon sentiment: je la tire de l'enregistrement de cette charte au Châtelet de Paris; en voici les termes: « A tous ceux qui ces présentes lettres verront, » Jean de S.t Léonnard, garde de la prevôté de Paris, salut; » savoir faisons à tous, que cejourd'hui nous ont été présentées les » lettres du Roy notre Sire, contenant la forme que ensuit: *In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, amen. Ludovicus, Dei gratia, &c.* Or on trouve, *à la page 196 du livre des métiers*, que ce Jean de S.t Léonnard étoit prevôt de Paris en 1296, ce qui est conforme à l'enregistrement même: « En témoins » de ce nous avons mis à ces lettres le scel de la prevôté de Paris, l'an 1296, le jeudi après la S.t Lucas. » Par-là on voit évidemment que cette charte n'est pas de Louis le Gros, & que la date en est supposée. La troisième raison, qui n'est pas moins démonstrative que la précédente, c'est qu'avant & après cette charte, jusqu'à Philippe Auguste, on ne trouve pas qu'il soit parlé de Baillis: « il n'en est fait aucune mention dans les » lettres du roi Henri I.er de l'an 1051, par lesquelles il abolit » une mauvaise coutûme qui s'étoit introduite à Orléans; &, » ce qui est à remarquer, c'est qu'elles se trouvent souscrites par » un Maubert Prevôt, un Hervé Voyer *(Viarius)* & un Her-

M.r Brussel, Examen sur l'usage général des fiefs.

» bert Sous-voyer *(Subviarius)* de cette ville.

» D'autres semblables lettres du roi Louis le Jeune, de l'an » 1145, par lesquelles il supprime plusieurs coûtumes que le » prevôt & le viguier, *vigerius*, de Bourges, avoient établies dans » cette ville au préjudice de ses habitans, ne font point non plus » connoître qu'il y eût un bailli à Bourges; & ce qui achève de » démontrer qu'il n'y en avoit point, est qu'à deux ou trois ans » de-là l'abbé Suger qui étoit régent du royaume pendant le » voyage du même Louis le Jeune outre mer, ayant fait ajourner » deux particuliers de cette ville de Bourges à venir en cour pour » se justifier devant lui sur ce dont on les accusoit, l'archevêque

de Bourges qui étoit lié d'amitié avec ces deux personnes, « certifiant par une lettre *(b)* à l'abbé, leur probité, le prie « en même temps de vouloir bien traiter en la cour du roi « à Bourges cette affaire, ou de la différer jusqu'à ce qu'il y « vienne lui-même, & enfin d'écrire au prevôt de Bourges « quelle est sa dernière intention sur cela. Or l'affaire dont il « s'agit étant de grande importance, puisque le Lieutenant général « du royaume en vouloit connoître par lui-même, & les per- « sonnes citées étant des plus considérables de la ville de Bourges, « puisqu'elles étoient étroitement liées avec l'archevêque, y a-t-il « lieu de douter que s'il y eût eu dès-lors un bailli institué à « Bourges, ç'auroit été à ce bailli, & non au prevôt de la ville, « que l'archevêque auroit demandé que l'abbé Suger fît savoir « quelles étoient ses dernières intentions sur l'affaire dont il s'agis- « soit. C'est ce que cet abbé fit effectivement, comme il se voit « par le commencement de sa lettre qui suit immédiatement « celle de l'archevêque dans Duchesne: *Sugerius Dei gratiâ B.* « *Dionysii abbas, præpositis Bituricensibus & servientibus domini* « *regis, salutem & dilectionem.....* La cour du roi à Bourges en « ce temps-là, n'étoit que celle de la prevôté, & par conséquent il « n'y avoit point alors de bailli. Dans ce même temps Thibault « le Grand *(c)* comte de Blois & de Brie se plaignant à l'abbé «

(b) Venerabili & carissimo Domino Sugerio, Abbati Sancti Dionysii, P. Bituricensis Ecclesiæ humilis Minister, salutem in Domino. Juvenetum de Bituricis, Arnulphumque filium ejus, vestra vocavit sublimitas ad causam agendam ante præsentiam vestram. Nos autem, quia amici nostri sunt, & de vobis confidimus sicut & vos de nobis confidere credimus, rogamus dilectionem vestram, ut causam pro quâ vocatis eos, faciatis tractari in Curiâ Domini Regis apud Bituricas, vel eam differatis donec vos Bituricas veniatis; nam Juvenetus ipse senex est, & laborem equitandi sustinere non potest. Hoc quoque sciat prudentia vestra quòd uterque bonum testimonium habet in civitate, & quod vobis adversus eos suggestum est, non ex veritate, sed ex odio credimus factum esse. Quid super hoc placeat prudentiæ vestræ, rescribite Præpositis Bituricarum.

(c) Sugerio, Dei gratiâ, B. Dionysii Abbati, amico suo carissimo, T. Blesensis Comes, salutem & dilectionem. Notifico vobis injuriam & dedecus quæ Walo Vicecomes Senonensis intulit Regi & vobis, qui terram ejus in custodiâ habetis, mihique damnum & dedecus. Garinus enim filius ejus cepit cambiatores ad instantes nundinas meas, de Pruvino venientes, in chemino Domini Regis, inter Senonas & Brajum, quos ipse

» Suger de ce que Garin fils de Walon vicomte de Sens venoit
» d'arrêter & piller sur le chemin du roi d'entre Sens & Brai,
» des changeurs de la ville de Vézelai, qui étoient en marche
» pour se rendre à la prochaine foire de Provins, il le prie de
» mander au vicomte Walon de réparer sans délai ce tort &
» cette infraction de chemin, d'autant que ce vicomte & le
» prevôt du roi à Sens avoient mis par leurs sermens ce chemin
» dans la sauvegarde du roi. Cela ne fournit-il point une grande
» preuve qu'il n'y avoit point encore pour lors de bailli pour le
roi à Sens?» Or comme jusqu'à Philippe Auguste[a] le domaine
de la Couronne étoit restreint à l'Orléanois, au Berri & à l'isle
de France, il est constant que si long-temps avant lui il y avoit
eu des bailliages royaux, suivant le sentiment que j'ai rapporté,
ils auroient été par préférence à Orléans & à Bourges. De ce
qu'il n'y en avoit point dans ces deux villes capitales, ni dans
celle de Sens, qu'on dit être une des premières où il y en
ait eu d'établis, il en résulte évidemment que la charte que
j'ai citée n'est pas de Louis le Gros, & que Loiseau, Pâquier,
du Cange, Lamarre, & tous ceux qui font remonter les
bailliages royaux long-temps avant Philippe Auguste sont dans
l'erreur. Car ce qu'ils avancent de Vermand ou S.t Quentin,
de Mâcon & de S.t Pierre-le-Moûtier, n'a pas plus de fon-
dement.

[a] *Dupui, livre des droits du Roi.*

Premièrement, quant au Vermandois, il est certain qu'il
n'a commencé à y avoir de bailli pour le roi que depuis que
Philippe Auguste se fut fait céder cette province. Le premier
qu'on [b] trouve avoir compté en cette qualité, est Guillaume
de Chastelliers en 1227.

[b] *M.r Brussel, Examen sur l'usage général des fiefs en France, t. I.er, p. 486.*

Il n'est pas moins constant que ce n'est que bien avant

Walo & Præpositus Regis de Senonis jurejurando in securitate Regis posuerunt, & eis valens septingentas libras, & plus, ut asserunt, abstulit. Undè vobis mando & precor ut vos pigeat de chemino Regis infracto, & Waloni viriliter mandetis ut quid cambiatoribus ablatum est, remotâ omni occasione & dilatione, reddat & reddi faciat; nam Walo in vestro posse est, nec poterit vobis resistere plus quàm aliquis armiger. Non enim paterer hanc injuriam inultam remanere, quæ ad destructionem nundinarum mearum spectat. Hist. Franc. de Duchesne, vol. IV, p. 531.

dans le XIV.e siècle qu'il y a eu un bailliage établi à S.t Pierre-le-Moûtier. En 1358 cette ville étoit encore dans le ressort de celui de Bourges, ainsi qu'on l'apprend [a] d'une ordonnance de Charles régent pendant la prison du roi Jean son père; elle porte que toutes les terres de Louis duc de Bourbon qui ressortissoient à quelque siége royal que ce fût dans le bailliage de Bourges, soit à Centquoins, S.t Pierre-le-Moûtier ou ailleurs, ressortiroient dans la suite à Dun-le-roi. C'est aussi une vérité évidente qu'il n'y a eu de bailli pour le roi à Mâcon que dans le XIII.e siècle; la preuve en est [b] que le Mâconnois n'a été réuni au domaine de la Couronne qu'en 1238, par S.t Louis, qui l'acheta d'Alix de Vienne, héritière des cadets de la maison de Bourgogne, dont ce comté étoit le partage, & de Jean de Dreux son mari, moyennant dix mille livres en argent, & mille livres de rente annuelle assignée sur le domaine de Normandie.

[a] *Recueil des Ordonnanc. par Secousse.*

[b] *Histoire de Bourgogne.*

Une autre preuve encore non moins démonstrative, c'est que ce fut le bailli d'Auvergne [c] qui en 1239 compta en recette & dépense de ce comté de Mâcon, ce qui n'auroit point été s'il y avoit eu alors un bailli pour le roi, ou même ailleurs dans la Bourgogne. Ce dernier fait détruit aussi ce qui est porté dans une déclaration du mois de décembre 1359, qu'avant la réunion du comté de Mâcon à la Couronne, les rois de France avoient de toute ancienneté un bailliage à S.t Jengoux, pour le ressort de toute la Bourgogne. Il est vrai qu'il y a quelques preuves que la ville de S.t Jengoux fut donnée à Louis le Jeune en 1166 par Etienne abbé de Cluni, avec la justice & la moitié de tous les droits utiles; mais il n'y en a aucune que nos rois aient érigé cette justice en bailliage. Il est constant au contraire que s'ils avoient eu un bailli en Bourgogne, ce n'auroit pas été celui d'Auvergne qui auroit compté du comté de Mâcon, lors de la réunion de ce comté à la Couronne. D'ailleurs, dans le compte général des bailliages du roi des trois termes de l'an 1202 [d], dans celui de l'année 1217, & dans ceux des années suivantes qui sont antérieures à l'année 1238, en laquelle S.t Louis

[c] *M.r Brussel.*

[d] *Ibid.*

acquit le comté de Mâcon, il ne se trouve aucun compte particulier du bailliage de S.t Jengoux, ni d'aucune autre ville de Bourgogne; ce qui démontre bien que nos rois n'y en avoient point. C'est donc une vérité constante que nos meilleurs écrivains se sont mépris en faisant remonter l'institution des bailliages royaux bien loin par de-là Philippe Auguste, puisque les quatre siéges qu'ils prétendent les plus anciens, n'ont été établis que sous lui ou depuis lui. Donc c'est à son règne qu'il faut fixer l'institution des bailliages royaux; il nous le donne bien à entendre lui-même par le testament qu'il fit en 1190, avant de partir pour sa croisade. Il y règle la manière dont il veut que le royaume soit gouverné en son absence; il y est dit *(d)* « qu'il vient d'établir » dans chaque contrée de son domaine, qui est distinguée par » une dénomination particulière, un bailli de par lui qui tiendra » son assise un jour par mois, auquel jour il entendra tous ceux » qui voudront lui faire plainte, & leur donnera jugement sans » délai; que les affaires qui concernent les droits du roi & sa » justice, seront portées en cette assise du bailli, & jugées par » lui, & qu'il y sera tenu un rôle de ceux des forfaits dont le » profit doit être appliqué au roi, comme ayant été ces forfaits commis dans les terres qui lui sont propres. » Dans la suite, lorsque nos rois donnoient en apanage un duché ou un comté où il y avoit des baillis établis, ils retenoient quelques villes, où ils érigeoient un bailliage royal pour la connoissance des cas royaux: c'est ainsi, suivant la remarque de du Tillet[a], que la ville de Montargis fut choisie pour être le siége du bailliage royal, lorsque le duché d'Orléans fut donné en apanage.

[a] *Recueil des Rois, p. 292.*

Après avoir éclairci l'origine des bailliages royaux, il est à propos de dire un mot de ceux qui furent établis par les

(d) Et in terris nostris quæ propriis nominibus distinctæ sunt, Baillivos nostros posuimus qui in Bailliviis suis singulis mensibus ponent unum diem, qui dicitur Assisis, in quo omnes illi qui clamorem facient, jus suum per eos & justitiam sine dilatione recipient, & nos nostra jura & nostram justitiam; & forefacta quæ propriè nostra sunt ibi scribentur. Recueil des Ordonn. t. 1.er.

Comtes,

Comtes, & qui ſont devenus royaux, à meſure que les différentes provinces ont été réunies au domaine de la Couronne. S'il n'eſt pas prouvé que les barons, c'eſt-à-dire, les Ducs, les Comtes & les autres hauts Seigneurs aient eu des baillis incontinent après qu'ils eurent inféodé, au moins eſt-il certain qu'ils en ont eu long-temps avant nos Rois; cela eſt prouvé par des lettres *(e)* de Foulques comte d'Anjou de l'an 1099, par leſquelles il eſt défendu au bailli de Saumur de moleſter les habitans de S.t Maur ſur Loire: il eſt auſſi fait mention des baillis dans une charte *(f)* de l'an 1155 ou environ, donnée en faveur du clergé, des nobles & de tous les habitans de Normandie, par Henri II roi d'Angleterre, duc de

(e) Fulco, Dei gratiâ, Andegavorum Comes, &c. . . . . Conceſſi ut nullus Baillivus neque Præpoſitus aut aliquis Miniſter in caſtello Salmurii ex parte Andegavorum Comitis conſtitutus, præfatam terram nec homines in eadem manentes vel manſuros, moleſtare præſumat, &c. 24 avril 1099. Choppin, titre 2 du troiſième livre de ſa Police Sacrée. Joly, additions au troiſième livre des Edits de créations d'offices, page 1798.

(f) Art. 9. Nos verò vel Baillivi noſtri non ſaiſiemus terram nec redditum pro aliquo debito, quando catalla debitoris præſentis ſufficiunt ad debitum reddendum, & ipſe debitor juratus ſit mihi ſatisfacere.

Nullus Vicecomes vel Conſtabularius, Coronatores, vel alii Baillivi noſtri, teneant placita coronæ noſtræ.

Si aliquis tenens de nobis feodum laïcum moriatur, & Vicecomes vel alius Baillivus litteras noſtras patentes habeat de ſubmonitione noſtra de debito quod defunctus debuit nobis, liceat Vicecomiti & Baillivo noſtro achachiare & abbreviare catalla defuncti inventa in laïco feodo, ad valentiam illius debiti per viſum legalium hominum.

Nullus Conſtabularius vel ejus Baillivus capiat blada & alia catalla alicujus qui non ſit de villa, niſi catallum ſuum ſit, & niſi ſtatim non reddat denarios. Reſpectum tamen habere poterit de voluntate debitoris.

Nullus Vicecomes, vel Baillivus noſter, vel alius, capiat equos vel caretas alicujus pro cariagio faciendo.

Nulla careta dominica alicujus Eccleſiaſticæ perſonæ, vel militis, vel domini capiatur per Baillivos noſtros.

Nec nos, nec Baillivi noſtri capiemus alienum boſchum ad caſtrum vel alia noſtra agenda noſtra, niſi per voluntatem illius cujus boſchum fuerit.

Nullus Baillivus ponat de cetero aliquem ad legem manifeſtam nec ad juramentum ſimplici loquelâ ſuâ, ſine teſtibus fidelibus ad hoc inductis.

Nullus Comitatus de cetero teneatur, niſi de menſe in menſem, & ubi major terminus eſſe ſolebat, major ſit; nec aliquis Vicecomes vel Baillivus . . . . . faciat turvum ſuum per hundred, niſi bis in anno, & non niſi in loco debito & conſueto, videlicet ſemel poſt Paſcha, & iterùm poſt feſtum Sancti Michaëlis. Liv. S.t Juſt. fol. 26.

Normandie & d'Aquitaine, & comte d'Anjou, Maine, Touraine & Poitou ; il en eſt auſſi parlé dans une *(g)* d'Henri comte de Champagne, ſurnommé le Large, de l'an 1178, touchant le prieuré de Bertignicourt : toutes ces chartes ne parlent point des baillis comme d'un nouvel établiſſement. C'eſt-là, ſans doute, ſur quoi ſe ſont fondés ceux qui font remonter leur inſtitution au temps de Hugues Capet ; mais ce ſentiment n'eſt que conjectural, & quoique les chartes en ſuppoſent l'établiſſement, cela ne détermine rien pour le temps où il s'eſt fait : conſéquemment, il n'y a pas plus de raiſon à le mettre antérieur d'un ſiècle que d'un an. Il eſt donc conſtant qu'il y a eu des baillis dans les terres des grands vaſſaux de la Couronne avant le temps où l'on commence à en voir dans les terres du domaine du Roi. Après les preuves que j'en ai rapportées, & auxquelles j'en aurois encore pû joindre d'autres concernant la Normandie & la Guienne, il paroîtra étonnant que M. du Cange ait avancé que ces grands vaſſaux n'avoient que des ſénéchaux, parce qu'il n'appartenoit qu'au Roi ſeul d'avoir des baillis : *ſeneſcalli* [a] *potiſſimùm appellantur in iis provinciis, quæ antequam coronæ unirentur, principibus ſuis paruerant ; cùm ballivos habere ſolius regis ſit.* Mais il eſt inutile de réfuter ce ſentiment ; Ménage, dans ſon hiſtoire de Sablé, & depuis M. Bruſſel, ont fait voir qu'il n'avoit aucun fondement.

[a] *Du Cange, Gloſſ. au mot Seneſcalcus.*

Si ce dernier reconnoît l'exiſtence des bailliages ſeigneuriaux dans les terres des grands vaſſaux de la Couronne, il cherche d'un autre côté à répandre de l'incertitude ſur leur ancienneté & à rapprocher de 1190 l'époque de leur inſtitution. Mais enfin ne pouvant diſconvenir qu'il n'y en ait eu pluſieurs années auparavant, il ſe rabat à dire qu'il eſt douteux ſi ces Baillis, auxquels il étoit à la vérité attribué par leurs Princes de pouvoir faire la fonction de Juges dans les cas privilégiés, comme de meurtre, d'incendie, de rapt, avoient cette ſupériorité ſur

(g) Ab Abbate Sancti Benigni Divionis, & Conventu ejuſdem loci in Capitulo honorificè ſuſceptus, humiliter petii ut damna & injurias quas ego & Baillivi mei in quibuſdam prioratibus ejuſdem Monaſterii ſub dominio meo conſtitutis intulera-mus, mihi remitterent. Cartul. de Champagne.

les Prevôts, & le droit de tenir des aſſiſes, que le roi Philippe Auguſte donna aux Baillis qu'il inſtitua en l'année 1190, dans les provinces qui lui étoient immédiatement ſoûmiſes.

Je crois devoir m'écarter ici du ſentiment de M. Bruſſel: j'oſe le faire avec d'autant moins de ſcrupule qu'il ne le donne que comme une conjecture; il la fonde ſur ce que dans quelques chartes d'Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie, &c. le mot *baillivis* n'eſt placé qu'après ceux *vicecomitibus & præpoſitis*. A cela je réponds que le contraire ſe trouve dans une charte plus ancienne que celle d'Henri II, ce ſont les lettres de Foulques, comte d'Anjou, que j'ai rapportées plus haut[a]: de plus, la grande charte d'Henri II lui-même, dont j'ai rapporté quelques articles qui concernent les Baillis, ne laiſſe aucun doute qu'ils ne fuſſent alors magiſtrats, & ne connuſſent des cauſes réſervées par les Comtes pour les jours d'aſſiſes. Pour ce qui eſt de la ſupériorité ſur les Prevôts, & du droit de tenir aſſiſes, comme ils en ont toûjours joui, & qu'on ne voit pas qu'on les leur ait accordés depuis leur établiſſement, il eſt plus que vrai-ſemblable qu'ils ſont entrés dès-lors dans cette double prérogative.

[a] *Voy. p. 745 b note (e).*

Voilà ce qu'il y a de plus certain ſur l'origine des Bailliages dans ces temps reculés; ils étoient, comme aujourd'hui, compoſés d'un certain nombre de Prevôtés: mais qu'ils diffèrent aujourd'hui dans tout le reſte! qu'ils ſont tombés de leur grandeur originaire! les Bailliages ne ſont plus qu'une ſimple juriſdiction ſubalterne. Dans l'origine on comprenoit ſous ce nom tout ce qui concerne l'adminiſtration de la juſtice, de la police, des finances & des armes d'une province; ils étoient ce que dans la diſtribution actuelle du Royaume, ſont les gouvernemens & les généralités; & les Baillis réuniſſoient la double autorité qu'une ſage politique partage entre les Gouverneurs des provinces & les Intendans. Cela doit s'entendre des grands Bailliages ſeulement, & non de ceux appelés, dans les anciennes ordonnances, *Bailliviæ inferiores, minores*. Il eſt à propos d'expliquer cette diſtinction; elle avoit lieu dès les premières années du règne de ſaint Louis: les grands

Bailliages étoient, comme on l'a dit plus haut, ceux de toute une province; les anciennes ordonnances les qualifient du titre de *majores*, *ſuperiores*: les autres étoient ceux de quelques Comtés relevans du Roi ou des hauts Barons.

Leur origine, ſelon Loiſeau & l'auteur du Traité de la Police, eſt la même que celle des grands bailliages; les vicomtes & les châtelains qui inféodèrent leurs juſtices à l'exemple des ducs & des comtes, voyant que ces derniers avoient deux degrés de juriſdiction, voulurent auſſi leur reſſembler en ce point. Je n'ai pas trouvé que l'hiſtoire en fournît aucune preuve, mais c'eſt une ſuite naturelle du penchant qu'eurent toûjours les petits à être imitateurs des grands. Ceux des villes voiſines de la réſidence des ducs & des comtes ne purent ſe ſouſtraire entièrement à leur autorité; ils conſervèrent une marque de leur ancienne dépendance, en ce que leurs juſtices, même celles érigées par eux en bailliages, étoient ſubordonnées aux bailliages des ducs & des comtes & y reſſortiſſoient par appel; c'eſt de-là qu'on les appeloit petits bailliages; ils étoient, au nom près, la même choſe que les prevôtés: la réunion des différens comtés au domaine de la Couronne n'a rien changé dans cet ordre, il ſubſiſte encore de ces ſortes de bailliages qui reſſortiſſent par appel à des bailliages ſupérieurs.

Que dès l'origine on ait compris ſous le titre de bailliages l'adminiſtration de la juſtice d'une province, je me crois diſpenſé d'en rapporter aucune preuve; ce fait eſt ſi conſtaté, qu'il n'y a perſonne, pour peu qu'elle ſoit verſée dans la connoiſſance des antiquités Françoiſes, qui puiſſe le révoquer en doute: c'eſt même de toutes les idées originairement attachées au terme de bailliage, la ſeule qui ait été conſervée juſqu'aujourd'hui. Ce n'eſt pas à dire pour cela qu'ils ſoient ſous ce regard ce qu'ils étoient anciennement; c'eſt une forme toute différente. Ces juriſdictions dans les premiers temps n'étoient pas ſédentaires dans la principale ville de leur reſſort, comme elles le ſont aujourd'hui. Elles étoient ambulantes & n'avoient point de jours fixés; les ordonnances anciennes en fourniſſent des preuves non équivoques, ſur-tout celle du 23

mars 1302 *(h)*, par laquelle Philippe le Bel enjoint aux baillis de tenir leurs aſſiſes dans le circuit de leur territoire de deux mois en deux mois pour le moins, & de faire ſavoir à la fin de chacune le jour auquel ils tiendroient la ſuivante; & leur défend de les tenir dans les terres des prélats, barons, &c. à moins que l'uſage ne les y autoriſe, ni dans les lieux déſerts & peu peuplés. Ce n'eſt que vers le temps de Louis XI que ces juriſdictions ont été rendues ſédentaires & continuelles. Les baillis en conſervent encore l'ancienne forme dans les aſſiſes qu'ils vont tenir tous les ans dans les juſtices inférieures de leur reſſort.

S'il eſt vrai qu'anciennement on comprenoit ſous le titre de bailliages l'adminiſtration de la juſtice d'une province, il ne l'eſt pas moins qu'il renfermoit celle des finances. Elles ne conſiſtoient que dans le domaine, & dans quelques préſens faits à nos Rois par leurs ſujets à certains temps, ce qu'on appeloit coûtumes. Les recettes en étoient diviſées par bailliages comme elles le ſont aujourd'hui par généralités, & les bailliages ſe ſubdiviſoient en prevôtés, dans chacune deſquelles il y avoit une recette particulière. La preuve s'en trouve dans tous les comptes du XIII.e ſiècle, & particulièrement dans le compte général de l'an 1202, rapporté par M. Bruſſel, dans lequel les comptes particuliers ſont rangés ſous ces deux titres: *Præpoſituræ, Bailliviæ.* C'étoit les baillis qui étoient chargés de ces recettes & qui en comptoient à la Chambre: elles conſiſtoient [a] non-ſeulement dans la recette des exploits, amendes, confiſcations, forfaitures des biens des champions vaincus en duel ou des filles de mauvaiſe vie, des aubaines, deshérences, bâtardiſes, main-mortes & for-mariages, des

[a] *M.r Bruſſel, t. 1.er, p. 466.*

(h) Præcepimus quòd Seneſcalli & Baillivi noſtri teneant aſſiſias ſuas in circuitu Bailliviarum & Seneſcalliarum ſuarum de duobus menſibus in duos menſes ad minus, & quòd in fine cujuſlibet aſſiſiæ ſignificari faciant diem alterius aſſiſiæ; inhibentes ne prædictas aſſiſias teneant in terris, villis aut locis Prælatorum, Baronum, Vaſſallorum, aut aliorum quorumlibet ſubjectorum; aut in quibus nos non habemus juſtitiam, dominium aut gardiam, niſi ſit in locis in quibus alias dictæ aſſiſiæ conſueverunt teneri à triginta annis citrà; nec teneant eas in locis in quibus non eſt villa nec habitatio gentium populoſa. Recueil des Ordonnances, t. 1.er, p. 362.

mairies, des fermages de métairies non compris dans les baux des prevôtés, des bois, forêts, vignes & carrières, des dixmes ſeigneuriales & autres redevances en nature, des rentes en argent, cens, rachats, reliefs, profits de fiefs, régales des évêchés, quint denier de manumiſſions faites par les vaſſaux & droits de francs-fiefs & de nouveaux acquêts des gens de main-morte, des ſommes payées pour le renouvellement de privilèges des monnoies, du droit de procuration ou gîte, du prix de la vente des abeilles trouvées errantes, des ſommes prêtées par le haut ſeigneur à des princes, même à de ſimples gentilshommes ou pour leſquelles il leur avoit donné répit, ce qui devint fort commun depuis le milieu du XIII.e ſiècle, des juifs, en un mot, de tout ce qui n'étoit point compris dans les baux des prevôtés de France. Mais c'étoit auſſi la recette de toutes les impoſitions extraordinaires que le haut ſeigneur faiſoit ſur ſes ſujets à titre de taille, d'oſt, de ſubſide, de don gratuit ou de prêt; c'étoit auſſi dans bien des provinces, telles que le Perche, l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, le pays d'Aunis & le Mâconnois, le Bailli qui ſe chargeoit en recette du prix de la ferme de chaque prevôté de ſon bailliage. Il eſt bien vrai que cet uſage n'étoit pas général, & que les comptes de 1202 nous apprennent que les prevôts-fermiers rendoient compte de leur prevôté au Roi, & non au Bailli dans le reſſort duquel ils étoient; mais comme c'étoient les Baillis qui affermoient les prevôtés, cela ne va pas contre ce que j'ai avancé, qu'on entendoit par bailliage l'adminiſtration des finances d'une province. Depuis que François I.er, en 1542, a partagé le Royaume par généralités, les recettes des finances & des domaines, ont ſuivi cette diviſion.

Il me reſte à montrer qu'on entendoit auſſi par Bailliages l'adminiſtration des armes d'une province, je veux dire qu'on y attachoit la même idée que dans la diſtribution préſente du Royaume, on attache aux gouvernemens; ce fait n'eſt pas moins conſtaté que les deux autres. Le témoignage des ordonnances n'eſt pas équivoque ſur ce ſujet: « Les cris d'armes,

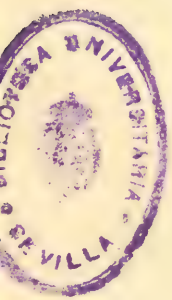

dans le cas où il s'agira du ſervice du Roi, ſe feront de l'ordre « des Baillis & Sénéchaux, dans les terres des Seigneurs hauts « juſticiers, » eſt-il dit dans une de Philippe de Valois de l'an 1330 *(h)*. La même choſe eſt répétée dans une autre de l'an 1338. De plus, la prérogative reſtée aux Baillis de convoquer la nobleſſe, & de commander le ban & l'arrière-ban, n'en eſt-elle pas une preuve vivante? car, comme chacun ſait, anciennement le ban & l'arrière-ban faiſoient toutes les forces de l'État; nos Rois n'avoient pas de troupes à leur ſolde comme aujourd'hui; lorſqu'ils avoient guerre, ils le faiſoient crier ſur les terres des Seigneurs qui relevoient d'eux, afin qu'ils euſſent à les y accompagner avec leurs hommes ou vaſſaux. D'ailleurs, on voit dans une ordonnance de Charles V, du mois de juillet 1367, que ce Roi craignant une nouvelle invaſion des Compagnies, aſſembla les Baillis de ſon Royaume, & ordonna à chacun d'eux de parcourir avec deux Chevaliers toutes les fortereſſes de leur reſſort, afin de les mettre en état de défenſe. Il y a encore à préſent des Baillis qui joignent à ce titre celui de capitaines & gouverneurs; quelques-uns même, tels que ceux de Péronne, Boulogne, Mondidier, Roye, Narbonne & Bayonne, ont quitté tout-à-fait le nom de Baillis pour prendre celui de Gouverneurs. Tout cela ne prouve-t-il pas évidemment que les Baillis avoient anciennement la ſurintendance des armes dans l'étendue de leur reſſort, & que par conſéquent les bailliages étoient ce que dans la diſtribution actuelle du Royaume, ſont les grands gouvernemens.

Après avoir fait voir l'origine des Bailliages & leur grandeur paſſée, il me reſte à parler de leur état préſent; ce ne ſont plus, comme on l'a déjà obſervé, que de ſimples juſtices, encore ſont-elles ſubalternes. Il n'en étoit pas ainſi dans l'origine, les Baillis jugeoient en dernier reſſort toutes les affaires qui ſe préſentoient à leur tribunal; on les dépouilla de cette prérogative lorſque le Parlement fut rendu ſédentaire, il ne

(h) Statuimus ut proclamationes armorum, dùm faciendæ fuerint pro caſu nos tangente, in terris & juſtitiariis aliorum juſtitiariorum ſeu merum imperium habentium, per eos fiant ad mandatum Seneſcallorum & Baillivorum. Recueil des Ordonnances, par Secouſſe.

leur reſta que le droit de juger à la charge de l'appel, & ſeulement par proviſion juſqu'à vingt-cinq livres. Ce fut la ſource de bien des abus; en interjetant appel pour les moindres procès, on trouvoit le moyen de les éterniſer, en ſorte que les frais abſorboient plus que les fonds; & les Parlemens, qui ont été principalement établis pour juger de grandes matières, ſe trouvoient accablés d'affaires peu importantes. Ces conſidérations firent naître à Henri II le deſſein *(i)* de créer les Préſidiaux; il l'exécuta au mois de janvier 1551.

Les Préſidiaux ſont des juriſdictions qui jugent en dernier reſſort tous les procès civils dont le fonds n'excède pas deux cens cinquante livres en principal ou dix livres de rente, & par proviſion, nonobſtant l'appel, ceux dont le fonds n'excède pas cinq cens livres en principal ou vingt livres de rente. Par cet établiſſement les Bailliages ſont tombés d'un degré de juriſdiction, pour toutes les matières qui ſont dans les deux cas de l'édit. Par cet édit de janvier 1551, il fut créé des Préſidiaux dans tous les bailliages & ſénéchauſſées; ou, pour parler plus juſte, on réunit à chaque bailliage & ſénéchauſſée un ſiége Préſidial, puiſqu'on ordonna, ce qui ſubſiſte encore aujourd'hui, que les Lieutenans généraux & particuliers, civils & criminels, ſeroient compris parmi les magiſtrats dont chaque Préſidial devoit être compoſé. Le nombre en fut fixé alors à neuf; il ne tarda pas à être augmenté. Charles IX conſidérant qu'une ſi grande multitude d'officiers étoit à charge à ſon peuple, régla, par l'ordonnance de Moulins de 1566, qu'il n'y auroit de préſidiaux que dans le ſiége principal, & dans la ville capitale de chaque bailliage, & ſupprima tous les autres établis dans les ſiéges particuliers des Baillis & Sénéchaux. Ainſi on diſtingue aujourd'hui dans les bailliages trois différentes eſpèces de ſiéges, ceux auxquels ſont réunis des Préſidiaux, ceux près deſquels il n'y en a point d'établis, & les petits Bailliages, c'eſt-à-dire ceux qui reſſortiſſent à un bailliage ſupérieur.

(i) Ne ſuper minimis cauſis maximi Judices inquietentur, & homines propter minimas cauſas magnis fatigentur diſpendiis, ut forſitan totius litis æſtimatio ad ſumptus judiciales ſufficeret. Nov. Conſt. 23, ff. 3.

Les

Les Bailliages connoiſſent en première inſtance & privativement des cauſes du domaine du Roi, du ban & arrière-ban, & des contributions, cotiſations, ſaiſies, oppoſitions & autres choſes qui en dépendent; de la vérification des hommages des vaſſaux tenans du Roi, des lettres de ſouffrances & de confortemain & de réception en foi & hommage par main ſouveraine, des procès pour raiſon des fiefs nobles, d'hommages & terres nobles en action perſonnelle, réelle, hypotéquaire & mixte, & dépendante de réalité; de toutes les cauſes & matières civiles perſonnelles & poſſeſſoires, de nobles vivans noblement, tant en demandant qu'en défendant, & des cauſes criminelles auxquelles ils ſont accuſés; des nominations de tutelle & curatelle, bail & gouvernement, confection d'inventaire, de mineurs nobles; des partages de ſucceſſion univerſelle entre nobles d'une part & roturiers de l'autre: ils connoiſſent encore des matières qui concernent les Egliſes de fondation royale, ayant droit de garde-gardienne, par lettres dûement vérifiées aux Cours ſouveraines; des réparations des Egliſes, à l'excluſion même de l'official; des excès commis, des bénéfices & de toutes les matières bénéficiales; du titre, police & réformation des hôpitaux & aumôneries, & de leurs revenus; des comptes & des procès mûs pour raiſon des deniers communs & d'octroi. Enfin ils ont connoiſſance, privativement à tous juges royaux *(k)*, & à ceux des ſeigneurs, des cas royaux, de la vérification des lettres de rémiſſion, abolition, pardon & rappel de ban, & de celle de toutes lettres de chartes, édits, foires, marchés, affranchiſſement, répi à un an ou à cinq ans, &c.

Loüet, R. 5.

La Roche, liv. XIII, de Parl. chap. 50. article 5.

(k) François I.er, 1536, art. 20. Louis XIV, 1670, tit. 1.er, art. 21, Les cas royaux, dont les crimes de leze-majeſté en tous ſes chefs, ſacrilège avec effraction, rebellion à juſtice, la police pour le port d'armes, aſſemblées illicites, ſéditions, émotions populaires, fabrication, altération & expoſition de fauſſe monnoie; correction d'Officiers, malverſation d'iceux; crime d'héréſie, trouble fait au ſervice divin; rapt & enlèvement par force, violence, &c. *Ordonn. de Louis XIV, 1670.*

MÉMOIRE

Sur l'origine de la dynaſtie des Sophi en Perſe, du nom de Kizilbaſch, ou Tête rouge, que les Turcs donnent aux Perſans, & de l'inimitié qui règne entre les deux Nations.

Par M. TERCIER.

6 Février 1748.

PLUSIEURS cauſes peuvent produire l'averſion que les peuples limitrophes ont les uns pour les autres: des coutûmes différentes, occaſionnées quelquefois par des cauſes phyſiques, des intérêts de commerce; des ſentimens oppoſés ſur la Religion, & plus ſouvent encore le ſouvenir des guerres dans leſquelles une Nation a ſuccombé ſous les armes de celle dont elle eſt voiſine, nourriſſent entre elles une inimitié que pluſieurs ſiècles ne peuvent éteindre. L'Europe ne fournit que trop d'exemples de ces haines nationales: l'Aſie eſt à cet égard dans le même cas que l'Europe. Perſonne n'ignore combien les Perſans ſont odieux aux Turcs, qui les regardent comme hérétiques, & auxquels ils donnent pluſieurs noms injurieux; celui de *Kizilbaſch* ou *Tête rouge* eſt un des plus uſités. Ce nom n'eſt point, comme quelques autres de cette eſpèce, ce qu'on appelle un ſobriquet, que le peuple donne ſans raiſon, & qu'enſuite l'uſage autoriſe; il doit ſon origine à une révolution qui a placé ſur le trône de Perſe une nouvelle dynaſtie, que nous avons vû s'éteindre, & qui par des guerres de Religion a mis l'empire Ottoman dans un grand péril. J'ai raſſemblé, autant qu'il m'a été poſſible, ce que les hiſtoriens nous diſent des détails de cet événement; pour l'éclaircir, il eſt néceſſaire de prendre les choſes d'un peu haut.

Je diviſerai ce Mémoire en trois parties; la première contiendra l'état de la Perſe pendant un ſiècle avant la naiſſance

d'Iſmael, le premier roi de la dynaſtie des Sophi: dans la ſeconde je donnerai l'hiſtoire de la révolution qui ſoûmit toute la Perſe à ce Prince; & l'on verra dans la troiſième les troubles qui s'élevèrent dans le même temps en Natolie, & qui étoient une ſuite de ceux de Perſe. C'eſt à ces troubles, comme je l'expliquerai dans cette dernière partie, qu'il faut rapporter le nom de *Kizilbaſch* ou *Tête rouge.*

PREMIÈRE PARTIE.

LA Perſe étoit ſoûmiſe depuis long-temps aux Caliſes de Bagdad, lorſqu'elle leur fut enlevée par le Tartare Ulakou, qui l'an 1258 de J. C. ruina cette ville, & détruiſit l'empire de ces Princes. Les Turcomans de la dynaſtie du Mouton noir avoient profité des débris de la vaſte monarchie des Califes, & régnoient en Perſe.

Sultan Weis ou Avis-Elkoni faiſoit ſa réſidence à Bagdad, dont Tamerlan lui avoit fait préſent. Il avoit à ſa cour Cara-Muhammed, que pour récompenſes de ſes ſervices il nomma chef des Turcomans de la tribu du Mouton noir. Après la mort de Cara-Muhammed, Cara-Iſſuf ſon fils obtint du Sultan la même dignité; le premier uſage qu'en fit cet ingrat Turcoman fut d'attaquer Sultan Weis, à qui ſon père avoit été redevable de ſa puiſſance, & de le chaſſer de Bagdad.

Tamerlan marchoit pour lors contre l'empereur Bajazet; informé de l'ingratitude de Cara-Iſſuf, il donna ordre à ſon petit-fils Abu-Beker de l'en punir: ce jeune Prince remit Sultan Weis en poſſeſſion de ſon gouvernement. Il en jouit peu de temps, un des fils de Tamerlan, nommé Mirom-Schah, l'en chaſſa de nouveau pour y mettre ſon fils Abu-Beker, le même qui l'avoit rétabli peu de temps auparavant. Cara-Iſſuf ſe retira en Egypte, où le Sultan Malek-El-Naſſr, le retint priſonnier juſqu'à la mort de Tamerlan. Lorſque la liberté lui fut rendue, il en employa les premiers momens à raſſembler quelques troupes avec leſquelles il prit le chemin de la Perſe, & marcha contre Abu-Beker. Sultan Weis, toûjours attentif à profiter des occaſions de rentrer dans ſon

gouvernement, saisit cette conjoncture; & pendant qu'Abu-Beker alloit au-devant de Cara-Issuf, il attaqua Bagdad & la prit. Abu-Beker fut défait à Nakschirouan par Cara-Issuf, qui s'empara de Tauris, & après avoir pourvû cette ville de tout ce qui étoit nécessaire pour une longue défense, il vint livrer une seconde bataille à son ennemi. Sultan Weis y fut tué, & laissa par sa mort Bagdad au pouvoir du vainqueur. Tous ces événemens arrivèrent l'an 1413.

Cara-Issuf possédoit de vastes Etats & menaçoit la Syrie, s'étant présenté devant Anatab, lorsque Schahrok, le dernier des fils de Tamerlan, vint au secours de cette place & lui en fit lever le siége. Après cet échec il mourut à Oion près de Tauris. Détesté après sa mort autant qu'il avoit été craint pendant sa vie, destinée ordinaire aux tyrans, ses soldats le dépouillèrent & le laissèrent long-temps sans sépulture. Son corps fut reconnu par quelques personnes, qui touchées des sentimens qu'on doit à l'humanité, le firent porter à Argis, où il fut enterré l'an 1420.

De six fils qu'il laissa, le second, nommé Emir-Scandar, s'empara l'an 1421 de tous les Etats de son père. Emir-Scandar, toûjours malheureux dans la guerre que Schahrok continuoit à lui faire, trahi par un de ses frères nommé Joonschah, qui s'étoit joint à ses ennemis, fut enfin assassiné par Schacobad l'un de ses fils, qui desespéré des revers continuels que son père éprouvoit, crut, par une façon de penser bien singulière, que lui ôter la vie étoit le moyen le plus sûr de les faire finir.

Joonschah, par la mort de son frère, se vit assuré dans la possession de ses Etats. Il soûmit toute la Perse à son obéissance, & fit la guerre à plusieurs petits Princes voisins. Soit pour se procurer le sommeil, soit pour se délivrer des inquiétudes que lui causoient nécessairement ses différentes entreprises, il avoit coutûme de s'enivrer tous les soirs, & de dormir fort tard; l'armée qui le savoit, marchoit au point du jour sans l'attendre; il la suivoit, escorté seulement de mille cavaliers. Osun-Asembek, un de ses généraux, choisit 5000

ſoldats avec leſquels il l'attendit dans un défilé, le tua & prit ſes deux fils; l'aîné, nommé Muhammed, fut mis à mort, & le ſecond eut les yeux brûlés. Ainſi finit en Perſe, l'an 1469, la dynaſtie du Mouton noir. Oſun-Azembek, connu en Europe ſous le nom d'Uſun-Caſſan, étoit Turcoman de la tribu du Mouton blanc. L'hiſtoire dit qu'il étoit arrière-petit-fils d'un Emir nommé Cotolubek; cet Emir, par un léger changement de nom, peut être le même que Cotoluſa *(a)*, qui vivoit au commencement du XIV.e ſiècle, & dont parle Hayton dans ſon hiſtoire des Tartares. La perfidie & l'aſſaſſinat firent monter Oſun-Azembek ſur le trône: il s'y ſoûtint par ſa conduite & par ſa valeur, & ſur-tout par une libéralité preſque ſans bornes; qualité néceſſaire aux uſurpateurs, qui ne peuvent gagner que par cette voie le cœur des nouveaux ſujets que la force ſeule leur a ſoûmis. On peut juger de l'adroite & cruelle politique de ce Prince, par la conduite qu'il tint avec ſon fils Ugurli-Mahomet. De mauvais conſeils l'avoient engagé à ſe révolter contre ſon père & à ſe retirer chez Bajazet, qui lui promettoit tous les ſecours de l'empire Ottoman pour le mettre ſur le trône de Perſe. Azembek voulant étouffer cette révolte, dont il craignoit les ſuites, fit répandre le bruit qu'il étoit tombé dangereuſement malade du chagrin qu'elle lui cauſoit. Quelques jours après l'on dit qu'il étoit mort, & l'on fit même ſa pompe funèbre: peu de perſonnes étoient dans le ſecret. Trois couriers furent dépêchés ſucceſſivement à Ugurli-Mahomet, qui étoit alors à Conſtantinople, pour le preſſer de venir prendre poſſeſſion du trône avant que ſes frères, qui étoient éloignés, puſſent le prévenir. Les avis qu'on lui donnoit avoient trop de vrai-ſemblance pour qu'il ne les crût pas. Ugurli-Mahomet ſe rendit en diligence à Tauris avec peu de ſuite. Ses prétendus amis le reçurent & le menèrent au Palais, où au lieu du trône il trouva la

(a) Hayton, hiſtoria Tartar. c. 28. Ce changement paroît d'autant plus vrai-ſemblable que *Bek* ou *Beg* eſt un nom de dignité dans la langue Turque, comme *Sa*, ou pour mieux dire, *Schah*, en eſt un dans la langue Perſane.

mort. Son père avoit donné ordre qu'on le lui amenât, & le fit étrangler en ſa préſence *(b)*. Uſun-Caſſan mourut le 5 janvier 1480, après avoir régné onze ans.

Sultan Kalil, l'aîné de ſes fils, lui ſuccéda: deux des frères de ce Prince ſe révoltèrent contre lui; il étoit alors à Firuzkuh, occupé à ſoûmettre un petit Prince de ce canton nommé Moradbek. Il accourut pour éteindre la révolte de ſes frères, leur livra bataille, la perdit, & fut tué par ſon frère Mackſud, après un règne de ſix mois. Yacubbeg s'empara, l'an 1481, des Etats de ſon frère. Dans ce temps-là le Scheik-Haydar faiſoit la guerre à Fahrok roi de Schirouan; il étoit ſur le point de chaſſer ce Prince de ſes Etats, lorſqu'un ſecours envoyé par Yacubbeg à Fahrok fit changer la face des affaires, Haydar fut défait par Soliman-Beg. C'eſt de cet Haydar qu'étoit fils Iſmael, que nous allons voir bien-tôt devenir le chef de la dynaſtie des Sophi: je vais en développer l'origine.

Scheik-Haydar, père d'Iſmael, prétendoit deſcendre en ligne directe d'Ali, par la branche de Houſſein ſon ſecond fils, qui eſt ſelon les Perſans celle des Imans. Haydar dans l'ancien Perſan ſignifie *lion;* ce nom eſt un de ceux que les ſectateurs d'Ali lui donnent. Quelques auteurs Occidentaux nomment Haydar Arduel, parce que les Orientaux ajoûtent à ſon nom celui d'Ardueli, pour faire connoître qu'il étoit d'Ardeuil. Quand Tamerlan vint en Perſe, après avoir vaincu Bajazet, il emmena avec lui un grand nombre d'eſclaves de différentes familles de la Caramanie, il les deſtinoit à la mort lors de quelque occaſion mémorable *(c)*; tel étoit ſon deſſein en entrant dans Ardeuil, où ſe il repoſa quelques jours.

(b) Voyez la relation de Caterino Zeno de ſon ambaſſade en Perſe, fol. 217 du tome II de la collection de Ramuſio, imprimée à Veniſe l'an 1572; & la relation de Gio. Marie Angiolello, même vol. fol. 70.

(c) C'eſt un uſage chez quelques peuples d'Orient, de réſerver le ſupplice des criminels pour les jours de cérémonie. On lit, dans la relation du voyage des Ambaſſadeurs envoyés par Schahrok, le dernier des fils de Tamerlan, à l'empereur du Catai, que quand ces Ambaſſadeurs eurent audience de l'Empereur, on conduiſit au pied du trône ſept cens criminels chargés de chaînes; l'Empereur en fit mettre la pluſpart en priſon, il y en eut peu de condamnés à la mort.

Scheik-Sefi vivoit alors dans cette ville; tout le pays le regardoit comme un ſaint, & le reſpectoit infiniment à cauſe de ſa vertu. Tamerlan inſtruit de ſa grande réputation voulut le voir, le viſita pluſieurs fois, & le preſſa en partant de lui demander ce qui lui feroit plaiſir. Scheik-Sefi inſtruit du cruel projet de Tamerlan de faire mourir tous ſes priſonniers, le pria d'accorder à ſes inſtances la vie de ces malheureux. Le Prince Tartare y conſentit, & en fit préſent au Scheik pour en diſpoſer comme il le voudroit. Scheik-Sefi les pourvut le mieux qu'il put d'habits & d'argent, & les renvoya libres chez eux. Un tel acte de généroſité lui attira beaucoup de crédit parmi toutes les Nations voiſines. Ces eſclaves qu'il avoit délivrés de la mort le viſitoient ſouvent, & le combloient de préſens pour lui marquer la reconnoiſſance qu'ils conſervoient d'un ſi grand bienfait. Leurs deſcendans firent la même choſe à l'égard de ceux de Scheik-Sefi. Ces témoignages publics continuèrent juſqu'au temps de Jouneid, qui vivoit ſous le règne de Joonſchah, fils de Cara-Iſſuf dont j'ai parlé ci-deſſus. Ce Prince voyant l'affluence du peuple qui venoit viſiter Jouneid, en conçut de l'inquiétude & lui fit dire que ce concours de monde lui déplaiſoit, qu'ainſi il eût attention à le diminuer. Jouneid piqué ſe retira, ſuivi de tous ceux qui lui étoient attachés, dans le Diarbekir, où régnoit alors Oſun-Azembek. Ce Prince le reçut favorablement, & donna dans la ſuite en mariage à ſon fils Haydar une de ſes filles nommé Marthe, qu'il avoit eue d'une Princeſſe fille de Calojean, empereur de Trébizonde *(d)*. Calojean, en la mariant à Oſun-Azembek, avoit fait promettre par ſerment à ce Prince qu'elle auroit la liberté de ſuivre la

(d) Cette Princeſſe eſt nommée par les Occidentaux, *Deſpina Catoun;* ces deux mots ne ſont point un nom propre, ils ſignifient *Dame* ou *Princeſſe; Deſpina* vient du mot grec vulgaire Δέσποινα, féminin de Δεσπότης, *Seigneur:* & *Catoun* dans la langue Turque a préciſément la même ſignification que Δέσποινα dans la Grecque. Les rois de Perſe Sophi étoient, par cette Princeſſe, alliés à quatre des plus grandes maiſons de Veniſe; la ſœur de Marthe épouſa Nicolas Creſpo duc de l'Archipel, qui eut quatre filles, toutes mariées à Veniſe. L'aînée, nommée Florence, entra dans la maiſon Cornaro, & fut mère de la reine de Chypre &

foi de ſes pères. Marthe élevée en ſecret par ſa mère dans la religion Chrétienne, inſtruiſit de même ſon fils Iſmael, qu'elle avoit eue de Haydar. C'eſt à l'éducation que ce Prince avoit reçûe de ſa mère & de ſon aïeul, qu'il faut rapporter ſon amitié conſtante pour les Chrétiens, qu'il ne contraignit jamais ſur le fait de la religion.

Oſun-Azembek s'étoit moins porté à prendre Haydar pour ſon gendre, par la grande opinion que l'on avoit de ſa vertu, que par la crainte que ſe ſoulevant contre lui, il ne le privât du trône. Le peuple, à qui il enſeignoit de nouveaux dogmes, le regardoit comme un Prophète; on accouroit de différens endroits de la Perſe & de l'Arménie pour l'entendre. Son parti étoit ſi conſidérable, qu'il auroit pû former une armée nombreuſe, compoſée uniquement de ceux qui faiſoient gloire de croire ſes dogmes & d'être ſes diſciples.

Pour entrer dans le Paradis il falloit, ſelon Haydar, joindre à la doctrine de Mahomet la vraie interprétation de l'Alcoran qu'Ali, qui la tenoit de Mahomet lui-même, a laiſſée par écrit & tranſmiſe à ſes ſucceſſeurs. Je n'entre point dans l'explication des principaux articles de controverſe entre les deux Nations, il me ſuffira de dire que les Mahométans de Natolie & d'Afrique ſe nomment *Sunnites*, parce qu'ils ſuivent ce qui eſt contenu dans un livre que le Calife Mahuvias fit compoſer pour commenter & fixer la doctrine de Mahomet. Ce livre eſt nommé *ſunna*, d'un mot Arabe qui ſignifie *ſecond*, parce qu'il tient parmi eux le ſecond rang après l'Alcoran. On donne aux Perſans le nom de *Schiites*, tiré pareillement d'un mot de la langue Arabe, dont la ſignification eſt *publier, divulguer*, pour faire connoître qu'ils ſuivent la doctrine qu'Ali a laiſſée par écrit; oppoſés en cela aux Turcs, qui donnent au recueil des traditions de Mahuvias une autorité que les Perſans lui refuſent.

du procurateur Cornaro; Valence épouſa Jean Loredan, & n'eut point d'enfant; Lucrèce, femme d'un Priuli, fut mère de Nicolas Priuli, Procurateur; Violente eut de Caterino Zeno ſon mari, un fils du même nom, que la république de Veniſe nomma Ambaſſadeur auprès d'Uſun-Caſſan: la reine de Perſe reçut Zeno comme ſon neveu.

Les

Les ſectateurs d'Ali prennent encore un nom plus relevé que celui des Schiites, c'eſt le titre de *Aladeliat, les juſtes*, pour déſigner la pureté de leur croyance.

Giacum, un des fils d'Azembek, reſta enfin héritier du trône de Perſe; la conſidération que l'on avoit pour Haydar, & le peuple nombreux dont il étoit toûjours ſuivi, donnoient à ce Prince de juſtes ſujets d'inquiétude.

Quoique les Perſans bien intentionnés ne vouluſſent point de changement dans la maiſon Royale, cependant ils ſuivoient en public la doctrine d'Haydar, pour ſe conformer aux ſentimens du peuple, & dans la crainte que les payſans, excités en ſecret par les mécontens, ne ſe révoltaſſent & ne miſſent Haydar ſur le trône. Cette révolte étoit d'autant plus à craindre que Giacum régnant depuis peu de temps, ſa puiſſance n'étoit pas encore bien affermie. Il n'eſt point de conſidération qui, parmi les Souverains, ne cède à ce qui intéreſſe le maintien de leur autorité. Giacum peu touché de la nouvelle doctrine qu'Haydar enſeignoit, voyant qu'il attiroit inſenſiblement tout le peuple à lui, craignit pour ſa Couronne; briſant les liens de parenté qui les uniſſoient, il ordonna que l'on allât lui couper la tête chez lui, & par la mort de ſon beau-frère diſſipa tous ſes ſectateurs, & ſe délivra de la crainte qu'il lui cauſoit. Un des amis de ce Scheik cacha dans une corbeille Iſmael, qui étoit encore enfant, & le porta ſur les frontières de Perſe & près de la mer Caſpienne, pour le remettre à un homme qui lui étoit attaché, nommé Perkale, chez qui Iſmael paſſa ſon enfance & les premières années de ſa jeuneſſe.

La mort d'Haydar eſt rapportée différemment par les hiſtoriens; comme c'eſt preſque le ſeul point de cette hiſtoire ſur lequel ils varient, l'exactitude demande que je ne laiſſe rien ignorer de ce qui a rapport à ce Scheik. On lit, dans quelques auteurs contemporains, que la mort d'Azembek donnant lieu à différens partis qui ſe formèrent alors dans la Perſe, & dont je crois devoir ſupprimer le détail, Scheik-Haydar, qui par ſa femme prétendoit à la ſucceſſion d'Azembek,

entreprit de chaſſer de Perſe Ruſtan, qui s'en étoit emparé ſous le nom de tuteur d'un des jeunes Princes, & qu'un parti conſidérable ſoûtenoit. Dans cette vûe il leva près de Tauris une armée de vingt-deux mille hommes; Ruſtan envoya Soliman-Bey à la tête de cinquante mille pour diſſiper cette faction naiſſante. Haydar perdit la bataille & la vie. Ruſtan, pour rendre ſa victoire complète, fit marcher vers Ardeuil un détachement, avec ordre d'enlever la veuve de Scheik-Haydar & ſes enfans. Ils étoient ſix, trois garçons & trois filles. Suivant l'uſage barbare de l'Orient, où les vaincus ſont toûjours criminels, Ruſtan avoit réſolu leur mort, mais pluſieurs des principaux obtinrent de lui la vie de ces jeunes enfans; on les mit dans une île du lac Aſtumar, habitée par des Arméniens. Ils y étoient depuis trois ans lorſque Ruſtan, qui craignoit toûjours que la vûe des enfans de Scheik-Haydar ne rappelât le ſouvenir de leur père, envoya ordre de les conduire à Tauris. Les Arméniens alloient les livrer, quand un d'entre eux leur repréſenta que celui qui venoit les demander n'avoit point d'ordre par écrit de les emmener; qu'ils en étoient reſponſables à Ruſtan, & qu'ainſi ils ne pouvoient les laiſſer ſortir de leur île ſans en être ſuffiſamment déchargés; qu'il falloit par conſéquent que celui qui ſe diſoit venir de la part de Ruſtan retournât chercher un ordre en forme. Il le fit, & pendant qu'il étoit en chemin vers Tauris, les Arméniens tranſportèrent ces enfans ſur les bords de ce lac. Des trois fils l'un ſe réfugia dans Alep, l'autre en Natolie, & le troiſième, qui eſt Iſmael, chez Perkale; il étoit alors dans ſa neuvième année: il reſta dans cette retraite juſqu'à l'âge de quatorze ans. L'hiſtoire ne dit point ce que devinrent ſes deux frères: ſes trois ſœurs épousèrent dans la ſuite, l'une un Chan du Diarbekir, l'autre un Sultan des Curdes, & la troiſième un homme puiſſant de Natolie *(e)*.

(e) Viaggio d'un mercante, Collection de Ramuſio, t. II, fol. 88.

SECONDE PARTIE.

LA Nature annonçoit intérieurement à Iſmael les hautes deſtinées qui l'attendoient; plus il croiſſoit, plus il ſe ſentoit né pour de grandes choſes; on voyoit ſe développer en lui toutes les qualités du corps & de l'eſprit qui peuvent rendre un jeune homme aimable, & il avoit ſû ſe concilier l'affection de tous ceux qui habitoient les environs de ſa retraite. Il apprit comment il y étoit venu; lorſqu'il fut inſtruit de la doctrine que ſon père enſeignoit, il crut devoir l'imiter, & publier de nouveau des dogmes dont la mort de ſon père & ſon enfance, paſſée chez Perkale, avoient interrompu la propagation. Sa vertu, ſa prudence, ſa taille avantageuſe, tout concouroit à le faire regarder avec admiration. Son nom devint en peu de temps ſi célèbre dans ces cantons, qu'il ſe vit extrêmement puiſſant; pluſieurs Grands des environs embraſsèrent ſa doctrine, & renonçant à ce qu'ils avoient cru juſqu'alors, publièrent qu'Iſmael étoit le ſeul interprète de la loi de Mahomet. On aſſuroit même que le jour de ſa naiſſance Haydar ſon père, qui étoit habile aſtronome, avoit dit qu'Iſmael ſeroit un grand Prophète qui établiroit une nouvelle religion, cauſeroit de grandes révolutions, & ſe feroit un nom auſſi célèbre que celui que Mahomet s'étoit acquis par ſes loix & par ſes armes.

Il joignit alors à ſon nom celui de Sophi. Quelques auteurs, entre autres d'Herbelot, dérivent ce nom du mot grec Σοφός; il eſt bien plus naturel de le faire venir de la racine Arabe *Safe, porter de la laine,* pour ſignifier un homme qui renonçant aux vanités du monde, & ſe donnant tout entier à la contemplation des choſes divines, ne s'habille que de laine. Golius eſt de ce ſentiment ainſi que Chardin, qui par ſon ſéjour en Perſe, & la connoiſſance parfaite de la langue, étoit plus à portée qu'un autre de ſavoir la vraie origine de ce mot: il la préfère à celle que l'on pourroit tirer d'un autre mot Arabe *Sefa, être pur;* d'où vient le mot Sefi, que portoit celui des ancêtres d'Iſmael qui commença le premier à ſe faire

connoître. Meninski penſe de même que Golius & que Chardin; il ajoûte cependant qu'il a vû des lettres écrites par l'empereur des Turcs à Iſmael, où on ne lui donnoit pas le nom de Sophi, mais de Sephi; Giggeius n'en parle point dans ſon dictionnaire, qui n'eſt que la traduction du grand ouvrage arabe nommé Camus. Firuzabad, auteur du Camus, qui a écrit avant cette révolution, n'a pû en parler.

Iſmael voulant ſe mettre en poſſeſſion des pays qu'Oſun-Azembek avoit donnés en dot à ſa mère dans l'Arménie mineure, s'en rendit maître par ſurpriſe, & de concert avec la femme du Roi ſon oncle il l'empoiſonna. Raſſemblant enſuite une troupe de gens choiſis, il y joignit les ſecours que Perkale lui envoya, & parcourut ſans réſiſtance tous les pays que ſon père avoit poſſédés: ſon nom ſeul lui ſoûmettoit tous les endroits où il ſe préſentoit. Ses forces augmentèrent conſidérablement, parce que tous les habitans de ce canton qui ſuivoient déjà la doctrine de ſon père Haydar, mais qui n'avoient oſé ſe déclarer par la crainte de Giacum, le reçurent avec beaucoup de joie, & s'offrirent à le ſuivre par-tout où il voudroit les conduire. Il ſe fit reconnoître dans une grande étendue de pays ſans y trouver d'oppoſitions, ſes ſuccès encourageant ceux qui lui étoient attachés intérieurement, ou forçant ſes adverſaires à ſe déclarer pour lui. Après avoir pris la ville de Sumachia, près de la mer Caſpienne, qui appartenoit à un Perſan nommé Serman-Ogli, il vint à Tauris où il entra avec la même facilité. On avoit porté dans cette ville au bout d'une lance la tête de ſon père, ce ſouvenir anima ſa cruauté; il fit maſſacrer les habitans de Tauris, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, & fit couper par le milieu du corps trois cens femmes publiques. Sa mère étoit alors dans cette ville; après la mort d'Haydar elle avoit épouſé un Prince parent des ennemis de ce Scheik: Iſmael la fit venir, l'accabla de reproches & d'injures, & lui fit couper la tête.

Les guerres civiles qui déſoloient le royaume de Perſe frayèrent à Iſmael la route du trône; Giacum, ſon oncle, avoit en mourant laiſſé deux fils nommés Alban & Mourad-Chan:

ces deux Princes ſe diſputoient la ſucceſſion de leur père. Alban victorieux pourſuivit ſon frère, & fit mourir pluſieurs Perſans des plus diſtingués. Iſmael profita de ces troubles; les Perſans diviſés lui ouvrirent les portes de la capitale & le reçurent: Alban s'enfuit avec peu de perſonnes, & ſe retira dans Schiras. Pour ruiner autant qu'il pouvoit le parti des Princes, Iſmael fit couper la tête à pluſieurs de ceux qu'il ſavoit dans les intérêts d'Alban. Il pilla & détruiſit le riche tombeau de Giacum, afin de ne rien laiſſer qui pût retracer la mémoire de ce Prince, & voulant venger la mort de ſon père Haydar, ſelon lui, mis injuſtement à mort par les ordres de Giacum, dont il fit diſperſer les os.

Sur l'avis qu'il eut qu'Alban & Mourad-Chan s'étoient réunis pour venir l'attaquer, il rétablit l'ancienne milice de Perſe, arma le peuple & marcha au devant de ſes ennemis. Alban, dont les troupes ſe repoſoient dans des montagnes entre l'Arménie & l'Aſſyrie, fut ſurpris par l'activité d'Iſmael, qui ne leur donnant pas le temps de s'armer, en tailla en pièces une grande partie. Le reſte ſe ſauva, la difficulté des chemins n'ayant pas permis de pourſuivre les fuyards. Ce fut à l'occaſion de cette victoire qu'Iſmael inſtitua le *tadg* ou turban rouge que portent les Perſans, & pour lequel les Turcs leur donnent le nom de Kizilbaſch, dont je parlerai plus bas.

Iſmael ſéjourna quelques jours dans ces quartiers, où il ſe fit apporter des vivres, & tout ce dont ſes troupes avoient beſoin; de là il revint à Schiras, dont les habitans le reçurent en Souverain. Il y fit publier ſes nouveaux dogmes, puniſſant des plus cruels ſupplices ceux qui refuſoient de s'y ſoûmettre, comblant de biens ſes partiſans, & commençant dès-lors à diſpoſer de tout en Roi. Après avoir fait quelque ſéjour à Schiras, il en partit pour venir chaſſer Mourad-Chan de Bagdad; ce Prince ſe retira dans l'intérieur du pays, dont les habitans le livrèrent à Iſmael, qui devint ainſi le maître de toute la Perſe. Les peuples les plus éloignés du centre de la monarchie ſe révoltèrent pluſieurs fois pendant ſon règne, mais accourant promptement où la révolte demandoit ſa

préſence, il eut toûjours le bonheur de faire rentrer les rebelles dans leur devoir. Après avoir ſoûtenu pluſieurs guerres contre les Turcs, & régné glorieuſement ſur toute la Perſe pendant vingt ans, il mourut en 1525, âgé de trente-huit ans. Des voyageurs qui avoient vû ce Prince nous ont laiſſé ſon portrait; il étoit plus gras que maigre, ſes traits étoient fort beaux. Perſonne de ſon temps n'égaloit ſa force & ſon adreſſe dans tous les exercices, à quoi contribuoit beaucoup l'avantage qu'il avoit d'être ambidextre. Ce que je viens de rapporter de ſes actions, nous peut faire juger en partie de ſon caractère; il avoit ſû ſe concilier l'amour de ſes troupes au point qu'elles le regardoient comme un Dieu, & que pluſieurs de ſes ſoldats alloient au combat ſans armes défenſives, perſuadés que la préſence d'Iſmael les garantiſſoit de tout danger, tant le fanatiſme a de pouvoir ſur ceux qui s'y livrent! Il laiſſa quatre fils de ſon mariage avec Tuſlukanum, qui par ſa mère étoit petite-fille du Sultan Giacub, & arrière-petite-fille d'Uſun-Caſſan. L'aîné de ſes fils lui ſuccéda; c'eſt de lui que deſcendoit l'infortuné Huſſein, que nous avons vû chaſſer du trône par les Aghuans, & dont le fameux Koulikan ou Schah-Nadir a fait périr la famille.

Je n'entreprendrai point de concilier les auteurs qui ont parlé de cette révolution; le prince Cantimir entre autres, ſuivi par le nouvel auteur des mœurs & uſages des Turcs, a fait des anachroniſmes ſi groſſiers, qu'il eſt étonnant que le traducteur & le compilateur ne s'en ſoient point aperçûs. Iſmael roi de Perſe eſt, ſelon eux, contemporain de Sophi ou Scheitan-Kouli, qu'ils placent dans les premiers temps du Mahométiſme, & que peu de lignes après ils font vivre ſous Bajazet I.er

Telle eſt en abrégé l'hiſtoire de l'établiſſement de la dynaſtie des Sophi en Perſe; cette révolution plaçant une nouvelle famille ſur le trône de ce Royaume, y introduiſit auſſi une nouvelle Religion, ou du moins de grands changemens dans les dogmes. Je haſarde ici une obſervation ſur la ſingularité des premières années du XVI.e ſiècle. Dans le temps que la

ſecte de Mahomet ſouffroit tant d'altérations en Aſie, la religion Catholique étoit attaquée en Europe par les héréſies de Luther & de Calvin; & la découverte du nouveau monde la dédommageoit de ſes pertes, par la lumière de l'Evangile portée aux infidèles qui habitoient les vaſtes contrées de l'Amérique.

TROISIÈME PARTIE.

JE ne remplirois pas le titre de mon Mémoire, ſi je ne faiſois voir la relation des affaires de Perſe, avec les troubles qui s'élevèrent alors en Natolie, & qui causèrent beaucoup d'inquiétude à Bajazet II. Je ſuivrai dans le récit de ces troubles, Nectaire, patriarche de Jéruſalem, qui dans ſon hiſtoire du mont Sinaï, écrite en langue grecque vulgaire, & imprimée à Veniſe, nous donne un détail très-circonſtancié de cette révolution. A peine en trouve-t-on quelques traces dans les hiſtoriens Occidentaux.

Parmi les diſciples de Scheik-Haydar étoit un nommé Tekel, qui prétendoit tirer ſon origine des anciens rois de Perſe de la maiſon des Saſſanides. La régularité de ſes mœurs & ſon application à l'étude lui avoient attiré une réputation pareille à celle de ſon maître, qu'il égaloit en ſcience & en vertu. Lorſque la mort d'Haydar diſſipa tous ſes ſectateurs, Tekel paſſa l'Euphrate, vint dans l'Arménie mineure & s'établit auprès de l'anti-Taurus. La bonté de l'air de ce pays, arroſé par d'excellentes eaux & rempli d'arbres fruitiers de toute eſpèce, le fixa dans ce canton, où il ſe flattoit de pouvoir vivre ignoré de ſes ennemis. Là, ſe nourriſſant des fruits des arbres, il menoit une vie très-dure, uniquement occupé de la prière & de l'étude. Malgré tous ſes ſoins, ſa vertu perça l'obſcurité dans laquelle il vouloit la retenir. Il fut découvert par quelques bergers, qui ſurpris de ſon auſtérité, voulurent l'engager à l'adoucir, en lui offrant le peu qu'ils pouvoient lui donner. Il refuſa tout, les aſſurant qu'il n'avoit beſoin de rien de ce qui peut être utile aux autres hommes. Pluſieurs perſonnes deſirant le voir, on le tira de

ſa retraite, & on le fit deſcendre dans la plaine. Il fut conduit comme un homme rare dans les bourgs & dans les châteaux des environs. Sa réputation remplit en peu de temps toute l'Arménie mineure. Le préjugé du peuple en ſa faveur & les circonſtances l'animèrent à ſemer par-tout la doctrine de ſon maître Haydar : ſes diſcours faiſoient une ſi grande impreſſion, qu'on regardoit comme deſtinés aux peines éternelles ceux qui doutoient de ſa doctrine. Pour faire reconnoître ſes ſectateurs par quelque marque diſtinctive, il leur ordonna de porter autour de leur turban une bande d'étoffe rouge ; ce qui leur fit donner le nom de *Kizilbaſch.*

Les ſuccès qu'Iſmael avoit en Perſe, firent naître à Tekel l'idée de tenter de ſe faire auſſi Souverain. Dans cette vûe, avec quelques troupes raſſemblées à la hâte, de prédicateur devenu guerrier, il fit des courſes ſur les Turcs dans la Natolie : quelques rencontres heureuſes lui facilitèrent les moyens de groſſir peu à peu ſon armée. Il forma d'abord dans un endroit nommé Teskia un corps de ſix mille hommes qui jurèrent tous de défendre juſqu'à la mort leur nouvelle religion. Pour fournir à la ſolde de ces troupes, il donna permiſſion de piller les biens de tous ceux qui refuſeroient de ſe ſoûmettre. Cette permiſſion jeta le trouble & l'effroi dans toute la Natolie : les habitans fuyoient d'un endroit à l'autre avec leurs femmes & leurs enfans ; la plus grande partie ſe retira dans Coni, qui ſe mit en état de défenſe. Tekel, à qui la ſévérité de ſes menaces n'attiroit point de partiſans, prit une autre voie : il fit publier une nouvelle ordonnance qui aſſûroit la vie & les biens à tous ceux qui embraſſeroient ſa doctrine. Cette proclamation engagea beaucoup d'habitans, que la crainte de la mort avoient diſperſés, à revenir & à ſe ſoûmettre. Peu de temps après Iſmael-Sophi envoya des ambaſſadeurs, ſi l'on peut leur donner ce nom, aux habitans de Natolie, pour les exhorter à recevoir ſans différer ce que leur enſeignoit Tekel, à qui il offroit, diſoient-ils, de donner tous les ſecours dont il auroit beſoin. L'objet d'Iſmael étoit d'engager Tekel dans une guerre avec Bajazet, pour empêcher

ce

ce Prince d'attaquer la Perſe, & pour répandre avec moins d'oppoſition la ſecte d'Ali.

Iſmael, pour s'affermir dans ſes nouveaux Etats, cherchoit à ſuſciter de toutes parts des ennemis aux Turcs; dans le temps qu'il fomentoit les troubles de la Natolie, par les ſecours qu'il promettoit à Tekel, il tâchoit d'exciter de nouveau les Vénitiens contre les Ottomans. Bajazet leur avoit enlevé Coron, Modon & pluſieurs autres places de la Morée; le feu qui s'allumoit dans le cœur de ſes Etats fit qu'il ſe preſſa de conclurre la paix avec les Vénitiens, pour n'avoir rien à craindre du côté de l'Occident. Le Sénat ſaiſit avec plaiſir cette occaſion de ſe délivrer d'une guerre dans laquelle il n'avoit de ſecours à eſpérer ni du Pape, ni de la France, ni de l'Eſpagne. Alexandre VI, plus occupé de la fortune de ſes enfans & des moyens de ſe ſoûtenir que du bien de la chrétienté, malgré les offres de puiſſans ſecours, n'avoit que deux galères qu'il employoit pour ſes propres intérêts. Louis XII avoit ſigné depuis peu avec Ferdinand, roi d'Arragon, un traité pour le partage du royaume de Naples, dont la conquête ne devoit pas, ſelon les apparences, permettre à ces deux Princes de penſer aux affaires d'Orient; & les troupes Françoiſes qui ſous les ordres de Philippe de Clèves de Raveſtein, avoient aſſiégé Metelin, venoient de lever ce ſiége & de repaſſer en France.

Iſmael, par des raiſons oppoſées à celles de Bajazet, envoya des ambaſſadeurs à Veniſe, pour renouveler les traités d'amitié faits entre le Sénat & ſon aïeul Azembek, lorſque les Vénitiens lui envoyèrent ſucceſſivement Joſeph Barbaro, Caterino Zeno & Ambroiſe Contarini. Il leur demandoit outre cela des canonniers pour le ſervice de ſon artillerie, & les prioit de ſecourir ſon armée ſi elle venoit juſque ſur les côtes occidentales de la Natolie; ſon projet, diſoit-il, étant de faire vivement la guerre aux Turcs.

Les Vénitiens ſe bornèrent à répondre qu'ils obſerveroient inviolablement les traités d'amitié, mais ils refusèrent de déclarer la guerre à Bajazet, n'étant pas juſte, diſoient-ils,

d'enfraindre le traité qu'ils avoient fait depuis peu avec lui, Azembek, lorſque Bajazet les avoit attaqués, leur ayant refuſé de faire une diverſion en leur faveur. Le Sénat cependant inſinua dans ſa réponſe que ſi les Perſans avoient des ſuccès contre les Turcs, la République pourroit profiter des occaſions favorables d'attaquer Bajazet.

Les Vénitiens renvoyèrent ainſi ces ambaſſadeurs, après leur avoir fait des préſens conſidérables. Les vaiſſeaux de la République les tranſportèrent juſque dans l'île de Chypre; de là ils paſsèrent en Syrie & vinrent à Alep, où ils eurent des conférences ſecrètes avec Pierre Zéno, conſul Vénitien. Bajazet informé de ces conférences fit prier Gauri, ſultan d'Egypte, en vertu de l'amitié qui étoit entre eux, de faire arrêter les ambaſſadeurs du roi de Perſe, ſon ennemi, s'ils paſſoient ſur ſes terres. Gauri en conſéquence envoya des ordres aux gouverneurs de Tripoli, de Baruth, d'Alep & d'Alexandrie, & fit arrêter les conſuls & les marchands Vénitiens qui étoient en Egypte: ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il conſentit à leur rendre la liberté.

Tekel profitant de ſes avantages, ſe voyoit à la tête de forces conſidérables, & répandoit la terreur dans tous les environs. Orkan & Mahomet, fils de deux frères de Bajazet, morts depuis du temps, vinrent à Coni; ils ſe mirent à la tête de quelques troupes pour marcher contre Tekel: mais jeunes & ſans expériences, ils perdirent la bataille & furent obligés de ſe ſauver. Tekel entra vainqueur dans Angora. Un des fils de Bajazet nommé Korkad, qui faiſoit ſon ſéjour à Maniſſa, nommé anciennement Magneſie, joignit à la garniſon de cette place celles de quelques autres villes voiſines, & voulut auſſi attaquer Tekel. Jounous-Bacha, beglierbei de Natolie, ſe prépara de même à marcher avec ſes troupes; il écrivit à Achmet, l'un des fils de Bajazet, & qui étoit à Amaſie, de ſe rendre où il lui indiquoit, pour enfermer Tekel, qui par ſa diligence fit échouer tous leurs projets. Pendant qu'ils déliboroient il les ſurprit dans les montagnes de Bourſa, autrefois Pruſe, où le Beglierbei raſſembloit ſes troupes; il le battit

& lui tua ſept mille Aſaps, qui n'étoient que des payſans ramaſſés ſans diſcipline. Le ſecours qu'il reçut alors d'Iſmael lui donna les moyens de défaire un gros corps de cavalerie des Ottomans, & de pourſuivre les fuyards. La frayeur s'empara des Turcs, ils ne purent ſoûtenir la vivacité avec laquelle les Kizilbaſch les attaquoient, ni la vûe de ce turban rouge, croyant que cette couleur indiquoit la réſolution où étoient leurs ennemis de ne leur point faire de quartier.

Tekel, après cette victoire, donna quelques jours de repos à ſes troupes, & les fit marcher enſuite vers Kutaïa, ville de Natolie à trois journées de Bourſa, & nommée par les anciens *Cotiæum;* il lui étoit important de s'emparer de cette ville, il ſavoit que beaucoup de gens riches des environs s'y étoient retirés avec leurs effets, & que le Beglierbei y étoit avec toute ſa famille. Kutaïa étoit revêtue de bonnes murailles; Tekel promit le pillage de cette ville à ſes troupes, & de grandes récompenſes à ceux de ſes ſoldats qui monteroient les premiers ſur les remparts. Encouragés par ſes promeſſes, les Kizilbaſch tentèrent pluſieurs fois l'eſcalade; mais les Turcs les repouſsèrent toûjours à coups de fuſil, de flèches & de pierres: le carnage fut ſi grand qu'enfin les Kizilbaſch ſe ſervirent des corps morts entaſſés pour arriver au haut du mur; ils pillèrent & maſſacrèrent tout ce qui ſe préſenta devant eux. Le Beglierbei s'étoit retiré avec ſes femmes & ſes enfans dans le château qui étoit ſur la montagne, ils y coururent, enfoncèrent les portes du château, le pillèrent, & brûlèrent vif le Beglierbei avec toute ſa famille.

Après cette conquête, où l'armée de Tekel fit un butin immenſe, il marcha vers Bourſa; les fortifications de cette place étant bonnes, il voulut la ſurprendre, & fit préparer les échelles & tout ce qui étoit néceſſaire pour cette entrepriſe.

Tout paroiſſoit contribuer à faire réuſſir les vûes ambitieuſes de Tekel. Enflé de ſes ſuccès, il prit alors le titre de roi de Natolie. La défaite des deux neveux de Bajazet & de Jounous-bacha demandoit de prompts ſecours & un général habile qui pût rétablir dans ce pays les affaires des

Ottomans : Bajazet nomma pour ſuccéder à Jounous, Ali-bacha, béglierbei de Romélie, officier de beaucoup d'expérience, qui avoit ſervi ſous Mahomet ſecond. Ali prit l'élite de toute la cavalerie qui étoit en Boſnie, en Eſclavonie & en Romélie, avec ſept mille Janiſſaires qui avoient déjà ſervi. Paſſant le détroit à Gallipoli, il vint dans le pays de Biga, qui eſt l'ancienne Troade, d'où il écrivit aux deux princes Korkut & Achmet fils de l'Empereur, ainſi qu'à toutes les troupes qui étoient en Natolie, de ſe rendre près d'Angora. Tekel inſtruit des forces qui venoient l'attaquer, abandonna les environs de Bourſa, & ſe retira du côté d'Angora. Ali-bacha voulut le prévenir & le couper dans ſa retraite lorſqu'il paſſeroit le fleuve Sakariah, qui eſt le même que celui que l'on connoît ſous le nom de Sangar : il ne put pas empêcher Tekel de paſſer cette rivière ; il trouva ſeulement quelques troupes poſtées pour aſſurer ce paſſage, & les battit. Tekel pourſuivi par Ali, commit une action barbare. Jounous-bacha avoit été pris dans la bataille donnée près de Bourſa, Tekel le fit empaler, & le laiſſa ſur le grand chemin pour intimider par ce ſpectacle Ali ſon ſucceſſeur, & pour retarder ſa marche par la frayeur qu'il ſuppoſoit que cette vûe inſpireroit aux Turcs. Ali, loin de ralentir ſa pourſuite, n'en fut que plus animé : il ſe preſſa de joindre ſon ennemi, exhortant les Agas & les troupes à exterminer des ſcélérats qui, non contens d'ôter la vie, la faiſoient perdre dans les ſupplices les plus cruels, & qui pilloient & profanoient tous les lieux où ils paſſoient. L'armée ſe trouva au point du jour ſous Angora, où Tekel ſe retira. Le même jour elle reçut un renfort de douze mille hommes, conduits par Achmet fils de Bajazet. Ce ſecours arrivé ſi à propos, redoubla le courage d'Ali : l'infanterie étoit fatiguée ; il la laiſſa ſous les ordres d'Achmet, & ne prenant avec lui que douze mille chevaux, il pourſuivit Tekel dont il joignit l'arrière-garde auprès d'une montagne nommée Oliga, peu éloignée d'Angora. Tekel ſe retira dans l'intérieur de cette montagne avec peu de troupes. Ali-bacha fit marcher un détachement de mille hommes de cavalerie,

à qui il ordonna de garder les défilés, pour que les Kizilbaſch ne puſſent point s'échapper. Ils ſe défendirent à coups de fuſil de dedans la montagne, & maltraitèrent fort les Turcs. Ali, qui, pour animer ſes troupes ébranlées, y vint en perſonne, tomba entre les mains des ennemis & fut tué.

La mort du général Ottoman changea le ſort des armes; & les Turcs, juſqu'a ce moment victorieux, furent vaincus, & ne ſongèrent qu'à ſe retirer ſans perte. Cette journée rendit Tekel encore plus audacieux; ſes troupes firent retentir de cris de joie tous les environs. Deux forts détachemens veillèrent à la ſûreté de l'armée qui avoit beſoin de repos, principalement le corps où Tekel étoit en perſonne, & qui avoit le plus ſouffert. Il marcha avec toute ſon armée à Tarkia, & de là vers un endroit que Nectaire nomme *Petræ Coccineæ*. Enſuite il campa auprès de la montagne de Begnar-Bachi, autrefois Célène, dans un vallon que traverſe le Maras, ſi connu dans les fables ſous le nom de Marſyas. Les Turcs vinrent rejoindre les Janiſſaires qui étoient avec Achmet fils de l'Empereur. Ce Prince, lorſqu'il reçut la nouvelle de la mort d'Ali-bacha, envoya pour lui ſuccéder un Bacha nommé Jounous, autre que celui que j'ai dit avoir été pris dans la bataille de Bourſa. Il avoit autant de prudence & de courage que d'expérience. Achmet lui remit le commandement. Ce Bacha marchant vers Amaſie, réduiſit en cendres tout le pays où il paſſa. Lorſqu'il fut arrivé au pied de la montagne, il fit la revûe de ſon armée, qu'il trouva forte de quarante mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, & pourvûe de l'artillerie & des vivres néceſſaires. Tekel, qui ne recevoit point de ſecours d'Iſmael-Sophi, ne ſçavoit d'où tirer les munitions qui lui manquoient pour ſon artillerie. Sa ſituation étoit très-dangereuſe; peu s'en étoit fallu que les Turcs ne l'euſſent défait dans la montagne. Pour être plus libre, il mit ſur ſes derrières les bleſſés & les malades, & ne prenant avec lui que ceux qui étoient en état de combattre, il ſe retrancha dans les bois dont ces montagnes ſont couvertes, dans le deſſein de profiter de la première occaſion de

tomber ſur les Turcs, ou d'attendre en ſûreté les ſecours qu'il eſpéroit recevoir d'Iſmael. Les fréquentes eſcarmouches diminuoient conſidérablement les deux armées. Les Turcs découvrirent enfin dans la forêt deux chemins aiſés pour aller à l'ennemi. Sur le rapport que l'on en fit à Jounous-bacha, après les avoir reconnus lui-même, il ordonna aux Aſaps de monter par l'un, & aux Janiſſaires de ſuivre l'autre; ce que ces deux troupes exécutèrent avec beaucoup d'ordre & de bravoure, mettant leurs boucliers ſur leurs têtes pour ſe garantir des flèches qu'on pourroit leur tirer d'en haut. Les Turcs ſurprirent ainſi les Kizilbaſch, qui cependant ſe défendirent à coups de flèches, de fuſil, & par les pierres qu'ils faiſoient rouler; ce qui mit beaucoup de deſordre parmi leurs ennemis. Le nombre enfin l'emporta: Tekel preſſé de toutes parts, fit paſſer ſes troupes dans le plus épais de la forêt, où profitant de la nuit, il ſe ſauva dans l'Arménie mineure. Au point du jour, quelques ſentinelles des Turcs n'apercevant aucun mouvement dans le camp des ennemis, entrèrent dans leurs retranchemens: elles n'y trouvèrent que quelques bleſſés, qui leur dirent que Tekel avec toute ſon armée, avoit pris la route de l'Arménie mineure. Jounous-bacha ſe repentit alors de n'avoir pas entouré la montagne, pour ôter aux ennemis les moyens de lui échapper. Il les pourſuivit avec ſa cavalerie; mais il ne put les joindre, Tekel ayant pris un autre chemin. Ses premiers ſuccès lui avoient attiré des ſectateurs, ce revers les diſſipa: preſque tous l'abandonnèrent & renoncèrent à ſes dogmes auſſi promptement qu'ils les avoient embraſſés. Pour achever d'aſſurer le fruit de ſa victoire, Jounous-bacha, après avoir chaſſé Tekel de la Natolie, fit mourir tous ceux qui avoient porté les armes pour ce novateur: il ne pardonna qu'à ceux que l'ignorance & la ſéduction avoient engagés à le regarder comme un Prophète & comme annonçant dans le mahométiſme de nouvelles vérités. Il les fit paſſer en Romélie, d'où on les diſperſa dans la Boſnie, l'Albanie & la Morée, afin d'ôter à Tekel la reſſource de ces peuples, s'il reparoiſſoit dans les états de l'empire Ottoman;

mais ſon parti ruiné ne put ſe raſſembler. On ignore ce qu'il devint ; l'hiſtoire n'en parle plus depuis ſa dernière défaite. Si Tekel eût été vainqueur, il auroit obligé les Ottomans à regarder Ali comme le véritable ſucceſſeur de Mahomet : les ſectateurs d'Ali ne ſont pour eux que des hérétiques dignes de tout leur mépris, & même de toute leur exécration, dès le moment que leur chef eſt vaincu & réduit à ſe cacher : tant il eſt vrai que les ſentimens & les opinions des hommes dépendent bien moins de la raiſon que des circonſtances & des événemens !

Cette révolte menaçoit, comme on vient de le voir, l'empire des Turcs d'un changement total dans la religion & dans le gouvernement : Bajazet s'étoit vû ſur le point de perdre les plus anciens domaines de ſa maiſon, & peut-être l'Empire. Les peuples de Natolie pillés par les Kizilbaſch, ont tranſmis à leurs deſcendans la haine que ce nom leur inſpiroit pour ceux qui portoient cette eſpèce de bonnet que j'ai dit ci-deſſus avoir donné tant de frayeur aux Turcs. Ce bonnet mépriſé par les ſujets du Grand-Seigneur, eſt en Perſe une des plus grandes marques d'honneur ; mais non pas, comme quelques auteurs le croient, une couronne ; opinion dont je vais faire voir le peu de ſolidité.

Chardin, au retour de ſon premier voyage, publia un petit livre, intitulé *Couronnement de Soliman Roi de Perſe* : Tavernier attaqua le titre de ce livre, & prétendit que les monarques d'Orient n'étoient point couronnés, & que l'impoſition du *Tadg* ne vouloit point dire couronnement. Chardin, à qui on ne peut refuſer d'être un voyageur éclairé & inſtruit, défendit ſon opinion, & fut ſecondé par le P. Ange de Saint-Joſeph, qui dans ſon *Gazophylacium linguæ Perſicæ*, dit au mot *Incoronazione*, que *le couronnement du roi de Perſe eſt une cérémonie véritable, fort mal-à-propos conteſtée par M. Tavernier contre M. Chardin.* Mais ces auteurs, dans les paſſages où ils croient prouver que l'impoſition du *Tadg* eſt un couronnement, diſent le contraire ſans y faire attention. *Tadg* eſt un mot Perſan, qu'à la vérité on traduit ſouvent par

couronne ; les langues Arabe & Turque l'ont adopté. Plusieurs auteurs ont donné à leurs écrits le titre de *Tadg ;* on le peut voir dans d'Herbelot & dans le volume du Catalogue de la Bibliothèque du Roi qui contient les manuscrits Orientaux. C'est aussi un nom propre : on trouve des Généraux & des Ministres nommés *Tadg Eddin, Couronne de la foi.* Les auteurs Orientaux, lorsqu'ils parlent de la mort d'un de leurs Princes, disent assez fréquemment, *qu'il a obtenu la couronne du martyre, ornée des rubis de son sang, dont l'effusion lui a mérité la société des Houris ;* mais toutes ces expressions figurées, lorsqu'on les réduit à leur juste valeur, ne donnent point l'idée précise que nous avons du mot *couronne* & de ses dérivés, s'il est permis d'appliquer à l'erreur les phrases usitées dans la vraie religion. Nous nous servons aussi de ces mots, *la couronne du martyre ;* dira-t-on que par cette expression on donne le nom de Roi aux martyrs, ou que l'*auréole* que, pour représenter cette couronne, nos Peintres mettent sur la tête des Saints, désigne une couronne, un diadème ?

Le *Tadg* (je me sers des termes de Chardin) *est un bonnet de velours rouge d'une forme particulière, dont la pointe est cousue de manière qu'elle fait douze petites pointes grosses comme un pepin de coin.* Ce voyageur dit que Cheik-Sephi, qui est le même qu'Ismael-Sophi, pour récompenser les Turcomans ou Tartares originaires, qui lui aidèrent à monter sur le trône, leur permit de porter ce *Tadg* ou bonnet, tel qu'il le portoit lui-même; ce qui fut une manière d'institution de chevalerie à l'honneur de la Religion d'Ali & des Imans. Ces douze pointes dont Chardin parle dans la description du *Tadg*, y sont effectivement mises en l'honneur des douze Imans fils d'Hussein, l'un des fils d'Ali. Le P. Ange de Saint-Joseph, au mot que j'ai déjà cité, après avoir fait du *Tadg* la même description, à peu de chose près, que Chardin, dit *que les Gouverneurs ou Chans portent une couronne ou* tadg *presque semblable, comme aussi certains religieux appelés Souſi, de la race desquels le Roi est descendant ; ils sont toûjours domestiques du Roi, & gardiens ou recteurs de la Porte, & de l'asyle appelé*

appelé Ali-Capou. C'eſt dans ces propres paroles de Chardin & du P. Ange que je trouve de quoi combattre leur opinion. Si le *Tadg* étoit une couronne, & ſi l'impoſition de ce bonnet donnoit la ſouveraineté, eſt-il vrai-ſemblable que les rois de Perſe vouluſſent le donner à leurs ſujets & aux officiers de leur armée? c'eſt cependant un uſage établi en Perſe. Pietro della Valle dit dans pluſieurs endroits de la relation de ſes voyages, que les *Kizilbaſch*, Turcomans d'origine, & les premiers ſoldats d'Iſmaël Sophi, portent le *Tadg* aux jours de cérémonie; que c'eſt par ces Turcomans que la langue Turque eſt commune en Perſe. Il eſt vrai que les anciens rois de Perſe, ſi l'on peut s'en rapporter à Texeira, portoient une couronne que l'on appeloit *Tadg: le peuple*, dit cet auteur, *met ſur la tête de Kaymuraz le* tadg, *qui eſt la même choſe qu'une couronne.* Dans un autre endroit il rapporte « que Fraihdun, un des premiers rois de Perſe, étant aveugle & infirme, ſon petit-fils nommé Mamucher, fils de ſon fils Irège, dans un combat qu'il livra à deux Princes rebelles, Salm & Tur, coupa d'un coup de ſabre la tête à Tur, ce qui épouvanta tellement Salm, qu'il tomba mort ſur la place. Mamucher vint lui-même annoncer cette nouvelle à Fraihdun, qui l'embraſſa pluſieurs fois avec de grandes démonſtrations de joie, & ôtant de deſſus ſa tête le *tadg*, qui eſt parmi nous la même choſe qu'une couronne, le mit ſur la tête de ſon petit-fils, comme une confirmation du Royaume qu'il lui avoit donné. » Il ne faut pas tirer induction de ce paſſage pour ſoûtenir que le *tadg* eſt une couronne; ce bonnet diſtinctif des Kizilbaſch eſt beaucoup plus moderne, & ce n'eſt pas même en Perſe qu'il a été premièrement établi. J'ai dit ci-deſſus que le corps des Kizilbaſch eſt une milice compoſée dans ſon origine de Turcomans; ce ſont eux qui ont porté en Perſe le bonnet rouge. Chodgia-Effendi, auteur Turc, dans ſa chronique de la maiſon des Ottomans, dit *que Sultan Orkan, après avoir pris Nicomédie & pluſieurs places de la Natolie, fit des réglemens dans ſes nouveaux États: entre autres choſes il ordonna que tout l'or & l'argent monnoyé ſeroit marqué à ſon nom, ce qui*

* Année de J. C. 1329.

fut exécuté pour la première fois l'an 729 de l'hégire; que pour distinguer ses sujets naturels, des Grecs & des Francs qu'il venoit de soûmettre, ses troupes commencèrent à porter des habits de laine d'écarlate & des bonnets rouges & noirs, ce qui dura jusqu'au temps de Bajazet, pendant le règne duquel les troupes n'avoient point d'habillement particulier; que Timur-Tasch-Beg, qui commandoit toutes les troupes de ce Prince, fit approuver du Sultan un réglement qu'il avoit fait, par lequel les cavaliers devoient porter le bonnet noir, & les courtisans & ceux qui étoient de la maison du Prince, avoient seuls la liberté de porter le bonnet rouge. Cette distinction n'eut lieu pour les militaires que jusqu'au règne de Mahomet II, qui fit un nouveau changement; il donna le turban blanc aux Janissaires, qui mirent les premiers en usage la quantité de plis que l'on voit à la mousseline dont il est entouré; cette espèce de bonnet leur devint particulière, mais les Grands de la Cour se servirent toûjours du bonnet rouge, & le firent du double plus grand qu'il n'avoit été jusqu'alors. Dans le temps de Sultan Murad ce bonnet devenant plus commun, on commença à l'enrichir de broderie, & il fut particulièrement affecté aux Sultans & à ceux qui étoient constitués en dignité. Quelquefois aussi*, continue Chodgia-Effendi, *les Sultans de la maison d'Osman portoient ce bonnet comme une couronne, dans des expéditions militaires & dans des assemblées de cérémonie: ce sont ces turbans que l'on voit sur la sépulture du sultan Osman à Bourſa.* C'est ainsi que s'explique l'auteur Turc. Les troupes qui firent monter Ismaël sur le trône étoient composées de Turcomans, qui portoient ce bonnet. Ismaël, dont l'adresse & la politique égaloient la bravoure, sut en tirer parti pour faire respecter des Persans, ses nouveaux sujets, ceux qui lui avoient aidé à les conquérir. Il attacha une distinction à ce bonnet, qu'il porta lui-même, & mêlant dans sa politique la religion dont il avoit besoin, il sut faire entrer dans la forme de ce bonnet la mémoire de douze petit-fils d'Ali, ce qui acheva de rendre respectables au peuple les *Kizilbasch.*

Si ce corps de troupes étoit considéré en Perse, il étoit

craint & redouté des Turcs. Tekel, qui faiſoit la guerre en Natolie, pays où la Monarchie des Ottomans avoit commencé, trouva ce bonnet, que Chodgia-Effendi nous dit y avoir été en uſage dès le temps des premiers Empereurs; on ne le connoiſſoit preſque plus à Conſtantinople. Tekel y attacha une autre idée en Natolie que celle qu'Iſmaël y avoit attachée en Perſe. Il profita de l'erreur des Turcs, qui crurent que la couleur de ce bonnet marquoit le courage deſeſpéré & la férocité des ennemis qu'ils avoient à combattre. Quelques échecs qu'ils reçûrent de la part de ces ennemis, les confirmèrent dans cette opinion, & de-là eſt venue la haine qu'ils continuent de porter aux Perſans. Elle eſt fondée ſur l'oppoſition de ſentimens en matière de religion, & ſur la frayeur que ces ennemis leur inſpirèrent. Les hiſtoires ne nous fourniſſent que trop de preuves que l'un ou l'autre de ces motifs ſuffit pour faire naître une haine immortelle entre deux peuples voiſins.

Fin du Tome vingt-quatrième.

210

HISTOIRE
DE
L'ACADEMIE

TOM. XXIV.

51

colorchecker CLASSIC
calibrite
mm